UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XIII

Bordeaux, Y. Cadoret, impr., rue Poquelin-Molière, 17.

185-99

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur à la Faculté de droit de Montpellier.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Vienne

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen,
Correspondant de l'Institut

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit
de Paris.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit
de Lyon.

SECRÉTAIRES DE LA RÉDACTION.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht. — **de Boeck**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre des finances d'Autriche. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Fournier de Flaix.** — **Foxwell**, professeur à University College de Londres. — **François.** — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Issaïev**, professeur au Lycée Alexandre, à Saint-Pétersbourg. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'institut. — **Macleod**, à Londres. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. — **du Maroussem.** — **Mataja**, conseiller au Ministère du Commerce à Vienne. — **Menger**, professeur à l'Université de Vienne, correspondant de l'Institut de France. — **Mongin**, professeur à la Faculté de droit de Dijon. — **Nitti**, agrégé à l'Université de Naples — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Rougier**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Sauzet**, agrégé des Facultés de droit, député. — **Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

TREIZIÈME ANNÉE

48320/1900

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL Gal DES LOIS ET DES ARRÊTS
(FONDÉ PAR J.-B. SIREY), ET DU JOURNAL DU PALAIS
ANCIENNE Mon L. LAROSE & FORCEL
22, RUE SOUFFLOT, 22
L. LAROSE, DIRECTEUR DE LA LIBRAIRIE
1899

HB
3
R4
année 13

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SI LES INSTITUTIONS SOCIALES SONT UN MAL SOCIAL ? [1]

MM. je me plais à penser que dans votre sympathique accueil il y a une bonne part d'hommage et de remerciement pour celui à qui vous devez ce nouvel enseignement, pour M. le comte de Chambrun.

C'est le troisième cours d'économie sociale créé par son initiative et, pour partie, par ses libéralités. Le premier le fut à l'Ecole des sciences politiques : il n'a lieu que tous les deux ans. Le second a été créé il y a quatre ans à la Faculté des Lettres à la Sorbonne. Le troisième devait aussi, dans la première intention de son fondateur, être institué à la Sorbonne, mais mieux informé, M. de Chambrun a pensé que les étudiants en droit avaient autant et même plus de raisons que les étudiants en lettres pour s'intéresser à l'économie sociale et il a voulu en doter la Faculté de Droit. Il fallait donc s'adresser cette fois à un professeur de droit et il m'a demandé de quitter, du moins pour un temps, ma paisible et chère vie de province pour venir exposer ici les idées auxquelles il a donné son cœur et, par dessus le marché, sa fortune.

La bienveillance avec laquelle la Faculté est entrée dans ses vues, l'empressement que M. le Doyen et M. le Ministre de l'Instruction publique, alors M. Bourgeois, ont mis à faciliter ma nomination, me créent envers tous une dette d'honneur qui me gêne un peu. Oserais-je dire que le souvenir de mon frère qui a si longtemps enseigné dans ce même amphithéâtre et que j'ai souvent écouté assis sur les bancs où vous êtes, me rend cette dette plus lourde encore ? [2]

[1] Leçon d'ouverture du cours d'économie sociale fondé par M. le comte de Chambrun à la Faculté de droit de Paris.

[2] Paul Gide, professeur de Droit romain, mort en 1880.

Quand j'ai demandé à M. le comte de Chambrun quel devait être dans sa pensée l'objet spécial de cet enseignement, il m'a répondu : Le cours de la Sorbonne, c'est l'économie sociale dans *le temps ;* le cours de la Faculté de droit, ce sera l'économie sociale dans *l'espace*. Certes je ne pouvais demander plus de latitude !

J'ai dû au contraire me préoccuper de poser quelques jalons dans cet infini qui m'était réservé. Et il m'a semblé que je ne saurais mieux faire que de limiter mon sujet à cette catégorie d'institutions qui font surtout l'objet de la sollicitude du comte de Chambrun et qui ont fait plus spécialement aussi, certaines du moins, l'objet de mes études, je veux dire toutes les formes de l'association libre qui ont pour but de relever la condition de la population ouvrière : coopération, participation, prévoyance, assurance, syndicats, etc. Et comme ce ne seront pas seulement celles de France, mais celles de tous les pays que nous aurons à étudier et à comparer, la condition posée de nous étendre dans l'espace sera également remplie.

J'avais aussi quelques autres raisons.

Non seulement ces institutions, par certains aspects juridiques qu'elles présentent, m'ont paru de nature à compléter heureusement les études de droit, mais surtout elles m'ont paru, d'une façon générale, très bien convenir à la jeunesse de notre temps puisqu'il s'agit en somme d'une étude d'activité sociale et pratique. Que de fois nous entendons aujourd'hui des jeunes gens demander : que faire ? et chercher quel est « le devoir présent ». Nous ne savons trop que leur répondre. Mais nous pouvons du moins leur montrer ce qu'ont fait, par tous pays, les hommes qui ont cru qu'il y avait quelque chose à faire et qui ont travaillé pour réaliser un peu plus de bonheur et un peu plus de justice.

Remarquez en effet que nous serons ici tout à fait sur le terrain de la pratique et par conséquent nous ne risquerons pas de nous beaucoup égarer. Nous aurons à nous occuper non de ce qu'on pourrait faire, mais de ce qu'on a fait, non de systèmes proposés mais d'expériences réalisées.

Ce sera une étude surtout descriptive, on pourrait dire morphologique, comme, par exemple, celle d'une famille de végétaux. De même que certaines familles de végétaux possèdent une propriété commune, la famille des solanées par exemple, la mandragore ou la belladone, qui ont la vertu singulière de calmer ou d'abolir la souffrance, de même il s'agit ici d'une famille d'institutions so-

ciales ayant certains caractères communs et notamment celui de servir de remèdes à certains maux sociaux. Avec cette différence pourtant qu'elles ne sont ni vénéneuses ni soporifiques — du moins c'est notre opinion : mais d'autres, comme nous allons le voir, seraient plutôt disposés à les trouver ressemblantes en cela aussi.

Dans dix-huit mois, au mois de mai 1900, vous les verrez toutes exposées, ces institutions dont nous allons parler, à l'Exposition universelle, dans le groupe XVI, dit d'économie sociale. Ainsi ce cours, pour ceux des auditeurs qui l'auront suivi pendant les deux années que je compte lui consacrer, pourra servir d'introduction, de guide, de commentaire anticipé à cette grande manifestation de l'activité sociale au XIXe siècle, et en même temps cette exposition fournira une illustration aux explications que je vous aurai données. Vous y retrouverez, en bustes ou en médailles, la figure des hommes que nous aurons appris ensemble à connaître et à aimer, les Pionniers de Rochdale, les Leclaire, les Godin, les Raiffeisen. Vous y verrez les statistiques, les diagrammes, les représentations graphiques des sociétés que nous aurons étudiées, les modèles en relief des maisons ouvrières, les produits des associations coopératives de production. Même, pour faciliter cette coopération de l'enseignement oral et de l'enseignement visuel, je me suis arrangé pour que le programme de ce cours coïncide, à peu de chose près, avec le programme du groupe d'économie sociale.

Et puisque cette exposition doit servir de couronnement ou tout au moins de pièces justificatives à ce cours, je crois utile de vous donner dans cette première leçon un rapide historique des faits qui ont précédé et qui ont préparé cette exposition d'économie sociale : cela me permettra d'abord de vous faire mesurer le rapide développement qu'a pris dans la seconde moitié de ce siècle cette science nouvelle qu'on appelle « l'économie sociale » — et me fournira l'occasion de vous signaler la part très importante qu'a prise personnellement dans cette œuvre de préparation et de propagande, M. le comte de Chambrun lui-même.

Vous savez que la première exposition universelle de ce siècle a été celle de Londres en 1851. On ne songea point du tout à cette époque, non plus que dans l'exposition de Paris en 1855, à faire une exposition d'économie sociale. Ces questions ne tenaient pas encore assez de place dans les esprits pour qu'on les crût susceptibles d'intéresser le grand public et d'ailleurs les procédés statistiques

n'étaient pas encore assez avancés pour permettre d'exposer des faits ou même des idées sous une forme sensible. On n'imaginait pas qu'ils pûssent se laisser classer, étiqueter, étaler sous des vitrines ou sur des murs. On ne connaissait pas l'art où excelle mon éminent collègue, M. Cheysson, de représenter par exemple l'essor d'une société par une courbe vigoureusement ascendante et son déclin par une oblique mélancolique. Un jour viendra sans doute où ces grandes manifestations internationales, qui ne sont encore que des espèces de foires assez grossières, ne seront plus, pour tous leurs groupes, que des expositions d'idées représentées par des figures, des chiffres et des symboles. C'est le groupe d'économie sociale qui aura eu l'honneur d'avoir ouvert la voie.

Il faut arriver jusqu'à l'exposition de 1867 pour voir apparaître, bien timide encore et sous des formes très restreintes, l'économie sociale. Vous savez que c'est Le Play qui fut l'organisateur de cette admirable exposition et en traça la classification qui est restée un modèle pour toutes les expositions qui ont suivi. On aurait droit de s'étonner que l'illustre auteur de *la Réforme sociale* n'eût pas fait une petite place à cette catégorie de faits qu'il avait passé sa vie à étudier. Il lui fit en effet cette place, mais assez modeste et comme subordonnée à celle de l'instruction, dans un groupe, le groupe X, qui portait cette rubrique : « Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population ». On y trouvait réunis, dans une juxtaposition bizarrre, « les objets servant à l'enseignement des enfants et des adultes, les objets à bon marché, les costumes populaires et (ceci commence à être plus intéressant pour nous) les habitations à bon marché, les produits, instruments de travail et procédés des ouvriers chefs de métier ». Ce n'est pas encore grand'chose, mais ce qui est déjà plus significatif c'est un ordre de récompenses spécial, créé par Le Play « en faveur des établissements et des localités qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et qui ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, intellectuel et moral » [1]. Ceci embrasse déjà toutes les institutions créées par les patrons en faveur de leurs ouvriers, mais non encore les associations ouvrières et coopératives — auxquelles d'ailleurs, comme nous le verrons plus tard, Le Play était fort peu sympathique.

[1] Voir les volumes : *Exposition universelle de 1867, Xe groupe*, Paris, chez Dentu, 1867, et le *Rapport*, par M. Alfred Leroux. Paris, chez Paul Dupont, 1867.

L'exposition internationale de 1878 eut aussi une section pour les institutions patronales, mais qui eut peu d'importance.

L'exposition de 1889 pour le jubilé de la Révolution française fit un grand pas. Pour la première fois, l'économie sociale figura dans un groupe à part et remplit à elle seule tout un palais spécial et qui ne fut pas un des moins visités par la foule. Cependant il est à noter que dans le programme officiel de l'exposition l'économie sociale ne figurait pas. Ce fut sur l'initiative de MM. Cheysson, Charles Robert et Lami, et avec l'appui de M. Siegfried, que cette section fut ajoutée. Elle fut très brillante grâce aux hommes éminents qui présidaient chacune des subdivisions : Léon Say était le président général. Mais ce furent encore les institutions patronales qui y tinrent la plus grande place et y furent les plus remarquées. Cependant les associations ouvrières y eurent aussi leur place, mais il est facile de comprendre que leur exposition fût moins brillante et moins habilement arrangée que celle des patrons ou des grandes compagnies.

L'exposition terminée, les exposants firent don à l'Etat des objets et documents exposés, lequel se montra assez embarrassé du cadeau. Les objets ainsi rassemblés déménagèrent ici et là, d'abord au palais des Arts libéraux, puis à l'hôtel des chambres syndicales et risquaient de devenir de véritables épaves, quand enfin, au bout de cinq ans de voyage, ils trouvèrent un asile aussi magnifique qu'inattendu. M. le comte de Chambrun qui, au sortir d'une vie déjà longue et très remplie d'événements, presque aveugle, venait, suivant ses propres expressions, de « faire vœu d'économie sociale », désigna comme ses héritières les institutions sociales : il leur destina son hôtel historique de la rue Monsieur, et en attendant il leur donna un autre hôtel, rue Las Cases, dont vous connaissez déjà ou en tout cas dont vous apprendrez tous, j'espère, le chemin, et qui reçut le nom de Musée social. Il fut inauguré le 31 août 1894.

Ce Musée social est d'abord, comme son nom le dit, un *Musée,* c'est-à-dire une collection d'objets exposés, qui continue à l'état permanent l'exposition d'économie sociale de 1889 et prépare celle de 1900.

Mais il est aussi un centre de propagande, et par là, il mériterait mieux le nom d'*Institut social* (et tel était d'ailleurs le nom que le comte de Chambrun avait d'abord donné à l'institution qu'il voulait créer, quoique dans des conditions un peu différentes, il est vrai). On y donne des conférences, dont la première de l'année vient d'être faite sous la présidence de M. le Président du Conseil des

ministres; on y distribue des prix de 25,000 fr.; on y publie des circulaires périodiques fort précieuses, des livres aussi, et déjà en est sortie toute une bibliothèque signée de ses directeurs et administrateurs, collaborateurs et lauréats : MM. Mabilleau, de Seilhac, Fontaine, Blondel, de Rocquigny, Dufourmantelle, de Rousiers, etc. C'est de là que partent les missions organisées par le comte de Chambrun et qui vont étudier sur place par tout pays — une d'elles se trouve en ce moment en Australie — les institutions d'économie sociale.

Le Musée social est plus encore; c'est un laboratoire sociologique où se trouvent collectionnés et classés, par dossier spécial, tous les renseignements et documents relatifs à n'importe quelle question (sur la verrerie ouvrière par exemple, ou sur le Familistère de Guise, ou sur la dernière grève des mécaniciens anglais) et, par conséquent, les services qu'il peut rendre à ceux qui veulent travailler et étudier, sont déjà et deviendront tous les jours plus considérables. C'est vraiment une des institutions qui font le plus d'honneur à l'initiative privée dans notre pays, après l'Institut Pasteur avec lequel il présente certains traits de ressemblance, et c'est avec celui-ci peut-être le seul établissement dont on puisse dire, suivant une formule dont on a abusé autrefois jusqu'au ridicule, que l'Europe nous l'envie! En tout cas, ce qui vaut mieux encore que de l'envier, elle s'en sert. De même que lorsque la rage ou la peste éclate sur quelque point du monde, à Bombay, à Vienne ou à Tamatave, on s'adresse à l'Institut Pasteur pour demander le vaccin approprié, de même, au près ou au loin, veut-on chercher quelque remède à un fléau social, veut-on lutter contre le chômage, contre l'alcoolisme, contre l'usure, contre la cherté du pain, contre le sweating system? on écrit à l'aimable directeur du Musée social qui vous renvoie par retour du courrier non pas, hélas! le remède approprié, enfermé dans de petits tubes — car nous sommes loin d'être aussi avancés en pathologie sociale que pour la pathologie du corps humain — mais du moins le résultat de toutes les expériences faites sur la question. C'est déjà énorme!

En attendant le jour où la grande exposition d'économie sociale s'ouvrira, vous trouverez donc au Musée social une exposition permanente, une bibliothèque, des instruments de travail, des matériaux accumulés, une sorte d'inventaire impartial de la question sociale à la fin du XIXe et à l'entrée du XXe siècle, en un mot des ressources qui ne le cèdent en rien à celles que vos camarades de

la Faculté des sciences peuvent trouver dans les instituts de physique, de chimie ou de botanique.

Ainsi le rapide historique que nous venons de faire vous aura montré un groupe d'institutions sociales, d'abord assez peu nombreuses, puis se multipliant, foisonnant assez pour remplir tout un musée ou tout un palais d'exposition, prenant une part grandissante aussi dans les préoccupations du public, et quoique diverses entre elles et se diversifiant de plus en plus, présentant assez de caractères communs pour pouvoir être rattachées à une même espèce sociologique et pour devenir l'objet des études de toute une catégorie de spécialistes, généralement distincts des économistes proprement dits.

*
* *

Mais ici une surprise nous attend. Ces institutions que nous venons d'indiquer sont loin de s'imposer à l'admiration ou même aux sympathies de tous. Bon nombre d'esprits et même d'esprits distingués les déclarent inutiles et fâcheuses, plus malfaisantes que bienfaisantes. Ils ne croient pas qu'elles servent efficacement le progrès et croient que dans bien des cas elles l'entravent positivement. En sorte qu'au début d'un enseignement qui doit être consacré à étudier cette catégorie d'institutions, je me trouve arrêté par cette question préalable qui, si impertinente qu'elle paraisse, ne peut être écartée, à savoir si cette étude vaut vraiment la peine d'être faite et si le temps que nous allons lui consacrer ne sera pas aussi vainement employé qu'ont pu l'être le temps et la peine consacrés par leurs fondateurs eux-mêmes à les créer ?

Et ne croyez pas que ce soit par un artifice de rhétorique que je pose cette objection à seule fin de me donner le facile mérite de la résoudre. Hélas ! non ; il est trop vrai que nous nous trouvons ici en présence soit d'adversaires qui nous regardent avec colère, soit du moins d'amis peu aimables qui nous accueillent avec un sourire de pitié, et, comme nous sommes destinés à les rencontrer à chaque pas sur notre chemin, il est bon de faire tout de suite connaissance avec eux.

Voici d'abord les économistes de l'école libérale. Il y a quelques jours à peine, dans une réunion de la Société d'économie industrielle, à la suite d'une discussion où les associations coopératives de production et le Musée social ont été assez malmenés, l'un des

préopinants et non des moindres, car il est secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, a résumé et clôturé la discussion par cette formule brève : « Le Musée social est un mal social »[1].

Et ne croyez pas que ce soit là un propos isolé, individuel ; c'est au contraire l'expression de toute une doctrine qui vient de loin et de haut. Voici longtemps déjà que je me rappelle avoir lu dans l'*Economiste français,* sous la signature de M. Mangin aujourd'hui décédé, une série d'études qui portaient toutes ce même titre : *Illusions*. Il y avait l'illusion coopérative, l'illusion syndicale, l'illusion participationniste, et d'autres que j'oublie. Encore quand il s'agit des associations de secours mutuels, de prévoyance, d'assurances ou de celles quelconques qui rentrent plus ou moins dans le domaine de l'épargne, on les admet et on les loue, mais il n'en est pas de même de celles qui ont de plus hautes visées. S'agit-il de la participation aux bénéfices ? M. Paul Leroy-Beaulieu l'a qualifiée d'un mot qui a fait fortune : il l'a appelée le condiment du salariat, c'est-à-dire le poivre ou les épices dont on se sert pour assaisonner un plat, mais qui, par lui-même, n'a aucune valeur nutritive. S'agit-il des associations coopératives? Le même auteur qui leur consacre tout un chapitre de son monumental *Traité d'économie politique*, les approuve à cette seule condition qu'elles bornent leurs prétentions à diminuer le prix des denrées ou à éliminer un certain nombre d'épiciers inutiles, mais il raille leurs programmes ambitieux qu'il compare aux vagissements des petits enfants. D'autres se chargent de rabattre nos prétentions. A chaque congrès coopératif, quand les âmes simples seraient tentées de s'extasier sur les résultats obtenus, ils nous démontrent chiffres en mains, de peur que la vanité ne nous fasse tourner la tête, que tous ces beaux résultats et cette transformation sociale ne dépassent pas une plus-value de 5 sous par tête et par jour. Ils nous témoignent d'ailleurs beaucoup d'intérêt. Chaque fois qu'une association coopérative vient à mourir, ils sonnent les cloches pour annoncer ses funérailles, ils sont les premiers à suivre le convoi, ils marchent derrière la famille, ils prononcent un discours sur la tombe et constatent avec un pleur qu'en voilà encore une de morte !

Inutile de multiplier ces témoignages ; nous aurons d'ailleurs l'occasion de les retrouver. Mais, pourquoi donc, pourquoi nous

[1] Société d'économie industrielle et commerciale, séance du 18 novembre 1898.

démontrer que nous ne faisons rien de bon, que nous sommes chétifs, petits, impuissants, point viables, pourquoi doucher ainsi de pauvres enthousiasmes déjà si transis ?... Pourtant il semble que les économistes de l'école libérale devraient aimer et patronner les institutions mutuellistes, syndicales ou coopératives, par un double motif: d'une part, parce qu'elles ne veulent pas des moyens révolutionnaires, et d'autre part, parce qu'elles n'attendent pas la réalisation de leur programme de l'intervention de l'Etat, mais de l'initiative individuelle. En somme, toutes ces institutions sont filles de la liberté, tout comme l'école de Manchester, et la voix du sang devrait, semble-t-il, plaider en leur faveur. Il est vrai que les économistes ne nient pas cette parenté spirituelle, ils ne peuvent pas nier que toutes ces institutions sociales ne soient de la même famille, celle de l'association libre, mais ils les considèrent comme ces membres de la famille qu'on appelle « des parents pauvres », qu'on ne peut renier mais qu'on a soin de tenir à distance. Oui, pour l'école libérale, la coopération est une petite sœur, c'est une petite sœur comme Cendrillon qui doit se borner à faire le ménage et à balayer la cuisine pour ses orgueilleuses sœurs, mais à qui il est défendu de jamais songer à épouser le prince et à devenir reine !

Les raisons de cette attitude, qui si elle n'est pas précisément hostile n'a du moins rien de très fraternel, sont assez complexes. Un des griefs invoqués, celui précisément qui a valu au Musée social d'être qualifié de mal social, c'est que ces institutions auraient trop souvent recours aux subventions de l'Etat ou des particuliers, au lieu de s'appuyer uniquement comme devraient le faire des organismes vigoureux, sur le *Self-help*, ne compter que sur elles-mêmes. Il est vrai que les associations coopératives de production et les sociétés de secours mutuels reçoivent certaines faveurs de l'Etat que nous verrons en temps et lieu et qu'on peut discuter; il est vrai que le Musée social est un des plus grands exemples de subvention philanthropique due à la générosité d'un simple particulier, mais il faut vraiment un libéralisme bien pudibond pour s'effrayer non seulement des subventions officielles mais de celles dues à l'initiative privée — qui sont bien pourtant elles aussi une manifestation du *self-help,* tout au moins de la part du donateur ! Il nous semble qu'on pourrait citer d'autres institutions, par exemple l'Institut, je parle de l'Institut de France, qui sont subventionnées par l'Etat et bien plus encore par les particuliers, et nous ne sachions pas pourtant qu'au-

cun économiste de l'école libérale y ait vu un mal social ni même ait refusé d'y entrer : ils y sont tous !

L'initiative individuelle est d'ailleurs tout aussi bien développée et même surexcitée par nos associations que par toute autre entreprise ayant un caractère capitaliste. Croyez bien qu'il faut beaucoup plus d'initiative pour fonder et soutenir une société coopérative que pour fonder une compagnie de mines d'or ou d'éclairage au gaz. Puisque je parle à des étudiants, je veux citer le fait de quelques jeunes gens de Montpellier, un des bibliothécaires de l'Université, un étudiant en droit, un interne à l'hôpital, qui viennent de fonder une boulangerie coopérative dans cette ville. Ils ont employé le moyen de propagande le plus original et qui prouve que des Français, quand ils ont vraiment la bonne volonté, ne le cèdent en rien en fait d'audace aux Anglais de l'Armée du salut ou aux jeunes Américaines des sociétés de tempérance. Ils se divisent par groupes de deux et vont à tour de rôle dans les cafés et débits de boissons de Montpellier — il y en a beaucoup : — ils y vont à 5 ou 6 heures, c'est l'heure de l'absinthe, « l'heure verte » ; quand les consommateurs sont attablés, l'un d'eux se lève et annonce qu'il a une communication à faire. Et il profite du silence général causé par l'étonnement pour faire une petite conférence sur l'utilité des boulangeries coopératives. Puis quand ils ont fini, ils demandent des adhésions. Et dans chaque café ils ont recueilli des signatures.

Si ce n'est pas là de l'initiative individuelle, où faut-il donc la chercher? Il est vrai qu'au lieu d'être inspirée par l'intérêt personnel, elle est désintéressée; au lieu d'avoir pour principe l'aide-toi toi-même, elle a pour principe l'aide d'autrui. Mais elle n'en est point énervée pour cela.

Mais la vraie raison n'est pas là. Il faut la chercher dans l'optimisme ou, si le mot paraît déplaisant, dans la foi en la vertu des lois économiques en général et de la concurrence en particulier qui a toujours caractérisé l'école libérale, surtout en France. Il y a plus d'un siècle déjà que Turgot écrivait : « La concurrence seule peut dégager le juste prix des choses » et il y a six mois, mon cher collègue de l'Université de Genève, M. Pantaleoni, dans un admirable article sur les principes théoriques de la coopération, développait cette thèse que la coopération ne donnera rien de plus que ce que donnerait naturellement et spontanément la libre concurrence. Voilà le fond de leur pensée. Ils sont convaincus que la liberté, la

concurrence, l'offre et la demande — tout cela est même chose — suffisent pour assurer à chaque individu le maximum de bien-être et le maximum de justice. Le seul moyen à recommander donc c'est d'exalter les énergies individuelles et de leur laisser franc jeu. Point n'est besoin de recourir à des institutions spéciales, inventées, patronnées ou subventionnées par des philanthropes. Tous ces braves gens, qui s'en vont répétant : « Il faut faire quelque chose! Il y a quelque chose à faire! », sont, pour les économistes, les mouches du coche, ils les agacent. Le progrès se fera bien sans eux.

Je n'ai pas à traiter ici la question à fond ; je me bornerai à dire ceci. Les institutions que nous aurons à étudier ensemble n'ont rien d'artificiel ; elles n'ont pas été « inventées » par des faiseurs de système ou des philanthropes. Elles sont sorties des entrailles du peuple et sont tout aussi bien des produits spontanés de l'évolution sociale que les sociétés par actions, par exemple, chères aux économistes et dans lesquelles M. de Molinari salue la forme supérieure de l'évolution économique. Elles répondent à un besoin aussi naturel, aussi primordial, aussi permanent que l'intérêt personnel, que le self-help : c'est celui de l'aide mutuelle, de la solidarité, de la sympathie et, pourquoi ne l'appellerions-nous pas de son vrai nom, au risque de nous faire traiter de mystiques, de l'amour? Il s'est manifesté de tout temps, même dans les temps les plus durs : sous l'empire romain, dans ces associations de pauvres gens, *collegia tenuiorum,* qui étaient si bien fraternelles qu'elles ont pu servir de cadres aux premières communautés chrétiennes pour s'y dissimuler; au moyen-âge, dans ces associations professionnelles qui portaient le titre encore plus expressif de *fraternités*. Il est vrai qu'à la fin du XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle, qui ont été l'âge de fer des salariés, ces petits foyers d'amour qui avaient traversé les siècles comme des lampes pieusement gardées se sont presque partout éteints — mais depuis le milieu de ce siècle on la voit brûler de nouveau, la petite flamme, et courir ça et là rallumant chaque jour quelque foyer nouveau !

J'ai dit quelque part, il y a déjà une dizaine d'années[1], que l'histoire des doctrines économiques, dans ce dernier quart de siècle, avait été marquée par un grand dégel. Je n'entendais point insinuer par là (quoiqu'on l'ait pourtant dit en termes plus durs, Carlyle

[1] *L'Ecole nouvelle,* dans le volume *Quatre écoles d'économie sociale,* Genève, 1890.

notamment et Toynbee) que la science économique était un glaçon ou moins encore, ce qui serait absurde, que les économistes avaient un cœur de glace. Je voulais dire seulement que l'on avait commencé à reconnaître l'insuffisance du principe hédonistique, de l'intérêt personnel, de la concurrence, pour expliquer à lui seul l'évolution économique — de même du reste que, dans les sciences biologiques, le principe darwinien de la concurrence pour la vie n'est plus considéré aujourd'hui comme suffisant — et qu'il fallait le compléter par l'autre principe dont je parlais tout à l'heure.

C'est ce qu'avait dit admirablement le philosophe Guyau : « La vie ne peut être complètement égoïste, même quand elle le voudrait. Il y a une certaine générosité, inséparable de l'existence et sans laquelle on meurt ». Aux économistes qui nous reprochent d'être hors de la science et de faire simplement de la philanthropie, nous avons donc le droit de répondre que ce sont eux qui rétrécissent arbitrairement le champ de la science en ne tenant compte que de l'un des grands instincts qui mènent le monde. Au bout du compte, si l'intérêt personnel, si l'égoïsme a ses lois, pourquoi l'altruisme n'aurait-il pas les siennes et tout aussi naturelles, et tout aussi scientifiques que les autres? Et si l'individualisme a pu donner naissance à une foule d'entreprises, d'institutions et d'associations, pourquoi l'amour, dont la vertu est par essence génératrice, ne créerait-il pas aussi toute une innombrable famille d'institutions ou d'associations? — Il l'a fait : ce sont les nôtres. Ce sont toutes celles que nous définissons de la façon la plus simple et la moins scolastique, en disant que ce sont celles par lesquelles les hommes cherchent à s'aider les uns les autres et qui n'ont pas pour but unique le profit. Et cette merveilleuse flore d'institutions infiniment variées qu'on voit éclore par tout pays depuis quelque vingt ans, c'est précisément la floraison qui, dans l'ordre de la nature, suit le dégel !

Mais voici maintenant d'autres critiques et d'autres adversaires. Cette fois ce sont les socialistes révolutionnaires. Les griefs invoqués sont à peu près les mêmes en somme, à savoir d'être des institutions philanthropiques, des jouets pour amuser le peuple. Seulement cette fois l'ironie de bon ton a fait place à l'invective. Voici ce qu'écrivait il y a trois ou quatre mois, à propos de l'exposition d'économie sociale, le chef du collectivisme marxiste, M. Jules Guesde : « Cette véritable exposition, dans le sens judiciaire et infamant du

mot, ne fera que fournir au prolétariat humilié et volé de nouvelles raisons et de nouvelles forces pour poursuivre sa voie révolutionnaire »[1].

Je reconnais qu'il y a une façon de comprendre et de présenter ces institutions sociales qui est particulièrement déplaisante et irritante. Il est des hommes en effet qui n'y voient que des moyens de préservation personnelle, un minimum de concessions nécessaires pour éviter une révolution sociale, une satisfaction consentie au peuple pour lui faire prendre patience, le gâteau de miel classique jeté dans la gueule de Cerbère. Mais vous pouvez compter que ce n'est point dans cet esprit que nous les étudierons et je puis assurer au nom des hommes qui ont consacré leur nom et leur vie à ces œuvres qu'ils n'ont point de préoccupations si misérables. C'est singulièrement avilir ces institutions que de leur assigner ce rôle, et j'ajoute même que c'est grossièrement se tromper sur leurs effets. S'il est des bourgeois et des patrons qui se flattent que les sociétés de consommation ou les syndicats professionnels ou les cafés de tempérance serviront à endormir le peuple dans un bien-être relatif, ils font non seulement un calcul immoral mais un faux calcul, et à ceux-là mêmes les socialistes feront bien de leur pardonner, car ils ne savent ce qu'ils font! L'expérience a montré maintes fois au contraire que l'homme ne songe guère à ses droits quand il a le ventre creux et que c'est seulement du jour où il n'est plus oppressé par le souci du pain quotidien qu'il commence à prendre souci de sa destinée. Toutes ces institutions, donc, qui tendent à relever la condition des ouvriers, à les rendre plus forts physiquement en leur procurant des aliments de meilleure qualité, des logements plus confortables, en les préservant de la brutale ivresse du marchand de vins, — toutes celles qui tendent à accroître leurs loisirs, à leur donner la faculté et le temps de penser, de réfléchir, d'espérer, — toutes celles encore qui tendent à leur donner ce sentiment qui distingue l'homme civilisé du sauvage, la prévoyance, et non pas seulement sous la forme de l'épargne individuelle mais de l'épargne collective, — celles encore qui tendent à développer le sentiment de la solidarité et la conscience d'une mission à remplir, toutes celles en un mot qui tendent à leur donner un supplément de vie en quantité et en intensité, toutes ces institutions-là n'ajournent point l'heure des

[1] Dans *La Lanterne* du 26 août 1898.

revendications : elles l'avancent au contraire. En cela M. J. Guesde a raison, mais c'est précisément parce que les institutions sociales produisent ce résultat et que la plupart de ceux qui les propagent acceptent ce résultat courageusement et sans arrière-pensée, c'est pour cela que les socialistes devraient les traiter avec plus de justice : et du reste je dois dire que beaucoup l'ont déjà fait et que beaucoup d'autres commencent à le faire. Si jamais un régime socialiste réussit à s'établir ou en tout cas s'il réussit à durer, il ne pourra se fonder et il ne pourra durer qu'avec des hommes possédant la vigueur physique et la santé morale, non pas avec des hommes qui seront haineux parce que misérables, mais avec des hommes qui seront bons parce que heureux, c'est-à-dire avec des hommes précisément tels que nous les faisons ou du moins tels que nous les voulons.

Mais si nous repoussons énergiquement le reproche de faire de ces institutions un moyen de préservation sociale, un paratonnerre social, je ne cacherai pas pourtant que nous espérons en elles pour faire l'économie d'une révolution sociale. Nous voudrions bien en effet faire cette économie, moins dans l'intérêt de la classe possédante qui en souffrirait peut-être moins qu'on ne croit et qu'elle ne le craint elle-même, mais dans l'intérêt de tout le peuple et de la civilisation qui risquerait de voir sombrer dans la tourmente quelques-uns de ses biens les plus précieux et les plus péniblement acquis, ne fût-ce que cette petite flamme d'amour et d'aide mutuelle dont je parlais tout à l'heure et qui ne survivrait guère à cette explosion de haine, à ce *Dies iræ* dont on nous menace.

Et en prétendant faire l'économie d'une révolution nous pensons raisonner en savants (vous entendez bien que je veux dire conformément à la méthode scientifique) et non en bourgeois. Sans doute nous savons qu'il ne faut pas abuser de l'opposition qu'on établit entre l'évolution et la révolution qui sert d'argument facile aux conservateurs. Sans doute nous n'oublions pas que l'évolution a ses crises inévitables ; nous n'ignorons aucun des exemples si souvent invoqués par les socialistes pour justifier la nécessité d'une révolution, ni le fait que tout fils de l'homme vient au monde dans le sang et dans les cris, ni que tout oiseau doit briser sa coquille pour éclore et toute chrysalide percer son cocon, et même, comme le dit dans une image charmante le socialiste américain Gronlund, nous pouvons imaginer quel doit être l'émoi des cellules contenues

dans un bouton de rose au moment où ce bouton se prépare à éclore, encore une fois nous ne nions pas la nécessité des crises pour amener le progrès (nous songeons d'autant moins à les nier que nous y sommes en plein): nous nions seulement le nécessité du coup de foudre, et surtout de l'hémorrhagie. Et nous croyons que la théorie dite catastrophique perd tous les jours de son crédit, non seulement dans l'évolution sociale mais dans l'évolution inorganique. Il ne faut pas abuser en matière économique de ces rapprochements avec les sciences physiques ou biologiques. Et d'ailleurs nous ne serions pas en peine de trouver dans ces sciences mêmes d'autres arguments en sens inverse. En géologie la théorie plutonienne, celle qui explique la formation du relief terrestre par les éruptions du feu central, cède de plus en plus la place à la théorie neptunienne, celle qui explique ces modifications par le travail paisible et séculaire des eaux. Et de nos jours encore nous voyons émerger du sein de l'Océan Pacifique — que ce nom fait image ici ! — tout un continent nouveau qui est formé non par l'action des forces souterraines, mais par le travail humble, invisible, anonyme, de ces associations de polypes et de madrépores qu'on a appelés si justement les vétérans de la coopération ! Et dans l'initiative sociale le passage de l'esclavage au servage, du servage au salariat, s'est fait d'une façon si insensible que les historiens ont toutes les peines du monde à retrouver le point de soudure. Alors pourquoi le passage du travail salarié au travail libre ou associé ne se s'accomplirait-il pas de même ?

Je disais tout à l'heure qu'on nous reproche d'être des mystiques. Mais c'est la croyance que la république sociale, que la cité future sera fondée par un coup de foudre qui est au contraire du mysticisme tout pur et du mauvais ! Elle est semblable à celle de ces Juifs, de ces pêcheurs de Galilée, qui attendaient l'avènement du Messie sur un trône de nuées ; mais à ceux-là Jésus dit : « Le royaume de Dieu ne viendra point avec éclat » ! Et il ajoute cette parole admirable : « Le royaume de Dieu est au dedans de vous ». De même de la cité sociale future nous pouvons dire à ses nouveaux apôtres impatients : Elle ne viendra point avec éclat ! Elle se bâtit jour après jour, chacun de nous apportant sa petite pierre. Et nous pouvons ajouter aussi : Elle est au dedans de vous !

Qu'elle soit en effet collectiviste ou anarchiste ou coopérative, jamais elle n'apparaîtra sur terre, la cité future, si elle n'est pas

déjà réalisée dans les cœurs et dans la vie de quelques-uns au moins d'entre nous, des meilleurs seulement. Ces meilleurs, qui sont-ils? On ne le saura que le jour où le royaume qu'ils portaient en eux-mêmes aura apparu au dehors, c'est-à-dire quand ils ne seront plus là depuis longtemps.

Nous n'avons pas la prétention d'être de ceux-là, mais nous avons du moins cette prétention de travailler déjà pratiquement et partiellement à réaliser dans nos associations cette république coopérative. Chacune de ces associations sociales est déjà et veut devenir un petit monde, un microcosme. Quelle que soit sa besogne, qu'elle ait pour but de fabriquer des souliers ou de vendre des chandelles, elle s'applique à réaliser dans cette besogne quotidienne et à faire pénétrer dans les habitudes de vie et dans la mentalité de chacun de ses associés, le droit nouveau qu'elle proclame !

Nous ne sommes pas si prétentieux que le pensent les économistes. Nous ne prétendons point, comme nous le reproche M. P. Leroy-Beaulieu, faire une palingénésie sociale. Nous savons que nous sommes petits, très petits, nous ne nous en décourageons point toutefois, depuis que la microbiologie nous a appris que toute fermentation, depuis le levain qui donne le pain jusqu'au ferment qui donne le vin, est l'œuvre des tout petits ; nous connaissons, par des expériences personnelles, ce qu'il y a de misères et d'infirmités dans ces œuvres, mais nous savons aussi qu'il s'y trouve, et qu'elles ont contribué à susciter dans leur propre sein et autour d'elles, beaucoup d'âmes simples et de bonne foi, et nous les étudierons dans ce même esprit où elles ont été faites, en toute simplicité et en toute bonne foi. Nous ne sommes pas de ceux qui se glorifieront en visitant l'Exposition de 1900 et en contemplant la gerbe d'institutions sociales que le siècle qui finit offrira comme un trophée au siècle qui commence. Hélas ! nous savons combien, quand nous aurons passé toute cette moisson au crible, il y aura de paille qui s'en ira au vent et combien peu il restera de bon grain, à peine de quoi remplir le creux de la main.

Mais quoi ! un seul bon grain suffirait pour ensemencer à nouveau toute la terre. Parlons sans métaphore. Une seule expérience sociale qui réussit prouve plus que mille qui échouent. Toutes les expériences faites pour trouver le vaccin de la tuberculose ou la direction des ballons ont échoué, mais il suffirait qu'une seule réussît pour que le problème fût résolu. Quand donc on nous montrera que

mille associations de production, par exemple, ont échoué, qu'importe pourvu que nous puissions en montrer une qui a réussi? Ce qu'ont pu réussir une seule fois un petit groupe d'hommes d'élite, il n'y a aucune raison pour que tous ne puissent l'accomplir un jour.

Et je vais bien plus loin! Quand bien même arrivés au terme de cet enseignement, nous en serions réduits à constater — ce qu'à Dieu ne plaise, mais ce que nous ferions pourtant si telle était la vérité — la banqueroute générale de toutes ces institutions, même alors, oui tout de même je pense que ni vous ni moi ne regretterions cette étude et qu'elle ne perdraitri en de son intérêt, car elle nous apprendrait tout ce que les hommes ont voulu, ont tenté, ont expérimenté pour s'aider les uns les autres — et leur impuissance même à faire quoi que ce soit d'efficace, si elle était constatée, donnerait alors à cette étude un caractère vraiment tragique. Et ces efforts conserveraient, au point de vue de l'enseignement social et moral, toute leur vertu, quand bien même ils seraient inutiles. Rappelez-vous que Kant a dit : « Il n'y a qu'une seule chose en ce monde dont on puisse dire qu'elle est absolument bonne : c'est une bonne volonté ».

Alors donc, rassurons-nous : l'étude que nous allons faire sera, quoiqu'il arrive, toujours bonne et même parfaitement bonne puisqu'elle sera, à tout le moins, l'histoire des bonnes volontés.

Ch. Gide.

Au moment même où ces pages venaient d'être imprimées nous recevons avec émotion la nouvelle de la mort du Comte de Chambrun, décédé le 7 février, à Nice. Il n'aura donc pu les lire quoiqu'il me les eût demandées. Je les offre respectueusement à sa mémoire.

Ch. G.

DE L'INFLUENCE DU MILIEU

SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HOMME

Quelle est l'influence du *Milieu physique* sur le développement des facultés de l'homme, sur le progrès humain ? Les différences de race sont-elles originelles, ou ne sont elles pas elles-mêmes un produit du Milieu ? Grands problèmes, que l'homme n'éclairera jamais peut-être, mais sur lesquels il est bon pourtant de réfléchir. La Providence a voulu que les origines de l'homme fussent enveloppées pour lui d'un mystère impénétrable ; il est certes permis à la science de rechercher ces origines, abstraction faite de la tradition biblique ; mais il est permis aussi de constater que, jusqu'à présent du moins, elle n'a abouti qu'à des solutions contradictoires, simples hypothèses, émises par des autorités scientifiques dont on ne conteste pas la sincérité, mais également dépourvues de toute certitude.

On a distingué trois types principaux de races humaines : la race Caucasienne ou *blanche ;* la race Mongole ou *jaune ;* la race Éthiopienne ou *noire ;* deux autres races, l'Américaine et la Malaise ne sont que des variétés intermédiaires. Comment s'expliquent ces différences de races ? Ne seraient-elles pas exclusivement le produit du *Milieu,* qui aurait dès lors sur le développement humain une influence bien plus considérable que celle qu'on lui attribue généralement ?

La question est dominée par une autre question primordiale : Les différentes races humaines ont-elles, oui ou non, comme l'a enseigné Buffon, le premier qui ait considéré l'homme au point de vue ethnologique, une seule et même origine ? Si oui, leurs différences physiques ne se peuvent guère expliquer que par l'influence du Milieu !

L'anthropologie a fait, de nos jours, de remarquables progrès, surtout depuis la fondation de la société anthropologique de Paris, en 1857, et, loin que l'hypothèse de Buffon sur la communauté d'origine des groupes humains ait été démontrée fausse, on peut dire qu'elle a pour elle aujourd'hui les plus grandes autorités dans la science.

Certes, le débat reste ouvert entre *monogégistes* et *polygénistes*, et il est à croire qu'il le restera longtemps, et même qu'en dehors de la tradition biblique, à laquelle il demeure libre de donner ou de refuser son adhésion, l'homme en sera toujours réduit aux conjectures sur ses origines préhistoriques. Mais il ne faudrait pas croire, sur l'affirmation sentencieuse de tel jeune sociologue allemand [1], que « les philosophes et les naturalistes des temps modernes n'ont pas hésité à se déclarer pour l'origine polygénitique de l'humanité et non pour l'origine monogénitique ». Bien au contraire, des savants contemporains qui peuvent, à juste titre, être considérés comme les interprètes les plus autorisés de la science, affirment catégoriquement l'origine monogénitique du genre humain.

Ainsi, M. de Quatrefages, l'éminent professeur d'anthropologie du Museum, est franchement monogéniste. Quelles que soient les différences que présentent entre eux les groupes humains actuels, ils sont issus, pour lui, d'un type unique primitif. Voici un autre savant, M. le Dr Verneau, qui, dans un travail monumental sur les *Races humaines,* est arrivé à la même conclusion, et il est facile de se convaincre, en le lisant, qu'il n'obéissait pas à des idées préconçues ! « Il en sera certainement ainsi, dit M. de Quatrefages, dans » la préface qu'il a mise en tête du grand ouvrage de M. Verneau, » pour tous ceux qui étudieront sans parti pris l'ensemble des faits » qui motivent cette opinion ». C'est qu'en effet les caractères physiologiques des êtres humains sont essentiellement les mêmes et la preuve, c'est que les croisements entre races humaines les plus distantes sont toujours féconds et donnent naissance à des métis indéfiniment féconds ; que même les croisements ont parfois pour résultat d'augmenter la fécondité des produits.

Dans une autre école, Frédéric Le Play, qui a passé sa vie à observer les sociétés contemporaines les plus diverses, conclut très fermement, de l'identité constatée dans le trait prépondérant de la nature humaine (l'action de forces morales émanant chez toutes les races d'un même principe et engendrant partout les mêmes phénomènes de bien ou de mal selon l'application qui en est faite), à l'identité d'origine, et, d'après lui, « c'est précisément l'identité » d'origine qui met en relief les modifications que la diversité des » lieux apporte non seulement à l'organisation physique des indi-

[1] Gumplowicz, *La lutte des races*, p. 43.

» vidus, mais encore à la constitution des sociétés » [1]. Et les disciples de Le Play, qui ont si consciencieusement étudié la science sociale d'après la méthode du maître, affirment catégoriquement que les hommes sont partis d'un même centre pour se répandre sur les diverses parties de la terre et que l'hypothèse contraire, d'après laquelle il y aurait eu *convergence* vers un centre commun des différentes races, ayant eu chacune un lieu spécial de formation, et non *divergence,* est scientifiquement inadmissible, parce qu'elle est contraire à tous les faits établis au sujet de la race indo-européenne, la mieux étudiée et la mieux connue : les itinénaires de ses diverses branches sont certainement *divergents,* à partir d'un noyau commun, dont la situation primitive ne peut être qu'un lieu unique dans l'ancien monde pour être le lieu de séparation des races, un quadrilatère situé au-dessous de la mer Caspienne, séparant, d'une part, la zone des steppes pauvres de l'Afrique de la zone des grandes steppes de l'Asie, et servant, d'autre part, de trait d'union entre les zones occidentale et orientale des sols variés soumis à la culture. « A partir de ce point du globe, nous disent-ils, » on voit rayonner dans toutes les directions, chacune suivant le » climat qui lui convient, les espèces animales et végétales appro- » priées aux différents travaux ; vers les steppes riches, le cheval » septentrional, le grand bœuf et le chameau bactrien ; vers les » steppes pauvres, le cheval des déserts, la brebis, le bœuf à bosse » et le dromadaire ; vers les territoires à sols variés, les céréales, » les fruits et les plantes utilisables grâce à la culture ; plus spécia- » lement du côté de l'ouest, le froment, l'orge et la vigne ; du côté » de l'est, le riz, le millet et le coton. Toutes ces espèces sont repré- » sentées dans la région de croisement des deux grandes zones » [2].

Ainsi donc, identité des caractères physiologiques essentiels, identité de nature morale, unité vraisemblable de centre, telles sont les raisons sur lesquelles s'appuie, en dehors de la tradition, la thèse de l'unité primitive du genre humain ou du monogénisme.

Le docteur Verneau, dans son ouvrage sur les *Races humaines,* l'a corroboré par un argument d'analogie très puissant. Il part de cette loi que « les êtres organisés sont d'autant plus cantonnés que leur organisme est plus perfectionné », et il en déduit cette consé-

[1] *Les ouvriers européens,* I, p. 49 et 50.
[2] *La science sociale,* août 1892, p. 138.

quence que le type humain, qui, à ne tenir compte que de l'organisme matériel, est incontestablement supérieur aux types les plus élevés des mammifères, a dû être primitivement cantonné tout autant qu'eux : « Tout doit nous faire admettre, conclut-il, que l'espèce » humaine a apparu sur une aire limitée du globe ».

A cette conclusion, la seule objection qu'on fasse est que, si les hommes avaient une origine commune, on ne pourrait s'expliquer les différences de taille, de traits, de coloration, etc., qui distinguent les habitants des différentes contrées du globe, et que les polygénistes regardent comme fondamentales.

A première vue, on a peine à s'imaginer que le Milieu physique ait pu marquer sur la race humaine des empreintes aussi profondes que celles qui distinguent les différents groupes humains. Cependant, voici une réflexion préliminaire qui est de nature à nous disposer à l'admettre : Si l'on accepte la tradition, conservée par tous les peuples, d'une création spéciale pour l'être humain, l'hypothèse d'une création originaire unique d'un couple placé en un point déterminé, avec faculté de se reproduire indéfiniment, est manifestement la plus rationnelle. Que si l'on veut que l'homme soit une simple transformation d'animaux d'un ordre supérieur, il restera à expliquer à quel moment et surtout comment ces animaux transformés ont été doués de *conscience*, et certes cette métamorphose d'un être purement matériel en un être doué de conscience est incomparablement plus difficile à comprendre qu'une modification dans la couleur de la peau, dans la forme du crâne ou dans le tissu des cheveux ; car, après tout, il ne s'agit là que de modifications physiques sous des influences physiques !

Ces modifications sont-elles possibles ? Voici la réponse de la science : « Le cochon, transporté sur les plateaux froids des Cor- » dillères des Andes a acquis une épaisse toison ; en revanche, les » beufs ont perdu leurs poils dans les plaines chaudes de Mariquita, » et, dans une partie de l'Afrique, les moutons ont vu leur laine rem- » placée par des poils rudes et droits. Ce ne sont pas seulement les » caractères extérieurs qui peuvent se modifier ; toutes les parties » d'un être sont susceptibles de varier ; lorsque, chez un animal » soumis à de nouvelles conditions d'existence, la taille augmente » ou s'abaisse, il est bien évident que le squelette lui-même subit » l'action du milieu nouveau [1] ».

[1] Dr Verneau, *Les Races humaines*, p. 36.

L'homme physique n'est évidemment pas moins sensible que les autres animaux à l'action du Milieu ; la seule différence entre eux et lui, c'est qu'il peut trouver dans son intelligence les moyens de lutter contre l'action du Milieu tendant à modifier son organisme, ou même d'agir dans une certaine mesure sur le Milieu lui-même. Après deux siècles, l'Anglo-Américain, le *Yankee* ne ressemble plus à ses ancêtres, et l'on a signalé des détails nombreux et précis, qui accusent des différences très sensibles. Le nègre, transporté dans les mêmes contrées, a subi aussi des changements remarquables. « Dans l'espace de 150 ans, nous dit Elisée Reclus, » les nègres ont, sous le rapport de l'apparence extérieure, franchi » un bon quart de la distance qui les séparait des blancs ». Ajoutons que, au témoignage de nombreux anthropologistes, chez le nègre transporté aux Etats-Unis, l'intelligence a grandi en même temps que le type physique se modifiait et que, dans toute l'Amérique du Sud, des faits de même ordre ont été observés.

Dunoyer, dans son ouvrage sur *La liberté du travail,* a fait cette objection : « Il me semble que tout être créé a sa propre nature, » qui se maintient identique partout où il peut exister. Un chêne, » un peuplier, un bouleau conserveront, en quelque lieu qu'on les » transporte, la forme, le port, le feuillage particulier à l'espèce à » laquelle chacun de ces arbres appartient. Ils pourront bien ne » pas prospérer au même degré dans tous les terrains et sur toutes » les latitudes ; mais, partout où ils pourront vivre, ils conserve- » ront les traits caractéristiques de leur espèce et l'on ne verra cer- » tainement pas leur figure varier comme la nature des lieux ». — Grave erreur ! Sans doute, la nature des végétaux conserve sous toutes les latitudes « *les traits caractéristiques de leur espèce* », et il en est de même des animaux et, par conséquent, de l'homme ; mais, quant à la forme, au port, à la grandeur et même à la couleur, externe et interne, deux chênes dans des milieux dissemblables pourront différer au moins autant que les races d'hommes diffèrent entre elles !

Le Milieu n'est pas d'ailleurs la seule cause qui puisse expliquer les différences de races : il faut tenir compte aussi des croisements et des variations spontanées.

Les croisements, qui sont toujours possibles entre toutes les races humaines, ce qui donne une singulière force à la thèse de la communauté d'origine, peuvent être le point de départ de nouvelles

races ; mais comme le croisement présuppose la diversité des races, il est clair qu'il ne saurait constituer une explication de cette diversité même.

Quant aux variations spontanées, en voici une preuve bien curieuse, empruntée à W. Lawrence, qui voit là la seule explication plausible de la diversité des races : En 1717, naquit de parents parfaitement sains un individu du nom d'Edward Lamberg, dans le comté de Suffolk. Il avait le corps couvert d'une espèce de carapace fendillée, mesurant plus d'un pouce d'épaisseur, qui lui valut le nom d'*homme porc-épic;* marié à une femme exempte de toute disposition de ce genre, il transmit les caractères qui lui étaient propres à ses six enfants et à ses deux petits-fils. Le Dr Verneau, qui rapporte le fait, ajoute : « On ne sait pas ce que sont devenus » les membres de cette famille. Admettons pour un instant qu'ils » se soient alliés entre eux, soit par suite de la répugnance que » pouvait inspirer aux autres leur carapace, soit pour tout autre » motif, que se serait-il produit ? Très vraisemblablement ce qui » s'est produit chez les moutons de M. Graux de Mauchamp (dont » la laine s'est transformée en poils rudes et droits par l'hérédité » et la sélection) : il se serait formé une race d'hommes présentant » ce caractère particulier »[1].

Mais le savant auteur ajoute que ce résultat a dû être extrêmement rare, parce que l'homme ne s'applique guère à lui-même la sélection qu'il met en œuvre pour obtenir de nouvelles races d'animaux domestiques ou de nouvelles variétés de plantes.

Le Milieu reste donc la cause la plus probable, ou du moins la plus générale de la différenciation des races humaines.

Ce que l'on appelle le Milieu est une chose extrêmement complexe. Cela comprend le climat, la production végétale et animale et, par conséquent, la nourriture, la nature et le relief du sol, la nature du sous-sol, les forces naturelles diverses ; en un mot, comme dit le Dr Verneau, « l'ensemble de toutes les conditions » sous l'influence desquelles un être vivant se constitue et grandit, » à l'état de germe, d'embryon, de jeune et d'adulte ». Quand on embrasse par la pensée tous les éléments dont la réunion constitue le Milieu, on comprend que cet ensemble ne peut manquer d'exercer une considérable influence sur le développement de toutes les

[1] Dr Verneau, *Les races humaines*, p. 39.

facultés de l'homme. Cette influence s'est naturellement fait sentir, d'une part, sur la constitution des groupes sociaux et la nature de leurs travaux; d'autre part, sur leur développement et leurs progrès.

C'est à Le Play et à ses disciples que revient l'honneur d'avoir mis en pleine lumière l'influence décisive du Milieu physique sur la nature des travaux humains, et, par voie de conséquence, sur les formations sociétaires. Ce sont les forêts qui ont fait les peuples chasseurs; les steppes ont fait les peuples pasteurs; les rivages maritimes ont fait les peuples pêcheurs, et les diverses sortes de territoires ont mis leur empreinte sur l'histoire du monde. A son tour, le genre d'industrie suggéré, prescrit par la nature a mis son empreinte profonde sur la constitution des diverses sociétés humaines. Et, partant de ces données, l'Ecole de la Science sociale essaiera, en prenant le *lieu* comme point de départ et comme pivot, de faire le classement des différents types sociaux.

Il y a là peut-être un peu d'esprit systématique ; mais il y a aussi des idées neuves et originales, de nature à jeter un jour nouveau et bien intéressant sur l'influence du Milieu physique.

Cette influence a été considérable sur le progrès de l'homme et la civilisation des peuples. A-t-elle été exagérée par quelques-uns, tels que Cabanis et Charles Comte ? Peut-être bien. Cependant, ce n'est pas faire une objection sérieuse que de dire, comme Dunoyer par exemple, que « on trouve, en rapprochant successivement de » l'Europe les plus belles régions de la terre et en comparant la » civilisation de ces pays à celle qui a crû parmi nous, la preuve » constante que la civilisation ne s'est pas répandue dans le monde » en raison de l'avantage des situations » : cela prouve seulement que l'influence du Milieu n'est pas exclusive de toute autre, non qu'elle ne soit très considérable. Il paraît indéniable que la civilisation s'est plus développée en Europe qu'elle ne l'a fait dans l'Inde, quoique peu de contrées paraissent plus favorisées que l'Inde par la nature et le climat. Demandons-en l'explication à l'Ecole de Le Play : ses disciples nous diront que, sans doute, l'Inde contemporaine, par son origine ethnique, appartient à cette race aryenne de laquelle les peuples européens sont également issus ; mais que, du premier regard, on est frappé du caractère étrange et déséquilibré qui s'attache à toutes les productions du génie hindou, « génie pétri d'extravagance et de futilité, et où

» respirent néanmoins encore la douceur de l'esprit pacifique et la » majesté des traditions primitives du genre humain ».

Il faut d'ailleurs se bien garder de croire que les lieux les plus favorisés de la nature soient ceux où l'espèce humaine a fait le plus de progrès. Montesquieu et Charles Comte sont, sur ce point, en complet désaccord : Montesquieu, paraissant regarder l'élévation de la température et la fertilité du sol comme contraires au perfectionnement physique et moral de l'espèce, de telle sorte qu'on pourrait faire un tableau dans lequel on verrait la civilisation décroître à mesure qu'on s'éloignerait des pôles et qu'on descendrait vers les régions où la température est la plus élevée et la végétation la plus vigoureuse ; Charles Comte, au contraire, nous montrant un tableau où les formes sous lesquelles la vie se manifeste et les effets qu'elle produit, au lieu d'aller en se dégradant des régions polaires vers l'équateur, s'affaiblissent et se détériorent à mesure qu'on s'éloigne de l'équateur pour s'élever vers les pôles. De quel côté est la vérité ? Voici un curieux phénomène qui va peut-être jeter quelque lumière sur ce problème sociologique.

L'idée m'est venue de comparer l'état du crédit public dans les différents pays de l'Europe avec la position géographique qu'ils occupent au point de vue du degré de latitude. On ne saurait contester que l'état du crédit public dans un pays ne soit un excellent indice de son activité industrielle et de sa moralite, en un mot de sa civilisation. Cette étude m'a conduit à des constatations qui me paraissent présenter quelque intérêt.

Au-dessus du 60e degré de latitude nord, s'étendent (en laissant de côté les parties septentrionales de la Russie, qui va du 38e au 81e degré) ; la Finlande (du 59e au 70e) ; la Suède (du 55e au 70e) et la Norvège. La rente finlandaise 3 1/2 p. 100 est cotée aujourd'hui [1] 99 fr. 25 (après avoir fléchi par suite de désaccords passagers avec l'administration supérieure russe); la rente suédoise, 3 1/2 p. 100 est à 102 fr. 50 et la rente norwégienne 3 1/2 p. 100 à 101 fr. 75; la suédoise 3 p. 100 fait 99 fr. 75 et la norwégienne 3 p. 100, 96 fr.

Entre le 50e et le 60e degré de latitude nord, nous trouvons, avec la partie la plus peuplée de la Russie, le Danemark (du 55e au 58e) ; les Iles Britanniques (du 50e au 59e) ; les Pays-Bas (du 51e au 62e) ;

[1] Fin Décembre 1898.

la Belgique (du 50e au 62e). Le 3 p. 100 danois est à 97 fr. 25; les Consolidés anglais, 2 3/4 p. 100, valent 110 fr.; la rente hollandaise 3 p. 100 est cotée 97 fr. 50 et la rente belge 3 p. 100, 98 fr. 80.

Entre le 40e et le 50e de latitude nord, on peut placer la France (du 42e au 51e); l'Autriche-Hongrie (du 44e au 51e); la Roumanie (du 44e au 48e); la Serbie (du 42e au 45e); la Bulgarie (du 41e au 44e); la Suisse (du 45e au 47e). Le 3 p. 100 français est coté 102 fr.; la rente autrichienne 4 p. 100 est à 101 fr. 55 et le hongrois 4 p. 100 à 103 fr. 50; la rente roumaine 4 p. 100 fait 95 fr.; l'obligation bulgare 5 p. 100 est à 437 fr.; quant à la rente suisse 3 p. 100, elle dépasse le taux de la rente française et atteint 102 fr. 35.

En descendant encore vers l'Equateur, on trouve l'Italie (du 36e au 47e de latitude nord); la Turquie (du 40e au 44e); la Grèce (du 36e au 40e); l'Espagne (du 36e au 44e); le Portugal (du 37e au 42e). La Turquie, depuis longtemps, la Grèce et le Portugal, depuis une date plus récente, sont en état de banqueroute; l'Extérieure espagnole 4 p. 100 est à 46 fr., et la rente italienne 5 p. 100, à 95 fr.!

Si nous passons dans le Nouveau-Monde, nous trouvons, au nord, le Canada (du 42e au 51e degré de latitude) et les Etats-Unis (du 25e au 52e) : l'emprunt de Québec 3 p. 100 oscille aux environs de 95 fr. et les fonds 4 p. 100 des Etats-Unis aux environs de 115 fr. Tandis qu'au-dessous de l'Equateur, voici l'Uruguay (du 30e au 35e de latitude sud) : sa rente de 3 1/2 p. 100 est à 44 fr.; la République Argentine (du 22e au 40e de latitude sud), qui a failli à ses engagements : son obligation 5 p. 100 est péniblement remontée à 463 fr.; le Brésil (s'étendant de l'Equateur au 33e de latitude sud), qui vient de commencer à payer en papier : son 5 p. 100 est actuellement à 62 fr. 30.

Je laisse intentionnellement de côté des pays comme l'Egypte ou la Tunisie : le taux de leurs obligations, gagées sur des garanties spéciales, ne donne évidemment pas le niveau de leur propre crédit. D'autre part, il convient d'écarter des pays tels que la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, pays de formation toute récente et dont le crédit ne saurait être encore établi. Enfin, il faut tenir compte de ce que les cours ci-dessus indiqués sont ceux de la Bourse de Paris et qu'en tout pays les fonds nationaux sont l'objet d'une préférence marquée.

Cela posé, n'est-il pas curieux de constater que les finances de tous les Etats européens qui s'étendent au-dessous du 40e de lati-

tude vers l'Equateur, ou semblent péricliter, comme celles de l'Italie et surtout de l'Espagne, ou sont notoirement avariées, comme celles de la Grèce et du Portugal ? Et que le crédit public semble s'affirmer à mesure qu'on monte vers le Nord, ainsi que le prouve la comparaison de l'Autriche et de la Hongrie, où la rente donne encore près de 4 p. 100, avec la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, dont la rente ne donne guère que 3 p. 100, avec la Suède et la Norvège, pays pauvres cependant, dont la rente est aussi haut cotée, avec l'Angleterre, dont les Consolidés rapportent à peine 2 1/2 p. 100 ? Sans doute, il y a des considérations particulières à certains Etats, dont il faut tenir compte : par exemple, la situation privilégiée de la Suisse explique dans une certaine mesure pourquoi le 3 p. 100 suisse est même au-dessus du 3 p. 100 français. Mais les observations particulières que l'on peut faire ne sont pas de nature à infirmer la conclusion générale qui se dégage si nettement des comparaisons qui précèdent, alors surtout que, quand on considère le Nouveau-Monde, les mêmes faits frappent les yeux : un crédit public très solide dans les pays du Nord et fort ébranlé dans ceux du Midi.

C'est que, comme le disait Dunoyer, « l'industrie de l'homme est plus stimulée par la difficulté que par la facilité de vivre » ; « les lieux où il y avait le moins à faire ne sont certainement pas ceux où l'homme a le plus fait », et « il n'y a rien de déraisonnable à sup- » poser que l'état imparfait où demeure l'industrie des peuples qui » habitent les îles de l'Océan Pacifique est dû, en partie, au soin » que la nature a pris elle-même de pourvoir aux besoins de ces » peuples et de leur rendre la vie douce et aisée ».

C'était la remarque que faisait déjà Malte-Brun dans son *Précis de la géographie universelle*. « Bien certainement, dirons-nous » encore avec Dunoyer, les lieux où l'homme peut vivre avec le » moins d'efforts ne sont pas ceux où il fait les progrès les plus » considérables ; il est sensible que sous un ciel accablant, que sur » un sol qui se couvre spontanément des produits propres à sa » nourriture, sa paresse doit doublement être favorisée et qu'il ne » peut avoir ni le même ressort pour agir, ni le même intérêt à se » donner de la peine ; diminuez le nombre de nos besoins et vous » réduirez par cela même celui (ou plutôt la puissance) de nos » facultés ». Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'ouvrier anglais et le napolitain,

Il paraît indéniable que les populations du Nord et de la zone tempérée sont plus actives et plus industrieuses que celles du Midi. Celles-ci ont, d'autre part, plus d'imagination et de génie artistique; et, dans ce domaine encore, la différence apparaîtra : on admirera dans Rubens et dans Jordaëns surtout la vigueur; dans le Pérugin et Raphaël, la grâce et l'harmonie; la sensibilité est influencée par le Milieu d'une manière autre que l'intelligence et l'activité.

La conclusion de tout cela, c'est que le *Milieu* exerce sur l'homme, sur le développement de ses facultés, sur le progrès des sociétés humaines une influence beaucoup plus considérable qu'on ne le croit communément. Deux observations générales doivent encore être faites.

La première est que le Milieu n'agit pas avec la même énergie sur toutes les races. En voici un exemple fort curieux que j'emprunte au savant ouvrage du Dr Verneau [1] : il est relatif à une race d'hommes primitifs connue sous le nom de race de Cro-Magnon (du nom de l'*abri-sous-roche* où furent recueillis ses premiers débris, en 1858). Cette race, qui vivait chez nous à une époque très reculée, s'y est perpétuée avec tous ses caractères essentiels à travers les âges et malgré les variations géologiques, si bien que, de nos jours encore, on rencontre en France des individus qui en ont conservé les traits. Elle a émigré en divers sens et M. le Dr Verneau a suivi une de ses migrations à travers l'Espagne et le Nord de l'Afrique, jusqu'aux îles Canaries. Dans tous les pays qu'elle a occupés, la race a laissé, comme chez nous, des traces de son sang, et, au milieu de toutes les variations géologiques et de toutes les migrations, le type primitif a persisté ! C'est là un fait bien remarquable, surtout quand on le rapproche des modifications profondes qu'ont subies, en un court espace de temps, l'Anglo-Saxon et le nègre en Amérique. Certaines races sont vraisemblablement plus réfractaires que d'autres à l'influence du Milieu.

La deuxième observation, par laquelle nous terminerons, est que l'influence du Milieu n'est pas la même à tous les degrés de civilisation et que les mêmes causes externes peuvent être alternativement favorables ou contraires suivant les circonstances. C'est que, si le Milieu exerce une grande influence sur l'homme, l'homme, de

[1] *Les races humaines*, p. 38 et 64.

son côté, agit puissamment sur le Milieu et d'autant plus puissamment qu'il se civilise davantage; car il augmente progressivement son pouvoir de domination sur la nature, à ce point que les mêmes éléments qui étaient, au début, des obstacles insurmontables deviennent plus tard les plus puissants moyens d'action. Les faits abondent pour le démontrer. Mais, pour que l'homme exerce cette réaction sur le Milieu, il faut qu'il fasse effort, il faut que ses facultés soient puissamment excitées et elles ne le sont que par le besoin, en même temps que par la difficulté de le satisfaire. L'énergie de l'homme croît en raison directe des obstacles qu'il a à surmonter. Voilà pourquoi les races conquérantes sont toujours venues du Nord. Voilà pourquoi aussi la civilisation se développera toujours plus vite et à un plus haut degré dans les zones tempérées : les races habitant les pays froids ont trop à faire pour assurer la satisfaction de leurs besoins et celles des pays chauds n'ont pas assez : seules les races qui habitent les pays tempérés sont suffisamment excitées à l'effort par le besoin, sans être opprimées par lui, pour avancer rapidement dans la voie de la civilisation. Le malheur est qu'elles s'y corrompent trop souvent !

Edmond Villey

LES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ

Dans l'état social que la Révolution nous a fait, la loi ne reconnaît plus de privilèges ; nous jouissons de l'égalité civile et politique. Tous les citoyens sont soumis aux mêmes lois et aux mêmes juridictions ; tous sont électeurs et éligibles. Mais pendant que les distinctions sociales de l'ancien régime disparaissaient, le nouveau régime s'organisait et la société se différenciait autrement. Il y a encore chez nous des *classes ;* il y a encore, comme dans toute société connue jusqu'ici, deux sortes d'inégalité, qui, pour n'être pas indépendantes, n'en sont pas moins distinctes, celle de la *fortune* et celle du *rang*.

N'ayant plus d'existence légale, les classes sont peut-être un peu moins nettement différenciées, mais leur distinction se maintient d'autant plus jalousement, dans l'opinion et dans les mœurs, qu'elle n'est plus inscrite dans la loi. On a beau être démocrate, on ne traite pas tous ses semblables comme des égaux. Quand on parle familièrement, on dit à l'un : *mon cher ami,* à l'autre : *mon brave homme*. On fait une différence entre un *homme* et un *monsieur,* entre une *femme* et une *dame*. Et la consécration officielle n'y manque point. Nous avons un enseignement primaire pour le peuple, et un enseignement secondaire pour la bourgeoisie. L'égalité devant la loi militaire est récente et incomplète, et rien n'est plus significatif que la nature des exemptions. Si tous les citoyens sont traités également dans les actes administratifs, les distinctions de classe sont observées dans les réceptions et les cérémonies. On n'ouvre pas à tout le monde les salons des ministères, des préfectures et des mairies ; dans les réceptions dites *ouvertes,* une certaine tenue est de rigueur, et par là une sélection se fait : on n'a garde, par scrupule démocratique, de fermer la porte à qui que ce soit, mais on s'arrange pour qu'elle ne soit pas franchie par n'importe qui. Presque partout où le public est admis, il y a des places réservées. On n'entre pas sans carte à la Chambre des députés, ni même à la revue du 14 juillet.

Les socialistes opposent sans cesse les « travailleurs » aux « capitalistes », les « prolétaires » aux « bourgeois ». On a beau leur

objecter que la société ne se divise pas en deux catégories, ceux qui travaillent et ceux pour qui on travaille ; que les facteurs de la production ne sont pas deux sortes de personnes, travailleurs et capitalistes, mais deux fonctions abstraites, travail et capital, souvent unies en une seule personne. La réponse n'est pas victorieuse parce qu'elle est insuffisante : la distinction des classes répond bien à une réalité, à une réalité flagrante : un ouvrier et un bourgeois se distinguent au premier coup d'œil, rien qu'à les voir passer dans la rue. Les adversaires des socialistes le reconnaissent eux-mêmes, quand ils les accusent « de pousser à la lutte des classes ».

Vainement encore on objecte qu'entre les très riches et les très pauvres, les degrés intermédiaires sont indéfinis, et que l'inégalité des fortunes est continue tandis qu'une distinction de classes doit être plus ou moins tranchée. Cela prouve seulement qu'entre l'ouvrier et le bourgeois, il y a d'autres différences que celle de la pauvreté à la richesse.

La richesse ne met entre les personnes que des différences de quantité ; les classes sont des distinctions qualitatives. On est plus ou moins riche, tandis qu'on est ou n'est pas homme libre dans les sociétés à esclaves, noble dans les aristocraties, bourgeois dans les cités enrichies par le commerce. Même dans notre société issue de la Révolution, on appartient soit à la bourgeoisie, soit à la classe populaire, et il n'y a guère de milieu ; le petit bourgeois ne se confond pas avec l'ouvrier aisé.

Avec le cens électoral, la monarchie de juillet assimilait la bourgeoisie à la richesse, ou du moins considérait l'une comme le signe de l'autre ; elle voulut voir dans un certain degré de fortune la condition et le gage d'une éducation supérieure, qui rend capable et digne de diriger. C'était une erreur, et la monachie de juillet mourut de cette erreur. Le règne de Louis-Philippe est, à cet égard, comme une vaste expérience sociologique ; tout le régime était fondé sur une équivoque ; toute sa politique tendit à l'entretenir ; et la catastrophe finale est comme la démonstration expérimentale de cette vérité que la classe dirigeante ne coïncide pas exactement avec la classe possédante [1].

[1] Cette erreur continua à être celle du parti orléaniste tant qu'il y eut un parti orléaniste ; elle en est peut-être la meilleure définition. C'est encore l'erreur de la plupart de ces politiques, qui, sans être monarchistes, répugnent, par tempérament ou par éducation, à la démocratie, et qu'on nomme le *Centre gauche*.

Ou plutôt, il n'y a pas de classe possédante : il n'y a que des riches. Entre le riche et le pauvre on ne saurait placer aucune démarcation. Même les notions de *riche* et de *pauvre* ne sont susceptibles, comme on le verra plus loin, de quelque précision, qu'avec le secours de la notion de classe.

La distinction des classes intéresse au plus haut point le sociologue. On ne vit pas de la même manière quand on appartient à des classes différentes ; on n'a pas devant soi le même avenir ; on ne fait pas le même mariage, on n'a pas à choisir entre les mêmes professions. On n'a pas les mêmes idées. Certes, les opinions réfléchies, celles qui se forment après examen, peuvent être plus ou moins indépendantes des classes ; mais les opinions spontanées, les idées de derrière la tête, celles qu'on ne discute pas, qu'on ne formule pas, qu'on ne se connaît même pas toujours, d'après lesquelles on juge pourtant ; ces idées-là sont en grande partie déterminées par la classe sociale à laquelle on appartient ; et on les adopte sans effort, et même à son insu, quand on passe de l'une dans l'autre.

La distinction des classes intéresse en particulier l'économiste. Dans des classes différentes, on n'a ni les mêmes besoins, ni les mêmes aptitudes ; on ne fait ni les mêmes dépenses, ni les mêmes gains ; on ne produit pas et on ne consomme pas les mêmes choses. Le taux des salaires est en partie déterminé par la condition sociale de ceux qui les gagnent. Le prix d'un service ne se débat pas de la même façon, quand il s'agit d'un ouvrier et d'un avocat, d'un domestique et d'un médecin. On considère le visage, la tenue, le langage, les manières d'un homme, pour savoir si on doit lui donner la pièce, lui faire un cadeau, ou lui adresser un remerciement, et à quelle pièce, quel cadeau ou quel remerciement il convient de s'arrêter. Sans doute, le marché du travail est toujours réglé par la concurrence, selon la loi de l'offre et de la demande ; mais la concurrence s'exerce à l'intérieur de catégories limitées de personnes ; l'offre et la demande dépendent de conditions infiniment complexes, parmi lesquelles les classes sociales ont leur importance. Le directeur d'un établissement, l'économe, le bibliothécaire, le médecin et le concierge sont très inégalement rétribués. La concurrence a déterminé leurs traitements, car on en a fixé le taux de façon à obtenir des compétitions qui permettent de choisir. Mais ceux qui postulent une loge de concierge, et ceux qui sollicitent une place de directeur appartiennent à des classes différentes, inégalement nom-

breuses, inégalement exigeantes, inégalement habiles à se mettre sur les rangs et à faire valoir leurs droits. Il pourra bien arriver que le concierge, bien qu'il n'ait pas le plus gros traitement, soit, en réalité, le mieux rétribué de tous, celui à qui sa place procurera le plus de bien-être, celui qui se retirera le plus tôt après avoir établi ses enfants et assuré sa vieillesse. Et cependant le directeur, le médecin ou l'économe ne solliciteront pas une place de concierge.

Il est donc indispensable, pour pénétrer un peu avant dans l'analyse des phénomènes sociaux et en formuler les lois avec précision, d'élucider la notion de *classe sociale,* de rechercher comment ces sortes de distinctions s'établissent, comment elles évoluent, à quelles conditions elles persistent, sous quelles influences elles s'effacent.

I

On pourrait se demander si les classes ne dépendent pas des professions. Dans un chef-lieu de département, il y a plusieurs mondes qui ne se mêlent guère : le haut commerce (auquel se joignent les gens de finances), le commerce de détail, les employés, les ouvriers, forment comme des étages superposés. Les financiers, les grands industriels, les grands commerçants, ceux qui dirigent des établissements, qui ont des employés sous leurs ordres, qui travaillent dans des bureaux et non dans des boutiques, sont un monde distinct de celui des petits commerçants. L'avantage de leur condition consiste en ce qu'ils commandent; il consiste aussi en ce que leurs femmes ne travaillent pas. L'avantage du petit commerçant sur l'employé, c'est qu'il gère ses propres affaires et ne reçoit d'ordres de personne. Celui de l'employé sur l'ouvrier, c'est qu'il ne travaille pas de ses mains, du moins à des travaux pénibles. — A ces fonctions sociales différentes correspondent des différences d'éducation, de caractère, de mœurs, d'idées, de goûts, puis des différences extérieures, visibles, de costume et de manières : l'employé se distingue de l'ouvrier en ce qu'il est vêtu comme un monsieur; souvent il y est obligé ; presque toujours il y tient. En secret, il s'impose des privations pour garder son rang au yeux du monde.

Les fonctionnaires se tiennent, ou sont tenus, à l'écart ; et, parmi eux, l'armée, la magistrature, l'université, les administrations vivent à peu près séparées. Mais sont-ce là des distinctions de classe ? Les relations professionnelles amènent naturellement des

fréquentations parmi les fonctionnaires de même ordre; la communauté des occupations les porte à se rechercher; de cette manière, ils se *groupent*, mais ne se *classent* pas. Ce n'est pas non plus une distinction de classe qui les tient à l'écart de la population fixe; c'est leur mobilité. Ceux d'entre eux qui ne changent pas de résidence, se mêlent aux habitants du pays, s'y font des amis, s'y marient. Ils acquièrent droit de cité en disant et en prouvant qu'ils ont élu domicile pour longtemps. Les fonctionnaires sont naturellement classés par les degrés de la hiérarchie, et il s'établit une sorte de correspondance entre ces degrés et les classes de la population locale.

Les professions dites libérales forment une classe très distincte. Les grades, les diplômes sont des marques authentiques d'une culture particulière qui les range très haut, bien que leur fortune soit souvent médiocre et leur vie modeste.

Cet agencement de l'édifice social en assises nombreuses, subtilement et curieusement entrelacées, est, en somme, dominé par une distinction plus large et plus simple : il y a une classe supérieure, la bourgeoisie, et une classe inférieure, le populaire. Et la différence la plus manifeste qui les sépare, c'est une différence d'*éducation*.

Mais ici, ce mot d'éducation doit être entendu dans un sens assez étroit. C'est l'opinion qui fait les classes, puisque la loi ne les reconnait plus. Pour savoir comment il convient de traiter les gens, de les recevoir, de leur parler, quels services on peut leur rendre ou attendre d'eux, on ne leur demande pas leurs parchemins; on les observe, on les juge, on observe comment ils sont jugés. Or les jugements de l'opinion sont superficiels, ils ne pénètrent pas jusqu'aux différences profondes que l'éducation met entre les personnes; ils ne vont pas jusqu'à l'appréciation de la valeur intellectuelle et morale ; l'opinion se rend même très bien compte que les distinctions sociales qu'elle établit sont indépendantes du mérite et de la vertu; elle s'en tient à des caractères facilement saisissables. Ce qui décide de la classe, c'est donc cette éducation superficielle qui consiste tout entière dans les formes extérieures. Mais, pour manquer de profondeur, l'opinion n'est pas incapable de raffinement : des détails infimes, des nuances délicates sont souvent décisifs.

Le *costume* est un signe sensible de la classe. C'est lui qui marque,

a première vue, la différence entre un *homme* et un *monsieur*, entre une *femme* et une *dame*. Signe facile à imiter sans doute, mais souvent mal imité. Il faut à une femme qui veut s'habiller comme une dame un profond esprit d'observation ou un instinct subtil, surtout une grande habitude ; elle imite ce qui la frappe, et se trahit par quelque détail dont elle n'a pas soupçonné l'importance; sa mise est, en général, plus brillante et moins soignée. Pour imiter parfaitement, il faut qu'elle ait acquis, non le goût (car elle peut en avoir autant ou même davantage), mais les goûts, et le savoir-faire, c'est à-dire l'éducation, de la classe qu'elle copie ; et si elle est capable de la bien copier, elle en est, ou peu s'en faut.

Le costume n'est pourtant pas le seul signe de la classe ; on voit des hommes d'un rang élevé négliger leur mise, oublier de faire couper leurs cheveux ou brosser leurs habits, et pourtant ces négligences ne les déclassent point. Le parvenu croit s'introduire dans une classe supérieure parce qu'il en revêt le costume, et l'affectation qu'il met à le revêtir le dénonce ; M. Jourdain est d'autant plus bourgeois qu'il veut être gentilhomme. Au contraire, avec certaines qualités d'esprit et de cœur, on peut se permettre d'être un peu bohême ; c'est justement ce dédain du signe extérieur de la classe qui témoigne qu'on en est ; tandis que le souci exagéré de ce signe extérieur peut signifier qu'on voudrait en être, et que, par conséquent, on n'en est pas.

La classe se révèle aussi d'une façon un peu moins immédiate, mais plus précise, par les *manières*. Le langage et la tenue sont des signes moins aisés à copier; les copier, d'ailleurs, c'est se donner cette éducation par laquelle on appartient véritablement à la classe qu'ils caractérisent.

L'éducation met assurément entre les hommes des différences plus profondes ; mais elles ne servent pas à marquer les classes. Elles sont trop intérieures, trop peu accessibles au jugement superficiel de la foule. Il y a, dans une même classe, des esprits supérieurs et des imbéciles, des savants et des ignares, des saints et des fripouilles ; ils se coudoient, se traitent en égaux, parce que ces différences ne se reconnaissent pas immédiatement à des marques extérieures. Toutes les dames qui causent dans un salon, et qui sont à peu près du même monde, ont reçu cette même éducation, subtilement compliquée et nuancée, qui prépare à faire bonne

figure dans la vie mondaine. Elles ont les mêmes sujets de conversation, choisissent leurs expressions d'après les mêmes règles, recherchent le même genre d'effets, expriment des sentiments de même ordre. Elles se ressemblent toutes par ces formes qu'on a raison de nommer *politesse,* parce qu'elles sont en effet des qualités de surface. Mais combien elles sont inégales en intelligence, en esprit, en savoir, en valeur morale. Comme la sensibilité des unes est plus fine ou plus noble, celle des autres plus grossière ou plus basse ! Comme leur être intérieur est d'un tissu inégalement précieux ! En revanche, on trouve parfois dans les classes inférieures, les plus suaves délicatesses du cœur, le sens moral le plus sûr et le plus exquis, l'intelligence, le talent, et même le savoir. Un homme instruit, qui est d'humble origine, a généralement l'adresse de prendre des dehors en harmonie avec son mérite personnel ; mais s'il ne le fait pas, par gaucherie ou par dédain, il reste au rang où il est né.

C'est donc par des signes superficiels que les classes supérieures se distinguent des classes inférieures. De là vient que l'éducation qui donne des formes extérieures est beaucoup plus recherchée, au grand scandale des moralistes, que celle qui fait des hommes de savoir et des hommes de cœur. C'est qu'on se propose, par l'éducation, beaucoup moins d'acquérir une valeur personnelle, que de prendre rang dans la société.

L'éducation, le costume et les manières ne sont que les signes de reconnaissance de la classe : ils servent à la démarquer, ils ne la constituent pas. En réalité, elle est, et elle subsiste, par une fonction sociale distincte. Notre bourgeoisie contemporaine se compose de ce qu'on appelle les « classes dirigeantes » ; elles exercent les fonctions *régulatives,* tandis que les classes inférieures sont vouées aux fonctions *opératives.* Les professions libérales exigent une culture générale de l'esprit, des connaissances étendues, une certaine habileté à parler et à écrire ; dans l'industrie et le commerce, les patrons, les chefs d'exploitation, les financiers, tous ceux qui dirigent des entreprises, manient des fonds dont ils décident l'emploi, doivent avoir, outre des connaissances spéciales, une plus haute intelligence de la vie sociale. Dans les campagnes, les agriculteurs qui lisent, voyagent, connaissent et essaient les méthodes nouvelles, ont l'esprit plus formé et plus meublé que le paysan routinier. Tous ces gens-là ne sont pas plus intelligents ni meilleurs,

mais ils sont plus cultivés, ouverts à plus de choses, et vivent dans un monde d'idées moins circonscrit.

C'est donc à eux qu'est réservé, par la force des choses, toute influence intellectuelle et toute direction morale et politique de la société. On les écoute, on les imite; quand ils savent se faire aimer ou respecter, on les consulte; même si on les tient en défiance, on évite de penser et d'agir autrement qu'eux, parce qu'on a besoin d'eux. Beaucoup de communes sont en majorité réactionnaires et cléricales parce que telle est l'attitude de quelques familles influentes du pays; d'autres sont républicaines pour la même raison. Souvent une commune passe brusquement d'un parti à l'autre parce que l'autorité s'est déplacée. Tout le monde est électeur; mais les électeurs votent par troupeaux, et chaque troupeau a son conducteur, comme les bêtes quand elles vont aux champs.

Tout le monde est éligible aussi; mais le corps électoral ne choisit ses candidats que dans la classe bourgeoise. Un candidat peut être maigrement pourvu de savoir, d'intelligence, de conscience, et même d'honneur; mais il faut qu'il soit un monsieur. Les partis populaires eux-mêmes ont pour chefs des bourgeois. Le candidat ouvrier n'est pas un homme du peuple; c'est un homme *sorti* des rangs du peuple; en devenant homme politique, il cesse d'appartenir à la classe qu'il représente; il a lu, il a fréquenté des hommes instruits, il s'est exercé à la parole, il a pris d'autres formes de langage, d'autres habitudes de pensée; en un mot, il a acquis, comme il a pu, l'éducation d'un bourgeois; il s'est élevé au-dessus de sa condition; et quand même il affecterait de porter une blouse pour rappeler son origine, il est un monsieur malgré lui.

II

Une classe jouit toujours de certains privilèges, ou tout au moins de certains avantages. Quand elle est plus ou moins rigoureusement fermée, et a des privilèges héréditaires, on l'appelle une *caste*. Les classes qui sont ouvertes, si bien qu'on passe fréquemment de l'une dans l'autre, peuvent être constituées de deux manières : ou bien elles ont aussi des privilèges, définis et inscrits dans la loi; ou bien elles relèvent seulement de l'opinion et des mœurs. Dans ce dernier cas, elles n'ont plus de *privilèges,* mais elles doivent avoir certains *avantages*. Leurs caractères sont plus diffi-

ciles à saisir, et leurs limites moins franches ; on peut cependant découvrir le mécanisme de leur distinction par analogie avec celui des classes légalement constituées et des castes, qui est plus gros et plus apparent. Considérons pour cela l'homme libre des anciens, le noble du moyen-âge, la bourgeoisie de l'ancien régime ; puis nous chercherons dans quelle mesure la bourgeoisie contemporaine peut leur être comparée.

Les privilèges des castes et des classes légales ont toujours leur origine et leur raison d'être dans des charges et des obligations. D'ailleurs celles-ci sont souvent fort mal proportionnées à ceux-là.

Pour se procurer le travail de l'esclave, l'homme libre se rend possesseur de sa personne même. Le maître a tous les droits ; n'a-t-il aucune charge correspondante ? Il pourvoit à la vie et à la sécurité de ses esclaves comme le berger veille sur son troupeau, le conduit au pâturage et le défend contre les loups. Il y a analogie entre l'origine et la condition du bétail humain et celles du bétail animal. L'homme primitif chassait l'animal et le tuait : il trouva plus avantageux de le capturer vivant et de le nourrir pour mettre à profit sa force, sa laine, son lait, et à la fin, sa chair et sa peau. De même le nomade guerrier tuait le prisonnier de guerre ; devenu agriculteur et sédentaire, il trouva plus avantageux de lui laisser la vie pour utiliser son travail. Mais dans cette relation d'homme à homme, apparaît déjà l'échange des services : l'esclave achète la vie par son travail. Ce n'est pas un échange libre : il n'a le choix qu'entre la servitude et la mort ; la guerre l'a mis à la merci du vainqueur ; il est contraint d'accepter, en échange du plus dur labeur, cette rémunération insuffisante : une existence misérable et sans dignité. Néanmoins l'asservissement est déjà une sorte de contrat : Ta vie est entre mes mains, je t'en fais don ; en échange tu me serviras.

La maison antique était une sorte de communauté où chacun trouvait subsistance et protection. Le maître y avait un pouvoir presque absolu, mais il avait seul l'initiative et la responsabilité de tout administrer. Jamais la société antique n'eût pu subsister, si l'esclave avait été maintenu dans l'obéissance par la seule contrainte. Il sentait qu'il avait besoin de son maître ; et souvent il s'attachait à lui, à la famille, dont il faisait partie, à la maison, où il trouvait la sécurité, le bien-être, et parfois l'affection. Dans la cité, l'esclave n'avait pas les droits du citoyen, mais il n'en avait pas les charges, et il ne faisait pas la guerre.

La noblesse a souvent pour origine la possession de la terre. Les compagnons de Guillaume le Conquérant se partagèrent le sol anglais ; ils furent les maîtres de tout, et la condition du vaincu fut analogue à celle de l'esclave ; le serf anglo-saxon n'eut que les libertés que le vainqueur voulut bien lui laisser, c'est-à-dire celles qu'il fut obligé de lui laisser pour n'avoir pas seul toutes les charges. Cette noblesse se réserva les fonctions militaires et politiques, et un rôle directeur dans l'agriculture et la vie rurale.

La noblesse française fut aussi, à l'origine, étroitement liée à la possession de la terre. A l'époque carolingienne, était noble, en général, tout possesseur d'une terre noble. Ces terres étaient exemptes d'impôts ou de certains impôts, mais leur possesseur devait le service militaire. Or le service militaire n'était pas seulement comme aujourd'hui « l'impôt du sang » ; le soldat devait s'armer et s'équiper à ses frais. Le métier des armes n'était accessible qu'aux riches, et la terre était de beaucoup la forme la plus importante de la richesse. Le possesseur d'un domaine défend son bien et les serfs qui le cultivent ; s'il n'est pas assez fort, il fait hommage à un plus riche et plus puissant, c'est-à-dire qu'il réclame sa protection et met ses armes à son service. Le régime féodal est ainsi caractérisé, en principe, par une hiérarchie militaire dont les degrés sont déterminés par l'importance des domaines. Plus tard des lettres de noblesse sont conférées par les seigneurs les plus puissants, puis exclusivement par les rois, en échange de services rendus ; plus tard encore, la noblesse s'acquiert par la possession de certains offices ; mais dès lors le sens primitif de l'institution est altéré. A l'origine, le noble est chargé de la défense de la société ; il la défend contre l'étranger par la guerre, contre les malfaiteurs par la justice ; il la défend parce qu'il est propriétaire. Le serf est attaché à la glèbe, et c'est pour lui une obligation, celle de travailler pour le seigneur, et un avantage, celui d'être défendu avec la terre. Au xe siècle, « le noble, c'est le brave, l'homme fort et expert aux armes, qui, à la tête d'une troupe, au lieu de s'enfuir et de payer rançon, présente sa poitrine, tient ferme, et protège par l'épée un coin de sol... Grâce à ces braves, le paysan est à l'abri ; on ne le tuera plus, on ne l'emmènera plus captif avec sa famille, par troupeaux, la fourche au cou. Il ose labourer, semer, espérer en sa récolte ; en cas de danger, il sait qu'il trouvera un asile pour lui, pour ses grains et pour ses bestiaux dans l'enclos de palissa-

des au pied de la forteresse ». (Taine, l'*Ancien régime,* I, I, 2)[1].

C'est également pour rémunérer des services que les franchises bourgeoises furent instituées. Les villes contribuaient à la défense du territoire par leurs remparts et leurs milices ; elles fournissaient de l'argent, dont la noblesse belliqueuse avait grand besoin, surtout à l'époque des croisades. Elles achetèrent à prix d'or leurs « libertés ». Dans la commune affranchie, deux classes se différencièrent presque partout, celle des bourgeois et celle des autres habitants. « Manants, dit un vieux chroniqueur, sont ceux qui demeurent ès villes et cités, et n'ont point franchise de bourgeoisie ». (*Gr. Encyclop.*, art. *Classe*). Ce sont les petits ouvriers, les manœuvres, ceux qui travaillent en sous-ordre. « Les viles personnes du menu peuple, dit Loyseau (*Traité des ordres et simples dignités,* VIII, 8), n'ont pas le droit de se qualifier bourgeois ; aussi n'ont-ils pas part aux honneurs de la cité ny voix aux assemblées, en quoy consiste la bourgeoisie ». Jean Bodin distingue le simple domicilié du bourgeois : le premier a des droits civils, le second seul a des droits politiques (*Rép.,* I, 6). Il en est encore ainsi dans beaucoup de villes suisses. Le plus souvent, tout résidant paye un droit d'habitantage ; le droit de bourgeoisie est plus élevé.

Seuls électeurs et éligibles, les bourgeois ont le soin et la responsabilité de l'administration municipale : justice, quelquefois même haute justice, police, finances, milice. Ils exercent ces fonctions par eux-mêmes ou par leurs mandataires ; ils y contribuent de leurs deniers. La redevance était souvent, à l'origine, payée en nature : draps pour l'hôpital, seaux de cuir bouilli pour éteindre les incendies, etc. ; les impositions en argent ont souvent un but déterminé : achat d'armes pour la défense de la ville, construction de

[1] C'est encore une fonction spéciale qui donne naissance à la *chevalerie* dans un grand nombre de sociétés militaires. La cavalerie est souvent la principale force des armées ; or l'Etat n'est pas tout d'abord assez fortement constitué ni assez riche pour se charger de l'équiper et de l'entretenir ; il faut pour cela la puissante organisation des armées modernes, les immenses ressources de nos budgets, ou des colosses comme l'empire romain. Dans les Etats plus petits ou moins avancés, la cavalerie est une sorte de noblesse censitaire, et par conséquent ouverte. Les chevaliers, dans la Grèce antique, à Rome sous la république, dans l'Europe du moyen-âge, sont les hommes assez riches pour avoir des écuries, des palefreniers, des écuyers. En temps de paix, ils s'occupent d'élevage ; en cas de guerre, ils doivent fournir un contingent. Ils reçoivent en échange certains privilèges. Ici encore le privilège est la rétribution d'un service. On l'acquiert en justifiant qu'on est en mesure de remplir la fonction et en s'engageant à la remplir. C'est un contrat.

monuments publics, églises, maisons de ville, ponts, fortifications. En échange de ces charges, ils ont quelquefois des privilèges ; exemption de certains impôts, droit à une juridiction spéciale, des honneurs, des préséances.

Une classe ouverte ne peut jouir d'aussi grands avantages qu'une classe fermée : la concurrence y est plus libre. Les privilèges de la bourgeoisie sont assez minces ; parfois même ils font défaut. C'est que l'exercice du pouvoir est par lui-même un avantage en même temps qu'une charge. C'est un travail souvent pénible, une responsabilité souvent lourde, un péril souvent redoutable ; mais ceux qui disposent du pouvoir peuvent en user à leur profit ; et quand ils s'en feraient scrupule, le pouvoir est encore un avantage par la seule satisfaction qu'il donne à l'ambition et à la vanité. Beaucoup de fonctions publiques n'ont pas besoin d'être rétribuées ; il se trouve toujours des hommes empressés d'en accepter les fatigues, les déboires, les inimitiés, de consacrer leur temps et leur peine au bien public, sans autre rémunération que l'enivrement de la grandeur ou le plaisir de commander.

Dans la société contemporaine, les classes dirigeantes ont une influence, et par suite des obligations et des responsabilités : voilà leurs charges. La loi ne leur reconnaît aucun privilège. Mais elles ont la satisfaction de sentir qu'elles dirigent ; leur avantage est leur suprématie même. Il fallait un mot pour exprimer cet avantage honorifique qui s'attache aux fonctions régulatives. Le mot de *respect* était trop fort ; nous ne croyons pas, comme en Angleterre, que la bourgeoisie ait seule l'apanage de la *respectability*. On a inventé le mot de *considération*. L'expérience prouve que la « considération » est une rémunération suffisante, et que la bourgeoisie n'a pas besoin d'autre privilège ; ses obligations et ses responsabilités sont recherchées passionnément pour la seule dignité qu'elles confèrent. Ce que l'homme craint le plus, c'est de perdre son rang, et il sacrifie son bien-être pour le conserver. Combien de familles peu aisées s'imposent à huis clos des privations pour faire bonne figure au dehors. Ce que l'homme désire le plus avidement, c'est de s'élever à un rang supérieur. Le paysan, l'ouvrier qui fait faire des études à son fils ne pense pas qu'il sera plus riche ou plus heureux ; mais il veut en faire un monsieur, et quand il y a réussi, sa joie et son orgueil, c'est de le voir bien habillé, avec de belles manières et de belles relations. L'homme riche, surtout l'homme en-

richi, ambitionne fréquemment les fonctions électives. Il pourrait jouir en paix de sa fortune ; mais il veut être un personnage ; il sacrifie son argent et son repos pour devenir maire de sa commune ou député de son arrondissement

N'étant plus définis par la loi, les avantages ne seront plus des exemptions ni des droits réels, les charges ne seront plus des redevances ni des actes formels, car tout cela est soumis au code, qui ne fait pas acception de personnes ; ce sont des charges et des avantages moraux ; ils ne peuvent plus résider que dans l'opinion. La fonction des classes dirigeantes, c'est leur *influence :* ce sont elles qui font l'opinion ; leur récompense, c'est leur *prestige,* c'est-à-dire la place qu'elles occupent dans l'opinion. Comme la charge et l'avantage ne sont plus réglés par aucune convention publique ni privée, formelle ni tacite, comme ils n'ont plus entre eux aucun lien artificiel, il faut qu'ils soient unis par une dépendance naturelle, et de fait, le prestige résulte de l'influence, comme l'influence résulte du prestige.

III

Certes, la distinction des classes est étroitement liée à l'inégale répartition des richesses. Les hommes libres sont ceux qui possèdent ; les esclaves, non seulement ne possèdent rien, mais sont possédés par les autres. Le noble, c'est le riche, le propriétaire du sol, à l'époque où il n'y a quasi point d'autre richesse que la terre ; s'il se fait homme de guerre, c'est pour défendre son bien ; s'il défend en même temps le village abrité sous ses murailles, c'est que ce village est à lui ; s'il rend la justice, c'est que les plus gros intérêts dans tous les litiges sont les siens, et qu'en général, il a tout à gagner à ce que l'ordre et la sécurité règnent parmi ceux qui travaillent pour lui. Berger du troupeau, il le protège pour le traire et pour le tondre. — La bourgeoisie urbaine, sous l'ancien régime, se composait de « marchands » ; elle était, dans chaque cité, la classe riche, et les artisans étaient la classe pauvre. Les bourgeois avaient seuls part à l'administration de la cité, parce qu'ils avaient su s'en rendre maîtres et parce qu'ils y avaient les plus gros intérêts.

Il semble qu'avec la suppression des privilèges, la distinction de la bourgeoisie et du peuple ne subsiste plus que par l'inégalité des fortunes. Si la bourgeoisie a une éducation plus raffinée, c'est qu'elle peut la payer. Son influence vient de sa richesse, son pres-

tige aussi; car le pauvre admire naïvement le riche, le respecte et lui obéit; et puis les divers moyens d'agir sur les hommes sont au nombre des biens que la richesse procure.

Cependant, toutes les personnes d'une même classe se considèrent comme égales quelle que soit leur fortune. A Sparte, la classe supérieure s'appelait les *égaux* (ἴσοι); nous avons eu, les Anglais ont encore des *pairs* (pares); un avocat, un médecin, un professeur qui n'ont d'autre ressource que leur travail, sont des bourgeois, tout aussi bien qu'un millionnaire, un milliardaire. Il n'est pas nécessaire, pour être au rang des dirigeants, d'être très riche, il suffit de l'être assez pour avoir reçu l'instruction et l'éducation caractéristiques. Un esprit égalitaire s'établit entre les personnes d'une même classe. La ligne de démarcation se fait ici et non là; on est au-dessus ou au-dessous, et tous ceux qui sont au-dessus sont sur le même rang.

Il arrive souvent que ce sont les fortunes qui font les fonctions sociales; mais les fonctions sociales seules font les classes. Avant la constitution de Servius Tullius, l'inégalité économique existait déjà; le *cens* ne fit que la constater. Mais c'est le cens qui crée les classes, en attribuant aux personnes, selon leur fortune, des droits et des devoirs différents concernant l'impôt, le service militaire et le vote. Les hommes libres forment une caste, parce que seuls ils sont citoyens, seuls ils en ont les privilèges et les obligations. Il n'y a point de noblesse tant qu'il n'y a que des propriétaires et des colons; la noblesse naît quand le propriétaire acquiert des fonctions sociales distinctes. La noblesse a bien pour origine la propriété : « Point de seigneur sans terre » est un principe de l'ancien droit féodal; la féodalité se fonde par une confusion de la propriété et de la souveraineté. On voit par les Capitulaires de Charlemagne quels efforts fit la royauté pour empêcher les propriétaires de bénéfices d'usurper les droits régaliens, droits de guerre, de justice, d'impôt, de monnaie. Ces usurpations furent consacrées par le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877) qui est la charte constitutive de la noblesse française. La souveraineté fut unie à la propriété, mais c'est la souveraineté qui créa la caste, non la propriété. D'ailleurs, la bourgeoisie n'acquit jamais la noblesse par la richesse, elle forma une autre classe. La bourgeoisie de l'ancien régime est chargée de l'administration de la cité parce qu'elle y a de gros intérêts, mais elle est une classe parce qu'elle administre.

En gros, la bourgeoisie moderne est bien la partie riche de la nation ; c'est parce qu'elle est riche, qu'elle a son éducation, ses mœurs, ses idées, qu'elle exerce les professions libérales, qu'elle a la haute direction de la vie économique et politique du pays. Son influence dérive plus ou moins directement de sa richesse. Mais c'est parce qu'elle est influente qu'elle est une classe.

Il arrive souvent que les classes ne correspondent nullement aux fortunes. Il y avait des nobles pauvres et des roturiers riches ; l'aristocratie de la finance au XVIIIe siècle, surgit en face de l'aristocratie de race. Le bourgeois de l'ancien régime était souvent moins riche que l'artisan ou le résidant. « L'abondance de l'artisan, dit un bourgeois de Reims sous Louis XIV, passe sans comparaison celle du petit marchant... et les artisans travaillantz bien en leur art sont plus tranquilles et plus aisez le pire jour de la semaine que ne sont ces petitz marchantz au meilleur »[1].

Aujourd'hui encore la classe dirigeante ne coïncide pas avec la classe possédante. Si la bourgeoisie est en général plus riche que le paysan et l'ouvrier, cela n'est pas vrai de chaque individu. Il y a des cultivateurs qui ont un peu de bien et sont fort à l'aise, des ouvriers qui possèdent une maison, quelque revenu, et ne demandent à leur travail qu'un supplément de bien-être, de petits rentiers même, qui vivent sans travailler, dans quelque faubourg d'une ville de province ; ils ne se privent de rien ; il ont une cuisine excellente et de bon vin dans leur cave. Et pourtant ce ne sont pas des bourgeois. Voyez plutôt : ils mangent les meilleures viandes et les légumes les plus fins ; mais ils n'attachent pas d'importance au service ; ils font usage d'une fourchette de fer et du couteau qu'ils portent dans leur poche. Leurs habits sont chauds et commodes, mais ils ne regardent pas à sortir dans la rue en sabots pendant l'hiver, en manches de chemise pendant l'été. Ils ne se sentent pas astreints à certaines obligations de tenue qui sont rigoureuses, tyranniques même dans une autre classe.

IV

Si subtile que puisse paraître cette distinction entre les deux inégalités sociales, celle des fortunes et celle des classes, elle est réelle, et féconde en conséquences importantes. En voici deux :

[1] Cité par Babeau, *La ville sous l'Ancien Régime*, p. 29.

1. Nous pouvons savoir par là ce que c'est qu'être riche et être pauvre.

Les mots *riche* et *pauvre* ont un sens tout relatif : on est plus riche ou plus pauvre qu'un autre.

Richesse et pauvreté sont relatives au temps et au lieu : ce qui était richesse il y a cent ou deux cents ans serait pauvreté aujourd'hui ; avec le même revenu, on est pauvre à Paris et riche dans un village de Bretagne ou d'Auvergne.

Elles sont relatives aux besoins et aux moyens des personnes : un malade, une famille ravagée par la tuberculose, ayant plus de besoins et moins de moyens, sont pauvres avec un revenu qui suffirait largement à un homme robuste, à une famille saine.

Outre les besoins et les moyens naturels, il faut tenir compte des besoins augmentés ou ajoutés, des moyens diminués ou annulés par des causes artificielles et par des causes morales.

Il y a des besoins factices, nés de l'habitude ; pour être acquis, ils n'en sont pas moins réels. Les médecins savent qu'ils n'obtiennent pas toujours les mêmes résultats dans les hôpitaux et dans leur clientèle. Chez les pauvres, l'organisme, mal nourri et surmené, offre, il est vrai, moins de résistance aux agents morbides, mais ils sont plus durs à la souffrance, moins vite abattus, et supportent souvent des médications plus énergiques. Les riches qui tombent dans la misère en souffrent davantage, et sont plus tôt découragés : à la privation des besoins naturels s'ajoute la privation des besoins acquis. — Il y a des besoins faux : des choses dont on ne croit pas pouvoir se passer. Pour être illusoires, ils n'en sont pas moins sentis, et souvent satisfaits de préférence à des besoins plus réels : tel ouvrier se privera plus volontiers de viande que de tabac ou d'alcool.

Il y a aussi des moyens artificiellement diminués ou supprimés par une habitude ou par une illusion. L'habitude de la paresse rend le travail pénible ; — on se rend réellement incapable de travail, ou d'un certain travail, par la persuasion fausse qu'on en est incapable.

Ainsi des personnes qui, pour des raisons soit naturelles, soit acquises, soit réelles, soit illusoires, ont besoin de consommer davantage et sont moins capables de produire, sont pauvres avec un revenu qui ferait riches des personnes capables de consommer moins et de produire plus. Il est vrai que celui qui est pauvre par

suite d'habitudes ou d'illusions pourrait être riche avec le même revenu, s'il était plus courageux, plus sensé ou plus éclairé.

Les besoins et les moyens sont en partie déterminés par les classes de la société. Quand on exerce, par exemple, une profession libérale, on est obligé, de la manière la plus étroite, la plus inévitable, de s'habiller avec un certain soin, d'avoir un logement d'une certaine apparence, de consacrer une certaine part de son temps à des devoirs de civilité, d'avoir certaines relations ; on ne peut pas faire soi-même certains travaux, ni surtout être vu les faisant. Ce ne sont pas là des satisfactions qu'on se donne, ce sont des nécessités que l'on subit, des sujétions auxquelles on ne peut se soustraire. Bon gré, mal gré, il faut vivre comme on vit dans la classe dont on est, — et comme on ne vit pas dans la classe inférieure. Il ne sert à rien de braver l'opinion et de dépouiller tout respect humain : on se mettrait dans l'impossibilité d'exercer sa profession.

Les moyens dépendent aussi des classes sociales. Les gens des professions libérales ne peuvent pas employer leurs loisirs, s'ils en ont, à exercer quelque métier lucratif. S'ils ont quelque talent de peintre ou de musicien, ils ne vendront pas leurs tableaux, ils ne se feront pas entendre pour de l'argent. Leurs femmes n'ont pas le droit d'avoir un métier. Conçoit-on la femme d'un général, d'un conseiller à la cour, couturière ou maîtresse de piano ? On s'est préoccupé d'ouvrir aux femmes diverses carrières, qui leur permettent de gagner leur vie ; c'est presque les condamner au célibat ; ces jeunes filles, qui exercent des professions libérales, et sont souvent remarquablement instruites, ne peuvent épouser qu'un jeune homme de même éducation qu'elle ; or il ne vient même pas à l'esprit au fils d'un bourgeois de demander en mariage une jeune fille qui gagne sa vie. Ce sont là des préjugés fort déraisonnables ; mais la raison ne peut pas grand'chose contre les mœurs.

Il en résulte qu'avec des ressources égales, on est riche dans une profession ou dans une classe de la société et pauvre dans une autre. En résumé, *être riche, être pauvre, c'est être plus riche ou plus pauvre que la moyenne de la classe à laquelle on appartient.*

2. La distinction des deux inégalités sociales nous permet encore de définir ce qu'on appelle *parvenus* et *déclassés*. On ne désigne pas, par ces mots, le fait fréquent, et qui ne choque pas, de passer d'une classe dans une autre. On pourrait être tenté de dire : les

déclassés sont ceux qui appartiennent à une classe supérieure par leur éducation, à une classe inférieure par leur fortune ; les parvenus, au contraire, appartiennent par leur fortune à une classe supérieure, par leur éducation à une classe inférieure. Nous avons vu que les classes dirigeantes ne coïncident pas exactement avec les classes possédantes : les déclassés seraient ceux qui dirigent et ne possèdent pas, les parvenus ceux qui possèdent et ne dirigent pas.

Ce ne serait pas tout à fait exact. On n'est pas déclassé parce qu'on est pauvre. Des hommes appartenant aux professions libérales, ne cessent pas d'y être considérés et traités en égaux, parce qu'ils sont peu fortunés. S'ils savent vivre modestement, selon leurs ressources, on les estime, on les honore. On les ignore bien un peu, car ils sont obligés de se tenir à l'écart, évitant les frais de réception, les dépenses de toilette, vivant dans leur intérieur, d'une façon si gênée parfois qu'ils s'en cachent. Mais on est peu exigeant à leur égard ; on les respecte, pourvu qu'ils sachent garder leur dignité.

Les déclassés sont méprisés ; ils sont réellement exclus de la classe à laquelle leur origine, leur parenté, leur éducation, leur profession les rattachaient. Pauvres, ils ont voulu vivre comme s'ils étaient riches ; de là une existence extérieure de luxe, et une existence intérieure de privations ; bientôt le luxe apparent ne cache plus le dénûment réel ; ils font des dettes : c'est le commencement de la déconsidération. La difficulté d'emprunter de l'argent même à un ami, le sentiment pénible qu'on éprouve à le faire, vient de ce qu'on révèle par là une situation inférieure à celle qu'on avait fait supposer ; on sent qu'on va perdre tout à coup le rang qu'on occupait dans l'opinion d'autrui. La déchéance est complète lorsqu'on en arrive aux expédients : indélicatesses, escroquerie, prostitution, etc.

Un parvenu n'est pas non plus un enrichi. Le paysan, l'ouvrier qui ont fait fortune ont souvent le bon sens de conserver leurs habitudes, leurs amis ; ils vivent largement, ne se refusent rien ; mais leur costume, leurs manières, leurs distractions, leurs fréquentations sont restés les mêmes ; ils ne cherchent pas à se glisser dans un autre monde. Ce ne sont pas des parvenus.

Mais qu'ils prétendent se faire admettre dans une société dont ils n'ont pas l'éducation et les mœurs, qu'ils y fassent des impairs, et ne s'aperçoivent pas qu'ils y sont déplacés, et les voilà ridicules.

Les parvenus sont ceux qui prétendent entrer, parce qu'ils sont riches, dans une classe dont leur éducation ne leur permet pas l'accès.

V

Toute classe tend à se fermer.

De là une sorte de protectionnisme, qui peut aller jusqu'au prohibitionnisme, et où il s'agit encore d'esquiver les effets de la concurrence. Le producteur cherche à s'affranchir de ses concurrents par des tarifs douaniers, des prohibitions, des monopoles, afin de maintenir ou même d'élever ses prix de vente, sans augmenter ou même en diminuant ses frais de production. Pareillement, toute classe cherche à s'entourer de lois protectrices ou prohibitives qui en interdisent l'accès aux intrus, afin de diminuer ses charges et d'accroître ses privilèges.

L'hérédité équivaudrait à un prohibitionnisme absolu. Elle transforme les classes en castes, et met entre elles une barrière théoriquement infranchissable. Je dis *théoriquement,* car il est rare que les castes les plus exclusives soient rigoureusement fermées. De même qu'en pratique le régime protectionniste se voit forcé de consentir à des exceptions, telles que les *admissions temporaires,* de même les libres, les nobles sont amenés, malgré leur résistance, à conférer la liberté ou la noblesse à quelques personnes qui se sont montrées éminemment capables de les aider ou de les suppléer dans leurs fonctions propres. Ils serrent leurs rangs pour sauver leurs privilèges ; ils sont contraints de les ouvrir pour remplir leurs obligations. L'affranchissement, l'anoblissement sont des moyens de se procurer des services : alors que ces services semblent incompatibles avec la condition inférieure de certains hommes, qui pourtant, par leurs qualités personnelles, sont spécialement doués pour les rendre, on tourne la difficulté en les élevant à un rang supérieur. Mais les affranchis, les anoblis sont traités en intrus par ceux dont ils deviennent les pairs. La foule elle-même, qui, si elle était réfléchie, devrait estimer davantage la supériorité conquise par le mérite, ne subit pas le prestige d'une grandeur dont elle connaît l'origine. La naissance reste le privilège par excellence, justement parce qu'il ne s'acquiert pas. Les affranchis forment une *classe* dans la *caste* des hommes libres, les anoblis dans la caste des nobles.

Primitivement liée à la propriété, la noblesse pouvait s'acquérir

par l'achat d'une terre noble. Il y eut une réaction énergique, et finalement triomphante, contre ce mode d'anoblissement. Dans certaines provinces, la Touraine et l'Anjou par exemple, c'est seulement à la troisième génération que l'assimilation est complète [1]. La difficulté d'acquérir des terres nobles devient de plus en plus grande à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle. Par une ordonnance de Philippe le Hardi de 1275, les roturiers possesseurs de fiefs dans les domaines du roi pourront être exclus de la noblesse, si le roi le juge convenable ; ils doivent, en tout cas, acquitter un droit spécial, dit de *franc fief*. Enfin l'ordonnance de Blois, en 1579 supprime l'anoblissement par acquisition de fief : « Les roturiers et non nobles achetant fiefs nobles ne seront pour ce anoblis, de quelque revenu et valeur que soient les fiefs par eux acquis ».

Cette tendance des classes à se fermer et s'ériger en castes se révèle encore dans la noblesse de robe ou d'office et dans les corporations. Les guerres d'Italie amenèrent Louis XII et François Ier, pour se procurer de l'argent, à vendre des offices de finance et de judicature, et Sully, en 1604, imagina de vendre encore, contre un « droit annuel », qui reçut bientôt le nom de « paulette », l'hérédité de ces charges. Enfin ce droit annuel put être racheté par un droit une fois payé. Ainsi les hautes fonctions de judicature et de finance, formant par profession des classes très naturelles, profitaient des embarras financiers du royaume pour devenir des castes. C'est la royauté qui créa la noblesse d'office, mais les offices furent mis en vente parce qu'ils avaient des acheteurs : pour gagner de l'argent, il faut offrir ce qui est demandé.

Les corps de métiers eurent à l'origine une organisation très démocratique ; on sait comment ils devinrent peu à peu des citadelles de monopoles et de privilèges. Il est très naturel que le fils prenne le métier de son père ; certaines professions exigent des traditions : or la famille est l'organe naturel de la conservation des traditions. Être fils de maître est déjà à cet égard une sorte de privilège naturel ; l'usage y joignit bien vite des privilèges artificiels, qui devinrent avec le temps des droits reconnus. L'apprentissage fut abrégé, parfois supprimé pour les fils de maîtres ; le chef-d'œuvre devint pour eux une formalité, et même on les en dispensa.

[1] Voy. Viollet, *Hist. du dr. franç.*, p. 220.

Dès qu'elle fut constituée et privilégiée, la bourgeoisie de l'ancien régime serra les rangs, se fit jalouse, exclusive. « Au moyen-âge, dit Babeau [1], le droit de bourgeoisie ne s'obtenait point sans être sollicité. Il fallait dire au prévôt ou au maïeur : Sire, je vous requiers la bourgeoisie de cette ville, et suis apparellez de faire ce que j'en dois faire » [2]. A Toulon, on n'était déclaré citoyen de la ville qu'après l'avoir demandé avec instance et à genoux (*cum summa instantia, flexis genibus*) [3]. Quelquefois on admettait le nouvel habitant comme à l'essai. D'ordinaire ce stage était d'un an [4]; il était de cinq ans à Bordeaux, de dix ans à Marseille; encore fallait-il y posséder des immeubles. A Marseille, il fallait en outre épouser une fille de la ville. Les grandes cités maritimes se montrent particulièrement exigeantes; Bordeaux n'avait que 1,200 bourgeois au XVIIe siècle, et le négoce leur était exclusivement réservé. Ces conditions rigoureuses ne pouvaient être que nuisibles à la prospérité de villes commerçantes, mais elles faisaient de cette prospérité commerciale le privilège d'un petit nombre de familles. A Venise, Gênes, Gand, Bruges, les bourgeoisies devinrent de véritables castes.

A la faveur de ces mesures prohibitives, une classe qui s'est complètement fermée peut s'affranchir de ses charges et n'avoir plus que des privilèges. Elles s'est acquis par ses services passés un prestige que son exclusivisme rehausse encore; pour la foule, le noble est un homme rare, un être exceptionnel; il a des titres qui ne s'acquièrent pas; on admire ce qui est trop haut pour qu'on puisse y prétendre, même avec de l'argent, même avec des vertus et du talent. Pendant les derniers siècles de l'ancien régime, la noblesse n'avait plus de fonction sociale : elle n'était plus nécessaire pour défendre la sécurité des vassaux; elle n'était plus seule propriétaire et seule riche, elle ne rendait plus la justice, elle ne faisait plus seule la guerre, les fonctions publiques ne lui étaient plus réservées. Le prestige, ainsi dépourvu de base, s'use vite; une aristocratie qui n'a plus que des privilèges est bien près de les perdre; il y a eu une nuit du 4 août en France parce que la noblesse

[1] *La ville sous l'ancien régime*, ch. I.

[2] *Anciennes lois françaises*, II, 674.

[3] O. Teissier, *Notice sur les arch. comm. de la ville de Toulon.*

[4] « Droit de bourgeoisie s'acquiert par demeure, par an et jour ». Loysel, *Institutes coutumières*, liv. I, titre I, 21.

n'y avait plus de charges ; il n'y en a pas eu en Angleterre, parce que l'aristocratie terrienne y a gardé ses fonctions traditionnelles. Elle cherche à s'en affranchir, déserte les campagnes pour les grandes villes, renonce à faire valoir pour jouir de ses revenus, abandonne à d'autres le soin de constituer dans chaque comté ce que Le Play nommait les *Autorités sociales,* et par là elle prépare sa ruine.

La bourgeoisie moderne ne peut plus rêver de se séparer du populaire par aucune barrière légale. C'est une classe ouverte. Beaucoup de commerçants et d'industriels sont des ouvriers arrivés ou des fils d'ouvriers ; dans les professions libérales, le nombre est considérable de ceux qui sont tout récemment sortis des rangs du peuple : deux ou trois générations à peine leur ont suffi pour s'élever. Les idées démocratiques sont assez profondément enracinées parmi nous pour qu'on ne songe jamais à leur reprocher leur origine. Avec de l'intelligence, du travail, de la conduite, et un peu de chance, on se hausse jusqu'à la bourgeoisie sans rencontrer d'obstacles insurmontables. Par contre, le vice, la sottise et l'abandon de soi entraînent des déchéances rapides ; on se déconsidère, on se ruine, puis on disparaît, et le silence se fait. Ainsi pendant que les uns montent, les autres retombent. Ce renouvellement incessant est une des forces de nos classes dirigeantes ; elles lui doivent d'être, somme toute, suffisamment honorables et dignes de leur rang.

Bien des causes tendent à brouiller les classes ; si l'on passait très aisément et très fréquemment de l'une dans l'autre, leurs limites s'effaceraient ; mais d'autres causes tendent à les maintenir. L'éducation bourgeoise ne s'improvise pas. Elle prend le tout petit enfant au berceau, le suit au collège, pendant de longues années, l'accompagne encore à ses débuts dans la vie. Cette longue éducation coûte fort cher ; les études ne sont pas à la portée de toutes les bourses ; puis le temps de l'acquérir et de la donner manque aux classes inférieures. C'est surtout à cause de cette longue et méticuleuse éducation que la femme bourgeoise est sans profession ; elle reste dans son intérieur pour élever ses enfants. Un bourgeois passe la moitié de sa vie à apprendre à vivre, et il occupe à sa personne une mère, des domestiques, des maîtres. Arrivé à l'âge adulte il représente un capital assez considérable, qui n'a pas encore produit. Il faut donc qu'il soit né relativement riche. L'héritage est

une des causes qui maintiennent la classe bourgeoise. Ce n'est pas une caste fermée comme l'ancienne noblesse, parce que la fortune s'acquiert autrement que par l'héritage, mais ce n'est pas non plus une classe tout à fait ouverte, parce que la fortune se transmet par héritage.

Le mariage contribue aussi très efficacement à maintenir les classes. Un homme seul s'élève assez facilement de quelques degrés ; le mariage le replace souvent à son rang d'origine. Cela tient en partie à ce que les formes extérieures, costume, langage, tenue, ont plus d'importance pour la femme que pour l'homme. Cela tient surtout à ce que la métamorphose est plus aisée pour un homme seul que pour toute une famille. Il est difficile de monter en tirant après soi son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, les femmes de ses frères et les maris de ses sœurs. Les parents pauvres sont une charge, les parents sans éducation sont une chaîne. Les premiers, avec de l'énergie et de l'adresse, on réussit encore à les élever avec soi ; les autres sont compromettants : on les cache, on les renie, — ou bien on reste en bas.

Qu'il soit de vieille souche ou d'origine récente, le bourgeois est très soucieux de ne pas se laisser confondre avec le populaire. Il a, pour cela, des signes de reconnaissance. Ceci explique mille détails de nos mœurs contemporaines. Les marques apparentes d'une classe sociale ne doivent pas être à la portée de tous ; mais elles doivent être les mêmes pour toute une classe. Comme la *différence spécifique* des logiciens, il faut qu'elles soient tout ensemble *spéciales* et *communes*, distinctives et égalitaires.

Le baccalauréat, qui est comme la consécration officielle du bourgeois, son titre, son parchemin, a ce double caractère. Il n'est pas à la portée de tous, car il suppose de longues années d'études que tout le monde n'a pas le moyen ou la volonté de poursuivre jusqu'au bout ; il suppose aussi, dans la famille, le sentiment de leur nécessité, et une éducation qui y prépare. En même temps, il est égalitaire, car il n'a pas de degrés, et ne fait aucune différence entre l'élève brillant qui l'enlève haut la main, et le mauvais élève qu'on reçoit par pitié à la cinquième ou sixième tentative. C'est à la fois une barrière et un niveau.

Il a été plusieurs fois question de le supprimer. Un décret a même été ainsi rédigé :

Article premier. — Le baccalauréat est et demeure supprimé.

Mais les articles suivants du même décret créaient un nouveau baccalauréat, peu différent de l'ancien, subdivisé en catégories plus nombreuses, si bien que, au lieu de cinq baccalauréats différents, il y en eut huit, et même treize, grâce aux mesures transitoires ! L'idée de supprimer le baccalauréat n'a jamais été prise au sérieux. Quand on ose en exprimer l'avis, les gens vous regardent avec ébahissement. « Par quoi le remplacerez-vous ? » vous dit-on avec inquiétude. Le remplacer, ce n'est pas le supprimer, c'est le modifier, comme on n'a cessé de le faire depuis qu'il existe. On ne conçoit pas que les études puissent avoir pour unique sanction l'avantage de les avoir faites, la supériorité intellectuelle et la valeur sociale qu'elles confèrent.

C'est qu'on tient au signe matériel et officiel d'une éducation différente. Le baccalauréat est exigé à l'entrée des grandes écoles et des universités ; mais tous les candidats au baccalauréat ne veulent pas être avocats, médecins, ingénieurs ou professeurs. Toute famille d'un certain rang fait faire à ses enfants des études classiques, parce qu'un homme *comme il faut* doit être bachelier. On a eu beau créer l'*enseignement secondaire spécial,* puis l'*enseignement secondaire moderne,* et lui ouvrir toutes les carrières. Il semblait que les familles, peu éprises de latin et de grec, devaient se jeter avidement sur un enseignement plus pratique, où les connaissances de luxe sont sacrifiées aux connaissances utilisables. La bourgeoisie est restée fidèle aux vieilles « humanités ». L'enseignement moderne, comme l'ancien enseignement secondaire spécial, se recrute généralement dans une classe plus populaire. Il n'est nullement utile qu'un homme d'un certain rang sache le latin, mais il est très nécessaire qu'il l'ait appris, et qu'un acte officiel, constatant qu'il l'a appris, lui donne le droit de ne pas le savoir. En général, ce n'est pas par amour du beau et du vrai, ni pour converser avec les plus grands esprits des siècles passés qu'on fait des études, c'est pour avoir le diplôme. Et l'on reviendra à la charge autant de fois qu'il le faudra ; on passera les années les plus ardentes de sa jeunesse sur des manuels arides et insipides ; on s'enfermera, en désespoir de cause, dans ces institutions qu'on appelle des *fours,* où l'étude n'est certes vivifiée ni par le goût des lettres ni par celui de la science, tout cela pour conquérir l'indispensable parchemin.

Un autre signe de reconnaissance, c'est la manière de vivre du

bourgeois. Dans toute maison bourgeoise, il y a un salon, la pièce la plus belle et la mieux décorée; au besoin, on s'entasse dans des chambres trop petites, chichement meublées. On se condamne à l'insipide et absorbante besogne de recevoir et de rendre des visites; on s'habille pour sortir, on s'invite à dîner ; on achète des gants, et on économise sur sa nourriture; en un mot, on fait des dépenses de luxe, et souvent, on renonce pour cela à l'utile, au confortable. Est-ce bien là du luxe? Ce luxe-là, loin d'être superflu, est plus nécessaire que le confortable, car c'est le signe d'une condition sociale, et on ne saurait s'en passer sans déchoir.

J'ai essayé, pour ma part, de rompre cette chaîne; j'ai voulu m'affranchir de ces obligations de la vie mondaine : plus de salon, plus de visites ; quelques amis, mais pas de relations de convenance. Ce que j'aurais ainsi économisé de temps et d'argent, je l'aurais employé en livres et en jouissances intellectuelles. J'ai dû promptement y renoncer. C'est peut-être possible pour un célibataire; un homme d'étude peut toujours se faire ermite : du fond de sa retraite, il est en société avec ceux qui écrivent et qui lisent. C'est impossible pour un homme marié : j'aurais fait descendre à ma femme et à mes enfants quelques degrés de l'échelle sociale.

Dans le costume, dans le langage, dans les manières, cette chose subtile qu'on appelle si justement *distinction,* est un ensemble de caractères, superficiels sans doute, mais très importants, par lesquels on se range dans la « bonne société ». La distinction est faite de nuances, car il ne s'agit pas de se singulariser. Un homme distingué n'est pas un original; il ne se met pas en dehors de toute société, mais en dehors et au-dessus de certaine société. Toujours la barrière et le niveau.

La *mode* est encore un signe de reconnaissance. M. Tarde, qui prétend tout expliquer par l'*imitation*, ne voit dans la mode qu'une copie mutuelle entre égaux, ou une copie des grands par les petits; c'est ce qu'il appelle *imitation en cascade*. Or, la mode est tout autre chose. Elle obéit à une loi très simple. Toute forme de costume passe régulièrement par trois phases. Une bourgeoise, fût-elle très mondaine, *suit* la mode, mais ne la fait pas; elle veut encore moins de la mode de demain que de celle d'hier; elle porte ce qui se porte; elle veut être *distinguée,* mais elle ne veut pas « se faire remarquer ». La mode nouvelle doit donc être d'abord lancée par des personnes qui se chargent de la faire prendre. Comme elles lui

servent d'enseignes, ce sont des personnes qui se font voir, des demi-mondaines plutôt que des mondaines. Une fois la mode créée, la bonne société l'adopte tout entière; timidement d'abord; elle l'atténue, l'assagit, l'apaise. Puis, quand les yeux y sont accoutumés, elle l'exagère jusqu'à la difformité. La troisième période commence alors : la mode descend jusqu'à la classe populaire, et dès lors il devient nécessaire de la changer, puisqu'elle ne remplit plus son rôle qui est de distinguer les classes. Ainsi elle est *commune,* car toute une classe l'adopte à peu près en même temps ; elle est *spéciale,* car on la change dès qu'elle se vulgarise.

Le bourgeois observe dans son langage, son costume, ses moindres actes, ses gestes même, mille nuances, d'autant plus importantes souvent qu'elles sont plus minutieuses et plus puériles, car elles en sont plus difficiles à imiter. Tout cela a pour but de le distinguer de la classe inférieure. Il évite tout ce qui est « commun, vulgaire, bas », avec plus de soin qu'il ne recherche ce qui est noble, élevé, généreux, car il s'agit moins de se grandir, que de ne pas se laisser confondre.

Sous le régime de la libre concurrence, le prix des produits et des services tend à se rapprocher sans cesse de leur valeur normale, et à y revenir quand il s'en est éloigné. Quand l'Etat n'intervient pas pour créer par des mesures prohibitives ou protectrices, des monopoles artificiels, la coalition des producteurs ou des travailleurs peut organiser, au moins pour un temps, de véritables monopoles de fait. Ils peuvent, par exemple, créer des courants d'opinion qui leur réservent le marché. De même la bourgeoisie, par ses signes de reconnaissance, s'efforce de se soustraire à ses charges tout en sauvant ses avantages, c'est-à-dire de conserver son prestige sans exercer son influence. Mais elle arrive ainsi à n'avoir plus qu'une supériorité fragile et précaire, toute de surface, de forme, d'apparence.

Tel paraît être, à l'heure présente, l'état de la bourgeoisie française. La bourgeoisie anglaise, à cet égard, est moins compromise. Elle a plus de morgue que la nôtre, mais elle a aussi un sentiment plus vif de ses devoirs. Elle exerce une action considérable sur les classes inférieures. Elle se croit tenue de donner l'exemple. Jeunes gens et jeunes filles font, dans leur paroisse, *l'école du dimanche* et donnent un enseignement religieux et moral aux enfants du peuple; ils s'associent pour des œuvres populaires dans

lesquelles il faut payer non seulement de son argent, mais de sa personne. En voici un exemple : les enfants pauvres, sortis de l'école à cinq heures, trouvent chez eux la maison vide, car leurs parents n'ont pas fini leur journée de travail ; des dames et des demoiselles recueillent ces enfants dans un local où ils peuvent jouer, et vont elles-mêmes, à tour de rôle, surveiller et diriger leurs jeux. En France, une œuvre pareille se ferait autrement ; il y aurait une présidente, une trésorière, des cotisations ; puis avec l'argent obtenu par la propagande, on paierait une surveillante. Pour la femme anglaise, au contraire, ce qui fait l'intérêt d'une telle œuvre, c'est l'occasion d'exercer personnellement une influence sur ces enfants de condition inférieure, et par eux, sur leurs parents, de leur enseigner la propreté, l'hygiène, la décence. C'est elle qui a raison, évidemment.

Cette action efficace de la bourgeoisie anglaise sur le peuple s'est révélée d'une manière éclatante dans la lutte contre l'alcoolisme. On a ri de leurs sociétés de tempérance ; les statistiques en ont prouvé le succès. Il fallait prêcher contre le poison, en faire connaître les effets, inspirer l'horreur de la dégradation où il précipite, montrer toute l'étendue du péril qu'il fait courir à la nation. Pour cela, on ne s'est pas borné à publier des brochures et des articles de journaux. Toute la classe éclairée s'est mise en campagne. Elle a senti que, pour prêcher avec autorité, il faut prêcher d'exemple, et elle a fait le sacrifice nécessaire pour donner cette autorité à sa prédication. Sans doute, le peu de bière ou de vin mélangé d'eau que boivent à leurs repas les personnes sobres est inoffensif ; mais il est plus facile d'apprendre au peuple, surtout à ces natures d'Anglais qui sont tout d'une pièce, à s'abstenir complètement qu'à garder la mesure ; or, pour prêcher l'abstention, il faut la pratiquer. Et ainsi la bourgeoisie anglaise a presque délivré son pays d'un fléau qui mettait en péril sa prospérité et sa dignité, et que les sceptiques jugeaient irrémédiable. Je doute que la bougeoisie française soit capable de poursuivre avec autant de conduite une œuvre aussi considérable.

En France, nous avons bien des œuvres de bienfaisance, de protection de l'enfance, d'instruction, d'éducation, de moralisation populaires. Elles végètent et sont à peu près inefficaces. C'est que la bourgeoisie ne comprend pas son rôle et ne sent pas son devoir. On consent encore à donner de l'argent — quand on ne peut pas refu-

ser sans blesser un ami — mais on ne paye pas de sa personne. Il y a des bureaux de bienfaisance, et ils sont riches ; il y a des hôpitaux, des œuvres humanitaires sans nombre, et ce ne sont pas les aumônes qui leur manquent. Mais combien y a-t-il de gens qui aillent voir les pauvres chez eux, soigner les malades à domicile, enseigner l'antisepsie, la propreté, l'économie même ? Le bourgeois craint le contact de la misère et le spectable de la souffrance.

J'ai vu, à Valenciennes, une bibliothèque populaire bien organisée. Les sociétaires ne se bornaient pas à payer une cotisation pour acheter des livres; ils se chargeaient eux-mêmes, à tour de rôle, de les distribuer; chacun était de corvée une fois tous les trois ou quatre mois ; les séances duraient deux heures. On s'y salissait les mains à manier des livres graisseux; mais on ne s'y ennuyait pas. Les ouvriers d'Anzin y défilaient, mineurs aux cheveux jaunes, puddleurs aux mains noires. Quelques-uns apportaient des listes écrites; mais la plupart ne savaient quels livres demander; il fallait leur conseiller des lectures, et pour cela les faire causer. La besogne était utile et intéressante. — Mais je n'ai vu cette organisation imitée nulle part, et je ne crois pas la bourgeoisie de l'ouest, du centre et du midi capable d'un tel dévoûment. Les bibliothèques populaires sont ordinairement municipales, et la distribution des livres est faite par un fonctionnaire, faiblement appointé, qui tient ses registres avec une écriture de sergent-fourrier, mais qui est incapable de choisir un livre pour un lecteur embarrassé, parce qu'il n'a pas lu lui-même. Il y a bien une commission, composée d'hommes éclairés, chargée de l'achat des livres. Elle ne semble pas se douter du puissant levier qu'elle manie ; elle ne sent pas le besoin de se mettre en contact avec les lecteurs, seul moyen pourtant de savoir ce qu'elle fait.

Il y a bien une *Ligne de l'Enseignement,* une *Union française de la jeunesse,* etc. Mais ces sociétés d'instruction et d'éducation populaires ne font guère que des « conférences », morceaux d'apparat, parfois éloquents, souvent spirituels, mais sans portée, sans action sur le public populaire, qui n'y vient guère, qu'on ne cherche guère à y attirer. Il faudrait faire des conférences sans prétention littéraire ou scientifique, sans recherche d'originalité, plus efficaces que brillantes, plus utiles à l'auditeur qu'au conférencier, les faire dans les quartiers populaires, sans les afficher, sans chercher le succès. Les salles d'école sont très commodes pour cela; la

publicité se ferait dans l'école même ; le maître annoncerait la conférence aux élèves, qui amèneraient leurs parents, les amis de leurs parents, les gens du quartier. Il faudrait étudier ce public populaire, apprendre à parler pour lui, des choses qui l'intéressent, et dans le langage qu'il comprend. Des lectures expliquées seraient souvent plus utiles que des conférences [1]. Il faudrait surtout que ceux qui se dévouent à cette tâche donnassent l'impression qu'ils le font d'une manière parfaitement désintéressée. Toutes nos œuvres populaires ont ce grave défaut qu'elles ne sont guère dirigées et soutenues que par des hommes politiques, avides de popularité. Comme il est naturel, pourtant, que les classes supérieures se montrent soucieuses d'éclairer le peuple, sur lequel elles s'appuient, dont il est périlleux de se séparer, le peuple qui est notre maître, car il est le nombre, et qui commence à savoir qu'il est notre maître !

La conséquence naturelle de cette inertie de notre bourgeoisie française, c'est qu'elle perd rapidement son prestige. Elle cesse d'être un objet de respect pour devenir un objet de convoitise. On l'accuse d'être égoïste, de ne songer qu'à la jouissance, d'être indifférente aux souffrances des humbles. Les professions qu'elle exerce sont décriées ; on se défie des administrations de l'Etat ; on vilipende la magistrature, et l'autorité de la loi s'affaiblit. C'est la faute des démagogues, dit-on, et de la liberté de la presse, qui est sans frein. Non, c'est la faute de la bourgeoisie, qui ne se fait pas respecter, parce qu'elle ne fait pas son devoir.

Sa puissance politique va diminuant chaque jour. Elle ne dirige plus l'opinion, elle est obligée de la subir. Elle abandonne de plus en plus au populaire la direction des affaires publiques. Or le peuple est un détestable politique. Il est presque toujours insouciant, et ne sait même pas ce qui se passe ; mais par intervalles, il s'emballe sur une idée ou un semblant d'idée, sur un mot, sur un nom ; et c'est en un instant, d'un bout du pays à l'autre, un enthousiasme qui va jusqu'à la frénésie. Nous avons vu le boulangisme, nous voyons l'antisémitisme ; verrons-nous quelque affreuse jacquerie ? Puis, après l'inévitable échec de sa folle équipée, il retombe dans son indifférence.

Si les classes dirigeantes ne dirigent pas, il est nécessaire, — et

[1] Le cercle toulousain de la Ligue de l'Enseignement est entré depuis peu dans cette voie, grâce à l'initiative et à l'activité de quelques hommes de cœur.

il est juste, — qu'elles disparaissent. Prétendent-elles se maintenir longtemps par de puériles distinctions, l'usage des gants, et un langage un peu plus grammatical ? Par l'abandon de leur fonction essentielle, les classes dirigeantes se laissent confondre avec les classes possédantes, et alors comment ne seraient-elles pas balayées par quelque prochaine révolution sociale ?

Résumons-nous.

Sous le régime de la liberté, de la loi commune qui n'admet pas de privilèges, il y a encore des classes, mais elles sont ouvertes. Tout le monde peut y entrer. Si elles bénéficient de certains avantages, ces avantages sont accessibles à tous ; il suffit pour les acquérir, d'être en état de remplir les charges correspondantes, et de les remplir en effet. Ces avantages, n'étant plus garantis par la loi, ces charges, n'étant plus officiellement imposées, ne peuvent être fondés que sur l'opinion : c'est le *prestige*, et c'est l'*influence* des classes dirigeantes.

Sous le régime de la liberté, un équilibre naturel tend toujours à s'établir ; et quand quelque innovation l'a bouleversé, un nouvel équilibre se rétablit par l'effet de la concurrence. Les charges et les avantages sont équivalents quand aucun poids étranger n'a été mis dans un plateau de la balance. La liberté n'a pas pour effet l'égalité, qui est impossible, mais l'équivalence. Si vous versez dans des vases communicants un seul liquide, les niveaux seront les mêmes ; si vous y versez des liquides différents, les niveaux seront différents, mais les hauteurs soulevées se feront mutuellement équilibre. Dans l'hétérogène, la justice n'est pas l'égalité, mais l'équivalence ou l'équilibre. Cet équilibre, cette équivalence des services échangés s'établit spontanément, en vertu d'une loi naturelle, si la concurrence est libre. La concurrence, la *lutte pour la vie,* n'est pas la guerre, c'est la paix ; ce n'est pas la violence, c'est le droit. Rêver d'abolir ou de diminuer la concurrence, c'est renoncer à l'idéal de la justice pour poursuivre la chimère de l'égalité.

Mais les classes, pour diminuer leurs charges et accroître leurs privilèges, se défendent de leur mieux contre les intrusions. Elles tâchent d'obtenir du pouvoir des lois et des règlements prohibitifs ou protecteurs, qui donnent du prix à leurs services en les faisant rares ; semblables à l'entrepreneur qui rêve de vendre cher et de

produire à bon marché, elles tendent à accroître leurs privilèges et diminuer leurs obligations. A défaut de cette protection officielle, elles se coalisent, s'entendent tacitement pour fermer leurs rangs, pour se maintenir distinctes et limitées. Mais elles ne peuvent se soustraire à leurs charges sans compromettre leurs avantages, ni laisser, sans péril pour elles, la fonction sociale qui leur incombe passer en d'autres mains et s'organiser en dehors d'elles.

Edmond Goblot,
Agrégé de philosophie, docteur ès-lettres.

LES NOUVELLES COMPAGNIES OUVRIÈRES

Nous nous proposons de continuer[1] l'étude de quelques sociétés coopératives de production, qui ont pour objet l'industrie des mines. Ce travail impartial nous amènera à modifier certaines de nos conclusions trop favorables de 1893, à discuter quelques opinions exprimées, depuis cette époque, dans des revues ou des réunions d'économistes et à essayer de dégager quelques principes généraux sur ces organismes sociaux.

I. *Mine de Rancié.*

La célèbre mine de fer de Rancié dans l'Ariège mérite une étude approfondie au point de vue économique ; pour beaucoup d'auteurs elle constitue, en effet, un exemple absolument probant d'échec absolu de la coopération appliquée à la production de la richesse.

De nombreux rapports et documents ont paru à ce sujet dans les *Annales des mines;* en plus, à diverses époques, des ingénieurs au corps des mines, M. Mussy, M. François et, en dernier lieu, M. l'inspecteur général Villot (*Annales des mines,* février 1896), ont publié des travaux magistraux sur Rancié au point de vue non seulement administratif, mais technique et géologique. Malgré l'opinion ordinairement admise, il nous semble qu'on ne peut voir dans la mine de Rancié l'origine des associations ouvrières de production appliquées à l'industrie minière. (V. notre article du n° de septembre 1893.)

Quelles sont, en effet, les caractéristiques d'un pareil organisme social ? Elles sont, à notre avis, au nombre de deux : la première est la répartition du capital de l'entreprise exclusivement entre les mains des collaborateurs intellectuels ou manuels de l'entreprise, également ou inégalement réparti ; la seconde est la libre nomination des chefs de l'association, à temps ou à vie, par l'ensemble des sociétaires ou une catégorie seulement.

La compagnie ouvrière, ainsi nettement définie, est réglée en France par la loi du 24 juillet 1864, modifiée le 1er août 1893.

[1] Numéros de septembre, octobre, novembre 1893, en collaboration avec le Dr Renault.

Nous pouvons suivre l'histoire de Rancié depuis 1293 jusqu'à nos jours ; examinons les divers actes administratifs et juridiques qui modifient progressivement l'organisation de la mine.

La première charte, citée par M. Villot, est celle de 1293, par laquelle Roger Bernard, comte de Foix et de Castelhon, accorde aux habitants de la vallée de Vicdessos divers privilèges fort importants.

A la lecture des passages principaux de ce document, il apparaît nettement que le régime de propriété, appliqué aux gisements de minerai de fer, est celui de l'indivision. L'idée communiste de ces temps primitifs se manifeste là dans toute son horreur : « Ac-» cordons aux *susdits habitants* (de la vallée de Vicdessos) et à » *chacun d'eux,* plein pouvoir de pêcher, de se baigner, de pui-» ser de l'eau,.... de faire du charbon, de couper les arbres ». (Cité par M. Villot).

En ce qui concerne la mine, la caractéristique de ce régime d'indivision est *l'absence absolue d'organisation.*

Ainsi que le remarque M. Villot, chacun pouvait, en creusant un trou dans la terre, recueillir du minerai, avec un soufflet portatif en peau, le transformer en fer dans un foyer catalan (simple), cavité creusée dans le sol), et en fabriquer sa pelle ou son soc de charrue. Le gaspillage du superbe gîte de fer carbonaté de Rancié commençait dès le XIIIe siècle.

Dans tous les règlements postérieurs, ce régime communiste est respecté. La charte de 1414 institua un conseil, nommé par le bailli et les consuls de la vallée de Vicdessos, qui a seulement le droit d'indiquer la place où les ouvriers devront travailler pendant une année.

Le conseil n'a pas à surveiller l'exploitation, à diriger les mineurs qui travaillent comme bon leur semble et vendent leur minerai pour leur compte personnel.

L'ordonnance royale du 19 décembre 1719 établit un premier lien, bien frêle encore, entre ces mineurs, qui deux par deux, pour un an, à partir du jour de la Saint-Jean-Baptiste, exploitent ou plutôt gaspillent un morceau du gîte et vendent leur minerai sans aucune entente avec leurs camarades. Ce lien est constitué par (M. Villot, page 219) un capital de réserve, alimenté par un prélèvement de 1 sol par 150 livres de minerai et destiné à l'entretien des chemins et à l'administration de la mine.

Dans la période comprise entre 1731 et la date célèbre du 21 avril 1810, le même régime subsiste, sauf que la réglementation administrative devient moins rudimentaire. Dès son origine, le corps des mines dégagea nettement les principes qui doivent guider le législateur et l'administration : assurer la conservation et la bonne exploitation de la mine, la sécurité des ouvriers mineurs.

La loi du 21 avril 1810, qui régit encore les mines, devait amener et amena en effet des modifications profondes dans la situation de Rancié.

D'après l'art. 5, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un décret délibéré en conseil d'Etat, qui établit ainsi en faveur d'un individu ou d'une compagnie un droit *sui generis,* analogue par certains côtés au droit de propriété foncière.

D'après le titre VI de cette loi, la situation de Rancié devait être réglée par un décret de concession qui, par équité, devait naturellement tenir compte des droits antérieurs.

Or cette propriété communiste de la mine datant de 1293, ce droit (M. Villot, *loc. cit.,* p. 222) « à tous et à chacun » des habitants de la vallée de Vicdessos, de tirer du minerai, était bien extraordinaire au XIXe siècle. Comment le traduire en un acte de concession, instituant une sorte de propriété foncière immobilière ?

Peu de temps après la promulgation de la loi de 1810, les maires des huit communes adressèrent une demande en concession, suivant les formes légales.

Le conseil général des mines, le conseil d'Etat discutèrent la question de l'établissement d'une concession à Rancié pendant vingt ans. Le décret ne fut rendu qu'en 1833 ; instituant concessionnaires les différentes communes de la vallée de Vicdessos, il respecte ainsi la première partie du droit, datant de 1293, « à tous ». Un règlement annexé au décret respecte la deuxième partie « à chacun », en déclarant que les mineurs ne peuvent être pris que parmi les habitants de la vallée (en fait des deux communes les plus proches de Rancié) ; ils sont *nommés à vie* par le préfet de l'Ariège et leur ensemble constitue l'*office,* composé de 300 à 400 ouvriers ayant tous un *droit égal* au travail. Chacun d'eux se rémunère lui-même « par la vente directe du minerai extrait par » lui ».

Des droits singuliers sont ainsi constitués, droit de concession, de Rancié, donné à l'ensemble des huit communes de Vicdessos,

et droit d'extraction à un certain nombre d'ouvriers, pris dans la vallée et nommés par un préfet !

La mine de Rancié est donc toujours une société communiste, sous la surveillance plus étroite que dans une autre mine de l'administration supérieure. Le préfet de l'Ariège est, en effet, administrateur de Rancié et gère le fonds de réserve, institué par l'ordonnance de 1719. L'ingénieur en chef du corps des mines est le directeur technique des travaux, et a sous ses ordres cinq jurats et un conducteur chef des travaux.

Mais, il ne faudrait pas croire que le règlement de 1833 donnât ainsi à l'ingénieur en chef le droit d'organiser les chantiers en vue d'une exploitation rationnelle, économique et sûre du gîte. Il a en face de lui quelques centaines d'ouvriers, qui ne sont pas sous ses ordres et qui ont un droit égal à l'extraction de « leur » minerai; il peut, par arrêté préfectoral, faire ordonner le chômage général quand la vente fléchit; mais si un seul mineur travaille tous doivent travailler. Il peut désigner les places où pourront, sans trop de danger, travailler les 300 ou 400 mineurs, mais l'application du principe économique si fécond de la division du travail lui est interdite. Chacun des ouvriers accomplit sa tâche, sans s'inquiéter du voisin; il abat le minerai et le transporte sur son dos en gravissant de dangereuses échelles et en rampant à travers de longues galeries. (Ce système primitif de transport, sauf à Rancié et aux mines de soufre de Sicile, est remplacé par le « roulage » sur voies ferrées.)

L'administration veille aussi à l'application d'une stipulation de la loi du 21 avril 1810, supprimée en 1866 et qui n'a complètement disparu qu'en 1876 : c'est la servitude établie sur les mines, en faveur des maîtres de forges : « les concessionnaires sont obligés à » fournir à certaines mines la quantité de minerai nécessaire ». (Lois de 1810 et de 1866.)

Chaque mineur vend lui-même son minerai, mais théoriquement le règlement de 1833 lui impose un prix maximum, fixé par le préfet et une commission composée de maîtres de forges et de mineurs. D'ailleurs, comme le remarque M. Villot, cette fixation administrative du taux de vente est absolument illusoire, et la grande loi économique de l'offre et de la demande l'emporte sur cette absurde réglementation.

Grâce aux rapports de MM. François, Mussy, et au travail de

M. Villot, nous pouvons exposer les conséquences désastreuses d'un pareil régime « communiste ».

Le gaspillage du gîte est aussi parfait que possible, c'est-à-dire que, par une extraction irrationnelle du minerai, on rend d'énormes morceaux du filon à tout jamais inexploitables. Malgré les objurgations et les conseils si éclairés des ingénieurs du corps des mines, malgré l'institution d'un conducteur, chef des travaux placé sous leurs ordres, ces ouvriers isolés, maîtres chez eux, causent dans le filon d'irréparables désastres. M. François (ingénieur du corps des mines, 1843, cité par M. Villot) dit : « Dans l'attaque des massifs » vierges, j'ai inutilement indiqué et réclamé des mesures d'amé- » nagement : au bout de quelques mois il y avait des ruines là » où pouvaient être de bons et beaux chantiers. Comme moi, mon » prédécesseur et mon successeur, malgré une volonté énergique, » s'y sont inefficacement épuisés ». On peut dire, en un mot, que l'admirable gîte de Rancié a été gaspillé depuis 1293 jusqu'en 1893 !

Aussi la sécurité est-elle bien faible dans la mine, les éboulements ensevelissant deux ou trois ouvriers arrivent très souvent et d'après les calculs de M. Villot, « les travaux de Rancié sont de six » à huit fois plus meurtriers que le reste des mines de fer souter- » raines de la France » ; et cela malgré le flair professionnel des mineurs, malgré les précautions exigées par les hauts fonctionnaires de l'Etat, insuffisamment maîtres par suite du régime absurde de la mine. Voici ce que dit M. François (M. Villot, p. 220) : « Un » des quartiers de la mine ne présente qu'une immense masse » d'éboulis au milieu desquels la nécessité de vivre porte 400 mi- » neurs à s'ouvrir de petits chantiers où ils cherchent, brisent et » extraient les blocs de minerai qui y sont enfouis. Ils travaillent » sous des voûtes formées de quartiers de roches sans liaison, » s'appuyant simplement les uns contre les autres. Sans hyperbole, » on peut dire que ces ouvriers ont sans cesse la mort en équilibre » sur leurs têtes et qu'un rien peut rompre cet équilibre et les » anéantir sous des milliers de quintaux de pierres... En bonne » police, de tels chantiers devraient être fermés. Mais comment » nourrir ces mineurs qui y gagnent leur pain ? »

Avec de tels procédés d'extraction, si primitifs, si coûteux, une industrie est, par la force même des choses, peu lucrative. M. Mussy a calculé (*Annales des mines,* 6me série, t. XIV, p. 270),

que les mines de Rancié, de 1870, à 1880 auraient pu économiser plusieurs millions de frais généraux ou proportionnels !

La misère morale et matérielle, sauf pendant la période extraordinaire d'activité métallurgique entre 1871 et 1881, dans laquelle est tombée la population minière de Rancié, est due non seulement à cette cause absolue de prix de revient trop élevé du minerai, mais encore à une évolution de la métallurgie du fer.

Comme nous l'avons vu, au début de l'histoire de Rancié, au moyen-âge, le mineur, dans un four catalan improvisé, simple cavité creusée dans le sol, fabriquait lui-même son fer. Mais là comme dans toutes les industries, la spécialisation s'opère bien vite et au début du siècle, ce sont des maîtres de forges au nombre de 50 environ, établis dans la vallée de Vicdessos, qui produisent directement le fer dans des forges catalanes de plus en plus perfectionnées.

Par suite de ce développement de l'industrie du fer, de moins en moins chacun des mineurs fut dans la possibilité de vendre directement la faible quantité de *son* minerai. De là l'origine de ces intermédiaires, de ces magasiniers, qui pratiquèrent la plus affreuse exploitation de l'homme par l'homme, comme on dit aujourd'hui, le plus terrible sweating-system que l'on connaisse ; c'est en Sicile, seulement, dans les mines de soufre, que l'on en a un autre exemple.

Les magasiniers achetaient des malheureux mineurs de Rancié le minerai qu'ils mettaient en dépôt pour le céder, en grandes quantités, aux maîtres de forges. Ils vendaient aussi des denrées, des vêtements, poussaient les ouvriers à la dépense, et finalement ne les payaient qu'avec des marchandises avariées ; dans tous les cours d'économie industrielle, on parle maintenant de la morue pourrie, livrée par les magasiniers de Rancié, qui est devenue tristement célèbre. Les mineurs endettés, sous la dépendance des magasiniers, travaillant dix à quinze jours par mois seulement, tombèrent bien vite dans une effroyable déchéance physique et morale. Avant l'institution d'une caisse de secours par M. l'ingénieur Dupont (depuis la loi Audiffred, de 1894, les caisses de retraites et de secours des mineurs existent en France pour toutes les exploitations), les vieillards et les infirmes de Rancié allaient mendier sur les routes dans les contrées voisines !

La situation de Rancié (sauf dans la période extraordinaire de

1871-1881) devint ainsi déplorable par suite d'une autre cause étrangère : la transformation radicale de l'industrie du fer vers le milieu du siècle ; au lieu de produire directement le métal dans les foyers catalans, on l'obtint par l'affinage de la fonte fabriquée en masses énormes dans les hauts-fourneaux. Ces appareils métallurgiques datent de la fin du XVIIIe siècle, mais leur emploi se généralisa vers 1850. Un à un les petits maîtres de forges disparurent, et la Société de l'Ariège les remplaça, pouvant se procurer ailleurs qu'à Rancié, grâce aux chemins de fer, le minerai nécessaire. Sauf pendant des périodes extraordinaires, le prix de vente du minerai baissa, tandis que son prix de revient restait le même. (D'après M. Villot, par tonne, les deux prix sont 13 fr. 50 et 13 fr. 38, 0 fr. 12 de bénéfice seulement).

En 1882, par suite d'éboulements dans la mine, la situation de Rancié empira, malgré quelques essais de réformes administratives et techniques ; le seul événement favorable de 1882 à 1893, fut l'entreprise, en 1883, grâce aux précieux conseils des ingénieurs de l'Etat, de la longue galerie, dite de la République, pour atteindre une partie vierge du gisement. La nécessité forçait enfin les mineurs à s'entendre et à entreprendre un travail d'utilité commune.

Le même esprit tardif d'association les poussa à demander, en 1883, la modification profonde du règlement absurde de 1833.

Le conseil d'Etat décida qu'un décret ne pouvait, légalement, régler à nouveau le régime de Rancié.

Les mineurs et les conseils municipaux de la vallée de Vicdessos sollicitèrent, enfin, l'intervention du législateur. MM. les ministres Loubet et Viette présentèrent, le 2 mai 1892, un projet de loi à la chambre, que le parlement vota et qui fut promulgué le 15 février 1893.

Il ressort nettement de cet historique, que le régime de Rancié a été communiste jusqu'en 1893.

1893-1896. — La loi du 15 février 1893 et le décret réglementaire du 24 avril 1893 ont été l'origine d'une ère nouvelle pour la mine, dont ils ont fait une société de forme juridique bien curieuse, se rapprochant cependant, le plus possible, des dispositions des lois de 1867-1890, tout en respectant, un peu trop peut-être, les anciennes traditions.

La concession appartient toujours aux communes de la vallée de Vicdessos, mais c'est pour elles un droit presque platonique.

A la tête de la mine de Rancié est institué un comité d'administration, dont les pouvoirs sont analogues à ceux des conseils des sociétés anonymes ; il est nommé par les municipalités des villages voisins du gîte de Rancié.

Provisoirement l'état-major de la mine est constitué par un ingénieur de l'Etat, qui fait fonctions d'ingénieur-conseil, et d'un contrôleur qui est directeur des travaux ; quand la situation de la mine sera pécuniairement plus brillante, le comité choisira le personnel technique, dirigeant l'exploitation. Les mineurs de Rancié ont tout intérêt à laisser durer longtemps cet état de choses.

Les ouvriers sont exclusivement choisis parmi les habitants de la vallée de Vicdessos et sont nommés par le directeur des travaux d'après une liste dressée par le comité d'administration.

La tradition communiste est respectée par la loi et le décret de 1893, qui proclament l'égalité absolue des mineurs entre eux, soit au point de vue de la tâche à accomplir, soit à celui du nombre d'heures de travail et du taux des salaires. C'est la violation absolue du principe économique moderne « à chacun selon ses œu- » vres », qui est la source de tant de progrès par l'initiative individuelle.

L'institution des auxiliaires corrige, heureusement, un peu ce déplorable état de choses. Les nouveaux ouvriers qui entrent au service de la mine sont, en effet, nommés à temps par le directeur des travaux, et ne deviennent *titulaires à vie* que ceux qui ont montré, pendant un temps d'apprentissage assez long, des qualités précieuses de travail.

En cas d'insuffisance de débouchés, le directeur peut faire chômer les auxiliaires ou réduire leur tâche et leur salaire, mais en commençant par les derniers nommés. L'administration de la mine peut même prendre la même mesure vis-à-vis de quelques titulaires désignés par le sort.

La surveillance et la discipline de la mine sont assurées par cinq jurats, dont les fonctions sont analogues à celles des porions ou maîtres mineurs ; ils sont choisis par le comité parmi les mineurs titulaires.

L'administration de la mine vend le minerai comme dans une compagnie ordinaire ; l'horrible sweating-system des magasiniers a donc à tout jamais disparu de Rancié. Les journées de travail sont

actuellement de 2 fr. 25 et sont payées en argent ; avant 1893, le salaire *réel* n'était que de 1 fr. par jour.

Les bénéfices, après des prélèvements très sages pour la constitution des fonds de roulement et de réserve (75 p. 100 si la réserve est inférieure à 100.000 fr., 25 p. 100 si elle est plus faible que 200.000, 5 p. 100, prélèvement légal minimum de la loi de 1867, si elle dépasse cette dernière somme), sont répartis entre *tous* les travailleurs, employés, jurats, ouvriers, au prorata de leurs allocations, c'est-à-dire de leur travail pendant l'année (art. 32 du décret).

Une ère nouvelle vient donc de s'ouvrir pour les mineurs de Rancié ; l'institution des auxiliaires est, en quelque sorte, la porte ouverte pour l'introduction du principe de la division du travail ; l'organisation de la mine sera de moins en moins rudimentaire et communiste ; le développement de fonds de roulement et de réserve fournira le capital nécessaire à l'aménagement rationnel et moderne du roulage et des transports. M. Villot, dans les *Annales des mines,* indique les travaux techniques, qui permettraient de réduire le prix de transport à la gare de Tarascon, de 3 fr. 25 (chemins de fer aériens et tramways sur route).

Le gîte de Rancié a été gaspillé pendant des siècles et c'est là une grande perte pour le pays et même pour l'humanité, si grande que, malgré l'intérêt sociologique de Rancié, nous préférerions que depuis deux ou trois siècles la mine appartînt à un patron ordinaire. Cependant, il est fort probable que le filon est loin d'être épuisé, ainsi que l'indiquent les travaux de recherches entrepris depuis 1883, grâce aux fonds de réserve. Si cette éventualité favorable se produisait, l'avenir serait des plus riants pour les mineurs de Rancié.

Déjà leur misère morale et matérielle a diminué depuis la loi de 1893.

Comme conclusions particulières à cette monographie, nous pouvons dire que l'entreprise de Rancié a commencé ä donner des résultats plus satisfaisants dès qu'elle est devenue moins communiste et d'organisation moins rudimentaire.

Cette étude détaillée de Rancié nous permet d'affirmer, comme nous l'avons déjà fait en 1893, que cette entreprise communiste ne peut pas être regardée comme l'origine des coopératives de production.

II. *Historique et résultats des mines aux mineurs du bassin de la Loire.*

Un résumé rapide des événements qui ont marqué l'histoire complexe des deux mines aux mineurs de Rive-de-Gier et de Monthieux et l'exposé des résultats de ces deux entreprises situées dans le bassin de la Loire, permettront au lecteur, sans s'imposer la lecture des divers articles parus à ce sujet, de suivre la discussion qui nous permettra de tenter l'énoncé de quelques principes généraux.

§ I. *Mine aux mineurs de Rive-de-Gier* [1].

En 1886, la compagnie houillère de Rive-de-Gier, cédant à une violente campagne du syndicat des mineurs, abandonna à ses ouvriers douze concessions de mines, c'est-à-dire la plus grande partie de son domaine minier, renfermant, il est vrai, un gîte inondé dans les bas-fonds par les infiltrations du Gier et d'une exploitation désormais difficile.

Cent vingt membres du syndicat, en adhérant à l'ensemble des statuts, qu'ils appelèrent pompeusement le « Pacte social », constituèrent une association de fait, capable de posséder des immeubles malgré l'art. 6 de la loi de mars 1884, et par conséquent d'exploiter des concessions de mines que le législateur de 1810 assimile à des biens fonciers.

La compagnie houillère avait commis là une lourde faute. Comme nous le verrons plus loin, ce domaine minier, cédé ainsi d'un trait de plume, était loin d'être sans valeur en 1886. C'était là une crainte exagérée et irréfléchie de l'arrêté préfectoral du 23 août 1886, suscité par le syndicat, qui ordonnait à la Société, sous peine de déchéance, de ne pas restreindre son exploitation ; mieux aurait été pour elle de vendre ces douze concessions, de les amodier; ou même de subir la mise en adjudication du domaine minier, faite toujours d'après les lois sur les mines au profit du concessionnaire déchu.

La compagnie houillère voulut revenir sur cet abandon fait à la légère et reprendre possession du domaine cédé aux ouvriers. Un

[1] M. de Billy, l'ingénieur au Corps des mines bien connu, a publié, en janvier 1897, un article remarqué dans les *Annales des mines*, sur la mine aux ouvriers mineurs de Rive-le-Gier, article dont nous avons tiré grand profit.

long procès s'engagea ; les mineurs gagnèrent devant le tribunal de Saint-Etienne, le 20 mai 1889 (jugement confirmé par l'arrêt de la Cour de Lyon du 26 mars 1891) et, au nombre de 121, pour se conformer à ce jugement, se constituèrent, aussitôt après, en société anonyme.

La lutte entre les deux sociétés a continué depuis 1893 devant les tribunaux ; l'objet de ces instances a été de résoudre certaines difficultés d'application de l'arrêt de mars 1891, et surtout de régler les dommages-intérêts entraînés par un acte illicite commis par la compagnie des houilles vis-à-vis de l'association ouvrière.

L'abandon définitif de dix concessions datait de 1886 ; malgré cela, en avril 1888, la compagnie des houillères amodia (loua) la plus grande partie de Cellenon qui renfermait des parties vierges de couches.

Les deux compagnies ont transigé au commencement de 1895[1] ; l'association, de ce chef, a touché ou touchera en plusieurs annuités la somme de 145.000 francs.

Pendant ce temps les mineurs du Gier ont eu aussi d'autres luttes à soutenir dans lesquelles ils sont loin d'avoir eu la victoire contre le syndicat formé en grande partie d'associés dissidents.

Parmi les cent vingt-un membres du syndicat primitif qui avaient signé le *pacte social* et s'étaient constitués en compagnie anonyme, une partie seulement avait voulu ou avait pu travailler dans leur domaine minier. La société était donc composée de deux catégories d'actionnaires, les uns au nombre de 70 environ, ouvriers de l'entreprise, les autres au nombre de 50 embauchés dans des exploitations voisines. La lutte entre ces deux partis était inévitable, les 70 trouvant peu équitable de faire profiter les autres actionnaires du produit de leurs efforts laborieux. Pour les travailleurs, au début, la peine avait été dure et les privations grandes ; était-il juste que les autres eussent une part des bénéfices futurs ? Les deux parties combattirent deux ans ; et peu à peu la majorité des 70 arriva, avant la fin de 1889, à l'élimination complète des 50 autres (Dans notre premier article nous avions dit que les associés, ne travaillant pas dans la mine, s'étaient retirés volontairement. Cela n'est vrai que pour 30 environ. Art. de M. de Billy), et décida au moment de sa constitution régulière en société

[1] Article de M. de Billy.

anonyme que, pour être actionnaire, il était nécessaire de travailler pour l'entreprise.

Les ouvriers dissidents constituèrent un nouveau syndicat et poursuivirent la lutte contre la société des mineurs du Gier. Vers 1891 ils protestèrent par la voie des journaux, reprochant à leurs anciens camarades :

1° De ne pas exploiter à la fois toutes les concessions ;

2° De ne pas observer leurs propres statuts en refusant systématiquement tous les membres du syndicat qui demandaient à être actionnaires ;

3° D'aller à l'encontre du but et des principes de la mine aux mineurs, en amodiant, comme le ferait un patron ou un capitaliste. (Article juillet-août 1893, *loc. cit.*)

En 1893, nous avions absolument donné raison à la société des mineurs et tort au nouveau syndicat. Nous reconnaissons maintenant que certains de ces griefs étaient fondés [1] ; l'association ouvrière aurait dû être plus altruiste, admettre de nouveaux membres et commencer au moins des travaux de glanage dans les concessions autres que le Reclus, dans laquelle depuis 1890 ses membres travaillent presqu'exclusivement.

Le grief d'amodiation était un peu fondé, puisque, volontairement, la compagnie ouvrière a cédé à la société de la Haute-Cappe une partie de Collenon, pour 38 ans, moyennant un versement de 60.000 francs.

Le nouveau syndicat, comme nous le disions en 1893, n'hésita pas à ouvrir illicitement une exploitation dans les concessions de la société des mineurs, Combes-Eygarande et la Montagne-du-Feu ; et avec énergie, la galerie César-Bertholon fut creusée par les syndiqués.

La compagnie ouvrière obtint contre eux un jugement de déguerpissement, qu'elle n'a pas voulu ou osé faire exécuter depuis trois ans [2] (avril 1896.)

Le syndicat à son tour, sur un autre terrain, engagea la lutte devant les tribunaux, et cela par la voie de droit si extraordinaire de la tierce opposition. L'on se rappelle que la compagnie des Houillères avait abandonné aux mineurs associés les dix conces-

[1] Art. de M. de Billy.
[2] Art. de M. de Billy.

sions ; le tribunal de Saint-Etienne reconnut que ce contrat innommé était valable et invita les mineurs, en se dépouillant du titre illusoire de syndicat, à constituer une société anonyme. La majorité de 70, qui avait éliminé progressivement la minorité de 50, accomplit seule cet acte devant notaire; le nouveau syndicat aurait dû protester alors par un exploit d'huissier. Aussi l'arrêt de la cour de Lyon de 1893, confirmant le jugement de Saint-Etienne, attribua-t-elle définitivement les dix concessions à la personne morale, association de fait pendant la période de 1886-1889, et compagnie anonyme depuis cette dernière année. Le nouveau syndicat soutenait, qu'il avait été lésé par ces jugements intervenus entre les deux sociétés des mineurs et des houillères, puisque l'abandon avait été fait à 120 ouvriers associés de fait et non à 70.

Le nouveau syndicat échoua dans ce procès, si intéressant au point de vue juridique, et sa tierce opposition fut déclarée non recevable (arrêts de juillet 1895 et de juin 1896, art. de M. de Billy).

Les 50 dissidents, continuant à exploiter illicitement dans des concessions qui ne leur appartiennent pas, ont voulu, désormais, former une société capable de posséder des immeubles ; à la fin de l'année dernière, ils ont constitué une société anonyme. A Rive-de-Gier, désormais, il y a deux mines aux mineurs rivales.

L'Association des 50 a demandé à l'administration des mines la déchéance de sa rivale au regard des concessions qu'elle n'a pas mises en exploitation (art. 49, loi de 1810, et 6, loi de 1838).

Il est indispensable d'étudier les résultats obtenus à Rive-de-Gier par les mineurs associés ; une simple analyse démontre qu'ils n'ont pas été favorables.

Le nombre des sociétaires n'a pas augmenté (60 à 70) et a peut-être diminué par suite de décès. Or, pendant certaines années, en 1893 par exemple, le nombre moyen des travailleurs a été 88 [1]; il faut en conclure que la société a pris des auxiliaires, qui ne sont pas devenus sociétaires. Le grief du deuxième syndicat, reprochant à la compagnie ouvrière de ne pas recruter de nouveaux membres, d'attenter ainsi aux principes coopératifs de ses statuts, paraît donc fondé; et nous assistons là à une évolution bien connue des coopératives de production, qui se transforment suivant un mot imagé en « boîtes de petits patrons ».

[1] Chiffres de M. de Billy, *Annales des Mines*, janv. 1897.

Les résultats industriels sont plus mauvais encore; voici les chiffres du tonnage extrait [1] depuis 1886 :

			Valeur
1887	7.960	tonnes [2]	33.900 fr.
1888	9.280	»	91.500
1889	10.500	»	129.474
1890	10.400	»	147.663
1891	9.862	»	191.299
1892	13.000	»	194.681
1893	9.900	»	147.336
1894	8.500	»	129.896
1895	5.000	»	79.554
1896	6.000	»	»

Ces chiffres peuvent donner lieu aux observations suivantes :

Il convient tout d'abord de remarquer la faible valeur absolue du tonnage extrait, puisqu'une grande exploitation moderne a une capacité de production de 100.000 à 1.000.000 de tonnes, et souvent plus.

De plus, nous constatons que l'extraction a augmenté jusqu'en 1892 et a décru ensuite; les chiffres pour l'année 1895 sembleraient indiquer une crise; au contraire, le gain d'un procès et l'amodiation partielle d'une concession ont procuré à la société plus de 200.000 fr.! Tant il est vrai que la fortune est souvent l'ennemie de l'effort et du travail!

Le chiffre du prix de revient (établi par M. de Billy, *Annales des mines,* janvier 1897) est malheureusement plus suggestif encore. Par tonne de houille, il est ainsi composé en 1895 :

Main-d'œuvre au fond. . . . . F.	8,70
Au jour.	2,95
Fournitures.	4,10
Dépenses accessoires (dont frais généraux 1 fr. 50)	2,10
	17,85

Or, le prix moyen (avantageux) de vente a été de 15 fr. 30. La *perte* par tonne est donc de 2 fr. 55 en moyenne, et l'ensemble des pertes est imputé sur le capital.

Dans les exploitations voisines (celle du nouveau syndicat par exemple), dont les gisements de houille sont identiques, le prix de revient

[1] M. de Billy.
[2] De 1,000 kilogrammes.

est au plus de 13 fr. Un *ouvrier du fond* à la société des mineurs extrait en moyenne (1895), par poste[1], 480 kilos; dans les exploitations voisines, ce chiffre est de 660 kilos.

Tels sont les résultats exposés d'une façon impartiale. Cet échec de la mine de Rive-de-Gier est contraire à nos prévisions de 1893; après avoir constaté les efforts admirables des associés dans les premières années de l'exploitation, l'accroissement progressif de l'extraction de 1886 à 1893, l'effet utile plus considérable de l'ouvrier pendant cette période, nous avions dit que la compagnie ouvrière de Rive-de-Gier avait un bel avenir devant elle. Les événements n'ont pas justifié notre opinion.

D'après ce qui précède, il nous paraît logique d'affirmer que l'échec de la mine aux mineurs de Rive-de-Gier est dû au manque d'énergie dans le travail des sociétaires, à leur éducation économique insuffisante[2] et à la disparition de l'altruisme, qui doit, dans une coopérative, entrer, dans certaines circonstances[3], en ligne de compte avec l'intérêt personnel immédiat, si légitime que soit ce sentiment humain.

Après l'étude de la mine de Monthieux, pour pouvoir tirer dans nos conclusions l'enseignement sociologique que comportent ces exemples, il sera indispensable que nous exposions les opinions contraires à la nôtre suivant lesquelles les échecs des mines aux mineurs de la Loire sont dus à des causes accidentelles.

§ II. *Mine aux mineurs de Monthieux*[4].

L'origine de la mine aux mineurs de Monthieux a été l'achat, par le syndicat général des mineurs de la Loire, du droit d'exploiter (amodiation) et du matériel de l'ancienne compagnie, ayant coûté plusieurs millions (août 1891). Au bout de quelques mois, l'entente entre le syndicat, qui s'était réservé 45 p. 100 des bénéfices éventuels, et le conseil d'administration de la société, fut brutalement rompu. Dans cette première lutte, le syndicat, après de multiples

[1] Chiffres établis par M. de Billy.

[2] Ces qualités semblent être plus grandes chez les membres du nouveau syndicat (M. de Billy).

[3] Exceptionnelles évidemment, comme l'admission d'un nouveau sociétaire, après un stage plus ou moins long — en respectant bien entendu certaines prérogatives dues à l'ancienneté et au talent.

[4] Monthieux est un faubourg de Saint-Etienne. Voir notre article antérieur, nos août, septembre, octobre 1893 de la *Revue*.

péripéties, et une grève des ouvriers sociétaires contre le conseil d'administration, eut la victoire : une assemblée générale des mineurs associés lui donna gain de cause, lui attribua la possession d'un certain nombre d'actions et remplaça les administrateurs qui lui étaient hostiles.

L'entente dura peu entre le deuxième conseil d'administration et le syndicat général ; la rupture se produisit d'une façon bien curieuse au banquet de la Sainte-Barbe, en décembre 1893. Quelques partisans du syndicat protestèrent bruyamment, à propos d'un discours d'un administrateur, et furent expulsés par les autres sociétaires.

Le deuxième conseil, ayant pour lui la majorité des actionnaires, triompha aisément. En quelques mois, il fit éliminer par les Assemblées générales les sociétaires partisans du syndicat et finalement modifier les statuts, en déclarant la société absolument souveraine.

Le capital de la mine aux mineurs de Monthieux a été formé par diverses subventions et se monte à 60.000 francs divisés en 600 actions. Comme nous l'avions indiqué en 1893 (art. juillet-août, page 650), d'après l'art. 1 des statuts, tout ouvrier embauché devait devenir immédiatement sociétaire, par la possession d'une action, et cela sans versements et sans stage.

Ce fut là la source de difficultés entre le conseil d'administration et trente ouvriers auxiliaires soutenus par le syndicat qui demandèrent l'application de l'art. 1 aux tribunaux et obtinrent gain de cause (jugement du 17 janvier 1895, Saint-Etienne).

Aussi, peu de temps après, une assemblée générale suspendit *provisoirement* l'application de l'art. 1. Désormais la compagnie ouvrière pouvait prendre des auxiliaires ; elle a depuis cette époque très largement usé de cette faculté.

Cette modification était cependant absolument nécessaire, et par la force des choses s'imposait ; sans elle c'était la mort à brève échéance de la mine aux mineurs de Monthieux, voici pourquoi :

L'on sait que les ouvriers mineurs peuvent se diviser en deux catégories ; la première comprend les piqueurs qui font l'abatage du charbon et les mineurs qui font jouer la mine ; la seconde, les rouleurs qui traînent les bennes (berlines dans le Nord) sur les voies ferrées des galeries souterraines, les remblayeurs et les manœuvres de toutes sortes.

Il arrivait alors ce fait bien humain que les sociétaires, actionnaires de la compagnie ouvrière, par une vanité aussi sotte que

naturelle, voulaient tous être des ouvriers de la première catégorie, même à égalité de salaire. Or, le métier de piqueur est extrêmement difficile, demande un long apprentissage et même des dispositions spéciales. Premier inconvénient : la compagnie de Monthieux était obligée d'employer des ouvriers d'instruction professionnelle et d'aptitudes médiocres pour les travaux difficiles d'abatage.

Deuxième inconvénient : la compagnie ouvrière de Monthieux n'avait pas le choix dans le recrutement de nouveaux associés. Ses statuts primitifs l'obligeaient à ne prendre que des membres du syndicat général ; il en résultait que Monthieux devenait le refuge de tous les ouvriers renvoyés des autres compagnies de la région, des apôtres de la révolution sociale, se calmant bien vite en devenant de petits patrons ; mais, ce qui est plus grave, des indiciplinés et des paresseux. Ces nouveaux venus acceptaient, pendant quelque temps, d'être des auxiliaires et, comme tels, de travailler en qualité de rouleurs et manœuvres ; mais bientôt après, soutenus par le syndicat, ils pouvaient réclamer l'application de l'art. 1er des statuts et devenir sociétaires. La compagnie ouvrière avait, comme Sisyphe, un rocher à remonter sans cesse. Elle eut raison de mettre fin à cette situation en suspendant provisoirement l'application de l'art. 1er.

Mais n'aurait-il pas été plus équitable d'imposer simplement aux nouveaux membres un stage d'une période de durée déterminée et des versements prélevés sur les salaires pour le paiement d'une action ? Et, après cet apprentissage, permettant de juger les futurs associés, de les recevoir en assemblée générale ou de les renvoyer après remboursement des sommes versées ?

Comme nous le verrons plus loin, la mine aux mineurs de Monthieux se trouve à tous les points de vue dans de mauvaises conditions : le gisement est médiocre, et elle n'en est qu'amodiataire.

L'ancienne société dont elle a acquis, moyennant 1.000 fr., le droit d'exploiter et un matériel considérable, lui a laissé d'immenses charges, 30 à 40.000 fr. par an d'indemnités anciennes aux propriétaires du sol et de pensions de retraite.

Malgré cela, malgré les discordes terribles du début qui ont failli faire sombrer l'entreprise, les résultats de la mine de Monthieux, analysés avec soin, démontrent que les associés possèdent une éducation économique et une énergie au travail bien supérieures à celles des mineurs du Gier.

A la fin de 1892, au moment où le deuxième conseil d'administration entrait en fonctions, non seulement le capital de 60.000 fr. avait été dépensé, mais encore il existait un déficit de 50.000 fr. environ ; le prix de revient était de plus de 1 fr. supérieur au prix de vente. Les travaux de la fendue Saint-Jean étaient envahis par les eaux.

Le deuxième conseil d'administration a su, dans ces derniers temps, améliorer la situation ; le déficit a été comblé, le prix de revient a été ramené à être à peu près identique au prix de vente. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, en 1896, les bénéfices ont été nuls, mais les sociétaires ont touché des salaires se rapprochant du taux moyen de la région.

La production a été en croissant depuis 1895, comme l'indique le tableau suivant :

1892.	17.000	tonnes
1893.	32.000	»
1894.	30.000	»
1895.	25.000	»
1896.	35.000	»

La situation de Monthieux est donc bien meilleure que celle de Rive-de-Gier ; nous devons néanmoins ajouter impartialement que, par le fait même d'être une association ouvrière sans surface financière, la compagnie de Monthieux est exposée à beaucoup moins de demandes d'indemnités de la part des propriétaires de la surface.

III. *Discussion de ces résultats.*

Les faits que nous avons exposés d'une manière impartiale nous conduisent donc à admettre que l'entreprise de Rive-de-Gier a échoué complètement et que celle de Monthieux a une situation plus favorable, mais qui est loin d'être brillante ; le recrutement de nouveaux sociétaires est actuellement suspendu à Rive-de-Gier et à Monthieux et les deux compagnies ouvrières prennent à leur service des auxiliaires. Tout ceci est contraire à nos prévisions optimistes de 1893 ; nous basant sur la progression de l'extraction dans les années antérieures, sur l'énergie au travail qu'avaient montrée les mineurs de Rive-de-Gier de 1886 à 1892, nous avions prédit le succès de ces deux sociétés coopératives. Les faits nous obligent de modifier notre opinion et nous attribuons l'insuccès

plus ou moins complet de ces deux entreprises, au manque d'éducation économique des ouvriers, à l'absence de ce minimum d'altruisme (nécessaire dans une coopérative de production), sentiment qui n'est en somme que de l'égoïsme bien compris.

Cette histoire et ces résultats des deux mines aux mineurs ont donné lieu à une longue discussion, à la fin de 1895, devant la société d'économie sociale [1]. M. Pierre du Maroussem a exposé avec beaucoup de talent cette question, que nous avons reprise avec la bonne fortune, pour la mine de Rive-de-Gier, de la brillante étude de M. de Billy.

M. du Maroussem a soutenu « que la mine de Rive-de-Gier a » égalisé, en 1894 et 1895, recettes et dépenses, qu'elle a mis en » réserve les formidables indemnités dues par les exploitations voi- » sines et que la seconde est acculée à un déficit non dissimulé ». L'établissement des prix de revient, l'étude de la marche de la production et le calcul de l'effet utile de l'ouvrier, qui, dans un bassin, permet de juger presque mathématiquement une entreprise, nous ont permis d'établir que même en 1895 la situation de la mine de Monthieux est bien meilleure que celle de Rive-de-Gier et que pour l'une comme pour l'autre de ces entreprises la situation est loin d'être brillante.

Nous estimons en outre que M. du Maroussem a exagéré les difficultés rencontrées par les mineurs tant à Rive-de-Gier qu'à Monthieux. Assurément les gisements carbonifères étaient d'une exploitation difficile — puisque les compagnies antérieures les avaient abandonnés — mais à Monthieux et à Rive-de-Gier les mineurs pouvaient, même avec leurs faibles capitaux, réussir complètement. Nous estimons qu'il n'est pas vrai de dire, même pour Monthieux : « Ici le charbon faisait défaut et aussi un peu les hommes ».

Pour faire cette démonstration, quelques notions sur les modes de gisement et d'exploitation de la houille sont indispensables.

§ I. *Notions préliminaires.*

Les gîtes de charbon sont généralement sous formes de *couches;* on peut comparer une couche à un immense morceau de carton plus ou moins plissé, dont l'épaisseur ou *puissance* ne dépasse pas,

[1] V. numéro janvier 1896 de la *Réforme sociale*. A cette discussion ont pris part, après la conférence de M. du Maroussem, MM. Gibon, Grüner, Jay, Nogues, etc.

en général, quelques mètres, mais dont les autres dimensions sont relativement illimitées.

La couche, souvent, n'est pas placée horizontalement dans le sol, certaines de ses parties sont verticales ou inclinées. Dans le bassin du Gier, on se représente assez bien chacune des trois couches superposées, bourrue, bâtarde et grande-couche, en pliant en deux une feuille de carton : on a ainsi la forme, assez fréquente, de bateau : le fond de la couche présente une petite partie horizontale et de chaque côté deux parties inclinées.

Quand une couche rencontre la surface irrégulière du sol, on dit qu'elle présente des *affleurements*. Dans le bassin de la Loire, la plupart des couches affleurent ; mais dans le Nord et le Pas-de-Calais, elles sont toutes situées à quelques centaines de mètres du sol, sous des formations crayeuses.

Il est avantageux pour le mineur que les couches affleurent ; il peut en effet les atteindre immédiatement et les exploiter par une galerie inclinée, située dans la couche, que l'on nomme descenderie ou fendue.

Dans les pays montagneux, le mineur peut aussi pénétrer facilement dans la couche, grâce à certaines circonstances favorables, au moyen d'une galerie de faible longueur, *travers-bancs* ou *bowettes*, partant du jour.

L'établissement d'un puits est une dure et coûteuse nécessité et, en aucune façon, ne constitue un critérium d'importance pour la mine : de richissimes compagnies, en France et à l'étranger, exploitent à ciel ouvert ou par simples galeries partant du jour.

On conçoit sans peine qu'on ne puisse enlever la houille d'une couche, complètement, sans aucune précaution ; la cavité occupant la place du charbon, dès qu'elle atteint des dimensions assez grandes, s'écroule, et cet éboulement peut causer, en général, des accidents terribles pour le personnel et des dégâts irréparables, soit pour le gîte, soit pour les propriétés de la surface. (Dans certains cas, on exploite en laissant ébouler, par exemple quand l'exploitation est très profonde. Cette pratique se nomme le *foudroyage*).

Les anciens mineurs, jusqu'au milieu de ce siècle, s'en tiraient en laissant certaines parties de couches intactes, constituant ainsi des piliers abandonnés ou de protection. Aujourd'hui, en général, on préfère remplacer, au fur et à mesure, le gîte par du remblais et arriver ainsi à déhouiller complètement la couche.

Dans les questions de mines, on parle très souvent de « glanages ». Il convient de définir ce terme qui prête souvent à certaines confusions.

Les glanages sont constitués par une exploitation irrégulière des parties de couches situées près de la surface. Quand on enlève ainsi, comme on peut, des piliers de protection laissés par les anciens exploitants, on accomplit une œuvre utile et recommandable.

Quand, au contraire, des parties de couches vierges sont ainsi exploitées, cette pratique est des plus funestes au point de vue de l'intérêt général; les inondations, le feu viennent bientôt en effet abîmer à tout jamais une portion importante du gîte, causer de cruels accidents de personnes et des dégâts considérables à la surface. La loi du 21 avril 1810 a été faite [1] pour empêcher les glanages, grattages et gaspillages de gîtes ainsi entendus.

§ II. *Les couches dans les concessions de Rive-de-Gier.*

Les concessions abandonnées, en 1886, au syndicat des mineurs du Gier, origine de la compagnie ouvrière que nous étudions, ne renferment-elles, comme le croient certaines personnes, que des piliers abandonnés d'une exploitation extrêmement difficile? Non, ce domaine minier a, en réalité, une valeur qui n'est pas négligeable.

Il comprend tout d'abord, en effet, des anciens piliers de protection et des lambeaux de couches qui permettraient à des mineurs très énergiques, non seulement de vivre longtemps, mais encore, par leurs économies, d'amasser pour d'autres travaux un capital qui n'est pas nécessaire pour les glanages près de la surface [2].

Mais en outre, certaines de ces concessions renfermaient encore de nombreux et importants morceaux de couches vierges [3]. Aussi, d'après M. de Billy, le district de Verchères contenait, en 1886, au moins 50.000 tonnes de charbon, Gourd-Marin autant; Collenon, Reclus et Cappe, ensemble 450.000; la Verrerie, Couzon, Combes-Eygarande comprennent en outre des régions inexplorées et probablement productives.

[1] Remarque de M. Grüner, *Réforme sociale*, janvier 1896.

[2] Opinion de M. de Billy.

[3] Il convient d'ajouter en partie inondées; cette circonstance rendrait l'exploitation difficile et onéreuse.

Il s'ensuit que les mineurs de Rive-de-Gier, s'ils avaient continué à être énergiques et disciplinés, s'ils avaient uni leurs efforts aux laborieux « pirates »[1] du deuxième syndicat, auraient pu réussir et constituer une entreprise, sinon très considérable, du moins d'une importance indiscutable là où ils ont végété misérablement dans ces dernières années.

§ III. *Richesses minérales de Monthieux.*

Les conditions de gisement des couches de houille sont certainement plus défavorables encore à Monthieux qu'à Rive-de-Gier ; le domaine minier ne comprend qu'une petite concession dont la société stéphanoise est simplement amodiataire et non propriétaire.

Les richesses minérales consistent, non seulement en piliers abandonnés et en lambeaux de couches, qui peuvent être exploités sans capitaux par des glanages, mais en outre, certaines parties profondes de couches sont encore vierges.

La troisième couche (d'après la classification de Grüner) a fourni de l'excellent charbon et son exploitation a été fructueuse ; mais elle est actuellement presque complètement déhouillée. La huitième est en partie atteinte par cet accident particulier, qu'on appelle la schistification : le charbon est remplacé dans la couche par une roche feuilletée formée de débris minéraux d'une très grande finesse. Au puits Antonia ou du Nord-Ouest, qui appartient à l'association des mineurs, cette couche n'est pas complètement stérile ; c'est un point très discuté de savoir quelle est l'importance de ces parties charbonneuses dans la concession de Monthieux. Les uns croient qu'il n'existe qu'un lambeau riche, d'autres au contraire estiment qu'une portion assez considérable a échappé à la schistification.

Le même problème se pose pour la treizième ; dans les concessions voisines, elle est en partie schistifiée, mais dans le domaine de l'association, une partie riche a été reconnue, dont on ignore l'étendue.

Enfin la quinzième existe très probablement à 60 mètres au-dessous des travaux actuels en treizième ; il est possible que sa puissance atteigne 4 à 5 mètres[2].

Mais il convient de remarquer que les parties reconnues des cou-

[1] Expression employée à tort (P. du Maroussem, *Réforme sociale).*

[2] A la société d'économie sociale M. Grüner a reconnu que Monthieux renfermait en 1892 une richesse encore importante.

ches de Monthieux renferment du charbon de qualité bien inférieure à celui de Rive-de-Gier.

De ce qui précède, nous pouvons nettement conclure qu'il est impossible d'expliquer seulement par les difficultés des gisements, les déficits de la mine de Monthieux dans les premières années d'exploitation ; et comme nous l'avons montré directement, les ouvriers associés, surtout à Rive-de-Gier, ont manqué d'éducation économique et d'énergie au travail.

III. *Organisation technique et administrative.*

Dans *la Réforme sociale* [1], M. du Maroussem a exposé avec netteté l'organisation des mines aux mineurs de la Loire, mais la forme littéraire du parallèle l'a entraîné, en s'appuyant sur des monographies familiales imagées et fort bien faites, à exagérer les dissemblances.

En réalité, la même campagne de presse a marqué l'origine de deux coopératives; les ouvriers, à Rive-de-Gier comme à Monthieux, avaient l'intention d'établir, non pas « en un coin limité, » une exploitation rudimentaire, comme au XVIIIe siècle », mais bien de puissants sièges d'extraction.

A Rive-de-Gier, la galerie Arnaud de l'Ariège et le puits Girard sont de faibles engins d'extraction ; mais jusqu'à ces derniers temps, la mine de Monthieux [2] n'a que l'apparence d'une puissante exploitation minière.

Le puits Stern (Marinoni), dont l'entretien était trop coûteux et qui est situé dans une région bouleversée des couches, ne sert plus à l'extraction depuis le mois d'août 1892 (article juillet-août de la *Revue*). Les fendues Simon, Saint-Jean, le puits Antonia (Nord-Ouest), ne peuvent pas être considérés comme de puissants sièges d'extraction (Au puits Antonia, 100 tonnes par jour constituent l'extraction moyenne, au lieu de 2,000 tonnes dans les grands puits modernes). Néanmoins l'Association, soit par le nombre des travailleurs (80 sociétaires, 60 auxiliaires), soit par la production est sensiblement plus importante que celle de Rive-de-Gier. Aussi a-t-elle confié la direction technique de l'entreprise à un ingénieur.

[1] Janvier 1896.
[2] Nos renseignements à ce sujet remontent à 1896.

Telle est la différence la plus profonde, qui existe actuellement entre les deux mines aux mineurs de la Loire.

Leurs statuts sont conformes à la loi de 1867-1893 et présentent en somme beaucoup d'analogie; les différences d'organisation que M. du Maroussem a indiquées nettement et que nous avions signalées en 1893 sont les suivantes :

Direction. — A Rive-de-Gier deux délégués du conseil d'administration remplissent les fonctions de directeur technique et administratif, avec l'aide d'un comptable, d'un chef du contentieux et d'un géomètre employé temporairement.

A Monthieux, comme nous l'avons vu, la direction technique est confiée à un ingénieur, assisté d'un contrôleur et d'un sous-contrôleur. Avant 1892, l'organisation était encore plus compliquée; il existait une commission du travail, et une commission d'arbitrage; celle-ci devait prévenir et apaiser les conflits entre ouvriers et administrateurs! Preuve curieuse de la discorde et de l'indiscipline qui ont régné à Monthieux à la fin de 1892. Ces rouages inutiles ont disparu.

Montant des capitaux investis. — A Rive-de-Gier, le capital a été constitué non seulement par les versements des sociétaires (12.000 francs), mais encore par les libéralités de Mme Arnauld, de l'Ariège (5 à 6.000 francs), et d'autres personnes; il convient de rappeler que depuis 1895, la société des mineurs a touché 200.000 fr. environ d'indemnités judiciaires et 60.000 fr., comme prix de l'amodiation partielle de Collenon.

A Monthieux, les capitaux investis, dont le montant s'élève à 60.000 fr., ont été fournis par la municipalité de Saint-Etienne et le directeur du *Petit Journal* [1].

Répartition des actions. — A Rive-de-Gier, les actions d'une valeur de 100 fr. sont en nombre variable ; pour être actionnaire, le mineur doit verser le montant de ce titre par des retenues sur son salaire.

A Monthieux, le capital est fixé à 60.000 fr., et est divisé en 600 actions; 80 de ces titres sont possédés par les sociétaires, les autres sont en réserve; si un des associés est exclu par l'Assemblée générale, il doit rendre son action qu'il n'a pas payée et qui représente le droit à une participation éventuelle aux bénéfices.

[1] V. le n° juillet-août 1893.

Comme nous le remarquions en 1893, les ouvriers de Monthieux ont été en cela moins sages que ceux de Rive-de-Gier.

Recrutement des sociétaires. — Les deux mines sont actuellement identiques à ce point de vue ; elles ne recrutent plus de nouveaux membres et emploient des auxiliaires à titre permanent ou temporaire.

CONCLUSIONS

Avant de tirer des études précédentes l'enseignement qu'elles comportent, il convient de remarquer que la note pessimiste de ces exemples ne doit pas s'étendre à la conception de coopérative de production. Nous avons étudié ces entreprises surtout parce qu'elles ont subi un échec partiel. Les sociétés heureuses [1] offrent une histoire moins intéressante et rien ne vaut l'étude des fautes pour apprendre à réussir.

§ I. *Distinction des diverses compagnies ouvrières.*

Nous devons, comme nous l'avons déjà remarqué, mettre à part l'histoire de la mine de Rancié. Cette entreprise est, en effet, un exemple de l'antique compagnie ouvrière communiste, sans organisation véritable.

Les deux sociétés de la Loire constituent au contraire le type des modernes coopératives de production dont l'origine remonte à 1848 et dont les statuts sont conformes aux lois de 1867 et de 1893.

La compagnie ouvrière (coopérative) est caractérisée par la nomination des chefs par l'assemblée générale des sociétaires ou d'une catégorie seulement de sociétaires et par la répartition exclusive des actions entre les mains des associés, qui doivent travailler dans l'entreprise.

Cette répartition est faite d'une manière uniforme dans la société que nous avons appelée « égalitaire » (par exemple les deux mines de la Loire à leurs débuts, les charpentiers de la Villette, etc.). Les divers associés possèdent au contraire un nombre variable de parts et les ouvriers auxiliaires n'en possèdent pas dans les sociétés « inégalitaires », comme le Familistère de Guise, le Bon Marché, la papeterie Laroche-Joubert à Angoulême, etc.

[1] Charpentiers de la Villette, Association des ouvriers peintres, etc., comme sociétés égalitaires. Familistère de Guise, Bon Marché, etc., comme sociétés inégalitaires.

L'histoire de ces diverses sociétés coopératives nous a, en outre, montré nettement qu'elles n'ont rien de commun avec la compagnie fondée à Carmaux par le parti collectiviste. La célèbre entreprise du Tarn est constituée en effet en société anonyme dirigée par la fédération des verriers ; et les ouvriers de Carmaux sont simplement admis à une certaine participation aux bénéfices.

A l'inverse de la verrerie ouvrière, la coopérative de production a un but essentiellement pacifique. Elle ne justifie aucune des craintes de certains économistes ; elle n'entraîne ni l'égalité utopique des salaires, ni la suppression de la propriété individuelle, dont l'utilité sociale nous paraît indiscutable. Ce caractère a été reconnu par le congrès régional des syndicats, qui, animé d'un esprit collectiviste, a décidé en 1891 de combattre la coopération sous quelle forme qu'elle soit [1].

§ II. *Conditions de succès.*

Les compagnies ouvrières (coopératives) sont soumises aux aléas que courent toutes les entreprises industrielles ; elles peuvent en outre échouer par suite de vices inhérents à tout organisme social productif de richesse.

Le défaut d'éducation économique de la plupart des ouvriers est l'une des causes les plus importantes d'échec. Aussi les mineurs de la Loire, surtout ceux de Rive-de-Gier, n'ayant pas au-dessus d'eux une autorité forte qui impose, n'ont pas travaillé avec assez d'énergie. Ils auraient dû avoir l'abnégation de se donner à eux-mêmes un maître, de placer à leur tête un ingénieur responsable ayant droit à la plus stricte obéissance. C'est là un parti sage qu'ont su prendre les mineurs de Monthieux en comprenant que si, pour être piqueur, un ouvrier mineur a eu besoin d'un apprentissage de plusieurs années, il est encore plus impossible de s'improviser directeur de travaux miniers, profession qui nécessite de longues études et une grande pratique.

Les ouvriers de Monthieux n'ont pas su résister au début à la tentation de choisir parmi eux les divers employés de l'entreprise ; les membres du premier conseil d'administration s'étaient partagé les postes agréables auxquels leurs travaux antérieurs ne les avaient

[1] *Bulletin de la Bourse de Travail de Paris*, 3 janvier 1892 ; voir notre article dans le n° de septembre 1893.

en aucune façon préparé. De là la mauvaise direction commerciale et administrative de la compagnie, la jalousie des autres ouvriers, leurs grèves et le renversement du premier conseil.

Les administrateurs actuels ont su éviter cet écueil en remplissant une condition essentielle du fonctionnement des coopératives de production ; ils ont nommé au contentieux, à la comptabilité des hommes compétents pris en dehors de la société.

Un certain altruisme, qui est plutôt de l'égoïsme différé, est donc nécessaire dans le fonctionnement des coopératives de production ; les associés doivent consentir à un léger sacrifice de leur intérêt personnel immédiat en vue de la réussite de l'œuvre dont seuls ils doivent profiter.

Comme nous le disions en 1893, cette sagesse est extrêmement rare chez les ouvriers ; mais nous sommes persuadés que le développement des secours mutuels, celui des syndicats considérés comme des organismes d'éducation pacifique et non comme des machines de guerre, donneront aux ouvriers les notions qui leur manquent aujourd'hui.

Cette évolution psychologique doit se traduire non seulement par l'application du principe d'autorité indispensable au succès de toute entreprise, mais encore par le recrutement progressif de nouveaux membres.

En cela, il peut sembler, à première vue, que l'intérêt personnel légitime des ouvriers de la première heure s'oppose à l'admission de nouveaux partageants. Comment admettre que des étrangers soient admis aux fruits des efforts, souvent désespérés, qui ont été nécessaires au début?

Cette remarque est si juste que, dans l'organisation d'une compagnie ouvrière, il est nécessaire d'en tenir compte. Soit par le nombre de parts, soit par celui des voix aux assemblées générales, les fondateurs doivent être privilégiés ; les futurs associés devront subir un stage et des retenues pour payer leur action, avant d'être admis dans la société.

Les péripéties de l'entreprise de Monthieux nous indiquent que, dans la répartition des actions, il est nécessaire de tenir compte aussi de l'habileté de l'ouvrier et distinguer les associés suivant les catégories des travailleurs. Un piqueur devra pouvoir posséder, par exemple, deux actions, et un remblayeur une seule ; nous avons vu que, sans cette précaution, une compagnie ouvrière ne peut organiser rationnellement le travail.

Si dans un élan de sacrifice, trop beau pour être durable, les fondateurs acceptent l'égalité de tous dans la société et l'admission immédiate des nouveaux membres à tous les avantages, l'intérêt personnel réagit comme un ressort, après une compression temporaire; telle est l'origine de l'évolution si curieuse aux mines des mineurs de la Loire et de bien d'autres.

Comme toute entreprise industrielle ou commerciale, dès qu'une coopérative de production acquiert une certaine importance, elle ne peut se passer de capital. Cette nécessité limite actuellement le champ d'action des coopératives de production, surtout celui de la compagnie égalitaire.

Le crédit, c'est-à-dire la possibilité de se procurer des fonds en vue de la production de la richesse, est le prix de l'effort et du travail; le législateur lui-même serait impuissant à le donner à celui qui ne le mérite pas. Le crédit est une récompense et non une aumône.

Il s'ensuit que les compagnies ouvrières, qui suscitent actuellement bien des défiances injustifiées, doivent tout d'abord démontrer combien les craintes des capitalistes sont vaines.

Comment acquérir le capital initial?

Le problème ne se pose pas pour les compagnies coopératives inégalitaires, comme le Familistère de Guise ou le Bon Marché, qui dérivent d'une maison patronale; mais la question existe aiguë pour les autres.

L'exemple des mines aux mineurs de la Loire démontre que les fonds primitifs doivent être constitués par les économies des fondateurs. C'est là un moyen d'admirable sélection, une garantie précieuse de l'éducation économique des premiers associés.

Nous réprouvons absolument l'intervention abusive et nuisible des pouvoirs publics; nous estimons même absurde l'aide de certains esprits généreux. La charité n'est pas un moyen d'amélioration sociale. Elle doit s'exercer seulement en faveur de l'enfant, de la veuve, du malade ou du vieillard; pour l'homme normal, en devenant l'assistance fraternelle, elle doit tendre simplement à la résolution du redoutable problème du chômage. Une coopérative de production n'est viable que si elle est fondée par la pure initiative privée et par l'effort combiné d'individus qui s'associent.

Nous croyons fermement que les compagnies ouvrières parviendront à acquérir du crédit et, avec M. Villot, nous estimons fécondes

les mesures telles que « l'extension des syndicats et de leur per-
» sonnalité, les actions d'une livre sterling ».

§ III. *Rôle social des compagnies ouvrières.*

Nous n'avons voulu dissimuler aucune des difficultés que doit surmonter toute coopérative de production ; mais nous croyons fermement que cette conception n'a rien d'utopique et que cet organisme social est amené à jouer dans l'avenir un rôle important.

Il présente l'avantage d'unir le capital et le travail, de démontrer nettement à l'ouvrier que l'effort intellectuel de direction est difficile et indispensable ; que le bailleur des fonds n'est pas un parasite, qu'il court des risques, qu'il rend des services, et que, par suite, il doit être rémunéré.

Les exemples des mines aux mineurs nous ont démontré que les compagnies ouvrières résistent admirablement bien aux crises ; dans certaines périodes elles végètent, elles ne meurent jamais. Un sociétaire consent en effet à des réductions de salaire que n'admettra jamais un salarié.

Nous entrevoyons pour la compagnie ouvrière un rôle analogue à celui de la petite propriété rurale, du métayage et de l'institution des artisans.

C'est là un but essentiellement conservateur que peut atteindre la compagnie coopérative ; mais on ne doit pas attendre d'elle, comme de la petite propriété foncière, des améliorations techniques appréciables. L'application des inventions nouvelles et des progrès scientifiques exige, en effet, de longues attentes et des essais coûteux.

§ IV. *Champ d'action.*

Tous les intermédiaires existant entre la compagnie anonyme, avec participation aux bénéfices, et la compagnie ouvrière, il convient d'étudier seulement le champ d'action de la société à forme égalitaire ; ce champ est limité, car les grands principes économiques de la division du travail et de la spécialisation des professions s'appliquent non seulement aux individus, mais encore aux organismes sociaux. Cette évolution se manifeste aussi pour les machines et les procédés techniques, ce qui peut fournir d'utiles comparaisons. Il est de plus en plus rare qu'une invention soit universellement appliquée, parce qu'en général les perfectionnements introduits sont

compensés dans certains cas par des difficultés d'emploi. Les systèmes primitifs et robustes de machines à vapeur subsistent actuellement, malgré les découvertes modernes.

De même la grande industrie a beaucoup moins détrôné qu'on ne le croit généralement le petit patronat, la coopérative de consommation ne remplacera certainement jamais le commerce ordinaire pour les objets de luxe, étains d'art, bijoux... Et ainsi la compagnie ouvrière pourra se répandre, en laissant subsister les autres organismes productifs de richesse.

Quel est le champ d'action de la compagnie ouvrière égalitaire ?

Beaucoup de formules ont été proposées ; tout d'abord, après la poussée coopérative de 1848, divers auteurs ont cru que la coopérative de production ne pouvait réussir que pour les minimes entreprises (J. Harisse, Jules Simon). L'exemple des charpentiers de la Villette prouve nettement le contraire [1].

On a soutenu que la ligne de démarcation était indiquée par la composition du prix de revient. Dans les industries où la main-d'œuvre prédomine, où l'excitation de l'ouvrier qui travaille nettement comme copartageant direct peut avoir des effets considérables [2], là est le champ d'action de la compagnie ouvrière.

Cette formule est excellente, mais elle ne peut être absolue ; il est évident que l'industrie houillère tout entière n'est pas dans le champ d'action de la compagnie ouvrière, malgré l'importance de la main-d'œuvre dans le prix de revient (60 p. 100). Quand l'aménagement d'une mine nécessite un travail de plusieurs années (puits de 200 ou 300 mètres à creuser), que la direction, par le secours des connaissances géologiques, doit rechercher constamment de nouvelles richesses minérales, un petit groupement ouvrier a peu de chances de succès [3]. Nous avons vu que tel n'était pas le cas de la compagnie ouvrière de Rive-de-Gier qui aurait pu devenir une grande entreprise.

De même là où le prix de vente dépend infiniment de l'habileté commerciale de la direction, la forme égalitaire de la coopérative s'appliquera mal.

Du rapprochement de ces diverses formules se dégage donc assez bien le champ d'action de la compagnie ouvrière.

[1] V. le n° de la *Revue*, septembre 1893.

[2] Les industries du bâtiment, où la surveillance est difficile, entrent évidemment dans cette catégorie.

[3] M. Cheysson.

Il semblerait donc que l'utilité sociale de ce nouvel organisme est faible puisqu'il ne peut s'appliquer que dans un petit nombre d'industries. Il n'en est rien ; une innovation économique comme une invention technique produit souvent des effets indirects considérables. Les progrès de l'éclairage électrique ont suscité d'admirables perfectionnements dans l'industrie gazière ; le développement des coopératives de consommation et des grands magasins a obligé les autres commerçants au prix fixe.

Ainsi le développement coopératif peut avoir une partie pacificatrice immense ; ainsi la vue d'une belle statue peut inspirer à tout un peuple des sentiments artistiques.

Pour terminer cette étude, nous examinerons les rapports des pouvoirs publics et des mines aux mineurs, en tentant ainsi de dissiper les malentendus créés par cette dénomination trop pittoresque.

L'ÉTAT ET LES MINES AUX MINEURS

La loi française sur les mines donne au gouvernement le droit régalien d'instituer en faveur d'une personne ou d'une société la concession de mine, qui devient une propriété perpétuelle et transmissible, analogue à la propriété foncière. Il est intéressant d'examiner quelle doit être la conduite rationnelle des pouvoirs publics, à l'égard d'une société coopérative qui demanderait une concession nouvelle.

Le but que s'est proposé le législateur de 1810 — et cela ressort nettement du texte de la loi et des discussions du Conseil d'Etat au moment de sa préparation — a été d'empêcher le gaspillage des gîtes de minerais métallifères ou de combustibles, c'est-à-dire une exploitation irrationnelle pouvant compromettre la conservation de la mine, la sécurité des ouvriers mineurs ou des habitations de la surface.

Aussi les décrets rendus en conseil d'Etat ne donnent-ils, en fait, la concession d'une mine qu'à des personnes ou à des sociétés ayant des capacités financières, techniques et administratives suffisantes.

Ce point de vue, auquel s'est placé le législateur, est équitable. Les minerais métalliques, les combustibles et, en particulier, la houille, constituent, suivant un mot pittoresque, le pain de beaucoup d'industries. Seules les nations possédant sur leur territoire de belles couches de charbon et des filons métalliques importants

ont pu parvenir à une prospérité indéniable. Les anciens croyaient que les gisements minéraux se reconstituent; la science moderne a eu facilement raison de cette erreur, et, approximativement, le calcul a pu être fait de la date d'épuisement des couches de houille de l'Europe.

Il ne s'agit donc pas, dans cette matière, d'examiner s'il est intéressant de tenter l'essai de certains organismes sociaux, appliqués à l'industrie minière ; non, ce qui domine tout, c'est l'intérêt supérieur de la nation d'assurer la meilleure utilisation possible de matières minérales contenues en quantité limitée dans l'écorce terrestre. Au point de vue de la mine en exploitation, on peut distinguer les gisements en deux catégories : 1° Ceux qui peuvent être immédiatement atteints par une fendue ou un travers-bancs de faible longueur, et qui, par conséquent, pour être aménagés ne nécessitent que de faibles capitaux. Tel est le cas de certaines couches de la Loire et surtout du Gard, qui affleurent à la surface. Dans ces conditions, les travaux de traçage dans le gîte sont rémunérés au fur et à mesure par la substance utile qui en est extraite, et l'exploitation progressive permet même d'amasser des capitaux pour des travaux importants d'aménagement, pour la création de puits atteignant les parties profondes des couches.

Pour cette catégorie de gisements, le gouvernement pourrait, *dans l'état actuel*, accorder des concessions nouvelles à des compagnies ouvrières disposant de très faibles capitaux. Mais, pour sauvegarder un intérêt social supérieur, il aurait à examiner soigneusement si les associés possèdent une éducation économique suffisante, si leur énergie, leur organisation technique et administrative sont assez fortes pour assurer une exploitation rationnelle et sûre du gîte.

Il n'en est pas de même pour les gisements de la deuxième catégorie, qui exigent des travaux préparatoires longs et coûteux. Tel est le cas des couches de houille du Nord et du Pas-de-Calais, qui n'affleurent pas et sont cachées par plusieurs centaines de mètres de terrains crétacés. Dans ces conditions, les pouvoirs publics ont le devoir social d'accorder des concessions nouvelles à des personnes ou à des sociétés possédant des moyens financiers considérables. « Pour *créer* en France une exploitation de 100.000 tonnes » de houille, il faut, dit M. Ledoux, dépenser 2 à 3 millions de » francs ». (*loc. cit.* par M. Villot, *Ann. des Mines*).

Actuellement aucun groupement ouvrier ne pouvant réunir une somme aussi importante, la conduite du gouvernement pour une demande de création de mine aux mineurs, dans ces conditions, est tracée très nettement : un décret rendu sous forme de règlement d'administration publique devrait rejeter la requête de concession et l'accorder à des concurrents offrant plus de garanties de bonne exploitation.

Mais au moment de la création de mines aux mineurs par les divers contrats civils (vente, donation, etc.), les pouvoirs publics n'ont pas à intervenir, pourvu qu'il n'y ait ni fusion, ni accaparement de concessions [1]. Son droit d'intervention s'exerce d'ailleurs dans ce cas à l'égard de toutes personnes et de sociétés quelconques.

Quant à la surveillance par l'administration, elle s'opère vis-à-vis des compagnies ouvrières exactement de la même manière que vis-à-vis des autres concessionnaires de mines.

Ces remarques étaient nécessaires pour faire disparaître les malentendus que crée ce mot retentissant de mine aux mineurs. L'histoire approfondie des trois compagnies ouvrières nous a montré nettement combien peu révolutionnaires sont ces institutions.

Maurice Waton,
Ancien élève de l'Ecole Polytechnique,
Ingénieur civil des Mines.

Loi de 1810 et décret d'octobre 1852.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Décembre 1898.

I. Débats parlementaires

§ I. Chambre.

Proposition de loi relative au paiement du salaire des ouvriers. — Projet de loi tendant à accorder le tarif minimum aux produits italiens.

Une proposition de loi relative aux règlements d'atelier avait été déposée en 1892 : c'est elle qui, après diverses péripéties, dans lesquelles elle a même perdu son nom, est revenue en discussion devant la Chambre : elle n'est plus relative qu'au paiement des salaires.

La loi décide notamment, que « les salaires des ouvriers et employés doivent être payés en monnaie métallique ou fiduciaire, ayant cours légal, nonobstant toute stipulation contraire, à peine de nullité » (art. 1er). Il a toutefois été reconnu que la loi nouvelle ne dérogeait pas à celle du 5 janvier 1895, sur la saisie des salaires, et que le patron pourra toujours faire des avances sur les salaires pour l'achat d'outils ou de matériaux mis à la disposition des ouvriers. L'art. 2 porte que « les salaires des ouvriers doivent être payés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle, à moins de conventions écrites contraires ». L'art. 3 dispose que « les paiements de salaires ne peuvent être faits dans les débits de boisson ou dans les magasins de vente ou économats, sauf pour les personnes qui y sont occupées ».

La question des amendes et retenues a donné lieu à une longue discussion. La commission en proposait la suppression ; M. Guillemin en a demandé la réglementation. D'après lui, il faut : 1° que l'amende soit acceptée par l'atelier, inscrite dans le règlement ; 2° qu'elle soit limitée : il proposait le cinquième du salaire ; 3° qu'elle soit employée directement dans l'intérêt des ouvriers et ne profite pas au patron. Il a protesté aussi contre la disposition qui supprime la mise à pied et en a montré la nécessité. Voici un ouvrier qui se présente à l'atelier dans un état d'ivresse manifeste ; en voici d'autres qui se prennent de querelle, s'injurient et en viennent aux mains : est-ce que la mise à pied pour une demi-journée ou une journée ne s'impose pas ? Mais M. Guillemin a

succombé et les amendes ont été proscrites ainsi que les mises à pied. Comme le sénat avait déjà repoussé cela, il est à croire que le projet n'est pas encore arrivé à son terme !

Le projet le plus intéressant qu'ait voté la Chambre au point de vue économique est sans contredit le projet autorisant le gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits italiens, les soies et soieries exceptées. Le ministre du commerce, répondant aux adversaires du projet, a cité quelques chiffres instructifs : Le montant total des importations et exportations avec l'Italie s'élève actuellement à une somme de 260 millions et demi, alors qu'en 1887, c'est-à-dire à l'époque où des relations normales existaient en vertu de traités de commerce, il montait à plus de 633 millions. En d'autres termes, par suite de la rupture qui s'est produite, l'ensemble des échanges entre la France et l'Italie s'est réduit de 373 millions, c'est-à-dire de 58,41 p. 100 ! Nous exportions en Italie 326 millions de produits ; nous n'en exportons plus que 133 millions et demi. M. Aynard a profité de l'occasion pour plaider brillamment la cause de la liberté commerciale. Il a rappelé ce mot de Colbert, qu'il aurait voulu voir gravé en lettres d'or dans la salle de la commission des douanes : « L'industrie qui se montre la plus habile est » celle qui ménage le mieux l'argent du consommateur » ; et l'orateur a eu un vif succès quand, se tournant vers l'Italie, « il a salué » dans la convention proposée un acte précieux de bonne volonté » réciproque auquel tous les Français clairvoyants applaudiront».— Le projet a été voté par 451 voix contre 45.

§ II. Sénat.

Proposition de loi sur la petite propriété rurale.

Le Sénat a discuté, en première délibération, la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale. M. Siegfried, rapporteur, a exposé en quelques mots l'économie générale du projet : il s'agit de faire pour la petite propriété rurale ce que l'on a fait pour la petite propriété urbaine en vertu des lois du 30 novembre 1894 et du 31 mars 1896. On y arriverait par la fondation de sociétés locales qui auraient pour but d'acheter des propriétés et de les vendre aux ouvriers agricoles, payables par annuités. Le cultivateur qui voudrait devenir propriétaire d'un petit terrain de 3.000 fr., par exemple, pourrait y arriver en payant 240 fr. par an pendant 20 ans.

La proposition a été votée à peu près dans les mêmes termes qu'elle l'avait été à la Chambre ; mais elle a été renvoyée à l'examen de la commission des finances.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 5 décembre contient le rapport du ministre de l'industrie et du commerce sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1897. — Nous y relevons les chiffres suivants : l'excédent des naissances sur les décès a été de 108.089 unités ; cependant le nombre des naissances, inférieur à celui de 1896, n'a été que de 819.107 ; mais le nombre des décès est descendu à 751.019 (au lieu de 771.886 en 1896). Relativement au chiffre de la population, la proportion des naissances a été de 22,4 p. 1000 ; celle des décès, de 19,6 p. 1000 : la mortalité diminue toujours. Les divorces suivent leur marche ascendante : on en compte 7,460 au lieu de 7,050 en 1896. Le rapport conclut ainsi : « Il convient d'attendre de plus amples résultats avant de se prononcer sur la grave question de la population en France. En 1896, après une année défavorable au point de vue démographique, nous avions eu la double satisfaction de voir à la fois s'accroître le nombre des naissances et diminuer celui des décès. En 1897, le résultat est moins heureux : les décès ont bien continué à décroître dans une proportion plus forte que précédemment ; mais l'amélioration dans le nombre des naissances s'est arrêtée. Cependant, les chiffres de 1897 sont encore très sensiblement supérieurs à ceux de 1895 et 1894. Dans ces conditions, il convient de suspendre son jugement et d'attendre de nouvelles constatations ».

Le numéro du 6 contient le bulletin des accidents d'appareils à vapeur survenus pendant l'année 1897.

Un arrêté du 23 décembre (*J. O.* du 25) a fixé à 95 fr. par hectare le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre pour 1898.

Le *Journal Officiel* des 26 et 27 décembre contient le texte de la loi relative aux chemins de fer de l'Indo-Chine.

On trouvera dans le même numéro un rapport du ministre du commerce et de l'industrie sur l'application, pendant l'année 1897, de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. — Nous

y relevons quelques chiffres et quelques indications. Le nombre des établissements soumis à la surveillance, en 1897, a été de 290.305, avec un personnel de 2.591.288 ouvriers, se décomposant ainsi :

			Proportion p. 100
Enfants au-dessous de 18 ans	Garçons	223.385	8,7
	Filles	210.182	8,1
Filles mineures et femmes		600.408	23,2
Hommes au-dessus de 18 ans		1. 557.313	60

Un fait incontestable, dit le rapport, c'est que la loi du 2 novembre 1892 a fait abaisser la durée de la journée de travail dans un grand nombre d'industries. On peut affirmer d'une manière générale que la durée de 11 heures tend à se généraliser, sans que la production paraisse avoir souffert. L'unification de la durée du travail à 11 heures par toutes les industries pourrait seule faire disparaître les abus qui existent encore. Il résulte des rapports des inspecteurs que, depuis les lois relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, d'immenses progrès ont été accomplis. Aujourd'hui, des précautions sont prises presque partout ; des procédés, souvent très ingénieux, sont employés pour éviter les chances d'accident ; tous les nouveaux établissements qui se créent sont installés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Un rapport annexe constate le chiffre de 450 mines exploitées par 158.169 ouvriers, dont 24.112 protégés et 134.057 adultes (hommes).

Un décret du 29 décembre (*J. O.* du 31) fixe à 3 fr. 50 p. 100 le taux de l'intérêt composé pour le calcul du montant de la rente viagère à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Espinas, *La philosophie sociale au XVIIIe siècle et la Révolution.* Paris, chez Alcan.

Ce livre se compose de quelques leçons détachées du cours d'histoire des doctrines économiques que l'auteur professe à la Sorbonne. Les premières ont un caractère général, mais la plus grande partie du volume est consacrée à rechercher les origines du socialisme dans la Révolution et, même avant la Révolution, dans les auteurs du XVIIIe siècle. Contrairement à l'opinion générale, M Espinas cherche à établir en effet que la Révolution a été beaucoup plus socialiste qu'individualiste et qu'en cela d'ailleurs elle n'a fait que se montrer fidèle à l'esprit de Rousseau et même de Montesquieu. et hostile à celui des physiocrates Ce ne serait pas, comme on l'a prétendu, pour émanciper la propriété individuelle qu'elle a aboli la propriété féodale, mais par haine — la haine du Spartiate — de la propriété en soi ou du moins de la propriété « dépassant le nécessaire ». Le droit de propriété inscrit dans les constitutions ne signifierait pas précisément que celui qui a la propriété doit la garder, mais que celui qui ne l'a pas peut la réclamer à l'Etat. C'est surtout à partir de 1 .92 que Robespierre précise cette distinction entre le nécessaire qui doit rester commun à tous et le superflu qui peut être approprié mais qui lui-même doit être considéré comme octroyé par l'Etat.

Ne semble-t-il pas qu'il y ait une certaine contradiction entre ces deux idées, car d'après la première c'est le nécessaire seul qui constituerait la propriété légitime tandis que, d'après la seconde, ce serait le superflu ?

L'auteur étudie longuement, et d'après toutes les pièces du procès, la conjuration de Babœuf. Il y trouve une confirmation de sa thèse, notamment dans la complicité des montagnards et dans l'adhésion, au moins de certains d'entr'eux, au projet de décret déclarant que « la propriété de tous les biens de la France réside essentiellement dans le peuple français qui peut seul en déterminer et en changer la répartition ».

Si la thèse intéressante et nouvelle de M. Espinas est fondée, il resterait du moins à la compléter en expliquant pourquoi la Révolution a abouti à un résultat précisément opposé à ses intentions ? Car l'auteur est lui-même obligé de reconnaître qu'elle a abouti « à une éclatante consécration de la propriété individuelle ». A cela peut-être M. Espinas nous répondrait par le proverbe de Salomon : Le méchant fait une œuvre qui le trompe.

Ch. Gide.

Combes de Lestrade, *La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II.* — Chez Guillaumin.

L'Allemagne sous l'influence de Bismarck et de ses disciples, les Etats-Unis dans une moindre mesure, la France elle-même, obéissent d'une manière à la fois instinctive et réfléchie à la vigoureuse poussée de ce que j'appellerai le *nationa-*

lisme économique. La Russie nous montrera un cas non moins saisissant de cette évolution.

On comprendra donc toute l'actualité du livre si documenté et si riche en statistiques patiemment dressées de M. Combes de Lestrade.

M. de Lestrade n'a pas voulu faire une thèse. Il a cherché seulement à dresser le bilan exact et détaillé des forces vives ou latentes de la Russie, à nous faire connaître les rouages complexes du mécanisme économique russe dans leur jeu simultané; il espère ainsi nous mettre à même de prévoir l'épanouissement auquel est appelé le gigantesque organisme qu'il a décrit.

Nous n'insisterons pas sur la partie descriptive du livre de M. de Lestrade. La Russie possède tous les éléments d'une expansion énorme de la richesse ; un territoire immense, varié en ressources, révélant des mines nombreuses de fer et de houille et s'étendant sans cesse du côté de l'Orient, peut servir de support aussi bien à une agriculture prospère qu'à une industrie développée; une population toujours croissante et qui atteindra 150 ou 200 millions d'hommes au siècle prochain. Sans doute la Russie manque de capitaux, mais elle trouvera facilement des prêteurs dans les pays d'Europe où les entreprises nationales ne suffisent pas à absorber les capitaux disponibles.

Mais comment la Russie va-t-elle tirer parti de ses ressources?

Deux politiques étaient possibles. La Russie pouvait s'organiser pour la vie économique suivant les principes de la liberté. Faire appel à toutes les énergies disponibles s'exerçant sans contrôle ni impulsion, laisser aux capitaux le soin de créer ou d'alimenter spontanément les entreprises industrielles, ne pas isoler la Russie des nations voisines par une barrière douanière trop haute : tels auraient été les traits distinctifs de ce régime.

La Russie s'est ralliée aux principes opposés. Elle tente une colossale expérience de solialisme d'Etat. L'action du pouvoir central apparait partout dans la production, la circulation et la consommation des richesses.

L'Etat russe préside à l'évolution économique de la Russie : il la soutient, il la dirige, il la contrôle ; il en est le grand moteur. Les initiatives individuelles sont excitées et coordonnées par lui, il établit entre toutes les parties de l'organisme social une étroite solidarité afin qu'elles se soutiennent mutuellement et concourent ainsi à la prospérité de l'ensemble.

Que la Russie ait une tendance à s'organiser comme unité économique autonome sous la haute direction de l'Etat, il est facile de le prouver en jetant un regard rapide sur la politique douanière de la Russie, sur le régime de la Banque et des chemins de fer russes.

La politique russe est nettement protectionniste. Depuis le commencement du siècle, la Russie applique sa doctrine avec une remarquable tenacité. On ne saurai nier que le régime protecteur ait coïncidé avec une prospérité croissante de l'industrie russe.

Non seulement l'État Russe s'efforce de réserver aux industries russes le marché national qui est très vaste, mais il a encore pour objectif la conquête de nouveaux débouchés au dehors. Il se tourne vers la Chine pour s'attribuer éventuellement une grosse part dans le partage du Céleste Empire. L'établissement du Transsibérien contribue à préparer cette mainmise.

La banque russe est une banque d'État, créée par des particuliers, elle a peu à peu perdu son autonomie. L'Etat l'a absorbée pour la faire servir aux fins qu'il se propose. Le Trésor est le seul actionnaire de la banque administrée par des fonctionnaires.

La banque concourt puissamment à la création et au développement des industries nationales en leur prêtant pour l'achat du matériel (jusqu'à concurrence de moitié) et en leur avançant le fonds de roulement (jusqu'à concurrence des 3/4). Prêteur, la banque fait la loi du contrat et exige que le matériel soit de fabrication russe.

Le développement des voies de communication, le bas prix et l'uniformité des tarifs ne contribuent pas moins que l'abondance des capitaux au développement des industries nationales. Aussi l'État russe a-t-il accru avec une remarquable rapidité le réseau des chemins de fer et pour exercer sur eux une influence régulatrice tend-il peu à peu à se substituer aux compagnies.

En résumé, la Russie moderne nous offre l'exemple d'un vaste organisme économique national dont toutes les parties sont solidaires et au développement duquel préside l'État russe avec un esprit de méthode et de continuité frappant, avec des capacités techniques de premier ordre. L'avenir seul pourra nous renseigner sur la valeur de cette politique économique.

Roger Thisse.

H. Bazire, docteur en droit, avocat à la cour d'appel, *Des conditions du travail imposées aux entrepreneurs dans les adjudications de travaux publics.* Paris, Rousseau, 1898.

Un volume de presque 200 pages, qui approfondit la question théorique. Au point de vue juridique et administratif, il conclut à la *légalité* des clauses en question dans le droit français. Au point de vue économique, il conclut à leur *légitimité* et *utilité*. Le système de l'adjudication au rabais, sans contre-poids, tend à déprimer perpétuellement les salaires et à aggraver la situation des ouvriers. Or, l'État et les communes manqueraient aux règles les plus élémentaires de la morale, en spéculant sur les salaires. La fixation des conditions du travail spéciales dans les cahiers de charges ne nuit — l'expérience le prouve — sensiblement ni aux entrepreneurs, ni à l'administration, et garantit une meilleure exécution des travaux. La mesure réclamée n'est nullement socialiste en elle-même. Ses plus ardents partisans en Angleterre et en Belgique ne sont point socialistes, enfin, elle est inscrite au programme social *catholique.*

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de la question. Constatons simplement que M. Bazire s'est acquis un mérite scientifique par la lucidité et le bon sens de leur exposition. Il aurait pu donner une tournure moins abstraite et plus *descriptive* à son livre. Il disserte plus sur la question de ce qui *devrait être* que sur ce qui a été fait. A mon avis, il aurait pu prendre pour point de départ les *faits :* les causes, la forme et le contenu, enfin les effets des clauses. Leur justification, à mon avis, ressort de la narration aussi bien que des arguments généraux, qui, en dernier lieu, se basent également sur les faits. Mais, en somme, peut-on demander à un Français de quitter la méthode française? En tout cas,

M. Bazire vient d'appliquer cette méthode d'une façon excellente. Nous n'avons à le compléter que par rapport au chapitre sur la « détermination des *conditions du travail* » en lui rappelant qu'en Australie des commissions sont à l'œuvre pour fixer le salaire minimum dans diverses industries [1]. Il est vrai qu'il s'agit là de mesures générales et légales, non simplement des adjudications.

E. SCHWIEDLAND.

Maurice Vanlaer, *L'alcoolisme et ses remèdes.* Paris, Colin et Cie.

L'alcoolisme, nous dit l'auteur, est un fléau social. La toxicité de l'alcool reconnue, ses effroyables conséquences attestées, rien de plus naturel que d'en rechercher les remèdes.

Sera-ce la prohibition de sa fabrication et de sa vente? — Dix-sept États américains l'ont adoptée; mais, entourés qu'ils étaient d'États qui ne l'avaient pas admis, ils ne purent en empêcher l'importation chez eux.

Sera-ce l'imposition augmentée de l'alcool, accompagnée du dégrèvement des boissons dites « hygiéniques » comme le vin, la bière, le cidre et le poiré? — Mais la législation fiscale des boissons, qui est déjà très compliquée, ne le sera-t-elle pas plus encore? Sans compter que les impôts sur le café et le thé, boissons les plus hygiéniques, continueront d'être prélevés; ce qui fera perdre à l'État des sommes folles sans réduire d'un centime le prix du vin.

Sera-ce l'imposition démesurée de l'alcool? — En 1871 cet impôt brusquement porté de 90 à 150 fr. fit, à la vérité, tomber la consommation au-dessous de 1,750,000 hect., mais il a été constaté que la diminution de la consommation était loin d'être proportionnelle à l'augmentation de droits, car en 1875, elle était remontée au même chiffre en produisant 70 millions d'impôts de plus.

Sera-ce en abolissant le privilège des bouilleurs de crû qui sont libres de distiller leurs produits et de s'enivrer à domicile autant que cela leur plaît? — Il est certain qu'il ne serait que juste de limiter ces droits à l'ivrognerie, source de tant de fraudes; mais combien insuffisante serait cette mesure!

Sera-ce en recourant au monopole de l'alcool, comme le réclame M. Alglave? — Mais alors l'État, qui achèterait tout l'alcool produit pour le revendre, s'exposerait à d'énormes dépenses et à de très grandes pertes, sans compter que ce serait sous sa protection que la consommation augmenterait!

Non! ce qu'il faut pour lutter contre ce fléau, c'est : 1° réduire le nombre des cabarets; 2° augmenter le taux de leurs licences; 3° avoir, comme en Angleterre, Norvège et ailleurs, des cafés de tempérance ne débitant que du thé et du café; 4° agir par pression morale; 5° combattre l'alcoolisme à l'école, combiner enfin tous les efforts pour s'adresser directement à l'homme, à sa raison, à son cœur, à son imagination; là est le vrai remède,

L'auteur a raison, nous ne pouvons que le féliciter d'avoir fait mieux qu'un bon livre, une bonne œuvre.

F. A. S.

[1] V. la *Revue d'Economie Politique,* de 1897, p. 695 s.

Walras, *Etude d'économie politique appliquée.* Paris, chez Pichon, 1898

Ce 3e volume, qui fait suite aux deux déjà parus, l'un sur *l'économie politique pure*, l'autre sur *l'économie sociale*, complète l'œuvre imposante que M. Walras, s'était donné pour tâche de mener à bonne fin.

Ce 3e volume n'est pas un traité méthodique d'économie appliquée. De même que le volume sur l'économie sociale, il se compose d'une douzaine de mémoires, écrits en des temps et en des circonstances diverses, et qui n'ont d'autre lien que de se rapporter tous à des questions d'économie politique appliquée et plus spécialement dans le domaine de la production : bimétallisme, théorie quantitative de la monnaie, rôle de l'Etat dans l'exploitation des chemins de fer, législation sur les salaires, libre échange, théorie du crédit, billet de banque, comptabilisme social, opération de bourse. Quelques-uns de ces mémoires remontent à une date déjà ancienne ; mais, comme leur publicité avait été très restreinte, ils peuvent être considérés comme inédits : quatre d'entre eux n'avaient paru que dans cette *Revue*. Le dernier enfin, « exquisse d'une doctrine économique et sociale » est complètement nouveau.

Nous n'avons pas à analyser séparément chacune de ces études, d'autant moins que bon nombre d'entre elles, nous venons de le dire, sont connues déjà de nos lecteurs. Bornons-nous à rappeler les solutions les plus originales de l'auteur sur quelques questions actuelles :

Pour le bimétallisme, la circulation de l'argent réglementé par l'Etat qui en augmentera ou en diminuera la quantité, en transformant les lingots en monnaie ou *vice versa*, de façon à maintenir la valeur de l'argent-monnaie quasi-invariable ;

Pour l'exploitation des chemins de fer, monopole de l'Etat organisé soit en vue d'abaisser les tarifs, soit si les tarifs sont maintenus, en vue de développer rapidement le réseau ;

Pour le libre échange, l'établissement de ce régime de libre concurrence internationale admise en principe, mais subordonnée à une foule de conditions : paix universelle, rachat de terres par l'Etat, abolition des impôts ;

Pour l'émission de billets de banque, condamnation de « ce dangereux instrument du crédit » par cette raison que la liquidation est impossible, même en remboursant tous les billets émis ;

Pour les opérations de Bourse, laisser absolument libre le commerce des titres

Mais c'est surtout le dernier chapitre qui doit retenir notre attention, parce qu'il contient le résumé de la doctrine de l'auteur peut-être, je le crains, présenté sous une forme un peu trop métaphysique pour se graver dans l'esprit du lecteur. Avant tout mise à part du domaine de l'économie pure du monde abstrait où l'équilibre se trouve réalisé d'une façon mathématique par la libre concurrence parfaite et où se trouve réalisé aussi le maximum d'utilité effective pour chacun. Autour ou au-dessous de lui, le monde réel, celui dans lequel nous vivons et qu'il s'agit d'organiser rationnellement. Le laisser-faire de l'économie politique classique ne suffit point pour cela. Il faut bien laisser à chaque individu la pleine et libre propriété de sa personne et des produits de son travail, et de la valeur quelconque que ces produits ou ses services peuvent acquérir par la loi de l'offre et

de la demande : mais il faut aussi, afin précisément d'assurer cette liberté et cette égalité des conditions originaires, que toute richesse qui n'est pas le produit d'un travail individuel, comme la terre, ou toute entreprise qui a nécessairement par sa nature le caractère de monopole, soit attribuée à l'Etat ou tout au moins contrôlée par l'Etat. Par là la justice *cuique suum* sera réalisée. L'attribution de la terre et du monopole à l'Etat aura d'ailleurs pour conséquence la suppression de tous les impôts, et l'activité individuelle en sera déchargée d'autant et plus libre qu'elle ne l'a jamais été dans le cours des temps. Ainsi on réalisera ce double idéal : l'individu très actif dans l'Etat très fort et tous les deux très riches.

Tel est l'exposé schismatique d'un système que M. Walras a entrevu dès les premiers temps de sa jeunesse comme l'idéal désirable vers lequel il a obstinément marché le voyant d'année en année se développer et se préciser dans son esprit, sous la forme d'un système mathématique, et la continuité de ce long effort intellectuel qui l'a physiquement brisé, et la foi inébranlable dans la vérité désormais conquise, et la sévérité avec laquelle aujourd'hui il déclare son œuvre achevée et laisse à la postérité, sans impatience, le soin de la vérifier, et la rare tenue de cette belle vie de savant traversée de beaucoup de déboires et qui s'achève modestement hors du pays natal, qui n'a pas su le garder dans la silencieuse ville de Lausanne, et la philosophie indulgente avec laquelle, comme il le dit lui-même dans la phrase qui termine le volume, « le libre penseur apercevant, au bout de l'avenue, la fenêtre éclairée de son châlet, se hâte vers le petit salon où sa place l'attend, à côté de la lampe de famille, devant le premier feu de la saison, » tout cela est bien fait certes non seulement pour inspirer le respect de l'homme, cela va sans dire, mais pour inspirer aussi un certain degré de foi dans sa doctrine.

Ch. Gide.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

Tarbouriech : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution.* — F. Rockell : *Les boulangeries coopératives anglaises.* — De Girard : *Les associations professionnelles de l'avenir.* — Lambrechts : *La législation sociale en 1897* (suite). — Vauthier : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — Nitti : *Essai sur les variations du taux de l'escompte* (fin). — Slepzoff : *La théorie de la rente foncière dans Karl Marx.* — H. Wolff : *Les premiers effets de la nouvelle loi anglaise sur les accidents du travail.* — André Sayous : *Les banques allemandes et leur fonctionnement en temps de guerre ou de crise.* — Robert Liefmann : *Les ententes industrielles et commerciales.* — Joseph Tenyvessy : *Les Offices du travail.* — Achard : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — Ch. Favre : *La genèse de l'argent.* — Henri Blancheville : *Les associations ouvrières de production.* — Dalla Volta : *La question foncière en Australie.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

Tenicheff : *L'activité de l'homme* (in-8, Cornély, lib., 35 *bis* rue de Fleurus). — Regaud : *Les conseils de prud'hommes* (in-8, Rousseau). — Duthoya : *Villes franches, Ports francs et Entrepôts de douanes* (in-8, Marchal et Billard). — Pierangeli : *De la mutualité appliquée au Crédit agricole en France et à l'étranger* (in-8, 208 p.,

Ollagnier, à Bastia). — ALLIX : *L'œuvre économique de Karl Marlo* (in 8, 284 p., Giard et Brière, Paris). — DROULERS : *La loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché* (in-8, 250 p., Rousseau, Paris). — STARKE : *La famille dans les différentes sociétés* (in-8, 276 p., Giard et Brière, Paris). — WORMS : *Annales de l'Institut international de sociologie* (t. IV, in-8, 590 p., Giard et Brière, Paris). — DU PUY : *Vagabondage et mendicité* (in 8, 168 p., Larose, Paris). — VANLAER : *La participation aux bénéfices* (in-8, 276 p., Rousseau, Paris). — WAXWEILER : *La participation aux bénéfices* (in-8, 320 p., Rousseau, Paris). — BUREAU : *La participation aux bénéfices* (in-8, 322 p., Rousseau, Paris). — TRENEY : *Les grands économistes du XVIIIe et XIXe siècles* (extraits) (petit in-8, 496 p., Picard et Kaan, Paris). — SOLOWEITSCHIK : *Un prolétariat méconnu* (in-8, 130 p., Alcan, Paris). — SZTERÉNYI : *La législation sociale en Hongrie* (brochure, Budapest). — GANS et WEBER : *L'ouvrier stable et l'habitation ouvrière* (in-8, 80 p., Challamel, Paris). — CROCE : *Critique de quelques concepts du marxisme* (48 p., Giard et Brière, Paris).

THE ECONOMIC JOURNAL

(décembre 1898).

Old Lights and new in economic study (James BONAR).
Rectification of municipal frontiers (ACWORTH).
Industrial conciliation (PRICE).
Comparison of the changes in wages in France, the United Stades and the United Kingdom from 1840 to 1891 (BOWLEY).
Has cooperation introduced a new principle into economics? (GIDE).
Reviews, Memoranda.

LA RIFORMA SOCIALE

(15 décembre 1898).

Gli inscritti nelle Universita et negli instituti superiori del regno (FERRARIS).
Le conseguenze di trent'anni di errore finanziari (CASARETTO).
La crisi della teoria socialistica (Arturo LABRIOLA).
Rivista, Notizie.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Janvier 1899.

La situazione del mercato monetario (X.).
Le migrazioni del lavoro agli Stati uniti d'America (il periodo di formazione e di sviluppo) (C. OTTOLENGHI).
La prima breccia nel dazio consumo dei comuni italiani (R. DALLA VOLTA).
Sperimentalismo o empirismo doganale ? (E. GIRETTI).
Intorno allo sperimentalismo doganale (in riposta ad un articolo del D. Napoleone Colajanni) (G.-M. FIAMINGO).
Associazione economica liberale (la politica finanziaria e l'accordo commerciale con la Francia).
Publicazioni ordinarie delle amministrazioni dello Stato (L. GRIMALDI-CASTA).
Previdenza (C. BOTTONI).
Cronaca (la riscossa dei contribuenti italiani) (A. DE VITI DE MARCO).

Le Gérant : L. LAROSE.

22,786. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'ASSURANCE OUVRIÈRE OBLIGATOIRE[1]

La nécessité de l'assurance ouvrière est aujourd'hui unanimement reconnue. Parmi les maux dont souffrent les travailleurs manuels, l'incertitude du lendemain apparaît comme un des plus grands.

Il semble qu'un certain degré de sécurité soit la condition non seulement du bonheur mais même de la permanence et de la dignité du foyer familial et cependant la situation économique du plus grand nombre des familles ouvrières dépend entièrement du travail quotidien du père de famille et reste, par conséquent, à la merci de tout événement imprévu, accident, maladie, chômage ou mort prématurée qui peut arrêter ou seulement suspendre ce travail. Un moment vient d'ailleurs fatalement où la vieillesse paralyse les bras de l'ouvrier et nombreux sont alors les travailleurs laborieux et méritants qui ne doivent, pour leurs vieux jours, compter que sur les insuffisants secours de la charité publique ou privée.

La suppression de l'ancienne organisation corporative, la formation de grandes agglomérations exclusivement industrielles, les crises de surproduction périodiques qu'ont amené le développement des marchés et les progrès mêmes de la technique, autant de causes qui sont venues accroître l'insécurité de la situation économique de l'ouvrier et de sa famille ou en aggraver les conséquences [2].

[1] Je résume dans les pages qui suivent quelques-unes des idées exposées dans les premières leçons du cours de législation et d'économie industrielles, professé à la Faculté de droit de Paris en 1898-1899.

[2] « Ah ! sans doute, écrit M. Jules Guesde, sous l'ancien régime, dans ce moyen-âge si calomnié par les prétendus historiens de la bourgeoisie, avec une production de valeur d'utilité limitée et réglementée par les corporations, il y avait possibilité pour une société basée non pas sur le droit, mais sur le devoir propriétaire, de garantir du travail aux plus pauvres. Sous la forme hiérarchique — c'est-à-dire inégale et inférieure — il existait alors entre tous les membres de la collectivité un lien de solidarité qui ne laissait place à l'abandon de personne ». *Le socialisme au jour le jour*, p. 286.

Heureusement les générations qui ont vu grandir le mal ont pu, dans une large mesure, déterminer et préciser le remède. Il y a longtemps que l'assurance est connue, occupe les méditations des économistes et des jurisconsultes. Mais c'est de nos jours seulement que les progrès de la statistique ont permis de lui donner une base solide [1].

Adapter l'assurance scientifique moderne aux besoins et aux ressources de la classe ouvrière, c'est là le problème de l'assurance ouvrière. Ce problème préoccupe aujourd'hui en tous pays industriels les hommes d'Etat et les théoriciens. Mais on peut craindre que tous, en France du moins, ne se rendent pas un compte exact des conditions dans lesquelles il se pose. Un grand nombre repousse encore le principe même de l'assurance obligatoire. Il nous paraît pourtant évident, qu'en renonçant à l'aide efficace que seule la loi peut leur fournir les meilleures volontés se condamnent à n'obtenir de longtemps, peut-être à n'obtenir jamais que des résultats insuffisants.

L'assurance ne fournit pas, ne peut pas fournir gratuitement la sécurité qu'on lui demande. La sécurité est une marchandise qu'il faut payer. Il ne saurait donc être question d'assurance ouvrière que le jour où la rémunération des ouvriers est assez élevée pour leur permettre en même temps de subvenir aux besoins quotidiens immédiats et de fournir régulièrement les primes d'assurance indispensables.

Proudhon ne pensait pas que ce jour fût arrivé lorsqu'il écrivait dans ses *Contradictions économiques :* « La caisse d'épargne, la mutualité, l'assurance sur la vie, choses excellentes pour qui jouissant déjà d'une certaine aisance désire y apporter des garanties, demeurent tout à fait infructueuses, sinon même inaccessibles à la classe pauvre. La sécurité est une marchandise qui se paie comme toute autre et comme le tarif de cette marchandise baisse non pas selon la misère de l'acheteur, mais selon l'importance de la somme qu'il assure, l'assurance se résout en un nouveau privilège pour le riche et une ironie cruelle pour le pauvre » [2].

L'opinion de Proudhon est malheureusement aujourd'hui encore vraie, en partie du moins. Il est, en effet, croyons-nous, incontestable

[1] V. Chaufton, *Des assurances*, t. I, p. 353.

[2] Proudhon, *Contradictions économiques*, t. II, p. 155. Chaufton, *Des Assurances*.

qu'aujourd'hui encore le prix de la sécurité reste trop élevé pour un grand nombre de travailleurs manuels.

On a parfois tenté de calculer quelle somme représentait ce prix de la sécurité.

Brentano, reprenant les études d'Engel, considère que la sécurité de l'ouvrier et de sa famille ne pourrait être garantie que par le concours de six assurances [1].

Ces six assurances devraient fournir : 1° au cas de décès prématuré du père, les ressources nécessaires à l'éducation des enfants jusqu'à 15 ans accomplis, 2° une pension à l'ouvrier arrivé à un certain âge, 3° une pension à l'ouvrier invalide avant l'âge de la retraite, 4° un secours hebdomadaire au cas de chômage, 5° un secours hebdomadaire en cas de maladie, 6° enfin, une somme suffisante pour donner des funérailles décentes à l'ouvrier et à sa femme.

Quelles primes exigeraient ces six assurances? Brentano calcule que pour assurer, en cas de disparition du père de famille, une rente de 400 marks (500 fr.) aux enfants âgés de moins de 15 ans accomplis, le paiement d'une prime annuelle de 80 marks (100 fr.) serait nécessaire et suffisante. L'assurance d'une pension de retraite de 346 marks 80 pf. (433 fr. 50), à partir de 65 ans, exigerait une prime de 12 marks (15 fr.); celle d'une pension d'invalidité de 120 marks (150 fr.) une prime de 3 marks 75 pf. (4 fr. 60). Pour s'assurer une indemnité hebdomadaire de 9 marks (11 fr. 25) en cas de maladie, de 10 marks (12 fr. 50) au cas de chômage, l'ouvrier aurait à payer chaque année, dans le premier cas, 16 marks 20 pf. (20 fr. 25), dans le second, 60 marks (75 fr.). Enfin l'assurance d'un secours funéraire de 60 marks au cas de décès de l'ouvrier ou de sa femme représenterait une charge annuelle de 1 mark 20 pf. (1 fr. 50).

Le prix de la sécurité serait ainsi, d'après Engel et Brentano, de 173 marks (216 fr. 25).

Les deux auteurs ont d'ailleurs poussé plus loin leurs calculs. Ils ont voulu savoir à quelle somme devrait s'élever le salaire de l'ouvrier pour lui permettre de payer le prix de la sécurité ainsi déterminé. Pour cela il fallait encore évaluer quel sera le coût minimum de l'existence quotidienne de l'ouvrier. Engel croyait (en 1868)

[1] Engel, *Der Preis der Arbeit, zweite Auflage*, Berlin, 1872; Brentano, *Die Arbeiterversicherung gemäss der heutigen Wirtschaftsordnung*, p. 110 et 226. Chaufton reproduit et paraît accepter les conclusions de Brentano, t. II, p. 230.

qu'un mark (1 fr. 25) par jour pouvait lui suffire. Cette somme est certainement aujourd'hui très insuffisante. Brentano estime en moyenne indispensable une dépense de 2 marks 5 (3 fr. 12) par jour, de 910 marks (1137 fr. 50) par an.

L'ouvrier dans les conditions moyennes ne serait donc, d'après lui, en état de payer les primes d'assurance nécessaires que lorsque ses ressources annuelles atteignent 1083 marks 15 pf. (1354 fr.), ce qui suppose un salaire de 4 fr. 40 par jour si l'on admet, avec Brentano, 305 journées de travail dans l'année.

Mais ce nombre de 305 journées de travail par an est certainement au-dessus de la vérité. D'après l'enquête récente faite par l'Office du travail sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie française, le nombre moyen de journées que les ouvriers de la grande et de la moyenne industrie trouvent à effectuer par an est certainement inférieur à 290 et supérieur à 200 [1]. Les syndicats ouvriers évaluent ce nombre moyen de journées de travail à 250.

Si l'on acceptait cette évaluation, pour contenir le prix de la sécurité, le salaire quotidien devrait être au moins de 5 fr. 40.

Il paraît évident que le salaire moyen des ouvriers français reste au-dessous des taux minima ainsi déterminés.

Dans la grande et la moyenne industrie, d'après l'enquête que nous venons de citer, la moyenne par ouvrier de sexe masculin est de 4 fr. 20 par jour, 6 fr. 15 dans le département de la Seine, 3 fr. 90 en province [2].

Engel et Brentano supposent l'assurance contractée dès la première jeunesse de l'ouvrier.

Laissant de côté l'assurance contre le chômage, Gerkrath s'est proposé de déterminer quel serait, pour l'âge moyen de 35 ans, le prix des cinq autres assurances jugées nécessaires. En 1880 il concluait à une dépense de 201 marks 92 pf.

Mais reprenant ces calculs l'année suivante, il faisait remarquer qu'une rente de 120 marks, au cas d'invalidité, était évidemment

[1] *Office du travail. Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, t. IV, *Résultats généraux*, p. 16. Le rédacteur des conclusions de l'enquête fait d'ailleurs remarquer que « Les chiffres qui précèdent ne s'appliquent bien entendu qu'aux industries visées par l'enquête; il arrive souvent par exemple que des ouvriers en chômage dans l'industrie proprement dite s'occupent temporairement à la culture; c'est un travail en quelque mesure rémunérateur qui forcément échappe à notre évaluation ».

[2] *Eod. loc.*, p. 17. Par ouvrière adulte la moyenne ressort à 2 fr. 20 par jour, soi 3 fr. dans le département de la Seine et 2 fr. 10 en province.

insuffisante dans le cas d'invalidité absolue, qu'il n'y avait pas de raison pour ne pas donner dans ce cas à l'invalide la même pension qu'au vieillard de plus de 65 ans; qu'il n'en pourrait être équitablement autrement que si l'invalidité était seulement partielle, et que cependant c'était uniquement en tenant compte des probabilités d'invalidité absolue que le taux des cotisations avait été calculé. Gerkrath croyait d'ailleurs indispensable de fournir des pensions aux veuves. Enfin de nouvelles observations l'avaient amené à penser que la cotisation jusque-là prévue pour garantir une pension aux orphelins serait insuffisante. Aussi concluait-il en 1881 à la nécessité de garantir par l'assurance ouvrière :

a) Un secours de maladie de 9 marks par semaine.

b) Une pension d'invalidité de 360 marks, pension due également à tout ouvrier non invalide âgé de plus de 65 ans.

c) Une pension de 360 marks à la veuve.

d) Une pension de 120 marks aux orphelins.

e) Enfin un secours funéraire de 60 marks.

Selon Gerkrath le prix de cette assurance qui ne comprendrait aucune indemnité de chômage s'élèverait pour l'âge moyen de 35 ans à 246 marks (307 fr.) et encore ajoute-t-il que ce prix devrait être plus élevé pour les ouvriers exposés par leur profession à des dangers particuliers [1].

Schæffle semble arriver à des conclusions plus optimistes [2]. Il admet que, si les vrais principes de l'assurance étaient respectés, un revenu annuel de 300 millions de marks devrait suffire pour étendre à 11 millions d'assurés l'assurance en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de vieillesse et garantir des pensions aux veuves et aux orphelins.

Schæffle reconnaît d'ailleurs qu'on serait peut-être inévitablement amené à s'écarter plus ou moins de ces principes dans l'organisation de l'assurance. La charge pourrait alors être suivant le système adopté de 480 à 640 millions de marks. Mais il importe de remarquer que Schæffle prend pour base de quelques-uns de ses calculs, l'hypothèse d'allocations très réduites. Pour l'invalidité et la vieillesse il raisonne d'après les pensions prévues par la législation

[1] *Ueber die Höhe der Beiträge für die Arbeiterversicherung*, von F. Gerkrath, general Director der Lebens-versicherungs-Actien-Gesellschaft. « Nordstern », p. 31 et s.

[2] *Handwörterbuch der Staatwisenschafften*, von Dr J. Conrad, vo *Arbeiterversiherung*, p. 505.

allemande. Il suppose, d'autre part, que des pensions de 60 marks pour la veuve, de 30 marks pour les orphelins seraient suffisantes[1]. Il ne faut pas enfin oublier qu'il ne se préoccupe pas de l'assurance contre le chômage.

L'impression qui résulte des chiffres que nous venons de reproduire et des comparaisons qu'ils permettent de faire est malheureusement fortifiée par d'autres observations.

On pourrait particulièrement invoquer à ce point de vue les budgets ouvriers si nombreux dressés dans la seconde moitié de ce siècle. En Belgique, en 1891, la direction de l'industrie invitait les diverses sections des conseils de l'industrie et du travail à dresser autant de budgets ouvriers, c'est-à-dire d'états des recettes et dépenses d'une famille ouvrière pendant le mois d'avril 1891, qu'il y avait dans leur sein d'industries représentées. Chaque section était priée d'établir le budget d'un ouvrier marié ayant plusieurs enfants, l'aîné des enfants étant âgé de 16 à 18 ans. L'ouvrier choisi devait constituer un type moyen dans son métier et sa localité, de façon qu'il représentât la condition la plus fréquente parmi les travailleurs de son âge et de sa catégorie.

188 budgets ont été ainsi dressés; 101 sont en déficit.

Et cependant, à plusieurs égards, les familles étudiées paraissaient se trouver dans une situation particulièrement favorable. Dans la plupart, un ou deux enfants reçoivent déjà un salaire. Ajoutons que sur les 441 travailleurs appartenant à ces familles (188 pères de famille et 253 enfants), un seul chôme en avril 1891[2].

M. Leroy-Beaulieu le reconnaît dans son Traité d'économie politique : « Les statisticiens qui se sont évertués à dresser les budgets d'ouvriers, M. Ducpetiaux, même malgré son incontestable supériorité, M. Leplay, et à plus forte raison ses disciples, n'ont presque jamais réussi à aligner un budget d'ouvrier de la classe inférieure »; mais pour lui, la raison en est « qu'ils y portent

[1] Les cotisations de l'assurance maladie en Allemagne ont été en moyenne, de 1885 à 1893 de 3 m. 89 pour les patrons, de 10 m. 10 pour les ouvriers, au total 13 m. 99. M. Bödiker estime d'autre part que dans la cinquantième année de leur fonctionnement les assurances accidents et invalidité et vieillesse exigeront la première une cotisation de 6 marks 86 pf., la seconde une cotisation de 24 marks; ce serait, pour les trois assurances, un total d'environ 45 marks (56 fr.) (Bödiker, *Die Arbeiterversicherung in der Europæischen Staaten*, p. 22 et s.).

[2] Bussoul, *Statistiques sur la situation ouvrière en Belgique, Association catholique*, 15 déc. 1893.

des habitudes bourgeoises. On ne se rend pas suffisamment compte que si l'on veut descendre assez bas sur l'échelle humaine, il se trouve une foule de consommations qui, par la force des choses, sont proscrites de l'usage habituel, ne serait-ce que par la raison que l'humanité n'en produit pas assez »[1].

Il ne semble pas que, malgré la hausse du salaire nominal et même du salaire réel, depuis cinquante ans, le salaire actuel permette, dans un grand nombre de cas, autre chose à l'ouvrier que la satisfaction de ses besoins primordiaux, besoins nécessairement accrus avec les progrès de la fortune générale et les modifications survenues dans les conditions économiques des autres classes de la société.

Il résulterait de l'enquête de l'Office du travail que, depuis 1840, le salaire de l'ouvrier de la grande et de la moyenne industrie a, à peu près, doublé. Depuis cette époque le prix des mêmes consommations n'aurait pas augmenté de plus de 25 p. 100, mais « tout autre est la conclusion si l'on considère, *non plus la même consommation, mais la dépense nécessitée aux deux époques par la satisfaction des besoins primordiaux et cela par cette raison que ces besoins ont aussi progressé*. Ainsi si l'on calcule la différence habituelle entre le salaire de l'ouvrier non nourri et le salaire de l'ouvrier nourri et logé en 1853 et en 1892 on constate que cette différence a moyennement presque doublé de même que le salaire[2] ».

Il serait, en définitive, fort difficile, peut-être impossible de déterminer avec une approximation suffisante combien d'ouvriers peuvent aujourd'hui trouver dans leur salaire les primes nécessaires à l'assurance de leur sécurité et combien ne le peuvent pas. Ce qui nous paraît certain, ce qui ne sera pas, croyons-nous, contesté, c'est que, pour un grand nombre tout au moins, cette assurance reste encore aujourd'hui une impossibilité.

Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'en étonner. L'ouvrier connaît ses besoins actuels immédiats, il sait quelles ressources lui sont nécessaires pour assurer l'entretien de sa famille. Il n'acceptera pas sans résistance un salaire qui ne lui fournirait pas ces ressources. Beaucoup de patrons se feraient d'autre part scrupule de ne pas lui payer ce salaire. Souvent au contraire l'ouvrier ne songera pas aux

[1] Leroy-Beaulieu, *Traité d'Economie politique*, t. II, p. 488.
[2] *Enquête de l'Office du travail*, t. IV, p. 28.

fâcheuses éventualités que l'avenir peut lui réserver. Y songerait-il, qu'il ne pourrait que difficilement calculer quel accroissement de salaire serait indispensable pour lui permettre de parer à ces éventualités.

Mais, dès lors que pour un grand nombre d'ouvriers l'assurance reste encore aujourd'hui une impossibilité, dès lors que la généralisation de l'assurance ouvrière suppose nécessairement une élévation notable du revenu de la classe ouvrière, nous n'avons plus à choisir qu'entre deux partis :

Ou bien nous ferons appel au législateur et nous lui demanderons d'intervenir pour assurer à la classe ouvrière l'augmentation de revenu nécessaire, — ou bien nous abandonnerons à leur sort les travailleurs dont la rémunération est insuffisante, nous consolant dans la pensée que peut-être l'évolution des conditions économiques mettra les ouvriers de quelque siècle à venir en état de se garantir les bienfaits d'une sécurité refusée à leurs ancêtres [1].

Je crois qu'entre les deux partis, la conscience publique a déjà fait son choix, un choix irrévocable.

La reconnaissance du droit à l'existence de tous les hommes, la conviction que dans une juste et saine organisation sociale le travail doit, dans les conditions normales, garantir le droit à l'existence du travailleur, ce sont là les idées maîtresses qui dominent, en réalité, le mouvement qui va développant chez les peuples civilisés la pratique et les institutions de l'assurance ouvrière : idées souvent incomprises, méconnues, même ouvertement et expressément reniées, mais qui n'en apparaissent pas moins, à l'observateur

[1] M. Greulich disait au Congrès de Milan, à propos de l'assurance contre les accidents : « La question est simple : Voulons-nous porter secours à tous les ouvriers? Si oui, admettons l'obligation! Si non, vous ne ferez que paraphraser le mot : Nous ne voulons pas aider tous les ouvriers ». Congrès international des accidents et des assurances sociales, troisième session tenue à Milan, t. II, p. 201.

Dans son remarquable rapport fait le 19 décembre 1896 au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociale sur les propositions relatives aux retraites ouvrières, M. Audiffred écrit : « L'énoncé de ces faits nous amène à constater que l'on doit ainsi diviser les personnes en vue desquelles sont créées les institutions de prévoyance en deux grandes catégories : 1° Celles qui reçoivent dès à présent, pour prix de leur travail, une rémunération suffisante et qui ne doivent relever que des institutions de prévoyance parce qu'elles peuvent facilement pratiquer l'épargne ; 2° Celles qui ne touchent qu'un salaire insuffisant. Ces dernières doivent rester temporairement tributaires des établissements d'assistance publique, mais pour autant seulement que leur travail ne leur permet pas encore l'acte d'épargne qui est appelé à les émanciper, elles aussi, et à donner à leur existence les garanties désirables de sécurité et de dignité ».

attentif, comme les véritables inspiratrices et directrices de tout le mouvement.

Le droit à l'existence de tous les hommes est une conception d'origine chrétienne. Les théologiens ont tiré de la reconnaissance de ce droit une conséquence remarquable qui montre bien l'importance qu'ils y attachent. Ils admettent, en effet, que, dans le cas d'extrême nécessité, le malheureux qui meurt de faim a le droit de prendre partout où il le trouvera ce qui est indispensable à son existence. Le droit du miséreux à ne pas mourir de faim étant un droit immédiatement naturel, supérieur au droit du riche à la propriété de tels objets déterminés [1].

Le sentiment du caractère sacré de ce droit à l'existence a profondément pénétré l'âme des peuples chrétiens. Ils n'ont pas tous expressément proclamé le droit à l'assistance légale. La législation française notamment ne contient pas encore d'affirmation générale de ce droit; mais, peu importe, en réalité [2]. En France, pas plus que dans aucun autre pays chrétien, l'opinion publique ne supporterait que les autorités publiques prévenues laissassent délibérément un homme, quel qu'il fût, mourir de faim ou de froid [3].

Chaque année, l'émotion causée par certains *faits divers* montre combien la conscience publique est, en pareille matière, justement susceptible.

Mais, en même temps qu'elle affirme le droit à l'existence, la conscience publique reconnaît chaque jour plus nettement que, dans une juste et bonne organisation sociale, c'est au travail qu'il appar-

[1] V. le R. P. Ch. Antoine S.-J., *Cours d'économie sociale*, 1896, p. 472.

[2] V. particulièrement sur le droit à l'existence, Adolphe Wagner, *Lehr und Handbuch der Politischen Œkonomie, Grundlegung der Politischen Œkonomie, Dritte Auflage*, p. 691. Wagner reconnaît le lien qui rattache l'assurance ouvrière au droit à l'existence.

[3] Il est remarquable que ces deux principaux théoriciens de l'assurance ouvrière obligatoire, Karl Marlo (Winkelblech) et Schaeffle, rattachent directement leurs doctrines aux principes du christianisme. Schæffle a écrit : « La réforme sociale est le christianisme pratique devenu le partage de tous ». V. l'*Œuvre économique de Karl Marlo*, par Edgard Allix. Paris, Giard et Brière, 1898, p. 263.

Le prince de Bismarck disait en défendant, en 1881, le premier projet d'assurance obligatoire contre les accidents : « Si M. le député Bamberger que, sans doute, ce mot de chrétien ne scandalise pas, voulait trouver un terme pour qualifier notre tendance, il en est un que j'accepterais volontiers, c'est celui de « christianisme pratique », mais *sans phrase*, car sur ce terrain, nous ne voulons pas payer les gens de discours et de belles phrases, nous leur voulons donner quelque chose de positif ». (Discours du prince de Bismarck, 2e éd., t. VI, p. 291.)

tient d'assurer le droit à l'existence du travailleur et de sa famille et cela non seulement aux époques de travail productif, mais aussi aux périodes critiques ou lorsque l'infirmité ou la vieillesse ont condamné l'ouvrier à l'inaction définitive [1].

C'est là, au fond, la véritable base de la théorie du risque professionnel en matière d'accidents du travail. C'est pour cela que « le risque professionnel a vaincu ou achève de vaincre les obstacles qui voulaient arrêter son effort triomphant » ; c'est pour cela « qu'il répond à un besoin universellement ressenti et comme à une sommation de la conscience humaine » [2]. Admettre le risque professionnel, n'est-ce pas poser en principe que, en dehors du salaire représentant ce qui est nécessaire pour sa subsistance quotidienne, le patron doit encore à l'ouvrier la garantie de son droit à l'existence le jour où un accident supprime ou diminue sa capacité de travail?

Il y a quelques années on pouvait peut-être présenter le risque professionnel comme une exceptionnelle modification du droit commun justifiée par les caractères nouveaux de l'industrie, ne couvrant que les suites des accidents où la preuve d'une véritable responsabilité ne peut être rapportée. On l'opposait alors à la théorie allemande « à la thèse de l'irresponsabilité absolue du patron et de l'ouvrier » [3].

Mais depuis la notion du risque professionnel s'est singulièrement étendue. On a été obligé de reconnaître qu'il existait partout où l'accident est possible, on l'a invoqué pour assurer la réparation non seulement des accidents où la responsabilité est douteuse mais aussi des accidents dus à la faute de l'ouvrier, même dans une certaine mesure des accidents dus à sa faute lourde et inexcusable; l'Etat est intervenu pour garantir directement ou indirectement le paie-

[1] Brentano prétend démontrer que, dans un régime caractérisé par la liberté du travail et de la concurrence, l'entretien de l'ouvrier, même aux époques où il ne peut travailler, et l'entretien de sa famille doivent normalement faire partie des frais de production, être couverts par conséquent par le prix que paie le consommateur. L'acheteur qui achète un vase ne doit-il pas payer en même temps les frais de production de ce vase et aussi ceux de tous les vases qu'il faut nécessairement casser ou abîmer avant d'obtenir un vase entier? V. Brentano, *Die Arbeiterversicherung gemäss der heutigen Wirtschaftsordnung*.

[2] Cheysson, *L'obligation de la garantie de l'indemnité et la liberté des diverses combinaisons d'assurance contre les accidents*. Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales, 3e session tenue à Milan, en 1894, t. I, p. 850.

[3] M. Dejace, *Congrès international des accidents du travail*, 1re session tenue à Paris en 1889, t. II, p. 208.

ment des indemnités promises par la loi. Il semble difficile de ne pas reconnaître qu'on a définitivement abandonné le terrain du droit privé pour celui du droit public, que c'est une véritable réforme d'intérêt social qu'on a voulu réaliser. Prévoyant cette évolution, l'un des plus habiles défenseurs du risque professionnel juridiquement entendu disait en 1889 : « Si l'Etat s'arroge le droit de prémunir l'ouvrier contre les suites fâcheuses de tous les accidents industriels, si, dans ce but, il fait table rase de la responsabilité de droit commun et lui substitue l'obligation pour les patrons d'assurer leur personnel, s'il intervient lui-même dans le paiement des indemnités, si, à tout le moins, il garantit l'avenir financier des syndicats d'assurances, pourquoi s'arrêter à ces demi-mesures? L'ouvrier ne souffre pas seulement des suites de la maladie ou des accidents; il souffre aussi des suites de la vieillesse. L'âge raidit ses bras, la faiblesse trahit sa volonté; puis il y a les infirmités précoces, le chômage, les crises industrielles. L'Etat va-t-il intervenir? » [1].

Dans son beau livre sur la responsabité des accidents, M. Tarbouriech présente le risque professionnel comme une extension de la théorie juridique de la responsabilité civile et cependant il est amené a écrire pour le défendre : « Dans un état industriel fondé sur l'esclavage, comme dans l'antiquité, le maître est bien obligé de faire entrer en compte dans ses frais de production le prix d'achat de ses esclaves, les frais faits pour les guérir s'ils sont malades ou blessés, l'entretien de la femme et des enfants en bas âge s'ils sont tués. Pourquoi en est-il autrement dans notre régime fondé sur la liberté? » [2].

Adversaire clairvoyant, Léon Say avait compris toute la portée du principe nouveau. Il disait « Qu'est-ce que le risque professionnel? c'est le risque de la vie » [3].

La logique des idées s'est d'ailleurs manifestée dans les faits.

Le problème des accidents du travail résolu, celui de la retraite se pose. Nous le constatons, en ce moment, en France.

C'est avant tout une œuvre de justice sociale que la conscience

[1] M. Dejace, *loc. cit.*, p. 204.

[2] Tarbouriech, *La responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail*, 1896, p. 111.

[3] V. le discours de M. Yves Guyot. Congrès des accidents du travail, tenu à Bruxelles le 27 juillet 1897. Compte-rendu, p. 688.

publique réclame des pouvoirs publics. Mais l'Etat lui-même tirera de l'œuvre accomplie un immédiat et légitime profit. La charge que l'industrie a trop souvent refusé d'accepter est lourdement retombée sur les finances publiques. La nécessité de secourir des malades, des enfants, des vieillards, dont une plus complète rémunération du travail eût assuré l'entretien est venue accroître indûment les dépenses des budgets de l'assistance. Et il est arrivé ainsi qu'une importante subvention est chaque année payée à quelques industriels ou aux consommateurs de leurs produits, subvention dont l'iniquité serait depuis longtemps apparue à tous les yeux si elle n'était comme cachée dans la complication des relations économiques modernes.

La loi pourrait charger certaines autorités de déterminer un taux minimum de salaire. Mais, en l'absence d'une organisation professionnelle générale, une pareille détermination serait singulièrement difficile et dangereuse.

Elle ne suffirait pas d'ailleurs à résoudre le problème de l'assurance ouvrière. Dès aujourd'hui l'insouciance de l'ouvrier ne s'oppose guère moins à la généralisation de cette assurance que la fréquente insuffisance du salaire.

La loi agira plus efficacement en imposant au chef d'industrie l'obligation d'assurer l'ouvrier et sa famille contre les risques divers qui menacent leur sécurité.

On peut compter que normalement l'ouvrier lui-même saura obtenir une rémunération permettant de satisfaire aux besoins de chaque jour [1]. L'assurance obligatoire empêchera que le salaire ne reste

[1] En agissant ainsi la loi fera de l'assurance une clause nécessaire du contrat de travail. M. Morisseaux l'a très bien montré pour l'assurance obligatoire contre les accidents. « Quand il est constaté que des accidents du travail ne sont pas réparés, pourquoi le législateur ne dirait-il pas : l'intérêt social exige que les accidents fortuits du travail soient réparés et je prescris aux parties contractantes l'obligation de l'assurance ». Dans le même discours il comparait aussi l'obligation légale de l'assurance et la réglementation légale du travail. « Qu'est-ce donc que la loi sur la réglementation du travail et comment justifiez-vous cette loi dont le principe n'est contesté par personne? N'est-ce pas l'intérêt social que vous invoquez ? Cette loi implique une modification au contrat de travail ; car du moment qu'on dit à un patron : Vous ne pourrez employer les jeunes gens au-dessous de 16 ans que dans certaines conditions, on lui impose une restriction, on lui indique d'avance des clauses obligatoires de son contrat. Quand on lui interdit d'employer les femmes dans les travaux souterrains, c'est encore une limitation de sa liberté de contracter ». Congrès international des accidents du travail, tenu à Paris en 1889, t. II, p. 342.

limité au taux indispensable à la satisfaction de ces premiers et urgents besoins. Elle contraindra l'industrie à tenir compte du prix de la sécurité dans le calcul de la rémunération due à l'ouvrier. On verra, sous son action, partout où il était insuffisant, le revenu de la classe ouvrière s'élever pacifiquement. Elle aura ainsi, suivant l'expression de Schæffle, créé la capacité d'assurance dans les couches populaires qui ont besoin de l'assurance [1].

Raoul Jay.

[1] Schæffle, *loc. cit.*, p. 8. — V. Morisseaux, *La législation du travail*, t. I, p. 513, note.

PREMIERS EFFETS DE LA LOI ANGLAISE SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La loi anglaise sur les accidents du travail, en vigueur depuis le 1er juillet seulement, n'est évidemment qu'à ses premiers débuts. Il paraîtra donc hardi de vouloir déjà constater des résultats. Pourtant il y en a, même des résultats fort instructifs, et on peut en quelque manière deviner comment va se développer la pratique. Dans de telles affaires l'esprit pratique dont la Providence a voulu douer les Anglais leur vient généralement en aide et les fait s'accommoder aisément à de nouvelles conditions créées.

La nouvelle loi, qui a été hardiment conçue, a certainement profondément modifié l'état de la législation ouvrière en Angleterre. Ce n'est pas une innovation légère que d'inscrire dans le code d'un pays le principe du *risque professionnel*. La loi a donné aux ouvriers des droits que jamais jusqu'ici ils n'ont possédés. Elle a mis à leur portée un remède simple et aucunement coûteux en cas d'accident. On veut se plaindre avec quelque amertume de la sphère restreinte encore donnée à son application. Selon nous c'est à tort. La loi n'est encore qu'un essai, une expérience. Si elle réussit, par un seul trait de plume on pourra étendre son règne à toutes occupations. Et déjà elle porte des bienfaits à presque la moitié de la population ouvrière, à savoir, à plus de six millions sur treize en tout. D'ailleurs, ces six millions comprennent, comme c'est reconnu, les emplois les plus dangereux. Il s'y trouve 3,400,000 environ ouvriers d'usine, 730,000 mineurs, 465,000 ouvriers de chemin de fer, 104,000 ouvriers de carrières, 700,000 de construction et 800,000 terrassiers. C'est un bon nombre, assurément. Et pour ceux-ci le droit à une compensation vaut certainement quelque chose. Nous ne disons pas cela au hasard. Il y a maintenant déjà deux exemples à citer. L'autre jour la veuve d'un garde-frein du chemin de fer *London and Northwestern* tué dans son emploi a reçu, sans discussion, 210 livres de compensation au lieu des 100 que lui aurait valu l'accident avant le 1er juillet ! Dans le Durham il a été adjugé du 1er juillet jusqu'au 8 novembre à peu près 2,815 livres de dédommagement au compte de treize accidents dont deux comprenant des cas de mort (valant aux ayants-droit 300 livres chacun); donc il a été payé 200 livres par accident en moyenne,

ce qui n'aurait certainement pas été adjugé avant le 1er juillet. Déjà avant l'adoption actuelle de la loi, aussitôt que les juges de comté commencèrent à accommoder leurs évaluations à l'esprit de la législation projetée, on estimait l'augmentation des adjudications faites à titre d'anticipation au quadruple des anciennes indemnités.

A voir les primes élevées que se font payer quelques sociétés d'assurance, associées dans une union pour parer à la concurrence, on croirait que l'augmentation était encore beaucoup plus sérieuse. Dans ces tarifs il se trouve des majorations véritablement énormes. Par exemple, les fabricants d'eaux gazeuses ont fait payer sur 100 livres de salaire 45 schellings au lieu de 3, les fabricants d'alcali, les mécaniciens et les chaudronniers 30 au lieu de 2, les entrepreneurs de bâtiment 37 au lieu de 5, les brasseurs 35 et les minotiers 30 au lieu de 2 1/2, les gabarriers 50 au lieu de 5, etc., etc. Mais tout cela n'est encore qu'une évaluation de conjecture, le jeu du hasard. Il n'y a absolument pas de données pour justifier un tarif aussi élevé. En vérité, à l'égard de cette matière, tout ce qui regarde la question de calcul se trouve encore dans un état de pur chaos dans lequel on ne parviendra à mettre l'ordre que très graduellement. Mais rabattons sur ces majorations tout ce qui paraîtra raisonnable. Il restera toujours un bon gain au compte de l'ouvrier.

Mais après que tout cela a été dit, pour apprécier l'utilité actuelle de la nouvelle loi il faudra se rappeler que cette loi n'est après tout qu'une loi fort imparfaite. Elle accorde à l'ouvrier un droit, le droit de compensation. Mais elle l'accorde seulement à condition qu'il remplisse certaines obligations qui ne sont pas, en tout cas, faciles à accomplir. La loi, remarquons-le bien, n'est nullement une loi d'*assurance,* comme celles de l'Allemagne et de l'Autriche, soit d'assurance *obligatoire*, soit d'assurance *obligée*, selon la distinction que fit M. Darcy. Elle ne contient rien qui, vraiment, *assure* le paiement d'une compensation. Elle n'institue point d'Office de l'Etat pour y veiller. Il n'y a pas non plus d'obligation imposée pour créer les fonds nécessaires pour répondre du nouveau devoir. Il n'y a pas d'inspection, de tarif officiel, de pouvoir disciplinaire de la part de l'Etat ou d'une corporation pour prévenir les accidents et punir les patrons négligents. La loi anglaise n'est en vérité qu'une loi purement de responsabilité patronale, reposant sur les mêmes bases que celle de 1880 élargie, soumettant encore chaque demande à la

juridiction des tribunaux, faisant de chaque cas objet de procès et de litige. Or, de toutes choses qui existent, la loi anglaise est une des plus incertaines. Le *Times,* qui n'est assurément pas un organe anti-robin ! le constate tout nettement et ajoute en explication qu'en Angleterre les juges se plaisent vraiment à se mettre en opposition avec le Parlement, non seulement dans le but de stigmatiser la mauvaise rédaction qui, malheureusement, est très commune, mais également pour mettre en relief leur indépendance à eux et se distinguer par des interprétations originales et forcées de l'interprétation vulgaire.

Les « robins » se sont donc naturellement bien frotté les mains à la vue du nouveau champ mis à leur exploitation qui promet une bonne récolte. Que M. Chamberlain se plaise à déclamer de tout son cœur sur la paix sociale qu'on allait établir, malgré cette réforme ce serait toujours la même chose ! Même il allait se faire encore plus de procès qu'auparavant, parce qu'il s'était créé plus de litiges. Malheureusement cette prédiction s'est vérifiée. Il y a, en effet, des contestations sur tous points et les procès qui ont déjà eu lieu démontrent que le litige se fait toujours dans le même esprit que jadis. Les patrons cherchent à se soustraire à leur devoir par des finesses et des subtilités, et les juges interprètent la loi pédantesquement selon la lettre, laisant prévaloir des arguties qui sont en opposition à l'esprit de la loi. Pour mieux combattre, çà et là il s'est constitué des associations mutuelles de patrons, purement de combat. Avec tout cela, malheureusement, beaucoup de contentieux pour lequel il ne manque pas de sujet. Très mal rédigée, la loi est, pour ainsi dire, lardée de points contestables, hérissée de difficultés. Qu'est-ce que veut dire « faute de l'ouvrier ? » et « accident ? ». Et encore « accident occasionné par l'emploi ? ». Il y en a beaucoup ainsi. Et quoiqu'on ne fasse maintenant vraiment que commencer à plaider les causes, au moins auprès de la Cour supérieure, les adjudications et les plaidoiries faites en cour de comté prouvent avec quelle ingéniosité vraiment merveilleuse les légistes habiles savent profiter de l'occasion qui s'offre pour faire encore grossir le nombre des difficultés d'interprétation. Evidemment, si l'on veut faire régler une affaire en vue d'en finir, ce n'est pas aux hommes de la loi qu'on doit la confier !

Il y a eu des jugements vraiment étonnants. Au Parlement, les ministres ont tiré grand parti de ce qu'à l'avenir *tout* ouvrier se-

rait dédommagé, *sans exception* — sauf le cas de sa propre faute lourde. Au tribunal l'affaire se présente sous un aspect tout différent ! *C'est l'exception qui prévaut.* Puisque la cause se règle en justice, un demandeur et un défendeur, la présomption se tourne tout naturellement contre le demandeur, cela veut dire contre l'ouvrier lésé. Il doit prouver, non seulement son dommage, mais prouver aussi que le dommage a été occasionné et subi dans son emploi. Or, c'est souvent difficile. On a à résoudre des questions telles que celles-ci : — Qu'est-ce qui constitue une « usine » dans l'intention de la loi ? L'ouvrier était-il compris dans la catégorie d'occupation spécifique à laquelle la loi s'applique ? A-t-il usé de précautions ? Vu le moment où il a fait cet acte qui a amené l'accident, vu l'endroit, vue sa manière d'agir, son risque rentre-t-il parmi ceux prévus par la loi ? S'il ne réussit pas à passer par toutes ces verges, malheur à lui ! Il perdra son procès malgré tout ce que M. Chamberlain a dit avec tant d'éloquence.

Voici un ouvrier blessé en faisant son travail sur un quai. Le quai, selon la loi, c'est une « usine ». Donc, puisqu'il s'est trouvé dans une catégorie prévue par la loi, il a reçu sa compensation, et une bonne. Mais son voisin, de la même catégorie, occupé du même travail, s'est trouvé placé, par l'ordre de son supérieur, *sur une planche le long du quai,* donc dans une position plus dangereuse. Etant plus sérieusement blessé que l'autre il est pourtant renvoyé bredouille, parce que selon la loi une planche n'est pas une « usine » ! De même, une compagnie de chemin de fer a employé un poseur de rails à recueillir les billets des voyageurs. Glissant du marchepied il s'est tué, juste après avoir fini son travail, en souhaitant bon voyage à une amie assise dans un wagon ! Pas de compensation, selon la cour supérieure, parce que tel souhait ne rentre pas dans son emploi. C'est se moquer des gens !

Il y a bon nombre de cas pareils. Et il y a d'autres injustices encore. Par exemple : Un ouvrier est tué. Sa veuve réclame sa compensation. La Cour l'adjuge ; mais la pauvre veuve, illettrée, se méfiant de tout acte de loi pour l'obtenir, est condamnée d'abord à demander à la Cour testamentaire de Londres la régie des biens de son mari. Mais il faut prendre un avoué ! En effet, des juges se sont plaints de ce que les ayants-droit ne se sont pas fait représenter par des avocats ou avoués. Ils l'avaient fait pour éviter les frais. « N'importe ! », réplique le juge.

Pour ne pas fatiguer le lecteur d'un catalogue d'aberrations judiciaires qu'on pourrait prolonger encore indéfiniment, citons le pire cas que jusqu'ici on ait fait remarquer. C'était devant la cour d'appel. Dans le bâtiment la loi excepte du droit à une compensation les ouvriers employés à travailler dans des bâtisses mesurant moins de trente pieds de hauteur. C'est une exception capricieuse, à laquelle l'association des constructeurs-patrons s'est vivement opposée et dont personne n'est parvenu à comprendre la justification. M. Chamberlain, qui paraît en être l'auteur, questionné sur la raison d'être de cet article, a répondu qu'il serait trop dur pour les petits patrons, qui ne sont pas vraiment en meilleure situation que leurs ouvriers, de leur imposer l'obligation de les indemniser. Mais attendu que le but de la loi n'est nullement d'égaliser les différences entre patrons riches et pauvres, mais de protéger les ouvriers, il n'y a guère de sens dans cet argument; et il paraît tout à fait déraisonnable quand on apprend que ce ne sont nullement les petits patrons qui construisent les bâtisses de maisons de trente pieds de hauteur, mais les grands.

Les petits entreprennent chacun une certaine partie d'une grande construction. Donc ce ne sont pas eux qui reçoivent le bienfait que M. Chamberlain leur a destiné. Quoi qu'il en soit, l'intention des législateurs était indubitablement de donner un droit à compensation à *tous* les ouvriers du bâtiment à l'exception seule d'une petite fraction. Voilà ce qui n'est nullement l'avis des juges de la cour d'appel auxquels incombe la charge d'interpréter et d'appliquer la loi; sans même condescendre à écouter plaider les avocats de l'ouvrier, ils ont décidé que *tous les ouvriers du bâtiment sont exclus* du droit à une compensation *jusqu'à ce que* la bâtisse s'élève au-dessus de 30 pieds de hauteur. Il y a eu un autre cas touchant au même point qui a été tranché de la même manière en Ecosse. Voilà vraiment une *reductio ad absurdum!*

On s'attend à pire !

Heureusement il y a un moyen de sortir de cet embarras. Mais ce n'est qu'en tournant la loi qu'on s'assure les résultats auxquels elle vise.

Avant d'en parler, notons d'abord encore quelques abus.

Voici le premier : Les capitalistes ont applaudi la résolution du Parlement adjugeant une compensation beaucoup plus faible aux familles de célibataires tués qu'à celles d'hommes mariés et faisant

dépendre le droit à une compensation de l'absence de faute, cela veut dire en bien des cas de l'habileté et de l'agilité — donc de la jeunesse — de l'ouvrier. Voilà du moins un moyen de réaliser quelque épargne dans l'œuvre d'oppression financière dont on s'indigne ! « Nous prendrons maintenant notre revanche, a tout ouvertement déclaré la marquise de Londonderry, épouse d'un grand exploiteur de houillères, dans le *Nineteenth Century*, en chassant les mariés et en employant seulement des garçons et des jeunes ». Voilà le vrai « noblesse oblige » de l'ère industrielle ! Mais Mme de Londonderry a déjà eu sa réponse : « Voilà qui est bien dit, s'est écrié M. O'Grady en présidant le dernier Congrès des syndicats ouvriers ; le travail, ce sera pour les jeunes ; pour les vieux qu'on chasse, ce seront des retraites payées par la communauté que nous obtiendrons » ! Cela coûtera plus cher ; mais des prémisses suivait la conclusion.

On se plaint déjà du grand nombre d'hommes relativement jeunes et vigoureux qui se présentent auprès des conseils paroissiaux réclamer le secours de charité. Il était question de cela tout dernièrement à Liverpool. « Mais c'est tout naturel ! — c'est ce qu'on a répondu, c'est la loi sur la compensation qui les amène ». En quelques établissements en effet on « chasse les vieux », ayant soixante ans et plus. On licencie également les jeunes et vigoureux qui sont affligés de quelque légère infirmité, l'oreille un peu dure, la vue courte. On se montre impitoyable en exigeant obéissance aux règlements d'usine ou de mine, même quand ils paraissent inexécutables, même quand ils sont journellement violés par les contre-maîtres, annonçant que toute contravention comptera comme « faute lourde » exemptant le patron de toute responsabilité. On fait plus de règlements, on les fait plus sévères, pour se soustraire le plus possible, par tout moyen dont on peut se servir, à l'abri de la lettre de la loi ou des arguties d'avocats, aux obligations que la loi avait pour but d'imposer. En plus, on a retiré à de vieux pensionnaires, anciens ouvriers, les retraites que déjà on leur avait accordées, en alléguant les nouvelles charges imposées. Ne fera-t-on pas pire ? Puisque la loi fait payer des compensations aux enfants légitimes des victimes, mais non aux illégitimes, sera-t-on aussi sévère qu'auparavant pour l'immoralité ?

La « question sociale » assurément ne se résoudra pas par cette voie. Même pour les capitalistes, « ce n'est pas tout profit ce qu'on met dans sa bourse », comme dit Sterne.

Ce mot de « bourse » soulève tout naturellement la question de l'insuffisance des indemnités prescrites dans la loi.

Cette question n'est pas encore trop discutée publiquement, mais il y a beaucoup d'indications qui prouvent que l'on s'en occupe et que le tarif officiel est généralement jugé un peu maigre. Dans tous les cas de plaintes, de réclamations auprès des tribunaux, on se réclame presque toujours de *l'ancienne* loi plutôt que de la nouvelle, notoirement parce que pour ces cas l'ancienne loi adjuge meilleure compensation. Dans les accommodements amiables dont il sera encore question, et qui se font en grand nombre, on ajoute toujours quelque chose au tarif normal, et c'est en vérité ce qui y attire les gens, soit parce que l'indemnité est payée dès la date de l'accident, soit parce que les pensions sont plus fortes au compte des veuves, des enfants, des enfants encore à naître, des parents, soit à cause des retraites pour la vieillesse, et du service médical gratuit. L'exception des deux premières semaines provoque beaucoup de plaintes. Puisque la plupart des incapacités ne durent que 3 1/2 ou 4 semaines, en bien des cas, quoiqu'il y ait dommage, il n'y a pas grand dédommagement à réclamer, et puisque la jurisprudence est très douteuse, là où il n'y a pas d'accommodement fait pour régler l'affaire amicalement, la compensation n'est pas réclamée, et la loi manque d'atteindre son but.

Voici encore un point délicat. Dans tous les cas où il est fait appel de l'estimation faite par le médecin des patrons, c'est l'ouvrier qui doit payer les honoraires. Le Ministre de l'intérieur a bien voulu rappeler par circulaire aux médecins d'appel, que lui-même a nommés, que pour cette raison il faudra être modéré dans leurs tarifs. Que cela soit ainsi, ce n'est pas certain! Pourtant il est dur pour l'ouvrier d'avoir à payer d'avance, et on se doute beaucoup de ce que l'appel risque d'être infructueux. *Clericus clericum non decimat.* C'est une tâche fort délicate pour un médecin de se faire juge d'un autre.

Un point analogue, c'est l'évaluation des salaires des ayants-droit. Sur ce point aussi il y a déjà du mécontentement.

Il y a aussi les transactions. On n'en a pas encore trop parlé. Il s'en fait, et puisque cela réussit, assurément on en fera de plus en plus, surtout de la part des mutualités des patrons, qui se targuent de ce qu'elles « arrangent » amicalement tous les cas qui surviennent, sans avoir recours aux procès.

Elles les « arrangent », c'est bien entendu, en transigeant. Elles font une offre, en bien des cas en y ajoutant de fausses admonestations et en montrant l'argent; et l'ouvrier se laissant hypnotiser par le luisant de l'or, accepte. Dans une houillère l'autre jour un mineur a eu la jambe cassée à cause de la descente trop rapide de la cage. La faute n'était pas à lui, assurément. Mais le cas n'était pas tout à fait clair au point de vue juriste, et l'ouvrier n'avait pas envie de tenter le procès. Le patron lui offrit 25 livres au lieu de 200. Il lui fit entrevoir un emploi futur. S'il n'avait accepté ce huitième de la vraie compensation, l'ouvrier n'en recevait point assurément. Il a fini par accepter. Autre cas : en dédommagement pour un œil détruit par du mortier qui lui est tombé sur la tête, d'en haut, un autre ouvrier a reçu l'offre de 5 liv., 125 fr., qui ne représentent certes pas la valeur d'un œil, et a fini par accepter.

N'attachons pas trop d'importance à l'augmentation du nombre des accidents déclarés au ministère de l'intérieur. Certes il y a une augmentation considérable, se chiffrant par 59 p. 100 environ depuis juillet jusqu'à octobre. On aura bientôt une augmentation encore plus sérieuse à constater, car mettre un prix à un accident cela veut dire inviter à le déclarer. Mais ce n'est nullement le chiffre des *accidents* qui s'est augmenté, c'est le chiffre des *déclarations*.

De ce catalogue de vices qu'on pourrait encore étendre, passons maintenant à une énumération des résultats plus satisfaisants.

Un petit détail d'abord, que certainement nul n'a prévu. Grâce à la nouvelle loi, on doit s'attendre, en quelque mesure, à une diminution d'ivrognerie. L'ivrognerie, cela veut dire le danger d'accident, surtout pour le lendemain. Donc on se débarrasse des Boit-sans-soif, et on préfère les tempérants, ce dont personne ne se plaint. Même les sociétés ouvrières prévoyantes ont commencé à imiter cet exemple.

De là passons à un point plus sérieux. La loi se montre bien mieux supportée qu'on ne l'avait prévu. Les patrons ont d'abord crié misère, pronostiquant de ce nouveau fardeau, mis sur leurs épaules, la ruine imminente de toute industrie. En avril, le *dimer* prédisait une augmentation du coût de production de la houille au moins de deux schellings par tonne. Aussi les marchands de houille ne tardèrent pas à élever leur prix de 50 centimes par tonne et à refuser aux acheteurs pour l'avenir les rabais usités. Mais cela s'est révélé comme fausse alarme. Dès le mois d'août le *dimer* lui-même était

arrivé à admettre que deux sous par tonne de houille, et un sou par tonne de fer fondu, suffiront entièrement et laisseront encore une bonne marge. Même cela paraît maintenant excessif; car, comme l'a constaté tout récemment M. Chamberlain, la caisse de prévoyance des mineurs du Northumberland et du Durham, caisse très importante se composant de 100.000 adhérents environ et possédant non moins de 1.950.000 fr. de fonds amassés, s'est actuellement offerte pour prendre sur elle toute charge de responsabilité patronale imposée par la nouvelle loi à raison de 0,7 penny par tonne de houille montée, soit un sou et demi, que les patrons devraient lui payer. De 50 à 1 sou 1/2, c'est un grand saut assurément! Pourtant les patrons ont refusé cette offre : « Il paraît qu'ils trouvent le prix encore trop élevé! » a dit ironiquement M. Chamberlain, qui nous assure qu'en général 5 sch. par 100 livres de salaire, et dans le tissage 1 ou 2 sch. au plus (cela veut dire un vingtième ou un quart pour cent), suffiront amplement. On a remarqué que la même expérience a été faite dans tous les cas de législation analogue. En 1880, quand il était question de la première loi sur la responsabilité patronale, on criait misère et ruine, tout comme en 1897. Les sociétés d'assurances avaient demandé 3 et 4 sch. de prime par 100 livres de salaire. Maintenant elles savent que 1 sch. est plus que suffisant.

Il faudra pourtant reconnaître avec le *dimer* que le modeste niveau des dépenses causées par la nouvelle loi est en quelque mesure attribuable à cette circonstance que la loi n'atteint vraiment pas le but désigné. C'est surtout l'exception des deux semaines d'attente et l'exception des accidents provenant de la faute de l'ouvrier qui amoindrissent les charges. Comme on a trouvé dans la Galles méridionale qu'en moyenne les incapacités ne durent que six semaines, et dans le Forest of Dean pas plus de trois semaines et demie — (et qu'il n'y a que 10 p. 100 des accidents dont les effets dépassent une quinzaine) — il ne reste pas grand'chose à compenser. Sur ce qui reste, les subterfuges d'avocat savent rabattre encore grande part auprès des tribunaux, comme il a déjà été démontré.

Mais en tout cas on sait maintenant que le nouveau fardeau n'est nullement écrasant. Même les patrons, qui faisaient autrefois grand bruit des 15 et 25 p. 100 des cotisations qu'ils versaient alors en subvention dans les caisses de prévoyance de leurs ouvriers, augmentent maintenant volontiers leur quote-part à 50 et 60 p. 100, et

même au delà de ce chiffre, quoiqu'il y aura maintenant certainement plus à payer que jadis.

*
* *

Voilà pour les effets actuels de la loi. Il est temps maintenant de nous demander de quelle manière on a agi pour faire face aux nouveaux devoirs imposés, pour en répondre pratiquement.

Bien des patrons n'ont absolument rien fait. Ils se fient à leurs propres ressources, en chaque cas, et à une surveillance redoublée. Ou bien ils ont constitué des caisses d'accidents privées, pour un établissement seulement, qui en quelques cas — citons comme exemple la grande maison de Cubitt, entrepreneur de constructions à Londres — est devenue très forte. Les petits patrons — comme par exemple les petits patrons de construction — se fient entièrement à leur vigilance en surveillant strictement leurs quelques ouvriers, qui sont en même temps leurs camarades, toujours sous leurs yeux. On pense ainsi pouvoir éviter les accidents.

Mais la plupart des patrons responsables (selon le *dimer* les 90 p. 100 au moins) ont cherché quelque appui financier.

Il y a d'abord l'assurance par les sociétés anonymes, moyen purement financier, qui n'implique aucune mesure pratique de prévention — à moins qu'on ne regarde comme telle le refus, qui a lieu parfois, d'assurer une mine ou une usine négligemment administrée — mais moyen commode, qui, à raison d'une prime fixe, dispense l'assurant de toute responsabilité. Ce n'est pas là une solution idéale du problème posé, solution qui amènerait la paix sociale — tant s'en faut, puisqu'il est bien reconnu que les sociétés d'assurance sont les défendeurs les plus processifs quand il y a litige. Mais, comme il a été dit, c'est une solution commode, réduisant la question à une question d'argent.

Les sociétés d'assurances, de leur part, flairant dans l'assurance contre les accidents une bonne affaire, se sont précipitées sur la nouvelle proie à qui mieux mieux. Au lieu d'une vingtaine au plus qui jadis s'occupaient de cette besogne il y en a maintenant une bonne cinquantaine qui se réunissent tout de bon pour agripper leur butin. On agrandit les bureaux, on en érige de nouveaux, très prétentieux. Il y a une société de 25.000.000 fr. de capital, qui a augmenté son personnel jusqu'à comprendre 2.000 employés environ, et a organisé un service se répandant par tout le pays,

avec succursales d'agents et de médecins (les médecins rémunérés par les honoraires splendides de deux schellings par cas) dans chaque centre industriel. On sollicite, on fait de la réclame.

Il y a un seul point difficile; mais ceci est quelque peu sérieux. Il n'y a personne qui soit à même de pouvoir fixer très justement les primes. Il n'y a pas de données. Il n'y a pas de statistiques. Il n'y a pas de tables de risques. Tout ce domaine est une *terra incognitissima*. Donc on procède conjecturalement. D'une part on est tenté de se sauvegarder en demandant des primes exorbitantes. Mais, parmi cinquante concurrents, tous empressés et avides, la rivalité est ardente. Par l'action de ces deux causes, on est arrivé à des divergences véritablement absurdes. Pour le même risque telle société demande gros, telle autre, peu : 7 1/2 schellings, 10 schellings, jusqu'à 30 schellings par 100 livres de salaire. Ce dernier cas s'est présenté même pour assurer les travailleurs de docks, une société très hardie est allée jusqu'à demander 63 schellings! Le conseil paroissial de Westminster a été invité à payer une prime annuelle de 2,026 fr. au compte d'un risque qui, vérification faite, ne lui a coûté actuellement que 189 fr. Les comités municipaux pour la fabrication du gaz, par le moyen d'une grande mutualité, se couvrent par une cotisation de 5 schellings par 100 livres de salaire contre un risque pour lequel les sociétés d'assurances leur avaient demandé 12 1/2 schellings! Voilà un vrai dédale de tarifs.

Autre inconvénient. Comme il paraîtrait peut-être offensant aux assurants de se voir « classifiés », de trouver distinction faite entre eux à l'égard des primes, la plupart des sociétés se sont décidées à n'accepter qu'un seul taux de prime pour chaque catégorie. Or ce taux est trop élevé, naturellement, pour les patrons soigneux; il est dérisoire pour les négligents. Pourtant l'une des plus grandes sociétés s'est mise en opposition à cette pratique, proportionnant dans chaque cas la prime à son évaluation de risque. Ainsi, dans les catégories où les autres sociétés font payer à tous patrons une prime unique, disons de 42 schellings par 100 livres de salaire, elle fait payer, selon une échelle graduée, 15, 20, jusqu'à 80 schellings et même plus. De même elle hausse et baisse ses primes selon qu'il est pris des précautions, qu'on porte des lunettes, qu'on met des garde-fous, etc.

Comme moyen de se sauvegarder et en même temps d'attirer le public, il y a des sociétés qui ont inventé le moyen coopératif de

la ristourne. On demande gros, mais on s'engage à rendre le trop perçu, moins une provision de 10 p. 100. C'est un procédé spécieux, mais encore peu pratiqué.

En outre de la question de la concurrence dans l'assurance, il y a aussi à considérer le point très important des ressources pour satisfaire aux responsabilités. Pour les grands sinistres il faudrait pour y suffire un capital assez considérable. Or, ce n'est pas toute société qui le possède. Et sans capital suffisant la société n'offre qu'une sûreté incomplète à l'assureur. Donc on s'attend à ce que les sociétés modestes devront tôt ou tard renoncer à cette assurance, d'autant de plus qu'évidemment c'est pour les grands risques plutôt que pour les petits, et même à l'exclusion de ceux-ci, qu'on est disposé à rechercher le secours des sociétés anonymes. L'une des autorités les plus reconnues sur la mutualité préconise cette idée que même les mutualités très fortes feront mieux de transmettre le risque pour les grands sinistres à de grandes sociétés anonymes. En attendant le jugement de l'expérience, dans les sociétés moins importantes on s'efforce de faire face au danger d'un épuisement de fonds en réunissant leurs ressources, au moins à l'égard des grands risques. Par exemple, il y a une grande combinaison de sept sociétés, possédant, toutes les sept, un capital collectif de 116.250.000 fr., qui répondront désormais solidairerement des « catastrophes », cela veut dire des sinistres impliquant trois victimes tuées au moins.

Voilà pour l'assurance dans les sociétés anonymes, pratique déjà très répandue, commode et facile, mais naturellement chère, ne résolvant nullement le problème à résoudre, et qui du reste, même sous l'aspect purement financier, exigera assurément quelque nouvelle législation. Quels que soient ses autres défauts, cette méthode est évidemment facheuse en ceci que, à moins d'autre mesure à prendre, elle ne garantit nullement l'existence des fonds. Donc on parle d'étendre à l'assurance contre les accidents une précaution déjà en vigueur pour les sociétés d'assurance pour la vie, qui sont tenues de mettre en dépôt à la garde du *Board of Trade* (ministère du commerce) 500.000 fr. de caution, somme qui sera retenue jusqu'à ce que la société puisse fournir la preuve de la possession d'un capital versé de 1,000,000 francs — et qui, de plus, sont soumises à l'inspection et au contrôle du même ministère, qui peut leur demander autant de renseignements qu'il lui plaira. La

correspondance peut être publiée, ce qui sert de frein très effectif pour ces sociétés.

Considérons maintenant une autre méthode d'assurance qui se répand également et qui promet peut-être des résultats plus satisfaisants. C'est l'assurance mutuelle, que M. Chamberlain, auteur de la loi sur les accidents, s'empresse de recommander sans cesse.

L'industrie anglaise (il vaut peut-être la peine de le faire remarquer malgré ce qui se dit si fréquemment) ne se compose nullement de grands établissements seulement, dotés de grands capitaux. Dans le charbonnage, dans le bâtiment, dans beaucoup d'autres métiers, il y a un grand nombre de patrons faibles, même très faibles, qui ne sauraient que rarement répondre seuls de leur nouvelle responsabilité. Surtout dans les charbonnages il pourrait aisément se produire de grands embarras à cause de cette faiblesse. Et même pour les grands industriels le fardeau pourrait devenir parfois fort accablant. Ces gens, du reste, ne sont pas immortels et en bien des cas le « patron » n'est vraiment qu'un groupe dont l'un après l'autre les membres sortiront, laissant à ceux qui restent la responsabilité des rentes viagères dues que peut-être un jour ils ne sauront payer. Pour tous ces dangers et d'autres que pourrait engendrer la loi, la mutualité pourrait servir de remède — mutualité comme il faut l'entendre en Angleterre, toute libre et volontaire, non obligatoire, comme en Allemagne. La mutualité peut mieux répondre aux devoirs imposés que les individus parce qu'elle peut être organisée en être permanent. Il en résulte qu'il ne sera pas nécessaire de capitaliser chaque cas. La mutualité sait de plus égaliser le fardeau aux adhérents. En comparaison avec les sociétés anonymes, elle le diminue considérablement parce qu'il n'y a pas de concurrence, il n'y a pas besoin de réclame, et les frais de gestion se réduisent — de 40 et 50 p. 100 des primes et même plus, ce qui est la proportion dans les sociétés anonymes — à 20, et en bien des cas à 10 p. 100 seulement. En plus, la mutualité peut être organisée de façon à imposer au moins quelque contrainte afin de prévenir les accidents, but que l'assurance par les sociétés anonymes ne saurait guère atteindre. Et elle peut être organisée aussi de façon à amener une bonne entente entre patrons et ouvriers, vraie paix sociale.

Il y a donc des avantages réels qu'offre cette méthode d'agir. Il y a des inconvénients, pour sûr, dont nous ne voulons mainte-

nant mentionnner que ceci, à savoir, qu'aux patrons consciencieux, qui surveillent leurs entreprises avec une grande vigilance pour prévenir les accidents, il répugne de se voir traiter aux mêmes conditions que les négligents. Ils devront payer une bonne part des primes des autres. Et sauf groupement obligatoire, comme il s'en fait en Allemagne, il paraît y avoir quelque chose d'offensant dans cette classification. De là quelque timidité d'adhérer. Quant aux autres difficultés et dangers, il en sera encore parlé à propos des diverses méthodes d'appliquer la mutualité.

Evidemment on devra distinguer entre deux sortes de mutualités. Il y a d'abord la mutualité des patrons seuls et puis la mutualité combinée des patrons et ouvriers, agissant en commun.

Indiquons encore une troisième méthode pratiquée, qui vraiment n'est que quasi-mutuelle. C'est la convention entre patrons et ouvriers d'une certaine région posant des règlements à suivre en cas d'accident et créant pour cela un conseil d'arbitrage. Telle convention s'est faite dans la région houillère du Cumberland.

Dans le Northumberland et le Durham, où il y a une forte mutualité de grands propriétaires de houillères et aussi comme il a été déjà dit, une forte caisse de mineurs, comprenant 100,000 environ adhérents et possédant 20,000,000 fr. de fonds, on s'est arrangé pour établir un tarif des indemnités. Ce n'est pas grand'chose mais enfin on agit ensemble et on évite le procès.

Pour les mutualités des patrons seuls il s'en est créé de très fortes. Nul ne peut encore prédire comment elles vont réussir. On voit bien qu'elles mettent un peu trop en relief l'intérêt purement patronal comme antagoniste avec l'intérêt ouvrier. Il y a des procès. Pas trop, car on arrivera généralement à s'arranger, par une transaction qui ordinairement porte préjudice à l'intérêt ouvrier. Et il y a des artifices qu'on pratique en profitant de l'ignorance des ouvriers à l'égard de leurs droits pour rabattre sur leur demande. Voici un exemple. L'autre jour il est arrivé que de la compensation due à la famille d'une victime tuée, à savoir 300 livres, on a retranché la somme que devait payer la société de prévoyance à laquelle appartenait le mort. C'est le vol pur et simple ! Ou bien la même société mutuelle paie promptement et sans hésitation à partir de la fin de la seconde semaine après l'accident la moitié du salaire, rente prescrite par la loi. Mais en payant le premier à compte, elle se fait donner de la part de l'ouvrier comme quittance une déclaration

dont l'ouvrier assurément ne comprend pas le sens, qui, en indiquant qu'il accepte ce paiement selon ce qu'ordonne la nouvelle loi, le prive du droit de rien réclamer en invoquant la loi ancienne ou la loi commune. C'est la fraude ! Et les transactions par l'offre du payement immédiat d'une somme inférieure à celle que prescrit la loi sont très fréquentes. D'autre part, non sans juste raison, on se plaint des chicanes des petits avoués qui excitent les ouvriers à recourir au procès, dans l'espoir que le patron, par crainte d'avoir à payer de grands dépens, même s'il gagne son procès — puisque l'ouvrier n'a pas de quoi payer — se résignera à transiger. Toutefois, au point de vue de la fréquence, on ne peut comparer ce dernier abus avec les autres.

Les mutualités de patrons intéresseront probablement nos lecteurs de France. Il y en a de plusieurs sortes. L'une des plus importantes c'est le *Iron Trader employers insurance association,* dont le siège central est à Londres, mais qui a des comités et des bureaux régionaux répandus dans toutes les parties du Royaume-Uni, partout en effet où l'industrie à laquelle elle s'adresse, à savoir l'industrie du fer, y compris la construction de navires, est forte. C'est une société anonyme sans parts sociales, appuyée seulement par la garantie d'une livre, pour une durée terme de deux ans, de chaque adhérent. Le nombre des adhérents se chiffre actuellement à 600 environ. Mais déjà il y a un gros fonds de réserve provenant d'une société analogue antérieure, dont celle-ci n'est vraiment que la fille, fondée en 1880. Le fonds de réserve s'accroît d'ailleurs d'année en année. Mais l'idée sur laquelle cette organisation se base c'est de faire payer par les adhérents, au moyen de primes chaque année toutes les dépenses de l'exercice, y compris les capitalisations des rentes dont elle se trouve chargée. Or, les primes, sur un total de 200.000.000 ou 250.000.000 fr. environ de salaires annuels, sont fixées maintenant à 2.000.000 fr. environ. Si cela ne suffit pas, on entamera le fonds de réserve pour l'année dont il s'agit, et pour l'avenir on augmentera les primes. Si ce chiffre est trop fort, alors on rabaissera le taux des primes, qui se divisent actuellement en plusieurs catégories, selon le degré de risque, montant de 7 1/2 à 10 et 15 schellings par 100 livres de salaires. Mais cette classification ne concerne que le genre du travail, non les soins ou la négligence du patron. On ne contrôle les adhérents en cette matière que si un comité régional trouve qu'il se fait trop d'accidents dans

une certaine mine, et y soupçonne la négligence. Il préviendra le patron ; et, puisque la société ne s'engage nullement à continuer l'assurance, qui se fait par année, le patron sera exclu et se trouvera vraiment embarrassé d'obtenir autre part une assurance à des conditions raisonnables : cette menace servira, comme on l'espère en quelque mesure, de frein. D'autre part, nul adhérent n'est tenu de demeurer dans la société, son an d'assurance étant expiré. L'engagement de la garantie, d'une livre seulement, pour un an au-delà de l'assurance, n'est que pour assurer que toujours il y aura nombre suffisant d'adhérents pour composer une société légale.

Il y a une mutualité toute pareille dans la même industrie à Sheffield.

C'est encore le même type de mutualité qu'on trouve pratiqué dans la société mutuelle des patrons du bâtiment. Cette société également n'a que la garantie de ses adhérents pour répondre de leur engagement, sans capital-action, et elle tâche de liquider à chaque exercice ses responsabilités par les primes qu'elle se fait payer. Mais la responsabilité des adhérents en ce cas est illimitée. Elle a ses différentes catégories d'assurances, réglées, comme dans l'autre société, seulement selon le genre du travail et dont les taux de primes montent de 15 à 30 schellings par 100 livres de salaire. Il y a eu une augmentation depuis l'adoption de la nouvelle loi se proportionnant à la charge augmentée. Cette société également a ses bureaux régionaux et ses comités régionaux, dont les membres, tous experts dans leur métier, savent très bien évaluer les risques de chaque contribuable et le surveiller un peu. Jusqu'ici les primes ont toujours fait plus que suffire aux demandes (la société existe depuis 1880). Depuis l'adoption de la nouvelle loi il y a eu un accroissement notable d'adhérents. Mais la concurrence que font les agents solliciteurs des sociétés anonymes dans des centres provinciaux enraye dans une certaine mesure l'augmentation. C'est du reste une société très bien gérée.

Comme troisième type, citons une société de propriétaires de houillères qui se sont réunis pour répondre ensemble des risques sérieux seulement, dépassant un certain chiffre d'indemnité, tout comme les sept sociétés anonymes dont il a été parlé. Au-dessous de ce chiffre, chaque adhérent doit répondre pour son propre compte. Pour faire face aux sinistres, la société, qui est fortement appuyée par des propriétaires riches et influents, s'est créé un fonds

spécial de sinistres, qui sera porté à un certain chiffre. La société se réserve le droit d'accepter ou non des adhérents ; aussi demande-t-elle, là où cela lui paraît désirable, des garanties suffisantes pour le paiement de la cotisation. Pour les procès à faire, elle s'en charge collectivement, mais aussi elle se réserve la décision sur les procès à entamer ou à refuser. Elle exerce un certain contrôle sur ses adhérents, en leur imposant le devoir de donner avis de chaque accident, d'en présenter un rapport aussi bien que tout autre renseignement qui lui paraîtra désirable. Elle est toute nouvelle et a encore ses preuves à faire. Mais elle paraît solidement fondée, bien que son utilité naturellement soit restreinte.

Voilà trois types distincts d'assurance purement patronale, méthode qui promet certains avantages, surtout quelque surveillance d'expert, telle que la pratiquent les corporations patronales de l'Allemagne. C'est en général un fac-simile relâché et très libre de ces associations, qui auraient besoin d'être surveillées elles-mêmes, mais faisant valoir en général le même principe. D'autre part on reconnaîtra que, quoique de telles associations réussissent à protéger les patrons contre une responsabilité excessive, elles ne font rien pour atteindre le vrai but de la nouvelle législation, c'est-à-dire elles ne font rien pour assurer une compensation adéquate, prompte et sûre, sans procès, sans opposition, sans frais, en d'autres termes, pour amener la paix sociale. Elles laissent les deux parties opposés à l'état de combattants, elles ne les unissent pas en alliées.

Passons donc à une autre forme de mutualité qui promet mieux, et qui, dans l'opinion de beaucoup de gens, paraît contenir les germes tout au moins de la solution idéale à laquelle on devra viser. Sous beaucoup d'aspects, l'union des patrons et ouvriers dans une seule mutualité commune paraît recommandable. Il est bien vrai — ce que pourrait objecter un juriste — qu'elle mêle dans sa pratique deux espèces toutes distinctes d'assurances, à savoir l'assurance patronale du risque professionnel et l'assurance de chaque personne. Il sera difficile d'évaluer exactement combien mettre à chaque compte. Mais pour la pratique, telle division minutieuse n'est nullement nécessaire. Une évaluation approximative suffisante pour contenter les deux parties sera toujours possible. S'il y a une surcharge elle se fera probablement de la part du patron qui à raison de tel paiement sera quitte de tout risque de contentieux. D'autre part, dans une pareille combinaison, il y a les gains certains d'une

grande économie, d'une entente désirable, un moyen d'intéresser les ouvriers aussi bien que les patrons à la prévention des accidents, l'existence de fonds suffisants, et la création d'un conseil de gestion et d'un tribunal d'évaluation, qu'il se compose d'ouvriers seuls ou en nombre égal d'ouvriers et de patrons, conseil et tribunal qui possèderont certainement la confiance des ouvriers. Donc il y aura tous les éléments d'une paix solide et durable.

Malheureusement sous ces fleurs se cache le serpent. S'arranger, s'accorder entre patrons et ouvriers, cela n'est-il pas le « *Contracting act* », la bête noire des syndicats ouvriers, la pratique dénoncée sans cesse par le parti libéral comme annulant l'effet d'une loi délibérément adoptée, et inique comme privant l'ouvrier des bienfaits de cette loi ?

Voilà de belles paroles, il faut l'admettre, mais voilà aussi des accusations très difficiles à prouver. Il est bien vrai qu'il peut y avoir des abus dans le « *Contracting act* », à savoir quand le patron se sert de cette pratique pour porter atteinte à la liberté de l'ouvrier en le contraignant à l'accepter comme condition d'emploi, ou à renoncer à ses droits d'association dans son syndicat. On saura y parer. Pourvu que cela ne se fasse pas, il n'y a pas vraiment de grand danger dans cette pratique qui jusqu'ici a procuré, comme on doit le reconnaître, le plus de bienfaits à l'ouvrier en matière de compensation. On ne peut pas soutenir qu'on prive l'ouvrier des bienfaits d'une loi en les lui assurant avec plus de certitude, sans procès. On n'annule aucunement une loi en lui donnant effet sans attendre la contrainte. Annule-t-on le droit de se faire payer, de la part d'une compagnie de chemin de fer ou du propriétaire d'un théâtre, en faisant un abonnement. Et est-ce que les abonnés se plaignent de l'abonnement comme d'un empiétement sur leurs droits ? Tout au contraire. Eh bien, c'est la même chose pour le *Contracting act,* qui d'ailleurs n'est pas indispensable pour une mutualité entre patrons et ouvriers — quoique le peu d'accommodements qui se font sans lui n'assurent pas à l'ouvrier le maximum de bienfaits à obtenir. Un accommodement c'est un accord, dans lequel chaque partie renonce à quelque droit pour s'en assurer un autre, au moins équivalent à ce qu'elle pense. Si la renonciation est *imposée,* alors l'accord sera probablement injuste. Si l'accord est libre, alors il ne peut pas y avoir de quoi se plaindre. Là où il n'y a pas de *Contrating act,* là où, en d'autres mots, l'ouvrier ne renonce pas au recours au pro-

cès, c'est-à-dire ne consent pas au sacrifice qui vaut le plus pour le patron et que par conséquent celui-ci achèterait le plus cher, il ne pourra pas s'attendre à un grand *quid pro quo*. Ce sera un accord conditionnel seulement, avec le procès tenu en réserve, une neutralité armée plutôt qu'une paix. Aussi il ne se fait que très peu de ce type d'accommodements.

Si, d'autre part, donnant donnant, l'ouvrier concède au patron ce que celui-ci surtout désire avoir, à savoir la renonciation au procès, alors le patron sera disposé à lui octroyer des concessions au moins équivalentes.

Depuis longtemps déjà il existe en Angleterre des caisses de prévoyance pour les accidents, dont les excellents résultats sont notoires. Ce ne sont pas toutes des caisses pratiquant le « Contracting Act ». Mais celles qui sont le mieux connues et les plus approuvées le font généralement. Il existait des caisses pour des établissements uniques, ou pour toute une région, caisses de 100.000 adhérents et plus. La caisse centrale, dont le siège est à Wigan, compte 334.428 adhérents (des mineurs) et possède plus de 19.000.000 de fr. de fonds. Elle paie des rentes actuellement à 3.395 veuves, 4.392 enfants de victimes et a déjà compensé (dès ses débuts) 59.785 cas d'accidents. Ordinairement les patrons, soit d'un seul établissement, soit d'une mine régionale, versent dans ces caisses les 15, 20 ou 25 p. cent du total, proportionnant leur quote-part aux cotisations des ouvriers.

Pendant que la nouvelle loi était en discussion on se plaisait à prophétiser la dissolution certaine et imminente de toutes ces sociétés, à raison des nouvelles obligations tellement onéreuses imposées aux patrons. Le conseil d'administration des chemins de fer *London and North Western* déclarait nettement que la nouvelle charge lui serait insupportable ; sa caisse ouvrière devrait indubitablement se dissoudre. Il retirerait certainement sa subvention de 25 p. 100, dont auparavant il avait doté cette caisse fonctionnant pour les 40.000 ou 50.000 employés dans son service. Même dans le Lancashire des caisses de cette sorte ont été actuellement dissoutes en conséquence de la retraite des patrons.

Mais la scène a changé. Quoique les obligations imposées par la nouvelle loi soient sans doute plus fortes, les patrons ont fait cette découverte que pour eux certainement il y aura toujours avantage à parer à l'incertitude des procès et aux suites très irrégulières et

très imprévues des accidents, à s'acheter la bonne volonté et le contentement des ouvriers, et les ouvriers en même temps sont satisfaits de penser que la garantie de compensations promptes et absolument sûres équivaudra bien aux succès éventuels à obtenir par un procès. Aussi les deux parties sont-elles bien vite arrivées à une entente. Et maintenant les caisses de cette sorte sont déjà plus nombreuses et plus fortes que jamais et il s'en crée de nouvelles chaque semaine. Les patrons payent de bon cœur sur un total plus gros qu'auparavant une quote-part bien plus forte, cela veut dire, au lieu des 15, 20 et 25 d'autrefois, 50 et 60 p. 100 et même plus. Même le chemin de fer *London and North Western* s'est ravisé et fait de même que les autres.

Le parti ouvrier s'est efforcé d'entraver le plus possible le développement du « contracting act ». Le centre syndical prétend que pour effectuer les accommodements on exerce une contrainte, accusation dont la vérité est niée par les ouvriers eux-mêmes, qui consentent ordinairement en grande majorité, et accusation dont il n'a jamais été fait preuve. De plus, les chefs du parti ouvrier prétendent que dans les accommodements on renonce aux droits que concède la loi pour en accepter de plus modestes. Cela est vrai en quelques cas — très peu — mais il faut penser qu'au prix des droits abandonnés on en achète d'autres qu'on estime mieux. Et on achète en tous cas la suppression de l'article sur « la faute de l'ouvrier », qui exclut une part assez importante de ce que la loi paraît accorder. Cela veut dire, qu'en chaque cas, *sans exception,* sans que la question de faute ouvrière soit même soulevée, la compensation sera payée. Ce n'est pas ici une légère concession. Pour l'ouvrier elle vaut bien l'abandon de quelques droits, un rabaissement d'une indemnité d'ailleurs aléatoire par la masse d'indemnités qui à s'en tenir à la loi seule ne seraient jamais payées. Ce qu'on achète à ce prix sont des indemnités plus fortes dans des cas de mort de victimes non mariées, assurant ainsi l'emploi des mariés que maintenant on veut chasser; ce sont des rentes plus généreuses pour les veuves et les orphelins, surtout des rentes plus larges dans les cas de grandes familles, ce sont des rentes pour des enfants posthumes, des dots graduées pour des veuves qui se remarient; c'est le service médical gratuit ; c'est encore — concession des plus importantes — la compensation à partir de la date de l'accident, sans excepter les premières deux semaines (exception qui actuel-

lement diminue le nombre des compensations accordées en quelques cas dans la proportion de 90 p. 100 !)ou au moins en n'exceptant que la première semaine seule (en très peu de cas), et enfin les retraites pour la vieillesse qui deviennent générales au moyen de ces accords et conventions. Voilà assurément des équivalents réels.

Du reste les droits des ouvriers paraissent suffisamment sauvegardés par l'article de la loi qui établit que, pour que l'accommodement devienne légal, il faudra le consentement explicite de la part des ouvriers, il faudra que le projet soit approuvé par le *Registrar of Friendly Societies,* agissant en gardien expert des ouvriers, qui est chargé par la loi de veiller à ce que l'accord assure aux ouvriers au moins les mêmes avantages que leur accorde la loi, et il va de soi que ces accommodements, même après ce qu'ils ont été adoptés par un vote des ouvriers, n'engagent jamais les ouvriers qui refusent de s'y soumettre. On ne peut donc sérieusement parler de contrainte ou de fraude. Et remarquons qu'aucun projet d'accommodement n'est sanctionné pour plus longtemps que cinq ans, et que pendant cette période il est à tout temps révocable par le *Registrar of Friendly Societies,* et qu'à tout temps les ouvriers seuls (pas le patron), ont le droit de demander un nouvel examen, s'il leur semble qu'il n'est pas honnêtement mis à exécution ou que les circonstances ayant changé demandent une modification. Egalement notons que déjà, en deux cas au moins après que les ouvriers s'étaient déclarés satisfaits, le *Registrar* a insisté sur des conditions plus avantageuses pour les ouvriers, que le patron a dû accorder. Le *Registrar* s'assure en tous cas que les cotisations du patron ne soient pas seulement garanties, mais aussi *versées* en même temps que celles des ouvriers.

Il y a de petits patrons qui font de tels accommodements aussi bien que de grands. Il y a des accommodements d'établissements aussi bien que de régions. L'un des plus récemment approuvés concerne toute une foule de 160.000 ouvriers dans la province *Monmouthshire* et les *Galles méridionales*. Il y a les usines et les chantiers d'Etat pour lesquels le Gouvernement a soumis des projets ; et il y a, comme il a été dit, le chemin de fer *London and Northwestern* avec un nombre d'employés équivalent à deux corps d'armée.

Qu'on ne parle donc pas d'injustice, de contrainte, de fraude !

Les chefs de l'union des syndicats ouvriers ont déjà bien menacé le gouvernement et le *Registrar of friendy societies* de leurs

interpellations dans la prochaine session du Parlement. Le parti libéral les appuyera peut-être. Toutefois on ne doit pas s'attendre à ce qu'on obtienne grand'chose, puisque déjà les ouvriers réclament le « Contracting Act » plus chaudement que les patrons, et puisque les Caisses ouvrières de prévoyance, *Friendly societies*, ayant découvert que ces accommodements leur sont avantageux, et que grâce à eux, comme le constate le journal *Friendly societies Recorder*, la compensation s'opère « on pourrait dire automatiquement », se rangent du même côté. Leur appui contrebalancera peut-être l'opposition des syndicats. Aux débuts, c'est bien vrai, les syndicats ont réussi à faire échouer des projets de convention très importants. Il y a, par exemple, le projet regardant la société prévoyante du Lancashire et Cheshire, se composant de 60.000 adhérents environ, qu'on a repoussé, sous la pression du centre syndical, par la modeste majorité de 227 voix. Mais déjà on se repent de ce vote, qui a provoqué la fondation d'une société mutuelle de résistance des patrons seuls. Voilà la guerre déclarée ! Le fantôme qu'ont montré les syndicats n'effraye guère plus. Il y a eu déjà 55 accommodements approuvés s'appliquant à 150.000 ouvriers. Et, comme il a été dit, il s'en fait chaque semaine de nouveaux.

Il est bien évident, alors, que l'accommodement amical se trouve congénial à l'esprit anglais. On aime en Angleterre l'association, l'accord, la délivrance du procès. On se fait de bon cœur à un *modus vivendi*. Pourtant on doit reconnaître que l'accommodement ne fournit nullement une solution idéale du problème des accidents; même en remédiant aux défauts les plus clairs de la loi, les accommodements nécessairement en engendrent d'autres. Ils n'assurent pas absolument l'existence des fonds nécessaires pour payer toute compensation qui deviendra due, et ils ne sauraient exercer qu'une très faible influence pour prévenir les accidents, ce qui pourtant sera toujours le point auquel il faut recommander de viser le plus. C'est le défaut inhérent à ce genre d'association. Dans l'association libre, que l'on fasse de son mieux, on ne trouvera point de moyen pour imposer une inspection assez rigoureuse, la discipline ne pouvant naître — comme dans une armée — que de la contrainte. Pourtant on sait bien de quel puissant effet est une inspection faite par des personnes directement intéressées et sous la sanction d'une peine ou amende. Dans les usines inspectées par la société d'assurance des chaudières on ne constate guère

plus d'explosions. C'est parce que cette société statue ceci : « pas de précautions suffisantes, pas d'assurances », et les représentants de la société servent d'arbitres absolus quant à ce qui constitue des précautions suffisantes. — De plus, bien que l'accommodement soit généralement aimé des ouvriers, il lui manque encore un peu de stabilité. Il suffit d'un petit nombre d'ouvriers chicaneurs pour en entraver toute la pratique. Mais enfin on doit s'attendre à ce que plus les ouvriers seront satisfaits de cette manière d'agir, moins il y aura danger d'un renversement provenant de leur part. Les ouvriers eux-mêmes contraindront leurs camarades à appuyer ce système.

Il serait hardi de prophétiser positivement ce qui se fera à l'avenir. Mais évidemment l'opinion de plus en plus générale c'est que c'est *au moyen de l'association et de l'accommodement* que le problème de la compensation devra se résoudre en Angleterre. On amendera les accommodements — tout comme du reste, on devra amender la loi — jusqu'à ce qu'ils contentent les deux parties. L'accommodement restera probablement libre. L'Anglais aime et se complaît dans l'association volontaire. L'Allemand ne s'y prête pas avec la même bonne volonté. Donc il a fallu le contraindre à l'association. De là les corporations de métiers. On gagne quelque chose en suivant cette voie allemande. La contrainte assure la surveillance de l'Etat, la surveillance des patrons par leurs camarades, la répartition très exactement proportionnelle des charges imposées — peut-être un peu trop — et l'inspection qui prévient les accidents. Il y a aussi cet avantage qu'il n'y a jamais d'appel possible au tribunal puisque tout se fait administrativement. Tout le monde reconnaît que la loi anglaise, très imparfaite, réclame impérativement des perfectionnements. On la perfectionnera. Même on parle d'un projet d'amendement à soumettre au Parlement dans la prochaine session. En tout cas on verra s'il se trouve un moyen d'obtenir les effets si désirables du système allemand sans recourir au moyen allemand de la contrainte qui ne plaît pas aux Anglais. Les libéraux officiels — qui ne représentent pas tout le parti et qui doivent toujours se donner comme les critiques sévères de toute mesure provenant du parti au pouvoir réclament maintenant trois perfectionnements : 1° l'extension de la loi à *tout* emploi soit industriel, soit agricole, ce qui est certainement désirable et ne devrait pas présenter trop de difficultés ; 2° l'inclusion dans la catégorie « d'accidents », des

maladies professionnelles, ce qui est un peu plus délicat et peut-être contestable ; 3° l'interdiction du « Contracting Act ». Certainement il faudra encore beaucoup légiférer sur cette matière. Mais il y a déjà assez de résultats acquis pour que l'on puisse compter que si défectueuse que soit la loi, l'esprit pratique des Anglais triomphera des obstacles et s'arrangera pour arriver par quelque moyen au but désiré. La nouvelle loi, présentée dès le début seulement comme loi d'attente, a donné l'impulsion et, bien que les légistes aient fait pendant quelque temps un sabbat de sorcières, cela ne sera pas toujours ainsi. A la fin on écartera les procès, et par une voie paisible on arrivera au but.

Henry Wolff.

LES BANQUES ALLEMANDES EN CAS DE CRISE OU DE GUERRE

SOLUTION PARTICULIÈRE DU PROBLÈME GÉNÉRAL DE LA « LIQUIDITÉ » DES BANQUES

Les banques allemandes ont eu une énorme influence sur l'essor industriel et commercial de l'Allemagne. Leurs directeurs ont fait preuve, durant les trente dernières années, d'une activité et d'une audace extraordinaires : ils ont fondé eux-mêmes d'assez nombreuses entreprises; ils ont dirigé les goûts du public vers les valeurs industrielles et surmonté ainsi l'obstacle qui sépare souvent le capital et le travail dans notre société moderne; ils ont ouvert de très notables crédits, soit « en blanc », soit dans d'autres conditions favorables, à ceux qui en avaient besoin et qu'ils en jugeaient dignes, assurant aux usines et au négoce un développement prodigieux et presque ininterrompu; ils ont conçu d'une façon très large les opérations, dites opérations *régulières* de banque, facilitant encore l'existence quotidienne et la lutte pour les débouchés.

C'est donc surtout grâce aux banques soit de la capitale, soit des principaux centres industriels et commerciaux, que la médiocre richesse de la nation allemande a pu faire des merveilles pour le bonheur de nombreux particuliers et la gloire économique de tout l'Empire [1].

Mais, la médaille aurait-elle un revers ? Comme un concours aussi précieux suppose une intime liaison, les banques qui se sont développées et enrichies à mesure que se développaient et s'enrichissaient commerce et industrie, ne seraient-elles pas, dès la première situation vraiment difficile, dans une position plus spécialement, si ce n'est très spécialement critique ?

Nous voudrions, pour répondre à cette question, faire aujourd'hui à l'Allemagne une application particulière du problème, très général et très complexe, que, dans un langage technique, on appelle « *problème de la liquidité* » des banques. Nous poserons quelques principes, tirerons quelques idées directrices de l'organisation et de la situation des marchés financiers allemands, puis,

[1] V. dans le premier fascicule du t. IX de la *Riforma sociale* notre article sur *Le banche tedesche e la prosperita della Germania.*

soumettant les données des bilans annuels des institutions allemandes de crédit à une brève critique et utilisant les observations recueillies durant plusieurs voyages à travers l'Allemagne, nous essaierons de laisser au lecteur une impression d'ensemble.

Si nos conclusions ne sont pas très précises [1], c'est que nous ne pouvons pas pousser notre exposé jusque dans les détails, et qu'il est trop facile de donner, *elegantiæ causa,* telle ou telle forme particulière aux opérations, puis, soit d'utiliser les groupements de chiffres pour masquer au public ce qui saurait l'émouvoir, soit de procéder à de sérieux remaniements pour assurer aux bilans une apparence définitivement « honnête » [2]. D'ailleurs, n'est-il pas de nombreux engagements qui, faute d'être encore *réalisés,* ne trouvent pas leur expression dans un tableau de chiffres et qui n'en comportent pas moins, fort souvent, de très graves menaces?

I

LA MÉTHODE

Les théoriciens et même, souvent, les praticiens se plaisent à résoudre, d'une façon aussi simple que saisissante, la question de savoir quelle est la situation de telle banque et surtout quelle elle

[1] Nous ne parlerons pas ici des maisons de banque privées, parce que les données positives nous feraient trop défaut. Disons, toutefois, que les banquiers, qui jouent un certain rôle sur les marchés allemands, sont plutôt moins audacieux que les directeurs d'institutions de crédit ; et, cependant, la maison Warschauer, par exemple, n'a-t-elle pas un tempérament plus spéculatif que la *Darestamdter Bank,* sa commanditaire ? (cf. notre article sur *La concentration du trafic de banque en Allemagne, Journal des Economistes,* 15 janvier 1899).

[2] Bien des directeurs et administrateurs de sociétés pensent qu'il faut ménager la sensibilité excessive du public dans son propre intérêt tout autant que dans l'intérêt général. Une telle notion, basée sur une psychologie si exacte qu'elle soit, est fort dangereuse. Que l'on puisse défendre, *en temps ordinaire,* la légitimité des « *réserves voilées* », qui permettent d'égaliser les profits d'une année à une autre, nous sommes les premiers à le reconnaître ; mais, n'y a-t-il pas une *vraie* tromperie dans les actes, dont des directeurs et administrateurs se rendent coupables et des censeurs complices : préparation et retouche des bilans ou transcription pure et simple de sommes importantes d'un compte à un autre ? Nous regrettons de ne point pouvoir ménager les conclusions de cet article par un rapide examen des *comptes de profits et pertes* des banques allemandes. Ceux-ci sont, souvent, aussi préparés, aussi retouchés que les bilans : Ne profite-t-on pas de l'ambiguité de l'expression *bénéfices de commission* pour introduire sous ce titre, si agréable à l'oreille de tout actionnaire, les bénéfices provenant d'opérations très diverses ? Malheureusement, les constatations de cette nature seraient trop longues pour faire l'objet d'observations simplement incidentes.

serait, s'il survenait un événement (crise, guerre, etc.), qui suspendît le cours normal des choses. Ils recherchent, disent-ils, le « *degré de liquidité* », la relation mathématique entre le montant des différents chapitres du bilan comprenant des éléments liquides ou très faciles à liquider, les « *disponibilités* », et le montant des différents chapitres du bilan comprenant des engagements sans terme, ou à très court terme, les « *exigibilités* ».

Une méthode aussi rigoureuse aurait un notable avantage : elle permettrait d'utiliser d'aune façon rapide les seules données tangibles qui parviennent jusqu'à nous. Mais, comme les renseignements précis nous font presque toujours défaut sur le contenu exact des portefeuilles et que les chiffres du bilan sont souvent habilement retouchés et groupés, nous ne saurions, en tout cas, l'accepter sans de notables réserves.

Peut-être même nous faut-il aller plus loin, et voir là non une vraie méthode, mais un simple moyen de trouver *une partie* de la solution cherchée. En effet, si nous reconnaissons que les « *encaisses* », les « *coupons* », les « *espèces* », ainsi que tout *solde créditeur de clearing-house,* doivent être *normalement* comptés parmi les disponibilités immédiates; que les « *portefeuilles commerciaux* » contiennent *le plus souvent* des éléments susceptibles d'une prompte réalisation; que les « *reports et avances sur titres et marchandises* » sont *généralement* des disponibilités à assez court terme; que les « *portefeuilles-titres* » peuvent être considérés, *à défaut d'indications sur leur contenu,* comme difficiles à réaliser rapidement; que les « *participations* » et « *opérations syndicataires* » immobilisent les capitaux *(lorsqu'elles ne masquent pas d'importants engagements);* que les « *comptes débiteurs* », aux éléments très divers, ne laissent place qu'à des *distinctions très factices;* que l'ensemble des « *comptes-créditeurs* » et des « *dépôts* », faute de renseignements particuliers sur les « *bons à échéance* » et les « *dépôts avec tant de jours de préavis* », doit être calculé parmi les sommes immédiatement exigibles; que les « *acceptations* » sont des engagements *presque toujours* à court terme; — n'est-il pas moins nécessaire de faire une place *capitale* à deux catégories d'éléments, qui *échappent* à ces indication assez vagues et les *contredisent* souvent : à la *situation* et à l'*organisation particulière de chaque marché,* et à *tout ce qui concerne les personnalités en jeu?*

L'organisation de chaque marché a une importance considérable. Dans les circonstances où la question de liquidité se poserait d'une façon spéciale, — en cas de crise locale ou générale, ou en cas de guerre, — la majeure partie, sinon la totalité des maisons de la même place ne se trouverait-elle pas plus ou moins menacée, et, par conséquent, incapable de prêter à qui que ce soit le moindre secours? D'ailleurs, les demandes d'espèces et de billets de banque n'augmentent-elles pas dans la mesure même où augmentent défiances et craintes?

On ne saurait jamais compter positivement sur l'aide de places étrangères, même lorsqu'il s'agirait de vendre des titres sur un de leurs principaux marchés ou d'escompter du papier dans le pays même du tiré, parce que la crise pourrait être générale, et que, dès le moment où le « *point de sortie* » des espèces métalliques se trouverait atteint, les banques d'émission emploieraient tous les procédés les plus efficaces pour protéger leur stock d'or ou d'argent : ce n'est donc, en principe, qu'une planche de salut.

Le nœud de la situation ne sera jamais à la bourse qu'à titre exceptionnel, car les négociations sont trop difficiles et trop désastreuses en temps d'affolement et d'effondrement. Le plus souvent, la *banque locale d'émission* se trouvera seule ou presque seule en mesure de secourir le marché, par suite de ses ressources extraordinaires, et dans les limites de ces ressources.

La situation de chaque place mérite également une attention particulière. N'existe-t-il pas, dans les divers pays, et sur les divers marchés, des coutumes et usages différents, des conceptions différentes du rôle et de la fonction des banques, par suite de tempéraments, de précédents historiques, de besoins tout autres? C'est ainsi, notamment, que le portefeuille titres d'une banque anglaise de dépôt peut, en général, être considéré comme relativement facile à réaliser rapidement, parce qu'il comprend, sans doute pour majeure partie, sinon pour totalité, des valeurs de premier rang telles que consolidés et emprunts de grandes villes nationales, tandis que le portefeuille titres d'une banque allemande doit, en général, être considéré comme impossible à réaliser à bref délai, parce qu'il comprend, sans doute pour majeure partie, des valeurs non encore émises, ou des valeurs n'ayant qu'un marché fort étroit. Inutile de multiplier les exemples.

Les questions de personnalités doivent influer tant sur nos pre-

mières appréciations que sur nos conclusions définitives. Tout d'abord, des hommes vraiment honnêtes hésitent plus à publier des bilans habilement préparés ou falsifiés que des hommes d'honorabilité douteuse. Puis, d'une part, une situation, en apparence embarrassée, peut être sans très grands dangers lorsque chefs ou directeurs jouissent du plus haut crédit et sont vraiment habiles, et, — vérité beaucoup plus exacte, car ce n'est pas toujours impunément que les hommes les plus considérés et les mieux doués se jouent des principes généraux de l'*art d'être banquier*, — une situation, en apparence excellente peut être des plus médiocres, lorsque chefs et directeurs manquent de prudence. D'autre part, les petits commerçants et les commerçants audacieux ont besoin, dans les circonstances critiques, de toutes leurs disponibilités, tandis que les commerçants très riches et très calmes dans leur activité font diminuer leurs dépôts d'une façon peu sensible. Il y a mieux : le tempérament de la clientèle lui-même a son importance ; demandez à M. Germain si les Marseillais ne font pas des *runs*, ne retirent pas la presque totalité des sommes immédiatement exigibles, dès le premier cri d'alarme ?

On comprend maintenant pourquoi nous ne saurions conseiller à personne de suivre les traces de quelques esprits chimériques, qui, après avoir déterminé une fois pour toutes ce qu'ils considèrent comme disponibilités et comme exigibilités, « établissent le montant des *immobilisations* » de telle banque, et, suivant que celui-ci est inférieur ou supérieur à une moyenne déterminée d'après leur tempérament plus ou moins optimiste, poussent des cris d'admiration ou expriment leurs craintes [1].

On comprend mieux encore pourquoi nous sourions lorsque nous voyons se servir de telles données pour classer les maisons d'une place comme on range des élèves d'après une note de composition. Il faut être non seulement plus circonspect, mais plus intelligent dans ses appréciations. L'examen des bilans [2] d'une banque

[1] Si nous ne visons pas ici d'une façon spéciale un article (parfois admiré !) de *Die Nation* (*Die Kapitalskraft der Berliner Grossbanken in Krisenzeit*, n° du 7 mai 1898), nous n'en trouvons pas moins son auteur, M. Heinemann, aussi superficiel et simpliste qu'optimiste.

[2] La méthode *historique*, celle qui consiste à attacher plus d'importance à l'évolution, durant les dernières années, de chaque chapitre qu'aux relations entre les différents chapitres du dernier bilan, peut fournir de très précieux renseignements; c'est par suite de circonstances particulières que nous ne l'emploierons aujourd'hui que d'une façon très accessoire.

doit être précédé d'une étude particulière, si possible, des personnalités en jeu, et, en tous cas, de l'organisation et de la situation du marché financier en question, afin de bien donner sa valeur à chaque élément et de préparer de *solides* conclusions en dehors du domaine des mathématiques.

II

LE MARCHÉ FINANCIER ALLEMAND : SON ORGANISATION ET SES USAGES

Nous ne saurions insister ici sur les questions de personnalités. De simples indications sur chaque, ou même sur quelques directions (une analyse du tempérament, de la capacité de chacun des directeurs et du président du conseil de surveillance, terminée par une synthèse) et des indications plus sommaires encore sur les influences extérieures qui se font sentir généralement au sein de chacune d'entre elles (individualités notables du conseil de surveillance, esprit plus ou moins spéculatif des actionnaires, etc.) nous entraîneraient trop loin. Elles passeraient aussi, à tort ou à raison, pour indignes d'un travail scientifique, tandis qu'elles nous mettraient dans une position difficile vis-à-vis d'excellentes connaissances.

Disons, cependant, que si la Haute Banque allemande est, comme toute autre, composée, en large partie, de fils, gendres, neveux et cousins d'hommes riches et considérés, elle comprend également beaucoup d'hommes d'intelligence vive et pratique, autant, peut-être, même que la Haute Banque anglaise ; beaucoup plus, sans doute, que la Haute Banque parisienne. Mais le tempérament de chacun est, en Allemagne, de la plus *singulière audace*, il y a des moments où l'on voit plusieurs d'entre eux grisés par leur omnipotence reconnue et par leurs constants succès[1].

Il est également impossible d'apprécier en quelques mots la clientèle de chaque banque. Depuis les riches industriels et commerçants que de sérieux liens d'intérêts rattachent à la *Diskonstogesellschaft* ou à la *Deutsche Bank*, on descend parfois insensiblement,

[1] Il faut faire une place à part aux banques de Francfort ; celles-ci n'ont pas généralement un tempérament spéculatif, par suite, surtout, de précédents historiques et de la richesse « *solide* » de leur clientèle ; et cependant constatons qu'elles songent toujours plus à réagir contre la baisse des provisions et la concentration du trafic de bourse dans la capitale en participant à des entreprises industrielles et commerciales.

parfois brusquement, aux clients de la *Darmstaedter Bank,*..... à ceux de la *Dresdner Bank,*..... à ceux de la *Berliner Bank,* .... en attendant que l'on parvienne à ceux de la *Sankt-Pauli Credit Bank*, et..... à ceux des émules de la *Rheinisch westfaelische Bank.* S'il ne serait pas exact de dire, d'une façon absolue, que les dépositaires des unes se trouveraient en temps de crise dans une situation préférable à celle des dépositaires des autres, on peut affirmer cependant, que l'*ensemble* des dépositaires des unes serait, lors de difficultés générales, dans une situation très nettement meilleure que l'ensemble des dépositaires des autres. D'ailleurs, les clients des grandes et fortes maisons ne perdraient-ils pas moins vite confiance que les clients des petites et faibles maisons ?

Passons à l'organisation et à la situation particulière du marché financier allemand. Voyons, tout d'abord, comment et dans quelle mesure la Banque d'Empire et les banques locales d'émission sauraient intervenir et interviendraient probablement dans les circonstances difficiles.

La loi impériale du 14 mars 1875 autorise la Banque d'Empire à mettre en circulation autant de billets que le veut son comité directeur, à condition que le tiers au moins de leur valeur soit représenté par des espèces ayant cours en Allemagne, des bons du Trésor, de l'or en barre ou des espèces étrangères, et le découvert métallique par des lettres de change bancables (art. 17).

La circulation fiduciaire, qui était, par exemple, le 30 juin 1898, — à la veille de nombreuses échéances et à l'avant-veille de l'arrêt de quelques bilans bi-annuels, par conséquent en un moment de besoins et de sagesse exceptionnels, — de 1.266.964.000 marks avec 831.000.000 marks d'espèces, de métaux et de bons de caisse, aurait donc pu, en quelques jours, après escompte de papier bancable, se trouver portée à 2.493.000.000 marks, c'est-à-dire doubler.

Mais ne verrait-on pas, en même temps que grossirait le portefeuille de la Banque d'Empire, diminuer le stock d'or, si bien que « *le point mort* » (*Der todte Punkt*) soit atteint beaucoup plus rapidement qu'on ne le prévoyait? Ceci arriverait, sans doute, en cas de guerre, malgré les trésors déposés dans la tour de Spandau ; mais alors on suspendrait certainement l'application de l'art. 17 de la loi de banque, comme on a suspendu, trois fois en ce siècle le *Peel's Act* en Angleterre. Ceci pourrait arriver, également, en temps

de crise économique, bien que l'élévation du taux de l'escompte[1] dût certainement diminuer et puisse arrêter les retraits métalliques, nous ne considérons pas une telle hypothèse comme absolument chimérique. L'Angleterre et surtout la France, créancières de l'Allemagne de sommes considérables, ne pourraient-elles pas se trouver au même moment que l'Allemagne dans le même embarras ou réclamer soudainement le montant de leurs créances, à la suite de tel ou tel événement politique[2], sans qu'il soit possible de procéder au règlement total des sommes dues par la vente des titres ou l'escompte de devises étrangères ?

On suspendrait, alors, sans doute, l'application de l'article 17[3], mais cette mesure ne serait prise, peut-être, que d'une façon bien tardive.

Autre perspective : les dépôts de la Banque d'Empire ne diminueraient-ils pas en cas de crise au point de restreindre sensiblement ses facultés? Le « *Girokonto* » (le service des virements gratuits à travers toute l'Allemagne) retiendrait des capitaux considérables. Si beaucoup de personnes ne laisseraient à la banque que des sommes minimes, beaucoup d'autres, défiantes de toute institution privée, y renforceraient leur compte; nous ne croyons pas à une diminution, tout au moins à une diminution notable des dépôts[4]. Il ne faut donc point voir là une grave menace ainsi que la

[1] On n'emploiera, sans doute, jamais en Allemagne, la *politique de prime :* non seulement, le nombre des thalers existants serait insuffisant pour produire quelque effet, mais encore le trébuchage n'est-il pas trop aisé dans un pays où l'or est en assez large circulation? La crainte de vengeances personnelles de la part de la Banque d'Empire est souvent, tout autant que le « patriotisme », la cause des médiocres exportations d'or, lorsque le *gold point* est dépassé par le change avec l'Angleterre. C'est surtout au cas de crise que la « *protection du stock métallique par les froncements de sourcils de M. le Directeur* » (expression d'un spirituel banquier berlinois) serait appelée à jouer un rôle important. Malheureusement, *Son Excellence* et *les directeurs particuliers* ne connaissent-ils pas toujours très bien le nom des vrais draineurs!

[2] Si la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre lors de « l'affaire de Fachoda » que seraient devenues les banques allemandes ? Le retrait de sommes considérables aurait eu de très graves conséquences (Cf. un article de Pluto, *Eine Warnung, Die Zukunft*, 5 nov. 1898, où percent bien des vérités sous une forme romanesque et un exposé plein d'inexactitudes).

[3] M. Kaemmerer (*Reichsbank und Geldumlauf*, Berlin, 1898, p. 21 et 50) considère cette éventualité comme très possible.

[4] M. Charles Helfferich considère avec raison que le maintien intact ou l'accroissement du montant des dépôts durant les circonstances difficiles est un phénomène général prouvé par l'histoire de toutes les grandes banques d'émission (cf. Articles des *Jahrbücher für gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* réunis sous le titre

Chambre de commerce de Dortmund l'a prétendu dans son dernier rapport annuel.

La disposition (art. 9 de la loi impériale du 14 mars 1875), frappant d'un impôt de 5 p. 100 le montant de la circulation fiduciaire qui dépasse l'encaisse et un contingent déterminé, ne jouerait pas un rôle important en cas de crise, car, tant pour attirer l'or étranger que pour écarter toute demande d'or national, le taux de l'escompte serait alors de 7, 7 1/2, 8 p. 100.

Quant à la question du *papier de crédit* (Finanzpoechsel), des « tirages directs entre banquiers ou institutions de crédit, qui ont pour but visible la création de moyens d'action ou la spéculation[1] », la Banque d'Empire continuerait-elle en temps de crise à se montrer rigoureuse à leur égard? Si elle a surtout refusé avec énergie des lettres de change ayant pour but de procurer de l'argent à un marché étranger (par exemple aux marchés polonais ou russes) dans des conditions spécialement favorables, elle accepterait, croyons-nous, une partie du papier *national* de crédit, pour sauver une situation compromise, les prenant à l'encaissement assez longtemps à l'avance ou fermant les yeux.

Le développement des clearinghouses à Berlin et à Hambourg, et celui du *Girokonto* de la Banque d'Empire n'ont-ils pas eu pour conséquence de diminuer en temps ordinaire la circulation monétaire et fiduciaire au point d'accentuer beaucoup plus qu'on ne se le figure l'écart entre la situation normale et toute situation exceptionnellement tendue? Si le danger ne saurait être aussi grand en Allemagne qu'en Angleterre, il nous faut bien reconnaître, cependant, que depuis 1876, le mouvement des *Girokonten* a tout au moins quintuplé, tandis que la relation entre le stock métallique et la circulation fiduciaire est sinon pire, du moins sensiblement la même!

La Banque d'Empire fait des avances sur titres et sur warrants de magasins généraux; mais elle ne saurait prêter sous cette forme un très précieux concours aux marchés allemands, car elle n'accepte pas tous les titres, ni tous les reçus de magasins généraux, et ne pouvant couvrir par des valeurs ses émissions de billets, elle

Die Erneserung des deutschen Bankgesetzu, p. 29); cependant nous croyons prudent de ne pas être trop absolus.

[1] Cf. Telschow, *Das gesammte Geschacftsverkehr mit der Reichsbank*, Leipzig, 1896, p. 11.

n'a à sa disposition que son capital social (120,000,000 m.) et ses réserves, dont la majeure partie (100,000,000 m.) est déjà, en circonstances normales, employée à de telles opérations [1].

Les autres banques allemandes d'émission porteraient, dans les circonstances difficiles, un certain secours aux commerçants, industriels et banquiers locaux : malheureusement le *point mort* serait vite atteint par chacune d'entre elles! L'impôt de 5 p. 100 sur la circulation dépassant l'encaisse et un contingent fixe aurait ici de médiocres résultats : ne paraîtrait-il pas fort dur à la *Saechsische Bank,* à la *Bayerische Notenbank....,* moins imbus des principes altruistes que la Banque d'Empire, d'escompter du papier avec de forts risques et pour un bénéfice de 1 1/2, 2 ou 2 1/2 p. 100? Le besoin dans un milieu restreint où la faillite des uns entraînerait celle des autres serait, il est vrai, un réactif contre cette tendance. On peut craindre, cependant, que les banques locales d'émission ne viennent toujours chercher un appui auprès de la Banque d'Empire au lieu d'opérer pour elles-mêmes.

Donc, *les banques allemandes d'émission et surtout la Banque d'Empire offriraient en temps de crise un précieux secours aux marchés nationaux* [2]; les billets de banque joueraient assez bien leur grande fonction moderne (celle de proportionner la circulation aux nécessités variables du trafic); leur émission n'est point subordonnée à une condition trop rigoureuse (l'escompte du papier bancable) ; mais, il faut le reconnaître, plus d'un danger menace, dangers monétaires, dangers financiers.

Le stock d'or des banques allemandes d'émission n'est pas considérable et pourrait diminuer rapidement; comme le montant des *avances sur titres et marchandises* ne saurait augmenter sensiblement et qu'une partie quelconque des émissions de billets ne sau-

[1] On ne saurait conseiller à la Banque d'Empire de couvrir par des avances sur titres ou marchandises une partie quelque peu *notable* de ses dépôts (cf. Christians, *Die wichtige Frage der liquiditæt der Banken im Falle einer Crisis, Der Deutsche Oekonomist,* 11 juin 1898). Il est clair que si l'on portait le capital social de la Banque d'Empire à 150 ou 180 millions de marks, celle-ci pourrait faire des avances pour 30 ou 60 millions de plus : ce serait là un des avantages particuliers de la proposition que l'on va présenter lors du renouvellement du privilège de la Banque d'Empire (cf. Helfferich, *op. cit.*, p. 82).

[2] M. Kammerer dit que « la Banque d'Empire est, en temps de besoins exceptionnels, la pierre d'assise des banques allemandes, la seule source où l'on puisse puiser » (art. *Liquiditæt der Berliner Grossbanken,* dans le *Berliner Actionair* du 4 juin 1898) ; nous verrons que cette affirmation absolue est presque complètement exacte.

rait être couverte par des rentes impériales, la spéculation n'aurait à attendre de ce côté aucun secours immédiat.

Etudions la situation particulière des banques allemandes.

Dans une nation qui ne fut jamais ni retenue dans son ingéniosité par des précédents historiques, ni troublée dans ses audaces par le besoin d'idées et de situations claires, les banques doivent jouer et ont joué d'ailleurs tout à la fois le rôle de *banques classiques* et celui de *sociétés financières*.

Partout à travers l'Allemagne les opérations en syndicat ou participation se trouvent très étroitement unies aux opérations régulières de banque. Aussi deux soucis opposés influent-ils spécialement sur le courant qui les dirige ou les entraîne : d'une part, celui de gagner la confiance des dépositaires et des personnes en relations de comptes courants ; de l'autre, celui de s'assurer les plus beaux dividendes en participant le plus largement possible aux entreprises industrielles et commerciales.

Il faut donc, aujourd'hui plus que jamais, se défier des chapitres de bilans dont le titre sonne bien aux oreilles du public et procéder à leur examen d'une façon plutôt pessimiste.

Prenons les uns après les autres les divers chapitres d'un bilan de banque, et cherchons, à l'aide des nombreuses données positives, recueillies durant plusieurs voyages à travers l'Allemagne, tout à la fois, à découvrir quelles opérations ils indiquent ou recèlent sur les marchés allemands et à laisser une impression d'ensemble sur la vie interne des banques allemandes.

Le chapitre « *en caisse, coupons, espèces* » comprend non seulement des éléments réalisés, mais des éléments susceptibles d'une *réalisation immédiate* ou *presque immédiate*. On saisit facilement tous les dangers d'une conception aussi élastique ; les banquiers en profitent souvent pour inscrire sous ce titre, très spécialement honorable, « l'*encaisse à court terme* », et notamment le solde des comptes courants qu'ils ont chez leurs confrères. Ceci, qui est très légitime en Angleterre, où les « banquiers » (merchants) ont leurs « banquiers » (bankers), ne saurait l'être autre part et notamment en Allemagne. Malgré d'habiles duplicités, nous acceptons cependant de considérer, sans grandes réserves, le montant de ce chapitre comme des « *disponibilités immédiates* », parce que les fraudes ne sauraient prendre ici une très notable importance.

Comme les « *portefeuilles commerciaux* » des cent-deux banques allemandes par actions ont, en circonstances normales, une valeur d'un milliard de marks environ, et que ce chiffre ne représente pas, sans doute, la moitié des lettres de change qui se trouvent en circulation et de celles que l'on tirerait d'une façon régulière dans les circonstances difficiles, on comprend aisément que, même si aucun événement particulier ne venait diminuer le stock d'or de la Banque d'Empire, ni la totalité, ni les trois quarts du papier (en considérant la totalité ou les trois quarts du papier comme bon et bancable) ne sauraient être échangés contre des billets. D'ailleurs, la Banque d'Empire ne commencerait-elle pas par venir en aide aux simples particuliers? Et quant à une suspension de la disposition légale imposant une couverture métallique pour le tiers de la circulation fiduciaire, ne viendrait-elle pas dans des circonstances très graves, où les meilleures signatures ne seraient acceptées que pour des sommes très limitées?

Si nous remarquons que l'habitude d'estimer les lettres de change à leur valeur nominale, en attendant quelque moment favorable pour masquer habilement les pertes subies, est commune aux banquiers de tous pays, les portefeuilles commerciaux des banques allemandes ne nous paraîtront pas pires que les portefeuilles commerciaux des autres banques. Peut-être même, devons-nous les considérer comme assez spécialement bons par suite du développement qu'ont pris en Allemagne les « acceptations ». Un grand banquier berlinois nous disait un jour : « Vous seriez étonné en feuilletant le portefeuille d'une grande maison : vous y verriez en grand nombre les plus brillantes signatures de banque ».

Faisons cependant deux observations particulières : le *papier de crédit* (qui représente généralement selon les uns un cinquième, selon les autres un huitième des portefeuilles commerciaux des banques allemandes) pourrait en temps de crise se trouver définitivement rejeté par la Banque d'Empire, tandis que personne ne se soucierait des traites d'une maison atteinte, sur une autre maison atteinte; les lettres de change, assez nombreuses, que les banques auraient laissé tirer sur elles par des spéculateurs et qu'elles auraient prises elles-mêmes à l'escompte et gardées en portefeuille [1], seraient toujours d'une négociation difficile [2].

[1] V. ce que nous dirons des « *acceptations* ».

[2] Pour les *devises* sur Londres qui mériteraient de trop longues explications, V. les

Voici maintenant les *reports* et les *avances (lombards)*. Reports et avances sur titres sont en Allemagne *plus que partout ailleurs* [1] intimement liés aux opérations d'émission ; or les valeurs à peine émises ont encore besoin d'être *soutenues* ou se trouvent *sans marché* en temps de crise !

Beaucoup de reports sur titres sont faits soit à Berlin, soit à Hambourg par l'intermédiaire d'une *banque de courtiers ;* mais le capital de celle-ci est toujours minime comparativement à l'importance de ses engagements !

Les avances sur titres aux spéculateurs *au comptant* sur toutes les valeurs industrielles et minières, et notamment sur celles dont la *loi impériale des bourses* interdit le *trafic à terme,* ont pris une grande importance depuis le 1er janvier 1897 ; or ces valeurs seraient les premières à s'effondrer en cas de crise ! [2]

Les reports sur marchandises, que pratiquent plusieurs banques et notamment la *Dresdner Bank,* sont généralement sans dangers, car les *Caisses de liquidation,* par l'entremise desquelles on opère à Magdebourg, Hambourg et Leipsick, sont protégées par tout un système de *deposits* et de *margins;* mais ils sont souvent conclus à *long* terme, sans qu'une couverture puisse, en temps de crise, intervenir, facilement, avant l'échéance! Les avances sur manchandises deviennent souvent dangereuses. Un scandale récent vient de nous montrer que d'énormes avances avaient été faites pour 96 p. 100 de la valeur des stocks par la *Commerz und Diskontobank* à une rafinerie. On citerait aisément plusieurs places où

observations de M. G. H. Kaemmerer dans un article du *Berliner actionair* du 11 juin 1898. *Liquidität der Berliner Grossbanken.*

[1] On ne saurait se figurer combien de souscriptions ne se sont trouvées couvertes en Allemagne durant les dernières années, que grâce aux *lombards,* que les maisons d'émission elles-mêmes ou d'autres banques étaient disposées à consentir jusqu'au jour où les nouveaux titres seraient aisément et avantageusement négociables. Ceux que nous appellerions, utilisant l'expression *souscripteurs de concert (Kontzertzeichner,* souscripteurs qui ne songent qu'à la perspective de profiter de la première hausse pour liquider avec bénéfices leur position, cf. notre *Etude économique et juridique sur les bourses allemandes de valeurs et de commerce,* p. 216), *souscripteurs de concert à longue portée,* nous masquent, peut-être, une situation fort délicate. « L'esprit spéculatif du public allemand lui jouera prochainement un mauvais tour », nous disait, il y a quelques mois, un des Berlinois les mieux à même de connaître les vraies positions de chacun : « *chez nous, l'on achète trop pour revendre et pas assez pour placer !* »

[2] V. notre *Etude sur les Banques de courtiers,* p. 536 ; *sur la spéculation au comptant,* p. 455, etc.

les avances aux importateurs connus atteignent toute la valeur actuelle des marchandises et où l'on ajoute même parfois à une telle opération, déjà chanceuse, une ouverture de crédit à découvert[1]. Nous ne saurions donc considérer la totalité, ni même la majeure partie de ce chapitre des bilans, comme représentant sur les places allemandes des disponibilités à assez court terme.

Les portefeuilles « titres » sont composés, en Allemagne, surtout de valeurs à émettre ou à peine émises[2], et par conséquent, très difficiles, sinon impossibles à négocier en temps de crise.

Si les « *dépôts* » sont couverts pour une importante partie, à la *Deutsche Bank* et dans d'autres institutions de crédit, par des consolidés et autres fonds nationaux, nous croyons, cependant, impossible de tenir compte de cette constatation pour augmenter ici d'une façon sensible le montant des disponibilités.

Les « *prêts hypothécaires* » sont de franches immobilisations. Nous reparlerons des « *opérations en participation* » et « *syndicataires* », mais pour augmenter le chiffre des exigibilités *occultes* des banques allemandes.

Que peut-on entendre par « *comptes débiteurs* »? A peu près tout ce que l'on veut. L'expression « *comptes débiteurs* » s'applique naturellement à toutes les opérations les plus diverses, qui rendent la banque *créancière* de quelqu'un; elle est donc fort élastique.

Nous voulons bien croire qu'une grande partie des sommes inscrites à ce chapitre dans les bilans des banques allemandes proviennent de « *comptes débiteurs en comptes courants* ». C'est ici que s'inscrivent les sommes payées en vertu de *crédits,* souvent ouverts à *découvert*. C'est ici également qu'on trouve la contre-partie des acceptations[3]. C'est ici encore que s'inscrivent les « *Avances aux membres de syndicats* » qui, d'après une appréciation très proche de la réalité, atteindraient 38 p. 100 de l'ensemble des comptes débiteurs des banques allemandes[4]. Nous nous trouvons donc ici en face d'un ensemble *hétérogène, gros de mystères et de menaces.*

[1] V. nos articles de la *Riforma sociale*, n. III (*Les ouvertures de crédit*).

[2] Ils se composent aussi des actions de Banques « alliées », « unies ». Mais, par exemple, la *Deutsche Bank* ne saurait que bien difficilement liquider ses actions de la *Bergisch Maerkische Bank* et du *Schlesischer Bankverein;* quant aux valeurs retirées du marché, ce n'est pas en temps de crise qu'on pourrait les y faire reparaître.

[3] Un peu plus du tiers des comptes débiteurs provient des acceptations.

[4] C. Straus, *Unser Depositengelder system und seine Gefahren,* Frankurft, 1892, p. 14.

Indiquons, pour mémoire, les comptes *meubles* et *immeubles*, qui doivent, aujourd'hui comme toujours, en leur qualité d'instruments de fonds servant à l'exploitation de la banque, augmenter le chiffre des immobilisations.

Voyons le passif.

Il faut considérer le montant des *comptes créditeurs* et des *comptes de dépôts*[1] comme des exigibilités immédiates. Sans doute, beaucoup de sommes ne sont remboursables qu'à un délai fixe, et beaucoup d'autres ne peuvent être retirées qu'après préavis de huit jours, de quinze jours ou d'un mois ; mais nous ne saurions, faute de renseignements, faire ici de sérieuses distinctions.

Le chapitre *acceptations* des banques allemandes[2] mérite de plus longues explications. Les acceptations ont, en Allemagne, tantôt leur rôle originaire, tantôt un rôle nouveau, légitime dans une très étroite mesure : dans celles où elles ne comportent pas d'énormes dangers.

A l'instar surtout des maisons anglaises, les grandes banques allemandes donnent leur signature pour faciliter le commerce international. Un exportateur allemand vend-il ses produits à un commerçant étranger? Une traite, au lieu d'être tirée sur l'acheteur, l'est sur le correspondant allemand de son banquier, qui donne son acceptation. D'une part, la traite est facile à négocier et devient l'objet d'un escompte de faveur, parce qu'elle porte une signature bien connue, et, de l'autre, le danger est minime pour tout banquier prudent : celui-ci ne peut-il pas exiger la remise des connaissements et police d'assurance, et, au besoin, quelque autre couverture?

De même, un importateur allemand, qui remet connaissement et police d'assurances et, éventuellement, quelque autre garantie à une banque, obtient l'acceptation de celle-ci. Si ce cadre, *classique* dirons-nous presque, a été rompu dans la pratique par suite du tempérament audacieux des banques allemandes, si les « accep-

[1] Si nous réunissons *comptes-courants créditeurs* et *comptes de dépôt*, c'est que beaucoup de banques n'établissent aucune distinction entre les uns et les autres, et surtout, c'est que la presque totalité d'entre elles ignorent les pratiques prudentes que M. Wallich établit à la *Deutsche Bank* (couverture des *dépôts* en lettres de change de premier ordre et en consolidés).

[2] Dans de nombreux articles du *Deutscher Œkonomist*, M. Christians a exposé la fonction des acceptations sur les marchés allemands. — Cf. Easton, *The work of a Bank*, p. 69 et s.

tations » ont été souvent données à découvert dans le commerce d'exportation ou d'importation, on doit bien reconnaître, cependant, que de telles opérations n'ont guère été faites qu'avec des maisons, grandes et puissantes, offrant de sérieuses garanties morales.

Mais cette fonction des acceptations n'est plus la seule. Par la voie de celles-ci, les spéculateurs allemands se procurent dans des conditions exceptionnellement avantageuses l'argent qui leur est nécessaire : ils remettent en gages à une banque, surtout à une banque universellement respectée, les valeurs qu'ils font acheter, tirent sur elle aussitôt une lettre de change qui est escomptée. L'escompte officiel est-il de 3 1/2 0/0 ? Les avances sur titres se pratiquent sans doute sur le marché libre à 4, 4 1/4 peut-être même à 4 1/2 0/0 ; or, si l'escompte privé de la Bourse de Berlin est au même moment pour les excellentes signatures de 2 1/2 0/0, les spéculateurs auront avantage à porter leurs titres à une banque bien connue et à obtenir moyennant commission (1/3 0/0 par trimestre, 1 0/0 par an pour 4 renouvellements), l'acceptation d'une lettre de change atteignant le montant des avances qu'on leur aurait consenties sous la forme de « lombards » ; l'argent ne « reviendra » ainsi qu'à 3 3/4 ou 3 1/2 0/0 par an ! [1]

De telles opérations ne sont pas sans danger : le gage a souvent seul de l'importance car la solvabilité des personnes en jeu est des plus douteuses ; or les valeurs déposées sont généralement des valeurs spéculatives dont le cours s'effondrera plus ou moins brusquement à la première crise.

Des opérations identiques se pratiquent dans le commerce des marchandises : un warrant, un connaissement.... est alors remis à la banque. Si le danger est alors sensiblement moindre [2], car des articles comme le café, le blé, le sucre ne sont pas exposés à de vrais effondrements, il faut bien reconnaître qu'une réalisation rapide est difficile et que le montant des lettres de change n'est pas souvent, de même que celui des avances, en relation avec la valeur actuelle des marchandises et les fluctuations possibles des cours !

[1] La situation des derniers mois a été exceptionnelle ; aussi ne nous faut-il pas nous étonner que, sous cette forme, l'argent soit revenu sensiblement plus cher.

[2] Ces opérations rentrent, il est vrai, dans le cadre naturel des *ouvertures de crédit commerciales.*

Les abus d'ailleurs ne font pas défaut : des acceptations sont données parfois à des spéculateurs sur immeubles avec la garantie d'une hypothèque ; dans ce cas, le gage est si difficile à réaliser au cas d'insolvabilité du détenteur qu'il faut parler de franche « immobilisation » !

Le chapitre des acceptations est un des plus intéressants des bilans des banques allemandes, mais aussi un de ceux qui comportent les plus graves dangers occultes.

Reste encore à compter au passif de toute banque les *engagements pris et non réalisés*. Pour des motifs que l'on doit rattacher à des systèmes particuliers de tenues de livres, les ouvertures de crédit non encore utilisées ne trouvent pas leur expression dans les bilans des banques allemandes. Les banques allemandes servent de commissionnaires-contrepartistes pour de nombreuses opérations à terme : c'est à elles qu'incombent les pertes lorsque les contreparties réelles de leurs clients deviennent insolvables ! Les usines en construction..... masquent des engagements qu'aucun article des bilans ne saurait faire pressentir. De plus, les banques opèrent-elles à terme pour leur propre compte ? Comment inscrire, d'une part, la somme entière pour laquelle elles sont engagées, puisque l'on peut porter, de l'autre, au « portefeuille titres » la valeur actuelle de titres que l'on ne possèdera, sans doute, jamais ? *Les dangers occultes qui, partout, comportent des menaces, sont en Allemagne très spécialement notables.*

Quelques institutions publiques ou maisons privées seraient-elles, en temps de crise, en mesure de prêter au marché un précieux secours ? La « *Seehandlung* », organe du gouvernement prussien, pourrait venir en aide à plusieurs banques, sous une forme ou sous une autre, si, toutefois, elle avait des fonds disponibles et que des avances sur titres, faites à la spéculation berlinoise, ne l'eussent pas déjà fortement engagée !

La maison Rothschild, « le grand escompteur de l'Allemagne », et quelques autres maisons de Francfort, riches et calmes, porteraient sans doute, en cas de besoin, une aide des plus utiles à d'anciens amis (Bleichrœder, Hansemann...), contre des garanties que la Banque d'Empire ne pourrait accepter pour tel ou tel autre motif.

On peut donc considérer comme *liquide* sur les places allemandes l'ensemble du chapitre « *en caisse, coupons, espèces* » et comme

susceptibles d'une prompte liquidation les deux tiers environ du chapitre « portefeuille commercial ».

Pour ne pas être trop pessimiste, nous considérerons comme *assez facile à réaliser*, mais d'une réalisation cependant *plus douteuse*, comme des *disponibilités de second rang*, *le tiers du chapitre « reports et avances »* et même, par suite de l'importance des garanties fournies pour obtenir l'acceptation des banques ou les ouvertures de crédit, *le cinquième du chapitre « comptes débiteurs »*. Nous porterons l'*ensemble des « comptes créditeurs »*, *des « dépôts » et des « acceptations » parmi les exigibilités*, sans songer à faire la moindre distinction.

On voit si nous sommes loin de nos données primitives [1].

Nous allons faire quelques calculs, factices sans doute, mais moins factices que ceux auxquels on se livre parfois dans le monde français des affaires; et surtout nous allons nous diriger assez sûrement au milieu d'un des dédales les plus immenses qui s'offrent à un économiste.

III

LA SITUATION DES BANQUES ALLEMANDES

Ce qui frappe, tout d'abord, lorsque l'on examine le tableau ci-contre [2], c'est la médiocrité des encaisses (191.106.000 marks pour les banques berlinoises et 257.210.000 marks pour l'ensemble des banques allemandes par actions) comparativement à l'importance du trafic (2.639.413.000 marks et 4.718.137.000 marks). Mais n'importe-t-il pas fort peu qu'il s'agisse d'éléments liquides ou d'éléments aisés à rendre tels? Admettons que les deux tiers des portefeuilles commerciaux soient faciles à négocier en circonstances critiques; nous aurons d'une part 549.758.000 marks et de l'autre 895.599.000 marks pour un montant total de comptes-créditeurs, de dépôts et d'acceptations s'élevant à 1.633.763.000 marks et 2.894.302.000 marks : le degré de liquidité ne sera que de 30 p. 100.

La situation n'est pas merveilleuse.

[1] Comment M. Singer peut-il en venir à considérer comme disponibilités : l'encaissement, les portefeuilles commerciaux, les reports, les lombards, le tiers des comptes débiteurs et la moitie des participations? (*Die Kapitalkraft der Berliner Banken in Krisenzeit, Hamburgische Bœrsenhalle*, 11 mai 1898).

[2] Que nous empruntons au *Deutscher Oekonomist*.

Bilan des 16 principales Banques berlinoises au 31 décembre 1897 (en 1000 marks).

BANQUES BERLINOISES	ACTIF						PASSIF						TOTAL de l'une et l'autre.
	En caisse.	Porte-feuille commercial	Avances et reports.	Titres, hypothèques et participations.	Débiteurs et diverses.	Immeubles et meubles.	Capital social.	Comptes créditeurs.	Dépôts.	Acceptations	Réserves.	Bénéfice brut.	
Bk. f. Hand. u. Industrie. . .	11.250	18.155	23.140	9.048	121.245	6.126	80.000	13.637	31.420	39.097	18.290	6.420	188.864
Deutsche Bank	48.841	183.768	101.258	108.683	257.425	7.142	150.000	265.553	101.702	130.512	44.267	15.083	707.117
Disconto-Gesellschaft.	26.310	78.824	27.429	49.686	181.335	4.428	115.000	123.201	33.978	52.981	28.753	14.099	368.012
Dresdner Bank	16.824	83.816	51.803	48.160	204.376	9.405	101.030	137.615	37.425	100.626	27.500	10.188	414.384
Berliner Handels-Ges.	14.328	45.061	21.036	28.165	107.439	3.456	80.000	65.357	—	43.134	22.079	8.915	219.485
Schaaffhaus. B.-Verein. . . .	19.000	19.873	—	28.379	151.948	3.782	75.000	79.772	3.408	46.969	10.934	6.899	222.982
Mitteldeutsche Creditb. . . .	4.348	13.588	14.808	6.169	59.940	3.337	36.000	29.256	—	31.161	3.166	2.607	102.190
Nationalb. f. Deutschl.	7.967	30.932	30.215	15.928	62.746	1.450	45.000	65.018	—	24.692	8.969	5.559	149.238
D. Gen.-B. Soerg., Parr. et C.	3.418	14.732	1.158	10.373	39.682	1.061	28.000	19.540	4.233	13.115	4.060	1.476	70.424
Bk. d. Berl. Cass.-Ver.	15.263	11.716	10.998	540	2.423	1.830	9.000	31.766	—	—	1.350	654	42.770
Berliner Bank	2 676	4.104	7.925	7.141	29.803	259	15.500	28 415	—	6.235	488	1.270	51.908
Dt. Ueberseeische Bank . . .	19.545	33.288	—	4.059	20.195	1.695	12.800	48.365	14.346	1.346	686	1.239	78.782
Berliner Makler-Verein. . . .	165	—	4.260	—	1.032	—	3.000	1.435	—	—	700	322	5.457
Börsen Handels-Verein. . . .	435	—	5.268	6	390	—	3 000	2.693	—	—	164	242	6.099
Maklerbank, Berlin	683	—	2.750	—	2.418	—	3.000	516	1.475	—	585	275	5.851
Realcredit-Bank.	53	121	193	317	556	4.610	1.755	3.509	260	—	326	—	5.850
TOTAL.	191.106	537.978	302.241	316.654	1.242.853	48.581	758.085	915.648	228.247	489.868	172.317	75.248	2.639.413
Pour les 102 Banques allemandes . . . . . 1897.	257.210	957.584	563.916	506.484	2.351.769	81.074	1.418.087	1.464.678	604.395	825.429	270.753	134.695	4.718.037

Considérons comme disponibilité à court terme, mais *non sans réserves,* le tiers du montant des reports et avances et le cinquième du montant des comptes-débiteurs, c'est-à-dire 349.317.000 marks et 658.325.000 marks. Le degré de liquidité ne sera encore que de 55 p. 100, chiffre que l'on doit considérer comme minime par suite de l'importance des éléments de second plan.

Une panique « *légère* » n'aurait peut-être pas de graves conséquences, mais une panique « *grave* » et surtout une panique « *très grave* » (telle que celle qui suivrait une déclaration de guerre à la France ou à la Russie) *forcerait la presque totalité des banques allemandes à suspendre leurs paiements.* Cette conclusion s'imposera, si nous n'oublions point les engagements dont les bilans ne nous rendent pas compte et qui prennent pour les banques allemandes une importance très spécialement notable !

Laissons là ces calculs qui ne sauraient que nous donner une première impression ; cherchons à tirer de l'histoire quelques arguments précieux ; puis raisonnons : les indications, peut-être les plus utiles, sont celles que l'on retire de l'évolution suivie par les banques, du courant qui les entraîne dans telle ou telle direction ; il est, nous l'avons dit, de nombreux dangers que ne font pas saisir les statistiques.

Si nous jetons un coup d'œil sur notre second tableau, qui nous indique quelle évolution a suivie, durant les dix dernières années,

Exigibilités des Banques allemandes en millions de marks.

	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	AUGMENTATION DE 1888 A 1897
Comptes créditeurs.	815	1.021	883	895	893	934	1.141	1.276	1.322	1.465	650
Dépôts	303	371	403	386	390	387	486	493	546	604	301
Acceptations	448	516	523	504	534	531	613	706	753	825	377

Disponibilités et immobilisations des Banques allemandes en millions de marks.

En caisse	151	192	191	207	195	214	233	224	236	257	106
Portefeuille commercial	539	584	691	793	737	705	795	764	855	958	419
Reports et avances.	345	534	427	306	362	342	469	450	458	564	219
Valeurs, etc.	310	363	356	375	347	375	400	435	462	506	196
Comptes débiteurs .	1.138	1.426	1.428	1.365	1.451	1.471	1.631	1.993	2.128	2.352	1.214

chaque chapitre des exigibilités et chaque chapitre des disponibilités et immobilisations, deux choses nous frapperont : le développement constant des divers éléments du bilan durant des années qui ne furent pas des années de crise ou de malaise ; le maintien de relations presque constantes entre les divers éléments. Le premier fait est la conséquence de l'essor commercial et industriel de l'Allemagne et de la substitution d'institutions de crédit à des banques privées.

Le second nous prouverait purement et simplement l'habitude de remanier les bilans, si les éléments particuliers étaient eux-mêmes constants ; mais comme il n'en est rien, nous devons admettre une tendance vers un *développement progressif sur les bases primitives.*

Or, lorsque chaque espèce d'opérations se développe progressivement, la situation d'une banque tend-elle à devenir pire ou meilleure ? Question de fait, et non de principe : Les dangers tout à la fois *croissent et diminuent. En ce qui concerne les banques allemandes les dangers croissent peut-être, plus qu'ils ne diminuent*, car la relation entre les disponibilités immédiates, ou à court terme, et les exigibilités, n'augmente point, tandis que la confiance en soi, l'ivresse du succès augmente, écartant toute prudence !

Raisonnons. La faillite d'une seule maison vraiment importante aurait, en temps de hausse folle, de très lointaines répercussions : toute institution où domine l'élément spéculatif est un château de cartes qui risque de s'effondrer au premier coup de vent. *Plus l'activité est grande comparativement à la force réelle de la nation, plus la notion de crédit joue un rôle important, et plus les résultats sont prodigieux, plus les dangers menacent.*

En voulant se dégager dans des moments difficiles, beaucoup de banques déterminent la crise, qui était prête à éclater et que le public affolé rend sans cesse plus terrible. Il est vrai de dire de l'ensemble des banques allemandes, ce que l'on a dit maintes fois du système monétaire de notre civilisation moderne : « C'est une pyramide grandissante qui repose sur sa pointe ». Les banques allemandes sont comparables à ces troncs de pyramides plus ou moins énormes, dont la base deviendrait sans cesse plus étroite : l'équilibre existe en temps normal, son effondrement n'est pas à craindre avant le premier choc, mais le premier choc suffira peut-être pour tout bouleverser. Or ce choc d'où saurait-il venir?

D'une déclaration de guerre avec quelque grande puissance ? Aucun doute qu'un événement aussi important ne suffirait à faire suspendre les paiements de la grande majorité des banques allemandes ; d'ailleurs le Crédit Lyonnais, dont on admire toujours la situation relativement bonne de liquidité, ne perdrait-il pas, dans une telle circonstance, toute bonne contenance ?

D'une stagnation du commerce et de l'industrie nationaux ? Peut-être les débouchés de l'Allemagne s'étendront-ils encore sensiblement, car la concurrence des anciens pays colonisés n'est pas menaçante dès aujourd'hui, mais le moment approche où les relation de la production et de la consommation ne seront plus normales. La spéculation effrénée, qui sévit aujourd'hui en Allemagne, dans tous les domaines et dans toutes les classes de la société, est une menace *permanente* : les cours des valeurs industrielles sont beaucoup trop élevés ; les cours de plusieurs grandes banques ont perdu, depuis les dernières émissions de *jeunes* actions, leur ancienne fermeté ; le *flottant* est trop considérable. Les relations entre la situation du marché de l'épargne et les risques à courir sont devenues factices, parce qu'elles supposent une augmentation constante des rendements et une hausse constante des cours. De plus, la situation générale est très tendue : la spéculation sur immeubles continue à accaparer de nombreux capitaux ; les émissions d'emprunts chinois et russes sont survenues à une époque assez peu opportune !

D'ailleurs, des pertes énormes ne demeurent-elles pas masquées durant des années ? Les exemples de la Compagnie Parisienne Popp et des Chemins de fer du Vénézuéla ne sont pas là pour nous donner confiance. On ne cachera pas toujours des déficits considérables dans l'agio de jeunes actions !

La situation réelle des grandes institutions de crédit échappe aux personnes les plus intéressées elles-mêmes ; des hommes fort renseignés citent des faits extraordinaires. Un fondé de pouvoirs de la Deutsche Bank a pu inscrire sur le registre de celle-ci ses pertes personnelles considérables durant des mois ! Le directeur d'une banque très importante ignorait un jour que telle notable émission devait avoir lieu prochainement *par ses soins*.

L'on ne saurait nous faire croire que des banques, établies dans un pays où le taux de l'intérêt est assez élevé et se livrant aux opérations les plus aléatoires, ne donnent que 8, 9 p. 100 de divi-

dende annuel, sans que des pertes considérables ne soient défalquées de quelque chapitre des comptes de profits et pertes !

Les dangers sont donc assez grands aux yeux de tout observateur attentif et impartial.

IV

CONCLUSION

La situation des banques allemandes n'est pas difficile dès aujourd'hui, mais elle peut le devenir dans un avenir très prochain, peut-être même dans quelques mois.

Nul besoin de rapporter ici les prédictions médiocrement optimistes de nombreux banquiers allemands; il nous suffira de rappeler l'importance de l'élément spéculatif sur les divers marchés d'Outre-Rhin et le danger d'une intime liaison des opérations régulières de banque avec des opérations de crédits mobiliers.

Mais ne saurait-on pas atténuer la première crise en établissant, dès maintenant, une démarcation franche entre banques de dépôts et crédits mobiliers? Maints banquiers de grandes villes allemandes ne nous ont point caché avec quel plaisir ils verraient s'établir à Berlin une *pure banque de dépôt*. Des esprits jeunes et actifs tentèrent, il y a plusieurs années, des démarches dans la capitale de l'Empire pour faire réussir leur projet. M. de Miquel sembla, tout d'abord, gagné à leur cause; mais... il parla avec M. de Hansemann; et naturellement..., les mauvais vouloirs surgirent.

La création de pures banques de dépôt, selon le modèle anglais, offrira toujours en Allemagne de très grandes difficultés : la Haute Banque de plusieurs grands centres très spéculatifs s'y opposera avec énergie, parce que ses importants bénéfices tiennent au cumul d'opérations de dépôt et d'opérations financières. D'ailleurs le public n'a-t-il pas une confiance aveugle en ses riches mandataires *(Deutsche Bank, Diskontogesellschaft)* dont les noms sont partout respectés? Ce sectionnement ne serait point aussi sans danger, car une séparation quelque peu rapide entre banques de dépôts et crédits mobiliers entraînerait bien des chutes !

Mais le législateur ne peut-il ou ne doit-il pas intervenir pour garantir les dépositaires et préparer une évolution heureuse, ainsi que l'a proposé le comte d'Arnim-Muskau, ancien militaire qui se distingue au milieu même du parti agraire par son ardente campa-

gne contre le capital mobilier [1]. Malheureusement, il est trop aisé de faire passer telles opérations d'un chapitre à un autre en en modifiant la forme apparente, et, surtout il est trop difficile d'établir une sanction contre quiconque violerait la loi, pour qu'il ne s'agisse pas simplement ici de donner au public la plus fausse des confiances.

Peut-être verrons-nous prochainement se développer, en Allemagne, un courant en faveur des banques de dépôt ! En tous cas, il est à espérer, *pour ce pays,* qu'une séparation plus franche se fasse bientôt entre opérations couvrant des dépôts et opérations financières, car, en temps de crise, la confusion actuelle sèmerait partout la ruine, et au cas de guerre, la situation présente aurait des conséquences plus néfastes encore !

André-E. Sayous.

Octobre 1898

Au mois de novembre 1898, le *Deutscher Œkonomist* poussa des cris d'alarme : M. Christians voyait l'Allemagne à la veille d'une terrible crise ; la *Frankfurter Zeitung* reconnut que d'un examen attentif de la situation, il fallait conclure à une certaine fébrilité ; les rumeurs les plus pessimistes circulèrent en Angleterre.

Les banques allemandes ont eu, durant les derniers mois de 1898, une existence difficile : la situation monétaire du pays n'était pas brillante ; les immobilisations étaient trop considérables. Le stock d'or avait diminué durant le trimestre précédent et une mesure devait être prise pour réagir ; « la marge pour les interruptions, que la politique internationale peut causer, était devenue insuffisante » (Skinner). De plus, les goûts spéculatifs du public se développaient sans cesse et une hausse de l'escompte serait une leçon écoutée des plus imprudents.

L'Europe se mit en défiance du papier de crédit « made in Germany » ; la Banque de France cessa de se prêter « aux carambolages financiers qui consistaient à emprunter à Paris et faire remettre l'or par Londres ». Heureusement pour les Berlinois, le marché anglais absorba leur Canadian Pacific et leur Chinois, tandis que l'accord franco-italien permit des réalisations avantageuses sur le

[1] *Drucksachen der Reichstages,* IX, *Législation Période,* 4e session, n. 342.

marché de Paris; car c'est ainsi que les bilans des banques allemandes ont pu conserver, dit-on, leur ancienne physionomie et que l'on s'est trouvé en assez bonne posture pour commencer la nouvelle année.

Une réaction très sensible s'est produite sur le marché allemand durant le mois de janvier. Mais cette réaction n'est-elle que passagère? Il est bien certain que la dernière leçon n'a pas été très écoutée et que les émissions de valeurs industrielles continuent; aussi ne faut-il pas verser dans le commun optimisme.

L'idée d'établir à Berlin des banques de dépôt n'a pas fait un bien sensible progrès durant les derniers mois. Le bruit a circulé à la bourse de Berlin qu'un projet de loi sur les banques de dépôt viendrait prochainement devant le Reichstag; si l'alarme fut courte, la création de chèques postaux est, aujourd'hui, décidée; mais cette nouvelle institution aura surtout pour objet de compléter celle du *girokonto* de la Banque d'Empire.

Plus important, à notre point de vue, est le « projet de loi relatif aux modifications de la loi de banque ». Si le capital de la Banque d'Empire est porté à 150.000.000 marks, celle-ci sera mieux en mesure d'aïder la spéculation en cas de crise. Notons aussi que si l'élévation du contingent, franc d'impôt, est décidée, la situation monétaire de l'Empire s'en ressentira quelque peu.

A.-E. S.

Londres, janvier 1899.

LA LÉGISLATION SOCIALE EN 1897

(*Fin* [1]).

CHAPITRE IV

BELGIQUE

Parmi les lois promulguées en 1897, il convient de signaler celle du 11 avril, instituant des délégués à l'inspection des mines, et celle du 10 août, modifiant l'art. 2 de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution des comités de patronage.

Sur le premier objet, un projet de loi, dû à l'initiative privée de M. de Fuisseaux, avait été déposé le 1er mars 1895 [2].

La proposition consacrait le principe de l'élection directe des inspecteurs ouvriers par les ouvriers majeurs et employés dans les travaux souterrains.

Auraient été éligibles, les ouvriers belges âgés de 30 ans, ayant travaillé au moins 10 ans dans les travaux du fond; la durée des fonctions était de cinq ans.

Le traitement des inspecteurs ouvriers, fixé à 2.000 fr. l'an, était mis à charge de l'Etat.

Les sections de la chambre avaient assez bien remanié le texte primitif [3], lorsque le gouvernement déposa un contre-projet [4].

Les motifs qui portaient le gouvernement à agir peuvent se résumer comme suit : « Tout en reconnaissant que l'organisation du service des ingénieurs des mines est réglée de façon à satisfaire largement aux nécessités de la pratique, il faut dire que si la science du technicien est indispensable lorsqu'il y a lieu d'ordonner et de prescrire, par contre l'expérience du praticien n'est pas à dédaigner lorsqu'il s'agit de constater, d'observer, de contrôler.

» On ne pourrait d'ailleurs trop multiplier les visites dans les exploitations : l'inspection par les délégués renforcera donc la sur-

[1] V. *Revue d'économie politique* de mars 1898, p. 221, de juin 1898, p. 541, d'août-septembre 1898, p. 748 et de décembre 1898, p. 933.

[2] Chambre, session 1894-5, doc. n. 128.

[3] Rapport de la section centrale, M. Fléchet, séance 28 novembre 1895, doc. n. 28 de la session 1895-96.

[4] Ch. des représentants, séance du 30 avril 1896, doc. n. 212 *ib.*

veillance existant aujourd'hui... Enfin si la participation d'un élément nouveau paraît utile, c'est qu'elle comporte la création d'agents locaux, connaissant le district où ils exercent, y ayant fait leur apprentissage, y ayant travaillé en qualité de mineur » [1].

Le gouvernement ne se rallie pas au projet de Fuisseaux, parce qu'il se préoccupe d'éviter une dualité administrative fâcheuse entre les ingénieurs du corps des mines et les inspecteurs ouvriers; parce qu'il veut trouver dans ces derniers des conditions sérieuses de capacité, d'expérience, de sagesse et de tact, ainsi qu'une stricte impartialité économique et politique.

Voici maintenant l'économie de la loi [2], à laquelle l'élaboration parlementaire n'a eu qu'une part restreinte.

Par dérogation au projet, la loi pourra être étendue aux exploitations souterraines autres que les mines de houille (art. 19), et, outre les inspecteurs ouvriers permanents, elle crée des experts ou « délégués spéciaux chargés de l'étude de questions concernant la sécurité ou la salubrité », auxquels l'accès de l'exploitation souterraine doit être ouvert sur l'ordre du ministre de l'industrie et du travail (art. 18).

L'inspecteur ouvrier est nommé par le ministre, sur présentation d'un nombre illimité de candidats, élus par le conseil de l'industrie et du travail de la localité, ou par les sections homogènes de divers conseils de l'industrie et du travail limitrophes, réunis en assemblée plénière aux fins de la désignation des candidats. Le ministre ne serait point lié par cette présentation si, pour chaque place à conférer, il n'y avait pas au moins deux candidats, régulièrement désignés, et réunissant toutes les conditions légales (art. 3, 4, 5, 7).

Il y a un délégué par circonscription, et il appartient au pouvoir exécutif de fixer le nombre et l'étendue des circonscriptions, entre un minimum de 35 et un maximum de 45 (le projet disait respectivement, 20 et 40).

La nomination est valable pour trois ans, les indemnités et frais de route sont à charge de l'Etat [3], les cas de révocation prévus par l'art. 13 de la loi (art. 8, 13, 16).

« Pour être valablement proposé à un emploi de délégué à l'ins-

[1] Exposé des motifs, doc. cité.

[2] *Moniteur* du 27 avril 1897.

[3] 1.800 francs l'an, plus 0 fr. 06 par kilom. pour déplacements à partir du 6e kilom. (arr. royal, 12 déc. 1897).

pection des mines, il faut être Belge, être âgé de 30 ans accomplis, exercer effectivement depuis 10 ans au moins [1], à titre d'ouvrier ou de surveillant, soit dans la circonscription, soit dans les circonscriptions limitrophes, une ou plusieurs branches du travail souterrain de la mine qui exigent un apprentissage, à l'exclusion de tout travail de manœuvre ou d'auxiliaire (art. 6) ».

L'article ajoute d'autres conditions de capacité, favorise ceux qui ont un diplôme d'école industrielle [2], exclut ceux qui se trouvent dans les cas d'indignité (art. 8 et 41) de la loi organique des conseils de prudhommes, ou qui auraient encouru une condamnation pour infraction aux règlements de la police sur les mines.

Deux autres articles énumèrent les incompatibilités : exercer un commerce ou être membre du conseil des prudhommes, des conseils de l'industrie et du travail, des conseils provinciaux et communaux; la chambre y ajouta « des chambres législatives » (art. 14, 15).

La mission des délégués ouvriers est restée celle qu'avait tracée le projet de loi :

1° Examiner, au point de vue de la salubrité et de la sécurité des ouvriers, les travaux souterrains des mines;

2° Concourir à la constatation des accidents et à la recherche des causes qui les ont occasionnés;

3° Signaler les infractions aux lois et arrêtés sur le travail, à l'exécution desquels les ingénieurs des mines sont chargés de veiller (art. 10).

Leurs obligations : faire 18 visites par mois et en consigner les relations dans un registre communiquable aux patrons et aux ouvriers, se conformer éventuellement aux instructions des ingénieurs des mines (art. 10 et 11).

La chambre a tenu à augmenter le prestige du délégué : 1° en lui donnant le pouvoir d'enjoindre au guide que les administrations peuvent lui donner pendant ses visites souterraines « de s'écarter momentanément à l'effet de permettre aux ouvriers de s'entretenir librement avec lui »; 2° en comminant des sanctions pénales mul-

[1] Le projet disait depuis cinq ans.

[2] Un arrêté royal du 13 octobre 1897 agrée à cet effet les diplômes des écoles industrielles subsidiées et inspectées par l'Etat et dont le programme d'études comprend un cours d'exploitation des mines, ainsi que ceux des écoles libres de mineurs des établissements Cockerell et Marihaye.

tiples contre tout fait de fraude ou de corruption qui se produirait à l'occasion des élections de candidats (art. 20).

Bien entendu il y a aussi des pénalités pour quiconque met obstacle à l'exercice de la mission des délégués, et les chefs d'industrie sont civilement responsables du montant de pareilles amendes (art. 21).

L'art. 17 règle de la façon suivante un point qui a donné lieu à controverse en France : « Les délégués à l'inspection des mines continueront, pendant la durée de leur mandat, à jouir éventuellement des avantages accordés par les caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, auxquelles se trouvaient affiliées les exploitations où ils étaient occupés en dernier lieu. Les retenues réglementaires seront, le cas échéant, opérées sur leurs indemnités et versées, par les soins de l'Etat, aux caisses dont il s'agit » [1].

*
* *

La loi du 16 août 1897 [2] tient en quatre lignes : « L'art. 2 de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution de comités de patronage, est complété par la disposition suivante qui en forme le troisième alinéa : des subsides destinés à couvrir leurs dépenses de fonctionnement pourront également être alloués aux comités par les pouvoirs publics ».

La caisse d'épargne sous la garantie de l'Etat voyait s'élargir le cercle de ses opérations de retraite par une loi du 9 août 1897 [3], remplaçant l'art. 40 de sa loi organique par le texte suivant : Toute personne âgée de plus de 18 ans est admise à faire des versements à la caisse de retraite, soit pour son compte, soit au nom de tiers, âgés de 6 ans au moins. Le gouvernement peut, dans les limites et aux conditions qu'il déterminera, autoriser les versements en faveur de tiers âgés de moins de 6 ans.

Une loi d'exception [4], chose rare en Belgique, est venue continuer pour trois années la personnification civile à l'*Union du crédit,* banque constituée à Bruxelles en 1848, à une époque où toute

[1] V. arr. royal du 12 déc. 1897.

[2] *Moniteur* du 25 août 1897.

[3] *Moniteur* du 14 août 1897. Le projet avait été déposé à la chambre le 23 juin, voté le 27 juillet, rapporté au sénat le 3 août et voté le 4 août 1897.

[4] *Moniteur* du 24 déc. 1897. Le projet du 12 octobre 1897 doc. n. 256 de la session 1896-97, le rapport, doc. n. 269.

société anonyme devait recevoir une investiture individuelle, et dont les statuts ne s'arrangent d'aucune des cinq formules admises par la loi du 18 mai 1873 organique des sociétés commerciales.

La loi a été votée sans discussion, parce que le rapporteur à la chambre a fait pressentir que le gouvernement pourrait bien mettre à profit ce délai pour élargir encore les bases de notre législation en matière de sociétés.

A ces actes législatifs, il convient d'ajouter, pour être complet, un arrêté royal du 8 janvier 1897 modifiant la procédure à suivre pour l'élection des membres des conseils de prudhommes, et un autre arrêté royal du 13 octobre 1897, relatif à la translation des ouvriers dans les puits des mines, qui impose la présence, à côté du machiniste en titre, d'un aide capable de continuer la translation ou d'arrêter la machine en cas d'indisposition subite du machiniste.

Les projets dus à l'initiative privée des membres et que nous pourrions classer en cet endroit sont en petit nombre.

M. Hector Denis, qui avait appuyé dans une session précédente un projet de loi sur la représentation professionnelle de l'agriculture déposé par M. Niézette[1], a voulu améliorer son œuvre en amendant un certain nombre d'articles[2].

Poursuivant ses études rurales, le même membre déposait le 25 février 1897 un projet organisant le crédit foncier rural mutuel.

L'organisation proposée part d'associations mutuelles foncières locales, groupées, dès que les prêts consentis par elles atteignent 5 millions, en caisses provinciales; celles-ci émettraient des lettres de gage. La caisse d'épargne sous la garantie de l'Etat aurait consacré une partie de ses fonds à l'acquisition de pareilles lettres de gage[3].

M. Renkin déposait, le 2 avril 1897, une proposition de loi[4] destinée à fixer de plus près la portée exacte de certaines dispositions de la loi du 16 août 1887 sur le paiement des salaires, notamment pour mettre fin à des controverses au sujet du travail à façon.

M. Paquay proposait[5] d'assimiler le régime des carrières ex-

[1] Ch., doc. n. 127 de la session 1894-95. V. mon étude *La législation sociale en 1895*, Bruxelles, Schepens et Cie, p. 13.

[2] Ch., séance du 18 mai 1897, doc. n. 169 de la session 1896-97.

[3] Ch., séance du 25 fév. 1897, doc. n. 100 de la session 1896-97.

[4] Ch., doc. n. 132 de la session 1896-97.

[5] Ch., séance du 23 fév. 1897, doc. n. 99 de la session 1896-97.

ploitées à ciel ouvert, à celui des mines régies par la loi de 1810, pour la déclaration des accidents, les enquêtes et l'inspection par des délégués ouvriers.

La chambre n'a point abordé l'examen de ces projets, impatiente qu'elle était d'entamer la discussion du grand projet de loi sur les *réunions professionnelles*.

Cette matière, entamée dans une session spéciale, occupa l'activité parlementaire jusqu'à la fin de l'année 1897 et pendant le printemps 1898, pour aboutir à une loi que nous étudierons bientôt.

CHAPITRE V

FRANCE

Une loi du 17 juillet 1897 a autorisé la caisse d'assurances en cas de décès, instituée en vertu de la loi du 11 juillet 1868, à faire de l'assurance mixte.

Le projet initial remonte au 27 décembre 1895; après un rapport de M. Drake (6 février 1896), la chambre l'avait adopté, mais diverses dispositions, d'ordre plutôt secondaire, comme la question du certificat médical, furent la cause qu'après le vote du sénat, il fallut recommencer un débat à la chambre.

Dans son essence la loi est restée conforme au projet : on fera de l'assurance mixte suivant les règles techniques de ces opérations.

On vote cette loi parce que la caisse de 1868 donne un résultat à peu près nul; la cause en est peut-être au peu de faveur avec laquelle l'assurance-vie simple est vue dans le monde ouvrier, et peut-être aussi à l'élévation des tarifs [1].

Pour bien montrer que c'est à l'ouvrier que la loi s'adresse, le maximum du capital est limité à 3.000 fr., l'âge extrême pour l'entrée en jouissance étant 65 ans

Dans la loi du 17 novembre 1897 portant prorogation du privilège de la Banque de France, il convient de remarquer la disposition de l'art. 7 qui met à la disposition de l'Etat 40 millions de fr., lesquels sont destinés à subsidier des caisses régionales de crédit mutuel. J'ai eu ailleurs l'occasion d'étudier en détail la question de l'intervention de l'Etat dans l'organisation du crédit [2].

Dans la loi des finances (29 mars 1897), un art. 43 fait interve-

[1] Ch., rapport Drake, doc. n. 1776, p. 154 des doc. Ch., sess. ord. 1896.
[2] V. *Revue catholique des institutions et du droit*, septembre 1898.

nir l'Etat dans la liquidation des pensions départementales accordées aux infirmes et aux vieillards âgés de 70 ans, mais avec une grande timidité.

Le nombre des pensions auxquelles devra contribuer l'Etat ne pourra dépasser par département 2 p. 100 de la population, et la contribution pour chaque pension ne pourra être supérieure à 50 fr. Enfin rien n'est assuré pour l'avenir, la contribution étant révocable annuellement.

L'art. 45 de la même loi réorganise les conditions suivant lesquelles on peut reculer l'entrée en jouissance d'une pension, ou en jouir anticipativement.

Il convient aussi de signaler un décret du 6 juin 1897, portant réorganisation de l'office du travail.

*
* *

Le parlement français s'est occupé de bon nombre de questions sans leur donner une solution législative immédiate.

Parmi celles-ci, figurent au premier rang les projets de loi sur la réparation des accidents du travail et sur les sociétés mutuellistes. L'un et l'autre ayant abouti à une loi au cours de l'année 1898, il m'a paru désirable de ne point scinder la matière, et de réserver leur examen pour l'analyse de la législation de cette année.

Viennent ensuite les questions relatives au placement des ouvriers et au chômage. Le 26 février 1897, la chambre des députés aborda l'examen de trois projets de loi, l'un de M. Coutant, l'autre de M. Mesureur, le troisième de M. Berry, visant, les premiers, l'organisation du placement, le dernier la suppression des bureaux de placement.

Le 16 mars, deux nouveaux projets furent ajoutés; l'un émanait du ministre du commerce, l'autre de M. Guillaumin; M. Berry, rapporteur, fit diligence, et le 19 mars on reprit l'examen simultané des cinq projets. Dans la première moitié d'avril la chambre adopta un texte, sur les bases du rapport.

Du reste il fut question de cet objet sous plus d'une forme : les 25-26 février, M. Vaillant avait développé une interpellation sur les chômages; le 1er avril, M. Lacombe déposa son rapport sur une proposition qui chargeait la commission du travail d'une enquête sur le chômage; le 24 mai, M. Deville déposa un projet de loi accordant des indemnités aux ouvriers privés de travail par suite d'expropria-

priation pour cause d'utilité publique, et M. Dejeante demandait 100.000 fr. pour les chômeurs de la Grand'Combe.

La situation des vieux ouvriers continue à préoccuper les législateurs. Le 27 février, M. P. Martin dépose un projet de loi sur les caisses de retraite et de secours des ouvriers de l'industrie ; M. Gellé le suit avec le même objet le 8 avril, tandis que M. Martinon, le 29 novembre, demande la modification des art. 1 à 5 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de retraite des ouvriers mineurs, et que le sénat, dès le 10 février, voulait y faire entrer les inspecteurs-ouvriers, autrement dits *délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.*

La chambre restait d'ailleurs saisie d'une proposition très importante, déposée le 19 décembre 1896, par la commission d'assurance et de prévoyance sociales, en guise de rapport sur cinq propositions de loi antérieures : de MM. Guyesse, de Ramel, Michelin, Isambard, Brincard, Jung.

A propos du budget des travaux publics, M. Bertaux a longuement développé les griefs des ouvriers-employés des chemins de fer, en matière de durée du travail, etc. (Chambre, 16 déc. 1897).

Le budget du commerce et de l'industrie fournit l'occasion de voir formuler plusieurs demandes : demande d'encouragement aux associations ouvrières de production et de crédit (Ch., 15 novembre) ; demande de réorganisation du conseil supérieur du travail (Ch., 1er décembre) ; critiques à l'adresse de l'inspection du travail, etc. (Ch., 11 novembre).

Parmi les projets de loi non soumis à discussion, je crois devoir signaler le projet de M. Vaillant, sur la constitution d'un ministère du travail, rapporté favorablement le 10 juin 1897 ; un projet de M. Michelin tendant à faire interdire les marchés à livrer fictifs (Ch., 23 octobre 1897) ; un autre du même auteur, complétant le code civil sur le contrat de louage, dans le but d'assurer aux ouvriers et employés le produit intégral de leur travail par la participation aux bénéfices (Ch., 18 mai) ; un projet de M. Roche pour réprimer les abus du marchandage (Ch., 16 juillet) ; un projet de M. Basly pour reviser la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt des salaires et petits traitements des ouvriers et employés (Ch., 25 novembre).

M. Groussier n'a pas manqué de continuer le dépôt de nouveaux chapitres à ajouter à sa compilation nommée *Code du travail* [1].

[1] Ch. des députés, mai et novembre 1897. V. *La législation sociale en 1896*, p. 73.

CHAPITRE VI

ITALIE, SUISSE, LUXEMBOURG

Notre chronique législative pour l'Italie s'arrêtait l'an dernier avec le retrait du projet de loi sur *la réparation des accidents du travail.*

Le 13 avril 1897 le gouvernement présenta au sénat un projet de loi définitif qui, en 1898, devint loi ; le vote par le sénat avait eu lieu le 5 juillet 1897, le dépôt à la chambre des députés le 7 juillet suivant.

A la même date, le gouvernement déposait à la chambre un projet de loi instituant une caisse nationale de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité des ouvriers.

Le système adopté est celui de l'assurance individuelle libre mais subsidiée.

Les ouvriers s'affilient par des versements, à capital abandonné ou réservé, avec entrée en jouissance de la pension entre 60 et 65 ans. On peut leur liquider, en cas d'invalidité, la pension acquise après 5 ans de participation à la caisse.

L'Etat gère les fonds par l'intermédiaire d'un Institut doué de la personnalité civile, et fait ouvrir pour tous services de caisse, les guichets des bureaux postaux et des caisses d'épargne postale.

Il subsidie de deux façons : la pension de vieillesse sera accrue par des répartitions annuelles prises sur les revenus de l'Institut, la pension d'invalidité par des subsides spéciaux indéterminés.

La dotation de l'Institut est la suivante : *a*) 5 millions de lires pris par l'Etat dans le fonds des billets prescrits par l'effet de la loi du 7 avril 1881 abolissant le cours forcé ; *b*) 5 autres millions pris sur les bénéfices acquis au 31 décembre 1896 par les caisses d'épargne postales.

Ceci à titre de premier établissement.

Ce capital initial va s'augmenter : *a*) au 31 décembre 1902 de la moitié des billets qui seront déchus par l'effet de la loi du 10 août 1893 sur les instituts d'émission ; *b*) par le montant des livrets d'épargne postale frappés de déchéance prescriptive ; *c*) par celui des dépôts à la caisse des dépôts et prêts (consignations) et qui sont prescrits selon l'art. 14 de la loi du 17 mai 1863 ; *d*) par la dîme de l'accroissement des fonds pour le culte (loi du 7 juillet 1866) ; *e*) par

les dons et legs privés ; *f*) par une quote-part des revenus annuels suivant qu'il est déterminé à d'autres articles du même projet.

Cet Institut sera administré par un conseil supérieur nommé par arrêté royal.

La commission fit rapport à la chambre le 24 juin 1897, mais la discussion n'a point été entamée.

Toujours à la même date (13 avril 1894), le gouvernement déposait un projet de loi destiné à compléter le régime de la loi du 11 février 1886 sur le travail qui s'exécute dans les mines et les carrières.

Ce projet défend d'une manière absolue l'emploi des femmes dans les carrières et minières, et porte l'âge d'admission des enfants à 14 ans pour les travaux de l'intérieur et à 12 ans pour ceux de la surface (art 1er).

Les salaires devront être payés en monnaie légale. Tout paiement effectué d'une autre manière sera considéré comme non avenu et ne sera pas susceptible de répétition (art. 2).

Il est défendu de faire des retenues sur le salaire si ce n'est du chef d'avances en argent faites sur les salaires avant que le travail ait commencé, ou de fournitures d'outils ou de matières premières nécessaires au travail qui, d'après l'usage, sont à la charge de l'ouvrier. Toutefois les retenues ne peuvent excéder le tiers du salaire dû, à moins qu'il ne s'agisse d'acomptes donnés sur un travail en cours (art. 3).

Sont considérés comme nuls, les contrats par lesquels l'ouvrier s'engage, après avoir reçu une avance en argent ou en nature, à fournir son travail pour une époque déterminée, à un prix fixé par anticipation. Les sommes que le maître aurait avancées ne seront pas sujettes à répétition (art. 4).

Les salaires devront être payés chaque semaine. Pour les travaux à forfait, les paiements se feront proportionnellement au travail exécuté. Le montant maximum de ces paiements anticipés sera déterminé conformément aux usages locaux, par les conseils de prudhommes ou, à leur défaut, par le préteur (art. 5).

Le travail achevé, le solde sera payé dans la huitaine (art. 6).

Il est défendu aux maîtres ainsi qu'à leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré et à leurs employés de tenir des cabarets ou des boutiques de denrées alimentaires dans le voisinage de la carrière ou de la minière. Défendu également d'effectuer le paiement

des salaires dans les cabarets ou boutiques ou dans les locaux qui en dépendent (art. 8).

Les fournitures faites aux membres de la famille de l'ouvrier vivant avec lui, sont considérées, jusqu'à preuve contraire, comme faites à lui-même (art. 9).

Les salaires ne peuvent être cédés que pour un cinquième s'ils ne dépassent pas 4 fr. par jour. La partie du salaire qui dépasse ce chiffre est saisissable pour le tout. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux saisies faites du chef d'aliments dus en vertu de la loi (art. 10).

Les salaires des ouvriers des mines et minières sont considérés comme créances privilégiées (art. 11).

L'art. 12 détermine les peines dont les contrevenants à la loi sont passibles.

L'autorité judiciaire est tenue de poursuivre d'office les infractions à la loi (art. 13).

Le 4 mai, le gouvernement avait déposé à la chambre un projet de loi modifiant l'art. 4 de la loi du 11 juillet 1889 sur la concession de travaux publics à des associations coopératives de production et de travail.

La chambre en aborda l'examen dans sa séance des 11 et 17 juin 1897, et adopta un texte dont voici la portée :

Les administrations publiques, énumérées en un copieux détail par les art. 1 et 2, peuvent confier à ces coopératives des adjudications ne dépassant pas une valeur de 200.000 lires, pourvu que la main d'œuvre y entre pour la grosse partie. Les faveurs consistent en des paiements échelonnés, et le remplacement de la caution par une retenue de 10 p. 100.

Les coopératives admises à ce régime doivent être régulièrement constituées, se composer exclusivement d'ouvriers associés (sauf la direction et les auxiliaires provisoires), répartir les bénéfices entre ceux qui ont contribué à les produire, et exécuter directement la plus grande partie des travaux confiés.

On organise encore un mode de cession anticipée des mandats de paiement à des institutions de crédit populaire.

Il y a là une idée intéressante et dont il sera utile de suivre l'application.

Un projet concernant la procédure des petites faillites et le concordat préventif, déposé par le ministre de la justice le 2 décembre

1897, mérite d'être signalé par les avantages nombreux qu'il réalise au profit de la toute petite bourgeoisie.

*
* *

Parmi les documents législatifs fédéraux de la Suisse, il en est de bien intéressants.

Ainsi, en vertu de l'art. 3 de la loi sur les fabriques (23 mars 1877), le conseil fédéral a pris, le 13 décembre 1897, un arrêté réglant tout le dispositif sanitaire et préventif d'accidents auquel devront satisfaire à l'avenir les locaux servant au travail de fabrique.

La réglementation n'a pas d'effet rétroactif, en ce sens que les locaux existants peuvent servir tels quels, tant que l'on n'y apporte aucun changement. Mais dès qu'il s'agit d'une reconstruction ou d'une appropriation nouvelle, il faut au préalable soumettre les plans détaillés et se conformer aux dispositions-types indiquées à chaque partie : ventilation, chauffage, dangers d'incendie, décence, sécurité des moteurs.

Un autre arrêté du conseil fédéral, en date du 31 décembre 1897, énumère une liste de travaux auxquels il est interdit d'une façon absolue d'employer les femmes enceintes, et une autre liste visant dans un but analogue, les enfants de 14 à 16 ans.

Par un message du 16 janvier 1897, le conseil fédéral a présenté aux chambres un projet de loi destiné à étendre à d'autres entreprises que les fabriques régies par la loi fédérale du 23 mars 1897, certaines des dispositions de cette loi concernant le paiement des salaires et les amendes.

Les exploitations nouvelles ainsi visées sont :

1° Les industries qui produisent ou emploient des matières explosibles ;

2° Les industries, entreprises et travaux désignés ci-après, pour autant qu'ils ne tombent déjà pas sous le chiffre 1 ci-dessus, lorsque les patrons occupent, pendant le temps du travail, plus de cinq ouvriers en moyenne : *a*) l'industrie du bâtiment et les travaux accessoires ; *b*) le voiturage par terre et par eau et le flottage, à l'exception de la navigation à vapeur ; *c*) la pose et la réparation des fils téléphoniques et télégraphiques ; le montage et le démontage des machines, et l'exécution d'installations de nature technique ; *d*) la construction de chemins de fer, tunnels, ponts, routes et les

travaux hydrauliques, le creusage de puits et galeries, les travaux de canalisation, l'exploitation de carrières et de mines;

3° Les travaux ou services en corrélation avec le travail de la fabrique, alors même qu'ils ne s'effectuent pas dans les locaux fermés de la fabrique;

4° Les travaux accessoires ou auxiliaires des exploitations régies par les lois du 1er juillet 1875 (art. 2) et du 25 juin 1881 (art. 2).

La loi sur les fabriques s'applique à plus de 200,000 ouvriers. Le message estime à 100,000 environ le nombre d'ouvriers qui bénéficieront des dispositions du nouveau projet. Contrairement à la loi du 23 mars 1877, le projet n'impose pas le règlement de travail aux entreprises énumérées plus haut.

Deux autres messages du 16 janvier rendent compte d'échecs : la constitution à Berne ou à Bruxelles d'un bureau international du travail, n'a pas rencontré d'adhésions suffisantes après un échange de vues préalable avec les gouvernements d'Europe. Cet échange de vues avait eu lieu à l'initiative du conseil fédéral suisse, à ce invité par les votes des 14 et 21 juin 1895 du conseil national et du conseil des Etats suisses. En même temps que le bureau international, il devait être question d'une législation industrielle internationale.

Ensuite, en matière de réduction du travail des femmes le samedi dans les fabriques, l'enquête entreprise a révélé que cette mesure se heurterait actuellement à des difficultés considérables, et les exceptions seraient nombreuses au point d'infirmer la règle. Dans ces conditions le conseil fédéral estimait que mieux valait s'abstenir.

Il n'a point été promulgué, au cours de l'année 1897, de loi cantonale qui doive nous retenir.

Citons pour mémoire, un projet génevois, destiné à favoriser par des exemptions fiscales, la construction et la vente de maisons ouvrières.

*
* *

Dans le grand-duché de Luxembourg, on en est encore toujours aux projets. L'un, concernant la réparation des accidents du travail, n'est qu'une adaptation du système de la loi allemande avec assurance obligatoire.

Un autre, déposé également par le gouvernement, concerne l'assurance obligatoire des ouvriers contre les maladies.

Cet avant-projet remplace celui qui a été élaboré en 1897 sur la même matière. Il est basé sur les mêmes principes que ce dernier

et s'inspire également de la loi allemande de 1883, mais en tenant compte des améliorations introduites en Allemagne par la loi du 10 avril 1892.

Le projet décrète l'obligation de l'assurance, mais laisse aux ouvriers le choix de la caisse à laquelle ils désirent s'affilier.

Trois espèces de caisses sont prévues : 1° les sociétés de secours mutuels ; 2° les caisses de fabrique ; 3° les caisses régionales. Ces dernières seront réparties sur tout le pays et comprendront les ouvriers qui ne font pas partie des deux autres caisses.

Le projet s'applique aux ouvriers de l'industrie et du commerce, ainsi qu'aux employés d'exploitation gagnant moins de 3,000 fr. par an. Il soumet aussi à l'assurance les ouvriers en chambre.

Les patrons payeront les cotisations pour les ouvriers, sauf à retenir le montant sur le salaire à concurrence des 2/3, 1/3 de la cotisation restant à charge des patrons.

L'assurance a pour objet de fournir des secours aux assurés au moins pendant les treize premières semaines : soins médicaux et pharmaceutiques, secours pécuniaire égal à la moitié du salaire moyen, traitement à l'hôpital dans certaines circonstances, secours aux femmes en couches et, en cas de décès, indemnité funéraire.

CHAPITRE VII

PAYS-BAS, DANEMARK, NORVÈGE, ROUMANIE ET RUSSIE

Une loi néerlandaise du 2 mai 1897 crée un organisme nouveau, les *chambres du travail*, qui a eu bien du mal à naître. Depuis 1892, les textes se suivent, perdant à chaque discussion nouvelle, quelque lambeau de leur originalité primitive, au point de n'être plus en fin de compte qu'un pastiche de la loi belge sur les conseils de l'industrie et du travail (L. 16 août 1887).

Selon le texte de l'art. 2, l'organisme nouveau a pour but de favoriser les intérêts des patrons et des ouvriers par leur coopération commune :

a) Réunissant des renseignements sur les conditions du travail ;

b) Donnant des avis aux autorités gouvernementales, provinciales et communales, soit à la demande de ces autorités, soit de leur propre initiative, sur toutes les questions qui intéressent le travail ;

c) Donnant des avis et faisant des projets de conventions et de réglements à la demande des intéressés ;

d) Prévoyant ou aplanissant les différends relatifs aux conditions du travail, et, en cas de besoin, s'efforçant d'amener un arbitrage entre les parties.

Donner des avis est une besogne très platonique ; en Allemagne où ce régime fonctionne depuis des années, on peut se rendre malaisément compte du résultat pratique de ce genre de travail.

La première idée des Néerlandais était d'organiser l'arbitrage des conflits collectifs, et c'est sous cet angle qu'on envisagea toujours les projets de chambres du travail.

Le premier projet présenté est de M. Pyttersen ; il est de beaucoup le plus complet et, à mon sens, le plus original. Il ne comprenait pas moins de 76 articles et fut déposé le 27 avril 1892.

Dans sa définition de la mission des chambres de travail (art. 2), le projet dit « qu'elles s'efforcent de prévenir et d'aplanir les différends entre patrons et ouvriers, et de procurer un arbitrage entre les parties qu'elles n'auront pas réussi à concilier ».

Parmi les articles qui organisent les chambres de travail, la création des sections, etc., il en est un qui doit être mentionné à cause du rôle important qu'il joue dans l'économie du projet; c'est l'art. 18 : « Chaque section nomme, *en dehors du conseil*, un arbitre destiné à juger éventuellement les conflits entre patrons et ouvriers ; cet arbitre peut assister aux séances de la section avec voix consultative ».

Le ch. VI tout entier est consacré aux conflits. Voici comment on procède : lorsqu'un conflit *qui n'est pas de la compétence des juridictions ordinaires,* disait le texte [1], est né ou imminent, les intéressés sont priés d'en informer par écrit le greffier de la section à laquelle ils ressortissent, en remplissant une formule à cet effet.

Mais, même à défaut de semblable avis, le greffier avait le devoir de rechercher d'office les origines du conflit et d'en faire rapport sommaire.

S'il n'y a pas de section spécialement conpétente ou de chambre de travail organisée dans la localité, on s'adresse à une autre section ou chambre.

Voilà pour la mise en motion.

La section examine alors l'affaire et s'efforce d'aplanir le diffé-

[1] Nous soulignons ces mots parce qu'ils ont disparu dans tous les projets subséquents.

rend par des démarches amiables ; si elle n'y réussit pas, elle nomme *dans son sein* une commission spéciale, composée par moitiés égales de patrons et d'ouvriers, laquelle siège sous la présidence de l'arbitre dont il a été question plus haut à l'art. 18.

Si elle échoue, elle communique un rapport détaillé au bureau de la chambre de travail, lequel se réunit d'urgence et procède à une tentative de conciliation avec décision motivée. En cas d'insuccès persistant, l'affaire est remise à l'arbitre, lequel, siégeant comme juge unique, rend une sentence notifiée aussitôt aux intéressés et publiée.

Les frais de toute cette procédure sont cumulés pour diverses affaires et à charge, par répartition annuelle, aux patrons pour deux tiers, aux ouvriers pour un tiers.

Les traits caractéristiques de ce projet sont, avec la présence de ce tiers arbitre, le droit d'initiative en matière de conciliation, la triple instance et la décision finale qui se suivent nécessairement une fois que le rouage a été mis en mouvement.

L'exposé des motifs [1] s'attache surtout à démontrer l'utilité de la formule imprimée pour servir de cadre à l'exposé du conflit, afin de ménager toutes les susceptibilités, et à définir toutes les qualités personnelles de l'arbitre.

Le contre-projet Schimmelpenninck déposé le 2 mai 1892 avait pour objet principal de donner aux chambres de travail une organisation séparant complètement patrons et ouvriers. La manière de procéder en matière de conciliation n'est pas même effleurée dans ce projet, beaucoup plus court (27 articles) ; seul l'article 3, établissant le rôle des chambres, dit qu'elles recevront les demandes d'intervention dans les cas de conflit entre patrons et ouvriers.

L'exposé des motifs [2] dit qu'il faut attacher à ces mots un sens impératif, et estime en conséquence que le projet va beaucoup plus loin que la loi belge sur les conseils de l'industrie et du travail. Il est possible que tel fut le désir de son auteur, mais on a bien besoin de le lui entendre affirmer.

Ici se placent la discussion en première lecture du rapport de la commission sur les deux projets, et un nouveau projet combiné, déposé le 31 décembre 1892. Puis une nouvelle discussion qui

[1] Document 151, 2e ch., session 1891-2.
[2] Document 153, 2e ch., session 1891-2

porta uniquement sur les principes généraux sur lesquels il fallait baser les Chambres à créer : elle démontra que la fusion des deux systèmes était impossible ; en conséquence le député Schimmelpenninck reprit son ancien projet séparément (28 août 1893), et le député Pyttersen représenta un projet modifié (4 juin 1894), selon ses vues antérieures.

Ce dernier projet, ramené à 40 articles, a perdu toute l'originalité du texte primitif en ce qui nous concerne. L'arbitre a disparu, ainsi que le pouvoir d'initiative du greffier ; chaque section nomme, une fois pour toutes, un bureau de conciliation, pris dans son sein, lequel se réunira tous les mois ; les trois épreuves de conciliation successives se fondent ainsi en une seule.

Le bureau conciliateur prononce une décision, et celle-ci est publiée. L'arbitrage n'a plus lieu que sur la demande expresse des parties ; mais on voit apparaître pour la première fois la mention que les formules porteront engagement des intéressés de ne point commencer de grève, de ne point ordonner de *lock out*, pendant tout le temps de la procédure conciliatrice.

Il n'est plus fait mention séparée des frais nécessités par les enquêtes et les essais de conciliation, et il est dit d'une façon générale que toutes les charges qui résultent de la loi incombent à l'Etat.

Le 10 octobre 1895, le gouvernement déposa un nouveau projet unifié, de plus en plus écourté, et qui adopte les lignes principales du dernier projet Pyttersen. Même absence d'initiative dans le conseil conciliateur que chaque section aura nommé ; cependant il y a comme une vague réminiscence de l'arbitre, dans cette faculté laissée au président de la chambre du travail, de se faire remplacer dans la présidence des conseils conciliateurs de chaque section par un étranger à la chambre, nommé par la section. Même engagement quant au droit de grève et de *lock out*, même obligation de se servir d'une formule.

Ce qu'il y a de neuf dans le projet sous cette dernière forme, c'est le caractère confidentiel de la procédure conciliatrice ; désormais pour que ce rapport et la décision finale puissent être publiés, il faut l'assentiment de deux ministres, du ministre de la Justice et du ministre des Travaux publics, Industrie et Commerce.

L'arbitrage subsiste dans ce projet, mais à titre de faculté seulement, sans le caractère nécessaire qu'il avait dans le premier projet Pyttersen.

Un rapport de la Commission de la chambre, en date du 26 avril 1896, fut l'occasion d'un nouveau remaniement, et le gouvernement représenta son projet au début de la session 1896-97.

Dans sa forme définitive, la loi a gonflé démesurément toutes les dispositions organiques : la forme, les membres, le bureau, les électeurs, la liberté à donner par les patrons pour l'accomplissement des devoirs électoraux, etc. Le ch. V, qui traite de la mission arbitrale, ne comprend plus que 5 articles, dont voici l'analyse.

C'est aux intéressés à demander par écrit l'intervention d'un conseil de conciliation ; la formule conserve son allure sacramentelle, officielle et impersonnelle, pour ne point rendre impossible, par l'exposé même de la demande, la comparution de l'autre partie.

Cette requête, bien qu'adressée à la chambre du travail, arrive au bureau de cette chambre, parce que seul il siège en permanence. Ce bureau peut essayer d'aplanir lui-même la difficulté signalée.

Il peut aussi s'en décharger simplement sur la chambre compétente. Celle-ci nomme alors un certain nombre de ses membres, la moitié parmi les patrons, l'autre parmi les ouvriers, et leur donne un président, membre de la chambre ou non : voilà le conseil de conciliation désormais compétent.

Le président s'efforcera d'obtenir que les parties s'engagent à ne pas suspendre le travail, ni à renvoyer une personne impliquée dans le différend, pendant la durée de l'instruction sans lui en référer au préalable. Mais aucune sanction ne fortifie cette disposition.

Vient alors la période d'instruction ; la loi n'en parle que pour donner au président, qui en principe n'a pas le droit de voter, une voix prépondérante en cas de parité.

Après cela le conseil communiquera aux parties son opinion sur le différend et les moyens propres à amener une conciliation ; la minorité du conseil peut faire consigner son opinion dans ce rapport, et le conseil peut aussi le livrer à la publicité, de son propre chef.

De l'instance d'arbitrage, la loi n'en parle plus, sinon pour autoriser une femme à remplir le rôle d'arbitre, contrairement à l'art. 622 du code de proc. civile.

Et c'est tout.

Cette loi, qu'on peut appeler l'enfance de l'art, passe simplement à côté des difficultés capitales de la matière, que d'autres législations ont du moins le mérite d'attaquer de front : faire comparaître les deux parties par le moyen de représentants autorisés, amener

les deux parties à consentir aux suggestions du conciliateur désintéressé [1].

* *

La législation industrielle des Pays-Bas a reçu, par voie réglementaire, de notables modifications.

L'art. 5 de la loi organique (*Arbeitswet*, 5 mai 1889, modif. 20 juillet 1895) fait dépendre d'un arrêté royal la défense absolue du travail des adolescents (avant 16 ans) et des femmes dans certaines occupations dangereuses ou insalubres, ou la subordination de cet emploi à certaines conditions déterminées.

Les arrêtés royaux des 15 juillet 1891 et 11 août 1892 qui remplissaient cet objet ont été remplacés par un arrêté du 31 janvier 1897 dont voici l'économie :

Il est défendu d'employer ces personnes aux travaux de réparation ou d'entretien des machines, en mouvement ou non, s'il en résulte du danger. On ne peut davantage les employer dans des endroits clos où la température s'élève à plus de 86,6 degrés Fahrenheit. Là où travaillent des personnes protégées, les machines devront être munies d'appareils protecteurs, dans la mesure que l'inspecteur du travail jugera possible. Des précautions sont imposées dans les établissements où l'on se sert de liquides brûlants ou corrosifs, de métal chauffé ou en fusion. L'emploi des personnes protégées est défendu dans certaines industries où l'on prépare des matières renfermant du poison ; il en est de même de celles qui donnent lieu à des émanations de vapeurs nuisibles ou qui répandent dans l'air des poussières dangereuses. Il est interdit d'employer ces personnes dans des endroits manquant de lumière ou directement exposés aux rayons du soleil. Une quantité minimum d'air est exigée dans les industries dangereuses. Dans un certain nombre de celles-ci, des lavoirs doivent être établis et il est défendu aux personnes protégées de prendre leurs repas dans les ateliers. On ne peut les employer dans l'intérieur des mines ou pour le transport de matières qui exigent une grande dépense de force.

Un autre article de la même loi (art. 7) défendait d'employer le dimanche les adolescents et les femmes. Une loi du 31 décembre 1896 permit au pouvoir exécutif d'autoriser un certain nombre de

[1] V. mon étude, *La Conciliation et l'arbitrage devant les parlements actuels*. Brux., Schepens et Cie.

travaux dans les laiteries et les fromageries. C'est en vertu de cette loi nouvelle qu'a été porté, le 27 mars 1897, un arrêté énumérant les travaux exemptés.

Un projet de loi d'une grande actualité a été présenté, le 15 février 1897, à la seconde chambre par le gouvernement, organisant l'assurance obligatoire contres le accidents du travail, par une banque d'Etat avec monopole. Ce texte est bien connu en France [1], et les modifications qu'il a déjà subies et subira encore sans doute, nous paraissent des raisons suffisantes pour ne pas s'y arrêter autrement.

*
* *

Le Danemark avait poursuivi en 1897 l'élaboration d'une loi sur la réparation des accidents du travail.

Cette loi ayant été promulguée le 15 janvier 1898, nous aurons très prochainement l'occasion de refaire son histoire parlementaire.

Citons encore, parmi les projets de loi déposés par le gouvernement au cours de la session 1897, divers projets sur les pensions de retraite, un projet sur l'indemnité à payer par les compagnies de chemins de fer, en cas d'accidents, le lotissement de parcelles de terre à des ouvriers agricoles pour constituer ainsi une petite propriété rurale, ainsi qu'un projet de loi très favorable aux coopératives de consommation fonctionnant à la campagne.

Le groupe socialiste de la chambre a déposé pendant le même intervalle, des projets sur la diminution de la journée de travail, sur les subsides à allouer aux caisses de chômage, sur le travail dans les boulangeries et pâtisseries.

*
* *

Une loi norwégienne du 23 juillet 1894 avait établi l'assurance des ouvriers contre les accidents, par un établissement d'Etat auquel l'affiliation serait obligatoire pour les personnes désignées par la loi.

Trois ou quatre passages de cette loi ayant donné lieu à des controverses, une loi du 6 août 1897 a apporté dans le texte ancien quelques modifications de nature à amener une solution uniforme.

[1] V. *Bulletin du Comité permanent des accidents du travail*, 1897. Le texte dont il est ici question a été retiré par le gouvernement à la séance du 22 décembre 1897.

*
* *

D'après l'art. 142 du code industriel russe [1], toute fabrique doit avoir son règlement d'ordre intérieur, contenant des mentions obligatoires : tableau des heures de travail, nombre et durée des repos, jours fériés.

La détermination de ces points était abandonnée à la libre appréciation des industriels ; une loi du 14 juin 1897 restreint cette liberté à divers égards.

La journée normale de travail est fixée à 11 h. 1/2 les jours ordinaires, à 10 heures le samedi et veilles de jours fériés. La veille de Noël le travail cessera à midi.

La durée du travail de nuit sera au maximum de 10 heures par 24 heures révolues.

Le contrat de travail peut stipuler l'obligation, pour l'ouvrier, de travailler en dehors du temps fixé par l'horaire habituel, lorsque des travaux extraordinaires sont nécessités par les conditions techniques de la production.

Le travail du dimanche est interdit ; sauf les exceptions que les ministres compétents pourront autoriser.

En sens inverse, les ministres pourront, par décret, réduire la durée normale de la journée de travail dans les industries insalubres [2].

*
* *

Au début de la session 1896-97, le gouvernement roumain avait déposé un projet de loi sur le repos dominical.

Discutée et votée à la chambre des députés les 27 et 28 janvier 1897, le 8 février au sénat, la loi fut promulguée le 12 mars 1897, (28 fév. v. s.).

La réglementation diffère selon qu'il s'agit de communes rurales ou de villes.

Dans les villes, les magasins et tous les établissements commerciaux ou industriels en général, resteront fermés le dimanche, et

[1] V. *Hygiène et sécurité des travailleurs dans les ateliers industriels*, publ. de l'Office du travail de France, pp. 161 et 555. Ce code n'est pas en vigueur sur toute l'étendue du territoire russe.

[2] Cf. *Annuaire de la législation du travail*, 1re année, publication de l'Office du travail de Belgique.

tout travail cessera d'être obligatoire pour les employés et les ouvriers à partir de midi jusqu'à la fin du jour (art. 3).

Dans les communes rurales, les auberges et établissements commerciaux restent fermés jusqu'à midi ; à partir de ce moment, ils peuvent ouvrir et continuer les affaires (art. 2).

L'art. 7 énumère une série de jours fériés assimilés aux dimanches.

Si telle est la règle, il convient d'ajouter que nombreuses semblent devoir être les dérogations.

La loi en indique : 1° pharmacies, boulangeries, hôtels et cafés de toute dénomination, théâtres, concerts, etc. ; 2° les établissements industriels à production continue, où le travail ne peut être interrompu sans danger ou préjudice grave.

Les chambres de commerce locales ont un pouvoir assez étendu pour renforcer l'application de la loi, ou en dispenser, tandis que le pouvoir réglementaire général réside dans le ministre de l'industrie et du commerce.

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉTATS-UNIS

Il ne saurait être question de poursuivre pour les autres parties du monde l'analyse complète de l'activité parlementaire d'innombrables Etats. Où donc trouver les documents officiels de ces discussions et le temps nécessaire pour les dépouiller ?

Nous nous en tiendrons aux lois promulguées ; mais en cela, du moins pour les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, il convient d'être complet, car c'est surtout l'histoire des tendances économiques ou législatives qu'il importe de retenir, et cela n'est possible qu'à la condition d'avoir connu toutes les lois.

Aux Etats-Unis, la législation industrielle, comme le droit civil, est du ressort des parlements d'Etats. Mais à travers la grande fédération passent des courants d'idées, et les lois se ressentent de l'intime parenté qui unit les populations.

Elles se différencient par les circonstances accidentelles : densité de la population, intensité de la civilisation, culture scientifique des dirigeants.

L'année 1897 nous fournit un excellent terrain d'étude ; un des

grands Etats, New-York, ayant opéré une codification de sa législation industrielle, nous allons pouvoir constater le degré exact d'avancement auquel est parvenu l'un des premiers Etats.

Après cela, prenant les lois par groupes similaires, nous assisterons à cette extension progressive, au rayonnement des tendances législatives.

*
* *

La grande codification de New-York a été promulguée le 13 mai 1897 et porte pour indice : *Ch. XXXII of the General Laws.*

Ce code est divisé en XII articles ; nous dirions mieux, chapitres.

L'art. 1er (§§ 1 à 20) porte l'intitulé : *Dispositions générales.*

On y définit certains termes dont la loi va se servir : *Employed, employer, factory,* etc.

On y fixe la journée de travail : normale de 8 heures, 10 heures maximale dans l'exploitation des tramways, les briqueteries, 10 heures de travail avec 12 heures de présence dans les chemins de fer (§§ 3 à 7).

On y traite des salaires, pour leur donner un privilège général (§ 8), ordonner le paiement en espèces (§ 9), à des époques fixées par semaine ou par mois, rendre illégale la saisie de salaires futurs (§ 12).

Viennent ensuite des dispositions diverses ; les citoyens de New-York ont un droit exclusif à la concession des travaux publics, avec rang de priorité selon qu'ils n'emploient que des ouvriers citoyens de New-York (§ 13). Même protectionnisme pour le choix des pierres employées aux édifices publics (§ 14).

Sans résoudre ici la question de l'existence civile des associations ouvrières, on leur reconnaît le droit de déposer une marque de fabrique, et d'exercer tous les droits privatifs qui résultent de cette concession (§§ 15 à 16).

Celui qui emploie des femmes doit mettre à leur disposition des sièges, par des raisons d'hygiène connues (§ 17).

Enfin des mesures de précaution sont prescrites pour l'érection et l'usage d'échafaudages, et le travail du bâtiment (§§ 18 à 20).

L'art. 2 (§§ 30 à 32) organise l'office du travail, dont le chef s'appelle *Commissioner of Labor statistics.*

L'art. 3 (§§ 40 à 43) organise des bureaux de placement publics et gratuits.

L'art. 4 (§§ 50 à 59) s'occupe du travail dans les prisons, pour protéger le travail libre contre cette concurrence de bras à vil prix : les objets fabriqués ne peuvent être vendus que par les personnes ayant reçu une autorisation spéciale. Tous les articles portent une marque spéciale, indélébile, sauf s'ils sont destinés à la consommation directe d'une administration publique.

L'art. 5 (§§ 60 à 67) organise le fonctionnement de l'inspection du travail.

Les art. 6 et 9 sont consacrés à la réglementation du travail proprement dite.

D'abord dans les fabriques (VI, §§ 70 à 90) : âge minimal, fréquentation scolaire exigée au préalable, certificat médical, registre des mineurs de 16 ans ; heures de travail : aucune femme au-dessous de 21 ans, garçon de moins de 18 ans, ne sera employé avant 6 heures du matin ou après 9 heures du soir, ni plus de 10 heures par jour ; mesures de sécurité pour les monte-charges, escaliers et portes ; moyens de sauvetage en cas d'incendie ; protection des employés qui mettent les machines en mouvement ; salubrité des murs et plafonds et ventilation des locaux, décence des water-closets séparés par sexe, etc.

Ensuite le travail à domicile (VII, §§ 100 à 110) : il n'est permis qu'aux membres d'un même ménage de fabriquer en chambre des objets d'habillement, plumes, fleurs artificielles et cigares. Etiquettes *tenement made* à apposer par les inspecteurs, et responsabilité du locataire principal ou du propriétaire [1].

Une tendance toute nouvelle aux Etats-Unis a fait placer ici un art. 8 réglementant les boulangeries et fabriques de confiserie (§§ 110 à 115). La journée maximale de l'ouvrier sera 10 heures par jour ou 60 h. par semaine. Les locaux doivent être drainés et ventilés convenablement : les murs seront plâtrés, blanchis tous les 3 mois ; ils seront éloignés des lavoirs, w.-c., dortoirs, et l'inspecteur du travail peut ordonner toute modification sanitaire qu'il juge nécessaire.

Après cela, le travail dans les mines (IX, §§ 120 à 140) : dispositifs de sécurité et organisation de l'inspection.

Le 10e article organise un conseil d'arbitrage officiel pour les

[1] V. cette législation dans mon étude, *Le travail des couturières*. Bruxelles, Schepens et Cie, p. 44, 106.

conflits collectifs, sur ce type spécial aux Etats-Unis, et suffisamment connu [1].

L'art. 11 (§§ 160 à 173), qui n'est pas à sa place ici, étend aux établissements commerciaux la plupart des réglementations du travail de fabrique.

L'art. 12 (§§ 180 à 184), procédant d'une nouvelle tendance, s'occupe de l'exercice de la profession de maréchal-ferrant.

Les Etats-Unis nous donnent ce spectacle suggestif d'un pays qui passe sans transition de la liberté industrielle la plus complète au besoin d'autorisation préalable à l'exercice de certaines professions.

L'Etat de New-York ne vise que la profession de maréchal-ferrant ; nous verrons à l'instant que d'autres Etats allongent la liste des professions.

Voici comment on procède : il est nommé par le gouverneur un jury, composé d'un vétérinaire, deux maîtres maréchaux, deux ouvriers. Le candidat se présente et subit un examen de capacité, en justifiant au préalable d'un apprentissage de 3 ans. Il se fait ensuite porter sur un registre officiel, où il aura le titre de maréchal-ferrant de 1re ou de 2e classe, d'après sa capacité. Les situations acquises sont respectées, jusqu'à extinction.

*
* *

En laissant l'examen analytique d'un Etat, pour grouper les lois par matières, nous allons continuer dans cet ordre d'idées, la nécessité d'une licence préalable à l'exercice de certaines professions.

Ont inauguré en 1897 pareille réglementation : le Minnesota (L. du 16 avril), le Colorado (L. du 31 mars), l'Illinois (L. du 11 juin), pour les maréchaux-ferrants.

Le district central de Washington (L. du 16 mars), le Wisconsin (L. du 24 avril), le Massachusets (L. 20 avril), le Minnesota (L. du 23 avril), le Texas (L. du 21 mai), l'Illinois (L. 10 juin), pour les plombiers-gaziers ou placeurs d'appareils sanitaires.

Le Minnesota (L. du 21 avril) y a même ajouté la profession de barbier. Ici le candidat au diplôme doit justifier non seulement d'un apprentissage de 3 années et d'une habileté professionnelle, mais

[1] Cf. mon étude. *L'arbitrage et la conciliation*. Bruxelles, Schepens et Cie.

encore d'une bonne moralité et de l'absence de toute maladie contagieuse.

Un patron ne peut avoir dans son établissement qu'un apprenti pour deux ouvriers licenciés.

La licence est révoquée : après une condamnation criminelle ou constatation d'escroquerie habituelle, une ignorance grave ou une infirmité contagieuse.

Quatre-vingt-dix jours après pareille révocation, l'intéressé peut essayer de prouver que la cause a cessé d'exister, et se mettre dans les conditions d'obtenir à nouveau une licence.

Le D. C. de Washington, par une loi du 18 février, établit des conditions de capacité auxquelles doit satisfaire tout employé des tramways urbains.

Dans le même ordre d'idées, l'Indiana a rendu obligatoire une épreuve de la capacité des porions et mécaniciens dans les mines, L. du 4 mars.

L'Illinois impose un stage de deux années aux ouvriers mineurs du fond, avant de leur permettre de travailler seuls. L. du 7 juin.

Une loi de l'Etat de New-York sur les salines pousse la rigueur à un tel degré, qu'il faudrait connaître l'état des choses et des discussions pour s'y retrouver. Le texte de la loi du 15 avril dit que l'inspecteur d'Etat peut mettre à pied tout employé qui s'est rendu coupable de négligence grave, dans un acte de la production, et faire obstacle à l'embauchage ultérieur de cet ouvrier par un autre employeur.

Nous avons vu comment le code industriel de New-York règlemente les boulangeries. Des lois semblables ont été faites dans le Wisconsin, L. du 21 août; la Pensylvanie, L. 27 mai; le Connecticut, L. du 25 mai.

Une organisation presque identique à celle de New-York a été introduite en matière d'arbitrages de conflits collectifs, dans le Colorado, par une loi du 31 mars ; le Wisconsin, L. du 17 avril ; l'Indiana, L. du 4 mars ; l'Idaho, L. du 20 mars.

Beaucoup de lois ont été faites pour réglementer l'exploitation minière: on comprendra que nous ne puissions détailler, en cet endroit, ce qui a été prescrit pour éviter les dangers d'accidents, les dispositifs de sécurité pour les cages de remonte, le boisage, etc. La plupart de ces lois en même temps organisent ou complètent une inspection minière.

En voici l'indication : Washington (D. C.), L. du 6 mars; West-Virginia, L. du 17 février; trois lois des 6 et 8 mars dans l'Indiana; Alabama, L. du 16 février; Kansas, L. du 13 mars; Pennsylvania, L. du 15 juin; South-Dakota, L. du 2 mars; North-Carolina, L. du 9 mars; trois lois des 3 et 7 juin dans l'Illinois; Michigan, L. 13 mai; Montana, trois lois des 19 février et 4 mars; Missouri, deux lois des 17 et 24 mars.

Toujours pour l'exploitation minière, la Pennsylvanie a porté une loi du 15 juin, créant une administration des mines, tandis qu'une autre loi de la même date avait pour objet d'entourer le pesage du charbon de nombreuses garanties de loyal poids; d'autres Etats y ont ajouté un contrôle ouvrier. Citons les lois des 6 mars pour l'Utah, 18 mars pour le Colorado.

Nombreuses aussi sont les lois qui ont protégé le salaire des ouvriers. Les unes créaient à son profit un privilège général sur les produits, souvent sur tous les biens du débiteur : Washington, L. du 25 février; California, L. 27 mars; South-Carolina, L. 2 mars; Arkansas, L. 26 juin; Colorado, L. 5 mai; Connecticut, L. 17 mars Texas, L. 27 mai. D'autres le soustrayaient à toute saisie : New-Mexico, L. 17 février; Illinois, L. 14 juin; Arkansas, L. 26 juin.

D'autres fixaient des dates rapprochées auxquelles il faut le solder intégralement : chaque semaine, si le prix unitaire est au jour ou à la semaine; chaque mois, s'il est au mois : Californie, L. 29 mars; Kansas, L. 2 mars; Michigan, L. 29 mai.

Chose curieuse à noter : tandis que ces Etats adoptaient les périodes maximales de règlement de salaires, un autre Etat, le Maine, qui avait depuis 1887 une loi de ce genre, croyait devoir l'abroger formellement (loi du 17 mars).

Bien entendu chacune de ces lois stipule nettement que le paiement doit se faire en numéraire ou en chèques à vue, et proscrit sévèrement toutes les formes du *truck*.

Une loi du 6 mars de Washington se préoccupe de faire déposer une caution spéciale par les soumissionnaires de travaux ou fournitures publiques, à la fois pour couvrir les salaires promérités et les matières premières livrées; une loi du Maine, du 26 mars, déclare qu'une cession de salaires ne sera valide qu'à la condition d'être enregistrée; ce même Etat, au lieu d'organiser un privilège pour tous les salaires, fait une loi spéciale pour les ouvriers du bois (3 mars), et ceux du cuir (2 mars).

Enumérons en un même groupe les lois réglementant le travail des femmes et des enfants pour l'âge initial, la durée maximale, etc., et celles qui portent des dispositions de salubrité que l'inspecteur du travail pourra faire observer, avec la sanction de la fermeture du local insuffisant ou insalubre : Delaware, L. du 10 mai, sur le travail des femmes; Illinois, L. 11 juin, sur la salubrité; 29 juin, sur le travail des enfants; Missouri, L. 23 mars, travail des enfants, L. 9 mars, salubrité; Indiana, L. 2 mars, travail des femmes et des enfants; Michigan, L. 24 avril, travail des enfants, L. 7 mai, salubrité; Minnesota, L. 23 avril, travail des enfants; Pennsylvania, L. 29 avril, travail des femmes et des enfants; South Dakota, L. 10 mars, travail des enfants; Utah, L. 24 février, travail des femmes.

Toutes ces lois à peu près contiennent des dispositions sur la décence à observer dans l'installation des latrines, et enjoignent d'y établir sévèrement la séparation des sexes; parfois, lorsque cette prescription fait défaut dans la réglementation existante, on trouve une loi tout exprès pour cet objet : L. du 27 janvier dans l'Etat de Tennessee.

Une loi du 5 mai 1897 dans la Pennsylvanie s'occupe du travail à domicile, pour y combattre les abus du *sweating*.

L'inspection industrielle existe partout, et se trouve reprise dans ces codifications partielles des lois sur la sécurité et la salubrité. Quelques Etats ont légiféré séparément : Michigan, L. 2 juin, Nebraska, L. 13 avril. Ce dernier Etat profite de l'occasion pour insérer dans le même chapitre législatif, l'organisation d'une bourse gratuite du travail, sans faire d'effort du reste pour établir la connexité de ces deux matières.

Une loi du 3 mars réorganise l'office du travail de Washington ; une autre du 4 mars crée celui du Montana.

La situation des employés de tramways urbains a depuis quelques années attiré l'attention de plusieurs législateurs; en 1897, on voit s'étendre la tendance de porter leur journée maximale à 10 heures, et d'imposer des dispositifs de sécurité, garde-corps, etc., ou, sollicitude touchante, des cages-abris, pour mettre le conducteur à l'abri du froid pendant la mauvaise saison : L. du 6 mars dans le Kansas, du 3 juin dans le Massachusets, du 31 mars dans le Nebraska, du 11 mai dans le New-Jersey, du 2 mars dans la Caroline du Sud, du 11 juin dans le Connecticut, du 5 mars dans le Missouri.

Quelques Etats ont légiféré d'une facon spéciale en faveur des employés de chemins de fer, pour leur sécurité ou la réparation des accidents du travail. A ce dernier point de vue, il les soustrait au droit commun du *Fellow servant act,* ce qu'en Angleterre on nomme l'exception du *Common Employment ;* cette exception permet au patron de se soustraire à toute indemnisation, en prouvant que l'accident est survenu par la faute d'un compagnon de travail de la victime. Il en serait autrement si la faute était imputable à un tiers, non au service du même patron.

Les lois spéciales aux compagnies de chemins de fer imposent l'indemnisation dans tous ces cas : L. du 19 février, Arkansas ; du 1er avril, Colorado ; du 9 février, Missouri ; du 11 juin, Massachusets ; du 18 juin, Texas ; du 23 février, Caroline du Nord.

En ce qui concerne le travail des prisonniers, il y a un double mouvement, qui se superpose suivant le degré de densité de la population : les prisonniers coûtent cher au budget, il faut tâcher de leur faire rendre un effort rémunérateur, c'est la première étape. Une série de lois ordonnent en conséquence aux directeurs de prison d'organiser le travail et obligent en même temps les détenus à se soumettre au travail imposé. On va même jusqu'à louer au dehors les détenus.

Puis arrive le moment où la concurrence devient nuisible au travail libre : nouvelle étape législative. On restreint la concurrence de deux façons : il y a des lois qui disent : Vous n'emploierez au travail de production qu'une partie de vos pensionnaires : 5 p. 100 par exemple ou 99 au total ; parfois on détaille selon les objets à fabriquer : tel produit, 5 p. 100 des détenus, tel autre, 10 p. 100, etc.

La seconde façon consiste à faire choisir entre les modes d'activité ceux qui, dans la localité en question, nuiront le moins au travail libre. C'est sous forme de règle de principe que la chose se trouve inscrite dans plusieurs lois.

Appartiennent à l'une de ces catégories, les lois suivantes :

L. 31 décembre, Géorgie ; L. 1er avril, Wisconsin ; L. 8 mars, Indiana ; LL. des 18 à 26 mai, Massachusets ; L. 14 avril, Minnesota ; L. 12 avril, Nebraska ; L. 18 juin, Pensylvania ; LL. 3 février à 3 avril, Tennessee ; L. 3 mars, North Carolina ; L. 2 mars, North Dakota ; L. 21 juin, Arkansas ; L. 28 avril, Colorado.

Certaines lois, avec l'intitulé ordinaire des lois sociales : « loi pro-

tégeant les ouvriers..... », touchent de très près à des matières de droit public : La liberté d'association et de coalition, le régime légal des associations ouvrières.

Les unes élèvent au rang de délit, le fait de dresser, de répandre une liste noire, *blacklisting*, où des ouvriers sont mis à l'index ; les pénalités sont très élevés : Connecticut, L. 25 mai, £ 200 ; Kansas, L. 12 mars, emprisonnement, 30 jours et amende, 100 ; Oklahoma, L. 11 mars ; Colorado, L. 21 avril.

Les autres érigent en délit toute pression ou promesse de l'employeur ayant pour objet d'empêcher un ouvrier de joindre la Trade-Union de sa branche : Colorado, L. 18 mars ; Kansas, L. 18 février ; Pennsylvania, L. 4 juin. La personnification civile est formellement reconnue aux associations ouvrières en général par une loi de Michigan, 24 avril ; une autre de New-Jersey étend cette faveur aux magasins ou entreprises en commun d'objets fabriqués par des femmes, L. 13 avril ; tandis que, dans plusieurs Etats, sans trancher le principe, on se contente d'admettre les Trade-Unions à déposer une marque de fabrique et à exercer tous les droits privatifs résultant de leur propriété : Oklahoma, L. 11 mars ; Tennessee, L. 6 février ; Washington, L. 9 mars ; Idaho, L. 12 mars. Une seule loi reconnaît d'une façon égale le droit d'association, indistinctement aux ouvriers et aux patrons : Nebraska, L. 15 avril. A cet effet elle abroge la loi contre les coalitions (*trusts*) de patrons (Ch. XCI A. de la Codification de 1895).

Deux Etats se montrent particulièrement favorables aux Trade-Unions : la Pennsylvanie, L. 10 juin, érige en délit le port abusif des insignes d'associations tels que boutons, nœuds, brassards, etc. ; le Montana, L. 3 mars, exige que tout imprimé payé sur les deniers publics porte la marque de l'Union typographique internationale.

Appartiennent sans contredit au droit public, les lois qui ont pour objet de garantir la liberté de l'ouvrier en tant qu'électeur ; ces lois punissent toute pression de la part des patrons, l'affiche de promesses ou déclarations de candidats dans les locaux de travail ; enfin elles obligent les chefs d'industrie à donner aux ouvriers le temps nécessaire pour exercer leurs droits électoraux.

Sont de ce nombre les lois : du 20 février, Missouri ; du 13 mars, Kansas ; du 5 mars, South Dakota ; du 11 février, Tennessee ; du 9 mars, North Carolina ; du 11 mars, Utah.

Une matière très discutée entre dans le domaine législatif de

quelques Etats sous ce titre : loi sur les ouvriers étrangers, Iaho, 18 février ; Pennsylvania, 15 juin.

Le préambule de cette dernière, la plus complète et la plus explicite des deux, pose en principe qu'il est du devoir de l'Etat de protéger le travait national contre les milliers d'étrangers qui viennent offrir leurs bras.

A cet effet, toute firme employant un ouvrier mâle, majeur, non citoyen des Etats-Unis, payera une taxe de trois cents par journée de travail. Cette contribution alimentera par moitiés égales le budget des écoles du comté et le budget des recettes générales de l'Etat.

Comme moyen de contrôle, les employeurs tiendront un registre nominatif de ces ouvriers, et en enverront le résumé statistique quatre fois l'an au commissaire du comté ; comme sanction, une amende de 200 à 1,000 fr. La loi finit sur cette suggestion : les patrons pourront retenir sur le salaire de pareils ouvriers, la taxe qu'ils supportent à leur sujet.

La constitutionnalité de cette loi est sérieusement contestée ; un patron récalcitrant s'est fait assigner, et une cour de circuit dans cet Etat, par arrêt du 25 août 1897, a refusé l'application de la loi.

Ayant promis d'être tout à fait complet, je dois citer encore les lois suivantes :

Utah, 11 mars : création d'une succursale de l'hôpital de l'Etat pour les ouvriers des mines de l'Etat, malades ou d'invalides ;

South Carolina, 2 mars : les ouvriers agricoles qui, ayant reçu des avances sur leurs salaires, rompent le contrat de travail, se rendent coupables de délit ;

Pennsylvania, 26 juin ; Washington, 26 juillet et Massachussets, 29 avril : durée maximale de la journée de travail dans les travaux publics exécutés en régie ;

Nebraska, 10 avril : interdiction d'employer les enfants à des occupations périlleuses ou insalubres :

Pennsylvania, 15 juin : procédure en degré d'appel dans des liquidations comprenant des créances pour salaires ;

Enfin la loi fédérale du 24 juillet, interdisant d'une façon absolue l'importation d'articles confectionnés en tout ou partie, dans les prisons.

Hector Lambrechts,

Docteur en Droit,

Attaché au Ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le commerce extérieur de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne en 1898. Le mouvement de la population française en 1897. — Les deux Ligues des contribuables.

Les cinq ou six mois écoulés n'ont rien présenté de bien saillant au point de vue économique. Pour la première fois depuis longtemps les faits économiques ou sociaux ont cessé de figurer au premier plan dans les préoccupations de l'opinion publique. D'autres spectacles l'ont distraite — faits de guerre et bruits de guerre, la proposition inattendue et solennelle d'un désarmement général, puis aussi ce drame fécond en péripéties, l'Affaire qui, bien que ne concernant en apparence que notre pays, a passionné tous les hommes et a valu à la France le dangereux honneur de jouer une fois de plus sur la scène du monde son rôle de nation « représentative » — tout cela a éclipsé, momentanément du moins, la question sociale. Et il n'est pas dit que si quelque grande guerre ou même des discordes religieuses surgissaient, cette éclipse ne fût de longue durée. En somme, la question sociale est surtout une question de bien-être ; or il y a encore heureusement pour les hommes des biens d'un plus grand prix et pour lesquels peuvent se livrer de plus grands combats.

*
* *

Le fait le plus intéressant est la conclusion du traité de commerce — ou du moins de l'accord commercial, puisque notre singulière législation douanière ne nous permet plus de faire des traités à proprement parler, mais seulement des accords toujours révocables *ad nutum* — avec l'Italie. C'est, sauf erreur, le seul pays auquel nous appliquions encore le tarif maximum ; désormais tous bénéficient de notre tarif minimum — minimum très relatif bien entendu ! Nous voilà donc arrivés au bout de la corde à laquelle nous sommes attachés et, conformément au proverbe que là où la chèvre est attachée il faut qu'elle broute, il nous faudra aussi tâcher de nous mouvoir de notre mieux dans ce cercle où nous devons tourner. Pour le moment il ne s'élargit guère et les résultats du commerce de

l'année dernière ne sont pas bien encourageants. Les voici (avec les chiffres de 1897 en regard).

Importation	4.376.000.000	(3.956.000.000)
Exportation	3.503.000.000	(3.598.000.000)
Total. . .	7.879.000.000	(7.554.000.000)

Relativement à l'année précédente il y a une augmentation de 420 millions à l'importation (11 p. 100), mais une diminution de 95 millions sur l'exportation (3 p. 100). Ce n'est pas précisément le but visé par les protectionnistes.

Si on compare ces chiffres à ceux de l'année dernière en détaillant les principales catégories, on voit que pour les *denrées alimentaires* nous avons dû en acheter pour 443 millions de plus (presque uniquement blé et vin) et que nous en avons vendu pour 62 millions de francs de moins — que pour les *objets fabriqués,* nous en avons acheté pour 19 millions de francs de plus et que nous en avons vendu pour 8 millions de francs de moins (et encore à la condition de faire rentrer les colis postaux dans les produits fabriqués, car autrement la diminution serait bien plus considérable), — et enfin que pour les *matières premières* nous en avons acheté pour 41 millions de francs de moins et aussi vendu pour 25 millions de francs de moins. Tout cela n'est pas brillant.

Il n'est pas inutile de faire remarquer une fois de plus que l'Angleterre à elle seule nous a acheté pour plus d'un milliard (1.039 millions) soit presque le tiers de notre exportation totale! beaucoup plus du double de l'Allemagne et trente fois plus que la Russie! Souhaitons de conserver un pareil client. Si Paris valait bien une messe, on peut dire que un milliard d'achat vaut bien Fashoda. Et encore est-il prudent de noter que l'Angleterre tend déjà à réduire ses achats, car cette année déjà elle nous a acheté pour près de 100 millions de francs de moins que l'année dernière (93 millions). On peut même dire que c'est à cela que nous devons la diminution totale de nos exportations, puisque celle-ci a été de 94 millions.

Le commerce extérieur de l'Angleterre n'a pas été non plus très progressif. Il s'est élevé, il est vrai, au chiffre effrayant de 17.600 millions dépassant de 465 millions celui de l'année précédente (un peu moins de 3 p. 100), mais cette augmentation est due exclusivement à l'importation, l'exportation au contraire ayant légèrement fléchi, quoique dans une faible proportion (21 millions de francs).

Celui de l'Allemagne est toujours merveilleux. C'est le plus heureux des trois ! Le commerce pour 1898 s'élève à 11.848 millions de francs, dépassant de 1.036 millions celui de l'année précédente. Et l'augmentation ici ne porte pas seulement sur l'importation (6.846 millions de francs contre 6.080 millions, accroissement plus de 12 p. 100) mais aussi sur l'exportation (5.002 contre 4.732), accroissement près de 6 p. 100.

Si l'on compare ces chiffres au commerce de l'Allemagne il y a onze ans, en 1888, le commerce total était de 8.184 millions francs : il a donc progressé de près de 40 p. 100. Celui de la France était à pareille date de 7.921 millions : il n'a donc non pas progressé mais légèrement reculé. Il est vrai que dans cette décade la popude la France est restée stationnaire tandis que celle de l'Allemagne a beauconp grandi, mais non pourtant dans la proportion de 40 p. 100.

*
* *

Le mouvement de la population française dans le courant de l'année 1897 semble d'abord plus satisfaisant, car nous enregistrons un excédent des naissances sur les décès de 108.000 âmes, et bien que ce soit peu de chose à côté de l'excédent de 787.000 enregistré par l'Empire allemand, cependant on pourrait s'en réjouir si on pouvait y voir la mise en train d'un mouvement destiné à s'accélérer. Mais il suffit de jeter les yeux sur les chiffres pour perdre cette illusion. L'accroissement, en effet, n'a point pour cause un accroissement des naissances, ce qui serait le gage de l'avenir — au contraire, ce chiffre est inférieur à celui des années précédentes et un des plus faibles qui aient jamais été enregistrés (22 p. 100, au lieu de 38 p. 100 en Allemagne et 33 p. 100 en Angleterre) — mais seulement une diminution des décès. Jamais la mortalité n'avait été aussi faible : 100.000 de moins que la moyenne ! On attribue ce phénomène à la douceur exceptionnelle de l'hiver de 1897. Or, comme celui de 1898 et celui de cette année encore se sont montrés aussi cléments, il est possible que l'on retrouve cette même amélioration dans les prochaines statistiques.

Du reste, ce taux de mortalité devrait être permanent, car quelque exceptionnel qu'il soit pour nous, il n'a rien d'extraordinaire. Il correspond à une mortalité de 19,6 p. 1000. Or, celle de l'Angleterre et d'autres pays encore est tombée déjà au-dessous de ce

chiffre. Dans un pays civilisé et placé dans d'aussi excellentes conditions climatériques et géographiques que la France, on devrait arriver facilement à abaisser le taux de la mortalité à 18 p. 1000, ce qui nous vaudrait encore un excédent supplémentaire de 60.000 âmes par an.

Mais néanmoins, tant que nous ne pouvons compter pour accroître notre population que sur une diminution de la mortalité, la marge est nécessairement très limitée et c'est du côté de la natalité seulement qu'est l'avenir. On peut signaler à cet égard un symptôme plutôt favorable : le nombre des mariages augmente. Ils ont été supérieurs de 8 à 10.000 à la moyenne ; mais qu'importe, s'ils restent stériles ?

*
* *

Si le commerce de la France n'augmente pas ni sa population non plus, en revanche ses dépenses publiques augmentent. Elles s'accroissent régulièrement et paisiblement d'une trentaine de millions par an, si l'on ne tient compte que des dépenses figurant au budget, et de plus d'une centaine de millions de fr. par an, si l'on tient compte, comme on doit le faire, des économies réalisées d'autre part par les conversions ou amortissements de dettes.

En résumé, comme l'a démontré M. Roche dans son beau rapport, si les dépenses publiques s'étaient arrêtées au niveau où elles étaient en 1874, c'est-à-dire après liquidation de la guerre franco-allemande, notre budget des dépenses serait un peu moins de 2 milliards 1/2 (2.491 millions). Or, il est aujourd'hui de 3 milliards 600 millions. Donc, l'accroissement est de plus de 1 milliard et cela sans guerre et sans révolution !

Le contraste entre l'état stationnaire de notre population et de notre commerce d'une part, et la marche progressive de nos charges d'autre part, est tel qu'il devait finir par secouer l'indifférence du public. Il semble que le moment psychologique soit venu, car deux Ligues viennent de surgir à cet effet. Il faut dire que jamais, dans l'histoire de France, on n'avait vu une floraison de Ligues de toutes couleurs pareille à celle qui éclot aujourd'hui. Serait-ce l'annonce d'un renouveau de l'esprit public ? Mais, pour en revenir à nos Ligues, pourquoi deux ? C'est qu'en France, les Ligues marchent toujours par deux ; dans aucun autre pays, la concurrence n'est plus active, et si vraiment la concurrence avait les vertus sélec-

tives et progressives que les économistes lui attribuent, elle devrait nous mener loin. Ici, toutefois, les deux Ligues ne sont pas précisément concurrentes : elles se promettent même de faire campagne ensemble, mais je n'en crois rien, car, en réalité, leur but et leur esprit sont très différents.

L'une, la *Ligue des contribuables,* fondée par M. Jules Roche, a pour but d'enrayer si possible l'accroissement des dépenses, et, comme moyen pratique, elle réclame la suppression du droit d'initiative des députés en ce qui concerne les augmentations de crédit. Au gouvernement seul, comme en Angleterre d'ailleurs, appartiendrait le droit de proposer une dépense nouvelle. Et il est incontestable que c'est là sinon l'unique cause, du moins la principale cause du mal. Chacun des 500 députés tient à honneur de proposer et de faire voter quelque petite réforme générale ou locale qui se chiffre par un accroissement de dépenses de quelques centaines de mille francs. Et quand s'approche surtout le terme de la législature et le moment de comparaître devant les électeurs, ce besoin devient un prurit irrésistible et contagieux : la Chambre donne à ce moment un spectacle vraiment affligeant. Mais comme c'est elle seule qui pourra se dessaisir de ce droit, la Ligue des contribuables aura vraiment fort à faire pour l'y décider. Il faudrait choisir le moment psychologique où une nouvelle législature commence et où les députés, tout à la joie de leur élection, ne pensent pas encore à leur réélection. On pourrait essayer aussi de leur imposer, avant de les nommer, un mandat impératif. Ce serait plus sûr. — Et encore, qui dit que les électeurs voudraient le leur imposer? Car chacun d'eux espère bien profiter de ces augmentations de dépense sous forme d'augmentation de traitement ou de plus-value due à des travaux publics et, en fin de compte, ce n'est que pour eux qu'on les demande. Il faudrait donc apprendre aux citoyens à ne rien demander, et certes si la Ligue des contribuables y réussit, elle aura fait beaucoup plus et beaucoup mieux qu'enrayer nos dépenses publiques : elle aura créé des hommes nouveaux.

L'autre ligue, la *Fédération des contribuables,* a moins pour but de faire obstacle à l'accroissement des dépenses que de faire obstacle à l'établissement de l'impôt progressif ou même l'impôt sur le revenu, qu'il se base sur des déclarations ou seulement sur des signes extérieurs. Elle a un caractère plutôt conservateur et rural, et ce qu'elle redoute, c'est que toutes ces modifications d'impôts

n'aboutissent qu'à charger plus lourdement la propriété rurale, par cette raison que c'est de toutes les formes de propriété celle qui peut le moins s'évader ou se dissimuler. Cette crainte est assez fondée. Toutefois comme cette Ligue se compose exclusivement de protectionnistes, elle pourrait cependant remarquer que puisque les propriétaires fonciers trouvent juste que l'Etat leur procure un accroissement de revenu par les droits protecteurs, ils devraient trouver juste aussi que l'Etat prélève une partie de cet accroissement par l'impôt. Peut-être tout de même cette Ligue aura-t-elle plus de succès que l'autre, parce qu'elle fait appel à un sentiment plus intéressé et moins social. Toute aggravation d'impôt nous touche directement et nous fait crier : mais une augmentation de dépenses publiques nous émeut moins, surtout quand nous voyons quelque chance d'en profiter.

Ch. Gide.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier 1899.

I. Débats parlementaires.

Les Chambres se sont réunies en session ordinaire le mardi 10 janvier.

Le Sénat, en attendant le budget, a voté le projet de loi, adopté par la Chambre, portant modification du tarif général des douanes en ce qui concerne les vins, les raisins de vendange et moûts et les boissons non dénommées.

A la Chambre, la discussion du projet de budget pour l'année 1899 a commencé le 16 janvier.

Dans la discussion générale, ont pris successivement la parole MM. Aimond, Gayraud, Magniaudé, Gauthier (de Clagny), Camille Pelletan, rapporteur général, Marcel Sembat, comte d'Agoult, Peytral, ministre des finances, etc.

M. Aimond a rappelé que nous entretenons au budget 415,000 fonctionnaires, qui se partagent une somme de 630 millions, et que le projet primitif du gouvernement demandait encore, rien que pour l'administration centrale, 833,000 fr. de plus, chiffre que la commission du budget a d'ailleurs considérablement réduit. Sur ces 415,000 fonctionnaires, 141,000 ont un traitement qui varie de 200 à 1,000 fr., et 210,000 touchent de 1,000 à 2,000 fr., c'est-à-dire que, sur 415,000 fonctionnaires, il y en a 351,000, soit les cinq sixièmes, qui ont un traitement inférieur à 2,000 fr. Voilà le rêve et l'idéal d'un nombre incalculable de jeunes Français !

M. Aimond a également appelé l'attention de la Chambre, et avec grande raison, sur des dépenses « qu'on a décorées du nom de primes ». Ces primes n'existaient pour ainsi dire pas, il y a douze ans, dans nos budgets, et aujourd'hui elles montent à 110 millions de francs !

M. Gayraud a cité ces lignes un peu brutales, mais vraies au fond, du rapport général de M. Pelletan : « Nous dépensons pour nos colonies plus que l'Angleterre elle-même, et la raison en est simple. Nous ne faisons plus que des colonies militaires. Les plus ardents partisans de l'extension coloniale confessent qu'il est absurde d'aller conquérir des territoires lointains pour en faire

payer les dépenses aux contribuables français ; qu'il serait temps que nos possessions, comme celles des autres pays, se préparent à supporter leurs frais de gouvernement, et qu'il faudrait s'arranger pour les mettre en valeur au point de vue commercial. Mais, comme il s'agit avant tout de transporter dans toutes les parties du monde des fonctionnaires et des officiers, on n'a pas le temps de s'occuper de ces détails ».

M. Gauthier (de Clagny) a judicieusement fait remarquer qu'il est difficile qu'un ministre supprime des fonctionnaires, alors que tous les matins ses antichambres sont remplies de députés et de sénateurs qui viennent lui demander d'en nommer un nouveau. A la bonne heure ! Ce sont les mœurs parlementaires qu'il faut d'abord réformer, et au plus vite !

M. Pelletan, rapporteur général, n'est pas très rassurant. Après avoir caractérisé le budget actuel, qui n'est qu'un budget d'attente correct, il a ajouté : « Ce budget est mauvais ; il constate une situation très inquiétante, à laquelle il faudra porter remède le plus tôt possible. La population de la France représente à peu près le dixième de l'Europe et nous supportons la cinquième partie des dépenses militaires qui incombent à tous les Etats européens réunis. Un contribuable français supporte donc de ce chef deux fois autant de charges que tout autre Européen. Et le rapporteur a cité des faits et narré des histoires tendant à prouver que tout l'argent qu'on demande au contribuable ne sert pas à la défense nationale et que les administrations de la guerre et de la marine sont, par nature, assez gaspilleuses. Quant au budget colonial, M. Pelletan a soutenu cette thèse que la France, à elle seule, dépense plus que le reste du monde, et près du double pour ses colonies ; et voici son raisonnement, quelque peu entaché de mercantilisme, mais qui mérite qu'on s'y arrête : Nous dépensons pour nos colonies 80 millions ; en supposant — ce qui dépasse toute mesure raisonnable (?) — que les producteurs français gagnent 20 p. 100 sur les marchandises qu'ils leur vendent, comme nos exportations aux colonies montent à 118 millions, on trouve que nos colonies nous coûtent 80 millions de dépenses, plus 95 millions (valeur des produits), soit 175 millions, et nous rapportent 118 millions ! Et M. Pelletan n'a pas été tendre pour notre administration coloniale. Il a aussi passé en revue le service des postes, les travaux publics, le commerce, la marine, et il a émis sur toutes ces choses des idées

générales intéressantes et fort bien exprimées. Mais il nous est difficile d'admettre que tous nos maux viennent de l'absence d'impôt sur le revenu ! Et nous ne pouvons assez nous étonner d'entendre ces paroles : « Ayez le courage de faire du Parlement autre chose qu'un domestique perpétuel d'un ministère, domestique lui-même de ses bureaux » ! Jamais, quoi qu'en dise M. Pelletan, la domination des membres du Parlement n'a été aussi tyrannique, aussi éhontée qu'aujourd'hui ; jamais on n'a vu pareille confusion de pouvoirs ; et la vérité est que nos éphémères ministres sont bien à plaindre, étreints qu'ils sont entre les exigences de leurs bureaux, d'une part, et des parlementaires de l'autre ! Quelques jours après, le président du conseil « saluait le jour nouveau où les ministres » pourront être les directeurs de la politique et de l'administration » de ce pays, sans avoir la préoccupation incessante des questions » de personnes et des petites recommandations ». Je crains bien que ce jour ne tarde encore à luire !

Quoi qu'il en soit, voulez-vous savoir comment nous sommes traités par le fisc? Le voici, d'après le rapporteur général : Le Français paie, par tête, 75 fr. ; l'Anglais, 62; le Hollandais, 50; l'Autrichien, 44; le Danois, 34; le Belge, 31 et l'Allemand, 30,50 ! Voilà surtout ce qui est à retenir de la discussion générale du budget !

Le ministère à propos duquel la discussion offrait actuellement le plus d'intérêt était celui des affaires étrangères. Elle a été largement conduite par MM. d'Estournelles, Denys Cochin, Raiberti, Ribot et Delcassé, ministre des affaires étrangères, qui a obtenu un vif succès. Je n'essaierai pas de résumer une discussion qui, par nature, échappe à la condensation et doit être lue en entier. Je dirai seulement que le ministre a tenu un langage ferme et digne et qu'il a été chaleureusement applaudi par toute la Chambre quand il a dit que « aujourd'hui comme hier, toujours calme et toujours digne, dominée toujours par la préoccupation de ses intérêts essentiels, la France reste prête à tout examiner, à tout discuter avec l'esprit de conciliation et de transaction qui est la loi même de toute politique prévoyante, avec la volonté de ne rien prétendre que son droit, mais avec la conscience aussi que son droit n'est à la discrétion de personne ».

Dans la discussion du ministère de l'intérieur, les sous-préfets l'ont échappée belle, puisque leur suppression (du moins celle de

leur traitement) a été votée par 199 voix contre 306. Je dirais qu'ils n'ont qu'à se bien tenir, si ce n'est qu'ils ont pour eux un soutien qui paraît avoir la vie dure, la centralisation administrative : on parle toujours de la terrasser et elle ne s'en porte que mieux !

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* du 18 janvier contient le rapport de la commission de statistique sur la statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1897. — Nous y relevons les chiffres suivants : La production de nos houillères a été de 30,337,000 tonnes, plus 461,000 tonnes de lignite; en tout, 30,798,000 tonnes, représentant une valeur de 334 millions de francs. (Dans la même année, la production de l'Angleterre montait à plus de 205 millions de tonnes; celle des Etats-Unis, à plus de 181 millions et demi ; celle de l'Allemagne, à plus de 120 millions.) Notre production n'atteint pas tout à fait les trois quarts de notre consommation, qui est montée à 41,841,000 tonnes; le déficit est comblé par les importations anglaises, belges et allemandes. En dehors des combustibles minéraux, on a extrait 4,582,000 tonnes de minerais de fer, valant 15 millions. Les autres minerais métallifères, ceux de zinc, de plomb argentifère, de cuivre, de manganèse, d'antimoine ont donné lieu à une extraction de 147,000 tonnes, valant 10 millions et demi. La valeur totale des substances minérales extraites en France et en Algérie ressort à 383,164,000 fr.

Dans le *J. O.* du 31 janvier, nous signalerons un rapport adressé au président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret portant création d'un « jardin d'essais colonial » à Vincennes.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

E. Levasseur, *L'ouvrier américain.* Paris, Larose, 1898, 2 vol. in-8, de XVIII-634 et 516 pages.

Tous ceux qui s'occupent de ces questions ouvrières qui sont au premier rang de nos préoccupations actuelles, sentent l'utilité qu'il y a à connaître avec exactitude la condition des ouvriers non seulement en France mais encore à l'étranger. Chaque jour de nouvelles difficultés surgissent, chaque jour de nouvelles plaintes se font entendre, chaque jour aussi on propose des remèdes nouveaux. L'étude impartiale de ce mouvement profond et infiniment complexe qu'aucune action d'en haut, pas même des lois d'exception contre les socialistes, ne saurait empêcher, est singulièrement éclairée par l'emploi de la méthode comparative ; à ce point de vue, l'ouvrage que nous signalons ici rendra de grands services. Il est le résultat d'une mission confiée à l'auteur, en 1893, par l'Académie des sciences morales et politiques. Pour l'accomplir, M. Levasseur, qui avait d'ailleurs déjà fait plusieurs voyages en Amérique, a visité, pendant cinq mois, les manufactures, les usines, les centres ouvriers, entrant en relations avec ceux qu'il voulait connaître, s'efforçant de provoquer leurs confidences, multipliant les interrogations d'où pouvait jaillir quelque lumière, recueillant avec une ardeur infatigable les documents propres à éclairer son sujet. Les deux volumes qu'il vient de publier, et dont la rédaction lui a coûté plusieurs années de labeur assidu, sont divisés en trois grandes parties. Dans la première, l'ouvrier est considéré dans ses rapports avec l'industrie et l'accroissement de la production, avec le patron qui l'emploie, avec les associations au moyen desquelles il tâche de se rendre plus fort afin de régler plus avantageusement les conditions du contrat de louage. Dans la seconde partie, M. Levasseur étudie l'ouvrier chez lui, il nous le montre dans la famille, comme il nous l'avait montré précédemment dans l'atelier ; il cherche à nous faire comprendre la somme de bien-être qu'il peut se donner comme homme avec l'argent qu'il a gagné comme travailleur. C'est dans la troisième partie que sont étudiées les « questions ouvrières » proprement dites, et les grands courants d'idées qui se rencontrent dans les différentes classes de la société : ces problèmes ardus, l'auteur ne les aborde pas seulement en économiste et en sociologue, il les traite aussi en historien ; le sens qu'il a de l'évolution économique de l'humanité a pénétré à tel point son œuvre, qu'on peut, à beaucoup d'égards, le rattacher à l'Ecole historique allemande. Comme les représentants de cette Ecole, il sent que l'étude historique des faits est nécessaire pour préciser soit la diversité des rôles de chacun des facteurs de la production dans les combinaisons présentes de l'industrie humaine, soit la relation des modes d'échange avec l'ensemble de l'économie sociale. C'est précisément parce que M. Levasseur est lui-même un historien qu'il sait se tenir à égale distance de ceux qui redoutent les questions ouvrières comme le grand péril de notre temps, et de ceux qui les saluent comme le prélude d'une régénération. Il y voit avec raison une crise d'évolution que des passions en conflit, plus encore que des intérêts divergents, ont rendue très aiguë ; et il croit pour

son compte qu'il finira par se produire, en vertu de la force des choses, un tassement des intérêts en lutte qui assoupira forcément les passions.

Les Etats-Unis semblent aujourd'hui le laboratoire le plus vaste et le plus bouillonnant d'expériences industrielles et sociales qui existe dans le monde. Nous ne pouvons aborder ici avec l'auteur l'étude de toutes les questions qui s'y agitent et dont il nous expose la genèse et l'importance actuelle avec une abondance de renseignements qui, à elle seule, suffirait à assurer pour longtemps à son travail une bien haute valeur.

Nous nous bornerons à un simple aperçu. Les premiers chapitres, qui sont une sorte d'histoire économique des Etats-Unis depuis cinquante ans, nous montrent les phases principales du développement des principales industries, de l'installation des usines et des manufactures, de l'extension progressive du marché. Nulle part au monde ce phénomène de la concentration de l'industrie n'apparaît avec plus de force qu'aux Etats-Unis ; aussi pour tenter avec succès des réformes ouvrières, faut-il « accepter franchement un fait qu'on ne peut empêcher et qui a sa raison d'être ».

Après un excellent résumé de la législation ouvrière aux Etats-Unis et un chapitre fort instructif sur les unions et fédérations ouvrières, particulièrement intéressantes à observer dans un pays où l'association est entièrement libre, nous trouvons une excellente étude sur la question du salaire dont on peut dire qu'elle est véritablement le nœud du problème ouvrier. Sauf des exceptions négligeables, c'est en effet sur le salaire que repose l'existence du travailleur ; la question ouvrière consiste, avant tout, en une question de subsistance. Des statistiques que l'auteur a laborieusement rassemblées sur les salaires des hommes, des femmes et des enfants, des comparaisons si instructives qu'il multiplie, il résulte que le salaire nominal est en somme beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'en Europe, particulièrement qu'en France ou en Allemagne, mais il faut se défier des illusions que certaines comparaisons font naître dans l'esprit. En rapprochant le salaire réel du salaire nominal et en étudiant de près la question non moins importante du pouvoir social de l'argent, on est moins porté à envier l'ouvrier américain. Le bonheur ne se compose-t-il pas d'une série graduée de satisfactions et surtout de satisfactions morales ? Si l'ouvrier américain gagne plus qu'en Europe, il dépense bien davantage, il doit, pour ne pas être mal vu de ses pairs, régler sa vie sur un type, un *standard of living* bien supérieur. Le progrès général de la richesse lui a permis un certain accroissement de bien-être, mais il est permis de se demander s'il ne lui a pas suggéré une surabondance de désirs, qui, légitimes sans doute dans une certaine mesure, sont malheureusement hors de proportion avec les moyens qu'il a et qu'il aura peut-être jamais de les satisfaire. M. Levasseur nous donne au surplus, les détails les plus précis sur la manière de vivre de l'ouvrier américain, sans nous laisser toutefois, me semble-t-il, une impression bien nette au sujet de ses qualités d'épargne ou d'économie. J'ai quelque peine en effet à concilier ce qu'il écrit (t. II, p. 161) : « L'ouvrier américain a autant que l'ouvrier français ou anglais le sentiment de la prévoyance » avec ce qu'il a dit précédemment (page 9) : « L'ouvrier américain n'a pas l'esprit d'économie » ou encore (page 176) : « L'ouvrier dépense pour ses plaisirs quand il le peut... L'ivrognerie est un vice dont on se plaint avec raison... La femme américaine, parmi ses qualités, n'a pas généralement celle de l'écono-

mie » (p. 181), etc. Il est certain du moins que le genre de vie de l'ouvrier américain et son « luxe démocratique » imposent à notre admiration bien des réserves [1]. Ce qui doit nous frapper surtout, c'est de voir combien l'échelle des salaires est étendue dans ce pays et combien le salaire nominal a augmenté depuis quelques années (près de 80 p. 100 depuis 40 ans). Si les ouvriers se plaignent, c'est parce que de nouveaux besoins ont surgi, mais contrairement à une opinion très répandue en France, les objets nécessaires à la vie sont plutôt meilleur marché que chez nous, et d'ailleurs, à part le logement et la viande qui ont augmenté, la plupart des choses d'utilité courante ont baissé de prix.

Mais l'ouvrier et surtout l'ouvrière sont devenus délicats et exigeants : « Avec 5 fr. par jour et même moins, l'ouvrier français se suffit. Avec 1 dollar l'ouvrier américain est dans la détresse ». Les ouvrières tendent à se confondre avec les bourgeoises; elles portent comme celles-ci des robes et des rubans de soie, des chapeaux garnis avec non moins de profusion, des gants et des ombrelles. L'intérieur de leur logement est élégant et comporte souvent un salon ou *parlor*, avec un piano ou un harmonium et toutes sortes de bibelots. L'ouvrier américain s'est créé, en somme, des habitudes de vie dispendieuses qu'il ne peut pas se résoudre à modifier; de là, ces grèves fréquentes et tenaces que la concentration des industries a rendues encore plus redoutables. Etre frugal et se contenter de peu est une vertu dans l'Ancien-Monde, ce n'en est pas une aux Etats-Unis; le seul conseil que l'on donne aux enfants, la seule maxime qu'ils voient mettre en pratique est celle-ci : « Tâchez de gagner beaucoup, afin de pouvoir dépenser beaucoup ». Les deux traits fondamentaux de la vie ouvrière aux Etats-Unis sont la productivité considérable de l'ouvrier et sa tendance à élargir sa vie. L'ouvrier américain produit beaucoup : non seulement grâce à son habileté professionnelle, mais aussi grâce aux machines perfectionnées que les entrepreneurs n'hésitent pas à acheter; mais s'il gagne beaucoup, c'est pour mener une vie large, luxueuse même s'il est possible. Se retirer après fortune faite est un procédé européen; l'Américain ne songe qu'à augmenter son avoir et à accroître ses entreprises; son bonheur n'est pas dans le repos, mais dans une activité incessante qui nous déconcerte.

Il est permis de croire que s'il jouit d'un bien-être matériel plus grand que l'ouvrier français, il n'est pas en définitive plus heureux que lui. Deux questions surtout paraissent actuellement le préoccuper : la question monétaire et la question de l'immigration. Séduit d'une part par l'espérance de voir se produire, grâce à l'inflation, une élévation de leurs salaires, les ouvriers américains sont pour la plupart partisans décidés du libre monnayage de l'argent. Ils demandent d'autre part au Congrès de mettre un obstacle à l'immigration, d'entraver, par exemple, l'afflux des travailleurs européens qui viennent les concurrencer sur le marché du travail, et qui, avec leurs goûts plus modestes, tendent à faire baisser les salaires. Ils ont déjà obtenu la proscription des travailleurs chinois.

Très attaché aux doctrines libérales dont il cherche à montrer le bien fondé, M. Levasseur expose, avec une sérénité que quelques-uns trouveront peut-être

[1] Je crois, somme toute, que si la femme américaine est peu économe, l'ouvrier a, du moins, le sentiment de la prévoyance. Seulement cette prévoyance ne revêt pas le même aspect que chez nous. Il aimera par exemple à être membre d'un syndicat ou d'une société de secours, à faire partie d'un *buildingsociety*, etc. Il paiera, à cet effet, des primes d'assurance, versera même des cotisations assez élevées s'il le faut.

exagérée, la formation si rapide des grandes fortunes aux Etats-Unis. Sans doute cette rapidité même a facilité la création et le perfectionnement de l'outillage industriel, ce qui a été l'une des causes de la puissance industrielle des Etats-Unis; sans doute aussi l'enrichissement de certaines personnes, alors même qu'il n'a pas toujours été le résultat d'un travail personnel, a contribué à développer, dans la classe aisée, le goût du beau et des études désintéressées, le goût des lettres et des arts. Mais l'édifice des fortunes devait évidemment provoquer des soupçons, des colères et des haines et nous excuserions plus volontiers que l'auteur (qui reconnait d'ailleurs que les socialistes ont fait de bonne économie politique en dirigeant sur des points déterminés leur investigation avec une méthode vraiment scientifique) certaines exagérations ou du moins certains préjugés des programmes ouvriers.

Les derniers chapitres de l'ouvrage sont consacrés à examiner : le régime protectionniste qui se targue d'être le rempart des hauts salaires, l'assistance qui fait vivre l'indigent mais qui perpétue l'indigence, le patronage qui pousse les classes supérieures à améliorer la condition des classes inférieures, l'association qui prétend améliorer son sort par elle-même, l'arbitrage qui essaie d'intervenir pour empêcher les guerres civiles de la famille industrielle, le socialisme enfin, qui, estimant qu'aucun moyen ne conduit au bien avec l'organisation sociale actuelle, propose une organisation nouvelle de toutes pièces. Le socialisme est particulièrement intéressant à étudier en Amérique; il fait partie de ce que les Américains appellent *Labor movement* (mouvement du travail). L'Amérique avec son régime de liberté individuelle, son esprit prompt à l'action, et les vastes espaces inoccupés sur son territoire, a offert un champ d'expériences très étendu à toutes les expériences sociales. M. Levasseur passe en revue celles qui se sont succédé depuis le milieu du siècle dernier, sans oublier les théories de Henry George qui se distingue des autres socialistes par le respect qu'il professe pour la liberté du travail, des contrats et de la propriété mobilière. Le nouvel unionisme qui caractérise la période actuelle est sorti de cette réserve; il est franchement révolutionnaire; *l'American Federation of Labor* elle-même, malgré sa modération relative, préconise cet esprit nouveau, emprunté d'ailleurs à l'Europe, surtout à l'Allemagne. Le socialisme américain, qui a aujourd'hui à sa disposition une presse très militante, est ouvertement politique; son objet n'est pas de traiter avec les patrons, mais de s'emparer du gouvernement ou de le détruire. Dans un pays où la démocratie est toute puissante et où les ouvriers disposent d'un nombre considérable de voix, encore que leur parti n'ait eu jusqu'à présent qu'un médiocre succès dans les élections, ce dernier genre de socialisme peut prendre des développements qui paraissent à M. Levasseur « inquiétants pour l'industrie américaine autant que pour la liberté ». Il estime toutefois, dans un dernier et remarquable chapitre, où il rassemble les traits multiples, complexes, parfois discordants, qu'il a esquissés l'un après l'autre, que le Nouveau-Monde a une telle force vitale que l'agitation socialiste sera impuissante à débiliter sa vigoureuse constitution; le peuple américain est au fond doué d'un esprit conservateur qui ne l'abandonne pas au milieu de ses incessantes agitations; il ne s'étonne d'aucune singularité et il se prête à toutes les expériences; les mots sonores ne le trompent pas longtemps; en politique il s'attache au concret, il a foi dans sa destinée comme dans le progrès; cette foi optimiste est une

barrière contre les systèmes de révolution violente ; aussi est-il probable que le xxe siècle, malgré les agitations qni pourront se produire, verra croître encore la prospérité des Etats-Unis.

Ces quelques indications suffiront à donner une idée de l'œuvre élégamment écrite, fort bien coordonnée et toujours claire de l'éminent professeur. Sa lecture est bien propre à montrer que ces questions ouvrières si brûlantes, si passionnantes, il ne suffit pas de chercher à les résoudre, comme le voudraient les pusillanimes ou les paresseux, avec le simple bon sens ou même avec les élans d'un bon cœur. Non, il ne suffit pas, pour parler avec compétence des ouvriers, de sentiments généreux et de phrases éloquentes. Il faut étudier avec la méthode scientifique qui leur convient ces problèmes difficiles qui déjà relèguent au second plan les discussions politiques, et deviennent de plus en plus les grandes questions de l'avenir.

Georges BLONDEL.

Karl Helfferich, *Zur Erneuerung des deutschen Bankgesetzes.* Leipsick, Duncker und Humblot, 1898.

Le renouvellement du privilège de la Banque d'Empire attirera, dans quelques mois, l'attention des économistes et des politiciens de tous pays : la Banque d'Empire n'est-elle pas une des banques d'émission les mieux organisées et les mieux dirigées ? Les agrariens ne vont-ils pas faire entendre de nouvelles plaintes et se livrer à de nouvelles luttes ? Aussi, nous a-t-il paru opportun d'analyser le livre que publie aujourd'hui M. Helfferich, auteur d'un ouvrage très remarqué sur l'*Histoire du système monétaire allemand.*

La loi de 1875 respecta, en principe, les banques locales d'émission ; mais elle les atteignit indirectement en leur créant la plus terrible rivale et en menaçant celles d'entre elles qui ne se soumettraient pas à ses dispositions *facultatives*. Aujourd'hui, la Banque d'Empire est seule à remplir la plus notable fonction des banques d'émission, à proportionner la circulation aux nécessités variables du trafic ; elle seule livre la lutte internationale pour la protection des métaux précieux et des espèces métalliques ; les banques locales d'émission profitent de la faculté d'émettre à découvert un certain contingent, franc d'impôt, comme des particuliers exploitent un brevet : en vue seulement de réaliser un bénéfice pécuniaire.

La Banque d'Empire a su remplir admirablement le rôle difficile qu'elle a assumé Elle a créé le *girokonto* (bureau de virement gratuit des sommes déposées), qui a permis de notables économies d'espèces au moment où la situation monétaire était délicate, tout en rendant de grands services aux particuliers. Elle a assuré le passage de l'Allemagne au monométallisme de fait et protégé son stock d'or ; elle a mis en circulation les billets dont le commerce avait besoin pour les transactions ; elle a escompté le papier dans les meilleures conditions possibles, étant donnée la situation tant monétaire que financière de l'empire. Comme le dit très bien M. Helfferich : « Elle peut considérer avec orgueil le brillant concours qu'elle prêta au brillant essor économique de l'Allemagne ».

Quelles modifications apporter au régime actuel ? Empêcher le renouvellement

du privilège des banques locales d'émission ? Ce serait là, sans doute, une excellente mesure : la Banque d'empire pourrait concentrer ses efforts ; mais les agrariens tiennent à ménager les éléments locaux et le parti libéral n'engagera pas la lutte sur ce point relativement accessoire.

Plus grave est la proposition de transformer la Banque d'Empire en Banque d'Etat. Sans doute, l'Etat réaliserait ainsi des bénéfices ; mais, d'une part, les bénéfices ne seraient pas aussi grands que ne se le figurent les esprits simplistes, et d'autre part, les dangers d'une telle mesure seraient énormes : n'est-ce pas une faute de confondre les capitaux de l'Etat avec le capital d'une banque ? N'est-il pas malheureux de soumettre une banque à toutes les influences politiques ? Le public ne se défierait-il pas d'une banque sur laquelle le haut commerce n'aurait aucune surveillance directe ? Il est à souhaiter que cette proposition soit rejetée : mais, les agrariens qui veulent faire de la banque le grand instrument de leurs intérêts particuliers, ne vont-ils pas trouver un appui dans les socialistes-démonotistes ? Espérons que le centre, qui décidera de la victoire, fera preuve de sagesse, sous la salutaire influence de l'empereur.

Doit-on augmenter le capital social de la Banque d'Empire qui est actuellement de 120.000.000 ? M. Helfferich le pense, parce que le capital d'une banque d'émission n'est pas conçu en Allemagne comme un simple fonds de garantie, mais comme un fonds d'exploitation, et qu'une telle mesure augmenterait les moyens d'action de la banque : en temps de crise, la banque pourrait prêter un plus précieux secours sous la forme de « *lombards* » (avances sur titres ou marchandises).

Faut-il exiger une certaine couverture des « exigibilités à vue » ? Non, car la crainte, qui préoccupe les défenseurs d'une réponse affirmative, est sans le moindre fondement : les comptes de dépôt des grandes banques d'émission ne diminuent pas en temps de crise, mais tendent plutôt à augmenter. Nul besoin de prévoir un « run » qui ne se présentera pas.

Si la disposition imposant la couverture du tiers des émissions en espèces est inutile en temps ordinaire et dangereuse en temps de crise, le système actuel qui soumet à un impôt de 5 p. 100 le découvert métallique dépassant un médiocre contingent devrait être modifié. Sans doute, comme nous le disait un jour l'aimable gouverneur de la Banque d'Empire : « Jamais le comité de direction ne s'est laissé influencer dans ses décisions sur le taux de l'escompte par la menace de l'impôt », et, cependant, la situation actuelle de l'Allemagne, — assez difficile — tient pour partie à une tension de la circulation fiduciaire. Il faudrait étendre le contingent libre d'impôt, insuffisant aujourd'hui que l'activité a prodigieusement augmenté. En tous cas, il faudrait transformer l'impôt de 5 p. 100 sur le découvert dépassant le contingent en un impôt de 4 ou 3 p. 100, car le taux moyen de l'escompte a sensiblement diminué depuis 1875. Voyons les questions de crédit agricole et de politique d'escompte. Les prétentions agraires sont inouïes : M. Gamp voudrait que l'on escomptât le papier de la campagne à six mois de date avec une signature, comme si une telle mesure pouvait être acceptée avec une banque d'émission. Les conditions de faveur que l'on voudrait voir accorder aux obligations hypothécaires augmenteraient encore le chiffre des « avances » déjà très important. Quant à remplacer la politique d'escompte par la politique de primes, ce serait la plus grande des fautes : le système français est condamné par ses

conséquences qui ont été minimes ou médiocres ; la situation monétaire de la Banque d'Empire ne lui permettrait guère d'employer avec quelque succès une mesure, qui amènerait, d'ailleurs, des fluctuations constantes dans le change.

Pour conclure, citons les dernières paroles de M. Helfferich : « La législation allemande des banques a, en général, donné d'excellents résultats durant son quart de siècle d'existence. Sans doute, l'interdiction aux banques locales d'émission d'émettre des billets de banque serait désirable au point de vue du système monétaire et de sa réglementation ; mais ce but apparaît difficile à atteindre par suite des circonstances politiques. Pour le maintien de la base, sur laquelle la banque est assise, ne parlent point seulement l'histoire de toutes les grandes banques d'émission et l'activité, jusqu'à ce jour brillante, de la Banque d'Empire, mais toute une série de motifs théoriques ; tous les hommes compétents, nationaux ou étrangers, reconnaissent les avantages d'un « système mixte » sur celui de la pure Banque d'Etat. Pour faciliter à la Banque d'Empire son développement ultérieur, la modification de divers chiffres paraît nécessaire ; il en est ainsi, par exemple, d'une augmentation de son capital social et d'une extension du contingent franc d'impôt. Il serait heureux de lier à cette dernière modification une modification du système du contingent, qui rendrait la politique d'escompte plus indépendante. La politique, qu'a suivie la banque en matière de crédit et de politique d'escompte, est basée sur sa propre sécurité et sur la sécurité du système monétaire allemand ; les atteindre serait méconnaître la raison d'être et les devoirs d'une banque centrale d'émission ».

Puisse le législateur allemand entendre une voix aussi sensée et autorisée !

André E. Sayous.

Georges Blondel, *L'essor industriel et commercial du peuple allemand.* 2e édition, un fort volume in-18, 3 fr. 50. Larose, éditeur.

M. Blondel, dont l'autorité s'impose de plus en plus pour toutes les questions qui touchent à l'évolution économique et sociale de l'Allemagne contemporaine, vient d'écrire une seconde édition du livre qu'il a consacré à l'étude du développement commercial et industriel de ce pays. Le succès de la première édition prouve et la valeur de l'ouvrage et la curiosité si opportune qui s'éveille chez les Français pour les choses du dehors. Encouragé, l'auteur a complètement refondu son œuvre et c'est un livre nouveau qu'il offre au public. On comprendra l'avantage de cette méthode si consciencieuse dans une matière où la mise à jour la plus attentive s'impose tout particulièrement.

M. Blondel a consacré la première moitié du volume à une minutieuse description des progrès réalisés par l'Allemagne dans l'industrie, les transports intérieurs et maritimes et le commerce extérieur. Trois grands groupes d'industries frappent par leur prodigieux développement : la production de la houille, la métallurgie sous toutes ses formes, l'industrie électrique naissante et s'annonçant déjà comme une puissance transformatrice sans précédent. La prospérité de ces trois groupes suffit dans notre structure économique actuelle pour assurer l'essor industriel d'un pays. Il faudrait encore citer les remarquables progrès de l'industrie des

produits chimiques et de l'industrie sucrière, ceux-ci particulièrement intéressants à cause de l'acuité de la « question sucrière » dans le monde.

Les progrès du commerce et ceux corrélatifs des transports sont les plus frappants de ceux que mentionne M. Blondel. On sait bien que l'Allemagne s'est orientée vers l'expansion commerciale au dehors, provoquant ainsi deux énormes courants d'importation et d'exportation dont l'intensité croît plus que proportionnellement aux progrès réels de la production. Avec ses 47.000 kil. de voies ferrées et ses 27.000 kil. de voies navigables, l'empire allemand est traversé par des courants de transport auxquels nous ne pouvons comparer que ceux de nos régions du Nord et de l'Est. Son port de Hambourg est devenu le premier de l'Europe continentale. Le plus puissant des transatlantiques actuellement en service est un paquebot allemand. En 1897, l'Empire a importé pour 6 milliards de francs et exporté pour 4.750 millions. Et ce n'est point par une coûteuse colonisation que le peuple allemand est arrivé à ce résultat. M. Blondel n'a pas négligé de nous renseigner sur ses tentatives coloniales. Mais c'est avec les autres nations que cet immense commerce se fait ; il n'en est pas une où l'Allemagne n'ait conquis ou ne soit en voie de conquérir un rang avantageux et les Anglais s'aperçoivent déjà qu'ils n'arrivent point partout premiers sur les statistiques.

M. Blondel a établi avec la plus grande précision le bilan de ce développement prestigieux. Il n'a pas cédé à l'attrait de tracer un tableau d'une superficielle élégance : son exposé est copieusement nourri et l'intérêt ne s'en dément pas une minute, car on sent bien que l'auteur n'écrit pas pour le vain plaisir d'accumuler des documents, mais pour secouer son lecteur français et le faire réfléchir.

Il n'a pas reculé devant la délicate analyse de causes. Admirablement renseigné sur la psychologie du peuple allemand, il s'attache surtout aux causes morales. Le tempérament allemand se prêtait merveilleusement aux conditions dans lesquelles devait s'engager à la fin de ce siècle la lutte pour les débouchés commerciaux. Patient, difficile à rebuter, économe, sobre et laborieux, attentif à s'assouplir aux goûts de la clientèle, sachant du reste imiter le produit à concurrencer et non le mépriser, s'appuyant volontiers sur la force du groupe auquel il apporte son concours, le commerçant allemand a su évincer des concurrents plus brillants, mais non moins minutieux et plus prompts au découragement

Aussi l'Etat n'a-t-il pas eu à intervenir, en dehors de ses fonctions classiques, pour provoquer le développement auquel nous assistons. Nous parlant de son action, M. Blondel nous montre que ses deux grands mérites sont de n'avoir point traité en suspect le monde des affaires et de ne s'être point figé dans un protectionnisme étroit. L'Allemagne n'est certainement pas conquise au libre-échange, mais elle ne lui tourne plus le dos.

M. Blondel se trouvait amené pour conclure à rechercher les raisons qui font que notre évolution économique est moins rapide. Les défauts de notre éducation, la nonchalance de notre bourgeoisie, notre protectionnisme ne sauraient être des facteurs d'expansion commerciale. Mais le véritable frein qui nous enraie si malencontreusement, c'est l'état stationnaire de notre population et la faiblesse chez nous de cette émigration par essaims qui procure à l'Allemagne une clientèle extérieure si puissante.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les marchés financiers allemands souffrent d'un resserrement financier dont on ne peut dire s'il est ou non le prodrome d'une

crise. Dût l'Empire allemand ralentir quelque peu sa marche dans le domaine exploré par M. Blondel, il resterait, avec les Etats-Unis, la nation qui aurait acquis les résultats les plus considérables. Nous croyons savoir que M. Blondel se propose de rechercher dans quelle mesure ces résultats si brillants ont influé sur la condition des classes ouvrières. Une enquête dans ce sens ne peut manquer de donner des conclusions d'un haut intérêt.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution* — F. ROCKELL : *Les boulangeries coopératives anglaises.* — De GIRARD : *Les associations professionnelles de l'avenir.* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — NITTI : *Essai sur les variations du taux de l'escompte* (fin). — SLEPZOFF : *La théorie de la rente foncière dans Karl Marx.* — Robert LIEFMANN : *Les ententes industrielles et commerciales.* — Joseph FENYVESSY : *Les Offices du travail.* — ACHARD : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — Ch. FAVRE : *La genèse de l'argent.* — Henri BLANCHEVILLE : *Les associations ouvrières de production.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — O. DE ZWIEDINECK : *Le salaire minimum de l'Eglise catholique.*

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

(Février 1899).

La situazione del mercato monetario (X.).
Il profitto del capitale tecnico (C. A. CONIGLIANI).
Gli operai italiani al sempione (G. DE MICHELIS).
Aggiunte e modificazioni alla legge elettorale politica (M. SIOTTO PINTOR).
Nota critica (T. LABRIOLA).
Associazione economica liberale (La riforma dei tributi locali).
Corrispondenza (Per la difesa delle liberta politiche) (L. GAVAZZI, A. DE VITI DE MARCO).
Previdenza (C. BOTTONI).
Cronaca (V.).
Indice alfabetico per nomi d'autori della seconda serie dal 1°. Gennaio al 31 dicembre 1898.

Supplemento al Giornale degli Economisti.

La theoria dell' imposta. Saggio bibliografico (L. COSSA).

Le Gérant : L. LAROSE.

22,834. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE L'AVENIR

LEÇONS A TIRER DE L'HISTOIRE EN FAVEUR DE L'ORGANISATION FUTURE DU TRAVAIL

Supposons que le régime de la concurrence illimitée, qu'on s'est efforcé de réaliser aussi intégralement que possible au commencede notre siècle, n'ait pas donné les résultats merveilleux attendus. La supposition est d'autant plus permise que le nombre de nos contradicteurs va chaque jour décroissant.

Admettons encore, par hypothèse et uniquement pour déblayer le terrain de notre étude, que la future organisation du travail doive s'effectuer par l'application du principe d'association.

Il reste à déterminer à quel genre doit appartenir cette association.

A priori, rien ne l'oblige à revêtir la forme professionnelle : elle pourrait, à la rigueur, s'établir sur la base territoriale et englober dans son sein des éléments divers, des intérêts différents.

Cependant, une force mystérieuse, une de ces lois découlant de la nature des choses, comme disait Montesquieu, pousse de fait aujourd'hui les hommes attachés au même labeur à se grouper ensemble pour la défense d'intérêts qu'ils sentent communs entre eux. C'est le mouvement syndical, qui s'affirme tout autour de nous, en Europe comme dans les pays d'Outre-Mer, partout où notre civilisation, arrivée au même degré, développe les mêmes conséquences.

Aussi, à l'heure actuelle, la question nous semble porter bien plutôt sur la constitution à donner aux associations professionnelles que sur l'utilité de ces sociétés et l'opportunité d'en favoriser l'extension.

Faut-il, plein d'une foi inébranlable en l'avènement d'un ordre naturel, essentiel et harmonieux, laisser des énergies inconscientes

se développer à l'aveugle, des intérêts soi-disant opposés se livrer une lutte à mort ? Est-il sage de recommencer, à notre insu et à nos dépens, toutes les expériences du passé, comme si l'humanité sortait à peine du berceau ou comme si elle avait perdu ses archives ?

Nous ne le croyons pas. La science sociale, bien que jeune encore, a amassé déjà des trésors, en fouillant l'histoire; elle nous semblerait faillir à son premier devoir, si elle ne s'empressait pas de mettre ce précieux acquis au service de l'Etat, aussi bien que du monde du travail.

Mais, que nous apprennent donc les siècles écoulés, que nous apprend notre temps lui-même concernant la constitution des associations professionnelles ?

C'est ce que nous tenterons de dire ici, sans prétendre épuiser un si vaste sujet, et sans perdre de vue les transformations économiques profondes, qui commandent une grande circonspection, chaque fois que l'on veut aujourd'hui conclure du passé au présent ou à l'avenir.

I

Le premier point à élucider concerne la situation extérieure de l'association professionnelle au sein de la société civile ou, si l'on préfère, ses rapports avec l'Etat.

Cela revient à déterminer du même coup la nature juridique du groupement industriel.

Or l'histoire lointaine, comme l'histoire contemporaine, nous paraît affirmer hautement que *la corporation de l'avenir doit être une véritable institution publique,* dotée de compétences et d'une mission de l'ordre public. Nous entendons par là qu'elle doit prendre la qualité d'autorité législative et judiciaire en matière professionnelle. Ses droits et ses devoirs doivent, par conséquent, dépasser la sphère d'action d'une simple société privée; son but doit être supérieur à l'intérêt exclusif de ses membres.

La fin du moyen-âge offre, à ce point de vue, un spectacle particulièrement instructif. Du nord au midi, c'est partout le même phénomène : le corps de métier perd la situation publique que lui avait assignée son institution primitive et sa décadence interne coïncide avec cette transformation.

Mais il faut suivre, dans ses détails, cette lente dégénérescence pour en comprendre la leçon.

Au lendemain des invasions, lorsque l'Europe retrouva enfin un calme relatif, il ne restait que des tronçons épars de l'ancienne organisation du travail. Si certains vestiges du collège romain d'artisans subsistaient dans les villes de la Gaule et des bords du Rhin et pouvaient servir de point d'attache aux futures associations professionnelles, l'incertitude des temps, doublée des terreurs de l'an 1000, avait placé la grande masse des travailleurs sous la protection et dans la dépendance des seigneurs terriens. En France, comme en Allemagne, le métier s'était retiré à la cour féodale et dans les couvents; il s'y développa, strictement réglementé par le seigneur, jusque vers le xe ou le xie siècle, à mesure que les besoins de ce ménage élargi grandissaient et se multipliaient[1].

Il y a donc comme une solution de continuité entre le *collegium opificum* du code de Justinien et le corps de métier du moyen-âge. Disons-le en passant et sans méconnaître l'influence du droit romain sur la législation franque, influence que les travaux de Savigny [2] ont si bien mise en lumière, ce serait une grossière erreur historique que de faire de la corporation des xiie et xiiie siècles l'héritière directe du collège romain d'artisans [3].

Elle doit, au contraire, sa naissance au concours de deux forces qui modelèrent le mouvement communal du xie siècle; d'une part, à l'esprit de solidarité chrétienne, aidé par les circonstances économiques, qui poussa les artisans à se grouper spontanément pour la défense de leurs intérêts communs; d'autre part, à la faveur seigneuriale qui, après un premier moment de méfiance, d'hésitation, chargea les corps de métiers d'une véritable fonction publique, celle d'alimenter la commune urbaine du nécessaire à la vie.

La corporation tenait donc de son institution même un double caractère. En tant que née de l'initiative de ses membres, elle était une société privée, poursuivant un but privé — l'intérêt des associés — en tant que chargée par le seigneur de l'approvisionnement de la ville, elle revêtait en même temps un caractère public, en quelque sorte officiel, et avait en vue le bien de la collectivité tout

[1] Voir G. von Schönberg, *Handbuch der politischen Œkonomie*, 4e édition, t. II, 1re partie, p. 532 à 536; Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers*, Paris, Guillaumin, 1897, pp. 49 et 50.

[2] *Geschichte des römischen Rechtes im Mittelalter*, Heidelberg, 1826-1831.

[3] Otto Gierke, *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, t. I, p. 922. Berlin, Weidmann, 1868.

entière. Aux XIIe et XIIIe siècles, cette dernière qualité primait; c'était elle qui donnait au corps de métier son cachet distinctif. Il ne possédait le monopole de la production pour la ville et sa banlieue, ainsi que le droit de forcer tout maître voulant exercer son art dans ces limites à s'affilier à lui, qu'à condition de remplir sa mission, c'est-à-dire de livrer les produits de sa branche en quantité suffisante et de bonne qualité. Aussi le droit de travailler ne portait, à cette époque, aucun des caractères d'un droit privé : il était inaliénable, incessible, indivisible et ne pouvait s'hériter.

En payant les deniers d'entrée dans la corporation — souvent même il n'y en avait pas — le nouveau maître n'avait nullement conscience d'acheter le droit de pratiquer le métier, mais bien celui de participer au patrimoine corporatif. Un statut des cordonniers de Francfort, de 1355, est particulièrement explicite sur ce point.

Les quelques cas où le droit de travailler s'héritait formaient de véritables exceptions : c'étaient ou bien des survivances d'emplois de la cour féodale, où toutes les charges avaient fini par être héréditaires, ou bien des cas où le droit de travailler était fortuitement lié à un droit réel. Si les fils et gendres de maîtres jouissaient de certaines facilités à l'entrée du métier, il ne faudrait pas interpréter ces franchises comme une forme d'héritage de la maîtrise du père et du beau-père. Elles découlaient simplement de la qualité d'associé, que tous les membres de la famille ouvrière possédaient comme le père, bien qu'à un degré inférieur [1].

Pour mieux préciser le double but vers lequel tendait la corporation du moyen âge, analysons de plus près sa mission.

Son rôle, comme société privée, consistait à *défendre et à promouvoir les intérêts des associés*. Nous disons intentionnellement *les intérêts* des associés, d'une façon générale, et non pas seulement leurs intérêts économiques, car l'action corporative embrassait, en ce temps, la vie entière de l'artisan, aussi bien en ce qui touchait au domaine moral et religieux qu'en ce qui concernait le côté politique ou matériel de sa situation. Mais au point de vue spécialement économique, le corps de métier s'efforçait de réaliser entre ses membres l'idéal de justice, de charité et de fraternité de l'époque,

[1] Voir Gierke, *op. cit.*, p. 359 à 371 ; Ch. Morisseaux, *La législation du travail*, I, p. 22, 24. — Bruxelles, Weissenbrück, 1895.

sous forme d'une certaine égalité de condition matérielle, impliquant elle-même l'indépendance du maître à l'égard de ses confrères et lui assurant un revenu en rapport avec son rang [1].

Quant au but public de la corporation, on l'a merveilleusement résumé dans cette formule : *harmoniser l'intérêt du consommateur avec celui du producteur au mieux des deux parties, c'est-à-dire en vue du bien général.*-En pratique, cela signifiait livrer de la marchandise de bonne qualité en quantité suffisante et à des prix correspondant à sa valeur réelle [2]. Ce dernier point mériterait explication ; mais il suffit de rappeler ici la préoccupation de l'époque, incarnée dans la théorie scolastique du *justum pretium,* juste prix qui devait renfermer une rémunération équitable des différents facteurs de la production, de la main-d'œuvre aussi bien que de la matière première [3].

Qu'on ne s'offusque pas de nous voir esquisser d'une manière aussi systématique le rôle de la corporation des XIIIe et XIVe siècles ; nous n'ignorons pas l'infinie diversité de formes dont témoignent les anciens statuts, ni les divergences plus profondes qui séparent les institutions professionnelles allemandes de celles du royaume de France ; mais nous négligeons à dessein les détails pour ne nous attacher qu'aux grandes lignes, parce qu'elles seules appartiennent à cette philosophie de l'histoire du travail dont nous cherchons à dégager une leçon applicable à notre temps. Il y a, au reste, une trame assez uniforme sous le chatoiement des broderies multicolores que la coutume locale broche sur le fond de l'esprit du moyen-âge.

Les droits corrélatifs des devoirs assignés à l'association professionnelle du XIIIe siècle étaient principalement *l'affiliation obligatoire* au corps de métier pour tout artisan voulant travailler à son compte dans la ville et son territoire *puis le monopole de la vente* des articles de sa branche, assuré à la corporation sur toute l'étendue de la commune urbaine.

Grâce à la première de ces prérogatives, — l'une comme l'autre de l'ordre public, nous le relevons en passant — l'association professionnelle pouvait soumettre à ses règlements la totalité des maîtres du métier et, par conséquent, édicter une véritable législation

[1] Schönberg, *op. cit.*, p. 548 et 549 ; Gierke, *op. cit.*, p. 390 s.

[2] Schönberg, *op. cit.*, p. 547 et 548.

[3] Victor Brants, *Les théories économiques aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, p. 193 et s. Paris, Lecoffre, 1895.

du travail. Le monopole de la vente assurait, par contre, à l'artisan les débouchés nécessaires pour ses produits, et cette restriction partielle de la concurrence facilitait singulièrement la réalisation de ce que nous avons nommé le *but privé* de la corporation, c'est-à-dire d'une certaine égalité de condition économique entre ses membres. Ce qui marquait cependant bien nettement le caractère public de ce monopole aux XIIIe et XIVe siècle c'était la faculté que se réservait toujours l'autorité urbaine, ou le pouvoir royal, d'ouvrir le marché aux étrangers, voire même d'appeler des producteurs du dehors, pour le cas où le corps de métier se serait montré incapable de fournir aux besoins de la cité [1].

Mais, entre le XIVe et le XVIe siècle, avec le mouvement de la Renaissance, le tableau change d'aspect. Un esprit de corps étroit, ombrageux, remplace l'ancienne préoccupation de l'intérêt général. La corporation se plaît à oublier son rôle public, elle dégénère en une association dont le but consiste désormais tout entier à exploiter dans l'intérêt exclusif de ses membres les droits et privilèges acquis autrefois en vue du bien de tous. La nouvelle théorie juridique, comme la tendance nouvelle du pouvoir central vers l'absolutisme politique, sert à souhait l'égoïsme des artisans.

On a vu que, même en France, il est historiquement faux de faire du corps de métier l'héritier direct du *colligium opificum* romain. Les légistes du XVIe siècle n'hésitent pas, néanmoins, à proclamer cette descendance et à appliquer à la corporation de leur époque les règles du *corpus juris* de Justinien. Cette étrange confusion range l'association professionnelle parmi les personnes privées ; elle la soumet à l'autorisation de l'Etat pour l'obtention de la personnalité civile ; elle limite sa faculté d'hériter ; enfin, elle confère au pouvoir politique le droit de juger de la licéité de son but, ce qui revient à mettre la corporation à la merci du prince. En un mot, la réception du droit romain dénature l'institution corporative jusqu'à l'enfermer dans les limites étroites de l'intérêt privé [2].

Les grands Etats, qui se formaient alors, avaient à leur tête des princes tout disposés à prendre la succession des anciennes compétences publiques des corps de métier. Aussi les droits que la corporation n'abandonnait pas de gré lui étaient ravis de force par l'au-

[1] Schönberg, *op. cit.*, p. 546 et 547 ; Gierke, *op. cit.*, p. 362 et suiv.
[2] Gierk, *op. cit.*, p. 922 et suiv.

torité centrale, sous un prétexte plus ou moins sincère de réforme. C'est le sens véritable des édits royaux de 1581, 1597, 1673 et 1691 en France[1], comme du recès de la diète germanique de 1731[2].

Mais il fallait des temps bien durs et une singulière disparition de l'ancienne fierté professionnelle pour donner prise à des procédés de ce genre, appuyés sur d'aussi mauvaises raisons.

Et en effet, ce qui se passait sur le terrain des métiers, n'était que la répercussion d'un ébranlement général de l'ancien édifice social. L'avènement des grands Etats, visant à l'unité politique la plus complète possible, amena la disparition de l'autonomie, non seulement du corps de métier, mais encore de tous les organismes intermédiaires entre le pouvoir central et l'individu. L'application croissante des procédés mécaniques à la production industrielle, appelait l'intervention de capitaux de plus en plus considérables et ces capitaux, dépassant les ressources du simple artisan, allaient faire intervenir un nouveau copartageant, le capitaliste, dans la répartition du fruit du travail, c'est-à-dire enfoncer comme un coin dans l'ancienne hiérarchie professionnelle. Enfin et surtout la population des centres urbains avait atteint une sorte de maximum à la fin du XIVe siècle, tandis que les grandes guerres de l'époque suivante, avec leur lugubre cortège de misère et d'épidémies, décimaient le peuple des campagnes. Nous dirions en langage technique moderne que l'offre tendait, de ce fait, à dépasser la demande sur le marché. Rien de plus naturel, dès lors, que la tendance des corporations des XVe et XVIe siècles à se fermer aux nouveaux arrivants, c'est-à-dire à réserver à leurs anciens membres les débouchés que leur assurait leur monopole[3].

Nous reviendrons sur ce dernier point. Bornons-nous, pour l'instant, à mettre en lumière ce qui importe à notre thèse, savoir que ceux-là sont responsables des abus, de la décadence de la corporation professionnelle, telle que le XVIIIe siècle nous en a laissé le souvenir, qui, au XVIe siècle, ont contribué à lui enlever sa mission et ses compétences publiques. Comment ne pas voir, en effet, que les légistes et les princes se sont faits les complices de l'égoïsme qui sommeille toujours au tréfonds de la nature humaine ?

Ils ont dénié à la corporation ses devoirs envers la collectivité,

[1] Martin-Saint-Léon, *op. cit.*, p. 247 à 360 *passim*, et Morisseaux, *op. cit.*, p. 128 et s.
[2] Schönberg, *op. cit.*, p. 558 et s.
[3] Morisseaux, *op. cit.*, p. 99 et 100.

au moment précis où les circonstances économiques invitaient le métier à les oublier. Voilà la grande cause de décadence de l'institution corporative dans les trois derniers siècles. Est aveugle qui ne la voit pas se profiler le long de l'histoire, mais est mal avisé qui n'en veut pas écouter aujourd'hui la leçon.

Au reste, ceux dont les yeux se fatigueraient à la lecture des vieux parchemins et qui se défieraient de cette conclusion du passé au présent n'ont qu'à jeter un regard sur les faits actuels : les mêmes causes continuent à produire les mêmes effets.

Comment se refuser à reconnaître que la situation toute privée faite aux syndicats professionnels par la loi française de 1884 condamne leurs règlements à l'impuissance? S'y soustrait qui veut et un petit groupe de récalcitrants suffit, au sein d'une profession, pour paralyser l'effort des éléments syndiqués, en matière de législation du travail. L'exemple de l'Autriche n'est pas moins instructif. Si la loi du 15 mars 1883, rétablissant les corporations obligatoires, n'a pas porté tous les fruits qu'on en attendait, la faute en est, sans doute, en partie, à la trop étroite dépendance dans laquelle cet acte législatif place les associations professionnelles par rapport à l'Etat et au fait que celui-ci a pris la place des corps d'artisans dans la réglementation des points les plus importants de la vie industrielle [1].

Toutefois, précisons encore à la lumière de l'histoire ce qu'il faut entendre par ces mots : la corporation de l'avenir doit être une véritable institution publique.

Cela veut dire, en premier lieu, qu'elle doit jouir d'une *certaine autonomie* à l'égard des pouvoirs publics, tout en restant placée dans leur dépendance à d'autres points de vue.

En effet, s'il paraît évident *a priori* que nul mieux que les intéressés eux-mêmes n'est capable de connaître les besoins d'une profession et de légiférer en ce qui la concerne, il semble non moins indispensable que l'autorité civile maintienne cette législation entre certaines limites, au nom de l'intérêt du consommateur comme au nom du bien général.

De fait, ce mélange d'autonomie et de subordination se retrouve dans les rapports de la corporation du XIIIe siècle avec l'autorité

[1] Dr Jos. M. Arnulf « Zür Frage der Organisation des Gewerbes in Oesterreich » dans la Revue *Das Leben* (no de janvier 1897, page 71), publiée chez Braümüller, à Vienne et Leipzig.

urbaine et le pouvoir royal ou impérial[1]. La perte de cette autonomie est un des signes distinctifs de la décadence corporative.

Sans doute, même au moyen âge, le degré d'indépendance de l'association professionnelle dépendait essentiellement du degré de *self-governement* de la commune urbaine.

En *Angleterre,* par exemple, la corporation n'arriva jamais à une véritable autonomie, parce que le pouvoir royal et l'unité politique y furent constitués plus tôt qu'ailleurs. L'Etat pouvait donc, dès le moyen âge, intervenir directement dans le domaine du travail. Aussi, à cette époque déjà, le corps de métier anglais est soumis au droit commun (common law). Il y avait plus : les corporations d'artisans, reposant sur un privilège royal exprès, ne se développèrent ni dans toutes les villes, ni dans toutes les branches de l'industrie. Il n'en existait guère que dans les grandes villes incorporées, encore rencontraient-elles une vive opposition, non seulement de la part du roi, jaloux de ses prérogatives souveraines, mais même de la part des cités. De là des luttes qui remplissent l'histoire des centres urbains anglais, aux XIIe et XIIIe siècles ; à Londres, par exemple, nous voyons un différend de ce genre s'élever entre les habitants de la cité et les tisserands, sous Henri Ier, c'est-à-dire entre 1100 et 1133 ; la querelle dure encore sous Edouard II, c'est-à-dire vers 1320 ou 1321. En somme, le contrôle des denrées et la police des métiers demeurèrent toujours aux mains de l'autorité municipale, en Angleterre ; les corporations n'obtinrent même jamais d'une façon tout à fait générale le droit d'obliger tous les membres de la profession à s'affilier à elles et à se soumettre à leurs règlements, ni même le droit de banlieue [2].

La corporation anglaise garda plutôt la physionomie d'une création privée.

En *France,* par contre, les corps de métiers prennent de bonne heure une grande extension : Etienne Boileau en inscrit cent, au Livre des Métiers, seulement pour Paris, à la fin du XIIIe siècle, et nous savons qu'ils n'y figurent pas tous. Mais leur degré d'autonomie dépend étroitement de la situation faite à la ville. Or, quantité de centres urbains n'étaient pas alors érigés en communes : ils demeuraient dans la dépendance directe du roi ou de leur seigneur.

[1] Schönberg, *op. cit.*, p. 543 et suiv. ; Gierke, *op. cit.*, p. 371 et suiv.
[2] Morisseaux, *op. cit.*, p. 25 s.

C'était le cas de Paris, ville royale, où la majeure partie des fonctions de la police professionnelle étaient exercées par le prévôt du roi.

Les corporations parisiennes, que nous connaissons le mieux, élaboraient bien elles-mêmes leurs règlements et nommaient elles-mêmes aussi leurs jurés ; mais le pouvoir royal se réservait l'homologation des premiers et l'approbation des seconds. Plus tôt qu'ailleurs, les corps de métiers français virent même cette autonomie relative diminuer devant l'affermissement de l'autorité royale et le parachèvement de l'unité politique du pays. L'arrêt de 1350 était une première attaque contre le régime corporatif ; cependant celui-ci avait, à cette époque, encore assez de vigueur pour résister à la royauté et l'ordonnance de Jean Ier resta sans effet. La guerre de Cent ans arriva, du reste, comme juste à temps pour détourner l'orage. L'ordonnance royale du 27 janvier 1383, portée au lendemain de l'insurrection des Maillotins et supprimant les corporations parisiennes, atteste bien cependant de la continuation de la lutte. Il est vrai que, dès 1387, le roi fut contraint de leur rendre leurs privilèges.

A partir du xve siècle, la royauté changea de politique : elle chercha, non plus à supprimer le corps de métier, mais à lui enlever son autonomie pour le transformer en instrument du pouvoir central.

Dans les villes érigées en communes, comme Arles et Marseille, la corporation d'artisans prit plus d'importance ; mais, là aussi, elle passa petit à petit, quoiqu'un peu plus tard, sous le joug du roi [1].

C'est en *Allemagne* et en *Belgique* que l'institution corporative atteignit son maximum d'indépendance.

Schönberg la définit, pour l'*Allemagne :* « une association autonome, exerçant certaines fonctions publiques ». Quelque grande que fût cette autonomie, le corps de métier allemand n'échappa cependant jamais entièrement à un certain contrôle, il subit même toujours certaines immixtions de la part de l'autorité urbaine ou seigneuriale, au nom de l'intérêt public. De telle sorte qu'il nous présente le tableau parfait de ce mélange d'autonomie et de subordination que nous indiquions plus haut [2].

[1] Morisseaux, *op. cit.*, p. 27 et suiv.

[2] Morisseaux, *op. cit.*, p. 30 et suiv., et Jean Janssen, l'*Allemagne et la Réforme*, t. I, l'*Allemagne à la fin du moyen-âge*, p. 314. Paris, Plon, 1887.

Mais il ne suffit pas de constater ce fait historique éminemment intéressant : il faut en rechercher la cause, pour en tirer une leçon applicable à notre temps.

Aujourd'hui, nous sommes tous, consciemment ou inconsciemment, influencés par la réception du droit romain, accomplie au XVIe siècle, et par cette théorie de Rousseau qui base la société sur le principe de l'aliénation totale de l'individu à la communauté [1].

Aussi nous ne concevons plus qu'une association quelconque existe et agisse comme telle devant la loi — ni surtout qu'elle exerce une juridiction sur ses membres, à plus forte raison en dehors d'eux — sans que ces droits lui aient été conférés expressément par l'Etat. La société civile est construite, chez nous, par en haut : toute compétence publique vient de l'Etat, parce qu'il a tout absorbé.

Au moyen-âge allemand, au contraire, la société était bâtie par en bas. En réalité, la cellule-mère de l'Etat, c'était la commune, rurale ou urbaine; l'unité relative de l'Empire découlait de l'alliance des villes, des communes et des seigneuries. Aussi la constitution impériale était-elle celle d'une fédération d'Etats (Staaten-Staat), eux-mêmes fédérations de villes et de baronnies. La commune possédait donc, au premier chef, ces prérogatives que nous réunissons aujourd'hui sous la dénomination de souveraineté et que nous n'attribuons plus qu'au pouvoir central [2].

Or, entre la commune et le corps de métier, le contact était incessant, la parenté étroite; il y avait souvent identité de membres et les compétences passaient insensiblement de l'une à l'autre, portées par le sentiment germanique qui fait de la liberté d'association un droit inhérent à la personne humaine. Dans quantité de villes, la distinction entre la commune et la corporation s'effaça même tout à fait; des constitutions basées sur l'organisation corporative (*Zunftverfassungen*) furent adoptées et les prérogatives souveraines s'émiettèrent par le fait même entre les mains des conseils des métiers. Dans les villes de cette catégorie, il fallait faire partie d'une corporation pour devenir bourgeois et réciproquement ; les « Zünfte »

[1] Dans le *Contrat social*, liv. I, Rousseau écrit cette phrase : « Ces clauses (du contrat social) bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir : l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté... »

[2] Voir à ce propos Gierke, *op. cit.*, p. 638 et suiv.

devinrent comme les collèges électoraux, en même temps que les subdivisions administratives de la cité [1].

Au reste, au moyen âge allemand, le particularisme avait des racines si profondes dans les mœurs, que nul n'était surpris de voir les différentes classes et les professions diverses se donner à elles-mêmes, de pleine autorité, des lois, des tribunaux propres, une administration indépendante, sous réserve d'une sanction de pure forme de la part du pouvoir politique.

Toute résurrection de cette ancienne autonomie professionnelle impliquerait forcément un retour à l'esprit germanique, sur ce point. Nous ne voyons pas, au reste, ce que les nations modernes, si jalouses de liberté, auraient à perdre, à revenir ainsi aux traditions d'indépendance de leur berceau.

Ce fut cependant au sein des communes *belges* que les corps de métiers acquirent la situation la plus incontestée. En 1281, par exemple, nous trouvons l'administration échevinale de Bruxelles en conflit politique avec les *Artewelde* ; mais tel est l'ascendant de ceux-ci que le respect de leurs règlements professionnels ne souffre de ce fait aucune atteinte, même après qu'ils viennent de subir un échec [2]. Tout ce que nous venons de dire de l'autonomie des « Zünfte » allemandes s'applique à un plus haut degré encore aux Artewelde de Belgique. A Liège, en 1313, il faut être inscrit au rôle d'un métier pour faire partie de la magistrature de la ville [3], et c'est le cas dans plusieurs autres cités. A Gand, à Bruges, à Bruxelles et à Liège, les métiers sont si nombreux qu'ils se fédèrent en *nations* pour nommer leurs représentants (grands doyens) au conseil de la commune [4].

Nous avons montré déjà comment le XVIe siècle enferma le corps de métier dans les limites d'une institution purement privée. Il est à peine nécessaire de relever que le même mouvement lui enleva par le fait même son autonomie, donc sa principale force et sa première raison d'être.

Voilà pourquoi nous revendiquons, en premier lieu, en faveur de la corporation de l'avenir, certaines compétences législatives, sous le haut contrôle de l'Etat.

[1] Morisseaux, *op. cit.*, p. 32 et 33 et Schönberg, *Volkswirthschaftliche Abhandlungen*, p. 435.

[2] Henne et Wauthers, *Histoire de la commune de Bruxelles*, I, p. 68.

[3] Moke, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, II, p. 80.

[4] Vanderkindere, *Le siècle des Artewelde*, p. 123.

Mais, dire que l'association professionnelle doit être élevée à la hauteur d'une institution publique, c'est demander, en second lieu, que *l'affiliation à ce corps soit obligatoire* pour tous les membres de la profession, ou tout au moins qu'ils soient tous également soumis aux règlements syndicaux.

Les expériences du passé, comme celles du présent, ne laissent aucun doute sur ce point.

A l'époque où le régime corporatif porta des fruits incontestables pour la paix et la prospérité du nombre industriel, le corps de métier regardait l'affiliation obligatoire comme un de ses droits fondamentaux. Ce droit était, du reste, aussi ancien que l'institution corporative elle-même ; une charte de 1149 l'accorde déjà aux tourneurs de Cologne et c'est là un exemple choisi entre mille [1]. Cette prérogative découlait naturellement du rôle public assigné, à cette époque, à l'association professionnelle. Elle devait remplir les fonctions de régulateur des conditions du travail, ou, si l'on préfère, d'autorité législative du métier. Qu'eût été, que serait à l'heure actuelle encore, un législatif dont les volontés ne seraient pas imposées, au besoin par la force, à tous les citoyens ?

Toutefois, il paraissait plus équitable, au moyen âge, de faire participer l'artisan, non seulement aux charges, mais encore aux avantages de l'institution corporative. Voilà pourquoi les mœurs du temps ne se bornaient pas à imposer les décisions des jurés à tous les membres de la profession, mais enrôlaient ceux-ci effectivement dans le corps de métier pour les faire profiter des multiples prestations de la caisse corporative. Cette affiliation comprenait, on le sait, les trois degrés d'apprenti, de valet et de maître, avec des nuances locales, comme en toutes choses, à cette époque.

Mais il faut bien se garder de confondre cette prérogative fondamentale avec l'exclusivisme qui fit, au XVIe et au XVIIe siècles, du droit de travailler le monopole d'un petit nombre de maîtres [2]. Nous montrerons tout à l'heure qu'au XIIIe siècle les portes de la corporation étaient grandes ouvertes aux nouveaux maîtres, qu'aucune des causes qui poussèrent à les fermer plus tard n'existait alors.

Disons-le en passant, des tentatives modernes de réorganisation syndicale ont montré jusqu'à l'évidence combien nos ancêtres

[1] Gierke, *op. cit.*, p. 361, note 8.
[2] Gierke, *op. cit.*, p. 361 et 362.

avaient raison de considérer l'affiliation obligatoire comme la condition *sine qua non* de l'efficacité d'une semblable institution. Partout où ce caractère a manqué, le corps professionnel s'est vu condamné à l'impuissance. C'est le cas des syndicats libres, en France, des « Jnnungen » allemandes et même de ces corporations, obligatoires seulement de nom, que la loi de 1859 avait laissé subsister, en Autriche, et que la réforme de 1883 a rétablies sur leur ancienne base. Mais l'exemple typique, en la matière, c'est bien la Suisse qui nous le donne, d'abord incarné dans cette *fédération des brodeurs de Saint-Gall,* qui réclame dès 1892 la prérogative de l'affiliation obligatoire comme le moyen nécessaire à son but [1], puis aujourd'hui personnifié dans l'important mouvement d'opinion que le *Gewerbeverein* a suscité parmi ses membres [2].

Qu'on ne nous oppose pas la soi-disant efficacité des *Trade-Unions* anglaises, basées sur le principe de la liberté : il est permis tout au moins de récuser l'exemple d'une institution de paix sociale qui vient de permettre une grève durant de juin 1897 au 24 janvier 1898, laissant sans travail plus de 80.000 mécaniciens, coûtant aux deux parties des sommes énormes, causant à l'industrie anglaise des pertes incalculables et qui s'est terminée par l'écrasement des ouvriers, à bout de patience et de ressources [3]. On a

[1] V. Raoul Jay, « Etude sur la question ouvrière en Suisse », *Une corporation moderne* et *Revue d'économie politique,* 1892, p. 498.

[2] Le *Gewerbeverein* ou « *Union suisse des arts et métiers* » comptait, à la fin de 1897, 106 sections et 19.700 membres. Elle groupe des patrons de la petite industrie et des métiers et possède un secrétaire permanent subventionné par la confédération.

Dans ses assemblées générales de Zurich 1889, de Altdorf 1890, de Berne 1891, de Schaffouse 1892, de Bâle 1895, de Genève 1896, de Lucerne 1897, cette association adopta une série de résolutions tendant à réclamer une loi fédérale sur les métiers. Le projet qui a été adopté à l'assemblée de Glaris, le 19 juin 1898, est l'œuvre du président actuel du *Gewerbeverein,* M J. Scheidegger, maître bottier à Berne. Ce projet demande l'établissement de syndicats professionnels, comprenant à la fois les patrons et les ouvriers. Chacun de ces deux groupes se prononcera séparément sur l'opportunité de créer un syndicat dans la profession en question, mais si les deux groupes votent affirmativement, l'affiliation au syndicat sera déclarée obligatoire pour tous les membres du métier. Une fois créé, le syndicat servira d'autorité législative et judiciaire, en matière professionnelle ; son autonomie ne sera limitée que par le contrôle supérieur d'un *office fédéral des syndicats,* composé moitié de délégués des autorités cantonales, moitié des représentants du gouvernement fédéral. C'est un vrai retour à l'autonomie corporative.

[3] V. Lecour-Grandmaison, La grève des mécaniciens dans l'*Association catholique de Paris,* 15 avril 1898, pp. 309 et suiv..

Ce sont surtout les ouvrages de Brentano et de Schülze-Gävernitz qui ont accrédité, dans le public scientifique du continent, une admiration illimitée pour le *Trade-*

beau n'avoir pas échangé de coups de fusil ou de bombes de dynamite, au cours d'une pareille lutte, et conserver, au lendemain de l'entente, une plus haute estime les uns des autres, le pays où de semblables conflits sont possibles, où ils rentrent en quelque sorte dans le jeu régulier des institutions, ce pays ne peut pas se croire doté d'une véritable organisation du travail.

Mais en revendiquant pour la corporation de l'avenir le caractère d'une institution publique, notre pensée n'est nullement de demander à l'Etat d'en prendre directement en main la fondation. Elle doit constituer un organisme, non pas un rouage inerte de la machine administrative. Or, tout ce qui a vie se développe en vertu d'un principe interne. Ce principe doit être ici l'*initiative privée ;* c'est encore toute la grande tradition du passé qui l'enseigne.

Aux XIe et XIIe siècles, au début du mouvement corporatif, on n'a pas vu les seigneurs terriens créer les corps de métier de leur pleine autorité et y classer les artisans selon leur bon plaisir : ces associations naquirent, au contraire, spontanément au sein des communes urbaines, du besoin des gens d'un même métier de s'unir pour la défense de leurs intérêts communs. Nous avons montré qu'un moment les princes hésitèrent même à accorder leur faveur à ce mouvement d'un genre nouveau. Quand les prérogatives qui firent de la corporation une institution publique lui furent recon-

Unionisme. Les enquêtes officieuses et officielles faites, sur les lieux, dans l'été de 1890 par des Allemands, le livre de Reismann-Grone sur la politique actuelle des Trade-Unions, préparé également par un voyage d'étude en Angleterre, l'*Histoire du Trade-Unionisme* de Sydney et Béatrice Weeb et le remarquable discours prononcé par le professeur Biermer, dans une réunion de l' « Association des fabricants du Rhin moyen », le 13 janvier 1898, ont aujourd'hui ébranlé cette confiance.

Ces travaux tendent à prouver que la réussite du Trade-Unionisme, dans la période de 1850 à 1880, est due à la situation privilégiée de l'industrie anglaise, qui jouissait alors d'une sorte de monopole sur le marché international, ainsi qu'au caractère aristocratique des Trade-Unions, ne groupant que les ouvriers les mieux payés et les plus habiles, c'est-à-dire 1/5 seulement de la totalité des travailleurs anglais. Même à cette période d'apogée, le Trade-Unionisme n'a pas empêché 2,352 grèves partielles de se produire, en Angleterre, de 1870 à 1880.

Depuis que l'Angleterre a perdu sa position de puissance industrielle privilégiée et depuis que la grande masse des travailleurs a envahi les unions ouvrières, le Trade-Unionisme, loin de mener à la paix sociale, incline vers le collectivisme, sous une forme un peu différente, il est vrai, de celle du continent, mais socialiste néanmoins. En outre, d'après le professeur Biermer, entre 1893 et 1895, l'Angleterre a eu à enregistrer 2,619 grèves, durant lesquelles un million et demi d'ouvriers perdirent 46 millions de journées de travail. Ces grèves durèrent souvent des mois entiers et embrassèrent parfois une profession tout entière.

nues, en retour de la mission dont elle était investie à l'égard de la cité, ces prérogatives vinrent couronner une organisation existante et non lui donner la vie.

La vie sort toujours d'une fermentation dont le secret intime échappe à l'homme; l'Etat n'a pas plus réussi à mettre au monde une association viable que le physiologiste à créer une cellule vivante. Voyez l'impuissance des édits royaux de 1581, 1587 et 1673, en France : ils prétendent réorganiser les corps de métier, en réalité ils les étouffent au point d'en faire l'organisme anémique qu'un souffle de Turgot suffira à renverser, alors qu'il avait fallu des siècles à la royauté pour les asservir. Car, ne vous y trompez pas, les maîtrises et jurandes que Maurepas eut la prétention de reconstituer, par son édit du 28 août 1776, n'étaient point une résurrection de l'ancien régime corporatif : elles n'en portaient que le vêtement, comme un mannequin revêt un uniforme [1].

Plus tangible, parce que plus près de nous, est encore l'exemple des associations ouvrières restaurées bureaucratiquement, en Autriche, par la loi de 1883. L'Etat les a tirées du néant où les avait plongées la législation de 1859; elles ont tout attendu de l'Etat, semblables à la manivelle qui attend la main pour se mouvoir. On leur avait assigné comme but obligatoire : la fondation de Caisses de secours pour les malades; 72,3 p. 100 de ces associations n'en possèdent pas encore — la réunion des ouvriers en assemblées spéciales, distinctes de celles des maîtres; près de la moitié a oublié ce point capital de l'organisation désirée — l'institution de commissions arbitrales; 50 p. 100 en manquent. Naturellement la statistique révèle un résultat plus misérable encore en ce qui touche la mission facultative de ces corps de métiers : 1 p. 100 seulement possède des bureaux de placement; sur 5,317 corporations, il n'y en a que 42 qui aient créé des caisses de secours pour les maîtres et 34 des institutions permettant à leurs membres l'usage commun de machines ou d'entrepôts de vente. Les rapports des chambres de commerce des districts de Vienne et de Bozen (Tyrol du sud) concluent à un succès aussi peu réjouissant en ce qui concerne la défense des intérêts professionnels et la question des apprentissages [2].

[1] Voir Martin Saint-Léon, *op. cit.*, p. 483-495.

[2] V. *Das Leben*, article cité p. 68 et suiv., et Victor Brants, *Le régime corporatif au* XIXe *siècle dans les Etats germaniques*, p. 55 et suiv. (Paris, Lecoffre, 1894).

Sans doute, le caractère bureaucratique de la loi de 1883 n'est pas la seule cause de son échec relatif : la bigarrure qu'elle a introduite dans la composition des corps de métier en porte une grande part de responsabilité ; certains pays pourraient même, à plus d'un point de vue, envier l'organisation autrichienne. Elle montre bien, cependant, la paralysie dont l'Etat frappe tout ce qu'il réglemente de trop près.

Est-ce à dire que son attitude doive être absolument passive à l'égard du mouvement corporatif, aujourd'hui où l'habitude de s'associer pour défendre ses véritables intérêts est si complètement sortie des mœurs chez plusieurs peuples? Nous ne le croyons pas. Quand on parle de tradition, on fait presque toujours abstraction des cent ans écoulés depuis 1789, c'est une grave erreur : ils appartiennent à l'histoire, comme les siècles qui ont précédé; comme eux, ils ont laissé leur trace, dans l'esprit des nations. Sous l'influence centralisatrice de l'Etat, ils ont en particulier fait perdre la notion des organismes autonomes, au sein de la société civile. Voilà pourquoi, ce que l'Etat a renversé, nous estimons qu'il doit contribuer à le relever, dans la mesure de ses forces. Qu'il incite tout au moins à la réorganisation corporative en la favorisant d'avance, en lui assignant en quelque sorte sa place, dans les lois, et même en mettant directement chaque profession en demeure de se prononcer sur l'opportunité d'une semblable reconstitution, en ce qui la concerne personnellement.

II

En second lieu, *la corporation de l'avenir doit rester ouverte à tous les membres de la profession.*

S'il en était autrement, elle priverait une partie de la population de la faculté essentielle de gagner sa vie par le travail et elle pousserait à la formation d'un système de production qui, restant en dehors de ses cadres, échapperait à ses règlements, les rendrait illusoires et lui ferait une insoutenable concurrence.

Sur ce point, l'histoire montre les écueils à éviter, plutôt que la route à suivre : il y a ici mieux à faire que par le passé. Comment obtenir, en effet, que l'air circule sans cesse dans un appartement? Comment s'assurer qu'on n'en fermera pas à un moment donné les issues? Il nous est avis que le moyen le plus efficace est encore de

ne mettre de battant ni aux portes ni aux fenêtres. Or, si on nous passe cette comparaison, le battant qui permit à la corporation de l'ancien régime de se fermer égoïstement sur elle-même, au détriment d'une grande partie du monde du travail, ce fut la *maîtrise,* l'examen obligatoire de capacité, imposé à tout candidat comme condition de son entrée dans le corps de métier. C'est donc cette institution dont il importe d'empêcher la résurrection dans l'association professionnelle de l'avenir.

Nous savons, sans doute, que, d'une façon générale, du XIIe au XIVe siècles, l'existence de la maîtrise n'empêcha pas le corps de métier d'être ouvert à tous les éléments honorables de la profession. L'ascension du degré d'apprenti à celui de valet, puis à celui de maître était alors la règle; les ouvriers qui n'atteignaient pas le dernier échelon de cette hiérarchie formaient l'exception. Les exigences concernant l'honorabilité et la capacité professionnelle étaient raisonnables, en ce temps; de même, les deniers de réception ne dépassaient pas un niveau fort modeste, lorsque même ils existaient.

Il y avait à cette situation des raisons particulières qui disparurent dans la suite et qui ne se retrouveraient pas aujourd'hui. D'abord le corps de métier du XIIIe siècle aspirait à la puissance politique au sein de la commune urbaine. Toute augmentation dans le nombre de ses membres devait dès lors lui paraître désirable, de même qu'en notre siècle les partis politiques saluent avec joie le recrutement d'adhérents nouveaux. Puis la société du moyen-âge était en progrès, la demande de la marchandise allait donc croissant sur le marché, les artisans nouvellement admis à la maîtrise trouvaient un débouché tout prêt à recevoir leurs produits, sans qu'ils fussent obligés de se faire une clientèle aux dépens de leurs aînés. Enfin, un remarquable esprit de solidarité unissait, à cette époque, les membres d'une même industrie.

Aussi la corporation des XIIIe et XIVe siècles était loin de regarder sa fermeture comme un privilège; celle-ci lui était infligée, au contraire, comme une punition. Ce fut le cas, en 1380, pour une corporation de Lübeck, réduite définitivement à 50 membres, par le conseil de la ville, pour s'être révoltée contre son autorité. A Cologne, on ne trouve aucun exemple de fermeture avant le XVe siècle.

Tel est le caractère de la corporation, dans toute l'Allemagne, en Belgique comme en Angleterre et en Italie, au temps dont nous

parlons. La « Zunft » allemande ne se montre exclusive qu'à l'égard des étrangers et cela uniquement dans la crainte d'introduire des éléments serfs dans ses rangs. Dans le nord de la France, à Paris et à Rouen par exemple, on rencontre, déjà au XIIIe siècle, quelques corps de métier fermés. Ceux du midi ressemblent davantage, à ce point de vue, aux associations allemandes [1].

Mais, au XVIe siècle, sous l'influence du droit romain et des légistes, la corporation se mit à considérer ses droits de banlieue et d'affiliation obligatoire comme des monopoles de droit privé et à les exploiter en conséquence. Elle ne se fit plus aucun scrupule d'exclure de la maîtrise qui bon lui semblait; elle revendiqua, comme un privilège, la faculté de fermer ses rangs [2].

Une modification profonde dans le régime du marché et dans les tendances du pouvoir central servait, il est vrai, à souhait l'égoïsme qui caractérise l'artisan de cette époque. Nous l'avons déjà relevé, la population des villes avait atteint une sorte de maximum aux XIIIe et XIVe siècles, de telle sorte que les professions industrielles, apanage presque exclusif des centres urbains, commençaient à souffrir d'encombrement. D'autre part, corrélativement à cette augmentation de l'offre de bras, les grandes guerres des XVe et XVIe siècles, avec leur cortège de maladies et de famines appauvrissaient la campagne, décimaient la population rurale qui se fournissait en ville, c'est-à-dire faisaient baisser la demande [3]. De là, chez les anciens maîtres, une crainte de tout nouvel élément de concurrence, d'autant plus justifiée qu'il ne leur servait plus de rien de grossir leur nombre, comme ils l'avaient fait auparavant : le prince tendait en tout pays à monopoliser entre ses mains toute influence politique, il centralisait jalousement ces parcelles de souveraineté dont était faite l'autonomie communale et corporative du moyen-âge.

Dès lors, nous voyons le corps de métier limiter, non plus seulement le nombre des apprentis que chaque maître peut instruire à la fois — limitation justifiée par le soin de l'instruction professionnelle — mais encore le nombre des compagnons qu'il lui est permis

[1] Gierke, *op. cit.*, p. 361 s.; Morisseaux, *op. cit.*, p. 37 s.; Brentano, *On gilds and Trade-Unions;* Levasseur, Histoire des classes ouvrières en France, depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution. Paris, 1859.

[2] Gierke, *op. cit.*, p. 916 s.

[3] Morisseaux, *op. cit.*, p. 99 s.

de prendre à sa solde. Puis, surtout, on se plaît à élever toute espèce d'obstacles à l'entrée de la maîtrise.

Aux anciennes conditions d'honorabilité, on en ajoute de ridicules. Un métier honorable déclare ne pouvoir admettre dans son sein le fils, ou même le petit-fils, d'un barbier, d'un meunier, d'un garde-champêtre ou d'un fossoyeur. Certains actes, des plus inoffensifs en soi, excluent aussi de la maîtrise : tels le meurtre d'un chien ou d'un chat, le fait d'avoir dépendu un suicidé. On aurait le droit de traiter d'illuminé l'écrivain qui relate de semblables inepties, si elles ne se rencontraient pas dans les chroniques les plus authentiques [1].

Les corps de métiers relèvent en même temps, dans des proportions énormes, les frais de réception des nouveaux maîtres. Les deniers d'entrée atteignent, dans certaines villes de France, le chiffre incroyable de 1.200 livres [2], soit, au pouvoir réel de l'argent, 33.408 fr. actuels. Il y faut ajouter le coût du repas pantagruélique que les usages obligent le récipiendaire à offrir à toute la corporation [3]. A côté de ces mesures fiscales, le temps d'apprentissage est démesurément allongé ; il va jusqu'à dix ans pour certaines professions. Le chef-d'œuvre, qui était apparu comme facultatif au XIIIe siècle, est rendu obligatoire. On ne se borne même plus à exiger du candidat à la maîtrise la confection soignée de quelque objet usuel, qu'il revendra facilement, une fois terminé ; on lui impose une œuvre extraordinaire, d'une matière rare et de grand prix, dont la fabrication absorbe parfois une année entière de travail sans compensation, car elle trouvera difficilement preneur, précisément à cause de son caractère inaccoutumé [4]. Et le jeune compagnon s'estime encore heureux quand il ne subit pas le sort du sieur Perrinot Auguier ; cet infortuné avait cousu, à Amiens, en 1452, une selle plus belle que toutes celles qui ornaient le musée du corps, et, malgré cela, il s'était vu refuser la maîtrise par la partialité des jurés [5]. A côté de ces mesures d'exclusion, frappant plus ou moins directement tout ce qui ne tenait pas à la corporation par le sang, le XVIe siècle offrait le spectacle d'une série d'adoucissements desti-

[1] Gierke, *op. cit.*, p. 918.
[2] Martin Saint-Léon, *op. cit.*, p. 238.
[3] *Ibid.*, p. 237.
[4] Morisseaux, *op. cit.*, p. 101 et 102.
[5] Levasseur, *op. cit.*, I, p. 463.

nés à assurer la possession du métier, comme celle d'une sorte de fief héréditaire, aux fils et aux gendres des maîtres. Il y avait tel corps dans lequel le seul moyen d'entrer était d'épouser une fille de maître. On alla jusqu'à vendre la maîtrise à prix d'argent. Cela paraissait naturel, à cette époque, où l'esprit des légistes avait transformé le droit de travailler en un privilège de droit privé s'héritant ou s'échangeant comme une servitude constituée au profit d'un immeuble [1].

Il y avait même des villes où certains corps de métiers avaient obtenu ou usurpé le droit de se fermer à leur gré, sans avoir à rendre compte à personne de leur exclusivisme.

Ce fut alors que se creusa, pour ne plus se combler, le fossé qui sépare le salarié du patron. La hiérarchie professionnelle cessa de comporter l'ascension; le nombre des valets forcés de renoncer à l'espoir d'arriver à la maîtrise grossit jusqu'à devenir une classe, la classe des « alloués », comme on disait en France.

Puis les intérêts du groupe des employés s'opposèrent bientôt à ceux du groupe des employeurs et l'un comme l'autre se dota d'une organisation à part, créa un instrument de lutte. C'est à ce moment que les anciennes confréries de valets, fondées primitivement dans un esprit de charité chrétienne, dégénérèrent en ces associations turbulentes qui prirent le nom de *compagnonnages* et qui ont laissé un pénible souvenir dans l'histoire du travail. Elles couvrirent toute l'Allemagne, obtenant une sorte de reconnaissance légale, grâce à la faiblesse du pouvoir impérial et des autorités princières paralysées par des luttes politiques incessantes [2]. En France, les confréries prirent le même caractère séditieux et la même extension, bien que gardant souvent leur nom ou adoptant celui de « Devoir »; seulement elles agirent dans l'ombre, à la façon des sociétés secrètes, parce que leurs menées se heurtaient à une royauté déjà forte [3]. Par contre, sur le sol anglais, les compagnonnages furent étouffés en germes par la puissance royale. Dès 1361, Edouard III réprima une tentative de groupement faite par les ouvriers qui travaillaient au palais de Westminster. Henri VI prit une mesure du même

[1] Morisseaux, *op, cit.*, p. 103 et suiv.; Martin Saint-Léon, *op. cit.*, p. 238; Gierke, *op. cit.*, p. 917 et suiv.

[2] Morisseaux, *op. cit.*, p. 118; Schanz, Zur Geschichte der deutschen Gesellen-Verbände im Mittelalter *passim*.

[3] Martin Saint-Léon, *op. cit.*, p. 462 et suiv.; Morisseaux, *op. cit.*, p. 119.

genre, en 1425, et le mouvement s'arrêta là, pour ne renaître que plus tard sous la forme du *trade-unionisme* [1].

Les maîtres se liguèrent à leur tour pour résister aux compagnonnages. Ils transformèrent parfois en instruments de lutte d'anciennes unions, conçues dans un but pacifique. L'Allemagne fut bientôt enserrée tout entière dans un réseau d'associations patronales ou, plus exactement, de fédérations d'associations de maîtres comprenant chacune plusieurs villes. La fédération des tonneliers, fondée en 1321, s'étendait sur Lübeck, Hambourg, Wismar, Rostoch, Stralsund et Greiswald; celle des boulangers, datant de 1362, englobait toutes les villes du Rhin moyen et du Main; d'autres métiers s'étaient fédérés dans les cités du haut Rhin, enfin l'Union des fondeurs de Regensbourg avait des ramifications jusqu'en Suisse, à Berne et à Zürich. Ces groupements patronaux s'efforcèrent d'enrayer le mouvement des compagnonnages; mais ils se virent bientôt débordés et obligés d'accorder une représentation aux compagnons, dans le sein des tribunaux professionnels.

Cette concession n'empêcha pas la situation de se tendre, entre les deux classes, désormais divisées, des employeurs et des employés ni les conflits de les mettre fréquemment aux prises l'une avec l'autre. C'est le point de départ du régime moderne des coalitions et du boycottage; la célèbre grève de Constance, en 1410, et la grève plus fameuse encore des tailleurs de Mayence, en 1423, en sont les premiers prodromes [2].

En somme, entre le xve et le xvie siècle, la fermeture de la maîtrise sépara l'ouvrier du patron comme l'anneau d'une bourse trie la monnaie des écus. L'avénement de la grande industrie devait accentuer cette séparation en introduisant le gros capital, à la façon d'un coin, entre les deux facteurs primitifs de la production. Mais il n'en reste pas moins vrai que, trois siècles avant le nôtre, l'embryon du prolétariat actuel avait pris naissance, dans les compagnonnages, et que dès lors deux des éléments de la lutte moderne étaient donnés.

Après cette excursion dans le passé, on ne sera sans doute plus surpris de notre préoccupation d'éviter, à l'avenir, toute résurrection de la *maîtrise* ou de quelque institution semblable. Il est dans

[1] Morisseaux, *op. cit.*, p. 119; Howell, Statuts des charpentiers et menuisiers de Worcester, p. 62 et 63.

[2] Morisseaux, *op. cit.*, p. 107 et s.

l'ordre des choses que les mêmes causes produisent les mêmes effets et l'on avouera que notre époque n'a guère besoin qu'on ajoute un motif de discorde à ceux qui ne divisent déjà que trop l'artisan et ses employés.

Est-ce à dire qu'on doive supprimer les *examens d'apprentis* qui, depuis dix ans, refleurissent dans plusieurs pays et pour le plus grand avantage du consommateur, parce qu'ils relèvent le niveau de l'instruction professionnelle ? Non, cela est loin de notre pensée. N'y a-t-il même pas une sorte de question de justice à réclamer de celui qui prétend instruire autrui qu'il sache lui-même son métier et, à ce point de vue, l'association professionnelle ne serait-elle pas en droit de poser certaines conditions de capacité au maître qui veut prendre des apprentis dans son atelier? Peut-être, car il importe de garantir à la famille qui s'impose des sacrifices pour payer l'apprentissage de son enfant que ces sacrifices seront couronnés par un savoir professionnel sérieux et à l'enfant lui-même qu'il ne perdra pas son temps, pendant ce stage improductif.

Mais il n'est pas nécessaire pour autant de tomber dans l'erreur de la loi autrichienne, qui rend l'examen de capacité (Befähigunigs Machweis) *obligatoire* pour 47 métiers et pour 11 professions concédées [1]. Cette mesure, résurrection de l'ancienne maîtrise, donne aux maîtres, juges de la capacité professionnelle des candidats au métier, le pouvoir de fermer arbitrairement l'accès de la corporation.

Il faut, au contraire, qu'elle reste grande ouverte à tous les artisans, puisqu'elle doit les protéger tous, par une réglementation autonome s'appliquant à chacun d'eux sans exception. Qu'on n'impose donc pas de preuve de capacité à l'ouvrier qui veut s'établir pour son compte ; qu'on rende ces examens professionnels *facultatifs :* le public saura réserver sa clientèle à qui les aura subis et engager, par le fait même, la majorité des artisans à briguer cette consécration de l'apprentissage. De la sorte, sans contrainte, la corporation ne tardera pas à se composer en majeure partie de maîtres diplômés et le niveau du savoir professionnel n'y perdra rien. Tout au plus, nous l'avons dit, l'examen de capacité pourrait-il être rendu obligatoire pour celui qui veut prendre des apprentis dans son atelier.

[1] Brants, *Le régime corporatif au* XIXe *siècle*, p. 47 et 48.

On voit quelles instructives leçons l'histoire renferme à l'adresse de la réorganisation du travail et quel profit nous en pouvons tirer, si seulement nous voulons prêter l'oreille à la voix discrète et un peu chevrotante qu'elle nous fait entendre de la profondeur des âges. Mais il faut l'écouter jusqu'au bout, bien qu'elle conte un peu longuement les aventures de sa jeunesse. Elle va, en effet, nous donner un troisième enseignement, d'importance capitale.

III

L'histoire des compagnonnages et des unions patronales du xve siècle, esquissée plus haut, contient, en effet, une seconde leçon non moins instructive que la première, en ce qui touche l'organisation future du travail. Non seulement elle prouve que l'entrée de la corporation doit rester ouverte à tous les membres de la profession, mais elle réclame que patrons et ouvriers fassent réellement partie de la même association, c'est-à-dire que *le corps de métier soit mixte.*

Nous avons vu le conflit des intérêts opposés donner naissance, au xve siècle, à des groupements séparés de maîtres et de valets et ces groupements organiser la lutte, sur les ruines de l'ancienne ascension professionnelle. On ne peut espérer rétablir aujourd'hui, sur toute la ligue, l'influence pacificatrice de cette ascension : dans la grande industrie, au moins, où l'entreprise exige des capitaux considérables et la direction, des connaissances techniques supérieures, l'ouvrier le plus intelligent s'arrêtera forcément au dégré de contre-maître, encore n'est-ce qu'une élite qui l'atteindra. Mais on peut et on doit chercher à maintenir un contact constant entre l'élément patronal et l'élément ouvrier, car ils s'opposent l'un à l'autre d'autant plus violemment qu'ils se connaissent moins et qu'ils ont moins l'occasion de se rendre compte des difficultés de leur situation respective.

Aussi faut-il les réunir, aussi étroitement que possible, dans une même association. Peut-être, en pratique, la grande production ne s'accommodera-t-elle pas d'un véritable mélange de ces deux classes, peut-être devra-t-on constituer un groupe patronal et un groupe ouvrier au sein de chaque corporation. Quoi qu'il en soit, on ne saurait fermer ici les yeux sur l'histoire et souscrire à une division en deux associations distinctes : des réunions fréquentes et des

organes communs s'imposent pour maintenir entre les employeurs et les employés la solidarité dont la paix ne peut se passer, dans le monde du travail.

Pour s'en convaincre, les regards qui se fatigueraient à plonger dans les lointains du passé n'ont qu'à se porter sur notre Europe actuelle : partout où l'on a sacrifié le caractère mixte de l'association professionnelle, elle a servi les vues des partis extrêmes et accentué le malaise social au lieu de l'atténuer.

C'est le cas de la *France* en premier lieu. La loi du 21 mars 1884, outre qu'elle faillit oublier le syndicat agricole, ne mentionne nulle part le syndicat mixte; à plus forte raison, elle n'incite pas à sa création; elle ne lui promet aucune faveur. Aussi, quel fut son résultat? En 1894, donc alors qu'elle fonctionnait depuis dix ans, 1.518 syndicats exclusivement patronaux, comptant 122.251 membres, avaient été fondés sous son régime, contre 2.178 syndicats exclusivement ouvriers, réunissant 408.025 adhérents. Les seconds, prenant la succession des anciennes caisses de grèves illégales de l'état de choses antérieur à 1884, en conservèrent l'esprit, c'est-à-dire restèrent les instruments dévoués du mouvement socialiste. Les premiers furent jetés par le fait même dans la réaction à outrance. Les 177 essais de syndicats mixtes, tentés sous ce régime, ne trouvèrent que 29.124 partisans et formèrent un contrepoids dérisoire. Dans ces conditions, la plupart des tentatives faites dans le but de créer des commissions permanentes de conciliation échouèrent misérablement. On se souvient de celle qui vit le jour au lendemain de la grande grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, en 1893, et qui se heurta au refus des compagnies. Les comités arbitraux qui fonctionnent à Cholet dans l'industrie du tissage depuis 1892, — à Paris, parmi les coiffeurs, depuis 1894, — entre les patrons et les ouvriers typographes de Nantes, de Toulouse, de Blois et de quelques autres villes encore; enfin la commission arbitrale mixte de l'imprimerie française, fondée à l'occasion du troisième centenaire de l'introduction de l'imprimerie à Marseille, en 1895, constituent d'heureuses exceptions. Il n'en reste pas moins vrai que, faute surtout de pousser au syndicat mixte, la loi française a manqué son but [1].

La réforme *autrichienne* de 1883 a versé dans le même travers

[1] Adéodat Boissard, *Le syndicat mixte*, pp. 38 et suiv. Paris, Rousseau, 1897.

en prévoyant la constitution d'assemblées ouvrières (*Gehilfen Versammlungen*) séparées de celles des patrons. Les corporations ont, du reste, si bien senti l'inanité d'une semblable institution que, bien qu'elle fît partie de leur but obligatoire, près de la moitié d'entre elles ne l'ont pas encore réalisée[1]. Sans doute, la bigarrure des associations professionnelles, issues en Autriche de la loi de 1883, est leur plus grand défaut ; mais l'absence du caractère mixte de 50 p. 100 d'entre elles n'a pas peu contribué aussi à les frapper d'impuissance.

On le voit, le présent est d'accord avec le passé pour exiger que les employeurs et les employés nouent, au sein d'un même corps professionnel, un lien assez étroit pour créer entre eux une solidarité effective, seule garantie solide d'une paix durable.

IV

Enfin, nous ne ferons qu'effleurer ce dernier point qui mériterait une étude à part, réorganiser le travail, ce n'est pas se préoccuper du métier en laissant de côté la grande industrie : ce doit être au contraire doter d'une organisation analogue l'un et l'autre mode de production. Il faut donc, à notre avis, *étendre autant que possible le régime corporatif de l'avenir à la grande industrie en même temps qu'au métier.*

Pour rester fidèle à notre plan, nous ne traiterons pas le côté technique de cette question, nous ne tenterons pas de dire *comment* il faut procéder pour appliquer aux fabriques une réforme du même genre que celle des ateliers : notre tâche se borne à montrer, l'histoire à la main, que ce dernier postulat s'impose en même titre que les précédents.

La démonstration est aisée, du reste ; il n'y a qu'à rappeler la concurrence meurtrière que les industries *non-incorporées* firent, en tout pays, aux corps de métiers, sous l'ancien régime. Placées, par la faveur royale, en dehors de la juridiction corporative, elles travaillaient dans des conditions toutes différentes de celles du métier ; les règlements que celui-ci édictait contre la malfaçon ou dans le but de maintenir une certaine égalité entre les artisans de la même profession ne les atteignaient pas. Elles faisaient l'office d'un coin,

[1] Arnulf, dans « Das Leben », article déjà cité.

enfoncé dans le régime traditionnel du travail et destiné à le disjoindre, à le mettre en pièces. Elles donnaient petit à petit l'habitude de se passer de la protection corporative et l'illusion de la croire inutile.

C'est l'histoire des *manufactures royales françaises,* depuis l'édit d'Henri IV qui fonde, en août 1603, la première manufacture de draps, de toiles et d'étoffes de soie à la façon d'Italie, jusqu'à la Révolution. C'est aussi l'histoire des « unzünftige Gewerbe » créés, en Allemagne, à la suite du Recès de 1731, par les législations locales chargées d'en préciser l'application [1].

Le même phénomène s'est produit en plein XIXe siècle, en Autriche. La loi de 1859, ne conservant qu'un semblant d'organisation corporative pour la petite industrie, laissa la grande industrie en dehors de tout cadre. Le résultat de cette mesure fut que l'expansion considérable prise, à cette époque, par la production et l'exportation autrchiennes ne profita guère qu'aux exploitations en grand. Le métier perdit beaucoup de terrain; à Vienne, par exemple, alors qu'en 1852, il y avait 42,4 p. 100 des contribuables qui appartenaient à la petite industrie, en 1879, il n'y en avait plus que 23,8 p. 100. Il s'ensuivit un profond mécontentement parmi les artisans et le congrès des métiers de Vienne, en 1882, réclama le rétablissement d'un régime corporatif obligatoire. Ce mouvement trouva un puissant appui dans le groupe des catholiques sociaux du Parlement; ses chefs, les comtes Belcredi et de Blome, furent les rapporteurs de la « *Gewerbenovelle* », l'un à la chambre basse, l'autre à celle des seigneurs [2]. Mais la réforme de 1883, ne fit droit qu'à une partie de leurs revendications, elle ne reconstitua des corps obligatoires que pour les métiers, la loi n'étendit pas le nouveau régime aux anciennes professions non incorporées, c'est-à-dire à la grande industrie. Il est impossible de ne pas voir dans cette lacune une des causes principales de l'échec relatif des corporations autrichiennes.

C'est ainsi qu'un retour aux formes organiques du régime du travail restera toujours une demi-mesure, parfois plus nuisible qu'utile, tant qu'il ignorera systématiquement la grande industrie. Comment attendre, en effet, une cure heureuse d'un remède, quel-

[1] Morisseaux, *op. cit.*, p. 145 s.; Martin-Saint-Léon, *op. cit.*, p. 315 s.
[2] Brants, *Le régime corporatif au* XIXe *siècle*, p. 8 s.

que bon qu'il soit, si l'on se refuse à l'appliquer sur le membre le plus malade?

L'histoire, de jour en jour mieux connue, devrait être aussi plus écoutée. Du moins ceux qui l'étudient ont-ils rempli leur devoir, quand ils on fait entendre ses leçons. On peut discuter l'opportunité de reprendre telle ou telle institution du passé. Nous n'avons pas prétendu trancher ici la question affirmativement en faveur de la corporation. Mais on ne peut fermer les yeux sur les conditions de viabilité et de succès, imposées à une institution, par l'expérience que nos pères en ont faite. Ce sont ces conditions que nous avons tenté de mettre en lumière, dans cette étude, en ce qui concerne l'organisme corporatif.

E. DE GIRARD,
Docteur en droit
Privat-docent à l'Université de Genève.

LA THÉORIE DE LA RENTE FONCIÈRE DE KARL MARX

L'analyse de la rente foncière que nous donne Marx dans le livre III de son « Capital » peut être considérée comme la partie la plus importante, car elle est la moins contestable de toute son œuvre. Quel que soit le jugement définitif que la science portera sur sa théorie de la valeur, qu'il identifie avec le travail socialement nécessaire, ce jugement ne pourra, même dans le cas le plus défavorable, lui porter atteinte ; en effet, la théorie de Marx sur la rente, comme analyse profonde du monopole de la propriété foncière, est un développement remarquable de la théorie de la rente de Ricardo. Or cette dernière est à peu près acceptée par toutes les écoles, aussi bien par l'école anglaise qui prend pour point de départ le travail, que par l'école française qui part de l'utilité. C'est ainsi par exemple que cette dernière, dans la théorie du degré final d'utilité, aboutit scientifiquement à des conclusions qui acceptent presque en bloc la théorie de Ricardo [1]. Or, Marx la développe dans tous ses détails, il donne une analyse magistrale, prévoyant toutes espèces de cas possibles, dont beaucoup ont été omis par l'illustre économiste anglais. De plus il rectifie plusieurs assertions de Ricardo qui se trouvent injustifiées. La théorie de Ricardo est à celle de Marx comme un embryon est à un fruit mûr et complètement développé. Enfin Marx introduisit une théorie de la rente absolue inaperçue de Ricardo qui découle de son principe, d'après lequel le travail est pris pour l'unique base de la valeur, mais que les représentants de la théorie de l'utilité ou du degré final d'utilité seraient obligés d'accepter pour peu qu'on veuille considérer la terre comme propriété monopolisée — ce que la plupart font — [2] et qu'on veuille admettre, ce qui est incontestable, que l'agriculture emploie plus de travail vif que de machines et en général plus de capital mobilier que l'industrie.

Que ceci nous suffise pour expliquer l'importance scientifique de la théorie de la rente de Marx que nous essaierons d'analyser en nous tenant le plus près possible de l'original. Cette tâche n'est pas

[1] Pareto, *Cours d'économie politique.*
[2] Walras, *Eléments d'économie politique pure.*

facile, l'auteur ayant comme à souhait compliqué et obscurci son exposition et sans compter qu'il a laissé plusieurs points inachevés. Marx analyse la propriété foncière sous sa forme actuelle, c'est-à-dire capitalistique, il ne s'en occupe qu'autant qu'une partie de la plus-value créée par les travailleurs agricoles et produite par le capital, devient la part du propriétaire foncier. Mais quelle sera cette part et comment se fait-il qu'elle se convertisse en rente et passe du capitaliste au propriétaire ? Pour le comprendre, il faut tenir compte de tout le développement social. Il est donc très important, dans l'analyse de la rente, de ne pas confondre ses différentes formes qui correspondent aux différents degrés que le développement social de la production a successivement parcourus.

NOTIONS HISTORIQUES

Si nous envisageons la rente dans sa forme primitive, quand le producteur direct travaillait une partie de la semaine sur la terre qui lui appartenait en fait et à l'aide des moyens de production lui appartenant en fait ou en droit, et l'autre partie de la semaine où il travaillait pour le propriétaire d'une façon toute gratuite, dans ce cas la rente et la plus-value sont identiques. Le surplus du travail non payé s'exprime en rente et non en profit. Dans ce cas la rente est non seulement le travail non payé, mais aussi il se présente comme tel. Il est clair que pour toutes les formes dans lesquelles l'ouvrier reste « propriétaire » des moyens de travail nécessaires à la production de ses moyens d'existence, il doit exister des conditions qui le contraignent à rendre le surplus du travail au propriétaire nominal de la terre ; c'est pourquoi le producteur est asservi à la terre. Au cours du temps le servage peut prendre la forme d'une simple redevance. La rente en travail, consistant en un accaparement direct par le propriétaire de la force de travail dépensée en dehors de la production des moyens d'existence de l'esclave ou du serf, est donc si facile à comprendre qu'elle ne nécessite pas d'analyse spéciale. Les conditions de la rente et ses limites sont franchement accusées. Le producteur doit disposer d'une force de travail satisfaisante et la productivité naturelle de son travail doit être assez grande pour permettre de produire un surplus travail en dehors du travail nécessaire à son existence. Cette possibilité ne crée pas pourtant la rente, car cette dernière est l'effet de la contrainte qui fait de la possibilité une réalité. La rente dans ce cas

est loin d'être un surplus du profit; le profit n'existe pas encore où il se confond avec la rente. La transformation de la rente travail en rente payée en nature, c'est-à-dire en produit, ne change rien à l'essence de la rente foncière. La rente en nature suppose pourtant un plus haut degré de culture des producteurs directs et l'expropriation du surplus produit par le travail au profit du propriétaire se fait déjà non plus par contrainte directe, mais par la force de la loi. Dans ces conditions le producteur direct dispose plus ou moins de tout son temps de travail, quoique comme auparavant une partie de son temps revienne, sous la forme de produit, au propriétaire de la terre. Dans cette période, l'agriculture n'est pas encore nettement différenciée de l'industrie et le surplus-produit formant la rente est le produit d'un travail agricole et d'un travail industriel combinés. Avec cette forme de rente, il n'est pas nécessaire que la rente en nature engloutisse tout le surplus-travail d'une famille villageoise au-dessus du travail indispensable à l'existence, mais c'est elle pourtant qui pose des limites à ce que le producteur direct pourrait acquérir pour son compte. Elle peut aussi prendre des dimensions qui entravent l'agrandissement de la production et réduire les producteurs directs au minimum des moyens d'existence, comme c'est le cas d'un peuple conquérant exploitant la nation vaincue, les Anglais aux Indes par exemple.

La forme de rente qui historiquement a suivi cette dernière c'est la rente en argent. Alors le producteur direct paie au propriétaire foncier une redevance, non plus en travail ou en produits, mais en argent d'après leur valeur. Dorénavant le producteur doit convertir une partie de son produit en marchandises et celles-ci en argent. Ainsi le caractère de toute la production change et elle perd son indépendance. La transformation de la rente naturelle en rente-argent suppose déjà un développement plus ou moins grand du commerce, de la production des marchandises et de la circulation de l'argent. C'est pourquoi les tentatives pour l'introduire à Rome ont été vaines. La même difficulté a eu lieu en France avant la Révolution. Dans l'Europe orientale, nous assistons seulement maintenant à cette transformation.

La rente en argent est déjà la dissolution de la rente foncière primitive étudiée jusqu'ici, qui à première vue coïncide avec la plus-value et avec tout le surplus du travail. Dans son développement cette forme de la rente doit conduire ou bien à la transforma-

tion de la terre en propriété libre du paysan ou bien à la forme qui correspond à la production capitalistique, c'est-à-dire à la rente payée par le fermier capitaliste.

Avec la rente en argent, les relations juridiques traditionnelles entre les cultivateurs de la terre et le propriétaire se transforment inévitablement en relations purement contractuelles et pécuniaires, déterminées par la législation. Le cultivateur devient donc effectivement simple fermier. On s'en sert pour remplacer les paysans possesseurs antérieurs qu'on a expropriés. D'autre part les possesseurs antérieurs tâchent eux-mêmes de racheter leurs obligations et de devenir paysans indépendants, jouissant d'une pleine propriété sur la terre qu'ils cultivent. En même temps la transformation de la rente naturelle en rente argent a été suivie et même précédée par l'apparition d'une classe d'ouvriers prolétaires qui viennent offrir contre argent leur force de travail ; la coutume de les exploiter apparaît même chez les paysans fermiers. C'est ainsi qu'au temps de la féodalité, les serfs avaient parfois leurs propres serfs. De cette manière ces paysans deviennent peu à peu capitalistes. Ainsi à côté des anciens cultivateurs indépendants surgit une classe de fermiers capitalistes, dont le développement dépend lui-même du développement général de la production capitalistique hors des limites de l'agriculture et grandit d'autant plus vite que les conditions le favorisent, comme cela eut lieu au XVIe siècle en Angleterre lors de la dépréciation de l'argent. Il s'ensuivit un enrichissement des fermiers grâce au fermage à long terme traditionnel.

Dès que les capitalistes, qui jusqu'alors s'étaient trouvés en dehors de l'agriculture, s'en occupent et y placent leurs capitaux acquis en ville, il y introduisent la production capitalistique, c'est-à-dire la production directement financière, en vue du marché ou de produits facilement transformables en argent. Le fermier capitaliste devient l'exploiteur réel des cultivateurs et de leur surplus de travail ; le propriétaire foncier n'entre en relation qu'avec lui et ces relations sont puremennt financières. La rente prend alors effectivement sa forme actuelle qu'elle ne revêtait qu'accidentellement d'abord. Passant de la forme d'abord naturelle de toute la somme de la plus-value et du surplus du travail, elle se réduit à un *surplus du profit,* perçu en argent par le capitaliste. La grandeur de la part que le fermier est tenu de donner au propriétaire est fixé en général suivant le profit moyen donné par le même

capital dans les autres branches de la production ; il est encore réglé par les prix de production en dehors de l'agriculture.

Ce n'est pas la terre mais le capital foncier maintenant qui assujettit à sa production le travail agraire. C'est le profit moyen qui devient la forme normale de la plus-value et non la rente, qui n'en est que le surplus. Le profit moyen et le prix de production réglé par lui se forment en dehors de l'agriculture, dans le domaine du commerce et de la manufacture. Le profit des paysans, obligés de payer la rente, n'y entre pas comme un facteur régulateur, car leurs relations avec le propriétaire foncier ne sont pas du tout capitalistiques.

Nous sommes actuellement au terme du développement de la rente foncière. Dans toutes ces formes précédentes, la rente en travail, en nature et en argent, celui qui paie la rente est toujours supposé le cultivateur et possesseur réel de la terre, dont le surplus non payé du travail revient directement au propriétaire foncier. Mais avec l'intervention du capitalisme dans l'agriculture, les conditions changent, ainsi que nous l'avons vu, du tout en tout. C'est à cette nouvelle phase de la rente que Marx a consacré son analyse.

En agriculture, le capital se trouve gêné dans la liberté de son fonctionnement par les conditions de la propriété foncière, qui suppose un monopole de certaines personnes sur un terrain défini, où leur volonté seule s'exerce à l'exclusion de toute autre. Marx développe donc la valeur économique, c'est-à-dire l'utilisation de ce monopole sur la base de la production capitaliste. Le droit juridique n'est pas tout. La jouissance de la terre se trouve dans une dépendance complète des conditions économiques indépendantes de leur volonté. Ainsi qu'il a été démontré dans le t. I, ch. XXIV, la production capitaliste suppose un producteur libre, c'est-à-dire placé au-dessus du serf ou de l'esclave. La production basée sur le capital en apparaissant crée elle-même la forme de propriété foncière qui lui convient en subjugant l'agriculture au capital ; c'est pourquoi la propriété féodale, la propriété foncière des clans ou la petite propriété des paysans se transforment toutes en une forme économique correspondante au mode de production du capital, si diverses que puissent être leurs formes juridiques. La production capitaliste a deux avantages selon Marx. D'abord de rationaliser l'agriculture, d'introduire l'agronomie scientifique là où régnait la routine, ensuite de dévoiler l'absurdité de la propriété foncière, absurdité masquée par les conditions politiques et sociales antérieures. Mais le revers

de la médaille dans la production basée sur le capital c'est l'appauvrissement complet des producteurs directs.

La production basée sur le capital suppose que le véritable agriculteur est un ouvrier, travaillant pour un capitaliste, un fermier qui ne s'occupe de l'agriculture que comme d'une branche spéciale de l'exploitation du capital. Ce fermier paie au propriétaire foncier une somme définie par contrat (absolument de même qu'un emprunteur d'un capital financier paie un certain intérêt) pour la permission d'employer son capital dans cette branche de la production. Cette somme s'appelle toujours rente foncière, qu'elle soit payée pour la terre arable, l'exploitation des mines ou le droit de pêche, etc., peu importe.

Marx s'empresse tout d'abord de dégager la notion claire de la rente. Il arrive fréquemment que le fermage payé au propriétaire comprend ou bien l'intérêt des capitaux incorporés au sol, ou bien une fraction du profit moyen qui devrait revenir au capitaliste ou encore une part rognée sur le salaire normal du travailleur.

L'intérêt du capital employé dans la terre et à son amélioration peut former une part de la rente que le fermier paie au propriétaire, mais ce n'est pas la vraie rente, qui, elle, est payée pour l'usage de la terre. Avec la concurrence de terres plus fertiles par exemple, cette part peut s'évanouir tandis que la rente demeure. Quand le temps du fermage est écoulé, ces améliorations du terrain deviennent propriété du propriétaire foncier, comme quelque chose d'inséparable de la terre. C'est là la cause pour laquelle au fur et à mesure du développement de la production capitaliste, le propriétaire tend à abréger le temps du fermage. En contractant un nouveau fermage, le propriétaire ajoute à la rente foncière proprement dite l'intérêt du capital affecté au terrain même dans le cas où il laisserait la terre au fermier même qui a fait ces améliorations. Ainsi sa rente augmente en raison de l'accroissement du prix de la terre. Il vend non seulement la terre, mais une terre améliorée par un capital croissant et qui cependant ne lui coûte rien. C'est là une des causes qui, tout à fait indépendamment du mouvement de la rente foncière proprement dite, enrichissent graduellement les propriétaires fonciers et accroissent continuellement la rente et la valeur pécuniaire de leurs terres et cela en raison directe de la marche du développement économique. C'est là aussi l'une des plus grandes entraves à l'agriculture rationnelle, car le fermier

évite le plus possible de faire des dépenses qui ne lui rapportent rien, c'est également une des causes pour lesquelles la propriété foncière à un certain degré de développement peut devenir nuisible au point de vue du développement social. Ce phénomène apparaît encore plus clairement quant aux terrains à bâtir. A ne citer que l'exemple de l'Angleterre et de Londres en particulier, où la terre n'est vendue pour la plupart que pour une période de 99 années et revient ensuite au propriétaire antérieur. Pendant la durée du contrat l'intérêt sur les constructions de même que celui du capital affecté à la terre reviennent au capitaliste ou au fermier. Ce revenu n'a rien à voir pourtant avec la rente foncière proprement dite qui se paie séparément au propriétaire foncier. C'est ce que les économistes comme Carey n'ont pas compris. En voulant représenter le système capitaliste comme un système d'harmonie, ils identifiaient la rente à l'intérêt. C'est ce qu'ont fait aussi d'autres économistes tels que Dudley, North, Locke et Turgot en vue d'un autre but et notamment pour réhabiliter l'intérêt du capital. Les écrivains plus récents mêmes oublient souvent que la rente peut subsister indépendamment de l'intérêt du capital affecté à la terre et que dans certains cas les propriétaires empochent par cette voie non seulement l'intérêt du capital d'autrui, mais aussi le capital d'autrui. En tous cas, comme nous le verrons plus loin, la propriété foncière, de l'avis de Marx, diffère des autres genres de propriété en ce qu'à un certain degré de développement, elle devient superflue et nuisible même au point de vue de la production capitaliste. La rente peut être confondue avec l'intérêt d'une autre façon encore, à savoir : si l'intérêt est de 5 0/0, une rente de 200 l. st. pourra être considérée comme l'intérêt d'un capital de 4.000. La rente ainsi réalisée est constituée d'après le prix ou la valeur de la terre. En réalité, c'est le prix de vente non de la terre, mais de la rente foncière. D'ailleurs ne considérons pas si la terre elle-même peut avoir ou non une valeur. Selon la théorie de Marx, la terre n'étant pas un produit du travail, n'a pas de valeur marchande.

Mais, telle quelle, la rente capitalisée suppose l'existence de la rente, tandis qu'on ne peut déduire cette dernière et l'expliquer par sa propre capitalisation. En supposant la rente foncière comme constante, le prix de la terre peut croître ou diminuer en raison inverse de l'intérêt. Si l'intérêt tombe de 5 à 4 p. 100, la rente annuelle de 200 l. st. représentera alors la jouissance annuelle

d'un capital de 5.000 l. st. déjà, et non plus de 4.000 l. st. Etant démontré qu'au cours du développement social la norme du profit ainsi que l'intérêt tendent à baisser[1], le prix de la terre devra donc s'accroître indépendamment des fluctuations de la rente foncière et du prix des produits de la terre, dont une partie seulement représente la rente. Marx prouve aussi que de même qu'on l'a observé pour l'intérêt, la rente peut être constituée aussi aux dépens du profit moyen d'une part et du salaire normal d'autre part : il cite quelques exemples empruntés à Morton[2] et à Rubichon[3]. La rente pour les grands lots est la plupart du temps moindre que pour les petits à cause de la concurrence plus grande des petits fermiers. Ces derniers, en effet, ne peuvent pas se passer d'agriculture et sont prêts à payer une rente qu'ils estiment eux-mêmes trop haute. Dans les lots au-dessous de 70-80 acres, le fermier, pour pouvoir subsister, est obligé de travailler comme un simple ouvrier. Pour la même raison, le salaire des ouvriers fonciers se trouve très souvent abaissé au-dessous de la moyenne et une partie du salaire normal fait partie de la rente foncière. Cela n'est un mystère pour personne, car dès que le salaire des ouvriers fonciers tend à hausser — comme de 1849-1859, par exemple — par suite de l'émigration des Irlandais en Australie et en Amérique qui amena une diminution de la population agraire et de son emploi dans l'industrie — les fermiers exigent de suite la baisse aussi de la rente. L'enquête du Parlement, qui précéda l'introduction des lois sur les céréales démontra brillamment que la hausse des fermages pendant la guerre antijacobine et le blocus continental ont été dus pour une large part à la réduction des salaires au-dessous du minimum indispensable.

Il faut naturellement faire abstraction de ces éléments étrangers dans l'étude sur la rente proprement dite. Outre ces distinctions, en parlant de la rente, il faut éviter encore une erreur grave et notamment ne pas la confondre avec la plus-value en général. Si la rente foncière est constituée par une partie de la plus-value, il ne faut pas oublier que ces deux notions ne sont pas identiques : il serait erroné d'expliquer l'origine de la rente de la même manière qu'on expliquerait la création de la plus-value. La rente n'est

[1] Par suite d'agrandissement du capital prêté.

[2] Morton, *The Resources of Estates*, p. 116.

[3] Rubichon, *Du mécanisme de la société en France et en Angleterre*, p. 101.

qu'une *partie* de la plus-value interceptée au capitaliste par le propriétaire foncier. La particularité de la rente foncière « consiste en ceci, dit Marx[1], qu'en même temps que se développent les conditions dans lesquelles les produits agricoles augmentent comme valeurs [marchandises] et les conditions propres à réaliser ces valeurs, en même temps se développe aussi la puissance de la propriété foncière pour s'approprier la part croissante de ces valeurs créées sans sa participation ; cette part croissante de la plus-value se transforme en rente foncière ». Quelle est donc cette part croissante et comment une partie de la plus-value créée par les ouvriers agricoles à l'aide du capital du fermier se convertit-elle en rente pour le propriétaire foncier sans aucune participation de sa part à la production ? — Marx distingue deux formes de rentes : la rente *différentielle,* étudiée déjà par l'école classique et Ricardo en particulier, et la rente *absolue,* dont la découverte et l'analyse lui appartiennent en propre, sauf quelques vagues indices de cette forme de rente qu'on pourrait découvrir chez Rodbertus, par exemple. — Avant de nous occuper de cette dernière, résumons l'étude de Marx sur la rente différentielle qui pousse ses investigations plus loin que Ricardo.

RENTE DIFFÉRENTIELLE

« Ricardo a raison, dit l'auteur[2], quand il dit que la rente [c'est-à-dire rente différentielle, car il croit qu'il n'en existe pas d'autre] est toujours la différence entre le produit obtenu dans l'emploi de deux quantités égales de capital et de travail ». *(Principes,* p. 59.) Mais il devrait ajouter, remarque Marx, « sur des terrains de même étendue », car il s'agit de la rente et non du profit supplémentaire en général. Autrement dit : le profit supplémentaire est dans la différence qu'il y a entre le profit normal et le profit extraordinaire d'un capital affecté à une branche quelconque. Le second point est dans la conversion d'un tel surplus-profit en rente foncière. Il faut considérer toujours : où, comment, et dans quelles conditions cela a lieu.

L'auteur se rallie aussi, en ce qui concerne la rente différentielle, à l'assertion de Ricardo quand celui-ci dit : « Tout ce qui diminue la différence des produits successifs obtenus sur la même terre ou

[1] Marx, III, p. 528, éd. 2.
[2] *Ibid.*, p. 535-536.

une terre nouvelle tend à abaisser la rente et tout ce qui augmente cette différence produit infailliblement le résultat contraire et tend à la hausser » (p. 74). Mais l'auteur fait observer que dans ces conditions entrent non seulement les conditions naturelles (fertilité, position), mais aussi : 1° la répartition des impôts selon qu'ils influent d'une manière égale ou non, ce dernier cas a lieu quand — par exemple en Angleterre — les impôts ne sont pas centralisés et que c'est la terre et non la rente qui est imposée ; 2° les différences par suite du développement inégal de l'agriculture dans différentes parties du même pays grâce au caractère traditionnel de cette branche de production, au nivellement plus difficile et à la différence de la répartition du capital entre les fermiers. L'assujettissement de l'agriculture à la production capitaliste, ainsi que la transformation des paysans indépendants en ouvriers salariés sont en réalité la dernière étape des accaparements de ce mode de production et les inégalités sont en ce domaine plus nombreuses que dans toute autre branche de production.

Après cette adhésion à la conception générale de l'école classique sur la rente, Marx s'attache à prouver que, contrairement à ce que pensaient Malthus, Ricardo et d'autres, l'existence de la rente différentielle ne suppose pas nécessairement le passage de terrains meilleurs à de pires ou d'une fertilité décroissante. Les faits historiques semblent contredire positivement cette assertion de l'école classique. De plus, il n'existe, à vrai dire, rien de plus relatif que les avantages créés par la fertilité ou la situation, ces deux bases de la rente différentielle n° 1.

La marche progressive de la production sociale, en créant des procédés nouveaux de culture, chimiques, mécaniques, etc., et, d'autre part, des centres industriels nouveaux, des marchés nouveaux et de nouveaux moyens de transports, etc., peut changer du tout au tout les rapports différentiels existant entre les terres. Au point de vue de la valeur d'une terre, il est donc indispensable de toujours tenir compte des circonstances économiques du pays, d'où résulte une aptitude plus ou moins grande à bien utiliser les avantages et les forces naturelles d'une terre.

« L'ordre de mises en culture une fois établi apparaîtra toujours comme descendant, quel que soit le processus de sa formation. Car dans l'investigation sur la rente, c'est toujours la terre qui rapporte le plus de rente qui sert de point de départ et ce n'est qu'après

qu'on passe à celle qui n'en donne pas du tout »[1]. Mais Marx prouve que la rente différentielle existe aussi dans le cas du passage successif vers des terrains meilleurs, si, par exemple, le produit de la terre cultivée jusqu'à ce moment ne suffit plus à la demande. Ce qui, par parenthèses, n'est pas nécessairement la suite d'un accroissement de la population, mais peut très bien être aussi le résultat naturel du développement industriel attaché à la production agricole : sucrerie, brasserie, etc. Cette hausse de demande exigerait la culture de nouvelles terres. Si ces dernières sont devenues meilleures occasionnellement ou par suite du progrès, elles produiront davantage et à meilleur marché, mais on en vendra néanmoins les produits au même prix que les produits de la terre d'une qualité inférieure, car ces derniers sont aussi nécessaires pour suffire à toutes les demandes. Il se créera donc une rente sur les meilleures terres. La seule condition indispensable à l'existence de la rente différentielle, c'est donc l'inégalité qu'il y a entre les différentes sortes de terrains. Quant à la fertilité de la terre, elle est loin d'être en baisse. La qualité caractéristique du mode de production basé sur le capital en agriculture comme ailleurs consiste à augmenter la productivité, mais cette dernière n'abaisse ni ne détruit la rente, tant que l'augmentation de la fertilité absolue ne supprime pas les différences entre les diverses classes de terrains.

Le capitalisme a été très propice à la rente et la classe des propriétaires fonciers, grâce à lui, — du moins tant que la concurrence des pays neufs ne s'est pas interposée — a prélevé une part toujours croissante sur le revenu social au détriment des autres classes de la population. Marx examine trois cas d'augmentation de la rente différentielle, suivant que le prix du blé va augmentant, baissant ou restant stationnaire.

La hausse des prix des produits agricoles — et spécialement du prix du blé, qui sert de régulateur aux autres — peut être causée par le développement de l'industrie sociale produisant un accroissement de demande en faveur des produits agricoles, comme dans le cas cité plus haut. Il en résulte immédiatement une augmentation de la rente.

Cette hausse des prix peut ne pas être de longue durée et sup-

[1] Marx, III, V, p. 543.

posons même que les prix baissent, la rente n'y perdra rien, car, par suite de l'accroissement de la production totale, il y a aussi accroissement de la somme totale de la rente et une rente peut naître sur des terres qui jusque-là n'en donnaient pas.

La mise en culture, comme nous l'avons déjà dit, ne va pas nécessairement des meilleures terres aux plus mauvaises et l'ordre de succession n'est donc pas invariable. Le capitalisme introduit la culture intensive, ce qui permet de tirer meilleur parti des qualités naturelles, d'utiliser des terres qu'on n'avait pas su exploiter jusqu'alors et d'augmenter ainsi la productivité générale. Marx fait une remarque qu'il est utile de signaler, à savoir que l'augmentation de productivité se trouve nécessairement accompagnée d'une augmentation correspondante des besoins, car cette augmentation ne se fait pas du jour au lendemain et il est constant que la consommation des articles de première nécessité s'accroisse avec la baisse des prix. L'abolition des lois sur les céréales en Angleterre l'a démontré. De plus les matières premières pourront trouver un nouveau mode d'emploi, grâce au développement d'industries annexes à la production agricole, etc.

Il est à noter aussi que quand une amélioration agraire a été accomplie sur une terre, le propriétaire exigera l'emploi des mêmes procédés sur toutes ses terres, d'où résultera un accroissement de productivité sur tout son domaine; mais la plupart du temps, ce sont les meilleures terres qui en profiteront le plus. C'est pourquoi les capitaux employés étant les mêmes, l'écart existant entre les produits des différentes terres augmente et, partant, la rente différentielle aussi. « Les prix baissant, dit l'auteur [1], par suite du progrès général de la culture, de manière que les produits et par conséquent le prix des produits des terres inférieures diminuent, la rente d'une partie des meilleures terres peut rester sans variation ou même baisser, tandis que sur les terres de première classe en général, il se produit une hausse. La rente différentielle de chaque classe de terre, par comparaison à la terre inférieure, dépend en tout cas du prix de l'unité, si la différence dans la quantité des produits est connue. Mais le prix étant donné, elle dépend de la différence dans la quantité des produits, et si — avec la hausse de la fertilité absolue de toutes les terres — la quantité des produits

[1] Marx, III, V, p. 544.

sur les meilleures terres s'accroît proportionnellement plus que celle des terres mauvaises, la différence entre les terres augmente » en même temps que la rente différentielle.

Enfin dans le cas où les prix restent stationnaires, par suite du revenu invariable des mauvaises terres, et quand les différences de productivité entre les diverses classes de terre restent les mêmes, la seule extension des cultures peut exercer une influence considérable sur la somme totale de la rente, ainsi que sur son taux moyen.

1° La somme totale de la rente croît constamment avec l'extension de la surface cultivée et par conséquent avec l'augmentation de la dépense du capital, excepté dans le cas où l'extension des cultures se fait exclusivement au dépens des terres ne donnant pas de rente.

2° La rente moyenne par acre [1] et le taux moyen [2] de la rente peuvent aussi de ce chef subir de grandes variations.

Si on laisse de côté le cas où l'accroissement se produit sur un terrain ne rapportant pas de rente, on peut dire que la rente moyenne sur l'acre et le taux moyen de la rente sur le capital affecté à l'agriculture, dépendent de la part proportionnelle que représentent les diverses classes de terrains dans l'ensemble du domaine cultivé. La rente moyenne par acre et le taux moyen de la rente ne varient pas, tant que la proportion des différentes terres dans l'ensemble du domaine cultivé ne varie pas. Mais malgré la hausse même très considérable à toute la somme de la rente grâce à l'extension des cultures et l'augmentation des dépenses du capital, la rente moyenne par acre et le taux moyen de la rente sur le capital baissent si l'extension des cultures prévaut sur les terres ne rapportant que peu, ou pas de rente. Par contre la rente moyenne sur l'acre et le taux moyen de la rente sur le capital s'accroissent à mesure que les meilleures terres prennent relativement plus d'importance par rapport à toute la surface cultivée. Or, nous savons par ce qui précède que cette dernière hypothèse est parfaitement admissible.

Jusqu'ici nous avons examiné la rente différentielle qui résulte de l'emploi de capitaux égaux mis sur des terres de même étendue, mais de qualité inégale. La rente différentielle résultait donc de la

[1] Rente totale divisée par le nombre des acres en culture.
[2] Rente totale divisée par l'ensemble du capital affecté à l'agriculture.

productivité différente de capitaux égaux affectés à des terrains divers. Examinons maintenant le cas où des fractions aliquotes d'un même capital sont appliquées successivement à la même terre et constituent une rente que Marx appelle la rente différentielle n° 2. Cette forme de rente apparaît plus tard dans l'histoire, que la rente différentielle n° 1. Ce n'est qu'avec la suppression des terres libres que peut naître la culture intensive, par conséquent les dépenses successives sur la même terre et partant la rente différentielle n° 2. Cette dernière dérive donc de la première, elles ont une base commune.

Il est évident qne la loi de la *création* du surplus-profit en général ne peut être changée, soit que des capitaux égaux soient appliqués successivement à une même parcelle, soit qu'ils soient dépensés sur des parcelles différentes, du moment que le produit est le même. Si dans les deux cas, par exemple, on a dépensé 100 fr., il est parfaitement indifférent que chaque somme ait été dépensée à la fois sur quatre acres de fertilité différente ou successivement en quatre fois sur le même acre, si toutefois il y a les mêmes variations de productivité. Mais la *transformation* de ce surplus-profit *en rente* c'est à dire sa transmission par les fermiers au propriétaire foncier suppose comme condition préalable que les différents prix de production de chaque dépense successive du capital soient réduits au prix moyen de la production [1]. La rente différentielle n° 1 est le résultat des différences reconnaissables par elles-mêmes, car elles ont lieu sur différents terrains, situés les uns à côté des autres. Avec la rente différentielle n° 2 il s'agit d'abord de les faire reconnaissables, il faut d'abord, en effet, transformer ces différences en rente différentielle n° 1. Cela peut se faire de la manière suivante seulement : Supposons par exemple, que la terre *B*, avec une dépense de 2 1/2 l. st. par acre, donne 2 quarters et pour une seconde dépense de la même valeur, — 1 1/2 quarter seulement, en tout 3 1/2 quarters pour le même acre. Ayant obtenu ces 3 1/2 quarters sur la même terre on ne peut pas distinguer dans le produit total ce qui est le produit de la première dépense de 2 1/2 l. st. et celui de la seconde. En réalité, ces 3 1/2 quarters se présentent tout bonnement comme étant le produit d'un capital de 5 l. st. Si un acre

[1] Le surplus du prix régulateur, c'est-à-dire le surplus du prix de la production sur la terre inferieure, comparé au prix individuel moyen forme et définit la rente pour un acre.

de la terre *B* donne 3 1/2 quarters et celui de la terre *A* 1 quarter, le surcroît du produit *B* comparé au produit *A* n'exprime pas directement le produit additionnel et par conséquent la vraie valeur du surplus-profit. Ce surcroît est ici de 2 1/2 quarters et le surplus-profit ne sera que de 1 1/2 seulement, car sur la terre *B* on a employé un capital double, c'est-à-dire que le coût de production est deux fois plus grand. Si l'on employait pour *A* 5 l. st. au lieu de 2 1/2, le taux de production restant le même, on obtiendrait non plus 1 quarter, comme auparavant, mais 2 et alors le surplus-profit de *B* restant dans les conditions ci-dessus, devra être comparé non plus comme 3 1/2 quarters à 1 quarter, mais comme 3 1/2 à 2.

Remarquons ici que si l'on dépensait pour la troisième fois sur la terre *B* 2 1/2 l. st. on n'obtiendrait, par exemple, qu'un seul quarter qui coûterait 3 l. st[1]. comme sur la terre *A* et le prix de vente ne couvrant absolument que la valeur de sa production, ne donnant par conséquent qu'un profit moyen, le surplus-profit n'existerait plus et partant aussi il n'y aurait plus de rente. Ainsi donc la limite extrême du surplus-profit sera établie pour *B*, quand les dépenses du capital cessent de rapporter une rente.

Donc comme il n'est pas évident de prime abord, en prenant pour terme de comparaison la terre *A*, que le produit obtenu sur n'importe quelle autre terre soit le résultat de dépenses financières égales ou plus grandes, ni si ce produit ne fait que couvrir le prix de production ou découle d'une productivité plus grande des dépenses successives, il en résulte que l'évolution de la rente devient très compliquée. Or avec le développement de la culture, basée sur le capital, c'est précisément cette forme de rente qui apparaît. De là, lutte acharnée des fermiers anglais, par exemple, contre une statistique agraire officielle pour évaluer exactement le résultat réel des dépenses du capital. Le surplus-profit créé par suite de dépenses successives de capitaux est empoché par les fermiers jusqu'au terme du fermage. C'est pourquoi ils tâchent d'obtenir un bail à long terme, tandis que les landlords emploient toute leur puissance pour imposer des baux à l'année, *at will*.

Les nombreuses combinaisons très compliquées de la rente différentielle n° 2 considérée dans son ensemble avec la rente différen-

[1] 2 1/2 + 1/2 de profit-moyen.

tielle n° 1 semblent avoir échappé à Ricardo. Si, par exemple, la productivité vient à baisser, malgré des dépenses additionnelles sur une terre déjà cultivée, ce qui peut conduire à une hausse du coût de production, à la baisse du taux de profit et à la création d'une rente différentielle plus élevée, car cette dernière dans de telles conditions augmentera pour toutes les terres, absolument comme si le prix de marché venait à être réglé d'après une terre moins fertile que la terre *A*. Eh bien, ce cas-là est considéré par Ricardo comme unique et il y ramène toute la formation de la rente différentielle n° 2. « Il en serait ainsi, remarque Marx, si on ne cultivait que la terre *A* (la plus mauvaise) et si les dépenses additionnelles faites sur cette terre n'amenaient pas une augmentation correspondante du produit. Mais de cette manière, en envisageant la rente différentielle n° 2, on perd complètement de vue la rente différentielle n° 1 »[1].

Marx examine donc trois combinaisons différentes de la rente différentielle n° 2, qui ont toutes pour base la rente différentielle n° 1. De même qu'il l'a fait pour l'étude précédente, il examine la rente différentielle n° 2 : Dans le cas où les prix sont stationnaires, dans celui où ils baissent et enfin dans celui où ils haussent. Il étudie chacun de ces cas au point de vue de la productivité de la seconde dépense du capital par rapport à la première, selon que cette productivité est stationnaire, décroissante ou croissante. Malheureusement l'auteur n'a pu achever l'étude du troisième cas à savoir celui de la rente différentielle n° 2 caractérisée par une hausse des prix. De plus, Engels introduit de nouveaux tableaux pour l'évaluation numérique de la rente, car ceux de Marx qu'il conserve pourtant dans le texte, étaient par trop approximatifs. Cela rend cette partie de l'œuvre plus embrouillée et plus difficile à saisir que tout le reste, déjà suffisamment compliqué.

En définitive, il résulte de rechef de cet examen que la série des rentes est en rapport direct avec le degré de fertilité, si l'on prend pour point de départ la terre ne donnant pas de rente. Ce n'est donc pas la quantité absolue du revenu qui a une importance décisive pour la rente, mais seulement la différence du revenu. Quant au revenu total de la rente dans le cas des dépenses successives faites sur la même terre, le résultat auquel aboutit Marx dans cet

[1] *Ib.*, p. 562.

examen est plus important encore. Il s'ensuit que dans la plupart des combinaisons possibles, grâce à l'augmentation des dépenses du capital, affectées à la terre, la rente augmente et très considérablement même. Et notamment, nous la voyons augmenter dans 10 cas sur 13 étudiés de la manière suivante. Dans *un* cas la somme totale de la rente *augmente* presque du double, en comparaison avec la somme perçue après la première dépense du capital [1], dans *cinq* cas elle *double,* en même temps que le capital se trouve doublé [2], et dans 4 cas enfin, elle s'accroît de plus du double [3]. En somme sur les 13 cas étudiés, il n'y a que 3 cas où la somme totale de la rente reste sans changement. Ce sont les cas où la plus mauvaise terre, la terre *A* qui réglait le prix, est exclue du marché et doit être remplacée par la terre qui lui succède en qualité, la terre *B*, qui maintenant cesse de rapporter une rente. Mais même dans ce dernier cas, la rente sur les meilleures terres augmente par comparaison à la rente résultant de la première dépense. Si, par exemple, la rente sur la terre *C* tombe de 24 à 20, elle augmente par contre coup sur *D* de 36 à 40 et pour *E* de 48 à 60.

La baisse de toute la rente au-dessous du niveau fixé par la première dépense ne serait possible que dans le cas suivant, à savoir si non seulement la terre *A*, mais encore la terre *B* venaient à sortir de la culture. Alors la terre *C* ne donnerait plus de rente et réglerait la production.

La limite de l'accroissement absolu de la rente — comme nous l'avons vu par l'exemple donné plus haut — est fixée au point où le prix individuel de la production au moyen des dépenses supplémentaires coïncide avec le prix régulateur, c'est-à-dire au moment où le fermier, en vendant son produit au prix individuel de la production, ne perçoit que le profit moyen.

La dépense supplémentaire de capitaux ne donnant qu'un profit moyen — et, par conséquent, ne supposant aucune productivité

[1] Dans le cas où le *prix est stationnaire* et où la *productivité* de la seconde dépense est *décroissante*, à condition que la terre *B* ne cesse de rapporter une rente quelconque.

[2] 1. — Dans le cas du *prix stationnaire*, de même que la productivité *stationnaire*. 2. — Prix *baissant* et productivité *croissante*. 3. — Prix en *hausse*, quelle que soit la productivité : croissante, décroissante, stationnaire.

[3] 1. — Dans le cas où le *prix* reste *stationnaire*, mais où l'augmentation de la productivité est *croissante*. 2. — Quand la terre *A* commence à donner une rente (la terre A^1 devient régulatrice) quelle que soit la productivité.

supplémentaire — n'a aucune influence sur le surplus-profit déjà formé. Mais si la productivité des capitaux additionnels est moindre que la productivité des dépenses successives égales faites sur la terre régulatrice *A* — notamment si elle est négative — alors le prix individuel moyen pour l'ensemble du capital engagé sur les terres de première classe tend à se rapprocher du coût général de production fixé d'après la terre la plus mauvaise et par conséquent à diminuer la différence entre les deux, différence qui constitue le surplus-profit ou la rente. Le point précis de la disparition de la rente est le moment où les dépenses supplémentaires des portions les moins productives du capital deviennent si considérables qu'elles anéantissent le surplus de productivité de premières dépenses du capital. Même dans ce cas, disparition de la rente sur les meilleures terres, le prix individuel de leur produit ne faisant que coïncider avec le coût général de production, il n'y aurait pas, par conséquent, d'augmentation nécessaire de ce coût. Mais ici s'interpose la propriété foncière ! Exigeant la rente comme auparavant, elle impose donc ou la hausse du prix, ou des limites pour ainsi dire artificielles aux applications ultérieures du capital sur la même terre. L'augmentation du prix général de la production qui, dans ces conditions, devient nécessaire, servira à créer la rente. L'existence de cette dernière est donc la cause d'une hausse plus précoce et plus rapide du prix général de la production.

Finalement, Marx consacre tout un chapitre à démontrer qu'en l'état actuel des choses, même la mauvaise terre, à savoir la terre *A*, peut rapporter une *rente différentielle*, ce que Ricardo semblait ne pas admettre.

Marx énumère trois cas de cette espèce de rente. Le premier, le plus fréquent, a lieu par suite de la différence existante entre le prix de la production pour la terre *A*, laquelle réglait jusqu'ici les prix et un prix plus élevé auquel le capital supplémentaire, moins productif, employé sur la meilleure terre [1] fournit le produit supplémentaire nécessaire à la consommation.

Supposons qu'un quarter supplémentaire de blé soit indispensable pour suffire aux demandes grandissantes. Si ce quarter peut être obtenu à meilleur marché à l'aide de dépenses supplémentaires sur la terre *B* (donnant une rente) que sur la terre *A* (la plus mau-

[1] La terre *B*.

vaise des terres cultivées) ou bien encore sur une terre *A*[1], une terre nouvelle, c'est à la terre *B* qu'on aura recours. En tout cas ces dépenses supplémentaires, pour être exécutées, exigeront la hausse du prix de marché au-dessus de 3 l. st. par quarter, prix admis jusqu'ici comme prix régulateur. Supposons que ce prix nouveau s'élève à 3 1/2 l. st. par quarter, alors il deviendra le prix régulateur pour toute la production [1]. Le prix de production sera réglé non d'après la terre *A*, mais d'après la meilleure terre *B*. Quant à la terre *A*, qui vendra son quarter de blé aussi à un prix plus élevé, quoique elle n'ait pas causé des frais nouveaux, elle rapportera aussi une rente. Ainsi donc, « quand par suite des dépenses supplémentaires du capital, la rente différentielle n° 2 commence à fonctioner, le coût croissant de la production peut être réglé par la meilleure terre, et la plus mauvaise terre, base de la rente différentielle n° 1, peut aussi dans ce cas donner une rente. De cette manière, *même au point de vue de la simple rente différentielle,* toutes les terres cultivées arrivent à donner une rente » [2].

La rente différentielle peut encore apparaître sur la terre inférieure *A* des deux manières suivantes : 1° Quand le prix reste fixe, ou peut être même diminué par rapport au précédent et quand, par suite de dépenses supplémentaires, une productivité additionnelle apparaît sur *A ;* 2° Si la productivité des dépenses successives sur *A* diminue. Dans ces deux cas, l'on suppose évidemment que l'accroissement de la production est exigé par la demande croissante.

Examinons le cas où il y a productivité croissante par suite de dépenses successives. La dépense précédente de 2 1/2 sur la terre *A* ayant produit 1 quarter, la nouvelle dépense de 2 1/2 produira supposons 2 quarters ; le coût de production — profit inclus — sera donc de 6 l. st. et donnera 3 quarters, c'est-à-dire une moyenne de 2 l. st. par quarter. Or la terre *A*, qui règle les prix, ne devrait pas donner de rente, mais devrait, dans le cas présent, servir à abaisser le prix de production en général — les autres conditions

[1] Engels fournit un calcul encore plus précis pour la constitution de ce prix régulateur et notamment les 4 1/2 quarters reviennent au fermier à 9 1/2 l. st. (le coût de production des 3 1/2 quarters étant de 6 l. st. plus 3 1/2 pour le dernier quarters) plus 4 1/2 l. st. de rente. En tout 14 l. st. soit 3 1/2 l. st. par quarter. Ce prix moyen de toute la production devient le prix régulateur du marché. A ce titre la terre *A* donnera une rente de 1/9 l. st. en vendant son quarter à 3 1/9 au lieu de 3 comme auparavant.

[2] *Ib.*, ch. 44, p. 608.

restant d'ailleurs les mêmes — à abaisser aussi la rente différentielle de toutes les autres terres. Mais ce résultat ne se produira que si la culture intensive sur la terre *A* est l'effet d'un progrès général de l'agriculture. Si, au contraire, ce progrès n'était que partiel et que les améliorations n'aient été apportées que sur une partie de la terre *A*, cette portion mieux cultivée donnerait un surplus-profit que le propriétaire s'empresserait de transformer en entier, ou du moins en partie, en rente et de s'approprier cette forme pour toujours. Ainsi, quand la demande augmente en même temps que l'offre et à mesure que la culture perfectionnée s'étend petit à petit à la plus grande partie de la terre *A*, il peut apparaître une rente sur tous les terrains de la même qualité et le surplus-produit pourra être accaparé tout ou en partie par le propriétaire. L'intervention de propriété foncière, en empêchant donc la régularisation du coût de production d'après le coût moyen de production sur la terre *A*, aura comme conséquence de soutenir les prix au-dessus du minimum indispensable et créera une rente aux dépens du public. La rente différentielle, dans ce cas, ne sera pas due exclusivement à la différence existant entre le prix individuel et le prix général de la production, mais à l'intervention de la propriété foncière. Et même, en ce qui concerne l'importation libre du blé de l'étranger, le résultat peut être le même par le fait que les fermiers se verront obligés de donner quelque autre emploi à leur terre, puisqu'elle cesserait de rapporter une rente, aux prix de production fixés par l'étranger. Ils seront forcés de transformer, par exemple, une terre arable en pâturage et de ne laisser en culture que les terres pouvant encore rapporter une rente, c'est-à-dire les terres donnant un produit, d'un prix moyen moins élevé que celui de la production étrangère.

Envisageons maintenant le troisième cas où la productivité du capital supplémentaire est en baisse. Supposons que la terre *A* ne puisse fournir un quarter supplémentaire qu'au prix de production de 3 3/4 au lieu de 3 l. st. comme auparavant. Dans ce cas, le prix de chaque quarter serait de 6 3/4 et le prix moyen de 3 3/8. De même que pour le cas précédent, ce prix dépendrait de l'extension plus ou moins grande de la dépense supplémentaire faite sur cette terre, soit que le prix général de la production soit réglé sur le prix moyen, soit que le prix individuel de la seconde dépense financière qui est de 3 3/4 devienne le prix régulateur. Ce dernier

cas se présenterait si le propriétaire profitait du moment où la demande grandissante permettrait de vendre le quarter à 3 3/4 pour s'approprier ce profit supplémentaire en guise de rente.

Si l'on se demande maintenant sur quoi se base la supposition que la plus mauvaise terre *A* ne donne pas de rente, on répond ordinairement qu'il suffit que le prix du marché rembourse l'argent engagé par le capitaliste, plus le profit moyen, c'est-à-dire le coût de production de sa marchandise. Mais étant donné qu'on s'occupe de la production capitalistique proprement dite, c'est-à-dire d'une production qui suppose la différenciation du capital et de la propriété foncière, une telle réponse n'explique rien. Lors même que les conditions susdites pour l'exploitation de la terre *A* existeraient et que le fermier pourrait obtenir sur son capital un profit moyen, serait-il en état de le faire? La terre ne lui appartient pas et le propriétaire ne la lui donnera pas gratis. Le monopole de la propriété foncière pose ici comme ailleurs des limites à l'application du capital à la terre.

Il peut y avoir des cas sans doute, où le capital est appliqué à la terre sans qu'il soit payé de rente. En général cela a lieu toutes les fois que l'anéantissement de la propriété foncière s'est produit, si non juridiquement, du moins effectivement. Or cela ne peut arriver que dans des conditions tout à fait exceptionnelles.

1° Si le propriétaire est lui-même capitaliste ou si le capitaliste est propriétaire. Dans ces cas dès que le prix du marché sera assez élevé pour qu'il puisse rembourser le prix de la production sur la terre *A* il peut exploiter cette terre lui-même. Mais ce n'est qu'un cas exceptionnel dans la production capitalistique, car si la demande exige l'exploitation de la terre *A* dans des proportions telles que le propriétaire exploiteur ne puisse lui-même en venir à bout, il lui faudra affermer une partie de son terrain et cette condition exceptionnelle cesse d'exister.

2° Dans le terrain alloué, il peut exister des parcelles qui, avec le prix donné du marché, ne donnent aucune rente, c'est-à-dire qui de fait sont allouées gratuitement. Dans ce cas le fermier ne paie pas de rente pour ces parcelles, par la seule raison qu'il paie déjà une rente pour la terre en bloc, où elles sont comprises. Une telle combinaison est ici de rigueur et c'est ainsi d'ailleurs que le propriétaire l'entend.

3° Le fermier peut temporairement employer un capital complé-

mentaire sur le même lot de terre qui, étant donnés les prix du marché, ne donnera que le profit moyen sans surplus, mais tous ces cas ne tranchent pas la question de savoir : si le capital pourrait effectivement être appliqué à la terre au cas où il ne donnerait un profit moyen, sans pouvoir fournir de rente. Supposons que les conditions nécessaires à l'exploitation du capital affecté à la terre *A* existent, cela suffit-il pour que cette exploitation tende à se réaliser ? Ou bien ne faudra-t-il pas que le prix du marché augmente jusqu'au point où cette mauvaise terre *A* pourra aussi donner une rente ? Autrement dit, puisque le monopole des propriétaires fonciers impose au capital des limites qui au point de vue purement financier n'existeraient pas sans ce monopole, il faut que le prix du marché soit suffisamment élevé pour que les dépenses complémentaires du capital employé aux mêmes terres puissent donner non seulement un profit moyen mais encore une rente. S'il suffisait dans la culture de produire un simple profit moyen, le prix ne hausserait pas beaucoup et il y aurait une mise en culture de nouvelles terres, dès qu'elles pourraient rembourser ces frais de production. Si la terre *A* pouvait être exploitée sans qu'elle donnât une rente, c'est-à-dire plus qu'un simple profit moyen, elle le serait avant que les prix du marché se fussent élevés si haut. Dans ce cas les dépenses supplémentaires du capital affectées aux terrains déjà cultivés ne pourraient pas être faites, car elles nécessiteraient des prix de marché plus élevés même pour fournir le profit moyen. Avec un prix de marché élevé, elles ne donnent que le prix moyen sans donner de rente. Donc avec le prix moindre, qui avec l'exploitation des nouvelles parcelles de la terre *A*, deviendrait le prix régulateur de la production, ces dépenses supplémentaires, faites en faveur des terrains anciens, ne donneraient pas de profit moyen et par conséquent ne pourraient pas être faites. Quoique ce cas de rente sur la terre *A* constitue à proprement parler une rente différentielle si on la compare aux dépenses financières faites en faveur des terrains déjà en culture, mais qui ne donnent pas de rente, cependant son origine est tout autre que celle de la rente différentielle ordinaire. Le fait que la terre *A* donne une rente différentielle n'est que la conséquence du fait qu'elle n'est pas accessible à la culture tant qu'elle ne donne pas de rente.

Le fait que la mauvaise terre doit pouvoir donner uue rente pour pouvoir être exploitée est la cause de la hausse des prix à un degré

tel que cette condition puisse être réalisée. Ordinairement la rente différentielle a cela de particulier qu'elle permet au propriétaire foncier d'accaparer pour son compte le surplus du profit qui sans cela serait empoché par le fermier. Et même quelquefois ce dernier se l'approprie effectivement jusqu'à la fin du bail. La propriété foncière n'est dans ce cas que la cause de la *transmission* d'une portion du prix de la marchandise par le capitaliste au propriétaire sans que ce dernier ait contribué à sa création. Au contraire, dans le cas où la plus mauvaise terre *A*, quoique étant en état de rembourser les frais de production, ne peut être cultivée qu'à la condition de donner une rente, c'est la propriété foncière elle-même qui *crée* la rente en haussant le prix artificiellement. Il en est de même si, comme dans le cas cité plus haut, la rente donnée par la terre *A* est une rente différentielle par rapport aux dépenses supplémentaires du capital en faveur de terrains cultivés antérieurement et qui ne paient que les frais de production. Car le simple fait que la terre *A* ne peut être cultivée sans donner de rente devient la cause de la hausse du prix de marché à un degré suffisant pour compenser les dépenses supplémentaires en faveur des terrains cultivés antérieurement et qui pour la terre *A* constituent une rente. — Le fait que cette dernière terre doit donner une rente est la cause originelle de la rente différentielle. Et cette rente différentielle naît sur la terre *A* à raison des dernières dépenses supplémentaires en faveur des terrains déjà en culture.

L'exemple des colonies si souvent cité n'est pas valable quand il s'agit de montrer de quelle manière la propriété foncière influe sur le prix de production et sur la rente. En effet là où la terre, en tant que sphère d'application du capital, est limitée, on ne peut parler de colonie. Tant qu'une colonie a des terres libres à sa disposition, la production capitaliste n'y existe pas, de même que toute forme de propriété foncière du même genre. Or, Ricardo n'a pas compris cela, comme le remarque Marx ; on le voit dans son chapitre sur la rente foncière. Dans l'introduction, Ricardo dit en effet qu'il veut étudier l'influence de l'appropriation de la terre sur le prix des produits agricoles et comme illustration il cite tout de suite les colonies, où, comme il le suppose lui-même, la terre se trouve dans des conditions relativement simples et où le monopole de la propriété foncière ne met pas d'obstacles à son exploitation. Sans doute, la simple possession juridique de la terre ne crée pas de rente fon-

cière à son propriétaire. Mais elle lui donne le droit de ne pas exploiter sa terre aussi longtemps que les conditions économiques ne lui permettent pas de recevoir un surplus de profit. Il peut par conséquent influer sur la quantité des terres disponibles. C'est pourquoi, comme l'a déjà remarqué Fourier, il est caractéristique que dans tous les pays civilisés une partie relativement grande des terres reste toujours sans exploitation.

En supposant le cas où la demande exige la culture de nouvelles terres, disons de terres moins fertiles, le propriétaire les livrera-t-il gratis parce que les prix des produits agricoles sont en état de couvrir les prix de production, c'est-à-dire de donner au fermier le profit ordinaire? Nullement. Il ne cèdera sa terre que s'il peut en tirer une rente. Cette dernière, comme nous avons pu nous en convaincre par l'étude de la rente différentielle, augmente avec le développement de l'agriculture et de la dépense des capitaux affectés à la terre. Engels remarque que le tribut que la société paie aux propriétaires sous forme d'un profit additionnel est d'autant plus colossal que le développement de la puissance productrice de richesses, la civilisation en général, est plus grande. C'est ainsi que la classe des propriétaires fonciers, tant que la concurrence des pays neufs ne s'est pas interposée, a prélevé une part toujours croissante du revenu social, au détriment des autres classes de la population. Cette loi explique la vitalité étonnante de cette classe. Elle ne prend pas part à la production, elle fait des dépenses énormes, sa prodigalité est connue et néanmoins elle reste debout, grâce au capital des autres personnes, capital employé à la terre, qui lui procure une rente. Mais la même loi explique aussi pourquoi cette vitalité de la grande propriété s'épuise peu à peu et pourquoi nous assistons aujourd'hui aux doléances des propriétaires fonciers. En abolissant en 1846 les lois sur les céréales, les fabricants anglais croyaient convertir du même coup l'aristocratie terrienne de l'Angleterre en mendiants. Mais elle n'est devenue que plus riche. Rien de plus simple à expliquer. Les propriétaires exigèrent premièrerement du fermier une plus grande dépense de capital qu'auparavant. De plus, les propriétaires fonciers, qui avaient un nombre considérable de représentants dans la Chambre des Communes, se firent octroyer un grand subside par l'Etat pour le drainage et d'autres améliorations capitales de la terre. Comme les terres les moins fertiles n'étaient pas mises hors de culture, mais étaient employées dans

les cas extrêmes à d'autres besoins, du moins temporairement, la rente augmenta donc proportionnellement à l'augmentation des dépenses financières et l'aristocratie foncière se trouva plus prospère que jamais. Mais rien n'est éternel, les progrès des transports et du commerce permirent à des pays neufs de concourir sur le marché européen. Ces terres vierges fécondes en dépit même d'une culture toute primitive, en même temps que les terres des communes rurales de la Russie et des Indes, où l'on a été amené sous la pression des impôts à vendre une part toujours croissante du produit à des prix dérisoires, sans proportion avec le coût de production, tout cela a surchargé le marché. Sans défense contre cette inondation, les agriculteurs européens ont abandonné la culture des céréales sur une partie des terres. Alors la rente fléchit partout. De là les alarmes des agrariens. Mais il va sans dire que ces influences perturbatrices ne changent rien aux considérations théoriques qui nous sont exposées par Marx. Son analyse de la rente absolue, à laquelle nous passons maintenant, gagne d'autant plus d'importance.

LA RENTE ABSOLUE

Le monopole propriétaire entraîne, comme nous avons vu, la nécessité de payer une rente, même pour les terres de la dernière catégorie. On peut se demander maintenant si la rente sur cette terre se trouve comprise dans le prix de son produit qui est supposé déterminer le prix du marché, de même que l'impôt entre dans le prix de la marchandise imposée, c'est-à-dire comme un élément indépendant de sa valeur? Cela ne s'en suit pas immuablement, d'après Marx, mais si on le suppose ordinairement, c'est qu'on ne se rend pas compte de la différence qui existe entre les prix de production et la valeur de marchandise. Le fait que les produits agricoles doivent être vendus au-dessus de leur prix de production ne prouvent pas encore qu'ils le sont au-dessus de leur valeur. Le rapport entre le prix de production d'une marchandise et sa valeur dépend, selon Marx, de la constitution organique du capital qui la produit, c'est-à-dire de la part du capital constant et de la part du capital variable dans la somme employée. Dans un capital de structure inférieure à la moyenne sociale, la part du capital variable, c'est-à-dire la part employée pour le salaire, comparée à la part employée pour les moyens de production, est plus grande que ne l'exige le

capital social moyen, la valeur du premier devra donc être plus grande que son prix de production. C'est-à-dire qu'un capital pareil produit une plus-value plus grande car, au même degré d'exploitation du travail, il emploie une quantité plus grande de travail vivant et produit par conséquent un profit plus grand qu'une part correspondante du capital social moyen. C'est pourquoi la *valeur* de son produit est plus considérable que le coût de production, car ce coût de production est égal au capital employé, plus le profit : or, le profit moyen est au-dessous du profit spécial produit par cette marchandise.

Si dans quelque branche de la production, le capital a une structure « inférieure » au capital social moyen, cela indique que la force productive du travail social est dans cette branche au-dessous de la moyenne, car le degré de productivité dans une branche est en raison directe de la diminution continuelle de la part du capital assignée au salaire.

Or sans parler des travaux artistiques, qui n'entrent pas dans l'examen de Marx, il existe selon lui des branches de production où le travail vif doit nécessairement occuper une place plus grande que dans les autres. Dans l'industrie extractive par exemple, qu'il faut rigoureusement distinguer de l'agriculture, il n'existe presque pas de capital constant et néanmoins, ici comme ailleurs, on peut juger de son développement par la croissance relative du capital constant aux dépens du capital variable. « Si la structure du capital est inférieur pour le domaine agraire à celle du capital social moyen, cela prouve à première vue, dit Marx, que dans un pays d'une production développée, la marche de l'agriculture a été plus lente que celle de l'industrie » [1]. C'est un fait connu depuis longtemps [2] que le développement de l'agriculture elle-même s'exprime par la continuelle croissance relative de la part constante du capital sur la part variable. Si donc dans un pays quelconque la structure du capital agraire est au-dessous de la moyenne, ce qui peut être démontré par la statistique, la valeur des produits agricoles peut être plus élevée que le prix de production, c'est-à-dire que la plus-value produite dans cette branche est plus grande que celle obtenue par un capital de même grandeur, mais d'une structure moyenne. La

[1] *Ibid.*, III, V, p. 626.
[2] Dombasle et R. Jones.

forme de rente dont nous nous occupons pour le moment ne peut exister que dans de telles conditions ; là où elles n'existent pas, il n'y aura pas cette forme correspondante de la rente. L'existence d'une telle rente foncière, indépendante de la rente différentielle et que Marx appelle la *rente foncière absolue* [*absolute Grundrente*] ne peut s'expliquer que par le fait seul de l'existence d'un *surplus de valeur du produit agricole*.

Pour beaucoup d'objets *d'industrie* la valeur est plus grande que le coût de production, mais ils ne procurent pourtant pas de surplus-profit qui puisse créer une rente. Il existe toujours un profit moyen pour chaque pays fixé par la concurrence et le libre fonctionnement du capital. Le coût de production provient du nivellement des valeurs marchandes sur le marché et toute la plus-value acquise par le capital social se distribue conformément à la grandeur des capitaux employés. Quand une branche donne une plus-value dépassant la moyenne, le capital y afflue et tout est bientôt ramené au même niveau, mais il en est autrement quand un obstacle vient entraver le libre fonctionnement du capital. C'est ce qui a lieu par le fait de l'existence de la propriété foncière. Elle ne permet pas la libre application du capital à la terre non cultivée ou non encore affermée, sans exiger en même temps une rente, quand bien même cette terre serait de l'espèce qui ne donne pas de rente différentielle. Le prix de marché des produits agricoles doit forcément grandir jusqu'à fournir non seulement les frais de production sur telle ou telle terre (le profit moyen compris), mais encore une rente. Mais comme la valeur des marchandises, produites par le capital agraire, grâce à sa structure inférieure à la moyenne sociale, est, comme nous venons de le voir, plus élevée que le coût de production, une telle rente constitue un surplus de valeur par rapport au coût de production. Les produits agricoles seront donc toujours vendus d'après un prix monopolisé, parce que leur valeur n'est pas nivelée d'après le prix général de la production, contrairement à ce qui se fait pour tous les autres produits d'industrie sans exception, dont la valeur est au-dessus du prix général de la production.

Si le prix du produit d'une parcelle de la terre *A* (la moins fertile) est égal au prix de production, plus la rente, toutes les rentes différentielles qui sont réglées par le prix du marché de cette terre-là seront du même coup augmentées d'une quantité correspondante.

La propriété foncière peut donc faire hausser le prix des produits agricoles au-delà du coût de production, mais de combien le prix du marché dépassera-t-il ce dernier et par conséquent dans quelle mesure la plus-value produite en agriculture peut-elle être transformée en rente? cela ne dépend pas de la propriété foncière, mais des conditions générales du marché. Mais en tout cas, cette rente absolue, rente qui provient d'un surplus de valeur par comparaison au coût de production, n'est qu'une partie de la plus-value agraire, transformée en rente et accaparée par le propriétaire. Il en était absolument de même pour la rente différentielle, constituée par la transformation du surplus du profit en rente, à raison d'un prix régulateur de la production. Ces deux formes de la rente sont les seules normales. En dehors d'elles la rente peut, il est vrai, être fondée sur un véritable prix monopolisé, qui n'est défini que par besoin ou par la capacité de payer de l'acheteur, mais son examen relève de l'étude de la concurrence.

Si toutes les terres cultivables étaient affermées, en supposant l'existence de la production capitaliste et de circonstances normales, il n'y aurait pas de terre qui ne donnât de rente ; mais il pourrait exister des cas de dépenses, ne donnant pas de rente, comme il a été démontré plus haut, car dès que la terre est affermée, la propriété foncière cesse d'être une entrave à l'application nécessaire du capital[1]. Seulement dans ce cas toute la rente deviendra différentielle, mais cette dernière ne sera pas fixée par les différences de qualité des terres, mais par la différence existante entre la rente à payer pour le fermage de la plus mauvaise terre, c'est-à-dire celle qui règle les prix, et le surplus du profit provenant de nouvelles dépenses.

La propriété foncière n'est une entrave absolue que si elle empêche l'application du capital à la terre. Mais une fois le capital appliqué, le fermage réalisé, elle ne peut plus limiter les dépenses du capital directement au moins. La construction des maisons, par exemple, est entravée par la possession par une tierce personne des terrains à bâtir. Mais une fois la terre affermée dans ce but, il dépendra du fermier de construire une maison haute ou basse.

Si la constitution moyenne du capital foncier est égale à la cons-

[1] Relativement elle l'est encore tant que le capital employé à la terre revient au propriétaire après le terme du fermage, ce qui limite l'initiative du fermier.

titution du capital social moyen ou si elle est supérieure à ce dernier, la rente absolue dans le sens étudié ici, c'est-à-dire la rente qui se distingue de la rente différentielle et de la rente fondée sur un prix de monopole, cesse d'exister.

Dans ce cas la valeur des produits agricoles ne sera pas plus élevée que le prix de leur production et le capital agraire n'employant pas une plus grande quantité de travail vif, ne réaliserait pas une plus grande quantité de plus-value que le capital industriel. Ce sera le cas où le capital foncier, grâce aux progrès de la culture, sera constitué comme le capital social moyen. Mais en évaluant ce progrès d'après la constitution du capital foncier, il faut avoir soin de distinguer s'il est bien réel. Des capitaux qui au point de vue technique, c'est-à-dire par rapport au matériel brut, aux machines, etc., peuvent paraître égaux au premier coup d'œil, ne le sont souvent pas en réalité et ont une structure différente grâce à la valeur inégale de la partie constante. Le matériel brut ou les machines peuvent être dans tel cas plus chers que dans tel autre. On ne peut pas, avec un capital de 100 fr., activer la même quantité de travail, si dans l'un des cas le matériel brut est de 40 fr. et dans l'autre de 20 fr. On peut citer d'autres exemples encore. Il en résulte qu'il faut juger de la structure d'un capital non d'après la grandeur nominale de sa part constante, mais encore d'après sa valeur pour ainsi dire. Cette remarque faite, nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps. Revenons à la rente absolue.

Jusqu'ici en étudiant ce genre de rente nous parlions toujours du cas où la terre mise récemment en culture est moins fertile que celle cultivée antérieurement. Si elle était meilleure, elle donnerait une rente différentielle. Comme pour le moment nous nous occupons de la rente dite absolue, il nous reste donc à examiner le cas de ce genre de rente, quand une terre égale aux autres en qualité entre en culture.

Quand on met en culture des terres de même qualité que celles cultivées antérieurement il y a entre ces nouvelles terres et les autres une différence de dépenses pour la culture elle-même déjà ; de plus il dépendra du prix de marché et des conditions du crédit qu'elles soient cultivées ou non.

Dès que ces terres-là entrent effectivement en concurrence — les autres conditions restant les mêmes — le prix du marché tombe de nouveau au niveau qu'il avait précédemment et la terre nouvelle-

ment cultivée rapportera la même rente que les terres anciennes de même espèce.

L'assertion qu'elle ne donnera pas de rente est fournie par les adeptes de l'opinion, qu'il faudrait prouver, suivant laquelle la terre antérieurement cultivée ne donnerait pas de rente. Or Marx a démontré, comme on l'a vu précédemment, qu'il en est tout autrement. « De cette manière là, dit l'auteur, on pourrait prétendre que les maisons dernièrement bâties ne donnent pas de rente, en dehors de l'intérêt de location proprement dit, bien qu'elles soient louées. En réalité, elles peuvent produire une rente au propriétaire de la terre (avant même qu'elles rapportent l'intérêt de location, c'est-à-dire le profit), par suite d'un long chômage de la location »[1].

De même que les dépenses successives de capital faites pour le même terrain peuvent rapporter un revenu proportionnellement plus grand et par conséquent donner la même rente que les premières dépenses, de même aussi des terres de même qualité que celles cultivées précédemment peuvent donner le même revenu relativement aux mêmes dépenses. Autrement on ne comprendrait pas comment des terres de même qualité ne seraient mises en culture que successivement et non toutes à la fois. Le propriétaire, dit Marx, est toujours prêt à exiger une rente, c'est-à-dire à gagner quelque chose pour rien ; pour répondre à son désir, certaines conditions économiques sont indispensables. C'est pourquoi la concurrence réciproque des terres se trouve dépendante non du désir chez le propriétaire, mais de la facilité pour ce dernier de trouver un capital avec lequel il pourrait faire concourir des terres nouvelles.

En résumé donc : l'essence de la rente que Marx nomme absolue consiste dans ceci que les capitaux de même grandeur dans les diverses branches de la production, grâce à la différence de leur constitution moyenne, produisent (au même taux de plus-value ou au même degré d'exploitation du travail), des quantités différentes de plus-value. Dans l'industrie ces différentes quantités de plus-value se trouvent réduites au profit moyen et réparties entre les différents capitaux en tant que parties correspondantes du capital social. La propriété foncière empêche un tel nivellement de la plus-value entre les divers capitaux employés à la terre et acca-

[1] *Ib.*, p. 636.

pare une partie de la plus-value qui sans cela aboutirait à un nivellement du taux général du profit. La rente dans ce cas constitue donc une part de la plus-value de la marchandise qui, au lieu de revenir au capitaliste, lequel la tire du travail humain, reviendra au propriétaire, étant supposé toujours que le capital foncier met en action plus de travail humain qu'un capital non agraire d'une grandeur égale. Cette différence doit diminuer avec le progrès de l'agriculture, car elle dépend de son développement.

En dehors de l'agriculture, cette rente absolue joue un rôle des plus considérables dans le domaine de la production extractive proprement dite, où l'un des éléments du capital constant — le matériel brut — n'existe pas. Si l'on excepte certaines branches, où la part des dépenses faites pour les machines est très grande, c'est incontestablement ici que prédomine la constitution la plus inférieure du capital.

LE PRIX DE LA TERRE

La rente foncière absolue ou différentielle n'est donc rien autre que de la plus-value transformée. Elle apparaît comme une certaine somme d'argent que le propriétaire foncier reçoit tous les ans. C'est ainsi qu'elle peut être considérée comme l'intérêt d'un capital imaginaire et crée le prix de la terre. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer comment cela se fait, c'est pourquoi nous n'insisterons plus.

C'est le seul droit de possession de la terre qui donne la possibilité à un certain nombre de personnes de s'approprier comme un tribut une partie de la plus-value de la société et cela dans une mesure toujours plus grande grâce au développement de la culture. Ce fait est masqué par ce que cette rente, ce tribut capitalisé, apparaît comme *le prix de la terre*, et celle-ci peut être vendue comme tout autre objet de commerce. Il semble à l'acheteur que la rente n'est que l'intérêt du capital payé pour posséder la terre et en même temps pour le droit de percevoir une rente. De même, remarque Marx, qu'il semble à un possesseur d'esclaves que son droit à la possession d'un nègre qu'il achète lui est donné non par l'institution de l'esclavage, mais par le simple fait qu'il l'a acheté. Au point de vue d'une forme économique sociale supérieure, dit l'auteur, la propriété privée de la terre apparaîtra contraire à la nature, au même degré que le droit de propriété d'un homme sur un

autre. De même toute la société, chaque peuple, ajoute l'auteur, pas plus que tous les peuples pris ensemble, ne sont propriétaires de la terre. Ils ne peuvent que l'utiliser et ils ont l'obligation de la remettre aux générations postérieures, dans un état amélioré, en vrai bons *patres familias*.

En ce qui concerne l'investigation sur le prix de la terre, Marx laisse de côté les fluctuations de la concurrence, la spéculation sur les terres, de même que la petite propriété, suivant le principe que la terre représente l'instrument principal du producteur et doit partant être achetée à n'importe quel prix.

I. *Le prix de la terre peut grandir sans augmentation de la rente,* notamment : *a*) simplement par suite de la baisse du taux de l'intérêt, ce qui fait que la rente sera vendue plus chère. Il s'ensuit que la rente capitalisée, le prix de la rente augmente; *b*) par suite de l'élévation de l'intérêt du capital employé à la terre.

II. *Le prix de la terre peut augmenter par suite de l'élévation de la rente.* — Tous ces cas d'augmentation de la rente ayant déjà été étudiés par nous, nous n'y reviendrons plus. Remarquons pourtant que ces différentes conditions de l'accroissement de la rente, et partant du prix de la terre en général ou du prix des différentes classes de terres, peuvent agir dans le même sens ou se contrarier les uns les autres et entrer en jeu à tour de rôle.

De tout ce qui précède, il résulte qu'on ne peut pas, d'une simple hausse des prix de la terre, induire directement une hausse de la rente et de la hausse de la rente qui entraîne toujours la hausse du prix de la terre, on ne peut directement conclure à une augmentation des produits agricoles.

Telle est la théorie de la rente de Karl Marx. Nous voyons donc qu'elle se rattache à l'ensemble du système dont elle complète la grandeur et l'unité. Il est à regretter que l'auteur n'ait pu l'illustrer par des données historiques et statistiques, comme c'était son plan primitif. Ainsi sa théorie a un caractère tout à fait abstrait. Marx avait le désir — comme nous le dit Engels — d'analyser spécialement les conditions agraires russes en se basant sur les travaux statistiques de Zemstwos à peu près inabordés jusqu'ici par la science. Marx écrivait, en 1872 : « En parlant de la rente, je m'occuperai spécialement des formes de la propriété russe ». En effet,

il pouvait y trouver le sujet d'une analyse des relations agraires pré-capitalistes et il espérait aussi y trouver une confirmation de toute sa théorie de la rente, puisque les différentes formes de la rente, leur origine et leur différenciation, jusqu'aux formes supérieures rappelant les modèles anglais, existent simultanément dans la vie économique russe. Malheureusement, comme l'écrit Engels (1895), il n'y a rien dans les manuscrits de Marx qui ait rapport à ses vues et conclusions sur la propriété agraire en Russie. « Tout ce que j'ai pu trouver, ce sont de simples extraits très étendus des sources russes, statistiques et, en général, économiques; mais il n'y a pas de remarques et d'interprétations d'aucune sorte, contrairement à son habitude ».

C'est pourquoi la théorie de la rente de Marx doit être considérée comme appartenant à la théorie pure qui nous présente les rapports économiques dans leurs grands traits avec élimination de tout ce qui trouble leur manifestation. L'auteur a en vue, comme il le dit lui-même, « de représenter l'organisation intime idéale et moyenne du mode de production capitalistique » (p. 688).

Cette théorie — comme du reste toutes les théories en général — doit être vérifiée par des faits et, en outre, elle doit être complétée par l'analyse de tous les autres côtés de la vie sociale de chaque pays, pour en tirer des conclusions pratiques. Telles sont les restrictions qu'il est d'ailleurs nécessaire d'appliquer à toute théorie pure. Mais elles ne diminuent en rien l'importance scientifique de la remarquable analyse de la rente faite par Marx.

N. Slepzoff.

ESSAI SUR LES VARIATIONS DU TAUX DE L'ESCOMPTE[1]

III

LES IMPÔTS SUR LA CIRCULATION DES BANQUES ET LES TRANSFORMATIONS DU CRÉDIT

Nous nous proposons d'étudier dans ce chapitre les formes multiples qu'a prises dans les différents pays l'impôt sur la circulation et de rechercher les charges qu'il fait peser sur les banques dans chacun d'eux.

Nous avons essayé, après de longues recherches, de dresser des tableaux comparatifs, mais nous avons dû nous contenter de donner les renseignements que nous avons réunis à grand'peine, sans pouvoir les comparer. Pour avoir les éléments de la comparaison, c'est-à-dire pour évaluer les charges que les banques supportent, il ne suffit pas de mettre en présence la circulation moyenne et le montant des impôts et des taxes. Il faut connaître avant tout la circulation faite pour le compte de la banque, calculer par conséquent quelle est la circulation vraiment utile et répartir uniquement sur celle-ci le chiffre des impôts. Or, étant donné les difficultés qu'opposent les banques à la publication des renseignements qui les concernent, toute recherche sur ce sujet est nécessairement incomplète.

Avant de présenter les renseignements statistiques, il est utile, laissant de côté les taxes et les impôts spéciaux qui frappent les banques d'émission comme toute autre industrie privée, de donner quelques rapides indications sur l'impôt sur la circulation dans les différents pays de l'Europe.

Il faut ne pas oublier ce que nous avons dit des origines des banques d'émission. La plupart d'entre elles et sans aucun doute les plus importantes — sont nées et ont obtenu le monopole ou le privilège de l'émission pour avoir rendu des services ou pour avoir fait des prêts à l'Etat. Plus tard, les gouvernements ont imposé aux banques une série d'opérations gratuites, de sorte que les

[1] Voir les numéros de mai, octobre et novembre 1898 de la *Revue d'économie politique*.

impôts sont plus ou moins considérables selon l'origine de la banque, et aussi selon les services que les banques sont forcées de rendre gratuitement [1].

La charte constitutive de la Banque d'Angleterre ne contenait aucune clause visant l'émission des billets de banque [2]. L'émission était peut-être considérée à cette époque comme une fonction sans importance : la banque y eut recours lorsque forcée de verser à l'Etat tout son capital, 1.200.000 l. st., elle dut, pour fonctionner, recourir à l'un de ces trois systèmes : prêter les sommes reçues en dépôt, émettre des billets de banque, escompter les effets de commerce en les créditant simplement sur ses livres et en ouvrant un compte courant à ceux qui lui apportaient des effets. Mais l'année même du début de son fonctionnement, en 1695, elle fut forcée de suspendre le remboursement à vue de ses billets et bien que les conditions monétaires du pays fussent bonnes, ses billets subirent une dépréciation de 12 p. 100. En 1694 la Banque d'Angleterre avait fait à l'Etat l'avance de tout son capital; en 1697 elle lui fit une avance temporaire de 1.000.000 de l. st.; en 1708 elle lui prête 400.000 l. st. sans intérêt et elle obtient la prorogation de son privilège jusqu'à la fin de 1732; de nouvelles prorogations lui furent accordées, toujours moyennant des prêts et des avances,

[1] On peut s'étonner de ce que les auteurs qui ont écrit sur les finances, et même ceux qui s'occupent des questions de banque, n'ait pas vu la grande importance qu'ont sur toutes les questions de banque les impôts sur la circulation fiduciaire.

[2] Pour connaître les grandes lignes de la Banque d'Angleterre consulter : Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, p. 189 et suiv., et Nasse, *Die Banken in Grossbritannien und Ireland*, in *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, vol. II, Jéna, 1891 ; le remarquable *Report from secret committee of the House of Lords on the causes of distress which has for sometime prevailed amoung the commercial classes and how far it had been affected by the laws for regulating the issue of Bank Notes payable on demand*, session 1847-1848; R. H. Inglis Palgrave, *Notes on Banking*, London, 1873; John Francis, *History of the Bank of England*, London, 1847; Th. Rogers, *The first nine years of the Bank of England*, Oxford, 1887; Crump, *English Manual of Bank*, London, 1877; R. H. Inglis Palgrave, *Bank Rate, England, France and Germany*, London, 1880, etc., etc.

[3] Il est intéressant de relever que ce prêt de 1.200.000 l. st. fait à l'État par la Banque est en même temps l'origine de la Banque d'Angleterre et le point de départ du consolidé anglais. Tous les actionnaires de la Banque étaient à l'origine des *whigs* ; les *tories* considéraient la nouvelle entreprise comme insensée.

« On peut dire, écrivait Macaulay, sans exagération que, pendant plusieurs années, l'influence de la Banque, tout entière en faveur des libéraux, contrebalança presque l'influence de l'Église, qui soutenait les conservateurs ». Cf. sur tous ces points, Clare, *op. cit.*, p. 6, 7.

jusqu'à l'année 1780. En 1781 l'existence de la banque fut assurée jusqu'en 1812 grâce à un nouveau prêt de 2.000.000 de l. st. à un intérêt de 3 p. 100. Au moment où éclata la guerre avec la France, le capital de la banque, successivement créé et prêté à l'Etat, s'élevait à 11.642.000 l. st., c'est-à-dire 291.000.000 de fr. La période la plus critique de la banque a été celle de 1797 à 1821, période de guerres acharnées et de graves difficultés commerciales; la banque était souvent forcée d'escompter des sommes considérables en bons du Trésor et les avances faites au Trésor finirent même par être quatre fois supérieures aux escomptes consentis au commerce. Le 3 mai 1797 fut proclamé, après de nouvelles concessions faites à l'Etat, le cours forcé des billets de la banque et cette mesure, que l'on croyait ne devoir durer que peu de temps, pesa sur la riche et puissante Angleterre pendant plus de vingt-quatre ans; la dépréciation des billets atteignit son point culminant, 29 1/4 p. 100, en 1813. C'est en 1819 qu'un acte de Peel décida la reprise graduelle des paiements en espèce, et c'est le 1er mai 1823, après vingt-quatre ans et deux mois, que la circulation métallique fut complètement rétablie.

La Banque d'Angleterre a été créée en 1692 et elle n'a obtenu un privilège qu'en 1708, quatorze ans après sa fondation. La clause de l'*act* de 1708 a été conservée pendant plus d'un siècle ; un *act* de 1826, confirmé par un *act* de 1833, a limité le privilège de l'émission à un rayon de 65.000 milles, c'est-à-dire de 104 kilomètres autour de Londres. La Banque est actuellement régie par l'*act* célèbre du 19 juillet 1844. Il fixe à 14.000.000 l. st. la limite d'émission de la Banque, le surplus devant être couvert par la réserve. Depuis 1844, cette limite a été successivement portée à des chiffres plus élevés ; elle est actuellement de 16.800.000 l. st.

Les charges qui pèsent sur la Banque et les impôts auxquels l'Etat l'a soumise portent encore l'empreinte de ses origines et de l'histoire de l'établissement.

La Banque d'Angleterre est le banquier de l'Etat et elle accomplit à ce titre une série nombreuse d'opérations financières.

La Banque est chargée, en effet, du service de la dette publique et des paiements pour le compte du Trésor; elle se borne cependant à payer les intérêts aux porteurs de rentes et d'obligations, faisant l'avance des fonds nécessaires quand les recettes du Trésor ne sont pas suffisantes pour satisfaire à ces obligations. Ces avances

sont d'ordinaire faibles et de courte durée, car un acte du Parlement est nécessaire pour des avances importantes ou de longue durée. Quant à l'administration de la dette publique, la Banque vérifie les inscriptions de rente, paye les dividendes semestriels et effectue les transferts [1]. La Banque ne fait pas moins de 500.000 paiements et de 250.000 transferts pour le service de la dette. D'après Hankey, 175 employés sont chargés uniquement du service de la dette publique, avec un supplément de 30 employés au moment du paiement des intérêts.

La Banque d'Angleterre est, à tous les points de vue, le banquier du Trésor anglais : c'est à elle que sont versés les fonds provenant des impôts; c'est par elle que circulent les bons de l'Echiquier, analogues à nos bons du Trésor.

Pour le service de la dette, d'après la nouvelle convention du 27 juin 1892, la Banque reçoit 325 l. st. par chaque million jusqu'à 500 millions, et seulement 100 l. st. au delà de cette limite. Elle a droit à un minimum de 160.000 l. st. pendant toute la durée du contrat.

Pour le service des recouvrements et du paiement des recettes publiques, la Banque reçoit 100 l. st. par chaque million et 200 par chaque million de bons du Trésor.

En ce qui concerne le service du Trésor, la convention est valable jusqu'au 31 mars 1912; elle sera ensuite renouvelée d'année en année, après décision du Parlement.

A quels impôts est soumise la Banque d'Angleterre? Sous quelle forme l'Etat participe-t-il aux bénéfices de l'établissement?

Le paiement des impôts est réglé par l'*act* 7 et 8 Victoria, chapitre XXXII, voté en 1844, modifié par l'*act* 24 Victoria, ch. III, voté en 1861.

D'après ces *acts,* la Banque d'Angleterre doit payer :

1° Une somme fixe annuelle de 60.000 l. st. comme équivalent de l'exemption de l'impôt du timbre (*Stamp Duty*) dont jouissent les billets ;

2° Une somme fixe annuelle de 120.000 l. st. comme impôt sur les bénéfices réalisés par l'émission à découvert de 14.000.000 l. st. ;

3° Une somme variable sur les bénéfices qui peuvent revenir à la banque pour les émissions au-delà des 14 millions ci-dessus.

[1] François, *Les banques d'émission.* Paris, 1896, p. 69.

De ces deux derniers chefs la banque a payé 138.578 l. st. en 1890 et 174.780 l. st. en 1895 [1].

Etant donné le nombre colossal d'opérations faites par la Banque d'Angleterre, on peut dire qu'elle est en Europe parmi celles qui sont le moins frappées, et c'est peut-être ce fait qui, avec d'autres causes, lui a permis de progresser plus rapidement et d'escompter à un taux plus bas et lui a enfin donné une si grande stabilité.

Son origine et son histoire étant différentes, différent doit être le régime d'impôt auquel est soumis en France l'unique grand établissement d'émission. La Banque de France est plus étroitement liée à l'Etat que la Banque d'Angleterre; elle a été fondée moins pour répondre aux besoins du commerce que par la volonté du gouvernement et, pendant toute la période pendant laquelle les rapports entre la banque et le gouvernement furent trop étroits, elle subit des crises continuelles. De 1801 à 1815 le cours le plus haut des actions de 1.000 de la banque a été de 1.450 en 1801, c'est-à-dire à l'origine, mais il descend à 690 en 1813, à 470 en 1814 et à 730 en 1815 [2]. Les banques des départements purent lutter pendant longtemps et, en 1847, elles avaient encore une circulation de 90.000.000; la Banque de Lyon, la mieux organisée, distribuait un dividende de 28 p. 100; la Banque du Havre, la moins prospère, distribuait 7,76 p. 100. La loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803) avait attribué à la Banque de France le privilège de l'émission, mais pour Paris seulement. Le capital, fixé primitivement à 30.000.000 le 18 janvier 1800, fut porté à 45.000.000 et le privilège accordé de 1 pour 15 ans. A la fin de 1805 la Banque dut suspendre temporairement le remboursement des billets. La loi du 22 avril 1806 doubla le capital, qui fut ainsi porté à 90.000.000 et prorogea le privilège jusqu'en 1843. La

[1] Renseignements fournis par la Banque.

[2] Cfr. Courtois, *Tableaux des cours des principales valeurs de 1797 à nos jours;* et sur l'histoire de la Banque de France en général, parmi les centaines d'ouvrages et de publications écrites dans le courant du siècle : Courtois, *Histoire des banques en France*, 2e édit., Paris, 1890; Noël, *Les banques d'émission*, vol. I, p. 87 et s.; Moireau, in *Revue des deux mondes* du 1er juin 1890; Philippovich, *Die Banken in Frankreich*, in *Handwörterbuch der staatswissenschafften;* Fournier de Flaix, *Etude sur l'organisation comparée de la Banque de France et des banques de circulation*, Paris, 1894, etc., en dehors de nombreux et importants rapports parlementaires.

Banque commença alors à ouvrir des succursales dans certaines villes de province, dans lesquelles les billets étaient payables. En 1840 une loi prorogea le privilège jusqu'en 1867 et décida que dorénavant aucune banque ne pourrait se constituer dans les départements, si ce n'est en vertu d'une loi. En 1848 le gouvernement provisoire décréta le cours légal et forcé des billets de banque et l'unité de l'émission pour toute la France. Les diverses banques départementales perdirent le droit d'émission et fusionnèrent avec la Banque de France; c'est ainsi que le capital de la Banque, qui avait été réduit en 1827 à 67.900.000, s'augmenta en 1848 du capital des banques départementales, c'est-à-dire de 23.350.000 fr., et fut ainsi porté à 91.250.000 fr. En 1857 le privilège de la Banque fut prorogé pour 40 ans et le capital fixé à 182.500.000 fr. En 1897 une nouvelle loi a de nouveau prorogé le privilège de la Banque.

La Banque de France a actuellement, et elle a toujours eu, des relations très étroites avec le Trésor. Des avances plus ou moins importantes sont faites, la négociation directe des bons du Trésor; en outre, à de nombreuses reprises, la Banque a fait des avances permanentes. Napoléon fit de tels prélèvements dès la constitution de la Banque — qui ne furent pas tous révélés au public — que la situation de la Banque, comme nous l'avons vu, fut compromise. Plus tard les avances au gouvernement de la Restauration et au gouvernement de Juillet furent faites sous formes d'escomptes de bons du Trésor. En 1842, M. Gautier estimait à plus de 5 millions le montant des avances faites au Trésor et remboursées par lui. En 1848, la Banque consentit au Trésor une avance de 150 millions, réduite à 75 millions par la loi du 6 août 1850. Ce fut en 1870 et dans les années suivantes que la Banque put rendre les plus grands services à l'Etat, après une guerre désastreuse qui rendait très difficile et très onéreuse l'émission des titres publics. Il faut cependant ajouter, et on l'oublie très souvent, que ces grands services n'ont été nullement désintéressés et qu'ils ont donné à la Banque de très notables bénéfices; mais cela n'enlève rien à l'importance de son intervention. Après avoir fait à l'Etat des prêts considérables, elle fit une émission de 1.470 millions pour le compte de l'Etat: et le crédit de l'établissement était tel, si grande la confiance du public, qu'une circulation aussi élevée put se maintenir sans difficulté, et quand l'Etat eut payé toute sa dette le 11 mars 1879, il sembla que cette énorme émission n'avait fait éprouver aucun préjudice à la Banque.

La Banque rend en outre sous d'autres formes de nombreux services à l'Etat. Il faut mentionner notamment le paiement des intérêts de la dette publique et les émissions pour le compte du Trésor; ces deux services coûtent à la Banque plus d'un demi-million par an.

Avant la loi de 1897 les impôts payés par la Banque n'étaient pas très lourds. Ils consistaient en un impôt de 4 p. 100 sur les dividendes et en impôts sur les billets en circulation et sur les actions.

L'impôt sur la circulation a souvent varié. Jusqu'en 1871 il était de 50 centimes par 1.000 francs; en août 1871, il fut porté à 0 fr. 75, et ce chiffre fut doublé en février 1876. La convention du 29 mars, approuvée par la loi du 30 juin 1878, fixe ainsi cet impôt :

On prend pour base la circulation moyenne de l'année, soit le quotient obtenu par la division du total des chiffres de la circulation de chaque jour pour les jours ouvrables de la période ; à ce quotient on ajoute la quantité moyenne des billets à ordre et on obtient la moyenne générale de la circulation.

Pour calculer l'impôt, on divise en deux parties cette moyenne générale : la première représente les opérations productives, l'autre les opérations improductives. Dans la première figurent les escomptes, les avances sur titres et espèces et les billets à ordre : le montant de tous ces éléments divisé par le nombre des jours fériés exprime la quantité moyenne productive sur laquelle on calcule l'impôt en raison de 0,50 par 1.000. La différence entre cette moyenne de circulation productive et la moyenne générale représente la partie improductive de la circulation fiduciaire, sur laquelle l'impôt est de 30 centimes par 1.000 francs.

Le besoin presque général de toutes les banques d'émission de n'être pas soumises à l'arbitraire et de payer plutôt une somme fixe avait été ressenti par la Banque de France depuis plusieurs années.

Le projet présenté par le gouvernement français en 1891 imposait à la Banque une constitution annuelle de 2 millions 1/2 : le projet Cochery, devenu loi en 1897, a remplacé le principe de la contribution fixe par une contribution qui varie automatiquement d'après les variations de l'escompte.

La contribution fixe, d'après M. Cochery, avait l'avantage de permettre d'inscrire au budget une ressource constante, exempte de tout aléa; mais elle présentait l'inconvénient grave de ne pas tenir compte des variations considérables que les changements dans le

taux de l'escompte ou que l'importance des opérations déterminent dans les bénéfices de la Banque.

Le gouvernement français a cru devoir accepter le principe de la contribution variable avec fixation d'un minimum. La Banque, d'après l'art. 3 de la loi, verse à l'Etat, chaque année et par semestre, une contribution égale au produit du huitième du taux de l'escompte pour le chiffre de la circulation productive, sans que cependant cette contribution puisse jamais être inférieure à deux millions par an.

Ce système, basé sur le principe d'une contribution variable avec fixation d'un minimum introduit par la loi de 1897, semble à plusieurs points de vue plus avantageux et meilleur que le principe de la contribution fixe contenu dans le projet de loi de 1891.

Le système de la redevance fixe a l'avantage de ne pas laisser l'Etat s'immiscer dans les opérations de la Banque; mais il a cet inconvénient très grave de ne tenir aucun compte de la situation de la Banque.

Le système de la redevance proportionnelle, selon le système français, n'a rien d'arbitraire. La contribution est proportionnelle au taux de l'escompte et au montant de la circulation productive, telle qu'elle est déterminée par la loi sur le timbre du 13 juin 1878. Le chiffre de la contribution est le produit de la moyenne de la circulation productive par une fraction fixée à 1/8 du taux de l'escompte[1].

Le ministre des finances, M. Cochery, fit rechercher si le système de la contribution fixe (fixée par le projet de loi de 1891 à 2.500.000 fr.) était plus avantageux à l'Etat que le système de la contribution variable avec fixation garantie d'un minimum. Le résultat fut entièrement favorable à ce second système.

La proportionnalité semble devoir être préférée même à d'autres points de vue. En effet, elle frappe plus fortement la banque dans les années prospères et règle les sacrifices imposés aux actionnaires d'après les dividendes distribués; il tend donc à régler les dividendes et à prévenir les secousses qui pourraient amener de brusques variations des cours.

[1] D'après l'art. 10 de la loi : « Lorsque les circonstances exigent l'élévation du taux de l'escompte au-dessus de 5 p. 100, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires; un quart sera ajouté au fonds social et le surplus reviendra à l'Etat ».

En Allemagne, la *Reichsbank* peut être actuellement considérée comme le grand centre de l'émission : les huit autres établissements n'émettent qu'à peu près 1/10 de la circulation totale, tout le reste étant émis par la Banque de l'Empire[1]. Bien qu'elle ne soit pas une banque d'Etat, la *Reichsbank* est une des banques d'émission qui ont les rapports les plus étroits avec l'Etat. La loi de 1875, qui a institué la *Reichsbank*, s'est inspirée sur certains points de l'*Act* de la Banque d'Angleterre de 1844 en fixant la limite de la circulation à découvert de toutes les banques à 385 millions de marks, dont 250 pour la *Reichsbank :* ces limites ont été changées depuis. La *Reichsbank* a succédé à la Banque de Prusse dont elle a conservé le caractère. D'après ses statuts, elle a pour but « de régler la circulation monétaire de l'Empire, de faciliter les paiements par compensation et de pourvoir à l'emploi des capitaux ». Le chancelier de l'Empire exerce non seulement une action directe sur la Banque, mais il est le président du conseil de surveillance. Le haut personnel de la Banque est en grande partie nommé par le gouvernement, et la gestion de l'établissement est contrôlée par la Cour des Comptes. Les actionnaires ne participent à l'administration que par l'assemblée générale et par un comité de contrôle permanent qu'ils nomment et qui a des attributions de surveillance et non de direction.

Le capital de fondation de la Banque est de 120 millions de marks, divisés en 40.000 actions de 3.000 marks. Les bénéfices de chaque exercice sont répartis de la façon suivante : 4,50 p. 100 sur le capital aux actionnaires; 20 p. 100 de l'excédent est affecté au fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci s'élève au quart du capital social; 50 p. 100 de surplus à l'Empire et 50 p. 100 aux actionnaires jusqu'à ce que leur dividende atteigne 8 p. 100; au-dessus de ce chiffre 75 p. 100 appartient à l'Empire et 25 p. 100 seulement aux actionnaires. Le fonds de réserve complète les dividendes inférieurs à 4,50 p. 100.

Le Trésor impérial participe sous trois formes aux bénéfices de la *Reichsbank :*

[1] Sur la *Reichsbank* et sur les banques d'émission en Allemagne, cf. E. Nasse, *Allgemeine Bankpolitik*, in *Handwörterburg der Staatswissenschaften* de Jéna; Noël, *op. cit.*, vol. 1; Knies, *Der credit*, Berlin, 1876, vol. 2, ch. XIV; Hartung, *Die Notenbanken unter dem Bankgesetz von 1875*, in *Jahrbücher für Nationalœkonomie*, 3e série, 1891, vol. 1, et surtout les rapports annuels de la Banque de l'Empire *(Verwaltung-Bericht der Reichsbank)*.

1° D'après l'art. 24 de la loi du 14 mars 1875 et les art. 1 et 2 de la loi du 18 décembre 1889, il touche 50 p. 100 des bénéfices restant après paiement aux actionnaires d'un dividende de 3 p. 100 du capital (il a été d'abord de 4,50) et après prélèvement de la part attribuée au fonds de réserve (20 p. 100, actuellement entièrement couvert);

2° Il prend 75 p. 100 de ce qui reste lorsque le dividende des actionnaires a été porté à 6 p. 100 (auparavant 8 p. 100);

3° Il prend enfin, d'après l'art. 9 de la loi impériale du 14 mars 1875, 5 p. 100 sur la circulation qui dépasse le *Baarvorrat* (représenté par les monnaies ayant cours en Allemagne, par les *Reichskassenscheine* ou bons de caisse impériaux, par l'or en barre ou en monnaies étrangères et par les billets des autres banques d'émission) et la limite de l'émission fixée par la loi.

Cette disposition est commune à toutes les banques d'émission de l'empire allemand. C'est au fond une véritable mesure prohibitive destinée à empêcher l'abus des émissions; elle n'est d'ailleurs appliquée que dans des circonstances fort rares.

La *Reichsbank* et ses succursales sont, d'après l'art. 12 de la loi du 14 mars 1875, exemptes de l'impôt sur le revenu (*Staatliche Einkommen*) et de l'impôt sur l'industrie (*Gewerbestuern*).

La part du Trésor impérial dans les bénéfices de la Banque a été :

Sommes payées au Trésor impérial par la « Reichsbank ».

ANNÉES	BÉNÉFICES DÉVOLUS au Trésor impérial (Art. 24 de la loi du 14 mars 1875 et art. 1 et 2 de la loi du 18 décembre 1889).	SOMMES PAYÉES pour l'excédent de circulation (5 p. 100) (Art. 9 de la loi du 14 mars 1875).	TOTAUX
	marks	marks	marks
1880	1.792.506		1.792.506
1881	2.598.590	20.179	2.625.769
1882	3.064 308	32.718	3.097.026
1883	2.104.199		2.104.199
1884	2.096.342	34.040	2.130.382
1885	2.082.872	2.724	2.085 596
1886	948.429	35.585	984.014
1887	2.043.233		2.043.233
1888	1.081.868		1.081.868
1889	3 000.098	235.966	3 236.064
1890	7.104.464	338.628	7.443.092
1891	8.601.544		8.601.544
1892	4.342.404		4.342.404
1893	8.538.298	40 123	8.578.421
1894	3.903 320		3.903.320
1895	2.859.717	224.042	3.083.759
1896	8.406.924	464.801	8.871.725

Les sommes payées pour excédent de circulation n'ont été importantes que pendant quatre années sur une période de quinze. La Banque a actuellement le droit d'émettre à découvert, au delà des 250.000.000 fixés par la loi fondamentale, le contingent des autres banques qui ont renoncé à émettre des billets, soit actuellement à peu près 276 millions de marks.

Les impôts sur la circulation sont bien plus lourds en Allemagne qu'en Angleterre ou en France. Mais il faut tenir compte du caractère spécial de la *Reichsbank* et aussi de son origine et de sa formation : d'ailleurs la Banque impériale présente une mobilité et même une sécurité infiniment moindres que celles de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre [1].

L'*Oesterreichisch-Ungarische Bank* est beaucoup moins dépendante de l'Etat que la *Reichsbank :* L'Etat, en effet, ne participe pas directement à l'administration, tout en ayant sur elle une action indirecte [2].

Le Trésor participe aux bénéfices de la Banque de la façon suivante : on fait d'abord un prélèvement de 5 p. 100 représentant les intérêts du capital; puis, sur le reste, on prélève 4 p. 100 pour le fonds des pensions. Ces prélèvements opérés, 2 p. 100 sont distribués aux actionnaires comme dividende, et l'excédent est partagé en parties égales entre l'Etat et les actionnaires. La somme qui revient à l'Etat est répartie à raison de 70 p. 100 à l'Autriche et de 30 p. 100 à la Hongrie; mais, actuellement et depuis plusieurs années, cette somme vient en déduction d'une dette de 80 millions de florins dus par l'Etat à la Banque depuis 1863, et qui diminue ainsi d'année en année. L'Etat perçoit en outre un

[1] La Reichsbank a le grand désavantage d'avoir dans ses caisses non seulement une assez grande quantité d'argent déprécié, mais un grand nombre de bons de caisse impériaux (*Reichskanssenscheine*) qui ne peuvent en aucune manière assurer à tout moment le remboursement des billets.

[2] *L'Oesterreichisch-Ungarische Bank* est la seule des grandes banques européennes qui publie ou fasse publier des rapports très détaillés sur ses opérations. Les travaux des deux derniers secrétaires généraux M. Léonhardt et M. Mecenseffy, déjà cités, sont pleins de renseignements et ils contiennent l'histoire détaillée de l'établissement de 1876 à 1895. Sur les origines et sur le fontionnement de l'établissement, cf. aussi le volume *Statistique internationale des banques d'émission*, Rome, 1881 ; Noël, *op. cit.;* R. G. Lévy, *Mélanges financiers*, Paris, 1894, p. 195-199, etc.

impôt de 5 p. 100 sur la circulation qui dépasse les limites fixées par la loi du 21 mai 1887.

La part de l'Autriche et de la Hongrie a été, dans les années 1888-1896 :

1888	163.317,2	florins.
1889.	232.974,40	»
1880.	833.033,65	»
1891.	750.901,17	»
1892.	68.287,74	»
1893.	363.896,84	»
1894.	129.101,70	»
1895.	635.414,65	»
1896.	229.914,40	»

En plus de cette participation établie par la loi de 1887, la banque paie à l'Etat des impôts multiples sur ses biens immobiliers, sur les effets et valeurs du fonds de réserve et sur les sommes distribuées aux actionnaires.

Impôts et taxes payées par l' « Oesterreichisch-Ungarische Bank » de 1876 à 1896.

ANNÉES	BÉNÉFICES NETS de la Banque	IMPÔTS ET TAXES SUR LA BANQUE				RECETTES NETTES de la Banque avant le paiement des impôts	Ont été payés à l'Etat sous forme de contributions sur 100 florins
		IMPÔT (Einkommensteuer) sur les dividendes, y compris le droit de timbre sur les coupons des actions	IMPÔT sur les prêts sur gage	CONTRIBUTIONS directes (Hanszinssteuer und Gebuhren. Aequivalent)	TOTAL		
	a	b	c	d	e	a + e	
1876	6.997.319.51	907.443.84	70.301.31	53.602.69	1.031.347.84	8.028.667.35	12,85
1877	7.128.357.51	944.725.41	69.584.80	54.297.18	1.068.607.39	8.196.964.90	13,04
1878	6.861.351.42	889.103.16	67.554.80	55.226.72	1.011.884.68	7.873.236.10	12,85
1879	5.840.858.55	758.946 68	57.927.70	55.383.31	872.257.59	6.713.117.14	12,99
1880	5.747.331.79	741.811.98	46.085 60	55.278 96	843.176 54	6.590.508.34	12,79
1881	5.854.650.50	756.673.89	42.922.40	56.665.58	856.261.88	6.710.912.38	12,76
1882	6.607.300 48	835.067.46	47.302.80	56.109.56	938.479.82	7.545.780.30	12,44
1883	6.593.732.16	850.246.99	51.226 —	55.041.54	956.514.53	7.550.246.70	12,67
1884	6.576.940.88	861.876.51	51.846.40	53.044.15	966.767.6	7.543.707.94	12,82
1885	5.799.326.08	789.786.18	53.758.80	50.104.5	893.649.3	6.692.975.11	13,35
1886	5.798.015.5	781.314.62	45.266 —	50.403.65	876.984.27	6.674.999.32	13,13
1887	5.959.685.12	811.887.1	50.381 20	50.945.67	913.213.88	6.872.899.1	13,20
1888	6.723.577.13	898.508.21	47.779.20	51.282.58	997.569.99	7.721.147.12	12,92
1889	6 860.363.33	901.988.82	46.298 —	50.617.68	998.904.50	7.859.267.83	12,71
1890	8.007.043.56	986.251.75	58.108.40	52.927.27	1.093.287.42	9.100.330.98	12,1
1891	7.843.991.75	981.089.36	52.404.20	53.044.71	1.086.538.27	8.930.530.2	12,16
1892	6.517.266.13	914.500.53	48.198.20	52.226.54	1.014.925.27	7.532.191.40	13,47
1893	7.098 336.95	967.078.59	50.355.80	56.105.73	1.073.540.12	8.171.877.7	13,13
1894	6.639.524.96	933 551.91	55.928.40	56.385.59	1.045.865.90	7.685.390.86	13,60
1895	7.081.219.69	960 472.30	67.713.60	79.771.18	1.107.957.8	8.189.176.77	13,53
1896	6.803.323.90	943.805.1	60.084.40	92.618.10	1.096.507.51	7.899.831.41	13,88

On peut constater également en Autriche-Hongrie une tendance à transformer les impôts sur la circulation ou qui retombent sur la circulation en une participation aux bénéfices.

En 1882, la chambre des députés autrichienne a repoussé une proposition de la commission des finances tendant à faire participer l'Etat aux bénéfices de la Banque. D'après le projet de la commission, après prélèvement d'un intérêt de 6 p. 100 pour le capital versé, les bénéfices devaient aller pour un quart au fonds de réserve et pour trois quarts ils devaient se répartir en parties égales entre l'Etat et les actionnaires [1]. L'idée de la participation est entrée lentement dans la législation austro-hongroise, qui y paraissait si défavorable.

La législation hollandaise sur la Banque néerlandaise, *De Nederlandsche Bank*, semblait, elle aussi, tout à fait opposée à l'idée d'une participation de l'Etat dans les bénéfices réalisés [2]. La loi du 22 décembre 1863, restée en vigueur jusqu'en 1888, excluait toute idée de participation du Trésor aux bénéfices : la Banque, comme toutes les sociétés anonymes, était d'abord assujettie à un impôt sur les patentes, proportionnel au montant du dividende distribué, et ensuite elle devait payer une somme fixe. La Banque devait en outre, comme elle le doit encore, faire gratuitement le service de Trésorerie.

La loi du 7 avril 1880, entrée en vigueur le 1er avril 1889, a introduit nettement le système de la participation aux bénéfices.

D'après l'art. 22 de la loi, les bénéfices réalisés par la banque lui appartiennent exclusivement jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du capital social. Si les bénéfices d'un exercice sont inférieurs à 5 p. 100 du capital, la différence est comblée par un prélèvement fait sur le fonds de réserve, pourvu que, cependant, ce fonds ne descende jamais au-dessous de 15 p. 100 du capital social fixé par l'art. 6 à 20 millions de florins.

Si les bénéfices s'élèvent au-dessus de 5 p. 100 du capital social,

[1] Cf. la *Statistique internationale des banques*, p. 5.

[2] Sur l'organisation de la Banque néerlandaise, cf. le petit ouvrage publié en français par la Direction de la Banque, *Lois et statuts; Statistique internationale des banques d'émission*, monographie sur les Pays-Bas. R. van der Borght, *Die Nederlandische Bank* (*Handwörterbuch* de Iena), etc.

on prélèvera tout d'abord 10 p. 100 de l'excédent pour le fonds de réserve jusqu'à ce qu'il soit égal au quart du capital social (art. 6 *bis*). La moitié du reste appartient à la Banque, l'autre moitié à l'Etat, jusqu'à ce que les bénéfices de la banque, sans préjudice des versements réglementaires au fonds de réserve, aient atteint 7 p. 100 du capital social. Le surplus est réparti entre la Banque et l'Etat respectivement dans la proportion de un tiers et de deux tiers.

L'Etat n'aurait plus droit à une participation dans les bénéfices s'il accordait le droit d'émission à d'autres banques ou s'il faisait à son compte une émission de plus de 15 millions de florins.

L'histoire des impôts supportés par la Banque néerlandaise se divise en trois périodes. Dans une première période, qui va jusqu'en 1870, elle a payé à l'Etat l'impôt des patentes, qui n'a jamais atteint le chiffre de 100 millions de florins; de 1861 à 1889 elle a payé au Trésor une contribution fixe de 100.000 florins; depuis 1890 l'Etat est associé aux bénéfices dans une assez forte proportion.

La *Banque nationale de Belgique* est elle aussi soumise à des impôts assez lourds. En dehors des nombreux services qu'elle doit rendre gratuitement au gouvernement, la Banque est obligée de verser au Trésor une partie importante de ses profits. En fait l'Etat participe aux bénéfices et perçoit des impôts particuliers.

D'après la loi de 1872, encore en vigueur, l'Etat prend tout d'abord 25 p. 100 des bénéfices excédant 6 p. 100. Quand l'escompte s'élève au-dessus de 5 p. 100 la différence revient au Trésor. Il existe en outre de nombreux impôts spéciaux qui frappent la banque et notamment l'impôt sur les patentes auquel s'ajoutent les centimes additionnels pour les communes et pour les provinces. Il y a enfin un véritable impôt sur la circulation dans une limitation qui semble n'avoir qu'un caractère prohibitif.

D'après la loi belge, quand la circulation dépasse 275 millions de francs, la Banque doit payer à l'Etat un impôt de 0,50 p. 100. Or cette limite ne constitue pas un maximum, mais un minimum que la banque dépasse toujours : pour les besoins du commerce d'un pays comme la Belgique, une circulation de 275 millions semble tout à fait insuffisante. En effet, elle était de 320,5 millions en 1873 et elle atteignait 480 millions au commencement de 1887. Le minimum que la loi accorde ne représentant pas la moyenne de la cir-

culation normale, mais une limite arbitraire, et la circulation ayant tendance à augmenter toujours davantage, l'impôt de 0,50 p. 100 sur l'émission supérieure à 275 millions constitue un véritable impôt général sur la circulation, qui s'élève, réparti sur la masse totale de la circulatíon, à peu près à 0,20 p. 100.

L'ensemble des impôts payés par la *Banque nationale de Belgique* dépasse normalement 2 millions par an ; aussi peut-on constater une tendance des dividendes à diminuer et une tendance encore plus nette des bénéfices de l'Etat à augmenter. Mais on peut constater qu'on s'efforce également, dans le système belge, à substituer aux impôts qui alourdissent la circulation la forme préférable et moins nuisible au crédit de la participation aux bénéfices.

Il n'est peut-être pas nécessaire de parler du *Banco de Espana* et des impôts qu'il paie : cet établissement est si étroitement lié au gouvernement et il a tellement compromis sa situation que son sort dépend exclusivement de la situation du Trésor et de l'Etat[1].

Les impôts sur la circulation sont relativement très lourds même aux Etats-Unis[2]. Dans ce pays, où les formes de la circulation sont si variées, où les banques d'émission sont paralysées par les impôts, qui les empêchent de prendre un grand développement, dès 1892 le *Comptroller of the Currency* indiquait que, malgré le régime de liberté, les nouvelles banques ne s'occupaient presque toujours que d'opérations d'escompte et de dépôt et non pas d'émission des billets. Un grand nombre des banques qui ont le droit d'émettre des billets renoncent à ce droit : d'autres retirent les billets qu'elles ont en circulation[3].

Et, en effet, l'émission est singulièrement onéreuse.

[1] Sur le *Banco de España*, cfr. Lisbona-Fabrat, *op. cit.*, p. 132-257 ; *Memorial del Banco de España*, Madrid, 1864 ; R. D. Santillan, *Memoria historica sobre los Bancos*, Madrid ; J. Rodriguez Romero, *El Banco Nacional de España*, Madrid ; le rapport fait annuellement aux actionnaires (*Memoria leida en la Junta general des accionistas del Banco de España*), etc.

[2] On a publié des milliers de volumes sur les banques américaines. On trouve une bibliographie abondante quoique incomplète dans Horace White, *Money and Banking*, Boston, 1896, p. 469-477. Toute la législation sur les banques a été réunie dans le volume de Charles F. Dunbar, *Laws of the United States relating to Currency, Finance and Banking from 1789 to 1891*, Boston, 1891.

[3] *Report of the Comptroller of the Currency*, 1892, p. 319.

Tout d'abord, il faut déposer au Trésor comme contre-partie des titres d'Etat qui portent un intérêt très modique, 2 1/2 à 2 3/4 p. 100 environ. La dette publique des Etats-Unis, toujours plus faible, à cause de nombreuses conversions, est une de celles qui rapportent le moins et dont les cours, grâce à la demande qui en est faite par les banques, se maintiennent très haut.

Les banques paient, en outre, un véritable impôt sur la circulation, un *semiannual Duty on circulation,* un impôt de 1/2 p. 100 par semestre, c'est-à-dire de 1 p. 100 par an. En supposant que les banques retirent 2 p. 100 sur les titres déposés, elles perçoivent en réalité 1 p. 100.

Il s'agit très souvent d'une émission qui ne rapporte rien à celui qui la fait, d'une *unremunerative issue of circulating notes,* selon l'expression du haut fonctionnaire préposé à la circulation [1].

De plus, la masse de la circulation prend aux États-Unis les formes les plus diverses et elle est si variée et si abondante que la tendance à la diminution de la circulation des banques n'est pas une cause d'embarras, quoique, comme l'indiquait déjà en 1891 le *Comptroller of the Currency,* les billets de banque possèdent même pour un pays comme les Etats-Unis quelques qualités que l'on ne peut trouver dans aucune forme des émissions du gouvernement : « *banknotes* possess certains qualities not found in any form of gouvernemental issue » [2].

Mais la situation des Etats-Unis est vraiment exceptionnelle.

Les banques d'émission de la grande république, que l'on considère trop souvent comme l'expression d'un système de liberté naturelle, sont nées en grande partie par nécessité d'Etat, au moment de la guerre de sécession. L'idée de confier l'émission aux banques qui déposaient des titres de rente publique, a été l'expression du besoin, alors très vivement senti, d'accroître dans un moment si périlleux les entrées extraordinaires de l'Etat et de maintenir aussi haut que possible les cours de la rente.

Le système n'avait au début et ne devait avoir qu'un caractère provisoire; mais la concession d'une large liberté, mais la situation même des Etats-Unis ont fait que cette mesure provisoire a eu un caractère définitif.

Les banques d'émission ne peuvent cependant pas se développer

[1] *Report of the Comptroller,* etc., 1891, p. 9.
[2] *Ibid.*, pp. 56 et 58.

notamment par suite des lourdes charges auxquelles elles sont soumises et de la pléthore de monnaie fiduciaire du gouvernement [1].

Mais les Etats-Unis, plus que tous les autres Etats à l'exception de l'Angleterre, sont en train d'économiser non seulement l'usage de la monnaie métallique, mais même l'usage des billets de banque grâce au développement des formes variées et multiples de la compensation.

Il n'est aucun pays où les banques d'émission soient assujetties à autant de charges et à des charges aussi lourdes qu'en Italie. On peut dire qu'une certaine partie des désastres des banques d'Italie — dont les causes sont si multiples et de nature si variée, surtout la profonde malhonnêteté des gouvernements — doit être attribuée simplement et uniquement aux impôts élevés auxquels l'Etat a soumis les banques d'émission.

La circulation des billets est considérée par le Parlement et par le gouvernement comme une richesse en soi, et les billets non pas comme des titres qui remplacent les lettres de change, qui ne représentent que le mouvement de la richesse, mais comme une source de la richesse. En dehors de tous les services que rendaient les banques (et certains de ses services étaient peu moraux), en plus de tous les impôts auxquels les banques étaient assujetties, elles payaient un impôt sur la circulation plus élevé qu'en aucun autre pays.

La loi du 30 juin 1891 établissait sur la circulation un impôt de 1,44 p. 100, en plus de tous les autres impôts particuliers. Les banques n'avaient donc à leur disposition que deux moyens : ou bien élever le taux de l'escompte, en multipliant le chiffre même des escomptes et par conséquent la masse de la circulation ; ou dimi-

[1] Le grand danger des Etats-Unis est dans le Trésor de l'État, qui absorbe du numéraire d'une façon continue; il y a là une menace constante pour la réserve des banques associées. En Angleterre et en France, comme en beaucoup d'autres États, les fonds provenant du recouvrement des impôts sont placés en compte courant dans les grandes banques d'émission, qui restituent cet argent à la circulation par leurs escomptes et par leurs prêts. Aux États-Unis il est défendu au ministre du Trésor, qui est le banquier de l'État, de faire aucun usage des fonds de l'Etat, et de cette façon des masses énormes de numéraire restent souvent inutilisées. Sur le Trésor aux États-Unis, cfr. Giulio Alessio, *La funzione del Tesoro nello Stato moderno*, Padova, 1897, p. 37-51.

nuer les bénéfices, en faisant baisser par suite le prix des actions. Ce second moyen était trop héroïque pour être adopté.

Pour ne pas escompter en pure perte les banques devaient retenir sur chaque 100 francs 1,44 pour l'impôt sur la circulation, un chiffre assez élevé pour les autres impôts spéciaux, les dépenses d'administration et de gestion, le montant des pertes, qui devaient être assez élevées étant donné la masse des escomptes, augmentés artificiellement. Le taux de l'escompte pouvait-il n'être pas élevé? Or, à mesure que les escomptes s'élevaient le bon papier de commerce s'éloignait toujours davantage, et les effets qui se présentaient à l'escompte prenaient toujours davantage un caractère anormal, sinon amoral. Le taux moyen de l'escompte à la Banque nationale pendant les cinq années qui ont précédé la crise de 1892 s'est maintenu entre un minimum de 5,25 et un maximum de 6.

La Banque nationale payait, à la veille de la catastrophe, 8 090.000 francs d'impôts en 1891, avec une circulation moyenne de 579 millions. La Banque de France payait dans cette même année 2.757.135 francs avec une circulation de 3.088 millions.

La Banque romaine a payé à l'Etat, l'année qui a précédé sa faillite, 857.739 francs; cette même année 1891 la Banque nationale toscane a payé 913.499 francs, la Banque toscane de crédit 179.318 et la *Banco* de Naples 4.555.400 francs.

L'accroissement a été considérable non seulement pour la Banque d'Italie mais pour toutes les banques italiennes. Les impôts et les taxes payées à divers titres par la *Banco* de Sicile sont passés de 95.253 francs en 1872 à 454.407 en 1895, après avoir atteint le maximum de 493.182 en 1889, alors que la circulation totale était 37,2 millions en 1872 et n'était que de 51 millions en 1895. Tandis que la circulation n'a augmenté que d'un tiers, les impôts et les taxes ont quintuplé. C'est là une augmentation vertigineuse et peut-être sans exemple dans les Banques d'émission d'Europe.

Au Banco de Naples la circulation est passée, en 26 ans, de 125 millions à 243, tandis que les impôts et les taxes sont passés de 644.000 fr. à plus de 2 millions, dépassant même dans certaines années le chiffre énorme de 2 millions et demi, somme que n'a jamais payée la Banque de France elle-même, qui a une circulation de plusieurs milliards et le monopole de l'émission dans le pays le plus riche et le plus prospère du continent.

En 1895 les trois établissements d'émission ont payé à l'Etat :

Banque d'Italie	5.522.000 fr.
Banco de Naples	1.803.436 fr.
Banco de Sicile.	454.407 fr.
Total. . .	7.779.043 fr.

Dans cette même année la Banque de France a payé seulement 2.453.199 fr. avec une circulation de 3.526,7 millions.

Afin de pouvoir évaluer ce qu'ont ont été et ce que sont les charges que les impôts et les taxes imposent aux banques italiennes, nous avons pu, après de longues études et de longues recherches, dresser le tableau ci-contre, dans lequel nous comparons ce que l'on paie en Italie avec ce que paient les Banques de France, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, de Hollande qui ont un monopole absolu, et avec la *Reichsbank* d'Allemagne, que l'on peut considérer comme ayant le monopole de l'empire allemand, tant son activité est grande et peu importante celle des autres banques.

Nous n'avons pas cru devoir reproduire les diagrammes que nous avons construits d'après ce tableau, ni comparer à 100 de circulation les impôts de chaque banque.

Pour faire de semblables comparaisons et pour préciser les charges supportées par chaque banque, il ne suffit pas de connaître la circulation moyenne, il faut tenir compte de la circulation *productive*. Il faut soustraire de la circulation moyenne de l'année la moyenne de la circulation faite pour le compte du Trésor, là où elle existe, puis la moyenne de la circulation purement représentative, faite à la suite de dépôts de lingots et qui constitue une perte et non un bénéfice. Or ces éléments n'existent auprès d'aucune banque.

La circulation moyenne de l'année se calcule comme nous l'avons indiqué et presque toutes les banques fournissent ce chiffre dans leurs rapports annuels ; mais quelle est la circulation moyenne *productive?* C'est là un calcul d'une difficulté extrême, puisque le chiffre véritable ne peut être que le résultat d'une moyenne obtenue, grâce à une série de données très difficiles à établir.

Les chiffres que nous présentons ne peuvent donner qu'une idée générale et rien de plus. Ils nous montrent cependant avec évidence que les banques italiennes sont les plus fortement frappées et même frappées de façon à empêcher tout développement du crédit.

Impôts et Taxes payés à l'Etat par les principales Banques d'émission de l'Europe.

ANNÉES	Banque nationale actuellement Banque d'Italie		Banco de Naples		Banco de Sicile		Banque nationale de Belgique		Banque des Pays-Bas		Banque Austro-Hongroise		Banque impériale d'Allemagne		Banque de France		OBSERVATIONS
	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	Circulation moyenne	Impôts et Taxes	
1866	»	»	»	»	»	»	»	»	108,9	»	»	»	»	»	937,1	659.860	La circulation est calculée en millions et en centaines de mille en monnaie nationale ; les impôts sont calculés en unités de cette même monnaie. — Sont comprises dans les impôts toutes les contributions dues à l'Etat. — Pour la Banque des Pays-Bas, les impôts sont compris dans les dépenses générales ; les chiffres portés à la colonne des impôts ne comprennent que la contribution due à l'Etat. — Les unités monétaires nationales, pour les pays qui ne font pas partie de l'union latine, sont le marc (fr. 1,235) pour l'Allemagne, le florin (fr. 2,083) pour la Hollande, et le florin (fr. 2,50) pour l'Autriche-Hongrie.
1867	»	»	»	»	»	»	»	»	119,3	»	»	»	»	»	1.081,5	733.633	
1868	»	»	»	»	»	»	»	»	135,6	»	»	»	»	»	1.233,2	833.750	
1869	»	»	»	»	»	»	»	»	131,7	»	»	»	»	»	1.354,5	870.100	
1870	396,8	2.723.000	»	»	»	»	»	»	142,9	100.000	»	»	»	»	1.544,3	922.200	
1871	287,2	3.185.000	»	»	»	»	»	»	167,8	100.000	»	»	»	»	2.075,2	1.633.800	
1872	335,9	3.862.000	125,3	664.287	37,2	95.253	»	»	165,0	100.000	»	»	»	»	2.400,8	4.129.700	
1873	340,6	4.047.000	146,6	564.320	33,6	184.114	332,5	3.715.213	166,4	100.000	»	»	»	»	2.856,5	5.174.837	
1874	326,5	4.757.000	146,0	1.003.049	34,8	224.018	305,7	2.740 847	175,3	100.000	»	»	»	»	2.596,9	5.943.235	
1875	243,0	5.280.000	122,1	1.463.681	32,4	377.895	318,6	2.144.364	183,7	100.000	»	»	»	»	2.464,9	5.169.341	
1876	353,5	5.597.000	112,9	1.227.354	32,0	323.630	333,7	1.612.595	187,3	100.000	286,6	1.031.347	684,9	1.954.094	2.488,4	4.889.644	
1877	381,8	5.521.000	136,1	1.212.992	34,3	344.342	340,2	1.507.413	199,5	100.000	282,0	1.068.607	694,9	2.184.092	2.495,3	4.629.203	
1878	378,2	5.486 000	108,2	1.148.238	32,7	362.507	315,4	1.520.493	188,3	100.000	278,7	1.011.884	628,6	2.156.251	2.345,5	3.411.811	
1879	409,8	5.403.000	127,7	1.072.304	32,2	360.242	307,6	1.647.164	190,8	100.000	295,9	872.257	667,7	609.647	2.205,2	1.975 076	
1880	425,2	6.187.000	142,8	1.250.497	30,8	363.437	313,6	1.710.720	194,4	100.000	366,6	843.176	735,0	1.792.506	2.311,3	2.057.149	
1881	438,2	6.824.000	139,9	1.368.297	30,5	316.539	330,5	2.450.901	195,0	100.000	327,2	856.261	739,7	2.625.769	2.581,6	2.818.382	
1882	444,1	5.859.000	138,3	1.428.786	33,0	334·664	333,2	2.767.287	185,8	100.000	315,1	938.479	747,0	3.097.020	2 737,6	3.195.455	
1883	453,9	6.030.000	138,7	1.505.958	34,8	343.632	336,6	2.329.197	186,2	100 000	357,7	956 514	737,2	2.104.199	2.930,4	2.838.718	
1884	490,8	6.113.000	148,3	1.613.278	36,0	381.724	341,5	2 103 620	192,3	100.000	358,3	966.767	732,9	2.130.302	2.932,1	2.733.559	
1885	526,2	5.445.000	186,3	1.530.665	42,3	382.516	346,4	2.013.157	193,8	100.000	347,3	893.649	727,4	2 085.596	2.849,7	2.487.210	
1886	559,1	5.879.000	204,1	1.417.995	47,1	821.377	355,9	1.967 555	204,4	100.000	356,4	876.984	802,1	984.014	2.792,9	2.268.827	
1887	598,3	6.260.000	220,9	1.608.931	50,6	424.414	370,3	2.196.666	196,6	100.000	345,9	913.213	860,6	2.043.233	2.720,1	2.222.897	
1888	577,4	6.712.000	228,7	2 353.387	49,9	466.827	360,0	2.174.090	207,1	100.000	384,5	997.569	933,0	1.081.868	2.680,0	2.198.986	
1889	555,6	6.595.000	257,6	2.653.104	48,3	493.182	363,3	2.292.722	212,5	923.774	399,2	998.904	987,3	3.236 064	2.879,9	2.270.038	
1890	574,5	7.402.000	257,5	3.548.264	48,7	409.409	382,3	2.376.205	208,4	1.577.992	415,5	1.093.287	983,8	7.443.092	3.064,2	2.384.621	
1891	579,4	8.090.000	260,7	3.674.519	53,3	335.372	391,1	2.235.117	198,4	1.270.097	421,0	1.086.538	971,6	8.601.544	3.088,2	2.769.135	
1892	564,7	7.742 000	251,6	3.170.067	60,0	469.070	405,8	2.075.826	194,2	792.837	425,9	1.014.925	984,7	4.342.404	3.154,4	2.497.749	
1893	653,3	6.131.000	257,6	3.067.441	60,6	519.532	411,9	2.104.774	195,7	1.347.716	463,9	1.073 540	984,8	8.578.421	3.448,9	2.531.943	
1894	852,5	6.611.000	241,4	2.029.776	56,4	487 340	429,4	2.207.987	205,9	530.902	458,9	1.045.865	1.000,3	3.903.320	3.479,3	2.532.481	
1895	767,1	5.522.000	238,6	1.803.436	51,5	454.407	450,4	2.253.045	209,0	886.782	527,4	1.107.957	1.095,5	3.083.759	3.526,7	2.453.191	
1896	730,1	5.465.000	243,3	2.077.515	»	»	»	»	»	»	587,6	1.096.507	1.083,4	8.871.725	»	»	

Nous avons vu quels sont les effets des impôts élevés sur la circulation. Par un processus d'incidence, ils ne font que se reverser sur les consommateurs du crédit et mettre, quand ils sont très élevés, l'industrie nationale dans des conditions très difficiles en rendant moins faciles les transactions du commerce et en empêchant l'extension des échanges.

Les variations du taux de l'escompte dépendent uniquement, sans aucun doute, de phénomènes monétaires. De même, les influences atmosphériques déterminent les mouvements à la surface de la mer. Au delà d'une certaine limite, quelles que soient les variations atmosphériques, elles n'ont aucune action sur les eaux et alors même que la tempête est déchaînée à la surface, dans les profondeurs, la mer reste calme et immobile.

Il en est de même pour l'escompte. Les variations vont jusqu'à une certaine limite et jamais au-dessous.

La Banque d'Angleterre a souvent changé son escompte depuis 1870 : à certains moments, comme dans des périodes de tempêtes et par conséquent toujours pour peu de temps, elle a élevé son escompte à 8 ou à 9 et même au delà, mais elle ne l'a jamais fait descendre, quelle qu'ait été la masse des dépôts, au-dessous de 2. La Banque de France a eu des oscillations moindres, mais chez elle aussi l'escompte se fixe autour de 2 depuis quelque temps. Personne ne pense qu'il soit possible de le faire descendre *en réalité* au-dessous de 1,50.

Il y a donc une limite au-dessous de laquelle l'escompte ne descend jamais. Cette limite est déterminée par le coût de production du service que rend la banque, coût de production qui est toujours très élevé et qui, dans les grandes banques d'émission, reste en temps ordinaires quelques centimes au-dessous du taux moyen.

En régime de circulation fiduciaire, quand les banques remboursent effectivement toujours leurs billets, l'escompte est très variable : mais il y a comme un *limen maris* que les variations n'atteignent jamais.

La hausse du taux de l'escompte empêche la sortie du numéraire, la baisse du taux de l'escompte la facilite. En cas de hausse, il est évident que les capitalistes trouvent chez eux un emploi très rémunérateur et qu'ils n'ont pas besoin d'aller le chercher à l'étranger. En second lieu les créanciers étrangers s'abstiennent de remettre leurs effets. S'ils les envoyaient ils supporteraient un escompte plus

elevé que celui auquel ils peuvent placer leurs capitaux sur leur propre place. Ils préfèrent donc garder leurs effets en portefeuille. Enfin les capitalistes étrangers ont intérêt à acheter le papier du pays où le taux de l'escompte est élevé partout où ils trouvent à en acheter, et surtout sur la place même, à laquelle ils sont poussés à envoyer leurs fonds. Les capitaux étrangers viennent se placer temporairement sur la place où la hausse est survenue et remplacent les capitaux qu'elle a dû emporter jusqu'au jour où ceux-ci reviennent définitivement, à la suite des variations ou des modifications dans la balance du commerce [1].

Les variations du taux de l'escompte, lorsque la circulation est saine, sont donc des phénomènes purement monétaires; mais elles sont d'autant plus nombreuses que le marché où la banque opère est étendu et que le remboursement des billets est rapide. En général à la Banque d'Angleterre les variations de l'escompte sont plus fréquentes qu'à la *Reichsbank* ou à la Banque de France. On ne va pas — disait il y a quelques années M. Goschen — chercher de l'or à Berlin parce qu'on y exerce une espèce de pression morale; pression qui serait impossible et inadmissible en Angleterre pour empêcher la sortie de l'or; on ne va pas à Paris parce que la Banque de France, quand elle ne veut pas donner de l'or, est libre de donner de l'argent.

Les fluctuations du taux de l'escompte, lorsqu'il y a une circulation fiduciaire, dépendent en général de l'intensité du besoin de numéraire, par conséquent de l'offre et de la demande.

Nous savons déjà pourquoi la hausse du taux de l'escompte d'une grande Banque fait affluer l'or dans ses caisses. Ce fait nous est fort bien expliqué par M. Clare pour la Banque d'Angleterre. Quand cette Banque élève l'escompte le marché de Londres la suit, ou elle l'amène à la suivre. Si le marché de Londres escompte le meilleur papier à trois mois à un prix plus élevé que les places du continent, les capitalistes étrangers placent probablement une grande partie de leurs fonds disponibles en papier sur Londres. Si, à la suite de cela, les remises sur Londres deviennent à l'étranger coûteuses et très demandées, il est probable qu'une partie des sommes dues sont remises en or. Par suite la Banque d'Angleterre, élevant la valeur de la monnaie, se rend les changes favorables [2].

Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change*, p. 330 et suiv.
Clare, *op. cit.*, chap, XII.

Quand le crédit est dans des conditions normales, une élévation du taux de l'escompte est suivie presque invariablement d'un relèvement des changes.

Il n'est aucune marchandise dont le prix soit aussi changeant que le prix du capital monétaire : si, sur quelques marchés il y a une stabilité relative par l'effet d'un monopole ou de certaines restrictions, en général les changements sont partout très fréquents.

Comme le prix de toutes les marchandises le taux de l'escompte, c'est-à-dire le prix de l'argent, dépend d'une équation entre l'offre et la demande, ou mieux de la proportion entre les capitaux flottants que les prêteurs tiennent disponibles pour des usages immédiats et les sommes dont les débiteurs qui ont de bonnes garanties à offrir se trouvent avoir momentanément besoin.

Mais toutes ces variations sont contenues entre une limite maximum et une limite minimum : la limite minimum ne peut pas être dépassée et elle est déterminée, en économie fiduciaire, par le coût de production du billet de banque.

Nous avons déjà vu quel est le coût de production et comment on le calcule, en examinant les différents éléments dont il se compose. En réalité, dans les banques les meilleures et les plus prospères, le coût est toujours très élevé : on peut dire qu'il n'y a aucune banque, si puissante et si bien organisée qu'elle soit, où il soit inférieur à 1,25 ou à 1,50 p. 100. Cela nous explique pourquoi même dans les périodes de grande abondance d'argent, même sur le marché de Londres et sur celui de Paris, l'escompte officiel n'est jamais réellement descendu — et ne le pouvait jamais d'une façon durable — à 1,50 p. 100 ou au-dessous. Sans doute *grâce* au billet une banque d'émission fait une série d'opérations productives dont il n'est pas facile de tenir compte. De plus, pour avoir le coût de production du service faut-il tenir compte de toute la masse de la circulation ou seulement de la circulation utile ? C'est là un problème fort difficile, surtout si l'on veut lui donner une solution pratique.

J'ai essayé, après une longue série d'études et de recherches, de calculer le coût de production de chaque cent francs de circulation dans les principales banques de l'Europe, mais je n'ose pas encore publier les résultats auxquels je suis arrivé, bien que pour quelqu'une des grandes banques, je sois arrivé à une précision relative.

Dans un calcul de cette nature, il faut tenir compte d'une série

d'éléments que les banques ne publient pas et qu'elles s'efforcent de rendre obscurs.

Les dépenses générales (bureaux, personnel, pensions, fabrication du billet, etc.), les impôts, les pertes sont des éléments qu'il est très difficile d'obtenir et que, dans tous les cas, il est très difficile de préciser.

Essayons cependant, s'il est possible, de voir quelle est, pour quelques banques italiennes, le coût de production du billet.

Nous possédons pour la Banque nationale, actuellement Banque d'Italie, un grand nombre des éléments qui entrent dans notre calcul. Il nous manque seulement un des éléments les plus importants : celui des pertes.

Banque Nationale, actuellement Banque d'Italie

ANNÉES	DÉPENSES générales 1	TAXES ET IMPÔTS 2	AMORTISSEMENT 3	INTÉRÊTS DES C/C 4	TOTAL des colonnes 1, 2, 3, 4 5	TAUX MOYEN de l'escompte 6	CIRCULATION moyenne 7	Dépenses, taxes, intérêts et amortissement en pour cent de la circulation. 8
1870	3.926.000	2.723.000	1.040.000	724.000	8 413.000	5,25	396.863.000	2,12
1871	4.096.000	3.185.000	1.301.000	971.000	9.553.000	5 —	287.272.000	3,32
1872	4.427.000	3.862.000	1.073.000	1.241.000	10 603.000	5 —	335.953.000	3,15
1873	5.637.000	4.047.000	1.083.000	998.000	11.765.000	5 —	340.691.000	3,45
1874	5.432.000	4.757.000	636.000	965.000	11.790.000	5 —	326.521.000	3,61
1875	5.604.000	5.280.000	872.000	974.000	12.730.000	5 —	343.028.000	3,76
1876	5.465.000	5.597.000	2.268.000	1.247.000	14.577.000	5 —	353.592.000	4,12
1877	4.487.000	5.521.000	1.026.000	1.503.000	12.537.000	5 —	381.808.000	3,28
1878	4.609.000	5.486.000	1.050.000	1.578.000	12.723.000	4,66	378.286.000	3,36
1879	4.509.000	5.403.000	552.000	1.294.000	11.758.000	4 —	409.824.000	2,86
1880	4.520.000	6.187.000	685.000	1.344.000	12.736.000	4 —	425.242.000	2,99
1881	4.658.000	6.824.000	630.000	1.196.000	13.308.000	4,14	438.292.000	3,03
1882	4.827.000	5.859.000	902.000	1.443.000	13.031.000	5 —	444.187.000	2,93
1883	5.031.000	6.030 000	878.000	1.562.000	13.501.000	5 —	453.977.000	2,97
1884	4.948.000	6.113.000	1.162.000	1.054.000	13.277.000	4,45	490.829.000	2,70
1885	5.752.000	5.445.000	1.623 000	858.000	13.678.000	5,14	526.262.000	2,59
1886	5.885.000	5.879.000	908.000	896.000	13 568.000	4,70	559.138.000	2,42
1887	6.862.000	6.260.000	1.722.000	1.073.000	15.917.000	5,50	598.369.000	2,66
1888	6.748.000	6.712.000	2.622.000	1.021.000	17.103.000	5,50	577.423.000	2,96
1889	6.394.000	6.595.000	3.612.000	1.180.000	17.781.000	5,25	555.645.000	3,20
1890	6.639.000	7.402.000	8 397.000	1.763 000	24.201.000	6 —	574.526.000	4,21
1891	6.801.000	8 090.000	4.052.000	1.941.000	20.884.000	5,83	579.406.000	3,60
1892	7.280.000	7.742.000	4.238.000	1.632.000	20.892.000	5,20	564.785.000	3,69
1893	7.053.000	6.131.000	3.127.000	1.456.000	17.767 000	5,17	673.303.000	2,71
1894	8.329.000	7.611.000	9 617 000	2.041.000	27.598.000	5,75	852.564.000	3,23
1895	8.250.000	5.522.000	9.102 000	1.750.000	24.625.000	5 —	767.184.000	3,21
1896	8.030.042	5.465.274	10.120.269	1.495.034	25.110.620	5 —	766.799.195	3,27

Si nous calculons la somme des dépenses générales, des amortissements, des impôts et des taxes, des comptes-courants passifs et si nous divisons par ce chiffre la moyenne de la circulation de chaque année, en ramenant le chiffre à 100, nous aurons le coût de production de chaque billet de 100 fr. Ce coût descend à un minimum de 2,12 et s'élève à un maximum de 4,21. Si nous tenons compte des pertes et des autres éléments que nous n'avons pas pu calculer, nous pouvons affirmer que le coût des billets est en moyenne de 4 p. 100. Cela nous explique pourquoi le taux de l'escompte est toujours très élevé et comment, depuis 1887, il a oscillé d'ordinaire autour de 5.

Nous avons essayé le même calcul — qui n'a qu'une valeur d'approximation relative et qui ne veut que rendre le phénomène visible — pour la Banque de Sicile, en tenant également compte des *pertes amorties*.

On verra que l'escompte, qui représente le prix du service, suit de près le coût de production du billet.

Les deux tableaux suivants fournissent les mêmes renseignements pour le Banco de Sicile de 1872 à 1895 et pour la Banque nationale de Belgique de 1873 à 1895.

Pour le Banco de Sicile on voit facilement les causes qui ont déterminé la stabilité relative du taux moyen de l'escompte.

Les chiffres relatifs à la Banque nationale de Belgique, sans donner une idée même approximative de ce que supporte la circulation (nous n'avons pas pu tenir compte d'un grand nombre d'éléments très importants), donnent cependant une idée suffisamment précise des dépenses et des charges auxquelles une banque d'émission est assujettie, même quand elle se trouve dans des circonstances exceptionnellement favorables[1].

[1] Dans le tableau relatif à la Banque nationale de Belgique, les centimes sont négligés. Jusqu'en 1890 le droit de timbre est compris dans les dépenses générales (vol. 1).

La moyenne de la circulation de chaque année et les variations du taux de l'escompte ont été indiquées dans les tableaux précédents et nous avons cru inutile de les reproduire. Elles pourront toutefois fournir aux lecteurs des comparaisons utiles.

Banco de Sicile.

ANNÉES	DÉPENSES GÉNÉRALES (traitements, locaux, fabrication de billets, etc.)	TAXES et impôts	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS des comptes courants.	PERTES AMORTIES avec les bénéfices de l'exercice.	PERTES AMORTIES avec le fonds spécial d'amortissement.	TOTAL des colonnes 2, 3, 4, 5 et 6	CIRCULATION moyenne de l'année.	TAUX MOYEN de l'escompte à 3 mois.	TAUX MOYEN de l'escompte à 4 mois.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1872	636.755	95.253	50.873	»	7.860	»	790.742	37.277.175	4,500	5,000
1873	722.942	184.114	»	»	22.126	»	929.184	33.612.741	5,111	5,611
1874	893.988	224 018	20.792	»	765.630	»	1.904.429	34.827.170	5,000	5,500
1875	978.105	377.895	25.297	»	903.136	»	2.284.435	32.488.720	5,288	5,788
1876	846.092	323.630	149.404	»	29.959	»	1.349.086	32.088.009	5,152	5,652
1877	802.418	344 342	23 115	»	960	»	1.170.836	34.351.599	5,000	5,500
1878	816.065	362.517	50.000	»	17.472	»	1.246.054	32.785 651	4,708	5,208
1879	817.716	360.242	50.000	»	15.316	»	1.243.276	32.207.051	4,000	4,500
1880	823.353	363.637	46.449	»	114.087	»	1.347.526	30.856.766	4,000	4,500
1881	822.762	316.539	33.789	»	135.629	»	1.308.721	30.521.227	4,138	4,638
1882	836.764	334.664	35.000	»	10.766	»	1.217.196	33.092.529	4,250	4,750
1883	931.867	343.632	35.000	»	7.873	»	1.318.378	34.828.107	4,194	4,694
1884	973.886	381.724	35.000	»	»	»	1.390.611	36.073.978	4,390	4,890
1885	1.042 559	382.516	45.000	»	»	58.995	1.470.076	42.337.381	4,875	5,375
1886	1.115.052	321.377	45.000	»	»	19.773	1.481.429	47.194.490	4,640	5,140
1887	1.177.842	424.414	45.000	162.092	»	48.364	1.809.348	50.683.089	5,204	5,704
1888	1.154.565	466.827	45.000	257.300	»	35.209	1.923.694	49.982.977	5,500	6,000
1889	1.155.303	493.182	45.000	291.082	»	38.335	1.984.568	48.329.136	5,208	5,708
1890	1.247.871	409.409	45.000	323.154	148.894	15.108	2.174.330	48.787.792	6,000	6,500
1891	1.467.033	335.372	50.723	310.430	»	550.925	2.163.560	53 334.969	5,833	6,333
1892	1.590.013	469.070	30.723	205.812	927.230	315.499	3.222.850	60.034.956	5,208	5,708
1893	1.475.052	519.532	42.333	157.329	40.344	225.243	2.234.592	60.642.300	5,166	5,666
1894	1.327.362	487.340	»	197.434	1.050.173	109.191	3.062.311	56.442 658	5,750	5,757
1895	1.360.497	454.407	10.000	144.595	674.404	4.744.649	2.643.904	51.580.792	5,000	5,000

Banque Nationale de Belgique.

EXERCICES	DÉPENSES GÉNÉRALES d'administration. 1	IMPÔT DES PATENTES 2	DROITS DE TIMBRE sur la circulation fiduciaire. 3	DÉPRÉCIATION des immeubles et du mobilier. 4	DOTATION de la Caisse de prévoyance du personnel. 5	CONTRIBUTION AU TRÉSOR pour la circulation fiduciaire au-dessus de 275 millions. 6	CONTRIBUTION pour les dépenses de la Trésorerie de l'Etat en province. 7	TOTAL des charges sociales (colonnes 1 à 7). 8	TOTAUX ANNUELS
1er semestre 1873.	1.069.323	112.479	»	65.731	13.917	117.449	87.500	1.466.401	
2e id. »	963.719	112.479	»	143.100	13.817	131.804	87.500	1.452.420	2.918.822
1er id. 1874.	1.015.820	95.049	»	122.103	13.846	67.696	87.500	1.402.015	
2e id. »	917.292	95.049	»	79.589	13.844	60.477	87.500	1.253.753	2.655.768
1er id. 1875.	993.373	106.000	»	89.679	13.296	114.070	87.500	1.403.919	
2e id. »	1.027.623	106.249	»	98.168	13.699	102.669	87.500	1.435.910	2.839.830
1er id. 1876.	988.615	95.000	»	107.566	13.566	146.668	87.500	1.438.916	
2e id. »	980.925	95.030	»	115.877	13.824	126.574	87.500	1.419.731	2.858.648
1er id. 1877.	997.936	74.000	»	122.805	13.786	180.838	87.500	1.476.866	
2e id. »	997.990	73.404	»	105.041	13.614	131.745	87.500	1.409.296	2.886.163
1er id. 1878.	1.027.550	68.000	»	36.803	13.986	121.025	87.500	1.354.866	
2e id. »	1.019.409	67.051	»	61.741	14.254	67.175	87.500	1.317.131	2.671.998
1er id. 1879.	1.050.673	73.250	»	61.427	14.201	70.082	87.500	1.357.134	
2e id. »	1.057.267	73.248	»	61.520	14.462	77.379	87.500	1.371.379	2.728.514
1er id. 1880.	1.052.531	79.300	»	61.469	14.899	95.726	87.500	1.391.427	
2e id. »	1.099.435	79.314	»	61.866	15.880	79.033	87.500	1.423.030	2.814.457
1er id. 1881.	1.125.768	97.820	»	61.757	16.486	134.230	87.500	1.523.562	
2e id. »	1.141.807	97.831	»	61.658	16.402	124.688	87.500	1.529.888	3.053.450
1er id. 1882.	1.161.865	113.629	»	61.667	16.783	145.455	87.500	1.586.902	
2e id. »	1.162.065	113.629	»	62.216	27.179	127.146	87.500	1.579.736	3.166.638
1er id. 1883.	1.170.428	131.064	»	72.263	17.262	155.199	87.500	1.633.719	
2e id. »	1.203.890	131.064	»	72.104	17.175	136.711	87.500	1.648.446	3.282.166
1er id. 1884.	1.152.242	116.698	»	71.949	17.339	176.397	87.500	1.622.126	
2e id. »	1.165.412	116.698	»	71.236	17.451	142.959	87.500	1.601.258	3.223.385
1er id. 1885.	1.152.864	105.973	»	70.973	17.304	175.060	87.500	1.609.676	
2e id. »	1.163.598	105.973	»	70.839	17.439	164.145	87.500	1.609.496	3.219.172
1er id. 1886.	1.163.488	101.496	»	70.637	17.293	199.309	87.500	1.639.725	
2e id. »	1.179.039	101.496	»	70.796	17.301	189.499	87.500	1.645.632	3.285.358
1er id. 1887.	1.192.521	97.233	»	70.724	17.433	246.197	87.500	1.711.610	
2e id. »	1.151.636	97.233	»	70.623	17.421	213.821	87.500	1.638.237	3.349.847
1er id. 1888.	1.131.313	105.000	»	70.417	17 301	223.667	87.500	1.635.199	
2e id. »	1.157.786	103.601	»	70.529	17.240	189 333	87.500	1.625.991	3.261.190
1er id. 1889.	1.199.353	101.439	»	80.000	18.020	206.843	87.500	1.693.157	
2e id. »	1.246.847	101.439	»	80.000	18.308	212.117	87.500	1.746.213	3 439.370
1er id. 1890.	1.097.268	109.583	96.236	80.000	18.108	267.987	87.500	1.756.684	
2e id. »	1.117.335	109.583	94.918	80.000	17.876	250.151	87.500	1.757.364	3.514.048
1er id. 1891.	1.140.327	108 804	98.296	80.000	17.907	285.400	87.500	1.818.236	
2e id. »	1.122.703	108.804	97.244	80.000	17.927	270.576	87.500	1.784.755	3.602.991
1er id. 1892.	1.102.208	100.555	102.253	80.000	18.278	327.703	87.500	1.818.499	
2e id. »	1.133.374	100.555	100.677	80 000	18.475	305.406	87.500	1.825.990	3.644.489
1er id. 1893.	1.151.463	99.746	102.690	80.000	18 391	333.958	87.500	1.873.750	
2e id. »	1.121.351	99.746	103.253	80.000	18.151	326.705	87.500	1.836.709	3.710.459
1er id. 1894.	1.117.780	102.948	106.948	80.000	18.215	373.673	87.500	1.887.065	
2e id. »	1.118.945	102.948	107.731	80.000	18.306	375.066	87.500	1.890.497	3.777.563
1er id. 1895.	1.194.135	103.066	113.127	80.000	18.655	438.673	87.500	1.935.158	
2e id. »	1.106.982	103.066	112.078	80.000	18.691	412.500	87.500	1.920.818	3.855.977

Ces chiffres et les chiffres précédents peuvent cependant nous induire en erreur.

Quand on dit que, dans l'année 1896, la circulation moyenne des billets de la Banque d'Italie a été de 766 millions, cela ne signifie pas qu'elle a été en réalité aussi considérable, ni que la banque, en émettant des billets, ait économisé en tout ou en partie 766 millions en or. La circulation véritable et productrice de la Banque est de beaucoup moindre. *Les bénéfices de la circulation fiduciaire sont égaux aux intérêts qu'il faudrait payer pour prendre en compte courant les sommes nécessaires à l'escompte et aux avances.*

Par exemple, prenons la dernière des situations de la Banque d'Italie en 1896. La circulation des billets est de 773 millions de francs, mais la circulation productrice ne comprend que :

Portefeuille.	227.769.648
Avances	24.072.499
Total	251.842.247

Donc il n'y a que 251 sur 773 millions qui servent aux opérations de la Banque.

Si elle avait accepté cette somme en compte-courant à 1 p. 100, elle aurait dû payer 2.513.420 francs. Et elle a payé en 1896 seulement, pour l'impôt sur la circulation des billets, 3.880.289 francs. Et cela sans tenir compte des autres dépenses, dont la principale est de beaucoup la fabrication des billets. L'industrie de l'émission semble donc loin d'être, dans ce cas, une mine d'or.

Bien qu'il dépende de causes purement monétaires, le taux moyen de l'escompte a cependant, dans chaque banque, une limite minimum qui ne peut être franchie sans qu'il y ait ruine de l'établissement et du crédit.

Les banques libres peuvent escompter souvent à un taux inférieur, nous en avons indiqué les raisons ; — mais le taux officiel est celui qui agit d'ordinaire comme régulateur.

Les banques d'émission réussissent à rendre le crédit aussi peu coûteux que possible. Mais tous les empêchements qu'elles rencontrent, mais toutes les charges qu'on leur impose sont reversées ensuite sur la masse énorme des consommateurs de crédit et elles sont préjudiciables à l'économie nationale.

Si dans les banques d'émission dont le mécanisme est lent et embarrassé, les dépenses sont considérables et le coût de production élevé, il l'est aussi, quoique dans de moindres proportions, dans les puissantes institutions de l'Angleterre et de l'Europe centrale. De sorte que le billet de banque, qui a été créé par suite du besoin que l'on avait d'une circulation moins coûteuse, voit chaque jour son importance diminuer. Dans les pays où le crédit est développé, on voit apparaître des formes nouvelles et, après avoir fait l'économie de la monnaie métallique comme moyen d'échange en lui réservant le rôle de mesure de la valeur, on cherche maintenant à se passer du billet de banque.

Par un processus économique inévitable, et je dirai presque par suite de la nécessité de faire l'éducation économique de la population, on est passé des banques de dépôt et de virement aux banques d'émission : mais celles-ci n'ont été et ne sont qu'un puissant échafaudage nécessaire pour construire l'immense édifice du crédit. Sous des formes perfectionnées on revient maintenant aux banques de dépôt et l'on fait, parce qu'il est trop coûteux, l'économie du billet de banque qui avait servi à faire économie de la monnaie métallique. Le chèque se substitue au billet de banque, le *clearing house* remplit une grande partie des fonctions de la banque d'émission.

Presque tous les économistes ont constaté ce phénomène, mais le peu de précision des notions courantes sur le coût de production des billets de banque et la connaissance insuffisante qu'on a généralement des avantages des formes du *clearing house* n'ont pas permis à plusieurs d'entre eux de voir toute l'étendue de la transformation.

Pourquoi le billet de banque a-t-il précédé le système des chèques ? Pour une raison très simple, c'est parce que là où les affaires de banque sont peu développées, il est plus facile de placer des promesses de paiement que d'obtenir des dépôts. Dans le premier cas c'est le banquier qui cherche, dans le second ce doit être le public.

L'émission des billets de banque conduit directement au système de la compensation. Le billet de la banque d'émission court le risque, si faible soit-il, de n'être pas remboursé; mais le public l'accepte parce qu'il en tire un certain avantage. Lorsque la confiance augmente, il est naturel que le public songe à déposer chez les banquiers les fonds qui resteraient improductifs et dont il peut

toujours disposer au moyen de chèques. Le risque qu'il court dans ce cas n'est pas beaucoup plus grand que celui qu'il aurait couru en acceptant des billets et, comme compensation, le dépôt lui procure un avantage.

Il y a là une idée très simple mais qui ne pénètre dans le public que très lentement. Il est même beaucoup plus facile pour le public qui n'en a pas l'habitude d'accepter des billets (promesses de payement, *promissory notes)* et de les garder, que d'aller déposer ses fonds dans une banque privée. Ce n'est que très lentement que l'on se convainct que cette seconde opération n'est pas plus périlleuse que la première.

On discute beaucoup sur l'origine du *clearing house* [1]. Macleod déclare, avec quelques hésitations il est vrai, que les banques de Naples avaient institué dès le XVIe siècle une chambre de compensation [2].

On a cité Savary qui, dans son *Parfait négociant*, publié en 1675, décrit avec une grande abondance de détails un *clearing house* qui fonctionnait à Lyon. Il est exact que Savary donne des détails extrêmement précis. *C'est une chose admirable,* dit-il, *que de voir la manière avec laquelle les banquiers et les négociants de Lyon font des acceptations et des paiements les uns aux autres, des lettres de change, qui se tirent et remettent de toutes les places de l'Europe payable dans les paiements, car il se payera quelquefois, en deux ou trois heures, un million de livres sans débourser un sol; cela est assez suprenant à ceux qui ne savent pas comment se font ces paiements; il ne sera pas hors de propos de le dire en ce lieu* [3]. La description des modes de paiements que donne Savary ne s'éloigne certainement pas beaucoup des formes actuelles de la compensation.

D'autres ont soutenu que l'origine du système du *clearing house* était en Angleterre ou mieux encore en Ecosse, parce qu'il semble bien établi que la chambre de compensation d'Edimbourg fonctionnait déjà en 1773[4].

[1] V. l'étude de G. François dans le *Journ. des Economistes* du 15 mars 1897.

[2] Macleod, *The theory and mechanism of Banking. A history of Banking in all nations*, II.

[3] Cité par G. François, *op. cit.*, p. 343. Sur toutes ces questions, cf, Wagner, Der Kredit und das Bankwesen, dans l'*Handwörterbuch des politischen oekonomie* de Schönberg, § 54-57; J. Stuart Mill, *Political Economy*, liv. II, ch. XI-XII.

[4] Claudio Jannet, *Le capital, la spéculation et la finance au XIXe siècle.*

Enfin beaucoup d'auteurs pensent que l'origine doit être recherchée dans la monnaie de banque du xve siècle, où à une époque antérieure, ou même — comme pour toutes choses — en Chine.

Il n'est peut-être pas d'une très grande importance de connaître l'origine du système du *clearing house;* ce qu'il importe beaucoup, c'est de constater qu'il n'a pris un véritable développement que dans les pays de civilisation anglo-saxonne, où, encore aujourd'hui, il revêt les formes les plus complètes et les meilleures. Le développement actuel du *clearing house* n'était possible qu'après avoir parcouru lentement les formes inférieures du crédit fiduciaire[1].

La science a eu moins de part dans ce progrès que les nécessités de la vie, les besoins des hommes d'affaires. Le *clearing house* de Londres, qui n'est au fond qu'une société privée, un club absolument réservé à un certain nombre de personnes, existait déjà en 1773 : mais les formes actuelles de la novation et de la compensation ne sont nées que de la pratique et de la nécessité.

Les commis et les employés des banques préoccupés de diminuer leur travail, ont commencé par faire échange des masses de chèques, de lettres de change et de billets que chacun d'eux devait présenter aux divers banquiers, contre les valeurs que ces derniers devaient encaisser, et à ne recevoir en monnaie que les différences. Ces compensations ont été d'abord accidentelles, elles étaient tout juste tolérées par les banquiers; plus tard ceux qui devaient encaisser et qui virent les avantages de ces pratiques se réunirent dans un *public house,* jusqu'à ce qu'enfin ils louèrent une maison dans « Lombard Street » et organisèrent un système régulier de compensation. Le *clearing house* de Londres n'est donc qu'une société privée, dont les membres, choisis par cooptation, supportent les frais[2].

La pratique s'en est tellement généralisée, qu'actuellement en Angleterre et aux États-Unis, la plus grande partie des transactions

[1] Sur les applications du système du *clearing house*, V. les deux très intéressantes études de Arthur Ellis, *The clearing system applied to trade and industry*, dans le *Journal of the Institute of Bankers*, 5 avril 1881 et Robert W. Barnett, *The clearing system applied to trade*, dans *The Rand Mc Nally Bankers Monthly*, juin 1889.

[2] Lawson, *History of Banking*, p. 215; Ed. Seyd, *The London Banking and Bankers' Clearing house system*, Londres, 1871; W. Horwart, *Our clearing system and Clearing houses* dans le *Banker's Magazine* de Londres de 1883 et de 1884.

et des échanges ne se fait que par les chambres de compensation, sans intervention de monnaie métallique, ni même de billets de banque. Chaque jour diminue la quantité des billets de banque dont on a besoin dans le commerce et les transactions privées, de sorte que, dans certains États, elle représente un chiffre très bas, comparée à celui des chèques [1].

D'après M. F.-W. Birch, qui a été président de l'Institut des banquiers de Londres, la Banque d'Angleterre elle-même reconnaissait que, sur une moyenne quotidienne de 4.445.000 l. st. de paiements, les instruments de crédit représentaient 87 1/2 p. 100, les billets de banque 12 1/4 p. 100 et le numéraire seulement 3 p. 1.000, c'est-à-dire 1/300 [2].

M. Pownall calculait lui aussi que déjà, en 1881, les transactions faites par les banquiers sans intervention de numéraire et de billets de banque s'élevaient à 71 p. 100 [3].

D'après M. William Howarth la circulation d'une grande banque de Londres en 1884 se composait ainsi : chèques, 87,30 p. 100, billets 6,89 et numéraire 5,81 [4].

D'un autre côté, M. Chevassus, dans un mémoire publié en 1885, fixait de la façon suivante la circulation en Angleterre et aux Etats-Unis [5].

[1] Sur la compensation et sur ses multiples formes, on a écrit un très grand nombre d'ouvrages. Nous citerons notamment : François, *Clearing-Houses et chambres de compensation*, Lille, 1887, et ses articles dans le *Journal des Economistes* de mars, avril et juillet 1897; P.-J. Conillet, *Les chèques et la Clearing-House*, Paris, 1864; Rauchberg, *Der Clearing and Giro-Verkehr*, Wien, 1886; Koch, *Abrechnungsstellen in Deutschland und deren Vorgänger*, Stuttgart, 1883; Medina, *Delle stanze di compenzacione in Italia*, Livorno, 1884; Jevons, *op. cit.*, ch. XX-XXII; Williams Camp, *The New-York and London Clearing-House Systems*, New-York, 1886; C. Berteaux, *Etude sur la chambre de compensation ou Clearing-House de Londres*, Neuilly, 1887; Albert Tessier, *Traité théorique et pratique des chambres de compensation* (Clearing-House), Paris, 1894; P. Hammerschlag, *Abrechnungsstellen, Check und Giroverkehr*, Wien, 1895; Bodio, *Di alcuni indici miserratori del movimento economico in Italia*, 2e éd., Roma, 1891, p. 87-89, etc.

[2] Arnauné, *op. cit.*, p. 372.

[3] V. les articles de Pownall, *Proportionate use of Credit documents and metallic money in English Banks*, dans le *Journal of the Institute of Bankers*, 1880-81, vol. 2.

[4] Howarth, *loc. cit.*

[5] *Journal of the Instit. of Bankers*, décembre 1885.

Angleterre 1881.

	Métal	Billet de banque	Chèques
Londres	0,728	2,039	97,233
Dans l'enceinte métropolitaine	25,218	11,022	63,760
Banque des comtés (261)	15,200	11,940	72,860
Villes (à l'exception des centres agricoles)	17,300	14,470	68,220

Etats-Unis d'Amérique, septembre 1881.

New-York	0,55	0,65	98,80
Villes de réserve[1]	2,04	5,62	92,35

John Biddulph Martin établit de la façon suivante la circulation de deux des plus grandes coopérations anglaises et de la grande banque William Whitely[2].

Proportion p. 100	*Army and Navy stores*		*Civil service supply*		*William Whitely*	
	1880-1888		1885-1888		1878-1888	
Chèques	63,6	67	42,3	41,1	46	66
Billets de banque	18,6	13,7	16,3	15,3	54	34
Espèces métalliques	17,8	19,3	41,4	40,6		

Depuis la fondation en 1834 par Gilbart de la première *joint stock bank* métropolitaine, la *London and Westminster Bank,* le nombre de ces banques a augmenté le nombre des dépôts et la masse des paiements par chèques. Actuellement les dépôts atteignent le chiffre énorme de plus de 17 milliards de francs et l'usage des comptes courants est général dans tout le Royaume Uni.

Le chiffre de dépôts aux Etats-Unis est tout aussi considérable. En 1892 il était de 18 milliards de francs; il dépasse actuellement 20 milliards. L'emploi des billets de banque diminue à mesure qu'augmente la pratique des comptes-courants.

Le *Comptroller of currency* des Etats-Unis a invité, en 1881, 1890 et 1892, les banques à lui fournir un état détaillé de leurs opérations à des jours déterminés et on peut constater alors la prépondérance toujours croissante de l'emploi des chèques. Le 15 septembre 1892 les chèques représentaient 90,33 p. 100, les billets de banque et d'Etat 8,10 p. 100, et le numéraire seulement 1,47 p. 100 du total[3].

[1] D'après l'*act* du 3 juin 1864 on appelle villes de réserve celles où se trouvent des banques chargées de rembourser au pair les billets des autres banques.

[2] *Notes on some recorded movements and its équivalent during recent years,* dans le *Journal of the Institute of Bankers,* avril 1888.

[3] *Report of the Comptroller of the Currency,* 1892, p. 333 et suiv.

Les opérations du *Clearing House* de Londres sont énormes [1] : le total annuel est passé de 4.826 millions de livres sterling en 1871 à 7.574 millions en 1896.

Le développement des compensations n'est pas moindre à New-York. Le *Clearing House* de New-York fait à lui seul la moitié du montant total des compensations faites aux Etats-Unis par tous les autres établissements de même nature. D'après le *Statistical Abstract* des Etats-Unis de 1897, 50 banques en 1853-1854 et 66 en 1895-1896 étaient affiliées au *Clearing House* de New-York, mais les compensations sont passées dans la même période de 5.750 à 29.350 millions de dollars.

Les pays anglo-saxons, dans lesquels la moyenne des échanges pour chaque individu est sans doute de beaucoup supérieure à celle de la France et de l'Allemagne, possèdent à cause du développement même de toutes les formes de la compensation, non seulement une quantité moindre de métaux mais aussi une moindre quantité de billets de banque.

La Direction du bureau de la monnaie de Washington s'occupe, depuis un certain nombre d'années, de calculer les quantités de monnaies — or, argent et papier — dont disposent les différents Etats du monde. En tenant compte du nombre des habitants, elle donne pour les principaux pays les résultats suivants [2] :

Quantité de monnaie par habitant
(en dollars).

Etats.	Or.	Argent.	Papier.	Total.
Etats-Unis d'Amérique. . .	9,35	8,78	5,90	24,03
Angleterre.	14,86	3,10	2,84	20,80
France.	24,10	12,82	2,55	35,45
Allemagne.	12,91	3,96	2,41	19,28
Belgique.	7,93	9,05	11,51	28,49
Hollande.	5,58	11,75	6,77	24,06
Italie.	3,25	1,26	5,45	9,96
Autriche-Hongrie.	3,76	1,46	4,59	9,81
Russie.	3,88	0,35	3,70	7,93

L'Angleterre, dont le chiffre des échanges par habitant est certainement de beaucoup supérieur à ce qu'il est en France et en Allemagne, possède des quantités de monnaies et de billets à peu

[1] *Bulletin de statistique et de législation comparée*, février 1897, p. 216.

[2] *Administration des monnaies et médailles*. Rapport au Ministre des finances, 2e année 1897. Paris, p. 289.

près égales à la seconde et de beaucoup inférieures à la première. Elle réussit à faire en grande partie l'économie de l'emploi des métaux précieux et aussi celui des billets de banque eux-mêmes.

M. Gilbart rapporte qu'en 1839 les sommes réglées au *Clearing House* de Londres s'élevaient à 954.000.000 l. st.[1]; il ne prévoyait pas qu'on arriverait au chiffre de 8 milliards.

Les enquêtes faites par le contrôleur de la circulation des Etats-Unis d'Amérique montrent que, même dans la Fédération américaine, le billet de banque tend à avoir une importance toujours moindre. Au 17 septembre 1890 et au 15 septembre 1892 — les deux dates choisies — la circulation des banques se composait en p. 100 :

	Nombre des Banques		Or		Argent		Billets		Chèques, traites, etc.	
	1890	1892	1890	1892	1890	1892	1890	1892	1890	1892
New-York.	47	48	0,05	0,07	0,02	0,04	4.29	7,53	95,64	92,36
Villes de réserve . . .	286	281	0,65	0,51	0,31	0,31	6.77	6,44	92,27	92,74
Banques des autres villes	3141	3144	3,31	2,66	1,17	1,14	12.61	11,19	82,91	84,91
Total des Etats-Unis .	3474	3473	1,14	0,88	0,43	0,41	7.40	8,10	91,04	90,61

Une autre enquête, faite en 1894, a eu pour objet de connaître dans quelle proportion les chèques entrent dans les transactions quotidiennes des bouchers, boutiquiers, des tailleurs, etc. Le maximum a été fourni par le Mississipi, où la proportion était de 86,5 p. 100, le minimum par le South Dakota, où elle était de 37,6. Par groupe d'Etats, la proportion était la suivante :

	Proportion p. 100.	Population.
North Atlantic	56,1	17.400.000
South Atlantic.	62,3	8.900.000
North Central.	54,3	22.400.000
South Central.	65,6	11.000.000
Western.	59,7	3 000.000

C'est ainsi que s'expliquent les chiffres énormes fournis par les

[1] En appendice au rapport de la commission de la chambre des communes sur les banques d'émission en 1840. Cf. Lawson, *op. cit.*, p. 219, qui donne les chiffres mensuels du *Clearing House* pour une longue période.

opérations des *Clearing houses* de New-York et par les autres villes des Etats-Unis [1].

D'après un journal financier très autorisé, les compensations faites, en 1896, dans toute l'Union se sont élevées à 10 milliards 240.894.000 l. st., dont 4.466.739.800 pour la seule ville de New-York [2].

La pratique des compensations s'étend chaque jour, quoique lentement, même dans les autres pays. L'emploi des chèques ne dépend cependant pas des lois qui en facilitent l'introduction, mais des conditions économiques de chaque pays et des habitudes et des traditions, qui ne peuvent être renouvelées ou changées subitement.

En Italie la loi a créé quelques chambres de compensation : mais leur activité a toujours été assez faible, à l'exception de Milan dans une certaine mesure [3].

Même en France, l'habitude des dépôts ne s'est pas généralisée et la pratique des compensations est encore peu répandue.

M. Ribot, ex-président du conseil des ministres et président de la commission parlementaire pour la prorogation du privilège de la Banque de France, disait il y a quelque temps : — « Que faudrait-il pour se servir des chèques dans la plupart des paiements? Je ne parle pas seulement des paiements que doivent faire les banques importantes, parce que la compensation de ces paiements se fait au moyen du compte-courant que tous les banquiers ont à la Banque (de France); ils représentent, je crois, dans la dernière année, 108

[1] Cf. François, art. cité dans le *Journal des économistes*, juillet 1897, p. 20 et s.

[2] *Journ. of the Institute of Bankers*, avril 1897. Cette statistique concerne 81 chambres de compensation; il y en a encore 20 autres, mais les documents qu'on a recueillis sur elles sont incomplets.

[3] L'Allemagne a de nombreuses chambres de compensation; celle de Berlin fonctionne depuis 1884 et a compensé, en 1886, 5.616 millions de marks; l'Autriche et la Hongrie ont plusieurs chambres de compensation dont quelques-unes (comme la *Borse für landwirthschaftliche Produkte* de Vienne) ne s'occupent que de produits agricoles; la France n'a qu'un petit nombre de chambres de compensation, mais celle de Paris est assez importante. En Italie la pratique des compensations est rendue difficile non seulement par les conditions du crédit, mais encore par la législation. Les formalités du timbre sur les chèques étrangers sont telles qu'il arrive fréquemment que les commerçants cherchent à régler leurs correspondants étrangers avec d'autres moyens de paiement. Il existe cependant quelques chambres de compensation, mais leur nombre tend à diminuer et non pas à augmenter. Elles ont cessé leurs opérations à Catane et à Bologne, et la chambre de compensation de Rome ne s'occupe pas des opérations *ordinaires du commerce*.

V. L'*Annuario statistico*, 1877, p. 230. La pratique des compensations se généralise cependant même en Italie et elle est déjà assez développée à Milan.

millions de virements. Mais il y a d'autres compensations dont on n'a pas fait usage. Pourquoi? Parce qu'on n'a pas l'habitude de payer par l'intermédiaire des banquiers, au moyen de *chèques*.

« Dans son ignorance, le public français résiste beaucoup à l'emploi de ces moyens simples de paiement, qu'on appelle le chèque et la compensation.

» Un grand nombre de nos négociants conservent en espèces les sommes nécessaires pour payer l'effet de commerce à l'échéance. Comment opérer une compensation ? Il faut bien que le commis de banque se présente et des espèces métalliques ou des billets sont nécessaires dans toutes les caisses des petits négociants qui s'obstinent à faire eux-mêmes ces paiements.

» Je lisais dans l'enquête de 1866 la déposition de M. Pinaud, alors directeur du *Comptoir d'escompte;* il avait fait un grand effort pour développer l'usage des compensations. Il avait déclaré aux petits négociants que s'ils voulaient donner leurs effets au *Comptoir d'escompte,* celui-ci aurait fait tous leurs recouvrements et il aurait même encaissé leurs factures. Il n'y en eut que treize qui se montrèrent disposés à se servir de ces facilités. Il y avait de quoi se désespérer. C'est donc une question d'éducation beaucoup plus qu'une question de législation » [1].

Ces paroles de M. Ribot avaient pour but de disculper la Banque de France que l'on accusait d'empêcher ou de rendre difficile l'usage des compensations. L'accusation n'était peut-être pas juste, parce que la Banque de France ne pouvait avoir et n'a pas l'intention de créer des obstacles de cette nature. Mais il n'est pas douteux non plus que les banques qui ont des succursales très nombreuses, et qui font, dans les petits comme dans les grands centres, à peu près les opérations des banques ordinaires de dépôt et virement, finissent par agir dans ce sens.

L'usage des billets de banque diminue pour les mêmes causes qui l'on fait naître et le grand accroissement des transactions dans tous les pays ne fait que pousser vers la compensation.

Le principe des *clearing houses* est très simple. Ce n'est au fond qu'une espèce de bureau commun de comptabilité, dans lequel tous

[1] Ribot, *op. cit.*

les effets de commerce dont les banquiers sont débiteurs ou porteurs sont transformés en article de « doit » et d' « avoir » et confondus dans un compte-courant qui est réglé à la fin de la journée.

Ce système n'est donc que la mise en pratique du principe de la compensation des dettes réciproques, étendu aux maisons en plus ou moins grand nombre qui font partie de l'établissement[1].

La fonction de la chambre de compensation est nettement indiquée dans le diagramme de Jevons :

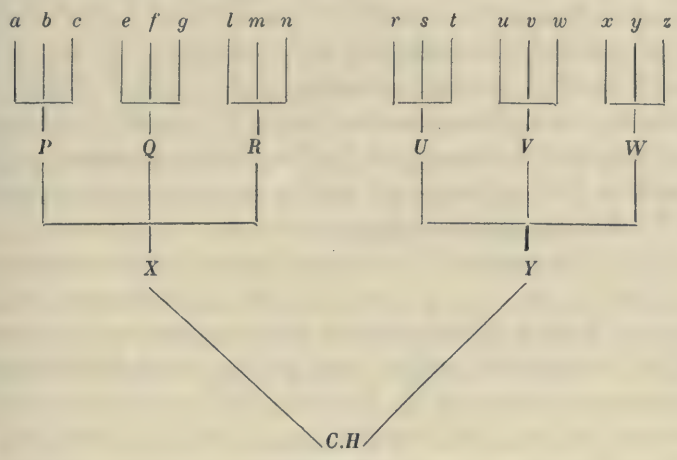

(Clearing House).

« Soit — écrit Jevons — *P, Q* et *R* des banques provinciales ayant *X* comme agent à Londres et *U, V, W,* d'autres banques provinciales ayant *Y* comme agent à Londres. Si *a,* client de *P,* désire payer *r,* client de *U,* il lui envoie par la poste un mandat sur sa banque *P*. Le créancier *r* l'adresse à sa banque *U* et inscrit le montant à son compte; la banque *U* n'ayant pas de relations directes avec *P,* transmet le mandat à la banque *Y;* celle-ci, par l'intermédiaire de la chambre de compensation, le présente à la banque *X*, qui en débite *P,* et l'expédie par le prochain courrier »[2].

[1] Mac Leod *(The theory and mechanism of Banking. A history of Banking in all Nations*, t. III), dit que le mot compensation est impropre, parce qu'il s'agit, dans le plus grand nombre des cas, de novations. Cela n'est pas exact, car, dans le plus grand nombre des cas, il s'agit au contraire de véritables compensations. Pour les marchandises et pour les titres, il ne s'agit que de compensations, et de même pour les *chèques* créés par des clients sur leurs banquiers après dépôt préalable. Sans doute, il existe de nombreux cas de novations, mais ils sont loin d'être les plus fréquents.

[2] Jevons, *op. cit.*, ch XX.

Les pratiques et les méthodes sont infiniment variées; mais la nature essentielle est la même.

Il est évident que plus les banques compensatrices sont nombreuses, plus les compensations sont fréquentes, plus grand est le nombre des combinaisons qui se produisent, et, par conséquent, plus grande est l'économie d'emploi du numéraire et des billets de banque.

Prenons, par exemple, les *Clearing-Houses* des Etats-Unis. Le *Clearing* de Jacksonville comprend cinq banques; les combinaisons qui se produisent dans l'intérieur de la ville sont $\frac{5 \times 4}{2} = 10$ combinaisons de débiteur et de créancier. Le *Clearing* de Washington comprend douze banques donnant lieu à $\frac{12 \times 11}{2} = 66$ combinaisons. Le *Clearing* de Chicago donne $\frac{23 \times 22}{2} = 253$ combinaisons. Enfin, le *Clearing* de New-York, qui groupe soixante-six banques, présente $\frac{66 \times 65}{2} = 2.145$ combinaisons.

La législation anglaise a beaucoup favorisé le système des compensations en adoptant le *crossed cheque,* ou chèque barré, qui n'est payable qu'à un banquier et qui se compense au *Clearing House*. Le *crossed* consiste en deux lignes tracées transversalement sur le côté principal du chèque. Si le *crossed* est général, on écrit entre les deux lignes « and Company » ou en abrégé « and Co », ou simplement « non negociable ». Si le *crossed* est spécial, on écrit entre les lignes le nom du banquier avec ou sans « non negociable », ou on peut le barrer d'une manière spéciale. Un *crossed* ne peut donner lieu à aucun paiement en numéraire et il ne peut par conséquent être payé qu'à un banquier qui le comprendra dans ses compensations. Si le *crossed* est spécial, le paiement ne peut être fait qu'à un banquier désigné ou à son correspondant. La mention « non negociable » ne donne à celui qui reçoit un tel chèque que les mêmes droits que possédait le cessionnaire. Dans ces conditions, un *crossed cheque* est sans valeur dans les mains d'un voleur ou de celui qui n'y a aucun droit [1].

Tous les pays civilisés connaissent le chèque, mais l'Angleterre seule a su en faire un véritable instrument de compensation et de

[1] François, dans le *Journal des économistes* de juillet 1897, p. 18 et s.; cf. l'excellent ouvrage de Schaw, *A practical treatise on the law of bankers cheques*, 2e édit., London, 1871; Kapp, *Der Check*, dans la *Goldschmidt's Zeitschrift*, XXX, de 1884, p. 1 et s. et p. 325 et s., et les articles *Cheques, Bill of exchange, Clearing system, Dividend warrant*, dans le *Dictionary of political economy* de Anglis Palgrave.

paiement, en décidant tout d'abord qu'il ne pouvait être tiré que sur un banquier et en définissant le banquier celui qui reçoit l'argent en dépôt dans l'intention de le prêter à intérêt ou de le placer de façon à en tirer un profit.

La condition d'être créé sur un banquier est obligatoire ; il n'existe pas d'autre formalité et la loi anglaise, en évitant l'abus et la fraude, mais en n'entravant pas par d'inutiles restrictions les habitudes particulières, est celle qui a le plus favorisé le développement des meilleures formes de crédit.

Les pays les plus avancés au point de vue économique réalisent donc avec le mimimum de dépense le maximum des transactions possibles. Les métaux continuent à être les dénominateurs communs des valeurs, mais ils cessent en grande partie d'être le moyen d'échange. Les billets de banque eux-mêmes sont de moins en moins employés. En Angleterre, la circulation active de la *Bank of England*, loin d'augmenter avec l'extension du commerce, diminue constamment.

Actuellement, dans les pays qui ont des banques d'émission de premier ordre, le billet n'a que deux rôles : il reste tout d'abord à remplacer l'or dans les caisses des banquiers, et ensuite à payer les personnes qui n'ont pas de banquiers ou à faire des payements dans les cas où un chèque ne serait pas accepté (notes d'hôtel, dépenses de voyage, etc.).

Les raisons pour lesquelles le billet de banque est remplacé de plus en plus par des formes de crédit plus perfectionnées sont très nombreuses, nous pouvons cependant les grouper sous trois chefs fondamentaux : plus grande élasticité, plus grande sécurité, coût moindre.

L'élasticité plus grande du système de compensations résulte de ce fait que le chèque reste en circulation beaucoup moins de temps que le billet de banque, et qu'il opère rapidement les compensations des dettes et des créances.

La sécurité plus grande provient de l'élasticité plus grande de cette forme de circulation, et nous savons qu'une circulation fiduciaire est d'autant préférable que son élasticité est plus grande [1].

[1] M. des Essars (*Revue économique et financière*, 13 octobre 1894) disait : « Les caisses de liquidation ont eu pour l'escompte des bénéfices le mérite de découvrir un

Or les chèques se multiplient avec les transactions : un chèque n'est créé que pour faire une certaine opération ; cette opération faite, le chèque disparaît. Sans doute les billets remboursables à vue sont aussi extrêmement élastiques : la circulation de la Banque d'Angleterre et de la Banque de France augmente constamment tous les trimestres au moment des échéances et elle se contracte ensuite. Cependant leur élasticité est moindre parce que le chèque est toujours à échéance très courte [1], et le billet de banque peut rester assez longtemps hors de l'établissement.

Mais si le système des compensations tend à devenir prédominant cela tient principalement à son coût infiniment moindre. Contrairement à l'opinion de la plupart des économistes, le billet de banque, comme nous l'avons vu dans toute cette étude, a un coût de production très élevé et les banques d'émission remplissent leur fonction avec une grande perte d'énergie. Le système des compensations assure au contraire : *a*) une économie de temps ; *b*) une économie de frais ; *c*) une économie de numéraire. Il suffit, pour en être convaincu, de considérer le très grand nombre de transactions opérées sans intervention de numéraire, de marchandises ou de titres, et de constater la promptitude, l'exactitude et la précision avec laquelle elles se font. Chaque jour les systèmes de compensation se perfectionnent et rendent les échanges moins coûteux. « Cela peut paraître osé — disait M. Arthur Ellis à l'*Institute of Bankers*, en 1881 — mais j'affirme que... le système du *Clearing* en économie politique est aussi important pour l'échange, que la division du travail dans l'économie ». Et dans la discussion qui suivit la lecture du mémoire de M. Ellis, M. Joseph B. Morgan a présenté

mode simple et original de mobilisation de capital. Dans les places où elles ont été introduites, elles ont donné une sûreté parfaite aux opérations à terme... Contrairement à ce qu'on a pu dire, il est évident pour tout esprit non prévenu que les caisses de liquidation sont pour le commerce un puissant élément de sécurité et de moralisation ».

[1] Le billet de banque peut rester et reste dans la circulation longtemps encore après la liquidation de l'opération commerciale qui en avait provoqué l'émission. Le chèque au contraire n'a qu'une courte circulation. Après un terme raisonnable, dit la loi anglaise ; après cinq jours pour le chèque payable sur place, et après huit jours pour le chèque tiré de place à place, dit la loi française, on peut refuser de payer le chèque. L'art. 342 du code de commerce italien déclare : « Le possesseur d'un mandat sur une banque (*assegno bancario*) doit le présenter dans les huit jours depuis sa création, s'il est tiré dans le lieu où il est payable, et dans les quinze jours, s'il est tiré dans un autre lieu.

« Le jour de la création n'est pas compris dans ce délai ».

successivement une série de 210 à 280 transactions préparées d'après les anciens usages et le système de compensation dont il est l'inventeur. Ces transactions s'élevaient respectivement à 216.000 et 252.000 l. st. et ne demandaient que 6.000 à 7.000 l. st. pour être réglées. Et telle est la rapidité de ces méthodes que M. Morgan a réglé, dans cette même séance, en trente-deux minutes, des opérations se chiffrant à 6 millions de l. st.[1].

La substitution du chèque au billet de banque est donc, pour la plupart des transactions, une nécessité économique qui presque partout d'ailleurs se manifeste sous des formes diverses.

De cette étude il résulte que :

1° Nombre des théories relatives au billet de banque ont le tort de ne pas considérer ce moyen de circulation et d'échange comme très coûteux;

2° L'escompte, soumis à des influences purement monétaires, a cependant, dans une économie fiduciaire, une limite minimum dans le coût de production du billet ; il n'arrive jamais que le taux moyen descende au-dessous du coût de production ;

3° Le coût de production du billet de banque se compose d'éléments très divers dont les principaux sont les impôts sur la circulation. Ces impôts sont considérés d'ordinaire comme des impôts démocratiques ; ils sont, au contraire, très nuisibles aux travailleurs et surtout au delà d'une certaine limite ;

4° Les banques d'émission, quelle que soit leur forme actuelle, sont presque toutes nées au moment où déjà du papier représentatif avait été émis par les banques de dépôt et où le public le préférait à la monnaie métallique ;

5° Le billet de banque, qui est né du développement du crédit, tend, par son développement ultérieur, à être éliminé de la plupart des usages et à être remplacé par le chèque, instamment moins coûteux, plus sûr et plus rapide. L'émission a donc été surtout un échafaudage destiné à construire le grand édifice du crédit dans lequel les plus grands établissements d'émission se sont réduits à n'être plus que la clef de voûte d'un système de dépôt et de virement. On revient ainsi, sous une forme perfectionnée, au point même d'où on était parti ;

[1] *Journal of Institute of Bankers*, avril 1881.

6° Les longues discussions entre les partisans et les adversaires des banques d'Etat, qui ont eu lieu dans les Parlements des grands Etats modernes et qui ont tant passionné les partis politiques, reposent sur une erreur commune. On croit que les profits des banques d'émission sont beaucoup plus élevés et de beaucoup supérieurs à ceux des banques ordinaires. Ce sont, au contraire, ces dernières qui distribuent les plus gros dividendes à leurs actionnaires. La transformation qui se poursuit d'une manière continue ne fait qu'accentuer la tendance à la baisse des profits des banques d'émission. Les discussions pour ou contre les banques d'Etat n'ont donc pas la grande importance économico-sociale qu'on leur attribue — et elles reposent généralement sur une erreur commune;

7° Les impôts élevés sur la circulation frappent la masse des consommateurs du crédit, ils sont très nuisibles aux ouvriers et ils aboutissent à rendre la circulation moins élastique et à retarder sa transformation. Dans un système de monopole ou de privilège, le système de la participation de l'Etat aux bénéfices nets est préférable à tous les systèmes arbitraires d'impôts; en régime de concurrence, on ne peut logiquement admettre aucun impôt spécial sur la circulation;

8° Les impôts élevés sur la circulation, l'obligation légale pour les banques d'émission d'avoir un très grand nombre de succursales, les limitations législatives qui imposent des dépenses et des restrictions inutiles empêchent le développement de l'industrie des banques et le passage à des formes de crédit moins coûteuses et plus perfectionnées.

Francesco S. Nitti,

Professeur à l'Université de Naples
et à l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Portici.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Février 1899.

I. Débats parlementaires.

Le travail parlementaire a été interrompu pendant quelques jours par la mort soudaine de M. Félix Faure, président de la République, qui a été remplacé par M. Loubet : une agitation assez superficielle à ce propos a été bientôt calmée et il faut reconnaître que, dans cette partie au moins, notre constitution fonctionne bien et que la transmission des pouvoirs s'est toujours opérée rapidement et sans secousse.

Nous ne suivrons pas la Chambre dans la discussion du budget, qu'elle poursuit à petites journées, si petites qu'on demande en ce moment aux Chambres deux nouveaux douzièmes provisoires. Nous dirons seulement quelques mots des travaux du Sénat.

Sénat.

Proposition de loi relative aux réservistes et territoriaux. — Projet de loi relatif à la répression des fraudes et des falsifications. — Projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties.

Le Sénat a discuté d'abord la loi votée par la Chambre, relative aux ouvriers appelés comme réservistes ou territoriaux à faire une période d'instruction militaire, et portant que le contrat de travail ne peut être rompu à raison de ce fait. Le Sénat a tenu bon et il a voté de nouveau un contre-projet de MM. Lelièvre, Gustave Denis, Richard Waddington et Paul Leroux, qui met sur la même ligne, à cet égard, le patron et l'ouvrier. En voici le texte : « En matière de louage de services, si un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période d'instruction militaire, son contrat ne peut être rompu à raison de ce fait ». On a cependant fait une objection saisissante : voici un petit patron appelé à faire une période de 28 jours ; s'il est remplacé par quelqu'un et que son atelier continue à marcher, ses ouvriers n'auront pas la pensée de le quitter ; mais, s'il est obligé de fermer boutique, allez-vous obliger ses ouvriers à se croiser les bras en attendant son retour, ou à chercher un travail provisoire qui leur sera probablement refusé ? Ce n'est pas que le Sénat ait

tort de ne vouloir point de privilèges ; mais c'est le projet tout entier qu'il faudrait abandonner : il faut laisser aux tribunaux le soin de condamner, suivant le droit commun, ceux qui rompent le contrat de travail sans cause ; mais il est à craindre que le résultat de tant de sollicitude ne soit d'empêcher les ouvriers soumis à des obligations militaires de trouver du travail !

Le Sénat a abordé ensuite, en deuxième délibération, le projet de loi relatif à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Le projet a pour but, comme l'a expliqué le rapporteur, de fortifier la répression édictée par l'article 423 du Code pénal et par les lois de 1851 et 1855. Le projet a été adopté à peu près sans discussion, et nous n'aurions rien à en dire, si ce n'est que nous tenons à relever une opinion du rapporteur qui nous paraît fort contestable. « Toute loi pénale, a-t-il dit, suppose, pour être appliquée, » un élément essentiel : la mauvaise foi de celui qui commet l'in- » fraction. Devant les tribunaux répressifs, il ne suffit pas de dire » que les marchandises sont falsifiées ou qu'il y a eu tromperie ; il » faudra prouver la mauvaise foi de celui qui a vendu la marchan- » dise incriminée ». — C'est renverser les rôles ! Bien qu'il ne soit pas exact de poser en principe que l'application de toute loi pénale est subordonnée à la mauvaise foi de celui qui commet l'infraction, nous admettons bien que la mauvaise foi est ici une condition constitutive du délit ; mais il nous paraît évident qu'elle sera suffisamment prouvée, de la part de la partie poursuivante, par le fait établi de la mise en vente de marchandises falsifiées ou corrompues, et que ce sera à l'auteur de cette mise en vente à prouver sa bonne foi ! Autrement, la répression serait impossible !

Ensuite est venue la discussion du projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, votée en principe en 1894, dans le but de parvenir à la péréquation de l'impôt foncier : les dispositions de ce projet ont été détachées du projet de budget de l'exercice 1898 (art. 41-47). On a dit maintes fois les monstrueuses inégalités de l'impôt foncier actuel. Le rapporteur a rappelé que les taxes varient : entre les départements, de 3,02 p. 100 à 4,50 p. 100 ; entre les arrondissements, de 2,26 à 5,37 ; entre les cantons, de 1,39 à 8,29 ; entre les communes, de 0,35 à 19,34 ; et qu'un grand nombre de particuliers versent dans les caisses

publiques plus du tiers des revenus de leurs terres. Le projet propose de fixer le taux d'une manière uniforme à 3,20 p. 100 du revenu net du sol. Le ministre, répondant à certaines critiques dirigées contre le projet par M. Baudens, a déclaré nettement : 1° que la question de l'impôt de répartition ou de quotité n'était pas en jeu et restait entière ; 2° qu'il ne s'agit pas de demander aux contribuables un supplément d'impôt, mais uniquement d'établir l'équité, l'égalité fiscale en face des contribuables. Le coût de l'opération est évalué à 25 millions. Le projet a été adopté en première délibération.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 2 février contient un rapport adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères sur la situation de la Tunisie en 1897.

La loi autorisant le gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits italiens, à l'exception des soies et soieries, a été promulguée au *Journal officiel* du 4 février.

Le numéro du 6 contient un rapport au garde des sceaux, ministre de la justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1898, des dispositions du code civil relatives à la nationalité, ainsi que des décrets sur la naturalisation dans les colonies et les pays de protectorat.

Dans le numéro du 7 février, on trouvera une intéressante circulaire du ministre de l'agriculture aux professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture.

Signalons enfin, dans le numéro du 12, un rapport présenté au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1898.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Louis Guimbaud, *L'employé de l'Etat en France; sa condition économique et sociale.* Paris, Giard et Brière, 1898; un volume grand in-8° de 161 pages.

L'ouvrage dont nous rendons compte a été tout d'abord une thèse pour le doctorat ès-sciences politiques et économiques, présentée à la Faculté de droit de Caen et soutenue devant elle d'une façon très distinguée par son auteur. La situation juridique des fonctionnaires publics en France avait déjà fait l'objet de certaines études. Mais c'est la première fois, à notre connaissance, qu'un travail dictinct est consacré à leur situation économique et sociale. M. Guimbaud, il est vrai, n'y embrasse pas tous ceux qui reçoivent de l'Etat un traitement : sous le nom d'employés, il entend ceux qui occupent un poste subordonné, sans donner, il est vrai (et on peut le lui reprocher), un criterium bien précis permettant de les distinguer des agents supérieurs. A titre d'exemple, on peut citer, parmi les « employés » dont il traite, les instituteurs, les contrôleurs des ponts-et-chaussées et surtout les commis des diverses régies financières et de l'administration des postes. La méthode, dont il se sert pour examiner leur condition, nous paraît être heureusement choisie. Ce n'est pas la monographie, qui ne donnerait que des résultats d'une généralité contestable. Ce n'est pas non plus la statistique, qui n'est pas faite sur ce point et ne pourrait l'être que par le gouvernement, et qui d'ailleurs se bornerait à constater des chiffres, sans fournir les données morales indispensables en cette matière. C'est l'enquête, laquelle combine, dans une certaine mesure, les avantages de la monographie et ceux de la statistique. Pour la réaliser, M. Guimbaud a dressé un questionnaire détaillé, qu'il a fait imprimer et envoyer à plus de 200 employés, dispersés sur tout le territoire. Il leur demandait divers renseignements : 1° sur leur budget, 2° sur leurs mœurs, leurs idées, leurs ambitions, etc. Il n'a reçu que trente-neuf réponses, émanant d'employés appartenant à dix administrations et à neuf départements différents. La plupart étaient anonymes. L'auteur a eu grande raison dès lors de ne s'en servir qu'avec beaucoup de réserve. Il a pu remplacer ce qui lui manquait de ce côté par des observations personnelles (ayant lui-même appartenu à plusieurs services publics), par les confidences qu'il a su provoquer, par un dépouillement minutieux et sagace de la presse et de la littérature professionnelles. De la sorte, il est arrivé à recueillir un nombre de données considérable qui sans doute devra être encore accru par des recherches ultérieures, mais qui permet déjà de se faire une idée d'ensemble de la matière examinée et de tirer certaines conclusions à tout le moins provisoires.

Pour mettre en œuvre ses matériaux, l'auteur les répartit en trois parties. Il étudie successivement, chez les employés de l'Etat : 1° l'individu; 2° la famille; 3° l'association. La première partie nous fait assister à l'existence de l'employé célibataire. Successivement nous apprenons à connaître ses recettes (traitement fixe et autres avantages), ses dépenses, enfin ses idées et ses mœurs. Il va sans

dire que son budget est modeste. Quant à sa personnalité, nous retirons, de la lecture de l'ouvrage, l'impression qu'elle est médiocre. Le trait qui nous y a le plus frappé, c'est l'incohérence, ou même l'absence des principes moraux : M. Guimbaud estime que, du choc actuel des doctrines morales, il n'est resté dans l'âme de l'employé qu'un scepticisme absolu ; nous serions personnellement porté à croire qu'il a fort exagéré à cet égard et que, chez l'employé français, le sens du devoir professionnel, notamment, est demeuré fort vivace. Passant ensuite au fonctionnaire marié, notre auteur nous déroule les péripéties de son existence matérielle et mentale au sein de la famille. Bien qu'il reconnaisse les qualités de l'épouse et de la mère de famille en notre pays, il paraît trouver que le mariage n'offre pas, en somme, de perspectives bien attirantes aux employés, et constate que la tendance au célibat fait chez eux des progrès. Enfin, sous le titre général de « l'association », M. Guimbaud passe en revue les diverses combinaisons qui visent à améliorer la condition des fonctionnaires en les groupant entre eux. Voici d'abord « l'association forcée » : la caisse des retraites instituée par l'Etat pour le service des pensions civiles. On sait que ses résultats sont peu brillants, et que, d'une part, elle arrive difficilement à servir une retraite à tous les ayants droit, tandis que, de l'autre, elle fait peser sur le budget de l'Etat une charge considérable et sans cesse grandissante.

Voici ensuite « l'association spontanée » : elle nous apparaît sous la forme des sociétés de secours mutuels, d'assurances sur la vie et de prévoyance, des sociétés coopératives de consommation, enfin des syndicats qui essaient (non sans quelque résistance de l'autorité) de se constituer entre fonctionnaires, particulièrement entre fonctionnaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il y a dans ces dernières pages beaucoup de détails curieux, très actuels et parfois inédits, dont on prendra connaissance avec un réel intérêt, car le mouvement coopératif et syndical est certainement l'un des plus grands faits de notre époque et il est frappant de le voir se propager des milieux industriels où il avait pris naissance dans ces milieux administratifs, où la tutelle de l'Etat sur ses employés semblait le rendre, à la fois, matériellement moins nécessaire et légalement moins susceptible d'aboutir.

Les conclusions de M. Guimbaud — on le devine d'après ce qui vient d'être dit — sont peu favorables au fonctionnarisme. Déjà l'économie politique classique s'était prononcée dans le même sens, mais pour une autre raison. Son motif à elle était que le fonctionnarisme constitue une lourde charge pour les finances publiques, c'est-à-dire, en dernière analyse, pour les contribuables, et qu'il détourne nombre d'esprits de valeur des professions les plus productives. Le motif de M. Guimbaud est plutôt que les carrières administratives, telles qu'elles sont organisées en France, n'assurent ni le bien-être matériel, ni le progrès intellectuel et moral des employés. Ces diverses raisons combinées devraient faire voir les fonctions publiques sous un bien triste jour. Heureusement on peut penser que M. Guimbaud (tout comme les économistes classiques) s'est montré trop sévère, que les inconvénients de ces carrières ne sont pas aussi grands qu'il les voit, ou bien qu'à côté de ces aspects fâcheux elles présentent de réels avantages. Et il est bien certain, en effet, qu'elles en offrent pour ceux qui les embrassent — par exemple la stabilité, la certitude de l'avancement à l'ancienneté, la perspective d'une retraite. Autrement on ne pourrait comprendre l'ardeur avec laquelle tant

de jeunes gens de mérite se présentent, chaque année, aux concours qui ouvrent leur accès. Mais pourquoi le font-ils, se demande notre auteur ? Est-ce par un goût véritable pour les fonctions publiques ? Est-ce simplement parce qu'ils les trouvent plus avantageuses que les professions agricoles, industrielles et commerciales ? Pas même. C'est qu'ils manquent des capitaux qui seraient nécessaires pour exercer ces dernières professions avec des chances sérieuses de succès. Ayant des goûts plutôt relevés et des moyens souvent plus que modestes, ils ne peuvent faire autrement que de chercher à se faire nommer fonctionnaires. C'est par besoin plutôt que par choix, qu'ils le deviennent. Telle est la conclusion ultime du livre de M. Guimbaud et nous sommes assez porté à croire qu'elle renferme sinon toute la vérité, au moins une bonne part de la vérité. Le choix d'une carrière est souvent affaire de goût, d'entraînement, d'accident, d'exemple; mais c'est, plus souvent encore peut-être, affaire de nécessité.

René Worms,
Agrégé et chargé de cours de sciences économiques à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Rafael Altamira, professeur de droit à l'Université d'Oviédo, *Observations sur le problème de l'homme de génie et de la collectivité en histoire.* Paris, chez Giard et Brière.

On considérait anciennement l'homme de génie indépendamment du milieu où il était apparu; de nos jours, on prend surtout en considération le milieu dans lequel il a vécu. Entre ces deux matières de voir, certains auteurs, comme Gobineau, Guyau, croient pouvoir admettre que, suscité en partie par la société, l'homme de génie crée une société idéalement réformée dans laquelle il apporte son initiative propre; c'est aussi l'avis de Fouillée, pour qui « il est un être libre qui a la divination de ce qui est commencé ». L'auteur développe cette idée à grand renfort de citations et finit par admettre que ni l'état de nos connaissances en psychologie sociale, ni l'état de celles qui tiennent à l'étude des divers cas n'autorisent à formuler une solution définitive.

Le milieu où naît l'homme de génie exerce incontestablement une influence décisive sur la maturité de son talent, mais, d'autre part, il en est aussi peu le produit que le fruit d'un arbre l'est de tous les arbres de même espèce : n'est-il pas plutôt un fruit spontané qui mûrit si les circonstances lui sont favorables et qui s'étiole dans le cas contraire? Circonstances et spontanéité, voilà peut-être les facteurs qui sont en action. Qui nous dira jamais ce qu'Archimède, Kepler, Newton, Fulton, ont dû à leur milieu et ce qu'ils n'ont dû qu'à eux-mêmes?

F. A. S.

Vicomte G. d'Avenel, *Le mécanisme de la vie moderne.* 1re série, 2e édition. Paris, Colin et Cie.

Avec l'habileté qu'on lui connaît, le savoir faire, la sagacité, le style incisif et mouvementé qui le caractérise, le M. vicomte d'Avenel nous donne dans le présent

volume un exposé succinct, bien que détaillé, des grandes manifestations du progrès industriel réalisé par les magasins de nouveautés, l'industrie du fer, les magasins d'alimentation, les établissements de crédit et le travail des vins. En voyant le tableau qu'il fait passer sous nos yeux, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de vive admiration pour tous ces hommes d'élite qui, par leur intelligence, leur initiative, leur persévérance, sont parvenus à réaliser des rêves qui, il y a cinquante ans, n'auraient été que des chimères : mettre à la portée du grand public ce qui n'avait été réservé qu'aux riches; accorder à la « vie moderne » des jouissances que même le pauvre peut se procurer, faire que la génération actuelle, mieux nourrie, mieux vêtue, mieux meublée, mieux éclairée, mieux logée vive d'une vie plus douce en déployant moins d'efforts et moins de peines. L'auteur nous montre par quels procédés, par quelles forces spontanées ont été obtenus les stupéfiants résultats auxquels est parvenue l'industrie au grand avantage du bien être général.

Mais, est-ce à dire que M. d'Avenel nous ait fait voir le revers de la médaille — les existences brisées par les nouveaux concurrents, l'armée des salariés à vie incertaine qui remplacent patrons et ouvriers d'antan ? Est-ce à dire qu'on puisse jamais niveler la santé, l'intelligence, la volonté, empêcher qu'il n'y ait des gros lots et de billets blancs? et prétendre que nous soyons plus heureux que nos pères? Qui oserait l'affirmer? Mais, sachons faire la part de ce qui a été fait et celle de ce qui le sera et nous contenter de ce que l'horrible misère des temps passés, si considérablement diminuée de nos jours, le sera plus encore à l'avenir.

F. S.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution.* — F. ROCKELL : *Les boulangeries coopératives anglaises.* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — Robert LIEFMANN : *Les ententes industrielles et commerciales.* — Joseph FENYVESSY : *Les Offices du travail.* — ACHARD : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — Ch. FAVRE : *La genèse de l'argent.* — Henri BLANCHEVILLE : *Les associations ouvrières de production.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — René GONNARD : *Le droit de l'inventeur.* — J. HITIER : *Sismonde de Sismondi.* — Laurent DECHESNE : *La productien du travail et les salaires.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

SELIGMAN : *Incidence of taxation*, 2e édit., 338 p. (Macmillan, New-York). — VIRGILII e GARIBALDI : *Introduzione alla economia matematica*, petit in-8, 312 p. (Milan, chez Hoepli). — NICCOLI : *Cooperative rurali*, petit in-8, 312 p. (Milan, chez Hoepli). — FONTANA-RUSSO : *L'Industria dello zucchero*, petit in-8, 244 p (Milan, chez Hoepli). — MACFARLANE : *Value and distribution, an historial, critical, and conctructive study in economic theory adapted for advanced and post-graduate work*, in-8 cart. (Lippincott Company, à Philadelphie). — NICCOLI : *Cooperative rurali di credito, di lavoro, di produzione, di assicurazione, di mutuo soccorso, di consumo, di acquisto, di materio prime, di vendita, di prodottiagrari*, in-18 cart. (Hoepli, libraire-éditeur, à Milan). — FONTANA-RUSSO : *Commercio importanza economica e legislazione doganale*, in-18 cart. (Hoepli, à Milan). — VAUTHIER : *Des*

procédés électoraux et du vote cumulatif, 1898, in-8 (Giard et Brière); *Du mouvement de la natalité dans 21 pays d'Europe et 3 Etats de l'Amérique du Nord durant une période récente de vingt années*, 1899, in-8 (Auteur). — BONZOM : *Cent ans de lutte sociale. — La législation de l'enfance, 1789-1894*, 2e édit., avec un appendice de 1894 à 1898, in-12, Guillaumin).

LA RIFORMA SOCIALE

15 février 1899.

Il momento presente negli studi economici (JANNACCONE).
Il reato ministeriale (ARDUINO).
La legge sul cumulo degli impieghi (SABBATINI).
Chronache e Riviste.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mars 1899.

La situazione del mercato monetaria (X.).
Il profitto del capitale tecnico (C. A. CONIGLIANI).
Le migrazioni del lavoro agli Stati Uniti d'America (C. OTTOLENGHI).
La protezione dell' agricoltura nella riforma doganale Leopoldina A. MORENA).
Il parlemento contro la libertà di stampa (A. DE VITI DE MARCO).
Associazione economica liberale (Il riordinamento delle finanze locali).
Congresso internazionale per l'insegnamento commerciale (LA DIREZIONE).
Previdenza (C. BOTTONI).
Recensione (Ancora dell' opera del Sig. F. S. Nitti) (U. MAZZOLA).
Rassegna delle Riviste (F. LABRIOLA).

THE ECONOMIC JOURNAL

Mars 1899.

Ought municipal enterprises to be allowed to yield a profit? (Edwin CANNAN).
Is the english system of taxation fair? (SANGER).
The investment of surplus revenue (Dougal RENTON).
Protective tariffs in Australia and New Zealand (REEVES).
Futures in the grain market (EMERY).
Reviews. Notes and Memoranda.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Mars 1899.

Government of distant territory (Prof. BURGESS).
Dependencies and protectorates (Prof. Ernst FREUND).
England and her colonies, I (Prof. John DAVIDSON).
Defects of the old radicalism (William CLARKE).
The sugar situation in Europe (J.-F. CROWEL).
Taxation of securities (Prof. F.-W. TAUSSIG).
Adam's Science of finance (Prof. SELIGMAN).

Le Gérant : L. LAROSE.

22,916. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES VILLES TENTACULAIRES

« Quelles sont, parmi nous, les causes » qui concourent à diminuer le nombre des » agricoles? Ou, pour mieux dire, quelles » sont les causes qui n'y concourent pas? La » guerre, la marine, la finance, la justice, » le commerce, les arts, les églises même, » arrachent, tour à tour, les enfants de nos » cultivateurs, aux hameaux qui les ont vu » naître ».

(*Les Ephémérides du citoyen*, 1765).

J'habite la commune de la Hulpe, aux environs des plaines de Waterloo.

C'est la Creuse de la Belgique, le pays des maçons et des plafonneurs. Tous les villages d'alentour envoient, chaque matin, des centaines d'ouvriers du bâtiment, travailler à Bruxelles. La ville est à 18 kilomètres de distance derrière les hautes futaies de la forêt de Soignes. Invisible pendant le jour, elle apparaît seulement, comme un mirage, dans les nuits obscures, avec ses lumières projetées sur le ciel nuageux.

Symbolique spectacle, qui fait songer à ces vers d'Emile Verhaeren :

. . . . . lorsque les soirs
Sculptent le firmament de leurs marteaux d'ébène,
La ville, au loin, s'étale et domine la plaine
Comme un nocturne et colossal espoir;
Elle surgit : désir, splendeur, hantise;
Sa clarté se projette en miroirs jusqu'aux cieux,
Son gaz myriadaire en buisson d'or s'attise,
Ses rails sont des chemins audacieux
Vers le bonheur fallacieux
Que la fortune et la force accompagnent;
Ses murs s'enflent, pareils à une armée
Et ce qui vient d'elle encore de brume et de fumée
Arrive, en appels clairs, vers les campagnes
C'est la ville tentaculaire...

C'est elle en effet, ce sont les grandes cités aux tentacules d'acier, filles du capitalisme, qui absorbent de plus en plus les hommes, les produits et l'argent des campagnes : l'argent sous forme d'impôt et de fermage; les produits, dépréciés par la concurrence mondiale, affluant aujourd'hui des quatre coins de la terre, pour emplir les ventres de Paris, de Berlin ou de Londres; les hommes, enfin, déracinés, expropriés de leurs « biens de famille », de leurs communaux, de leurs industries du foyer, réquisitionnés par la caserne, le magasin ou la fabrique, hallucinés par la ville-lumière, comme ces oiseaux marins qui, le soleil tombé, volent éperdus vers la clarté des phares.

En Angleterre, où M. Anderson Graham a étudié, dans un fort beau livre, les conséquences de l'exode rural — la moitié de la population habite les grandes villes — le chiffre des ouvriers agricoles est tombé à 800.000, et le 22 février 1892, le ministre de l'agriculture a pu dire à la Chambre des communes, que la question de l'avenir, ce ne sera pas la question de la concurrence étrangère, mais la difficulté pour les " *Farmers* " de trouver des ouvriers.

En France, la population urbaine représentait en 1846, 24 p. 100, en 1891, 37 p. 100 de la population totale et d'après les calculs de M. Lannes[1], l'immigration dans les 58 villes les plus peuplées, a été de 334.921 personnes, de 1881 à 1886, de 354.518 de 1886 à 1891.

En Allemagne, le recensement du 1er décembre 1890 montre que l'exode rural, commencé plus tard en France et en Angleterre, augmente aujourd'hui, avec la rapiditê d'une avalanche. De 1885 à 1890, l'augmentation de deux millions et demi d'habitants (2.764.452) a été tout entière au profit des villes (localité de plus de 2.000 habitants); les campagnes, au contraire, ont perdu 191.686 habitants. D'après Sohnrey [2] la population urbaine s'est élevée successivement, en 1871, 1875, 1880, 1885, 1890 à 36,1, 39,0, 41,4, 43,7, 47,0 p. 100 de la population totale de l'empire. Aussi le professeur Sering a-t-il pu dire que ces modernes migrations laissent loin derrière elles, comme importance, celles qui se sont produites il y a quinze cents ans.

Les mêmes phénomènes se retrouvent à des degrés divers, dans

[1] *L'influence de l'émigration des campagnes sur la natalité française. Revue politique et parlementaire*, 1895. — Voir aussi Choisy : *L'immigration rurale dans les villes. Réforme sociale*, 1892, I, pp. 686 s.

[2] *Der Zung vom Lande*, pp. 3 s. Leipzig, 1894.

tous les pays où l'industrie a pris quelque développement, mais, plus encore que partout ailleurs, c'est en Belgique, avec ses deux cents habitants par kilomètre carré, ses fourmilières industrielles, ses chefs-lieux de province, à peine séparés par une ou deux heures de chemin de fer, que l'action des villes sur les campagnes se fait énergiquement sentir.

Nous nous proposons de rechercher ci-après les conséquences qui en résultent, au point de vue des conditions du travail, de la culture et de la propriété foncière.

§ I. *L'âge d'or des propriétaires fonciers.*

Le 10 janvier 1845, dans une lettre adressée au sénateur Biolley, sur la condition des laboureurs et des ouvriers belges, J. Arrivabene décrivait en ces termes l'influence exercée par le développement des villes et des centres industriels, sur la rente, les profits et les salaires :

« Dans la distribution de ses bienfaits, la part que la Providence a faite à la Belgique, est aussi grande que belle. Ses villes, couvertes de nobles monuments élevés par la piété et le génie de leurs habitants, ses gigantesques travaux d'art, ses grands établissements d'industrie, ses beaux villages, ses riantes campagnes, sont des témoignages aussi irréfragables que glorieux, d'une richesse à la création de laquelle plusieurs générations successives ont contribué.

» Mais il y a peu de pays aussi où le phénomène que nous avons signalé plus haut — l'accroissement de la part proportionnelle de richesses dévolue aux propriétaires — se soit manifesté d'une manière plus saisissante qu'en Belgique.

» L'individu qui, au commencement de ce siècle, aurait employé dans ce pays une somme d'argent en achat de terres, aurait doublé et plus que doublé son capital, et augmenté de beaucoup son revenu. Celui, au contraire qui, à dater de la même époque, aurait placé et replacé successivement à intérêt une somme égale d'argent, non seulement ne possèderait pas un capital plus grand qu'alors, mais il se trouverait avoir un revenu réduit par la baisse progressive des intérêts et la dépréciation de la monnaie. Et quant aux travailleurs, peut-on dire qu'ils aient partagé les brillantes destinées des acquéreurs de terres ? Absolument non » [1].

[1] Sur la condition des laboureurs et des ouvriers belges, p. 4, Bruxelles, 1845.

Arrivabene affirmait cependant que le salaire réel des travailleurs, leur « part réelle des choses produites » avait quelque peu augmenté, mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les diagrammes de l'Atlas économique d'Hector Denis, pour se convaincre que pendant toute cette période, le mouvement ascensionnel, à peine marqué, des salaires, et spécialement des salaires agricoles, n'a suivi que de très loin l'élévation progressive du prix des denrées et du taux des fermages.

La concurrence des pays neufs n'agissait pas encore sensiblement sur le prix des denrées; l'accroissement de la population et le développement de l'industrie augmentaient constamment la demande des produits agricoles : c'était l'âge d'or des propriétaires fonciers; mais ce fut l'âge d'airain du prolétariat, quant, à la fin de la cinquième décade, la révolution capitaliste de l'industrie textile, coïncidant avec de mauvaises récoltes, jeta des milliers de travailleurs sur le pavé.

« Nul ne peut méconnaître, écrivait Ducpétiaux, en 1853 — dans ses *Budgets économiques de la classe ouvrière* — la gravité de cette situation qui se manifeste par le prix élevé des baux, la concurrence des locataires, l'abaissement graduel de la condition du paysan, le chômage fréquent et la réduction du taux de la journée de l'ouvrier agricole. Tant que la petite propriété et la petite culture ont pu être considérées comme l'expression d'un fait normal, comme le signe d'une sorte d'égalité d'aisance : tant que l'association du travail agricole au travail manufacturier a continué à exercer sa bienfaisante influence, on a pu se dissimuler les inconvénients du régime; on a pu même l'exalter et le proposer comme modèle avec une apparence de raison. Mais, lorsque les propriétaires, séduits par l'espoir d'augmenter leurs revenus, ont continué et continuent à dépécer leurs fermes ; lorsque la chute de l'industrie linière a enlevé au petit cultivateur sa ressource la plus précieuse, lorsque la maladie des pommes de terre, continuant ses ravages, menace sérieusement jusqu'à l'existence des infortunés qui sont forcément réduits à la culture de ce tubercule, il devient de plus en plus urgent d'aviser aux moyens de rétablir le rapport entre l'étendue des cultures et le nombre de bras nécessaires pour l'économie des travaux, et par suite de relever le salaire de l'ouvrier agricole, de manière à le mettre à même de subvenir à ses besoins les plus impérieux ».

En somme donc, à cette époque, l'action des villes sur les campagnes se traduisait par le renchérissement des produits agricoles, l'augmentation du taux des fermages, la destruction, par l'industrie mécanique, des formes anciennes de la production.

On imaginerait difficilement un plus parfait contraste que cette situation et la situation actuelle de l'agriculture, que les plaintes de Ducpétiaux sur la condition des ouvriers ruraux et celles de nos agrariens sur leur propre condition.

En 1853, la population tout entière souffrait de l'accroissement de la rente, au profit exclusif des propriétaires fonciers; ceux-ci gémissent maintenant de la dépréciation du sol et de l'abaissement des fermages.

On se lamente aujourd'hui sur l'avilissement des prix et l'envahissement des céréales étrangères; il y a cinquante-cinq ans, le Ministre des finances s'effrayait, au contraire, du déficit de nos récoltes [1].

On déplore enfin la raréfaction de la main d'œuvre agricole, l'impossibilité presque absolue de trouver de bons valets de ferme, l'exode croissant des travailleurs vers les villes et les centres industriels. Quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-six mille ouvriers habitant la campagne, prennent le chemin de fer, tous les matins, vers Bruxelles, Liège, Anvers, Charleroy et autres localités. Dès le printemps et jusqu'en hiver, des milliers de Flamands, moissonneurs, briquetiers, terrassiers, arracheurs de betteraves, se répandent dans toute la Wallonie, dans les départements du nord et même du centre de la France, partout où ils espèrent gagner de quoi vivre pendant la mauvaise saison. Il semble que ces « instincts nomades » soient innés chez les Belges en général, chez les Flamands en particulier et cependant, dans son « Mémoire sur le paupérisme des Flandres » Ducpétiaux considérait au contraire comme leur caractéristique essentielle la « tendance à l'isolement », la « répugnance à se déplacer », les « dispositions sédentaires », qui les attachaient désespérément à la glèbe natale [2].

[1] « De 1830 à 1839, nos importations de céréales (seigle et froment) ont été en moyenne de 41 millions par année; de 1840 à 1852 cette moyenne s'est élevée annuellement à 102 millions d'hectolitres.

» Si à l'ombre de la paix, la population de la Belgique continue à s'accroître dans la même proportion, avant dix ans, le déficit de nos récoltes de céréales — je n'ose presque pas dire le chiffre — sera d'à peu près deux millions d'hectolitres. Je reste au-dessous de la vérité, pour que ces chiffres ne puissent pas être contestés ». (*Annales parlementaires*. Chambre des représentants, 25 novembre 1853).

[2] « Lorsque l'ouvrier anglais ou allemand voit décliner le travail et s'approcher la

Pour déraciner ces terriens et transformer en nomades, ces ouvriers qui rompaient leur contrat d'engagement au bout de quelques jours passés hors de chez eux, il n'a fallu rien moins qu'un bouleversement complet de l'ancienne économie rurale.

C'est ce qui arriva, lorsque la concurrence de l'industrie des villes tua, dans les campagnes, l'industrie linière et d'autres industries accessoires du travail agricole.

§ II. *La révolution industrielle dans les campagnes.*

Des renseignements publiés par le Département de l'intérieur, dans le *Moniteur belge* du 13 mai 1846, portent à 328.249, le nombre d'individus de tout âge et des deux sexes, occupés, en 1843, dans les diverses branches de l'industrie linière. D'après ce relevé qui comprenait quatre provinces, les deux Flandres, le Hainaut et le Brabant, les ouvriers se subdivisaient comme suit :

57.821 tisserands.
194.091 fileuses.
76.337 tailleurs et séranceurs.

328.249

Presque tous ces ouvriers habitaient la campagne et combinaient leur travail avec l'agriculture : le sol produisait la matière première; tous les membres de la famille concouraient aux diverses manipulations du lin; les occupations étaient alternées : le chef de famille passait de la culture de son champ à son métier; la ménagère quittait son rouet pour veiller aux soins du ménage; chacun avait sa tâche et nul instant n'était perdu. La vente du fil et de la toile suffisait au paiement du loyer et des contributions. La petite

misère, il cherche à échapper au danger en transformant son industrie, en demandant ailleurs les moyens d'occupation qui viennent à manquer chez lui : il s'ingénie pour se tirer d'embarras, il lutte jusqu'au bout; l'ouvrier flamand, au contraire, se résigne sur place aux plus dures privations; sans rien changer à ses habitudes, il réduit son ordinaire; victime de la routine, il succombe sur son métier, sans avoir pris la peine de l'abandonner. Aurait-il d'ailleurs la velléité d'aller demander l'emploi de ses bras dans une autre province ou dans un autre pays? Il en est le plus souvent empêché par l'obstacle de la différence du langage; si cet obstacle ne l'arrête pas, le souvenir du village, de la famille, la nostalgie, ne tardent pas à le ramener à son domicile. On a vainement essayé d'appliquer des ouvriers flamands aux travaux de terrassement exécutés dans les Flandres; ils ont renoncé les uns après les autres aux avantages qui leur étaient offerts préférant aller reprendre le collier de misère suspendu au foyer domestique ».

culture, associée à la filature et au tissage, dit Ducpétiaux, apparaissait aux yeux de tous comme l'expression d'un système qui était proposé comme modèle aux autres nations.

De ce système, on peut dire qu'il ne reste plus que des survivances insignifiantes.

Pas plus que John Ruskin, dans le Westmoreland, celui qui voudrait ressusciter les anciennes fileuses, ne parviendrait à trouver un rouet dans nos campagnes. Les derniers tisserands à la main sont à la veille de disparaître. Au dernier recensement industriel, déjà bien suranné (1880), il n'y avait plus que 35.792 personnes — dix fois moins que quarante années auparavant — occupées dans l'industrie linière : 17.060 ouvriers et ouvrières de fabrique et seulement 18.732 ouvriers à domicile.

Quant aux autres, ou à leurs descendants, obligés de chercher au dehors les moyens d'existence qu'ils ne trouvent plus chez eux, les uns travaillent dans les villes de fabrique, d'autres sont allés grossir la clientèle des riches bureaux de bienfaisance d'Ypres, de Bruges ou d'Audenarde ; il en est qui, venant tous les jours du cœur de la Flandre ou formant de véritables colonies en pays wallon, travaillent dans les charbonnages du Hainaut [1] ; les plus nombreux, enfin, forment le principal contingent de cette grande armée ouvrière qui s'en va, tous les ans, faire campagne en France et dans le grand duché de Luxembourg.

C'est ce qui résulte, à toute évidence, des statistiques qui nous ont été communiquées par le Département de l'intérieur : les arrondissements qui envoient le plus grand nombre d'ouvriers agricoles à l'étranger sont ceux d'Alost, de Gand, de Termonde, d'Audenarde et d'Ath, c'est-à-dire précisément les principaux centres de l'industrie linière il y a cinquante ans.

Il en est de même d'ailleurs en Allemagne, où M. Sohnrey considère également la décadence du tissage à la main comme une des principales causes de l'exode rural.

Ce ne sont donc pas, tout au moins au début de l'évolution capi-

[1] Au hameau de Taillis-Pré, près de Charleroy, la population flamande est si nombreuse qu'à l'église on prêche en flamand tous les dimanches. Les ouvriers flamands de l'arrondissement d'Alost et du sud de l'arrondissement de Bruxelles, qui tous les jours viennent travailler dans les mines, se dirigent surtout vers les charbonnages du Centre où la main-d'œuvre commence à devenir insuffisante : un grand nombre d'ouvriers mineurs, en effet, trouvant leur métier trop pénible, font de leurs enfants des métallurgistes, des employés, etc.

taliste, les villes qui attirent les ouvriers ruraux, mais les campagnes qui les repoussent, qui déversent, dans les régions urbaines et industrielles, le trop-plein de leur population.

Mais cette surpopulation est toute relative. Elle provient de l'aliénation des communaux, de la concentration et du morcellement excessifs des propriétés, de la destruction des industries rurales accessoires.

Or toutes ces transformations dérivent en dernière analyse d'une seule et même cause : l'action des villes tentaculaires, dont les habitants acquièrent les propriétés rurales et dont les fabriques détruisent les formes archaïques de la production, qui survivaient encore dans les campagnes.

Ceux qui pensent que l'agriculture ne subit que faiblement l'influence capitaliste, oublient que successivement toutes les branches qui constituaient jadis une exploitation agricole se détachent du tronc principal, pour former des industries distinctes.

Il y a cinquante ans, par exemple, presque tous les fermiers brassaient eux-mêmes leur bière : le seul souvenir qui reste actuellement de ce mode de production patriarcal, ce sont les houblons sauvages, derniers vestiges des houblonnières familiales, que l'on trouve encore fréquemment dans les haies du Brabant Wallon.

Vers 1835, fleurissait l'alambic de famille : on comptait en Belgique plus de 2,000 distilleries agricoles ; d'après une statistique récente, il en reste 100. Les autres ont été remplacées par une douzaine de grosses distilleries industrielles, concentrées dans les grandes villes et possédant un véritable monopole de fait.

Dernièrement, il est vrai, le gouvernement belge a tenté la résurrection de la distillerie agricole, en accordant des privilèges fiscaux considérables, aux distilleries coopératives de cultivateurs. Seulement, ce sont encore des distillateurs industriels qui ont trouvé le moyen de profiter de la loi, en créant, de l'aveu même du Ministre des Finances, de pseudo-coopératives, composées d'homme de paille, où mettant tous les capitaux, ils exercent tous les pouvoirs et prélèvent tous les bénéfices. Si bien que les distillateurs agricoles ayant à lutter à la fois contre les fausses coopératives et la redoutable trinité des levuriers, des mélassiers et des distillateurs de grains, disparaissent plus rapidement encore que par le passé.

Cette irrémissible décadence des industries de la ferme et du foyer, liées au travail agricole, se manifeste dans toutes les bran-

ches de la production et, toujours, a pour résultat de transformer en ouvriers nomades ou industriels, les petits cultivateurs et les artisans de village, expropriés de leurs moyens de production. Ce qui s'est produit en Flandre pour l'industrie linière, se produit, en ce moment, pour l'armurerie dans le pays de Liège, pour la saboterie dans d'autres régions.

Les couteliers des environs de Gembloux, qui jadis cultivaient en même temps un petit lopin de terre, sont devenus des ouvriers ambulants : depuis que la coutellerie ne va plus, ils s'emploient dans les sucreries à aiguiser les couteaux à betteraves.

Les tisserands de la vallée de la Lasne (Ohain, Plancenoit, Rixensart) — depuis l'établissement des métiers mécaniques à Braine l'Alleud, se sont faits maçons ou plafonneurs et vont tous les jours travailler à Bruxelles.

De même, quantité de scieurs de long, depuis que l'on emploie des scieuses à vapeur ambulantes.

Ou bien encore — et nous connaissons peu d'exemples aussi frappants d'une industrie locale déformée par le capitalisme — les chapeliers en paille de la vallée du Geer (Liège et Limbourg).

A l'époque où E. de Laveleye décrivait cette industrie, dans son rapport sur l'agriculture belge à l'exposition de Paris (1878), elle était encore en pleine prospérité, donnait lieu à un mouvement d'affaires de six à sept millions, pour une vingtaine de villages, et avait sa base naturelle dans la constitution géologique du sol et les conditions spéciales de la culture : « Les terrains crétacés de Maestricht, se poursuivant dans le bassin du Geer, donnent aux pailles des céréales certaines qualités particulières : de la souplesse, de la force et surtout une blancheur que l'on ne peut obtenir, dit-on, nulle part au même degré ».

Il y a quelque vingt ans donc, l'industrie chapelière, dans cette région, se rattachait directement au travail agricole : les familles ouvrières se procuraient dans les fermes d'alentour, ou produisaient sur une pièce de terre prise en location, la paille d'épeautre, dont le chaume était employé de préférence pour le tressage. Les enfants, les filles et les femmes faisaient la tresse, soit en menant paître les vaches, soit à domicile en surveillant le ménage, soit à *l'size,* à la soirée, quand les tresseuses se rendaient en collectivité dans une même maison, pour s'adonner à leur travail. Les chapeliers, c'est-à-dire presque tous les hommes valides, se rendaient dans les

principales villes de l'Europe où ils cousaient et apprêtaient, suivant le goût local, la tresse qui leur était expédiée de Glons, de Roclange ou quelqu'autre village de leur vallée.

Bref, culture, tressage et chapellerie, formaient alors un ensemble d'opérations intimement liées les unes aux autres.

Aujourd'hui, sous l'influence grandissante du capitalisme, l'organisation du travail dans la vallée du Geer est en pleine décomposition.

Tout d'abord, vers 1880, par suite de l'introduction du cousage à la machine, beaucoup de filles, de 15 à 20 ans, et jusqu'à leur mariage, se sont mises à émigrer à leur tour et à remplacer les hommes dans les fabriques de chapeaux. Il y a, nous disait-on, certains villages — Roclange par exemple — ou 25 p. 100 des filles recrutées par les embaucheurs s'en vont chaque année faire campagne à Bruxelles, à Paris et dans d'autres villes. Quelques-unes y restent, dans le ruisseau; d'autres, nous disait-on, partent seules et ne tardent pas à être deux quand elles reviennent. Toutes rapportent, dans ce coin perdu du Limbourg, les mœurs, les allures et la toilette des ouvrières de Paris. Rien n'est plus curieux que de voir, le dimanche, sur la place de Roclange-la-Belle, quantité de pimpantes fillettes dont le costume tranche singulièrement avec celui des paysannes d'alentour.

Quant aux ouvriers mâles, supplantés par ces jeunes filles, les uns sont entrés dans des établissements industriels; d'autres travaillent chez les maraîchers des environs de Liège; d'autres, enfin, depuis que les femmes font le travail des hommes, en sont réduits à faire le travail des femmes, et, pour des salaires dérisoires, se livrent au tressage de la paille.

Encore cette chétive ressource est-elle en train de leur échapper. L'industrie de la tresse, routinière, immobilisée depuis un quart de siècle, recule de plus en plus devant la concurrence du Japon, de la Chine et de l'Italie. Tous les marchands de la vallée du Geer, à une exception près, n'ont plus qu'un seul article de vente, le *sept bouts* simple, c'est-à-dire la tresse faite avec sept fêtus de paille entrelacés. Que l'un des pays concurrents trouve le moyen d'imiter le « sept bouts » et l'industrie locale aura vécu.

Pendant que le tressage tend à disparaître, la fabrication des chapeaux, en mode capitaliste, commence à s'implanter dans la vallée du Geer. Afin d'utiliser sur place les aptitudes acquises par les

ouvriers chapeliers, plusieurs industriels ont établi récemment des fabriques de chapeaux à Roclange et dans les villages voisins. Mais, chose caractéristique, ces fabriques n'emploient pas ou n'emploient guère les tresses du pays : elles trouvent avantage à mettre plutôt en œuvre les matières premières fournies par le Japon ou la Chine, tandis que les « sept bouts » de l'industrie locale sont exportés principalement aux Etats-Unis.

Bref l'évolution régressive est complète : les pâturages remplacent les cultures d'épeautre ; les machines réduisent le nombre des chapeliers ; les ouvriers sans travail augmentent la surproduction des tresses et avilissent le salaire des tresseuses ; en un mot dans la chapellerie en paille, comme dans l'industrie textile et dans les autres industries rurales, le travail du foyer fait place à la production capitaliste et quantité de travailleurs, désormais sans ouvrage, sont refoulés vers les centres industriels, ou tout au moins vers des occupations industrielles, entièrement détachées de l'agriculture.

En résumé donc, la révolution industrielle complète l'œuvre commencée par l'aliénation des communaux et la suppression des droits d'usage, qui consolidaient jadis les petites exploitations rurales.

Au début du régime capitaliste, — et nous nous en référons sur ce point aux célèbres chapitres du Capital de Marx — c'était l'éviction brutale des campagnards qui fournissait aux industriels de la main-d'œuvre à bon marché : on expulsait les tenanciers *(clearing of estates)* et on volait les communaux *(inclosure of commons)*. Aujourd'hui les mêmes résultats sont obtenus, automatiquement, pour ainsi dire, par le développement technique de l'industrie et de l'agriculture ; les industries rurales archaïques disparaissent ; les industries nouvelles qui s'établissent à la campagne — sucreries, fabriques de chicorée, laiteries à vapeur etc. — occupent un personnel qui ne participe plus, d'une manière permanente, à la culture du sol.

Au lieu d'ouvriers employés toute l'année, la population agricole se compose, de plus en plus, d'un petit nombre d'ouvriers fixes, auxquels viennent s'ajouter à certains moments, des troupes nombreuses d'ouvriers adventices.

Dans les environs des villes, les cultures ordinaires reculent, pour faire place à des pâturages et des reboisements. Les machines agricoles réduisent la main-d'œuvre nécessaire ou, plus fréquem-

ment servent à combler les vides causés par l'attraction des grands centres ; car, dans cette complexe transformation, les causes et les effets s'enchevêtrent : si les ouvriers ruraux et les petits cultivateurs ont d'abord été contraints de chercher du travail en ville, faute de trouver chez eux des moyens d'existence suffisants, il n'est pas douteux qu'aujourd'hui, et surtout depuis la crise agricole, les facilités des transports, l'appât de salaires plus élevés, la contagion de l'exemple, la fascination exercée par l'éclat de la vie urbaine, constituent des facteurs essentiels de l'exode rural.

Les villes tentaculaires n'absorbent plus seulement le trop plein des campagnes; elles enlèvent à l'agriculture les forces de travail dont elle a strictement besoin.

Et c'est ainsi que partout, aux alentours des grandes villes, la population agricole tend à se réduire, la culture traditionnelle à se transformer, la propriété paysanne, enfin, à disparaître au profit de la propriété parcellaire ou de la propriété capitaliste.

§ III. *La réduction du nombre des agricoles.*

Antérieurement à 1880, la réduction de la population agricole en Belgique n'a été que relative; depuis lors, elle est absolue.

D'après le recensement de 1846, il y avait 1.083.601 personnes occupées habituellement aux travaux de l'agriculture, soit 24,98 p. 100 de la population totale. En 1880, il y en avait 1.199.319, soit 21,77 p. 100. Encore cette légère augmentation du chiffre absolu de la population agricole provenait-elle surtout de l'accroissement du nombre des femmes employées en agriculture :

1846.	425.731
1880.	527.684

Au contraire, l'augmentation de la population agricole mâle, pendant la même période est très faible :

1846.	657.870
1880.	671.435

Et, dans cette population mâle, c'est le nombre des ouvriers qui a seul augmenté ; celui des membres de la famille occupés aux travaux agricoles a sensiblement diminué :

	Membres de la famille.	Ouvriers.
1846.	550.567	107.303
1880.	529.673	141.762

Ce phénomène est surtout caractérisé dans les deux grandes provinces industrielles : Liège et le Hainaut.

		Membres de la famille.	Ouvriers.
Liège	1846.	37.261	7.264
	1880.	30.868	10.093
Hainaut	1846.	88.616	12.403
	1880.	59.817	16.433

En somme donc, pendant cette période de 1845 à 1880, c'est-à-dire antérieurement à la baisse des prix, l'influence du développement industriel et urbain sur la population agricole s'est traduite par l'accroissement du nombre des femmes et des prolétaires ainsi que par la diminution du nombre des cultivateurs autonomes.

Depuis, c'est la population agricole tout entière qui est en voie de rapide diminution. Nous ne possédons pas encore à cet égard de chiffres précis — cette partie du recensement de 1895 n'ayant pas paru — mais, d'après les auteurs du recensement de la population (1890), il n'y avait plus à cette époque qu'un million de personnes, au lieu de douze cent mille, s'occupant habituellement d'agriculture, soit 16,52 p. 100 de la population totale, environ le tiers de la population occupée.

Cette évaluation correspond, d'ailleurs, avec les données ultérieures fournies par l'administration de la statistique générale sur les « professions des électeurs à la Chambre des représentants », pour les élections de 1895-1896.

D'après cette statistique, en effet, les électeurs appartenant aux professions agricoles représentent moins du tiers de la masse électorale : 428.954 électeurs sur 1.404.823.

Néanmoins, en dépit de cette réduction sensible du nombre des agriculteurs et contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, la population de nos campagnes continue à s'accroître, sauf dans quelques régions où les moyens de transport, relativement peu développés, ne permettent pas aux ouvriers de rentrer chez eux tous les soirs, après avoir travaillé en ville pendant la journée.

Les cartogrammes annexés à l'annuaire de statistique pour 1896 montrent que, dans l'intervalle des recensements de 1880 et 1890, la population spécifique par kilomètre carré a augmenté dans tous les arrondissements, sauf celui de Neufchâteau ou il y a *statu quo* et dans ceux d'Ath, de Philippeville et de Virton, ou il y a diminution de 1 à 4 habitants par kilomètre carré.

Certes, l'augmentation est beaucoup plus forte dans les arrondissements industriels (de 16 à 45 habitants par k. c.) et surtout dans les arrondissements qui ont pour centre une grande ville, comme Anvers (96 hab. en plus par k. c.), Bruxelles, Liège, Charleroy (98 à 60 habitants en plus). Mais dans les arrondissements ruraux, dans les campagnes, déjà si populeuses, on constate des accroissements de population qui varient de 1 à 15 habitants par kil. carré.

C'est là une situation qui contraste étrangement avec celle de la plupart des départements français, ou des comtés agricoles de l'Angleterre.

Dans le Norfolk, par exemple, on peut faire vingt-cinq kilomètres, sans rencontrer une ferme occupée (Anderson Graham).

En France (1895), il y avait dans 58 départements sur 87, excédent des décès sur les naissances (A. Dumont).

S'il en est autrement en Belgique, c'est en partie, croyons-nous — et sans méconnaître l'action d'autres causes, sur lesquelles on a maintes fois attiré l'attention — parce que les chemins de fer, au lieu d'être exploités par des Compagnies privées, dans l'intérêt de leurs actionnaires, sont exploités par l'Etat, en tenant compte, au moins dans certaine mesure, de l'intérêt général.

L'Etat belge, en effet, dont les tarifs ordinaires sont déjà parmi les plus bas de l'Europe, délivre aux ouvriers, des coupons de semaine, comportant six trajets, aller et retour, qui coûtent beaucoup moins cher qu'un seul trajet au tarif ordinaire. Pour 50 kilomètres, par exemple, l'ouvrier paie son coupon de semaine 2 fr. 25 ; les autres voyageurs doivent payer 3 fr.05 pour leur unique billet d'aller et retour en troisième classe.

Dans ces conditions, il est tout naturel que des milliers d'ouvriers, — on a délivré en 1897, 2.699.594 coupons de semaine — aient avantage à se rendre quotidiennement de la campagne vers les villes, au lieu de se fixer définitivement dans celles-ci.

En France, au contraire, où les Compagnies, constituées *ad lucrum faciendum,* ne peuvent évidemment pas avoir les mêmes préoccupations sociales que l'Etat, les tarifs sont trop élevés pour que ces déplacements journaliers de la main-d'œuvre soient possibles sur une vaste échelle. Les ouvriers ruraux qui se transforment en ouvriers industriels affluent dans les quartiers pauvres des villes, pour le plus grand profit de M. Vautour ; et comme ce sont les éléments les plus jeunes, les plus actifs, les plus féconds, qui émi-

grent ainsi, il en résulte une double perte pour la population des campagnes : le vide causé par leur départ, tout d'abord, et, ensuite — comme il ne reste plus guère que des vieux au village — une diminution considérable de la natalité.

« L'émigration des campagnes vers les villes, dit M. Lannes [1], est la cause principale, la cause mécanique de la diminution du taux de la natalité.

» Tous les jeunes gens qui désertent le village n'enlèvent pas seulement des bras à l'agriculture, suivant l'expression consacrée ; ils privent la commune de ses meilleurs reproducteurs ».

Les instituteurs qui tiennent les registres de l'Etat civil, ne se lassent pas de répéter :

« On fait bien encore quelques enfants pour s'occuper en hiver, mais il n'y a plus que des vieux au village ; tous les jeunes sont partis à la ville ».

Il semble donc que l'on puisse, sans paradoxe, dire que les Compagnies de chemin de fer sont une des causes de la dépopulation de la France.

Et de même, en Angleterre malgré le « Cheap Trains Act » (1883), obligeant les Compagnies a établir des trains ouvriers à bon marché, les résultats obtenus sont insuffisants et les villes tentaculaires s'emparent de la plus grande partie de la population rurale.

« L'augmentation de la population de Londres, dit M. C. H. Denyer, dans un article récent, est due surtout à l'immigration des gens de la campagne ; on évalue à 50.000, le nombre des personnes qui viennent s'y établir *annuellement ;* le dernier recensement indiquait que le *quart* de la population de Londres était né en dehors de ses limites ».

Dans cette immense agglomération aussi peuplée à elle seule que la Belgique entière, les trains ouvriers, établis en vertu de l'acte de 1883, transportent tous les jours, de la périphérie vers le centre, un nombre formidable de travailleurs : d'après le rapport du *London county Council,* du 27 janvier 1897, le chiffre des billets émis pour les *Workmen's trains,* s'est élevé de 7.987.877 en 1887, à 31.074.812 en 1896, et chaque billet représentant deux voyages ou deux voyageurs, le nombre des passagers transportés par les trains ouviers en 1896, a dépassé 62.000.000.

[1] Lannes, *L'influence de l'émigration des campagnes sur la natalité des villes. Revue politique et parlementaire,* 1895, p. 325 et s.

Seulement, cette gigantesque circulation s'effectue exclusivement dans l'agglomération urbaine et suburbaine.

Au delà des faubourgs de Londres, et sans transition, le désert commence : c'est la zone des vergers et des pâturages, à peu près dépeuplés, étendant à perte de vue leurs herbages plantés de chênes. A la fenaison seulement, ces campagnes s'animent, quand les ouvriers urbains, les *unemployed* de la capitale, les irréguliers du travail, des dockers viennent faucher les foins, avant de s'en aller faire la cueillette du houblon dans le Kent.

Rien de plus frappant, pour le voyageur qui passe d'Angleterre en Belgique, que le contraste de ces parcs solitaires des environs de Londres avec la banlieue si populeuse de nos grandes villes.

Autour de Bruxelles, par exemple, et surtout dans le Brabant wallon, tous les coteaux sont couverts de blanches maisonnettes, habitées le plus souvent par des ouvriers urbains. Au lieu de se fixer en ville, ils y vont travailler tous les jours, mais conservent leur dortoir à la campagne et — grâce à l'exploitation sociale des chemins de fer — paient des loyers moins élevés, vivent dans un milieu plus salubre et se procurent un supplément de ressources en cultivant une pièce de terre ou un jardin légumier.

§ IV. *La transformation capitaliste des cultures.*

L'extension de la propriété bâtie, la multiplication des parcelles ouvrières aux dépens de la propriété paysanne et le développement des transports internationaux, ont eu pour principaux résultats, au point de vue de l'agriculture, la réduction du domaine cultivé, la diminution du nombre des exploitations indépendantes et la transformation des terres à blé en pâturages, bois et cultures diverses.

I. *Réduction du domaine cultivé.*

Dans l'intervalle des recensements de 1880 et de 1895 (vol. I), le domaine agricole s'est réduit sensiblement, au profit des propriétés urbaines, des exploitations industrielles, etc. En 1880, il avait une étendue totale de 2.704.958 h. ; en 1895, de 2.607.514 h. seulement, soit une réduction de près de 100.000 hectares.

II. *Diminution du nombre des exploitations indépendantes.*

Paradoxe étrange, tandis que le domaine et la population agri-

coles se réduisent, le nombre des exploitations *dites* agricoles augmente dans tous les pays et spécialement en Belgique :

1846 :	572.550	exploitations
1866 :	744.007	»
1880 :	910.396	»

Nous n'avons pas les chiffres du recensement de 1895, dont le premier volume seulement vient de paraître, mais d'après les renseignements partiels qui nous sont parvenus, la progression s'est encore accentuée.

Les journalistes, les orateurs parlementaires et autres docteurs Pangloss, qui lisent tant bien que mal, des statistiques faites plutôt mal que bien, tirent de ces chiffres cette conclusion que, contrairement aux théories socialistes sur la concentration capitaliste, le nombre des exploitations agricoles augmente constamment, alors que celui des grandes exploitations (50 hectares et plus) va toujours diminuant.

Ces affirmations, conformes d'ailleurs à celles des documents officiels eux-mêmes, reposent sur une pure apparence, ou plutôt, sur une notion manifestement inexacte de ce qu'il faut entendre par les mots : exploitation agricole.

La vérité est que si l'on compare, en attendant le recensement de 1895, les recensements agricoles de 1866 et de 1880, le nombre des exploitations agricoles, *petites, moyennes* et *grandes* a diminué.

	1866	1880
Exploitations de 50 hects. et au-dessus.	5.527	3.403
» de 40 à 50 h.	2.117	4.414
» de 30 à 40 h.	3.982	3.023
» de 20 à 30 h.	9.967	7.749
» de 10 à 20 h.	30.996	25.983
» de 5 à 10 h.	52.650	48.390
» de 4 à 5 h.	22.165	21.408
» de 3 à 4 h.	32.987	32.323
	160.391	143.693

Ainsi donc il y a diminution pour toutes les catégories de 3 à 10 h., de 10 à 50 h., aussi bien qu'au-dessus de 50 hectares.

D'autre part, il est vrai, les recensements constatent une augmentation considérable du nombre des exploitations *dites* agricoles, d'une étendue inférieure à 3 hectares et surtout une énorme multiplication des « exploitations agricoles de 50 ares et moins » ; mais

il est évident que ces minuscules parcelles, jardins légumiers, carrés de choux ou champs de pommes de terre, ne sont pas, sauf de rares exceptions, de véritables exploitations rurales ; la grande majorité d'entre elles restent complètement en dehors de la sphère de production capitaliste : elles ne produisent guère que des valeurs d'usage et ceux qui les cultivent en font l'accessoire d'une autre occupation, métier ou commerce.

Quant aux exploitations agricoles véritables, produisant des valeurs d'échange et soumises, par conséquent, à l'action de la concurrence, la diminution de leur nombre provient de l'accroissement des cultures parcellaires d'une part, et d'autre part de la réduction du domaine agricole.

III. *Transformation des cultures.*

De 1880 à 1895, l'accroissement des villes et le développement des moyens de transport qui les mettent en communication facile avec les pays d'outre-mer, ont produit des modifications profondes dans le régime des cultures : les céréales reculent, les cultures industrielles restent à peu près stationnaires et si les terres incultes deviennent de plus en plus rares, les bois, les parcs, les vergers, les pâturages occupent une étendue grandissante du domaine cultivé.

1° Les céréales, qui occupaient 934.663 hectares en 1880, sont tombées, en 1895, à 809.691 hectares. Cette réduction de plus de 100.000 hectares porte exclusivement sur les céréales qui servent de nourriture à l'homme : le froment et l'épeautre ; celles, au contraire, que l'on emploie surtout pour l'alimentation du bétail, l'avoine et le seigle, sont restées à peu près stationnaires. Depuis le dernier recensement on a établi des droits d'entrée sur les avoines ; aussi les emblavures d'avoine ont de beaucoup augmenté.

2° Les plantes industrielles occupaient en 1895, 105.740 hectares contre 96.777 hectares en 1880. Cette légère augmentation provient de l'extension du tabac, de la chicorée et de la betterave, qui compense, et au-delà, le recul du lin, du chanvre, du houblon et du colza, détrôné par les huiles minérales.

3° On cultive un peu moins de pommes de terre, un peu plus de racines fourragères. Mais, outre les bois, qui ont gagné près de 100,000 hectares (aux dépens surtout des terres incultes) le changement essentiel qui s'est opéré depuis 1880, c'est la grande

extension des vergers, des prairies fauchées et des prairies pâturées.

	1880		1895	
Vergers	37.947	hect.	47.590	hect.
Prairies fauchées	213.276	»	232.135	»
Prairies pâturées	137.879	»	165.257	»
	389.102	»	444.982	»

En somme donc, la Belgique devient de plus en plus une terre d'élevage, une vaste fabrique de sucre, de beurre, de viande et d'autres produits animaux. Les cultures maraîchères s'étendent. Les laiteries coopératives se multiplient sans cesse. Le « train du beurre » qui part tous les jours d'Arlon, ramasse sur son passage l'excédent de nos produits pour le transporter sur le marché de Londres. On vient de fonder à Bruges une importante société, « Mercurius », pour l'exportation en Angleterre des porcs nourris avec le petit lait des laiteries du pays flamand. Aux environs de Tournay et dans l'ancien comté de Looz (Limbourg), des villages entiers s'adonnent à la production des fruits et trouvent des débouchés dans les fabriques de confitures récemment établies en Belgique. Autour de Bruxelles, l'élevage des poulets, la culture, en serres ou en couches, des primeurs, des fraises, des raisins, des tomates se développent de plus en plus.

En un mot, l'agriculture tend à devenir une industrie comme une autre. Si l'étendue du domaine, le nombre des travailleurs agricoles et celui des exploitations diminuent, sous l'influence des villes, la production augmente, la culture s'intensifie, le machinisme se développe, les associations rurales se multiplient, le cheptel et les capitaux incorporés au sol acquièrent une importance et une valeur croissante.

Or, ces trois phénomènes : réduction du nombre des exploitations, diminution, tout au moins relative, du nombre des travailleurs, accroissement du capital constant par rapport au capital variable, se reproduisent, à des degrés divers dans toutes les industries qui prennent la forme capitaliste.

Certes nous ne prétendons pas assimiler l'évolution de l'agriculture à l'évolution industrielle proprement dite ; ce serait une grave erreur de soutenir qu'elles obéissent aux mêmes lois, mais à notre avis, c'est tomber dans l'excès contraire que méconnaître les analogies réelles et profondes que le développement capitaliste présente dans les diverses branches de la production.

§ V. *La concentration de la propriété foncière.*

Un dernier point qui nous reste à examiner — avec l'intention d'y revenir dans une prochaine étude — c'est l'influence exercée par les villes sur la répartition de la propriété foncière.

Avec l'aide de quelques amis, nous avons entrepris à cet effet le dépouillement des quinze ou vingt mille volumes du cadastre — cet œuvre de géant conçue par un géant (Balzac) — qui dorment, poussiéreux, dans les bureaux des conservations provinciales.

Connaissant par les statistiques officielles le nombre total des cotes foncières, nous avons relevé pour les 2.600 communes du pays, les cotes foncières de 100 hectares et plus, en 1898 et en 1834, époque de l'achèvement du cadastre.

Ces recherches pour les provinces de Brabant et d'Anvers — dont les chefs-lieux sont les deux principales villes de notre pays — aboutissent aux résultats suivants : il y a progrès de la grande propriété (cotes foncières de 100 h. et plus) dans les cantons qui subissent le plus directement l'influence de Bruxelles et d'Anvers ; regrès au contraire dans les cantons où cette influence se fait moins sentir.

L'explication de ce double mouvement nous paraît devoir être recherchée dans l'action contradictoire des lois successorales, qui divisent et subdivisent constamment les propriétés et, d'autre part, des acquisitions qui les agglomèrent et les concentrent.

L'action des lois successorales l'emporte, dans les régions écartées, où les spéculations sur la plus-value des terrains ne sont guère fructueuses et où, pour des motifs divers, les industriels ou les banquiers enrichis ne se soucient pas de bâtir des châteaux et d'acheter de vastes domaines.

La concentration prend le dessus, au contraire, dans les cantons assez rapprochés de la capitale ou de la métropole, pour offrir aux gens riches des séjours agréables ou des placements avantageux.

Et c'est ainsi que nous assistons à une évolution divergente de la propriété foncière : *malgré* les lois successorales de la Révolution française qui avait pour but de l'entamer, de la morceler, de la pulvériser, au profit de la démocratie paysanne, le bloc de la grande propriété reste intact, ou même grandit ; *à cause* des lois successorales et des facteurs multiples qui agissent dans le même sens, la petite et surtout la très petite propriété, la propriété par-

cellaire, la propriété naine, gagne également du terrain. C'est donc la propriété moyenne, la propriété familiale, qui tend à se réduire par morcellement ou par absorption ; de telle sorte que nous marchons à grands pas vers un état de choses déjà réalisé dans beaucoup de régions : de larges domaines occupant la majeure partie du territoire, ou des propriétés minuscules, se partageant le surplus.

D'autre part — et c'est un signe évident de la mainmise des villes sur les campagnes — l'étendue du domaine agricole exploité en location, de la propriété capitaliste par conséquent, continue à s'accroître, aux dépens de la propriété paysanne du faire-valoir direct.

En 1880, 1.270.512 h., soit 47,4 p. 100 du domaine agricole, étaient cultivés par des fermiers locataires; en 1895, il y en a 1.320.358 h., soit 50,6 p. 100, un peu plus que la moitié du domaine exploité.

Mais il importe de remarquer, en outre, que les recensements agricoles rangent dans la catégorie du faire-valoir direct, non seulement les cultures ordinaires, mais les terrains incultes et les propriétés boisées qui occupent à elles seules plus de 500.000 hectares.

C'est ainsi qu'en pays forestier — dans le Condroz et dans les Ardennes par exemple — certaines communes nous apparaissent comme la terre d'élection du faire-valoir direct, alors que leur territoire presque tout entier appartient à un seul châtelain, maître des bois et de la plaine.

Si l'on tient compte seulement des cultures ordinaires, les proportions se modifient complètement.

En 1880, 713.059 h. étaient cultivés en faire-valoir direct contre 1.270.512 h. en location, soit respectivement 36 et 64 p. 100. En 1895, il n'y a plus que 596.331 h. en faire-valoir direct contre 1.320.358 en location, soit respectivement 33 et 67 p. 100.

Ainsi donc aujourd'hui, sur 100 hectares de cultures ordinaires, il y en a 33 qui sont cultivés par les propriétaires eux-mêmes et 67 — plus des deux tiers — qui sont cultivés par des fermiers et appartiennent à des propriétaires capitalistes résidant pour la plupart dans les villes.

Parmi les facteurs qui contribuent à cette élimination de la propriété paysanne, il faut citer, dans ces derniers temps, les conversions successives des emprunts de l'Etat et des communes ; à me-

sure que les fonds publics rapportent moins, les achats de terre se multiplient surtout aux environs des villes, dans les régions où l'on projette des chemins de fer vicinaux partout où les capitalistes peuvent raisonnablement espérer une plus-value prochaine.

Depuis quelques années, en effet, grâce à la facilité croissante des communications, la valeur des terres augmente — comme terrains à bâtir ou propriétés d'agrément — à plusieurs lieues à l'entour des grands centres. Tandis que les campagnards affluent vers les villes, beaucoup de gens de condition modeste, commis, employés, fonctionnaires, refluent vers les campagnes, en quête de logements à meilleur marché. D'autre part, si les ouvriers ruraux sortent de leur village pour gagner des salaires plus forts, un certain nombre d'industriels viennent s'y fixer pour payer des salaires plus bas. Enfin, de plus en plus, les hommes des villes éprouvent le besoin de retourner à l'air libre, de reprendre contact avec la nature, de vivre, au moins une partie de l'année, de la vie des campagnes.

Ce ne sont là jusqu'à présent que des faits exceptionnels, limités à des groupes peu nombreux de la population; la force centripète l'emporte de beaucoup sur la force centrifuge; mais le temps viendra peut-être, où des communications, toujours plus faciles, supprimant les distances, l'exode des villes vers les campagnes succèdera à l'exode des campagnes vers les villes; si bien que l'on pourrait, modifiant un mot célèbre, dire : un peu de civilisation éloigne de la vie rurale; beaucoup de civilisation y ramène.

Ce serait la réalisation du rêve de Morris dans *News from Nowhere :* Londres n'est plus que le rendez-vous des études, des plaisirs, des relations sociales. Saint-Paul est en ruines; le Parlement est transformé en dépôt d'engrais; le ciel n'est plus assombri par les fumées industrielles, la Tamise par les déjections d'une agglomération monstrueuse. Le plat pays s'est couvert de cottages; on se rencontre dans les villes, mais on habite les campagnes.

Seulement, les campagnes de Morris, et sans doute les campagnes de l'avenir, ne sont plus les campagnes du « bon vieux temps ». Ceux qui les habitent n'ont rien de commun avec les paysans de La Bruyère; ils ont passé par la ville, ils restent en contact permanent avec elle; ils conservent tous les avantages de la vie urbaine sans en garder les tares et les inconvénients.

Mais avant cette période de décentralisation et pour qu'elle soit

possible, la centralisation urbaine, malgré les souffrances, les misères, les maux de toute nature qu'elle engendre, nous apparaît indispensable.

C'est dans les villes que s'élaborent les pensées, que se concentrent les forces révolutionnaires, que se préparent les transformations techniques qui créeront le monde nouveau.

Il a fallu que les démocraties primitives se transforment en monarchies absolues, les corporations égalitaires en *trust* capitalistes, les économies naturelles en économies d'argent, pour que les formes de l'avenir, retours apparents aux formes primitives, commencent à se dégager de la matrice sociale.

De même les populations des campagnes, aux cerveaux obscurs, aux conceptions étroites, aux horizons bornés, devront subir la discipline du capitalisme, l'étreinte des villes tentaculaires avant d'entrer dans la Cité socialiste.

E. Vandervelde.

LA GENÈSE DE L'ARGENT

De même que nous ne pouvons connaître les conditions d'existence d'une plante que si nous l'examinons jusque dans ses racines, de même, dit un auteur récent [1], nous ne pouvons, sans recourir à l'ethnographie, espérer de découvrir les vraies racines d'une institution économique ayant exercé une grande influence dans la vie économique des peuples. Nulle part nous ne voyons surgir tout à coup de nouvelles habitudes qui n'eussent leurs germes dans les circonstances qui ont précédé leur naissance. Ainsi en est-il de l'institution de la *monnaie*.

Les explorateurs des pays encore peu connus s'accordent à constater que les peuples primitifs ont partout vécu en plein communisme pour ce qui concerne les matières alimentaires, qu'ils les consomment en commun, sans que personne y ait un droit exclusif [2]. A ce sujet M. K. Vetter nous dit des indigènes de Simbang ; « il n'existe pas de différence entre riche et pauvre ; aucun contraste entre les classes ; jamais l'un ne vit dans l'abondance, tandis que l'autre manque du nécessaire ; ils n'ont pas de mots pour « riche » et « pauvre ». Un tel est, à la vérité, plus considéré que tel autre, sa parole a plus de poids, plus de valeurs lui passent par les mains, mais nul ne peut s'enrichir, jouir seul de ce qu'il possède. Si l'on achète un cochon, celui qui a fourni la plus grande partie du prix n'en a pas plus que celui qui y a contribué pour une bagatelle, et celui qui n'y est pour rien peut aussi bien en manger que les autres. C'est un titre d'honneur pour le principal acheteur que le fait d'avoir tout distribué et de n'avoir gardé que peu de chose pour lui. Le mot « avare » est une très grande injure ».

Cet état de choses primitif ne se modifie que quand il arrive la possibilité de confectionner certains objets d'usage ou de parure auxquels on a imprimé un cachet particulier, ce qui a permis à M. Bücher de dire que « le produit du travail est pour ainsi dire une partie de l'homme, qu'en s'en séparant il se défait d'une partie

[1] H. Schurtz, *Grundriss einer Entstehungsgeschichte der Geldes* (Weimar, Felber, édit, 1898).

[2] Cpr. l'article « *L'homme primitif a-t-il eu le sens économique* », dans la *Revue d'écon. pol.* de 1898, p. 659 et s.

de lui-même et permet par là aux mauvais esprits d'exercer sur lui leur pouvoir ». Et comme les objets façonnés par le sauvage sont des objets de parure, le premier droit à la propriété individuelle s'applique aux objets qui servent à le *parer*. Conséquemment, comme ces objets ont une durée et une extension presque illimitées, nous pouvons admettre que c'est ce simple fait qui est *l'idée-mère de toute richesse*.

Le chef de tribu ne perçoit au commencement que des dons volontaires, ne peut prétendre qu'à une plus grande part de butin et ne prélève des impôts qu'en cas de guerre; mais, comme puissance et droit sont pour lui identiques, il établit bientôt des amendes dont la plupart se composent d'objets de parure.

Au même effet contribue le prêtre ou sorcier qui guérit les maladies, fait tomber la pluie et prédit l'avenir, et qui, pour son travail, demande des compensations.

L'objet d'échange auquel on attribue de la valeur : coquillage, métal, perles, dents, n'a d'abord cours qu'*au sein de la tribu*. M. Schurtz appelle cet argent « intérieur » par opposition à celui qui sert aux échanges de tribu à tribu et qu'il appelle « extérieur ».

A mesure qu'augmente l'indépendance de l'individu, augmentent de même ses prétentions à la propriété personnelle. Et à mesure que le goût d'un certain objet se généralise, les objets préférés prennent une valeur plus générale. La propriété devient plus mobile, chefs et sorciers cherchent à l'accaparer; les différences s'accentuent, nous avons les classes sociales. Plus la propriété commune se dissout en propriétés individuelles, plus la division du travail prend de l'extension, plus aussi deviennent nombreuses les espèces d'objets qui servent à l'échange. Si donc, dit M. Schurtz, la monnaie « intérieure » n'est pas encore une « vraie monnaie » elle est cependant *la racine de tout système monétaire*.

Si les objets de valeur, les richesses, ainsi accumulés par les chefs et par les prêtres n'ont eu en général qu'une existence assez éphémère, c'est que diverses causes ont conspiré à leur perte : ce sont d'abord les intempéries des saisons, les cataclysmes, puis la soif des jouissances des descendants de ceux qui les possédaient, ce qui avait pour conséquence leur dégénérescence, l'obligation où ils étaient de les distribuer pour assurer leur puissance et rivaliser avec leurs concurrents, enfin l'usage si généralement répandu d'enterrer avec le mort tout ce qu'il possédait pour lui servir dans

l'autre monde et ne pas s'exposer à la vengeance de son esprit. Ce qui nous prouve jusqu'à quel point cet usage s'est répandu même chez les peuples civilisés, c'est l'ordonnance de l'empereur Théodoric, qui défend à ses sujets d'enterrer l'or ou l'argent avec leur propriétaire, et une loi du Japon, datée de 646, qui défend de mettre dans la bouche du mort des perles ou des pierres précieuses.

Il n'a pu y avoir « *commerce* » que lorsque les diverses tribus furent parvenues à produire les objets de valeur que d'autres réclamaient en échange des leurs, ce qui en provoqua la production et les fit considérer comme des marchandises, des médium ou *mesureurs de valeur* ou *étalons*. La confusion de ce qui servait de monnaie à l'intérieur et de ce qui servait de monnaie à l'extérieur, ou la transformation du premier dans le second, a été un facteur décisif.

Le premier progrès consiste souvent en ce qu'un certain *poids* ou mesure d'une marchandise s'échange contre le même *poids* ou mesure d'une autre.

Souvent, certaines marchandises plus précieuses ne s'échangent que contre d'autres réputées aussi importantes ; des esclaves, par exemple, non contre l'argent courant mais contre de l'ivoire, des armes, de la poudre ; du bétail, du fer ou des cotonnades, du manioc, contre un certain tissu ; un perroquet gris contre une chemise rouge de matelot, toutes autant de transactions qui sont sanctionnées par l'usage. Ce ne fut donc que bien plus tard que dans chaque contrée on vit s'établir un signe représentatif *spécial,* généralement adopté comme mesure de valeur exclusive.

Souvent deux signes représentatifs ont cours en même temps. Quand H. Barth était à Bornu il y trouva en circulation le cauri et l'écu Marie-Thérèse, mais le troc y prévalait encore. « Un petit cultivateur », nous dit-il, « ne veut pas accepter de cauris. L'acheteur de blé, qui n'a que des écus, doit d'abord les échanger contre des cauris, avec lesquels il achète une chemise ; ce n'est donc qu'après plusieurs échanges qu'il parvient à obtenir son blé ».

En face de tant de signes divers on peut cependant établir quatre groupes : 1° *monnaie-parure,* 2° *monnaie-habillement,* 3° *monnaie-aliment,* 4° *monnaie-utilité.*

Originaire des Maldives, le coquillage cauri (*cypraea moneta*) est une *monnaie-parure* particulièrement répandue : en Chine, au Japon, au Thibet, en Indo-Chine, à Siam, aux Philippines, en Arabie, dans

l'Afrique orientale, centrale et occidentale. Sa valeur oscille suivant la quantité qui s'en trouve en circulation. A Bornu 1 écu Marie-Thérèse en valait 4 à 6.000. Au marché de Kouka un œuf se payait 8 cauris, une poule 32 à 160. A Calcutta, 1.000 cauris valaient environ 35 centimes. A Siam, 30 centimes. Malgré sa faible valeur, le cauri a pourtant été subdivisé : à Iddah sur le Niger, par exemple, au moyen de glands de terre, dont 4 à 5 se donnaient contre un cauri. Outre le cauri, divers autres coquillages, des verroteries, des perles d'agathe ou de jaspe, de l'ambre, des plumes ont servi dans certaines contrées de parure et d'argent. Les verroteries ont envahi l'Afrique et l'Océanie.

Il est assez difficile de remonter à l'origine de l'emploi du *métal* comme parure et comme monnaie. Probablement que les peuples primitifs s'en servirent d'abord pour faire des bagues et des anneaux, avant que de leur reconnaître une valeur comme argent, de sorte que l'*esthétique* aurait eu le premier pas ; et quant aux métaux précieux, l'un ou l'autre a prévalu selon le goût prédominant, même dans les pays qui se trouvaient en rapport avec l'Europe. Quand les Espagnols se sont emparés des Philippines, les marchands chinois ne voulaient pas accepter l'or, tandis que maintenant il a force d'achat dans leur pays, et, de nos jours encore, il arrive qu'au Maroc on refuse l'or pour n'accepter que l'argent.

Une quantité notable de l'argent monnayé provenant de l'Europe est transformé par les indigènes en objets de parure, c'est ce que l'on constate aussi bien en Afrique, qu'aux Indes, à Java et en Perse, et ce qui a engagé en 1600, Philippe III, d'Espagne, bien que son pays eût été inondé d'or après la découverte de l'Amérique, non seulement à en interdire l'exportation mais même à décréter qu'on livre à la Monnaie les objets d'or et d'argent. Ajoutons que cette mesure n'aboutit pas, ce qui fit que l'Espagne dut se contenter de signes de moindre valeur.

Nous savons que l'ancienne Rome ne frappait que des monnaies d'argent, que l'or s'y vendait au poids comme une marchandise, et que la Chine n'a que du billon de métal commun et non des monnaies d'or et d'argent officielles.

Dès que les peuples primitifs reconnurent l'avantage des *monnaies frappées* ils s'y attachèrent opiniâtrement, l'écu Marie-Thérèse s'étant répandu dans toute l'Afrique nord et centrale, ainsi que l'argent mexicain et l'écu espagnol ailleurs. L'or n'a guère cours

chez eux que sur les lieux où il se trouve en paillettes dans le sable de leurs rivières.

Si nous passons à « *la monnaie habillement* » nous voyons que l'unité monétaire des tribus de l'Amérique du nord consistait en peaux de castor, de buffle, de loutre ou de renne, et plus tard en couverture de laine. Chez les anciens Chinois, c'était un petit morceau de toile ou de soie; au Thibet, un morceau de toile de coton, surtout apprécié quand il était muni du timbre de l'administration des douanes de la Chine. Des étoffes et des céréales servaient au Japon à l'acquittement des impôts. Au Bornu, où régnait d'abord la monnaie de cuivre, on accepta plus tard une bande de toile de coton et le cauri comme billon. Les Maures du nord de la Sénégambie n'échangent leur gomme que contre une cotonnade bleu foncé et les Touaregs du Soudan central acceptent comme mesure de valeur une espèce de chemise appelée toben. En Perse, nous dit Polack, les châles circulent comme si c'était de l'argent : « dans chaque maison une partie de la fortune mobile est placée en châles, et, coupés en très petits morceaux, ils servent de monnaie; et l'habileté des Perses est telle qu'ils savent les recoudre si artistement qu'on s'en aperçoit à peine. Même en Europe, les étoffes ont servi d'argent: à Rugen, c'était une pièce de toile, en Scandinavie des tissus de laine, l'unité consistant en une aune de drap ordinaire.

En fait de « *monnaie aliment* » c'est le blé qui sert d'unité en Europe; en Chine, le riz, le blé; à Java, le bétail; au Mexique, les grains de maïs; au Soudan, le dhoura mesuré à la main ou autrement; en Perse et chez les Somalis, les dattes; en Irlande, la morue; ailleurs, le fromage et le tabac; dans l'Afrique occidentale, l'eau-de-vie et le rhum; au Thibet, le thé en briques; ailleurs, le cacao et la noix de kola; au Soudan, le sel; « il mange du sel » y signifie « il est riche ».

Passons à la *monnaie-utilité*. L'immense production du fer des peuples civilisés a tellement rabaissé la valeur du plus utile des métaux qu'il nous semble grotesque qu'on puisse l'employer comme argent, mais il est encore assez rare et assez précieux chez beaucoup de peuplades encore à demi-sauvages, pour servir à ce but soit sous forme brute, soit sous celle d'instruments. L'Afrique est encore actuellement le pays classique de l'*argent-fer*, comme il avait cours en Europe dans l'antiquité. César trouva chez les Bre-

tons l'argent sous forme de barres de fer et de cuivre, tel qu'il existe encore aujourd'hui au Cambodge et au Thibet. Dans l'Afrique centrale, on lui donne la forme de bêches et de pioches. Sigl nous dit qu'il s'en trouve 150.000 au marché de Fabora qui proviennent des contrées sud-ouest du lac Victoria et que « toutes les caravanes s'en servent comme étant le meilleur objet d'échange contre des vivres ». Le fer de javelot est, selon Nachtigal, le seul argent que les tribus païennes du Baghirmi acceptent en échange du blé. Le fer de lance était d'abord l'argent de prédilection des Caffres, et les Wachibas du sud-est du Victoria Nyanza, qui ont le cauri, y recourent, ainsi qu'aux pioches, pour le commerce extérieur à leur tribu. Il en est de même en Océanie.

L'échange étant l'origine de la *monnaie-utilité,* il s'ensuit que les limites qui séparent l'argent de la marchandise ne peuvent être très précises, et que tantôt c'est celui-là, tantôt celle-ci qui joue le rôle d'argent. Les anciens Germains considéraient la cuirasse comme ce qu'il y avait de plus précieux, l'objet avec lequel ils pouvaient acquérir des femmes et des esclaves. Les Akkas, nains de l'Afrique centrale, achètent les leurs avec des flèches. Les Mandchous des temps préhistoriques payaient leur tribut avec des pointes de flèche en pierre. A Bonny (Afrique), on achète des vivres au marché avec des bouteilles vides, comme on le fait ailleurs avec des miroirs, des rasoirs, des pierres à feu ou certains médicaments ; le vitriol bleu dans l'Usambara, le camphre et le papier à écrire dans le Soudan moyen, l'ambre au Niger, la cire chez les Indiens de l'Amazone, des vases d'argile chez les Malepas du Transvaal, de la porcelaine chinoise chez les Dayaks de Bornéo. Le bétail et les esclaves ont de même servi de monnaie dans maintes contrées.

*
* *

Si nous embrassons d'un coup d'œil le nombre presque infini d'espèces d'argent des peuplades primitives, nous devons nous garder d'en tirer la fausse conclusion que les mesures de valeur fussent très nombreuses et leur rapport mutuel mal défini. Le maintien du système monétaire intérieur est partout favorisé par le penchant qu'elles ont à transformer la monnaie extérieure en monnaie intérieure, non pas pour faciliter, mais bien plutôt pour entraver le commerce extérieur. C'est dans ce sens qu'il existait en Corée une loi qui défendait d'extraire l'or, parce qu'il favorisait le

commerce à l'étranger, et ce pays finit par se fermer entièrement. Le même principe prévalut longtemps au Japon. Le fait que chaque petit Etat s'efforçait dans des siècles passés de conserver son système monétaire, fait qui, de nos jours encore, rend si difficile l'adoption d'un système général, s'explique par la tendance que tous avaient d'établir une frontière invisible au commerce et d'empêcher que le courant commercial de l'extérieur à l'intérieur, et *vice-versa,* ne s'accentuât et ne prît trop d'extension. C'était en vertu du même principe que la Russie favorisait autrefois à ses frontières asiatiques le commerce par troc au lieu du commerce en argent, afin que ses métaux précieux ne sortissent pas du pays.

C'est ainsi que les moyens d'échange du commerce extérieur se mélangent à ceux du commerce intérieur, tandis que ces derniers créent des mesures de valeur qui servent à apprécier de plus ou moins grandes quantités de biens. Les espèces de monnaies primitives ont plus à souffrir que les métaux précieux, en conséquence de la difficulté qu'il y a de mesurer de grandes valeurs avec de très petites monnaies et que, inversement, les fortes monnaies ne s'approprient pas au petit commerce. Cependant, la lutte qui s'engage entre ces diverses mesures de valeur doit définitivement aboutir à un système compliqué qui est établi de très diverses manières. En voici quelques exemples : Au temps où B. Kurz se trouvait sur le territoire des Indiens du Missouri, le couteau était la plus petite monnaie du système adopté :

2 couteaux s'échangeaient contre 1 pantalon,
2 couteaux et 1 pantalon contre 1 couverture,
2 couteaux, 1 pantalon et 1 couverture contre 1 fusil,
les précédents et 1 fusil contre 1 cheval,
les précédents et 1 cheval contre 1 tente de cuir,
les précédents et 1 tente de cuir contre 1 femme.

Dans la partie de la Nouvelle-Angleterre où a cours comme monnaie un coquillage nommé *diwarra,* le moyen employé est plus simple. La mesure de cordon de coquillages qui va du bout de l'index au coude s'appelle *a turoaië,* celle qui va jusqu'à l'épaule *a wiloaï,* celle qui mesure la brasse d'un homme *a param.* Un cochon y coûtait, en 1881, 6 à 9 cordons; l'expiation de l'assassinat d'un homme du commun s'élevait à 50 cordons; un cordon équivalait à 20 morceaux de tabac. Mais comme les indigènes n'aiment pas que les Européens attirent à eux leur monnaie, il s'y est

établi une monnaie servant au commerce extérieur qui a pris la forme de rouleaux de tabac.

Codrington nous rapporte qu'en Floride une dent de chien vaut cinq dents de dauphin, mais seulement une ou deux à San-Cristoval. La monnaie en plumes de Santa-Crux se conserve en pièces de quinze pieds de longueur; de plus courtes servent de billon; la monnaie-coquillage s'y subdivise en cordons d'une certaine longueur. Mollien nous donne un double tableau du système monétaire de Bondu dans le Soudan occidental :

1 esclave y vaut 1 fusil double et 2 bouteilles de poudre ou 5 bœufs ou 100 pièces d'étoffe;

1 cordon de verroterie y vaut 1 calebasse pleine d'eau ou 1 mesure de lait ou 1 brassée de foin;

2 cordons 1 mesure de miel.

L'esclave servant d'étalon est normalement développé, jeune et du sexe mâle.

Les Balis qui occupent le pays qui s'étend derrière le Kameroun ont pour unité le brass ou cercle de laiton qui, étendu, mesure un yard anglais et son rapport au billon de verroterie et aux principaux aliments était chez eux, en 1893, le suivant :

1 brass valait 1 poignée de verroterie ou 20 grosses perles fausses ou 1 poule ou 2 liens de plantes ou 10 œufs.

Le Nyuti a deux unités : l'une en étoffe, l'autre en tabac. Un œuf y coûtait, en 1893, une feuille de tabac; une poule quatre à cinq feuilles; une chèvre trois aunes d'étoffe.

Ce sera toujours une vaine tentative que de vouloir détacher les problèmes sociologiques et économiques du sol où ils sont nés; les faits de la vie économique étant enracinés dans le sol comme les arbres; en les en séparant, on n'enlèvera qu'une partie de leur organisme et l'on ne pourra jamais apprécier les forces vives qui ont été en jeu. Il en est de même par rapport à l'argent, à l'égard duquel on ne pourra jamais impunément écarter les problèmes anthropogéographiques.

Le principal point controversé qui se répète à propos de tout nouveau mode de civilisation est de savoir s'il a pris naissance sur les lieux mêmes ou s'il s'est établi par migration ou s'il a été implanté par le commerce. Les formes empruntées ont partout apparu en si grand nombre qu'il a été impossible de les méconnaître, bien que l'on se voie forcé d'admettre que tout progrès a dû, au moins une

fois, apparaître spontanément : les mêmes besoins suscitant les mêmes actes. Observons donc sans préjugé les cas qui se présentent à nous et tâchons d'unir l'investigation sociale à l'investigation anthropogéographique.

*
* *

Si nous jetons un regard rétrospectif sur les nombreux germes qui ont donné naissance à la monnaie, il nous paraîtra impossible d'en donner une exacte et juste définition ; même la subdivision en monnaie-parure et en monnaie-utilité ne sert pas à grand'chose, aussi peu que les mots de monnaie intérieure et de monnaie extérieure qui ne nous apparaissent que comme des ensembles dont les limites s'entremêlent et se confondent.

Le grand nombre de mesures de valeur qui est dû au commerce extérieur ne doit pas faire perdre de vue le fait que dans le développement de l'humanité la monnaie *intérieure,* qui ne doit pas sa naissance aux besoins du commerce, mais plutôt à une *nécessité sociale,* est restée vainqueur et n'acquiert que par adaptation les propriétés les plus importantes de la monnaie extérieure. La monnaie des peuples civilisés est une monnaie intérieure arrivée à son plus haut degré de développement et servant aussi, dans de certaines limites, au commerce extérieur. Parce que la monnaie intérieure a une fonction sociale à remplir, tandis que la monnaie extérieure a simplement celle de satisfaire au commerce, il y aurait peut-être lieu de préférer les expressions de monnaie sociale et de monnaie commerciale, dans la crainte de provoquer des malentendus.

Il est évident, en premier lieu, que les valeurs qui sont mobilisées pour satisfaire à des buts sociaux ne peuvent pas être considérées comme des marchandises, s'il faut entendre par là quelque chose d'achetable et de vendable : le simple changement de propriétaire n'imprime pas encore à un objet le sceau de la marchandise, car dans ce cas il nous faudrait considérer comme telle le butin de guerre, les épaves et autres objets de ce genre. L'idée de marchandise ne convient pas non plus à ce qui change souvent de propriétaire. Au total, la plupart des valeurs se trouvent fixées au sein de la tribu ; elles y sont inaliénables ou ne changent de propriétaire qu'exceptionnellement, d'où il résulte qu'il ne peut nullement être question d'une juste appréciation de leur valeur et moins

encore d'une exacte mesure de la force et du temps employé pour la création et le transport des biens en question : la valeur du temps et du travail étant ce que les peuples primitifs comprennent le moins. Les appréciations purement subjectives l'emportent; ce qui décide avant tout, c'est le *plaisir que cause la possession* de certains objets, la vue de certaines formes à l'individu ou, traditionnellement, à toute une tribu, puis le jugement des autres, particulièrement celui de l'autre sexe, et enfin la superstition qui cherche dans tout des rapports mystiques.

Une fois que diverses espèces d'objets ont été mobilisées dans des buts sociaux et qu'en conséquence ces objets sont devenus la mesure de tous les objets de valeur, ils peuvent aussi à l'occasion servir, au sein de la tribu, à frayer le chemin à l'échange des biens; mais ce n'est qu'en second lieu qu'ils satisfont à ce besoin, parce que les idées communistes de la société primitive font considérer l'achat au sein de la tribu comme quelque chose de fâcheux, de criminel, qui ne paraît justifié que par l'influence du commerce extérieur. Le fait qu'aux Carolines le commerce intérieur de la tribu n'a nullement pour but de répartir uniformément les biens, mais ne fait que remplir une fonction sociale, est particulièrement caractéristique.

Il n'est donc pas douteux que la qualité de marchandise qu'on ne peut contester à la monnaie des peuples civilisés ne lui ait été attribuée que par la confusion de la monnaie intérieure avec la monnaie extérieure.

En employant le mot de « marchandise » nous exprimons une idée qui n'est pas aussi simple ni aussi naturelle qu'il le semble; elle mérite bien que nous l'examinions de plus près.

Les marchandises sont des valeurs, mais toute valeur n'est pas une marchandise, abstraction faite de la différence qui existe entre elles et les immeubles, que nous ne prendrons pas en considération. Aucun objet n'est destiné à être toujours une marchandise. Les bottes qu'un cordonnier a dans sa boutique sont une marchandise, mais dès que je les achète et que je les porte, elles sont ma propriété et ne peuvent redevenir une marchandise que dans des circonstances spéciales. Les pommes que je cueille à un arbre et que je mange n'ont jamais été une marchandise comme celles que j'envoie au marché pour y être vendues et qui cessent de l'être dès qu'elles ont trouvé un acheteur. L'idée de marchandise ne s'attache

donc que *passagèrement* aux objets ou ne doit pas du moins, selon la volonté du vendeur, s'y attacher d'une manière durable, comme les fonds de boutique (« rossignols », en français) dont personne ne veut. Si cependant nous employons le mot de marchandise en lui attribuant le sens de quelque chose de déterminé et de durable, ce n'est que parce que les marchandises du commerce sont toujours produites à nouveau, celles qui ont fait leur service et perdu cette propriété étant remplacées au fur et à mesure par d'autres du même genre, ce qui leur donne une apparence de durée. De pareilles idées sont fréquentes dans la vie sociale : nous parlons d'une armée, d'un peuple, comme de quelque chose de permanent, bien que les individus dont ces collectivités sont formées changent et se renouvellent constamment.

La marchandise est donc destinée à l'échange et au commerce ; à cette idée se rattache étroitement cette autre que sa mobilité n'a pas une durée constante, qu'elle est appelée à se fixer entre les mains de quelqu'un et aboutir à une consommation absolue.

La monnaie consiste à l'origine en matières qui peuvent devenir des marchandises ; sa mobilité est hors de doute ; mais ce qui la distingue, d'une manière tranchée de la marchandise, c'est le caractère (admis en théorie, si même elle n'est pas réelle) de son mouvement perpétuel, son absolue mobilité, qui existe par elle-même et non pas en vertu d'une période transitoire. Cette mobilité sert, il est vrai, au commerce, mais elle ne naît pas nécessairement de lui, car la valeur mobilisée d'une manière durable dans des buts sociaux, la monnaie intérieure proprement dite, n'a en premier lieu, comme nous l'avons dit, rien à faire avec le commerce et, d'autre part, les valeurs commerciales sont comme telles peu propres à servir de monnaie ; la circulation temporairement bornée, qui est le caractère propre de toute marchandise, paralyse la mobilité de toutes les espèces de monnaie-utilité, finit par les laisser succomber dans leur concurrence avec la monnaie-parure — et, malgré toutes les tentatives de les maintenir artificiellement en mouvement, les biens-utilité mobilisés retombent finalement toujours lourdement à terre, tandis que les « valeurs esthétiques », si l'on peut les nommer ainsi, maintiennent leur position sur le champ de bataille. Le nombre infini des espèces de monnaie-utilité s'explique conséquemment par la tentative vaine, mais toujours renouvelée, de créer une monnaie *extérieure* d'un usage durable. Enfin la monnaie qui con-

siste en métaux précieux remporte partout la victoire, parce que mieux que toutes les autres valeurs, elle est à même de *conserver un mouvement durable* et de mobiliser également pour un temps, en s'insinuant entre elles, les autres valeurs plus lourdes à la façon, pour ainsi dire, d'un rouleau placé entre elles ou des roues d'une voiture qui font plus facilement glisser sur le sol de lourds fardeaux.

L'usage de l'argent monnayé, de la monnaie métallique, ne met fin qu'en apparence à la tentative de mobiliser toutes les valeurs. L'esprit commercial, qui a créé l'argent pour l'extérieur, continuera de même, à l'avenir, à tenter de mobiliser les biens fixes, qui sont inertes et paralysés, même à miner ceux qui ont une assiette ferme et à entraîner toutes les valeurs dans le courant des échanges et du commerce ; la création du crédit, les emprunts nationaux, les jeux de bourse prouvent le constant progrès de cette évolution.

Mais, en face de ce flux qui embrasse le monde, entrent en action les forces de la vie sociale *intérieure,* les mêmes par conséquent qui, déjà dans les périodes antérieures de l'histoire de l'humanité, ont fait de la monnaie intérieure un bien mobile défavorable au commerce extérieur et ne servant qu'à la vie intérieure de l'organisme social, forces qui, fréquemment, ont retransformé la monnaie extérieure en monnaie intérieure.

Le but de ces forces est de s'attacher aux valeurs fixes et durables, aux maisons et aux terres, au lieu de n'avoir en vue que les marchandises à vendre et à l'argent roulant de l'individu. Si nous trouvons encore à présent comme autrefois ces puissances en conflit, nous devons voir en cela la meilleure preuve que ce n'est pas le hasard qui a fait naître ces deux formes primitives de l'argent, mais qu'elles sont la conséquence nécessaire des lois qui prescrivent à l'évolution de l'humanité tout entière les voies qu'elle doit suivre.

M. Schurtz, en terminant, ajoute la remarque que le mot allemand *Geld* n'a pas tiré son origine du commerce, mais bien, comme Lamprecht nous le rapporte, de la monnaie intérieure, attendu qu'au xe siècle le mot *Gelt* signifiait compensation, dédommagement, et que ce n'était qu'exceptionnellement qu'il désignait le vrai argent. Encore au xvie siècle, les princes autrichiens disent dans leurs édits *Gelt* pour « monnaie ».

Ch. Favre.

LES GROUPEMENTS FÉMINISTES EN FRANCE

C'est un fait que, dans la classe ouvrière comme dans la classe bourgeoise, dans les milieux mondains et « distingués » non moins que dans les milieux excentriques et tapageurs, il se manifeste des besoins d'indépendance et des désirs d'émancipation qui, nés de causes multiples et aspirant à des fins diverses, travaillent sourdement la femme de toutes les conditions, percent à travers son langage et ses allures, transparaissent dans son costume et dans ses goûts. Rien d'étonnant que ces tendances, vaguement ressenties par le plus grand nombre, se soient peu à peu dessinées, précisées, formulées en quelques têtes plus raisonneuses et plus ardentes. Et la nébuleuse a pris corps; et les aspirations vagues se sont muées en doctrines systématiques qui, dès maintenant, se partagent, avec une suffisante netteté, en trois grands courants d'opinion. Ce sont : le féminisme révolutionnaire, le féminisme chrétien et le féminisme indépendant.

Par l'esprit qui l'anime, la charte des revendications féminines n'est donc pas une, mais triple, suivant qu'elle émane des féministes révolutionnaires, des féministes chrétiens ou des féministes indépendants, ces derniers refusant de s'inféoder aux partis religieux et politiques. Tous ont bien en vue un accroissement de liberté et de dignité pour la femme ou du moins ce qu'ils croient tel, mais ils le cherchent en des directions opposées ou s'y acheminent par des voies différentes. On trouvera peut-être qu'il n'est pas sans intérêt de fixer aussi exactement que possible ces orientations générales.

§ I. *Le féminisme révolutionnaire.*

I

Dans les anciens temps, le sexe féminin n'a joui nulle part d'une grande faveur. La naissance d'une fille passait même très généralement pour une calamité, tandis qu'on attribuait au fils nouveau-né la puissance de délivrer la famille des influences mauvaises. C'est que lois et religions déclaraient la femme impure, dangereuse et perverse. D'après le polythéisme, tous les maux qui affligent l'humanité sont sortis de la boîte de Pandore. Pour le christianisme,

Ève est l'initiatrice du péché et la cause de notre perdition. Mais si, d'une part, notre religion abaisse la femme en lui imputant la chute originelle, il semble qu'elle l'ennoblisse, de l'autre, en élevant le mariage monogame à la dignité de sacrement et en installant pour la vie l'épouse et l'époux, la mère et le père, dans une fonction également nécessaire au développenent de la famille unifiée.

Telle n'est point cependant l'opinion des écrivains révolutionnaires qui tiennent le christianisme pour aussi coupable envers la femme que les cultes les plus barbares et les législations les plus cruelles. C'est ainsi que M. Elie Reclus professe que, sauf quelques sectes qui se montrèrent compatissantes à la femme, « toutes les civilisations, toutes les religions à nous connues qui envahissent la scène du monde pour s'entre-déchirer, ne s'accordèrent que sur un point : la haine et le mépris de la femme. Brahmanes, Sémites, Héllènes, Romains, Chrétiens, Mahométans jetèrent à la malheureuse chacun sa pierre ; tous se firent une page dans cette histoire de honte et de douleur, de souffrance et de tyrannie. Nous le disons très sérieusement : sur ce point, notre humanité, si vaine de sa culture, se ravala au-dessous de la plupart des espèces animales »[1].

Il s'agit donc d'arracher la femme au christianisme qui l'a conquise presque universellement et qui, aujourd'hui encore, l'opprime, l'exploite et l'hypnotise. A un point de vue plus général, les révolutionnaires de toutes nuances ne peuvent qu'être les alliés naturels du mouvement féministe ; de par l'idée de révolte qui l'inspire, ses revendications doivent leur être sympathiques. C'est pourquoi socialistes et anarchistes prêchent à la femme que, dans le partage des droits et des devoirs, elle joue le rôle de dupe. M. Lucien Descaves, qui pourtant n'est pas un fanatique, lui dira que, « victime de la loi de l'homme qui lui commande l'obéissance, victime de la religion qui lui prêche la résignation, victime de la société qui l'entretient dans la servitude, elle est la perpétuelle exploitée ». Qu'elle n'attende donc point de la bonne volonté des législateurs le démantèlement des codes et des institutions dont les hommes ont fortifié leur position supérieure ; elle y perdrait son temps. Révoltez-vous, mes sœurs, car vous ne serez « affranchies que par la Révolution ». Le vieux conspirateur russe, Pierre Lawroff, parle dans le même

[1] *Les hommes féministes*, Revue encyclopédique du 28 novembre 1896, p. 828, 2e colonne.

sens. « Pour le moment actuel, nous, socialistes impénitents, nous nous permettons d'affirmer que ce n'est qu'en se rattachant aussi intimement que possible à la grande question sociale, à la lutte du travail contre le capital, que la question féministe a des chances de faire quelques pas vers sa révolution rationnelle dans un avenir plus ou moins éloigné ».

Et quel appoint pour le triomphe de la Sociale, si les femmes passaient résolument du foyer familial à la place publique ! M. Jules Renard, qui dirige la Revue socialiste, en fait l'aveu : « Le jour où les femmes auront su mettre au service de la transformation sociale leur douceur puissante et leur passion communicative, le jour où elles voudront être les inspiratrices et les auxiliaires des constructeurs de la cité future, les résistances intéressées qui entravent encore la marche de l'humanité ne dureront pas longtemps[1]. Je crois bien ! N'est-ce pas au cœur de la femme que s'allume toute vie et d'où se répand toute flamme ? Révolutionnons l'épouse et la mère : nous aurons du coup révolutionné la famille ; et, cela fait, ce ne sera qu'un jeu de révolutionner le monde. Les partis extrêmes ne font que rendre hommage à la toute puissance du prestige féminin, en rivalisant de zèle pour détourner à leur profit le courant féministe et l'associer à « la lutte des classes ».

Comme preuve de cette tendance d'accaparement, je citerai cette déclaration faite en 1896 au congrès de Gotha : « La femme prolétaire n'étant pas pour l'homme une concurrente, mais une camarade de combat, l'agitation féministe doit rester dans le cadre de la propagande socialiste »[2]. De là un groupe féministe plus ou moins inféodé aux partis révolutionnaires, dans lequel, — après Mlle Louise Michel —, Mmes Paule Mink, Léonie Rouzade et Aline Valette, Mlle Bonneviale et Mme Coutant, jouent présentement les premiers rôles. Dernièrement, Mlle Bonneviale affirmait encore que le « mouvement féministe doit être socialiste ou qu'il ne sera pas »[3].

II

De ces prétentions intolérantes, un schisme est né qui ne fera que s'accentuer vraisemblablement. A Paris et à Berlin, les femmes prolétaires ont refusé de faire cause commune avec les femmes

[1] *Les hommes féministes, op. cit.*, p. 827, 1re colonne et p. 830, 2e colonne.
[2] Journaux du 18 octobre 1896.
[3] Journaux du 19 octobre 1896.

bourgeoises, sous prétexte que « si des deux côtés on veut souvent la même chose, on le veut toujours d'une façon très différente, le féminisme bourgeois croyant encore aux réformes pacifiques lorsque le féministe ouvrier n'a plus foi que dans la révolution »[1]. Et ce dissentiment s'affirme déjà par des congrès rivaux. Dès maintenant, le féminisme est donc divisé contre lui-même. Alors que certaines femmes émettent la ferme et fière résolution de combattre, sans alliés masculins, pour elles-mêmes et par elles-mêmes, le parti socialiste internationnal, un parti aussi barbu que possible, tient leurs revendications pour une dépendance de la question sociale, s'en approprie l'examen et s'en réserve la solution.

Cette prétention soulève d'assez vives résistances, et dans le camp fortifié des féministes indépendants, et dans les rangs plus clairsemés des féministes chrétiens.

Se recrutant dans un milieu plus élevé et plus instruit, le féminisme indépendant, le seul, le pur, le vrai féminisme, s'efforce de soustraire sa cause à l'action absorbante du socialisme. Une femme qui fait grande figure en cette phalange, Mme Marya Cheliga, s'applique particulièrement à sauvegarder son autonomie. « Bien que lié indissolublement à la question sociale, écrivait-elle récemment, le féminisme ne doit pas être confondu avec le mouvement socialiste ni subordonné à ses différentes écoles ». Tout en n'hésitant point à regarder les hommes comme les « patrons », c'est-à-dire comme les exploiteurs de toutes les femmes, elle maintient en revanche que, les revendications de son sexe n'étant pas exclusivement économiques, le mouvement féministe ne saurait être un épisode de la lutte des classes, par cette raison qu'il n'est véritablement aucune catégorie sociale, de la plus pauvre à la plus riche, « où la femme ne soit pas assujettie à l'homme ». D'ailleurs, l'exemple de tous les jours démontre qu'un homme, tout socialiste qu'il soit, « conserve encore ses velléités despotiques, surtout envers sa femme »[2]. Voilà une remarque pleine d'observation et de sens que je recommande aux bonnes âmes qui s'imaginent, sur la foi des prophètes, que le collectivisme nous gratifiera d'un monde parfait où les femmes ne seront point battues ni les maris trompés.

Et de fait, à voir le peuple de près, on a vite constaté qu'il est

[1] Journaux du 28 septembre 1896.
[2] Revue encyclopédique, *loc. cit.*, p. 825.

beaucoup plus voisin que le monde riche de l'égalité des sexes. Dans le peuple, la femme peine de ses bras autant que l'homme, avec cette différence, — qui fait aussi son excellence et sa supériorité, — qu'elle va moins chercher au cabaret la distraction de ses soucis et l'oubli de ses devoirs. Dans le peuple, on se tutoie et s'injurie, de mari à femme, à bouche que veux-tu ; et tandis que, dans les classes plus cultivées, on ne peut giffler sa conjointe ou son conjoint sans passer pour un malotru, les ménages ouvriers ont le droit, dont ils abusent quelquefois, de se cogner avec la plus entière réciprocité. C'est donc moins pour la rendre l'égale de son homme que pour l'entraîner à l'assaut des classes riches que les partis révolutionnaires essaient d'embrigader l'ouvrière comme ils ont enrégimenté l'ouvrier. Le prolétaire voit dans la femme pauvre une « camarade de combat », une alliée nécessaire, une recrue qui doit grossir l'armée socialiste. Et qui oserait dire que l'ouvrière fermera toujours l'oreille à la propagande révolutionnaire ?

§ II. *Le féminisme chrétien.*

I

Soustraire la femme du peuple aux utopies subversives et la détourner des révoltes sociales en l'attachant plus étroitement au foyer, en augmentant sa sécurité, en fortifiant sa dignité, en la confirmant dans son rôle de plus en plus respecté d'épouse et de mère : tel est l'objet du féminisme chrétien.

Mais peut-il y avoir un féminisme chrétien ? Cet accouplement de mots sonne mal à nos oreilles. Qu'est-ce que la religion vient faire dans un mouvement d'indépendance qui menace tout ce qui lui est cher ? L'Eglise serait-elle donc favorable à l'émancipation des femmes ? Conçoit-on que le christianisme puisse encourager le féminisme, ou même que le féminisme puisse s'autoriser en quoi que ce soit du christianisme ? A la vérité, l'enseignement des Ecritures et des Pères se prête aux interprétations les plus diverses, et sur les relations des sexes et sur les relations des époux.

Le champion vénérable du droit des femmes aux Etats-Unis, Mme Elisabeth Stanton, s'en prend à la Bible de l'infériorité persistante de son sexe. Les Livres saints nous apprennent, dit-elle en substance, que la femme a causé la chute du genre humain en apportant au monde le péché et la mort ; qu'elle a été accusée par

Dieu, avant les assises générales du jugement dernier, convaincue et condamnée ; que, depuis lors, en exécution de la sentence prononcée, elle enfante dans les larmes et dans la douleur ; que le mariage est pour elle une sorte de servage et la maternité une période de souffrance et d'angoisse. Bien plus, la Genèse rapporte que la « femme a été faite après l'homme, tirée de lui et créée pour lui ». Quoi de plus naturel que la Foi et la Loi, « le droit canon et le droit civil, les prêtres et les législateurs, les Ecritures et les Constitutions, les confessions religieuses et les partis politiques, s'accordent avec une touchante unanimité à la proclamer son inférieure et son sujet » ? Prescriptions, formes et usages de la société civile, pratiques, disciplines et cérémonies de la société religieuse, tout sort de là. Pour avoir été formée d'une côte d'Adam — d'un « os surnuméraire », comme disait Bossuet, — et surtout pour avoir induit notre premier père en tentation grave, Eve a été condamnée à la sujétion perpétuelle. Et, avec une docilité aveugle, l'Etat n'a fait que souscrire aux suspicions et aux jugements de l'Eglise [1].

Ce n'est pas si mal raisonné. Mais admirez la conclusion : sous prétexte que les traditions en usage font tort au sexe faible, Mme Stanton, aidée d'une commission de dames hébraïsantes, a décidé de réviser les textes sacrés et d'opposer, à l'aide de commentaires appropriés, la *Bible des femmes* à la *Bible des hommes*. En voici un fragment relatif au rôle qu'Eve a joué dans le drame de l'Eden : « Soit qu'on regarde Eve comme un personnage mystique, soit qu'on la prenne pour l'héroïne d'une histoire véritable, quiconque voit les choses sans parti pris doit admirer le courage, la dignité et la noble ambition de la femme. D'ailleurs, le tentateur a bien vite reconnu sa valeur. Il n'a pas essayé de la séduire avec des bijoux, des toilettes, des plaisirs mondains, mais avec la promesse de la connaissance de la sagesse divine ; il a fait appel à la soif inextinguible de savoir qui tourmente la femme et qu'Eve ne trouvait point à satisfaire en cueillant des fleurs ou en bavardant avec Adam ». Avis aux hommes qui s'imaginent plaire aux femmes en leur offrant un bouquet ou un bijou : il est plus séant, en même temps que plus économique, de leur parler de la

[1] *La femme moderne par elle-même*, Revue encyclopédique du 28 novembre 1896, p. 889, 2e colonne.

quadrature du cercle, en souvenir d'Eve qui, la première, eut le courage de cueillir les fruits de l'arbre de la science. — Car il est avéré qu'Adam n'osait pas y toucher — : ce pourquoi Mme Stanton n'hésite pas à le traiter de « grand poltron ». Fermez donc, après cela, les académies aux femmes. Bien plus, quand le moment de la pénitence arrive, Adam, confus et larmoyant, s'abrite derrière la faible créature que Dieu lui a donnée : « La femme, dit-il à l'Eternel, m'a présenté le fruit, et j'en ai mangé ». Est-ce assez lâche ? Il est certain que le récit biblique, ainsi interprété, ne tourne pas à l'honneur du roi de la création qui, pétri du limon de la terre, était sans doute d'une nature trop épaisse pour percevoir les subtiles objurgations du serpent tentateur.

Le malheur est que, de l'aveu même de Mme Stanton, ces messieurs sont appelés dans le texte sacré les « fils de Dieu », tandis que ces dames y sont dédaigneusement dénommées les « filles des hommes ». Et cette inégalité lamentable s'aggrave en monstrueuse injustice, si l'on se réfère à un texte de l'Ecclésiaste, — peu flatteur, j'en conviens, — où il est dit que la malice d'une femme surpasse la malice de tous les hommes : « *Brevis omnis malitia super malitiam mulieris* »[1]. Mais nous pouvons être sûrs que la Bible féministe, qui ne manque ni de hardiesse ni de gaieté, saura trouver à ce document sévère une signification favorable.

Si, même, — pour le dire en passant, — le féminisme s'est développé rapidement et premièrement en Angleterre et en Amérique, c'est peut-être que le protestantisme incline et façonne les esprits au libre examen et, par suite, à l'indépendance de la pensée et que, dans les pays de race anglo-saxonne, les choses de la religion étant laissées à l'interprétation individuelle, — d'où la diversité infinie des sectes réformées, — le champ est plus largement ouvert aux nouveautés et aux audaces que chez les nations d'esprit catholique traditionnellement prédisposées à la discipline et à la subordination hiérarchiques.

II

Il est, en France, d'excellentes femmes qui, — pour avoir entendu répéter à l'église autant que dans les salons, que l'homme leur est supérieur en intelligence et en jugement, que leur pudeur, leur

[1] *Ecclésiaste*, XXX, 26.

modestie et leur honorabilité risquent d'être gravement altérées par les contacts de la vie extérieure et que, par conséquent, leur existence doit être recueillie et leur activité soumise et enfermée, — ont fini, suivant le mot de Mme Marie Dronsart « par accepter leur infériorité comme un dogme et leur effacement comme un devoir ». C'est que la tradition catholique ne s'est point fait faute d'affirmer, *ex cathedra*, la primauté du sexe fort sur le sexe faible.

Nous devons même reconnaître que certains Pères de l'Eglise, émus des suites du péché originel, se sont échappés quelquefois en récriminations amères contre la charmante perfidie des femmes. Tel compare leur voix au « sifflement du serpent », leur langue au « dard du scorpion ». Nul ne pardonne à Eve la chute d'Adam et la perte du Paradis. Tous lui attribuent la fatalité de nos misères. « Souveraine peste, s'écrie saint Jean Chrysostome, c'est par toi que le diable a triomphé de notre premier père ». Les homélies ne sont pas rares où se pressent, à l'adresse de la plus belle moitié du genre humain, des qualifications comme celles-ci : « Auteur du péché, fille de mensonge, pierre du tombeau, chemin de l'iniquité, porte de l'enfer, vase d'impureté, larve du démon », et autres aménités qui manquent évidemment de galanterie. La raison de cette mauvaise humeur se trouve dans un réquisitoire de Tertullien : « Femme, tu es la cause du mal : la première, tu as violé la loi divine en corrompant celui que Satan n'osait attaquer en face, et ta faute a fait mourir Jésus-Christ ». Il faut croire aussi que bon nombre de ces apostrophes véhémentes s'adressaient moins aux femmes honnêtes qu'aux courtisanes qui pullulaient dans les grandes villes d'Orient. En tout cas, ce langage est franchement anti-féministe. Et il semble bien que la femme, en elle-même, ait été pour les premiers chrétiens un objet, sinon de réprobation, du moins de terreur sacrée. C'est à ce sentiment qu'obéissait sans doute Tertullien lorsqu'il souhaitait que « la femme, à tout âge, cachât son visage, toujours et partout ». On prétend même que certains théologiens des premiers âges se demandaient sérieusement si la femme avait une âme, autrement dit, si elle appartenait à l'humanité.

Depuis lors, notre clergé s'est humanisé, je ne dis pas féminisé. Il ne tolère pas encore que les femmes se présentent en cheveux à l'église, ce dont il fait aux hommes une rigoureuse obligation. Mais il n'exige plus des dames qu'elles se voilent la face pour assister aux offices. Il se pourrait même que nos prêtres fussent désolés de cette

pudeur rigoriste, et je n'ai point le courage de les en blâmer.

Bien plus, sera-t-il permis à un laïque de bonne volonté d'insinuer modestement qu'en dépit des imprécations misogynes de quelques prédicateurs austères, le catholicisme ne nourrit point contre la femme de si hostiles préventions? En faisant de la Vierge Marie la mère de Dieu, en la plaçant sur nos autels, en la proposant à nos hommages, en nous assurant de son patronage et de ses intercessions, en l'entourant d'un cortège de saintes et de martyres qui trônent, sur un pied d'égalité fraternelle, avec les apôtres et les confesseurs, notre religion a véritablement ennobli et magnifié la femme. Nos féministes, si épris de culture intellectuelle, ne peuvent qu'être flattés de voir une femme, sainte Catherine de Sienne, proclamée par l'Église la patronne des docteurs et des philosophes. Ils ne doivent pas oublier que saint Jérôme a complété la transformation de la femme latine. Sur 100 lettres théologiques, il en adresse 50 à des femmes. Dans 15 traités sur 20, il traite de leur éducation[1]. Prenons le calendrier : chacun peut y constater que les bienheureuses balancent les bienheureux en nombre et en honneurs. Vraiment les femmes n'ont pas été maltraitées par l'Eglise ; et elles lui en témoignent très généralement une fidèle reconnaissance.

A s'en tenir à l'esprit de l'Evangile et aux exemples du Maître, on voit moins encore qu'elles aient été sacrifiées au sexe fort. Dans le sens le plus pur du mot, le Christ fut l'ami des femmes. Il compatit à la douleur de la Chananéenne qui lui demande la guérison de sa fille ; il boit à l'amphore de la Samaritaine ; il pardonne à la femme adultère ; il condescend avec tendresse au repentir de Madeleine ; et l'affection des saintes veuves qui s'étaient vouées à sa doctrine et attachées à ses pas lui demeure fidèle jusqu'au tombeau. Le Christ préfère même à la bruyante activité de Marthe, l'immobilité contemplative de Marie qui, assise à ses pieds, suspendue à ses lèvres, recueille pieusement les paroles de vie. A la rigueur, Marie pourrait symboliser le féminisme croyant et méditatif. Nos chrétiennes élégantes, que rebutent les soucis vulgaires du foyer domestique, et qui aiment à promener leur pensée à travers les abstractions sublimes de la vie dévote, ne manquent point de se flatter d'avoir « choisi la meilleure part ». Il faut pourtant bien, entre nous, que le ménage soit fait.

[1] Arthur Desjardins, *Les ennemis des femmes*, p. 5.

Point de doute : la femme est devant Dieu l'égale de l'homme. Et à défaut de tous ces témoignages de faveur, sa réhabilitation résulterait, je le maintiens, de la maternité de Marie qui fut saluée pleine de grâce par l'ange Gabriel et jugée digne d'enfanter le Fils de Dieu. L'Immaculée Conception peut être considérée comme la revanche et la glorification du sexe féminin ; car, si ce dernier fut cause par le péché d'Ève de notre chute originelle, il a été, par l'intermédiaire de la Vierge, l'instrument de notre Rédemption. C'est bien ainsi que le comprenait Schopenhauer qui, dans sa haine de la femme, ne pardonnait pas à la religion chrétienne de l'avoir relevée de « l'heureux état d'infériorité » dans lequel l'antiquité païenne l'avait maintenue.

Au surplus, les femmes ont l'âme foncièrement religieuse. Elles ont joué notamment un rôle prépondérant dans l'établissement et la propagation du culte catholique. « La religion, écrit Renan, puise sa raison d'être dans les besoins les plus impérieux de notre nature, besoin d'aimer, besoin de souffrir, besoin de croire. Voilà pourquoi la femme est l'élément substantiel de toutes les fondations religieuses. Le christianisme a été, à la lettre, fondé par les femmes »[1]. En tout cas, ce sont elles qui soutiennent aujourd'hui, plus que les hommes, le culte et les œuvres du catholicisme. On a raison d'appeler le sexe féminin : le sexe dévot. En plus de la foi qu'il pratique, il a, sinon créé, du moins organisé la charité. De là, ces congrégations féminines, — une des plus pures gloires de l'Eglise, — qui sont depuis des siècles le refuge des abandonnés, la consolation des affligés, le secours des pauvres et la providence des malades. Il n'est point d'institution charitable qui puisse naître et durer sans le zèle pieux des femmes. Somme toute, l'Eglise, malgré ses rudesses de langage, a eu le mérite d'ouvrir au besoin de dévouement dont leur cœur est dévoré, un dérivatif admirable et une destination sublime.

III

Les adeptes de l'émancipation féminine ont donc tort de lui imputer à crime la réprobation que plusieurs de ses docteurs ont vouée à l'Ève pécheresse et tentatrice, comme si la religion ne s'était pas modernisée au point de tendre à la femme une main compatissante et amie. A les entendre, toutefois, c'est moins dans la question des

[1] *Etudes d'histoire religieuse*, 1857.

sexes que dans les relations des époux, que le christianisme aurait professé son peu de goût pour la « préexcellence du sexe féminin ». Et c'est le moment de montrer qu'il y a au fond du féminisme contemporain un grain de paganisme latent.

Oui, il est des « femmes nouvelles » qui préfèrent franchement le polythéisme antique au christianisme actuel. M. Jules Bois raconte qu'au dernier Congrès féministe, Mme Hilda Sachs a jeté, « d'une voix presque tremblante de colère », ces mots significatifs : « Depuis que je suis en France, j'entends toujours les femmes se vanter d'être mères, fatiguer tout le monde par l'exhibition de leurs enfants. Moi, j'ai des enfants, mais je ne m'en vante pas. C'est une fonction naturelle qui n'est pas autrement flatteuse. Peut-être êtes-vous trop hantées par l'image de la Madone portant comme un ostensoir son fils entre ses bras. Moi, je préfère la Vénus de Milo; je la trouve plus belle, plus adorable... quoiqu'elle n'ait pas de bras du tout ». A votre aise, Madame ! S'il nous était donné cependant de revivre la vie grecque, je ne vois guère que les grandes courtisanes qui pourraient s'en féliciter. Hormis cette exception, les femmes honnêtes ont plus profité que souffert de l'instauration des mœurs chrétiennes.

Chose curieuse : le paganisme qui couve au fond des révoltes féminines, y est mêlé plus ou moins, suivant les tempéraments, de sensualisme et de religiosité. M. Jules Bois nous avise qu'il a été conduit au féminisme par le mysticisme. Cela ne nous étonne point de l'auteur du « Satanisme » et de la « Magie ». Son « Eve nouvelle », livre étrange et ardent, n'est qu'un long acte de foi, d'espérance et d'amour en la femme de l'avenir. L'auteur aurait pu lui donner pour devise ce verset qu'il attribue à Zoroastre : « Le champ vaut mieux que la semence, la fille vierge vaut mieux que l'homme vierge : la mère vaut dix mille pères ». Ce féminisme exalté, voluptueux et dévot, remet le salut du monde aux mains de la femme émancipée.

Certes, l'Olympe païen ne manquait point de femmes ; le malheur est qu'il s'en dégage une odeur de mauvais lieu. Le polythéisme déifia le beau sexe surabondamment. Ses bonnes et agréables déesses personnifiaient indistinctement nos vertus et nos vices, nos grandeurs et nos faiblesses. Certaines avaient des mœurs déplorables. Il n'était pas jusqu'à Jupiter et Junon qui ne manquassent à l'occasion de prestige et de tenue. Leurs querelles de

ménage n'étaient point d'un bon exemple pour les humbles mortels. A voir là-haut les maris si volages et les femmes si faciles, le mariage si peu respecté et l'union libre si ouvertement tolérée, les humains ne pouvaient, sans irrévérence, se mieux conduire que leurs Dieux. C'est pourquoi le sensualisme païen ne fut point très profitable à la moralité publique et privée; — et l'expérience atteste que la femme est la première à souffrir des mauvaises mœurs. Asservie aux appétits du mâle, elle devient chair à caprice ou chair à souffrance.

Que nous voilà donc loin des conceptions chrétiennes ! Toute l'antiquité a vécu sur cette idée que la femme est inférieure à l'homme en force, en intelligence et en raison ; et les relations privées des époux, comme les relations sociales des sexes, impliquèrent partout la subordination plus ou moins humiliante de l'épouse au mari. Survient le christianisme, et, si ses premiers docteurs ne peuvent se défendre parfois d'incriminer dans la femme l'Eve curieuse et perfide qui, pour avoir induit en tentation notre premier père, voua toute sa descendance à la corruption du péché et rendit par là nécessaire le sacrifice du Dieu fait Homme, tout l'esprit de sa doctrine tend à la réhabilitation de l'épouse et à la glorification de la mère. Non pas que la tradition chrétienne soit favorable à l'égalité de la femme et du mari. Témoin ce texte de saint Paul : « Le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise. De même que l'Eglise est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent l'être en toutes choses à leurs maris »[1]. Saint Augustin fait même honneur à sa mère d'avoir « obéi aveuglément à celui qu'on lui fit épouser ». A ses amies qui se plaignaient des brutalités de leurs époux, Monime avait coutume de répondre : « C'est votre faute; ne vous en prenez qu'à votre langue. Il n'appartient pas à des servantes de tenir tête à leurs maîtres »[2].

Mais tout en maintenant la hiérarchie conjugale, le christianisme a su transformer, par ses vues idéales d'universelle fraternité, le désordre païen en unité harmonique. « Il n'y a plus ni citoyens, ni étrangers, ni maîtres, ni esclaves, ni hommes ni femmes. Vous êtes tous un en Jésus-Christ ». Cette parole de saint Paul est la charte fondamentale du mariage chrétien. Désormais, le femme est confiée à la protection du mari ; et celui-ci est tenu

[1] *Epître aux Ephésiens*, V, 23.
[2] *Confessions*, liv. IX.

pour responsable devant Dieu du bien-être et de la dignité de l'épouse qui est la chair de sa chair et l'âme de son âme. Le couple chrétien est si étroitement uni de cœur, de sentiment, d'intérêt, les deux époux sont si bien l'un à l'autre, l'unité qui s'incarne en leurs personnes est si parfaite que l'Église la tient pour indestructible. L'homme n'a pas le pouvoir de séparer ce que Dieu a indissolublement uni.

En somme, et pour revenir à un langage plus simple et à des vues plus terrestres, voulons-nous connaître la raison secrète des mœurs sociales et des déterminations humaines? et quel est le niveau de l'honnêteté dans un pays? et aussi et surtout ce que deviennent les traditions de famille et la moralité du peuple? Cherchons la femme. En fait, celle-ci peut être la cause de beaucoup de bien ou de beaucoup de mal. Car, dans toutes les actions louables ou répréhensibles de l'homme, la femme a quelque part. Elle est le bon ou le mauvais génie du foyer; et suivant qu'elle est ange ou démon, il est concevable que l'homme soit porté naturellement à la maudire ou à la glorifier. Les Pères de l'Eglise n'ont pas fait autre chose : leurs contradictions ne sont qu'apparentes.

IV

Pour ce qui est de la position prise par les communions chrétiennes vis-à-vis du féminisme, elle n'est pas très nette. Deux courants se dessinent entre lesquels les âmes religieuses se partagent et oscillent présentement.

Certains, voyant dans le féminisme un retour offensif de l'esprit païen, un symptôme de relâchement et de décadence qui menace de démoraliser les âmes et d'affaiblir les liens de famille, tiennent pour suffisant d'opposer l'antique et pure discipline chrétienne à ce renouveau de paganisme, en remettant « l'Evangile dans la loi », suivant la belle parole de Lamartine. Le christianisme, à leur idée, en a vu bien d'autres ! Que de fois il a replacé la société sur ses véritables bases, rappelant sans se lasser à l'homme et à la femme leurs droits et leurs devoirs ! S'il est un vrai et salutaire féminisme, c'est la religion du Christ qui en conserve la mystérieuse formule. Nul besoin de modifier sa tactique : elle n'a qu'à prêcher aujourd'hui ce qu'elle prêchait hier, sans concession aux goûts du jour. Sa vieille morale suffit à tout. Qu'on la respecte, et la paix renaîtra entre les sexes et entre les époux.

Sans doute, répondent d'excellents esprits tournés plus volontiers vers l'avenir que vers le passé, la pureté chrétienne a guéri plus d'une fois la corruption des hommes et le dévergondage des femmes. Mais, sans nier qu'elle soit capable de rendre l'honnêteté à notre vieux monde, il paraît bien qu'à une crise qui se produit sous des formes nouvelles, il soit nécessaire d'opposer un traitement nouveau. Et comme, à côté de revendications malfaisantes, le féminisme en formule d'autres dont la justice n'est guère contestable, les hommes de sens doivent faire le départ entre ceci et cela, rejeter ce qui est condamnable, accepter ce qui est légitime. En maintenant sa doctrine essentielle, rien n'empêche le christianisme de l'adapter aux temps nouveaux. Le secret de son immortalité est précisément dans la grâce qui lui a été donnée de toujours se rajeunir sans varier jamais.

Il est à croire que cette seconde tendance, plus jeune et plus hardie, l'emportera chez nous comme elle l'emporte en Angleterre. Beaucoup de prêtres français, nous assure-t-on, se montrent des plus favorables à l'extension du rôle et à l'élargissement de l'action des femmes. Que de maux elles pourraient guérir, que de douleurs au moins elles pourraient soulager, disent-ils, par une intervention plus effective dans les œuvres de bienfaisance et de moralisation ! Il n'est pas jusqu'à l'influence politique dont elles ne soient capables d'user, un jour ou l'autre, au profit de l'ordre social. C'est pourquoi le cardinal Vaughan, qui jouit en Angleterre d'une haute situation, assurait dernièrement Mme Fawcet, présidente de la Société britannique pour le suffrage des femmes, qu'il verrait avec faveur les Anglaises obtenir le vote parlementaire, persuadé que leur intervention aurait la plus heureuse action sur la conduite des affaires et la confection des lois. Et l'archevêque de Canterbury, chef de l'Église anglicane, a fait la même déclaration et émis les mêmes espérances. Catholiques et protestants d'Outre-Manche ne redoutent point l'immixtion de la femme dans la vie publique. Et pour cause ! donnez aux Françaises, qui sont presque toutes bonnes chrétiennes, le droit de participer à l'élection des députés et des sénateurs : croyez-vous qu'elles voteront pour des francs-maçons ou des libres-penseurs ?

Les chrétiennes de France sont en possession d'une puissance, éparse et latente, dont elles ne paraissent pas se douter elles-mêmes. Pour mettre cette force en mouvement, il ne lui manque

qu'une organisation et une discipline. Jules Simon ne comprenait pas que les femmes françaises n'aient pas entrepris une croisade plus énergique contre « l'Ecole sans Dieu ». C'est peut-être que, dans notre pays, le catholicisme a été, depuis le commencement du siècle, plutôt un narcotique doucereux qu'un tonique vivifiant. Certes, la femme forte de l'Evangile n'est pas un mythe; mais elle se fait rare. Le féminisme chrétien secouera-t-il cette torpeur qui engourdit les dévotes et paralyse même les dévots ? Il se pourrait. Notre vieux catholicisme est en voie de rajeunissement et d'émancipation.

Dans son ouvrage, « Les religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat », Mme Marie du Sacré-Cœur ne veut pas admettre que la congréganiste française ait « un tempérament moral inférieur à celui de la jeune protestante américaine ». Elle propose en conséquence d'établir dans nos monastères « un courant de choses de l'esprit, une vie de l'intelligence ». Son espoir est que « mieux armées pour la lutte, plus vivantes, plus modernes », ses sœurs feront œuvre sociale plus efficacement que par le passé ; et elle conclut que, « dans un avenir peut-être prochain, plus d'un couvent sera obligé d'apporter de grandes modifications à la vie claustrale ».

Disons tout de suite que cet esprit nouveau a éveillé dans le monde religieux de naturelles appréhensions et de vives controverses. Certains l'ont dénoncé comme une sorte d'américanisme féminin, qui ne pourrait fleurir que dans un couvent fin de siècle habité par des religieuses fin de cloître. Point de doute cependant qu'un esprit de nouveauté, de hardiesse, parfois même d'indépendance frondeuse ne travaille et ne remue le clergé et ses ouailles, les pasteurs et les brebis. Laissez passer quelques années, et nos saintes femmes seront moins scandalisées des libres tendances du féminisme contemporain.

A celles de leurs sœurs audacieuses qui, missionnaires d'affranchissement, leur viennent dénoncer le despotisme marital, beaucoup n'ont maintenant qu'une réponse très simple : « Laissez-nous tranquilles ; s'il nous plaît d'être battues ! » Entre nous, cette patience magnanime a du bon. D'abord elle est foncièrement chrétienne, le Christ ayant recommandé aux femmes aussi bien qu'aux hommes de tendre l'autre joue à qui les soufflette, en signe de réconciliation et de paix ; et puis il serait regrettable que, plus impatientes de leurs droits et moins soucieuses de leurs devoirs, elles n'en

vinssent à prendre pour devise : « Œil pour œil, dent pour dent ! » C'est ce régime du coup de poing égalitaire dont l'apostolat religieux doit prendre à tâche de nous préserver. A côté d'un féminisme raisonnable qui mérite l'approbation et l'encouragement des laïques et même du clergé, il est, par contre, un féminisme incohérent qui s'en prend à tous les fondements du mariage chrétien et qu'il convient de fustiger d'importance, si l'on veut sauver de ses atteintes notre grande et sainte malade, la famille.

C'est pourquoi il nous plaît de constater que, pour l'instant, le féminisme chrétien est une force conservatrice qui se propose de défendre le mariage et la société contre les audaces révolutionnaires. A celles qui marquent un penchant sympathique pour les licences du paganisme ou rêvent d'une « péréquation » absolue entre les sexes, il s'efforce de prouver qu'un tel mouvement ne saurait se dessiner et s'élargir sans un grave préjudice pour l'honnêteté des mœurs, pour la paix des ménages et la dignité de la femme. C'est donc en vue de canaliser, de diriger ou d'amortir un courant qu'il n'est plus en notre puissance d'enrayer, que le féminisme chrétien s'organise sous l'œil bienveillant des différentes Eglises. Il compte aujourd'hui deux organes : *La Femme,* bulletin des femmes protestantes rédigé par Mlle Sarah Monod, et la *Revue des femmes chrétiennes,* publication catholique dirigée par Mlle Maugerai, qui préside également la *Société des féministes chrétiennes.*

Pour conclure, le féminisme chrétien nous semble un féminisme édulcoré, un préservatif homœopathique, un vaccin inoffensif, qui, tournant le poison en remède, immunisera, croit-on, la pieuse clientèle de nos grandes et petites chapelles. Ses adeptes espèrent qu'en inoculant avec prudence aux femmes de toute condition ce virus atténué, il sera plus facile de les préserver de la contagion du féminisme aigu et délirant. Ainsi soit-il !

§ III. *Le féminisme indépendant.*

I

Hostile aux tentatives d'absorption du féminisme révolutionnaire et du féminisme religieux, le féminisme indépendant veut s'appartenir, être lui-même, éviter les compromissions et les confusions. Il se considère comme une force autonome animée d'un mouvement propre. Il tient ses revendications pour une question de sexe, qui

ne dépend ni des questions ouvrières ni des questions confessionnelles, et dans laquelle les hommes ne sont point admis à s'immiscer sous prétexte de révolution sociale, ou même sous couleur de prosélytisme chrétien. Qu'on les accueille à titre d'alliés : passe encore. Mais ils devront accepter le mot d'ordre de ces dames, batailler sous leur drapeau et arborer leur cocarde. Des écrivains ont accepté joyeusement ces conditions ; et pour mériter le vocable barbare, mais envié, d' « hommes-féministes », nous les voyons se dépenser en conférences, en chroniques, en drames qui font pleurer ou en gros livres qui font sourire, pour la sainte cause de la féminité souffrante. Ceux-là ne s'efforcent point de détourner, au profit de leur politique ou de leur culte, un mouvement qui doit se suffire à lui-même. Ils regardent le féminisme comme un domaine réservé aux dames; et il semble que, pour se faire pardonner d'y mettre le pied même avec les meilleures intentions du monde, ils prennent à tâche d'outrer les regrets, les doléances, les récriminations et les espoirs de l'Eve moderne. Voici des échantillons de leur langage : rapprochés des déclarations de quelques femmes hautement qualifiées dans le parti nouveau, ils nous édifieront sur l'esprit des uns et des autres.

La plupart des écoles féministes ont coutume d'opposer, avec un parti-pris intrépide, les perfections idéales du passé aux lamentables déchéances du présent. C'est, du reste, l'habituelle manœuvre de tous les novateurs qui se flattent de nous ramener à la pure noblesse de nos origines. On connaît le sophisme de Jean-Jacques Rousseau : au commencement, l'homme était libre, heureux et solitaire; la société l'a fait dépendant et misérable. Pour retrouver le bonheur, il lui faut revenir à la simple nature. C'est un peu le même conseil que l'on donne à la femme d'aujourd'hui. Sera-t-il mieux écouté ?

A lire M. Jules Bois, par exemple, nulle férocité ne fut plus cruelle que celle de l'homme primitif. « Il communie avec le tigre énorme; il manie le meurtre et l'épouvante ». Sa volonté est « criminelle »; il rêve déjà de tout détruire « afin de rester seul ». Voilà l'origine sanglante de « l'anthropocentrisme ». Tout par l'homme et pour l'homme ! Le mâle primitif fut la plus perspicace des brutes.

Soit. Sans prêter à nos premiers ancêtres d'aussi longues vues de domination ambitieuse, — car ils ne songeaient guère qu'à vivre au jour le jour et à se défendre de leur mieux contre les

especes animales qui menaçaient leur existence, — il est à croire que le portrait qu'en trace M. Jules Bois est assez ressemblant. Mais si vraisemblablement ces hommes primitifs n'eurent point la main légère ni l'âme subtile, la plus simple logique nous induit à penser que leurs femmes ne furent ni plus tendres ni plus délicates. A voir ce qui se passe de nos jours chez les sauvages du centre de l'Afrique, nous avons le droit de conclure que le couple des premiers âges fut harmonieusement appareillé. Lorsque les mâles sont des brutes, il n'est pas ordinaire qu'ils aient pour compagnes d'adorables petites créatures.

Ce n'est pas ainsi, pourtant, que nos féministes exaltés s'imaginent la femme primitive. Ils nous assurent même qu'elle fut tout simplement exquise, aussi douce, aussi belle, aussi suave que son compagnon fut laid, bête et grossier. M. Jules Bois nous la montre « suivie d'un cortège de colombes qui adorent sa grâce ». Ce n'est pas elle qui eût tué pour vivre! « Le respect de la vie, même la plus ignorée, même la plus obscure, est son privilège ». Jamais elle ne se fut abaissée à tordre le cou d'un pigeon ou d'un poulet! Cueillir une rose en ce temps-là lui semblait un crime. « Elle respecte non seulement les insectes, mais les pétales éclatants et parfumés, qu'elle ne réunit pas sur son cœur parce qu'ils y mourraient ». Et dire que cette blanche brebis qu'on nous présente parée de toutes les séductions fut la femme des cavernes. Quelle plaisante illusion! Est-il croyable qu'à l'âge de pierre, une créature à face humaine pût avoir l'âme d'un chérubin?

II

Et le matriarcat? s'écrieront tous ceux qui croient à l'originelle perfection féminine. Il fut un temps, paraît-il, où la femme, ayant toutes les supériorités intellectuelles et morales, cumula tous les pouvoirs. Sa puissance passait alors avant celle de l'homme. Elle gouvernait exclusivement l'enfance et la jeunesse. Elle commandait à la famille et inspirait la société naissante. Si, plus tard, la prééminence du père a détrôné celle de la mère, si le patriarcat a renversé le matriarcat, ce fut un triomphe de la force brutale sur la douce royauté des femmes.

A ces fictions galantes, je répondrai d'abord que beaucoup d'historiens, et des plus autorisés, nient la préexistence du matriarcat sur le patriarcat, c'est-à-dire l'antériorité de la puissance mater-

nelle sur la puissance paternelle et, par suite, la primauté originaire de la femme sur l'homme. Eût-il même existé, — ce qui est en question, — le matriarcat ne serait, du reste, qu'un signe d'humiliante barbarie. Là où l'humanité ne connaît ni mariage ni famille, on ne saurait concevoir, en vérité, d'autre lien naturel que celui qui unit l'enfant à la mère. Aussi facilement que, dans la promiscuité du poulailler, le coq se détache de sa progéniture, le père, dans la promiscuité des premiers groupes humains voués aux hontes et aux misères de la plus inconsciente dissolution, ne pouvait être qu'indifférent ou dédaigneux à l'égard des enfants, la filiation de ceux-ci étant presque toujours de son côté douteuse ou inconnue. A défaut d'une paternité établie ou présumée, — conséquence du mariage monogame, — la mère d'autrefois devait bien s'occuper seule de sa nichée. Qu'on ne nous vante donc point le matriarcat des anciens temps : c'est la fonction actuelle des poules couveuses abandonnées par leur amant de basse-cour. Trouve-t-on cette condition si admirable ?

L'idée qui nous paraît la plus proche de la vérité historique et la plus conforme aux réalités de la vie primitive est celle-ci : les premiers hommes furent des mâles violents et batailleurs, et les premières femmes de robustes et gaillardes femelles, ayant leurs qualités et leurs vices, en proie à mille difficultés, à mille tourments, à mille souffrances que notre intelligence amollie par le bien-être ne saurait même concevoir, luttant à chaque heure du jour et de la nuit contre la concurrence d'animaux monstrueux disparus aujourd'hui, refoulant peu à peu cette bestialité environnante et essaimant par le monde leur humanité élémentaire qui, de génération en génération et de progrès en progrès, s'est développée, multipliée, moralisée, élevée, affinée, pour devenir cette société moderne si fière de son savoir, de son pouvoir, des merveilles de son industrie, de l'amoncellement de ses richesses et des splendeurs de sa civilisation. A ces lointains ancêtres, aux hommes et aux femmes indistinctement, le présent doit un souvenir de pieuse reconnaissance.

Mais nous sommes loin de la conception féministe qui attribue gratuitement à la femme toutes les qualités natives et lui fait honneur de tous les perfectionnements de la vie. Ecoutons encore M. Jules Bois : tandis que l'homme s'abandonne à la violence, au crime, à tous les débordements de la passion, la femme, méconnue

dans sa grandeur, outragée dans sa grâce, persécutée pour sa vertu, maltraitée pour sa bonté, avilie surtout pour sa beauté, reste la fidèle dépositaire de tout ce qui soutient, élève, épure et embellit l'existence. A elle, le dévouement, le pardon, l'idéal. La femme est le génie bienfaisant de la terre, le bon ange de la création. Alors, chose terrible! au lieu de s'agenouiller pieusement devant tant de perfections, l'homme ancien s'en offença. Jaloux de l'évidente supériorité de sa compagne, il brutalisa l'idole que nos féministes adorent. Incapable de la dominer par la puissance de l'esprit, il la dompta par la force brutale, appuyée, sanctionnée, consacrée par les prescriptions de la loi et les commandements de la religion. Et ce fut un long martyre, un perpétuel attentat à la pudeur, à la grâce, à la faiblesse, à la beauté.

Dans le passé profond, barbare et ténébreux,
Tu fus toute pitié, Femme, et tout esclavage;
Ton grand cœur ruissela sous le viril outrage
Comme sous le pressoir un fruit délicieux.

C'est ainsi que M. Jules Bois parle en prose et en vers à l' « *Eve nouvelle* »[1]. Et il compte sur les « hommes nouveaux » qu'enivre « le vin de ses souffrances » pour secouer les chaînes de l'éternelle esclave.

III

Car, aujourd'hui, sachons-le bien, l'abominable sacrifice est consommé. Pour n'avoir point su ni voulu s'élever à la hauteur de la femme, l'homme, appelant à son secours les codes et les dieux, toutes les contraintes, tous les despotismes, a finalement, de sujétion en sujétion et de déchéance en déchéance, abaissé sa compagne au niveau de sa propre grossièreté originelle. Ce n'est pas assez dire : la femme contemporaine est tombée au-dessous du sexe fort. Vous n'imaginez pas ce que son vainqueur en a fait. Tandis que l'Ève des premiers âges rayonnait sur le monde par l'éclat de ses vertus et de ses charmes, la Française de notre fin de siècle n'est qu'une pitoyable dégénérée. Ce n'est plus la femme, mais la « dame », à laquelle M. Jules Bois refuse toute intelligence, tout mérite, toute sensibilité, toute noblesse. Après avoir rehaussé de mille grâces la femelle d'autrefois, il accable de mille sarcasmes la femme d'au-

[1] *Revue encyclopédique* du 28 novembre 1896, p. 831, 2e colonne.

jourd'hui, passant avec la même facilité de la complaisance la plus excessive pour le passé à l'injustice la plus criante pour le présent. Franchement, je ne puis voir dans toute cette littérature retentissante que des préjugés systématiques ou des illusions de visionnaire. Certes, il y a des femmes, dans certains milieux excentriques où sévissent le cabotinage élégant et la mondanité dissipée, qui ne possèdent guère qu'un « cerveau d'autruche » et qu'une « âme de néant », êtres vains et factices, vaniteux et futiles, sortes de « poupées mécaniques » chargées de soie, de dentelles et de bijoux dont le cœur est froid et la tête vide. Mais ce type égoïste et inutile représente-t-il toutes les femmes de France? toutes nos sœurs, toutes nos filles, toutes nos mères? La « dame » des classes riches ou des milieux aisés est-elle toujours aussi frivole, aussi sèche, aussi nulle?

Voilà pourtant ce que la femme moderne serait devenue, une pitoyable dégénérée, sous l'oppression masculine appuyée de l'autorité des lois divines et humaines. De ses misères et de ses défauts la femme n'est donc point responsable. On la tient pour une pure victime. Le seul coupable, c'est l'homme. Et M. Jules Bois n'est pas le seul à incriminer son sexe. De nombreux et notables écrivains mêlent leurs fortes voix au bruit aigu des récriminations féminines. C'est M. Paul Hervieu qui nous déclare que « la femme est traitée en race conquise et non en race alliée », et que « la situation qui lui est faite encore actuellement est le reste des premiers établissements de la barbarie ». C'est M. Georges Montorgueil qui prétend que, si l'homme a affranchi l'homme, il a systématiquement oublié la femme. « Serve, elle a sa Bastille à prendre, ses droits à conquérir, sa révolution à tenter ». A son gré, l'Ève esclave nous rappelle « trop timidement » à nos principes »[1]. Combien de romanciers et de dramaturges ont, depuis quinze ans, exalté les droits de la femme et jeté la pierre au roi de la création? C'est dans la plupart des petits cénacles littéraires comme une levée de boucliers pour voler au secours de la toute pure et toute belle opprimée.

En vérité, les femmes sont-elles si malheureuses? Sans nier leur subordination légale, n'est-ce point justice de reconnaître que les mœurs ont grandement adouci les rudesses du code et rendu supportable cette vie dont on se plaint, en leur nom, comme d'un

[1] Les hommes féministes, *loc. cit.*, p. 827, 2e colonne.

bagne ou d'un enfer? Alors que, sans contestation possible, les femmes légèrement imparfaites sont une minime et rare exception, est-il croyable que les mauvais maris soient de règle presque universelle? Tous les hommes sont-ils de si cruels despotes et toutes leurs compagnes de si pitoyables créatures? Puisqu'on parle de servitude féminine, avouons qu'elle est à peu près nominale, et que les inégalités qu'on objecte, en les enflant pour les besoins de la cause, sont surtout prétextes à de tendres épanchements de littérature.

Observons, maintenant, que les femmes éprises d'indépendance ne le cèdent en rien aux écrivains féministes et s'acharnent, de même, à dénoncer le sexe fort, dans un style des plus discourtois et des plus déclamatoires, comme la cause de tous leurs maux. Elles tiennent pour absolument démontré que l'homme est un tyran et un incapable qui a fait faillite à tous ses devoirs. Mme Marya Cheliga, présidente de l'Union universelle des femmes, nous dira, par exemple, le plus tranquillement du monde que la femme n'est présentement « qu'un être inférieur terrorisé par la brutalité masculine », que « sa condition civile et civique est restée semblable à celle des serfs du bon vieux temps », que cette grande humiliée est « livrée comme une proie à l'insatiable égoïsme du maître ». Qu'est-ce que le féminisme? le mouvement « abolitionniste de l'esclavage féminin ». Les femmes n'ont point assez profité, paraît-il, de notre Grande Révolution. A la Déclaration des Droits de l'Homme, il n'est que temps d'ajouter la Déclaration des Droits de la Femme. La première charte d'émancipation, pour parler encore comme Mme Marya Cheliga, « a ouvert dans le mur séculaire du privilège une brèche qui deviendra la porte triomphale », où passeront les revendications de l'éternelle opprimée[1].

On se plaint même que dans tous les milieux, dans toutes les conditions, la femme moderne soit condamnée, pour vivre, à être nourrie et soutenue par l'homme. Cette situation est intolérable et indéfendable. Qu'est-ce que l'épouse elle-même? sinon une femme entretenue qui tient le pain qu'elle mange et la robe qu'elle porte de la bonne volonté du mari. L'apôtre du féminisme en Autriche, Mlle Augusta Fickert, en induit que « jusqu'à présent la femme a dû mentir et feindre pour arriver à ses fins et assurer même sa conser-

[1] Les hommes féministes, *loc. cit.*, pp. 825 et 826.

vation : le mouvement féministe doit l'affranchir de cet asservissement »[1]. Et ne croyez pas que la femme riche soit mieux traitée ! Confinée entre sa modiste et sa couturière, condamnée aux futilités de la toilette et aux bavardages de salon, exclusivement occupée à faire la belle, elle ne joue dans la vie prétendue aristocratique, comme dit Mme Pardo-Bazan, « qu'un rôle de simple meuble de luxe ». A qui la faute ? à son seigneur et maître, dont elle partage l'oisiveté frivole et la dissipation tapageuse[2].

Par contre, les doléances de la femme me paraissent beaucoup plus dignes de considération, lorsqu'elles visent les humiliations et les déformations que lui inflige notre littérature contemporaine. Voyez ce que les romanciers, les nouvellistes, les chroniqueurs, les dramaturges ont fait de la femme, sous quels traits ils la peignent, de quelle boue ils la pétrissent : dans le plus grand nombre de leurs œuvres, elle apparaît comme une créature perfide et vaine, intrigante et sèche, vicieuse et malfaisante. Que de livres modernes l'ont injustement courbée sous le mépris ou traînée dans la honte ! Du côté des poètes, des rêveurs, des mystiques, c'est une autre chanson. Au lieu de maudire Eve, on la plaint. Elle est l'amie frêle et languide, la malade, l'impure, la tentatrice adorable ou la charmante pécheresse, fleur délicieuse et brillante qui distille le poison avec le miel. Quelle femme ne serait profondément blessée de cette pitié soupçonneuse ou de ces imputations flétrissantes ?

Il est pourtant une misère plus douloureuse et plus infâme que nos civilisations lui réservent. Et si répugnante est cette plaie que je n'en parlerais pas si nos féministes, que n'effraie aucun sujet, ne m'en faisaient une obligation : j'ai nommé la prostitution. De fait, la femme tombée est asservie au caprice des brutes. La nouvelle école enseigne que, tant qu'une malheureuse sera courbée sous le joug de cette dégradation réglementée, nulle femme ne saurait se dire déliée de toute servitude. Outre qu'elle s'afflige de « l'agenouillement des hommes devant la moins digne d'idolâtrie », devant cette Circé symbolique qui les change en bêtes, — blessée de l'insulte faite à ses sœurs déchues, « elle communie par sa conscience indignée, selon le langage hardi de M. Jules Bois, avec l'immense caste des esclaves patentées du plaisir viril »[3].

[1] *Eod. op.*, p. 860, 2e colonne.
[2] *Ibidem*, p. 879, 2e colonne.
[3] La femme nouvelle, *eod. loc.*, p. 837, 1re colonne.

Nul outrage n'est donc épargné à la femme : tout lui est sujet d'abaissement ou d'ignominie, depuis les plaintes des faux amis jusqu'aux malédictions haineuses des misogynes, depuis les égards mortifiants de la galanterie mondaine jusqu'aux suprêmes injures de la débauche. Mme Pauline Thys en conclut, dans une langue réaliste, que « l'homme est le seul animal qui méprise sa femelle »[1].

IV

On a vu que les féministes des deux sexes s'accordent pour reprocher à la société les préjugés, les injustices et les souffrances dont l'existence des femmes est journellement affligée. Mais il ne faudrait pas en conclure que, né d'un même besoin de révolte contre ces préventions, ces misères et ces iniquités, le féminisme indépendant formât un bloc homogène, ayant même esprit, même programme et même but. Il se fractionne, au contraire, en plusieurs groupes distincts qui, tout en poursuivant parallèlement l'amélioration de la condition des femmes, marquent une impatience, une logique et des ambitions très inégales. Il en est d'intransigeants, de radicaux, de modérés et même de conservateurs. Réuni en assemblée, le féminisme ferait l'effet d'un parlement très varié d'opinions et de couleurs.

Les moins avancées patronnent l'*Avant-courrière,* une publication intéressante dirigée par Mme Jeanne Schmahl dont la pondération insinuante et persuasive a su conquérir à la cause féministe de nombreux et puissants auxiliaires parmi les lettrés. Voici, à titre de curiosité, un échantillon de sa manière de faire et d'écrire : « Le Préjugé veut que le rôle exclusif de la femme soit d'être épouse et mère : pourtant toutes les femmes ne se marient pas, et même toutes celles qui se marient ne deviennent pas mères. Et pourquoi les épouses et les mères seraient-elles moins libres que les maris et les pères ? Si les femmes sont véritablement plus faibles et moins intelligentes que les hommes, si elles doivent infailliblement être vaincues dans la lutte, pour quelles raisons les hommes se défendent-ils contre elles par des lois ? La femme porte en son sein l'enfant et le nourrit. Les femmes ne craignent pas la concurrence des hommes et ne demandent pas une loi pour empêcher les hommes d'usurper cette fonction. Là où les lois de la

[1] La femme moderne, *loc. cit.*, p. 891, 2e colonne.

Nature posent la limite, les lois humaines sont superflues »[1]. Mme Schmahl n'a donc pas l'intention de contraindre un jour le père de famille à nourrir de son lait ses enfants nouveau-nés. Il convient de lui en savoir gré. On voit avec quelle réserve et quelle discrétion la très distinguée fondatrice de l'*Avant-courrière* touche au privilège masculin. Elle a même eu l'habileté de faire accepter à Mme la duchesse d'Uzès la présidence de son groupe. Ce qui prouve que le féminisme n'est pas un produit exclusif de la libre-pensée et de la démocratie républicaine, puisqu'il se fait honneur de rallier d'aussi éminentes aristocrates.

Avouerai-je que j'en suis un peu étonné ? J'entends bien qu'aux yeux de ces dames, l'homme est un monarque déchu, de qui on ne peut rien espérer. Et donc, puisque le roi est mort, vive la reine ! Ce cri n'est point inconstitutionnel. Ceux qui inclineraient à lui prêter une intention séditieuse sont priés de se rappeler que, depuis la loi salique et par une tradition ininterrompue, les femmes n'ont aucun droit à la couronne de France, celle-ci se transmettant exclusivement par les mâles. Mais voilà bien encore l'incorrigible outrecuidance du sexe fort ! Et cette affreuse injustice me fait dire que, dans la pure doctrine féministe, une femme qui a conscience de son moi, une femme qui se respecte, ne saurait être royaliste à aucun prix. S'incliner devant le roi, c'est encore s'abaisser devant un homme. Et, circonstance aggravante, on raconte que Marie-Antoinette avait coutume de répéter que « toute femme qui se mêle volontairement d'affaires au-dessus de ses connaissances et hors des bornes de son devoir est une intrigante ». Il est douteux que cette humilité rallie les « femmes nouvelles » à la cause monarchique. Qui sait même si déjà l'âme des plus ambitieuses, — dont c'est l'habitude de réclamer l'accession de leur sexe à tous les emplois virils, — n'aspire point secrètement à la présidence du gouvernement de la République ? A moins qu'elle n'en rêve la suppression : ni président, ni présidente, — ce qui, à tout prendre, serait plus conforme au principe sacré de l'égalité des sexes.

Parlons plus sérieusement : la fraction *conservatrice* du parti féministe s'inspire de cette conviction très sage que, loin de s'improviser, le progrès s'enfante laborieusement. De l'avis des femmes de caractère et de talent qui l'inspirent et la dirigent, — et parmi

[1] La femme moderne, *loc. cit.*, p. 887, 1re colonne.

lesquelles je range Mme Schmahl au premier rang, — l'important est de savoir sérier les questions et attendre les résultats. A l'heure qu'il est, leur propagande s'applique à revendiquer et à conquérir l'égalité des droits civils, en agissant sur le public par des conférences et des publications, et sur le Parlement par des requêtes et des pétitions. C'est dans cet esprit pratique et avisé que Mlle Marie Popelin, doctoresse en droit de l'Université de Bruxelles, réclame contre les lois vieillies ou injustes, définissant le féminisme « une protestation contre un système d'exception qui, sans libérer la femme d'aucun devoir, lui enlève des droits accordés à tous les hommes » [1].

V

Telle est bien aussi la tactique d'une fraction voisine qui, sans être beaucoup plus avancée, nourrit pourtant des espérances plus larges, des vues plus libres, des idées plus hardies et prend une attitude de jour en jour plus militante. Avec elle, nous touchons au cœur même du féminisme, à ce foyer nouveau épris de curiosité scientifique, brûlant de savoir, de vouloir, de pouvoir, dévoré du besoin de s'élever, de se communiquer, de se dévouer, à ce centre où s'allument et s'échauffent les résolutions les plus ardentes et les vocations les plus viriles.

C'est de là qu'est sortie la *Société pour l'amélioration du sort de la femme* dont la présidente, Mme Féresse-Deraisme, une opportuniste aimable, comptera parmi les ouvrières de la première heure, avec sa sœur cadette, la regrettée Maria Deraismes, à laquelle ses administrateurs ont élevé galamment, en février 1895, un monument au cimetière Montmartre. C'est dans le même esprit que s'est formé le groupe féministe français l'*Egalité,* dont la fondatrice, Mme V. Vincent, une femme d'étude et de patiente volonté, se plaît à reconstituer le rôle social que son sexe a joué dans le passé. C'est d'une semblable préoccupation qu'est née la *Ligue française pour le droit des femmes* que Mme Pognon dirige aussi habilement, aussi magistralement, qu'elle a présidé les débats tumultueux du Congrès féministe de Paris en 1896 : femme de tête et de cœur, apôtre des revendications de son sexe et surtout ardente zélatrice des œuvres de paix universelle, elle fait appel aux mères pour effacer les haines et réconcilier les hommes. « La guerre est une flétrissure pour

[1] *Eod. op.*, p. 882, 1re colonne.

l'humanité ! A la femme de la supprimer. Il lui suffira de le vouloir fortement, passionnément ! L'amour maternel fera ce miracle » ! Dieu le veuille ! C'est encore sous la même inspiration que s'est constituée l'*Union universelle des femmes,* destinée, dans la pensée de Mme Marya Cheliga, qui en est l'âme, à faire œuvre de propagande fédéraliste entre tous les peuples. Malgré ses emportements et ses outrances, il est impossible de ne point admirer cette femme que nos meilleurs écrivains ont honorée de leurs confidences et dont chaque phrase est comme pleine d'une foi communicative. Témoin celle-ci : « Même affranchie, la femme, ainsi que l'homme, aura toujours sa part de cette souffrance que le destin implacable et mystérieux réserve à tout être vivant sur notre pauvre planète ; mais, ayant acquis avec la libération toutes les possibilités de bonheur qui sont en elle, la femme atténuera l'universelle douleur et apportera un surplus de satisfaction et de joie, par tout l'élan de son cœur sensible au bien, par toute l'ardeur de son âme renovée et fière » [1]. C'est dans le même milieu libéral, enfin, que s'épanouissent deux œuvres de publicité intéressantes : le *Journal des femmes,* dont Mme Maria Martin, qui l'inspire, résume ainsi la tendance idéale : « L'humanité est une ; l'homme ne sera jamais grand tant que la dignité de la femme sera sacrifiée à son égoïsme » ; et la *Revue féministe,* fondée par Mme Clotilde Dissard, dont la science tempère heureusement la ferveur féministe. Qu'on en juge par ce fragment : « Ne demandons pas trop à la fois. Au point de vue social, la femme, sans siéger dans les parlements, peut faire œuvre féconde et bonne ; elle a à remplir une mission toute de charité et de philanthropie ; elle doit s'efforcer de prévenir et d'atténuer quelques-unes des misères sociales : l'intempérance, la guerre, le vice, le vice surtout qui crée pour la femme le pire des esclavages » [2]. Au demeurant, constatons sans malice que les publications féministes ont beaucoup moins de lectrices que les simples journaux de mode. Mais sachons reconnaître en même temps que, si, dans cette végétation d'œuvres et d'idées, bon nombre ne sont point exemptes de présomption désordonnée ou d'audace fâcheuse, il est consolant d'y voir éclore et fleurir avec une vigueur exubérante les sentiments de pitié, d'amour, de dévouement qui font le plus d'honneur à la femme.

[1] Les hommes féministes, *op. cit.*, p. 831, 2e colonne.
[2] La femme moderne, *eod. op.*, p. 875, 1re colonne et p. 857, 1re col.

VI

Le féminisme *avancé* est en droit de revendiquer Mlle Maria Deraismes, dont j'écrivais le nom tout à l'heure. Cette intellectuelle qui a personnifié pendant longtemps le féminisme français, aurait pu dire sans exagération durant vingt ans : « Le féminisme, c'est moi! » Et je ne doute point qu'elle l'ait pensé. Le féminisme était sa chose, son bien, sa vie ; et finalement, cette appropriation n'a guère servi la cause des femmes. Mlle Deraismes eut le tort, malgré ses intentions généreuses, de l'annexer despotiquement à la libre pensée et à la franc-maçonnerie. De là son succès auprès des partis avancés. Son intransigeance éloigna d'elle les âmes modérées et libérales. C'est moins, je pense, à l'apôtre qu'à l'anti-cléricale frondeuse et voltairienne que le conseil municipal de Paris a voulu rendre hommage en donnant son nom à une rue de la capitale.

A lire aujourd'hui les productions de ce féminisme radical, l'impression n'est ni douce ni rassurante. Non content d'enfler la voix et de forcer la note, comme la plupart des organes du parti féminin, ce qui n'est qu'un manque de mesure et une faute de goût, cet enfant terrible pousse ses revendications jusqu'à l'extrême logique. Tel, déjà, ce féminisme cosmopolite qui affiche la prétention d'étendre « la question féminine à toutes les questions humaines ». Ainsi parlait naguère l'honorable secrétaire général de la « *Solidarité* », Mme Eugénie Potonié-Pierre, une des plus actives propagandistes du mouvement nouveau, qui, pas plus que son mari d'ailleurs, ne reculait devant les idées absolues de révolution égalitaire. « L'homme et la femme doivent être *complètement égaux* », selon M. Edmond Potonié-Pierre ; « hors de là, pas de salut » [1]. Tout en rêvant d'embrassement général et de paix perpétuelle entre les peuples, tout en réclamant « la justice pour tous, et aussi pour les animaux, nos frères *peut-être* inférieurs » (prière, en passant, d'admirer ce *peut-être* : il n'est pas sûr que nous soyons supérieurs aux bêtes !) les manifestes de ce groupe ne parlent que de luttes, de victoires et de conquêtes, dont l'homme, cette tête de Turc, ce sultan malade, doit supporter les coups et payer les frais. C'est encore Mme Potonié-Pierre qui, dans l'emportement de son zèle, reprochait un jour aux femmes d'agréer les politesses et les

[1] Les hommes féministes, *op. cit.*, p. 882, 2e colonne ; p. 829, 1re colonne.

condescendances du sexe masculin. Il serait préférable, paraît-il, que les hommes traitassent ces dames comme ils se traitent entre eux. Plus d'humiliante galanterie : mieux vaudrait le rudoiement égalitaire.

Que dirons-nous enfin du féminisme *intransigeant* qui s'échappe et se répand contre l'autorité masculine en violences acrimonieuses, où l'on sent moins l'ardeur de la liberté et la passion de l'indépendance qu'une sorte de basse envie et d'hostilité rageuse et impuissante? Avec lui, tout ce qu'il y a de bon dans cette omelette soufflée qu'est le féminisme, tourne à l'aigreur et au vinaigre. Son exaltation est faite surtout d'amertume et de jalousie. C'est un féminisme haïssant et haïssable. A l'entendre, il faut que la femme se suffise à elle-même. Plus de recours à l'assistance de l'homme; sa tutelle est dégradante. Une Italienne, Mme Emilia Mariani, s'écriait au dernier congrès féministe de Paris : « Que la femme meure plutôt que de subir la protection de l'homme qui la lui fait payer par son esclavage ou par son deshonneur » [1] ! Poussée à ce point, la misanthropie devient une maladie inquiétante. Lorsqu'une femme en est arrivée à ce degré d'extravagance, il y a mille chances pour qu'elle réclame l'abolition du mariage et l'affranchissement de l'amour et qu'elle se réfugie finalement dans l'union libre. Le dévergondage des idées mène tout droit au dévergondage des mœurs.

Cela se voit déjà. Il est des sujets sur lesquels la pensée d'une femme ne saurait guère se poser sans se déflorer, des mots que sa bouche ne peut articuler, semble-t-il, sans gêner sa pudeur. Certaines femmes, pourtant, se montrent inaccessibles à cette sorte de scrupules, les jugeant sans doute indignes de leur virilité artificielle. En quête d'émancipation à outrance, à la poursuite des libertés de la vie de garçon, des amazones se lèvent autour de nous, dans les cénacles littéraires particulièrement, qui ne rougissent pas plus qu'un dragon, et dont le casque à panache, porté gaillardement sur l'oreille, scandalise les bonnes mamans et amuse ces abominables hommes. N'ayez crainte : des manifestations aussi intempérantes ne feront pas avancer beaucoup leurs affaires. Ce féminisme à plumet n'est pas dangereux. Son extravagance même nous met en garde contre ses sophismes.

Il reste de cette revue générale des groupements féminins que le

[1] La femme nouvelle, *op. cit.*, p. 832, 2e colonne.

féminisme n'est plus, comme jadis, le roman aventureux de quelques individualités retentissantes et qu'il tend à devenir un mouvement collectif dont l'amplitude croissante s'étend de proche en proche. Quel est, en fin de compte, l'effectif total du féminisme militant ? On ne sait trop. D'après Mme Dronsart, il existerait à Paris une fédération composée de dix-huit groupes comprenant 35,000 membres [1]. Nous sommes encore loin d'une levée en masse du sexe faible contre le sexe fort. Mais, depuis quelque temps, le féminisme multiplie les conférences, les publications, les congrès. Nous avons aujourd'hui une propagande féministe, une littérature féministe, des clubs féministes, un théâtre féministe, une presse féministe et, à sa tête, un grand journal *la Fronde,* dont les projectiles sifflent chaque jour à nos oreilles et vont tomber avec fracas dans le jardin de Pierre ou de Paul, sans égard pour la position ou la qualité du propriétaire. On sait enfin que le féminisme a ses syndicats et ses conciles et que, chaque année, il tient ses assises plénières dans une grande ville de l'ancien ou du nouveau monde. Il est devenu international. Joignons que les associations féministes sont formées, paraît-il, de zélatrices ardentes et comme illuminées qui, rêvant de confesser leur foi à la face des persécuteurs et de se dévouer, corps et âme, au triomphe de l'idée nouvelle, aspirent à la paille humide des cachots et à la palme du martyre. C'est à faire trembler les plus hardis d'entre les hommes.

En définitive, tous les genres de féminisme, du plus atténué au plus aigu, s'attaquent plus ou moins directement aux prérogatives actuelles de l'homme. Nous sommes donc en présence d'un courant d'opinion qui cherche, consciemment ou non, à fomenter un état de guerre entre les sexes. Il s'agit, pour parler la langue féministe, d'un « duel collectif » qui risque de mettre aux prises pour longtemps les fils d'Adam et les filles d'Eve ; et cette perspective n'est rassurante, ni pour la paix des foyers, ni pour l'avenir de l'espèce.

Charles Turgeon,

Professeur d'économie politique à l'Université de Rennes.

[1] Le *Correspondant* du 10 octobre 1896, p. 121.

LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL ET LES SALAIRES [1]

SOMMAIRE. — I. *La hausse des salaires au XIXe siècle :* La hausse des salaires nominaux. Comment calculer le salaire réel ? La hausse des salaires réels. — II. *La productivité et ses divers éléments :* La théorie du salaire dite « de la productivité du travail ». Les distinctions qu'il y a lieu de faire touchant la productivité du travail. — III. *La productivité personnelle de l'ouvrier et les salaires :* Les facteurs constitutifs de la productivité personnelle de l'ouvrier. Influence du salaire sur la productivité personnelle de l'ouvrier. Rôle important de celle-ci. Son influence sur le taux du salaire. — IV. *La productivité de la nature et de l'outillage et les salaires.* — V. *La productivité économique et son influence sur le taux des salaires.* — VI. *Recherches statistiques sur les rapports entre la productivité et le taux des salaires :* Point de vue dynamique. Point de vue statique. Diagrammes.

CHAPITRE PREMIER

LA HAUSSE DES SALAIRES AU XIXe SIÈCLE

Dans le cours de ce siècle, les salaires, tant réels que nominaux, ont haussé d'une manière générale dans une proportion considérable. Telle est la conviction que fait naître l'examen des renseignements statistiques que nous avons pu consulter sur cet objet. Nous nous occuperons d'abord de la hausse des salaires nominaux ; nous examinerons ensuite le mouvement des salaires réels.

§ I. *La hausse des salaires nominaux.*

Il y a plus de dix ans qu'en France Leroy-Beaulieu, Em. Chevallier [2], Beauregard [3] et Villey [4] concluaient déjà que les salaires avaient fortement haussé dans le cours du XIXe siècle.

D'après Em. Chevallier la hausse des salaires agricoles en France de 1850 à 1885 était de 100 p. 100 environ ; la hausse du salaire moyen ordinaire dans la petite industrie, de 1853 à 1881, de

[1] Une partie des renseignements nécessaires à ce travail ont été recueillis pendant notre séjour dans diverses villes universitaires de l'Allemagne et de l'Autriche. Nous tenons à exprimer ici nos vifs remerciements aux professeurs de ces deux pays, et particulièrement à MM. les professeurs Schmoller, Sering, Wagner, Menger et Inama-Sternegg, ainsi qu'à M. Eugène Schwiedland : en me facilitant l'accès aux bibliothèques ainsi que par leurs conseils et leurs encouragements, ils m'ont été d'un appui précieux.

[2-3-4] Dans leurs ouvrages sur les salaires. V. la bibliographie alphabétique à la fin de ce travail.

48 p. 100 à Paris et de 63 p. 100 dans les chefs-lieux de département; de 1805 à 1881 les ouvriers de l'industrie du bâtiment à Paris avaient vu hausser leurs salaires de 100 p. 100. L'auteur arrivait à des conclusions analogues au sujet de la grande industrie : à Fourmies, dans l'industrie de la laine, de 1844 à 1882, la hausse était, pour diverses spécialités, respectivement de 40, 140, 220, 107 et 133 p. 100; de 1832 à 1885 de 101 p. 100 dans les tissages de Dornach et de 38 p. 100 au Val d'Orbey de 1850 à 1880. De 1853 à 1881 le salaire des femmes à Paris dans diverses industries avait haussé de 39 p. 100 et de 65 p. 100 dans les chefs-lieux de département.

Voici les changements que Villey constatait dans le taux des salaires de la filature à Mulhouse :

Mulhouse (1835-80). Hausse des salaires p. 100[1]

OCCUPATIONS	1835-55	1855-80	1835-80
Contre-maîtres	50	43	115
Régleurs	15	61	86
Graisseurs	5	96	107
Selliers	61	65	160
Batteuses	10	60	77
Cardes (soigneuses)	16	58	81
Rattacheurs	92	84	256

En Allemagne, en Suisse, en Autriche, on peut également observer ce mouvement de hausse des salaires.

D'après Vorster [2] dans une très ancienne fabrique de la province Rhénane, le salaire journalier ordinaire fut successivement de :

Marcs 1,00	en	1848	Marcs 1,60	en	1870
1,20	»	1856	2,10	»	1896
1,40	»	1865			

De 1825 à 1870, dans l'industrie de la soie de Zurich, les salaires les plus élevés haussèrent de 50 p. 100 et les plus bas de 100 p. 100 [3].

De 1850 à 1870 on constate, dans la filature de Hurliman près de Berne, une hausse moyenne de 105 p. 100 pour les fileurs et de 39 p. 100 pour les haspleuses (*hasplerinnen*).

[1] P. 40 à 42.
[2] P. 10.
[3] Boehmert, *Arbeiterverhältnisse*, II, 14.

Dans cette même usine les salaires de 1873 étaient de beaucoup supérieurs à ceux de 1835 [1] :

OCCUPATIONS	1835	1873
Surveillants . . . . . Fr.	1,68	Fr. 3,40
Carderie (enfants et adultes) . . .	0,90 à 0,96	2,00 à 2,30
Tisserands.	0,60	1,40 à 1,90
Rattacheuses.	0,48 à 0,54	1,35 à 1,55
Aufsecker (enfants).	0,24 à 0,48	1,10 à 1,35
Fileurs à la main	1,16 à 1,36	2,33 à 3,50
Haspleuses.	0,68 à 0,97	1,00 à 1,67

Pendant cette période, on n'y constata que très rarement des réductions de salaire.

A Breslau les salaires de la petite industrie présentent aussi un mouvement de hausse : de 1841 à 1865 les salaires haussèrent dans 14 métiers sur 16 ; quant aux deux autres métiers, un seul vit ses salaires se réduire ; dans l'autre ils se maintinrent au même niveau. De 1865 à 1886 les salaires présentèrent un mouvement de hausse moins accentué : ils haussèrent dans 36 métiers, baissèrent dans 22 et restèrent au même niveau dans 5. D'une manière générale on peut évaluer la hausse du salaire nominal dans ces divers métiers à 32 p. 100 de 1841 à 1865 et de 11 p. 100 de 1865 à 1886 [2].

Dans cette même ville les salaires suivants passèrent de 1850 à 1875, pour les

Surveillants de construction,	de Marcs	1,50 à 3,00
Maçons	»	2,00 à 3,50
Poseurs de pierres	»	» »
Charpentiers	»	2,75 à 3,50
Journaliers	»	1,40 à 2,00 [3]

Thiess [4] nous fournit des renseignements statistiques sur les salaires payés dans les imprimeries de Berlin classées en différentes catégories selon le niveau du salaire. De 1887 à 1892, dans ces diverses classes, en commençant par celle des salaires les plus bas, nous constatons que le salaire moyen annuel s'éleva respectivement de Marcs 661 à 728 ; 851 à 953 ; 932 à 1093 ; 1056 à 1155 ;

[1] *Ibid.*
[2] Neef, p. 33.
[3] *Ibid.*
[4] Thiess.

1164 à 1210; 1333 à 1559; c'est seulement dans les deux classes qui comprennent les plus hauts salaires qu'on constate une baisse, respectivement de Marcs 1468 à 1402 et de 1267 à 1241.

A Berlin, de 1882 à 1891, le salaire moyen hebdomadaire passa [1] :

Pour les chaudronniers en cuivre,	de Marcs	18,00 à 22,50
» aides tapissiers	»	16,50 à 22,00
» » tisserands (jq. 1889)	»	13,50 à 15,00

Dans deux manufactures de Dresde et de Freiberg, sur 103 salaires 47 baissèrent de 1886 à 1890 et 56 haussèrent; mais le total des sommes distribuées annuellement en salaires aux 103 ouvriers alla en augmentant, ce qui indique une hausse du salaire *moyen* [2].

Soetbeer [3] constate les hausses suivantes de 1850 à 1885 :

Pour les servantes (*Hausjungfer*)	de Marcs	38-48 à 120-150 (an)
» lessiveuses (*Waschfrau*)	»	1,00 à 1,75-2 (jour)
» couturières	»	0,70 à 1,50-2 »
» ouvriers ordinaires . . .	»	1,00 à 1,75-2 »
» terrassiers	»	1,20-1,36 à 2,25-3 »

soit en moyenne une hausse de 112 p. 100.

La tendance actuelle des salaires depuis 1891, eu égard à la marche particulièrement mauvaise des affaires, est moins favorable; toutefois d'une manière *générale* elle ne paraît pas se traduire par une baisse, mais seulement par un ralentissement du taux d'augmentation. Dans les industries les plus durement atteintes on constate une baisse absolue des salaires. Tel est le cas pour l'industrie de la laine, laquelle, de toutes les industries importantes, a peut-être le plus souffert de la dépression économique qui commença vers 1875; nous avons eu l'occasion de constater dans cette industrie en Angleterre un mouvement général de baisse du salaire *nominal* [4]. (Mais non pas du salaire *réel,* lequel a subi seulement une forte diminution de son taux d'augmentation).

Depuis 1891 la situation des industries lainières et cotonnières dans les divers pays s'est fortement aggravée en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne et en Belgique ; tout récemment encore

[1] *Ibid.*, p. 35, 38.
[2] Foerster, p. 179.
[3] Soetbeer, p. 92.
[4] Dechesne.

Blondel, après avoir constaté la prospérité générale des affaires en Allemagne pendant l'année 1897, met à part l'industrie textile « qui est la seule des grandes industries de l'Allemagne qui ne se soit pas développée en 1897 »[1].

Mais il en est autrement quand on envisage le mouvement des salaires dans l'ensemble des industries : quoique la période 1891-96 ait présenté une situation économique particulièrement mauvaise dans la plupart des pays industriels, le mouvement des salaires se fit encore dans le sens de la hausse. Tel fut le cas notamment dans l'empire allemand en ce qui concerne les ouvriers soumis à l'assurance contre l'invalidité. De 1891 à 1896 la proportion pour cent des versements hebdomadaires dans chacune des quatre classes de salaires, en commençant par la classe des salaires les plus bas, fut respectivement pour chacune de ces années de : [2]

	CLASSES			
ANNÉES	I p. 100	II p. 100	III p. 100	IV p. 100
1891.	25,3	38,3	21,6	14,6
1892.	23,5	40,3	22,3	13,7
1893.	22,9	39,6	23,2	14,2
1894.	22,9	39,4	23,3	14,3
1895.	22,7	39,1	23,5	14,5
1896.	22,0	38,5	24,0	15,3

Ces chiffres, par la diminution de l'importance relative des versements dans la classe des plus bas salaires et son augmentation dans les deux classes des plus hauts salaires, permettent de conclure à une hausse du salaire moyen pendant cette période.

Du confin oriental du continent asiatique, du Japon, de ce pays jeune à population dense et à bas salaires et dont l'essor industriel commençait à inquiéter les anciens centres producteurs de l'Occident, nous arrive également la constatation d'un phénomène analogue : de même que les prix, les salaires se sont rapidement élevés dans ces dernières années. On affirme qu'en 1897 les salaires y étaient de 30 p. 100 plus élevés qu'en 1895 et que pendant les trois ou quatre années précédant 1897, ils avaient haussé de 50 à 80 p. 100 [3].

[1] Blondel, p. 33.
[2] Horn.
[3] *Soziale Praxis*, Ann. VII, n° 6.

La hausse du salaire *nominal* apparaît donc comme un phénomène général ; nous allons voir qu'il en est de même du salaire *réel*.

§ II. *Comment calculer le salaire réel.*

Pour obtenir le salaire réel, il faut rapprocher le salaire nominal du prix des moyens de subsistance : alimentation, vêtement, logement, etc. Si l'on voulait arriver à un résultat tout à fait exact, on devrait connaître le prix de *tout* ce qui entre dans le budget des dépenses de l'ouvrier. Mais il est impossible de se conformer à cet idéal ; dans la plupart des cas on doit bien se contenter de tenir compte seulement du prix des moyens de subsistance *les plus importants*.

De plus on ne connaît pas toujours directement le prix d'une marchandise consommée par l'ouvrier ; alors on peut tenir compte des fluctuations de prix d'un autre produit dont la valeur exerce une grande influence sur celle de la marchandise consommée ; on considèrera par exemple les fluctuations du prix du grain, comme donnant une idée suffisamment exacte des fluctuations du prix du pain.

Dans le calcul du prix *moyen* des divers objets qui figurent dans un budget ouvrier, on se heurte encore à d'autres difficultés : supposons que nous connaissions les prix a, b, c et d, de quatre objets de consommation. Peut-on se contenter, pour obtenir le prix moyen des dépenses de l'ouvrier, de calculer de la manière suivante : $(a + b + c + d) : 4$? Ce procédé serait exact si ces quatre objets entraient *chacun* pour une valeut *égale* dans le budget. Mais si par exemple a n'entre que pour 1/10, b pour 2/10, c pour 3/10 et d pour 4/10, il convient alors de calculer la moyenne comme suit : $(1\,a + 2\,b + 3\,c + 4\,d) : 10$; c'est-à-dire qu'on doit tenir compte de l'importance de la consommation de chaque objet en en déternant préalablement le coefficient.

Il est plus que probable que ce coefficient variera selon les conditions diverses de temps et d'espace : ainsi, au terme d'une longue période de hausse du salaire réel, le coefficient d'importance des dépenses consacrées au logement sera plus élevé qu'au début de la période ; le coefficient de la consommation du pain de seigle est plus élevé chez l'ouvrier allemand que chez l'ouvrier belge ou français, lesquels consomment relativement plus de pain de froment.

Il conviendrait donc de connaître les coefficients d'importance particulière aux diverses époques et aux divers lieux et d'en tenir compte. Mais comme ceci est impossible faute de documents suffisants, force est de se contenter de coefficients *moyens*.

Enfin on négligera des dépenses consacrées à des objets autres que l'alimentation, l'habillement, le logement, omission de peu d'importance, car ces derniers comprennent la presque totalité des dépenses, 91 à 95 p. 100 d'après Engel.

Il s'agit maintenant de déterminer nos coefficients. Engel admet qu'une famille ouvrière dépense une part de son budget égale à :

61 p. 100	en Belgique	et	62 p. 100	en Saxe	pour	la nourriture.
15 —	—	—	16 —	—	—	l'habillement.
10 —	—	—	12 —	—	—	le logement [1].

Les données de Singer [2] Radmann [3] et May [4] concordent assez bien avec ces moyennes. D'après des données de Singer, nous calculons qu'un ouvrier dépense pour la nourriture 63 p. 100, pour l'habillement 10 p. 100, pour le logement 17 p. 100 y compris le chauffage et l'éclairage. Rademann arrive à 52 p. 100 pour la nourriture. D'après May, dont les 10 budgets ouvriers se rapportent à l'industrie textile, nous calculons que ces ouvriers dépensent pour la nourriture 65 p. 100 au *maximun,* pour le logement y compris le chauffage 15 p. 100, pour le vêtement y compris les chaussures 11 p. 100, soit en tout 91 p. 100 de toutes les dépenses.

On peut donc admettre comme coefficients d'importance pour la nourriture, le vêtement et le logement, respectivement les chiffres 5, 1 et 1. Dans les 5 unités attribuées à la nourriture on peut, en se basant sur les budgets ouvriers de Rademann, attribuer comme coefficients aux divers objets d'alimentation, les chiffres 3, 2, 1 et 1, respectivement pour le pain noir ou le seigle, la viande, les petits pains *(Broedchen)* ou le froment et les pommes de terre. Toutefois il faut remarquer que l'ouvrier allemand consomme relativement beaucoup plus de pain de seigle que de froment, ce qui n'est point le cas pour des ouvriers d'autres nationalités, tels que les

[1] *Lebenskosten,* p. 33.
[2] Singer, p. 131.
[3] *Wie nährt sich der Arbeiter.*
[4] *Zehn Arbeiterbudgets.*

Belges ou les Français. En résumé, nous obtenons donc comme coefficients d'importance : pour

la nourriture. . . .	5. . . .	le seigle . . . . . 3 la viande. . . . . 2 le froment . . . . . 1 la pomme de terre. . . . 1
le vêtement	1.	
le logement	1.	

§ III. *La hausse du salaire réel.*

Nos coefficients établis, revenons aux changements du salaire réel. Nous n'aurons pas à nous servir de nos coefficients *dans tous les cas,* soit parce que nous nous trouverons en présence de données trop incomplètes pour qu'on puisse en faire usage, soit parce que nous nous trouverons en possession de salaires *réels* déjà calculés.

D'après Böhmert [1], on payait en Suisse, dans une filature de coton pour diverses occupations, les salaires journaliers suivants :

En 1835	1875
1 fr. 60	3 fr. 25 à 3,75
0 fr. 60	1 fr. 60 à 1,80
0 fr. 60	1,90
0 fr. 68	1,90
1 fr. 16	3,50

Soit en moyenne une hausse de 150 p. 100.

Suivant le même auteur et pendant cette même période (1835-75), les frais d'entretien d'une famille ouvrière pendant deux semaines haussèrent de 6 fr. 65 à 15 ou 16, c'est-à-dire de 133 p. 100. Le salaire nominal ayant haussé de 150 p. 100, on n'obtient donc qu'une hausse de 17 p. 100 du salaire réel. C'est là un taux d'augmentation exceptionnellement bas pour une période de 40 années, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en comparant ce résultat avec ceux de la plupart des autres observations qui vont suivre.

Dans la filature Hurliman près de Berne on relève pour les années 1850 et 1870 les salaires journaliers suivants [2] :

Fileurs à la main	Fr. 1,65	en 1850	et 2,58	en 1870 (moyenne).
Haspleuses.	0,92	»	1,29	» »

[1] *Arbeiterverhältnisse.*
[2] *Ibid.*, I, 307, II, 514.

Soit pour les fileurs en 20 années	une hausse de	56 p. 100.
et par an	»	2,8 p. 100.
» haspleuses en 20 années		40 p. 100.
et par an	»	2 p. 100.

Or de 1845 à 1871, c'est-à-dire en 26 années, un *viertel* de pommes de terre haussa de fr. 0,64 à 0,97, soit de 51 p. 100 et en un an, de 1,9 p. 100, c'est-à-dire dans une proportion *moindre* que le salaire nominal des fileurs et des haspleuses.

La hausse du salaire réel se constate même chez les salariés dont l'occupation n'a guère de rapport avec l'industrie. Dans le Brunswick, de 1850 à 1870, le salaire moyen :

d'une servante (*Hausjungfer*)	haussa de	92 p. 100.
celui d'une lessiveuse	»	35 »
d'un ouvrier ordinaire	»	50 »
d'un maçon	»	55 »
d'un charpentier	»	56 »

Soit pour ces diverses occupations une hausse moyenne de 57 p. 100.

Quant au coût de la vie pendant cette même période,

la livre de viande de veau	haussa de	M. 0,25 à 0,40	soit de	60 p. 100.
» porc	haussa de	0,30 à 0,60	»	100 »

Soit pour la viande une hausse moyenne de 80 p. 100.

De 1851 à 1871, à Hambourg, les 100 kgs de

froment	haussèrent de	M. 16,62 à 20,10	soit de	20 p. 100 les 100 kgs.
de seigle	»	13,80 à 15,66	»	13 p. 100 »

Les pommes de terre haussèrent de 23 p. 100.

De 1850 à 1870 les loyers les moins élevés haussèrent de :

Marks. 557,62 à 751,19 soit de 34 p. 100 [1].

D'après ces données une ration alimentaire

	Comprenant en valeur en 1851	Haussant de p. 100	Coûterait en 1870
Seigle	300	13	339
Viande	200	80	360
Froment	100	20	120
Pommes de terre	100	23	123
Total	700		942

[1] Soetbeer.

Soit une hausse de 34 p. 100.

Quant au loyer, comme il a haussé précisément dans la même proportion, ce taux de 34 p. 100 peut être considéré comme le taux moyen du renchérissement du coût de la vie.

Or le salaire nominal ayant haussé de 57 p. 100, le salaire *réel* a donc haussé de 57 — 34 = 23 p. 100.

Constatation curieuse : Scheffler [1] estime que les dépenses annuelles d'une famille augmentèrent pendant cette période de : M. 794,40 à 1203,30 soit de 51 p. 100, c'est-à-dire dans une proportion moindre que le salaire nominal, créant ainsi un excédent de recettes consacré à l'épargne. Mais il ne faudrait pas accorder trop d'importance à cette remarque, vu le caractère nécessairement approximatif de nos conclusions ; de plus, les prix du grain et du loyer sont ceux de Hambourg, tandis que les autres données concernent le Brunswick.

L'observation que nous venons de faire ne concerne que la période 1850-70, c'est-à-dire une période de prospérité, d'inflution économique [2]. Après 1870-75, la conjoncture se transforme, la dépression commence et l'année 1885 notamment se présente partout comme un moment de crise. Nous servant des mêmes données, étendons maintenant notre observation, non plus seulement jusqu'à l'année 1870, mais jusqu'à 1885 et voyons si nous obtenons encore une hausse du salaire réel.

En 1850 et en 1885 les salaires furent respectivement :

Pour les servantes (par année)	marks.	38-48	et 120-150
Pour les lessiveuses (par jour)	» .	1	et 1,75-2
Pour les couturières »	» .	0,70	et 1,50-2
Pour les ouvriers ordinaires (par jour).	» .	1	et 1,75-2
Pour les terrassiers »	» .	1,20-1,35	et 2,25-3

Soit en moyenne une hausse de 115 p. 100.

Pendant la même période :

La viande de veau haussa de.	marcs.	0,25 à 0,45
» de porc »	» .	0,30 à 0,60-0,70

Soit une hausse moyenne de 100 p. 100.

[1] Qui fournit à Soetbeer une partie des données dont il se sert.

[2] Nous insisterons plus loin sur les fluctuations de la conjoncture économique.

De 1847-50 à 1881-85, le froment baissa de.	3,91 %.
» »	2,21 »
les pommes de terre haussèrent de	2,88 »
le loyer haussa de.	8,5 »

Par conséquent, une ration alimentaire

	Comprenant en valeur en 1847-1850	Haussant ou baissant de p. 100	Coûterait en 1885
	—	—	—
Seigle.	300	— 2,21	293,37
Viande	200	+ 100	400
Froment	100	— 3,91	96,09
Pommes de terre .	100	+ 2,88	102,88
Total.	700		892,34

Soit une augmentation de 27 p. 100.

Un budget

	Comprenant en valeur en 1847-1850	Haussant de p. 100	Coûterait en 1885
	—	—	—
Nourriture.	500	27	635
Logement.	100	8,5	108,5
Total.	600		743,5

Soit une augmentation de 24 p. 100.

Le salaire nominal ayant haussé de 115 p. 100, le salaire *réel* a donc haussé de 115 — 24 = 91 p. 100. C'est là une augmentation considérable du salaire réel, qu'on ne pourrait guère expliquer par le perfectionnement des machines [1], car les salariés que nous avons considérés n'ont rien de commun avec l'industrie de fabrique.

Dans les houillères de charbon de roche de Bohême on payait en moyenne par journée de travail [2] :

	En 1875	En 1894
aux accrocheurs (*Steiger*) 1877.	Flor. 1,5	Flor. 1,8
aux journaliers	0,5	» 0,8
aux femmes	0,4	» 0,5
aux enfants	0,35	» 0,46

Soit en moyenne une hausse de 29 p. 100.

Or de 1875 à 1890 le prix d'un hectolitre composé en parties

[1] Nous verrons plus loin que la théorie du salaire dite « de la productivité du travail » attribue une grande importance au perfectionnement de l'outillage dans l'explication de la hausse générale des salaires.

[2] V. plus loin le tableau XI (chap. VI, § 1) et le diagramme 11.

égales de froment, de seigle et de pommes de terre, baissa en Autriche environ de 20 p. 100 [1], ce qui porte la hausse du salaire réel à environ 49 p. 100.

Rauchberg a cherché à se faire une idée des fluctuations du salaire réel moyen du journalier en Autriche entre 1850 et 1890 en calculant pour chaque année le nombre de journées de travail nécessaires à un de ces ouvriers pour gagner la valeur d'un hectolitre composé en parties égales de froment, de seigle et de pommes de terre [2].

D'après le diagramme auquel il aboutit ainsi, on peut voir qu'il faudrait à un journalier autrichien la moitié moins de journées en 1890 qu'en 1850 pour acquérir un hectolitre composé en parties égales de froment, de seigle et de pommes de terre, ce qui équivaut à une hausse du salaire réel de 50 p. 100.

Voici les modifications du salaire nominal que Giffen [3] constate en Angleterre de 1850 à 1883 :

Salaires moyens en 1850 et en 1883 ; hausse p. 100.

OCCUPATION	LIEU	+ %	OCCUPATION	LIEU	+ %
Charpentiers.	Manchester	42	Laveurs de laine . .	Huddersfield	30
id.	Glascow	85	Fileurs mécaniq. . .	»	20
Maçons.	Manchester	50 [4]	Tisserands.	»	115
id.	Glascow	80	Ourdisseurs, etc. . .	»	58
Tailleurs et poseurs			*Winders* et *reelers* .	»	83
de pierres	Manchester	24 [4]	Tisserands	Bradford	150
id.	Glascow	69	*Reeling* et *warping* .	»	100
Houilleurs.	Staffordshire	50	Rattacheurs	»	160
Tisserands d'échantillons	Huddersfield	55			

Soit en moyenne une hausse de 73 p. 100.

Quant aux modifications du coût de l'existence, de 1830 à 1880, le prix de la viande haussa de 20 p. 100, celui du pain et de la farine baissa de 62 p. 100. Accordant au pain et à la farine une importance double de celle de la viande dans le budget de l'ouvrier une ration alimentaire comprenant :

[1] D'après le diagramme de Rauchberg reproduit dans la *Rev. d'Econ. Polit.* de 1895, p. 994.

[2] *Ibid.*,

[3] P. 597.

[4] Depuis 1825.

	En valeur en 1830	Haussant ou baissant de p. 100	Coûterait en 1880
Viande	100	+ 20	120
Pain et farine	200	— 62	76
En tout . . .	300		196

Soit une baisse de 34 p. 100.

Le salaire moyen nominal ayant haussé de 73 p. 100 et les produits alimentaires ayant baissé de 34 p. 100, la hausse du salaire réel serait donc de 107 p. 100. Ce chiffre peut être considéré comme se rapprochant fortement de la vérité : car si nous n'avons pas pu tenir compte du renchérissement des œufs, le prix de ce produit a dû suivre un mouvement analogue à celui de la viande ; la même observation peut s'appliquer aux pommes de terre dont le prix a dû se modifier dans le sens de celui du pain et de la farine. Quant à la hausse probable des loyers, elle est fort vraisemblablement compensée par la baisse des effets d'habillement, du lait (6 sh. 2 d. à 5/11), du thé et des épices (3/10 à 3/5), du charbon et du bois (10/6 à 3/10).

Bowley [1] après avoir étudié le mouvement des salaires dans diverses industries (construction, métallurgie, coton, laine, textiles, etc.), dans le Royaume Uni et aux Etats-Unis et après avoir ramené le salaire moyen nominal à 100 en 1860, aboutit au tableau suivant :

Fluctuations des salaires réels dans diverses industries du Royaume-Uni et des Etats-Unis ramenés à 100 en 1860 et leur pouvoir d'achat étant obtenu par trois méthodes différentes.

ANNÉES	SALAIRES en monnaie		SALAIRES RÉELS					
			Corrigés par de simples prix moyens		Les prix évalués d'après la consommation en Amérique		Prix moyen d'après l'*Economist*	
	Et. Unis	Roy. Uni	Et. Unis	Roy. Uni	Et. Unis	Roy. Uni	Et. Unis	Roy. Uni
1860.	100	100	100	100	100	100	100	100
1871-73.	148	—	119	—	123	—	121	—
1874.	—	134	—	130	—	123	—	121
1879.	120	—	124	—	126	—	138	—
1880.	124	128	116	144	119	138	123	139
1883.	139	133	131	160	130	151	156	157
1886.	139	131	151	187	149	179	173	179
1891.	148	138	160	189	157	177	177	170

[1] P. 381.

De toute façon Bowley en arrive donc à constater une forte hausse du salaire réel dans le Royaume Uni et aux Etats-Unis.

En France, dans les exploitations de combustibles minéraux, le salaire moyen annuel était de fr. 714 en 1860 et 1040 en 1880 et pendant cette période, le blé ne haussa que de 9 p. 100 [1].

En Belgique, dans les charbonnages de la province de Liège, de 1867 à 1887, le salaire moyen annuel haussa de 8 p. 100 [2]; d'autre part une ration alimentaire comprenant en valeur à peu près égale du froment, du seigle et de la viande baissa de 1867-77 à 1887, de 23 p. 100; soit une hausse du salaire réel de 31 p. 100 [3].

Dans les houillères du Hainaut, de 1869 à 1890, le salaire moyen annuel haussa de 32 p. 100 [4]; une ration alimentaire composée en valeur égale de froment, de seigle et de viande baissa de 16 p. 100; soit une hausse du salaire réel de 48 p. 100.

Pour la Belgique, Denis [5], ramenant les salaires nominaux aux prix moyens de 1867-77, aboutit aux résultats suivants :

Salaires réels.

ANNÉES	Ouvrier houilleur moyen de tout âge et sexe	Ouvriers des hauts fourneaux du Couillet	Ouvrier moyen de la Vieille Montagne	Extracteur de minerais	Ouvrier cotonnier de Gand	Tisserand de laine de Verviers	Ouvrier agricole
1850-54 . .	665	892	642	580	673	807	390
1855-59 . .	710	730	623	645	»	»	385
1860-64 . .	708	734	669	675	»	877	»
1865-69 . .	880	800	784	715	928	937	»
1870-74 . .	1071	932	868	848	»	»	606
1875-79 . .	915	896	932	638	»	»	»
1880-84 . .	1072	947	1070	886	1063	1190	818
1885-89 . .	1100	973	1266	883	»	»	858 772 (a)

(a) Hypothèses d'une réduction de 10 et de 20 p. 100 du salaire.

*
* *

De tous les renseignements que nous avons pu réunir au sujet des salaires, résulte cette conclusion générale : les salaires réels,

[1] V. le tableau VIII (chap. VI, § 1) et le diagramme 8.
[2] V. le tableau I (chap. VI, § 1).
[3] Denis, p. 46.
[4] V. le tableau II (chap. VI, § 1) et le diagramme 2.
[5] P. 125, 126.

aussi bien que les salaires nominaux, ont fortement haussé dans le cours du XIXe siècle.

CHAPITRE II

LA PRODUCTIVITÉ ET SES DIVERS ÉLÉMENTS

§ 1. *La théorie du salaire dite « de la productivité du travail » et critique de la notion de « productivité du travail ».*

Considérant l'augmentation générale des salaires au XIXe siècle comme un fait acquis, on fait observer que cette hausse ne peut s'expliquer ni par un allongement proportionnel de la journée de travail, ni par le renchérissement des subsistances : à la vérité le prix des substances a généralement haussé depuis le commencement du siècle, mais seulement dans une faible mesure et hors de proportion avec la hausse des salaires; quant à la journée de travail, au lieu de s'allonger, elle a généralement diminué de durée. Il faut donc chercher la cause ailleurs : elle résiderait dans l'augmentation de la « productivité du travail ».

Cette théorie du salaire n'est pas neuve. Elle fut défendue pour la première fois par l'Américain A. Walker en 1876 dans son livre *The wages question,* et non sans un certain succès, puis, de 1876 à 1891, cet ouvrage n'eut rien moins que quatre éditions successives. Adoptée par Jevons et Leroy-Beaulieu, elle fut surtout défendue en France dans trois ouvrages spéciaux, tous trois couronnés par l'Institut et publiés en 1887 par E. Villey, P. Beauregard et E. Chevallier.

Ce dernier est peut-être celui qui défendit le plus brillamment cette théorie. Il admet que le salaire se fixe entre un *minimum* au dessous duquel l'ouvrier ne peut consentir à louer son travail savoir « ce qui est nécessaire à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins conformément au niveau d'existence auquel il est habitué y compris la prime d'amortissement du travailleur » et, d'autre part, un *maximum* au-dessus duquel le patron ne peut consentir à une élévation de salaire et qui est déterminé par la quantité de « plus value apportée au produit par le travail de l'ouvrier moins un léger profit » [1], c'est-à-dire précisément par la productivité du tra-

[1] Chevallier, p. 169.

vail. Le salaire peut osciller quelque peu entre ces limites selon l'influence de la coutume, de la rareté des bras, etc. ; mais ce sera généralement la productivité du travail qui exercera l'influence principale. Le salaire tendra à coïncider avec la quantité de plus-value incorporée par le travail à la matière première. — C'est, on le voit, la contre-partie de la théorie de Marx. — Ainsi donc, si l'on soustrait du produit une part relativement stable et peu importante pour rémunérer le capitaliste et l'entrepreneur, tout le reste reviendra au travail. L'entrepreneur doit, dans le prix du produit, retrouver tous les frais de production et le profit : le produit se vend-il 10, et la matière première, l'intérêt, le loyer, le profit absorbent-ils 6, le reste ou 4 reviendra au travail. De même Stanley-Jevons affirme que « le salaire du travailleur finit toujours par coïncider avec le produit de son travail, déduction faite de la rente, des impôts et de l'intérêt » [1].

Mais pourquoi le salaire tend-il toujours à se régler sur le degré de productivité du travail ? — Parce qu'une augmentation de productivité du travail excite l'esprit d'entreprise, appelle les capitaux dans l'industrie et augmente ainsi la demande de bras et par conséquent la valeur d'échange du travail, c'est-à-dire le taux du salaire.

Cette théorie du salaire contient une grande part de vérité : il ne paraît pas contestable, ainsi que nous le verrons plus loin, que l'augmentation de la productivité du travail n'ait dans le cours de ce siècle exercé une influence décisive sur la hausse des salaires. Mais il conviendrait d'approfondir l'étude de la relation entre ces deux phénomènes et surtout de préciser la notion de productivité du travail afin de pouvoir résoudre les contradictions que présente la théorie du salaire à laquelle elle sert de base.

Avant de passer à l'examen critique de la notion de productivité du travail, nous voulons présenter encore une observation au sujet de cette théorie. Chevallier nous décrit la part du travail comme le résidu du partage du produit après qu'on en a déduit certains frais généraux et un certain taux de profit. On rencontre d'ailleurs chez Beauregard la même conception : « Les salaires sont calculés d'après la somme qui doit rester libre sur le prix espéré du produit net après déduction des intérêts et des profits » [2]. Mais en

[1] Gide, *Principes d'économie politique.*
[2] Vol. I, § 67.

réalité c'est le profit qui constitue la part la plus instable, celle qui ressent le plus le contre-coup des fluctuations de la productivité du travail, le résidu par excellence, après qu'on a retiré du produit les frais généraux et les salaires. Si ceux-ci subissent l'influence des fluctuations de productivité, ce n'est généralement que d'une manière indirecte, le patron consentant à une hausse du salaire à temps pour faire adopter par ses ouvriers un perfectionnement technique, ou bien c'est seulement après qu'une expérience d'une certaine durée lui a permis de constater que le degré de productivité du travail s'est modifié et qu'il convient en conséquence d'élever ou d'abaisser la limite *maxima* de ses offres sur le marché du travail.

Revenons à la notion de productivité du travail. On ne la rencontre pas seulement dans la théorie du salaire. Depuis longtemps elle a acquis droit de cité dans la science économique, mais toujours avec le même caractère d'imprécision. Schæffle déclare qu'il faut envisager la productivité du travail en se plaçant au point de vue de la société : « Toute industrie (*Erwerb*) n'est pas du travail productif ; car le travail de l'industrie peut aussi avoir pour objet l'appropriation du fruit du travail d'un autre »[1]. Il considère comme productif « le travail qui concourt à la création de biens de jouissance ». Chez Roscher nous rencontrons la notion d'usage que le travail peut avoir pour l'entrepreneur, notion qui correspond assez bien à celle que Chevallier comprend par l'expression productivité du travail : « Quand il s'agit de produits matériels, écrit-il, le travail vaut pour l'entrepreneur au *maximum* autant que le prix du produit, déduction faite des autres frais de production »[2]. Il ne nous en apprend pas davantage à ce sujet. D'après Marx le travail seul serait productif. Carey (d'après Leroy-Beaulieu) considère comme facteurs de la productivité du travail la liberté personnelle, la politique commerciale, l'habileté industrielle, l'importance du capital y compris le sol. Leroy-Beaulieu fait observer que « bien des actes sont productifs dans le sens économique du mot, qui ne se traduisent pas directement en une modification de la matière »[3]. A propos du capital, dans le chapitre où il s'efforce de démontrer que « la circonstance qui influe le plus sur le taux de l'intérêt dans

[1] Vol. I, § 57.
[2] § 165.
[3] I, 115.

les pays civilisés où les capitaux sont en général recherchés et prêtés pour des œuvres productives, c'est la productivité moyenne des capitaux nouvellement formés et les perspectives de productivité des capitaux disponibles » [1], à ce propos, il fait remarquer qu'il n'envisage point la productivité *matérielle* mais la productivité *économique*. Par contre, dans les lignes où il traite du travail productif et du travail improductif, nous ne trouvons point d'étude spéciale de la notion de productivité du travail.

D'après Chevallier la productivité du travail résulterait : 1° de la force de travail ; 2° du machinisme et des autres facteurs de la production (?). Mais alors comment se fait-il que les salaires de l'industrie aient pu baisser pendant les années qui suivirent 1812-1815 et 1873-1875 ? Si depuis 1873-1875 les salaires des tisserands, des fileurs, ont baissé, faut-il en conclure que la force de travail s'est affaiblie dans l'industrie lainière, ou que certains progrès techniques, une fois acquis se sont perdus dans la suite, qu'on a abandonné l'usage de la navette volante, qu'on en est revenu au métier à la main, au moulin à eau, ou bien que nombre d'outils perfectionnés se sont usés sans qu'on ait pu les remplacer ? Hypothèses absurdes, contraires à la réalité ! De 1812 à 1830 les salaires nominaux baissent dans l'industrie lainière de l'Angleterre et les salaires réels restent à peu près stationnaires ; or pendant cette période l'usage de la machine à vapeur se répand de plus en plus dans cette industrie et en 1825 le tissage à la mécanique s'introduit dans l'industrie des peignés ; depuis 1875 le progrès de la technique n'a certes pas non plus interrompu sa marche, ni la force de travail, diminué. La vérité est que la notion de productivité du travail n'a pas été suffisamment approfondie: telle qu'on l'emploie le plus souvent, elle présente une base incomplète à la théorie du salaire.

Comment peut-on saisir, mesurer la productivité du travail ? Suivons la voie tracée par Chevallier. D'après lui, la mesure nous en est donnée par la plus-value apportée au produit par le travail de l'ouvrier, moins un léger profit, l'intérêt, etc. Mais nous allons voir que cette plus-value dépend aussi en réalité de facteurs autres que la force de travail et les conditions du machinisme, lesquelles selon lui constituent les éléments de la productivité du travail. Ainsi donc, si du produit nous soustrayons une quantité relativement peu im-

[1] II, 132.

portante pour le profit, etc., le reste nous donnera la mesure de la productivité du travail. Si le produit se vend 10 et si le loyer, les intérêts, etc., absorbent 6, le reste ou 4 nous donnera la mesure de la productivité du travail. Supposons maintenant que rien ne soit changé dans les conditions de la production telle que Chevallier l'entend, c'est-à-dire que la force de travail et l'outillage n'aient subi aucune modification ; mais admettons en outre que pendant le *processus* de fabrication une demande extraordinaire du produit en ait fait hausser le prix de 10 à 15 ; la plus-value, mesure de la productivité du travail, sera de 15 — 6 = 9 au lieu de 4 qu'elle était auparavant ; et pourtant les éléments constitutifs de la productivité du travail n'ont subi aucune modification. Ou bien, supposons que le prix de vente tombe de 10 à 6 ; il restera comme plus-value due au travail 6 — 6 = 0. On arrive donc à ce résultat contradictoire que, les conditions de productivité restant les mêmes, le degré de productivité est tantôt de 4, tantôt de 9, tantôt de 0. La cause de cette contradiction réside dans ce fait que Chevallier entend par productivité du travail, tantôt une chose, tantôt une autre : tantôt il se base sur la force de travail et l'outillage, et dans ce cas il ne considère que la productivité *matérielle ;* tantôt, quand il part du prix de vente, il fait entrer en ligne de compte des éléments nouveaux d'une autre nature, ceux qui influent sur la demande du produit et sur sa valeur d'échange, et alors il s'agit de productivité *économique.*

§ II. *Les distinctions qu'il y a lieu de faire touchant la productivité du travail.*

Ce qui précède aura laissé entrevoir plusieurs sens bien différents dont la notion de productivité du travail est susceptible. Tout d'abord faisons abstraction de la productivité dite « du travail » et demandons-nous : qu'est-ce que la productivité, qu'est-ce que la production ? — Au point de vue économique la production consiste en la création de valeurs nouvelles. Généralement la production économique s'opère au moyen d'une transformation ou d'un déplacement de matière, actes de production *matérielle.* Qu'on envisage l'agriculture ou l'industrie, on voit que la production s'opère au moyen d'une transformation de matière ; dans l'industrie des transports elle se fait au moyen d'un simple déplacement ; enfin elle peut aussi se faire sans aucun acte matériel appréciable,

tel que par un pur transfert de propriété d'une marchandise consignée dans un entrepôt. Toutefois d'une manière générale la production économique s'opère au moyen d'une production matérielle. Mais il ne s'en suit nullement que tout acte de production matérielle ait un caractère économique ou que la productivité économique soit toujours en rapport avec la productivité matérielle, augmentant ou diminuant selon que celle-ci augmente ou diminue. Celui qui s'appliquerait à la culture de mauvaises herbes, à l'élevage d'animaux malfaisants ou à la fabrication de l'eau en combinant chimiquement de l'hydrogène et de l'oxygène, ne poserait aucun acte de production au point de vue économique. Il peut même se faire que la production d'objets utiles soit économiquement improductive, le coût de production dépassant la valeur produite. Ainsi un manufacturier aurait beau fabriquer du drap lui coûtant 10 fr. le mètre ; s'il ne peut le vendre que 8 fr., son acte matériel de production aura été économiquement improductif ; au contraire, il aura détruit de la valeur à raison de 2 fr. par mètre. Produire au point de vue économique ne signifie donc pas seulement transformer ou déplacer de la matière ; il comprend quelque chose de plus : il faut que cet acte de production matérielle augmente la quantité des valeurs existantes. Enfin la productivité économique peut très bien ne pas se trouver en rapport avec la productivité matérielle. Par exemple la productivité économique peut diminuer alors que la productivité matérielle reste la même ou augmente ; tel fut le cas pour la généralité des industries pendant les dépressions du second et du troisième quart de ce siècle. — En résumé : il faut distinguer la productivité économique et la productivité matérielle ; la productivité économique est *généralement* la conséquence de la productivité matérielle mais il peut y avoir productivité matérielle sans productivité économique et le degré de productivité économique peut ne pas être en rapport avec le degré de productivité matérielle.

Il convient aussi de distinguer diverses espèces de productivité, non plus en se plaçant au point de vue de la nature de l'*objet* produit — ainsi que nous venons de le faire — mais en se plaçant au point de vue du *sujet* producteur, selon qu'il s'agit de tel ou de tel élément spécialement envisagé comme facteur de la production. Conformément aux cadres établis de l'économie politique, on voit qu'il peut être question, tantôt de la productivité de la nature,

tantôt de la productivité du capital, tantôt de la productivité du travail, soit au point de vue économique, soit au point de vue matériel, car les deux classements s'entrecroisent. En ce qui concerne la productivité *du travail,* elle ne comprendra que la production du travail *de l'homme* (ouvrier, patron, commerçant, etc.) et non la productivité du travail (?), du capital ou de la nature qu'on y fait généralement rentrer par une confusion regrettable, E. Chevallier notamment.

Au point de vue du sujet facteur de la production, nous croyons donc utile d'établir pour les besoins de l'étude de la théorie du salaire, les distinctions suivantes :

a. La *productivité personnelle de l'ouvrier;* tantôt *matérielle,* et dans ce cas, dépendant de sa force de travail, de ses aptitudes personnelles et se traduisant pour une partie par ce qu'on appelle souvent son *effet utile* (quantité de charbon produite par ouvrier houilleur, etc.) ; tantôt *économique,* et alors dépendant aussi de la marche des affaires et se mesurant par la plus-value donnée à la matière par l'ouvrier, c'est-à-dire par une certaine fraction de la *valeur* produite par ouvrier.

b. La *productivité moyenne par ouvrier.* Nous venons de dire que la productivité personnelle de l'ouvrier se traduit par la productivité moyenne par ouvrier ; mais *en partie* seulement, car la quantité ou la valeur produite par ouvrier ne dépend pas seulement de la force de travail de l'ouvrier ou de la valeur que cette force de travail représente pour le patron ; en d'autres termes, la productivité moyenne par ouvrier ne dépend pas seulement de la productivité personnelle de celui-ci, mais aussi de la productivité de tous les autres facteurs de la production. Il ne faut donc pas confondre la productivité moyenne par ouvrier avec la productivité personnelle de l'ouvrier. Cette distinction a son importance car, tandis qu'il nous sera possible d'observer en quantités déterminées la productivité matérielle ou économique *par ouvrier,* nous devrons renoncer à mesurer directement la *productivité personnelle* de l'ouvrier.

c. La *productivité des machines,* soit matérielle (dans ce cas on pourrait lui réserver le nom de productivité *technique*), soit économique, selon qu'on envisage la quantité ou la valeur produite par les machines.

d. La productivité *des entreprises* industrielles ou commercia-

les, matérielle ou économique (la *rentabilität* des allemands), selon qu'on envisage la quantité ou la valeur produite par une entreprise déterminée.

e. Une autre distinction peu importante pour les besoins de cette étude est celle qu'on peut établir entre la productivité au point de vue *privé* et la productivité au point de vue *général*. Le voleur qui prend de l'argent dans la poche de son prochain pour le mettre dans la sienne ou celui qui se livre à des accaparements pose bien un acte productif au point de vue économique *privé*, nullement au point de vue *général*. Toutefois ce sont là des cas exceptionnels : d'une manière générale les entreprises industrielles et commerciales, par le fait même de leur productivité au point de vue privé, démontrent leur productivité au point de vue général.

(A suivre)

Laurent Dechesne,
Docteur en droit,
Docteur en sciences politiques et administratives.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1899.

I. Débats parlementaires.

§ 1. Chambre.

Projet de budget pour l'exercice 1899.

La Chambre a continué l'examen du budget pour l'exercice 1899, qu'elle a terminé juste au moment des vacances parlementaires, de telle sorte qu'il est matériellement impossible que le budget, quelque diligence et quelque bonne volonté que le Sénat y mette, soit voté avant la fin de mai, si tant est qu'il le soit à cette date! C'est là, il faut bien le dire, un triste début pour la législature actuelle, et le moment était singulièrement choisi pour demander que l'indemnité législative fût portée de 9.000 fr. à 15.000 fr., comme l'ont fait un certain nombre de députés, appartenant presque tous, le détail est piquant, au parti socialiste. C'est, il faut le reconnaître, la tendance fatale des démocraties, tendance contre laquelle on ne saurait trop réagir; car elle tend à faire de la politique une profession et à multiplier les politiciens, qui sont la plaie du régime parlementaire, c'est-à-dire à abaisser de plus en plus le niveau de nos assemblées. C'est un signe des temps et un triste spectacle que de voir des mandataires de la nation, sans que la question eût été aucunement posée devant le pays, alors que l'équilibre du bugdet semble un problème insoluble et que la commission du budget a inexorablement repoussé même les demandes les plus légitimes, cherchant à s'attribuer de leur propre autorité 6.000 fr. de revenus de plus par tête, sous prétexte de faire plus d'honneur à leurs mandants! M. Lemire a fait une motion préjudicielle fort sage: « La Chambre, avant de discuter l'augmentation de l'indemnité parlementaire, décide qu'une commission spéciale, élue dans les bureaux, présentera un projet de réduction du nombre des députés ». Cette motion scabreuse n'a pas été du goût de la majorité. M. Baudry-d'Asson a trouvé des accents lyriques: « Cette séance me rappelle les hallalis de sangliers quand ma vieille et brave meute vendéenne était à la curée. A cette différence toutefois, que les millions de notre malheureuse France remplacent les sangliers et que les dents sont ici infiniment plus nombreuses et plus meurtrières ». Disons à

l'honneur de la Chambre que l'augmentation de crédit à été repoussée par 346 voix contre 105. Alors M. Lasies a proposé, ironiquement, de décider que « l'exercice du mandat législatif sera gratuit ». L'Angleterre et plusieurs autres pays environnants ne s'en trouvent pas plus mal! Mais la Chambre n'était pas préparée à ce sacrifice et il ne s'est trouvé que 40 voix pour le voter, et encore, croyez-le bien, parce qu'elles étaient très sûres d'être battues ! Enfin, M. Tourgnol a proposé « d'inviter la prochaine commission du budget à réduire à 15.000 fr., dans le budget de 1900, tous les traitements supérieurs à cette somme ». Mais on lui a fait justement remarquer qu'il est anormal d'inviter à faire quelque chose une commission qui n'existe pas, et la discussion a été ajournée.

§ 2. Sénat.

Projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties. — Proje de loi relatif à l'institution des Caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Le Sénat a discuté, en deuxième délibération, le projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, dont nous parlions dans notre précédente chronique. M. Denoix a soutenu un contre-projet, consistant à diviser les terres en catégories d'après leur genre de production : dans la première catégorie seraient les terrains de luxe, parcs, jardins, etc., qui paieraient 7 fr. par hectare; dans la deuxième, toutes les terres nécessitant un travail pour rapporter un revenu, ce que l'auteur appelait « tout le champ de bataille agricole » : elles seraient taxées à 2 fr. 50 par hectare; pour la troisième catégorie, comprenant les bois, châtaigneraies, etc., en un mot les terrains qui ont une valeur vénale inférieure, qui donnent un revenu inférieur, mais le donnent sans travail (nous ne savons si les prairies y sont comprises), l'auteur proposait 1 fr. par hectare; une dernière catégorie, comprenant les terres en friche, pâtis, etc., paierait 0 fr. 50 par hectare. — L'auteur vantait la simplicité de son système : elle est peut-être excessive, et on lui a fait remarquer qu'avec lui, les terres les plus riches paieraient comme les terres les plus pauvres; ce n'est pas là, à coup sûr, la péréquation de l'impôt, et, comme le disait le rapporteur, « aux injustices qu'on veut faire disparaître on en substituerait de plus criantes encore ». Le contre-projet de M. Denoix a été repoussé à une forte majorité.

M. Baudens aurait voulu faire insérer dans l'art. 1er cette inci-

dente « sans qu'en aucun cas le contingent qui en résultera puisse dépasser le contingent actuel de l'impôt foncier ». On a paru d'accord sur l'idée en elle-même, et le ministre des finances a donné les meilleures assurances; mais il a demandé au Sénat de ne pas se lier, notamment de ne pas trancher la question de l'impôt de quotité ou de répartition, et l'amendement a été retiré. L'ensemble du projet a été adopté sans modification.

Le Sénat a abordé ensuite la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole. On sait que la Banque de France s'est engagée, lors du renouvellement de son privilège, à faire à l'Etat une avance de 40 millions remboursables à l'expiration du privilège et à payer une redevance annuelle égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans que l'annuité puisse descendre au-dessous de 2 millions par an. L'art. 18 de la loi du 17 décembre 1897, qui a prorogé le privilège de la Banque, disposait que les sommes qui devaient être ainsi versées par la Banque seraient mises en réserve et versées à un compte spécial du Trésor jusqu'à ce qu'une loi ait établi les conditions du fonctionnement d'un ou de plusieurs établissements de crédit agricole. C'est en conséquence de ces dispositions qu'a été déposé le projet de loi dont s'agit. Le gouvernement, a dit le rapporteur, se trouvait en présence de trois systèmes. Le premier consistait à distribuer directement des subventions aux sociétés locales de crédit agricole; le second, à créer une banque centrale d'Etat, chargée de pourvoir aux besoins locaux du crédit agricole sur toutes les parties du territoire, ou bien à confier ce service à la Banque de France, à la condition qu'elle voulût bien l'accepter; le troisième, à placer entre l'Etat et les caisses locales, des organismes intermédiaires, chargés d'alimenter et de répandre ces institutions locales. C'est à ce troisième système que le gouvernement s'est arrêté, avec l'approbation de la Chambre des députés. C'est aussi celui qui a eu l'adhésion du Sénat. C'est peut-être le moins mauvais ; mais on nous permettra de remarquer que l'Etat s'engage de plus en plus dans une voie dangereuse, en multipliant les subventions et les avances gratuites; ce qui est la même chose. « Le projet de loi, disait le rapporteur, se borne à faciliter la création de caisses régionales

par les intéressés, en leur ouvrant des crédits sur les fonds avancés ou dus par la Banque de France ». — Oui, mais ce qu'il faut souligner, c'est ce que ce seront des *crédits gratuits;* et c'est pourquoi le projet de loi en question n'est pas seulement, comme le disait encore le rapporteur, « une des applications de cette formule féconde de l'association libre » ; il est encore et surtout l'application d'une idée que l'Etat semble avoir pris à tâche d'infiltrer dans tous les domaines, l'idée socialiste, ou plutôt communiste. Ainsi, la discussion nous a appris que, « au Sénat comme à la Chambre, ceux des membres du Parlement appartenant aussi bien à la droite qu'au centre et à l'extrême-gauche qui ont recommandé au ministre des sociétés locales d'assurance mutuelle contre la mortalité des bestiaux ont reçu satisfaction, c'est-à-dire ont reçu des subventions. Eh bien! nous nous permettrons de dire, sauf à passer pour n'être pas dans le mouvement, que ce sont là autant d'abus, et que cela n'est pas de la mutualité, mais du communisme ! Bien entendu, le projet n'en a pas moins été voté et, à l'heure où nous écrivons, il est converti en loi (*Journal Officiel,* 1er avril 1899).

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 1er mars contient trois décrets portant règlement d'administration publique pour l'exécution des art. 26, 27 et 28 de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Comme aux termes de l'art. 33 de cette loi, elle ne devait être applicable que trois mois après la publication officielle des décrets d'administration publique devant en régler l'exécution, il s'ensuit qu'elle doit entrer en application le 1er juin prochain. Cependant les arguments s'accumulent contre elle. Deux surtout de ses dispositions, que nous avons déjà critiquées, soulèvent dans le monde industriel une émotion grandissante et parfaitement justifiée : celle qui rend le patron responsable même en cas de faute lourde de l'ouvrier et celle qui fait varier les indemnités forfaitaires d'après l'état de famille de l'ouvrier; la première nous paraît, comme à M. Chamberlain dans la discussion de la loi anglaise, qui a su éviter cette faute, une monstruosité; la seconde est singulièrement menaçante pour les ouvriers pères de famille: les célibataires vont faire prime!

Dans le numéro du 2 mars, un arrêté institue un comité consul-

tatif des assurances contre les accidents du travail, et un autre nomme les membres de ce comité.

Dans le *Journal Officiel* du 3 mars, on trouvera un rapport adressé au Président de la République par les ministres de la justice et des affaires étrangères, suivi d'un décret sur la naturalisation en Tunisie.

Le *Journal Officiel* du 13 contient un rapport au Président de la République sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1897. — L'avoir des déposants s'élevait, au 31 décembre 1897, à 844 millions, et le nombre des livrets à 2.892.205. Il faut combiner ces chiffres avec ceux qui sont relatifs aux caisses d'épargne ordinaires pour avoir une idée exacte du mouvement général de l'épargne nationale. Un rapport d'ensemble sera présenté sur les deux institutions.

Dans le numéro du 16 mars, est un rapport au Président de la République suivi d'un décret portant création d'un « Office Colonial » et plusieurs arrêtés pris pour l'exécution dudit décret.

Dans celui du 25 mars, se trouve le texte de la loi ayant pour objet de compléter les lois des 21 mars 1883 et 28 juillet 1886 sur les mesures à prendre pour la protection des vignobles de l'Algérie.

Le 31 mars, a été promulguée la loi portant ouverture de deux nouveaux douzièmes provisoires, applicables aux mois d'avril et de mai.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Jules Guesde, *Le socialisme au jour le jour*. Paris, 1889, Giard et Brière, édit.

L'antienne, nous la connaissons : « La solution sociale », c'est-à-dire « la société propriétaire indivise de tous les moyens de production qu'elle mettra directement en valeur ». — Très bien ! Mais comment procèdera-t-on dans la répartition des fonctions et des emplois ? Comment fera-t-on pour éviter de ravaler la moitié de la nation à n'être qu'un immense troupeau sous la garde de 500.000 gardes-chiourmes ! C'est ce qu'il ne nous dit pas.

Dans cette longue diatribe de 483 pages, on ne peut cependant toujours lui donner tort, car, dans bien des cas, il relève d'impardonnables abus. Voilà des millions de mineurs qui, manquant souvent du nécessaire, ne s'excèdent que pour fournir de gros dividendes aux actionnaires de leur compagnie ! Et comment procède-t-on à leur égard ? Voici un M. Pernolet qui, évaluant à 20.529.403 fr. les salaires de 20.901 mineurs en 1881, en conclut que chacun d'eux, en recevant 3 fr. 30 par jour pour ne produire que 3 fr. 75, n'a fourni à l'actionnaire qu'un boni de 0 fr. 45. Lui, M. Guesde, recourant aux sources, en vient à dire que les 3.671.702 tonnes extraites ont produit quatre fois le chiffre imaginé par M. Pernolet, et que, conséquemment, ce ne sont pas 45 centimes, mais bien 2 fr. de bénéfice par jour que chaque mineur a fourni ! — Le droit de 3 fr. par hectolitre sur les blés étrangers ne renchérit, d'après M. Méline, la vie d'un ménage avec enfants que de 15 à 18 fr. par an ; mais, d'après Duval, de 30 et d'après Nadaud, de 60 fr. ; et, si l'ouvrier n'a ni travail, ni paie, de quoi paierat-il cette dîme prélevée en faveur de 50.000 grands propriétaires ? C'est, dit-il, l'impôt progressif à rebours, puisque ce sont les pauvres qui mangent le plus de pain. Et qui en profite le plus ? Non pas l'Etat, mais les spéculateurs qui ont introduit leurs blés avant la promulgation de ce nouveau tarif. — Le même bœuf qui coûte, à Vienne, 390 fr., à Berlin, 438, vaut à Paris 480 fr., ce qui n'empêche pas le gouvernement de prélever un droit de 5 à 6 p. 100 sur le bétail étranger, et ce droit ne profite aucunement à l'éleveur qui, ne vendant pas directement au boucher, voit ses bêtes passer par trois intermédiaires, qui tous les trois veulent vivre.

D'après l'évaluation de M. Guesde, les mines d'Anzin ont de 1764 à 1874 distribué 220 millions de dividende, tandis que les salaires n'ont fait de 1764 à 1875 (par tête) que 44.367 fr. pour 110 années de travail, la moyenne de la vie du mineur étant de 36 ans ! Autre exemple de justice sociale : d'octobre 1880 à octobre 1881 on a exproprié, en Algérie, 19.000 hectares de propriété collective appartenant aux douars arabes de la valeur de 3.078.000 fr., et ils ne leur ont été payés que 76.505 fr. ! Y a-t-il plus criant abus de pouvoir ? Passons au Cambodge, qu'y voyons-nous, continue M. Guesde : le roi, ne voulant pas signer le traité d'après lequel il doit être procédé à la constitution de la propriété dans son pays, voit, le 14 juin 1884, 300 soldats entourer son palais ; sur quoi il signe, en retour de 2 millions de liste civile. Et ce qui se passe au Tonkin se répète en Chine et à Madagascar. Et même

en France ! Si Martin, le sous-directeur de Decazeville, a a été assassiné, c'est, selon Guesde, qu'il a rogné mois par mois la paie de ses nègres blancs pour se faire attribuer par sa compagnie 5 p. 100 des économies réalisées. Grave accusation et ce n'est pas la seule : paie au mois, prix convenus à l'ouverture d'une veine et réduits dès qu'elle semble être trop productive, économat où les mineurs doivent se fournir ! La main-d'œuvre, qui coûte ailleurs 4 à 5 fr. est à peine de 2 fr. 40 dans l'Aveyron, soit économie de 50 p. 100, et si cette pauvre société n'a payé que 4 fr. 55 p. 100 à ses actionnaires, c'est qu'elle a investi 2.400.000 fr. en travaux neufs et acquis une grande partie de sa surface, ce qui dégrève son prix de revient de 1 fr. par tonne ! Si la France se fait battre sur le terrain de la concurrence, c'est encore, selon lui, que le « coup de fouet » des revendications prolétaires lui manque. Ex. : Si l'exportation des rubans est tombée de 100 millions en 1857 à 15 millions en 1881, c'est que sur les 17.000 métiers de Saint-Etienne, 15.500 (les onze douzièmes) marchent encore à la main, tandis qu'à Bâle, sur 8.000 métiers, il y en a 3.500 mus par la vapeur; et comme ils sont plus larges et permettent de tisser 20 à 32 rubans à la fois, l'effectif de Bâle, beaucoup inférieur à celui de Saint-Etienne, possède cependant une puissance de production presque égale. Tout lui semble contraire au simple bon sens. Peut-on lui donner tort en tout? Sa formule de prédilection est : La société en possession des moyens de production, plus de propriété individuelle, plus de rente, plus rien qu'une nation de travailleurs ! Mais à quel mode d'administration recourrez-vous? et les abus seront-ils moindres ?

F-A. S.

Napoleone Colajanni, *Il Socialismo*, 2e édit. — Milan, 1898.

La 1re édition de cet ouvrage remonte déjà à une quinzaine d'années. Ce beau livre aurait probablement obtenu un succès plus rapide encore si l'auteur lui avait donné le titre qu'il aurait dû réellement porter : *De la lutte pour la vie dans le domaine social.* Mais ce titre indéterminé de « Socialisme » ne renseigne pas du tout sur son contenu et nous avait nous-même induit en erreur.

M. Colajanni combat la thèse darwiniste. Il s'efforce de démontrer — et démontre très bien, à notre avis, non seulement avec cette abondance de renseignements bibliographiques qui caractérise les auteurs italiens, mais aussi avec force et éloquence :

Que la lutte pour la vie, si elle est la loi de l'évolution animale ou végétale, n'est pas la loi de l'évolution sociale;

Que la sélection des meilleurs et l'élimination des faibles, en admettant qu'elles soient les résultats de la lutte animale, ne sont nullement les résultats de la lutte entre les hommes qui sont plutôt régressifs et préjoratifs ;

Que la principale cause de la lutte pour la vie entre espèces animales ou végétales, à savoir la disproportion entre la multiplication des individus et la multiplication des aliments, n'existe pas pour l'homme (ce qui n'implique pas d'ailleurs que Malthus ait erré puisqu'il a au contraire parfaitement prévu et conseillé l'emploi des moyens préventifs);

Que la lutte pour la vie, telle qu'elle existe entre animaux, est remplacée pour

les hommes par la lutte pour le mieux être (*pel piacere*), mais cette forme toute différente de lutte n'implique nullement l'hostilité entre hommes, elle suppose seulement la lutte contre la nature : or celle-ci au contraire pour être victorieuse exige généralement l'entente et la coopération entre hommes ;

Que dans l'espèce humaine l'égoïsme, principe de la lutte pour la vie, a toujours pour contre-partie la sympathie (comme l'appelait Adam Smith) ou l'altruisme (comme l'appelait Auguste Comte) principe de coopération et d'aide mutuelle, et que par le jeu même de l'évolution, le second principe tend toujours à élargir sa sphère au détriment du premier, en sorte que l'évolution nous mène « de la solidarité forcée à l'union volontaire, de l'union sexuelle par le rapt et la violence au mariage par amour, de la guerre à la paix, de la concurrence à la coopération, de la jouissance pour un petit nombre au bien être pour la masse, du privilège à l'égalité, du massacre des vaincus à l'esclavage, au servage, au salariat et du salariat lui-même au travail associé, de la force au droit ».

M. Colajanni n'est pas collectiviste. Il prend pour principe de justice distributive : « A chacun le produit de son travail, à chacun selon ses œuvres » et accepte toutes les inégalités qui découlent nécessairement de ce principe individualiste. Seulement il veut le corriger : 1° En assurant à chacun l'égalité des chances (sans doute par la suppression de l'hérédité et de la propriété foncière individuelle) ; 2° en prélevant sur le produit du travail de chacun (et cela sans déroger au principe du *cuique suum*, car il y a nécessairement dans toute œuvre individuelle une part de coopération collective) une part nécessaire pour assurer un minimum d'existence à tous. En sorte que la formule définitive serait celle-ci : *Chacun a droit à un minimum selon ses besoins et à un maximum selon ses œuvres.*

On trouvera traitées au cours de cet exposé beaucoup de questions très actuelles : si les sociétés humaines doivent être assimilées à des organismes ? Si la question sociale est une question morale ? S'il n'y a pas illusion à croire que l'accroissement du bien être matériel puisse être une garantie de bonheur ? S'il y a des lois naturelles en matière sociale ? etc.

Deux petites remarques pour terminer.

Le mot attribué par l'auteur à Gladstone que l'accroissement de la richesse en Angleterre n'aurait profité qu'aux classes riches a été reconnu inexact. C'est Karl Marx qui l'a faussement accrédité (Voir dans la *Revue d'économie politique* l'article de M. Brentano. 1890, p. 580). — La petite méchanceté contre Tolstoï qui mangerait des beefsteaks la nuit, tout en faisant profession de végétarisme. appuyée seulement sur un racontar de domestique (p. 197), nous paraît vraiment indigne d'un caractère aussi généreux que celui de M. Colajanni comme elle est indigne de la grande âme qu'est Tolstoï.

Ch. Gide.

Kovalewski, *Le régime économique de la Russie.* — Paris, chez Giard et Brière, 1898.

Les Français seront bientôt en mesure de connaître la Russie mieux que leur propre pays. Cependant le livre de M. Kovalewski est lui-même une preuve que malgré tout ce qui a déjà été publié, il reste encore beaucoup à apprendre.

L'organisation du *mir* par exemple, ce nom devenu aujourd'hui familier à toute oreille française, n'avait jamais, croyons-nous, été décrit avec autant de précision — surtout dans sa relation avec le système fiscal qui rapproche la condition du paysan russe, par un singulier *ricorso*, de celle des *curiales* de l'empire romain. Quant à la grosse question de savoir si le *mir* est une institution en décadence et destinée à être mangée par la propriété individuelle ou si c'est au contraire lui qui représente le mode d'appropriation à venir et qui mangera la propriété individuelle, l'auteur ne se prononce pas catégoriquement. Il ne cache pas sa sympathie pour un régime qui à certains égards « a été la réalisation la plus complète du sentiment d'égalité et de fraternité », et même, ce qui est moins prévu, il estime que ce régime n'est point incompatible avec le progrès agricole, avec la culture intensive, avec les exigences d'un commerce international (et il en donne les raisons). Il caresse l'idéal d'une commune artel, c'est-à-dire d'une commune fermée, en pleine possession de ses instruments de travail et faisant la production en commun (ce qui n'est pas tout à fait le cas actuel). Mais *en fait* il ne paraît pas avoir grande confiance dans la vitalité du mir ni même dans sa perfectibilité. Il aboutit en effet à cette conclusion statistique effrayante que la propriété rurale sous forme de mir ne donne au paysan qu'un revenu misérable qui, dans dix gouvernements, a été évalué à 55 roubles ou 150 fr. par an ! C'est six fois moins que ce que gagne chez nous le prolétaire rural, « le journalier ».

On lira avec intérêt aussi les pages que M. Kovalewski consacre à la grande industrie. Elle sert précisément à fournir un supplément de revenu à ces pauvres paysans pendant le long hiver de Russie, mais au prix de quel labeur ! L'Etat défend aux ouvriers toute coalition ; il est vrai qu'il la défend aussi aux patrons, mais on sait depuis Adam Smith que cette apparente égalité de situation est une plaisanterie. Les ouvriers ont besoin du droit de grève et ce ne sont pas les inspecteurs de l'Etat, en admettant même toute bonne volonté et toute impartialité de leur part (hypothèse bien optimiste et peut-être plus encore en Russie qu'ailleurs !), qui pourront remplacer pour eux la privation de ce droit. L'expérience a montré, même en Angleterre, que l'intervention de l'Etat n'était efficace qu'autant qu'elle était soutenue par des organisations ouvrières.

Nous espérions trouver des renseignements sur les artels, mais nous avons été déçu, car l'auteur n'en parle qu'incidemment et se borne à affirmer « que jusqu'ici ils n'ont guère porté de fruits de quelqu'importance », sauf pour la production des fromages, des objets en bois, etc.

Les protectionnistes seront ravis et les libre-échangistes fort marris d'apprendre que M. Kovalewski ne met pas en doute que la grande industrie ne soit en Russie de création artificielle et due uniquement aux droits protecteurs et, mieux que cela, que maintenant elle va devenir naturelle « et pousser des racines dans le sol ».

Une autre révélation désagréable pour l'école du laisser-faire, c'est que l'institution du monopole de l'alcool paraît commencer à donner de bons résultats : « Autorités civiles et ecclésiastiques, archevêques et évêques, gouverneurs de province, conseils généraux, maréchaux de noblesse, congrès régionaux de propriétaires et d'ingénieurs sont unanimes à déclarer que l'ivrognerie des rues et les rixes sanglantes ont cessé ». Les usuriers et les cabaretiers disparaissent et le nombre des fidèles qui vont à la messe s'accroît ! Ch. Gide.

Arendt, *Economie politique scientifique.* — Paris, Larose, 1899.

M. Arendt a été navré, comme beaucoup d'autres, du vague et de la confusion des idées en matière économique : comme M. Pantaléoni, il déplore cette manie de division par « écoles » qui est inconciliable avec l'unité de la vérité, et étant ingénieur de profession, il se propose dans ce petit livre « d'acheminer la nomenclature et l'analyse vers une précision plus grande que d'habitude ».

L'intention est louable, certes, mais la plupart des économistes qui ont écrit avant lui avaient aussi pour but de faire de l'économie politique une science exacte et s'ils ont manqué le but ce n'est point faute d'y viser, c'est faute d'avoir pu l'atteindre ! M. Arendt sera-t-il plus heureux ? Nous le souhaitons, mais nous n'en sommes pas certain. Prenons pour exemple celui que l'auteur choisit lui-même, la définition du travail L'auteur, après en avoir cité et écarté plusieurs comme « métaphysiques », nous donne la suivante, qui « ne se rencontre nulle part ». « Le travail doit être humain, physique ou intellectuel, et productif ». Sans nous arrêter à ce qu'a d'un peu bizarre le mot *doit* dans une définition (un cercle *doit* avoir tous ses rayons égaux), remarquons que le travail, par cela seul qu'il est humain, doit être nécessairement ou physique ou intellectuel; on peut donc supprimer ces deux mots. Reste donc que le travail doit être humain et productif. Mais voilà une définition qui est loin de satisfaire aux conditions posées par Jévons et citées par l'auteur lui-même, c'est-à-dire de renfermer toutes les qualités « nécessaires et suffisantes » pour déterminer l'objet. Le travail implique la création de richesses, semble-t-il ? Alors le travail du laboureur dont la grêle vient détruire la moisson, n'est pas un travail. Serait-ce donc l'intention dont il faut tenir compte ? Et ne faut-il pas faire entrer aussi dans la définition l'idée d'effort et de peine, celle aussi de continuité ? Un acte isolé, par exemple trouver un diamant au bord d'un ruisseau, est-il un travail ?

La définition de la valeur « la valeur est le produit de deux facteurs, l'un représentant le prix de revient, l'autre l'offre et la demande » est plus compréhensive, car elle embrasse une foule de causes — on peut dire toutes les causes qui ont été signalées comme pouvant agir sur la valeur, utilité, rareté, travail, concurrence, — mais si elle nous dit tout ce qui *fait* la valeur, elle ne nous dit pas ce qu'*est* la valeur, et si nous cherchons ailleurs nous ne trouvons en fin de compte que cette définition qui est plutôt un refus de définition : « il ne faut pas chercher autre chose dans la valeur d'une chose qu'une grandeur qui se détermine par la mesure ».

Pour la définition du capital l'auteur ne se montre pas exigeant car il accepte ou celle qui en fait « l'ensemble des biens provenant de la production antérieure » ou celle qui y voit « l'ensemble des richesses d'une société » ou également « l'ensemble des richesses faites à une production », c'est-à-dire que l'auteur accepte et réunit toutes les définitions proposées.

Encore un dernier exemple : « Consommer c'est détruire, diminuer ou perdre l'utilité des biens ». A cela nous répondrons que quand je jouis de la contemplation de la Vénus de Milo, je consomme l'utilité de ce bien, mais je ne la détiens, ni la diminue, ni la perds.

M. Arendt propose la réunion d'un Congrès d'économistes pour arrêter la

nomenclature de la science économique, de même qu'on l'a fait pour l'électricité ou la chimie. L'idée est bonne, et on y avait déjà songé. Le malheur c'est qu'il faudrait avoir pour la nomenclature économique, comme pour l'électricité ou la chimie, un vocabulaire international et composé artificiellement. Or c'est précisément ce qui nous fait défaut! Ce qui fait l'infériorité scientifique de la langue des économistes c'est qu'elle emprunte les mots du langage courant, et elle ne peut guère faire autrement puisque les phénomènes qu'elle étudie sont précisément ceux de notre vie quotidienne, de notre ménage.

Ch. Gide.

Annales de l'Institut international de Sociologie. — Paris, 1897, chez Giard et Brière.

Nous n'avons pas encore signalé le 4e Annuaire de l'Institut de Sociologie. Le morceau capital est une discussion sur la fameuse question de savoir si les sociétés sont des organismes, belle passe d'armes où MM. Novicow, de Lilienfeld, Worms, d'une part, Tarde, de Krauz, Stein, Steimetz, Garofalo, Limousin, d'autre part, sont venus rompre des lances, et où MM. Starcke et Espinas se sont efforcés de les mettre d'accord.

On trouvera aussi dans le volume « une définition de la sociologie » de M. Stein, qui n'est vraisemblablement pas la dernière — une étude de M. Garofalo sur « le cerveau social et le cerveau individuel », dirigée contre la théorie organique — un savant mais très métaphysique travail sur « l'économie de la douleur et l'économie du plaisir », de M. Lester Ward — un résumé de la théorie de M. Loria, par M. Loria lui-même, en prenant pour argument l'évolution des colonies — « l'expérimentation en sociologie » de M. René Worms — et d'autres études qui se réfèrent au droit public.

Ch. G.

Du Puy, *Vagabondage et mendicité*. — Paris, chez Larose, 1899.

Les jugements du tribunal de Château-Thierry qui ont fait le tour de la presse et ont eu des échos à la tribune du Parlement, donnent un interêt d'actualité à ce petit livre.

L'auteur, magistrat de profession, critique, dans son livre, avec non moins de vivacité que son collègue dans ces jugements, la législation existante. Et, en effet, elle est au-dessous de tout et personne ne la défendra. C'est probablement pour cette raison qu'elle subsistera indéfiniment. C'est une remarque déjà faite que sous le régime parlementaire les réformes sur lesquelles tout le monde est d'accord sont précisément celles qu'on ne fait jamais : il faudrait créer pour elles une Chambre spéciale.

Il est vrai que si tout le monde est d'accord pour trouver notre loi détestable, il ne serait pas aussi facile de s'entendre sur la rédaction d'une loi nouvelle. Celle proposée par M. Du Puy n'irait pas toute seule. Plus indulgente que la loi actuelle elle ne punirait le vagabondage et la mendicité qu'autant que l'inculpé serait *valide* et ne pourrait justifier qu'il ait cherché du travail. D'autre part elle serait plus sévère en ce que tout vagabond ou mendiant, délinquant ou non,

serait enfermé par voie administrative (pour le condamné seulement après sa libération) dans une maison de refuge ou de travail pour une durée qui ne pourra être moindre d'un an ni dépasser cinq ans.

Ch. G.

L. Rodino, *La Riforma del diritto de la cooperazione in Italia ed in Francia.* — Milano, 1899, 93 pp.

On sait qu'en Italie comme en France un projet de loi sur les Sociétés coopératives est à l'étude et il n'a pas l'air d'aboutir beaucoup plus vite. On trouvera dans cet utile opuscule le commentaire et la comparaison de deux projets de loi.

Sur la question capitale qui a été la pierre d'achoppement du projet français — l'exemption des droits fiscaux — l'auteur la résout par une transaction : il l'admet en principe, mais l'abandonne en ce qui concerne les sociétés puissantes, celles par exemple dont le capital dépasse 50,000 fr. : telle est la loi actuelle en Italie.

Mais pour apprécier le caractère coopératif d'une société, l'auteur n'accepte pas le critérium de la loi française : la vente réservée aux seuls associés. Pour lui, le seul et vrai critérium, c'est la distribution des bénéfices à tous ceux qui participent à l'entreprise autrement que sous forme d'actionnaires. C'est aussi notre opinion et l'auteur fait valoir à ce sujet quelques considérations intéressantes.

On pourrait signaler quelques petites inexactitudes en ce qui concerne la coopération en France. Les économistes dont il cite les noms comme les patrons de la coopération sont loin de lui être tous sympathiques. La *Fédération nationale* de Charenton (qui était un Magasin de gros) est morte depuis quelque temps : mais l'*Union coopérative* qu'il ne faut pas confondre avec elle, vit toujours.

Ch. G.

Soloweitschik, *Un prolétariat méconnu.* — Bruxelles, 1898, 128 pp.

Ceci n'est qu'une thèse présentée à l'Université de Bruxelles, mais écrite avec plus de conscience et plus bourrée de faits que beaucoup de gros livres. L'auteur dit qu'il a mis deux ans à les rassembler et nous le croyons sans peine. Il réfute l'idée absurde que tous les Juifs sont des banquiers ou au moins de petits exploiteurs, en nous montrant au contraire à quel point ils sont eux-mêmes exploités et dans combien de pays ils constituent le plus misérable des prolétariats. Et l'accumulation des faits — empruntés surtout à l'Angleterre, à la Russie, à la Roumanie et aux Etats-Unis — donne à cet exposé, quoique purement objectif, une éloquence vraiment sinistre. Un semblable travail demanderait à être résumé sous la forme d'une brochure et à être distribué à des millions d'exemplaires. Ce serait le moyen le plus efficace de lutter contre le mensonge de l'antisémitisme et de provoquer un mouvement de généreuse pitié pour ce peuple de parias. Quel que soit le chiffre de millions ou de milliards que les plus habiles d'entr'eux aient su soutirer aux chrétiens, il ne représente probablement qu'une faible fraction de tout ce que les chrétiens ont fait suer au peuple juif depuis deux mille ans !

Ch. G.

Office du travail, *Les associations ouvrières de production.* — Paris, Imprimerie Nationale, 1897.

Cette enquête très documentée sur la situation actuelle de la coopération de production en France a été faite par M. A. Fontaine, sous-directeur de l'office du Travail, avec le concours de quelques collaborateurs, notamment de M. du Maroussem. Elle présente toutes les garanties d'impartialité, l'auteur n'ayant nullement cherché à faire mousser les chiffres et les faits : au contraire il cherche plutôt à en rabattre, ce qui est d'ailleurs toujours préférable quand il s'agit d'une enquête sur un mouvement nouveau.

Il résulte tout de même de ce travail que nous assistons à une poussée du mouvement coopératif dans la production, et même assez marqué, puisque l'année 1896, la dernière recensée complètement, offre une augmentation de plus de 30 associations (sur 150, soit 20 p. 100) — de 5.800.000 francs de capitaux souscrits (sur 13.050.000 fr., soit 45 p. 100). Sans doute il y a eu déjà dans l'histoire coopérative de la France plusieurs poussées qui n'ont pas eu de suite, mais c'est déjà d'un bon augure que de la voir ainsi se renouveler périodiquement.

Ch. G.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution.* — F. ROCKELL : *Les boulangeries coopératives anglaises.* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — Robert LIEFMANN : *Les ententes industrielles et commerciales.* — Joseph FENYVESSY : *Les Offices du travail.* — ACHARD : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — Henri BLANCHEVILLE : *Les associations ouvrières de production.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — René GONNARD : *Le droit de l'inventeur.* — J. HITIER : *Sismonde de Sismondi.* — Laurent DECHESNE : *La productivité du travail et les salaires* (suite). — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

THIERRY DE LA LOGE D'AUSSON : *Crédit agricole général,* in-8 (Librairie du Recueil général des Lois et des Arrêts). — CHAROUSSET : *Essai sur la réorganisation du marché financier,* in-8 (Rousseau). — VILLEY : *L'œuvre économique de Charles Dunoyer,* in-8 (Librairie du Recueil général des Lois et des Arrêts). — ZACHER : *Die Arbeiter-Versicherung im Auslande,* in-8 (Troschel, éditeur, à Berlin). — LEGRAND (Georges) : *Le régime successoral,* in-12 (Auteur, à Namur). — BRŒMEL : *Geschichte des englischen handels,* in-12 (Andrews brothers, à Londres). — LABRIOLA : *La teoria del valore di Carlo Mark* (Sandron, libraire-éditeur, à Milan). — D'AULNIS DE BOUROUILL : *Les primes à l'exportation du sucre,* in-8 (Belinfante frères, éditeurs, à Lahaye). — GIUFFRIDA : *Il 3º volume del « Capitale » di K. Marx,* in-12 (Gianotta, éditore, Catane). — *Skrifter utgifna af Lorénska stiftelsen* (Publications de la fondation Lobén, 1897, nos 13, 14, 15). — MARTINEAU : *Liberté et socialisme,* in-12 (Auteur). — COSTIER : *Des retraites ouvrières,* in-8 (Librairie du Recueil des Lois et des Arrêts). — TURQUEY : *Les Octrois municipaux,* in-8 (Giard et Brière).

Le Gérant : L. LAROSE.

23,002. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION

Chaque époque se caractérise et se distingue des époques qui l'ont précédée ou suivie, par une forme, nous dirions presque une formule, soit patriotique, soit religieuse, soit sociale, qui est en quelque sorte la résultante des aspirations de cette époque. La forme qui semble procéder aux évolutions de notre époque est *l'association*.

Cette association se manifestera de diverses façons. Dans l'ordre social, le seul qui nous intéresse, nous trouvons d'abord les associations du capital, qui ont abouti à ces vastes entreprises de travaux publics, comme les compagnies de chemins de fer, ou de production industrielle, comme ces usines gigantesques que les ressources d'un seul individu ne parviendraient que difficilement à créer et à maintenir. Puis sont venues les associations ayant pour but de garantir les individualités contre les événements fortuits, dont la conséquence peut être la ruine des propriétaires et le chômage pour la partie ouvrière, comme les incendies, la grêle, les naufrages, etc. ; ces associations sont les assurances, qui se subdivisent en autant de branches qu'en peut présenter l'activité humaine.

Plus tard, à côté de ces associations du capital, se sont constituées peu à peu d'autres associations, formées soit du travail seul, soit de l'union du travail avec un capital plus modeste que dans les associations que nous avons énumérées plus haut : ce sont plus spécialement des associations ouvrières, lesquelles ont adopté diverses formes ou plutôt diverses dénominations ; mais au fond, elles reposent toutes sur la coopération ou la mutualité.

Pendant bien des années, la mutualité ou la coopération ont été regardées de mauvais œil par les pouvoirs publics, qui voyaient ou feignaient de voir dans ces associations un danger pour l'ordre public. Aujourd'hui tout le monde est heureusement revenu de ces

erreurs, et, en première ligne, les hommes du gouvernement reconnaissent que là sera le salut et font tous leurs efforts pour propager les associations mutuelles, quel que soit le but spécial auquel elles tendent.

Voici en effet ce que disait tout récemment M. Méline à un banquet de l'association fraternelle des ouvriers et employés des chemins de fer :

« La bonne fée qui transforme tout en or s'appelle la mutualité, — la mutualité qui n'est que l'union de toutes les forces, de toutes les énergies individuelles, la mise en commun des petites ressources de chacun au profit de tous. Par sa vertu magique, la mutualité féconde tout cela et décuple les forces, les énergies et les ressources des mutualistes.

» C'est là ce qui fait d'elle le plus puissant des leviers économiques et sociaux. Elle est encore dans l'enfance, et beaucoup ne la comprennent pas ou ne veulent pas la comprendre; mais un jour viendra, qui n'est pas loin, je l'espère, où elle règnera en souveraine, et, ce jour-là, on sera tout étonné qu'elle ait transformé le monde.

» Elle a débuté avec les sociétés de consommation, qui ont été sa première étape; elle continue, aujourd'hui, avec les sociétés d'assistance et de prévoyance comme la vôtre : c'est sa seconde étape. Puis viendront les sociétés mutuelles de crédit qui prennent déjà racine un peu partout, surtout dans le monde agricole, et qui seront la troisième étape. Il ne lui restera plus alors qu'un pas à faire, et elle le fera certainement aussitôt que l'éducation économique des travailleurs sera achevée, en organisant entre eux des sociétés de production ».

Les paroles de l'ancien président du conseil ne sauraient être suspectes : on connaît en effet la part active, et parfois décisive, qu'a prise M. Méline dans la constitution des sociétés de coopération, principalement des sociétés de crédit. C'est que cet homme d'Etat se rend un compte exact de l'importance sociale de ces diverses associations et c'est avec raison qu'il ajoute :

« Quand ce cycle aura été parcouru, le problème le plus aigu des temps modernes, celui qui paraît le plus insoluble, le problème social, sera résolu, pratiquement et pacifiquement, par la réconciliation du capital et du travail ».

Ce n'est du reste pas d'aujourd'hui que les pouvoirs publics se préoccupent de cette question. Le Parlement a, depuis longtemps

déjà, compris la nécessité, sinon d'organiser, du moins de protéger les sociétés coopératives, de quelque nature qu'elles soient. C'est ainsi que, en 1893, M. Doumer a rédigé un important rapport, fortement documenté, sur un projet de loi sur ce sujet, adopté par le sénat.

Relativement aux sociétés coopératives de production qui font l'objet spécial de cette étude, voici ce que disait l'honorable rapporteur :

« Dans l'association de production, où les travailleurs mettent en commun leur intelligence, le travail de leurs bras, leurs économies qui constituent souvent le seul capital dont ils disposent, les efforts de chacun sont rémunérés avec justice ; les profits de la production vont aux seuls producteurs. C'est, pourrait-on dire, le type d'une organisation rationnelle de l'industrie humaine.

» Pour réussir au milieu d'une société où elles n'ont pas encore leur place, où elles rencontrent plus de préventions et d'antipathies que de bienveillance, il faut aux associations ouvrières de production beaucoup d'habileté, de courage et de ténacité. Il faut à leurs membres des qualités de premier ordre. Ils doivent consentir, au début surtout, à des sacrifices que les salariés ne connaissent pas ; ils doivent s'imposer une discipline volontaire plus forte que celle qu'aucun règlement n'édicterait.

» Malgré les vertus qu'elle exige et les obstacles qu'elle rencontre, la coopération de production a pris, en France, dans ces dernières années, un sérieux essor ».

Après cet exposé d'ordre général, le rapport résume l'historique des sociétés de production, tant en France qu'à l'étranger. Nous ne pouvons emprunter à ce résumé que les quelques passages suivants :

Les associations ouvrières ou sociétés coopératives de production prirent naissance en France sous l'influence du mouvement d'idées généreuses qui précéda la révolution de 1848. On croyait alors à une rénovation sociale prochaine ; et chaque penseur, porté par sa chimère, mettait au jour un système d'organisation et de gouvernement des hommes. Il semblait que le cœur devait avoir plus de part que le cerveau, le sentiment plus que la raison, la fraternité plus que les calculs de l'intérêt personnel, dans la direction des affaires de ce monde. Ce fut l'époque des grandes et belles illusions, que la brutalité des événements eut vite fait de détruire.

Mais si la génération de 1848 ne profita pas des études sociales faites, si elle vit échouer les expériences tentées imprudemment, elle légua aux générations qui suivirent la semence d'une ample moisson. Les associations ouvrières de production, nées à cette époque, avortèrent presque toutes, après une carrière courte et difficile. Elles eurent, du moins, ce mérite de révéler les causes principales de l'échec de la coopération ; et leur histoire fait plus, pour garder les ouvriers associés des mêmes écueils, que tous les conseils et toutes les lois.

Par un décret en date du 5 juillet 1848, l'Assemblée constituante mit à la disposition du gouvernement un crédit de 3 millions de francs destiné à encourager les associations d'ouvriers et les associations mixtes d'ouvriers et de patrons. Cette somme pouvait être remise aux sociétés, à titre d'avance remboursable et passible d'un intérêt annuel de 3 p. 100 jusqu'à concurrence de 25.000 francs, de 5 p. 100 pour les sommes supérieures à ce chiffre. C'eût été là une aide puissante pour des associations fortement organisées et expérimentées. C'était peut-être un encouragement dangereux à des travailleurs mal préparés aux difficultés sans nombre, aux privations et aux déboires que connaissent presque toutes les sociétés de production à leurs débuts. Les associations de 1848 qui eurent quelque durée furent celles qui reçurent des travaux de l'Etat, dont un décret du 15 juillet leur avait facilité la concession.

Pendant quinze années d'empire, on ne s'occupa pas plus des associations ouvrières que de toutes les œuvres qui naissent de la liberté. Pourtant le réveil de l'esprit public, qui se produisit vers 1866, devait faire surgir la question de la coopération. La législation ne permettait pas aux sociétés coopératives de se créer. On voulut bien tenter de leur donner une législation appropriée à leurs besoins. Dans la loi du 24 juillet 1867, fut inséré un titre III, visant les « Sociétés à capital variable », qui devait donner satisfaction aux coopérateurs. Mais on s'ingénia à entourer de tant de précautions l'exercice de la faculté nouvelle accordée aux ouvriers ; on généralisa à tel point les dispositions insérées dans la loi, que le nom même de sociétés coopératives ou d'associations ouvrières disparut du texte et que les travailleurs ne purent profiter que dans une faible mesure de la législation faite pour eux.

Quelques sociétés se formèrent cependant, dont un petit nombre a pu survivre aux évènements de 1870.

Les sociétés de production, qui se sont créées depuis l'année 1876 que le gouvernement républicain est définitivement établi dans notre pays, ont eu à vaincre des difficultés presque aussi grandes que leurs devancières. Elles sont sous le régime de la même législation, et les sympathies croissantes qu'elles ont rencontrées, de la part du public et du pouvoir, sont restées, le plus souvent, purement platoniques.

C'est ce qui explique le nombre encore restreint de ces sociétés. On en comptait cinquante-une, lors de l'enquête extra-parlementaire, au 31 juillet 1883. Il y en a aujourd'hui une centaine. Certaines d'entre elles sont devenues très importantes et ont acquis, dans leur industrie, dans le monde des ingénieurs et des architectes, une haute réputation.

Il est facile de comprendre que les ouvriers associés font avec plus de courage et plus d'entrain que les salariés une besogne dont les profits leur reviennent directement, qu'ils ont tout intérêt à assurer la bonne réputation de leur société, à contenter, par conséquent, sa clientèle. De là, une rapidité et une bonne exécution du travail inconnues le plus souvent dans les autres entreprises.

On ne pourrait citer, dans aucun pays étranger, un nombre aussi important qu'en France de véritables et sérieuses sociétés coopératives de production. Depuis quelques années, il semble bien qu'un mouvement semblable à celui que nous constatons chez nous, en faveur de la coopération ouvrière, se soit produit dans certains Etats de l'Amérique du Nord. Mais il est de date trop récente pour avoir donné des résultats appréciables ; et nous manquons, en tout cas, de renseignements suffisants pour le juger.

L'Allemagne et l'Italie ont chacune une centaine d'associations ouvrières ; mais elles comptent un nombre restreint de membres, sont peu riches et peu actives.

En Angleterre, où la coopération de consommation a pris un développement considérable, la coopération de production est restée à l'état de tentatives isolées.

La conclusion du rapport de M. Doumer était qu'il fallait modifier la législation française dans le but de favoriser le développement des associations de production.

Depuis 1893, ce nombre s'est très notablement accru ; c'est ce qui résulte d'une enquête organisée par l'*Office du travail*, institué au ministère du commerce et de l'industrie, et dont les résul-

tats sont consignés dans un volume publié par ce même *Office* et que nous allons essayer de résumer dans ses traits principaux [1].

Cette enquête visait les Associations ouvrières de production ; il ne saurait en effet être question d'autres associations, et ce sont elles qui, en réalité, font l'objet des réflexions précédentes, ainsi que des remarques de M. Doumer ou des aperçus de M. Méline.

Voici du reste dans quel esprit a été conçue et entreprise par l'*Office du travail* l'enquête en question.

Mesurer les efforts faits par les ouvriers pour substituer au « salariat » l'association intime du capital et de la main-d'œuvre, pour remettre entre les mains des ouvriers et employés qui y travaillent la gestion en commun et les bénéfices totaux des entreprises industrielles ; rendre compte des déformations qu'a subies l'idée coopérative primitive, à travers les nécessités pratiques, en montrant les divers types actuels d'associations ouvrières et en constatant l'extension prise par chacun d'eux ; dénombrer par catégorie le personnel de ces associations, évaluer leur production ; donner les éléments de leur situation financière ; indiquer leurs échecs ou leurs succès et livrer les documents permettaut d'en rechercher les causes.

L'enquête n'a rejeté aucune entreprise se disant association ouvrière de production ; toutefois, on a considéré séparément quelques combinaisons qui s'éloignaient trop du type normal étudié, défini par les conditions essentielles que voici :

a) Les sociétaires doivent avoir une influence directe, par leurs votes, sur la gérance de la société : l'assemblée générale approuve les comptes et choisit les gérants. Sinon, on se trouve en présence d'une entreprise en quelque sorte patronale, qui laisse à un nombre plus ou moins grand d'ouvriers une part plus ou moins forte des bénéfices.

b) 1° Le capital actions (non compris les emprunts à intérêts fixes) doit appartenir aux ouvriers des spécialités professionnelles employées dans l'entreprise ; 2° peuvent toutefois être actionnaires les ouvriers et employés d'autres spécialités lorsqu'ils sont eux-mêmes occupés par l'entreprise ; 3° les sociétaires admis au moment où ils remplissaient les conditions 1° et 2° pourront garder leurs actions

[1] Cette enquête, entreprise sous la direction de M. Moron, directeur de l'*Office du travail*, a été principalement menée par MM. Arthur Fontaine, ingénieur des mines, sous-directeur de l'*Office du travail*, et du Maroussem, alors délégué temporaire au même *Office*.

jusqu'à la mort. Mais les actions ne sont pas transmissibles aux héritiers ni à des tiers, autres que les ouvriers et employés remplissant les conditions d'admission.

La première condition, celle de la spécialité ouvrière des sociétaires, indique que tous les sociétaires doivent pouvoir être employés dans la société lorsque celle-ci aura trouvé des débouchés suffisants ; elle se rattache à l'idée corporative qui est à la base de nombreuses associations. La deuxième, celle qui autorise l'admission, comme sociétaires, de toutes catégories de personnes employées dans l'entreprise même, se rattache plus directement à l'idée d'exploitation coopérative. La troisième permet de conserver pour le bien de l'entreprise l'expérience et l'aide matérielle des vieux sociétaires.

c) L'association comptera au moins sept associés. Cette limite est bien faible, si l'on songe que les associés ne sont même pas forcément tous employés dans l'entreprise. Sept associés, c'est le nombre minimum des actionnaires d'une société anonyme. On n'avait aucunement la prétention d'imposer aux sociétés la forme anonyme. Mais comme c'est leur forme presque générale et quasi nécessaire, comme il faut aussi tracer une limite pour ne pas étendre l'enquête abusivement jusqu'aux sociétés patronales réunissant trois ou quatre associés en nom collectif, la limite de sept associés a paru rationnelle.

Après cet exposé de l'esprit qui a présidé à l'enquête, nous allons essayer d'en donner les résultats.

En réalité, il n'est pas facile de tracer un tableau complet de la situation des associations ouvrières de production. Ce ne sont pas en effet des associations de longue durée : quelques-unes peuvent se prolonger pendant des années ; mais d'autres, et c'est le plus grand nombre, n'ont encore qu'une existence éphémère, bornée à un objet déterminé, sauf à se reconstituer par la suite, à l'instar des sociétés en participation, reconnues par le code de commerce, mais qui, jusqu'à présent, n'ont pu que difficilement s'acclimater parmi nous.

Les associations ouvrières de production se forment et disparaissent, sans raisons apparentes, et souvent tout simplement parce qu'elles avaient rempli l'objet spécial en vue duquel elles s'étaient formées. C'est ce qui résulte des chiffres fournis par l'enquête de l'*Office du travail*.

Déduction faite d'une vingtaine de sociétés coopératives de production dans lesquelles les enquêteurs n'ont pas retrouvé tous les éléments fondamentaux de l'association ouvrière, l'enquête a porté encore sur 213 sociétés ayant fonctionné en 1895 ou en 1896.

Sur ce total, 200 ont été l'objet d'une enquête auprès des directeurs et gérants, sur les lieux de travail, dans la seconde moitié de l'année 1896 ou au début de 1897 ; les autres, soit 13, ou bien avaient disparu sans laisser de traces, avant la fin de l'enquête, ou bien (dans deux cas) étaient déjà connues par des documents suffisamment complets et authentiques.

Ces 213 sociétés se composent de 140 sociétés fonctionnant déjà au 1er janvier 1895, 32 sociétés ayant débuté en 1895 et 41 en 1896. En tenant compte des disparitions (11 en 1895 et 18 en 1896), on voit que 172 sociétés ont fonctionné en 1895 (dont il restait 161 au 1er janvier 1896) et 202 ont fonctionné en 1896 (dont il restait 184 au 1er janvier 1897).

Demandons ensuite à cette même enquête, ce qu'elle a trouvé relativement au nombre des adhérents, aux salaires distribués et aux capitaux souscrits ; voici ce qu'elle nous apprendra :

Dans 172 associations ouvrières ayant fonctionné en 1895, les unes (130) toute l'année, les autres (42) une partie seulement de l'année, on comptait 9,000 associés presque tous ouvriers, quelques-uns anciens ouvriers. Tous les associés ouvriers ne travaillaient pas dans les ateliers sociaux, car le total des effectifs *maximum* de chaque atelier au cours de l'année, en ouvriers sociétaires, ne s'élevait qu'à 4,900, tandis que le minimum s'abaissait à 4,000. Par contre, des auxiliaires non associés étaient employés, dont le maximum et le minimum calculés, comme pour les sociétaires, se montaient à 6,700 et 4,300. Environ la moitié de ces auxiliaires participait aux bénéfices lorsqu'il y en avait.

Les salaires distribués aux sociétaires dans l'année ont pu être évalués à 6,370,000 francs, ceux des auxiliaires à 5,785,000 fr. Les capitaux souscrits étaient, en fin d'exercice, de 13,050,000 fr. et les capitaux versés de 11,715,000 francs, non compris les capitaux dus aux actionnaires démissionnaires, ni les comptes courants de sociétaires qui, consolidés, figurent aux bilans. Le chiffre total des ventes de l'exercice s'élevait à 29,900,000 francs, ayant laissé un bénéfice total de 2,400,000 francs.

L'exposé d'une situation présente ne nous apprend pas grand

chose par lui-même : l'enseignement ne peut ressortir que de la comparaison. La comparaison est, en somme, assez difficile, parce que, auparavant, il n'existait pas de sociétés de production réellement constituées et que les enquêtes faites antérieurement, même celle ouverte en 1885 par le ministère de l'intérieur, n'ont fourni à ce sujet que des renseignements assez vagues et évidemment incomplets. Néanmoins on pourrait peut-être résumer ainsi qu'il suit la comparaison entre 1885 et 1895.

La comparaison des chiffres de 1895 avec les quelques données totalisables recueillies, pour Paris seulement, par la grande enquête du ministère de l'intérieur en 1885, sera déjà instructive dans ses lignes générales. Il y avait, fonctionnant à Paris en 1885, 71 sociétés, 84 en 1895. Le capital souscrit est indiqué en 1885 de 7,400,000 francs. Toutefois, il s'agit là non seulement du capital souscrit par les sociétaires en exercice, mais aussi, autant qu'on en peut juger par quelques exemples, de la portion non encore remboursée du capital souscrit par les sociétaires récemment démissionnaires. En sorte que le chiffre correspondant à Paris serait, en 1895, d'à peu près 7,750,000 francs. Le capital versé en 1885 égalerait 5,350,000 francs et, fin 1895, en tenant compte encore des démissionnaires non remboursés, il atteindrait 6,350,000 francs. Le personnel sociétaire (actionnaires) était, en 1885, de 4,500 personnes ; il tombe à 3,500 en 1895 ; mais cette chute peut s'expliquer par ce fait que dans nos 3,506 associés de 1895, on ne trouve presque plus d'étrangers aux professions exercées dans les associations. Quant au montant des affaires annuelles, il est impossible de le comparer aux deux époques, la plupart des sociétés ayant donné, il y a dix ans, non leur chiffre d'affaires annuel, mais le total de leurs affaires depuis leur fondation.

Les éléments font défaut pour tirer une conclusion absolue des chiffres précédents ; il semble toutefois en résulter que nous marchons vers la coopération : en effet, au lieu d'une trentaine d'associations ouvrières de production que nous trouvons à Paris en 1881, de 51 en 1883 nous en rencontrons 92 au 1er janvier 1897. C'est loin d'être un résultat merveilleux, mais néanmoins il y a un progrès qui n'est pas à dédaigner, si l'on tient compte des obstacles qui se dressent devant la formation de ces associations.

Ces obstacles proviennent de diverses origines : les uns sont imputables aux ouvriers eux-mêmes, les autres sont opposés par

ceux auxquels les ouvriers sont obligés d'avoir recours pour aboutir dans leur entreprise, et ceux-ci sont ou les fournisseurs de travaux ou les fournisseurs de matières premières.

Occupons-nous d'abord des obstacles que rencontrent au dehors les associations ouvrières.

L'association ouvrière de production rencontre toujours comme premier obstacle la méfiance des fournisseurs de matières premières et celle de la clientèle. Il lui faut, en conséquence, à son début du moins, payer comptant et vendre à long crédit. Il faudra donc concerter longtemps d'avance la fondation d'une société coopérative de production, épargner dans ce but une part des salaires et n'ouvrir l'atelier qu'après réunion d'un fonds de roulement assez important. Si maigre que soit le salaire dont dispose le futur coopérateur, il supportera moins de privations à réaliser cette épargne qu'à traverser les inextricables difficultés qui assailliront sans trève une société dotée d'un capital trop réduit.

Quant aux ouvriers, il n'est pas toujours très facile de les réunir dans un même but, surtout quand, avant d'atteindre ce but, il faudra parfois subir bien des privations et attendre de longs mois un bénéfice réel. Et puis, les ouvriers ne sont pas toujours dociles : il est dur d'obéir quand on se croit patron et qu'on a la prétention de pouvoir et de savoir commander. Savoir obéir est une qualité qui en exige beaucoup d'autres, comme prolégomènes, et qu'on ne rencontre pas tous les jours dans les classes dites intelligentes et instruites, et que, par conséquent on ne saurait exiger des associations ouvrières. Mais c'est précisément une des causes qui rendent si difficiles la création et surtout la conservation de ces sociétés. Dans toute société, il faut de la discipline et ce n'est pas toujours ce qu'on rencontre dans les associations ouvrières où chacun se croit digne de commander, et où bien peu se résignent à obéir.

Il y a aussi un autre obstacle à la prospérité de ces associations. Chacun, en s'associant, consent bien à faire un léger sacrifice sur le salaire, à condition que ce sacrifice soit largement compensé et à brève échéance, par une participation fructueuse aux bénéfices. Or les bénéfices sont parfois lents à venir, et en tout cas, ce n'est pas du jour au lendemain qu'une entreprise peut aboutir à un résultat : il faut de la patience et de la persévérance.

La persévérance n'est pas précisément une qualité française, et si on la rencontre, ce n'est que chez les personnes qui, par leur

instruction, s'élèvent déjà au-dessus de la moyenne. L'ouvrier voudrait, en s'associant, toucher à la fois et tout de suite le salaire de l'ouvrier et le bénéfice du patron, sans se rendre compte que, parfois, ce bénéfice n'est que nul ou même négatif et que, si l'ouvrier reçoit son salaire intégral, c'est parce que le patron en fait l'avance, ou même travaille à perte dans l'espoir d'un gain ultérieur.

L'ouvrier ne peut pas travailler à perte : il ne peut pas subir des déficits, essuyer la faillite des clients : il faut qu'il travaille à coup sûr et à bref remboursement. Voilà pourquoi les associations ouvrières de production présentent tant d'obstacles.

Est-ce à dire qu'il faille y renoncer ? Pas du tout : ces associations se développent chez nous, de même que les associations de crédit qu'on disait impossibles et qui gagnent du terrain de jour en jour. Elles se formeront d'abord parmi les élites d'ouvriers instruits, intelligents et possédant déjà quelques économies ; puis elles s'étendront, se multiplieront dans des conditions de plus en plus démocratiques jusqu'au jour où, selon le mot de M. Méline, l'éducation économique des travailleurs étant achevée, ils constitueront entre eux des associations de production, qui, avec les associations de consommation et de crédit, ne viseront à rien moins qu'à révolutionner le monde, mais par les moyens les plus pacifiques et les plus profitables pour l'humanité.

Henri Blancheville.

LES « OFFICES DU TRAVAIL »

I. LA STATISTIQUE DU TRAVAIL EN GÉNÉRAL

De nos jours, le monde est de plus en plus pénétré de l'idée qu'il est à peine possible de faire une bonne politique sociale sans une sérieuse statistique du travail. Cependant, celle-ci ne peut remplir sa mission convenablement que lorsqu'elle est exercée par un département spécial. Quand un Etat aborde le terrain des réformes sociales, il a besoin avant tout de vôir clair dans les faits; une fois engagé dans cette voie, il ne peut pas s'arrêter à mi-chemin, et à mesure qu'il avance, la clarté dont il s'entoure devient de plus en plus nécessaire.

Le passé de la statistique officielle du travail ne remonte guère qu'à une trentaine d'années; malgré la marche rapide qui caractérise notre siècle, et quoique de considérables et précieux résultats aient été déjà réalisés, l'incertitude et les tâtonnements dans l'organisation et le fonctionnement de la statistique du travail dénotent bien que son développement n'est encore qu'à l'état rudimentaire. Aussi les bureaux de statistique du travail diffèrent-ils jusqu'à présent les uns des autres par leur dénomination et leur organisation. Il y a à peine un office dont le titre contienne le mot « statistique », pas même les bureaux qui s'en occupent exclusivement. La dénomination la plus fréquente est « Office du travail » (*Arbeitsamt, Department of Labour*), désignation appliquée aussi à d'autres institutions, non statistiques.

Sans vouloir attacher trop d'importance à la question des dénominations, examinons ce que nous entendons au fond par un Office du Travail, et si les offices actuels justifient cette dénomination.

L'office statistique du travail est une institution permanente, appelée à dresser la statistique du travail. Cette dernière forme une branche de science ayant pour but de faire ressortir, autant que possible en des données numériques, les conditions, les différents aspects et les effets du mouvement du travail et de l'industrie. Dès qu'un office ne s'occupe pas exclusivement de statistique, la dénomination « Office statistique du Travail » ne lui convient plus.

On peut dire que la nécessité de la statistique du travail a commencé à se faire sentir du jour où tous les efforts se sont dirigés vers les réformes sociales. On voulait alors créer une institution qui fût

le laboratoire et l'atelier des réformes sociales ; une institution ayant pour mission d'examiner de près les conditions du mouvement du travail et de l'industrie, de rechercher les causes de leurs maux et d'en trouver les remèdes, d'appliquer ces remèdes et d'en observer les effets. Une telle sphère d'activité cependant dépasse les limites de la statistique. La vraie désignation qui convienne à un tel office est *Office du Travail* (*Department of Labour, Arbeitsamt*) ou *Ministère du Travail,* puisqu'il a pour tâche d'étudier et de défendre les intérêts du travail et des travailleurs, au même titre, par exemple, que le ministère de l'instruction publique s'occupe de tout ce qui concerne l'éducation du peuple ou que le ministère de la justice veille à l'administration de la justice. L'office du travail peut par conséquent s'occuper, parmi ses principales attributions, de la statistique du travail, de même que, par exemple, une des sections du ministère de l'instruction publique s'occupe de la statistique de l'éducation publique. On peut donc imaginer un Office du travail *avec* ou *sans* section de statistique.

Nous ne posons pas comme un principe ni comme une condition essentielle que la statistique du travail soit exercée par un département autonome ou au sein d'un office du travail, ou encore par un bureau de statistique central ; sur ce point, les considérations d'opportunité doivent l'emporter, et il convient de tenir compte en premier lieu des conditions administratives particulières à chaque Etat.

Une des causes pour lesquelles on préfère généralement traiter la statistique du travail par un bureau spécial, c'est que, pour recueillir les renseignements, on y emploie des procédés et des moyens *différents* de ceux employés dans les autres branches de la statistique. La cause de cette différence doit être cherchée dans le développement encore incomplet de la statistique du travail. D'autres branches statistiques, il est vrai, ne sont pas encore complètement développées non plus, mais, vu l'intérêt secondaire qu'elles présentent, leur imperfection se fait moins sentir et n'attire pas notre attention.

Une autre cause de l'établissement de bureaux spéciaux gît dans l'intérêt général que l'on apporte actuellement à la statistique du travail. Cependant, sa mise en pratique n'exige du statisticien aucune qualité spéciale. Le statisticien du travail doit sans doute connaître l'objet de son étude et doit bien le pénétrer, mais ni plus ni moins

que le statisticien qui fait, par exemple, du crédit l'objet spécial de ses études. Avec plus de pouvoirs et des moyens d'investigation plus considérables, tous deux obtiendront également des résultats plus riches qu'avec des attributions et des moyens matériels plus restreints. Donc ce qui explique la méthode de traitement spécial de la statistique du travail, ce n'est pas sa nature, mais son importance extraordinaire.

Partant des faits plus faciles à remarquer et à relever, les observations de la statistique se portent sur des faits dont l'existence n'est pas si évidente. Son procédé est de plus en plus celui du recensement par soi-même (*Selbstzählung*), dont l'application augmente à mesure que l'instruction publique progesse. Les difficultés dans la statistique du travail proviennent précisément du degré inférieur d'instruction de la classe sociale faisant l'objet des observations statistiques, et de là vient aussi que son recensement par soi-même est défectueux et pas tout à fait digne de confiance.

Pour le recueil des renseignements deux modes se sont acclimatés dans la statistique du travail : le recueil de renseignements numériques et le système des enquêtes, appliquant l'un ou l'autre de ces deux modes ou, quelquefois, tous les deux à la fois. A la vérité le mode du recueil de renseignements numériques répond mieux aux exigences de la statistique, mais il n'est pas toujours possible de le mettre en pratique, notamment en matière de statistique du travail, non seulement eu égard aux moyens matériels dans certains cas, mais encore parce que, sur ce terrain, beaucoup de faits dont il est nécessaire de tenir compte afin de faire ressortir les conditions ouvrières d'une façon précise et exacte, ne semblent pas se prêter à la constatation numérique. Le principe conducteur de la statistique numérique : le relèvement détaillé, s'étendant à toutes les unités des groupes examinés de personnes, d'objets et de faits, n'est pas toujours applicable ici ; souvent même il faut se contenter de présenter la matière seulement par une description esquissée. En pareil cas, les enquêtes doivent suppléer au manque de la puissance convaincante des faits en masse, en complétant la quantité numérique incomplète par un examen plus circonstancié et envisageant les différents aspects de la matière.

Le recueil numérique de renseignements peut être effectué au moyen de feuilles-questionnaires : le plus souvent elles sont envoyées par la poste, plus rarement on les fait distribuer par des agents délégués à cet effet.

Les exigences pour les bulletins de recensement sont en général les mêmes que dans les autres branches de la statistique ; particulièrement important y est le nombre modéré des questions et leur libellé clair et précis, n'admettant aucun doute ni aucune méfiance. Dans plusieurs branches de la statistique du travail, l'emploi de délégués s'est trouvé être indispensable, étant le seul moyen pour aboutir à un succès certain et ayant sa grande importance aussi au point de vue du contrôle de l'exactitude des renseignements.

Des feuilles-questionnaires peuvent être employées aussi pour les enquêtes, mais sans promettre beaucoup de succès. Les moyens plus efficaces des enquêtes sont : les recherches statistiques sur place, qu'un ou plusieurs agents peuvent effectuer; en cas de fonctionnement de commissions, la consultation d'experts et de personnes qualifiées pour fournir des renseignements statistiques ; et enfin, pour compléter ces informations, les demandes d'avis par écrit à des personnes possédant une connaissance spéciale de l'industrie. Bien entendu, dans le procédé de l'enquête, il faut que celui qui en est chargé soit plus au courant de la matière, qu'il possède plus d'aptitude, voire même plus d'habileté spéciale que le délégué dont la mission ne consiste le cas échéant qu'à contrôler que les questionnaires soient exactement remplis.

Les agents ou correspondants des bureaux de statistique du travail résidant en province peuvent être rattachés, conformément à la nature de leur mission, tantôt à l'un, tantôt à l'autre des groupes.

Tous ces travaux sont exécutés soit exclusivement par le personnel de l'office du travail, soit par ce personnel avec le concours de délégués temporaires chargés de travaux spéciaux déterminés, avec celui des organes de l'administration centrale et locale de l'industrie et en collaboration des syndicats ouvriers, chambres de commerce et autres institutions créées pour la représentation des intérêts professionnels. Le dépouillement des renseignements statistiques s'effectue dans les mêmes conditions. Un moyen pour compléter et utiliser les matériaux rassemblés et pour mettre à profit les renseignements ainsi obtenus, c'est encore de suivre avec une attention continuelle les travaux législatifs concernant le travail, la littérature spéciale et le mouvement ouvrier à l'étranger.

La publication des résultats du recueil de renseignements se fait suivant trois modes, savoir : 1° résultats des recueils de renseignements effectués de temps à autre ; 2° publications de données se re-

nouvelant systématiquement d'après un programme arrêté ; 3° publications sous forme de revues périodiques consacrées aux intérêts actuels. Les publications nommées en dernier lieu, encore qu'elles ne soient pas le résultat de la vraie activité statistique, ont une grande importance, tant pour faire connaître les principaux mouvements du travail qu'au point de vue d'assurer et de maintenir l'intérêt de cercles plus étendus pour la statistique.

D'une importance considérable est en outre la question de savoir si l'exercice de la statistique du travail doit être prononcé par une loi ou un décret. La loi assure à cette institution la stabilité, tandis que le décret ne lui crée qu'une base incertaine, fait dépendre la durée de son fonctionnement de la conception individuelle, presque du bon plaisir de celui qui a rendu le décret ou de son successeur dans les fonctions. Toutefois, il n'est pas essentiel qu'une loi spéciale crée cette institution et qu'elle définisse en détail sa mission ; ce qu'il importe avant tout, c'est que l'institution repose sur une loi ; la détermination précise de ses attributions par la loi est chose presque impossible, vu la variabilité des conditions ouvrières.

Après avoir caractérisé en quelques traits généraux la statistique du travail, nous pouvons passer à l'objet proprement dit de cette étude : l'organisation actuelle des institutions spéciales de la statistique du travail, leur mode de fonctionnement et l'exposé de leur sphère d'action, c'est-à-dire leur système de recueillir des renseignements, sans oublier les travaux d'une nature analogue des Etats qui ne possèdent pas un bureau spécial pour l'exercice de la statistique ouvrière. Notre étude s'étendra donc aux résultats réalisés dans ce domaine par les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie. Etant donné le vaste champ de notre étude et vu le nombre considérable des publications officielles en cette matière, nous ne pouvons nous occuper en détail de tous les ouvrages réclamant notre attention sur ce terrain, mais nous devons nous borner à faire ressortir les travaux particulièrement remarquables et les traits caractéristiques et spéciaux du recueil des renseignements.

II. LA STATISTIQUE OFFICIELLE DU TRAVAIL A L'ÉTRANGER

A. *Son origine, son organisation.*

a) C'est des *Etats-Unis,* de l'Etat de Massachussetts, que partit l'idée de la statistique officielle du travail, le premier bureau

de statistique du travail ayant été créé à Boston en 1869. L'exemple a été suivi jusqu'à présent par 31 autres Etats américains et, en outre, l'Union a établi, en 1884, à Washington, un bureau de statistique du travail au sein du département des affaires intérieures, bureau qui, en 1889, fut réorganisé en département autonome du travail (*Department of Labor*). Vu le nombre considérable de ces bureaux et leur fonctionnement remontant à plus de vingt ans, nous ne pouvons entrer dans leur description détaillée; quant à en parler en résumé, cela n'est guère possible non plus, attendu que leur organisation, aussi bien que leurs attributions et leur sphère d'activité diffèrent sur bien des points; nous aurons soin cependant de mentionner au cours de cette étude leurs traits les plus essentiels et présentant un intérêt général.

Parmi ces bureaux, l'Office de l'Union occupe le premier rang, non seulement à cause des droits et de la sphère d'action que lui attribue la loi du 13 juin 1888 et les considérables moyens matériels qu'il a à sa disposition, mais encore en raison de l'autorité individuelle du commissaire du travail (*Commissionner of Labor*) se trouvant actuellement à la tête de cet office. Bien que son activité s'étende sur tout le territoire des Etats-Unis, ce département de l'Union n'est point placé au-dessus des autres bureaux, mais il leur est plutôt coordonné. Entre les autres bureaux, c'est toujours celui de Boston, le plus ancien, qui se distingue particulièrement par ses nombreux et précieux travaux.

Ce qui rend impossible l'uniformité dans le fonctionnement de ces offices, c'est la diversité de leur champ d'activité, diversité qui se montre d'ailleurs déjà dans la différence de leurs dénominations. Parmi les offices qui ne s'occupent que de la statistique du travail, nous en voyons bon nombre s'occuper d'une façon accessoire aussi de la statistique générale, exercer l'inspection de l'industrie, émettre des avis et préparer des projets de loi; il y en a même qui, jusqu'à présent, ont à peine déployé de l'activité dans le domaine de la statistique du travail. Il s'ensuit de là qu'aussi leur organisation est différente; leur personnel, surtout dans les premières années, n'est pas à la hauteur de sa tâche, il change souvent et est inexpérimenté en matière de statistique. La plupart des offices sont investis des pouvoirs les plus étendus, garantis par des lois spéciales, pouvant exiger le serment pour s'assurer de l'exactitude des données fournies; ils ont qualité pour infliger des punitions aux

personnes ayant fourni de faux renseignements et, sous ce rapport ils tombent quelquefois dans l'exagération, comme par exemple dans l'Etat de Michigan, où ces personnes sont passibles d'une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans.

Dans le but de s'entendre sur l'uniformité des objets et du système du recueil des données, les directeurs des offices se réunissent une fois par an ; toutefois, leur réunion n'a pas un caractère délibératif, puisqu'ils se bornent à un simple échange d'idées. Les résultats de ces conférences n'ont pas été bien considérables jusqu'à présent ; la seule chose méritant d'être mentionnée et qui soit résultée de cet échange mutuel de vues et d'expériences, c'est que les questionnaires *(circular plan)* en usage jusque-là dans le recueil, ont été de plus en plus abandonnées pour être remplacées par le système de l'enquête personnelle sur place *(personal inspection plan)*.

b) En *Angleterre*, les différents documents rassemblés par les commissions parlementaires pour les besoins de leurs travaux législatifs avaient fini par constituer dans le cours des années de considérables et précieux matériaux. En outre, c'étaient les rapports annuels des inspecteurs de l'industrie qui fournissaient des informations sur les conditions de l'industrie et du travail. Cependant, les commissions parlementaires ne mettaient généralement en lumière que quelque question de détail, quelque inconvénient actuel, laissant à l'ombre les autres ; quant aux rapports des inspecteurs, ils contenaient à peine des données numériques. La création d'un département permanent et spécial pour le recueil des renseignements statistiques s'imposait donc, et à la suite du vote émis en ce sens par le parlement en mars 1886, M. Mundella, alors ministre du commerce, chargea le Commercial Department, dirigé par M. Giffen, du recueil des informations statistiques relatives au travail. En un temps relativement court, ce département déploya une activité remarquable, mais bientôt l'insuffisance de son organisation se fit sentir ; c'est pourquoi le Board of Trade fut réorganisé, en 1893, de façon à se composer de trois départements, savoir : le département commercial, le département statistique et le département du travail. La tâche de ce dernier département consistait au début à recueillir des renseignements de statistique du travail ; par la suite, cependant, il a été de plus en plus absorbé par toutes les affaires du travail, étant, comme un des rapports s'exprime : « *by the fact of its being an Intelligence Department in all matters relating to*

labour » (un département d'informations en toutes les matières relatives au travail).

Depuis la réorganisation, son personnel comprend : le commissaire du travail (commissioner of Labour), le correspondant en chef, trois autres correspondants (dont une femme : miss Collet), un aide statisticien, un collaborateur externe, un correspondant agricole, une vingtaine d'employés auxiliaires et environ une trentaine de correspondants provinciaux.

Ce département n'est pas investi de pouvoirs spéciaux en ce qui concerne le recueil des données ; les administrations de l'Etat, notamment les ambassades, les consulats, l'Office des colonies, le Home Office, le Chief Registrar of Friendly societies, etc., sont tenus de lui accorder leur appui et de lui fournir des informations ; mais quant aux particuliers et sociétés, le département dépend de leur bon vouloir. Comme en témoignent les rapports annuels, le nombre des personnes, trade-unions et fabricants, fournissant spontanément des renseignements, augmente d'année en année d'une façon satisfaisante.

La mission du département est de recueillir des matériaux pour les besoins de la législation concernant le travail, de faire des recherches statistiques et de mettre à la portée du public les résultats de son activité, voire même de contribuer à la propagation de ces résultats. En outre, la loi dite *Conciliation Act* de 1896 autorise l'Office à arranger les conflits entre ouvriers et patrons, chaque fois que les parties intéressées réclament son intervention.

c) En *Suisse*, c'est le Secrétariat du travail qui s'occupe de la statistique du travail. L'idée fondamentale, en créant cette institution, était d'établir un organe spécial pour la représentation des intérêts des travailleurs, à l'instar des agriculteurs, des industriels et autres groupes professionnels, qui ont chacun un tel organe pour la représentation de leurs intérêts. Une fédération s'est constituée dans ce but, dont le Secrétaire du travail est un des organes. La tâche assignée à ce fonctionnaire était dès le début non seulement la statistique du travail, mais il a à s'occuper en général de tout ce qui a trait aux intérêts ouvriers. L'article 2 du « règlement pour le secrétaire du travail » dit en effet que : « Il fait des enquêtes sur les conditions ouvrières en Suisse, s'occupe d'études sociales et les résume en des publications et des rapports » ; aussi les affaires non-statistiques occupent à un degré considérable le personnel peu

nombreux de cette administration. Bien que le secrétaire du travail soit élu par la direction de la Fédération ouvrière, non seulement cette corporation, mais aussi le Conseil fédéral peuvent disposer de lui pour l'exécution d'opérations statistiques relatives au travail. Le conseil fédéral contribue par une subvention au maintien du secrétariat du travail, subvention qui était dans la première année, c'est-à-dire en 1887, de 5.000 fr., l'année suivante de 10.000 fr., pour s'élever en 1896 à 25.000 fr. Les dépenses totales du secrétariat en 1898 étaient de 25.840 fr. 50, somme sur laquelle 15.580 fr. ont été affectés aux traitements du personnel (1 secrétaire, 4 secrétaires-adjoints et quelques employés auxiliaires).

Voici en résumé la mission du secrétariat du travail : l'exécution des ordres de la Fédération ouvrière et du Conseil fédéral, ordres qui pour la plupart nécessitent le recueil systématique de données; la rédaction du rapport annuel de la fédération ouvrière; les renseignements verbaux et par correspondance à tous ceux qui lui en demandent (le nombre des personnes ayant demandé des renseignements en 1896 était de 1.322); les voyages d'étude et les missions, conférences, participation à des séances; enfin l'exécution de certains travaux déterminés du programme. Comme le personnel, les moyens matériels et les droits du secrétariat sont insuffisants pour le mettre à même de remplir toutes les attributions de son ressort, l'idée de l'organisation d'un véritable bureau statistique du travail a déjà été plusieurs fois reprise. Il n'y a pas de connexité directe entre le secrétariat et l'inspection du travail, mais suivant le cas et dans certains recueils de données, les inspecteurs de l'industrie sont délégués d'office pour prêter leur concours au secrétariat et pour le seconder dans l'accomplissement de sa tâche.

d) En *France,* l'Office du travail a été créé par la loi du 20 juillet 1891, au sein du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies (actuellement Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes) et il a pour mission : « de recueillir, de coordonner et de publier toutes informations relatives au travail ». Les dépenses de la première année avaient été fixées à 48.000 fr. Le décret relatif à l'exécution de la loi divise l'office en deux services : service central et service extérieur; le personnel du service central se compose du directeur, de onze employés et trois garçons de bureau, celui du service extérieur comprend trois délégués permanents. Ces délégués sont chargés de recueillir des informations

sur place. Aux termes du même décret, les renseignements recueillis sont publiés en premier lieu au *Bulletin de l'Office du Travail,* mais ils peuvent aussi donner lieu à des publications spéciales sur des questions déterminées. Le décret du 4 février 1894 augmente le nombre du personnel de cinq fonctionnaires et agents. Le décret du 13 juin 1894 fait dépendre l'admission des fonctionnaires et employés d'un examen spécial. Le décret du 12 juillet, même année, règle le traitement des fonctionnaires et employés et apporte quelques modifications aux attributions de l'Office. Enfin, un décret de mois de juin 1897 rattache l'Office à l'administration statistique centrale et, en même temps, réunit le bureau des syndicats au deuxième bureau de l'Office du Travail. D'après ces décrets, l'organisation et les attributions de l'Office sont les suivantes :

Premier bureau. — Statistique du travail et des assurances sociales.

Statistique des accidents du travail. — Tables de mortalité et de morbidité. — Salaires et durée du travail. — Recensement des professions. — Statistique des sociétés coopératives, de la participation aux bénéfices et des institutions de prévoyance. — Publication du Bulletin de l'Office du travail. — Personnel : 1 chef de bureau, 1 sous-chef de bureau, 1 actuaire, 2 rédacteurs et 3 expéditionnaires.

Deuxième bureau. — Syndicats professionnels et études d'économie sociale.

Grèves. — Conciliation et arbitrage. — Chômage. — Syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers. — Syndicats mixtes. — Syndicats agricoles. — Union des syndicats. — Statuts syndicaux. — Bourse du travail. — Institutions et règlements relatifs au placement des ouvriers et employés. — Dons d'ouvrages, de modèles et de collection. — Bibliothèques syndicales. — Publication de l'Annuaire des syndicats. — Personnel : 1 chef de bureau, 1 sous-chef de bureau, 4 rédacteurs et 2 expéditionnaires.

Troisième bureau. — Statistique générale. — Conseil supérieur de statistique. — Préparation et publication de la statistique annuelle. — Rédaction et publication de l'annuaire statistique. — Résultats statistiques généraux des dénombrements quinquennaux de la population. — Personnel : 1 chef de bureau, 1 sous-chef de bureau, 2 rédacteurs, 2 stagiaires et 2 expéditionnaires.

Il y a en outre : *a)* Le service temporaire du dépouillement du

recensement professionnel quinquennal. Personnel : 1 ingénieur, 1 enquêteur permanent, chef du service, 2 adjoints, 4 vérificateurs et 4 vérificatrices. L'exécution du dépouillement a été confiée à une entreprise exploitant la machine de comptage système Hollerith, laquelle fonctionne actuellement avec un personnel d'une centaine de personnes, dont la moitié sont des femmes.

b) Le service extérieur. Personnel : 2 enquêteurs permanents, dont l'un délégué temporairement pour la direction et le contrôle des opérations mentionnées ci-dessus (alinéa *a*), et 4 enquêteurs temporaires.

Le nombre total du personnel, y compris le directeur, est donc de 32. On n'y emploie guère des employés auxiliaires. Les dépenses de l'Office en 1896 se répartissaient comme suit :

Total des dépenses, 198.858 francs, dont 55.213 fr. pour la statistique générale, 77.979 fr. pour le personnel de la statistique du travail (gratifications, y compris les dépenses des travaux temporaires), 17.876 fr. pour missions et 33.304 fr. pour frais d'impression.

Le dépouillement du recensement quinquennal des professions s'effectue à la charge d'un crédit spécial.

L'ensemble des dépenses avait été évalué à 550.000 francs, dont 39.000 fr. à payer aux entrepreneurs; le contrôle, la vérification, les frais de compléments et de rectification de bulletins provenant de la mauvaise exécution du recensement et les frais de mise au point des tableaux à publier nécessiteront environ 110.000 francs, tandis que les frais d'impression des publications peuvent être évalués à une trentaine de mille francs.

c) En *Belgique,* l'Office du Travail a été créé par l'arrêté royal du 12 novembre 1894, au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics; au titre de ce ministère a été ajouté à cette occasion « et du travail ». L'alinéa 1 de l'article 3 de cet arrêté détermine l'activité statistique de l'Office, tandis que les alinéas 2 et 3 lui assignent comme attributions la préparation et la proposition de nouvelles dispositions législatives et le contrôle de l'exécution des lois relatives au travail; ces attributions montrent bien que l'Office du travail belge n'est pas exclusivement un bureau de statistique du travail. Le rapport présenté au Roi fixe à 100.000 fr. le budget de l'Office. L'arrêté royal du 12 avril 1892 définit d'une façon très détaillée les objets rentrant dans le ressort de l'Office,

détermine le contenu de la Revue du Travail, mentionne d'autres publications et ordonne la création d'un Office du travail dans chaque province; mais à l'heure qu'il est, ces Offices provinciaux n'ont pas encore été créés. Cependant, sur la proposition des ministres des affaires étrangères et de l'agriculture, proposition motivée par l'impossibilité dans laquelle ces ministères se trouvaient de remplir leur mission avec tout le succès désirable, vu la multiplicité de leurs attributions, l'arrêté royal du 25 mai 1895 décida l'organisation d'un ministère spécial de l'industrie et du travail. L'arrêté du 29 de ce même mois plaça l'Office du travail dans le ressort dudit ministère. L'arrêté du 28 août rattache l'inspection de l'industrie à l'Office et, enfin, l'arrêté du 2 janvier 1897 augmenta ses attributions par l'adjonction des institutions philanthropiques des ouvriers. L'organisation de l'Office du travail belge est donc actuellement la suivante :

Service général. — Personnel : le directeur général, le directeur attaché à l'inspection du travail, deux traducteurs, trois employés bibliothécaires et deux expéditionnaires.

Première section. — Statistique. Personnel : un chef de bureau et cinq employés.

Deuxième section. — Législation, interprétation des lois et arrêtés. Personnel : un chef de bureau et deux employés.

Troisième section. — Application des lois et règlements. Personnel : un chef de bureau et deux employés.

Quatrième section. — Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Personnel : un inspecteur principal, quatre inspecteurs centraux, deux chefs de bureau et quatre commis expéditionnaires.

Cinquième section. — Institutions de prévoyance, sociétés mutualistes, habitations ouvrières, etc. Personnel : un chef de bureau et quatre employés.

Le nombre total des fonctionnaires et employés est donc de 37. C'est la première section qui exécute la grande opération du recensement des industries et des métiers, avec un personnel temporaire actuellement au nombre de 32.

Le budget de l'Office en 1897 s'élevait à 466.400 francs dont la majeure partie n'a pas été employée à la statistique proprement dite. Les dépenses de la première section étaient en effet de 80.000 fr., dont 20.300 fr. pour les traitements du personnel ; les

frais de l'inspection du travail étaient de 203.000 fr., les traitements du personnel de tout l'Office montaient à 81.000 fr. Les frais des opérations du recensement sont imputés sur un crédit spécial, lequel était, en 1896, de 250.000 fr., en 1897, de 75.000 fr. et en 1898 de 100.000 fr. En 1897, le total des traitements du personnel était de 52.316.

f) L'*Allemagne* ne possède pas d'office du travail et ne pense pas non plus pour le moment à en créer un. Il y a cependant la « Commission für Arbeiter-statistik », instituée en 1892, qui s'occupe de statistique ouvrière. Le règlement du chancelier de l'empire détermine ainsi la mission de cette commission : « Collaborer à tous travaux statistiques nécessaires à la préparation et à l'exécution des lois relatives aux conditions des ouvriers industriels » (art. 1er). Et ledit règlement précise la tâche de la commission en ces termes : « Sur l'ordre du conseil fédéral ou du chancelier de l'Empire, organiser, effectuer et élaborer des recueils de renseignements statistiques et émettre des avis sur les résultats de ces renseignements ; soumettre au chancelier de l'Empire des projets relatifs à l'organisation et à l'exécution de tels recueils de renseignements » (art. 4). C'est le chancelier de l'Empire qui nomme le président de la Commission ; parmi ses quatorze membres, six sont élus par le conseil fédéral, sept par l'assemblée de l'Empire, quant au quatorzième membre, il est nommé par le chancelier de l'Empire parmi les membres de l'office de statistique impérial (art. 2). La Commission est autorisée, si elle le juge nécessaire, à convoquer à ses séances et à interroger un nombre égal d'ouvriers et de patrons, ainsi que des gens possédant une connaissance spéciale de l'industrie (art. 5). Quoique le fonctionnement de la Commission n'ait pas un caractère permanent, vu qu'elle ne se réunit que par ordre du chancelier de l'Empire ou avec son approbation (art. 7), ses attributions sont si multiples qu'il y a constamment matière pour l'occuper. Au commencement, elle avait en effet déployé une grande activité, ces temps derniers cependant, on a pu constater un certain ralentissement dans son fonctionnement. Voici le système d'après lequel la Commission fonctionne : elle fixe l'objet, les principes fondamentaux du recueil des informations ; le bureau de statistique impérial établit le questionnaire et le soumet à la Commission, qui le met aussitôt en discussion et y apporte des modifications, s'il y a lieu. Le chancelier de l'Empire transmet ensuite à

chaque Etat le questionnaire définitivement arrêté, avec les instructions nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération du recueil des renseignements statistiques. Les bulletins de recensement rentrés sont alors envoyés à l'office de statistique impérial, qui les examine, les renvoie au besoin, et soumet ensuite à la Commission la matière rectifiée et élaborée. La Commission vérifie la matière et, pour l'éclaircissement de certains faits fixant particulièrement l'attention, elle peut faire effectuer des recueils partiels complémentaires : de plus, dans le même but, elle demande des informations et des avis à certaines autorités et institutions créées pour la représentation des intérêts professionnels. La matière nouvelle passe encore, pour être élaborée, à l'office de statistique impérial. Enfin, la Commission entend des experts et après avoir suffisamment mis en lumière les conditions ouvrières examinées, elle présente au chancelier un projet dûment rédigé et tendant à la réglementation législative de ces conditions. Les dépenses de la Commission s'élevaient, en 1895, à 39.000 marcs, dont 9.000 pour les traitements du personnel et le reste pour frais de dépouillement.

g) En *Autriche,* de nombreuses autorités pratiquent depuis longtemps l'une ou l'autre branche de la statistique ouvrière. Tels le ministère J. R. du commerce, la commission centrale de statistique, le ministère de l'agriculture, la section technique de l'assurance au ministère de l'intérieur et les inspecteurs du travail ; les chambres de commerce y contribuent aussi dans une large mesure par leurs remarquables travaux, en premier lieu, la chambre de commerce de la Basse-Autriche, qui possède une section statistique spécialement organisée.

C'est au mois de février 1894 que le gouvernement autrichien soumit pour la première fois au Reichsrath un projet de loi relatif à la création d'un bureau de statistique du travail, projet qui, après avoir été discuté par la commission industrielle, en resta là. Au mois de mai dernier, le gouvernement présenta un nouveau projet en tenant compte des vœux exprimés par la commission industrielle. D'après ce projet de loi, le recueil des informations statistiques relatives au travail serait confié à une section spéciale au ministère du commerce ; la sphère d'activité de cette section s'étendant à tous les travailleurs, sans distinction des branches de production dans lesquelles ils sont occupés. Pour lui faciliter l'accomplissement de sa tâche, les attributions les plus étendues se-

raient conférées à l'office ; il serait autorisé notamment à demander communication des livrets des ouvriers, des registres des salaires, etc., à avoir libre accès dans les établissements et les habitations ouvrières y annexées. Ceux qui s'opposeraient à ces mesures de l'office seraient passibles d'une amende pouvant s'élever à 100 florins. Quant aux fonctionnaires et employés de l'office, ils seraient obligés de tenir secrets les renseignements industriels, commerciaux ou autres venus à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sous peine d'un emprisonnement jusqu'à six mois. Afin de seconder ladite section statistique du travail dans la réalisation de sa mission, un conseil serait institué, dont les membres se composeraient d'un délégué de chacun des ministères de l'intérieur, des finances, des chemins de fer, de l'agriculture et du commerce, du directeur de l'office à créer, du président de la commission centrale de statistique et de 24 membres ayant vote consultatif et nommés par le ministre du commerce, pour une période de trois ans, parmi les patrons, les ouvriers et les experts distingués, par tiers de chacun de ces trois groupes.

L'office aurait pour mission de recueillir systématiquement, d'élaborer et de publier des informations relatives au travail, ces informations devant servir à la législation et à l'administration économiques et sociales : l'office fonctionnerait en outre comme autorité émettant des avis compétents.

Il n'effectuerait pas des recensements généraux, mais rassemblerait seulement des renseignements relatifs à des objets strictement déterminés. Les motifs des projets de loi s'attachent à démontrer la nécessité pour l'office d'employer, dans ses recueils de renseignements, non pas le mode des bulletins-questionnaires, mais de préférence la méthode de l'enquête personnelle sur place ; puis le projet insiste sur ce que l'office ne se bornerait pas au recueil de données exclusivement numériques, mais que, conformément à sa mission spéciale, il tâcherait de rassembler des informations documentaires.

Cependant, comme il y avait peu d'espoir de voir ce projet devenir loi dans un avenir prochain, le ministre du commerce, par son arrêté du 25 juillet 1898, a créé la section et le conseil de statistique. La teneur de cet arrêté est en substance conforme au projet de loi, dont nous venons de parler, à l'exception toutefois des droits, que l'arrêté naturellement ne peut conférer à l'office. C'est en octobre dernier que l'office a commencé à fonctionner.

Son programme comprend la continuation des recueils de données effectués par le Statistische Department et la publication d'une revue mensuelle.

h) En *Hongrie,* c'est l'office central de statistique qui s'occupe de certaines branches de la statistique du travail, telles que la statistique des accidents, la statistique des caisses de secours en cas de maladie, etc. Aux termes de l'art. 1er de la loi XXXV de 1897 concernant la création d'un office central de statistique, cet office a pour but : « de faire ressortir la situation générale des pays appartenant à la Couronne hongroise en suivant la marche des événements d'intérêt public qui s'y manifestent d'année en année », etc. En vertu de cette même loi et par suite des attributions qu'elle lui confère, l'office peut aussi rassembler des renseignements statistiques relatifs au travail. L'art. 10 autorise les fonctionnaires et employés de l'office, en vue de contrôler les données, à visiter les registres commerciaux, documents, etc., tandis que l'art. 13 punit d'une amende pouvant s'élever à 100 couronnes quiconque fournit sciemment des données statistiques fausses ou inexactes. Toutes ces attributions ne s'appliquent cependant qu'aux recueils de données statistiques dont les bulletins-questionnaires ont été soumis préalablement au parlement. Pour le moment, l'Office central de statistique ne possède pas encore une section spéciale pour la statistique du travail ; mais la section de l'industrie au ministère du commerce, dans son budget pour 1899, a déjà compris les dépenses d'un service pour les recueils d'informations statistiques industrielles à inaugurer par elle.

B. *Attributions, travaux, publications des divers offices du travail.*

a) Les publications des *offices du travail américains* sont si nombreuses qu'il nous est impossible d'entreprendre leur énumération ni à les faire connaître et que nous devons nous borner à mentionner les principales publications de l'Union Department seulement dans la partie de cette étude consacrée au recueil des renseignements.

b) Les publications du *Labour Department* de l'Angleterre sont les suivantes :

1. La Labour-Gazette : revue mensuelle.
2. Publications annuelles :
Statistical Tables and Report on Trade-Unions, 1886-1896, 9 vol.

Report on the Strikes and Lockouts, de 1886 à 1896, 9 vol.

Annual Report of the Labour Department of the Board of Trade with abstract of Labour Statistics of the United Kingdom, 1893-1897, 4 vol.

Changes in Wages and Hours of Labour, 1893-1896, 4 vol.

L'office a publié, en outre, les résultats des recueils de renseignements effectués à la suite de missions reçues de temps en temps pour des objets déterminés, tels que la durée du travail, le système de la participation aux bénéfices et de la rémunération du travail, le placement des ouvriers, les frais de production, le travail des femmes.

c) Le *Secrétariat du travail à Zurich* a publié jusqu'à présent 15 brochures de moindre étendue. Voici sa publication régulière : « Jahresbericht des leitenden Ausschusses des schweizerischen Arbeitersecretariats nebst den Protokollen der Sitzungen des Bundesvorstandes ». De cette publication 10 volumes ont paru jusqu'à présent. Partie comme annexes à son annuaire (Jahresbericht), partie sous forme de brochures, le secrétariat a encore d'autres publications, dont voici le titre :

Das schweizerische Arbeitersecretariat, histoire de la création de l'institution, avec les documents y relatifs.

Unfall-Statistik (statistique des accidents) pour les années 1886, 1887 et 1888. fascicules.

Die Arbeiterschutz-Einrichtungen des Gemeinderathes von Paris.

Rapports sur les réunions des ouvriers d'Olten, de Zurich, de Biel et de Winterthur.

Statistique des grèves de 1860 à 1894 ; groupement historique.

Statistique des grèves en 1895.

Essai d'une statistique des salaires à Winterthur et environs.

La protection ouvrière dans les divers pays.

L'initiative concernant les soins gratuits à accorder aux malades, etc.

Ces publications paraissent en allemand et en français. Le secrétariat, paraît-il, ne compte cultiver régulièrement pour le moment que la statistique des grèves.

d) Publications de l'*Office du Travail de la France :*

1. *Bulletin de l'Office du Travail :* publication mensuelle.

2. Autres publications : *a*) Recueils d'informations statistiques relatives aux conditions du travail en France :

Salaires et durée du travail dans l'industrie française. Quatre volumes avec un album graphique.

Statistique des salaires des ouvriers employés dans les manufactures de l'Etat et les Compagnies de chemins de fer. 1 vol.

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers. 1 vol.

Documents sur la question du chômage. 1 vol.

Résultats statistiques du dénombrement de la population en 1891. 2 vol.
Annuaire statistique des syndicats pour 1897. 1 vol.
Minimum de salaires dans les travaux publics. 1 vol.
Les associations ouvrières de production. 1 vol.
Statistique annuelle de la France. 2 vol. Annuaire statistique de la France. 2 vol. : publications ne contenant pas de statistique du travail.

b) Publications sur les conditions du travail dans les pays étrangers :

L'assurance obligatoire contre les accidents du travail et ses résultats en Allemagne et en Autriche. 6 vol.

Examen du 6e rapport annuel du département du travail des Etats-Unis. — Des artèles et de la participation intéressée du personnel dans les chemins de fer russes. 1 vol.

De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger. 1 vol.

Quelques enquêtes, actuellement terminées, n'ont pu être publiées jusqu'à ce jours. Ce sont :

Enquêtes sur les associations ouvrières de production, 2e partie.
Etat actuel de l'assurance ouvrière en France.
Historique des bourses du travail en France.

D'autres enquêtes, destinées à la publicite, sont en cours d'exécution, savoir : Enquête sur les syndicats professionnels industriels (historique), sur l'apprentissage, sur les bureaux de placement depuis 1892, sur les poisons industriels et, enfin, la grande opération du recensement professionnel.

Une bonne partie de l'activité de l'office du travail est consacrée, en outre, à des travaux qui, vu leur destination, ne sont pas rendu publics. Considérable est, en effet, le nombre des enquêtes effectuées dans le but de préparer des projets de loi, la publication d'arrêtés et pour appuyer certaines déclarations parlementaires. Ces enquêtes s'étendent sur l'étude des conditions législatives du travail en France et à l'étranger et, dans certains cas, elles ont un caractère confidentiel.

L'office du travail de Paris est d'ailleurs une institution complètement et exclusivement statistique, sans aucunes attributions ni aucun ressort administratif. Les travaux y sont exécutés tout à fait indépendamment de l'inspection de l'industrie, laquelle publie des rapports et des bulletins spéciaux.

e). *Publications de l'office du travail de Belgique ;*

1. Revue du travail, publication mensuelle (en français et en flamand).
2. Autres publications : *a*) se rapportant à la situation faite aux ouvriers belges
Rapports annuels des inspecteurs du travail.
Recueil des lois et règlements concernant le travail.

b). **Publications sur les conditions du travail à l'étranger :**

Assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne, 1 vol.

Le travail du dimanche, 5 vol. Les 3 premiers sur la Belgique, le 4e et le 5e sur d'autres Etats.

Le travail de nuit, 1 vol.

Ce n'est pas l'office lui-même, mais sa 5e section qui publie le « Rapport sur la situation des sociétés mutuelles », section qui contribue d'ailleurs par un grand nombre d'autres petites publications à la propagation des institutions rentrant dans le ressort de l'office. Il convient de mentionner que deux autres sections du ministère de l'industrie et du travail : la direction de l'industrie et l'administration des mines, publient également des informations précieuses pour la question du travail.

Le « Recensement général des industries et des métiers en 1896 » est en cours de dépouillement, mais ses résultats ne peuvent pas encore être publiés.

Il n'y a en somme que la 1re section de l'office belge qui s'occupe exclusivement de statistique ; les 2e et 3e sections ne s'en occupent pas du tout ; la 4e section, inspection de l'industrie, comme autorité ayant pouvoir exécutif et exerçant le contrôle, est un organe important du recueil des renseignements statistiques ; la 5e section fait une statistique très détaillée des institutions et établissements de son ressort.

f). Les publications de la *Commission für Arbeiterstatistik* ne se rapportent naturellement qu'aux conditions ouvrières en Allemagne. Ces publications se divisent en deux groupes : les procès-verbaux des séances et le résumé des résultats des enquêtes. Des premiers, 4 fascicules ont paru jusqu'à présent, du dernier, 10. Lesdites publications rendent compte des cinq enquêtes suivantes :

1. **Durée du travail des ouvriers occupés dans la boulangerie et la confiserie.**
2. **Durée du travail, terme du congé et conditions d'apprentissage des employés de commerce.**
3. **Durée du travail des ouvriers occupés dans l'industrie meunière.**
4. **Conditions de travail et de salaire des garçons et des servantes de restaurant, de café, etc. (y compris le personnel de cuisine dans les hôtels, restaurants, etc.).**
5. **Conditions de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans la confection des vêtements et la lingerie.**

En ce qui concerne les trois premières de ces enquêtes, la Commission a complètement terminé ses travaux, quant aux deux autres, elle a encore à soumettre ses projets. Comme prochaine tâche, elle

s est proposé l'étude approfondie du repos dominical dans la navigation intérieure.

A mentionner encore le recueil d'informations actuellement en cours et ayant pour objet l'occupation industrielle des écoliers.

Parmi les recueils de renseignements de l'office impérial de statistique, méritent une mention spéciale le recensement, effectué en 1895, des professions, entreprises industrielles, exploitations agricoles et le recensement des « sans travail » exécuté, à cette occasion, au mois de décembre de la même année. Nommons encore, parmi les travaux de cet office, les « Erhebungen über Verhältnisse im Handwerk », de 1895.

Les bureaux de statistique de chacun des Etats de l'Empire rassemblent également des informations relatives au travail, tel le bureau de statistique du royaume de Prusse, qui recueille des renseignements sur le placement des ouvriers, les colonies ouvrières, etc.

g). Parmi les publications sur *la statistique du travail en Autriche,* nous ne mentionnons que les plus importantes et les plus récentes :

1. Publications de la section statistique du Ministère du Commerce :
Grèves et Lock outs en 1894, 1895, 1896.
Les corporations de la petite industrie en Autriche, 2 vol.
Le placement (des ouvriers) en Autriche.
2. Publications du Ministère de l'Intérieur.
3. Publications du Ministère de l'Agriculture : Annuaire du Ministère.
4. Publications de la Commission centrale de statistique :
Les salaires agraires.
5. Parmi les publications des Chambres de commerce et d'industrie :
Divers rapports statistiques des chambres de commerce à Vienne, Prague, Brünn, Troppau, Eger et Pilsen.

La plupart des Chambres de commerce travaillent au cadastre industriel, tandis que le bureau statistique de la Ville de Vienne publie dans son *Annuaire,* sous le titre « Affaires industrielles », plusieurs tableaux statistiques relatifs au travail.

(*A suivre*).

Dr. Joseph de Fenyvessy.

Budapest.

LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL ET LES SALAIRES

(*Suite*[1])

CHAPITRE III

LA PRODUCTIVITÉ PERSONNELLE DE L'OUVRIER ET LES SALAIRES

§ I. *Les facteurs constitutifs de la productivité personnelle de l'ouvrier.*

La productivité personnelle de l'ouvrier varie beaucoup selon les pays.

« Des manufacturiers français, écrivait Taine en 1871, me disent que chez nous l'ouvrier travaille parfaitement bien pendant la première heure, moins bien la seconde, encore moins bien la troisième, et ainsi de suite en diminuant, en sorte que pendant la dernière heure, il ne fait plus rien de bon. Sa force musculaire fléchit et surtout son attention se relâche. Ici, au contraire (en Angleterre), l'ouvrier travaille aussi bien pendant la dernière heure que pendant la première. D'ailleurs sa journée n'est que de dix heures et non de douze, comme celle de l'ouvrier français... Par suite de cette attention plus soutenue, l'Anglais peut mener plus d'ouvrage »[2].

En ce qui concerne l'ouvrier belge, voici ce qu'écrivait Alexandre Redgrave, inspecteur général des fabriques, à la suite d'un voyage d'étude entrepris en 1873 sur le continent : « Les Belges sont une race active et laborieuse, mais, de même que les Français, ils manquent de cette attention soutenue qui est le propre de l'Anglais. Ils s'adonnent au bavardage, leur attention n'est pas aussi concentrée, ils s'émeuvent et s'excitent pour des motifs bien plus futiles

[1] Voir *Revue d'Économie politique* du mois d'avril 1899, p. 394.
[2] P. 305.

que les Anglais. De plus, quelle que puisse être l'inclination des Anglais à s'adonner à l'intempérance, il ne pourrait être question un seul instant de mettre en doute l'énorme supériorité de l'ouvrier des fabriques de coton, de laine ou de lin de l'Angleterre, sur les ouvriers belges ou français de la même catégorie... Dans chaque ville, le reproche qu'on faisait aux ouvriers était de s'adonner à l'ivrognerie. Il m'était difficile de faire admettre par des industriels que les ouvriers anglais de l'industrie textile se rendaient aussi ponctuellement à leur travail le lundi que n'importe quel autre jour... Quoique l'ouvrier de fabrique de l'étranger ne soit plus aussi en retard sur l'Anglais qu'il l'était il y a quelques années, pourtant, dans les occupations qui requièrent de l'endurance physique et de la persévérance, l'Anglais conserve certainement sa supériorité »[1].

Les Anglais considèrent également la productivité personnelle de l'ouvrier allemand comme inférieure à celle de leurs compatriotes. A la suite d'une enquête faite en Prusse, en Saxe, en Bohême, en Autriche, en Hongrie et en Roumanie vers 1879, un correspondant du *Leeds Mercury* rapportait ainsi la conversation qu'il avait eue avec un industriel employant à la fois des ouvriers anglais et des ouvriers de l'Allemagne du Nord : « Nous estimons nos Anglais de beaucoup les hommes les meilleurs que nous puissions avoir. Je ne doute pas en effet qu'un seul Anglais vaille deux Allemands.... — Comment cela? — Par l'aptitude de l'Anglais à employer aussi bien sa tête que ses mains. Votre ouvrier allemand sait très bien faire son travail habituel et il le fera pour un salaire de moitié inférieur à celui d'un Anglais ; mais qu'il survienne quelque difficulté, telle que le bris d'une pièce de la machine et vous pourrez constater son infériorité vis-à-vis de son collègue anglais. Il ne sait quel parti prendre et sa première idée est qu'il doit faire beaucoup de bruit et annoncer à tout le monde qu'un affreux malheur est arrivé. Si par hasard il a pu remettre les choses en ordre, il devient l'objet, de la part de son maître, de la considération la plus extraordinaire pour cet exploit admirable ; mais s'il ne sait rien faire il a la satisfaction de savoir que personne ne s'attendait à ce qu'il pût réparer le dommage. L'Anglais au contraire ne dit rien à personne ; mais il examine, découvre par lui-même la cause de l'accident, déploie

[1] Brassey, *Foreign work*, p. 182.

toute son intelligence et remet tout en ordre sans que personne soit averti qu'un accident est survenu » [1].

La productivité du travail des femmes de la Nouvelle-Zélande paraît être relativement fort élevée ; elle dépasse notamment la productivité des ouvrières anglaises ; c'est ainsi que, suivant le rapport du département du travail de la Nouvelle-Zélande pour 1894-1895, des entrepreneurs possédant de grandes usines en Angleterre et en Nouvelle-Zélande déclarent que les ouvrières qui, en Angleterre, gagnent 30 à 15 schellings par semaine, en gagnent 20 à 30 en Nouvelle Zélande, parce que les femmes y sont si fortes et si habiles, qu'on peut leur confier des travaux que des hommes seuls peuvent exécuter en Angleterre [2].

Puisque la productivité personnelle de l'ouvrier varie tant selon les pays, voyons quelle peut être la cause de ces différences.

Quand on parle de la productivité personnelle de l'ouvrier, on peut, ou bien envisager la puissance de sa force de travail, ou bien les diverses aptitudes, les divers aspects, sous lesquels cette force peut se manifester, intelligence, habileté manuelle, etc.

La première condition d'une productivité personnelle élevée est une force de travail considérable, soit musculaire, soit nerveuse. Cette puissance de travail dépend de la race ; mais elle dépend surtout du régime alimentaire. Un ouvrier mal nourri est incapable de fournir un travail d'une grande productivité ; une nourriture insuffisante à réparer les forces consommées épuise et détruit lentement l'organisme, provoque des maladies et une mort prématurée, conduit directement à la dégénérescence de la génération existante et indirectement à celle des générations suivantes auxquelles elle donne naissance ; la dégénérescence physique entraîne à son tour la dégénérescence intellectuelle et morale et élève des obstacles presque insurmontables à un relèvement, dans le cas où un concours de circonstances heureuses, telles qu'un salaire plus rémunérateur, offrirait à la population la possibilité d'améliorer son niveau d'existence.

L'expérience suivante montre l'importance du régime alimentaire quant à la productivité du travail de l'ouvrier. Les ingénieurs qui, en 1841, construisirent le chemin de fer de Paris à Rouen amenè-

[1] *Ibid.*, p. 172.
[2] Schwiedland, p. 83.

rent des ouvriers anglais ; or ceux-ci produisaient un tiers de plus que les ouvriers français. Les ingénieurs, ayant remarqué que les ouvriers français vivaient surtout de légumes et de soupe, tandis que les Anglais mangeaient beaucoup de *roastbeef*, donnèrent la même nourriture aux Français qu'aux Anglais et en peu de temps les Français fournirent autant de travail que les Anglais [1].

En se basant sur la nature de l'alimentation, connue par les budgets ouvriers, on peut dans une certaine mesure en déduire l'évaluation de la force de travail exprimée en calories d'énergie. Par ce procédé H. Denis [2] arrive à évaluer la force de travail de l'ouvrier belge à 2097,874 calories en 1855 et 3048,490 en 1886 ; il se serait donc produit pendant ces trente années une amélioration notable ; toutefois la force de travail de l'ouvrier belge est encore de beaucoup inférieure à celle de l'ouvrier américain du Massachusetts, laquelle serait en moyenne de 4761,841 calories. Déjà en 1873 Redgrave constatait une augmentation de la productivité personnelle de l'ouvrier belge [3]. « La Belgique, écrivait plus récemment Nitti, est un pays qui dans les quarante dernières années a fait de rapides progrès et qui est aujourd'hui l'un des Etats industriels les mieux et les plus fortement réorganisés. Cette avance peut être attribuée certainement à l'amélioration de l'alimentation plus qu'à tout autre cause » [4]. De 1853 à 1891 la consommation des principaux objets d'alimentation par ouvrier y a fortement augmenté et surtout celle des aliments les plus nutritifs.

Consommation mensuelle moyenne de l'ouvrier belge en kilogs [5].

	1853	1886	1891
Pain	15,9	17,6	20,7
Pommes de terre	22,5	21,9	17,8
Viande et lard	0,7	1,6	1,8
Beure et graisse	0,8	1,2	1,2

La force de travail se traduit, soit par des efforts musculaires, soit par des efforts nerveux. De la nature de l'alimentation dépendra la puissance de l'effort nerveux dont l'ouvrier sera capable. Parfois on ne requiert guère du travailleur qu'une grande force

[1] Nitti, p. 52.
[2] P. 146.
[3] Brassey, *Foreign work*, p. 182.
[4] P. 41.
[5] *Ibid.*

musculaire : tel est le cas pour les terrassiers, les débardeurs, les portefaix, etc. Il s'agit là du genre de productivité le plus vulgaire et généralement le moins rémunéré. C'est aussi celui qui s'entretient par l'alimentation la moins coûteuse.

Il en est autrement de la puissance nerveuse. Un grand déploiement de puissance nerveuse exige une nourriture substantielle et plus coûteuse ; c'est parmi les ouvriers capables d'un grand effort nerveux, qu'on rencontre généralement les aptitudes les plus élevées et les mieux rémunérées, depuis le tisserand d'étoffes fines, le mécanicien, jusqu'à l'artiste, jusqu'au travailleur intellectuel. L'attention soutenue est la forme sous laquelle se manifeste le plus souvent la prédominance de l'effort nerveux.

Le développement de la grande industrie et de son outillage perfectionné eut pour conséquences, chez l'ouvrier, une plus grande dépense d'efforts nerveux, d'attention tendue et régulièrement soutenue. Ce qu'on exigeait autrefois du tisserand à la main, c'était avant tout une grande force musculaire pour mettre en mouvement et manier son lourd métier ; par contre, peu de tension d'esprit était requise ; l'ouvrier travaillait à son aise, il pouvait s'arrêter quand il voulait et, quand son outil fonctionnait, c'était d'une allure plus lente que de nos jours. Mais avec l'invention de la navette volante et l'emploi des moteurs mécaniques, la force musculaire devint presque inutile et des femmes, même des enfants, purent se mettre au métier ; par contre le mouvement du métier s'accéléra de plus en plus et, au lieu d'en avoir un à surveiller, le tisserand en reçut deux, puis trois, quatre et même davantage dans l'industrie cotonnière. Il faut avoir visité un de ces ateliers remplis de métiers mécaniques marchant avec une vitesse infernale au milieu d'un vacarme assourdissant, pour se faire une faible idée de la force d'attention qu'exige aujourd'hui ce genre d'occupation. Il requiert aussi plus d'intelligence qu'autrefois de la part du tisserand ; celui-ci doit connaître suffisamment le mécanisme délicat de sa machine pour pouvoir en surveiller la marche et intervenir à temps dans le cas d'un dérangement du mécanisme qui, s'il passait inaperçu, répéterait en peu d'instants dans le tissus quelque grave défaut, qu'il serait, sinon impossible, du moins excessivement coûteux de réparer dans la suite. Jadis les tondeurs à la main se recrutaient exclusivement parmi les hommes qui possédaient une grande force musculaire et leur travail s'accomplissait avec une

extrême lenteur ; aujourd'hui, avec les tondeuses mécaniques, l'effort musculaire a disparu dans la plupart des cas ; toute l'attention de l'ouvrier doit se porter sur le réglage de la machine et la marche du drap qui peu à peu vient présenter sa surface poilue au tranchant du long couteau en spirales mû par la vapeur. Autrefois l'artisan travaillait quand il voulait et ordonnait sa besogne comme il l'entendait, selon son état de santé, son entrain au travail ; souvent il réglait l'allure de sa tâche par une chanson dont il accélérait ou ralentissait l'allure, lui-même, à sa guise ; l'ouvrier de fabrique au contraire, qu'il soit bien ou mal disposé, doit suivre coûte que coûte le rythme que lui impose le moteur mécanique marchant impitoyablement de la même allure régulière, depuis la première jusqu'à la dernière heure du jour, indistinctement le même pour lui comme pour tout le personnel de l'usine ; l'ouvrier ne peut plus s'abandonner aux impulsions irréfléchies de son humeur ; il doit rester constamment maître de lui et, par un effort continu de volonté, suivre attentivement le mouvement de l'impassible machine. Dans ces conditions, la dépense de force nerveuse est devenue beaucoup plus considérable qu'autrefois.

Les recherches statistiques d'H. Denis sur l'alimentation de l'ouvrier belge corroborent cette conclusion. Il constate que de 1855 à 1886 la quantité d'énergie empruntée aux albuminoïdes c'est-à-dire la quantité de nourriture particulièrement affectée à l'énergie nerveuse, s'élève de 350 calories à 411. « Le *Standard of life*, conclut-il, fournit en Belgique environ le sixième en plus de matériaux pour le travail intellectuel ; cette évolution du *Standard of life* correspond à l'évolution industrielle ; la substitution des machines, indépendamment du progrès général de l'esprit humain, exige un effort intellectuel croissant » [1].

La productivité personnelle de l'ouvrier se manifeste sous des formes différentes selon qu'on envisage les aptitudes de l'intelligence, l'instruction, le goût, l'influence de l'habitude et de l'hérédité, l'habileté manuelle ou les qualités morales.

L'intelligence constitue un facteur important de la productivité personnelle de l'ouvrier. Elle lui permet un apprentissage plus court ; l'ouvrier intelligent ne devra point être soumis à une surveillance aussi étroite de peur qu'il ne commette quelque mala-

[1] P. 147.

dresse grave, et dans son travail, il produira moins de déchets ; on pourra lui confier des machines d'un mécanisme délicat. Son intelligence lui permettra de bien comprendre la tâche qui lui est assignée, d'ordonner convenablement sa besogne, de prévenir les accidents ou d'y porter remède rapidement, afin d'éviter le plus possible que sa machine reste inactive. Brassey fait observer que les paysans irlandais profitèrent peu des inventions mécaniques, parce qu'ils étaient trop stupides pour pouvoir employer des machines.

L'instruction concourt fortement à développer l'intelligence et par conséquent la productivité personnelle de l'ouvrier. Un illettré ne sera jamais qu'un bien piètre ouvrier. Au congrès qui se tint à Moscou en 1896 sur l'enseignement professionnel, on insistait sur l'influence exercée par l'instruction sur la productivité de l'ouvrier et, comme conséquence, sur son salaire. Dans une grande imprimerie de coton de Moscou, les illettrés gagnaient seulement 57 cop. par jour, tandis que les autres en gagnaient 62 1/2 ; les ouvriers étant divisés en 10 catégories d'âge, on constatait que le salaire des illettrés était de 9 à 51 p. 100 inférieur à celui des autres [1].

Dans certaines occupations, telles que les industries d'art, le goût joue un rôle important. Nous avons vu que la productivité personnelle de l'ouvrier anglais dépassait celle de l'ouvrier du continent ; mais ceci est vrai seulement dans la généralité des cas, lesquels exigent presque toujours une certaine endurance physique, de la persévérance, de l'activité et une attention soutenue ; mais dans les occupations qui requièrent surtout de l'habileté manuelle et du goût, les ouvriers français sont au moins les égaux de leurs confrères anglais : « Au point de vue de l'habileté manuelle, écrivait Brassey, le Français et l'Anglais sont probablement égaux. En invention, le Français est peut-être le plus capable » [2]. Les ouvriers français dépassent les Allemands dans les industries d'art et de luxe ; en ces matières ces derniers sont restés des imitateurs : « C'est dans les industries d'art et de luxe, écrit Blondel, que les Allemands ont encore le plus de progrès à faire. Ils le reconnaissent loyalement ; ce qu'ils ont trouvé de mieux c'est d'aller à

[1] *Soziale Praxis*, Ann. VII, n° 19.
[2] *Foreign work*, p. 116.

Paris, pour y observer les derniers progrès réalisés dans leur spécialité et y prendre le ton »[1]. C'est que, dans ces industries, l'habileté manuelle, le goût artistique, entrent comme facteurs principaux de la productivité personnelle de l'ouvrier. En Saxe, parmi les ouvriers de la manufacture de porcelaine de Meissen, en Belgique parmi les verriers du Val Saint-Lambert, ainsi que parmi les graveurs de canons et les sculpteurs de crosses de l'armurerie liégeoise, on rencontre aussi sous ce rapport de véritables artistes.

L'hérédité, le milieu, l'habitude, l'éducation exercent aussi une grande influence sur la productivité personnelle de l'ouvrier. Par l'hérédité, se transmettent non seulement la force physique et le tempérament, mais l'intelligence et certaines aptitudes spéciales, telles que le goût artistique. Le milieu exerce une action éducative considérable. Quelle différence entre l'ouvrier venu directement de la campagne et l'ouvrier né dans un centre industriel ! Autant celui-là est gauche, maladroit et lent, autant celui-ci est prompt et habile; élevé dans un milieu industriel, l'enfant acquiert sans le savoir les qualités d'un bon ouvrier, le coup d'œil, la dextérité, l'aptitude à surmonter lui-même les difficultés imprévues et à ordonner convenablement son travail.

C'est par l'habitude que se développent surtout l'habileté manuelle, la finesse du toucher du trieur de laine, la dextérité du rattacheur de fils dans les filatures, la sûreté de main du verrier, de l'ajusteur mécanicien, du sculpteur, etc. Par l'habitude, certains mouvements qui, d'abord, exigeaient le concours de la volonté consciente et ne s'exécutaient que lentement, d'une main plus ou moins assurée, deviennent aisés et rapides et finissent par s'exécuter machinalement, avec une précision mathématique. Le dactylographe, qui au commencement devait épeler ses mots, chercher les lettres sur le clavier, les frapper en pensant à appuyer sur chacune d'une façon convenable, s'interrompre pour chercher les majuscules ou l'accentuation, finit par écrire machinalement rien qu'en évoquant la phrase qu'il s'agit de transcrire. Le souffleur ou le tailleur de verre finit par exécuter sans hésitation, sans regarder son modèle, un nombre illimité d'exemplaires du même type, identiques les uns aux autres.

[1] P. 46.

Au temps où la petite industrie de métier prédominait, la productivité personnelle du travailleur dépendait beaucoup plus qu'aujourd'hui de sa dextérité manuelle ; celle-ci ne pouvant s'acquérir que lentement, on exigeait généralement de l'artisan un long apprentissage ; en Angleterre, par exemple, on ne pouvait exercer la profession de tisserand si l'on n'avait été apprenti pendant sept ans [1].

La division du travail et la spécialisation des professions concourent à augmenter la dextérité de l'ouvrier. « La division du travail, écrivait A. Smith [2], en limitant l'occupation de chaque homme à une seule opération simple et en faisant de cette opération la seule occupation de sa vie, augmente nécessairement de beaucoup la dextérité de l'ouvrier. Un forgeron ordinaire qui, quoiqu'habitué à manier le marteau, n'a jamais été occupé à faire des clous... » confectionnera à peine 2 à 300 clous en un jour, tandis qu'un enfant dont c'est l'occupation exclusive, pourra en faire plus de 2,300. « Par la division du travail, dit très bien H. Denis, on applique la force productrice de chaque travailleur à un petit nombre d'opérations toujours les mêmes, et aux opérations les mieux appropriées à son degré de force et d'habileté et l'on donne ainsi au travail humain la plus grande efficacité possible » [3].

Si l'habitude acquise par l'exercice est indispensable pour former l'habileté manuelle de l'ouvrier, l'instruction et l'éducation professionnelles générales ont aussi leur importance ; elles permettent à l'ouvrier de s'assimiler rapidement l'habileté manuelle spéciale de sa profession et de passer aisément à la production d'un genre nouveau ou d'apporter à la confection du modèle courant des modifications exceptionnelles. Le fait suivant, que nous tenons d'un maître sculpteur de marbre, fera saisir la portée de cette remarque ; lorsque cet artisan, après avoir appris à dessiner et reçu une éducation professionnelle générale, passa à l'apprentissage pratique, sa première impression fut celle d'une infériorité considérable vis-à-vis des anciens ouvriers exclusivement formés par la pratique ; il les voyait exécuter avec une dextérité extraordinaire et une précision parfaite des cheminées de marbre d'un dessin compliqué et cela, sans hésitation, sans jeter un regard sur

[1] Dechesne.
[2] P. 4, 5.
[3] P. 260.

le modèle. Mais dans la suite il eut l'occasion de constater que cette habileté à laquelle il finit par atteindre lui-même au bout d'un temps relativement court, n'était qu'une habileté purement mécanique, inconsciente, exclusivement limitée à un nombre restreint de modèles. De plus, ces ouvriers se trouvaient incapables d'apporter à leur travail la moindre modification, quelle qu'en pût être la simplicité : devenu maître à son tour, lorsqu'il eut à faire exécuter par ces ouvriers exclusivement formés par la pratique des modèles nouveaux ou simplement une modification de leur travail habituel, il se heurta de leur part à une incapacité complète, malgré les explications et les dessins qu'il leur donnait ; alors lui-même devait prendre le ciseau et tailler dans la partie du marbre laissée intacte par l'ouvrier, les motifs nouveaux que ce dernier ne pouvait exécuter. Lorsque la loi limitant l'emploi des enfants dans les fabriques fut mise en vigueur en Belgique, ce fut en améliorant l'enseignement professionnel des jeunes verriers, que les cristalleries du Val Saint-Lambert remédièrent à la diminution du temps d'apprentissage résultant de l'application de la loi. Tel est le propre de l'instruction et de l'éducation professionnelles générales de permettre une assimilation plus aisée des aptitudes pratiques spéciales.

Les qualités morales sont aussi des facteurs de la productivité personnelle de l'ouvrier. C'est avec raison que Walker mentionne parmi les causes qui concourent à créer des différences de productivité du travail, « le goût et la foi au travail engendrés par le respect de soi-même et l'ambition sociale ainsi que l'intérêt de l'ouvrier au résultat de son travail » [1]. « L'homme, écrit-il plus loin, même s'il le voulait, ne peut rendre le *maximum* de service dont il est capable, tant qu'un peu de passion de nature élevée, amour, reconnaissance ou espoir, n'est pas éveillé ». Un défaut moral peut exercer une influence désastreuse sur la productivité du travail. Engel [2] attribuait en grande partie à l'orgueil des anciens gentilshommes verriers de France et comme conséquence, à leurs exigences exagérées touchant les conditions du travail, la chute de leur industrie supplantée par la concurrence des ouvriers belges, plus modestes. La paresse exerce naturellement une influence décisive

[1] P. 49.
[2] *Preis der Arbeit.*

sur la productivité du travail, de même que l'abus des chômages auxquels des réjouissances diverses peuvent servir de prétexte. Des auteurs assignent même une grande importance à la confession religieuse et attribuent en partie à cette cause la supériorité des peuples protestants en matière économique [1].

Enfin la productivité personnelle de l'ouvrier dépendra en partie du degré auquel celui-ci a le sentiment de sa responsabilité. L'ouvrier qui sait que, de l'activité et du soin qu'il apporte à l'exécution de sa tâche dépendra le montant de son salaire, fournira un travail bien plus productif que s'il était payé à la journée ; telle est également, et pour la même raison, l'influence de la participation aux bénéfices sur la productivité du travail de l'ouvrier, au point qu'elle permet parfois d'augmenter en même temps et le profit et les salaires du personnel [2]. « Si je donne 10 p. 100 du bénéfice à mes ouvriers, déclarait un industriel, ce n'est point parce que je puis donner 15 p. 100 à mes actionnaires ; au contraire, si je puis payer à ce derniers d'aussi hauts dividendes, c'est précisément parce que les ouvriers touchent 10 p. 100 du revenu de l'entreprise » [3].

§ II. *Influence du salaire sur la productivité personnelle de l'ouvrier.*

Nous parlerons plus loin de l'influence de la productivité personnelle de l'ouvrier sur le taux du salaire ; maintenant que nous nous occupons spécialement de la productivité personnelle de l'ouvrier, nous voulons examiner à quel point celle-ci dépend du taux du salaire. Si l'on considère que le salaire constitue l'unique ressource de l'ouvrier, on conçoit aisément que de l'abondance de ce revenu dépendra directement son niveau d'existence : régime alimentaire, conditions d'habitation, instruction et éducation ; or ce sont là précisément les principaux éléments constitutifs de la productivité de sa force de travail.

Mais si un haut salaire apparait comme la condition indispensable d'un niveau d'existence élevé et d'une grande productivité per-

[1] V. de Laveleye, *Le protestantisme et le catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples*, dans ses Essais et Etudes, 1re série, 1894.

[2] V. dans cette Revue l'article de M. Waxweiler sur *La Participation*, Ann. 1898, nº 3 et 4.

[3] Dechesne, dans cette Revue, 1898, p. 242.

sonnelle, il ne s'en suit pas *nécessairement* que l'ouvrier profitera d'une augmentation de son salaire pour améliorer son niveau d'existence. L'opinion contraire était même en vogue en Angleterre au temps d'Adam Smith ; nombre de publicistes affirmaient qu'une amélioration des conditions du travail en réduisait la productivité ; les uns prétendaient que l'industrie ne pouvait prospérer dans un pays riche parce que le bon marché des subsistances permettait à l'ouvrier de refuser son travail et par conséquent d'en faire hausser le prix ; d'autres disaient que le bas prix du gain poussait l'ouvrier anglais à la paresse et à l'ivrognerie et que pour tirer le peuple irlandais de sa paresse il fallait lui imposer de lourds impôts [1]. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, la grande industrie, encore à ses débuts, ne pouvait généralement offrir à l'ouvrier qu'un travail long, pénible, mal rémunéré et qu'il répugnait aux paysans et aux artisans d'échanger leur condition indépendante contre la discipline de l'usine. Le travail de fabrique était alors le lot de la classe la plus misérable de la population ; il était considéré comme dégradant et l'on ne s'y résignait qu'à toute extrémité, dans les moments de misère, lorsque le blé était cher. De plus, ainsi que l'a fait remarquer Brentano, l'esprit traditionnel et conservateur de l'Ancien Régime n'avait pas encore fait place à l'esprit de progrès et d'émancipation et à la lutte pour le bien-être qui caractérisent notre époque.

Aujourd'hui nous ne voyons guère que deux cas exceptionnels et passagers dans lesquels une amélioration des conditions du travail ne puisse point avoir pour conséquence de faire hausser le niveau d'existence de l'ouvrier dans une mesure importante :

D'abord lorsque cette amélioration est *violente* et *momentanée*. Que, du jour au lendemain, l'ouvrier se trouve disposer d'une somme d'argent de beaucoup supérieure à son revenu ordinaire, son premier mouvement sera souvent de se débarrasser de la contrainte journalière et de s'accorder des distractions et des plaisirs. L'augmentation de ses ressources n'étant que momentanée, il n'a pas le temps de revenir de sa première impulsion pour contracter des besoins capables de lui assurer des jouissances durables, c'est-à-dire des besoins d'un ordre plus noble, de nature à élever son niveau d'existence. Lorsque, de 1870 à 1873, les tisserands d'Aix-

[1] Smith, liv. I, ch. I et Gaevernitz, p. 3.

la-Chapelle, à la faveur d'une prospérité industrielle extraordinaire, virent leurs salaires hausser brusquement dans une proportion considérable, ils n'en profitèrent nullement pour améliorer leur manière de vivre ; mais leur argent s'en alla en bonne chère, en rasades copieuses et ils se montrèrent beaucoup moins réguliers et assidus au travail [1]. Ce fut d'ailleurs un fait général en Allemagne vers cette époque [2]. Il en serait autrement s'il s'agissait d'une augmentation durable des ressources de l'ouvrier. Pour la même raison, l'emploi des loisirs résultant d'une réduction de la journée de travail sera également fort différent, selon que cette diminution d'occupation sera momentanée ou bien permanente. Un grand industriel de Berlin eut l'occasion de le constater parmi son propre personnel : l'ouvrier a-t-il exceptionnellement terminé sa tâche plus tôt que de coutume, il est possible qu'il se rende au cabaret ; mais si ce fait se présente régulièrement, chaque jour, il agira différemment ; « peu à peu il prend goût à des entretiens et à des occupations utiles... Quelques-uns font des promenades, d'autres fréquentent assidûment la bibliothèque ouvrière, d'autres enfin se sont loué une parcelle de terrain aux portes de la ville et mettent à profit le temps dont ils peuvent disposer pour entretenir leur jardin... En général ce temps n'est pas employé inutilement et l'ouvrier arrive le matin à la fabrique plus frais et plus dispos... » [3].

On constate également qu'une population ouvrière accoutumée à un niveau d'existence très bas ne se trouve pas dans des conditions à pouvoir suffisamment profiter *dès le début* d'une hausse de salaire. Ayant longtemps souffert d'une condition matérielle inférieure, son premier mouvement sera de chercher dans les plaisirs grossiers une compensation à ses misères passées. C'est ainsi qu'Engel [4] expliquait que l'amélioration du bien-être de l'ouvrier belge de 1853 à 1891 ait pu avoir pour conséquence une consommation plus considérable de boissons alcooliques. Il faut qu'un certain temps se soit écoulé, avant qu'une population ouvrière habituée à un niveau d'existence inférieur, puisse profiter complètement d'une augmentation de ses ressources pour s'élever et accroître ainsi sa puissance productive.

[1] Thun.
[2] *Lebenskosten*, p. 97.
[3] *Rev. d'Econ. Polit.*, 1898, p. 239.
[4] Engel, *Lebenskosten*, p. 97.

Ce sont là, nous l'avons dit, des faits passagers, partant exceptionnels. Dans la généralité des cas il ne paraît pas possible de contester l'influence salutaire, au point de vue de la productivité personnelle de l'ouvrier, d'une amélioration durable et continue des conditions de travail. L'histoire économique de ce siècle en témoigne; si la hausse générale des salaires n'avait servi qu'à démoraliser la classe ouvrière, celle-ci devrait se présenter aujourd'hui sous l'aspect d'une population paresseuse, profondément misérable et vicieuse. Or il en est tout autrement : son niveau d'existence s'est amélioré : l'ouvrier est aujourd'hui mieux nourri, mieux logé, plus instruit et mieux éduqué qu'au commencement du siècle et la productivité de son travail s'est accrue. « Les salaires du travailleur, écrivait A. Smith, sont l'encouragement de l'activité, laquelle, comme toute autre qualité humaine, s'améliore en proportion de l'encouragement qu'elle reçoit. Des subsistances abondantes augmentent la force physique de l'ouvrier et la perspective agréable de voir s'améliorer sa condition et peut-être de finir ses jours dans l'aisance et l'abondance, le pousse à déployer toutes ses forces. Là où les salaires sont élevés, nous verrons toujours, comme conséquence, les ouvriers plus actifs, plus diligents et plus prompts que dans les endroits où ils sont bas; en Angleterre par exemple, comparativement à l'Ecosse ; dans le voisinage des grandes villes, comparativement aux endroits perdus à la campagne. Il est vrai qu'on rencontre des ouvriers qui, lorsqu'ils ont gagné en quatre jours ce qui est nécessaire à l'entretien pour toute la semaine, resteront inactifs pendant les trois autres jours. Mais ceci est loin de constituer la règle. Au contraire les ouvriers largement payés à la pièce sont souvent capables de travailler au delà de leurs forces et de ruiner leur santé et leur constitution en peu d'années » [1]. Ce sont là des affirmations aujourd'hui vérifiées par une expérience plus que séculaire.

§ III. *Rôle important de la productivité personnelle de l'ouvrier.*

Dans certains genres d'occupations qui doivent nécessairement s'exercer là où se rencontrent les conditions naturelles qui lui sont indispensables, telles que la pêche, l'agriculture, les mines, la nature apparaît comme le facteur principal de la production ; mais dans

[1] P. 34.

l'industrie proprement dite, laquelle consiste dans la transformation de matière première en objet fabriqué, c'est le travail qui joue le rôle le plus important. Le capital, les machines, la matière première peuvent se transporter ailleurs ; les conditions de débouché peuvent se modifier par le commerce ou la législation douanière ; au contraire, quand une population ouvrière, au cours de plusieurs générations, a acquis certaines aptitudes personnelles spéciales, on ne voit guère que l'émigration qui puisse rapidement transporter ailleurs leur branche d'industrie. L'histoire nous montre en effet à quelles difficultés, souvent insurmontables, on s'est heurté lorsqu'on a voulu introduire dans un pays une industrie pour laquelle la population ouvrière ne possédait pas les aptitudes requises, tandis que l'immigration des ouvriers étrangers entraînait de suite le succès. Les nombreuses émigrations d'artisans flamands et wallons qui eurent lieu du XIIe au XVIIe siècle exercèrent une grande influence sur le développement économique de l'Angleterre. Lorsqu'Edouard III voulut, au XIVe siècle, favoriser le développement de l'industrie lainière de l'Angleterre alors fortement en retard sur celle des Pays-Bas, ce fut en vain qu'il prit des mesures législatives pour protéger les producteurs nationaux contre leurs concurrents étrangers : l'habileté professionnelle faisait défaut et il ne put atteindre son but qu'en favorisant l'immigration d'artisans flamands et wallons. Au XVIe siècle de nouveaux émigrants venus des Pays-Bas suffirent pour relever l'industrie lainière de Norwich qui à cette époque déclinait rapidement. Au moyen-âge les artisans des Pays-Bas exercèrent d'ailleurs une grande influence sur la prospérité industrielle des autres pays : de même que dans l'agriculture et dans l'exécution de certains travaux d'utilité générale tels que l'endiguement des fleuves, ils jouèrent dans l'industrie lainière le rôle d'initiateurs à l'égard des autres pays moins avancés ; fondateurs de la ville de Preussisch Holland dans la Prusse orientale, ils y développèrent l'art du tissage ; vers la même époque, des tisserands flamands introduisirent dans la Basse Lusace des procédés de fabrication perfectionnés et donnèrent leur nom (*Vlaming*) à une partie de ce pays ; en Silésie, des tisserands flamands eurent leurs règlements corporatifs particuliers [1]. Au XVIIIe siècle l'industrie lainière de Brunn près de Vienne ne progressa guère avant qu'un

[1] Dechesne.

manufacturier des Pays-Bas ne vînt s'y établir en 1780; celui-ci dut recruter la plupart de son personnel parmi ses anciens compatriotes; cette immigration d'ouvriers étrangers exerça une influence décisive sur les progrès de l'industrie de Brunn, laquelle n'avait fait que végéter auparavant malgré la protection énergique du gouvernement [1]. Au commencement de ce siècle le centre lainier de Verviers fournit à l'Espagne nombre de contremaîtres capables. Si le protectionnisme douanier parvient parfois à introduire dans un pays une nouvelle industrie, c'est presque toujours en y attirant des manufacturiers et des ouvriers étrangers. Aux Etats-Unis, pendant la guerre de la sécession, des fabriques de draps militaires s'y étaient fondées grâce à une énergique protection douanière. Après la guerre, les manufacturiers voulurent entreprendre la fabrication d'étoffes plus fines pour les besoins de la population en temps de paix; mais pendant longtemps, leurs efforts restèrent vains, les entreprises périclitèrent, durent liquider, passèrent ensuite dans d'autres mains pour péricliter de nouveau; un personnel capable faisait défaut et ce ne fut qu'après de longs tâtonnements et après avoir attiré des ouvriers et des maîtres allemands, que cette industrie put enfin y prospérer [2].

Si telle est l'importance des qualités personnelles dans la production, on conçoit qu'elles doivent exercer une grande influence sur les conditions de la concurrence internationale. Denis, après avoir étudié la force de travail en tant que puissance physique, musculaire ou nerveuse, conclut en ces termes : « Nous voyons la question des relations commerciales entre les peuples dominée par l'étude de la force de travail; tout s'efface devant ce problème, parce qu'il est de plus en plus évident que la force de travail est le bien le plus précieux d'un peuple » [3].

§ IV. *Influence de la productivité personnelle de l'ouvrier sur le taux du salaire.*

Il existe un rapport étroit entre la productivité personnelle de l'ouvrier et le niveau de son salaire. Cette affirmation, en ce qui

[1] Migerka.
[2] Thun, p. 27.
[3] P. 148.

concerne des ouvriers de professions différentes, est confirmée par l'observation la plus superficielle : le salaire du journalier sans apprentissage est inférieur à celui de l'artisan à apprentissage. Dans un même métier, des différences de productivité personnelle créeront généralement des différences de salaire. Quand l'ouvrier est payé à la pièce, le rapport entre le salaire et la productivité du travailleur s'établit directement : plus l'ouvrier sera habile et prompt, plus il abattra de besogne et plus son salaire journalier s'élèvera. En ce qui concerne le salaire à temps, on croirait à première vue que le degré de productivité personnelle ne doive guère exercer d'influence sur sa rémunération. Mais en réalité, même dans ce cas, c'est la quantité de travail fournie qui sert de base au patron dans l'évaluation de la force de travail et dans la fixation du taux du salaire. « Le salaire à temps, écrit Schloss, a très souvent une base d'estimation à la pièce reconnue, la rémunération reçue par l'ouvrier étant fixée en tenant compte, soit tacitement, soit expressément, de la quantité de travail fournie pendant le temps pour lequel il reçoit cette rémunération. D'ailleurs, l'entrepreneur congédie presque toujours les ouvriers qui ne travaillent pas à un certain taux *minimum* de vitesse, tandis que, d'autre part, les ouvriers refusent toujours de travailler à un taux de rapidité incompatible avec une condition de bien-être raisonnable, et, dans beaucoup d'industries, ils fixent un certain *maximum* de rapidité qu'ils refusent pour l'une ou l'autre raison de dépasser » [1].

CHAPITRE IV

LA PRODUCTIVITÉ DE LA NATURE ET DE L'OUTILLAGE ET LES SALAIRES

Outre la productivité personnelle de l'ouvrier, la productivité de la nature et la productivité de l'outillage exercent également une grande influence sur les salaires.

Nous parlons ici de la productivité de la nature pour être complet, car il n'est guère possible d'observer séparément l'influence qu'elle exerce sur les salaires ; ce facteur de productivité est toujours intimement lié aux autres et de plus, les conditions de productivité naturelle ne subissant point de variations nombreuses et

[1] Schloss, p. 13.

importantes, il est impossible d'observer leur influence sur le taux des salaires. Toutefois nous pensons qu'on peut attribuer à la productivité de la nature une action notable sur les salaires. Si ceux-ci sont généralement plus élevés aux Etats-Unis que sur le Continent, cette différence provient surtout du perfectionnement de l'outillage et de la productivité personnelle supérieure de l'ouvrier américain, mais dans certains cas, elle doit s'expliquer aussi par la richesse naturelle du Nouveau Continent, par le bon marché de la houille et des matières premières, fer, coton, etc. Le degré plus élevé de la productivité de la nature aux Etats concourt donc à créer une différence de salaire en faveur de l'ouvrier américain.

Il est beaucoup plus aisé de saisir l'action de la productivité de l'outillage sur les salaires ; ceci est d'ailleurs plus important au point de vue pratique car, tandis que s'il ne dépend guère de l'homme de modifier les conditions naturelles de productivité, il peut au contraire exercer une action directe sur les conditions techniques.

Gävernitz, dans son étude sur l'industrie cotonnière de l'Angleterre, pose le principe suivant : « Un progrès technique uni à une augmentation de productivité entraîne une baisse durable des salaires à la pièce en même temps qu'une hausse de salaire à la semaine et une réduction graduelle de la journée de travail » [1]. Par exemple un perfectionnement de l'outillage permet-il de tisser par minute 150 fils de trame au lieu de 100, l'avantage résultant de cette augmentation de productivité technique de 50 p. 100, se partagera entre le capital et le travail : le patron paiera par exemple 25 p. 100 de moins à l'ouvrier par 100 fils de trame ; mais comme en un jour l'ouvrier produira 50 p. 100 de plus, son salaire à temps s'élèvera néanmoins de 25 p. 100. Il est naturel qu'il en soit ainsi, car si l'industriel ne tirait aucun profit d'un perfectionnement de l'outillage, il n'aurait aucun avantage à l'introduire ; et si l'ouvrier n'en profitait point il n'aurait aucun avantage à l'accepter.

Le tableau et le diagramme 12, dressés d'après des données de Gävernitz [1], donneront une idée de la portée pratique de ce principe :

[1] P. 153.
[1] P. 58.

Angleterre. — Filatures de coton.

ANNÉES	Productivité matérielle par semaine et par fileur		Semaine de travail (heures)	SALAIRE NET DU FILEUR PAR SEMAINE			
	Numéro du fil	Livres de fil produit		en monnaie (sh. et d.)	en froment (livres)	en viande (livres)	par livre de coton (sh. et d.)
1804 . . .	180	12	74-80	32 6	117	62 5	2 7
	200	9		36 6	124	73	6
1814 . . .	180	18	74	44 6	175	67	2 4
	200	13,5		60	239	90	4 4
1833 . . .	180	22,5	69	33 8	210	67	1 5
	200	19		42 9	267	85	2 2

On constate donc, en même temps qu'une augmentation du poids de fil produit par ouvrier, une diminution du salaire par livre filée et une augmentation du salaire réel par semaine.

Une autre conclusion qui se dégage également de ces données est que l'ouvrier a bien plus profité de l'augmentation de productivité pendant les années qui précédèrent l'année de 1814 que pendant les années qui suivirent. Cette différence résulte, croyons-nous, des fluctuations de la conjoncture économique : les années de 1804 à 1814 furent une période de prospérité et les années qui suivirent, une période de dépression ; si pendant cette dernière période la productivité matérielle continua à s'accroître fortement, il n'en fut pas de même de la productivité économique, dont l'augmentation fut enrayée par la mauvaise marche des affaires.

Si l'on compare les Etats-Unis à l'Europe, on arrive à des conclusions analogues : aux Etats-Unis, le prix du travail par unité produite est moins élevé, le salaire à temps plus élevé, tandis que d'autre part la productivité par ouvrier est plus considérable qu'en Europe. Cette différence en faveur des Etats-Unis dépend à la fois d'une différence de productivité des divers facteurs productifs, nature, ouvriers, outillage. Mais il est certain que dans la généralité des industries l'avance des Etats-Unis provient en grande partie de la supériorité de son outillage et l'on peut aussi attribuer en grande partie à cette cause, la différence existant entre le taux des salaires et le coût de la main-d'œuvre aux Etats-Unis et en Europe,

différence que Waxweiller résumait de la manière suivante dans un tableau que nous reproduisons presque textuellement [1] :

Etats-Unis.

	INDUSTRIES									
	TEXTILE			MINIÈRE			MÉTALLURGIQUE			
	Tissage coton	Filature coton	Tissage laine	Houille	Coke	Fer	Fonte	Acier	Fer en barres	Fer marchand
Salaire moyen journalier aux Etats-Unis	5,46	4,52	7,96	10,09	9,59	6,60	7,85	11,96	11,86	13,31
Salaire moyen journalier en Europe. . .	2,60	3,22	3,48	4,26	2,44	4,26	3,80	3,69	4,84	6,50
Coût de la main-d'œuvre par unité produite aux Etats-Unis	0,05	0,16	0,57	4,42	1,98	5,82	8,00	10,08	35,83	36,67
Coût de la main-d'œuvre par unité produite en Europe. . .	0,06	0,14	0,37	4,11	1,40	4,32	3,95	4,89	13,31	14,66
Rapport des salaires américains aux salaires européens	2,08	1,40	2,27	2,37	3,11	1,55	2,07	3,24	2,45	2,05
Rapport du coût de la main-d'œuvre aux Etats-Unis et en Europe.	0,77	1,19	1,66	1,08	1,41	1,35	2,04	2,06	2,65	2,50

On voit donc que là où les conditions de l'industrie sont les plus productives, particulièrement l'outillage, le salaire journalier est aussi plus élevé et la main-d'œuvre moins chère par unité produite.

Un perfectionnement important de l'outillage n'est jamais possible sans une augmentation notable du capital engagé ; il semble donc que l'augmentation de productivité d'une entreprise industrielle résultant du développement de l'outillage doive profiter d'abord au capital, puis ensuite, dans une mesure moindre, au travail. Il est intéressant de constater qu'il en est parfois tout autrement dans la réalité ; il se rencontre des cas où, à la suite d'une augmentation de productivité résultant avant tout de perfectionnements de l'outillage et redevables par conséquent au capital, ni le profit moyen par ouvrier, ni la part du capital dans le fonds des salaires et des profits, ne subissent d'augmentation, tandis que le salaire moyen annuel s'élève. Tel est le cas pour les mines de houille de la province de Liège, ainsi que paraît le démontrer le diagramme XV de Denis. On y voit que de 1841 à 1887 l'effet utile moyen par ouvrier augmenta environ de 108 p. 100 ; cet accroissement doit s'expliquer surtout par le perfectionnement de l'outil-

[1] Hauts salaires, p. 52.

lage car pendant la même période on voit la force des machines par ouvrier s'élever d'environ 140 p. 100 ; cette augmentation de productivité technique profita certainement aux ouvriers, car de 1841 à 1887 le salaire moyen annuel haussa d'environ 75 p. 100. Par contre a-t-elle profité au capital ? Il n'y paraît guère, car malgré l'augmentation de capital engagé résultant nécessairement de l'augmentation de l'outillage, on ne constate sur l'ensemble de la période aucun accroissement ni du profit net par ouvrier, ni de la part du capital dans le fonds des profits et des salaires.

CHAPITRE V

LA PRODUCTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SON INFLUENCE SUR LE TAUX DU SALAIRE.

Le taux des salaires dépend de la productivité matérielle et économique de l'industrie. En ce qui concerne la productivité matérielle nous avons vu comment la force de travail et les aptitudes personnelles de l'ouvrier pouvaient influer sur le taux des salaires et comment les augmentations de productivité matérielle résultant du perfectionnement de l'outillage profitaient non seulement aux entrepreneurs, en abaissant le prix du travail à la pièce, mais aussi aux ouvriers, en augmentant le taux de son salaire à temps ; nous avons vu également comment, par le fait seul du mode de rémunération du travail, par le salaire à la pièce, le degré de productivité matérielle par ouvrier influait sur le salaire et comment, même avec le salaire à temps, un phénomène analogue se produisait.

Maintenant, envisageons spécialement la productivité *économique*. Son importance est considérable. Si le patron peut payer des salaires supérieurs à ses ouvriers lorsque la productivité matérielle par ouvrier augmente, c'est parce que cette augmentation de productivité matérielle se traduit pour lui par une augmentation de la productivité économique du travail, parce que le bénéfice réalisé par ouvrier employé est devenu supérieur. Pour qu'une modification de productivité matérielle influe sur le taux du salaire, il faut donc qu'elle ait pour conséquence une modification de la productivité économique ; inversement, une simple modification de la productivité économique sans modification de la productivité matérielle, suffira pour entraîner un changement des salaires, en éle-

vant le *maximum* auquel le patron trouvera encore avantage à acheter la force de travail.

Ces affirmations peuvent se vérifier par l'examen de certains matériaux réunis par Denis. Qu'on consulte par exemple la planche XV de son atlas de diagrammes ; on constatera que dans les charbonnages de la province de Liège de 1835 à 1837-38, alors que la productivité matérielle (effet utile) par ouvrier diminue d'environ 10 p. 100, le salaire moyen augmente néanmoins dans une forte proportion parce que, pendant cette période, grâce à la hausse du prix du charbon, la productivité économique (valeur produite) par ouvrier s'élève d'une façon notable ; pendant les années suivantes c'est le fait inverse qui se produit : malgré l'augmentation de la productivité matérielle, les salaires baissent, parce que la productivité économique diminue. On constate un phénomène semblable pendant les années qui précèdent et qui suivent 1856. De même, la hausse des salaires qui a lieu de 1871 à 1873 n'est pas explicable par l'augmentation de la productivité matérielle, car celle-ci diminue, mais par une augmentation, d'environ 100 p. 100, de la productivité économique. On relève un fait identique dans les houillères du Hainaut (V. le tabl. II, chap. VI, § 1er et le Diagr. 2). De 1871 à 1873 le salaire moyen haussa fortement tandis que la productivité matérielle augmentait à peine ; par contre la productivité économique s'éleva dans une proportion extraordinairement considérable. Denis avait déjà fait cette observation que l'ouvrier profite des améliorations exceptionnellement fortes de son salaire pour se dispenser de travailler avec la même intensité, tandis que, dans les mauvaises années, il s'efforce de compenser la diminution de son gain par une production matérielle d'autant plus considérable.

Ces faits paraissent donc démontrer que si les changements de productivité matérielle peuvent modifier le taux du salaire, c'est seulement sous la condition de modifier en même temps et dans le même sens, la productivité économique ; seule celle-ci influe directement sur le salaire et elle peut même en amener une modification, alors que les conditions de productivité matérielle resteraient invariables ou se modifieraient en sens contraire.

C'est pourquoi les fluctuations de la conjoncture économique exercent une grande influence sur les salaires ; moments d'excitation ou de crise, périodes d'inflation ou de dépression, agissent

directement sur les conditions de vente des produits et sur la productivité économique des entreprises industrielles et par conséquent sur les salaires.

Pourtant on pourrait se demander si les hausses de salaire qui ont lieu dans les moments d'excitation et les périodes d'inflation économique ne sont pas compensées par le renchérissement des subsistances et si les baisses de salaires qui surviennent dans les périodes de crise ou de dépression, ne sont pas contrebalancées par l'avilissement des subsistances, bref, si les fluctuations du salaire ne doivent pas s'entendre simplement du salaire nominal et non pas du salaire réel. — A la vérité, ces modifications du prix des subsistances peuvent bien atténuer la baisse et la hausse des salaires, mais nous croyons que les salaires réels n'en restent pas moins affectés dans une mesure notable. Tel fut le cas dans l'industrie lainière de l'Angleterre, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en parcourant le tableau suivant [1] :

Variations des salaires moyens par semaine comparées à celles du prix des subsistances (moyenne entre les nombres indicateurs de Sauerbeck concernant les matières animales et végétales en tenant compte que l'ouvrier consomme de ces dernières pour une valeur approximativement double des premières).

ANNÉES	Salaire nominal ramené à 100 en 1858 ou 1859 — BRADFORD — Tisserande	Salaire nominal ramené à 100 en 1858 ou 1859 — BRADFORD — Peigneur	Nombre indicateur du prix des subsistances ramené à 100 en 1858 ou 1859
1858	100	100	100
1874	161	110	125
1895	110	93 (a)	72
	HUDDERSFIELD — Tisserand		
1859	100		100
1877	152		113
1895	97		72

(a) En 1897.

L'année 1874 étant considérée comme le sommet de la période d'inflation économique pour l'industrie de Bradford (peignés) et l'année 1877 pour l'industrie de Huddersfield (cardés), on constate donc — en comparant les variations du salaire à celles du prix des

[1] Dechesne.

subsistances — une hausse du salaire réel des tisserandes et des tisserands ; et malgré la dépression qui survint dans les années suivantes, tous les salaires réels de 1895 apparaissent comme supérieurs à ce qu'ils étaient en 1858-59.

Certains auteurs, tout en admettant que les périodes de crise aient pour effet de déprimer les salaires, contestent que les périodes de prospérité aient généralement pour conséquence de les élever. Mithoff par exemple pose « la règle générale que des conjonctures favorables... ne conduisent pas toujours à une hausse du salaire, mais que des conjonctures défavorables diminuent généralement les salaires » [1]. Nous croyons que ces affirmations ne sont pas conformes à la généralité des faits et que, au contraire, les ouvriers tirent plus d'avantage des périodes de prospérité qu'ils ne souffrent des périodes de dépression. Pendant les périodes d'inflation, le salaire nominal et réel hausse fortement, tandis que dans les périodes de dépression, le salaire nominal baisse dans une faible proportion, de telle sorte que la baisse des subsistances permet encore au salaire réel de rester à peu près stationnaire. Ainsi, la condition des ouvriers s'améliore plus pendant les années de prospérité qu'elle ne s'empire pendant les mauvaises années. L'exemple des ouvriers de l'industrie lainière de l'Angleterre, peut-être la plus cruellement atteinte en tous pays par la dépression actuelle, corrobore cette affirmation et l'examen des chiffres et des diagrammes réunis à la fin de ce travail conduit à la même conclusion.

D'ailleurs comment pourrait-il en être autrement, puisque dans le cours de ce siècle le mouvement général des salaires nominaux et réels se traduit par une hausse fortement accentuée ? Si les variations de la conjoncture économique avaient dans la généralité des cas exercé une influence déprimante sur le taux des salaires, leur relèvement dans le cours de ce siècle apparaîtrait comme une énigme incompréhensible.

Il est naturel que les salaires baissent moins aisément qu'ils ne haussent. La généralité des patrons éprouvent à réduire les salaires de leurs ouvriers une répugnance, des scrupules faciles à concevoir. Vis-à-vis de ses ouvriers, la situation de l'industriel est bien différente selon qu'il s'agit de relever ou d'abaisser les salaires ;

[1] Dans le manuel de Schönberg, I, 725.

dans le premier cas il ne rencontrera aucune résistance, mais au contraire l'appui de son personnel et l'approbation de tous; dans l'autre cas, il devra surmonter la résistance de ses ouvriers, il pourra redouter de graves conflits funestes à la prospérité de ses affaires. Enfin l'homme s'habitue facilement à de nouveaux besoins, à un niveau d'existence supérieur; mais une fois habitué à une condition meilleure, celle-ci lui apparaît bientôt comme une situation de bien-être *minima* et il consent bien difficilement à redescendre les échelons de l'échelle sociale. Il en est évidemment ainsi de la classe ouvrière : elle contient en elle-même une force latente qui la pousse naturellement à améliorer sa condition et à résister par tous les moyens aux influences qui tendraient à la déprimer. Aussi est-il compréhensible que les fluctuations de la conjoncture économique exercent une influence favorable sur les salaires.

CHAPITRE VI

RECHERCHES STATISTIQUES SUR LES RAPPORTS EXISTANT ENTRE LA PRODUCTIVITÉ ET LE TAUX DES SALAIRES

Essayons, en recourant aux ressources de la statistique, d'observer l'influence de la productivité sur le taux des salaires. Nous pourrons suivre, pendant des périodes plus ou moins longues, les fluctuations des salaires et celles de la productivité tantôt matérielle, tantôt économique. Mais il ne nous sera pas possible d'observer séparément les divers éléments de productivité, ouvrier, nature, outillage; qu'il s'agisse de productivité matérielle ou économique nous ne pourrons atteindre directement que la productivité des entreprises industrielles sans distinction du facteur productif.

Nous envisagerons d'abord les faits au point de vue *dynamique,* ensuite au point de vue *statique.*

§ I. *Au point de vue dynamique*[1].

Belgique.

Charbonnages. — Concernant les charbonnages belges, H. Denis a réuni un ensemble de matériaux précieux auxquels nous empruntons ici certains éléments utiles à nos recherches.

[1] V. les diagrammes réunis à la fin de ce travail.

Charbonnages de la province de Liège. — Nous empruntons à Denis [1] les données du tableau I ; on les retrouvera reproduites avec en plus nombre d'autres indications instructives dans le diagramme XV de l'atlas annexé à son ouvrage.

TABLEAU I. — **Charbonnages de la province de Liège (1845-1887).**

ANNÉES	Fonds des salaires et des profits (*a*)		Valeur produite par ouvrier	Salaire moyen annuel	Bénéfice net par ouvrier
	Part du travail p. 100	Part du capital p. 100			
1845.	87	13	874	519	77
1846.	106	— 6	850	522	—29
1847.	89	10	954	521	58
1848.	98	1	736	452	5
1849.	100	1	685	412	— 1
1850.	91	8	749	435	39
1851.	96	3	737	459	17
1852.	93	6	786	490	32
1853.	72	27	1014	520	198
1854.	71	28	1056	588	231
1855.	76	23	1112	630	187
1856.	78	21	1117	636	170
1857.	86	13	1076	648	102
1858.	80	20	1141	634	151
1859.	84	15	1109	630	113
1860.	83	16	1106	629	121
1861.	91	8	1066	658	59
1862.	92	7	1053	662	52
1863.	91	8	1086	678	66
1864.	85	14	1182	708	105
1865.	86	13	1302	782	118
1866.	81	18	1428	816	198
1867.	83	16	1467	837	179
1868.	87	12	1348	790	108
1869.	86	13	1378	819	123
1870.	84	15	1702	791	184
1871.	84	15	1611	928	167
1872.	73	26	2032	1055	386
1873.	52	47	3004	1191	1084
1874.	82	18	2184	1174	258
1875.	90	10	1909	1122	120
1876.	88	12	1703	1035	39
1877.	106	— 6	1472	862	—51
1878.	110	—10	1461	875	—85
1879.	102	— 2	1483	867	—16
1880.	94	6	1634	943	60
1881.	103	— 3	1593	963	—36
1882.	97	3	1681	975	23
1883.	95	4	1763	1017	50
1884.	91	8	1651	938	50
1885.	91	8	1571	883	81
1886.	92	8	1512	886	77
1887.	90	9	1584	910	75

(*a*) Sans reproduire les fractions d'unité.

[1] P. 94 et 97.

Chiffres et diagramme permettent de tirer les conclusions suivantes :

Fluctuations comparées du salaire et de la productivité matérielle et économique des houillères : les fluctuations du salaire moyen sont en relation étroite avec les fluctuations de la quantité et de la valeur produites annuellement par ouvrier et, à un moindre degré, avec le bénéfice réalisé par ouvrier.

L'influence favorable de l'augmentation de la force mécanique employée par ouvrier est sensible quand on envisage une longue période. Ainsi pour la plus grande période observable, de 1841 à 1887, la force mécanique et le salaire moyen augmentent environ de 50 p. 100.

Le rapport entre ces deux phénomènes se présente d'une manière plus complexe quand on envisage de courtes périodes. On remarque par exemple que de 1846 à 1849, tandis que la force mécanique par ouvrier augmente, le salaire baisse, alors que pendant les années suivantes le salaire hausse en même temps que la force mécanique par ouvrier reste stationnaire. De même, de 1872 à 1879, la force mécanique par ouvrier augmente, tandis que le salaire baisse. Il semblerait donc que ces faits conduisent à une conclusion opposée, savoir que l'augmentation de la force mécanique employée fait baisser le salaire. Mais il n'en est rien, car : 1° si cette dernière conclusion était vraie dans la généralité des cas, on ne s'expliquerait pas que ce phénomène plusieurs fois répété sur une longue période pût néanmoins se traduire par une hausse du salaire parallèlement à une augmentation de la force mécanique employée par ouvrier, ainsi que nous l'avons établi précédemment; 2° la baisse des salaires qui se produit dans des cas exceptionnels de cette nature est explicable par des causes autres que l'influence de l'augmentation de la force mécanique, et particulièrement par la mauvaise marche des affaires; tel fut le cas de 1872 à 1879, période caractérisée non seulement par une baisse du salaire mais aussi par la baisse du prix du charbon et du bénéfice net par ouvrier; 3° l'augmentation exceptionnellement forte de la force mécanique *par ouvrier* qui se produisit pendant cette période est due simplement à une diminution du nombre d'ouvriers occupés à cause de la mauvaise marche des affaires et non à une augmentation extraordinaire de la force mécanique employée.

CHARBONNAGES DU HAINAUT [1]

TABLEAU II. — **Charbonnages du Hainaut (1869-1890).**

ANNÉES	Valeur produite annuellement par ouvrier	Salaire moyen annuel	Part des salaires dans le fonds des salaires et des profits (p. 100).	Profit par tonne
	100 en 1869			
1869	100	100	90	100
1870	105	104	87	144
1871	105	101	84	177
1872	136	125	74	387
1873	204	167	63	949
1874	142	142	85	259
1875	137	140	90	157
1876	117	123	96	55
1877	98	99	98	13
1878	97	100	99	11
1879	94	96	99	10
1880	106	109	96	37
1881	104	110	100	3
1882	109	114	95	59
1883	112	120	95	49
1884	105	108	95	59
1885	90	95	91	73
1886	89	90	94	49
1887	90	93	89	83
1888	98	100	88	106
1889	108	109	83	172
1890	142	132	70	445

De ces chiffres, ainsi que du diagramme, se dégage la conclusion suivante :

Fluctuations comparées des salaires et de la productivité économique par ouvrier. — Le rapport entre les fluctuations du salaire et celles de la valeur produite par ouvrier est frappant.

Ici, comme signe de la productivité, nous n'avons pu utiliser qu'une seule donnée, le prix du zinc ; encore perd-elle toute signification dans l'appréciation de la productivité économique dont on voudrait mesurer les fluctuations pendant une longue période ; si l'on constate par exemple que de 1845 à 1885 le prix du zinc a baissé d'environ 50 p. 100, il serait absurde et d'ailleurs contraire aux faits d'en conclure que la productivité économique a diminué dans cette industrie de 50 p. 100. Toutefois, considérées par petites périodes, les fluctuations du prix du zinc, lequel dépend en partie de la de-

[1] Chiffres de Denis, p. 62 et 93.

mande, nous présentent un indice assez sûr de la marche des affaires pour que nous croyions pouvoir les considérer comme des signes de productivité économique et en conséquence les comparer aux fluctuations du salaire.

INDUSTRIE DU ZINC

TABLEAU III. — **Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille Montagne**[1]. — *a)* **(1845-1885).**

ANNÉES	Salaire moyen journalier par ouvrier	Prix du zinc par tonne (10 fr.)	ANNÉES	Salaire moyen journalier par ouvrier	Prix du zinc par tonne (10 fr.)
1845	1,4	54	1866	2,4	55
1846	»	53	1867	»	53
1847	»	56	1868	2,5	51
1848	1,6	40	1869	»	50
1849	1,8	43	1870	»	47
1850	1,8	44	1871	2,6	44
1851	2,0	43	1872	2,7	54
1852	2,1	63	1873	2,8	61
1853	1,9	54	1874	3,1	57
1854	1,8	60	1875	3,2	59
1855	1,9	62	1876	»	58
1856	2,2	69	1877	»	49
1857	2,2	70	1878	3,1	44
1858	2,3	61	1879	»	41
1859	2,3	54	1880	»	46
1860	2,2	53	1881	3,0	40
1861	2,2	48	1882	3,1	42
1862	2,2	47	1883	»	39
1863	2,2	47	1884	»	34
1864	2,3	53	1885	»	33
1865	2,3	55			

V. le diagramme 3.

Que constatons-nous alors ? La chute violente du prix du zinc qui a lieu en 1847-1848 n'exerce aucune influence apparente sur les salaires, lesquels continuent leur mouvement ascensionnel ; par contre le prix élevé de 1852 correspond à un taux de salaire exceptionnellement haut ; de même le prix élevé des années 1856-1858 est accompagné d'un haut salaire et la baisse des années suivantes produit un recul du taux du salaire puis un moment d'arrêt dans sa marche ascensionnelle ; la courbe de la hausse suivie de baisse

[1] Cinquantenaire et Denis, p. 319, pour le prix du zinc.

ayant son sommet vers 1873 paraît produire sur le taux des salaires une influence analogue.

b). Période 1880-1892 (V. le diagramme 3 bis).

La période 1880-1885 est peu prospère et le prix du zinc baisse au point d'entraîner en 1885 la formation du syndicat du zinc ; le salaire moyen baisse également pendant cette période. Mais après 1885, le syndicat ayant amélioré les conditions économiques de la production et par conséquent la productivité économique de cette industrie, on voit le salaire reprendre lui aussi son mouvement ascensionnel [1].

INDUSTRIE DU FER [2]

TABLEAU IV. — **1882-1896.**

ANNÉES	Salaire moyen journalier	Poids produit (10.000 tonnes)	Le prix de base des tôles comprenait nombre de fois celui des charbons de four
1882.	3,68	50,3	18
1883.	3,67	48,7	16,5
1884.	3,34	47,1	16,5
1885.	2,96	46,9	15,5
1886.	2,76	47,0	15
		Valeur produite annuellement (millions de fr.)	Valeur moyenne par tonne
1887.	2,97	63	119
1888.	3,06	70	127
1889.	3,31	80	140
1890.	3,32	82	161
1891.	3,48	72	145
1892.	3,16	64	135
1893.	3,23	61	127
1894.	3,18	57	127
1895.	3,24	55	124
1896.	3,39	64	129

V. le diagramme 4.

Rapport entre la productivité de l'industrie et le taux des salaires. — Pour les années 1882-1886 nous avons utilisé, faute d'au-

[1] V. Denis, p. 303.

[2] Pour les années 1882 à 1886, Association des maîtres de forges, Rapport de 1891 et, pour les salaires, Denis, p. 304 ; pour les années 1887-1896, Association, Rapport sur 1896.

tre donnée, le rapport entre le prix de base des tôles et celui des charbons de four comme indice de la productivité de l'industrie ; car lorsque l'écart entre ces deux prix est considérable c'est que les affaires sont prospères. Cette remarque faite, que constatons-nous? De 1882 à 1886 la productivité de l'industrie du fer diminue ainsi que l'indique la diminution du poids produit et de l'écart entre le prix des tôles et celui des charbons ; or d'autre part pendant la même période le salaire moyen baisse légèrement. Vient ensuite une période plus prospère qui s'étend jusque vers 1890 ainsi que le montrent l'augmentation de la valeur produite et de la valeur par tonne ; de leur côté les salaires haussent jusque 1891 ; la diminution de prospérité postérieure à cette époque se répercute de nouveau sur le taux du salaire.

INDUSTRIE DE LA FONTE [1]

TABLEAU V. — **1887-1896.**

ANNÉES	PRODUCTION totale (1,000 tonnes)	PRODUCTION par ouvrier (10,000 kil.)	Ouvriers employés (100)	Salaire moyen par jour
1887.	755	30	25	2,67
1888.	826	29	27	»
1889.	832	26	31	2,77
1890.	787	24	37	2,82
1891.	684	24	28	2,85
1892.	753	27	27	2,92
1893.	745	25	28	2,95
1894.	818	28	28	2,84
1895.	829	28	29	2,86
1896.	959	29	33	3,02

V. le diagramme 5.

La période envisagée est trop courte et elle ne présente pas de fluctuation de productivité suffisamment accentuée pour qu'on puisse observer ici l'influence de la productivité sur le taux du salaire.

[1] Association.

ACIERIES [1]:

TABLEAU VI. — **1887-1896.**

ANNÉES	ACIERS FINIS		Salaire moyen journalier	ANNÉES	ACIERS FINIS		Salaire moyen journalier
	Valeur produite (millions de fr.).	Valeur moyenne par tonne (fr.)			Valeur produite (millions de fr.).	Valeur moyenne par tonne (fr.)	
1887	21	113	3,35	1892	27	132	3,40
1888	22	121	3,24	1893	28	128	3,43
1889	29	135	3,37	1894	40	117	3,45
1890	31	154	3,41	1895	42	115	3,43
1891	29	141	3,48	1896	63	121	3,50

V. le diagramme 6.

L'ensemble de cette courte période nous présente, d'une part, une grande augmentation de productivité, la valeur produite augmentant de plus de 100 p. 100, et, d'autre part, une légère augmentation du salaire.

La forte augmentation de productivité qui a lieu de 1888 à 1889 paraît agir favorablement sur le taux du salaire, qui, après avoir baissé de 1887 à 1888, remonte de nouveau l'année suivante.

La diminution de productivité qui commence après 1890 et qui se manifeste d'abord par une diminution de la valeur produite et la baisse de la valeur par tonne, puis, à partir de 1892, seulement par la baisse de la valeur par tonne, semble exercer une certaine influence sur le taux du salaire, lequel s'arrête en 1891 dans son mouvement de hausse.

TABLEAU VII. — **La Métallurgie** (Société anonyme de construction. Tubize, Nivelle, la Sambre) (**1887-1897**) [2].

ANNÉES	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897
Production des ateliers (100,000 fr.).	40	37	48	57	73	51	40	42	52	64	70
Bénéfices (10,000 fr.).	17	14	53	39	74	67	57	48	51	56	85
Ouvriers employés (100)	12	13	12	13	15	13	10	11	13	16	16
Salaires payés (100000 f.)	11	12	12	13	15	12	9	10	13	16	16

V. le diagramme 7.

[1] *Ibid.*

[2] *Economie financière*, 1898, p. 212.

On constate ici un certain rapport entre les fluctuations de la productivité et des salaires. Le chiffre des bénéfices et celui de la production indiquent l'année 1891 comme étant d'une prospérité extraordinaire et les années 1893-94 d'une productivité moindre; ces changements de productivité se répercutent sur le taux moyen du salaire, car, de 1888 à 1891, le nombre d'ouvriers augmente moins que la somme des salaires; de même de 1894 à 1896. D'autre part, le fait inverse se produit de 1893 à 1897.

FRANCE

INDUSTRIES MINÉRALES EXTRACTIVES. — COMBUSTIBLES [1].

TABLEAU VIII. — **(1860-1883).**

ANNÉES	Valeur totale des produits sur le carreau des mines (millions de fr.)	Production totale (millions de tonnes)	Salaire moyen annuel (10 fr.)
1860	96	8	71
1861	108	9	71
1862	113	10	73
1863	121	10	76
1864	126	11	75
1865	133	11	76
1866	144	12	79
1867	155	12	82
1868	154	13	83
1869	156	13	84
1870	155	13	87
1871	164	13	88
1872	212	15	98
1873	290	17	101
1874	279	16	105
1875	270	16	105
1876	262	17	102
1877	236	16	97
1878	228	16	97
1879	221	17	98
1880	246	19	104
1881	245	19	105
1882	254	20	109
1883	266	21	112

V. le diagramme 8.

On peut constater ici aisément la relation qui existe entre les fluctuations de la productivité économique et matérielle et celles du

[1] Beauregard, p. 385.

salaire moyen ; l'augmentation rapide de productivité de 1871-73 relève le salaire ; la diminution de productivité des années suivantes entraîne la baisse, et la reprise des affaires qui commence en 1879 relève de nouveau les salaires.

ALLEMAGNE

CHARBONNAGES AHLBUSCH [1]

TABLEAU IX. — **1873-1897.**

ANNÉES	Extraction moyenne journalière (100 tonnes)	Nombre d'ouvriers (100)	Prix de vente par tonne (marcs)	Dividende (supprimant les fractions)	Salaires distribués aux ouvriers (100.000 marcs)
1873.	7	7	15,86	9	7
1874.	8	9	13,70	9	12
1875.	8	10	9,54	4	12
1876.	9	11	8,22	2	12
1877.	13	13	6,17	2	13
1878.	20	15	5,35	3	15
1879.	23	17	4,85	3	16
1880.	25	18	5,31	5	20
1881.	25	19	5,41	6	19
1882.	25	19	5,88	8	21
1883.	26	20	5,96	8	22
1884.	26	20	5,96	8	21
1885.	23	18	5,80	6	21
1886.	22	18	5,77	6	19
1887.	24	19	5,57	6	20
1888.	28	20	5,64	8	22
1889.	28	20	6,43	9	24
1890.	29	22	9,84	22	29
1891.	28	23	10 »	22	32
1892.	27	24	8,71	13	31
1893.	27	24	7,42	8	32
1894.	28	25	7,72	9	32
1895.	28	25	8,17	10	33
1896.	28	26	8,11	11	35
1897.	28	27	8,38	12	37

V. le diagramme 9.

Prenant le prix de vente par tonne et le taux du dividende comme indices de la productivité économique, on relève deux points de grande prospérité : 1883 et 1890. Or ce furent aussi les époques où l'on paya les plus hauts salaires ; car avant 1883 et avant 1890 la somme distribuée en salaires augmenta plus que le

[1] *Economie financière*, 1898, nº 15.

nombre d'ouvriers employés, ce qui indique une hausse du salaire moyen par ouvrier, tandis que le fait inverse se produisit après ces deux dates.

ROYAUME DE SAXE

TABLEAU X. — **Charbonnages (1869-1885)** [1].

ANNÉES	SALAIRE MOYEN ANNUEL (10 marcs)		Production par haveur (hectol.).	Part des salaires et appointements dans le produit (0/0)
	Houilleurs y compris femmes et enfants	Haveurs		
1869.	74	86	10,44	79,18
1870.	79	187		
1871.	84	01		
1872.	187	195		
1873.	100	121		
1874.	02	120		43,50
1875.	94	10		
1876.	87	99		
1877.	83	95		
1878.	82	95		
1879.	81	94		
1880.	82	96		
1881.	82	95		
1882.	82	94		
1883.	82	94		
1884.	85	96		
1885.	87	99	22,35	53,45

V. le diagramme 10.

Sur l'ensemble de la période on remarque d'une part une forte augmentation de la productivité matérielle (due surtout à des perfectionnements techniques) et, d'autre part, une augmentation des salaires. Les fluctuations de la productivité se répercutent sur les salaires, lesquels, après avoir haussé fortement de 1869 à 1873 en même temps que les affaires prospéraient de plus en plus, retombent ensuite pendant les années suivantes.

[1] Boehmert, *Statistik des Arbeitslohns.*

AUTRICHE

TABLEAU XI. — **Houillères de charbon de roche de la Bohême (1875-1894)** [1].

ANNÉES	Prix moyen du charbon par *q. m.*	Nombre d'ouvriers employés	Salaire moyen par jour à Prag, Schlau, Pilsen, Mies, Küttenberg				Par ouvrier et par année	
			Accrocheurs (*Sleiger*)	Journaliers	Femmes	Enfants	Quantité produite	Valeur produite
	kr.	1,000	flor.	flor.	flor.	flor.	100 *q. m.*	10 flor.
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
1875	37	18		0,5	0,4	0,35	13	51
1876	34	20		0,6	0,5	0,40	13	47
1877	31	20	1,5	0,7	0,5	0,40	13	43
1878	30	19	1,4	0,6	0,4	0,32	14	44
1879	30	18	—	—	—	—	15	47
1880	30	18	1,5	0,7	0,5	0,47	17	53
1881	29	18	1,6	0,6	0,5	0,41	18	54
1882	30	18	1,4	0,7	0,46	0,40	17	54
1883	30	18	1,4	0,7	0,45	0,40	18	56
1884	30	19	1,3	0,6	0,45	0,39	17	54
1885	29	18	1,6	0,6	0,45	0,40	18	53
1886	28	18	1,4	0,6	0,47	0,40	17	51
1887	27	18	1,5	0,6	0,44	0,41	18	51
1888	27	19	1,5	0,6	0,45	0,45	19	52
1889	29	20	1,6	0,7	0,50	0,46	18	53
1890	32	21	1,6	0,6	0,43	0,41	17	56
1891	33	21	1,6	0,7	0,48	0,49	17	57
1892	30	20	1,6	0,7	0,48	0,45	17	54
1893	32	20	1,7	0,7	0,49	0,46	18	59
1894	31	19	1,8	0,8	05,0	0,46	18	59

V. le diagramme 11.

Si l'on considère l'ensemble de la période, on constate que la valeur et la quantité produite augmentent d'environ 20 p. 100, tandis que le nombre d'ouvriers occupés reste à peu près le même ; par ouvrier, la productivité matérielle et économique augmenta donc environ de 20 p. 100. D'autre part, concernant les salaires, nous avons vu plus haut [2] que le salaire nominal et réel avait aussi haussé, même dans une proportion plus forte que la productivité. Considérant à la fois les fluctuations de la productivité et des salaires, on ne remarque guère entre elles de relation prononcée. Peut-être faut-il attribuer ce fait à la circonstance que les fluctuations de la productivité ne furent pas assez accentuées pour pouvoir exercer une influence sur le taux des salaires.

[1] *Jahrbücher.*
[2] Chap. I, § 3.

TABLEAU XII. — **Deux houillères de Moravie-Silésie** (District oriental)[1] **(1887-1891).**

Houillère	ANNÉES	PRODUCTION Quantité	PRODUCTION Valeur	Total des journées de travail	Total des salaires	Part des salaires dans le produit (p. 100)
A	1887.	100	100	100	100	68,4
	1888.	136,2	115,2	116,2	118	70
	1889.	145,5	125,6	134,2	132,3	72
	1890.	151,4	151,2	134,4	150	67,8
	1891.	150,6	204,3	135,5	161,4	54
+ p. 100		+ 50,6	+ 104,3	+ 35,5	+ 61,4	
B	1887.	100	100	100	100	53,8
	1888.	97,8	107,7	104,5	96,1	47,9
	1889.	113,3	152,2	117,2	105,7	36,1
	1890.	122,5	147	125,3	120,3	44
	1891.	115,0	167,9	130,8	137,5	42,9
+ p. 100		+ 15	+ 67,9	+ 30,8	+ 37,5	

Houillère A. — La période 1887-91 est caractérisée par un relèvement des affaires et, pour cette houillère, c'est également une époque d'augmentation de productivité : en effet, la quantité produite augmente de 50 p. 100 et la valeur produite, de 104 p. 100 ; le total des journées ayant augmenté de 35 p. 100, la productivité matérielle par ouvrier s'éleva donc de 15 p. 100 et la productivité économique, de 69 p. 100. D'autre part le salaire moyen haussa également pendant cette période : le total des salaires augmentant de 61 p. 100 et le nombre de journées de travail, de 35 p. 100, le salaire nominal par journée de travail haussa donc de 26 p. 100 ; maintenant, si l'on tient compte du renchérissement d'une ration alimentaire composée en valeur égale de froment de seigle et de viande, renchérissement qu'on peut fixer approximativement à 11 p. 100[2], le salaire réel n'aurait augmenté que de 15 p. 100.

[1] Karpeles.

[2] Le renchérissement des subsistances est établi de la manière suivante d'après les données des *Tabellen zur Währungs Statistik :*

Prix des subsistances à Prague.

ANNÉES	PRIX MOYEN Froment par hectol.	PRIX MOYEN Seigle par hectol.	PRIX MOYEN Bœuf par kilog.	PRIX Ration de froment, seigle et bœuf	PRIX Ramené à 100 en 1887
	flor.	flor.	flor.		
1887.	7.86	5,67	0,62	19,73	100
1888.	6,97	5,32	0,61		
1889.	6,96	5,30	0,62		
1890.	6,97	6,46	0,61		
1891.	8,62	7,19	0,63	22,11	111

Houillère B. — Pour cette houillère, l'augmentation de productivité fut moindre et la hausse du salaire nominal paraît avoir été contrebalancée par un renchérissement des subsistances.

ALLEMAGNE

TABLEAU XIII. — **Haute-Silésie. — Chemins de fer de Breslau (1870-1880)**[1].

ANNÉES	Nombre moyen d'ouvriers occupés par jour (10)	Salaire moyen par jour (marcs)
1870.	79	2,58
1871.	88	2,60
1872.	96	2,80
1873.	104	3,07
1874.	118	3,52
1875.	158	2,88
1876.	155	2,73
1877.	151	2,65
1878.	150	2,65
1879.	148	2,63
1880.	163	2,61

V. le diagramme 13.

Les années qui précédèrent 1874 virent une augmentation de prospérité extraordinaire, et les années qui suivirent furent une période de crise. Aussi le personnel occupé augmenta-t-il rapidement avant 1874 pour diminuer ensuite. De même le salaire moyen, après avoir haussé fortement avant 1874, subit une chute très accentuée pendant les années de crise postérieures à cette date.

TABLEAU XIV. — **Ateliers du chemin de fer Breslau-Schweidnitz-Freiburg (1867-1882)**[2].

ANNÉES	Ouvriers occupés par jour en moyenne	Salaire moyen annuel (marcs)	ANNÉES	Ouvriers occupés par jour en moyenne	Salaire moyen annuel (marcs)
1867.	110		1875.	393	1061
1868.	107	898	1876.	375	971
1869.	118	970	1877.	380	919
1870.	128	947	1878.	367	885
1871.	134	866	1879.	412	924
1872.	224	867	1880.	422	954
1873.	295	956	1881.	448	971
1874.	348	1037	1882.	468	996

V. le diagramme 14.

[1] Boehmert, *Statistik*.
[2] *Ibid.*

Ces chiffres, ainsi que le diagramme, révèlent un phénomène analogue à celui de l'observation précédente.

*
* *

Quelle conclusion peut-on tirer des observations statistiques que nous venons de faire? On s'est efforcé d'y saisir les relations qui peuvent exister entre le taux des salaires d'une part et, d'autre part, la productivité matérielle ou économique des entreprises industrielles. Dans quelques cas très peu nombreux (2 ou 3 sur 15), on n'a pu constater de relation bien accentuée entre le degré de productivité et le taux des salaires; mais dans le plus grand nombre des cas (12 sur 15), on a pu constater : 1° dans les longues périodes, une augmentation de productivité en même temps qu'une augmentation du salaire nominal et réel; 2° dans les courtes périodes, une relation entre les fluctuations de la productivité et celles du salaire.

§ II. *Au point de vue statique.*

Dans les recherches statistiques qui précèdent sur les relations entre la productivité et le salaire, on a envisagé les faits au point de vue dynamique; nous allons maintenant nous placer au point de vue statique.

S'il est vrai qu'un haut degré de productivité est favorable à la classe ouvrière en entraînant comme conséquence de hauts salaires, il doit s'en suivre que dans les endroits où la productivité est la plus grande, les salaires sont aussi les plus élevés. On peut admettre en général que les régions les plus riches proportionnellement au chiffre de la population sont aussi les plus productives; soit qu'elles l'emportent par leurs biens naturels (terrains de culture, richesses minières, climat, etc.), soit par l'abondance de capital réel (outillage, matière première), ou de capital fictif (monnaie, titres de rente, actions, obligations, valeurs quelconques) représentant des biens existant en réalité en dehors des limites de cette région, mais dont la jouissance et la productivité profitent à ses habitants. Il doit s'en suivre, disons-nous, que dans ces régions exceptionnellement riches et qui, par conséquent, présentent les conditions de productivité les plus favorables, les salaires eux aussi

doivent être plus élevés. Nous allons voir qu'il en est effectivement ainsi.

Si l'on considère les trois régions du monde qui se trouvent dans des conditions supérieures de productivité, les Etats-Unis, l'Australie, l'Angleterre, on constate que c'est là aussi qu'on rencontre, non seulement les plus courtes journées de travail, mais aussi les plus hauts salaires, le plus haut niveau d'existence des classes ouvrières.

On peut même saisir l'influence de la différence de richesse et de productivité dans un même pays. C'est dans les grandes villes que se concentrent les richesses et les conditions de productivité les plus favorables, c'est là aussi que se rencontrent les plus hauts salaires.

Tel est le cas en Allemagne pour la ville de Breslau quand on la compare à la grande capitale, la ville de Berlin.

Avant 1887, les salaires nominaux de Berlin dépassaient ceux de Breslau[1] :

Pour les potiers (*Steingutbrenner*), de	66,7	p. 100.
» orfèvres (aides)	4,8	»
» cloutiers (compagnons)	160,»	»
» ouvriers ordinaires	25,7	»
» savonniers (compagnons)	20,»	»
» relieurs	50,»	»
soit en moyenne de	54,5	»

A la vérité le coût de la vie y était aussi plus élevé : le froment de 7 p. 100, le seigle de 2 p. 100, les pommes de terre de 5 p. 100, la viande de veau et de porc de 6,5 p. 100 et le logement de 59 p. 100. De sorte qu'une ration alimentaire de 700 unités de valeur à Breslau et comprenant 100 de pommes de terre, 100 de froment, 200 de viande et 300 de seigle, coûtait à Berlin 731, soit 4,4 p. 100 de plus; et des conditions d'existence valant 600 à Breslau, soit 500 pour la nourriture et 100 pour le logement, coûtaient 681 à Berlin, soit 13,5 p. 100 de plus. Le salaire nominal étant plus élevé de 54,5 p. 100 et le coût de la vie de 13,5 p. 100, le salaire réel était donc plus élevé à Berlin de 41 p. 100. Il faut remarquer en

[1] Neefe, p. 97.

outre que nous ne tenons aucun compte des avantages gratuits dont l'ouvrier jouit dans une grande ville : promenades, écoles, conférences, musées, concerts publics, etc.

Envisager les diverses régions de l'Allemagne de l'Est à l'Ouest c'est, d'une manière générale, suivre leur ordre de richesse et de productivité ; plus on s'avance vers le Rhin, plus les prix s'élèvent (signe de richesse), plus on rencontre des régions enrichies depuis longtemps, plus on rencontre de grands et riches centres manufacturiers et commerçants ; plus on a donc de chance de renconcontrer des conditions de productivité supérieures à celles des régions orientales. Or si nous rangeons les principaux centres urbains en suivant cet ordre (V. le diagramme 1)[1], nous remarquons que c'est dans cet ordre également que nous rencontrons des salaires et des prix du grain de plus en plus élevés. Seulement, on remarquera que les salaires s'élèvent vers l'Ouest dans une mesure plus considérable que le prix du froment, du seigle et de l'orge ; dans la mesure où le prix du grain peut être considéré comme l'indice du coût de la vie, on est donc porté à admettre que le salaire réel est plus élevé dans les régions occidentales, c'est-à-dire dans les régions les plus productives. Comparons par exemple deux endroits, l'un situé à l'est, Dantzig, et l'autre situé à l'ouest, Cologne, et voyons quelle est la différence du prix du grain et du taux des salaires. On peut voir sur le diagramme que le prix du froment est, à Cologne, plus élevé d'environ 11 p. 100, celui du seigle de 34 p. 100 et celui de l'orge de 10 p. 100, soit en moyenne pour ces trois espèces de grain, 18 p. 100 ; d'autre part le salaire nominal a une avance bien plus considérable, environ 38 p. 100.

Une conclusion analogue se dégage de l'examen de la proportion des hauts salaires dans les divers endroits de l'Allemagne, telle que l'établit l'assurance obligatoire contre la vieillesse pour l'année 1896.

[1] Les salaires sont ceux des journaliers ordinaires en 1883 (V. l'article de Lange dans le vol. VI des Archives de Braun) ; les prix du grain se rapportent à l'année 1880 d'après les *Iahrbücher* de Conrad.

TABLEAU XV. — **Allemagne (1896)** [1].

ENDROITS		PROPORTION des versements hebdomadaires dans la classe des plus bas salaires	PROPORTION des versements hebdomadaires dans la classe des plus hauts salaires
Grandes villes industrielles	Berlin	34,18	65,81
	Villes hanséatiques	15,01	84,89
Régions où prédomine l'industrie	Schleswig-Holstein	51,67	48,33
	Westphalie	46,11	53,68
	Hesse-Nassau	51,97	48,03
	Province du Rhin	39,02	60,98
	Royaume de Saxe	55,80	44,20
	Royaume de Wurtemberg	58,09	41,91
	Baden	57,98	42,02
	Hesse	56,62	43,38
	Oldenbourg	51,62	48,38
	Brunswick	50,76	49,24
	Alsace-Lorraine	40,81	59,19
Régions où prédomine l'agriculture	Prusse orientale	89,29	10,71
	Prusse occidentale	86,18	13,82
	Brandebourg	72,36	27,64
	Poméranie	82,99	17,01
	Posen	91,69	8,31
	Silésie	76,41	23,59
	Saxe	64,16	35,84
	Hanovre	61,37	38,63
	La Prusse entière	63,60	36,40
	La Bavière	69,92	30,08
	Mecklembourg	86,16	13,84
	Thuringe	63,15	36,85

D'après ces chiffres on voit que c'est dans les endroits les plus riches et partant les plus productifs que prédominent aussi les plus hauts salaires.

Laurent DECHESNE,

Docteur en droit,

Docteur en sciences politiques et administratives.

Association des maîtres de forges de Charleroi. — Rapports généraux sur la situation de l'industrie métallurgique en 1891 et 1896.

BEAUREGARD (P. V.). — Essai sur la théorie du salaire. La main-d'œuvre et son prix. Paris, Larose, 1887.

BLONDEL (Georges). — L'essor industriel et commercial du peuple allemand. Paris, Larose, 1898.

BOEHMERT (V.).— *Statistik des Arbeitslohns. Verbo Arbeitslohn,* dans le dictionnaire de Conrad, 1re édit.

» *Die Gewinnbetbeiligung. Untersuchungen über Arbeitsloehne.* Leipzig, 1878.

» *Arbeiterverhaeltnisse... Bericht für die Wiener Ausstellung.*

BOWLEY (A. L.). — *Comparison of the rates of increase of wages in the United-States and in Great Britain, 1860-1891. Economic Journ.,* 1895, p. 369.

[1] *Soziale Praxis,* Ann. VII, nº 35.

BRASSEY (Thomas). — *On work and wages.* London, 1872.
Foreign work and english wages considered with reference to the depression of trade, 2e édit. London, 1879.

CHEVALLIER (Emile). — Les salaires au XIXe siècle. Paris, 1887.
Cinquantenaire de la société anonyme ces mines et fonderies de zinc de la Vieille Montagne, 1837-1887. Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1886. Liège, 1887.
Economie financière. Bruxelles.

DECHESNE. — Etude économique et sociale sur l'histoire de l'industrie lainière de l'Angleterre (pour paraître prochainement).

ENGEL (Ernest). — *Die Lebenskosten belgischer Arbeiter-Familien früher und jetzt.* Dresden, 1895.
— *Der Preis der Arbeit.* Berlin, 1866.

FOERSTER (Alban). — *Lohnstatistiche Untersuchungen...* dans la *Zeitschrift des Saechsischen Statistisch. Bur.*, ann. 38, 1892.

GAEVERNITZ (Gerhart von Schulze). — *Der Grossbetrieb ein wirthschaftlicher und sozialer Fortschritt.* Leipzig, 1892.

GIFFEN (R.). — *The progress of the working classes in the last half century. Journ. of the stat. soc.*, déc. 1883, p. 593.

HORN (H.). — *Die Abeitslöhne in Deutschland nach Ergebnissen der Invalidenversicherung. Soziale Praxis,* Ann. VII, n. 35.
Jahrbücher (collection des) *des Ackerbau-Ministerium-Oesterreich.*

JEANS (J. S). — *On the comparative efficiency and earning of Labour at home and abroad. Journ. of the statistic. societ.*, 1884, p. 614.

KARPELES (Benno). — *Die Arbeiter des Maehrisch-Schlesischen Steinkohlen-Revieres.* Leipzig, 1894.

MAY (Max). — *Zehn Arbeiterbudgets.* Berlin, 1891.

MIGERKA (Franz). — *Rückblicke auf die Schafwollwaaren-Industrie Brünns,* 1765-1864, 2e édit. Brunn, 1890.

MITHOFF. — *Die volkswirthschaftliche Vertheilung,* dans le manuel de Schonberg, 4e édit., vol. I.

NEEFE (von M.). — *Ermittelungen über die Loknverhaeltnisse in Breslau.* Breslau, 1887.

NITTI (Francesco, S.). — *The food and labour-power of nations. Economic Journ.*, 1896, p. 30.

RADEMANN (Otto). — *Wie naehrt sich der Arbeiter? Kritische Betrachtung der Lebensweise der Arbeiterfamilien.* Frankfurt a M.

ROSCHER (Wilhem). — *Grundlagen der Nationalokonomie,* 21e éd. Stuttgart, 1894.

SCHAEFFLE (A. E. F.). — *Das gesellschaftliche System.* Tübingen, 1873.

SCHLOSS (David). — *Methods of industrial remuneration.* London, 1894.

SCHWIEDLAND (Eug.). — *Eine vorgeschrittene Fabrikgesetzgebung.* Wien, 1897.

SINGER. — *Untersuchungen über die sozialen Zustaende in den Fabriksbezirken der Nordöstlischen Böhmen.* Leipzig, 1885.

SMITH (Adam). — *An inquiry into the nature and causes of wealth of nations.* London, 1868.

SOETBEER. — *Materialien,* 1887.

TAINE. — Notes sur l'Angleterre.

THIESS (K.). — *Lohnverhaeltnisse in Berlin...* seit, 1882-1894.

THUN (Alphons). — *Die Industrie am Niederrhein und ihre Arbeiter.* Leipzig, 1879. — V. notre compte-rendu dans cette Revue, 1897, p. 298.

VILLEY (Edm.). — La question des salaires ou la question sociale. Paris, Larose, 1887.

VORSTER (Julius). — *Die Grossindustrie eine der Grundlagen nationaler Sozialpolitik.* Iena, 1896.

WALKER (F. A.). — *The wages question. A treatise on wages and the wages class.* London, 1878.

WAXWEILER (Emile). — Les hauts salaires aux Etats-Unis. Paris-Verviers, 1895.
— Analyse économique de la participation aux bénéfices, *Rev. d'écon. polit.* Ann. 1898, n. 3 et 4.

LE DROIT DE L'INVENTEUR ET LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ

I

L'humanité, M. Tarde l'a montré dans son beau livre « *Les lois de l'imitation* », se divise en deux catégories d'individus, très inégales quant au nombre de ceux qui les composent, mais qui sont l'une et l'autre, à peu près au même degré, les agents indispensables du progrès social. Ces deux catégories comprennent d'un côté, le groupe des inventeurs, de l'autre celui des imitateurs.

L'instinct d'imitation est un des plus essentiels instincts de l'homme [1]; mais son exercice présuppose une invention antérieure; et l'histoire de la civilisation pourrait se résumer dans l'histoire des inventions qui, à peine nées, commencent aussitôt à se propager, à se diffuser à travers les couches sociales, par un mouvement semblable à ce mouvement des eaux, causé par le jet d'une pierre, et qui envoie mourir les derniers cercles concentriques aux limites mêmes de l'étang.

La grandeur d'un siècle se mesure aux inventions qu'il voit éclore; si le siècle qui finit, malgré la prodigieuse quantité d'artistes et de littérateurs qui l'ont illustré, ne peut pas être sans conteste considéré comme le plus grand siècle de l'histoire au point de vue de l'art pur, n'est-ce pas parce qu'il a, en somme, à ce point de vue, peu inventé? Si au contraire il est d'un commun accord regardé comme la plus belle époque industrielle dont les annales de l'humanité fassent mention, n'est-ce pas surtout à cause du grand nombre d'inventions merveilleuses réalisées de nos jours dans le domaine de l'industrie? Car, ainsi que M. Tarde l'a vu bien finement, les inventeurs eux-mêmes sont encore des imitateurs, en ce sens que chaque période ne connaît qu'un ou plusieurs « courants d'inventions » et qué jamais, presque jamais du moins, l'esprit humain n'acquiert assez d'indépendance à l'égard du milieu, pour orienter ses préoccupations et ses découvertes en dehors de la direction indiquée par les tendances fondamentales de son époque.

Cette observation n'est pas sans importance, car elle nous révèle la part latente, mais très considérable, que la société, la foule anonyme, prend dans les inventions qui semblent à l'observateur

[1] V. Villey, *Les instincts de l'homme*, *Revue d'Economie politique*, 1891, p. 732.

superficiel avoir le plus grand caractère d'individualisme. Au reste, c'est une théorie bien discréditée aujourd'hui que celle qui expliquait la marche de l'histoire, par l'impulsion reçue d'un certain nombre de grands hommes; peut-être même est-on allé trop loin dans la voie de la réaction ; mais ce qui est certain, c'est qu'à mesure que les sciences progressent, et que chaque savant, pour aller plus avant que ses devanciers, doit commencer par s'assimiler un amas chaque jour grandissant de notions élaborées par d'autres, la part individuelle diminue dans l'invention, alors que la part sociale s'accroît ; et si, pour les toutes premières inventions, on a pu négliger de reconnaître l'existence de cette dernière, et reporter sur l'individu seul le mérite de la découverte, ce serait aujourd'hui commettre une trop flagrante erreur que de s'obstiner dans une telle conception. La vérité est que, dans toute invention, il y a collaboration de l'homme et de la masse, et qu'au droit de l'inventeur, sur l'idée qu'il a pu s'imaginer créée par lui, vient s'opposer le droit de la société qui le limite.

Comment ces droits rivaux vont-ils s'accorder? Jusqu'à quel point chacun d'eux va-t-il faire reculer l'autre? N'est-il pas à craindre que la société, qui est la plus forte, ne soit tentée d'abuser de sa force et de réduire son copartageant à la portion congrue? Il en serait peut-être effectivement ainsi, sans l'intervention d'une considération utilitaire bien simple à énoncer, à savoir que chacun des intéressés est impuissant sans le concours de l'autre, que l'inventeur ne peut rien sans l'appui de la société, alors que la société, de son côté, doit considérer l'inventeur comme l'indispensable ouvrier de ses progrès. Ce n'est pas seulement la justice qui intervient pour lui ordonner de reconnaître les droits de l'inventeur; c'est son intérêt propre qui élève la voix plus haut encore.

Quels sont en raison les droits de l'inventeur et de la société? De quelle manière la pratique doit-elle faire sa part à chacun de ces droits, pour la meilleure utilisation des inventions et le plus grand profit de tous? Voilà ce que nous allons maintenant rechercher.

II

A vrai dire, on conçoit que le droit de l'individu sur son invention ait pu être considéré par certains esprits comme aussi absolu qu'un droit de propriété quelconque. Qu'appelons-nous en effet une invention ? « Toute innovation ou perfectionnement d'une innova-

tion antérieure », nous dit M. Tarde ; et d'une façon plus précise, M. Allart la définit : « toute création de l'esprit se produisant dans le domaine industriel et se manifestant par l'obtention d'un résultat industriel ». Le principe de la liberté du travail, dont les économistes ont déduit le droit de propriété sur les choses matérielles créées, ou plus exactement modifiées par nos mains, n'exige-t-il pas la reconnaissance d'un droit analogue au profit de l'inventeur sur l'idée sortie de son cerveau ? N'a-t-il pas en même temps sur cette idée un droit d'occupation, lui qui, le premier, l'a conçue et l'a faite sienne, partie intégrante de son être moral ? Ne peut-il prétendre à en garder seul le bénéfice, puisqu'il était en son pouvoir de « la retenir au fond de lui-même » selon l'expression de M. Sallandrouze de Lamornaix, et de la faire mourir avec lui ? Une telle propriété n'apparaît-elle même pas comme la plus sacrée de toutes, puisque l'individu, pour se la constituer, n'a emprunté au milieu matériel, patrimoine commun de l'humanité, — métaphysiquement parlant —, pas la moindre parcelle de substance, et qu'il a tout tiré de lui-même ?

A-t-il bien tout tiré de lui-même ? S'il en était vraiment ainsi, la question serait tranchée déjà ; mais précisément, dit-on, c'est là l'illusion des individualistes ; ils oublient que l'inventeur, se fût-il même isolé du contrat des hommes, eût-il fui les conversations, les réunions où les idées flottent dans l'air, eût-il écarté loin de lui les livres pour s'enfermer, comme Descartes, dans un poêle, et là, méditer, replié sur lui-même, ils oublient, dis-je, que cet inventeur n'en serait pas moins, dans toute sa constitution mentale, le produit d'une civilisation trente ou quarante fois séculaire. Qui dira, parmi les couches de notre esprit, celles qui nous sont propres, et celles qui ont été déposées par la société, comme l'humus fécond des générations, sans lequel nulle idée ne germerait et ne pourrait croître dans le sol trop pauvre de notre cerveau ? Et de même que la société a versé en chacun de nous, dans la mesure de nos facultés réceptives, le trésor des connaissances élaborées par les ancêtres, ne devons-nous pas rendre au domaine public le peu de combinaisons originales qu'il nous est donné de faire avec ces éléments à nous fournis ? une invention n'est qu'un achèvement ; pendant des siècles, des milliers de travailleurs anonymes et inconscients de leur œuvre ont peiné pour rendre possible la mise en contact de deux idées, cette association qui finit par se faire pour la première fois dans le

cerveau de l'inventeur. La preuve n'en est-elle pas dans ce fait que souvent les grands inventeurs se rencontrent, et presque au même instant ? Comme si l'idée, parvenue à sa maturité, n'attendait plus, en quelque sorte, qu'une main pour la cueillir !

Dira-t-on cependant que ce fait de « cueillir » l'idée qu'a fait germer et croître le travail social donne à l'inventeur, par lui seul, un droit de propriété sur elle ? On répondra que l'idée n'est pas susceptible d'occupation ; que si l'inventeur ne s'était pas rencontré, un autre serait venu, le lendemain peut-être, qui aurait fait la découverte ; que nul ne peut soustraire une conception au domaine commun, jeter l'interdit sur une notion, et dire d'elle : « ceci est à moi ». C'est au nom même de la liberté du travail, que Michel Chevalier, dans une lettre rendue publique en 1863, s'élevait contre le droit de l'inventeur, et, réclamant l'abolition pure et simple du brevet, déclarait voir dans cette institution « un outrage à la liberté et à l'industrie ». N'est-il pas injuste en effet, que de deux inventeurs qui seront arrivés au même résultat, à une heure peut-être d'intervalle, le premier soit mis en possession de l'invention, alors que le second non seulement ne sera pas protégé, mais sera frustré entièrement ?

A ces conditions d'équité, on ajoute, pour fortifier le droit social, des considérations d'utilité. En admettant que l'inventeur puisse s'assurer la propriété de son invention, on arrivera à faire de l'industrie tout entière une collection d'entreprises monopolisées, sans concurrence possible, au grand détriment des consommateurs ; les perfectionnements mêmes seront entravés, du moins tous ceux qui ne pourront pas être considérés comme faisant l'objet d'une appropriation nouvelle ; de plus, avec la transmission successorale, les monopoles industriels passeront en des mains inhabiles qui les exploiteront mal ; et le public, non seulement paiera cher, mais encore n'obtiendra que des produits défectueux.

Nous ne citerons que pour mémoire un autre argument présenté par MM. Picard et Olin, et dont ces auteurs ne semblent pas avoir vu le caractère critiquable. D'après eux, la société serait bien sotte d'attribuer un droit quelconque à l'inventeur pour le récompenser de son invention ; en agissant ainsi, disent-ils, elle conclut un marché de dupe, attendu que l'inventeur aimera mieux encore livrer sa découverte gratuitement que la laisser dans l'ombre. M. Pouillet a vivement blâmé cette façon d'envisager les rapports de l'inventeur

et de la société, qui se traduit par le conseil donné à celle-ci, de spéculer sur la faiblesse de celui-là au regard d'elle.

Nous avons donné dans toute sa force l'argumentation que l'on met en avant en faveur du droit social ; nous devons dire maintenant ce qui, pour nous, dans cette argumentation, résiste à la critique, et ce qui nous y paraît exagéré. Déclarons-le de suite ; si nous ne pensons pas que l'inventeur ait un droit absolu sur la chose, nous croyons aussi qu'il ne faut pas se laisser aller à faire la part trop belle à la société, et parmi les idées que nous avons résumées précédemment, il en est quelques-unes dont la portée a été amplifiée outre mesure.

Tout d'abord lorsqu'on nous dit que le travail de l'inventeur a été facilité par le travail antérieur de mille collaborateurs anonymes, que cette richesse immatérielle qui est l'invention n'a pas été créée par lui seul, mais par la société pour une large part, ne sommes-nous pas en présence d'un argument qui prouve trop pour prouver assez? N'en pourrait-on dire autant en effet de toute création de richesse, quelle qu'elle soit? Et pourrions-nous citer un travail de l'homme qui n'ait été facilité dans son accomplissement, et accru dans ses résultats par le travail des générations passées? Et pourtant le droit de propriété n'est pas contesté par les économistes, quand il s'applique à d'autres objets que des idées.

On réplique que les idées ne sont pas susceptibles d'appropriation ; et cependant pourquoi, à tout prendre, une idée ne pourrait-elle, en tant que capable d'applications pratiques, être soustraite au domaine commun? Serait-ce parce que les idées sont en nombre illimité, tandis que les objets matériels sont en nombre forcément fini, alors qu'il n'existe par exemple sur le globe qu'une quantité donnée d'hectares de terrain et un poids donné de métaux précieux? La raison serait au moins singulière.

Un autre inventeur, dit-on, à défaut du premier, aurait, le lendemain peut-être, fait la même découverte ; ne voit-on pas souvent la même invention être réalisée presque à la même date par des chercheurs isolés, qui n'étaient pas même au courant de leurs travaux réciproques?

C'est là encore une idée moins solide qu'il ne paraît d'abord. Il est fort problématique de penser que si tel inventeur ne s'était pas trouvé là pour réaliser telle invention, un autre aurait pris sa place,

« Uno avulso, non deficit alter ».

Ne sait-on pas combien de secrets de fabriques se sont perdus, quelques-uns depuis les époques les plus reculées de l'histoire industrielle, sans qu'on les ait jamais retrouvés? Et qui fera le calcul des inventions faites, qui sont restées dans l'oubli, parce que leur auteur est mort sans avoir pu attirer l'attention sur elles, et parce que nul ne les a remises au jour après lui? Sans doute, il y a des rencontres entre les inventeurs; mais ces rencontres sont rares et un peu illusoires. Rares, d'abord : car si longue qu'en puisse être la liste, même dressée par la fantaisie et l'à-peu-près, elle ne comprendra jamais qu'une bien minime part des inventions qui se sont réalisées depuis que le monde est monde. Illusoires ensuite; car bien souvent l'on cède, en faisant ces rapprochements à une tendance naturelle de l'esprit, dans laquelle entre un peu de misonéisme, de jalousie peut-être à l'égard de l'inventeur, et tout au moins une certaine négligence à regarder les choses de près. « Nihil novi sub sole », telle a toujours été la réponse de l'apathie des foules à l' « Euréka » des inventeurs.

Qu'est-ce que l'invention, sinon l'association, dans un cerveau humain, de deux idées que nul jusqu'alors ne s'était avisé de mettre en contact? Or qui pourra affirmer que cette combinaison effectuée une première fois devra forcément se réaliser une seconde? Ne sait-on pas qu'il n'y a pas deux cerveaux semblables, et que le nombre de combinaisons qui peuvent se réaliser entre nos idées est presque infini? Et lors même que plus tard, dans bien des siècles, ou seulement dans bien des années, la même invention devrait fatalement éclore à nouveau, l'intérêt de la société ne serait-il pas d'avoir de suite, au lieu d'avoir plus tard? D'autant plus que l'invention n'a jamais une utilité absolue, mais relative à un état donné de civilisation, et que peut-être, dans dix ans, son intérêt sera beaucoup moindre qu'il ne le serait actuellemeut. Et par conséquent la société ne doit-elle pas une récompense à l'inventeur, à celui qui, en avance sur son époque, lui rend ce service de mettre dès aujourd'hui à sa disposition des richesses qui, sans lui, n'apparaîtraient au jour que dans un avenir indéterminé?

Au reste fût-il dès à présent certain qu'à défaut de l'inventeur que nous considérons, un autre doive intervenir dans dix, vingt, trente ans pour réaliser l'invention, cette objection ne porterait que contre la concession au premier d'un monopole perpétuel, tel que certains privilèges accordés sous l'ancien régime; mais elle serait

sans force contre la concession d'un monopole temporaire, tel que celui qui est conféré à l'inventeur par la plupart des législations modernes sous le régime des brevets. C'est donc à cette idée de monopole temporaire que nous amène la considération des droits rivaux de l'inventeur et de la société, au simple point de vue de la justice distributive.

Mais, nous l'avons dit, ce n'est pas la justice seule, c'est aussi l'intérêt qui élève la voix pour exhorter la société à ménager les légitimes prérogatives de l'inventeur. Il est en effet de la plus haute importance de ne pas décourager les efforts de celui-ci ; s'il a besoin de la société pour exploiter, la société a besoin de lui pour découvrir. Elle seule peut lui assurer, avec des débouchés rémunérateurs, la sécurité dont il a besoin ; mais lui seul aussi peut remplir sa fonction sociale, dans laquelle on ne conçoit pas qu'il puisse être remplacé par un fonctionnaire d'Etat. Dans le régime socialiste le plus absolu, on ne saurait songer à confier la charge, le rôle de l'inventeur à un corps d'ingénieurs patentés ; et si le collectivisme doit triompher un jour, il est permis de penser que l'inventeur restera le dernier et irréductible représentant de l'initiative individuelle.

Sans doute, le monopole qu'on lui reconnaîtra empêchera les prix de s'abaisser à ce niveau où ils tomberaient sous un régime de libre concurrence ; mais cette objection n'a pas une valeur absolue. D'abord, en effet, l'on sait que le monopole en général n'est profitable au monopoleur que si ce dernier n'abuse pas. — Puis ne voit-on pas que la différence du prix sous un régime de monopole avec le prix sous un régime de liberté constitue en réalité le plus clair de la juste rémunération de l'inventeur, considéré comme inventeur, et non comme simple industriel ?

Enfin ce monopole même n'est-il pas au fond une arme mise au service de la liberté industrielle sainement entendue ? Je veux dire un moyen pour la petite industrie, privée de capitaux, de lutter efficacement contre les forces capitalistes de la grande industrie ? — Grâce à l'invention qu'il aura faite, et dont le grand industriel ne pourra lui ravir le bénéfice, le petit entrepreneur pourra lutter à armes égales et peut-être triompher avec son seul travail. Il semble donc qu'il y ait un intérêt démocratique dans la création de ce qu'on pourrait tout d'abord être tenté d'appeler des majorats industriels.

D'ailleurs, et par là nous revenons à une idée précédemment

émise, si la concession d'un monopole perpétuel apparaît à bon droit comme apportant une trop forte atteinte aux droits de la société, droits que nous avons estimés avoir été exagérés par quelques auteurs, mais que nous ne contestons pas en eux-mêmes, — cet inconvénient disparaît dans l'hypothèse de la concession d'un monopole temporaire, tel que celui qui est accordé à l'intéressé sous le régime des brevets d'invention.

Nous pouvons donc résumer les considérations qui précèdent en deux propositions assez brèves :

1° Au point de vue rationnel, on peut concevoir l'invention, au moment où elle se produit, comme saisie à sa naissance par un droit de copropriété [1], s'exerçant à la fois au profit de l'inventeur et à celui de la société ;

2° Au point de vue utilitaire, les deux parties en présence ont un absolu besoin l'une de l'autre, et doivent nécessairement arriver à une entente amiable. Il est donc nécessaire que celle de ces deux parties qui a l'avantage de la position, qui est à proprement parler à la fois juge et partie, celle qui légifère et dicte en quelque sorte le contrat, — la société, en un mot, — ménage les droits et les intérêts de son partenaire, et n'essaie pas de se faire la part trop belle aux dépens de ce dernier.

III

Pratiquement, comment cette copropriété cessera-t-elle ? Comment s'effectuera le départ entre le droit de l'inventeur et le droit de la société ?

Ecartons tout d'abord l'idée d'un monopole perpétuel accordé à l'inventeur, comme l'idée d'une chute immédiate de l'invention dans le domaine public, sans rémunération. Ces deux systèmes consacreraient, l'un une spoliation de la société, l'autre un dépouillement de l'inventeur ; nous ne pouvons songer à les accepter, après avoir abouti aux conclusions que nous venons de formuler précédemment.

Quatre autres systèmes [2] ont été proposés et pratiqués, que l'on peut considérer comme effectuant, — plus ou moins heureusement, — une conciliation entre les droits rivaux.

[1] V. Allart, *Des brevets d'invention*, p. 10.
[2] M. Pic à son cours.

Tout d'abord le système de la protection légale, institué notamment en France, en ce qui concerne les secrets de fabrique, par l'article 418 C. P. Nous ne songeons pas à critiquer cette protection : mais il nous apparaît qu'elle est insuffisante pour mettre l'inventeur à l'abri, et que, d'autre part, elle est désavantageuse à la société, en ce que, si elle constitue la seule mesure prise pour défendre l'inventeur, elle aura pour résultat de multiplier les secrets de fabrique, au grand détriment de l'industrie.

L'insuffisance de la protection tout d'abord est manifeste, lorsqu'on songe que l'inventeur ne se voit défendu que contre les trahisons de ses agents, ouvriers et employés. Rien ne le protège contre des divulgations fortuites, ou tout simplement contre la réalisation d'une invention analogue par un de ses concurrents.

D'autre part, l'intérêt de la société n'est pas d'augmenter, mais de diminuer le nombre de ces secrets qui, s'ils sont conservés, présentent tous les inconvénients des monopoles, avec cet inconvénient en surplus que leur caractère de clandestinité les expose à disparaître sans profit pour personne, si leur détenteur vient à périr sans les avoir transmis.

Il faut donc, à côté de la protection qui leur est accordée, instituer d'autres garanties au profit des inventeurs, garanties destinées à détourner ceux-ci d'avoir recours au système du secret, sauf dans certains cas où ce système est réellement avantageux.

Devra-t-on avoir recours à un système de récompenses nationales ou, comme on l'a proposé, européennes ? C'est là encore un procédé de rémunération qui ne nous satisferait guère. Quelles seront en effet ces récompenses ? honorifiques ou pécuniaires ? Dans le premier cas, l'inventeur pourra répondre qu'il n'a point eu l'intention de travailler pour l'honneur, et qu'il escomptait un profit plus matériel de ses efforts. Si l'on accepte le régime des récompenses en argent, on se heurte à cette objection : qui estimera la valeur de l'invention ? Ne sait-on pas que cette valeur ne peut être connue qu'après plusieurs années d'expérience ? Il ne faut pas oublier en effet que c'est de la valeur pratique de l'invention qu'il s'agit, et non de sa valeur scientifique, qui, elle, pourrait, à la rigueur, être appréciée plus ou moins exactement *a priori*. Nous croyons donc qu'il faut réserver ce système de récompenses, sous l'une ou l'autre forme, ou sous toutes deux, aux découvertes scientifiques proprement dites, qui ne peuvent enrichir leur auteur, et qui, indirec-

tement, sont souvent une source précieuse d'enrichissement pour le pays.

Un troisième système se présente avec une apparence plus sérieuse ; c'est le système du domaine public payant, qui semble tout d'abord concilier pour le mieux les intérêts de l'inventeur et ceux de la société sous un régime de parfaite justice distributive.

Les partisans de ce système n'accordent pas à l'inventeur de monopole, du moins de monopole durable ; tout industriel peut exploiter l'invention nouvelle, mais à la charge de payer à l'inventeur une indemnité, laquelle même peut comporter deux éléments, l'un fixe, l'autre proportionnel à la vente. Ce système, proposé au congrès de 1878, et que l'on a qualifié d'expropriation pour cause d'utilité privée, est admis dans une certaine mesure par l'Allemagne [1] ; il faut pourtant remarquer que dans la législation allemande l'inventeur est garanti pendant trois ans (loi 7 avril 1891) [2].

Les difficultés pratiques sont considérables lorsqu'il s'agit d'appliquer le principe. Tout d'abord, ce système, comme le précédent, implique la nécessité d'une estimation ; il faut fixer cette indemnité que doit percevoir l'inventeur. Et d'après quelles données ? Ne risque-t-on pas de léser soit lui-même, soit l'industriel qui a voulu exploiter l'invention ? Ne sera-t-on pas entraîné à des recherches inquisitoriales dans les affaires de ce dernier ?

De plus, un autre danger doit être signalé. Si, à peine l'invention connue, le premier venu peut, en payant, s'en emparer pour essayer de l'appliquer, ne voit-on pas ce qui va arriver ? L'idée nouvelle, qui aurait besoin d'être réalisée avec précaution, matérialisée par des mains soigneuses, l'idée qui est viable sans doute,

[1] Il faut remarquer que les lois germaniques ne se montrent pas favorables à l'inventeur ; dès la discussion de la loi de 1877, les débats révélèrent une certaine hostilité contre les droits de ce dernier, qui n'apparaissaient nullement comme évidents aux membres du parlement allemand. — Peut-être faut-il voir là le résultat d'une influence ethnique, et du caractère allemand, plus propre à l'étude minutieuse et aux applications imitatives qu'à l'œuvre d'invention, où excellent davantage les Français et les Anglais.

[2] Loi allemande du 7 avril 1891 :

Art. 7. « La durée du brevet est de quinze ans... »

Art. 11. « Le brevet peut être retiré après l'expiration d'un délai de trois ans.... 1° Quand le breveté néglige d'exploiter l'invention en Allemagne, etc... 2° Quand la concession d'une licence à d'autres personnes paraît exigée par l'intérêt public et que cependant le breveté se refuse à accorder cette licence moyennant une rémunération convenable et une garantie suffisante ». (V. *Annuaire de législation étrangère*, année 1891, p. 137.)

mais frêle peut-être, dont le succès peut être aisément compromis, — elle va être saisie à peine née, par des mains brutales, inhabiles, qui voudront prématurément en tirer telle ou telle application pratique ; un échec surviendra, et avec l'échec, la déconsidération. Ou bien ce sera l'inventeur lui-même, qui, aiguillonné par la crainte des concurrents possibles, se hâtera de réaliser son invention dans des conditions moins bonnes que celles qu'aurait permis une sécurité plus grande, telle que la sécurité dont on jouit sous le régime du monopole temporaire.

IV

L'idée du monopole temporaire accordé à l'inventeur par la concession d'un brevet d'invention, se trouve en premier lieu faire leur part à toutes les considérations théoriques énoncées au début de cette étude.

Tout d'abord la récompense qui est ainsi donnée à l'inventeur est aussi adéquate que possible au mérite pratique de l'invention, puisqu'elle consiste en un droit privatif sur l'invention même. D'autre part, en ne concédant ce droit que pour un temps plus ou moins long, on évite de sacrifier la société, et l'on échappe au reproche de faire sortir du domaine public une conception qui aurait pu un jour ou l'autre naître dans d'autres cerveaux que celui du premier inventeur. Non seulement, de cette façon, les deux droits rivaux se trouvent conciliés, mais ils le sont de la manière la plus conforme à la nature des deux personnes en cause : la copropriété est anéantie, ou si l'on aime mieux, scindée et le partage est ainsi fait : à l'inventeur, un droit immédiat et passager ; à la société un droit différé, mais perpétuel. L'inventeur jouira de suite, lui qui est homme, et dont la vie même ne compte qu'un petit nombre d'années ; la société jouira plus tard, elle qui dure, et qui peut attendre : *patiens quia æterna*. Tous deux reçoivent l'attribution d'un droit adapté à leur propre destinée.

Au point de vue pratique aussi, cette solution nous apparaît comme la meilleure, en ce qu'elle laisse à l'inventeur seul le soin d'appliquer l'idée nouvelle, dans la période de tâtonnements où des « lancements » prématurés et maladroits risqueraient d'amener des mécomptes et de perdre l'invention dans l'opinion publique. Il y a toutes les chances possibles pour que l'inventeur, qui a peiné longuement afin d'élaborer sa conception, qui s'est attaché à elle, qui en a

fait peut-être la chair de sa chair, — les exemples ne sont pas rares, — il y a toutes les chances possibles, dis-je, pour que l'inventeur ne compromette pas le succès de son œuvre par sa négligence au moment de la mise en application de l'idée. Protégé par son monopole, il ne sera pas tenté de hâter outre mesure l'heure de l'utilisation industrielle de l'invention et de cueillir le fruit avant qu'il ne soit mûr. Il ne sera pas exposé à voir des tentatives malheureuses, dues à des concurrents inhabiles, ou peut-être malveillants, effaroucher les esprits et jeter le discrédit sur sa découverte ; à lui seul appartiendra, pendant de longues années, le droit de mise en œuvre ; il pourra, en serre chaude, à l'abri du monopole, cultiver la plante délicate, et soigner son développement jusqu'au jour où elle sera devenue assez robuste pour pouvoir supporter, à l'avantage de tous, le grand air de la concurrence et de la liberté.

Que si du reste, exceptionnellement, l'intérêt social imposait qu'une invention nouvelle tombât dans le domaine public, l'expropriation n'est-elle pas toujours possible ? Mais l'expropriation agissant cette fois avec son véritable caractère, c'est-à-dire comme une mesure exceptionnelle elle-même, et justifiée seulement par une véritable nécessité [1]. — De même la licence non obligatoire subsiste comme un second et légitime correctif à l'absolu du monopole, correctif qui ne porte aucune atteinte au droit de l'inventeur, puisqu'il dépend de lui de l'admettre ou de le repousser, et qui pourra en bien des cas, hâter le moment de la diffusion de l'invention, pour le plus grand profit de la société.

René Gonnard,
Maître de conférences à la Faculté de droit de Lyon.

[1] Défense nationale, par exemple.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La nouvelle loi sur les accidents en France. — La grève des facteurs de la poste. — Le Congrès anti-alcoolique de Paris. — Le Congrès coopératif de Liverpool. — La conférence de la Haye.

L'application de la loi nouvelle sur les accidents du travail a provoqué en France une véritable levée de boucliers, et telle que le gouvernement a dû, d'une part, en ajourner l'application jusqu'au 1er juillet, d'autre part, y apporter une modification des plus graves en offrant de se charger lui-même de l'assurance par l'organe de sa Caisse nationale de retraite et d'assurance.

Si l'on pense que des lois à peu près équivalentes au point de vue des charges ont été promulguées au cours de ces dernières années dans presque tous les pays, en Allemagne en 1884, en Autriche en 1887, en Norvège en 1894, en Angleterre en 1897, en Italie en 1898, et que partout elles ont été acceptées par les industriels, sinon avec satisfaction du moins avec résignation, on peut s'étonner de l'émotion et de l'irritation que celle-ci a provoquée en France et qui, chose incroyable, s'est manifestée non seulement chez les patrons mais même, en plusieurs lieux, chez les ouvriers ! Les raisons qu'on peut en donner sont diverses : les économistes en concluent que les Français ne sont pas mûrs pour le socialisme d'Etat et s'en réjouissent, les solidaristes en concluent que les Français n'ont pas une conscience suffisamment développée de leurs responsabilités — et les uns et les autres sont peut-être dans le vrai. Mais nous croyons qu'il faut chercher des raisons plus spéciales et d'une nature plus économique.

C'est d'abord le fait que la France est, plus que tout autre, un pays de petits industriels : le nombre des patrons y est par le fait supérieur à celui des ouvriers. Or, pour un petit patron qui n'a que deux ou trois ouvriers et qui souvent ne gagne guère plus qu'eux, l'obligation de payer, en cas d'accident qui aura entraîné l'incapacité permanente de travail, une rente viagère égale à la moitié du salaire, et, en cas de mort, des pensions pour la veuve et les enfants qui peuvent s'élever à 60 p. 100 du salaire — est assurément assez effrayante. Il est vrai que les petits industriels semblent, aussi bien que l'industrie agricole, rester en dehors de la loi, puisque celle-ci ne vise que les industries qui font usage de moteurs mécaniques ;

mais les jurisconsultes ne sont pas d'accord sur la portée restrictive de ce texte et, en tout cas, il y a lieu pour eux de craindre que la jurisprudence ne tende à régler la responsabilité de droit commun, qui existait déjà avant la loi nouvelle, sur le modèle de cette loi. Il est fâcheux que le texte n'ait pas été plus catégorique et n'ait pas exclu, par exemple, comme la loi allemande, tous les patrons qui emploient moins de cinq ouvriers.

Il est vrai que les petits patrons n'ont qu'à s'assurer contre ce danger. Mais — et voici la seconde raison qui peut expliquer l'irritation des patrons — les Compagnies d'assurances ont profité de la loi nouvelle et de l'obligation qu'elle imposait à tous les patrons pour réclamer des primes exorbitantes, par exemple, dans les scieries mécaniques, une prime de 11 à 12 p. 100 du salaire, alors qu'il résulte des statistiques faites en Autriche que dans cette industrie le risque réel se chiffre par 6 ou 7 p. 100 au maximum, et d'ailleurs le tarif que vient de publier le *Journal officiel* pour la caisse de l'Etat le fixe à 6 fr. 60 p. 100. Du reste dans toutes les Compagnies et pour toutes les formes d'assurances, les primes sont le double de ce qu'elles devraient être, puisque la moitié des bénéfices est distribuée en dividende aux actionnaires et en commissions aux intermédiaires. Et les obstacles que ces Compagnies s'efforcent de mettre à la concurrence des compagnies étrangères et les pièges qu'elles introduisent dans les contrats et l'habitude qu'elles ont de toujours plaider, ont faussé une institution admirable et en ont fait une des pires formes de l'exploitation du bon public qui aient jamais été inventées

L'assurance mutuelle, c'est-à-dire la coopération, serait ici, comme dans tous les cas d'exploitation du consommateur, le vrai remède, mais les Compagnies spéculent sur la passivité et la débonnaireté du consommateur, pire que celle du mouton, car le mouton du moins sait marcher en troupeau et serrer les rangs. Il faut d'ailleurs reconnaître que, dans ce cas spécial, il n'est pas facile aux patrons d'une même industrie, par exemple aux patrons des scieries que je viens de citer, qui sont dispersés sur toute l'étendue d'un pays, de se réunir, de s'entendre et de s'organiser, et il ne faut pas compter pouvoir former une assurance mutuelle entre industries différentes puisque les risques y sont différents. L'Etat a donc rendu un grand service aux industriels en offrant de se charger de l'assurance lui-même, pour tous les cas graves, du moins jusqu'au jour où les assurances mutuelles auront pu être organisées partout. Il est possible que les

tarifs qu'il vient de fixer se trouvent trop bas : on en sera quitte pour les relever jusqu'au taux correspondant aux charges réelles.

Puisque la loi paraît si onéreuse pour les patrons, on aurait pu croire du moins qu'elle paraîtrait bienfaisante aux ouvriers et que ceux-ci mettraient autant d'ardeur à en presser l'application que les autres à la retarder. Et c'est bien ce qu'a fait la partie éclairée de la population ouvrière, mais on a fait croire à beaucoup d'ouvriers que la loi nouvelle leur serait préjudiciable parce qu'elle déterminerait les patrons à employer de préférence les ouvriers étrangers au lieu des ouvriers indigènes et les célibataires au lieu des pères de famille. En effet, en cas de mort d'un célibataire — ou d'un étranger même marié, mais dont la famille n'habite pas en France, ce qui est souvent le cas, — il n'y a point d'indemnité à payer. Mais, pour écarter cet argument spécieux, il suffit de remarquer : 1° qu'il en était à peu près de même sous le régime du droit commun, car du moment que la victime ne laissait point de représentant, il est clair que ses droits expiraient avec elle; 2° que les Compagnies d'assurances n'exigent pas une prime plus élevée pour les ouvriers mariés ou indigènes que pour ceux célibataires ou étrangers, non certes point par philanthropie, mais faute de pouvoir faire autrement, parce que ce serait trop compliqué et aussi parce qu'elles n'y ont pas d'intérêt sérieux. Les cas de mort, les seuls où la question se pose, sont rares et les statistiques faites en Autriche prouvent que l'augmentation de charge résultant des cas de mort n'est, en moyenne, que de 0 fr. 17 pour 100 fr. de salaire. Du reste, nous n'hésitons pas à déclarer qu'il est très regrettable que la loi ait distingué entre l'ouvrier français et l'ouvrier étranger : il s'agit ici d'humanité et non de nationalité. Les lois allemandes, autrichiennes, anglaises et italiennes ne font aucune distinction de ce genre et nous donnent une humiliante leçon de générosité; la loi norwégienne seule a une disposition identique à la nôtre. Et puisque le droit des gens se trouve ici d'accord avec l'intérêt de l'ouvrier français, la distinction faite par le législateur français est vraiment sans excuse.

*
* *

Paris, en se réveillant l'autre jour, a attendu vainement son courrier et a appris avec stupeur que ses facteurs s'étaient mis en grève. L'alerte a été chaude mais courte, car le lendemain même le service a été repris. Peut-être l'aventure aurait-elle plus mal tourné

pour le public si le Parlement avait été en vacances. Mais la Chambre ayant pu le jour même appuyer par une grosse majorité la déclaration de guerre énergique du gouvernement, les facteurs ont aussitôt capitulé. D'ailleurs ils avaient aussi contre eux presque toute la presse, et celle-ci est en effet trop intéressée à la rapidité des correspondances pour voir d'un œil favorable le service des postes et le transport de ses propres feuilles interrompus.

Néanmoins il n'était pas exact de dire, comme on l'a fait, que l'opinion publique était toute contre les grévistes. Celle des commerçants, des bourgeois, assurément, mais non celle de la masse ouvrière. Il est facile d'ailleurs de comprendre que, si un gros négociant ou financier peut perdre beaucoup d'argent faute de recevoir son courrier à temps, cela laisse assez indifférent un homme du peuple qui reçoit peut-être une lettre par mois et qui achète son journal dans la rue. On a vu clairement en cette circonstance que les services publics sont beaucoup plus utiles aux riches qu'aux pauvres : c'est un argument en faveur de l'impôt progressif et il a du poids.

La réquisition des soldats de la garnison de Paris pour remplacer les facteurs de postes n'a pas peu contribué aussi à faire avorter la grève. Les socialistes ont vivement critiqué ce procédé et il serait en effet injustifiable et même monstrueux dans une grève ordinaire : le cas est ici différent. On a repris à ce propos la vieille question de savoir si les employés d'un service public ont le droit ou du moins devraient avoir le droit (car la loi française non seulement le leur refuse formellement mais punit leur coalition comme délit) de se mettre en grève. En ce qui concerne les facteurs des postes, la question se présentait sous un jour d'autant plus défavorable qu'ils sont vraiment non au service de l'Etat en tant que patron, comme seraient, par exemple, les ouvriers des arsenaux de l'Etat ou de l'imprimerie nationale, mais au service du public. Et elle était encore aggravée par le fait que la grève avait été provoquée par le vote du budget par le Parlement qui ne leur accordait pas l'augmentation de traitement attendue. Non seulement donc il y avait refus d'un service public, mais encore insurrection formelle contre une loi. Or il est clair que si cet exemple se généralisait il n'y aurait plus aucune société, pas même, qu'on le remarque bien, une société collectiviste! qui pût fonctionner. Ce serait le régime anarchique absolu. Et pis encore, car si les anarchistes refusent d'obéir à la loi, du moins ils

ne demandent pas à y soumettre autrui, tandis que les facteurs faisaient au contraire sommation au gouvernement et aux Chambres de contraindre les contribuables à leur payer deux millions de plus par an ! Et du reste, dans la dernière séance de nuit où le budget a été voté, le Parlement, bon enfant, a fini par leur accorder la moitié du crédit, en sorte que finalement la grève a réussi partiellement !

*
* *

La question de l'alcoolisme commence à préoccuper l'opinion publique en France. Un congrès s'est tenu à Paris pendant les vacances de Pâques. On n'y a pas vu réuni seulement le personnel ordinaire des « tempérants », enrôlés dans la ligue française du docteur Ledrain, et des « abstinents » qui se recrutent plutôt dans les églises protestantes et en Suisse et arborent la croix bleue, mais on y a vu acclamés avec émotion des hommes nouveaux venant apporter à cette campagne un concours inespéré et probablement bien étonnés de se trouver ralliés sous un même drapeau, le leader socialiste belge Vandervelde, un évêque, Mgr Turinaz, un officier français, M. Guiesse, et leurs discours, celui du premier notamment, ont été le clou du congrès. Si l'alcoolisme a contre lui le socialisme, l'Eglise catholique et l'armée, il y a de fortes chances de le voir battu.

Du reste, tous les pays qui ont sérieusement voulu arrêter le développement de l'alcoolisme y ont réussi, non seulement la Norvège et la Suède qui ont obtenu des résultats merveilleux, puisqu'ils sont arrivés à réduire la consommation de l'alcool des trois quarts, mais encore l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Suisse. On peut même dire qu'il n'y a que la France et la Belgique qui fassent exception : la consommation de l'alcool y augmente. Et tandis que tous les tableaux statistiques nous montrent la France dépassée dans presque tous les domaines, natalité, commerce, fondation d'entreprises nouvelles, lettres ou télégrammes échangés, etc., etc., par une amère ironie, en ce qui concerne la consommation de l'alcool, la voici bientôt parvenue au premier rang. Il n'est pas très facile d'en déterminer les causes. Quoique M. Vandervelde ait dit dans son rapport que le nombre des débits était sans influence sur la consommation de l'alcool et que les statistiques faites dans différents pays semblent en effet justifier cette assertion, nous avons de la peine à croire que le pullulement des débits en France et dans

nos villes industrielles ne soit pas une cause très active — cause et effet, sans doute, mais dans les phénomènes sociaux ce cercle vicieux est fréquent — du développement de l'alcoolisme. Par exemple aujourd'hui beaucoup d'épiciers se sont mis à débiter de l'eau-de-vie en petits verres. Qu'en est-il résulté? Que leur clientèle habituelle, qui sont les femmes, y a pris goût et que dans nombre de villes industrielles où elles n'avaient jamais eu l'idée de boire de l'alcool, elles offrent aujourd'hui couramment à leurs voisines ou à elles-mêmes la « goutte ». Or, du jour où la mère devient elle-même alcoolique, c'est la fin de tout. Même nos sociétés coopératives de France, bien moins courageuses que leurs sœurs de Belgique et ayant à un bien moindre degré la conscience de leur rôle social et moral, renoncent à la lutte, vendent l'alcool et souvent même le débitent en petits verres dans leurs magasins, par ce misérable motif que sinon leurs clients iraient le boire au cabaret voisin.

Voilà pourquoi le projet de loi qui vient d'être déposé par M. Siegfried ne nous paraît pas inutile. Il propose de limiter le nombre des débits à un par 300 habitants. Si l'on pense que la proportion actuelle pour toute la France est de 1 p. 100 et qu'à Paris et dans certaines régions du Nord elle atteint même 1 p. 50, 1 p. 30 parfois! on comprendra que la loi projetée ferait disparaître au moins les deux tiers et dans certaines villes les 9/10 des débits existants. Il est vrai que cette loi ne sera votée que si les débitants de boissons y consentent, car ce sont eux qui sont en France les maîtres des élections et par conséquent du Parlement, mais si paradoxale que paraisse cette assertion, il n'est pas impossible qu'ils appuient le projet de loi. En effet, ils souffrent de la concurrence, et ceux qui sont actuellement en place ne seraient pas fâchés de se voir investis d'une sorte de monopole. Or le projet de loi a la précaution de ne pas toucher aux situations acquises et de ne procéder que par voie d'extinction. Toutefois, nous espérons bien que l'Etat ferait payer ce monopole par une augmentation sensible de l'impôt dit des licences qui actuellement est insignifiant.

Plus que la limitation du nombre des débits, l'instruction à l'école et à la caserne serait efficace assurément; mais de ce côté aussi quelques efforts sérieux sont tentés.

*
* *

Le congrès annuel des sociétés coopératives anglaises vient de se

réunir à Liverpool. Il n'a eu qu'à constater la marche ascendante — quoique nécessairement ralentie à mesure qu'elle se rapproche, pour certaines régions, de son apogée — du mouvement coopératif. Voici les derniers chiffres que nous rapprochons, comme l'a fait le président, de ceux d'il y a dix ans.

Voici d'abord pour les sociétés de consommation :

	1888	1898	Accroissement
Sociétés . . . . . F.	1.464	1.640	12 %
Membres	992.428	1.646.078	66 %
Capital action	258.000.000	494.000.000	80 %
Capital placé	139.000.000	292.000.000	120 %
Ventes	918.000.000	1.636.000.000	78 %
Profits	85.000.000	179.000.000	109 %

Et voici pour celles de production :

Sociétés	76	147	93 %
Membres.	23.209	31.890	36 %
Capital action	13.225.000	19.700.000	49 %
Ventes.	42.700.000	72.500.000	70 %
Profits	2.070.000	4.150.000	106 %

Il est à remarquer que, malgré la façon dédaigneuse dont on parle généralement des associations de production, les progrès réalisés dans cette branche de la coopération ne sont guère inférieurs à ceux de la coopération de consommation en ce qui concerne les ventes et les profits. Ils sont inférieurs toutefois en ce qui concerne l'accroissement du nombre des sociétaires et du capital employé. Et il faut bien dire aussi que précisément parce que cette forme de coopération est encore à ses débuts, les progrès devraient y être beaucoup plus rapides que dans l'association de consommation qui commence à être « étale », comme on dit du flux des marées. Si la petite armée coopérative de production ne voit augmenter son personnel et son capital que de 30 à 50 p. 100 tous les dix ans, il lui faudra évidemment beaucoup de temps avant de faire la conquête de l'industrie britannique.

*
* *

Quoique la conférence réunie en ce moment à La Haye ne compte que des diplomates, des généraux, quelques professeurs de droit international public, mais pas un économiste, cependant elle n'en sera pas moins, si elle aboutit, un événement économique de premier ordre. Ce serait un lieu commun d'indiquer les conséquences économiques et financières qui résulteraient d'un désarmement même partiel, l'inexprimable soulagement qu'il apporterait aux

contribuables, les milliards de capitaux et les millions de bras qu'il restituerait aux industries qui font vivre les hommes. Mais, en sens inverse, il ne faut pas oublier les perturbations économiques que ne manquerait pas de provoquer un si énorme déplacement. Pour la France, par exemple, il suffit de penser que c'est la guerre et la marine qui fournissent à l'industrie métallurgique ses principaux débouchés et qu'avant que la fabrication des canons eût été remplacée par celle des charrues, beaucoup de ces usines sans doute auraient fait faillite — ou encore que les 50.000 officiers, fils de bonne maison, comme on dit, qui ne pourraient plus porter l'épée, tenteraient de se faire jour dans les carrières libérales, déjà encombrées, avant de se résigner à se faire industriels, agriculteurs ou colons. Il est possible aussi que le socialisme, du jour où il n'aurait plus l'armée et surtout le péril d'une guerre possible pour frein, ne modifiât l'ordre social beaucoup plus profondément qu'il n'a pu le faire jusqu'à présent et qu'il ne confisquât à son profit, je veux dire au profit du prolétariat, la plus grande partie des milliards économisés par le désarmement. Peut-être même la lutte des partis, du jour où elle n'aurait plus pour dérivatif la guerre internationale, engendrerait-elle la guerre civile. Mais tous ces dangers dont nous menacent les partisans de la guerre et des armées permanentes et qui servent aujourd'hui de thèmes à conférence, ne pèsent pas une once dans la balance à côté du progrès économique qu'impliquerait la transformation, déjà rêvée par Fourier, des armées parasites en armées productives, et surtout du progrès moral qu'impliquerait la consécration pratique d'une justice internationale.

Et d'ailleurs s'il y a des peuples — et il est possible qu'il y en ait — qui ne puissent s'élever de la phase militaire à ce qu'Herbert Spencer appelle la phase industrielle, s'il en est qui ne puissent supporter les bienfaits de la paix, qui ne puissent se passer, pour maintenir tendues leurs énergies vitales, de ce stimulant toxique qui s'appelle la guerre — de même que ces alcooliques incurables qui ne peuvent plus fournir aucun travail manuel ou intellectuel du jour où ils sont mis au régime de l'eau — eh bien! c'est que ces peuples représentent une forme inférieure de l'humanité et il est bon qu'ils disparaissent, en vertu même de cette loi de sélection que les partisans de la guerre ne manquent jamais d'invoquer.

Ch. Gide.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Avril 1899.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 1er avril contient le texte de la loi ayant pour but l'institution de caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner, ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole mutuel. D'après cette loi, l'avance de 40 millions et la redevance annuelle à verser au Trésor par la Banque de France, en vertu de la loi du 17 novembre 1897, sont mises à la disposition du Gouvernement pour être attribuées, à titre d'avance sans intérêts, aux caisses régionales de crédit agricole mutuel qui seront constituées dans les termes de la loi du 5 novembre 1894. Le montant des avances faites aux caisses régionales ne pourra excéder le montant du capital versé en espèces. Ces avances ne pourront être faites pour une durée de plus de cinq ans. Elles pourront être renouvelées. Elles seront réparties par le ministre de l'agriculture, sur l'avis d'une commission spéciale dont la loi détermine la composition. Les membres de cette commission ont été nommés par décret en date du 5 avril (*J. O.* du 6 et du 10).

Le numéro du 1er avril contient encore un rapport adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1897-98.

Dans le *Journal officiel* du 14 avril, on trouvera le texte du décret relatif à la circulation des automobiles, ainsi qu'une circulaire explicative du ministre des travaux publics.

Dans le n° du 28 est un décret modifiant la nomenclature des tableaux A et C annexés au décret du 13 mai 1893, relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux ou insalubres.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Léon de Seilhac, *Les Congrès ouvriers en France* (1876-1897), — Paris, chez Colin.

L'histoire du socialisme en France depuis vingt ans est intimement liée à celle des Congrès ouvriers : or rien n'est plus difficile que de se procurer le compte-rendu de ces Congrès. M. de Seilhac a fait donc une œuvre laborieuse et méritoire en dépouillant les collections de journaux et de brochures pour reconstituer cette histoire. Ce sera un instrument de travail précieux et qui rentre tout à fait dans le genre de production que l'on est en droit d'attendre du *Musée social* — surtout quand l'auteur y aura ajouté une table des matières.

Ce n'est pas cependant une simple reproduction des comptes-rendus de ces Assemblées : c'eût été sous cette forme un ouvrage par trop insipide et bon seulement à être relégué dans un rayon de bibliothèque. Dans ces vingt années il n'y a pas eu moins de 50 Congrès guesdistes, broussistes, allemanistes, possibilistes ou syndicaux. Aussi M. de Seilhac n'a-t-il reproduit textuellement que les documents importants et pour le reste il a supprimé ou résumé. Il a surtout relié ces documents par un court historique, de façon à nous offrir le fil d'Ariane indispensable pour nous diriger dans ce labyrinthe de sectes qui se brouillent, se réconcilient, se combattent et se tuent pour ressusciter sous des noms nouveaux.

Tout ce qu'on peut reprocher à ce livre, c'est peut-être un peu trop d'esprit, quoique le sujet n'y prête guère, mais l'auteur a souligné malicieusement toutes les drôleries rencontrées au passage, et quelques gens grincheux pourront en conclure à tort que cette histoire ne présente peut-être pas toutes les garanties d'impartialité d'un compte-rendu sténographique.

Ch. G.

J. Pedro da Veiga Filho, *Manual da Sciencia das Finanças.* San Paulo, 1898.

Un traité de science financière fait par un professeur du Brésil pourrait offrir un vif intérêt s'il nous renseignait sur les conditions économiques et financières d'un pays peu connu et dont la situation est presque unique au monde tant par l'immensité de son territoire et de ses richesses naturelles que par la pauvreté de son industrie.

Malheureusement l'auteur s'est peut-être trop fidèlement inspiré des économistes et financiers français ; il a trop étudié leurs livres, bien que ce ne soit pas à nous à nous en plaindre, et n'a pas assez étudié le milieu spécial dans lequel il vivait. Peut-être l'auteur a-t-il fait une œuvre plus utile pour ses compatriotes en les initiant aux principes de la science européenne : mais il aurait fait une œuvre plus intéressante pour nous — nous parlons en égoïstes — en nous initiant à bien des choses que nous ignorons et que nous n'avons pas l'occasion d'étudier dans nos pays vieux.

Par exemple nous sommes étonnés de ne rien trouver, sauf une simple note, sur le revenu domanial des Etats-Unis du Brésil. Cet immense Empire n'a-t-il plus de terres publiques ou les a-t-il toutes aliénées? N'a-t-il point de mines? — Sur la question, si grave pour tous ces pays de l'Amérique du Sud, du change, nous trouvons un peu plus de détails, mais ils sont encore insuffisants. Enfin le remède indiqué par l'auteur : « dépenser moins, et travailler et produire davantage » est certainement d'un sage, mais il n'a rien de bien original et peut aussi bien être recommandé pour n'importe quel pays.

Ch. G.

Pierangeli, *De la mutualité appliquée au Crédit agricole.* — Bastia, 1897.

Ce livre qui est, je suppose, une thèse de doctorat, expose avec précision et avec de nombreux faits et chiffres à l'appui l'organisation du crédit agricole en Allemagne, en Italie et en France. Il recherche pour quelles causes notre pays est si en retard sur les deux autres et finalement déclare ne pas les trouver. C'est peut-être parce qu'il a eu le tort d'admettre au début que l'usure exerçait en France les mêmes ravages que chez nos voisins d'au-delà des Alpes ou d'au-delà du Rhin. Il l'affirme, mais en avouant qu'il ne peut en fournir la preuve. Or nous croyons que l'usure est rare dans nos campagne, et que c'est précisément cette raison qui fait moins ressentir le besoin d'un crédit populaire.

L'exposition manque un peu de vie et, en ce qui concerne notamment la propagande en France, il eût été facile de l'exposer d'une façon plus intéressante et plus exacte en expliquant mieux pourquoi il s'était formé chez nous deux courants très distincts et même assez antagonistes.

Ch. G.

Droulers, *La loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché.* — Paris, chez Rousseau.

La thèse de M. Droulers contient : 1° un commentaire détaillé de la loi nouvelle pour encourager la construction de maisons ouvrières; 2° une monographie d'une société de construction créée à Roubaix et qui présente certains caractères originaux, notamment un droit de contrôle exercé par les *obligataires ;* 3° une étude sur les législations étrangères qui, sauf en ce qui concerne la Belgique, est assez insuffisante.

L'auteur n'étudie pas du tout ou presque pas les sociétés coopératives de construction. A vrai dire ceci ne rentrait pas directement dans son sujet qui est l'intervention de l'Etat. Mais même en ce qui concerne l'intervention de l'Etat, l'auteur n'étudie pas et ne semble même pas connaître la forme la plus caractéristique de cette intervention — d'ailleurs réalisée à Berne et en d'autres villes — la construction de maisons ouvrières par les municipalités.

Cependant il traite avec détail la question de savoir s'il faut viser à rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison ou le laisser locataire, et il écarte d'une façon un peu trop absolue la deuxième solution. Cependant il ne manque pas de bour-

geois fort cossus qui vivent heureux dans des appartements loués et préfèrent même de beaucoup cette situation à celle de propriétaire. J'estime qu'il serait plus utile de fournir à l'ouvrier des logements que des maisons. Et malgré les préjugés contre les « cités » et les « casernes » ouvrières, je crois que la construction de grandes maisons permettrait de réaliser un grand abaissement dans le prix des loyers et ne serait nullement incompatible avec les exigences du confort et de l'hygiène; tout au contraire. En fait de logement, comme dans tout mode de production ou de consommation, c'est la forme collective et non la forme individualiste qui permet seule de réaliser des économies.

Ch. G.

Paul Bureau, *L'association de l'ouvrier aux profits du patron et la participation aux bénéfices*. Paris, chez Rousseau, 1898.

Le livre de M. Paul Bureau est écrit avec autorité, avec une grande maturité d'esprit et beaucoup d'indépendance aussi, puisque l'auteur, ayant écrit ce mémoire à l'occasion d'un concours sur la participation aux bénéfices et pour un jury évidemment favorable à cette institution, se prononce catégoriquement *contre*. Il nous avertit « qu'il a consacré près de quatre mois à interroger en France et en Angleterre, en Belgique, en Allemagne et en Suisse, tous ceux qui pouvaient lui fournir quelques renseignements utiles, patrons et ouvriers, professeurs d'économie politique et leaders des groupes ouvriers ». Cela est fort bien. Et il est vrai que l'abondance et la fraîcheur des renseignements qu'on sent souvent de première main, donnent à cette action quelque chose de très vivant. Mais il était inutile de justifier cette enquête par la raison suivante ; « Habitué, par les leçons d'un maître affectueusement respecté et par plusieurs séjours en Angleterre et aux Etats-Unis, à n'attacher que peu d'importance aux raisonnements abstraits... ». Nous sommes bien aise d'ignorer le nom de ce maître, cela nous permet en effet de dire qu'il a donné là un assez mauvais conseil, car certainement la science abstraite n'est pas moins en honneur aujourd'hui que par le passé et les grandes revues économiques des Etats-Unis et d'Angleterre lui font certainement plus de place que les nôtres. Cette affirmation hautaine est d'autant plus drôle que l'auteur commence précisément son livre par une « théorie abstraite » des profits dans laquelle il refait en peu de mots et la théorie de K. Marx « dont on a depuis longtemps démontré la pauvreté » (pas en tous cas par les arguments de l'auteur) et la théorie des économistes « qui est moins simple que les économistes n'ont coutume de le dire » (ils ont si peu coutume de dire cela qu'ils ne sont pas encore arrivés à la formuler !), et finit par exposer la sienne d'après laquelle il y a trois catégories de profits : — ceux qui viennent du patron et qui doivent retourner au patron, — ceux qui viennent de l'ouvrier et qui doivent retourner à l'ouvrier, — et ceux qui ne viennent ni de l'un ni de l'autre et qui, comme tels, doivent se partager entre tous les deux : j'aurais cru plutôt que ceux-là devaient revenir au public ou au consommateur.

M. Bureau traite dans une 1re partie du métayage, dans une 2e des divers modes de sursalaires, primes, salaires à la tâche, puis encore de l'échelle mobile

et de la *copartnership*, en sorte que la participation aux bénéfices, proprement dite, n'occupe guère que la moitié du volume.

Autant l'auteur se montre favorable au métayage et aux divers modes de sursalaires, autant il se montre sévère pour la participation proprement dite. « Cette institution est en contradiction directe avec l'organisation de la grande industrie à notre époque et elle repose sur des idées et des principes absolument incompatibles avec les faits ». Cette affirmation nous paraît un peu tranchante, et nous ne saurions accepter comme démontrés des faits tels que celui-ci « la petite industrie décline tous les jours et les grands ateliers ne cessent de s'édifier sur les ruines des petits ». Néanmoins on lira avec grand profit les faits et les témoignages résumés par l'auteur, notamment la répugnance de l'ouvrier à accroître son effort individuel en vue d'un accroissement de rémunération collective, comme aussi l'opposition constatée entre le mouvement participationniste et le coopératif, du moins en ce qui concerne les sociétés coopératives de consommation. Le chapitre que l'auteur consacre à cette question si agitée en Angleterre est, croyons-nous, le premier qui ait été écrit en langue française.

Excellente et très complète bibliographie du sujet en appendice.

Ch. Gide.

Maurice Vanlaer, *La participation aux bénéfices*. — Paris, chez Rousseau, 1898.

Pour M. Vanlaer, « la participation aux bénéfices se présente avant tout comme une bonne action : si elle est aussi dans certaines occasions une bonne affaire, c'est par surcroît ». Par là, cette institution se trouve donc relever plutôt du domaine de la philanthropie que de celui de l'économie politique. C'est une forme de patronage. Toutefois l'auteur admet que c'est une forme de patronage par laquelle le patron peut préparer son abdication, ce qui serait déjà assez gros de conséquences : la participation aux bénéfices conduisant à la copropriété de l'entreprise, comme à la célèbre usine hollandaise Van Marken. Mais cette concession est plus théorique que pratique, car M. Vanlaer ne croit pas du tout à la fin ni même à la transformation prochaine du régime capitaliste. « Il ne faut ni espérer, ni même souhaiter que le capital cesse d'être entrepreneur », sinon dans la très petite industrie, dans la même sphère que celle de l'association coopérative de production.

Le mémoire de M. Vanlaer est rempli de citations et de témoignages qui sont vraiment fort intéressants. On y trouve aussi beaucoup de formules qui le sont moins.

La question de l'intervention de l'Etat est largement traitée.

Ch. Gide.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution.* — F. ROCKELL : *Les boulangeries coopératives anglaises.* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — Robert LIEFMANN : *Les ententes industrielles et commerciales.* — Joseph de FENYVESSY : *Les Offices du travail (suite).* — ACHARD : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — J. HITIER : *Sismonde de Sismondi.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles.* — GOBLOT : *La division du travail.* — HERTZ : *Les populations rurales de l'Allemagne.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

DESLINIÈRES : *L'application du système collectiviste,* in-8 (Librairie de la Revue socialiste). — Ugo TOMBESI : *La Legge della popolazione nell' Economia capitalistica,* in-8 (Auteur, à Varèze, Italie). — LAWRENCE : *Local variations in wages,* in-4, cartonné (Longmans, Green and C°, à Londres). — FESCH : *L'année sociale 1898, 1re année* (Lecoffre). — ANSIAUX : *Cours d'histoire et de géographie économiques,* brochure in-8 (Auteur). — *L'œuvre nouvelle de la paix. Erreurs des privilégiés de la paix perpétuelle,* in-8. — SIMON : *Der Export, etc.,* in-8 (Duncker et Humblot, à Leipzig). — K. MARX : *Critique de l'économie politique,* in-12 (Schleicher frères). — *La Pologne et la conférence internationale de La Haye,* in-4, memorandum. — WILGREN : *Das staatsbudget,* in-8 (Helsingfors). — VALRAN : *Misère et charité en Provence au XVIIIe siècle,* in-8 (Rousseau). — SACHET : *Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail,* in-8 (Librairie du Recueil Sirey).

LA RIFORMA SOCIALE

15 mai 1899.

Recenti interpretazioni della teoria marxistica del valore (Benedetto CROCE).
Realtà ed utopie della pace (CATELLANI).
China (BELLOC).
La condizione sociale e giuridica degli Italiani nell' Argentina (SOLARI).
L'emigrazione italiana nella Svizzera (SELLA).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mai 1899.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'origine del baratto : a proposito di un nuovo studio del Cognetti (M. PANTALEONI).
La partecipazione dello Stato ai profitti delle banche di emissione (P. DES ESSARS).
Margarina economica (V. PARETO).
Associazione economica liberale (l'espansione coloniale).
Previdenza (tassa di manomorta sulla pluvalenza dei titoli (C. BOTTONI).
Cronaca (la Sardegna vicina e le colonie lontane) (V.).
Nuove publicazioni (A. BERTOLINI).

Le Gérant : L. LAROSE.

23,070. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SISMONDI[1]

SES DOCTRINES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

SOMMAIRE : Appréciations contradictoires sur l'œuvre et les tendances de Sismondi. — L'évolution de la pensée de Sismondi. — Division de cette étude.

I. La partie négative de l'œuvre de Sismondi. — L'influence des faits et du milieu. — La critique de la doctrine orthodoxe et du système de la concurrence. — La fausse direction donnée à l'économie politique. — Ses conséquences désastreuses.

II. La définition de la véritable économie politique. — Le problème de la répartition mis en premier plan. — La théorie du *revenu social*. — Sismondi adversaire des systèmes radicaux. — Réformes à réaliser par l'intervention de l'Etat quant au régime de la propriété foncière, quant à l'organisation du commerce et de l'industrie, plus généralement quant à l'organisation sociale. Le rôle de l'impôt.

III. La détermination de la place qui appartient à Sismondi dans la classification des doctrines ; dans quelle mesure il donne prise à l'accusation de socialisme. — Sismondi précurseur de l'école nouvelle par sa méthode, sa conception de l'art et de la science et ses appels à l'intervention de l'Etat, son souci du caractère éthique de l'économie politique.

Conclusion.

L'étude qu'on va lire a pour objet de déterminer la place qui appartient à Sismondi dans l'histoire des doctrines économiques. Cette tentative n'est peut-être pas sans intérêt, car l'œuvre de peu d'économistes a donné matière à des appréciations aussi divergentes. M. Lippert, dans l'article consacré par lui à Sismondi, a relevé les plus intéressants parmi ces jugements contradictoires. Tandis que M. Fournier de Flaix affirme que *Sismondi est demeuré*

[1] Pour tout ce qui concerne la bibliographie relative à Sismondi, consulter l'article du *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1892, p. 805-810, article de M. Fournier de Flaix et surtout M. Lippert dans la *Handwörterbuch der staatswissenschafften* de Conrad, V, p. 676, Iéna, 1893. On trouvera dans cette étude le relevé des principales publications relatives à Sismondi. A côté des ouvrages généraux tels que Eisenhart, *Geschichte der Nationalœkonomik*, Iéna, 1881, p. 99 s. et Cossa, *Histoire des doctrines économiques*, Paris, Giard, 1899, p. 392 s., je signale comme particulièrement précieuse la monographie consacrée à Sismondi par Elster. *Simonde de*

étranger au mouvement socialiste [1], la plupart des appréciations allemandes prennent le contre-pied de ces conclusions. Hildebrand [2] place Sismondi à côté de Louis Blanc ; Roscher [3] déclare que de tous les économistes français récents c'est celui qui s'est le plus rapproché du socialisme ; Knies lui reproche de s'être laissé entraîner par sa pitié pour les classes laborieuses et d'avoir versé dans les utopies socialistes. C'est le propre, ajoute-t-il, du socialisme français de ne pas reculer devant ce qui est pourtant irréalisable [4].

En opposition avec cette manière de voir des principaux historiens des doctrines économiques, confondant Sismondi avec les représentants de l'Ecole socialiste proprement dite, de nombreux auteurs reconnaissent surtout en lui le chef du mouvement de réaction contre les doctrines de l'économie politique classique, le

Sismondi. Ein beitrag zur Geschichte der Volkswirtschaftlehre, dans les *Jarhbücher für Nationalœkonomie, neue folge*, Band XIV, Iéna, 1887, p. 321-382. Je renvoie à Elster pour tout ce qui concerne la biographie de Sismondi.

Il ne sera question ici que de l'œuvre économique de Sismondi, l'historien et le publiciste de droit constitutionnel étant laissés de côté. L'œuvre économique comprend les ouvrages suivants par ordre de dates :

1° *Tableau de l'agriculture toscane*, Genève, 1801.

2° *De la richesse commerciale ou principes d'économie politique, appliqués à la législation du commerce*, 2 vol. Genève, 1803.

3° *Nouveaux principes d'économie politique ou de la richesse dans ses rapports avec la population*, 2 vol. Paris, 1819, 2e édit., 1827 (je citerai d'après la seconde édition).

4° *Etudes sur l'économie politique*, 2 vol. Paris, 1836-1838 formant les tomes II et III de l'ouvrage intitulé : *Etudes sur les sciences sociales*.

Il faut ajouter pour être complet un certain nombre d'articles parus dans des recueils périodiques : les *Annales de législation et d'économie politique*, la *Revue britannique*, la *Revue encyclopédique* et surtout la *Revue mensuelle d'économie politique* de Fix, 5 vol. Paris, 1833-1836. MM. Lippert et Elster ont donné la liste de ces publications détachées dans les ouvrages cités plus haut et je renvoie à leurs études respectives. Je relève seulement au tome III de la *Revue mensuelle* l'article bien connu sur *le sort des ouvriers dans les manufactures*, qui mérite une mention spéciale ; plusieurs des articles de la *Revue mensuelle* ont du reste été reproduits dans les *Etudes sur l'économie politique* de 1836-1838, notamment les articles intitulés : *De la richesse territoriale* et du *revenu social* qui figurent au tome Ier des *Etudes*, aux pages 155 et 114.

[1] Fournier de Flaix, *Nouveau dictionnaire d'économie politique*. Paris, 1892, p. 810.

[2] Hildebrand, *die Nationalœkonomik der Gegenwart und Zukunft*. Francfurt A./M., 1848, s., 140 fg.

[3] Roscher, *Geschichte der Nationalœkonomik in Deutschland*. München, 1874, s., 845.

[4] Knies, *Die politische Œkonomie vom geschichtlichen Standpunkte* 2 Aufl. Braunschweig, 1883, s., 322.

précurseur des socialistes de la chaire. Blanqui a très nettement dégagé la pensée de réaction qui se manifeste chez Sismondi et il fait de lui le chef de file de ceux qu'il appelle les économistes sociaux [1]; Eisenhart, qui paraît au premier abord adopter sur les tendances de Sismondi le point de vue de Roscher et Knies, puisqu'il étudie l'économiste genevois dans le chapitre intitulé *der Socialismus in Frankreich,* conclut en disant qu'il a été l'initiateur du mouvement qu'on a appelé par la suite le socialisme de la chaire [2]. Ingram [3] résume son appréciation en termes à peu près identiques et toute l'étude d'Elster reflète la même pensée et tend à la même démonstration [4] ainsi que celle de Karl Spahn, dont le titre seul révèle les tendances et indique les conclusions [5].

Il est inutile de multiplier les citations et nous avons suffisamment montré qu'on était loin d'être d'accord sur la véritable portée de l'œuvre de Sismondi. On a pensé qu'une étude attentive des principales théories émises par Sismondi pourrait jeter quelque lumière sur ce débat et en tout cas qu'elle pourrait peut-être expliquer ce qui a donné lieu à ces appréciations contradictoires. L'œuvre de Sismondi est trop complexe et trop vaste, même réduite au champ de l'économie politique et sociale, pour que je puisse avoir la prétention d'en donner dans cette étude une analyse même sommaire. Je me propose seulement de dégager les idées essentielles, celles qui font l'originalité de celui qui les a produites. Chemin faisant, nous aurons l'occasion de constater à propos de Sismondi une double vérité d'expérience, dont l'histoire des doctrines économiques présente à maintes reprises l'application.

D'abord nous constaterons l'influence exercée par les faits d'ordre

[1] Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, Paris, 1860, II, 4e édit., p. 210 s.

[2] Eisenhart, *op. laud.*, p. 134.

[3] Ingram, *Histoire de l'économie politique*, traduct. franç., p. 240.

[4] Elster, *op. laud. passim* et spécialement p. 382. — On peut rapprocher encore comme aboutissant aux mêmes conclusions le jugement porté sur Sismondi par M. Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, Bruxelles, 1898, p. 20 et s. ; l'auteur insiste sur ce qu'il appelle la direction historique morale et nationale qu'il rencontre chez Sismondi. On trouvera encore en sens divers une appréciation de l'œuvre de Sismondi dans Périn, *Les doctrines économiques depuis un siècle*, Paris, 1880, p. 93, et dans les ouvrages récents consacrés à l'histoire des doctrines économiques notamment dans Cossa, *Histoire des doctrines économiques*, Paris, 1899, p. 392 ; Rambaud, *Histoire des doctrines économiques*, Paris, 1899, p. 200.

[5] Spahn, *Der Sozialpolitische standpunkt des Schweiz. Nationalœkonomen Simonde de Sismondi*, Schaffausen, 1886.

économique sur les doctrines produites. Cette action, si souvent reconnue et proclamée quand il s'agit par exemple d'expliquer la conception mercantile ou physiocratique et la genèse de ces deux systèmes, nous expliquera comment Sismondi en est venu aux doctrines qu'il a embrassées sous le coup de la généreuse indignation qu'excita en lui le spectacle des abus qu'offrait à ses yeux l'organisation économique du commencement du XIXe siècle. En second lieu, toujours à propos de Sismondi, nous pourrons saisir pour ainsi dire sur le vif une application de ce qu'on peut appeler la loi de réaction dans la formation des doctrines économiques. Dans la succession des doctrines il est rare qu'une doctrine nouvelle ne prenne pas le contrepied de la doctrine qu'elle prétend remplacer; pour frapper davantage les esprits et pour mieux s'imposer à eux, elle exagère ce qui la sépare de ses devancières. Malthus, lorsqu'il publiait sa célèbre théorie de la population, reconnaissait qu'il avait avant tout pour but de réfuter la thèse de Godwin attribuant aux gouvernements et à leurs erreurs les misères et les souffrances de l'humanité [1]. Répondant à une exagération par une autre, Malthus repousse ce qu'il appelle les causes légères et superficielles, semblables à des plumes qui flottent sur l'eau et il attribue les souffrances de l'humanité à ce qu'il nomme les causes plus profondes découlant des lois de la nature [2]. Voilà l'application de la loi de réaction. Malthus lui-même la constate, quand il ajoute qu'ayant trouvé l'arc trop courbé dans son sens il l'a lui-même peut-être trop courbé dans un autre en vue de le redresser [3]. Sismondi n'a pas échappé à la loi commune, et répondant aux exagérations de l'école anglaise alors toute puissante, il a peut-être lui aussi trop courbé l'arc dans un autre sens en vue de le redresser.

Il faut ajouter enfin, car la chose a son importance au point de vue de la genèse des idées, que Sismondi n'a pas été au début de sa carrière l'adversaire résolu qu'il devait être par la suite des doctrines qu'on a l'habitude de qualifier doctrines de l'école classi-

[1] Malthus, *Essai sur le principe de la population*, t. VIII; *de la Collection des principaux économistes*, p. 1. L'ouvrage de Godwin paru en 1793 est intitulé : *An enquiry concerning political justice.*

[2] Malthus, *op. laud.*, p. 1.

[3] Sur les conditions dans lesquelles a été composé l'ouvrage de Malthus, sur l'état économique de l'Angleterre à l'heure de son apparition et l'influence des faits sur la doctrine, consulter Nitti, *La population et le système social*, Paris, 1897, p. 24 s. et aussi Van der Smissen, *La population*, Bruxelles, 1893, p. 157.

que. Il a commencé par être un fidèle de l'orthodoxie économique, il a commencé par adorer ce qu'il a fini par brûler. *L'essai sur la richesse commerciale* paru en 1803 en fait foi; rien n'y faisait prévoir le futur auteur des *Nouveaux principes* et des *Etudes sur l'économie politique*. Sismondi lui-même a pris soin de nous éclairer dans la préface de la première édition des *Nouveaux principes* sur l'évolution qui l'a amené à répudier les doctrines auxquelles il avait d'abord donné son adhésion. Ce fut une proposition à lui adressée par l'éditeur de *l'Encyclopédie d'Edimbourg* lui demandant sa collaboration, qui fut l'occasion pour Sismondi d'une révision de ses croyances économiques. Quand il acceptait d'écrire pour l'*Encyclopédie d'Edimbourg* l'article *Economie politique*, Sismondi pensait, c'est lui-même qui le dit, « n'avoir qu'à exposer des principes universellement admis, à montrer le point où était parvenue une théorie qu'il considérait comme arrêtée [1] ». Au cours de son travail, le doute s'empara de son esprit, il reprit une à une les données qu'il croyait définitives et de cette révision sortirent, en 1819, *Les nouveaux principes,* expression de la foi nouvelle de Sismondi, à laquelle il devait rester attaché jusqu'à la fin.

Dans l'avertissement placé sept ans plus tard en tête de la seconde édition, Sismondi, s'expliquant sur les causes de l'opposition qu'avaient rencontrée ses doctrines à leur apparition, définissait avec une parfaite netteté ce qui constituait l'originalité de sa thèse. « Je remettais en doute des principes qu'on regardait comme arrêtés, j'ébranlais une science qui, par sa simplicité, par la déduction claire et méthodique de ses lois, paraissait une des plus nobles créations de l'esprit humain; j'attaquais enfin une orthodoxie, entreprise dangereuse en philosophie comme en religion » [2].

Pour tenter pareille aventure et remettre en question ce qui paraissait définitivement acquis, il avait fallu que s'ancrât dans l'esprit de Sismondi la conviction très nette que l'Economie politique classique était engagée dans une impasse. Cette conviction ne se forma pas chez lui sous l'action du raisonnement, elle sortit pour ainsi dire de l'enseignement qu'il crut trouver dans le fonctionnement de la vie économique dont il était le témoin. Il établit une relation de cause à effet entre les crises répétées dont souffrait

[1] *Nouveaux principes*, I, p. XIX.

[2] *Nouveaux principes*, I, avertissement sur la seconde édition.

le marché européen avec leur inévitable cortège de misères et de souffrances et les doctrines qui régnaient alors en maîtresses incontestées dans le domaine de la science et il attaqua les doctrines avec d'autant plus de violence que les crises dont il les rendait responsables étaient plus aiguës.

Convaincu que l'état de malaise général officiellement constaté tenait à la pléthore des produits et attribuant cette pléthore des produits à l'économie politique classique, qui poussait par l'ensemble de ses doctrines à l'exagération de la production, Sismondi rompit avec l'orthodoxie, c'est-à-dire avec la doctrine de la liberté. Ce faisant, il montrait un véritable courage, car, suivant sa propre remarque, c'était se séparer des amis dont il partageait les aspirations politiques ; c'était, d'autre part, aller à l'encontre des idées courantes, puisqu'il essayait d'établir que plusieurs institutions, longtemps attaquées comme des abus, avaient eu des conséquences bienfaisantes, puisqu'enfin il invoquait en plus d'une occasion l'intervention du pouvoir social pour régler les progrès de la richesse, au lieu de réduire l'économie politique à la maxime plus simple et en apparence plus libérale *de laisser faire et laisser passer* [1].

Nous allons d'abord suivre Sismondi dans cette première partie de son œuvre, celle que j'appellerai la partie négative ou critique, véritable réquisitoire dressé contre le système de la concurrence, attaqué dans son principe et dans ses applications. Incontestablement ce sont les chapitres les plus vigoureux et les plus éloquents qui soient sortis de sa plume. Nous verrons les hésitations se manifester dans ce que j'appellerai la partie positive, c'est-à-dire quand, après avoir dénoncé les abus et indiqué le mal, Sismondi propose les remèdes à appliquer. C'est seulement quand cette double étude sera achevée que nous pourrons chercher à dégager les tendances exactes de Sismondi et déterminer la place qui lui appartient dans l'évolution des doctrines. Ce sera la conclusion naturelle de notre étude.

I

On a dit plus haut que le spectacle des crises répétées, dont souffrait le marché européen au lendemain des traités de 1815, avait exercé sur la conception économique de Sismondi une influence

[1] *Nouveaux principes*, I, p. ij, avertissement de la seconde édition

déterminante. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, un rappel très bref de faits du reste généralement connus est ici nécessaire.

Les époques de transformation industrielle sont toujours des périodes de souffrances. Il semble que chaque progrès réalisé doive de par une loi de nature être payé et chèrement payé par la société qui l'enfante et qu'à la société s'applique la parole de l'Ecriture : « Tu enfanteras dans la douleur ». Or la première partie du XIXe siècle a vu s'opérer une véritable révolution économique, qui a édifié la grande industrie sur les ruines de la petite. Une pareille transformation devait fatalement entraîner des souffrances aiguës et provoquer bien des malédictions. L'Angleterre ressentit la crise avec une intensité particulière et Sismondi en rapporta une impression très vive à la suite d'un séjour de l'autre côté de la Manche.

L'Angleterre, plus avancée dans la transformation de son outillage industriel que les pays du continent, avait voulu profiter de son avance sur ses rivaux et, escomptant la réouverture du marché continental avec la paix de 1815, elle avait produit dans des proportions qui avaient dépassé la faculté d'absorption du marché. La pléthore des produits avait causé l'engorgement; il avait fallu arrêter la production et le chômage était venu d'autant plus terrible pour les classes laborieuses de l'Angleterre que cette crise coïncidait avec une notable élévation des cours des céréales. La vérité, comme l'explique très exactement Tooke, l'historien de cette crise, c'était que l'industrie et le commerce anglais s'étaient trompés dans leurs prévisions [1]. Depuis 1812, c'est-à-dire depuis que la retraite de Napoléon abandonnant Moscou avait fait concevoir les premières espérances de paix, la spéculation anglaise s'était exercée sur toutes les marchandises dont le blocus continental privait l'Europe et que l'Angleterre comptait dans un avenir prochain être appelée à fournir à nouveau. De là une hausse générale des prix portant spécialement sur les denrées coloniales, dont la valeur était plus que doublée aux alentours de l'année 1814; une demande en même temps très active des produits des manufactures de la part du commerce qui s'approvisionnait très largement et comme conséquence une hausse des salaires des ouvriers bénéficiant d'une situation qu'ils n'avaient pas connue depuis vingt ans.

[1] Eisenhart, *op. laud.*, p. 120.

Tout ce mouvement reposait sur l'attente de la réouverture du marché continental et l'Angleterre s'était fait de grosses illusions quant aux conséquences que devait avoir cette réouverture. Les besoins pouvaient être considérables, mais les moyens d'achat à la suite de la période de guerre traversée se trouvaient limités. Très rapidement le marché fut encombré et l'effondrement des prix se produisit de 1814 à la fin de 1815, aussi rapide qu'avait été la hausse de 1812 à 1814. Des marchandises anglaises furent vendues en Hollande et dans le nord de l'Europe à des prix plus bas que ceux de Londres. Les faillites se multiplièrent. Les classes laborieuses furent surprises par cette réaction inattendue : des paroisses entières furent abandonnées, des bandes se formèrent d'ouvriers sans travail. La faim, mauvaise conseillère, les entraîna à toutes sortes d'excès. Accusant les machines d'être la cause de la misère générale, les ouvriers détruisirent les métiers, pillèrent les usines et il fallut faire intervenir la force armée pour rétablir l'ordre [1].

Aujourd'hui nous sommes quelque peu habitués au retour presque périodique de pareilles crises. Mais elles firent sur ceux qui en furent les premiers témoins une impression ineffaçable. Sismondi, témoin de cette crise de 1815, assistait en 1825 à la répétition des mêmes phénomènes et alors se formait chez lui la conviction que ces ruines et ces souffrances étaient la conséquence naturelle du système industriel qu'on avait substitué à l'organisation ancienne ; il devenait l'adversaire irréconciliable du régime de la concurrence, qu'il accusait de conduire inévitablement à la surproduction [2]. C'est le régime de la concurrence qui a créé l'antagonisme du capital et du travail, ces deux forces ennemies du monde moderne, c'est le régime de la concurrence qui a fait des adversaires de ceux qui devraient être des associés [3].

Quelques années avant Sismondi pareille critique avait déjà été formulée, au temps où lui-même dans sa *Richesse commerciale* se montrait encore le partisan de la doctrine individualiste. En 1804 James Lauderdale [4] avait déjà combattu la thèse que la production poussée à son maximum d'intensité et l'accumulation des produits

[1] Eisenhart, *op. laud.*, p. 122-123.

[2] Eisenhart, *op. laud.*, p. 123. — On sait d'autre part quelle responsabilité attribue Sismondi à l'intervention des machines dans ces crises de surproduction.

[3] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 92, et *Nouveaux principes*, I, p. IV.

[4] Lauderdale, *Inquiry into the nature and the origine of public wealth*, 1804.

fussent le but de l'économie politique et il avait signalé l'importance capitale du problème de la répartition de la richesse à côté de celui de la production [1]. On peut dire cependant que Sismondi a été le véritable chef du mouvement de protestation, car c'est lui qui a donné à la discussion toute son ampleur. La publication du traité de J.-B. Say avait largement contribué à vulgariser les doctrines anglaises ; Say avait proclamé l'influence heureuse de la concurrence, il avait poussé au développement de la production et sa célèbre *Théorie des débouchés* se présentait comme la justification de la maxime qui semblait résumer la science entière : produire est le tout de l'homme.

Or, pour Sismondi, là est précisément l'erreur fondamentale de ce qu'il appelle l'*école chrématistique*, et cette erreur il la dénonce pour ainsi dire à chaque page. « L'accumulation des richesses dans l'Etat n'est point, d'une manière abstraite, le but du gouvernement » [2]. L'école chrématistique poursuivant en quelque sorte abstraitement l'accroissement de la richesse, sans se demander en faveur de qui cette richesse doit être accumulée, a proposé pour but aux nations la production de la plus grande quantité possible d'ouvrage à meilleur marché [3]. « On a regardé la richesse ou la théorie de l'accroissement de la richesse comme le but spécial de l'économie politique, but beaucoup mieux désigné dès le temps d'Aristote par le nom de chrématistique » [4]. Les économistes qui se sont fait les propagateurs de cette manière de voir ont affirmé qu'il n'y avait jamais à craindre l'encombrement du marché parce que, ont-ils dit, la production, en créant des moyens d'échange, crée des consommations [5], parce que les produits s'achètent les uns les autres et que leur multiplication n'a d'autre effet que de multiplier les jouissances de l'homme [6].

[1] Scheel, *Die politische Œokonomie als Wissenschaft* dans le *Handbuch* de Schönberg, 1885, I, p. 92. — Comparer encore au point de vue des précédents et rapprocher de Sismondi Harrenschwand, *L'économie politique moderne*. Londres, 1786. Paris, 1795.

[2] *Nouveaux principes*, I, p. 9. Rapprocher *Nouveaux principes*, I, p. 4.

[3] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 29.

[4] *Etudes sur l'économie politique*, I, introduction, p. 3. Rapprocher la préface des mêmes *études*, p. vij et les *Nouveaux principes*, I, p. 4. Rapprocher encore les *études*, I, p. 62. — « Ceux qu'on est accoutumé à consulter aujourd'hui comme des oracles s'accordent à dire qu'il suffit à l'économiste de s'occuper de la production des richesses, car la plus grande prospérité des nations tient à produire toujours davantage ».

[5] *Nouveaux principes*, II, p. 408.

[6] *Nouveaux principes*, II, p. 370.

L'erreur a sa logique comme la vérité. Une fois l'erreur initiale commise sur la direction à imprimer à l'économie politique, une fois érigée en dogme la maxime que produire est le but de l'homme, il était logique de faire l'apologie du système qui donne à la production son maximum d'intensité et d'exalter le principe de la concurrence. La responsabilité, dit Sismondi, en remonte à Adam Smith. C'est lui qui, ne considérant que la richesse et voyant que tous ceux qui la possèdent ont intérêt de l'accroître, a conclu que cet accroissement ne pourrait jamais être mieux favorisé qu'en abandonnant la société au libre exercice de tous les intérêts individuels [1], il a fait reposer tout l'espoir du développement des richesses nationales sur la concurrence [2].

En exaltant les avantages de la concurrence, Smith, et après lui les vulgarisateurs de la thèse, notamment Ricardo et J.-B. Say, ont commis une imprudence qui rappelle celle de Gandalin. La chose se passait au temps des enchanteurs. Gandalin logeant un sorcier chez lui avait remarqué que le sorcier, à l'aide d'une formule magique, transformait un manche à balai en porteur d'eau et qu'il obtenait ainsi sans fatigue les seaux d'eau que, sans le porteur, il lui aurait fallu aller quérir à la rivière. Gandalin surprit le secret de la formule, il prononça les mots mystérieux et d'abord tout alla pour le mieux. Les choses se gâtèrent quand, le réservoir plein, Gandalin voulut arrêter le porteur enchanté ; il ignorait la formule qui seule pouvait rompre le charme. Le porteur continuant son travail, Gandalin s'arma d'une hache et en frappa l'homme-machine. Au lieu d'un porteur unique, quatre, huit, enfin seize porteurs coururent à la rivière. C'était l'inondation. Heureusement le sorcier survint et d'un mot fit tout rentrer dans l'ordre.

L'eau cependant est une bonne chose ; non moins que le travail et le capital, elle est nécessaire à la vie, mais on peut avoir trop même des meilleures choses. Les porteurs de Gandalin apportaient toujours sans se soucier de savoir si le réservoir était plein ; les industriels du dix-neuvième siècle entassent les produits sans se demander si le marché ne regorge pas de marchandises. Chaque progrès de la science multiplie la puissance productive comme la

[1] *Nouveaux principes*, I, p. 51.
[2] *Nouveaux principes*, I, p. 50.
[3] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 62.

hache de Gandalin multipliait les porteurs d'eau. Le moment n'est-il pas venu de dire : C'est trop [1].

Ce serait l'avis de Sismondi; ce n'est pas celui des économistes dont il combat les doctrines. Ils professent que la prospérité d'une nation se mesure à l'intensité de sa production et que la production crée les débouchés. Il n'y a donc pas à craindre la pléthore des produits. Les phénomènes de surproduction ne sauraient être que passagers. Il faut applaudir par conséquent aux progrès de la concurrence, car elle est le ressort du monde économique. Sous l'aiguillon de la concurrence, le producteur s'ingénie à produire plus que ses rivaux et à produire à meilleur compte. Dans cette lutte universelle l'apparition de la machine a joué un rôle considérable, elle a permis à la fois de diminuer le coût de production et d'augmenter la quantité des produits, elle a donc été le grand facteur du progrès et il ne faut pas oublier que c'est la concurrence qui a créé le machinisme et ses merveilles. C'est donc au régime de la concurrence que revient la gloire, le mérite des progrès accomplis.

Ecoutons la réponse de Sismondi. Ses adversaires n'ont vu que les couleurs brillantes du tableau, lui n'a voulu en voir que les ombres. Il faut savoir à quel prix ont été achetées ces prétendues conquêtes et si elles n'ont pas été payées plus cher qu'elles ne valaient réellement. Certes, la production a été accrue, mais il ne faut pas être dupe des apparences, et l'accroissement de production, quoi qu'en dise l'école dominante, n'est pas synonyme d'accroissement de bonheur et d'aisance. On juge l'arbre à ses fruits et les fruits de l'arbre sont singulièrement amers, l'expérience a condamné le système. Dans le monde agricole et dans le monde industriel à la fois, les conséquences ont été désastreuses.

D'abord le régime de la concurrence a tué ce qui était petite entreprise, il a rendu nécessaire l'emploi des gros capitaux, qui seuls dans la lutte pouvaient assurer la victoire [2]. La conséquence a été la séparation, qui tend à devenir de jour en jour plus complète, des deux facteurs de la production qui devraient être unis et qui sont devenus à la lettre des frères ennemis : le capital et le travail.

Ainsi la concurrence a fait apparaître une classe jusque-là in-

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 60.

[2] *Etudes sur l'économie*, I, p. 39. « Ce n'est que par l'immensité des capitaux que les manufactures prospèrent ».

connue, celles des *prolétaires*. Elle leur a fermé tout espoir d'arriver à être jamais autre chose que des salariés. « Le prolétaire, selon l'ordre que tend à établir la chrématistique, doit seul demeurer chargé de tout le travail de la société et doit être étranger à toute propriété et ne vivre que de son salaire »[1]. Les journaliers des villes sont les prolétaires de l'industrie, les journaliers de la campagne les prolétaires de la culture à grandes fermes.

A ces hommes, le régime de la concurrence a-t-il du moins accordé une rémunération suffisante, leur a-t-il assuré l'existence? Même pas. Placés dans la nécessité de vendre à plus bas prix que leurs rivaux sous peine de ne pas écouler leurs produits, agriculteurs et industriels ont méconnu à l'envi les droits primordiaux du travail, leur collaborateur. La machine représentant une économie dans la production, ils ont multiplié les machines sans souci de ceux qu'elles allaient chasser de la ferme et de l'usine. Vis-à-vis des ouvriers qu'ils gardaient, ils ont invoqué l'abondance de la main-d'œuvre s'offrant de tous côtés et ils leur ont imposé une diminution de salaire que leurs ouvriers ont acceptée, trop heureux de n'être pas au nombre des congédiés. « On a découvert les vices de l'esclavage antique; le temps viendra sans doute où nos neveux ne nous jugeront pas moins barbares pour avoir laissé les classes travaillantes sans garantie; ils jugeront et nous jugeons non moins barbares les nations qui ont réduit ces mêmes classes en esclavage[2].

Le tableau tracé par Sismondi de la misère des salariés est trop connu pour que nous insistions sur cette partie de son œuvre. Il est revenu à maintes reprises sur la question; il l'a traitée spécialement dans un article de la *Revue mensuelle* intitulé *Du sort des ouvriers dans les manufactures*[3], et comme le fait remarquer Sismondi[4], les traits les plus sombres, ceux qu'on pourrait être tenté de croire exagérés, sont empruntés aux enquêtes et documents officiels. Aussi bien c'est là de l'économie politique descriptive, intéressante à notre point de vue, parce qu'elle nous montre l'influence que les faits exercent sur l'élaboration des doctrines mais

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 35.

[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 93.

[3] *Revue mensuelle*, III, p. 1 s. — Cpr. *Nouveaux principes*, I, p. 378. — « Nous nous refusons à faire le tableau des souffrances actuelles des factoreries ». *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 303. — Cpr. même ouvrage, II, p. 213.

[4] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 303.

appartenant plutôt à l'histoire de la vie économique et de ses transformations. Observons seulement dans le réquisitoire dressé par Sismondi contre les abus dont les travailleurs sont victimes, une indignation dans l'accent, une âpreté dans le ton que ne désavouerait pas un socialiste authentique. Ce n'est pas assez que les conditions économiques donnent au patron l'avantage en lui permettant d'attendre, alors que l'ouvrier ne peut en faire autant, pressé qu'il est par la faim ; la puissance publique intervient encore pour mettre la force dont elle dispose au service de celui des combattants qui a déjà la supériorité des armes. Que se passe-t-il en effet quand, pour vaincre l'obstination des manufacturiers, les ouvriers recourent à cet *ultimum subsidium* qu'on appelle la grève? « Tandis que ces infortunés disputent un gage duquel dépend leur vie et celle de leurs enfants et que dans leur désespoir *ils respectent encore une organisation qui les écrase,* des soldats et des archers les veillent; ils attendent impatiemment le premier désordre pour les livrer aux tribunaux; qui sait même si quelques traîtres ne se mêlent pas parmi eux pour les exciter aux crimes qu'on est si impatient de châtier » [1].

Voilà où a conduit une fausse direction donnée à l'économie politique. On a répété aux industriels : produisez, produisez toujours, c'est à la fois votre intérêt et l'intérêt national. « On a loué le patriotisme des fabricants, qui refusaient d'augmenter les gages de leurs ouvriers » [2], le bas prix de la main-d'œuvre étant une condition du développement de la production. Si l'extension du marché national est achetée à ce prix elle est payée trop cher. « Les nations s'enrichissent quand elles augmentent leur revenu, non pas quand le revenu de l'une des classes est usurpé par l'autre, quand le riche ne gagne que ce que le pauvre perd » [3].

Or l'usurpation du revenu d'une classe par l'autre est la caractéristique du régime vanté par l'école orthodoxe. Cette usurpation est à chaque page dénoncée par Sismondi. On a discuté beaucoup sur le point de savoir à qui appartient la paternité de la fameuse théorie de la *plus-value (die Mehrwert-Theorie)*, le thème favori du socialisme scientifique depuis l'apparition du *Capital*. Les uns en font honneur à Karl Marx, les autres à Rodbertus. Peut-être

[1] *Nouveaux principes,* I, p. 378.
[2] *Nouveaux principes,* I, p. 177.
[3] *Nouveaux principes,* I, p. 379.

pourrait on les mettre d'accord en faisant observer que le mot et la chose sont déjà dans Sismondi[1]. La théorie du revenu usurpé n'est pas autre chose que la théorie de la *plus-value* et Sismondi a écrit ces lignes qu'on croirait détachées du *Capital* : « On pourrait dire presque que la société moderne vit aux dépens du prolétaire de la part qu'elle lui retranche sur la récompense de son travail »[2]. Tout le régime est la mise en pratique d'un vaste système d'exploitation.

Dans ces conditions, la misère n'est pas un accident, c'est un état normal. De tout temps il y a eu des pauvres, mais le *paupérisme,* c'est-à-dire la misère à l'état endémique, situation normale de toute une classe de la population, est un fait nouveau. Il est apparu avec le régime de la concurrence et la charité légale est impuissante devant lui[3]. Il y a dans cette situation lamentable des classes laborieuses un danger permanent pour l'ordre social. On a mené grand bruit autour de l'émancipation politique de ces classes, on a cru qu'elles se contenteraient de la liberté politique. Mais qu'ont-elles à faire de la liberté politique, si elles restent les victimes de l'exploitation du capital? Les rapports économiques priment les rapports politiques[4]. Le XIXe siècle en fait l'expérience. Rome tremblait devant ses esclaves, la cité moderne tremble devant les travailleurs, elle étouffe dans le sang toute tentative de révolte, elle vit dans un état d'instabilité perpétuelle, parce qu'elle ignore si la force, qui jusqu'à ce jour a assuré le maintien du régime, sera assez puissante pour contenir la révolte de demain, d'autant plus que chaque jour voit grossir le nombre des victimes de la concurrence universelle, par conséquent le nombre des révoltés.

Non contente d'avoir fait la misère des salariés, la concurrence a commencé à faire celle d'une partie des manufacturiers. « Chaque industriel a cherché à occuper la place de son rival, chaque industrie a cherché à tuer l'industrie voisine. La rivalité est partout, d'atelier à atelier, de ville à ville, de nation à nation, partout c'est une guerre à mort et la branche du commerce qui prospère le plus est probablement celle dans laquelle, en la prenant dans son ensem-

[1] Elster, *op. laud.*, p. 377.

[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 35.

[3] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 45.

[4] *Nouveaux principes*, I, p. 457. « Le gain à faire est devenu la première considération de la vie et dans la nation la plus libre de la terre (les Etats-Unis) la liberté elle-même a perdu de son prix comparée au profit ». — Cpr. pour le développement de la thèse, Loria, *Les bases économiques de la constitution sociale*, Paris, 1893.

ble, on compterait le plus de faillites, car les fortunes nouvelles ne se sont élevées que par le renversement des fortunes anciennes » [1].

Tant de souffrances et de ruines laissent impassibles les défenseurs de l'école chrémastitique et c'est ce qui surprend et indigne Sismondi. Rien n'ébranle leur foi en la vertu des principes qu'ils ont proclamés et auxquels ils restent fidèles. Malgré tout ils continuent à répéter que produire est le tout de l'homme. Ils ont posé en axiome que la prospérité d'une nation se mesure au chiffre de son revenu *net ;* ils maintiennent la formule. Peu leur importe les conditions dans lesquelles ce revenu est produit. Simondi tient à citer Ricardo pour ne pas être soupçonné d'altérer sa pensée et se déclare confondu qu'il n'ait pas reculé devant une semblable conclusion. Or voici en quels termes s'exprime Ricardo : « Il serait tout à fait indifférent pour une personne, qui sur son capital de 20,000 livres ferait 2,000 livres de profits par an, que son capital employât cent hommes ou mille et que ses produits se vendissent 10,000 livres ou 20,000 livres, pourvu que dans tous les cas ses profits ne baissassent point au-dessous de 2,000 livres. L'interêt d'une nation n'est-il pas le même ? Pourvu que son revenu net et réel et que ses fermages et profits soient les mêmes, qu'importe qu'elle se compose de dix ou de douze millions d'individus, etc.. etc. ». Dans une pareille théorie, Sismondi a raison de le dire, la richesse est tout et les hommes ne sont rien : il ne reste plus qu'à désirer que le roi, demeuré tout seul dans son île, en tournant une manivelle, fasse accomplir par des automates tout l'ouvrage de l'Angleterre [2]. Voilà les conséquences d'un principe faux poussé jusqu'à l'absurde. Certes les physiocrates ont dans cette erreur une part de responsabilité, car ils ont formulé la distinction du produit net et du produit brut et accrédité l'opinion que le premier seul avait de l'importance ; mais si Quesnay a été le premier auteur d'une doctrine si funeste à l'humanité, du moins il n'en avait jamais tiré d'aussi désolantes conséquences [3]. C'est l'école anglaise qui, sous prétexte que seul le produit net intéressait la prospérité publique, a méconnu les droits des producteurs et sacrifié l'homme au produit, « qui a confisqué les hommes au profit des choses [4] »

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 31.
[2] *Nouveaux principes*, II, p. 330 en note.
[3] *Nouveaux principes*, II, p. 331 en note.
[4] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 261.

« Les ouvriers ne sont à ses yeux qu'un moyen de produire la richesse qu'on peut retrancher dès qu'il est inutile » [1].

L'école, pour se renfermer dans son impassibilité, invoque au surplus un autre ordre de raisons. Elle ne nie pas que le régime de la concurrence ne traîne avec lui son cortège de souffrances, mais elle affirme qu'il y a là le résultat du jeu de lois naturelles supérieures aux volontés particulières et collectives devant lesquelles l'homme n'a qu'à s'incliner. Cette proposition est encore un dogme de l'école ; elle séduit ceux qu'elle autorise à s'endormir dans leur égoïsme et qui, abrités derrière elle, se refusent à entendre la plainte de leurs victimes. Smith avait dit qu'il fallait se méfier de l'ingérence de l'Etat. Ses successeurs ont proclamé que l'Etat est impuissant aussi bien que les particuliers, quand il s'agit de s'opposer au jeu de ce qu'ils appellent les lois naturelles. J.-B. Say résume la conception de l'école tout entière, quand il s'élève contre l'intervention de l'autorité toutes les fois qu'elle s'exerce dans un sens défavorable « à la marche naturelle des choses » [2].

Qu'importe après cela quelques phrases éparses dans l'œuvre de chacun des maîtres de l'école relevées avec soin par leurs apologistes et empreintes de quelque pitié pour ceux auxquels la concurrence fait la vie si rude [3] ; la pensée générale n'est pas douteuse et Sismondi refuse d'y souscrire. Il se refuse à croire le monde économique régi par de prétendues lois naturelles. S'il a entrepris l'enquête qu'il a menée sur l'industrialisme, ce n'est pas avec l'idée de se borner à une simple constatation du bien ou du mal que le régime a fait à l'homme industriel. L'organisation de la société humaine est notre ouvrage ; nous sommes toujours maîtres d'arrêter son action, quand elle cause de grandes souffrances et il ne nous est point permis de nous résigner à causer le malheur d'autrui, « *en rejetant la responsabilité de nos actions sur une mensongère fatalité* » [4]. N'y a-t-il pas eu, à maintes reprises, des encouragements donnés par l'Etat au développement du principe de la concurrence et l'Etat n'est-il pas en partie responsable des

[1] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 164.

[2] *Traité d'économie politique*, L. 1, ch. XVII.

[3] M. Rambaud, dans son *Histoire des doctrines économiques*, a relevé pour Smith, Ricardo, Malthus et Say les principaux passages de leurs œuvres empreints d'un sentiment de pitié sociale, si on peut employer l'expression. V. notamment les pages 189 à 192.

[4] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 372.

maux que le régime a causés? N'a-t-on pas vu les gouvernements mettre en *serre chaude* toutes les industries pour développer leur puissance de production, pour produire même des choses qu'on ne demandait pas [1]? Dès lors on a le droit et le devoir de convier l'Etat à détruire le mal qu'il a fait et à modifier ce qu'il a créé. « Si donc la misère publique ne cesse de s'accroître avec la richesse matérielle et si la classe qui produit tout est chaque jour plus près d'être réduite à ne jouir de rien » [2], la cause en est due à une mauvaise organisation sociale. Après avoir dénoncé les abus et les vices de cette organisation, Sismondi a cherché les moyens d'y porter remède, c'est la partie positive de son œuvre que nous abordons maintenant.

II

L'industrialisme a été une grande *déception*. Voilà la conclusion à laquelle a abouti l'enquête conduite par Sismondi : « L'industrialisme a abandonné la substance pour courir après l'ombre » [3] ; il est temps « de substituer enfin à la chrématistique ou science abstraite des richesses la vraie économie politique ou la connaissance de la règle de la maison ou de la cité » [4]. L'erreur de l'industrialisme procède en effet d'une erreur initiale sur la conception de la science; avant de s'en prendre aux conséquences, il faut s'attaquer au principe, source de tout le mal et commencer par réformer la notion première, celle du but à atteindre.

La véritable économie politique c'est celle qui fixe sans cesse ses regards sur l'avantage ou le bien-être de l'homme [5]. « L'économie politique doit nous enseigner la théorie du bonheur de tous... l'humanité doit nous tenir en garde contre l'erreur de voir le bien public dans la richesse, en faisant abstraction des souffrances des êtres humains qui la créent [6] ». La véritable économie politique donne alors de la richesse une autre définition que la chrématistique, elle humanise cette définition en quelque sorte, elle en fait « la participation aux avantages de la vie *pour tous* » [7]. « La richesse

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 112.
[2] *Nouveaux principes*, II, p. 464. Ce sont les derniers mots de l'ouvrage.
[3] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 226.
[4] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 226.
[5] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 237.
[6] *Nouveaux principes*, II, p. 373.
[7] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 5.

se réalise en jouissances, mais pour estimer la masse des jouissances nationales, c'est presqu'exclusivement au nombre de ceux qui y participent qu'il faut s'arrêter »[1]. Deux éléments doivent toujours être considérés par le législateur : l'accroissement du bonheur en intensité et *sa diffusion entre toutes les classes*. « L'économie politique recherche les moyens par lesquels *le plus grand nombre d'hommes,* dans un état donné, peut *participer* au plus haut degré de bien-être physique qui dépende du gouvernement... L'économie politique devient en grand la *science de la bienfaisance* »[2].

On pourrait multiplier presque indéfiniment les citations. De toute l'œuvre de Sismondi se dégage cette pensée maîtresse que le grand problème de l'économie politique c'est celui de la répartition de la richesse, que le développement de la richesse n'a d'intérêt qu'autant qu'il apporte avec lui plus d'aisance et de bonheur au grand nombre ; qu'au contraire, il est redoutable s'il est payé des souffrances de la masse des travailleurs et s'il leur apporte un surcroît de misère. Aussi Sismondi se déclare-t-il sceptique en face de ce que la chrématistique a proclamé être d'immenses progrès. Certes le XIXe siècle est riche d'activité, riche d'inventions, riche de pouvoirs scientifiques, riche de marchandises ; mais il est douteux que tant d'efforts dépensés l'aient été pour le plus grand bien de l'humanité.

Ce n'est pas tout d'avoir indiqué l'orientation nouvelle à donner à l'économie politique ; il faut arriver à quelque chose de précis, dégager la formule de l'économie politique nouvelle, le principe directeur qui servira de régulateur à l'activité économique. Ce principe, Sismondi le cherche et le trouve dans la théorie du *revenu social*[3]. Il y a en économie politique deux choses fondamentales : 1° il faut proportionner la population au revenu ; 2° il faut proportionner la production au revenu[4]. Sismondi a déclaré lui-même que ces deux propositions résumaient toute la doctrine des *Nouveaux principes* et en constituaient l'originalité[5]. Examinons successive-

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 15. — Cpr. encore *eod. loc.*, p. 29. — Rapprocher l'avertissement de la seconde édition des *Nouveaux principes*, où les mêmes idées reviennent sans cesse.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 250.

[3] *Nouveaux principes*, II, p. 257 s. — Cpr. les *Etudes sur l'économie politique*, I, *Essais sur la balance des consommations avec les productions et sur le revenu social*, notamment p. 66.

[4] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 65.

[5] Avertissement de la 2e édition des *Nouveaux principes*, II, p. xj.

ment ces deux points, et d'abord la théorie du revenu dans son rapport avec la population. « Il faut chercher la richesse, pourvu qu'elle profite à la population, il faut chercher la population, pourvu qu'elle participe à la richesse ». Le résultat n'est obtenu qu'à la condition de prévenir toute disproportion entre le revenu et la population [1].

Certes Sismondi n'a pas la prétention de révéler au monde l'importance du problème de la population ; il rend hommage « à ce philosophe anglais, qui joint à la force et à l'étendue de l'esprit une étude consciencieuse des faits » [2]. Seulement il considère que Malthus s'est trompé quand il a établi que la quantité de subsistances que la terre peut produire sert de limite à la population [3], jamais la population n'a atteint la limite des subsistances possibles et jamais probablement elle ne l'atteindra [4]. Cela n'empêche pas Sismondi de partager les appréhensions de Malthus sur un accroissement trop rapide de la population ; mais il redoute cet accroissement pour un autre motif, parce qu'il amène une rupture d'équilibre entre la population et le revenu.

Pour prendre les choses à un point de vue terre à terre et quitter le monde des formules abstraites, tout individu doit « soit se poser la question qui se pose en effet toujours la première : combien cet homme a-t-il à manger par an et par jour ? » [5] il doit se demander quel est son revenu et cette question, la nation doit se la poser comme l'individu et régler les choses de telle sorte que la population ne croisse pas plus vite que le revenu qui la *fait vivre* [6]. Si la population s'accroît sans qu'il y ait une augmentation correspondante du revenu, la misère apparaît, conséquence fatale de la rupture d'équilibre, car c'est sur le revenu que doivent se régler la consommation et la dépense [7] et non sur le capital. Or la somme à dépenser reste par hypothèse la même, mais elle est appelée à

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 250.
[2] *Nouveaux principes*, II, p. 259.
[3] *Nouveaux principes*, II, p. 268.
[4] *Nouveaux principes*, II, p. 269.
[5] *Revue mensuelle*, IV, p. 193 et *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 123.
[6] *Nouveaux principes*, II, avertissement de la 2e édition, p. xj. — Pour la nation comme pour l'individu le revenu comprend toute cette partie de la fortune qui est reproduite annuellement, en sorte que celui qui en dispose peut la consommer tout entière sans en demeurer plus pauvre. Cf. *Revue mensuelle*, IV, p. 193 et *Nouveaux principes*, II, p. 257.
[7] *Nouveaux principes*, I, avertissement, p. xij.

subvenir aux besoins d'un nombre plus considérable de copartageants et l'aisance générale se trouve diminuée.

Voilà pourquoi d'accord avec Malthus sur le résultat, quoique en désaccord avec lui sur les causes, Sismondi ne peut approuver en principe et d'une façon absolue la politique des gouvernements, qui ont multiplié les encouragements au développement de la population. Pratiquée d'une façon inconsidérée, cette politique peut être grosse de mécomptes [1]. Sismondi ne critique pas seulement les encouragements directs à la procréation, tels que primes et exemptions aux chefs des nombreuses familles, il dénonce les dangers des encouragements indirects et la société pratique le système des encouragements indirects, lorsqu'elle consacre chaque année, comme le fait l'Angleterre, des sommes énormes au fonctionnement d'un système de charité légale. « C'est là aussi une prime terrible à la multiplication des mendiants » [2].

Telles sont les conséquences d'une erreur initiale, conséquences fatales une fois qu'on a oublié le principe : la proportion à conserver entre la population et les moyens de la maintenir c'est-à-dire le revenu [3]. « Exciter une population qui devrait être stationnaire ou décroissante..., c'est attirer sur l'Etat le fléau qu'il doit le plus craindre, plus terrible que la perte d'une bataille, et ceux qui languissent et meurent de misère portent envie à ceux qu'elle a moissonnés » [4].

Il semble cependant qu'en pareille matière l'intérêt de chacun étant d'accord avec l'intérêt général, le sentiment des souffrances qui attendent les familles trop nombreuses devrait mettre chacun en garde contre les inconvénients d'une procréation trop rapide. « Et c'est justement le moindre revenu qui encourage à une population hors de mesure » [5]. Le fait est d'expérience ancienne, les Romains n'ont-ils pas appelés prolétaires la partie la plus grande de

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 300.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 307.

[3] *Nouveaux principes*, II, p. 252. « Si la population s'accroît lorsque les moyens de la maintenir ne s'accroissent pas, la nation est frappée de la plus cruelle des calamités. La terre consume alors ceux qu'elle ne peut nourrir; plus les naissances sont nombreuses, et plus la mortalité doit exercer de ravages pour maintenir toujours le même niveau; et cette mortalité, effet de la misère et de la souffrance, se trouve précédée par le long supplice, non seulement de ceux qui périssent, mais de ceux qui ont lutté avec eux pour l'existence ».

[4] *Nouveaux principes*, II, p. 252.

[5] *Nouveaux principes*, II, p. 264.

la population « comme si plus que tout autre elle était appelée à avoir des enfants : *Ad prolem generandam* »[1]. L'explication de cette apparente anomalie est facile à donner. Pauvreté et richesse sont notions essentiellement relatives, et la misère à l'état chronique dans les classes laborieuses a fini par émousser en quelque sorte la faculté de sentir la souffrance. « Lorsqu'on a permis qu'il existât une classe dont l'habitude fût de ne rien avoir, dont l'idée de richesse fût simplement d'exister, dont l'idée de pauvreté fût de mourir de faim..., ceux qui vivent dans cette condition ne forment pour les objets de leur affection que le vœu qu'ils forment pour eux-mêmes.... On leur a trop souvent fait connaître la douleur présente pour qu'ils soient effrayés de la douleur future que pourront éprouver leurs femmes et leurs enfants. La nation gémit sous le poids d'une population disproportionnée avec les moyens de la maintenir »[2].

Ainsi c'est justement la classe de la société, pour laquelle l'équilibre entre la population et le revenu a le plus d'importance, qui méconnaît la règle protectrice de sa prospérité et qui pullule sans mesure. Plus que toute autre elle devrait se montrer prudente en pareille matière, car son revenu est plus aléatoire que celui des autres classes, son revenu étant sa puissance de travail et le prix de cette puissance de travail, c'est-à-dire le salaire, étant soumis à de grosses variations. D'abord la loi de l'offre et de la demande joue en matière de salaires un rôle prépondérant. En multipliant le nombre des bras qui se disputent la besogne offerte par le patron, les prolétaires travaillent contre eux-mêmes et ils sont les auteurs de leur propre misère. En second lieu, même en supposant la population stationnaire, l'invention des machines nouvelles est une cause constante d'économie dans la main-d'œuvre et de ce chef encore la valeur du travail des classes laborieuses se trouve diminuée et le salaire baisse[3]. Il faudrait donc que chaque ordre de citoyens et spécialement les prolétaires connussent leur revenu pour y proportionner la population. Malheureusement par la disassociation du capital et du travail l'ouvrier, étranger à toute connaissance autre que celle de son métier proprement dit, ignore l'état du marché, il est incapable de prévoir les causes qui dans un temps plus ou moins

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 264.
[2] *Nouveaux principes*, II, p. 265 et 266.
[3] *Nouveaux principes*, II, p. 312.

proche influeront sur le taux des salaires, par conséquent sur son revenu et celui de sa classe. Cela est la conséquence d'une organisation sociale vicieuse [1]. Autant de raisons pour veiller constamment au maintien de l'équilibre entre la population et le revenu. On voit à quelles conséquences désastreuses conduit l'oubli du premier principe posé par Sismondi : le revenu doit servir de limite à la population.

Tout aussi important est le second principe que Sismondi a formulé à côté du premier : Il faut proportionner la production au revenu ou si l'on préfère le revenu sert de limite à la production. « Le revenu de chacun est la mesure de ce qu'il peut consommer, l'ensemble des revenus de tous, qui forme le revenu social, est la mesure de ce que tous peuvent consommer..., la consommation cesserait vite, si le consommateur destinait à la payer autre chose que son revenu, s'il tarissait la source qui doit suffire à l'avenir comme au présent » [2].

Sismondi ne se dissimule pas qu'il va avec cette formule à l'encontre de l'opinion émise par les autorités les plus fameuses de la science, « qu'il diffère essentiellement des philosophes qui ont professé d'une manière si brillante les sciences économiques, de MM. Say, Ricardo et Mac-Culloch » [3]. Il connaît la théorie de ces hommes qui ont répété sur tous les tons aux producteurs : Produisez et ne vous préoccupez que de multiplier les produits, parce que les produits s'échangent contre des produits et que les besoins et les désirs de l'homme seront toujours prêts à convertir toutes ces richesses à son usage [4]. Mais là est précisément leur erreur. Il en est des nations comme des particuliers, la puissance de consommation des particuliers est limitée par le revenu, celle des nations l'est également et dans les mêmes conditions. C'est pour avoir méconnu cette vérité que Say et Ricardo ont encouragé les producteurs à causer cet engorgement du marché qui fait la détresse du monde civilisé [5]. Il faut produire en limitant la production à la consommation et pour connaître les besoins de la consommation, avoir toujours à l'esprit cette vérité essentielle que la consommation a sa limite dans le

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 256.
[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 65.
[3] *Nouveaux principes*, I, avertissement, p. xj
[4] *Nouveaux principes*, II, p. 408.
[5] *Nouveaux principes*, I, avertissement, p. xiij.

revenu. Il y a longtemps que le bon sens populaire a signalé la folie de *ceux qui mangent le fond avec le revenu*. Pourquoi en serait-il autrement d'une nation, étant donné que les nations ne sont que des agrégations d'individus et que ce qui est vrai de chacun est vrai de tous[1]? En conséquence, pour une nation comme pour un individu, le montant des consommations n'est un indice de prospérité qu'à la condition qu'il n'y ait point dilapidation et que la dépense n'outrepasse pas le revenu. Sans doute l'accroissement de la consommation, même dans ces conditions de dilapidation, aura pour effet un accroissement correspondant de la production qui l'alimente, mais ce ne sera là qu'un résultat momentané. La nation aura agi comme le fils de famille imprévoyant, et après les années d'abondance viendront les années de disette. La dépense faite sur le capital amènera tôt ou tard un appauvrissement. La consommation et la production se resserreront d'autant plus que la dépense aura précédemment dépassé davantage le revenu et que le capital aura été plus fortement entamé. Ainsi donc la production et la consommation ne sont point des signes certains de prospérité. Celle-ci ne s'accroît que si le revenu est augmenté[2] et c'est d'autre part seulement l'augmentation du revenu par conséquent et par contre-coup celle de la consommation rendue plus active qui permet un accroissement de la production. Si en effet la production est due à une autre cause qu'à la consommation qui la réclame, par exemple à l'action des capitalistes poussant à la production par désir de faire fructifier l'argent qui est en abondance, l'opération tournera contre eux. La production se trouve supérieure à la valeur du revenu qui doit l'acheter, cette disproportion fait baisser le prix de ce qu'on veut vendre et diminue les revenus des producteurs ; ceux-ci sont à leur tour consommateurs et la perte qu'ils ont éprouvée les rendra plus incapables d'acheter[3]. La production invendue ou mal vendue ruine le producteur et par contre-coup tout le monde est atteint, le revenu social, mesure de la prospérité généralé, se trouvant diminué.

Sur ce chapitre Sismondi est intarissable, on sent qu'il développe son thème favori, il est inutile de le suivre plus longtemps sur ce sujet, sa conclusion se dégage bien nette. La production a

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 123.
[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 125.
[3] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 152.

sa limite dans la consommation, et celle-ci n'est pas illimitée comme le prétend l'école classique, elle a elle-même sa limite dans le revenu et par conséquent en dernière analyse le revenu limite la production. Comme il a été établi plus haut que le même revenu limitait la population, on comprend maintenant l'importance que Sismondi attache à cette question du revenu social qui est comme la clef de voûte de toute sa conception, ainsi qu'il l'indique lui-même. On comprend aussi pourquoi il attaque si vivement ceux dont les théories ont contribué au développement d'un état social où on semble avoir cherché comme à plaisir la rupture d'équilibre entre la population et le revenu, entre le revenu et la production. Cet état de perpétuelle rupture a causé les souffrances de l'état actuel, et c'est pour cette raison que Sismondi voudrait travailler à l'avènement d'un régime nouveau, où l'application des sains principes, c'est-à-dire le souci de l'équilibre, assurerait le règne de l'économie politique, c'est-à-dire de l'ordre dans la cité suivant le sens étymologique du mot et pour Sismondi cela veut dire, ne l'oublions pas, une plus équitable répartition de la richesse, car l'économie politique se préoccupe avant tout du nombre des participants à la richesse générale ou, comme il dit encore, de la diffusion de la richesse. Une meilleure répartition de la richesse accroîtra le revenu de chacun, spécialement le revenu de la classe la plus nombreuse, elle permettra le développement de la population et de la production, réalisera alors cet accroissement de prospérité qu'on a vainement cherché jusqu'ici dans un développement effréné de la production sans souci des lois qui lui servent de limites. On voit comment tout cela s'enchaîne logiquement dans le système de Sismondi et comment il est ramené au problème de la répartition qu'il a proclamé le problème essentiel de l'économie politique.

Sismondi n'ignore pas qu'il existe certains systèmes radicaux dont les auteurs se proposent eux aussi une plus équitable répartition de la richesse. Il connaît et il cite les systèmes plus ou moins empreints de socialisme et de communisme de Saint-Simon et d'Owen. Leur trait caractéristique c'est de commencer par faire table rase du régime existant. Sismondi se refuse à les suivre dans une pareille voie [1]. Il n'a pas la prétention d'édifier de toutes pièces une société nouvelle qui ne connaîtrait rien des souffrances de la

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 365.

société actuelle. Très acerbe dans sa critique de l'état de choses existant, il est singulièrement modéré dans l'esquisse de ses projets de réforme. Il se défend d'être un révolutionnaire et de vouloir rien bouleverser ni détruire. Il lui échappe une sorte d'aveu d'impuissance en face de la besogne à accomplir. « Je l'avoue, après l'avoir indiqué où est à mes yeux le principe, où est la justice je ne me sens point la force de tracer les moyens d'exécution... ; il me semble presqu'au-dessus des forces humaines de concevoir un état de propriété absolument différent de celui que nous fait connaître l'expérience » [1]. Par là Sismondi se sépare bien nettement des socialistes. Avec eux il ne se connaît qu'un point commun Comme eux, il trouve vicieuse la répartition des fruits du travail entre ceux qui concourent à les produire; comme eux il souhaite de voir cesser l'antagonisme entre ceux qui coopèrent au même produit, mais il ne regarde pas les moyens proposés par les faiseurs de système pour arriver à cette fin comme pouvant y conduire [2].

Prenant pour base le régime existant, ne concevant pas une réforme radicale possible, Sismondi propose ce qu'il appelle lui-même des palliatifs [3].

Nous serons très bref sur un premier ordre de considérations que Sismondi a pourtant développées avec une certaine complaisance ; nous nous trouvons en avoir donné par avance une idée suffisante. Sismondi estime en effet que la première chose à faire c'est d'éclairer l'opinion publique et il entend par là qu'il faut travailler à répandre les saines doctrines sur le but à assigner à l'activité économique et battre en brèche par conséquent les doctrines orthodoxes. A force de répéter que produire est le tout de l'homme, on a fini par faire entrer cette idée funeste dans toutes les têtes. Il faut de toute nécessité réagir contre elle et convaincre l'opinion publique qu'elle a été tout d'abord égarée [4]. Alors sous son influence

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 364.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 364-365.

[3] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 363.

[4] « S'il était une fois bien reconnu que la consommation ne peut s'accroître qu'avec l'accroissement du revenu ; que tout effort pour sous-vendre des rivaux, pour fonder la prospérité d'une manufacture nouvelle sur la ruine d'une ancienne est également injuste et immoral...., que cette mauvaise action est encore nécessairement punie à la longue par l'augmentation de l'encombrement, par la baisse des prix, des salaires, des profits et par la misère de tous, que l'épargne du travail ne produit un bénéfice national qu'autant que tout le travail épargné trouve à s'employer aussi profitablement qu'auparavant, etc. » *Etudes d'économie politique*, II, p. 365.

les gouvernements cesseront de pousser au développement effréné de l'industrialisme par tout un système de procédés plus ou moins artificiels, tels que primes et encouragements de toute espèce, au besoin ils travailleront à arrêter par des mesures prudentes l'accroissement trop rapide d'une production qu'ils ont jusqu'ici encouragée à plaisir et sans discernement pour le plus grand dommage de tous.

L'Etat interviendra, voilà le point à retenir. C'est sur l'Etat que compte Sismondi pour réaliser une plus équitable répartition de la richesse. L'opinion publique mieux éclairée ne fera du reste plus d'opposition à son intervention. Ayant répudié le prétendu dogme de la *fatalité* des lois économiques [1], Sismondi a pris soin d'indiquer lui-même qu'il prenait en cette matière sur cette question de l'intervention de l'Etat le contrepied des doctrines reçues : « On aura pu remarquer que la différence principale entre les opinions que nous venons de développer et celles d'Adam Smith, c'est que ce dernier a constamment repoussé l'intervention du gouvernement dans tout ce qui avait rapport à l'accroissement de la richesse nationale et que nous l'avons fréquemment invoquée » [2]. L'intervention est pour Sismondi chose éminemment souhaitable. « Pour amener ces réformes, je ne demande que les moyens lents et indirects de la législation » [3]. Sismondi se fait donc du rôle de l'Etat une idée absolument opposée à celle des économistes classiques, il se refuse sous couleur de respect de la liberté individuelle à laisser se développer tous les abus. C'est à l'Etat qu'il appartient de les réformer : il n'a pas le droit de se confiner dans le rôle purement négatif qu'ont rêvé pour lui les partisans de la libre concurrence, il est autre chose que le gardien de la paix publique et le guetteur de nuit que dépeignent les disciples de Smith. Il a un rôle actif, « car l'Etat a été institué pour protéger avec les forces de tous chacun contre les injures de tout autre » [4]. L'Etat a donc pour mission de surveiller sans cesse les rapports entre la population et le revenu, entre le revenu et la production. Il doit se donner pour tâche la participation au bonheur du plus grand nombre d'hommes possible, et pour cette tâche il ne faut pas lui ménager la puissance

[1] *Etudes sur l'économie politique,* II, p. 372.
[2] *Nouveaux principes,* II, p. 336.
[3] *Nouveaux principes,* II, p. 366.
[4] *Nouveaux principes,* II, p. 337.

que les libéraux s'appliquent à lui refuser dans leur espèce de fétichisme pour la liberté. Certes Sismondi affirme son respect pour la liberté mais il rappelle que, parmi les droits dont la liberté même se compose, « il y en a plusieurs qui sont des concessions sociales et qui doivent être modifiés par cette autorité publique qui les garantit » [1]. D'ailleurs il ne s'agit pas pour l'Etat d'opérer en quelque sorte sur un terrain neuf; l'organisation sociale est son ouvrage et pourquoi condamner le principe même de son intervention, quand il intervient pour corriger les abus qui sont le résultat de ses lois [2]? Il n'y a donc pas d'argument décisif contre le principe de l'intervention de l'Etat dans le domaine social. En intervenant, l'Etat accomplit ce qui est sa fonction normale. Reste à préciser les points auxquels il y a lieu de voir appliquer son activité réformatrice Bien entendu il ne peut être question de détails, il s'agit d'indiquer les grandes lignes et les tendances générales.

C'est l'organisation artificielle de la société, œuvre de l'homme qui a créé l'antagonisme du capital et du travail, le mal le plus grave de l'état actuel. Mettre un terme à ce conflit ou du moins travailler à le rendre moins aigu, ce sera le premier devoir de l'Etat. Il lui faut travailler à réunir ce qui n'aurait jamais dû être séparé [3].

Voyons les conséquences de la formule au point de vue du régime de la propriété territoriale et au point de vue de l'organisation industrielle.

L'Etat interviendra d'abord dans le régime de la propriété territoriale. Son droit d'intervention n'est pas contestable aux yeux de Sismondi, car la propriété est pour lui un *don social,* et la société, qui prend sous sa protection les propriétaires fonciers, peut mettre à la concession qu'elle leur fait des conditions qui soient dans l'esprit même de cette concession. La propriété n'est donc pas quelque chose d'intangible et la société a le droit de soumettre la propriété territoriale à une législation qui en fasse résulter le bien de tous [4]. L'Etat s'inspirant de l'intérêt collectif s'opposera d'abord à certains abus scandaleux, tels que ceux dont l'Angleterre a été le théâtre et qu'on a tolérés sous prétexte que le propriétaire

[1] *Nouveaux principes,* II, p. 338.
[2] *Nouveaux principes,* II, p. 347.
[3] *Nouveaux principes,* II, p. 348.
[4] *Nouveaux principes,* II, p. 159-160.

ne faisait qu'user de son droit, abus que les théories des économistes ont même encouragés. La chrématistique, en assimilant purement et simplement l'agriculture à l'industrie et en lui proposant comme but exclusif l'accroissement du produit net, a encouru une grosse responsabilité. L'expression officielle de la doctrine se trouve dans J.-B. Say, définissant l'agriculture *une manufacture de produits ruraux* et estimant la prospérité de l'agriculture par le produit net qu'elle donne à son entrepreneur [1]. Aux yeux de Sismondi c'est une erreur capitale, car ce qui importe à la nation c'est le produit brut ou le montant de la totalité de la récolte, parce que le produit brut assure la subsistance de la nation et garantit l'aisance de toutes les classes [2]. Un accroissement du produit net réalisé aux dépens du produit brut peut être une calamité publique. Les économistes de l'école anglaise n'ont pas voulu le voir. Un exemple rend pourtant la chose saisissante. Supposons une terre consacrée à la culture du blé et donnant un produit brut de mille écus avec un produit net de cent au propriétaire ; celui-ci constate qu'en laissant cette terre en friche et en la laissant au pâturage, quoique le produit brut tombe à cinq cents écus, le revenu net monte pour lui à cent cinquante écus par la diminution des frais. Il réalise la transformation et celle-ci va laisser sans emploi les journaliers précédemment occupés. Cependant au nom de la théorie du produit net la chrématistique déclarera qu'il y a là un résultat dont on doit se réjouir. Pratiquée en grand, une pareille opération amène la dépopulation de régions entières, comme on l'a vu pour le comté de Sutherland, où les grands propriétaires, poussés par le souci unique du produit net, ont suivi cette ligne de conduite et causé la misère de milliers de familles paysannes. Toute cette opération a été conduite avec calme et méthode. Dans un volume paru en 1820 à Londres, intitulé : *Compte rendu des bonifications faites aux domaines du marquis de Stafford*, James Loch, qui avait dirigé l'opération, en a raconté les phases. Il a dit comment des propriétés cultivées depuis des siècles par les mêmes familles de tenanciers sous des redevances fixes leur avaient été ravies, il a dit les champs labourables et jusque-là labourés transformés en pâturages, les maisons rasées ou détruites par le feu, les habitants

[1] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 160. Cpr. *Nouveaux principes*, II, p. 149 s. du but de la législation à l'égard de la richesse territoriale.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 152.

réduits à s'expatrier par delà l'Atlantique [1]. A-t-on le droit de défendre une pareille application de la théorie du produit net? Sismondi ne le pense pas; pour sa part, il la condamne énergiquement. Il déplore que la loi laisse le propriétaire, sous prétexte qu'il est juge de son intérêt, commettre de pareilles destructions. C'est pour de semblables hypothèses que la conscience humaine a jeté ce cri de protestation : *summum jus summa injuria*, et devant de tels abus Sismondi réclame l'intervention de l'Etat. L'Etat intervenant empêchera que la propriété, don social, ne soit exploitée contrairement à l'intérêt social, il gouvernera l'effet de la concession sociale au mieux et pour le plus grand bien de tous.

L'Etat ne se bornera pas dans le domaine de la propriété à réprimer de pareils scandales. S'inspirant de l'idée que la prospérité générale est intéressée à la réconciliation de ce qu'on a eu le tort de séparer, c'est-à-dire la propriété du sol et le travail qui féconde le sol, l'Etat travaillera à la diffusion de la propriété dans les classes laborieuses [2]. Là encore il réparera les effets des théories désastreuses du produit net. La chrématistique, proclamant la supériorité des grandes exploitations au point de vue du produit net grâce à la diminution du coût de production, a contribué au développement d'un système de culture, où la masse des paysans a été réduite au rôle de journaliers. La manufacture agricole a vécu comme la manufacture industrielle de l'exploitation des salariés. La masse de la population des campagnes a vu la propriété et les entreprises agricoles se concentrer aux mains de quelques privilégiés, auxquels elle a vendu son travail, elle n'a point part à la propriété. L'Etat doit se donner pour but de modifier un pareil régime [3]. Il y arrivera par une série de mesures législatives, facilitant le morcellement, telles que le principe du partage égal et, à ce propos, Sismondi oppose à l'exemple de l'Angleterre celui de la France, où la classe

[1] *Etudes sur l'économie polique*, II, p. 212, De l'expulsion des cultivateurs.

[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 360. « L'état le plus désirable est celui où la grande masse des cultivateurs est propriétaire ».

[3] « Le droit du législateur à régler les conditions du contrat de culture et à apporter pour cela des limites au droit de propriété ne saurait à nos yeux être révoqué en doute ; il doit être exercé dans tout pays, où l'expérience a démontré que le contrat en usage est préjudiciable à la société tout entière et que l'intérêt privé des propriétaires n'est point une garantie suffisante pour l'intérêt de tous ». *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 336. C'est à propos de la détresse de l'Irlande et des abus commis par les Landlords que Sismondi s'exprime ainsi.

des paysans s'élève et se fortifie, « où une longue guerre et de pesantes contributions n'ont pu arrêter les progrès que l'acquisition du droit de propriété a fait faire aux habitants des campagnes. L'Angleterre souffre du fléau des grandes richesses pas moins redoutable pour la société que celui d'une grande misère et qui se serait dissipé de lui-même, si le législateur n'avait point cherché à les rendre éternelles par des primogénitures » [1]. La loi peut contribuer à réparer le mal qui a été en grande partie son œuvre, à établir un heureux équilibre de la grande et de la petite propriété.

Il est à remarquer en effet que Sismondi ne se montre pas partisan exclusif de la seconde forme contre la première. Il souhaite une classe de paysans propriétaires parce qu'il sait quelles habitudes d'ordre, d'économie développe l'accession à la propriété, parce qu'il sait aussi quel élément de stabilité au point de vue politique apporte au gouvernement le développement de la petite propriété : Sismondi a sur le double avantage et politique et économique de la diffusion de la propriété une phrase significative : « Si l'on comparait le nombre des paysans propriétaires dans chacun des différents Etats de l'Europe, on trouverait non seulement la mesure du bonheur le plus généralement répandu, mais encore celle de l'attachement du peuple à l'ordre établi et des éléments de durée du gouvernement [2] ... La véritable économie politique peut faire beaucoup par la distribution de la richesse pour qu'une cause menaçante de désordre ne soit pas introduite dans la cité » [3].

Sismondi, tout en souhaitant la constitution d'une classe nombreuse de paysans propriétaires, ne conclut pas à la disparition de la grande propriété et des grandes exploitations, il souhaite la coexistence des deux formes de propriété et d'exploitation, elles se complètent l'une l'autre. « Pour que l'agriculture prospère dans un pays..., il faut que deux classes de personnes exercent sur la terre des droits perpétuels; d'une part les riches éclairés qui étudient, qui perfectionnent et qui répandent autour d'eux le goût des découvertes et des améliorations, et, d'autre part, les hommes de peine laborieux qui voient de plus près la nature et qui, attachés en général aux usages antiques, les mettent en valeur par la patience et l'économie et les défendent contre un esprit trop

[1] *Nouveaux principes*, I, p. 236-237.
[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 361.
Etudes sur l'économie politique, I, p. 241.

actif d'innovation. Ces deux classes d'agriculteurs sont également essentielles à la prospérité nationale »[1]. Observation d'une profonde vérité, qui dénote chez Sismondi une connaissance très juste des conditions du progrès agricole. De nature et de tempérament, le paysan est hostile aux innovations, rebelle aux théories dont il se méfie faute souvent de pouvoir les comprendre. Pour le décider à entrer dans une voie nouvelle, il faut que celle-ci ait été frayée par d'autres, il faut que l'exemple lui ait été donné. L'essai de machines, d'engrais nouveaux expérimentés sur le champ du gros cultivateur fait plus pour la cause du progrès que toutes les conférences. Le paysan veut voir avant d'essayer lui-même et il faut du temps pour le convaincre par l'exemple. Ce rôle d'initiateurs appartient à ceux qui dirigent les grandes exploitations, et Sismondi a raison de tenir celles-ci pour nécessaires[2].

On voit par les développements qui précèdent que Sismondi procède avec une grande prudence quant à l'indication des réformes qu'il préconise. Il reconnaît le droit d'intervention du législateur, il indique les points qui lui semblent appeler l'exercice du droit d'intervention et la direction générale suivant laquelle il lui paraîtrait utile que cette intervention s'exerçât. C'est tout. Nous allons retrouver la même méthode appliquée par lui aux questions touchant l'organisation industrielle et commerciale. Il est bon d'observer du reste que certains des développements qui vont suivre, ayant trait à l'organisation du travail en général, s'appliquent aussi bien au travail agricole qu'au travail de l'industrie proprement dite. Comme Sismondi s'est surtout placé au point de vue des manufactures, en étudiant ces questions, nous nous conformerons à la méthode par lui suivie.

Dans le monde industriel et commercial, plus encore que dans le monde agricole, il s'agit d'arrêter les ravages causés par l'application du régime de la concurrence. Or, d'une part, la concur-

[1] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 366.

[2] Il est intéressant de constater combien les vues de Sismondi réclamant la constitution d'une forte classe moyenne agricole par le paysan propriétaire ont été dans la seconde moitié du XIXe siècle consacrées par les travaux les plus estimés. Comparer à ce point de vue les conclusions de Miaskowskis, surtout *Das Erbrecht und die Grundeigentums-verteilung im deutschen Reiche*, 1, Abllg. (Leipsig, 1882). Sur l'utilité sociale de la grande propriété à côté de la petite et comme initiatrice de celle-ci. Cpr. Paul Deschanel, *La question sociale*, p. 278-279 et Souchon, *La propriété paysanne*, Paris, 1899, *passim*.

rence a tué la petite industrie au bénéfice de la grande en exigeant la concentration des capitaux. La grande industrie a créé l'antagonisme des deux forces en présence : le capital représenté par l'entrepreneur et le travail représenté par les ouvriers. D'autre part la concurrence pousse à la production effrénée et cause les engorgements du marché ; il faut remédier à ces maux.

Il est une solution qui aurait certainement les sympathies de Sismondi, ce serait la restauration de l'ancienne organisation de l'industrie et du travail abolie par la révolution, le régime des corporations. Sismondi n'ignore pas que le système avait ses défauts et ses abus et il n'en prendrait que le principe, en lui faisant subir, au point de vue de l'application, de notables modifications. Evidemment il est séduit par l'idée qu'il y a là un moyen de limiter le nombre des producteurs et l'activité de chacun, de façon que la production ne surpasse jamais la demande [1]. « Avec les règlements des anciennes maîtrises, l'art sans doute ne faisait que des progrès lents mais jamais ces progrès ne réagissaient contre l'homme et n'attaquaient le travailleur en réduisant sa récompense..... Un progrès n'était effectué que lorsqu'un nouveau besoin se faisait sentir, que lorsque s'ouvrait un nouveau marché » [2]. D'autre part l'apprenti devenu compagnon pouvait espérer arriver à la maîtrise « *s'il avait de quoi* », c'est-à-dire s'il pouvait acquitter les droits d'entrée et s'il satisfaisait à l'épreuve du chef-d'œuvre [3]. Même s'il restait compagnon, sa situation était moins précaire que celle de l'ouvrier des manufactures ; l'organisation ancienne avait un certain caractère patriarcal ; le maître vivait au milieu de ses ouvriers, travaillant lui-même, en quelque sorte le premier ouvrier de l'atelier. Le salarié n'était pas un instrument, une unité sans personnalité, cette conception nouvelle est le propre de la chrématistique.

Il y aurait beaucoup à dire sur le tableau quelque peu idyllique que nous venons d'esquisser. Les ombres y sont systématiquement atténuées. Sismondi l'a lui-même reconnu ; il parle à plusieurs

[1] *Nouveaux principes*, I, p. 424.

[2] *Etudes sur l'économie politique*, I, p. 34. Rapprocher dans le même ordre d'idées la critique bien connue dirigée contre le développement du machinisme.

[3] « Aujourd'hui les ouvriers naissent, meurent ouvriers, tandis qu'autrefois l'état d'ouvrier n'était qu'une préparation, un degré pour arriver à un état supérieur ». *Nouveaux principes*, II, p. 343.

reprises de l'organisation oppressive et bizarre des anciennes maîtrises [1] et de la tyrannie qu'elles exerçaient [2]. Si l'on ressuscitait les corporations, il faudrait prendre et l'on prendrait telles mesures qui seraient nécessaires pour empêcher la réapparition des anciens abus. Mais même avec ces précautions, Sismondi ne croit pas possible un retour au régime d'autrefois, quelque sympathie qu'il se sente pour ce régime. Sismondi constate la chose avec une certaine mélancolie : « Si quelque autre proposait de revenir à l'organisation antique des arts et métiers, sous laquelle il nous paraît certain que les artisans jouissaient de beaucoup plus d'aisance, de sécurité et de considération que ne font aujourd'hui les fabricants, nous répondrions que le monde ne reprend jamais les entraves qu'il a déposées : tous les privilèges des corporations ont été abolis avec des cris de triomphe, comme si c'était une victoire que les classes pauvres remportaient sur les riches, tandis qu'en effet ils avaient tous été inventés pour la protection des pauvres; eux-mêmes ne consentiraient jamais à un mouvement rétrograde, et peut-être auraient-ils raison ; les habitudes sont prises, les mœurs sont changées, de nouveaux intérêts se sont développés, et une grande souffrance menacerait ceux qui se verraient tout à coup fermer l'entrée des professions aujourd'hui libres » [3].

Il faut donc chercher ailleurs la solution, prendre par le détail le problème de la question sociale et ne pas vouloir lui donner une solution d'ensemble. Or la question sociale serait en grande partie résolue, « si l'industrie des villes était partagée en un grand nombre d'ateliers indépendants et non réunie sous un seul chef qui commande à des centaines et des milliers d'ouvriers, si l'ouvrier industriel avait devant lui la chance, presque la certitude d'être associé à son maître », ou au moins si une honnête aisance lui était assurée. Comment obtenir ce double résultat qui consacrerait une plus équitable répartition de la richesse?

Il faut d'abord arrêter la concentration des capitaux, puisque

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 344.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 363.

[3] *Etude sur l'économie politique*, II, p. 361. — Rapprocher certaines déclarations de M. Jules Guesde dans *Le socialisme au jour le jour*, p. 286. « Sous la forme hiérarchique il existait alors (au moyen-âge) entre tous les membres de la collectivité un lien de solidarité qui ne laissait place à l'abandon de personne ». Cpr. dans un autre esprit le mouvement dont M. de Mun est l'un des chefs et qui a pour principal organe l'*Association catholique*.

aussi bien cette concentration est la condition d'existence de la grande industrie qu'il s'agit d'atteindre. Elle rend possible le grand outillage dispendieux à établir, elle permet la spéculation et les accaparements qui faussent la situation du marché. Il faut arrêter le mouvement de concentration de la propriété mobilière. « Les millions sterling ne sont pas moins funestes au commerce que les *latifundia* à l'agriculture » [1]. Ici encore les gouvernements ont été jetés dans une voie fausse et dangereuse par la chrématistique, qui est responsable de cette invention qu'on appelle l'art de mobiliser les fortunes et dont elle se félicite. L'Etat doit se pénétrer des dangers que causent au marché « ces capitalistes fictifs, ces capitalistes enfantés par l'association » et comme ils sont des « créations de la loi, ils sont régis par elle », ils lui appartiennent [2]. Contre la concentration des capitaux l'Etat peut faire beaucoup, il peut beaucoup « pour détourner les immenses capitalistes d'une carrière, où ils n'apportent que des désordres et des dangers pour eux-mêmes et pour les autres » [3]. Il faut d'abord supprimer les faveurs de toute sorte qu'on a accumulées à plaisir pour faciliter la concentration et la récompenser. Il faut ici comme pour le régime de la propriété pousser au morcellement des fortunes mobilières par une orientation différente donnée à la législation successorale ; enfin il faut que les gouvernements se servent de l'arme qui est entre leurs mains et dont ils négligent d'user : à savoir l'*impôt*. « Les souverains pourraient avec justice, ils devraient faire en sorte qu'un million sterling qui représente le capital de mille familles payât moins au fisc que le million sterling qui forme le capital d'une seule » [4].

Cette idée de l'impôt, instrument du nivellement social, Sismondi l'a reproduite ailleurs dans les *Nouveaux principes*. Après avoir indiqué que l'impôt correspond à la notion d'un service rendu par la société à chaque citoyen pour lequel une rémunération est due, il ajoute « que la plus grande partie des frais de l'établissement social étant destinée à défendre le riche contre le pauvre, il est juste que le riche contribue non seulement en proportion de sa fortune, mais par de là même cette proportion, à soutenir un

[1] *Etude sur l'écon. polit.*, II, p. 369.
[2] *Etude sur l'écon. polit.*, II, p. 371.
[3] *Etude sur l'écon. polit.*, II, p. 370.
[4] *Etude sur l'écon. polit.*, II, p. 370.

ordre qui lui est aussi avantageux »[1]. Il ne faudrait pourtant pas considérer ces passages et d'autres empreints du même esprit comme exprimant sans réserve la pensée de Sismondi. Je n'ai relevé qu'une seule fois le mot *progression*[2] dans les chapitres relatifs à l'impôt, et d'autres passages de son œuvre nous montrent Sismondi quelque peu flottant sur cette théorie de l'impôt. Certaines de ses formules neutralisent, si je puis dire, la portée de celles que nous venons de citer, par exemple celle-ci : « Avec ces légères modifications, on peut donc admettre la règle générale que chacun doit contribuer au maintien de la société *en proportion de son revenu*[3]. Il semble que Sismondi ait voulu atténuer ce qu'il y avait de trop affirmatif dans les premières déclarations que nous avons rappelées. Il semble avoir été effrayé des conséquences à tirer de son principe, ici encore il a plutôt indiqué des tendances que précisé une règle formelle. Il est un point toutefois sur lequel il est très net et qu'il est juste de mettre en lumière : *L'impôt ne doit jamais atteindre le nécessaire*[4], et ici une explication est indispensable.

On pourrait être tenté de dénaturer la pensée de Sismondi en cette matière et on l'a fait quelquefois. On pourrait le représenter comme ayant divisé les contribuables en deux classes : les salariés et les non salariés et croire qu'il a voulu instituer une sorte de privilège fiscal au profit des premiers, en leur accordant une exemption totale d'impôt sous prétexte que le salaire se ramène pour eux normalement au minimum d'existence. Or ce serait travestir la pensée de Sismondi. Il y a des *prolétaires du capital et de la propriété*, si on peut ainsi parler, Sismondi le reconnaît[5] et il entend les faire bénéficier de sa formule d'exemption : l'impôt doit respecter le nécessaire. Ce n'est donc point d'après la nature de leurs revenus que les contribuables sont classés parmi les contribuables à atteindre ou parmi les contribuables à épargner. Mais sous réserve de cette observation il est juste de dire que dans la pensée de Sismondi la formule d'exemption vise surtout les sala-

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 155. La même idée est reprise dans la suite des développements : « Si le pauvre participe aux bénéfices de l'ordre social, le riche capitaliste, le riche fabricant y participent bien davantage ». — *Nouveaux principes*, II, p. 156.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 161. « Il est difficile d'établir de quelle manière le revenu peut être atteint dans une *progression* proportionnelle ».

[3] *Nouveaux principes*, II, p. 157.

[4] *Nouveaux principes*, II, p. 166.

[5] *Nouveaux principes*, II, p. 164.

riés. Ce sont eux dans la grande majorité des cas qui peuvent se réclamer de la formule d'exemption, d'autant plus que la société a vis-à-vis d'eux à réparer l'injustice des impôts indirects. « Ceux-ci pèsent toujours inégalement sur la société et dans cette inégalité les pauvres sont toujours sacrifiés aux riches; ces droits par conséquent ne peuvent être équitables qu'autant que d'autres droits.... assis sur d'autre principes pèsent uniquement sur les riches » [1].

Ainsi toute la conception fiscale de Sismondi est dominée par cette pensée maîtresse : l'Etat doit voir dans l'impôt autre chose qu'un simple moyen de se procurer les ressources dont il a besoin. L'impôt doit être assis de telle sorte qu'il épargne le plus possible le revenu des classes pauvres et qu'il demande le principal des ressources nécessaires à une contribution levée sur les classes riches ; l'impôt est donc un instrument de nivellement, il doit servir à redresser les inégalités sociales et atténuer les inégalités dans la répartition de la richesse. Mais même à supposer que l'impôt épargne complètement le revenu des classes pauvres, le sort de celles-ci n'est pas pour cela assuré, et les inégalités résultant du régime de la concurrence sont insuffisamment palliées. Il reste encore beaucoup à faire pour le législateur dans l'œuvre d'amélioration du sort des salariés : il faut s'attacher à la réforme même du régime du salaire qu'a si profondément troublé le régime de la concurrence.

L'idéal rêvé par Sismondi, nous l'avons indiqué plus haut, ce serait la participation du travail aux bénéfices de l'entreprise. Mais comme il sent bien que les temps ne sont pas encore mûrs pour une pareille organisation, il se résout à laisser le travail sous le régime du salaire en se bornant à l'améliorer. La première réforme à opérer en cette matière consiste à rectifier les idées que la chrématistique a répandues sur la notion même du salaire.

Tant que l'économie politique s'est donné pour but la production et rien que la production, le bas prix de la main-d'œuvre a été tenu pour l'un des facteurs essentiels de l'accroissement de la production. La diminution du coût de production a été poursuivie par tous moyens, y compris par l'économie réalisée sur la rémunération du travail et on croit avoir légitimé les abus monstrueux commis, quand on a déclaré que le travail est une marchandise dont la valeur s'éta-

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 216. Cpr. p. 212.

blit aux environs du coût de production, c'est-à-dire que le prix de la main-d'œuvre correspond à ce qui est strictement nécessaire pour assurer la vie de l'ouvrier.

A cette désolante conception, Sismondi en oppose une autre toute différente : « Le salaire n'est pas seulement une compensation du travail, calculée à tant par heure d'après sa durée ; c'est le revenu du pauvre et, en conséquence, il doit suffire, non seulement à son entretien pendant l'activité mais aussi pendant la rémission du travail : il doit pourvoir à l'enfance et à la vieillesse comme à l'âge viril, à la maladie comme à la santé, aux jours de repos nécessaires au maintien des forces ou ordonnés par loi ou le culte public, comme aux jours de travail »[1].

Tels sont les principes dont doit s'inspirer le législateur dans la question des salaires et il n'a pas le droit de rester spectateur indifférent, quand, abusant de la loi de l'offre et de la demande, l'entrepreneur spécule sur l'abondance de l'offre de travail pour méconnaître les droits de l'être humain qu'est l'ouvrier et le traiter comme une machine dont on calcule la dépense et le produit[2]. C'est l'honneur de Sismondi d'avoir un des premiers proclamé que l'ouvrier était autre chose qu'une machine, que le travail n'était pas une marchandise ordinaire, parce qu'il est, si l'on peut dire, une marchandise humaine, vivante et non pas inerte. Qu'on reprenne une à une la série des formules produites par Sismondi sur le salariat, l'on verra qu'il a indiqué toutes les idées essentielles sur cette matière délicate, toutes celles qui ont été reprises et développées depuis. Il a réclamé pour le chef de famille un salaire qui lui permît d'élever ses enfants, sans qu'il fût obligé de les livrer trop jeunes à la manufacture, qui fait tant de victimes parmi ces organismes en formation ; il a protesté contre les abus d'un régime qui étiolait la race, en jetant des enfants de six ou huit ans dans l'atmosphère mortelle des moulins à coton pendant douze ou quatorze heures par jour et permettait de diminuer d'autant le salaire des pères[3]. Il a revendiqué pour l'ouvrier le droit au repos hebdomadaire, proclamant avec une véritable éloquence que le salaire

[1] *Nouveaux principes*, I, p. 379.

[2] Cpr. Cauwès, *Cours d'économie politique*, III, 3e éd., p. 19. — Cpr. *Bulletin mensuel de la Société d'économie politique nationale*, II, n. 6. Séance du 21 juin 1899, p. 176, rapport de M. Lepelletier sur *La question du contrat du travail*.

[3] *Nouveaux principes*, I, p. 383.

doit être assez élevé pour donner à l'ouvrier la vie du septième jour, parce que ce jour là n'est pas seulement le jour de Dieu, *mais aussi le jour de l'homme,* suivant la belle parole de Léon XIII [1] « car l'homme travaille pour que l'homme se repose, il faut toujours un repos correspondant au travail qui a préparé ses jouissances » [2].

Qu'a-t-on gagné à oublier ces données fondamentales du régime des salaires? Sismondi le cherche sans le découvrir. Il a fallu que la main gauche donnât ce qu'avait refusé la main droite. Pour assurer tant bien que mal la misérable existence de ceux auxquels le régime de la concurrence n'accorde qu'un salaire insuffisant, partout la charité publique intervient et l'Angleterre en particulier a fait de la *taxe des pauvres* une véritable institution sociale. « Un fonds est formé par l'autorité suprême et administré au nom de la loi pour venir au secours des pauvres dans leurs maladies, dans les saisons rigoureuses, pendant l'interruption de leurs travaux, dans leur enfance ou dans leur vieillesse... C'est un véritable supplément de gages que fait la société » [3].

Or le système est déplorable, parce qu'il rejette sur la société tout entière les conséquences de l'insuffisance de rémunération du travail qui est le fait de quelques-uns, et Sismondi voudrait rejeter sur ceux qui sont coupables les conséquences de leur faute. Ce serait la seule façon de leur faire toucher la faute du doigt et cette considération le conduit à un système ingénieux dont voici l'idée essentielle.

Etant donné qu'il y a solidarité entre le capital et le travail coopérant à la production [4], il faut que dans chaque branche d'industrie le capital qui vit de la collaboration du travail assume la garantie du travail; il faut donc que chaque branche d'industrie pour son propre compte assume la charge de parfaire l'insuffisance de salaires dont elle est responsable, au lieu de rejeter cette charge sur la collectivité. « Si chacun sentait par lui-même la conséquence de ses propres efforts, chacun renoncerait à épargner cette partie du salaire qu'il serait bientôt appelé à rembourser » [5]. Si le principe était mis

[1] Mandement du cardinal Pecci, archevêque de Pérouse, cité par Anatole Leroy-Beaulieu (*La papauté, le socialisme et la démocratie,* p. 158).

[2] *Nouveaux principes,* I, p. 386.

[3] *Nouveaux principes,* II, p. 380.

[4] *Nouveaux principes,* II, p. 348.

[5] *Nouveaux principes,* II, p. 352.

en application, on ne verrait plus « les manufacturiers de coton lutter de concert les uns avec les autres contre leurs ouvriers, à qui rejettera le plus complètement sur la société le fardeau de pourvoir à leur misérable existence » [1]. Cette règle élémentaire de justice, qui veut que chacun subisse les conséquences de ses actes, était moins méconnue dans l'organisation toute barbare de la féodalité qu'elle ne l'est au dix-neuvième siècle. « Jamais le seigneur n'a songé à mettre à la charge de la province ses vassaux et ses serfs dans leurs calamités, leur vieillesse ou leur maladie, il a fort bien senti que c'était à lui seul à pourvoir aux besoins de ceux qui ne les éprouvaient que pour son propre avantage » [2]. Sismondi demande qu'on en revienne au principe de justice méconnu et que les vrais débiteurs cessent de rejeter sur leurs voisins le poids de la dette qu'ils ont contractée.

Reste la question des voies et moyens. Très ferme sur la question de principe, Sismondi reconnaît les très grosses difficultés que soulève l'application. Il ne suffit pas de proclamer que le salarié a droit à la garantie de celui qui l'emploie, il faut arriver à l'organisation pratique de l'assurance. Sismondi, sur cette question d'organisation, a été très bref, il a seulement indiqué que la solution pratique lui paraîtrait consister dans une association des patrons exerçant la même industrie, chaque association aurait une caisse à laquelle chacun apporterait sa quote-part et où on trouverait les ressources nécessaires pour faire face aux secours de vieillesse, maladies et accidents. Telle est l'idée féconde qu'il jette en passant, laissant au temps le soin de la faire germer et grandir. Ce qu'il a voulu surtout, c'est établir le droit du salarié à la garantie de celui qui l'emploie, c'était de son temps le point essentiel, parce que théoriquement et pratiquement le principe était méconnu et Sismondi pensait justement que la première chose à faire c'était de le mettre en lumière ; par là il travaillait à améliorer le sort des classes laborieuses et il jetait dans la circulation des idées auxquelles l'avenir réservait une brillante fortune [3].

[1] *Nouveaux principes*, II, p. 360.

[2] *Nouveaux principes*, II, p. 352.

[3] Ce n'est pas le lieu de retracer l'histoire des applications qui ont été faites de l'idée émise par Sismondi. Pour mesurer le chemin parcouru, il suffit de rappeler seulement l'organisation réalisée en Allemagne et ailleurs de l'Assurance obligatoire. Comp. sur ce sujet, dans cette Revue, l'article de M. Jay : *L'assurance ouvrière obligatoire*, *Revue d'économie politique*, février 1899, p. 105 et s.

III

La revue forcément très rapide que nous venons de passer des principaux aperçus émis par Sismondi dans l'ordre économique et social va nous permettre maintenant de déterminer la place qui appartient à Sismondi dans l'histoire des doctrines et de rectifier certains des jugements qui ont été portés sur son œuvre. Nous comprenons mieux pourquoi il a été parfois classé parmi les socialistes, ce qui ne veut pas dire du reste que nous souscrivions à cette appréciation. Résumons brièvement ce qui dans l'œuvre de Sismondi peut le faire taxer de socialisme.

D'abord Sismondi a de commun avec les socialistes sa partie de critique contre les abus de la concurrence, il a la même âpreté de ton qu'eux, quand il fait le procès de l'industrialisme ; comme les socialistes il se déclare l'adversaire de la thèse libérale. Mais est-ce suffisant pour le ranger parmi les socialistes, je ne le pense pas. Sans doute Sismondi manque d'enthousiasme pour le régime de la concurrence, mais ce n'est pas une raison pour le déclarer socialiste, ou bien alors qu'on taxe de socialisme ceux qui n'admirent pas tous les abus commis au nom de la liberté, qui n'en détournent pas systématiquement les yeux sous le commode prétexte que ces abus sont le cortège nécessaire du progrès économique. Voilà pour l'appréciation d'ensemble qu'on peut formuler sur son œuvre ; mais prenons séparément les plus importantes de ses théories et voyons si parmi elles il en est qui révèlent chez Sismondi l'esprit socialiste.

A en croire certains auteurs, sa théorie du *revenu usurpé* serait de ce nombre. Nous avons signalé plus haut l'analogie qu'elle présente avec la doctrine de la *plus-value* de Karl Marx. Sismondi se rencontre avec Marx pour dénoncer l'exploitation, l'usurpation commise par le capital sur le travail. On accuse Sismondi à ce propos d'avoir fourni au socialisme le point de départ des attaques qu'il a dirigées contre l'organisation actuelle. « Il se trouve que par une contradiction dernière Sismondi fut l'auxiliaire puissant de doctrines qu'il répudiait et qu'il eût détestées s'il les avait vues à l'œuvre » [1]. Si l'on porte la question sur le terrain des responsabilités encourues quant aux armes fournies au socialisme, peut-être est-il possible

[1] Monjean, *Dictionnaire d'économie politique*. Edition 1864, notice sur Sismondi.

de répondre au nom de Sismondi que moins que toute autre l'école orthodoxe est en droit de lui adresser des reproches. Elle a plus que personne sa part de responsabilité et les exemples abondent de théories qui sont les siennes, que le socialisme a exploitées et par lesquelles elle s'est donc faite, elle aussi, son auxiliaire.

Est-ce que la théorie du salaire *naturel* ou *salaire nécessaire* indiquée par Turgot, reprise par Ricardo, Malthus, Stuart Mill, l'un des dogmes incontestés de l'école anglaise, n'a pas été une arme fournie au socialisme? N'est-elle pas devenue avec Lasalle la base de la *loi d'airain* qui fut à son heure, au moins pour une partie du socialisme, une loi indiscutable et en tous cas une formule à effet [1]?

Est-ce que la théorie de la rente du sol n'a pas joué un rôle analogue? N'a-t-elle pas fourni aux revendications du socialisme agraire, spécialement avec Georges, un fondement scientifique, en permettant de présenter comme légitime la confiscation de la plus-value de la propriété foncière du moment que cette plus-value est le produit des *conjonctures sociales* [2]? La boutade célèbre de Proudhon : La propriété c'est le vol, n'a-t-elle pas été la traduction brutale de la formule de Ricardo ?

Sans aller chercher des exemples empruntés à des théories voisines, est-ce que la thèse de Marx sur la plus-value ne remonte pas directement à Smith et à Ricardo qui ont donné à la valeur pour mesure la quantité de travail incorporé dans le produit [3]? Par conséquent, quand Marx dénonce l'usurpation du capital s'attribuant une fraction du produit, n'est-il pas en droit de dire que les premiers les orthodoxes ont aperçu la spoliation ? Puisqu'ils ont donné pour mesure à la valeur la quantité de travail incorporé au produit, la valeur tout entière du produit ne doit-elle pas aller au travail et si elle n'y va pas n'y a-t-il pas usurpation ?

Comme l'a dit M. Henry Michel, on peut soutenir sans para-

[1] On sait que répudiée par Marx, la loi d'Airain est aujourd'hui abandonnée ; il n'en est plus fait mention dans les programmes récents du parti socialiste allemand : programmes de Halle et d'Erfurt, 189) 91. Au contraire à Gotha en 1875, quand fut scellée la réconciliation des Marxistes et Lassaléens, on inscrivait encore au programme *qu'il fallait briser la loi d'Airain.*

[2] Gide, *Nouvelles doctrines sur la propriété foncière* dans le *Journal des Economistes*, 1893, p. 194.

[3] « La substance de la valeur c'est le travail et la mesure de sa quantité c'est la durée du travail ». *Le Capital*, p. 15. — Voir sur le rapprochement avec les formules de l'école classique la *Revue d'économie politique*, 1895, p. 202 : Bourguin, *De la mesure de la valeur.*

doxe que le socialisme révolutionnaire, au point de vue doctrinal, n'est la plupart du temps que l'économie politique classique prolongée en ligne droite jusqu'à l'absurde » [1]. M. Paul Deschanel a fourni la démonstration de cette idée dans la préface de *La Question sociale* « Le socialisme soi-disant « scientifique » n'est autre alors que l'économie politique retournée. Marx c'est Ricardo vu à l'envers » [2]. M. Fouillée recherchant récemment les responsabilités dans cette question de l'éclosion et du développement des doctrines socialistes, a exprimé la même pensée quand il a écrit que, « si le socialisme n'était pas le fils légitime de l'économie politique classique, il en était du moins le bâtard » [3].

L'économie politique classique est malvenue à reprocher à Sismondi de s'être fait l'auxiliaire du socialisme par des formules imprudentes, puisqu'elle-même a été cette auxiliaire par certaines de ses propositions, qui, travesties, déformées et retournées mais toujours reconnaissables, sont devenues les bases du socialisme scientifique.

De ces formules imprudentes dont on fait grief à Sismondi, je ne veux retenir qu'une seule, pour laquelle je serais disposé à reconnaître qu'il a encouru le reproche qui lui est adressé, s'il n'avait lui-même repoussé les conséquences du principe qu'il a posé. Je fais allusion à la doctrine de Sismondi sur le fondement de la propriété. Au lieu de rattacher la propriété à la liberté et de la présenter comme la manifestation, le rayonnement en quelque sorte de la personnalité humaine, au lieu de la définir la liberté visible et sensible et de la placer ainsi au-dessus de toute atteinte, Sismondi la déclare un don social. Or la formule est dangereuse. La preuve, c'est qu'elle a de tout temps été exploitée contre le principe de la propriété. Depuis Louis XIV, s'appuyant sur l'idée que la propriété est une concession de l'Etat pour affirmer le principe de la *Directe universelle* jusqu'aux socialistes modernes réclamant la socialisation des moyens de production, tous les adversaires du droit de propriété ont, pour justifier les coups qu'ils lui portent, affirmé que la propriété est un don social, une concession de la loi, dont le législateur gouverne à son gré les effets ; et ces formules sont précisément celles de Sismondi [4].

[1] Henry Michel, *l'Idée de l'Etat*, p. 536.
[2] Paul Deschanel, *La question sociale*, introduction, p. 13.
[3] Fouillée, *L'Idée de justice sociale ; Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1899, p. 50.
[4] *Nouveaux principes*, II, p. 159, 160 et 203.

Seulement j'ai fait observer qu'il en a lui-même repoussé les conséquences ou du moins qu'il s'est refusé à faire sortir de ces formules toutes les applications qu'elles comportent. Si en effet Sismondi affirme le droit pour l'Etat de modifier le régime de la propriété et de supprimer la propriété individuelle, l'affirmation reste chez lui platonique, il conclut au maintien de la propriété individuelle. Non seulement il se refuse à la supprimer, mais il la prend pour base de toute l'organisation qu'il préconise ; il compte non pas sur sa suppression mais bien au contraire sur sa diffusion pour réaliser l'amélioration du sort des classes laborieuses. Par là il se sépare nettement des socialistes. Il ne faut pas l'oublier, cette question de la propriété individuelle, c'est en quelque sorte la pierre de touche qui permet de classer les doctrines. Le socialisme est essentiellement une transformation, un bouleversement du régime de la propriété. On est socialiste ou on ne l'est pas, suivant qu'on repousse ou qu'on admet le principe de la propriété individuelle comme base de l'organisation sociale et économique [1].

Sismondi pensait certainement à ce fossé profond, à cet abîme qui sépare les socialistes de leurs adversaires, quand il déclarait n'avoir rien de commun avec les auteurs de systèmes qui de son temps représentaient la pensée socialiste précisément parcequ'ils s'attaquaient au principe de la propriété individuelle.

Peut-on après cela tenir rigueur à Sismondi d'avoir poussé un des premiers le cri d'alarme en face des abus de la concurrence, d'avoir fait entendre un cri de pitié pour les souffrances des misérables, d'avoir réclamé l'amélioration du sort du plus grand nombre ? On n'est pas pour cela socialiste, en dépit du mot de Proudhon

[1] Je laisse de côté bien entendu les récentes théories émises par les socialistes dans un intérêt plutôt électoral et qui nous montrent un socialisme nouveau réconcilié avec le principe de la propriété individuelle, en tant du moins qu'il s'agit de la petite propriété. Cette évolution correspond à une question de tactique, il s'agit de conquérir à la cause socialiste les populations des campagnes et à cette conquête on sacrifie les principes. Engels, Kautsky, le docteur Schippel au nom des principes sacrifiés ont protesté contre ce qu'ils ont appelé « le charlatanisme des dresseurs de pièges à paysans ». Voyez *Allgemeine Zeitung*, 10 octobre 1895. — Cpr. sur cette évolution de la doctrine socialiste Charles Gide *le Neo-collectivisme*, *Revue d'économie politique*, 1894, p. 423 s. et P. Deschanel, *op. laud.*, p. 331 s. On trouvera d'autre part, p. 255 s. de la *Question sociale* de M. Deschanel toute une série de citations empruntées à Marx, Lasalle, H. Georges, Benoît Malon, à MM. Guesde et Jaurès qui donnent sur cette question de la petite propriété la véritable pensée socialiste, en condamnant la petite propriété, comme une forme appelée à disparaître.

au président du tribunal lui demandant : Qu'est-ce que le socialisme ? ce à quoi Proudhon répondait : c'est toute aspiration vers l'amélioration de la société, ou du moins, comme répliquait le président du tribunal, tout le monde alors est socialiste.

Qu'importe que, pour réaliser cette amélioration de la société et pour mettre plus de justice dans la répartition de la richesse, Sismondi ait fait appel à l'intervention de l'Etat, on n'est pas pour cela socialiste ou du moins ici encore il serait alors vrai de dire que tout le monde ou à peu près est devenu socialiste. Ce sont les intransigeants de la doctrine libérale qui ont cherché à établir cette confusion entre ce qu'on a appelé d'un mot un peu barbare l'interventionisme et le socialisme. Mais eux-mêmes, la mort dans l'âme, n'ont-ils pas été forcés d'admettre la légitimité de certains cas d'intervention et si l'intervention de l'Etat est affaire de mesure et d'espèce, ne peut-on être interventioniste sans être socialiste ou bien faut-il scruter les tendances de chacun et déclarer socialistes tous ceux qui sont sympathiques au principe de l'ingérence de l'Etat et non socialistes ceux qui ont dans cette question de l'intervention l'attitude de résignés [1] ?

Rien de tout cela ne nous autorise à classer Sismondi parmi les socialistes. J'ajoute qu'un dernier trait le sépare d'eux très nettement et complète la démonstration que nous avons entreprise. Le socialisme est comme tendance une doctrine de nivellement, il poursuit une œuvre d'égalité, son but c'est l'égalité des conditions. Ici encore la doctrine de Sismondi nous apparaît imprégnée d'un esprit tout différent. Bien loin de poursuivre le rêve d'une égalité chimérique entre tous les membres de la société, Sismondi affirme que l'inégalité est une nécessité sociale, parce que seuls les riches sont suffisamment à l'abri des préoccupations matérielles, seuls ils ont les loisirs nécessaires pour pouvoir être les consommateurs des produits d'ordre intellectuel. Cette pensée est longuement développée dans l'introduction des *Etudes sur l'économie politique* [2], je me

[1] Cpr. Deschanel, *op. laud.*, p. 182, et Fouillée, article précité, p. 73 ; M. Jaurès, dans la *Revue de Paris*, 1898, p. 482, *Socialisme et Liberté*, affirme lui aussi qu'entre le socialisme d'Etat ou interventionisme et le socialisme sans épithète ou collectivisme, il y a un abîme infranchissable et que les deux doctrines ne doivent pas être confondues.

[2] « Les riches sont nécessaires au progrès de toute nation, car une nation qui n'aurait point de riches, c'est-à-dire point d'hommes disposant de leur loisir et de leur superflu, tomberait rapidement dans l'ignorance et la barbarie ; en appelant égale-

borne à y renvoyer ; j'ajoute que cette doctrine de l'inégalité nécessaire se trouve confirmée dans d'autres passages, je rappelle seulement pour mémoire la défense présentée par Sismondi de la grande propriété, maintenue par lui à côté de la petite et j'indique enfin comme conformes toujours à l'idée d'inégalité nécessaire ses vues très justes sur l'instruction populaire. Sismondi en effet se montre l'adversaire résolu d'un des articles du programme socialiste, qu'on a l'habitude de présenter comme devant favoriser la tendance à l'égalité, je veux parler de l'instruction intégrale. La formule n'existait pas de son temps, mais on peut dire que Sismondi l'a répudiée d'avance. Qu'on donne à chacun une éducation et une instruction proportionnelle à l'état où chacun doit demeurer, voilà le principe. « Mais c'est tromper les pauvres et leur préparer une existence misérable que de les appeler à quitter la charrue et le marteau pour les bancs de l'école, en leur annonçant que c'est le chemin de la fortune[1]. Il ne faut pas encourager l'enfant du peuple à sortir de sa sphère ou du moins il ne faut pas l'y pousser systématiquement, il faut le faire à titre d'exception quand on se trouve en présence d'un sujet exceptionnellement doué ; sinon on prépare ce que le prince de Bismark a appelé plus tard le *prolétariat des bacheliers*. « Or les souffrances des hommes de l'intelligence, lorsqu'ils manquent de pain, sont plus cuisantes que celles d'aucun autre ordre d'hommes — et ces hommes qui souffrent plus que les autres sont aussi dans leur souffrance beaucoup plus dangereux que les autres..., — ils sont empressés à l'attaque d'un ordre social dans lequel ils n'auraient point trouvé de place et ils se montrent plus habiles que tous les autres pour le renverser »[2]. Sismondi conclut en demandant qu'on n'encourage pas le pauvre à s'efforcer de changer de condition pour les travaux de l'esprit, il veut qu'on le reçoive dans les rangs des hommes de l'intelligence quand il se distingue et qu'il s'y élève de lui-même, mais il demande qu'on n'aille pas le chercher pour l'y faire entrer[3], c'est le contre-pied

ment tous les individus à développer leur force musculaire, on ne se priverait pas seulement de tous les progrès des sciences et des beaux-arts, mais de tous ceux de l'intelligence, du goût, de l'esprit, de la grâce ; le bétail humain pourrait toujours s'engraisser plus dans ses étables, mais il se rapprocherait toujours plus de la brute ». *Etudes sur l'économie politique*, introduction, p. 10.

[1] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 261.

[2] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 256.

[3] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 272.

de la doctrine de l'instruction intégrale et j'avais raison d'affirmer que sur ce point spécial encore Sismondi est aux antipodes du socialisme.

Nous en avons dit assez pour expliquer notre répugnance à souscrire au jugement de ceux qui ont classé Sismondi parmi les socialistes. Mais nous ne saurions rester sur cette conclusion en quelque sorte négative. Si Sismondi n'appartient pas aux socialistes, si d'autre part il est l'adversaire de la thèse libérale et individualiste, quelle est sa place dans la classification des doctrines? Il me semble bien que celle-ci a été exactement déterminée par ceux qui avec Elster, Eisenhart, Ingram, dont on a rapporté le jugement au début de cette étude, ont fait de Sismondi le précurseur du mouvement que représente le socialisme de la chaire.

Je voudrais brièvement résumer les raisons qui me paraissent justifier cette manière de voir, en montrant comment Sismondi a préparé les voies de la doctrine nouvelle : 1° par sa méthode; 2° par sa conception du rôle de l'Etat et par sa préoccupation de ne point séparer la science et l'art; 3° par son souci de caractère éthique à donner à l'économie politique. Je n'entends point, on le conçoit, en énumérant ces trois chefs de rapprochement, indiquer qu'ils soient les seuls à propos desquels on puisse relever des points de contact entre Sismondi et l'école nouvelle, mais ce sont incontestablement les plus importants et ceux qui permettent le mieux de saisir la filiation des systèmes.

C'est d'abord, ai-je dit, au point de vue de la méthode que Sismondi mérite d'être rapproché de l'école nouvelle; pour le prouver, il n'y a rien de mieux à faire que de citer un passage de la préface des *Etudes sur l'économie politique* qui est une véritable profession de foi, une déclaration de principes : « D'ailleurs, je suis persuadé qu'on est tombé dans de graves erreurs pour avoir voulu généraliser tout ce qui se rapporte aux sciences sociales. C'est au contraire dans les détails qu'il est essentiel d'étudier la condition humaine. Il *faut s'attacher tantôt au temps, tantôt à un pays, tantôt à une profession pour voir bien ce qu'est l'homme* et comment les institutions agissent sur lui » [1]. C'est en quatre lignes une adhésion formelle à la méthode expérimentale, c'est la notion de relativité en matière économique substituée à la notion d'absolu, la

[1] *Etudes sur l'économie politique*, préface, p. IV.

notion d'économie politique nationale substituée à la notion d'économie politique universelle; c'est l'économie politique descendant du monde de l'abstraction dans le monde de la réalité, limitant ses investigations à une époque, à un pays, se refusant aux généralisations hâtives et reconnaissant l'action de la législation sur les phénomènes économiques et Sismondi justifie le choix de la méthode qu'il déclare être la sienne en signalant les inconvénients de la méthode opposée. « Ceux, dit-il, qui ont voulu voir l'homme isolé du monde ou plutôt qui ont considéré abstraitement les modifications de son existence sont toujours arrivés à des conclusions démenties par l'expérience » [1].

Ainsi défiance systématique vis-à-vis des généralisations obtenues par l'emploi de la méthode déductive, défiance vis-à-vis des prétendues lois universelles, auxquelles l'école classique soumet l'*homme économique;* répudiation surtout de ce que Knies a appelé le *perpétualisme* des lois naturelles, c'est-à-dire leur caractère absolu et invariable dans le temps. Voilà ce qui fait l'originalité de Sismondi. Avec Smith il admet bien que l'intérêt personnel est le grand ressort des actions humaines, mais il se refuse à admettre qu'il y ait toujours et partout concordance de cet intérêt personnel avec l'intérêt collectif. Les conditions historiques entrent ici en ligne ; sous l'influence de ce facteur, il peut se produire des perturbations dont l'économiste doit tenir compte [2].

Il est juste de faire remarquer que Sismondi a su mettre en pratique la méthode qu'il avait définie. Son œuvre est illustrée presqu'à chaque page d'observations empruntées à la vie courante, il a écrit de véritables monographies sur l'agriculture toscane et sur l'Irlande, sur la campagne de Rome et sur les colonies, et quelque variés que soient les sujets de ses études, ils sont tous abordés par Sismondi dans un même esprit, il s'agit pour lui de quelque réforme pratique à dégager, il s'agit après avoir constaté la misère des cul-

[1] *Ibidem,* préface, p. IV. Comparez *ibidem,* II, p. 156. «... Nous nous sommes aperçus que c'étaient ces classes mêmes qu'il nous fallait étudier au lieu de fixer nos regards sur la nature abstraite des choses .. les suivre de pays en pays, dans leurs mœurs, leurs habitudes, leur économie domestique, *ne songer à des systèmes* qu'après nous être bien assurés des faits ».

[2] Cpr. Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes,* p. 20 et 21. M. Denis nous paraît avoir dégagé très exactement la part qui revient à Sismondi à côté de List, dans ce qu'il appelle la réaction contre l'école classique avec la triple tendance que manifeste cette réaction : direction historique, nationale et morale.

tivateurs irlandais de trouver le remède à leurs maux ; il s'agit, après avoir constaté le dépeuplement de la campagne romaine de découvrir les moyens d'enrayer le mouvement de dépopulation qui la ruine, etc..., et ceci nous amène à l'examen du second trait qui caractérise Sismondi, la pénétration constante et réciproque chez lui de l'art et de la science et l'appel à l'intervention de l'Etat.

J'ai dit que par ce second trait Sismondi était comme par la méthode un précurseur de l'école nouvelle, et en effet le reproche de confondre la science et l'art, grief adressé à l'école historico-réaliste par ses adversaires, est pareillement par eux adressé à Sismondi. C'est ainsi que M. Levasseur reproche à Sismondi d'avoir donné de l'économie politique une définition qui se rapporte plus à l'art qu'à la science économique, et à ce propos il le rapproche de M. de Laveleye qui aurait commis la même confusion [1]. Mais il ne faut pas oublier que c'est là une confusion voulue, dont se fait honneur l'école nouvelle et qui fait partie intégrante de sa conception. Qu'on se reporte aux très catégoriques déclarations de M. Cauwès [2], on y trouvera très nettement affirmées les idées sur la matière de l'école nouvelle. Or celle ci déclare que ce mélange, cette pénétration constante de ce qu'on a voulu opposer sous les noms de science et d'art est de sa part quelque chose de réfléchi, que c'est le programme même de la *Sozial-politik,* qu'elle entend abandonner le monde de l'abstraction, où l'économie politique s'est mue trop longtemps et prendre contact avec les réalités de la vie économique. Il se trouve que ces idées et ces formules sont déjà celles de Sismondi, il parle dans les *Études sur l'économie politique* de « ceux qui ont la prétention de remonter de l'homme à l'essence des choses ». Manifestement il entend désigner par là ceux qui, appliquant la distinction de l'art et de la science, se confinent dans celle-ci d'une façon exclusive et il leur reproche de poursuivre « un but qui, au fur et à mesure qu'on doit s'en approcher, revêt une forme toujours plus vaporeuse, plus insubstantielle et qui finit par se dissiper dans le vague de l'air » [3]. A leur conception, il oppose la sienne, celle de l'économie politique *science du gouvernement,* « objet sans doute de méditation et d'étude, mais

[1] Levasseur (Emile), *De la méthode dans les sciences économiques,* Paris 1898, p. 8. — Cpr. même étude, p. 54.

[2] Cauwès, *op. laud.*, I, p. 32 et s.

[3] *Etudes sur l'économie politique,* II, p. 237.

se résolvant toujours en conseils donnés au pouvoir social, en exposition du plan de conduite ou d'influence qui sera le plus avantageux à la société »[1]. La même idée est exprimée dans les *Nouveaux principes*. Parlant des disciples de Smith, Sismondi leur reproche *de s'être jetés dans l'abstraction*. « La science entre leurs mains est devenue tellement spéculative qu'elle semble se détacher de toute pratique » et c'est là suivant lui une tendance mauvaise, l'esprit répugne à ces abstractions qu'on lui demande. « Cette répugnance est la preuve que nous nous éloignons de la vérité, lorsque dans les sciences morales où tout se lie, nous nous efforçons d'isoler un principe et de ne voir que lui »[2].

La conception que Sismondi se fait de l'économie politique est donc très voisine de celle qu'a définie Schmoller, s'exprimant dans les termes suivants. « Le but est clair, il s'agit de restaurer un régime de rapports amicaux et pacifiques, entre les différentes classes de la société, il s'agit de faire disparaître ou de diminuer tout au moins les injustices, il s'agit de créer une législation sociale qui provoque le progrès et amène le relèvement moral et matériel des classes inférieures »[3]. Il y a dans ces lignes tout un programme d'économie politique *agissante*, si je puis ainsi parler, auquel Sismondi aurait souscrit d'autant plus volontiers qu'il y est fait expressément mention de l'intervention de l'Etat comme moyen de réaliser les réformes réclamées.

L'intervention de l'Etat en effet n'effraie pas plus Sismondi qu'elle n'effraie l'école allemande contemporaine. Sans doute il n'ignore pas que parfois l'Etat est maladroit dans son intervention, mais il tient ces maladresses pour inhérentes à tout ce qui est institution humaine et il ne croit pas qu'on ait le droit pour cela et à cause de cela de se refuser à voir dans l'Etat l'agent du progrès. Les fidèles de l'école classique ont reproché à Sismondi ce qu'ils ont dit être chez lui une contradiction inexplicable, ils ont opposé les

[1] *Etudes sur l'économie politique*, II, p. 238.

[2] *Nouveaux principes*, I, p. 55.

[3] Schmoller dans les *Jahrbücher* de Conrad, 1874, Band 23, s. 313, *über einige grundfragen des Rechts und der Volkswirtschaft*. — Cpr. Elster, *op. laud.*, p. 368 et rapprocher la définition donnée par Wagner de la sozialpolitik, dans *Archiv. für soziale gebetzgebung und statistik de Braun;* Band 4, s., 4, *über sozial finantz und Steuer politik*. « Nous entendons par soziale politik l'intervention de l'Etat s'exerçant dans le domaine de la répartition pour y combattre les abus par l'action de la législation ».

deux hommes qui sont en lui : le défenseur de la liberté politique et l'adversaire de la liberté économique [1]. Notons que cette contradiction, si contradiction il y a, n'est pas le fait exclusif de Sismondi. On l'a signalée également chez Dupont-Withe. Or Dupont-Withe et Sismondi se défendent tous deux de sacrifier l'individu à l'Etat ; ils voient dans l'Etat « un moyen propre à améliorer et à exalter l'individu » [2], *L'individu et l'Etat* de Dupont-Withe est consacré tout entier à établir que la conciliation est possible entre les droits des deux parties en présence. La possibilité de cette conciliation est plutôt supposée, tenue pour établie par Sismondi ; là est la différence mais la pensée est la même, les tendances sont identiques. Je n'irai pas jusqu'à dire pourtant que Sismondi aurait admis certaines exagérations de formules qui ont eu la prétention de traduire l'orientation nouvelle de l'économie politique jetée dans la voie de l'intervention et dont la plus connue est celle de Laveleye. « L'économie politique est affaire de législation » [3]. Comme toutes les formules qui traduisent une pensée de réaction, celle-ci répond à une exagération par une autre. Mais il est certain que Sismondi a trop de défiance à l'endroit du libre jeu des intérêts individuels et des abus qu'il engendre pour ne pas faire largement appel à l'action de l'Etat, quand il s'agit de réprimer les abus en question, autrement dit pour *moraliser* l'économie politique.

Cette préoccupation de donner à l'économie politique un caractère éthique est de nos jours l'une des pensées maîtresses de l'école nouvelle. Mais n'oublions pas que quand Sismondi proclamait que l'économie politique ne devait pas être *amorale* il était un novateur, il allait à l'encontre d'un des principes les mieux assis de l'école anglaise faisant profession d'ignorer la moralité ou l'immoralité en matière économique, établissant une sorte de cloison étanche entre le domaine de la morale et celui de l'économie politique et grâce à ce procédé commode fermant les yeux devant les abus qui lui étaient signalés. Schmoller a bien montré qu'il ne pouvait être question du point de vue éthique tant que régnait en maîtresse la conception individualiste, tant que l'égoïsme était considéré comme le mobile directeur de l'activité humaine, tant que la préoccupation des intérêts et des jouissances matérielles tenait le premier rang. Il

[1] Monjean, *Dictionnaire d'économie politiqne*, 1864, notice sur Sismondi.
[2] Dupont-Withe, *L'individu et l'Etat*, introduction, p. LIX.
[3] De Laveleye, *Eléments d'économie politique*, 2e édit. 1890, p. 2.

y avait alors, comme il le dit, contradiction absolue, entre les enseignements de la science et l'éthique [1].

C'est l'honneur de Sismondi d'avoir un des premiers réagi contre ces tendances et d'avoir donné le signal de la protestation. Il a rappelé aux économistes hypnotisés sur la production et sur son accroissement que la société humaine est une société d'êtres moraux qui n'a pas un caractère purement matériel et économique, qui n'existe pas uniquement « pour fournir au plus bas prix des boutons et du coton » il s'est refusé à ne voir, comme le voit Stuart Mill dans sa définition de l'économie politique, « le genre humain que comme tendant seulement à créer et à consommer les richesses » [2]. Il a protesté contre ce qu'il y a de matérialisme par trop grossier dans que pareille conception. En protestant, il a contribué à rendre l'économie politique plus humaine au sens le plus élevé du mot. Encore une fois c'est son honneur. De toute son œuvre se dégage un souffle de justice et d'humanité qui a vivifié et rafraîchi l'économie politique. La comparaison rend, je crois, assez exactement l'idée qu'il faut se faire de Sismondi et de sa doctrine [3].

CONCLUSION

Je voudrais maintenant faire observer en terminant que l'économiste de Genève avait subi très fortement l'influence de la culture française et du génie français, et que par là s'expliquent en grande partie ses tendances idéalistes. M. Fouillée, dans l'article que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de citer, ramène à trois les théories qui se partagent aujourd'hui la pensée et l'action : la première qu'il appelle le naturalisme individualiste est la conception anglaise, elle tend à l'omnipotence de l'individu ; la seconde, qui serait le naturalisme collectiviste, est la conception allemande tendant à l'omnipotence de l'Etat ; la troisième enfin, qui est française, est ce que M. Fouillée appelle *l'idéalisme moral et social*, poursuivant par l'extension de l'idée de justice le développement simultané de

[1] Schmoller dans le *Handbuch* de Schönberg, 2 auflage, S , 56. — Cpr. Cauwès, *op. laud.*, I, introduction, p. 36 s. — Cohn, *System der Nationalœkonomie*, 1885, I, S., 646, 647.

[2] Stuart Mill, *Logique*, p. 536.

[3] M. Sombart dans les *Arch. für soziale Gesetzgebung und Statistik* de Braun, 1897, p. 15, fait remonter à Sismondi et à Carlyle l'origine *der Sog. ethischer nationalœkonomie*, c'est-à-dire de l'économie politique éthique.

l'individu et de l'Etat [1]. « L'idéalisme moral et social est traditionnel en France » [2], dit encore M. Fouillée ; l'observation est exacte, et il est curieux de constater combien est forte la note idéaliste dans la conception du socialisme français de la première moitié du dix-neuvième siècle qui reflète aussi très fidèlement le génie de la race. M. Deschanel a relevé ce trait en termes très heureux : « Les socialistes français étaient sentimentaux, idéalistes, tout pénétrés de métaphysique, de morale et de religion, ils rêvaient une réforme des esprits et des cœurs, une régénération de l'humanité par l'amour » [3]. Un homme qui dans le socialisme de la période voisine de nous avait gardé les mêmes aspirations, Benoît Malon, a très exactement marqué ce caractère du socialisme français dans la période de 1830 à 1848. Il oppose à l'éclatante parure sentimentale et idéaliste de la pensée sociale, telle que la France l'avait conçue, l'épaisse armure historique et critique que va revêtir cette même pensée sous l'influence allemande qui lui imprimera la marque fataliste et matérialiste [4].

Constatons que malgré l'influence allemande toujours grandissante, le socialisme français a de nos jours encore conservé quelque chose du caractère idéaliste que lui ont donné ses fondateurs. A maintes reprises Benoît Malon a protesté contre la tendance des hommes d'outre Rhin, *à rétrécir la question sociale*. « Il ne suffit pas, dit-il, de faire appel aux intérêts économiques et aux besoins des classes..... Laissez l'idée de *justice, de solidarité, d'amour des hommes* inspirer au combattant socialiste la passion du devoir social » [5]. On retrouverait la même note dans nombre de pages de la Revue socialiste et aussi dans plusieurs passages des discours de M. Jaurès. Ce caractère général, cette marque du génie français nous les trouvons chez Sismondi, il y avait quelque intérêt, ce nous semble, à signaler ce rapprochement.

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1899, p. 48. — La même idée est exprimée dans des termes un peu différents à la fin du livre de Ch. Beudant, *Le droit individuel et l'Etat*, voir p. 288.

[2] *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1899, p. 60.

[3] Paul Deschanel, *La question sociale*, Introduction, p. XVIII.

[4] *Socialisme intégral*, 1re partie, p. 173. — Cpr. Villey, *Le socialisme contemporain*, p. 22, à propos de l'influence française quant à la rédaction du manifeste de l'*Internationale*, en 1864.

[5] *Socialisme intégral*, 1re partie, *Efficacité des forces morales* dans le chapitre intitulé *Sentiment et socialisme*, p. 39, ces titres sont significatifs.

D'après ce que nous venons d'indiquer, les idées de Sismondi auraient dû recevoir semble-t-il à leur apparition un accueil favorable, puisqu'elles correspondaient à des tendances qui nous paraissent être des tendances françaises. Il n'en fut rien. Tout ce qui avait alors un nom dans la science économique était acquis aux doctrines anglaises. On traita par le dédain les nouveautés de Sismondi, et Bastiat traduisait le sentiment quelque peu méprisant des grands maîtres en condamnant en bloc ce qu'il appelait *l'économie politique à rebours de Sismondi*[1]. Cependant le cri d'alarme jeté par Sismondi éveillait quelque écho. Sans parler des socialistes plus ou moins utopiques faisant chorus avec lui pour jeter l'anathème à l'industrialisme, de Villeneuve-Bargemont[2], Buret[3], Droz[4], dénonçaient les abus de la chrématistique et réclamaient plus de justice dans la répartition des richesses. Leurs voix ont été entendues. Ce ne furent d'abord que des réformes partielles, apportées sur les points où les abus étaient les plus criants, le législateur se décidant à intervenir en faveur des femmes et des enfants ; c'est la série des *Factory acts* pour l'Angleterre 1833, 1844, 1847, 1850, pour la France la loi du 23 mars 1844 sur le travail des enfants dans les manufactures. Petit à petit les idées d'abord dédaignées se propagent, on les discute avec une nuance de sympathie et de respect ; chaque jour elles gagnent du terrain et d'année en année s'ouvrent plus larges les brèches de la forteresse où se sont enfermés les défenseurs de l'orthodoxie économique. Qu'on reprenne aujourd'hui la liste des réformes préconisées par Sismondi et ses émules, on verra que la plupart ont été réalisées ou sont en voie d'aboutir, car ce que nous appelons aujourd'hui la Législation ouvrière et sociale est en germe chez eux. Semblables au semeur de l'Ecriture, ils ont jeté la bonne semence ; sans doute une partie du grain est tombée parmi les ronces et les épines du chemin, c'est-à-dire qu'elle est tombée sur des cœurs fermés au sentiment de la justice sociale, mais le reste est tombé dans la bonne terre, et cette semence a porté ses fruits, la moisson

[1] Consulter dans les notices d'*Economie sociale* (t. II, des *Œuvres* de Charles Dunoyer) les observations sur les *Nouveaux principes d'économie politique* de M. de Sismondi, p. 243. On trouvera chez Dunoyer le même esprit que chez Bastiat.

[2] De Villeneuve-Bargemont. *Economie politique chrétienne ou recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe et sur les moyens de le soulager et de le prévenir* (1834).

[3] Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, 1842.

[4] Droz, *Economie politique*, 1829.

lève. « Ne suffit-il pas du reste d'un seul grain de blé pour ensemencer le monde », comme le disait récemment M. Gide [1].

Le dix-neuvième siècle finissant, semblable à un voyageur qui gravit une route escarpée, peut s'arrêter et mesurer le chemin qui se déroule derrière lui. Longue est déjà la route parcourue, nombreuses les étapes marquées chacune par une loi de justice et d'humanité ; longue cependant reste encore la route à parcourir, nombreuses encore les étapes à marquer par des lois inspirées de plus de justice et d'humanité. En face du chemin parcouru, en face du chemin à parcourir, il était juste de rappeler le nom d'un homme qui fut un des premiers à jalonner la voie dans laquelle nous marchons.

HITIER,

professeur adjoint à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble.

[1] *Revue d'économie politique*, 1899, p. 16.

LES « OFFICES DU TRAVAIL »

(*Suite*[1])

C. *Mode du recueil des données, du dépouillement et de la publication.*

Nous ne pouvons entreprendre de faire connaître dans ce chapitre tous les modes du recueil des renseignements et toutes les publications des « Offices du travail », ni en parler très en détail; les résultats des travaux de plus ancienne date ont d'ailleurs été publiés dans des ouvrages suffisamment connus, et la littérature spéciale les a maintes fois soumis à la critique. C'est pourquoi nous nous bornerons à l'exposé des publications périodiques les plus récentes et actuellement en cours.

1. *Publications mensuelles.*

Nous avons déjà mentionné dans l'introduction de cette étude la mission et le but de ces publications; nous avons seulement à y ajouter ici comme un détail complémentaire que le prix de ces revues mensuelles par numéro ou en abonnement est très modique, afin de faciliter aussi leur propagation dans le monde ouvrier.

a) Pour le mode de publication mensuelle, c'est la *Labour Gazette* de Office anglais qui a servi de modèle aux Offices français et belge. Cette revue paraît depuis 1893 tous les 15 du mois, avec un contenu se rapportant en majeure partie aux mouvements du mois écoulé et se divisant en sept groupes, savoir : 1° Rapport sur la situation du marché du travail, basé sur des données soit fournies spontanément, c'est-à-dire sans obligation à le faire, par les patrons et les trade-unions, soit puisées à d'autres sources. De cette façon, nous nous rendons compte du nombre des sans-travail non seulement par des chiffres, mais aussi par des tableaux graphiques; puis l'occupation proportionnelle des ouvriers se trouve établie d'après les professions; ensuite viennent les rapports résumant le mouvement des grèves, les fluctuations de salaire, le nombre des indigents secourus et celui des émigrés. 2° Des articles traitant des événements les plus remarquables arrivés dans la vie ouvrière en Angleterre, mais principalement à l'étranger, et, en même temps,

[1] Voir *Revue d'Économie politique* du mois de mai 1899, p. 440.

des comptes-rendu, de la littérature spéciale étrangère. 3° Occupations des ouvriers par groupes de profession et par districts administratifs, avec des données numériques détaillées. 4° Chronique sommaire sur les événements à l'étranger qui touchent la question du travail (y compris les colonies). 5° Renseignements divers, parmi lesquels la jurisprudence, la liste des organisations ouvrières nouvellement constituées ou dissoutes et relevées au Chief Registrar of Friendly Societies, et des nouvelles qui ne sont plus strictement du domaine de la statistique du travail. 6° Tableaux statistiques complétant le rapport général; en outre, des communications relatives aux accidents, aux bureaux de placement, etc. 7° Menus faits divers ne pouvant être groupés sous les rubriques précédentes.

Le prix du numéro contenant de 20 à 24 pages in-folio est d'un penny (10 centimes); on en distribue une grande quantité gratuitement, le budget pour 1897-98 comprenait à cet effet une somme de 500 livres sterling.

b) Le *Bulletin de l'Office du Travail* (de France) paraît le 20 de chaque mois, avec des données se rapportant au mois précédent. Il contient des communications permanentes, c'est-à-dire revenant régulièrement tous les mois, et des communications d'actualité. Les communications permanentes sont :

Les rapports sur la situation du marché du travail, fournis par les syndicats des patrons et des ouvriers, les conseils de prud'hommes, les chambres de commerce, et publiés groupés par département; en outre, l'Office les résume en deux revues : Situation générale du marché du travail et Rapport sur l'état de chacune des professions prises séparément.

Sous le titre de « renseignements divers » le Bulletin publie régulièrement : les adjudications et les statistiques relatives au commerce extérieur, lesquelles sont relevées dans le *Journal Officiel;* mouvement du mont-de-piété de Paris, d'après les renseignements fournis par cette institution ; prix des principales denrées alimentaires à Paris, communiqués par le 2e bureau de l'Office ; mouvement du Tribunal de commerce de la Seine; renseignements relatifs aux autorisations de bâtir, pris sur les divers journaux ; renseignements sur le transport des chemins de fer, puisés au *Journal Officiel* et au *Moniteur des intérêts matériaux;* prix de certaines denrées alimentaires basés sur les renseignements des questionnaires envoyés par plusieurs coopératives de consomma-

tion. Les renseignements sur le placement des ouvriers et relatifs aux sociétés de secours sont fournis par ces institutions mêmes; quant aux données des caisses d'épargne, elles sont soit relevées dans les journaux, soit envoyées par les caisses elles-mêmes.

C'est le Ministère du commerce qui fournit les renseignements sur le mouvement syndical; les données relatives aux grèves, aux comités de conciliations et à l'arbitrage parviennent à l'Office inscrites sur des questionnaires spéciaux. Enfin, sous le titre « Actes et documents officiels », le Bulletin, d'après le *Journal Officiel*, résume les lois et décrets concernant le travail et la marche des travaux législatifs.

Voilà les rubriques permanentes se rapportant au mouvement social en France. Quant au mouvement social à l'étranger, voici les rubriques permanentes y relatives : Les grèves en Allemagne, d'après les renseignements puisés au Reichsanzeiger; situation du marché du travail en Belgique et en Angleterre, informations fournies par les Offices de statistiques de ces deux pays ; les grèves en Angleterre, renseignements fournis par la *Labour Gazette*.

Les communications permanentes font à peine la moitié du contenu du fascicule, quelquefois les deux tiers ; le reste est absorbé par des informations occasionnelles sur les principaux faits de la vie ouvrière, d'après des renseignements puisés dans des rapports et des ouvrages français ou étrangers.

Le prix d'un numéro du Bulletin est de 20 centimes; son abonnement coûte — chose assez curieuse — 2 francs 50 par an, et les syndicats le reçoivent à titre gratuit. Il n'a presque pas d'abonnés ouvriers.

c) La *Revue du Travail,* publiée par l'Office du travail de Belgique, paraît le 25 de chaque mois, et son contenu se rapporte également pour la grande partie au mois précédent. La plupart des matières qu'elle publie sont fournies par des correspondants. L'Office confère, en effet, la qualité de correspondant à des personnes résidant dans les différentes provinces du pays, s'intéressant à la question ouvrière et possédant des capacités spéciales en la matière; ces correspondants touchent pour leur activité une indemnité à titre d'honoraires, et on leur rembourse les frais déboursés et résultant de l'exercice de leurs fonctions. Ils sont tenus de faire, autant que possible jusqu'au 5 de chaque mois, un rapport sur les objets suivants : état du marché du travail, d'après les

informations fournies par les patrons, les ouvriers et les différentes corporations ouvrières et patronales, état laissant ressortir l'aspect général des principaux événements de la vie industrielle, les demandes et offres de travail, les changements et fluctuations survenus dans la durée du travail et dans les salaires; ils envoient, en outre, un rapport détaillé sur la constitution et la dissolution des syndicats et, enfin, sur les prix des principales denrées alimentaires au 30 du mois. D'après ces rapports, l'office résume en une revue générale la situation du marché du travail dans tout le pays, tout en publiant chacun de ces rapports, signés des initiales de leur auteur respectif, qui assume ainsi la responsabilité de ses communications, mais est, de son côté, libre d'indiquer la provenance de ses informations.

Les rapports des correspondants forment par conséquent la base des rubriques permanentes suivantes : marché du travail; Office de placement gratuit; conciliation et arbitrage; mouvement syndical; prix des principales denrées alimentaires. Au surplus, les correspondants signalent à l'Office de temps en temps, donc pas tous les mois, tous les faits et événements touchant les conditions des ouvriers et du travail; ils suivent avec attention les grèves, afin de pouvoir en référer à l'Office lorsqu'il leur demande des éclaircissements à ce sujet.

En dehors des statistiques que nous venons d'énumérer, la statistique des grèves forme une rubrique permanente, pour laquelle les renseignements sont fournis par le bourgmestre de la localité qui est le théâtre de la grève. Le bourgmestre, aussitôt informé de la déclaration d'une grève, la signale à l'office par un avis télégraphique, et la grève finie, il lui fait parvenir les questionnaires mis à sa disposition par l'office, remplis d'une façon très détaillée. Il y aura autant de questionnaires qu'il y a d'établissements atteints par la grève. Ces informations servent de base à la confection d'un tableau comprenant les principales données relatives aux grèves et précédé d'une revue sommaire des grèves du mois.

La « *Chronique du Travail* » est encore une rubrique permanente, mais sa forme s'est moins déterminée que celles des autre rubriques mentionnées. Cette chronique relate les événements les plus importants du pays et de l'étranger qui intéressent à un degré quelconque le monde industriel et ouvrier. Ses sources d'information sont les journaux indigènes et étrangers, dans lesquels les nouvelles

en question sont découpées et que l'on conserve durant le mois ; d'autres documents sont fournis par les ouvrages récemment parus et les rapports des correspondants et des offices étrangers.

La 5e section de l'office transmet à la Revue un relevé mensuel des sociétés mutualistes nouvellement constituées. La Revue publie aussi tous les mois la marche de la législation du travail à l'étranger et, dans le même chapitre, les projets de loi belges. Sous le titre « Actes officiels » sont insérés les lois et règlements concernant le travail en Belgique. Une rubrique presque permanente est la jurisprudence dans des questions du travail. Une partie complémentaire de ladite publication forme régulièrement le « Bulletin de l'inspection du travail », fourni par la 4e section de l'office.

La Revue contient, en outre, de nombreuses communications d'actualité ayant pour objet les institutions du travail indigènes et étrangères, les résultats de leur fonctionnement et les événements les plus importants de la vie ouvrière.

Le prix d'un numéro de la Revue contenant de 100 à 110 pages est de 15 centimes, son abonnement coûte 1 fr. 50 par an. Les syndicats n'en reçoivent pas des exemplaires gratuits, car on estime que, vu son prix modique, la publication est à la portée des bourses les plus modestes, d'autant que sa distribution gratuite n'en augmenterait guère l'intérêt.

La Suisse, l'Allemagne et l'Autriche ne possèdent pas jusqu'à présent une telle publication mensuelle.

d) Il convient de nommer ici le *Bulletin of the Department of Labor,* publié par l'office de Washington, quoique cette publication ne soit pas mensuelle, mais bimensuelle. D'ailleurs, sa rédaction diffère essentiellement de celle des publications que nous venons de faire connaître, car tandis que les dernières relatent principalement des faits et des événements, le *Bulletin* de Washington publie des études et des revues littéraires. Son contenu comprend ordinairement : un ou deux essais, quelquefois d'une certaine étendue ; extraits et compte-rendus des publications de l'Amérique du Nord et des pays étrangers ; législation et jurisprudence du travail dans les différents Etats ; traités et contrats d'entreprises avec l'Etat.

2. *Statistique des professions, statistique de l'industrie, cadastre industriel.*

a) Parallèlement avec le dénombrement quinquennal de la population de 1896 en France, le recensement professionnel y fut effec-

tué de telle façon que sur le bulletin individuel on ajouta des questions très détaillées concernant la profession. De chacun des bulletins collectionnés au Ministère de l'intérieur, la partie relative à la profession fut détachée et transmise, pour être dépouillée, à l'office du travail. Tout recensé était tenu d'indiquer d'une façon précise sa profession, en répondant, suivant qu'il était ouvrier ou patron, aux questions à droite ou à gauche du bulletin. Dans la case blanche, à gauche du bulletin, c'est l'agent recenseur qui inscrivait, d'après les indications du bulletin individuel, le lieu de naissance, la nationalité, l'âge, le sexe et l'état civil du recensé. Le bulletin professionnel comprenait les questions suivantes : profession du chef d'établissement ou du travailleur à domicile, adresse complète de son établissement ou entreprise, raison sociale, nombre des personnes occupées ; chez l'ouvrier l'adresse complète du patron ou de l'entreprise, indication précise de la nature de la profession ; chez les chômeurs : cause et durée du chômage. Ainsi, pour le recueil des données, on employa en substance le système inauguré au recensement professionnel effectué en 1890 en Hongrie. Voici l'ordre des opérations du dépouillement : 1° groupement des bulletins par département, arrondissement et commune ; 2° classement des bulletins des ouvriers par atelier ou domicile de travail ; le chiffre des ouvriers occupés n'avait été rectifié que là où l'on constatait un nombre supérieur de bulletins d'ouvrier. Lorsque, par exemple, un patron avait déclaré 40 ouvriers et que 42 ouvriers s'étaient inscrits comme travaillant chez ce même patron, le chiffre 42 fut adopté. Par contre, là où le nombre des bulletins d'ouvrier était inférieur au nombre des ouvriers déclarés par le patron, le chiffre restait ; 3° pointage des bulletins suivant le numéro d'industrie et la condition. Rectification et complément des renseignements incomplets et des bulletins manquants, sur base de la liste dénominative des communes, laquelle contient tous les renseignements du recensement. Classement des bulletins par numéro d'industrie. Compostage des bulletins pour leur donner un numéro d'ordre ; poinçonnage des cartes, d'après les indications des bulletins, et classement par sexe. Perforation des cartes pour les indications relatives au département et à l'arrondissement ; 4° lecture des cartes par passage à la machine Hollerith ; 5° tabulation.

b) En Belgique, le recensement général des industries et des métiers a été effectué indépendamment du dénombrement de la

population et même pas à la même époque, par conséquent comme une opération à part. Aux termes de l'arrêté rendu en vertu de la loi du 29 juin 1896, le recensement embrasse les objets suivants : Nature, nombre, répartition géographique et date de fondation de l'entreprise industrielle; nature des produits ; nombre et qualité des chefs de l'entreprise; nombre des membres de la direction, de l'administration et de la surveillance ; nombre par catégories d'âge, des ouvriers et ouvrières; durée journalière habituelle du travail et des repos; montant des salaires selon les spécialités professionnelles, le sexe et l'âge, nature, nombre et force des moteurs employés; nombre et système des chaudières à vapeur servant à produire la force motrice, ainsi que leur surface de chauffe et la tension de la vapeur en atmosphères. Ces renseignements sont fournis par les chefs d'entreprise, parmi lesquels sont classés aussi les industriels travaillant pour leur compte, sans le concours de personnes salariées.

Les localités où résident les ouvriers des industries et celles où ils travaillent; le nombre et la composition des familles dont un ou plusieurs membres sont occupés comme ouvriers industriels; le lieu et l'année de naissance, le sexe et l'état civil des ouvriers et des membres de leur famille appartenant au même ménage. Ces renseignements sont pris dans les registres de population et sont contrôlés et complétés au domicile des ouvriers.

Par ce que nous venons d'exposer, on peut voir combien ce recensement est compliqué et quelle sphère étendue il embrasse; mais comme, en général, il s'est effectué avec succès et qu'il est peu connu dans ses détails, nous estimons qu'il mérite que l'on s'y arrête un peu plus longtemps.

Trois catégories de bulletins questionnaires y furent employés : la catégorie *A* destinée aux entreprises d'industrie et les industriels travaillant pour leur propre compte; la catégorie *B* relative aux ouvriers d'industrie, et le bulletin *A bis* s'appliquant aux services publics et aux collectivités quelconques employant des ouvriers d'industrie ou de métier sans exploiter une entreprise industrielle.

Dans le but de faciliter la distribution des bulletins-questionnaires *A*, les administrations communales munissaient les agents recenseurs de deux catégories de feuillets de dépouillement, les uns contenant les renseignements les plus importants — pris dans les registres des entreprises industrielles situées sur le territoire de

leur localité respective — relatifs aux exploitants, directeurs, gérants, etc., résidant dans la localité même; les autres feuillets destinés aux personnes de la même catégorie, mais ayant leur résidence ailleurs. Un bulletin spécial fut remis à chaque exploitation, alors même qu'une entreprise réunissait plusieurs exploitations; les entreprises minières devaient en remplir deux : l'un pour les travaux du fond, l'autre pour les travaux de la surface. Les données sont publiées conformes à la situation au 31 octobre 1896; les entreprises ayant chômé accidentellement ont fourni les renseignements afférents à l'époque d'activité la plus rapprochée de celle du recensement, ce dont mention a été faite sous la rubrique finale « remarques », où ont été consignées aussi, s'il y avait lieu, les circonstances anormales d'un établissement. Quiconque fournit de faux renseignements ou refuse de remplir le bulletin est passible d'une amende de 1 à 25 fr. et d'une peine d'emprisonnement de un à sept jours, ou de l'une ces peines seulement.

Le bulletin-questionnaire *A* se divise en huit parties : 1° renseignements généraux sur l'exploitation (14 questions); 2° nombre du personnel selon le sexe, les catégories d'âge et les spécialités professionnelles; 3° durée habituelle du travail journalier et des repos, en trois tableaux *a*) chez les ouvriers occupés seulement le jour (avec la répartition mentionnée au point 2), *b*) même tableau s'appliquant aux ouvriers occupés seulement la nuit, *c*) mêmes indications pour les ouvriers travaillant tantôt le jour, tantôt la nuit, par équipes qui se remplacent au travail; 4° données sur les salaires, avec répartition des ouvriers, comme il est dit au point 2, et indication du mode de paiement des salaires, des accessoires, etc.; 5° nomenclature complète des produits; 6° renseignements sur les moteurs; 7° renseignements sur les chaudières à vapeur; 8° remarques.

Pour l'établissement des bulletins de la catégorie *B*, les administrations communales remettaient aux agents recenseurs des feuillets sur lesquels étaient inscrits des renseignements pris dans les registres de population et comprenant le nom, le lieu et l'année de naissance, l'état civil, la profession et le domicile de tous les ouvriers et des membres de leur famille appartenant au même ménage et habitant leur commune respective; l'agent recenseur se rendait au domicile des ouvriers, où il rectifiait et complétait ces renseignements par l'inscription, sur le feuillet, du nom et de la profession

du patron et l'adresse complète de l'entreprise industrielle ou, s'il y avait lieu, il indiquait que l'ouvrier travaillait à domicile pour un ou plusieurs industriels.

Le bulletin *A bis*, quant à sa rédaction et son contenu, est conforme au questionnaire *A* ; toutefois la partie relative aux produits s'y trouve supprimée.

L'énorme quantité de matériaux recueillis est actuellement en cours de dépouillement ; la première année ne s'est passée en quelque sorte qu'à vérifier et à compléter les bulletins ; comme c'était à prévoir, bon nombre de personnes et d'entreprises ont été omises dans ce recensement ; cependant les renseignements relatifs aux entreprises ont pu être presque entièrement complétés au moyen des bulletins *B*. Le nombre brut des industriels indépendants a déjà été établi ; à l'heure actuelle, on est en train de collationner le nombre des ouvriers d'industrie avec celui fourni par les entreprises industrielles, et de combiner le siège des entreprises ou établissements avec la résidence des ouvriers.

c) Le procédé suivi dans le recensement professionnel et industriel effectué le 14 juin 1895 dans l'Empire allemand, ainsi que ses résultats sont pour la plupart suffisamment connus par les publications allemandes de l'*Office impérial de statistique*, ce qui nous dispense d'en parler ici longuement. Quatre bulletins-questionnaires y furent employés, dont deux seulement se rapportaient à la statistique industrielle : le bulletin des ménages et celui de l'industrie. Dans le bulletin des ménages, on inscrivait : l'occupation principale et accessoire, ainsi que les spécialités professionnelles de chaque membre de famille appartenant au même ménage ; les industriels indépendants, ceux exerçant une industrie domestique indiquaient s'ils exerçaient leur industrie d'une manière ambulante, à domicile et pour le compte d'un autre, avec le concours de personnes salariées ou avec celui de membres de famille, s'ils employaient des machines, moteurs, chaudières, etc. Dans les deux derniers cas, le recensé eut aussi à remplir le bulletin industriel. Le bulletin des ménages comprenait aussi une question relative aux sans-travail. Le questionnaire de l'industrie contenait des questions détaillées concernant la nature, le caractère de l'entreprise, le personnel occupé, les machines et le mécanisme. En ne demandant pas aux ouvriers le nom de leur patron, on priva le dépouillement d'un des moyens de contrôle ; la publication des résultats est en cours.

d) Parmi les recensements industriels de l'Autriche, le cadastre de l'industrie établi et tenu à jour d'une façon permanente par la Chambre de commerce de la Basse-Autriche, est d'un intérêt tout particulier. Jusque-là la Chambre avait tenu un cadastre industriel d'après les renseignements fournis par les bureaux des contributions; les données de ce cadastre jusqu'au 1er octobre 1895 furent transcrites sur des bulletins de recensement et à partir de cette époque, les autorités industrielles rendirent obligatoire de déclarer à la chambre : 1° toute nouvelle patente délivrée et toute concession accordée ; 2° toute cessation d'une industrie ou expiration d'une concession ; 3° la délivrance et l'expiration des patentes de colportage, passe-ports commerciaux et licences pour l'exercice d'une industrie ou profession ambulantes; 4° l'emploi d'un gérant, la location d'une exploitation industrielle, la continuation d'une industrie pour le compte de la veuve ou des héritiers mineurs, le transfert ou l'établissement d'une exploitation industrielle ; 5° tous les cas où l'autorité industrielle compétente n'a pas pris connaissance de la déclaration de cessation d'une industrie. Les bureaux des contributions communiquent à la chambre : 1° tous les changements survenus dans le rôle d'un contribuable industriel; 2° les cas où, après la déclaration de cessation d'une industrie, la demande de dégrèvement de l'impôt a été refusée par suite de l'enquête ouverte de ce chef.

Ces informations servent à l'établissement de deux listes de contribuables: *a*) le cadastre où les entreprises nouvellement établies sont classées parmi les entreprises existantes ; *b*) celle où les déclarations de cessation des industries sont collectionnées et conservées jusqu'à ce que le dégrèvement de l'impôt ait lieu, après quoi elles sont retirées du cadastre. Les feuilles déclarant la cessation d'une industrie sont enlevées du cadastre *B* pour être replacées dans le cadastre A, si l'autorité n'a pas pris connaissance de la déclaration de cessation. Dans le cadastre *A* les bulletins de recensement sont classés par localités et, dans chaque localité, par entreprises dans l'ordre alphabétique. Il en est ensuite établi un catalogue à fiches. A l'effet du groupement par professions, les principales données des bulletins sont transcrites chacune sur un feuillet spécial ; ces feuillets sont alors classés par groupes d'industrie, comprenant en tout 323 classes qui sont, à leur tour, réparties par localités et, dans les localités, d'après les raisons sociales dans l'ordre alphabé-

tique. D'après ce système de classement, le cadastre est à même de fournir aussitôt des éclaircissements sur de nombreuses questions pouvant être soulevées.

Sur la base des bulletins contenus dans le cadastre, les Chambres de commerce sont tenues de communiquer au Ministère du Commerce, pour 1896 et dans les rapports quinquennaux suivants, le nombre des entreprises industrielles pour la période indiquée et réparties par groupe d'industrie, séparément celles de la localité où se trouve le siège de la chambre et celles existant dans les autres communes. En outre, au 1er juin de chaque année, elles ont à déclarer, suivant le classement des professions contenu dans la loi industrielle, tout changement survenu dans le nombre des entreprises industrielles. A cet effet, des registres mensuels sont tenus de chacun de ces groupes, répartis par ville et circonscription d'impôt.

Il est à remarquer finalement que des registres spéciaux sont tenus sur les entreprises d'un ou plusieurs associés, les sociétés anonymes et les associations coopératives; un fait qui mérite d'être noté est encore que les bulletins contiennent aussi des données relatives à l'âge, le lieu d'origine et la nationalité des industriels.

e) En Hongrie le recensement professionnel a été effectué parallèlement avec le dénombrement de la population en 1890. C'est l'office central de statistique du royaume de Hongrie qui a employé le premier le système, adopté ensuite pour le recensement professionnel en France, qui consiste à demander aux ouvriers le nom de leur patron, ce qui a permis d'évaluer l'importance des entreprises industrielles. Le texte des questionnaires, ainsi que la marche du dépouillement (à l'exception de l'emploi des machines électriques), à quelque différence près, ont été identiques au questionnaire et à la méthode employés dans le recensement professionnel en France, que nous avons déjà fait connaître.

Les recensements et les cadastres industriels que nous avons exposés dans cette étude forment la base de toute activité future dans le domaine de la statistique du travail, car ce sont eux qui établissent et mettent en lumière les unités dont les manifestations constituent l'objet des recueils ultérieurs. Parmi ces derniers, les luttes résultant des conflits entre ouvriers et patrons, telles que les grèves et les lock-out, méritent en premier lieu de fixer notre attention.

3. *Publications annuelles, recueils de données plus remarquables.*

α) Statistiques des grèves et des lock-outs.

a) C'est depuis 1888 que fonctionne régulièrement en Angleterre la statistique des grèves. A cet effet, on y suit avec attention et d'une manière soutenue les journaux quotidiens et les revues ouvrières des principales villes industrielles, et l'on en compile les matières, ainsi que les communiqués intermittents des trade-unions, ceux des correspondants et les rapports individuels spontanés. D'autre part, aussitôt qu'une grève ou un lock-out a pris fin, il est adressé aux patrons intéressés ou à leurs associations, aux ouvriers, aux trade-unions, aux trade-councils, aux comités de grève, des formules d'informations sur les points principaux de la grève : sa durée, sa cause, son résultat, le nombre des grévistes, etc. Ces données sont d'abord publiées dans la *Labour Gazette,* ensuite en éditions spéciales et sont enfin résumées dans l'*Annual Report.* Nous avons déjà parlé du rôle actif que joue ce bureau en cas de grève.

b) En Suisse, le secrétariat du travail n'a que depuis quelque temps fait entrer dans sa sphère d'action la statistique des grèves; mais, en ayant reconnu le grand intérêt, il a essayé de rassembler les données relatives aux grèves antérieures. Dans ce but, et en remontant jusqu'à 1860, il a établi, d'après les communiqués des journaux, les faits principaux des grèves jusqu'en 1894. Ce furent aussi les journaux qui servirent de source principale à la dernière statistique des grèves (1895), mais leurs lacunes furent comblées par les renseignements donnés par les ouvriers et leurs corporations. Comme dans quelques grèves de grande étendue les ouvriers eurent recours à l'intervention du secrétariat du travail, ce dernier se trouva naturellement à même d'obtenir des renseignements plus exacts et de les appliquer à la statistique des grèves. Le secrétariat du travail toutefois s'abstient de paraître sur les lieux des grèves. Notons enfin que le secrétariat s'applique à rassembler les données non seulement des grèves, mais aussi les autres mouvements ouvriers tendant à l'élévation des salaires, mais qui ne s'opèrent pas au grand jour autant que les grèves et qui, par cela même, sont plus difficiles à embrasser par la statistique.

c) En France, on a dès le début attaché une grande attention à la statistique des grèves; c'est, pour ainsi dire, dans ce pays qu'elle

fut pour la première fois instituée régulièrement. Son organisation est la suivante : aussitôt que le préfet est avisé de la déclaration d'une grève, il en donne à l'office un avis télégraphique, suivi immédiatement d'un rapport circonstancié par lettre; au cours de la grève, il adresse au bureau des avis sur ses principaux mouvements, sur les pourparlers, les tentatives de conciliation, puis les pièces, les procès-verbaux, affiches qui s'y rapportent. Les rapports adressés au ministère de la guerre par le commandant de la gendarmerie locale sont également transmis d'office à l'office du travail. De plus, on suit avec attention les articles des journaux sur la grève, et, leurs coupures jointes aux documents susmentionnés, forment un dossier clos par les questionnaires que le préfet doit, la grève finie, envoyer à l'office ponctuellement remplis. Ces questionnaires contiennent des questions détaillées sur toutes les phases de la grève; les renseignements complémentaires peuvent être inscrits au verso. Malgré tous ces détails, il n'est pas attaché assez d'importance à la précision numérique; ainsi, par exemple, le nombre des grévistes ou des ouvriers obligés de chômer, en tant qu'il change pendant la grève, n'est pas indiqué à chaque cas spécial, mais seulement à quatre périodes de la grève.

Les points principaux des matériaux recueillis sont publiés dans les bulletins mensuels; on en publie en outre chaque année un volume spécial qui contient non seulement les chiffres de toutes les grèves, mais aussi la monographie détaillée de chaque grève où la loi relative à la conciliation et à l'arbitrage a trouvé son application. L'office n'envoie jamais d'informateur sur le théâtre des grèves.

d) En Belgique, on n'attache pas grande importance à cette statistique. Nous avons déjà défini le mode de procéder en parlant de la *Revue*. Le bourgmestre avise télégraphiquement du début de la grève et à la fin du mouvement, il envoie les questionnaires remplis. Au point de vue de la précision, le questionnaire laisse très peu à désirer; mais les données principales seules sont publiées dans la *Revue*; le reste, jusqu'ici du moins, est demeuré inutilisé.

e) En Autriche on s'occupe de la statistique des grèves depuis 1891; mais le système actuel de statistique a été établi par arrêté du ministre imp. roy. du commerce en date du 7 décembre 1893. Au sens de cet arrêté, les autorités administratives de première instance envoient chaque trimestre aux gouvernements des provinces les questionnaires réglementaires qu'elles ont remplis en se

basant sur les renseignements qui leur sont fournis relativement aux grèves ou aux lock-outs, soit par les ouvriers, soit par les patrons, ainsi que sur les informations qu'ont consciencieusement et impartialement recueillies les organes dont elles disposent dans ce but. Cette autorité-ci, en retour, soumet les questionnaires à l'examen des inspecteurs de l'industrie et de la navigation. Une feuille de recensement spéciale doit être affectée et remplie pour chaque grève, même au cas où celle ci s'étendrait à plusieurs entreprises; mais au dépouillement ces grèves par groupes sont séparées. Le questionnaire, très détaillé, attache beaucoup d'importance à la précision des chiffres; chaque changement dans le nombre des grévistes est indiqué, si possible. Les articles des journaux sont aussi utilisés pour les relevés statistiques; le bureau n'envoie pas d'informateur sur les lieux. Le dépouillement se fait d'une manière combinative, donc à plus de points de vue qu'en France.

La statistique de 1897 sera beaucoup plus complète que les précédentes, par le fait que l'on a envoyé aux fabricants et manufacturiers des questionnaires où sera notée l'influence des grèves sur l'activité des entreprises et sur la production industrielle en général.

β) Statistique des accidents.

Dans la statistique des accidents, il se présente ordinairement deux difficultés; l'une est l'établissement du total complet des accidents, l'autre la recherche de la cause ou de l'auteur responsable de l'accident. La première peut être jusqu'à un certain point écartée, si la déclaration de l'accident peut rendre valides des prétentions ayant une certaine valeur matérielle; alors les cas les plus graves au moins viennent au jour en nombre complet. La validation de ces prétentions nécessite souvent l'établissement de la responsabilité et par conséquent de la cause initiale. Comme nous le verrons, la statistique des accidents est plus complète dans les pays où l'assurance obligatoire contre les accidents est déjà établie.

a) L'office anglais ne recueille pas directement les données statistiques sur les accidents, mais le Home Office et le Board of Trade lui en fournissent chaque mois pour être publiées dans la *Labour Gazette*. Pour les tableaux statistiques publiés dans le *Report*, les renseignements sont puisés, outre ces ressources, aux rapports annuels de l'inspecteur en chef de l'industrie et à l'annuaire de la statistique minière.

b) Le secrétariat du travail suisse ne tient pas de statistique régulière des accidents; il a seulement cherché à fournir des matières à la réalisation du projet de l'assurance obligatoire, en publiant les données sur les accidents des années 1886, 1887 et 1888. La statistique n'embrasse pas non plus tous les accidents industriels, mais seulement ceux qui ont atteint les membres des caisses de secours en cas de maladie. Or, sur 1423 caisses, 292 n'ont pas envoyé de renseignements. Du reste, le questionnaire ne contient pas le point le plus délicat : la recherche de la cause de l'accident. Les données reçues ont été traitées en deux publications, très en détail et d'une façon combinative.

c) En France la statistique des accidents ne rentre pas dans la sphère de l'office, mais dans celle de l'inspection de l'industrie. La déclaration des accidents est obligatoire et les inspecteurs de l'industrie procèdent avec une rigueur graduée contre ceux qui négligent de la faire, ce qui a pour résultat l'accroissement annuel du nombre des accidents déclarés. Cependant il est hors de doute qu'un nombre considérable d'accidents restent inconnus. Dans la recherche des causes, on emploie le mode indirect, en ce sens que l'on n'observe que les circonstances extérieures qui ont amené l'accident et que l'on ne pose de questions que sur celles-ci (cause matérielle).

d) En Belgique, ce sont aussi les inspecteurs de l'industrie, en qualité de section de l'office, qui recueillent les données. Le procédé et le résultat sont dans leurs grands traits les mêmes qu'en France; c'est-à-dire qu'un grand nombre d'accidents ne sont pas déclarés et que l'on ne recherche que la cause matérielle. Les données sont publiées mensuellement dans la *Revue* et dans les rapports annuels de l'office.

e) Dans l'empire allemand, la statistique est aux mains du Reichsversicherungsamt (Office national d'assurances), comme étant le département le mieux approprié à la collection de ces données statistiques. Les corporations professionnelles communiquent à l'office national d'assurances, en même temps que leur compte-rendu annuel, le nombre des blessés qui, dans le cours de l'année, ont reçu une indemnité, leurs principales conditions personnelles, la façon dont l'accident s'est produit et ses circonstances, et les suites des blessures. Outre les rapports annuels qui contiennent ces résultats, l'office d'assurances a déjà donné, à deux reprises, des statistiques

détaillées des accidents, soit, en 1887, la statistique de tous les accidents ayant entraîné des indemnités, et en 1891, celle des mêmes accidents arrivés dans l'agriculture et l'industrie forestières. Une statistique détaillée de l'année 1897 est actuellement en élaboration. Le questionnaire usité pour cette statistique s'informe déjà de la cause de l'accident ; la sincérité des réponses est soigneusement posée et si, d'après la description détaillée de l'accident, il s'élève des doutes au sujet de la responsabilité, on s'efforce, par des interrogatoires répétés, d'établir la vérité.

f) En Autriche la section technique d'assurances du ministère de l'intérieur établit annuellement la statistique des accidents en se basant sur les données fournies par les institutions d'assurances. Toutefois cette statistique ne s'étend pas à l'ensemble des accidents mais seulement à ceux dont la guérison a exigé plus de quatre semaines. On recherche aussi, mais sans grand succès, l'auteur responsable; la plupart des accidents passent sous la rubrique « pour cause imprévue ».

g) En Hongrie, l'art. 7 de la loi XXVIII de 1893 concernant la protection contre les accidents des ouvriers occupés dans l'industrie et les établissements et relative aux inspecteurs de l'industrie, ordonne que de chaque accident une déclaration doit être adressée, dans les 48 heures, à l'inspecteur de l'industrie. Cependant les déclarations envoyées jusqu'ici par les patrons étaient tellement défectueuses que seulement les principaux renseignements en ont pu être utilisés, pour être publiés dans le rapport annuel du ministre du commerce. Les défectuosités dans la collection des données sont les mêmes que celles constatées dans les autres Etats.

γ) Statistique des salaires.

Parmi les tâches de la statistique du travail, la plus remarquable, mais aussi la plus difficile, est la statistique des salaires, qui, après de nombreuses expériences, est encore aujourd'hui un problème. Son objet propre n'est effectivement pas le salaire, car celui-ci, en tant que frais de production du patron, appartient à la statistique de la production, mais bien le revenu de l'ouvrier, en vertu de quoi nous pourrions nommer avec plus de raison cette branche de la statistique sociale : « la statistique du revenu de l'ouvrier ». Le mode d'étude peut en être direct ou indirect, selon que nous recherchons la somme du gain de l'ouvrier, ou bien que nous tentons de

calculer, d'établir le revenu de l'ouvrier d'après son salaire quotidien, hebdomadaire ou mensuel et d'après la durée de l'occupation. Le niveau du salaire quotidien n'indique pas l'importance du revenu de l'ouvrier, il en permet seulement l'évaluation déductive et donne l'occasion d'établir une comparaison avec le passé et avec d'autres statistiques des salaires; il nous faut connaître l'autre facteur du revenu, la fréquence de l'occupation. L'un et l'autre de ces facteurs, mais surtout le second, sont très difficiles à rechercher.

Les sources de la statistique peuvent être : le patron, l'ouvrier, séparément ou ensemble. De la part des ouvriers les données pourraient être le plus convenablement trouvées dans leurs comptes de ménage; mais comme il est fort rare qu'un ouvrier tienne des comptes, elles ne sont qu'approximatives et difficiles à contrôler. Ces comptes de ménage ne peuvent guère être obtenus avec succès par des questionnaires, mais bien seulement sur place par des interrogatoires minutieux, ce procédé est fort difficile à suivre sur une grande échelle. L'ouvrier sait rendre un compte assez exact de ses dépenses, mais il le fait moins facilement de leur couverture ou de son revenu, surtout si, ce qui est fréquent, les membres de la famille contribuent au gain. Il ne sait pas non plus précisément le nombre des jours de chômage et ceci nous ne le saurons pas non plus de l'autre source, du patron.

Bien entendu, nous laissons ici de côté les ouvriers employés d'une manière stable ou pour de longues périodes; l'étude de leur situation est aussi très importante, mais ce n'est pas une tâche aussi urgente que la connaissance des conditions de ceux qui sont employés avec des intermittences plus ou moins longues.

Les registres de salaires des patrons nous fournissent les données sur le niveau des salaires et bien qu'il soient en général des comptes réguliers, ils ne donnent pas un tableau absolument clair et net. La base du salaire est soit le temps passé au travail, soit un certain quantum de production. L'établissement du salaire selon le temps ne présente pas de bien grandes difficultés ; quant au salaire à la tâche, nous ne l'apprenons que plus ou moins approximativement. Pour le salaire aux pièces, l'entrepreneur, dans la plupart des industries, sait assez exactement à combien de salaire selon le temps il correspond ; mais comme contrôle, il est recommandable d'entendre aussi l'ouvrier, surtout en cas de travail à domicile. Dans le travail par équipes des complications sont amenées par le

fait que la somme du salaire hebdomadaire varie constamment selon qu'un travail a déjà été liquidé ou qu'il est encore en cours, et que par suite on peut facilement tirer des déductions inexactes sur les salaires quotidiens, hebdomadaires ou, à l'occasion, annuels.

Une statistique de pareille extension exige donc non seulement beaucoup de temps et de grands frais, mais des attributions étendues et tout cela dans une mesure telle que l'on peut se demander si la valeur des résultats pouvant être obtenus est en rapport avec les sacrifices exigés.

Le recueil de données exactes est rendu extrêmement difficile, non seulement par l'immense variété des professions, mais par le mode du travail (travail de jour, de nuit et supplémentaire; la mise en ordre, le nettoyage, la surveillance de l'atelier comme travail accessoire), par les revenus accessoires, durables ou temporaires, les prestations en nature autorisées ou prohibées, les gratifications, les primes, la participation aux bénéfices et aussi par les retenues, les amendes, etc., qui parfois forment une partie considérable du salaire, ou bien le diminuent essentiellement.

Une autre difficulté est la détermination et le choix des périodes auxquelles doit s'étendre la statistique. Les salaires d'un jour, d'une semaine, d'un mois ne répondent complètement qu'à ce laps de temps, mais ils ne peuvent servir de base à la déduction pour les autres époques de l'année, car ce laps-là n'était peut-être pas à l'état normal dans quelques branches d'industrie ou peut-être même dans toutes. Le choix de plusieurs époques en une même année ne peut pas faire prévoir plus de succès; d'autre part, l'examen de périodes de plus grande durée exigerait tant de temps et de travail, que nous nous exposerions au danger de voir, au moment de les employer, nos données périmées et n'ayant plus qu'une valeur historique.

Enfin, nous ne savons par ces données que le taux temporaire des salaires, mais non pas l'importance du revenu de l'ouvrier, que nous ne pourrions réellement connaître qu'en accompagnant chaque ouvrier de patron en patron, à travers les jours de chômage.

Jusqu'à ce jour, il n'existe donc pas de statistique des salaires qui comprenne les données relatives aux salaires payés en tout temps aux ouvriers de toutes les industries d'un pays. Ceux qui ont cherché à résoudre cette tâche ont borné leur cercle d'observation soit à des périodes de courte durée, soit à un petit nombre d'ou-

vriers et de patrons. Nous avons parlé des difficultés que présente le choix d'une période. La limite du nombre des ouvriers et des patrons observés est fixée par cette exigence imposée à la statistique d'embrasser dans son cercle d'observation les symptômes présentés par les masses. Cette exigence se trouverait donc en quelque sorte remplie si l'on bornait l'observation à un grand centre industriel ou à une grande branche de l'industrie. Mais les conditions du territoire ou de la branche observée ne peuvent pas être généralisées pour les branches et les territoires non observés, par cela même que les prix des denrées d'une part, et les frais de la main d'œuvre d'autre part, varient beaucoup selon les territoires et les branches d'industrie.

Dans l'état actuel de la statistique des salaires, les opinions diffèrent sur la question de savoir si l'on doit recueillir des renseignements sur les salaires réels ou sur les salaires moyens, les maxima ou les minima. Le salaire réel seul est une donnée précise, mais le recueil des renseignements y relatifs est une opération très onéreuse ; quant à la question du salaire moyen, c'est du bon plaisir du patron ou de l'intelligence et de la manière de penser de l'ouvrier que dépendra l'exactitude de la statistique ; elle ne donnera alors que des informations, mais non pas un tableau exact : le maximum et le minimum n'ont qu'une bien faible valeur en matière statistique. Mais le salaire moyen quotidien et le salaire moyen annuel n'ont pas non plus une valeur uniforme ; le patron peut établir le salaire quotidien moyen sur la base de ses registres de paie ; mais il ne peut établir le salaire annuel, car il n'a connaissance que du nombre des journées de travail qui ont été fournies par les ouvriers dans son entreprise. Enfin, les données de la moindre valeur sont celles du total des salaires payés dans toute l'année par un établissement et du chiffre total annuel des journées de travail.

Voici ce que nous pouvons remarquer sur la statistique des salaires des bureaux que nous venons d'étudier.

a) Les offices de l'Amérique du Nord ont déjà déployé une grande activité dans le domaine de la statistique des salaires ; vu leur grand nombre, nous ne pouvons faire connaître leurs travaux sur cette matière ; nous ne mentionnerons que leur méthode de recueillir les données. En général, ils ont d'abord employé le système des questionnaires ; ils se sont informés auprès du plus grand nombre d'ouvriers possible du montant de salaires quotidiens, heb-

domadaires et annuels effectifs, par conséquent aussi du nombre des jours de chômage et de la durée du travail journalier ; ils ont aussi reçu des détails sur leurs dépenses et d'autres sur leur genre de vie et de travail. Ils ont de même envoyé des questionnaires aux patrons, qu'ils ont interrogés sur le nombre de leurs ouvriers, sur le montant des salaires hebdomadaires et le total annuel des salaires. Ces données ont été dépouillées et on les a comparées et combinées. Ce système ayant donné peu de résultats, ils passèrent à celui des travelling agents, c'est-à-dire qu'ils envoyèrent dans les fabriques et dans les cités ouvrières des informateurs chargés de recueillir des renseignements. Ce système est encore en vigueur dans la plupart des bureaux, bien qu'il ne réponde pas complètement à son but, parce qu'il ne peut s'étendre qu'à un certain nombre d'établissements et d'ouvriers et fournisse des renseignements de valeur variée.

b) En Angleterre, on recueille depuis le commencement du siècle des données statistiques sur les salaires, lesquelles sont publiées dans les documents parlementaires, dans le *Board of Trade Journal* et dans d'autres ouvrages non officiels. Lors de sa création, le Labour Bureau reçut pour tâche la collection et le dépouillement de ces précieuses données, parues un peu partout ; le bureau s'en acquitta par la publication de l'ouvrage intitulé : *Returns of Wages published between* 1830 *and* 1886, auquel vient s'ajouter le *Returns of Rates of Wages,* dans lequel sont publiés les résultats d'une enquête sur les salaires s'étendant à tout le pays. A cet effet, on ne s'adressait pour les données absolument qu'aux patrons ; vu la diversité des professions, on envoya à 79.041 patrons un exemplaire de 172 questionnaires de forme différente, dont il ne revenait que 14 p. 100. Les questionnaires comprenaient deux parties : l'une devait contenir le montant annuel des salaires payés effectivement pendant la première semaine d'octobre 1886 et la durée du travail ; le détail du sexe des ouvriers, la qualité de leur emploi et, pour chaque groupe, le mode de paiement et l'indication de l'effectif. La publication contenant les résultats se divise en cinq volumes : le premier traite des principaux groupes de l'industrie textile ; le deuxième des groupes d'importance secondaire ; le troisième des salaires des mineurs ; le quatrième de ceux des sergents de ville, des ouvriers employés aux voies publiques, aux canaux, aux usines hydrauliques et à gaz ; le cinquième enfin est le rapport récapitulatif.

Le contenu des *Changes in Wages and Hours of Labour* qui paraissent annuellement depuis 1893 est, à vrai dire, la compilation revue et complétée des données relatives aux salaires et à la durée du travail, publiées mensuellement dans la *Labour Gazette*. Les sources de la *Gazette* sont : les journaux, les rapports des correspondants de province et des secrétaires des associations patronales ou ouvrières, les questionnaires distribués, les superintendances de la marine marchande, etc , etc. Lorsque ces renseignements arrivent, leurs lacunes sont comblées soit par correspondance, soit par l'envoi d'un délégué du département. Les matières rectifiées sont imprimées sous forme de tableaux ; un exemplaire est envoyé à l'examen aux correspondants et aux associations ouvrières et patronales. Sur les réponses reçues, les renseignements sont à nouveau rectifiés, souvent à grand peine, et publiés dans la *Gazette*. En vue de leur publication annuelle, les données sont complétées d'après les rapports annuels des Trades-Unions ; les changements survenus dans les salaires sont groupés par professions et envoyés en imprimé à l'examen de fournisseurs de renseignements précités. Si dans une profession quelconque il n'a été signalé dans le cours de l'année aucun changement dans les salaires, des questionnaires spéciaux et relatifs sont envoyés aux secrétaires des associations intéressées.

c) En 1888, le secrétariat du travail suisse a fait une enquête sur les salaires, à Winterthur et aux environs, dans le but de fournir des matières statistiques pour la mise en activité de l'assurance contre les accidents. Il jugea la collection de ces données une tentative sans succès, tout au plus propre, selon lui, à « démontrer comment il ne faut pas faire de la statistique des salaires » ; aussi n'en communiqua-t-il les résultats, imprimés en 1894, qu'aux seules autorités compétentes.

Voici quels avaient été les procédés suivis dans les cinq communes désignées : Les fonctionnaires communaux avaient remis sous enveloppe à chaque ouvrier et ouvrière un questionnaire, avec l'instruction de le renvoyer franc de port directement au secrétariat du travail, après en avoir rempli les rubriques. Les dix-sept questions de la feuille de recensement portaient sur les conditions personnelles et de travail de l'ouvrier, c'est-à-dire sur le salaire, les revenus d'autre nature, la durée du travail, du chômage, etc. L'ouvrier pouvait à son gré communiquer son revenu quotidien,

hebdomadaire ou annuel, mais en distinguant le salaire au temps ou à la tâche. Le tiers à peine des questionnaires rentra, et encore leurs données, à ce qu'il apparut en les comparant aux listes de paie des établissements, étaient-elles en grande partie inexactes. Nous ne pouvons pas énumérer les nombreuses causes de l'insuccès dans le recueil des données, mais c'est une preuve indiscutable que dans la statistique des salaires il faut procéder avec la plus grande circonspection.

d) L'office du Travail de Paris a étudié la question des salaires en 1891 et a publié à ce sujet le grand ouvrage intitulé « Salaires et durée du travail, etc. ». Sa manière a été l'enquête, sur le modèle des bureaux américains, et les efforts n'ont pas tendu au grand nombre des entreprises industrielles, mais bien à l'étude approfondie d'un nombre restreint. Le délégué s'est rendu dans un nombre déterminé d'entreprises et a expliqué aux directeurs le but de ce recensement; lorsque le directeur se montrait disposé à lui fournir des renseignements, ils remplissaient ensemble les questionnaires. Le questionnaire était détaillé et de grande extension ; cependant, dans les salaires, les questions ne portaient pas sur le salaire journalier par groupe, mais sur les frais de salaire annuel de l'entrepreneur, et sur les salaires maxima et minima. De cette façon, on ne connaît précisément que les deux extrêmes entre lesquels les salaires oscillent, mais on n'a aucune idée de leur fréquence, ni de la configuration de leurs degrés intermédiaires. D'après le nombre total des jours de travail et les frais totaux de salaire annuel, on obtient le salaire intermédiaire, mais non pas le salaire moyen se rapprochant de la réalité. Au point de vue de la statistique des salaires, les résultats de l'enquête relative à la petite industrie ont une plus grande valeur que ceux obtenus pour la grande industrie, car ces monographies exposent séparément les salaires de chaque catégorie d'ouvriers.

e) Dans notre exposé du *recensement de l'industrie belge* nous avons mentionné qu'à cette occasion, on avait recueilli des données sur les conditions des salaires. Sur l'un des tableaux du bulletin-questionnaire, chaque entrepreneur devait indiquer, avec tous les détails, les salaires de la dernière semaine du mois d'octobre 1896, en distinguant les catégories et le sexe des ouvriers, deux groupes d'âge, et en indiquant, uniquement d'après le salaire réel, d'abord ceux qui travaillent au temps, ensuite ceux qui sont payés à la

tâche. Dans beaucoup de cas, cette disposition a nécessité l'énumération individuelle des ouvriers. Dans d'autres rubriques, devaient être indiqués les revenus accessoires. Cette statistique fournira sans doute à l'étude des conditions de l'industrie belge des informations précieuses, mais non pas absolument complètes — car elles ne se rapportent qu'à un seul jour, — non plus entièrement précises, car elles ne sont qu'approximatives en ce qui concerne le travail à la tâche. Un désavantage encore, et non des moindres, est que, vu la grande étendue de cette statistique, les données ne pourront être publiées qu'au bout de plusieurs années.

δ) Statistique de la durée du travail.

Simultanément avec les données statistiques du salaire, on recueille ordinairement des renseignements sur la durée du travail journalier, ce qui, vu l'étroite affinité des deux conditions du travail, est parfaitement à sa place. Du reste, dans le recueil des données, on adresse aux fournisseurs d'informations tant de questions qu'il serait dommage de laisser de côté la recherche de la durée du travail. Au surplus, c'est un ouvrage qui n'est pas ingrat, parce que, d'une part, bien que souvent il faille lutter avec des complications, il n'est pas aussi difficile d'en rassembler les données que dans la statistique du salaire, et les moyens de contrôle en sont plus nombreux ; et que, d'autre part, les enseignements ainsi obtenus fournissent à la législation et à l'administration matière à une action immédiate et qu'ainsi leur valeur pratique est plus appréciable que celle de la statistique des salaires.

En Angleterre, outre que les variations de la durée du travail sont publiées dans la série des Changes in Wages and Hours, on a recueilli auprès des patrons et des associations ouvrières des données sur la durée du travail pendant les années 1850, 1860, 1870, 1880 et 1890.

Nous avons déjà mentionné que, soit lors de l'essai de statistique des salaires en Suisse, soit lors de la publication de « Salaires et durée du travail » par l'office de Paris, on s'était intéressé à la durée du travail, et nous avons dit aussi qu'à l'occasion du recensement industriel belge, trois tableaux avaient été consacrés à l'exposé détaillé de la durée du travail. La « Commission für Arbeiterstatistik », de son côté, a toujours appliqué son activité à la recherche des inconvénients qui se produisent sur ce terrain et

son action, bien que pouvant être critiquée au point de vue méthodique de la statistique, a servi de base à de bienfaisantes réformes législatives.

Dans l'établissement de ces données, elle avait pris pour principe de ne pas y comprendre tous les membres des groupes de métier embrassés dans la statistique, mais seulement un sur dix. Ce dixième fut réparti de façon à ce que toutes les villes de grande ou moyenne importance et toutes les moindres communes de l'empire y participassent uniformément. Un questionnaire fut envoyé à chaque établissement dans les villes moyennes et dans les petites communes, tandis que dans les grandes villes, on n'en envoya qu'aux entreprises de certaines rues ou de certains quartiers, en choisissant surtout ceux habités également par une population mêlée de pauvres et de gens aisés. Dans les ateliers choisis on demanda les renseignements par moitié soit aux patrons, soit aux ouvriers. Les questionnaires furent remis à leurs destinataires par un employé des autorités communales, qui les retira, ayant pour tâche de s'assurer, avant de les reprendre, non de l'exactitude des données, mais de ce que chaque question eût sa réponse sur le questionnaire et qu'il fût signé. Les questionnaires furent alors envoyés à l'examen au bureau impérial de statistique, d'où ils furent renvoyés pour être complétés ou pour des corrections éventuelles. Les questionnaires étaient très détaillés, en tant que, outre une investigation circonstanciée et minutieuse sur la durée du travail, ils portaient de nombreuses questions sur les circonstances de l'exploitation, sur l'installation de l'atelier, et sur les conditions personnelles et de travail des employés [1].

ε) Statistique des sans-travail.

Ainsi que nous l'avons dit, les données de la statistique des salaires ne nous présenteront du revenu de l'ouvrier qu'une image défectueuse, tant que nous ne connaissons pas à fond les circonstances et la mesure du chômage. Mais, outre cela, comme le chômage présente un grand danger pour le maintien intégral de l'ordre

[1] Voici pour les détails : H. V. Scheel : Die amtliche Arbeitstatistik des Deutschen Reichs. Schmoller's Jahrbuch, XVIII année, 3. Critique de G. v. Mayr : Deutsche Arbeiterstatistik. Stat. Archiv. 1893. Les questionnaires dans l'ouvrage : Die Arbeiten des Kaiserlichen statistischen Amts in Einzelnen. — Statistik des Deutschen Reichs : Neue Folge 101.

social actuel, rechercher les causes de ce mal pour y remédier est une nécessité urgente. Il serait par conséquent à désirer que nous fussions le plus précisément et le plus souvent possible informés des causes du chômage et du nombre des sans-travail. Or, c'est précisément un des points faibles de la statistique du travail; les seules tentatives qui aient donné plus ou moins de résultats, sont celles qui eurent lieu lors des recensements généraux de l'industrie ou de la population. Mais avoir des informations séparées par d'aussi grands laps de temps n'est pas en rapport avec les importants intérêts attachés à la connaissance de l'étendue du chômage.

En France et en Allemagne on a réuni la conscription des sans-travail au recensement général. En France, les bulletins individuels portaient les questions suivantes : si vous êtes sans place ou sans emploi, est-ce pour cause de maladie ou invalidité, morte-saison régulière, autre manque accidentel d'ouvrage, et depuis combien de jours êtes-vous sans place? En Allemagne, à l'occasion du recensement des professions et des métiers du 14 avril 1895, on posa les questions suivantes : êtes-vous actuellement au travail; sinon, depuis combien de jours êtes-vous sans travail pour cause d'incapacité temporaire? Ces mêmes questions furent répétées lors du recensement du 2 décembre de la même année. Le bureau anglais, dans la *Labour-Gazette,* tâche constamment d'éclairer les intéressés sur le nombre des sans-travail. Les données sont en majeure partie fournies par les trade-unions et, de cette façon, leurs communiqués ne s'étendent pas à l'ensemble de l'industrie; mais par la comparaison avec les données antérieures, cette matière, malgré sa défectuosité, donne des éclaircissements estimables. Ces données résumées et complétées d'après les rapports annuels des trade-unions, sont publiées dans l'*Annual Report.*

ζ) Statistique de l'embauchage.

A la question du chômage se rattache étroitement la cause du placement des ouvriers. Le bureau anglais a fait connaître l'état et le mode d'action dans son ouvrage : *Report on Agencies, and Methods for dealing with the unemployed*, publié en 1893. En outre, la *Labour-Gazette* publie chaque mois, d'après les rapports de leurs directeurs, les données du mouvement des bureaux de placement, et les groupe annuellement dans le *Report.*

L'office français a mené à bonne fin, en novembre 1891, le

recueil des données relatives au placement des ouvriers dans tout le pays. A cet effet on a envoyé à tous les préfets des questionnaires demandant les données relatives au nombre des bureaux de placement de leur département et à leur activité, et on les priait d'émettre leur opinion sur les moyens d'améliorer le système de placement actuellement usité. Les questionnaires envoyés aux titulaires des bureaux de placement autorisés contenaient des questions relatives à leur manière de procéder et leur mouvement; ceux adressés aux syndicats contenaient des questions sur le chômage de leurs membres, sur le système de placement usité et le nombre des offres et demandes. La publication des résultats est divisée comme suit : 1° placement personnel; 2° bureaux de placement; 3° placement par les syndicats et les bourses de travail; 4° par les sociétés philanthropiques; 5° par les bureaux municipaux gratuits; 6° par les sociétés de secours mutuels et de compagnons. Cette publication est précédée de l'historique de l'embauchage; elle donne enfin les projets relatifs aux moyens de solution et expose l'état du placement des ouvriers à l'étranger. La suite de cet ouvrage, soit l'exposé du développement qui se produit sur ce terrain depuis 1891, va paraître sous peu. La matière de ce nouveau volume est formée des données publiées mensuellement dans le *Bulletin*, lesquelles ont été fournies par les questionnaires envoyés par l'office aux différentes institutions de placement.

La section statistique autrichienne vient d'éditer son ouvrage sur l'état du placement des ouvriers. Pour recueillir les données, on a divisé les institutions de placement des ouvriers en quatre groupes : 1° le placement exercé par des professionnels; 2° par les corporations industrielles; 3° par les associations, et enfin 4° par d'autres institutions. Conformément à cette division, on a employé des questionnaires de quatre catégories, dont le contenu était analogue, tout en ayant égard à l'organisation diverse des institutions. Le recueil des données eut lieu de façon suivante : ce furent les chambres de commerce qui recueillirent les données sur le placement professionnel et sur celui exercé par les corporations industrielles, soit par l'envoi de questionnaires, soit, surtout dans la résidence de la chambre, en se rendant chez le placeur. Le cadastre industriel aida à trouver les placeurs autorisés. Relativement aux associations ouvrières, aux unions professionnelles (Fachvereine) ou d'instruction mutuelle, ce fut la commission des syndicats de

Vienne (Gewerkschaftscommission) qui transmit les informations, et pour les associations des compagnons catholiques, leur agence centrale. Les autorités politiques reçurent pour tâche le recueil des données relatives au placement des ouvriers des autres associations et institutions, en ayant soin de faire la plus grande publicité possible, afin que les institutions dont l'activité aurait échappé à l'attention de l'autorité, vinssent d'elles-mêmes apporter leurs renseignements. On recueillit, en outre, les données sur le travail procuré par les annonces dans les journaux ou par d'autres voies non organisées. Outre les chiffres statistiques de l'embauchage, cette publication traite encore, avec une introduction historique détaillée, des institutions et de leur activité et enfin, elle communique le recueil des lois et règlements concernant le placement des ouvriers, et la riche bibliographie y relative. Mentionnons enfin que le bureau royal de statistique de Prusse a aussi compilé les résultats du placement des ouvriers.

η) **Annuaire.**

Depuis 1893, le Labour Department édite chaque année le report, où il fait, sur son activité de l'année, un court rapport, après lequel il publie une riche matière statistique sur la vie ouvrière, matière empruntée soit aux publications d'autres bureaux, soit aux siennes propres; soit encore basée sur des renseignements statistiques directs. Parmi les matières traitées, nous citons, comme étant les plus importantes : les trades-unions, les associations coopératives, les grèves, les sans-travail, les salaires, la durée du travail, les accidents, les conditions d'habitation du peuple, etc.

4. *Autres statistiques.*

Les recueils de statistiques que nous venons d'énumérer occupent le premier rang dans la mission des bureaux de statistique; il ne faut cependant pas juger sans importance celles qui s'occupent des formes de l'organisation industrielle, des institutions tendant à améliorer la situation des ouvriers, non plus que celles qui examinent les conditions de l'ouvrier dans telle ou telle branche d'industrie. Nous désirons parler encore de quelques-unes d'entre elles.

C'est un fait connu que les commissions parlementaires anglaises ont développé une activité salutaire dans la recherche des causes

des maux et des misères survenant dans la vie de l'ouvrier, et c'est à peine s'il a été pris une mesure législative qui n'ait été précédée d'une étude de ce genre. Cette tâche incomba naturellement au Labour Bureau aussitôt sa création, et son exécution fut confiée à M. Burnett, ex-secrétaire d'une Trade-Union, qui tant par suite de cette fonction antérieure que par son origine faisait espérer une activité féconde. Ce choix se trouva en effet être heureux; la première période de travail du Labour Bureau appartient, pour ainsi dire, à M. Burnett. Ces œuvres ne sont pas toutes les résultats de recherches statistiques, mais des recueils de matériaux, des monographies de valeur, dans lesquelles la richesse et la perfection des détails de la description remplacent le défaut des chiffres.

Burnett ne recueillait pas ses données au moyen de questionnaires, mais en allant personnellement rendre visite aux professionnels et en les interrogeant. Le premier objet de ses études fut la fixation de la mesure de l'immigration des ouvriers étrangers; puis il s'occupa du mouvement des ouvriers en laines du Lancashire, qui tendait à l'abaissement de la durée du travail; ensuite, dans les faubourgs de l'ouest de Londres et plus tard à Leeds, il étudia le sweating-system et enfin il recueillit, dans les ateliers de deux grands centres, des données sur la situation des cloutiers et des chaînistes.

Ce fut aussi Burnett qui inaugura la statistique des Trade-Unions. Au début, le recueil des données rencontra bien des difficultés, car les associations ne pouvaient pas être obligées à fournir des renseignements; leur effectif non plus ne pouvait être fixé précisément, puisqu'elles peuvent à leur gré se faire enregistrer comme « Friendly Society » ou non. On n'obtient des renseignements détaillés que depuis que les Trade Unions commencent à témoigner de la confiance au Labour Department. Dans le premier report, en dehors de l'histoire du Trade-unionisme, Burnett ne peut communiquer les données détaillées que de dix-huit associations de quelque importance, et ce, d'après des expériences personnelles, en grande partie. Dès la deuxième année, on envoya des questionnaires dont tout d'abord la majeure partie ne revint pas, ou bien ceux qui revinrent étaient remplis d'une façon défectueuse; mais depuis, le nombre des Trade-Unions disposées à fournir des renseignements augmente de jour en jour; 1330 envoyèrent déjà des données pour 1896. A partir de 1889, on utilise les rapports adressés au Registrar of Friendly So-

cieties par les Trade-unions qui y sont enregistrées. Les résultats de cette statistique sont publiés annuellement en une brochure spéciale et l'*Annual Report* en donne un extrait.

L'office du travail français a dernièrement établi la statistique des associations ouvrières de production. La statistique ne s'étend qu'aux véritables associations ouvrières de production, c'est-à-dire à celles seules dont les membres, tous ouvriers naturellement, exercent une influence immédiate sur l'administration de l'association, contribuent de leur travail à la production, participent aux revenus et sont au moins sept. Les délégués du bureau se rendirent aux sièges de ces associations et, avec l'aide de questionnaires très détaillés, y recueillirent des renseignements appuyés, si possible, par l'examen des livres et registres. L'ouvrage qui traite de cette statistique ne groupe pas seulement des données numériques, mais il communique aussi l'histoire des associations de production et la monographie de plusieurs associations typiques.

La cinquième section de l'office belge rassemble des données très détaillées sur les sociétés mutualistes. Les plus amples informations concernent les associations de secours en cas de maladie, auxquelles sont consacrés cinq questionnaires. Le premier questionnaire comprend les questions relatives aux comptes et à l'organisation ; le deuxième contient le tableau des membres avec leur profession et leur âge ; le troisième, la statistique détaillée des maladies par individu ; le quatrième la liste des accidents ; enfin le cinquième recueille les données relatives au mouvement des membres et des malades et aux secours par âge ; ce dernier tableau est établi par les associations au moyen des bulletins individuels.

Cette section établit encore les données relatives aux associations coopératives de consommation, aux sociétés de retraite participant à un subside de l'Etat et à l'activité des commissions fondées pour l'encouragement de l'épargne et de la construction des habitations ouvrières. Ce dernier travail a un caractère plutôt administratif que statistique.

En Autriche, la statistique des caisses de secours en cas de maladie est établie par la section technique d'assurances du ministère de l'intérieur, d'après quatre questionnaires remplis par les caisses. Le premier contient le bilan et la balance ; le second, le mouvement des membres par mois, le troisième porte le mouvement des malades détaillé par âge et par sexe et le montant des secours, enfin le qua-

trième fait la combinaison de la profession du malade avec la nature de la maladie.

Outre les statistiques que nous venons de citer en Autriche, celle des corporations industrielles fonctionne aussi régulièrement. Les corporations sont tenues à fournir annuellement au Statistisches-Departement cinq exposés, soit : leur bilan, leur balance et l'exposé de l'état des fonds et des fondations, par la voie des autorités industrielles de première instance, l'exposé de l'organisation et du fonctionnement du comité de conciliation, par la voie de la Chambre de commerce.

L'office statistique hongrois s'occupe aussi de deux recueils de données mentionnés en dernier lieu. Le questionnaire relatif aux caisses de secours en cas de maladie porte sur les points suivants : organisation des caisses, spécification de leurs recettes et dépenses, le bilan, mouvement des membres et des malades, effectif du personnel, renseignements sur le fonctionnement des comités d'arbitrage. Les données sont publiées depuis 1894 dans l'annuaire statistique de l'office, paraissant en langue hongroise et allemande.

En ce qui concerne les corporations industrielles, leur premier recensement, pour 1896, fut très détaillé, ayant embrassé les questions suivantes : nombre des membres des corporations, comptes, institutions de bienfaisance entretenues, embauchage, auberges, sociétés d'invalidité, associations corporatives, etc. Le recensement de 1897 fut de moindre étendue, s'étant borné tout au plus au relevé des changements survenus. Ces données ont été publiées par le ministre du commerce dans son rapport annuel de 1897.

Il nous faut encore mentionner le recueil des données en cours dans l'empire allemand et fait par les bureaux de statistique de tous les Etats fédéraux, indépendamment, mais pourtant d'après un principe uniforme, pour compléter la Berufs-und Gewerbezählung de 1895. Son objet est: l'occupation industrielle accessoire des écoliers; les données sont recueillies à l'école par les maîtres qui questionnent les enfants; cette recherche a déjà mis à jour des faits surprenants.

Nous ne pouvons enfin pas laisser sans mention les travaux d'intérêt historique des bureaux cités, tels que la première publication du Labour Department sur la statistique des salaires, le rapport sur la durée du travail, la statistique suisse des grèves, et l'histoire des bourses de travail françaises; la statistique autrichienne

de l'embauchage, dans sa vaste introduction, traite aussi avec autorité, d'après des données puisées aux archives des recherches sous forme d'enquête, l'histoire du placement en Autriche.

Bien que déjà dans le projet on en ait limité l'étendue, l'histoire des syndicats que prépare l'office du travail de Paris promet d'être intéressant. Elle ne comprendra pourtant par les données historiques de tous les syndicats, ni même de ceux qui ont été fondés par les professions principales, mais de ceux de la plus ancienne origine. A cet effet, des questionnaires ont premièrement été envoyés aux syndicats des industries choisies, mais sans résultat. Aussi confia-t-on la tâche à des délégués qui étudièrent en premier lieu, dans les archives municipales, les documents de la police qui contiennent la ratification de la fondation des syndicats. Ensuite ils interrogèrent de vieux ouvriers, dont le récit non seulement fournit de bons matériaux, mais les remit sur la piste de documents et de sources qui avaient échappé à leur attention. Les résultats de ces quatre ans d'investigation vont bientôt paraître en plusieurs volumes.

Nous venons de mettre en vue l'organisation et l'activité des bureaux de statistique les plus importants, mais en restant bien loin de la manière circonstanciée qu'exigerait la grande quantité des travaux, leur intérêt et leur importance. Nous devions en effet nous garder de compléter, par une critique générale qui embrasse ici le tout, ou par un résumé des renseignements, les remarques que nous avons faites par places au cours de la discussion. Toutefois, nous pouvons constater que tous les bureaux, bien qu'ayant des organisations diverses, bien que travaillant selon des plans, des systèmes et des facteurs différents, et bien que sachant que pour atteindre leur but, ils auront à lutter longtemps, péniblement contre de nombreuses difficultés, surtout contre l'indifférence ou même la malveillance des intéressés, tous ces bureaux, disons-nous, pénétrés de l'importance de leur mission, poursuivent partout leur travail avec un zèle et un entrain égal.

Dr. Joseph de Fenyvessy.

Budapest.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1899.

I. DÉBATS PARLEMENTAIRES

Propositions relatives aux clauses à insérer dans les adjudications publiques pour la protection du personnel ouvrier.

La Chambre des députés a repris ses travaux le 2 mai et le Sénat le 9. Nous ne reviendrons pas sur la discussion du budget, péniblement terminée juste à temps pour éviter la nécessité d'un sixième douzième. Après avoir fait plusieurs fois la navette entre les deux Chambres, le budget a été promulgué le 31 mai !

Nous noterons ici la discussion, à la Chambre des députés, de diverses propositions de loi relatives aux conditions du travail dans les adjudications publiques. Il s'agit de savoir si, dans les travaux exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes, l'Etat ne doit pas intervenir pour stipuler certaines conditions en faveur du personnel ouvrier.

La commission du travail, saisie de diverses propositions dues à l'initiative parlementaire, a proposé un projet de loi dont voici la disposition essentielle : « La constatation ou la vérification du taux normal et courant des salaires et de la durée normale et courante de la journée de travail sera faite par les soins de chacune des administrations intéressées, qui devra : 1° se référer, autant que possible, aux accords existant entre les syndicats patronaux et ouvriers des corporations en cause de la localité ou de la région ; 2° à défaut de cette entente, provoquer l'avis de commissions mixtes composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers, et, en outre, se munir de tous renseignements utiles auprès des syndicats, conseils de prud'hommes, ingénieurs, architectes départementaux et communaux et autres personnes compétentes ».

M. Aynard, combattant ces propositions dans un langage plein de sens et de mesure, a dit que « ce serait faire preuve de peu de philosophie et d'observation que de toujours vouloir légiférer, d'augmenter sans relâche la masse énorme de notre monument législatif sous prétexte que tous les jours on peut se donner le plaisir facile de découvrir un abus à réprimer. Il considère l'adjudication publique comme une des formes les plus grossières de la concurrence et il aurait compris qu'on apportât un projet de loi sur la réforme de ce régime. L'adjudication met en jeu les appétits

d'une façon plus évidente, elle excite les rivalités. Les entreprises de travaux publics, surtout pour le bâtiment, sont obtenues par de petits patrons, qui souvent, disposant de ressources insuffisantes, arrivent à faire de mauvaises affaires. Mais le conseil supérieur des ponts et chaussées nie absolument que les rabais s'obtiennent au détriment de la main-d'œuvre, et il n'y a pas de corps administratif plus haut placé et qui emploie autant d'entrepreneurs de travaux publics. L'orateur a ensuite résumé le système anglais, « sorte d'appareil enregistreur, a-t-il dit, qui indique le taux des salaires arrêté entre patrons et ouvriers et se borne à le faire appliquer ; il a insisté sur la souplesse de ses applications et la différence des situations, résultant de l'organisation ouvrière si différente dans les deux pays. Il a établi que, historiquement, la plupart de nos émeutes sont provenues de l'intervention dans le contrat de travail de l'Etat, qui a fait naître des espérances irréalisables. M. Aynard a obtenu un vif succès.

M. Bompard a répondu que c'était un mouvement communaliste, qui s'était manifesté, non seulement à Paris, mais à Limoges, à Roubaix, à Toulouse, à Perpignan, à Toulon, et qu'il était regrettable que le Conseil d'Etat se fût opposé à des expériences qui ont donné d'excellents résultats à l'étranger, notamment en Angleterre et à Bruxelles. Il a rappelé le texte de la résolution votée par la Chambre des Communes en 1891 : « Il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures dans tous les contrats qu'il passe contre les maux récemment révélés devant la commission d'enquête sur le *Sweating system,* d'insérer des clauses destinées à prévenir les abus qui résultent des sous-entreprises, et de faire tous ses efforts pour assurer le paiement de salaires égaux à ceux qui sont généralement acceptés comme courants, dans chaque métier, pour les ouvriers compétents ». D'autre part, M. Sidney Webb, membre du conseil de comté de Londres, écrit dans une lettre du 22 octobre 1896 : « L'introduction d'un minimum de salaire pour les travaux publics en Angleterre s'étend de jour en jour. A présent, plus de deux cents municipalités et beaucoup de communes se sont ralliées à ce principe, que le gouvernement national a aussi adopté. On ne songe pas à l'abandonner. Ainsi, par exemple, le *County Concil* de Londres possède en ce moment une majorité de conservateurs ; mais jamais on n'a même proposé d'abandonner le minimum ». L'orateur a terminé en demandant à

la Chambre de voter le projet de la commission comme un élément de paix sociale et comme une application de la liberté municipale.

M. Stanislas Ferrand a soutenu que le projet de loi était inutile. Il veut pour les communes la *faculté* d'introduire dans les contrats de travaux publics les clauses qui ne sont pas contraires à l'ordre public, comme celle du repos hebdomadaire; mais il repousse *l'obligation*. Le projet oblige à « payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque catégorie, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté ». C'est la théorie de l'égalité du salaire. Mais, est-ce que tous les ouvriers maçons, par exemple, ont la même capacité, les mêmes aptitudes ? Dans la maçonnerie, à Paris, il y a treize ou quatorze spécialités; on ne peut pas dire que chacune d'elle soit tarifée normalement et également : en fait, les ouvriers sont payés selon leur valeur. Le projet, s'il était voté, ferait exclure des chantiers les ouvriers trop jeunes et les trop âgés, les médiocres, les déshérités de la nature, pour en faire des clients de l'assistance publique... comme cela s'est produit en Belgique. M. Ferrand a démontré aussi que le mot *marchandage* n'a pas une signification bien définie et que l'interdiction absolue du marchandage causerait une véritable révolution dans l'industrie du bâtiment. Et, finalement, il a déposé un contre-projet, substituant pour l'Etat, les départements et les communes, la faculté à l'obligation d'insérer des conditions relatives : 1° au repos hebdomadaire; 2° à la durée normale de la journée de travail; 3° à l'observation du prix de main-d'œuvre ; 4° à l'emploi des ouvriers étrangers. — En somme, discours très solide, émanant d'un homme du métier, et qui a fait impression sur la Chambre.

M. Vaillant n'est pas satisfait du projet de loi : il y voudrait voir ajouter des prescriptions fixant une limite maxima pour la journée de travail et une limite minima au taux des salaires, ce qui est, selon lui, « la direction du développement historique des diverses législations et des divers usages des pays qui nous entourent ». Puis il a voulu exposer à nouveau les théories de Karl Marx sur « la force de travail » et le « sur-travail », et il a eu le rare avantage de n'être pas interrompu, probablement parce qu'il n'a pas été compris. Enfin, il a défendu la théorie du minimum de salaire, très défendable, en effet, théoriquement, et qui peut revendiquer une haute autorité, avec laquelle M. Vaillant serait peut-être étonné d'être d'accord, celle du pape Léon XIII, qui a dit, dans la célèbre Encyclique *Rerum novarum* : « Que le patron et l'ouvrier fassent

donc tant et telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord momentanément sur le chiffre du salaire : au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures, que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est subir une violence contre laquelle la justice proteste ». — Et cela est certain : la difficulté est de trouver la sanction !

La discussion de ce projet de loi a été interrompue par celle d'interpellations diverses relatives à l'Algérie et à l'affaire Dreyfus, dans l'examen desquelles nous n'avons pas à entrer ici.

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* du 3 mai contient un rapport adressé au président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, suivi de décrets instituant au ministère du commerce une commission consultative en vue de l'application de l'article 5 de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail et nommant les membres de cette commission.

Dans le n° du 19 est un rapport du ministre du commerce et de l'industrie sur l'application en 1898 de la loi concernant les habitations à bon marché.

Le *Journal officiel* du 15 mai contient le texte de la loi étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la caisse nationale d'assurances contre les accidents. L'article 2 dispose que « la loi du 9 avril 1898 ne sera appliquée qu'un mois après le jour où la caisse des accidents aura publié ses tarifs au *Journal officiel* et admis les industriels à contracter des polices et où les tarifs auront été approuvés par décret... En aucun cas, cette prorogation ne pourra excéder le 1er juillet 1899. — Les tarifs ont été approuvés et publiés au *Journal officiel* du 27 mai. — V. enfin deux notes sur le fonctionnement de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, en ce qui concerne l'application de la loi du 24 mai 1899, dans le *J. O.* du 29 mai et dans celui du 31.

Enfin, le *Journal officiel* du 31 mai contient le texte de la loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1899.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Waxweiler, *La participation aux bénéfices.* Paris, chez Rousseau, 1898.

Le livre de M. Waxweiler, professeur à l'Université de Bruxelles, est issu d'un concours ouvert il y a quatre ans au Musée social, et il a remporté le premier prix. Cette récompense paraît justifiée, non seulement par le fait que le livre de M. Waxweiler répondait le mieux au but du concours en défendant plus chaleureusement que ses concurrents la thèse de la participation, mais aussi par les mérites intrinsèques du livre, précision dans l'exposition, conscience dans l'argumentation qui ne laisse passer aucune objection, esprit modéré et libéral des conclusions.

Cependant le plan de l'ouvrage est défectueux, la forme déplaisante par la multiplicité des divisions, subdivisions, numéros. Il semble que l'auteur n'ait pas eu le temps de coordonner les matériaux et les notes qu'il avait rassemblés et de leur donner la forme d'un livre. De plus, nous avons à regretter certaines lacunes graves et d'autant plus fâcheuses qu'elles portent sur certains côtés essentiels de la participation. Ainsi la participation considérée comme un moyen pour l'ouvrier d'arriver à la copropriété de l'entreprise, à la *copartnership* qui, pour les Anglais, est le véritable but de la participation, n'est indiquée qu'incidemment. Ainsi encore la grosse question de savoir si les Sociétés coopératives de consommation doivent faire participer leurs ouvriers et employés aux bénéfices, est écartée par l'auteur par cette raison singulière que « son histoire est trop longue pour être retracée ici ». En réalité, rien n'eût été plus utile pour éclairer la question, parce qu'elle nous l'eût fait voir sous un jour tout différent : ce n'est plus l'antagonisme entre le patron et l'ouvrier, mais entre le consommateur et le producteur.

Une première partie est consacrée à l'exposé des faits, c'est-à-dire les divers modes d'organisation de la participation, les cas d'applications les plus intéressants, les succès et les échecs. Il faut en rapprocher les nombreux documents cités dans les appendices. Elle aboutit à cette conclusion empruntée d'ailleurs à l'enquête de M. Schloss, que généralement « la participation amène une amélioration dans le travail fourni ».

Dans une deuxième partie, l'auteur recherche si la participation aux bénéfices est conforme aux principes généraux de la science économique, Il s'efforce de le démontrer en s'attachant à réfuter toutes les objections soulevées à ce propos, notamment celles de M. P. Leroy-Beaulieu. Il estime que — d'une part « *elle remédie efficacement au vice essentiel du salariat*, parce que le salariat fait de la main-d'œuvre une marchandise et crée par conséquent un antagonisme fatal entre le vendeur et l'acheteur de cette marchandise — *et d'autre part elle est conforme à l'évolution de l'économie industrielle* ». La raison qu'en donne l'auteur est nouvelle et intéressante : c'est que le contrat à forfait qui constitue le salariat devient de plus en plus onéreux, parce que la prime d'assurance contre les risques que l'ouvrier doit payer au patron devient de plus en plus exorbitante ; dès lors il reviendra meilleur marché à l'ouvrier de s'assurer lui-même, c'est-à-dire de remplacer le forfait par l'association. Tout ceci nous paraît excellent.

Dans une troisième partie un peu obscure, l'auteur étudie le contrat de participation au point de vue juridique et recherche s'il conviendrait de lui donner une place dans la loi civile, sinon comme contrat obligatoire, du moins comme contrat type et facultatif. Et il se prononce pour la négative.

CH. GIDE.

Seligman, *Incidence of Taxation*. New-York, Macmillan, 2e édition.

Nous avons déjà annoncé dans cette *Revue*, 1894, p. 682, la 1re édition du livre du professeur Seligman.

Ce livre, déjà excellent sous sa première forme, vient d'être grandement amélioré et refondu par l'auteur, et avec tant de conscience que « c'est à peine, dit l'auteur, s'il reste une seule page intacte de la 1re édition ».

Dans la première partie du volume consacrée à l'exposé historique des doctrines sur le sujet – et qui constitue presque une histoire complète des doctrines de science financière — plusieurs chapitres ont été entièrement ajoutés, notamment sur les précurseurs anglais et sur les physiocrates.

Nous exprimerons seulement le regret que dans cette partie historique, l'auteur se soit contenté d'une exposition purement objective des doctrines et n'en ait pas présenté en même temps la critique. Il est vrai que cette critique se trouve implicitement contenue dans la seconde partie qui contient l'exposé des principes, mais elle ne ressort pas suffisamment.

L'auteur, dans ses conclusions, rejette à la fois la théorie optimiste et trop commode (d'origine française d'ailleurs, comme la plupart des théories sociales optimistes), d'après laquelle tout impôt, en fin de compte, se répartirait par voie de répercussion sur tout le monde et proportionnellement aux dépense des chacun, — et la théorie pessimiste d'après laquelle toute tentative pour formuler les lois de l'incidence et de la répercussion en matière d'impôts serait vaine ; — l'une comme l'autre d'ailleurs aboutissant en pratique au scepticisme et au *statu quo*.

Pour certains impôts, tels que ceux sur les monopoles, sur les profits nets, sur les héritages et sur certaines formes de propriété, le législateur peut compter qu'il n'y a jamais répercussion ; l'impôt restera à la charge de ceux qui sont taxés. Pour certains autres, au contraire, tels que les droits sur les marchandises, sur les commerçants, sur les sociétés, la répercussion a toujours lieu. Mais pour toutes les autres formes d'impôts, il paraît impossible de formuler aucune prévision absolue.

En somme donc, les phénomènes de la répercussion ne rendent pas inutile la préoccupation des règles de justice dans l'assiette des impôts.

Ch. GIDE

Paul Fesch, *L'année sociale*, 1898. Paris, chez Victor LECOFFRE.

C'est la première année d'une publication qui est destinée à être périodique, sous forme d'annuaire. L'auteur se propose d'embrasser dans son volume « tout ce qui s'est dit ou fait » en matière sociale, c'est-à-dire non seulement les faits

et les statistiques comme dans tous les annuaires, mais aussi, et c'est là la partie originale du livre, les *idées*. Ainsi on trouvera la reproduction sommaire des principaux congrès, congrès ouvriers, congrès socialistes, congrès catholiques, et même des séances de plusieurs sociétés d'économie sociale ou d'œuvres philanthropiques, les questions du jour, féminisme, chemineaux (avec le fameux jugement de Château-Thierry), l'antisémitisme, la liste des livres et des articles de revue publiés sur la question sociale (50 revues sont ainsi dépouillées et ceci peut être fort utile). Ajoutez à cela les lois, la jurisprudence, et enfin la même revue étendue à tous les pays, ou du moins, pour cette année, à une quinzaine de pays.

C'est un peu trop sans doute. Et il est probable que l'auteur reconnaîtra l'impossibilité d'embrasser tant de choses dans un volume annuel. Il y a certainement beaucoup de renseignements, mais comme ils sont pris un peu au hasard, ça et là, on ne sera jamais sûr d'y trouver le renseignement dont on aurait besoin.

L'auteur est particulièrement bien documenté sur le mouvement catholique; une grande place dans le volume lui est consacrée et on y trouvera des renseignements intéressants.

Ch. G.

C. N. Starcke, *La famille dans les différentes sociétés.*

Ce livre du savant professeur de l'Université de Copenhague qui vient d'être publié dans « la bibliothèque sociologique internationale » est, comme l'auteur nous l'apprend lui-même dans son avant-propos, la dernière et la plus importante partie d'un traité complet de morale qu'il a publié en danois, de 1894 à 1897. Dans ce nouvel ouvrage, il ne fait que tirer les conséquences qui se dégagent des idées présentées dans son livre bien connu « *la Famille primitive* ». En suivant cette méthode, il s'est attaché à baser les préceptes de la morale, non pas sur des idées metaphysiques, mais exclusivement sur l'observation de la vie réelle, qui, d'après lui, en est l'unique base rationnelle. Il remarque très justement que l'on ne peut connaître ce que la vie doit être que quand on a compris ce qu'elle est réellement, et de tous les phénomènes de la vie réelle, ceux qui ont trait à la famille sont précisément ceux qui sont le plus utiles à observer pour dégager les principes de la morale rationnelle. C'est en effet, ajoute-t-il, dans ce monde intime des relations de la famille que les problèmes moraux se posent de la façon la plus sérieuse. Mais c'est aussi là que les idées du temps sont les plus confuses et ont le plus besoin d'une analyse sociologique.

Dans le chapitre II, M. Starcke traite des principales questions qui ont trait à la formation et à la célébration du mariage et notamment la question de savoir si le mariage doit avoir une célébration officielle ou s'il doit être purement consensuel, comme il l'était à Rome et au moyen-âge jusqu'au concile de Trente, et comme il l'est aujourd'hui encore dans quelques Etats de l'Union américaine. A cet égard, il remarque que s'il y a tendance, dans la législation moderne, à désigner comme concubinages toutes les unions desquelles on ne peut pas prouver le contraire, en revanche dans la législation américaine la tendance est inverse et

serait disposée à reconnaître comme mariage légitime toute union dont on ne peut pas prouver le contraire.

Il examine aussi la question du mariage religieux et du mariage civil et proteste contre la prétention de l'église catholique à considérer la cérémonie religieuse comme indispensable pour la validité du mariage, et étudie la question du divorce.

Dans le chapitre III qui traite de l'autorité respective des époux, il constate qu'il existe aujourd'hui une certaine prévention contre le mariage et il en trouve la raison dans ce fait que l'organisation juridique fixée par la législation en concordance avec les mœurs, les coutumes et les besoins d'autrefois, n'est plus en harmonie avec les exigences de nos jours.

En ce qui concerne les rapports juridiques entre époux quant à leurs personnes et quant à leurs biens, il montre que les mœurs et la législation des différents pays tendent à établir une plus grande indépendance dans ces rapports.

Dans le chapitre IV, les rapports des parents et des enfants, il remarque qu'à l'époque romaine et au moyen-âge la préoccupation d'avoir des enfants et de fonder une famille était la cause essentielle qui présidait à la célébration du mariage, ce qui se comprend d'autant mieux qu'à cette époque la famille était entièrement distincte de la société. Il constate qu'aujourd'hui il n'en est plus ainsi, que le désir d'avoir des enfants passe au second plan et que le mariage est recherché pour lui-même, en tant que les deux époux trouvent l'un par l'autre leur complément naturel.

De cette idée capitale, il déduit une foule de conséquences, et notamment que l'amour des parents pour les enfants n'a plus le même fondement qu'autrefois. On ne voit plus en eux la perpétuation de leur famille, mais des individus qui font aussi partie de la société et qui doivent développer leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, on voit en eux plutôt des citoyens que des membres de la famille.

ALVAREZ.

Villey, *L'œuvre économique de Charles Dunoyer*, Paris, chez LAROSE.

« L'œuvre de Charles Dunoyer vivra », dit M. Villey comme conclusion de son livre. Il faut pourtant reconnaître que jusqu'à ce jour elle a vécu sans bruit et sans faire parler d'elle. Ceux qui ont lu les œuvres de Dunoyer, même parmi les économistes, ceux même qui le citent, sont rares et quoique de nos jours on s'applique par tout pays, dans un sentiment d'équité et de curiosité à la fois, à remettre en lumière les maîtres oubliés et méconnus du temps passé, les Cournot, les Cherbuliez, les Thompson, les Gossen, les Cantillon, les Gournay, l'heure ne semble pas encore venue (si tant est qu'elle doive jamais venir) pour Charles Dunoyer. Il faut en chercher la raison non pas seulement dans le fait que les gros livres de Dunoyer sont assez ennuyeux — car cette raison n'aurait pas effrayé les étrangers et même chez nous, d'ailleurs, elle n'a pas nui à la grande influence de Le Play — mais surtout dans le fait que l'auteur arpente ces régimes vagues qui ne sont précisément ni l'économie politique, ni la sociologie, ni la technologie, ni la pédagogie, ni le droit, ni la morale, ni la politique, ni la religion, mais un peu de tous cela réuni. Il est vrai que Dunoyer déclare que son livre « n'est point un

traité *de omni re scibili*, un pêle-mêle de toutes les sciences, mais un travail très circonscrit, très déterminé, très spécial, et qui ne manque, on le reconnaîtra, ni de simplicité ni d'unité ». Mais le titre même de son principal ouvrage dans sa modestie prétentieuse : *De la liberté du travail ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance,* montre assez clairement qu'il n'a pas précisément réussi à satisfaire à ces désiderata d'unité et de simplicité.

L'analyse critique de M. Villey dans son livre n'est pas faite pour atténuer cette impression « de pêle-mêle ». Il semble au contraire que notre éminent confrère ait voulu se donner le malin plaisir de la mettre en relief. Suivant l'auteur pas à pas, il nous fait faire une promenade pittoresque mais rapide à travers toutes choses. Les théories du monogénisme ou de polygénisme, du bon sauvage, de l'art pour l'art ou de l'art moralisateur, de l'enseignement par l'Etat ou de l'enseignement libre, du régime successoral, même de l'existence de Dieu, sont successivement exposées, d'après Dunoyer, et d'ailleurs critiquées ou approuvées par son commentateur avec une sagesse et une bonne humeur qui justifient suffisamment la récompense que l'Institut a décernée au livre de M. Villey une fois de plus.

Pour nous en tenir aux théories économiques qui caractérisent l'œuvre de Dunoyer et qu'on a quelque peine à dégager de tout ce tintamarre, on peut les réduire à deux principales : c'est, d'une part, la foi dans le régime de la libre concurrence, la foi absolue, celle qui n'admet, par exemple, pas même l'intervention légale en faveur des enfants ouvriers, et d'autre part le caractère de productivité étendu à tout service humain. De ces deux doctrines, la seconde semble aujourd'hui généralement acceptée et M. Villey l'accepte aussi : pourtant il se sépare de Dunoyer en ce qu'il n'admet point que l'homme ne puisse rien produire d'autre que des produits immatériels, et en ce qu'il admet aussi, à la différence de Dunoyer, une certaine hiérarchie, divers degrés d'utilité entre les travaux. La première doctrine, les bienfaits de la libre concurrence, n'a pas eu la même fortune, il s'en faut. Pourtant un groupe d'économistes éminents, Molinari, Vilfredo Pareto, l'admettent toujours comme postulat de toute science économique, et peut-être ne rendent-ils pas à leur précurseur toute la part qui lui revient. Il est intéressant pourtant de noter que, avant qu'on parlât de la lutte pour la vie, Dunoyer semblait avoir prévu l'argument qu'on pourrait en tirer contre la concurrence, et il déclare dans un passage remarquable cité par M. Villey « qu'il n'est pas vrai qu'on soit en état d'hostilité parce qu'on est en état de concurrence ». C'est la thèse reprise de nos jours par M. Yves Guyot, notamment dans son petit livre *La morale de la concurrence.*

M. Villey rapproche ça et là les doctrines de Dunoyer de celles de Le Play, et ces rapprochements ne manquent pas d'intérêt [1].

Ch. Gide.

[1] Nous signalons une petite erreur, probablement typographique (p. 200, dans le tableau relatif au progrès dans la rapidité des déplacements) la durée du trajet de Paris à Marseille en 1887, n'était pas de 31 h. 58, mais de 13 heures 58 sans doute.

Henri Mazel, *La synergie sociale*. Paris, Colin, édit.

On appelle synergie l'acte volontaire qui doit nécessairement collaborer avec la grâce divine à la conversion morale et religieuse de l'individu. Si une telle théorie peut, à la rigueur, être admise pour l'individu, peut-elle l'être pour tout un peuple? Les peuples n'ont-ils vraiment succombé que par défaut de synergie? On avait généralement admis jusqu'à présent que les Grecs n'avaient succombé aux Macédoniens que parce qu'ils n'avaient pas été unis et que les Romains avaient succombé à l'invasion des barbares, parce que leur discipline s'était relâchée et que leurs richesses concentrées en quelques mains n'avaient servi qu'à quelques classes de la nation. A qui l'auteur veut-il faire croire que ces grands événements n'ont été dus qu'au manque de synergie sociale?

Abstraction faite de ce point de vue, la lecture de ce livre ne laisse pas d'être parfois assez attachante. Il se divise en trois parties intitulées : le Passé, le Présent, l'Avenir. Dans la première, on rencontre des remarques qui, sinon neuves, sont justes. « La civilisation est l'œuvre de l'élite et non de la foule », qui, « si elle n'est pas criminelle comme la secte, peut être aussi néfaste, car étant brutale et veule » — qualificatif très apprécié de l'auteur — « elle est un instrument tout trouvé pour les esprits du mal qui, sans son secours, seraient aussi impuissants que, dans le même isolement, les héros et les génies ». « Les foules ne font pas les religions, elles les adoptent ». « La foule reste toujours fourbe, nébuleuse, inerte, qui ne devient étoile que par l'attraction, obéissance et amour autour du noyau héroïque ». « De toutes les découvertes qui forment le patrimoine commun des hommes, aucune dont on pourrait lui faire honneur, parce que toute invention est individuelle ». « Le trait commun des sociétés antiques est leur caractère *oligarchique*. Sparte et Rome n'auraient rien été sans leur patriciat ». « L'existence d'une société tient à la santé de ses éléments et à l'harmonie de l'agrégat ». Mais, arrivé à la réforme, l'auteur arbore hardiment son drapeau. Luther n'a fait qu'une œuvre de destruction, ceux qui l'avaient précédé avaient voulu le bien de l'Église, lui a voulu sa ruine. Il n'est, dit-il, « qu'orgueil et haine (page 87), terrible comme les haineux, sincère comme les orgueilleux ». C'est que tout ce qui n'est pas catholique n'est pas digne de vivre; c'est l'éternel refrain de M. Mazel ; quiconque s'humilie fait preuve de synergie, qui ne le fait pas est voué à une mort certaine. On le voit, cette première partie n'est qu'une amère critique du passé. Passons à la deuxième : le Présent. Celle-ci est un hymne interminable à l'honneur de l'ancien régime et ne traite que de la France. Tout y était pour le mieux possible et cette affreuse révolution de 1789 a commis l'atrocité de vouloir changer cet ineffable état. « Cette époque », dit-il, « est le comble du stupide et de l'horrible, nulle autre n'est plus déshonorante pour l'humanité et il cite le mot de Bayle « c'est la folie qui siège dans le cœur de l'homme », et cet autre de M. Macaulay : « c'est le plus horrible événement que raconte l'histoire, elle n'est que folie et crimes, absurdité dans la théorie, atrocité dans la pratique » ; puis il ajoute : « c'est une époque maudite où les grands hommes n'apparaissent que pour mourir et dont les ténèbres visqueuses comme du sang ne s'éclairent que de l'héroïsme des martyrs sur les échafauds et des soldats sur les frontières ». M. Mazel oublie-t-il donc que toute révolution a ses causes et que si

l'ancien régime avait été ce qu'il croit, jamais pareil cataclysme ne serait survenu? Oublierait il que rien dans ce monde n'arrive sans cause et que les passions, une fois déchaînées, font des hommes autant d'insensés qui ne sont plus responsables de leurs actions? En quittant ce terrain, M. Mazel est plus heureux. C'est surtout quand il aborde le budget de la France qui s'élève à 3.424 millions, dont 1.200 affectés au service de la dette publique, 900 aux dépenses militaires et 1.300 pour les services publics et que, dans la plus louable intention, il vient à proposer diverses réductions. Sur ce point, on ne peut que recommander ses conseils à l'appréciation des gouvernants. Passons à la troisième partie : l'*Avenir*. Scrutant dans celle-ci l'avenir religieux du monde, l'auteur n'arrive naturellement à aucun résultat, nul ne pouvant sonder l'insondable. Laquelle des religions l'emportera? Le catholicisme, le protestantisme, l'islamisme, le boudhisme ou le judaïsme? Aucune, pensons-nous, toutes cherchant à se maintenir au préjudice des autres. M. Mazel cherche cependant à s'orienter à cet égard et à s'éclairer à grand renfort d'érudition en consultant les plus sages des penseurs, sans trouver de solution à cette épineuse question. Passant ensuite à la question de l'avenir du monde, c'est tout aussi vainement qu'il fait appel à tous ceux qui ont pensé et écrit avant lui, qu'il nous les cite à la douzaine, sans qu'aucun d'eux puisse rien lui dire sur cet intéressant sujet, ce que nous regrettons infiniment, ainsi, sans doute, que tous les lecteurs de la *synergie sociale*, qui, non moins que nous, apprendraient avec plaisir ce qu'il adviendra de notre genre. Tel est ce livre qui semble nous promettre des surprises, mais qui ne fait que nous prouver une fois de plus qu'il est bien difficile de frayer de nouveaux sillons et de formuler de nouvelles vérités.

F. S.

REVUE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution* — F. ROCKELL : *Les boulangeries coopératives anglaises.* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — Robert LIEFMANN : *Les ententes industrielles et commerciales.* — ACHARD : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles.* — GOBLOT : *La division du travail.* — HERTZ : *Les populations rurales de l'Allemagne.*

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juin 1899.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'origine del baratto : a proposito di un nuovo studia del cognetti (M. PANTALEONI).
Profili statistici delle nazionalità in Austria-Ungheria (A. NICEFORO).
Gli zuccheri di barbabietola e la finanza (R. CAVALIERI, B. STRINGHER).
Scioperi in Italia et all'estero nel 1897 (A. BERTOLINI).
Cronaca (la crisi e la situazione politica) (V.).
Rassegna delle riviste (F. LABRIOLA, A. S.).
Nuove pubblicazioni (A. BERTOLINI).
Indice del volume XVIII della serie II.

Le Gérant : L. LAROSE.

23,190. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES BOULANGERIES COOPÉRATIVES EN ANGLETERRE

L'étude des boulangeries coopératives se divise tout naturellement en deux parties : — 1° Le pain constituant l'article principal de l'alimentation, la première question qui se pose est de savoir quels avantages la coopération a procurés au consommateur : — 2° Et d'autre part, les conditions du travail dans la boulangerie ayant été dans le passé très défectueuses, il faut rechercher dans quelle mesure la coopération a amélioré ces conditions. — Commençons par la seconde.

I

On ne peut s'empêcher de remarquer tout d'abord que les conditions du travail dans l'industrie de la boulangerie étaient récemment encore une honte pour la civilisation. La fabrication du pain est presque nécessairement dangereuse pour la santé. Le travail de nuit, qui est la règle à peu près générale, est déjà par lui-même nuisible à la santé ; la haute température des locaux, la nature même du travail et le défaut de toute ventilation ou son insuffisance font de l'ouvrier boulanger une proie facile aux maladies des voies respiratoires. Quand, de plus, les journées de travail sont longues, les salaires peu élevés, les boulangeries installées au-dessous du niveau du sol, dans de mauvaises conditions hygiéniques, on peut alors affirmer que le sort de cette catégorie d'ouvriers est des plus pénibles.

L'opinion publique a sans conteste largement contribué à améliorer la condition des ouvriers boulangers, mais il est certain qu'il reste encore beaucoup à faire dans cet ordre d'idées.

Dans l'ouvrage de M. Charles Booth, *Life and Labours of the People,* l'auteur de la section consacrée aux boulangeries se montre assez optimiste sur les conditions du travail dans ce métier ; il pré-

tend que les journaux en ont exagéré le caractère défectueux. Et cependant la description qu'il en fait est fort sombre.

« A Londres, et aussi dans un grand nombre de villes de province, l'ouvrier boulanger fait de la nuit le jour ; il travaille pendant de longues journées dans une température presque tropicale ; il respire un air chargé de gaz délétères dans un atelier souvent trop petit et mal aéré, et très généralement situé au-dessous du niveau du sol » (vol. VII, p. 144).

Cette description n'est certainement pas réjouissante, mais le paragraphe qui suit sur la durée de la journée de travail l'est moins encore.

« A Londres la moyenne des heures de travail est de 70 à 80 par semaine, et quelques ouvriers travaillent jusqu'à 90 et 100 heures par semaine. Dans la plupart des boulangeries, la journée commence à onze heures du soir ou à minuit, et les ouvriers travaillent sans interruption 10, 12 ou 14 heures, et parfois même plus longtemps. Le vendredi notamment, afin de préparer le pain du dimanche, la journée commence non-seulement plutôt, mais elle se prolonge jusque dans la journée du samedi, et dans les boulangeries de première classe les ouvriers travaillent jusqu'à 17 et 18 heures. Les principales victimes de ce travail excessif sont généralement les étrangers établis en Angleterre. Dans une boulangerie, le patron, de nationalité allemande, faisait travailler ses ouvriers de 110 à 112 heures par semaine, et du vendredi au samedi le travail se prolongeait pendant 24 heures. Tous les ouvriers étaient Allemands ». (vol. VII, p. 151).

D'une façon générale je crois que le livre de M. Booth ne décrit pas exactement les conditions des boulangeries de Londres. J'en ai visité plusieurs dans Whitechapel et elles justifient les opinions les plus pessimistes. Mon expérience personnelle ne s'étend pas au-delà de Londres, mais il est certain que certaines autres grandes villes de l'Angleterre méritent également la mauvaise réputation des boulangeries de la métropole. Le journal *Bakers-Time* reproduit d'après le *Leeds journal* la description suivante des boulangeries de Leeds.

« J'ai étudié avec soin les conditions dans lesquelles beaucoup de boulangers et de pâtissiers de Leeds sont appelés à gagner leur pain et à le faire pour les autres. J'ai constaté, entre autres choses fâcheuses, qu'au moins 60 p. 100 des fournils de Leeds sont situés au-dessous du sol. Autrefois les boulangers trouvaient leur avan-

tage à avoir leur fournil au-dessous du sol. Il y a quarante ou cinquante ans, on n'avait pas encore songé qu'il était dangereux pour l'ouvrier boulanger et pour ceux qui mangeaient le pain de s'installer au-dessous du sol pour produire l'article principal de l'alimentation des pauvres. Nous le savons aujourd'hui, tout au moins quelques-uns d'entre nous ; les autres ne demandent qu'à faire comme autrefois.

» Les lois (*Factory and Workshpos Act*) de 1878-1895, qui concernent également les boulangeries, ordonnent que les autorités locales tiennent la main au respect des conditions hygiéniques, c'est-à-dire veillent aux mesures à prendre pour éviter l'encombrement, assurer la propreté, l'aération, le lavage à la chaux, etc. Telle est la loi. J'ai vu aujourd'hui même un fournil dans le centre de Leeds qui n'a certainement pas été blanchi à la chaux depuis le commencement de cette année. Le sol était couvert d'une couche de boue qui répandait une odeur que je souhaite ne plus respirer jamais. Il faudrait être insensé ou téméraire pour le faire de propos délibéré une seconde fois. Le fournil n'était pas au-dessous du sol ; l'entrée était au même niveau que la cour dans laquelle il était situé. Mais un des murs du fournil est adossé à une fosse à cendres, et le magasin est au-dessus (séparé seulement par un parquet en bois) de deux cabinets d'aisance et d'une fosse à cendres. Sans doute il est possible de faire du pain salubre dans un couloir dans lequel un homme de petite taille ne pourrait pas étendre les bras sans toucher les murs des deux côtés, et la contiguité des cabinets d'aisance et des fosses à cendres peuvent n'avoir aucun effet nuisible sur le pain ; mais je suis porté à croire que la plupart des gens raisonnables préféreraient un pain fabriqué dans des conditions plus savoureuses. On ne semble pas avoir violé, au moins pendant le jour, la loi qui réglemente la dimension des locaux, mais je ne saurai dire jusqu'à quel point la loi est respectée pendant la nuit. La loi exige que les locaux aient « au moins 250 pieds cubiques et 400 pendant les heures supplémentaires ». Le nombre d'ouvriers que j'ai vus travailler aujourd'hui dans le fournil dont je parle ne dépassait pas celui qui est fixé par la loi, mais certainement les prescriptions relatives à la température n'étaient pas respectées. La loi ordonne que « des mesures appropriées soient prises pour assurer et maintenir une température raisonnable ». Je ne sais pas bien ce qu'on entend par « température raisonnable », mais je sais les mesures

prises dans l'espèce. La porte du fournil était en partie ouverte grâce à quelques sacs de farine qui étaient empilés derrière elle, et l'aération était complétée par une petite fenêtre qui n'étaient pas complètement ouverte parce qu'il était impossible de le faire.

» A cinq minutes de cette boulangerie se trouve un fournil situé à 15 pieds au-dessous du niveau de la rue; quatre ouvriers y travaillaient. L'escalier qui y conduit donne sur un couloir très étroit; la porte s'ouvre en dedans; il n'y a qu'une fenêtre qui s'ouvre à moitié au niveau du trottoir; il y a deux fours et la chaleur est accablante. J'ai entendu dire que l'odeur qui s'en dégageait la nuit était presque insupportable et que le fournil était constamment habité par des rats bien nourris qui ne se soucient guère de la loi. J'ai visité plusieurs établissements dans lesquels les conditions dans lesquelles se faisait le travail n'étaient bonnes ni pour les ouvriers ni pour le pain. Dans beaucoup d'autres, au contraire, j'ai trouvé que tout ce que la science et l'art pouvaient suggérer avait été réalisé afin de rendre le fournil frais, propre et confortable. Mais j'ai le regret de dire que ces cas étaient, comme les legs longuement attendus, trop peu nombreux. Les boulangeries souterraines forment la majorité et le patron étouffe dans sa caverne — et étouffe ses ouvriers — sans trouver le moindre empêchement dans ce que la loi appelle les « autorités locales ».

Ce témoignage est corroboré par le comité exécutif du district de Yorkshire de la fédération des boulangers et des pâtissiers, qui organisa à Leeds une réunion publique afin d'appeler l'attention sur les conditions du travail dans les boulangeries de la principale ville du Yorkshire. Le passage suivant de l'ordre du jour voté montre nettement que les ouvriers eux-mêmes ont le sentiment qu'ils subissent une injustice :

« Les conditions du travail dans notre métier sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire d'insister, et nous espérons que tous les membres de l'union aideront de tout leur pouvoir les « leaders » dans leurs efforts pour remédier aux conditions fâcheuses qui sont générales dans notre métier ».

En 1894 les agents médicaux du « conseil de Londres » ont fait à cette assemblée un rapport sur les conditions sanitaires des boulangers de Londres. On pourrait se demander si le conseil du comté de Londres n'aurait pas pu obtenir un rapport meilleur que celui qui lui a été présenté. Avec les ressources dont il dispose, il

est regrettable qu'il n'ait pas fait procéder à une enquête plus approfondie et, par suite, plus digne de confiance. Il existe à Londres et dans les faubourgs des milliers de boulangeries, et ce n'est certainement pas procéder d'une façon scientifique que de n'appuyer l'enquête que sur 200 d'entre elles. Quoi qu'il en soit, le rapport est important par les renseignements qu'il fournit et les extraits que nous en donnons convaincront les sceptiques eux-mêmes.

« On a visité 200 boulangeries : sur ces 200, 82 étaient situées au-dessus du niveau du sol, 118 au-dessous. Dans 28 les dispositions prises pour assurer l'aération étaient tout à fait insuffisantes ; sur ces 28 boulangeries, 24 étaient situées au-dessous du niveau du sol. Dans 4 les cabinets d'aisance communiquaient avec le fournil et dans 6 autres les précautions prises à ce point de vue étaient insuffisantes. Dans 5 locaux souterrains, nous avons appris que pendant les fortes pluies le sol est inondé par les eaux d'égout ».

« Il y a dans l'est de Londres des boulangeries souterraines si basses qu'un homme de haute taille ne peut s'y tenir debout, et si petites que les trois ouvriers qui y travaillaient pouvaient à peine s'y mouvoir ».

Je ne sais pas comment les agents médicaux du conseil du comté de Londres ont choisi les boulangeries qu'ils ont visitées, mais en ce qui concerne le district de Saint-Pancras de Londres, la proportion des fournils souterrains est plus forte que celle qui est indiquée dans le rapport. Il y a 196 fournils dans Saint-Pancras ; 171 sont, d'après les agents médicaux du district, situés au-dessous du sol, ce qui donne une proportion plus forte que celle qui est indiquée dans le rapport fait au conseil du comté de Londres.

Les conditions anti-hygiéniques du travail sont encore mieux mises en lumière par les tables de mortalité dressées par l'Union des anciens boulangers. Si l'on songe que c'est la classe la plus élevée des ouvriers boulangers et, en tout cas, que ce n'est pas la classe la plus misérable qui compose l'Union, les chiffres suivants montrent qu'un grand nombre des décès sont dus aux maladies des voies respiratoires. Les chiffres suivants donnent la proportion des décès suivant les maladies pour une période de 3 ans :

Phtisie.	24 1/2	p. 100
Bronchites.	21 1/4	p. 100
Pneumonies. . . .	15 1/4	p. 100
Autres causes. . .	39	100

Ainsi 61 p. 100 des décès enregistrés sont le fait de maladies tenant aux conditions du travail particulières au métier de boulanger.

Je crois avoir apporté assez de preuves pour convaincre le lecteur que la boulangerie a été en Angleterre, et qu'elle est encore, dans des conditions déplorables. Je vais montrer maintenant ce qu'ont fait les boulangeries coopératives afin de remédier à cet état de choses. Etant donné le manque de statistiques soigneusement dressées, il est évidemment difficile de prouver que les coopératives sont en général mieux aménagées que les boulangeries privées. L'Union coopérative ferait un travail des plus utiles en dressant une statistique de toutes les boulangeries coopératives anglaises qui indiquerait la durée du travail, les salaires, les conditions hygiéniques, etc. Mais, malgré l'absence de ces données, il est hors de doute qu'au point de vue des heures de travail, des salaires, et des conditions sanitaires, les boulangeries coopératives sont dans des conditions meilleures que les boulangeries de l'industrie privée. J'ai visité un grand nombre de boulangeries coopératives dans différentes parties de l'Angleterre et j'ai toujours constaté que les fournils étaient toujours bien bâtis, propres, bien aérés, que les journées de travail étaient plus courtes et les salaires supérieurs à la moyenne. Ce résultat est l'effet d'abord des grands principes du mouvement coopératif, mais aussi d'autres facteurs encore. Le trade unionisme et la coopération sont deux choses distinctes en Angleterre, mais on est d'avis que les deux mouvements doivent marcher de pair autant que possible. D'un côté, les sociétés coopératives désirent vivement recruter des adhérents parmi les membres des Trade unions et elles ne veulent pas déplaire à ces puissantes organisations. D'autre part, les Trade unions connaissant l'influence qu'elles possèdent, dénoncent volontiers les abus qni peuvent exister dans les coopératives afin d'en obtenir la suppression. Ce double courant de forces rend à peu près impossible dans les coopératives les abus du genre de ceux que nous avons signalés. De plus, les ateliers coopératifs, y compris les fournils, sont toujours sous l'œil et la surveillance de tous les membres, et aucun membre du conseil n'oserait tolérer des abus que ses électeurs n'approuveraient pas. Enfin, il existe dans le mouvement coopératif un courant puissant de rivalité amicale et d'émulation entre les différentes sociétés, chacune essayant de conquérir la réputation d'avoir

les ateliers et les usines les mieux installés au point de vue de l'hygiène.

Il est d'autant plus nécessaire d'insister sur ce point que de véritables diffamations paraissent de temps en temps dans les journaux commerciaux ou dans les périodiques publiés pour défendre les intérêts capitalistes.

En 1894, la société coopérative de l'arsenal royal de Woolwich, qui possède une des plus belles boulangeries de la région, traversait une période de crise financière. La société était pleinement solvable, mais il se produisit une panique générale parmi les membres qui demandèrent en foule le remboursement du capital. Un journal hebdomadaire important essaya de rendre la crise de la société plus aiguë en cherchant à lui aliéner la sympathie des Trade unions. Ce journal, à plusieurs reprises, accusa la société notamment de ne pas payer les salaires fixés par les Trade unions de la boulangerie. On menaça le journal de le poursuivre pour diffamation si les attaques ne cessaient pas. Cette menace étant restée sans effet, une action fut intentée contre le journal le 2 novembre 1894.

Le journal inséra alors dans ses colonnes un avis demandant à tous ceux qui avaient des griefs à faire valoir contre la coopérative à venir déposer contre celle-ci. L'affaire cependant ne fut jamais plaidée et se termina par un arrangement. Le journal paya les frais et publia la note suivante dans le numéro du 26 avril 1895.

« *Société coopérative de l'arsenal royal.* — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la difficulté qni s'est élevée entre le journal et cette société est maintenant dissipée. Nous n'avons jamais eu l'intention, en publiant l'article paru le 12 octobre sur la boulangerie, de causer un préjudice à la société, et maintenant que nous sommes convaincus que nos critiques n'étaient pas justifiées, nous les retirons volontiers. Nous n'avions nullement l'intention d'accuser la direction de la société de n'avoir pas toujours agi d'une façon loyale et honnête, et nous regrettons qu'une telle interprétation ait pu être donnée à ce que nous avons publié. On nous fait savoir que la société a toujours payé les salaires et fait travailler le nombre d'heures fixés par les Trade unions ; que, de plus, la société a toujours encouragé l'union des boulangers autant qu'il était en son pouvoir, et que, lorsqu'il y a quelques années les boulangers ont fait de l'agitation afin d'obtenir la réduction de la jour-

née de travail, la société coopérative a été la première à accorder cette réduction. La société prêta également une salle dans laquelle les ouvriers tinrent une réunion publique que présida le président de la société. Le secrétaire de la branche locale de l'Union des boulangers a été occupé dans la boulangerie de la société pendant les cinq dernières années, et tous les ouvriers boulangers employés par la société sont membres de l'Union. Il n'y a donc pas lieu d'accuser la société d'exploiter des ouvriers ainsi que nous l'avions fait sur des renseignements inexacts ».

C'est ainsi que le journal retira ses accusations calomnieuses lorsqu'il sentit la menace de la loi. Il est intéressant de relever que même la presse de mauvaise foi se prend d'amour pour la vérité quand l'administration du journal se sent sous le coup de payer de forts dommages-intérêts.

J'ai visité avec grand soin la société coopérative de l'arsenal royal et je n'hésite nullement à déclarer qu'on peut la comparer aux plus belles boulangeries du monde en ce qui concerne les conditions dans lesquelles se fait le travail. La pièce où se trouvent les fours — il y en a 16 — est située au rez-de-chaussée; elle est à la fois haute et bien aménagée. La plus grande partie du travail est exécutée par des machines du type le plus perfectionné, rendant ainsi inutiles les travaux physiques si pénibles du pétrissage à la main et du transport des sacs de farine. D'après le livre de M. Booth cité ci-dessus, nous voyons que la moyenne des heures de travail est à Londres de 70 à 80 par semaine. Les ouvriers boulangers de la société coopérative de l'arsenal royal, également située à Londres [1], *travaillent 51 heures par semaine*. On est de même frappé du soin que l'on a mis à s'occuper des intérêts des ouvriers. A un des étages supérieurs se trouvent les chambres des ouvriers. La plus grande de ces pièces forme la salle à manger où les ouvriers prennent leurs repas, alors que dans la plupart des boulangeries les ouvriers mangent dans le fournil lui-même. Aux murs de la chambre se trouvent des placards. Chaque ouvrier a droit à un compartiment dans lequel il met sa nourriture et ses objets personnels. Les boulangers ont à leur disposition une cuisine où ils peuvent préparer leur nourriture; il y a même des chambres

[1] Woolwich était autrefois séparé de Londres par des terres cultivées; mais il est aujourd'hui relié à Londres par une série interrompue de constructions et en fait partie au point de vue municipal.

à coucher où ils peuvent se reposer. Des lavabos et des salles de bains à l'usage exclusif des ouvriers complètent cette splendide installation qui est un triomphe de socialisme appliqué.

La plus grande des boulangeries coopératives anglaises est la « *United cooperative Baking Society Limited* » située à Glasgow, Mac Neil street. L'affirmation du grand journal médical, *The Lancet*, que « dans les 149 boulangeries de Glasgow certains ouvriers travaillent dans des conditions qui sont simplement épouvantables », est très importante si l'on songe au grand nombre des ouvriers de la « United Baking Society ». Il est donc intéressant d'indiquer les conditions du travail dans cette boulangerie. L'établissement de Mac Neil St. forme un magnifique ensemble de constructions dans lesquelles on a mis à profit tout ce que la science et l'art peuvent suggérer afin d'obtenir un pain excellent et de bonnes conditions du travail. Aux débuts, alors que la société n'avait qu'un seul ouvrier, on eut de grandes difficultés pour s'assurer le service de cet ouvrier boulanger et le garder une fois engagé. Cet unique ouvrier boulanger ayant brusquement abandonné le travail, on mit une annonce dans un journal, et on avait de la coopérative une telle opinion qu'un seul ouvrier se présenta. Il demanda un salaire plus élevé que celui que pouvait payer la direction, et lorsque l'on se décida à l'engager à ce prix, son ancien patron l'avait repris à un salaire plus élevé. On parvint enfin, après beaucoup de difficultés, à engager les services d'un ouvrier boulanger. Aujourd'hui le travail dans la boulangerie coopérative est très recherché et les offres sont si nombreuses que les chefs d'atelier éprouvent de grandes difficultés à établir les titres de priorité. Non seulement les salaires sont supérieurs au taux établi par les Trade unions, mais les ouvriers participent aux bénéfices. Il en a, d'ailleurs, toujours été ainsi; mais en 1891 on se proposa d'intéresser plus directement encore les ouvriers au succès de la société. Une réunion des ouvriers et du comité de direction fut tenue au mois d'août afin de rechercher le procédé le meilleur pour atteindre ce but. On estima que les « bonis » des ouvriers devaient former un fonds spécial et servir à acheter des actions de la société. Une commission mixte d'administrateurs et d'ouvriers fut nommée afin de rédiger un projet qui devait être soumis aux actionnaires à la prochaine assemblée. Ce projet ne fut présenté à l'assemblée qu'en septembre. On demandait : « qu'une société fût formée, qui pouvait être désignée

sous le nom de société de placement de « bonis » des ouvriers de la société coopérative, dont le but serait de mettre les ouvriers à même de placer leurs « bonis » en actions de la société. Il ne sera pas retenu moins d'un quart sur les bonis actuellement distribués aux ouvriers (dont les salaires sont supérieurs à 1 livre par semaine), pour être placé en action de la société. Tout ouvrier quittant la société peut faire inscrire ses actions sur la liste des transferts. Tous les transferts doivent être opérés par les soins du comité de direction. La société des placements des bonis a droit à ce titre à une voix, et à une voix supplémentaire par chaque 80 liv. st. de capital-actions placés dans la société ».

Ce projet fut voté à une grande majorité. Nous allons voir dans quelle mesure les ouvriers en ont tiré profit. Les versements à la société de placement des bonis étant facultatifs, on est heureux de constater que ces placements s'élèvent à la somme de 3,000 livres sterling, donnant ainsi aux ouvriers, par l'intermédiaire de cette société, le droit de vote le plus élevé de toutes les sociétés qui composent cette fédération, et ils sont représentés aux assemblées (business meeting) par un délégué par douze membres. De l'origine à la fin de 1896, l'« United Baking Society » a payé en bonis la somme de 14,586 liv. st. ; dans le trimestre finissant le 31 juillet 1897, les bonis payés aux ouvriers ont atteint la somme respectable de 1,084 liv. st., c'est-à-dire 2 shillings par livre sterling de salaire, soit 10 p. 100 du montant des salaires.

Il n'y a jamais eu de grève et les relations les plus amicales ont toujours existé entre les directeurs et les ouvriers. Il n'y a eu de difficultés qu'à l'occasion d'un certain travail qui doit être fait le dimanche et de la répartition des congés [1]. Un comité spécial fut nommé pour faire une enquête et déposer un rapport sur les griefs allégués. On constata qu'il y avait de légers motifs de mécontentement, qui disparurent grâce à une modification du système de répartition des congés. Si l'on agissait toujours dans l'industrie de cette façon conciliante, combien de conflits désastreux entre le travail et le capital seraient évités.

Nous nous sommes occupés jusqu'ici des sociétés coopératives appartenant au système de Rochdale, c'est-à-dire de sociétés de

[1] Les ouvriers boulangers de cette société travaillent 50 heures par semaine, soit une heure de moins que ceux de la société de Woolwich.

consommateurs dont le principal objet est d'assurer à l'acheteur les avantages résultant de la coopération ; les avantages qu'en peuvent retirer les ouvriers n'étant que des accessoires dans le système et n'en constituant pas une partie vitale. D'ailleurs la sagesse des pionniers de Rochdale n'a jamais été plus nettement prouvée que par les résultats obtenus par les sociétés coopératives. Les boulangeries coopératives occupent 3,200 ouvriers boulangers[1] qui ont pu travailler dans d'excellentes conditions hygiéniques. Si nous passions aux boulangeries coopératives de *production* (les ouvriers boulangers étant propriétaires de l'entreprise et répartissant les bénéfices entre eux), nous n'aurions qu'à enregistrer des insuccès. Un certain nombre de ces boulangeries ont été fondées, mais aucune d'elles n'a eu de succès durable. Il y a quelques mois des boulangers israélites ont essayé d'établir une boulangerie coopérative de production, mais elle n'a eu qu'une existence éphémère, et l'entreprise a été abandonnée au bout de quelques semaines. Il y a deux ans environ un essai semblable a été fait sur une plus grande échelle, mais avec même insuccès. L'élite des ouvriers de l'« amalgamated Union » des ouvriers boulangers a fondé une boulangerie coopérative. Les salaires payés étaient les plus élevés établis par l'Union, les heures de travail peu nombreuses. Mais le taux élevé des salaires et les courtes journées de travail entraînèrent des difficultés financières et des dissensions intérieures étant nées, la société fit faillite. Nous pourrions citer d'autres essais analogues, mais ce qui précède suffit pour montrer que les coopératives de production ont toujours été un insuccès, le système Rochdale au contraire a toujours été couronné de succès.

II

Que le pain soit le soutien de la vie, ou qu'il soit, comme les adversaires du végétarisme l'ont dit récemment, le soutien de la mort, il est certain qu'il entre pour une très large part dans l'alimentation des classes ouvrières anglaises. Reconnaissant son importance alimentaire, le législateur s'est préoccupé d'assurer au consommateur du bon pain à bon marché. Si les résultats n'ont pas

[1] Sur ces 3,200 ouvriers, 1,000 sont occupés dans des boulangeries fédérées et 2,200 dans des boulangeries particulières rattachées à des coopératives de consommation. Je dois ces chiffres à l'obligeance de M. J. J. Dent, attaché au bureau du travail du Board of trade.

été en rapport avec la multiplicité des ordonnances et les bonnes intentions qu'elles révélaient, cela tient peut-être à cette perversité innée des choses à laquelle faisait allusion le poète Burns lorsqu'il écrivait que « les plans les mieux conçus des souris et des hommes souvent s'égarent loin du but qu'ils voulaient atteindre ». Ce n'est pas ici le lieu de passer en revue les différentes mesures prises en différents temps par les autorités publiques afin d'assurer aux consommateurs du pain de bonne qualité et à bon marché. Mais il y a certainement peu de commerces qui aient été l'objet de tant d'ordonnances, de décrets, d'arrêtés. La non-intervention relative de la loi en cette matière est un fait moderne. Déjà au temps du roi Jean, le successeur immédiat de Richard Cœur-de-Lyon (1199-1216), une taxe avait été établie sur le pain afin d'en fixer le prix. On fixa le prix du pain d'abord d'après celui du blé, plus tard d'après celui de la farine. Il y eut une taxe sur le pain jusqu'à la huitième année du règne de la reine Anne (1710) ; puis elle tomba petit à petit en désuétude. Les boulangers prétendaient qu'elle n'était qu'un instrument d'oppression contre les commerçants honnêtes, tandis qu'elle favorisait les commerçants malhonnêtes et sans scrupule. Le public, dans l'intérêt duquel la taxe avait été évidemment établie, déclarait que loin d'obtenir le pain à un prix raisonnable, il devait le payer plus cher par suite de l'intervention de la loi. Si les efforts du législateur ont été sans résultats utiles sur la fixation du prix, il en a été de même de son intervention pour assurer un juste poids, son seul mode d'intervention de nos jours. La loi veut que le pain de ménage ordinaire ait un poids fixe, dont il n'est pas permis de s'écarter. Si le pain n'atteint pas le poids fixé par la loi, le boulanger est obligé d'ajouter un morceau de pain afin de parfaire ce poids. Si la lettre de la loi est peut-être suffisamment respectée [1], l'esprit ne l'est certainement pas par les commerçants malhonnêtes. Tout le monde sait que l'eau coûte moins cher que la farine, et les boulangers sans scrupule ont appris à conserver, par une cuisson lente, une quantité d'eau excessive, pratique qui n'a certainement pas pour objet d'améliorer les organes digestifs

[1] Là où il y a possibilité de frauder, il est douteux que la loi puisse empêcher la fraude. Au congrès de la fédération des patrons boulangers des comtés du centre qui a été tenu à Northampton le 22 juillet 1897, M. Radford, le plus ancien inspecteur de la boulangerie, a affirmé qu'il manquait très généralement autrefois 3 à 7 onces au poids du pain de 4 livres.

du malheureux consommateur. Et ainsi non seulement la loi offre une prime à la malhonnêteté, mais elle oblige le commerçant honnête à avoir recours à ces fâcheux expédients. Quand la farine augmente de prix, cela ne suffit pas toujours pour justifier une augmentation dans le prix du pain. En supposant, par exemple, que le prix de la moitié d'un pain de quatre livres soit de trois pence, et que la hausse du prix de la farine soit de 2 shillings par sac (un sac produisant 182 demi-pains de quatre livres), il est évident que cette hausse ne justifierait même pas une augmentation d'un farthing (ce farthing qui équivaut à un demi-sou est la plus petite monnaie anglaise), et cependant le boulanger verrait ses bénéfices diminuer considérablement s'il maintenait l'ancien prix. Que doit-il donc faire? La concurrence des autres boulangers ne lui permet pas d'augmenter le prix du pain; la loi lui défend de diminuer le poids. Il n'a d'autre issue que de fabriquer du pain de qualité inférieure. Il peut acheter de la farine moins chère, ou bien la frelater, ou bien ajouter une quantité d'eau excessive. Dans tous les cas, c'est l'acheteur qui en souffrira, et beaucoup plus que d'une simple diminution de poids.

Si la loi n'a procuré aucun avantage à la classe ouvrière, qui est le grand consommateur de pain, qu'a fait pour elle la coopération? Ici une digression est nécessaire. Nous devons nous reporter aux débuts du mouvement coopératif en Angleterre et en rechercher les causes.

Vers la fin du XVIIIe siècle, un certain nombre de pauvres de Hull, un port de mer du Nord de l'Angleterre, désespérés du haut prix de la farine demandé par les meuniers et les marchands, adressèrent une pétition au « mayor » et aux « aldermen » de la ville afin qu'on les aidât à établir un moulin coopératif. La pétition disait :

« Nous, les habitants pauvres de la dite ville, nous avons souffert, ainsi que nos familles, du prix exorbitant atteint par la farine; bien que le prix soit maintenant beaucoup plus faible, nous croyons nécessaire de nous prémunir pour l'avenir contre l'avidité de gens sans pitié ».

Le mayor et les aldermen accordèrent leur approbation à cette idée et donnèrent environ 350 liv. st. pour le moulin, qui fut ouvert au public le 7 juin 1797 sous le nom de « The Hull Anti-Mill Society ».

C'est le premier moulin à blé coopératif de l'Angleterre et l'on peut ajouter qu'il a été le point de départ de tout le mouvement coopératif.

Cette entreprise fut suivie dans d'autres villes d'entreprises analogues, et il est certain que le prix excessif exigé par les meuniers fut la cause première de ce mouvement.

Il faudra beaucoup de temps pour que ceux qui s'intéressent à l'histoire économique de l'Angleterre oublient les recherches de M. Benjamin Jones et son ouvrage remarquable sur la production coopérative que nous devons citer ici afin de montrer combien les exactions des meuniers sur la classe pauvre étaient générales il y a moins de cent ans.

« Le succès de la « Hull anti-mill Society » amena bientôt les meuniers à montrer les dents, et en 1810 ils décidèrent d'écraser la société. Pour cela ils l'accusèrent de leur avoir porté préjudice et l'affaire fut plaidée à York en août 1811. Le jugement fut favorable à la société, qui est encore florissante actuellement »[1].

Nous trouvons dans ce même livre les renseignements suivants sur les débuts du « Leeds corn Mill ».

« En 1846 la farine coûtait à Leeds quatre shillings les quatorze livres, et elle était de très mauvaise qualité ; aussi était-elle frelatée sur une grande échelle. Il y avait beaucoup de mécontents mais personne ne semblait connaître le moyen de remédier au mal. Un petit nombre d'ouvriers des fabriques de lin de Leeds, après avoir discuté la question, conclurent que s'ils pouvaient décider un certain nombre de personnes à se joindre à eux, ils pourraient avoir un moulin pour moudre leur blé et qu'ils auraient ainsi tout au moins de la farine *sans mélanges* »[2].

La « Halifax Floor Society » a eu une origine semblable.

« Pendant l'été de 1846 on fit de l'agitation pour constituer une société pour la farine (floor society) dans le seul but de produire de la farine aussi parfaite que possible. A cette époque, la farine coûtait, dans certains cas, 5 shillings les 14 livres et elle était très frelatée. Elle était parfois si mauvaise que la pâte ne pouvait être complètement cuite et même lorsqu'elle était cuite, elle était loin d'être d'un goût agréable »[3].

[1] Benjamin Jones, *Cooperative production*, p. 172.
[2] *Op. cit.*, p. 177.
[3] *Op. cit.*, p. 192.

Le succès des moulins coopératifs de Leeds et d'Halifax amena la constitution du « Rochdale District Corn Mill » en 1850.

Les faits qui suivent montrent incidemment les avantages que retira la classe ouvrière de Leeds et de Halifax de l'établissement des moulins coopératifs.

« Une note insérée en 1849 dans les journaux de Rochdale faisait connaître les succès obtenus par les sociétés coopératives des moulins de Halifax et de Leeds, qui avait fait baisser le prix du pain dans ces deux villes, rendant ainsi service à tout le monde tout en fournissant à leurs membres de la farine pure à un prix moindre. Ces faits rapportés par les journaux décidèrent MM. Smithies, Greenwood et Charles Howarth à discuter la question de l'opportunité de créer à Rochdale un mouvement en faveur de l'établissement de moulins coopératifs »[1].

Tels furent les débats de ce mouvement qui a pris depuis des proportions considérables. M. Jones rapporte qu'en 1891 l'ensemble des ventes des moulins coopératifs s'est élevé à environ 2,250,000 liv. st.

Tous les moulins dont nous venons de parler sont situés dans le nord de l'Angleterre, comme l'étaient toutes les premières sociétés de moulins coopératifs. Ceux qui ignorent les habitudes domestiques du Nord seront étonnés d'apprendre que les fours coopératifs sont relativement rares dans le nord de l'Angleterre, tandis qu'ils sont très nombreux en Ecosse et dans le midi de l'Angleterre. L'explication de ce fait est très simple. Dans le nord de l'Angleterre, il n'y avait pas jusqu'à dans ces derniers temps de boulangeries. Chaque maison, quelle que fût sa dimension, avait un four dans lequel chaque locataire cuisait son pain. Nous nous expliquons ainsi comment le mouvement coopératif de Hull, Halifax, Leeds et Rochdale ne se préoccupait pas de la cherté et de la qualité du *pain* (tandis que ce mouvement aurait intéressé le Midi), mais au contraire de la cherté et de la mauvaise qualité de la *farine*. Quoiqu'on ne puisse pas appeler un moulin une boulangerie, la fabrication domestique du pain par ceux qui participent au four coopératif doit être considérée comme une fabrication coopérative puisque la mouture a été faite sous forme coopérative. Les boulangeries domestiques ne fabriquaient pas en commun le pain, mais elles

[1] Benjamin Jones, *Cooperative production*, p. 217.

produisaient ensemble la farine avec laquelle elles faisaient le pain. Bien que cela puisse sembler paradoxal, on doit dire que la boulangérie coopérative date de la constitution de la « Hull Anti-Mill Society » qui produisait non pas du pain, mais de la farine.

La plupart des boulangeries coopératives ont été fondées comme dépendance d'une société de consommation déjà existante ou de plusieurs de ces sociétés réunies en fédération. L'importante *Economical cooperative Society* de Sheerness[1] fait d'ailleurs exception à cette règle. Cette société n'était à l'origine qu'une boulangerie. Elle commença à fonctionner en 1816 ; les actions étaient alors de cinq shillings chacune. Les salaires ne s'élevaient pas à une livre sterling par semaine, tandis que le pain coûtait plus de trois shillings par gallon[2]. Ainsi le pain de quatre livres qui coûte aujourd'hui cinq à six pence, se vendait alors un shilling et six pence. On comprend qu'il était de la plus haute importance pour les ouvriers d'acheter le pain à son coût de production, et il n'y a pas lieu de s'étonner que la société qui a pu vendre à ce prix, ait eu un grand succès. Non seulement la société continue son commerce de boulangerie, mais elle a construit un moulin à blé et possède une ferme pour la production du lait.

La forme la plus générale de la boulangerie coopérative est celle d'une société de vente au détail qui fournit le pain à ses membres.

La société de Pendleton nous fournit un excellent exemple de la façon dont une boulangerie, rattachée à une société coopérative déjà existante, assure son succès. Il y a vingt-cinq ans la société de Pendleton installa une boulangerie. Au début elle n'employait qu'un ouvrier et un apprenti, qui travaillaient huit sacs par semaine. On ne s'est jamais occupé de la boulangerie d'une façon spéciale. Le très aimable secrétaire de la société m'écrit : « Quant à l'histoire et au développement de la boulangerie, je ne puis rien vous dire de particulier ; je ne puis vous parler que de l'histoire et du développement de la société elle-même ». Et cependant la boulangerie a prospéré et s'est développée d'une façon continue. Au moment où nous écrivons, la société possède seize fours du meilleur type, et emploie dix-sept ouvriers qui produisent 42,000 livres de pain par semaine. Contrairement à l'usage général, la société ne distribue pas de boni à ses membres. Le secrétaire me dit que la société adop-

[1] C'est une ville du sud de l'Angleterre qui possède un arsenal.
[2] Un gallon vaut huit livres.

tant le système de la distribution des bonis, les affaires doubleraient en six mois.

La boulangerie qui dépend de la société coopérative de Leicester est un autre exemple de la façon dont une boulangerie se développe d'elle-même une fois établie. La société fournissait au début à ses membres du pain qu'elle achetait aux boulangeries de la ville à un demi-penny au-dessous du prix de détail par chaque pain de quatre livres. Cet arrangement n'ayant pas paru satisfaisant à différents points de vue, on fonda une boulangerie et la fabrication du pain commença. Il fallut bientôt ajouter un nouveau four, puis un autre. Enfin on fut obligé de construire une grande boulangerie, qui, à son tour, devint insuffisante. La moyenne de la vente hebdomadaire est de 300 sacs; la farine est fournie par un moulin appartenant à la société.

La « Royal arsenal (Woolwich) Society » nous fournit un nouvel exemple du rapide accroissement inhérent aux boulangeries coopératives. En 1876 on construisit une boulangerie avec deux fours; dès la première semaine on employa dix-huit sacs de farine, c'est-à-dire beaucoup plus que ne l'avait prévu le comité de direction. On dut construire un autre four, acheter de nouveaux chevaux et de nouvelles voitures. Le succès de l'affaire augmenta encore, et en 1881 la boulangerie fut de nouveau agrandie; deux autres fours furent construits et un pétrisseur à gaz fut introduit. Les ventes continuant à se développer, on décida en 1888 de construire un nouveau four. Le projet ne fut pas cependant mis immédiatement à exécution, parce qu'une commission fut élue dans le but de visiter d'autres boulangeries et de rechercher le meilleur type de machines et de fours. La commission rédigea un rapport très documenté. On décida de construire dans l'ancienne boulangerie un four du type recommandé, afin de s'assurer qu'il répondait complètement aux besoins du commerce de la société. L'expérience montra que ce four ne satisfaisait pas à cette condition, et éventuellement le comité adopta un four d'un type différent. Mais avant de le construire, une commission fut envoyée en Irlande parce qu'on avait appris qu'il y avait dans l'île sœur quelques-unes des meilleures boulangeries de l'Angleterre. La commission recueillit dans son voyage de très utiles renseignements. La construction de la nouvelle boulangerie fut confiée à la « Cooperative Builders Society Limited » (Brixton) qui termina ses travaux en 1891. En 1895 on

employait non plus 18 sacs par semaine, mais 260; la vente du pain pour le semestre finissant le 10 juillet, s'élevait à 15,863 l. st., donnant un bénéfice de 2,299 l. st., ou de deux shillings six pence et demi par livre sterling.

Si les coopératives du type que nous venons de décrire ont un si grand succès, celui des coopératives du type fédéral n'a pas été moindre. Dans les notes qui suivent, nous nous occupons de deux boulangeries coopératives, l'une peu importante, l'autre très importante. Nous commencerons par la plus petite, parceque cet exemple nous fera voir en même temps les avantages et les inconvénients du type fédéral, qui commence par donner de bons résultats pour aboutir à un échec.

La « East Surrey cooperative Baking Society » a été, dans une certaine mesure, le produit de la rapacité des boulangers des faubourgs du sud de Londres, où se trouvaient les sociétés qui faisaient partie de la fédération. Comme pour le « Leicester Society » dont nous avons parlé, ces sociétés s'étaient entendues avec les boulangers des environs pour la fourniture du pain. Mais non seulement les avantages accordés aux sociétés étaient petits, mais le pain livré était de qualité très inférieure. C'était vers l'année 1872. A cette époque, dans le sud de Londres, les deux classes de la population étaient nettement séparées. Les faubourgs étaient habités par les riches marchands de Londres et le reste de la population se composait des catégories sociales directement dépendantes des premières : jardiniers, cochers, grooms, menuisiers, peintres, etc. Il y avait également deux catégories de boulangers ; ceux qui vendaient le pain aux riches et ceux qui le vendaient aux pauvres. Le pain fourni par les premiers était de qualité absolument supérieure, mais de prix très élevé. Les boulangers qui fournissaient le pain aux classes ouvrières vendaient à crédit; mais comme cela diminuait les bénéfices, la qualité du pain s'en ressentait. De plus leur entreprise étant peu importante, ils ne pouvaient acheter la farine dans de bonnes conditions; enfin ils connaissaient assez mal leur métier. Le pain qu'ils vendaient était, par suite, assez désagréable au goût, parce qu'il était de qualité inférieure à tous les points de vue. Les sociétés auraient voulu traiter avec les boulangers de la première catégorie, mais le prix qu'il eût fallu payer était au dessus des ressources de la classe ouvrière. On se demanda alors s'il n'était pas possible de fonder une boulangerie, mais aucune des

sociétés n'offrait à elle seule un débouché suffisant. Les trois sociétés du district tinrent une réunion générale de leur comité de direction dans laquelle on décida l'établissement d'une boulangerie fédérative. Chacune des sociétés devait verser 8 liv. st. par 30 membres. On fit choix d'un emplacement et une boulangerie et un four furent construits. La « East Surrey Baking » livrait le pain à chacune des sociétés, et celles-ci le distribuaient à leurs membres. Les débuts ne furent pas brillants, car bien que la vente fût de 10 sacs par semaine, elle n'avait aucune tendance à se développer. Cela tenait sans doute à l'incompétence du boulanger, car lorsqu'on put confier la direction à un homme du métier, la situation s'améliora aussitôt. Trois autres sociétés demandèrent à entrer dans la fédération et un deuxième four fut construit. On vendit alors 56 sacs par semaine. Jusque-là la société avait prospéré. On avait payé 5 p. 100 d'intérêt aux actionnaires. Les bonis distribués aux employés étaient de 5 p. 100 du salaire. L'amortissement du capital dépensé en construction avait été fixé à 15 p. 100. Les créances non recouvrées s'élevaient seulement à 50 livres. Les dividendes distribués aux sociétés qui vendaient au détail étaient de 1/2 à 2 shillings par livre sterling, et ce n'étaient pas là tous les bénéfices, car le pain était vendu aux sociétés de la fédération à un prix qui leur permettait de faire elles-mêmes un bénéfice de 1/2 penny par pain de 4 livres. 2 1/2 p. 100 des bénéfices servaient à des œuvres d'éducation et de propagande et la société pouvait encore venir en aide aux membres qui avaient des difficultés pécuniaires.

Ces succès décidèrent le comité de direction à construire un nouveau four. Cela entraîna une dépense de 500 livres. Ce fut le commencement de la débâcle. Les nouveaux locaux commençaient à fonctionner lorsque le « Wimbledon Society » avertit, une semaine à l'avance, la société qu'elle cesserait de se fournir de pain parcequ'elle avait décidé de construire un four à son propre compte. La « Wimbledon Society » n'avait jamais parlé de ses intentions, probablement parcequ'elle craignait qu'on refusât de continuer la livraison du pain. Or les locaux venaient d'être agrandis, la production augmentée ; les impôts et les taxes s'étaient accrus. Le comité avait espéré que toutes ces dépenses nouvelles seraient compensées par un développement de la vente, et celle-ci diminuait considérablement par suite du retrait de la « Wimbledon Society ».

La société aurait certainement pu triompher de cette difficulté,

si elle n'en avait pas rencontré d'autres plus graves. D'ailleurs, sauf des cas exceptionnels, le mouvement coopératif n'a jamais eu grand succès à Londres. En réalité, Londres a toujours été un désert coopératif avec des oasis coopératives. Lors de la fondation de l' « East Surrey Bakery », les sociétés fédérées étaient, quoique petites, dans une bonne situation financière. Les faubourgs où elles étaient situées étaient en dehors de la concurrence acharnée qui rend la vie des coopératives si difficile à Londres. Mais avec le développement des moyens de transport, les faubourgs sont devenus de plus en plus partie intégrante de la métropole. De grandes entreprises privées furent établies et bientôt la concurrence ne fut nulle part aussi acharnée que dans les faubourgs. Le comité de direction s'était bien rendu compte de cette augmentation de la concurrence, mais cela n'avait pas diminué sa confiance dans la solidité de la boulangerie. Si l'ensemble des ventes de la fédération avait diminué, les ventes de la boulangerie avaient continué à augmenter, et cela parce que le pain de la coopérative était de meilleure qualité que le pain vendu au même prix dans les boulangeries environnantes. Presque au même moment où la « Wimbledon Society » abandonna la fédération, le boulanger en chef, qui avait amélioré la qualité du pain, prit des habitudes d'intempérance. Il négligea ses devoirs et la qualité du pain commença à décliner. Le boulanger fut renvoyé par la société, mais celui qui le remplaça n'était pas aussi habile. Le pain de la société perdit sa bonne réputation, qu'il ne put reconquérir. De plus, vers cette même époque, les ventes des sociétés fédérées diminuèrent ; la « Brixton Society », la plus grande d'entre elles, dut fermer ses succursales l'une après l'autre. La situation de la « Brixton Society » périclitait, et les ventes de la « South London Society » diminuaient. Dans les dix-neuf premières années, la « East Surrey Bakery » avait augmenté sa production de 104 sacs à 690. Dans les sept années suivantes, le commerce de la société avait diminué petit à petit et régulièrement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

En	1889	commerce	670	sacs
»	1890	»	583	»
»	1891	»	557	»
»	1892	»	493	»
»	1893	»	368	»
»	1894	»	264	»
»	1895	»	238	»
»	1896	»	136	»

Les ventes menaçaient de diminuer encore et le comité de direction ne savait plus que faire. A ce moment, une grande association locale, comme sous le nom de « The Bonanza » cherchait à acquérir une nouvelle boulangerie. Après quelques négociations, la « Bonanza Company » acheta les constructions et l'établissement de la coopérative pour 500 livres. Le capital-action des sociétés qui faisaient partie de la fédération étant de 350 livres, après remboursement du capital il resta 150 livres à répartir entre les sociétés. Ainsi finit l' « East Surrey Bakery ».

Cette fin, après une longue carrière de succès, ne manque pas d'être instructive. On peut se rendre compte du succès que cette coopérative avait eu si l'on sait qu'à un certain moment les boulangeries particulières ne pouvaient hausser le prix de leur pain qu'après que la coopérative en avait donné l'exemple. Elles avaient alors un tel souci de succès de la société coopérative que, fréquemment, elles prenaient soin d'informer elles-mêmes le comité de direction de la hausse des farines ! Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le comité était sourd à ces sollicitations et qu'ainsi tout le monde bénéficiait du bas prix du pain. Une des plus grandes difficultés que la société eut à surmonter, fut celle de la distribution matinale du pain. Quelques-unes des sociét's fédérées étaient à plusieurs milles de la boulangerie, tandis que d'autres étaient toutes voisines.

De là, des jalousies sans fin parce qae les sociétés les plus éloignées désiraient avoir le pain à la même heure que les plus rapprochées, et cela était manifestement impossible. De plus, la boulangerie coopérative eut des difficultés avec un certain nombre de sociétés fédérées. Onze sociétés et succursales de sociétés se fournissaient à la boulangerie coopérative. Deux se retirèrent de la fédération et se construisirent un four ; trois disparurent ; trois succursales furent fermées ; il n'en resta donc que trois.

Mais de plus la « East Surrey Bakery » commit une lourde faute, qui contribua fortement à accélérer sa chute. Lorsque la « Wimbledon Society » demanda au comité de lui fournir du pain, elle demanda en même temps à devenir membre de la fédération. Mais cette demande fut repoussée sous prétexte que la fédération n'avait plus besoin de capitaux ; la « Wimbledon Society » ne fut pas traitée comme un associé et ne reçut que moitié des dividendes. Si le comité avait été prévoyant, il aurait admis cette société au nom-

bre des membres et il aurait sans doute pu éviter ainsi le désastre qui suivit lorsque la « Wimbledon Society », mécontente de ne recevoir qu'une moitié des dividendes, se retira et fonda elle-même une boulangerie.

La « United Baking Society »[1], que nous avons citée au commencement de cet article, n'est pas seulement la plus grande boulangerie coopérative, elle est aussi la plus grande boulangerie du monde. Elle n'avait au début qu'un seul ouvrier boulanger dans une petite boulangerie de « Coburg Lane ». Aujourd'hui elle occupe 816 personnes et elle possède le plus bel établissement de Glasgow. En 1869, il y avait 8 sociétés fédérées ; en 1896, il y en avait 76. Les ventes s'élevaient à 5.081 liv. st. en 1869 ; en 1896, elles atteignent la somme de 220.536 liv. st. Les bénéfices de la première année furent de 23 liv. st. ; ils ont été de 26.951 liv. st. l'année dernière. Les primes distribuées aux employés ont été, la seconde année, de 20 liv. st. (il n'y eut pas de primes la première année). L'année dernière les primes ont dépassé 3.600 liv. st. Le capital était la première année de 338 liv. st. ; en 1890, il s'élevait à 133.237 liv. st. La première année on a employé 2.000 sacs de farine, l'année dernière 100.000 sacs.

Au debut, on ne se servait que d'un seul four ; aujourd'hui il y en a près de 100. A l'origine, les seize membres du comité se réunissaient, pour délibérer sur les affaires de la société, dans un petit local en bois de dix pieds sur six. Aujourd'hui ils se réunissent dans de somptueux bureaux. Cinq mois après l'ouverture de la boulangerie, le comité ne pouvait trouver que très difficilement des ouvriers boulangers. Aujourd'hui être employé par la Société constitue le ruban rouge du métier. En 1872, la Société avait une dette de près de 4.000 liv. st. ; à la fin de 1896, elle avait un fonds de réserve de plus de 4.000 liv. st., un fonds d'assurance de près de 4.000 liv. st. et un dépôt de 1.699 liv. st. à la banque. Il est inutile de continuer cette comparaison. Les chiffres que nous venons de citer montrent suffisamment le merveilleux progrès de la société et tout le bien que peut faire le mouvement coopératif, qui constitue le facteur économique le plus extraordinaire de notre époque.

Il est intéressant de retracer l'histoire de cette merveilleuse société écossaise. Le succès de la « Scottish Wholesale Society » (fé-

[1] Elle a été fondée en 1869.

dération des sociétés écossaises pour le commerce de vente en gros) et les avantages qu'en ont retirés les sociétés de vente au détail avaient convaincu les coopérateurs écossais de l'utilité du principe de la fédération. En 1868 l'avidité des boulangers écossais amena les coopérateurs écossais à faire application de ce principe à la boulangerie. Les prix de la farine avaient subi cette année de nombreuses fluctuations, mais les boulangers de Glasgow ne semblaient pas s'apercevoir des mouvements de baisse, tandis qu'ils tenaient soigneusement compte de tous les mouvements de hausse. On se préoccupa dès lors d'échapper aux tromperies des maîtres boulangers. On songea tout d'abord à demander à la « Scottish Wholesale Society » de s'occuper aussi de cette branche de production, mais à cause des risques graves qu'il y avait à courir, on renonça à ce projet.

La première démarche fut faite par la « St Rollex Society » qui organisa une réunion dans laquelle M. Gabriel Thompson parla de constituer une « Fédération ». Peu de temps après eut lieu une conférence des délégués des sociétés de Glasgow et des environs. Dans cette conférence, les délégués de près de vingt sociétés s'engagèrent à demander à leurs sociétés respectives de se fédérer afin de fonder une boulangerie coopérative. Huit de ces sociétés (plus tard une quinzaine) répondaient affirmativement. Quatre mois après la réunion provoquée par la « St Rollex Society » la boulangerie était ouverte.

Comme nous l'avons indiqué déjà, les débuts furent assez difficiles. Les embarras dont nous avons parlé se présentent presque toujours dans toutes les entreprises difficiles. De graves difficultés intérieures purent faire craindre un moment que la catastrophe ne fût proche. De même que l'intégrité des Etats-Unis d'Amérique fut menacée par les dissentiments politiques qui poussaient certains Etats à se retirer de la Confédération, de même le principe de la fédération eut à subir un assaut semblable dans l' « United Bakery ». Il faut se souvenir que c'est la sécession d'une société qui a été cause de l'échec de l' « East Surrey Backery ».

L' « United Baking society » rencontra les mêmes difficultés. En décembre 1871, le délégué de la « Johnstone Society » proposa d'établir des succursales de la boulangerie centrale afin de diminuer les frais de transport. La proposition n'eut pas de suite, mais elle fut présentée à nouveau un peu plus tard, et les sociétés Johnstone,

Paisley-Provident, Paisley-Equitable, furent chargées de chercher dans leurs rayons d'action respectifs les locaux à louer ou à acheter et d'en faire rapport au comité. On était alors dans la huitième année d'existence de la société, et le capital-actions s'élevait à 1672 liv. st. Le bruit courut à ce moment que les constructions et les capitaux fixes dont on avait évalué la dépréciation à 300 liv. st. n'avaient en réalité qu'une valeur fictive dans le bilan, parce que ce taux d'amortissement n'était pas proportionnel à la détérioration réelle. De plus, la réunion trimestrielle dans laquelle les sociétés Johnstone et Paisley furent chargées de présenter un rapport sur la fondation des succursales, on apprit avec étonnement que la société avait une dette de 4.000 liv. st. La situation financière de la société était donc très mauvaise et on courait devant un désastre en fondant des succursales. La position cependant fut sauvée par la « Barrhead Society » qui, huit jours après cette réunion, envoya une députation au comité pour appeler son attention sur la situation financière et déclarer qu'à son avis la création des succursales faisait courir des risques trop grands. C'est le début d'une longue bataille qui eut pendant neuf années des succès divers.

A la réunion trimestrielle suivante, mars 1873, le rapport présenté par la « Johnstone Society » sur la création des succursales fut approuvé; mais étant donnée la situation financière de la société, on décida de ne prendre aucune décision immédiate. A la réunion de juin, la question fut de nouveau discutée. On finit par décider de s'en remettre au comité, qui devait cependant, avant de s'engager définitivement, faire approuver sa décision par l'assemblée générale des membres de la société. Deux ans s'écoulèrent sans qu'on entendît parler à nouveau de la création des succursales, mais en mars 1876, la « Kinning Park Society » propose de nommer une commission spéciale « pour examiner les meilleures méthodes pour augmenter la production du pain et faire un rapport à la réunion suivante ».

Une commission fut élue, et le 8 avril la commission déclarait qu'on pouvait louer pour trois ans une boulangerie à Glasgow. Ce rapport donna lieu à une vive discussion, et il fut décidé d'en appeler à une assemblée générale spécialement convoquée pour le 29 avril. Quatre-vingts délégués, représentant vingt sociétés, étaient présents à cette réunion, qui a été une des plus mouvementées dans toute l'histoire de la société. Le rapport de la commission spéciale

qui recommandait d'augmenter le nombre des succursales à Glasgow, semblait ignorer le rapport de la Johnstone Society, qui avait été favorablement accueilli en 1873 et qui proposait d'établir une succursale à Johnstone ou à Paisley. La « Paisley Society » présenta une motion ayant pour objet « d'autoriser le comité d'ouvrir une succursale à Paisley ou à Johnstone et de louer provisoirement un local en entendant que la nouvelle boulangerie fût prêté ». Deux autres motions furent présentées, l'une de s'en remettre complètement au comité, l'autre d'ajourner la discussion. Ces deux motions furent repoussées et la motion Paisley et Johnstone fut votée à une faible majorité. Ces deux sociétés semblaient avoir remporté la victoire. Cependant on ne parla pas des succursales à la réunion de juin et le mois suivant la « Barrhead Society » envoya pour la seconde fois une députation au comité afin d'insister sur la nécessité de renoncer au projet de fondation des succursales.

Bien que la réunion spéciale du mois d'avril eût décidé d'établir une succursale, les directeurs répondirent à la députation que la question serait de nouveau soulevée à la réunion trimestrielle suivante. A cette assemblée générale la « Barrhead Society » présenta la résolution suivante : « Afin de maintenir l'entente et la bonne harmonie dans la fédération, nous demandons que la résolution votée à la réunion spéciale du 29 avril soit rapportée ».

Les délégués des sociétés de Johnstone et de Paisley étaient préparés à l'attaque et l'un d'eux présenta l'amendement suivant : « que la résolution de l'assemblée générale d'établir une succursale soit maintenue ». Une longue et chaude discussion suivit, et l'amendement ci-dessus fut voté à une majorité de neuf voix. La question des succursales avait été discutée sept fois dans des assemblées générales et à l'assemblée spéciale d'avril le comité avait reçu des instructions définitives. Sept mois plus tard ces instructions furent confirmées à la réunion de septembre, de sorte que le comité n'avait plus d'excuses possibles pour ne pas établir une succursale. Mais la « Barrhead Society » avait encore une carte à jouer, et le bruit courut que, si réellement la succursale était établie à Paisley, la « Barrhead Society » se retirerait de la fédération. La réunion de décembre arriva et l'on s'aperçut vite qu'on était à la veille d'une bataille. Les affaires courantes expédiées, une douzaine de délégués demandèrent en même temps la parole et l'on pria le président de s'expliquer sur les bruits qui couraient.

Après avoir avoir annoncé qu'il n'avait reçu aucune communication de la part de la « Barrhead Society » le président annonce simplement *qu'aucune mesure n'avait été prise pour établir la succursale à Paisley ou ailleurs.* Et il y avait huit mois que le comité avait reçu l'ordre d'établir cette succursale!

Bien que la question des succursales revînt à différentes reprises, elle n'eut jamais de suite, parce que la « Barrhead Society » avait décidé vers cette même époque qu'elle se retirerait de la fédération si on réalisait ce projet.

Cette question des succursales nous permet de relever un fait important de l'histoire de cette société. Cette institution démocratique avait délibéré qu'une certaine chose devrait être faite. Le comité y était opposé. L'opposition ouverte n'aurait eu aucun succès; il a donc agi avec beaucoup de diplomatie, et, par son inaction, il a *gagné la bataille et sauvé la société.*

Que ce soit là l'interprétation exacte de la conduite du comité, cela résulte de ce fait que le président de la fédération, en cessant ses fonctions, a avoué publiquement qu'il avait toujours été opposé à l'établissement des succursales; que cette politique était le fait de quelques enthousiastes imprudents et que, étant donnée la situation financière de la société, le comité avait choisi de deux maux le moindre. Quel que soit le jugement que les partisans des principes démocratiques puissent porter sur cet opportunisme machiavélique du comité, il est certain qu'il a sauvé la société. Si la fin justifie les moyens, aucun comité n'a mieux agi que celui de la fédération en s'écartant des principes auxquels il devait son existence.

*
* *

Je n'ai pas insisté sur les difficultés que présente le commerce de la boulangerie, parce qu'en général elles sont de peu d'importance. Cependant en voici quelques-unes qu'il est bon de rappeler. C'est une pratique courante dans la boulangerie de faire crédit à la semaine. Un certain nombre de boulangeries coopératives, en réalité la majorité, sont opposées à cette pratique; aussi beaucoup de boulangeries privées conservent-elles des clients que sans cela elles perdraient. L'uniformité du prix dans les coopératives est parfois un obstacle au développement des boulangeries coopératives : un exemple ferait mieux saisir notre pensée. En 1897, le prix de

la farine subit une hausse constante. Les boulangers de Woolwich se réunirent et déclarèrent de hausser d'un certain chiffre le prix du pain. La « Woolwich Society » (de l'Arsenal royal) adhéra à cette augmentation, qu'elle porta à la connaissance de ses membres. Les ventes diminuèrent d'une façon incroyable. Voici ce qui s'était passé. Les boulangeries privées avaient bien haussé le prix du pain, mais lorsque leurs clients se refusaient à le payer, ils renonçaient à cette augmentation dans la crainte de perdre leurs clients. La société coopérative ne pouvait évidemment suivre les mêmes errements. Le prix devait être le même pour tous les membres. Les boulangers, qui n'étaient pas retenus par les mêmes scrupules, renonçaient au prix qu'ils avaient fixé lorsque cela était nécessaire et l'exigeaient quand cela était possible.

L'achat des farines présente également certaines difficultés. Lorsque la société est de peu d'importance et éloignée de tout centre d'approvisionnement coopératif, elle doit s'en rapporter à l'honnêteté des meuniers et aux connaissances de son directeur pour juger de la qualité des farines. Afin de parer à cette difficulté, la « cooperative Wholesale Society » a donné dans son annuaire pour 1896 des renseignements très précis qui permettent même à des hommes inexpérimentés de vérifier la qualité de la farine.

Les grandes fluctuations dans les prix des farines constituent la plus grave des difficultés que rencontrent les sociétés coopératives. Si la société a acheté de grandes quantités de farines, et si les prix viennent à tomber, une réduction du prix du pain s'impose, qui entraîne pour elle de lourdes conséquences, Si, au contraire le prix des farines a haussé, il lui est impossible de hausser proportionnellement le prix du pain, et si la société n'a pas prévu la hausse et achète de grandes quantités de farine, ses bénéfices iront en diminuant. Le secrétaire de la « East Surrey Society » (actuellement dissoute) écrit à ce sujet, qu'il fit, pour parer à cette difficulté, mettre en réserve tous les entre-profits, ce qui permettrait de balancer les pertes aux gains.

En résumé, le succès des boulangeries coopératives a été considérable. Voici, d'après le livre de M. Benjamin Jones, les chiffres de l'année 1889 :

« Il existe en Ecosse 16 sociétés qui ont pour objet exclusif la fabrication du pain. Deux de ces sociétés sont des fédérations de sociétés et 14 se composent de membres individuels. Il existe en

outre 119 sociétés qui s'occupent également de la fabrication et de vente du pain. Au commencement de 1889, les deux sociétés fédérales avaient un capital de 48,116 liv. st. ; leur chiffre d'affaires était de 71,408 liv. st., leur bénèfice de 5,389 liv. st. Les 14 autres sociétés comprenaient 6,465 membres et avaient un capital de 24,405 liv. st. ; leur chiffre d'affaires était de 58,893 liv. st. et les bénéfices de 9,528 liv. st. Les 119 sociétés de consommation comprenaient 93,434 membres ; leur chiffre d'affaires était de 569,425 liv. st., leurs bénéfices de 91,800 liv. st. Les boulangeries coopératives écossaises ont donc dans l'ensemble un chiffre d'affaires de 697,926 liv. st., avec 106,918 liv. st. de bénéfice. Ce chiffre de bénéfices ne comprend pas les bénéfices faits par les sociétés qui appartiennent à une fédération sur le pain qu'elles vendent à leurs membres. Ces profits peuvent être évalués à 91,000 liv. st., de sorte que le profit total est de 114,000 liv. st. [1].

Etant donné la production familiale du pain dans le nord de l'Angleterre (qui est la patrie de la coopération anglaise), la quantité de pain produite par les sociétés anglaises n'est pas aussi élevée qu'en Ecosse. M. Benjamin Jones donne les chiffres suivants pour l'année 1889 : 713,217 liv. st. d'affaires avec 106,986 liv. st. de bénéfices, soit trois shillings par livre. Il est impossible de donner les chiffres jusqu'à aujourd'hui. M. Jones, grâce à sa situation de directeur de la succursale de Londres de la « Cooperative Wholesale Society » et de secrétaire de la section méridionale de la « Cooperative Union », a pu se procurer des données statistiques inaccessibles à tout autre qu'à lui et c'est cela même, joint à ses merveilleuses aptitudes statistiques, qui fait de son livre un monument unique pour toutes les études sur la coopération.

Frederick Rockell.

Benjamin Jones, *Cooperative Production*, pp. 150, 151.

LES CARACTÈRES ET LES MODALITÉS DES CARTELS [1]

En Allemagne, en 1877, les fabriques de matériaux de chemins de fer et de rails laminés avaient soumissionné en commun à des prix beaucoup plus élevés que ceux des soumissionnaires étrangers, et ce fait avait donné lieu à de vives discussions. Bientôt après on apprit aussi que les charbonnages des bassins du Rhin, de Westphalie et de Silésie, qui, en conséquence de la crise qui régnait alors, souffraient d'une forte surproduction, s'étaient entendus entr'eux en vue de réduire conventionnellement leur production. Plus tard, on apprit encore que de semblables conventions avaient de même été conclues entre les industriels et les commerçants pour une foule d'autres produits afin de maintenir leurs prix à un taux plus élevé, d'empêcher leur production de dépasser une certaine limite et d'effectuer leurs ventes en commun ; bref, on reconnut qu'en bien des lieux les entrepreneurs, qui jusqu'alors avaient gardé une contenance hostile les uns vis-à-vis des autres, avaient cherché à entrer en contact pour réaliser une amélioration dans leur situation économique. Ces tentatives, qui donnèrent lieu à de vifs débats, dans la presse aussi bien qu'au Reichstag, furent désignées sous le nom de « conventions » ou « cartels ».

Un peu plus tard le même phénomène se produisit en France et aux Etats-Unis et prit, dans ce dernier pays surtout, une si grande extension que l'opinion publique s'en préoccupa vivement.

On avait d'abord cru — et les idées qui régnaient alors en économie politique ne pouvaient que fortifier cette opinion — que cette innovation n'aurait qu'une existence éphémère et ne tarderait pas à disparaître. Mais on vit bientôt que l'on était dans l'erreur. Le principe sur lequel elle était basée apparut au contraire doué

[1] Cpr. les études suivantes antérieurement publiées par la *Revue d'économie politique:* H. C. Foxwell, *Du développement des monopoles* dans leurs rapports avec les fonctions de l'Etat, année 1889 ; E. Edwardes, *De la législation sur les trusts aux Etats-Unis,* année 1891 ; A. Menzel, *Les cartels* (syndicats industriels) *au point de vue de la législation,* année 1894 ; Ch. Bücher, *Les syndicats industriels,* année 1894 ; J. Miklachevsky, *Les syndicats industriels,* d'après l'ouvrage russe du professeur Yanchoul, année 1896.

d'une telle intensité de vie, son utilité pour les contractants si évidente, qu'elle engloba un nombre toujours plus grand de nouvelles industries, et cela à tel point que les cartels, conventions, syndicats industriels et commerciaux, *rings, trusts, pools,* tous noms donnés à des organisations similaires, sont à l'heure qu'il est appelées à transformer la vie économique des peuples et à fixer l'attention aussi bien des hommes de science que des hommes d'Etat.

Ce ne fut qu'en 1882 que cette question fut introduite dans la science par le livre *Die Kartelle* de Kleinwachter, ouvrage qui ouvrit la série d'une foule d'autres qui traitèrent la question en se plaçant aux points de vue les plus différents. Les causes qui leur avaient donné naissance, leurs conséquences pour les consommateurs, pour les ouvriers, pour les progrès techniques, l'attitude qu'ils prenaient relativement aux droits protecteurs et à la liberté du commerce, la nécessité de l'intervention de l'Etat, leur développement ultérieur, enfin la question de savoir si l'on doit voir en eux l'aurore d'une nouvelle organisation de l'économie du monde, tous ces problèmes et d'autres encore ont été depuis élucidés à bien des égards. Mais la plupart de ces études pèchent par un point : c'est qu'elles se basent sur une collection insuffisante de données. Leurs auteurs s'étaient pour la plupart imaginé que ce qu'ils avaient constaté à l'égard de tel ou tel cartel pouvait s'appliquer à tous les autres. Ajoutons encore que les idées que l'on se faisait sur leur nature et leur portée étaient loin d'être aussi claires et précises qu'il eût été désirable, que les uns les circonscrivaient dans un cercle étroit, les autres dans un cercle plus large et sans que les limites fussent suffisamment définies. Par là s'explique la surprenante diversité de vues à leur égard. Mais ces derniers temps, grâce surtout à l'enquête entreprise en 1894 par le *Verein fur Sozialpolitik* et aux données relevées depuis 1887 par Steinmann-Bucher dans son journal *Die Industrie,* nous nous sommes trouvés en possession d'une foule de matériaux, et en m'appuyant aussi bien sur les informations qui étaient fournies par la presse que sur mes propres investigations, j'ai pu tenter dans mon livre : *Die Unternehmerverbände* (*conventionen, kartelle*) *ihr Wesen und ihre Bedeutung*[1] de traiter en détail la question des

[1] Chez Paul Siebeck, Fribourg en Bade, 1897.

cartels, leur nature, leurs formes, les causes de leur naissance, et d'en étudier les conséquences. Je vais exposer dans ce qui suit les résultats les plus importants auxquels je suis parvenu.

Qu'on me permette avant tout une remarque préliminaire. J'emploierai le mot cartel pour désigner les conventions dont je m'occuperai, en suivant l'exemple de Bücher et de Menzel dans les articles qu'ils ont publiés dans ce journal, à moins que je ne recoure à l'expression « ententes industrielles et commerciales » employée par M. Brouilhet [1] qui est à la vérité exacte, mais un peu lourde. L'expression scientifique allemande dont je me suis servi dans le titre de mon livre est *Unternehmer-verbande,* c'est-à-dire ententes, coalitions d'entrepreneurs, le mot *Unternehmer,* entrepreneurs, désignant aussi bien les industriels que les marchands et ayant pour ainsi dire la même signification que celle qu'emploie M. Brouilhet. J'éviterai le terme de syndicat, aussi très usité en Allemagne, par lequel E.-H. Vickers croit devoir traduire le mot *Unternehmer-verbande* dans l'examen qu'il a publié de mon livre dans la *Revue internationale de sociologie* (juillet 1898, p. 568), attendu que ce terme, qui s'emploie dans des sens si divers et pour toutes les espèces possibles de coalitions de personnes, ne me paraît pas propre à désigner les cartels en général.

I. Caractères essentiels du cartel

Le cartel est une coalition libre et conventionnelle passée entre entrepreneurs de la même branche mais restant indépendants en vue de monopoliser en commun le marché. Le point le plus important de cette définition est la tendance au monopole ; de là découlent tous les avantages et désavantages de cette organisation. Elle tend à créer un monopole, conséquemment à annihiler la concurrence : toutefois elle ne constitue pas un monopole « *individuel* », mais bien un monopole « *collectif* », ce qui s'exprime dans cette définition par le mot « indépendant » qui s'applique aux entrepreneurs.

Le cartel ne se constitue donc jamais par la *fusion* des exploitations des entrepreneurs coalisés, par leur réunion en une seule grande compagnie ; les contractants conservent leur indépendance, mais excluent par le contrat qu'ils passent entre eux la lutte de la concurrence et empêchent les sous-ventes réciproques, les offres

[1] Brouilhet, *Essai sur les ententes commerciales et industrielles.* Paris, 1895.

au rabais, etc. Le cartel n'est donc qu'un contrat qui parfois peut impliquer une organisation, mais ce caractère lui fait défaut dans la majeure partie des cas. Le fait que les entrepreneurs qui passent un contrat conservent leur indépendance économique, tout en restreignant leur liberté sur certains points, sépare le cartel de la « fusion » qui tend au monopole privé, comme c'est particulièrement le cas pour cette organisation qui, en Amérique, a pris le nom de « trust ». Là les contractants sacrifient leur indépendance, renoncent à produire isolément pour se fusionner en une grande exploitation capitaliste, ce que le cartel ne fait jamais se contentant d'un contrat qui réserve à ses adhérents l'indépendance de leurs entreprises. L'essence de la fusion n'est pas cependant de viser au monopole; il arrive que plusieurs entreprises indépendantes se fusionnent en une seule société sans avoir l'intention d'aspirer au monopole sur le marché. Les fusions de ce genre sont actuellement partout à l'ordre du jour et sont faites seulement en vue de concentrer le capital, tandis que le *trust* américain ne se conclut le plus souvent qu'en vue d'arriver au monopole. Mais aussi en Europe nous voyons quelquefois une foule d'entreprises de la même industrie se fusionner en grande société pour atteindre par lui au monopole. Citons pour la France la « Société centrale de dynamite », pour l'Allemagne le *dynamite trust*, qui, bien que fondé en Angleterre, ne comprend pour ainsi dire que des fabriques allemandes, et la fusion des fabriques de pinceaux et d'outre mer. Ces trusts ou « fusions monopolistes » se distinguent des cartels, non seulement par cette différence de forme mais encore par les conséquences qui en résultent.

Par le fait que les cartels ne constituent pas des exploitations unifiées, mais seulement des conventions passés entre plusieurs exploitations indépendantes, ils ne constituent pas non plus des concentrations de capitaux, ni ne peuvent agir par la supériorité de leur force, comme c'est le cas pour les *trusts*. Ils ne peuvent donc pas non plus réduire leurs frais de production, comme le font ces derniers. Car, comme l'adhérent à un cartel est toujours intéressé à son exploitation, on ne peut pourtant pas, s'il a des frais de production plus élevés, le réduire si facilement au silence. Dans le *trust*, au contraire, tout ancien propriétaire d'exploitation ne s'intéresse plus qu'à la prospérité de l'entreprise unifiée : qu'il produise lui-même ou non ou que la production s'effectue par une seule fabrique, c'est ce

qui lui est parfaitement indifférent. Il participe à la production totale au prorata du nombre des actions qui ont été accordées à son établissement lors de la fusion. On sait que les trusts américains ont suspendu l'exploitation d'une foule de fabriques sans rendement qu'ils avaient englobées. C'est ainsi que le *Wiskey trust,* qui avait embrassé 80 fabriques, en a fermé sur le champ 68 pour ne faire manufacturer que dans les 12 autres les produits qu'il lui faut.

Il est d'ailleurs facile de voir que les cartels, par leur caractère de simples conventions, ne peuvent en aucune façon exercer une aussi puissante influence sur la vie économique que les trusts en raison de la forte organisation de ceux-ci. C'est l'énorme force capitaliste créée par la fusion de toute une branche d'industrie en une seule société, qui a provoqué toutes les plaintes et toutes les attaques auxquelles ont été en butte les trusts. Eux seuls en effet ont rendu possibles les violences exercées sur les industriels qui refusent de se soumettre aux dispositions prises par leurs tout puissants directeurs, l'écrasement de tous ceux qui leur résistent, l'exploitation sans frein des consommateurs. Comme, dès l'origine, l'industrie américaine était entre les mains de sociétés, on n'y sentait pas au même degré qu'en Europe le besoin de défendre l'indépendance des industriels. Aussi, dès que les grands commerçants eurent reconnu que la coalition leur était plus avantageuse que la concurrence, ils recoururent à la forme plus expéditive et plus efficace de la coalition, à la fusion.

Mais il existe une autre espèce de coalition d'entrepreneurs formée pour monopoliser le marché que nous devons distinguer des cartels. Ce sont celles que l'on désigne sous le nom de *corner* et de *ring*. On n'entend pas par « corner » une coalition d'entrepreneurs comme celle qui constitue un cartel, mais bien une spéculation commerciale qui peut aussi bien être le fait d'un seul individu, et qui consiste à acheter tout ce qu'il y a de marchandises sur la place pour en hausser le prix et les revendre avec profit ; si plusieurs s'allient dans ce but, nous avons le *ring*. Réunissant leurs capitaux, ils fondent une société qui cherche à accaparer tout ce qu'il y a sur le marché. Le plus grand et le plus connu des « rings » est le fameux syndicats du cuivre. Le ring est donc, comme le trust, une réunion de capitaux, une entreprise pour elle-même et non, comme le cartel, une convention passée entre entrepreneurs indépendants ; mais il

a une grande ressemblance avec une certaine forme de cartels et en nous occupant de ceux-ci nous aurons à parler des rings.

Les « Sociétés pour la défense d'intérêts communs » se distinguent des cartels en ce qu'elles ne tendent pas au monopole de leurs articles, mais plutôt à modifier les droits protecteurs, à obtenir des réductions de tarifs ou autres choses de ce genre. Elles aussi exercent une influence sur les circonstances du marché, mais seulement indirectement. Un trait caractéristique des cartels est, comme nous l'avons dit, que la coalition soit volontaire, ce qui les distingue des corporations du moyen-âge dont l'organisation était imposée par l'économie municipale sociale et politique de cette époque. Si cependant, comme beaucoup le souhaitent, les cartels devaient un jour se transformer en corporations dont les attributions seraient législativement prescrites, ils apparaîtraient comme une rénovation moderne de ces anciennes corporations. L'antiquité et le moyen-âge ne connaissaient la libre coalition monopoliste que sous la forme de rings et seulement dans le domaine commercial, tandis que de nos jours c'est précisément dans celui de la production qu'ils ont pris le plus d'extension.

Diverses conséquences découlent du caractère monopoliste des cartels.

Il en résulte d'abord qu'il n'y a que les industriels d'une même branche d'industrie qui puissent les constituer, car il n'y a qu'eux qui puissent réaliser un monopole commun. Il arrive bien à la vérité que le monopoleur, par exemple un cartel, passe avec d'autres fabricants une convention qui les oblige à ne livrer leurs manchandises qu'à lui ou aux membres du cartel, mais de pareils contrats ne sont pas des cartels.

La tendance au monopole des cartels implique ensuite que tous les industriels d'une même industrie seront englobés autant que possible et s'astreindront aux dispositions qu'ils prescrivent, car il est naturellement impossible d'influencer autrement le marché dans le sens du monopole. Il n'est certes pas indispensable que tous les industriels dont il s'agit en fassent partie, mais au moins la plus grande partie doit s'y rattacher. Mais il est d'autant plus difficile de réunir tous les industriels dans un cartel que leur nombre est plus grand. C'est particulièrement le cas quand les marchandises ne jouissent pas de droits protecteurs contre les concurrents étrangers, ce qui fait que les entrepreneurs d'un pays sont obligés de

s'entendre aussi avec ceux du dehors. Ces droits protecteurs facilitent donc, en réduisant le nombre des concurrents, la formation des cartels. Une grande inégalité des frais de production la rend au contraire plus difficile. Les industriels qui produisent à très bon marché et ont par conséquent la perspective de battre leurs concurrents ne seront pas disposés à adhérer au cartel pour maintenir en vie les plus faibles. Ce n'est que quand plusieurs industriels également puissants se trouvent en concurrence que les efforts tentés peuvent atteindre leur but. La nature du produit industriel qui doit faire l'objet du cartel a aussi une influence quant à sa réussite. En général, une industrie se prête d'autant mieux au cartel qu'elle produit en masses, et, d'autant moins, qu'elle est qualifiée et individuelle. Mais il est aussi des marchandises qui, sans être fabriquées en masse, se prêtent bien à ces conventions, comme par exemple les locomotives et certaines autres machines. Dans ces cas, le cartel est rendu possible par le petit nombre d'acheteurs, le mode par lequel ils sont habitués à effectuer leurs achats (adjudication) et la forme spéciale qu'affecte le cartel (quote-part de chaque entreprise à l'adjudication). On ne peut considérer comme vraiment incompatibles avec le cartel que les articles sur lesquels la mode, le goût capricieux du public, exercent une grande influence et pour la fabrication desquels certaines maisons jouissent d'une renommée exceptionnelle ou dont la marque et les modèles brevetés ont une place à part.

Des conventions visant au monopole comme celles dont nous venons de parler, et que nous avons distinguées d'autres organisations, peuvent être conclues par tout individu se livrant au commerce et par conséquent aboutir au monopole. Cela s'applique même aux ouvriers, quand ils s'entendent pour ne plus travailler au-dessous d'un certain salaire minimum ou au delà d'un certain nombre d'heures. Cet engagement réciproque est aussi bien une convention visant au monopole que le cartel, car lui aussi ne peut exister et réussir que si tous les ouvriers, ou le plus grand nombre, sont fidèles à la parole donnée. Mais, vu la position économique toute différente de ces derniers, leurs conventions ne peuvent être étudiées en même temps que celles des entrepreneurs.

Les coalitions monopolistes des artisans ne doivent pas non plus être confondues avec celles des entrepreneurs ; car, bien que les formes qu'elles affectent soient à bien des égards les mêmes, elles

doivent, en conséquence de la différence de leur situation économique et sociale, être jugées tout autrement que ces dernières, sans compter que les motifs qui leur donnent naissance sont entièrement différents. Nous aurons à nous en occuper plus loin.

Les cartels doivent donc être considérés comme étant du domaine de la grande exploitation ; mais ils peuvent aussi bien se conclure entre les commerçants qu'entre les producteurs. Leur principal terrain est, sans contredit, celui de la production et, en outre, celui des transports. Mais il en existe aussi dans le commerce bien qu'ils ne s'y rencontrent qu'en petit nombre et qu'ils n'aient pas l'importance des premiers. La principale cause en est la différente nature du capital engagé, qui est « circulant » pour les marchands et en grande partie « immobilisé » pour les fabricants, ce qui fait qu'un cartel de marchands peut voir surgir plus facilement et plus vite la concurrence. Si aujourd'hui ils élèvent le prix de leurs articles, d'autres peuvent demain déjà entreprendre la même branche, offrir au rabais et attirer à eux tous les acheteurs ; puis, si les premiers renoncent à leur cartel les autres peuvent abandonner le commerce de ces marchandises sans grandes pertes. La possibilité d'une subite concurrence rend donc beaucoup plus difficile aux marchands la conclusion d'un cartel ; mais il faut ajouter une autre considération. Vu la facilité avec laquelle se forment de nouvelles entreprises commerciales en face d'un cartel de ce genre, elles doivent nécessairement, si elles veulent viser au monopole, s'entendre avec les producteurs pour qu'ils ne vendent pas à d'autres. Or, c'est d'ordinaire chose difficile, parce que ces derniers n'ont aucun intérêt à ce que les marchands retirent de grands profits de leur monopole et que cela peut même être plutôt désavantageux à l'écoulement de leurs produits.

Ce n'est que dans l'économie agricole que les cartels sont encore très rares. Les causes en sont avant tout dans le caractère si différent de ces exploitations, dans l'habitude qu'ont les cultivateurs de porter au marché, non pas un seul produit seulement mais plusieurs, ensuite dans le grand nombre des producteurs et leur dispersion, dans la diversité de leurs données, de leur mode d'exploitation, de leurs frais de production et, en partie aussi, dans la différence des qualités de leurs produits ; à quoi il faut encore ajouter que la concurrence n'est souvent pas régulière, ne se fait pas sur le même marché ; en sorte que la concurrence entr'eux est en quelque sorte inconsciente et les empêche de s'unir en cartel.

II. Histoire des cartels et causes qui leur ont donné naissance

Les cartels sont des conventions passées dans le but d'arriver à un monopole; ils ont pour objet de faire disparaître la concurrence entre leurs adhérents; d'où il faut conclure que cette lutte a été la cause de leur création et qu'ils sont le produit de ce moment de l'histoire économique où la concurrence est arrivée à son paroxysme, à savoir la nôtre. Leur développement est donc dû aux mêmes causes qui ont créé la situation économique actuelle. Ce fut d'abord l'extension extraordinaire du mouvement commercial, le grand nombre des nouvelles inventions techniques, l'accroissement des capitaux, la vigueur déployée par l'esprit d'entreprise. Mais plus la lutte de la concurrence augmenta, plus aussi devinrent fréquentes la surproduction, la stagnation, les crises. Ce sont surtout ces dernières qui peuvent être considérées comme la dernière conséquence de l'organisation économique actuelle, née de la libre concurrence; elles sont le phénomène qui a le plus contribué à propager les cartels tels qu'ils nous apparaissent aujourd'hui.

Si maintenant nous recherchons les causes immédiates et d'ordre privé qui poussent les entrepreneurs à créer des cartels, en faisant abstraction des causes premières qui les y déterminent, nous pouvons signaler la disproportion croissante entre les risques que court leur capital et leur profit.

Il doit arriver un moment où, par suite de la lutte croissante de la concurrence ou des conjonctures défavorables, les risques que courent les capitaux engagés augmentent et où, en même temps et pour les mêmes causes, se réduisent les bénéfices à tel point qu'ils ne représentent plus un dédommagement suffisant. Dès que tous les fabricants partagent cette conviction et reconnaissent que cet état de choses pourrait s'améliorer par des arrangements pris en commun, ils ont découvert le terrain sur lequel peut être conclu le cartel.

Mais ce ne sont pas les plus grands capitaux en exploitation qui courent les plus grands risques, mais bien ceux qui ont été immobilisés en grande proportion, ceux par conséquent des producteurs et des entreprises de transports plus encore que ceux des sociétés de commerce, parce que les premiers ont plus à souffrir des conjonctures défavorables que ces dernières qui, par l'écoulement de leurs stocks, peuvent à chaque instant mobiliser leur capital et

l'employer ailleurs, tandis que les producteurs ne peuvent retirer que très difficilement ceux qu'ils ont engagés dans leur établissement ; ils sont forcés de l'y laisser et de l'y employer aussi bien que possible. Et comme dans beaucoup d'exploitations le capital engagé absorbe une grande partie du capital disponible, la nécessité d'en empêcher le chômage est très impérieuse et c'est pour cela que les risques courus sont très fréquemment les causes déterminantes d'un cartel.

C'est précisément l'importance des risques courus par le capital qui nous engage à ne regarder comme cartels que les conventions passées entre les grandes exploitations et à les distinguer des unions monopolistes des artisans. Si Schaeffle les a dernièrement réunies [1], c'est qu'il y a été engagé par l'identité des formes, mais si l'on veut considérer la forme comme décisive, il faudra alors regarder comme cartels toutes les espèces d'unions économiques en vue de l'échange et les traiter en bloc, car, comme je l'ai prouvé dans mon livre, tout le monde peut conclure de semblables alliances, non seulement les artisans et les ouvriers, mais même les individus qui ne rendent que des services personnels — mentionnons comme exemple l'Union des guides de Chamounix. — Mais par là on renonce à tenir compte du développement historique des cartels [2]. Les unions monopolistes des artisans n'ont pas été, comme les cartels, nous le répétons, la conséquence de l'extension du mouvement commercial, des grandes inventions techniques, de la grande exploitation, de l'accumulation des capitaux, de la lutte de la concurrence qui aggrave les risques courus par l'exploitation capitaliste. Ces unions furent créées parce que, après la dissolution des anciennes corporations qui avaient forcément exclu la concurrence, des ententes libres qui n'avaient besoin que d'être locales semblaient toutes naturelles. De là vient que, loin d'être rares, elles sont très fréquentes, surtout pour ce qui concernait la fixation de prix conventionnels. Ce serait donc méconnaître les causes historiques de la création des cartels et leur importance pour l'avenir de l'économie

[1] *Zeitschrifh für die gesammte Staatswissenschaft*, année LIV, Heft III, p. 483 et suiv.

[2] Il faut à la vérité concéder que dans certains cas la distinction est souvent difficile et douteuse ; mais, autant peut-on dire de la distinction à faire entre la grande et la petite exploitation qui, néanmoins, est indispensable pour la compréhension des problèmes les plus importants de la vie économique de nos jours.

nationale que de regarder, par exemple, comme tels les syndicats des coiffeurs qui fixent des taxes communes et s'entendent pour exiger aux jours fériés des prix doubles — de pareilles conventions existant et ayant toujours existé dans toutes les grandes villes — et de les confondre avec les coalitions des grandes entreprises qui se créent un monopole sur le pays entier.

Le simple usage du langage habituel ne nous dit-il pas d'ailleurs que par cartel on n'entend en Allemagne que les conventions conclues entre les grands industriels ?

Si donc nous reconnaissons que l'augmentation des risques courus par le capital est un facteur important dans la création des cartels, nous ne devons cependant pas perdre de vue qu'elle n'a été provoquée que par la violence de la concurrence qui, considérée au point de vue de l'économie nationale, constitue la cause déterminante de leur formation. Le fait que la concurrence aboutit à la coalition est une preuve que dans la vie économique non seulement les extrêmes se touchent, mais souvent aussi s'engendrent réciproquement. La libre concurrence devait d'abord être poussée à l'extrême pour qu'elle pût produire de pareils effets. L'extrême individualisme a évidemment accéléré le développement des cartels. Nulle part les conséquences de l'exagération d'un principe économique ne se sont plus notoirement manifestées que dans le cas où l'on a vu le socialisme des coalitions surgir de l'individualisme de la concurrence. Tant que le principe : vente à petits bénéfices pour vendre beaucoup s'imposait aux entrepreneurs et influençait le mouvement des échanges, le terrain où pouvaient naître les cartels n'existait pas. Ils n'ont apparu que quand, sous l'empire même de ce principe, la concurrence atteignit son apogée et que les avantages qu'en attendaient les individus firent défaut. M. Wittgenshein, directeur central de la *Prager Eisenindustrie,* l'un des plus zélés propagateurs des cartels en Autriche, nous a exposé avec une lumineuse clarté dans les publications du *Verein für Sozialpolitik* (vol. LX, 2e part., p. 33 et suiv.) comment l'idée de mettre fin par un cartel à la lutte acharnée de concurrence qui menaçait de les ruiner, vint à s'imposer aux Directeurs des usines de rails laminés de l'Autriche, à l'occasion d'une adjudication du chemin de fer *Kaiser Franz-Josef* où ils avaient fait les plus extrêmes rabais, et comment prit naissance le cartel des rails, le premier en Autriche-Hongrie. L'excessive lutte de concurrence doit, à moins qu'elle ne

se termine par la victoire de quelques-uns, par le monopole, ce qui est une rare exception, aboutir au cartel. « La concurrence tue la concurrence » a dit Proudhon, et comment croit-il pouvoir prouver de la manière la plus éclatante la vérité de cet aphorisme ? Par la description qu'il nous donne de l'un des plus anciens cartels de France, celui de la société charbonnière de la Loire [1] qui avait été fondé de son temps (1842).

Les conjonctures défavorables du commerce sont, conjointement à la concurrence, un facteur qui a contribué à la création des cartels. Le passage de l'état d'absolue liberté de concurrence à la coalition est un tel saut qu'il n'a pu se faire que par une cause impérieuse. Mais qu'y a-t-il au monde qui réveille mieux dans les masses la conscience de l'unité qu'un malheur commun ? Aussi est-ce avec raison que Kleinwachter a pu dire que les cartels étaient enfants de la nécessité. En effet, si nous suivons leur histoire, force nous est de reconnaître que c'est la fâcheuse situation de telle branche d'industrie et la violence de la lutte engagée qui ont forcé les industriels à entrer en négociation ; pourparlers qui n'aboutissent pas d'abord, mais qui sont, plus tard, repris à nouveau pour finir par un cartel. Dans les époques critiques de stagnation ressort en pleine lumière l'absurdité du principe : « vente à bas prix pour vendre beaucoup » ou en d'autres termes de la lutte acharnée de la concurrence. Car, quand la demande chôme et que les prix baissent, si on observe fidèlement ce principe, il en résulte non seulement que l'offre ne se restreint pas, mais aussi que les prix, par suite de l'offre au rabais baissent, toujours plus. C'est alors que se font sentir les risques du capital engagé dans les grands établissements industriels. Car, tandis que les commerçants ralentissent alors leur activité, qu'ils se contentent d'un moindre écoulement et, par conséquent, d'une réduction de bénéfice, les producteurs ne peuvent le faire que dans une très faible mesure. Obligés, en toutes circonstances, de chercher à diminuer le chômage de leurs capitaux, ils finissent par ne voir leur salut que dans la coalition qui leur permet de réglementer les offres, de fixer les prix et d'empêcher qu'à la stagnation ne vienne encore se joindre la lutte qui ne ferait qu'empirer leur situation.

[1] Je cite d'après l'édition allemande : Proudhon, *Philosophie des Staatswissenschaften*, remanié en allemand par Karl Grün, 1847, 1re part., p. 189 et 197.

La grande crise qui éclata en 1873 exerça aussi une grande influence, surtout en Allemagne, sur la formation des cartels. La concurrence y prit alors de telles proportions, la surproduction augmenta à tel point que les fabricants devaient, tôt ou tard, arriver à la conviction que leur situation ne pouvait s'améliorer qu'en recourant à la coalition : elle était d'ailleurs facilitée dans ce pays par le fait qu'on passait au système protecteur (1879) qui éliminait la concurrence étrangère, et ne laissait que celle que les producteurs indigènes se faisaient entr'eux.

Mais, si nous avons attribué en première ligne la naissance des cartels à la lutte et à la stagnation des affaires, il ne nous faut pas omettre de dire que le mouvement une fois en marche, il y eut beaucoup d'autres causes qui vinrent s'y joindre.

Il était naturel qu'après que cette idée eut gagné du terrain et que plusieurs entrepreneurs eurent donné l'exemple au temps de conjonctures défavorables, d'autres n'attendirent pas que la lutte se fût accentuée, mais cherchèrent à la prévenir avant que la crise n'eût été provoquée par la surproduction croissante. On peut déjà remarquer, dans l'état où se trouve aujourd'hui ce mouvement, *qu'à mesure que se multiplient les coalitions elles tendent de plus en plus à remplacer les mesures répressives par les mesures préventives.*

Nous ne devons donc pas considérer les cartels comme ayant tous été produits par une fâcheuse situation économique ; beaucoup ont, au contraire, été conclus dans le but de tirer le meilleur parti possible de conjonctures favorables. En temps de libre concurrence le fabricant craint d'ordinaire d'élever ses prix, bien qu'il y soit engagé par l'augmentation de la demande, de peur que ses concurrents ne suivent pas son exemple, et que par là il ne perde ses clients ; les cartels au contraire permettent à tous d'adapter leurs prix à la reprise des affaires. Ceci est très heureux pour les entrepreneurs, aussi voyons-nous que beaucoup de conventions ont été passées en temps d'heureuses conjonctures.

Enfin, il nous faut encore mentionner comme cause des cartels la hausse de prix des matières premières qui détermine les fabricants qui la façonnent à se récupérer de la diminution qu'éprouvent leurs bénéfices par l'élévation de leurs prix. Certains de ces cas offrent un intérêt particulier. Ce sont ceux où un cartel en suscite d'autres, ceux où les producteurs de matières premières ayant

commencé par hausser leurs prix, les fabricants s'entendent pour élever les leurs, ceux encore où les marchands à leur tour se concertent pour augmenter aussi les leurs. Mais, même dans les cas où un cartel n'en provoque pas directement un autre, il arrive que des entrepreneurs en font un seulement parce que les producteurs de leurs matières premières leur en ont donné l'exemple. C'est ainsi que les cartels créés par les tisseurs sont souvent dus au fait que les fileurs en avaient déjà fait un auparavant et qu'ils devaient adapter leurs prix à ceux des fils, et que les fabricants d'objets en fer ont unanimement augmenté les leurs en conséquence de la hausse survenue dans les fers bruts ou à demi-façonnés.

C'est en Allemagne que les cartels ont été le plus nombreux, mais c'est en Angleterre qu'ils semblent avoir pris naissance. Les cartels les plus anciens connus jusqu'à présent ont été conclus dans la huitième décade du siècle passé entre les propriétaires des charbonnages de la Tyne et de Weard et dont le professeur Cohn nous en a donné une description très intéressante [1]. Un espace de 50 ans nous sépare du suivant. On nous rapporte qu'en 1830 les armateurs du nord de l'Angleterre passèrent une convention qui stipulait des taxes de transport uniformes. Les autres cartels de ce temps ne nous sont connus que pour la France. Claudio Jannet [2] nous en mentionne pour les transports et les assurances qui datent de 1830 à 1840. En 1838 il en fut passé un entre les fabricants de soude français, provoqué, paraît-il, par une surproduction ; plusieurs fabriques ayant dû suspendre leur production furent indemnisées par l'union. En 1842 fut fondée la Société charbonnière de la Loire, citée par Proudhon, et qui fut causée par une violente concurrence qui engagea les adhérents à se répartir entre eux les ordres et à régler la production, mais il semble que, deux ans après, cette coalition s'est transformée en véritable trust, qui fut donc le premier de ce genre [3]. Dans les années qui suivirent 1840, en Angleterre, les ouvriers mineurs sommèrent les propriétaires de mines, au lieu de baisser les salaires, de faire disparaître la concurrence par une convention et d'augmenter les prix de vente, et, d'après Claudio Jannet, ce fut, en France en 1849, à l'instigation des ouvriers, que fut

[1] V. le *Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, vol. VIII, 1895, p. 396 s.

[2] V. *Schriften des Vereines für sozialpolitik*, vol. 60, 2e partie, p. 1 s.

[3] Clément, *Monopole des houilles de la Loire*, Journal des Economistes, déc. 1846, p. 15-34.

conclu un cartel qui stipulait des prix conventionnels entre les deux plus grands fabricants de draps. Dans son ouvrage : *Untersàchungen über die englische Eisenbahnpolitik* [1], Cohn nous cite en 1875 une foule de cartels passés entre les chemins de fer anglais, les charbonnages, les fonderies, les sociétés d'omnibus, etc., ainsi qu'une union des producteurs de charbons belges entre 1850 et 1860.

Les plus anciens cartels datent, en Allemagne, du milieu de ce siècle ; ce sont des conventions sur des tarifs communs entre les compagnies de chemins de fer et les assurances. Ce n'est qu'au commencement de la sixième décade de ce siècle que furent conclus les premiers cartels de production ; en premier lieu, à ce qu'il semble, celui des salines du Neckar ; puis, en 1862, celui du syndicat de la tôle ; en 1864, celui des rails. A la même époque remonte aussi le syndicat du bismuth qui eut la plus longue durée, puisque, depuis 1868, sauf une courte interruption en 1883, il existe encore. La grande extension que prit la production en 1868, peu après l'abolition du monopole du sel, et la violente concurrence qui s'ensuivit provoqua encore la même année et en 1869 les cartels des salines saxonnes et thuringiennes. Les essais tentés par l'industrie de la potasse depuis 1870 avaient eu pour cause la rapide augmentation de ces fabriques, la surproduction et une forte concurrence. Le ralentissement de l'activité industrielle, qui avait été depuis 1873 la conséquence de la dépression économique, réduisit la consommation du charbon, ce qui produisit la surproduction et une violente offre au rabais de la part des mines, conséquence naturelle de la libre concurrence.

Cet état de choses détermina les mines rhénanes et westphaliennes à conclure la soi-disant première convention promotrice, c'est-à-dire une réduction de production de 10 p. 100. Lorsque, dans le cours de la septième décade, la demande de matériaux de chemin de fer reprit, on vit se former, presque en même temps, différents syndicats dans la fabrication des locomotives, des wagons, des rails et des traverses ; mais, ce ne fut que dans la huitième décade que les cartels prirent une plus large extension et un plus rapide essor en Allemagne. Il s'en établit beaucoup dans le cours des années favorables de 1888 à 1891 et la tendance à en constituer de nouveaux est actuellement très prononcée ; on peut aussi constater que l'on

[1] Vol. II, p. 361 s.

s'efforce de plus en plus de rendre les conventions moins relâchées et plus fortement organisées, ce à quoi a surtout contribué l'exemple du plus important cartel de l'Allemagne, celui des charbonnages rhénans et westphaliens.

Quant à la statistique des cartels que nous allons donner, il y a plusieurs remarques à faire : c'est d'abord qu'elle n'embrasse absolument que la catégorie de coalitions ainsi spécifiée et ne renferme ni rings, ni fusions, ni trusts ; que nous en avons retranché même les cartels qui étaient purement locaux attendu qu'il est impossible d'en connaître approximativement le nombre — les brasseries dans presque toutes les villes en ayant constitué pour maintenir leurs prix ; qu'il ne s'agit ici que de cartels industriels, y compris les mines, ceux des entreprises commerciales n'ayant pu être entièrement collectionnés ; enfin que ceux qui ont été stipulés à différentes époques entre les mêmes adhérents n'ont été comptés qu'une seule fois.

Ces restrictions faites, le chiffre des cartels allemands qui, jusqu'à présent, sont parvenus à ma connaissance, s'élève à 398, dont on peut admettre que 250 à 260 existent encore. Voici comment ce chiffre se répartit entre les diverses branches d'industrie :

Industries chimiques	96
Industries du fer	88
Industrie des pierres et des terres	69
Industrie textile	50
Industrie du papier	21
Industrie du bois	21
Industrie des charbons	17
Industrie métallurgique (hors le fer)	16
Industrie de denrées alimentaires	13
Industrie des cuirs	7
	398 cartels.

Auxquels on peut ajouter 9 cartels de sociétés de transports.

Sur ce nombre il y en a 310 dont la date de fondation m'est connue. C'est ainsi que nous en dénombrons :

avant 1865	en 1870	en 1875	en 1879	en 1885	en 1890	en 1896	en 1898
4	6	8	14	90	210	260	310

Le nombre des articles qui ont fait l'objet de cartels s'élevait dans mon livre à 229, mais depuis la publication de mon livre

j'en ai relevé 34 de plus. Pour beaucoup de produits il y en a plusieurs qui sont restreints à un certain territoire.

En France, le nombre des cartels est relativement assez faible. Bien que, comme nous l'avons vu, un mouvement de ce genre y ait pris naissance entre 1830 et 1840, il n'accéléra pas sa marche et fut loin de prendre la même extension qu'en Allemagne. Les publications françaises ne disent rien des motifs qui peuvent expliquer cette différence. Mais je connais des cartels français pour les fers bruts et divers produits de laminoirs, pour les glaces et les produits des salines, pour divers produits de l'industrie chimique et dans différentes branches de l'industrie textile.

En Autriche, ainsi qu'en Belgique, il y a aussi un assez grand nombre de cartels; mais en Angleterre et en Amérique, les fusions à tendance monopoliste et les trusts semblent y être préférés; on y enregistre cependant quelques cartels. Les conventions internationales ou cartels passés entre plusieurs États ne sont pas non plus rares. J'en connais 44 auxquels l'Allemagne prend ou a pris part. La plupart ont été conclus avec l'Angleterre, la Belgique ou l'Autriche. Avec la France il en a existé ou il en existe encore de tels pour la soude, les produits des salines, les vis à bois (aussi avec l'Angleterre) pour les glaces et le zinc (ces deux derniers aussi avec l'Angleterre et la Belgique).

III. Formes des cartels

Passons maintenant aux différentes formes qu'affectent les cartels. Leur connaissance est l'indispensable condition d'une juste appréciation de leur nature, comme aussi d'une exacte réponse à cette question : quelle est l'attitude que l'Etat doit prendre à leur égard et en quelle mesure doit-il intervenir dans ce genre de conventions ?

Le but des cartels est, avons-nous dit, de faire disparaître la concurrence et de constituer au profit de leurs adhérents un monopole; mais comme ce but peut être atteint de différentes manières, ils doivent nécessairement revêtir diverses formes.

J'ai tenté dans le troisième chapitre de mon livre d'exposer théoriquement, en m'appuyant sur les investigations de Menger [1]

[1] V. Menger, *Grundsatze des Volkswirtschaftslehre*, p. 172-212.

quant à la formation des prix en vue de l'échange, les diverses formes des cartels ; je ne puis que résumer ici les résultats auxquels je suis alors parvenu.

Il y a trois formes fondamentales de cartels, ainsi que des unions monopolistes quelconques. On peut mettre fin à la concurrence : 1° en accordant un monopole à tous les adhérents, ce à quoi on arrive en assignant à chacun d'eux un *territoire circonscrit* où seuls ils puissent offrir et écouler leurs marchandises : c'est la politique du monopole proprement dit ; 2° ou bien aussi en stipulant qu'aucun des adhérents ne vendra ses produits au-dessous d'un *prix minimum* fixé. J'appelle cette catégorie de cartels : unions adoptant une politique commune pour soutenir les prix ; 3° enfin on peut encore parvenir au même but *en fixant la quantité* des articles que chaque contractant peut offrir au marché, en limitant par conséquent la production : c'est une politique commune pour limiter l'offre. C'est en ces trois groupes qu'on peut répartir toutes les espèces de coalitions monopolistes.

Mais celles des entrepreneurs se répartissent en deux classes entièrement différentes, selon qu'elles se constituent en vue de la *vente* ou en vue de l'*achat*. Ils peuvent donc conclure des unions monopolistes pour fixer non seulement leurs *prix de vente,* mais aussi leurs *prix d'achat* des matières premières dont ils ont besoin ; non seulement pour stipuler combien chacun d'eux doit produire et offrir en vente, mais encore comment et de qui ils doivent tirer leurs matières brutes. Mais en leur qualité d'acheteurs les fabricants se trouvent *en face des producteurs de matières premières et en face de leurs propres ouvriers,* ce qui nous fait distinguer dans ce groupe deux espèces de cartels : ceux qui sont faits contre les producteurs de matières premières et ceux qui sont faits contre es ouvriers. Ce sont seulement les coalitions où les fabricants se présentent comme vendeurs (et ce sont celles que l'on a coutume de qualifier de cartels dans le sens restreint du mot) qui se subdivisent sous les trois chefs déjà énumérées, celles qui ont pour but le monopole, celles qui fixent les prix et celles qui limitent l'offre. Mais chacune d'elles peut à son tour atteindre son but de deux manières différentes, à savoir : 1° en prenant pour point de départ chaque membre individuellement et en restreignant sa liberté économique en un certain point ; par exemple en fixant pour chacun le prix au-dessous duquel il ne doit pas offrir ; 2° en prenant pour

point de départ la *totalité des contractants*, et en établissant ensuite le rapport voulu entre l'individu et la totalité : fixer par exemple la quantité totale à écouler et répartir entre chacun d'eux la part qui lui revient.

J'appelle les cartels du premier genre, parce qu'ils ne font que *restreindre* en un certain point l'activité économique de l'individu, *cartels de limitation;* ceux du second genre, parce que, partant de la totalité, ils répartissent entre leurs membres l'offre totale, la demande totale ou le bénéfice total, *cartels de répartition.* Les premiers sont aussi appelés cartels « d'ordre inférieur » et les derniers cartels « d'ordre supérieur » parce qu'ils exigent une organisation plus ou moins forte. Les deux groupes se répartissent donc, chacun d'eux, en trois subdivisions : cartels en vue d'une monopolisation commune, d'une fixation commune des prix et d'une fixation commune de l'offre.

En résumé nous distinguons donc :

I. *Cartels des entrepreneurs comme acheteurs ;*
  1° *Contre les ouvriers ;*
  2° *Contre les producteurs de matières premières ou autres.*
II. *Cartels des entrepreneurs comme vendeurs.*
A. *Cartels de limitation ou d'ordre inférieur.*
  1° *Cartels de limitation de l'offre;*
  2° *Cartels de limitation des marchés;*
  3° *Cartels de limitation des prix.*
B. *Cartels de répartition ou d'ordre supérieur.*
  4° *Cartels de répartition d'offres;*
  5° *Cartels de répartition de demandes;*
  6° *Cartels de répartition de bénéfices.*

Je mentionnerai encore qu'il s'établit des cartels concrets qui en embrassent très fréquemment plusieurs, par exemple les cartels de prix et les cartels de production. Les cartels de répartition se trouvent très souvent alliés avec les cartels de limitation. Je les désigne toujours d'après la forme qui leur donne un caractère propre.

Je vais maintenant essayer de décrire ces diverses formes de cartels. Mais ne pouvant entrer ici dans tous les détails, je résumerai brièvement les plus importants.

I. CARTELS D'ACHETEURS

1° *Cartels d'entrepreneurs contre leurs ouvriers.*

Ici se rangent les cartels anti-grévistes, ceux que passent les entrepreneurs pour résister aux coalitions des ouvriers en vue d'élever leurs salaires. Les employeurs stipulent alors ou bien le maximum de salaires qu'ils s'engagent à ne pas dépasser, ou bien qu'ils n'emploieront plus les grévistes, ou qu'ils n'emploieront pas les ouvriers des autres contractants qui sont en grève, etc. Ce sont des ententes très fréquentes. Presque toujours quand les ouvriers réclament une augmentation de salaires ou quand ils se sont mis en grève, les employeurs se coalisent et maintiennent par là la supériorité que l'un d'eux aurait sans doute vis-à-vis d'un seul ouvrier, mais non vis-à-vis d'un fort syndicat. Les deux dernières grandes grèves, celle des ouvriers mécaniciens d'Angleterre et celle des débardeurs de Hambourg ont prouvé combien souvent les employeurs réussissent à maintenir par de telles ententes leur supériorité même contre celle d'un syndicat d'ouvriers très bien organisé.

2° *Cartels conclus contre les producteurs de matières premières.*

Quand les prix que l'industriel a à payer pour ses matières premières ou ceux que le marchand a à payer pour ses marchandises sont trop élevés et qu'il ne trouve pas de producteur qui consente à les leur livrer à meilleur marché, c'est alors la situation où se produit cette catégorie de cartels. L'industriel est dans ce cas ordinairement incapable de rien obtenir isolément et par lui-même; mais, en s'alliant à ceux de ses confrères qui dépendent des mêmes producteurs, il parvient à son but qui est d'obtenir des prix plus doux. Il y a ici à distinguer quatre espèces de cartel. Les acheteurs peuvent s'engager :

a) à ne pas faire d'achats au delà d'un certain prix maximum ;

b) à faire en commun l'achat des matières qui leur sont nécessaires ;

c) à suspendre toutes relations avec le producteur ;

d) à produire eux-mêmes en commun les matières qui leur sont necessaires.

a) Le cartel d'un prix maximum et commun à tous a pour but de forcer les producteurs à baisser leurs prix, quand ils voient que

leurs acheteurs ne sont pas disposés à les payer. Si les producteurs ne sont pas d'accord, il s'en trouvera probablement un qui, dans l'espérance de vendre tout ce dont les acheteurs ont besoin, s'offrira à vendre au prix fixé. Mais si, comme c'est souvent le cas, les hauts prix des producteurs sont la conséquence d'une fixation commune des prix et si aucun ne cède, la question est de savoir quel sera le parti le plus fort. En général on peut dire que le cartel qui a le plus de chances de réussir est celui qui réunit la plus grande partie des co-intéressés. Si, par exemple, les producteurs, outre les acheteurs coalisés, en ont encore d'autres et qu'ils ne soient pas menacés par la concurrence étrangère, ils seront la plupart du temps à même de maintenir leurs prix vis-à-vis des adhérents du cartel acheteur.

b) La seconde tactique pour combattre les exigences des producteurs de matières premières est l'achat fait en commun. Son efficacité gît dans la demande en commun. Mais elle est rendue plus difficile dans la grande industrie, parce que les établissements sont à une grande distance les uns des autres, ce qui fait que ces cartels ne sont pas très fréquents; tandis que les artisans qui sont réunis en un même lieu ont plus de facilités pour faire leurs achats en commun, et cela explique en grande partie l'extension de ces cartels dans cette classe de la population.

c) Une troisième forme est la suspension en commun des achats; une grève, un boycottage par conséquent, contre les fournisseurs. Elle n'est d'abord naturellement considérée que comme passagère et dans le but de priver les producteurs de leur écoulement, dans l'espoir que, par là, ils céderont aux désirs de leurs clients. D'où résulte aussi par ces cartels la nécessité, s'ils veulent réussir, de concentrer autant que possible tous les achats des métiers en question. Les contractants cherchent alors, souvent à grands frais, à faire venir ce qu'il leur faut d'autre part; à moins qu'ils ne recourent à l'emploi de succédanés, ou ne passent à une autre branche de production ou de commerce. Dans ce genre de lutte ce sont surtout les marchands qui sont aux prises avec les producteurs, et elle peut être poussée si loin que non seulement les uns suspendent entièrement leurs achats, mais que les autres se décident même à transformer eux-mêmes leur production. C'est ainsi que les fabricants de conserves du Brunswick ne voulant plus accorder aux cultivateurs d'asperges leurs anciens prix, ceux-ci se décidèrent à

acheter deux fabriques et à en constituer deux autres ; ce qui obligea les premiers à se pourvoir dans l'Allemagne du sud.

d) Le dernier moyen auquel peuvent recourir les acheteurs dans leur lutte contre les producteurs de matières premières, c'est de procéder en commun à la production. Il est certes d'un effet infaillible parce qu'il libère entièrement les entrepreneurs de toute dépendance envers les producteurs de matières premières. Il peut arriver aussi qu'un seul acheteur des matières premières commence à les produire lui-même, ce qui donne naissance à une sorte d'exploitation autonome ; mais cela n'est possible que dans le cas où il vaut la peine qu'un entrepreneur seul produise exclusivement pour ses propres besoins. Il ne s'y décidera guère, généralement, s'il lui faut en vendre la plus grande partie. Mais il n'en est plus de même quand plusieurs d'entre eux passent un cartel dans ce but. Il est clair que par là la possibilité de produire en commun est beaucoup plus grande, attendu que l'entreprise est utile quand même chaque membre n'en consomme pas une grande quantité. Une verrerie n'établira guère une fabrique de produits chimiques pour ses propres besoins, mais selon les circonstances, ce sera possible pour un cartel de verreries. C'est ainsi, par exemple, que contre un cartel passé entre les fabricants allemands, anglais, belges et français à l'égard des phosphates, les verriers français et belges résolurent d'établir une fabrique de ces produits pour leur propre besoin.

Si les cartels de production autonomes ou communs n'ont pris jusqu'à présent qu'une faible extension, cela dépend en partie de ce que leur base est trop incertaine pour pouvoir fonder une entreprise de ce genre. Il faut qu'une coalition soit très forte pour engager les entrepreneurs à réunir dans ce but de grands capitaux, car si l'entente n'a pas la chance d'être tenue, les entrepreneurs ne se résoudront pas à entreprendre la production en commun. Souvent on cherche dans ce cas à s'émanciper d'une autre manière du cartel des producteurs de matières premières. Parfois, le cartel des acheteurs parvient à déterminer à la désertion un membre du cartel des producteurs de matière première en lui promettant de lui acheter tout ce qu'ils consomment. Si ce moyen échoue, les acheteurs en ont déjà employé un autre qui est d'engager les entrepreneurs étrangers à fabriquer l'article en question en leur garantissant l'écoulement.

II. CARTELS DE VENDEURS

A. *Cartels d'ordre inférieur, cartels de limitation.*

1° *Cartels de limitation de la production.*

La concurrence dans le mouvement des échanges produit cet effet (en contradiction avec toutes les règles de l'économie politique) que l'entrepreneur ne peut par lui-même, en cas de stagnation des affaires, réduire ses offres, mais qu'il est plutôt engagé à les augmenter. Tout entrepreneur sait bien que l'excès de l'offre ne peut être diminué que par une réduction de production ; mais il sait aussi que sous le régime de concurrence, il ne peut, seul, y parvenir, sans par là faire profiter les autres et se nuire à lui-même. Dans ces conditions, cette idée devait surgir tôt ou tard qu'il serait plus avantageux de s'entendre et de s'engager réciproquement à réduire en commun la production. C'est à cette idée, en effet, que sont dus les cartels de production. Ils servent à régulariser l'offre de deux manières : d'abord, en stipulant certaines conditions relatives à l'activité industrielle ; ensuite, en fixant le chiffre de la production.

a) Une condition purement négative est par exemple l'interdiction d'augmenter l'exploitation. Tous les membres de l'union s'engagent à ne pas augmenter pendant un certain temps le nombre de leurs machines ou de leurs ouvriers. Il n'arrive guère que cette mesure soit l'unique but du cartel, mais elle se trouve fréquemment dans leurs statuts à côté d'autres stipulations.

b) Les autres dispositions réglant l'exploitation opèrent d'une manière beaucoup plus intense. Ce sont ou des *restrictions* ou des *suspensions* d'exploitation :

1° Une *restriction* commune consiste en ce que chaque adhérent immobilise entièrement un certain nombre de ses machines pour ne traiter qu'avec les autres.

2° La *suspension* d'exploitation est ou générale ou isolée. Toutes deux doivent être distinguées d'une manière très tranchée à cause de la différence de leurs conséquences économiques. La première consiste en ce que tous les adhérents s'accordent à immobiliser entièrement leurs machines un certain nombre d'heures, de jours ou de semaines.

Au lieu de suspendre en commun l'exploitation de toutes les fa-

briques pendant un certain temps, on peut aussi en immobiliser *une* ou *quelques-unes* pendant un temps plus long : c'est la suspension individuelle. On accorde alors naturellement aux propriétaires des fabriques immobilisées un dédommagement auquel contribuent les autres proportionnellement au chiffre de leurs opérations. Suivant la décision prise, les fabriques qui chôment sont affermées ou même achetées. Ce genre de réglementation de la production a rarement lieu dans les cartels, mais il est d'autant plus fréquent lors des fusions et surtout dans les trusts. C'est, comme nous l'avons déjà fait remarquer, un des principaux avantages des fusions sur les cartels, c'est que toute entreprise dépendant de la coalition peut être fermée sans difficulté.

c) Dans les espèces de cartels de production dont nous avons parlé jusqu'ici, c'était toute l'exploitation qui faisait l'objet du cartel, mais le même but peut être atteint en passant une convention relative seulement à la quantité de la production. On stipule alors que chaque fabricant aura à réduire la sienne d'après un tant pour cent, fixé également pour tous, sur la production moyenne pendant un temps convenu. Relativement aux cartels d'ordre supérieur, il y a à mentionner, comme mesure employée quelquefois en vue de remédier à la surproduction, le paiement d'une indemnité pour réduction dans la production. Cette stipulation se rapproche beaucoup de la suspension d'exploitation individuelle ; elle n'est que sa réalisation partielle. La réduction de la production porte naturellement sur les fabricants qui ont le prix de revient le plus élevé et que les autres indemnisent. Le chiffre de l'indemnité doit être réglé selon le degré de réduction que l'on veut opérer. Il semble avoir été évalué trop haut par le cartel français des fers bruts, le soi-disant comptoir de Longwy, car il y eut tant d'usines qui se fermèrent que l'indemnité ne put être payée.

2. *Cartels de limitation des marchés.*

Sous le régime de libre concurrence, chaque fabricant a le droit d'aller partout où bon lui semble à la recherche des clients, le monde entier lui est ouvert. Mais cette liberté même lui rend la victoire difficile, parce qu'il a tous les autres contre lui, ce qui fait que, trouvant cette lutte sans issue, tous d'un commun accord y renoncent. Se privant volontairement du droit d'écouler partout leurs produits, ils s'entendent entre eux sur la délimitation de leur

territoire d'écoulement. Les cartels qui se concluent alors sont ceux de limitation du marché. Ils assignent à chaque contractant un territoire sur lequel, si tous ont adhéré au cartel, il jouira d'un vrai monopole. Il arrive rarement que chaque industriel ait un territoire propre ; ce n'est possible que quand leur nombre est très restreint.

Il arrive plus fréquemment que plusieurs cartels de la même branche passent un traité qui assigne les limites du marché de leurs adhérents ; car on comprend que dans de tels cas les cartels déjà existants aient le désir de ne pas se faire mutuellement concurrence. Ces cartels de limitation des marchés établissent donc une union entre plusieurs cartels. Ils sont ou nationaux, s'ils ne comprennent que des cartels indigènes, ou internationaux, s'ils embrassent aussi des cartels étrangers. Les cartels internationaux peuvent aussi bien statuer quant à l'écoulement dans les pays contractants que dans d'autres pays. Le plus important est sans contredit celui des fabricants de dynamite qui a été conclu en juin 1886 par le trust de dynamite, embrassant le groupe allemand et aussi le groupe anglais représenté par la Société centrale de dynamite, c'est-à-dire presque le monde entier.

3° *Cartels de limitation des prix.*

Les plus fréquents de tous les cartels sont ceux qui ont pour but de régulariser les prix. Il est en effet certain que c'est le moyen le plus simple. Toutes les conventions de ce genre peuvent opérer négativement ou positivement ; négativement, en empêchant l'offre au rabais ; positivement, en élevant les prix, ce qui est naturellement toujours le but final. Même quand le cartel de limitation de prix n'a d'abord été conclu qu'en vue de faire disparaître la concurrence, il n'a pourtant pas tardé à élever les prix ;

Presque tous les cartels de prix fixent non seulement ceux de vente, mais renferment aussi des dispositions secondaires sur le taux du rabais, le crédit à accorder, les frais d'expédition et emballage et clauses, qui n'ont pas tardé à être reconnus indispensables, attendu que les fabricants s'en tenaient bien aux prix stipulés, mais éludaient cependant le contrat en accordant de plus forts rabais, de plus longs crédits, en livrant plus de marchandises qu'on n'en avait demandé, pour augmenter par là le nombre de leurs clients.

Les stipulations de prix s'appliquent ou bien à toutes les mar-

chandises vendues par les adhérents du cartel, ou seulement à celles qui se vendent sur son territoire. Dans ce cas, il leur est permis de vendre à meilleur marché au dehors. Si par conséquent, dans une branche d'industrie, les prix sont maintenus à l'intérieur par le cartel au-dessus de ceux du marché du monde, les fabricants, s'ils veulent l'emporter, doivent offrir à l'étranger à des prix plus réduits ; mais les cartels produisent ce double effet : 1° de rendre l'inégalité des prix à l'étranger et à l'intérieur de plus en plus grande; 2° de donner aux ventes à l'étranger une plus grande extension ; ce qui a pour contrecoup d'exaspérer les consommateurs qui voient grandir la différence entre les prix qu'ils paient et ceux que paient les consommateurs étrangers.

La grande extension des ventes à l'étranger que provoquent les cartels s'explique aisément. Liés par la convention, les industriels, en temps défavorable et de surproduction, se trouvent en présence de trois possibilités : 1° de la dissolution du cartel : c'est ce qui arrivait d'ordinaire aux débuts de ce mouvement et ce qui arrive encore fréquemment pour les ententes faiblement nouées, mais alors, le plus souvent, au grand désavantage de leurs contractants, car la lutte qui reprend avec plus de fureur entraîne pour tous des pertes considérables ; 2° la réduction de la production : mais on sait que toute forte réduction de ce genre est très anti-économique parce qu'elle entraîne un chômage partiel des capitaux immobilisés, parce qu'elle renchérit les frais de production et en restreint par là même l'écoulement; 3° il ne reste donc aux fabricants qu'une ressource, c'est jeter à l'étranger les produits qu'ils ne peuvent écouler à l'intérieur. Ce moyen est dans la plupart des cas le plus avantageux, parce qu'il obvie à la surproduction. Les producteurs s'estiment contents si les prix à l'étranger des produits qui y sont absorbés couvrent leurs frais de production et paient les intérêts de leur capital.

Si, protégés par leur cartel pour l'intérieur, les fabricants exigent des prix plus élevés que pour l'étranger, il peut arriver, selon les circonstances, que la réimportation des marchandises devienne avantageuse pour les commerçants. C'est pourquoi les puissants cartels des producteurs cherchent parfois à leur imposer l'obligation de ne pas réimporter.

Le simple cartel de limitation des prix n'établit qu'une union assez lâche entre les fabricants. Leur position de monopole repose

sur une base trop peu sûre pour qu'ils puissent par là obtenir de grands avantages. Aussi est-ce un des motifs pour lesquels, quoique très fréquents, ces cartels ont si rarement produit de grands et durables effets. Ce n'est que par la forte organisation des formes des cartels supérieurs qui contiennent généralement une fixation des prix, et dont nous allons nous occuper, qu'ils peuvent obtenir de grands succès.

B. *Cartels d'ordre supérieur de répartition.*

1° *Répartition des offres.*

Toutes les formes de cartels d'ordre supérieur ont pour but la répartition soit de l'offre totale, soit de la demande totale, soit du bénéfice total. Cette répartition s'établit sur la base des chiffres proportionnels, d'après lesquels les fabricants participent à l'offre, à la demande ou au bénéfice. La détermination de ces quotes-parts de participation est donc la base de la convention. Elle s'effectue en constatant ou la faculté de production de chaque établissement, ou la moyenne de ses ventes pendant un temps donné. Cette détermination du chiffre de la participation est ce qui joue le rôle le plus important pour la conclusion de tout cartel basé sur la répartition et ce qui donne lieu aux plus grandes difficultés. Aussi beaucoup de cartels projetés sous cette forme n'ont-ils pu aboutir parce que certains contractants ne se contentaient pas de la quote de participation qui leur était accordée.

Les répartitions d'offres, les premiers et les plus simples des cartels de forme supérieure, servent à régulariser l'offre, c'est-à-dire que les fabricants s'obligent par là à ne pas jeter à la fois sur le marché la plus grande quantité possible, mais d'adapter l'offre à la demande. On prend pour base la production totale de tous les adhérents dont on fixe le chiffre. Chacun d'eux dispose d'une quote qui est proportionnelle à sa faculté de production et calculée d'après le chiffre moyen de ses ventes antérieures, et peut l'offrir au marché telle qu'elle a été fixée.

Ces répartitions d'offres ne sont pas très fréquentes, parfois elles ne sont conclues qu'en vue de constituer la base d'une réduction de production. Ce qui occasionne toujours de grandes difficultés, c'est de contrôler les adhérents du cartel pour savoir s'ils ne dépassent pas la quote qui leur a été assignée.

2° *Répartition des demandes.*

Les formes des cartels que j'embrasse sous cette dénomination se proposent pour but une politique commune de monopolisation et ressemblent par conséquent aux cartels de limitation des marchés. Tous les deux ont pour tâche d'assurer à chaque fabricant un parfait monopole vis-à-vis de ses consommateurs. Il y est pourvu de la manière la plus parfaite par les cartels de limitation des marchés, attendu qu'ils assignent à chacun des fabricants les clients du territoire où il est établi. Par les cartels de répartition des demandes on n'assigne pas à chaque fabricant une zone de clients déterminés, mais seulement une certaine partie de la demande totale. La fixation du chiffre de la participation de chacun d'eux à la demande totale s'effectue de la même manière que celle décrite pour les contingents d'offres.

Nous avons à distinguer deux formes de répartition des demandes, attendu que les consommateurs peuvent faire connaître de deux manières la quantité demandée, à savoir : 1° par une invitation à soumissionner ; 2° par une commande ferme adressée aux producteurs. Le premier système, c'est l'invitation adressée par un consommateur *à tous les fabricants* pour que l'un d'eux se charge de satisfaire à sa demande. La commande, par contre, c'est l'ordre adressé par un consommateur à *un certain producteur* pour que celui-ci lui fournisse tout ce dont il a besoin.

Cette différence de procédé exerce, comme nous allons le voir, une influence sur l'organisation du cartel.

a. *Répartition des soumissions.* Au droit du producteur de fournir le monde entier de ses produits correspond dans l'organisation actuelle de l'économie du monde le droit du consommateur de demander la satisfaction de ses besoins aux fabricants de tous les pays. Les consommateurs font le plus large usage de ce droit en mettant les fabricants en concurrence et en les forçant à pousser à l'excès l'offre au rabais. Quoi donc d'étonnant si ces derniers tentent de remédier à cet état de choses par des conventions ?

Leur entente peut se faire de deux manières : 1° ou bien les fabricants conviennent de présenter leurs offres en commun et, s'ils obtiennent la commande, de la répartir entre eux dans une certaine proportion. Dans ce cas, chaque ordre est réparti entre tous les contractants ; 2° ou bien les fabricants désignent celui d'entre eux

qui fera l'offre la plus basse, de sorte qu'il y ait probabilité qu'il l'obtienne ; les autres n'offrent alors qu'à des prix plus élevés et pour l'apparence. Dans ce cas chaque ordre est assigné à un certain membre du cartel.

Cette deuxième espèce de séparation est beaucoup plus fréquente que la première, attendu qu'il suffit pour la rendre possible que le cartel se compose de quelques fabricants seulement et qu'ils ne soient pas non plus trop éloignés les uns des autres.

b. *Répartition des commandes.* Tandis que dans le système précédent on désigne quels sont les fabricants qui, en réponse à la demande du consommateur, devront faire les offres les plus avantageuses et que le consommateur est encore libre de choisir son fournisseur, il se voit privé de ce droit dans les cartels de répartition de commandes, car il est renvoyé au fabricant qui est chargé de sa commande. Cette forme de cartel est certainement celle qui limite le plus les droits reconnus au consommateur en vertu du principe de libre concurrence. Celui-ci est tenu d'adresser ses ordres à l'organe préposé par le cartel et s'il s'adresse directement à l'un de ses membres, celui-est tenu de faire parvenir à cet organe les ordres qu'ils pourraient avoir reçus. Leur exécution est alors répartie entre les membres au prorata du chiffre de leur participation à la vente totale. Cette répartition d'ordres accorde au fabricant une espèce singulière de monopole, un monopole *sui generis,* existant seulement vis-à-vis du consommateur dont les ordres lui ont été remis. Si quelqu'un veut aujourd'hui acheter directement et sans intermédiaire des charbons rhénans-westphaliens, il se voit en présence d'un monopoliste, à savoir de celle des mines que ce syndicat a chargée spécialement d'exécuter l'ordre en question.

L'organe chargé dans les cartels de répartition de recevoir et de répartir les ordres, est appelé Bureau du Syndicat de vente. C'est lui qui différencie les cartels de soumission et les cartels de commande, quant à leur organisation. Les répartitions de soumission n'exigent naturellement point de bureau de vente, point d'organe centralisateur des ordres puisqu'il ne s'en présente pas.

La répartition des ordres se distingue de la répartition des offres en ce que celle-ci n'empêche pas tout à fait la concurrence. Elle limite à la vérité la mesure en laquelle chaque membre peut offrir mais non pas combien il peut vendre, en sorte qu'un des contractants écoulera peut-être la quantité d'offres qui lui est accordée et

un autre seulement une petite partie. Dans la répartition des commandes au contraire, toute concurrence est exclue.

L'examen des diverses formes sous lesquelles ces cartels peuvent être conclus nous entraînerait trop loin. Ces bureaux de vente peuvent être organisés de manières très différentes. La mieux appropriée, celle qui acquiert actuellement en Allemagne toujours plus d'extension, est celle à laquelle on donne la forme d'une société d'actionnaires (société anonyme). On donne par là, à ces bureaux, la personnalité juridique qui leur permet de figurer devant les tribunaux. Mais une telle société n'est fondée que pour la forme, elle n'exerce ni une activité productive ni une activité commerciale. Il est bien dit, dans les statuts du syndicat des charbons rhénans-westphaliens qui a été conclu sous cette forme : « l'objet de l'entreprise est l'achat et la vente de charbons, de cokes et de briquettes ». Mais en réalité cette société ne s'occupe point de faire des achats pour le compte des membres du cartel, ce qui doit être particulièrement relevé parce qu'on rencontre fréquemment l'opinion contraire, à la différence d'une autre forme de cartel dont nous parlerons plus tard. On ne s'y occupe que de la répartition des ordres reçus. Après que la fabrique, à laquelle le bureau a transmis l'ordre a effectué la livraison au commettant, le syndicat encaisse le montant et le remet, après déduction statutaire faite pour couvrir les frais, au fournisseur. Comme ces sociétés ne s'occupent ni de production ni d'affaires commerciales quelconques, un capital leur serait tout à fait superflu s'il n'était pas exigé par la loi. Aussi est-il d'ordinaire très réduit. Il n'est pour le syndicat des charbons rhénans-westphaliens, dont les contractants ont une exploitation annuelle de plus de 40 millions de tonnes, que de 900,000 marks, répartis en 3,000 actions qui, à l'exception de 10, sont toutes en les mains des deux fondateurs.

Nous ne pouvons pas — vu le cadre de cet article — entrer dans plus de détails touchant les questions juridiques très intéressantes qui se rattachent à cette forme de cartel ; nous nous contenterons de renvoyer sur ce point le lecteur à notre livre.

La répartition d'ordres constitue une forme de cartel très solide et de longue durée. L'appareil compliqué auquel donne lieu le bureau de vente, les frais d'administration assez considérables que causent la réception et la répartition des ordres et des factures, et le contrôle du tout, supposent un cartel dont la durée soit assurée pour de longues années, et c'est généralement le cas.

Le sacrifice considérable que chaque membre de ces cartels doit consentir dans l'intérêt général non seulement de son indépendance mais encore de son temps et de sa force de travail, ne permet leur création et leur multiplication que du jour où le mouvement des cartels a déjà réalisé un sensible progrès. La plupart des fabricants, avant d'en venir au cartel de répartition des ordres, essaient d'une forme de coalition moins sévère. On remarque généralement dans les cartels qui durent un certain temps un effort en vue d'arriver à une union plus intime. La grande majorité des bureaux de vente ont été constitués dans le cours des dix dernières années.

Des 67 cartels de ce genre dont j'ai eu connaissance jusqu'en 1896, il y en avait jusqu'en :

1880	1885	1890	1896
5	12	34	64

La tendance à les constituer s'est extraordinairement accentuée ces dernières années et s'accentue toujours plus. L'exemple du syndicat des charbons rhénans-westphaliens a surtout engagé maintes branches d'industrie à suivre la même voie. C'est surtout quand les conjonctures sont favorables, qu'ils se forment parce que c'est alors qu'on peut incontinent en tirer le meilleur parti par la concentration des ventes.

3° *Répartition des bénéfices.*

Le but de cette organisation est suffisamment expliqué par le nom même qu'elle porte : c'est de faire répartir par le cartel le bénéfice de chaque membre au prorata de sa participation. L'organe du cartel qui exerce cette fonction est ordinairement appelé syndicat. Je voudrais, pour le distinguer du syndicat de vente qui fonctionne dans les cartels de répartition d'ordres, l'appeler syndicat des bénéfices.

a) Ces répartitions sont de deux espèces, selon que les fabricants conservent le droit de vendre directement leurs produits aux consommateurs ou que le syndicat les achète pour les revendre. L'essentiel dans la première espèce consiste en ce que les membres ont à verser leurs bénéfices dans une caisse commune. Ces versements peuvent se faire de diverses manières.

Le mode le plus fréquemment employé est le suivant, qui est par exemple statué dans le cartel des fabriques de poudres de fé-

vrier 1889. On stipule un prix minimum au-dessous duquel les membres ne doivent pas vendre. Pour chaque quantité vendue, l'adhérent doit verser à la caisse du syndicat, une certaine somme qui représente la différence entre le prix minimum fixé pour la vente et un prix appelé « fondamental » qui doit être inférieur au prix minimum de vente. Et selon que le prix minimum se rapproche plus ou moins des frais de production du fabricant, il y a un bénéfice qui lui est payé par le syndicat. Dans les statuts du cartel des fabricants de superphosphate du nord-ouest de l'Allemagne, il est dit, relativement au prix fondamental, qu'il doit autant que possible coïncider avec les frais de production et ne rien contenir de plus, ni les intérêts du capital engagé, ni un bénéfice qui vaille la peine d'être nommé, de façon que tout le bénéfice soit laissé à répartir au syndicat. Mais ce que le fabricant réalise comme bénéfice, s'il peut vendre au-dessus du prix minimum fixé pour la vente, n'est pas versé dans la caisse du syndicat. Dans ce cas l'adhérent réalise par conséquent toujours un bénéfice propre, quel que soit le prix fondamental.

Un mode de versement un peu différent est celui en vertu duquel il doit être versé une certaine somme dans la caisse du syndicat pour chaque multiple de l'unité vendue. Tel est le cartel des fabricants français de bougies que Claudio Jannet nous mentionne [1]. On accorde à chacun des adhérents la faculté de vendre librement, 80 p. 100 du montant de leur production totale. Pour ce qu'ils vendaient au-delà, ils avaient à faire à la caisse un versement qui s'élevait à 12 fr. pour 100 kilogs entre 80 et 90 p. 100, à 14 fr. entre 90 et 100 p. 100, à 16 r. entre 100 et 110 p. 100 et ainsi de suite à raison de 2 fr. en plus pour chaque 10 p. 100 de survente.

La répartition des bénéfices par la caisse du syndicat s'effectue — et c'est ce qu'il y a de caractérisque dans tous les cartels conclus sous cette forme — non pas d'après le chiffre de la vente effectuée de chaque membre et d'après celui des paiements, mais d'après un rapport exactement fixé d'avance ; c'est en cela que gît toute la caractéristique du rôle économique des adhérents. On n'y stipule ni combien, ni à qui chacun d'eux doit vendre, personne n'est empêché par une disposition positive de vendre directement à qui lui plaît et autant qu'il veut. Seulement la conscience que son bénéfice

[1] V. *Schriften des Vereins für Sozialpolitik*. Vol. 60, partie II, p. 17 et 18.

n'augmentera pas par là, empêche l'adhérent de pousser à la concurrence. Toutes les tentations d'offres au rabais, vis-à-vis des autres fabricants, disparaissent, on se sent plutôt engagé dans ces cartels à restreindre la production ; c'est accorder à vrai dire une prime à la réduction de la production. Malgré cela, il n'y a pas à craindre que la conséquence en puisse être une production moindre que la demande, car quel motif les fabricants auraient-ils de vendre moins s'ils peuvent encore vendre plus au même prix ? S'il arrivait qu'une fabrique vît diminuer sa vente d'une manière suivie, les autres ne tarderaient naturellement pas à proposer une réduction du chiffre de participation au bénéfice.

Cette forme de cartel de répartition des bénéfices avec versements a de très grands avantages pour les fabricants. Ils restent en relations directes avec leurs clients qui font en toutes liberté choix de leurs fournisseurs. Son organisation est beaucoup plus simple que celle qui répartit les ordres. La réception et la distribution des ordres, qui nécessitent un grand appareil, sont superflus. Le fabricant n'est limité dans l'expansion de sa vente que par son avantage et le besoin du marché. Pourvu qu'il verse à chaque vente dans la caisse la somme fixée, l'extension de son débit, quelle qu'elle soit, ne cause aucun préjudice à ses confrères, et bien que ce cartel empêche évidemment l'offre au rabais, il n'implique pas même des conventions de prix ; aussi n'y en a-t-il point en effet dans le cartel des fabricants français de bougies.

Par le fait que ces cartels ne recueillent pas les ordres et ne fixent pas de prix, ils offrent en outre, pour les fabricants, ce grand avantage qu'ils restent inaperçus des consommateurs. Les consommateurs ne savent pas du tout qu'ils se trouvent en présence d'un cartel ; chaque fabricant agit en apparence d'une manière indépendante et sans égard à une entente passée entre eux.

Si, malgré tous les avantages que ces cartels à versements offrent aux fabricants, ils ne se multiplient pas davantage, cela tient, d'une part, à ce que ce mouvement est trop récent et a pris trop peu d'extension pour que les fabricants soient disposés à s'unir aussi étroitement que cette organisation l'exige, et, d'autre part, aux grandes difficultés que rencontrent ces répartitions de bénéfices.

b) La seconde espèce de répartition de bénéfices consiste, comme je l'ai déjà dit, en ceci que le syndicat achète aux fabricants leurs produits ; le syndicat s'engage à acheter à chacun de ses membres

sa production jusqu'à un certain chiffre fixé et cherche à la revendre à un prix plus élevé, pour ensuite répartir entre eux le bénéfice réalisé en proportion de la quantité qui lui a été achetée. Le syndicat se présente donc ici comme une vraie entreprise commerciale, et il n'est pas effectivement autre chose au point de vue juridique. La particularité économique est d'avoir pour base un cartel. Le syndicat, l'entreprise commerciale constituée en commun, n'est qu'un moyen de réaliser la politique monopoliste. La différence qui existe entre ce cartel et la répartition d'offres consiste en ceci que, dans ce dernier, chaque fabricant fournisseur reçoit, après déduction des frais d'administration du bureau de vente, tout le prix obtenu pour ses produits. Mais, dans cette forme de répartition des bénéfices, le syndicat achète effectivement d'avance au producteur la quantité fixée, revend le tout, et lui remet ensuite, non pas le bénéfice qu'il a réalisé avec ses produits, mais bien la part qui lui revient sur le bénéfice total au prorata de la quantité qui lui a été achetée.

Cette espèce de cartel n'est naturellement possible que pour les entreprises de production. L'organisation centrale se charge de tout ce qui rentre dans l'activité distributive du fabricant, qui n'a plus à s'occuper de l'écoulement de ses produits, mais qui reste en possession de sa fabrique et conserve une entière indépendance quant à sa production. Il a, comme tous les autres, intérêt à acheter aussi bon marché et à produire aussi rationnellement que possible. Le but de ce cartel est d'obtenir de plus hauts prix en centralisant et en monopolisant l'offre. Ce qui rend sa formation très difficile, c'est de se procurer les grandes sommes dont doit disposer le syndicat pour l'achat des produits. Le plus souvent il arrive que quelques fabricants se refusent à fournir la part de capital qui leur revient et le cartel échoue par défaut de participation ; aussi n'existe-t-il que peu de ces cartels vendant pour leur propre compte.

Par leur forme, ces cartels ressemblent beaucoup aux *rings* qui, eux aussi, sont constitués par une société qui passe des contrats avec les producteurs en vue de l'achat de leurs produits ; mais l'importante différence économique qui les sépare c'est que dans les cartels de répartition des bénéfices, la société qui achète les produits est formée par les producteurs eux-mêmes, tandis que dans les *rings* elle est formée par des personnes étrangères. Les spéculateurs qui s'associent pour former un *ring* ne peuvent faire réussir leur *corner* que quand ils achètent tous les produits pour en avoir

le monopole et quand les fabricants s'engagent *à ne vendre qu'à eux;* et ils ne peuvent obtenir cette concession qu'en leur accordant de très hauts prix, car autrement ceux-ci ne consentiraient pas à s'engager à ne vendre exclusivement qu'à la société du ring. Mais en conséquence même de ces hauts prix et des grands risques qu'ils courent, ces spéculateurs sont forcés de réaliser de très grands bénéfices, ce qui fait que les prix qu'ils demandent sont beaucoup plus élevés que ceux des cartels que nous venons de décrire. Toute la différence qui existe entre les cartels et les rings est donc que, dans les premiers, ce sont les fabricants eux-mêmes qui accaparent leurs produits en vue du monopole et, dans les seconds, d'autres individus qui s'immiscent dans la marche régulière de la distribution des produits pour en retirer aussi des bénéfices, de sorte que le consomteur doit ici payer un double profit. Telle est la cause pour laquelle on les condamne généralement et qui fait qu'ils aboutissent ordinairement à un échec.

Tandis donc que ces cartels de marchands ne sont que des conventions passées entre eux sur leur prix de vente et que leurs membres jouissent d'une entière liberté économique, surtout relativement à la quantité qu'ils offrent sur le marché, les rings ont pour but de réunir en une *seule* main tous les produits disponibles et d'en exploiter le monopole. C'est en cela, abstraction faite des conventions passées avec les producteurs, que gît la différence qui existe au point de vue économique entre les rings et les cartels de marchands. La *réunion* de tous les produits en *une* main de la part de ces derniers est en parfaite contradiction avec la tâche qui incombe au commerce dans la *distribution* des produits. Et comme le ring a besoin d'intermédiaires ou d'agents pour les faire entrer dans la consommation, nous voyons se glisser dans le mouvement des échanges, une troisième classe d'agents économiques — car le ring lui-même ne fait rien pour l'échange directe entre producteurs et consommateurs. Donc on ne peut les juger que défavorablement, non seulement au point de vue du consommateur, mais aussi au point de vue de l'économie nationale qui réclame la satisfaction la plus entière des besoins par les moyens les plus simples possibles.

On voit quelle a été l'inépuisable imagination des fabricants modernes en ce qui concerne les cartels, et pourtant elle ne s'est pas

arrêtée là. Ils sont encore allés plus loin en fondant les soi-disant *banques de cartel.* Elles ne sont pas en principe différentes, mais s'en distinguent par leurs énormes proportions — elles devraient servir à acheter les produits de quelques-unes des plus grandes industries de l'Allemagne — et aussi par leur organisation un peu plus compliquée. Elles visent à élever considérablement les prix, c'est-à-dire leurs bénéfices, en centralisant les offres et en faisant des affaires pour leur propre compte. Elles se constituent en sociétés anonymes ; les grands capitaux qu'elles réclament leur sont fournis en partie par les producteurs eux-mêmes et, en partie, par le public qu'elles invitent à souscrire à leurs actions. Une certaine partie du bénéfice réalisé est avant tout distribué aux producteurs, au prorata de la quantité qu'ils lui ont vendue, et le reste sert, comme dans les autres sociétés anonymes à former le fonds de réserve et à fournir les dividendes.

Seulement ces banques ne sont pas encore parvenues à se fonder bien qu'elles aient été fréquemment projetées pour plusieurs grandes industries. Le premier essai en a été tenté en 1886 par les mines de charbons-rhénans westphaliens. On voulait fonder une société au capital de 25 millions de marcks qui devait acheter le charbon des mines jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la production de l'année précédente. Les quantités subséquentes ne devaient être payées qu'à prix réduits. Cette société devait s'obliger à payer la deuxième année un prix plus élevé de 2 p. 100, la troisième de 4 p. 100 plus élevé que la première année ; les 75 p. 100 des bénéfices devaient revenir aux mines et 25 p. 100 aux actionnaires. Mais les difficultés qui surgirent empêchèrent la réalisation de ce projet. Il a déjà été tenté quatre fois dans l'industrie des alcools, mais en vain. Il l'a été en 1889 dans l'industrie sucrière et dans celle de la cellulose, mais sans plus de succès.

La répartition des bénéfices avec achat des produits, enlève aux fabricants la moitié de leur activité économique, l'activité distributive, et ne les laisse indépendants que quant à la production. C'est le dernier degré auquel puissent arriver les cartels, car si les fabricants allaient plus loin dans la restriction, il cesseraient d'être entrepreneurs libres pour passer au rang d'organes d'une entreprise collective. Un pas seulement les sépare encore de la *fusion,* c'est qu'au lieu de leur acheter leurs produits, la société leur achète leur entreprise en la payant en actions.

Je ne puis ici, le cadre de cette étude ne le permettant pas, entrer dans beaucoup de détails au sujet des conséquences et de l'importance des cartels. Mais je puis d'autant plus facilement m'en abstenir que c'est une des questions qui a été fréquemment débattue et que, à l'heure qu'il est, on ne peut rien encore dire de positif à cet égard, attendu que les assertions qui ont été formulées ne reposent que sur des hypothèses. Les cartels sont une innovation encore trop récente pour que tous les effets qui en résultent aient pu se manifester. Mais je crois avoir fourni dans ce qui précède toutes les prémisses d'une juste appréciation de ce genre de coalitions, car il est évident que l'on ne peut s'en faire une juste idée : 1° que si on apprécie à leur vraie valeur ce qui en fait l'essence, ce que j'ai tenté de faire dans la première partie ; 2° que si on connaît les motifs qui leur ont donné lieu ; ce que nous avons étudié dans la deuxième partie ; 3° et enfin si l'on sait distinguer les diverses formes qu'elles affectent ; c'est ce que nous avons fait dans la troisième partie. On voit alors qu'on ne doit pas porter le même jugement sur tous les cartels, mais les apprécier diversement selon leurs formes [1].

Robert Liefmann.

Fribourg en Bade.

[1] La question de l'intervention de l'Etat à l'égard des cartels a été ces derniers temps vivement débattue à l'occasion du projet de loi que le gouvernement de l'Autriche a présenté au Parlement concernant la « réglementation légale des cartels ». Je ne puis que renvoyer le lecteur à l'article que j'ai publié dans les journaux *Die chemische Industrie, Die gesetzliche Regelung der Kartelle,* sept. 1897, n. 17 et 18 (Tirage à part chez R. Gartnero, Berlin). Une foule d'autres articles a encore paru dans différents journaux sur ce projet.

LA LÉGISLATION SOCIALE EN 1898

PREMIÈRE PARTIE

PAYS D'EUROPE

CHAPITRE PREMIER

ALLEMAGNE

I. *Législation impériale.*

Les discussions du Reichstag de la fédération impériale, bien que très fréquemment préoccupées des problèmes économiques et industriels, n'ont point abouti à des lois nouvelles dans cet ordre d'idées.

Le Conseil Fédéral a promulgué quelques décrets nouveaux, pris en vertu des lois existantes : le 12 mars, sur l'emploi des ouvrières dans les fabriques de conserves, le 14 mai sur le travail dans les usines d'électricité, le 20 octobre sur l'emploi des femmes et des adolescents dans les briqueteries.

Une ordonnance du 3 novembre porte à six au lieu de quatre par année, le nombre des dimanches et jours fériés où le travail est permis jusqu'à midi dans les ateliers de préparation de pelleteries.

En outre, par ordonnance impériale du 14 mars, la loi du 26 juillet 1896 sur l'organisation corporative de la petite industrie a été mise en vigueur dans sa première partie à dater du 1er avril 1898.

Cette première étape comprend l'établissement de la corporation ; après viendra la Chambre des métiers, qui doit être la résultante des corporations.

Tout ce qui, dans la loi, est réservé à l'activité de ces chambres de métiers, et notamment la réglementation de l'apprentissage et du titre de maîtrise, se trouve provisoirement différé.

Une analyse rapide suffira pour faire connaître ces décrets, qui ne s'écartent en rien du système usuel de la réglementation industrielle en Allemagne.

Le décret du 12 mars [1] fixe la durée normale du travail dans les fabriques où l'on prépare des conserves, des fruits et des primeurs.

[1] *Reichsgesetzblatt*, 1898, n. 8.

Les jeunes filles y pourront être employées à partir de l'âge de seize ans.

1° La durée du travail journalier ne pourra dépasser treize heures ni être comprise entre 10 heures du soir et 5 1/2 du matin;

2° Au cas où, aux termes de l'ordonnance, des ouvrières seraient employées au delà de la durée réglementaire du travail, plus de quarante jours par année industrielle, le travail devra être organisé de manière qu'en moyenne la durée légale ne soit pas dépassée.

L'année industrielle c'est la période comprise entre le 1er mai et le 30 avril de l'année suivante.

3° Un tableau sera apposé dans un endroit apparent, sur lequel on inscrira, le jour même où un travail supplémentaire aura lieu, le nombre des heures pendant lesquelles des ouvrières de plus de seize ans auront été occupées;

4° Au cas où l'on aurait eu recours au travail supplémentaire pendant plus de quarante jours, et que l'on veuille compenser le travail supplémentaire de certains jours en faisant travailler moins longtemps d'autres jours (2°), on devra également mentionner sur un tableau les jours où le travail aura été moins long.

Le droit des autorités inférieures d'autoriser le travail supplémentaire le samedi est maintenu.

L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er mai 1898.

L'ordonnance du 20 octobre [1] est également spéciale au travail des personnes protégées.

Elle défend d'employer, dans les briqueteries, des femmes et des jeunes ouvriers à l'extraction ou au transport des matières premières, au moulage à la main des briques, aux travaux qui se font dans les fours ou à l'allumage des fours (à l'exception du chargement et du débit des fours établis à l'air libre), ainsi qu'au transport des briques moulées, à moins qu'il ne se fasse au moyen de brouettes, sur des chemins durcis ou sur des voies à rails, unies et fermes.

La durée du travail est fixée, pour ces mêmes personnes, dans les briqueteries qui ne sont en activité que du 15 mars au 15 octobre, à onze heures par jour, sauf les samedis et la veille des jours fériés. Cette durée est portée à douze heures, s'il s'agit d'une briqueterie qui ne possède pas de fours à système continu (four à air libre), ou qui n'en possède qu'un seul.

[1] *R. G. B.* de 1898, n. 48.

Il sera accordé aux personnes protégées, trois repos par jour : une heure à midi, et une demi-heure le matin et l'après-midi.

Les heures de travail de ces mêmes personnes doivent être comprises entre quatre heures et demie du matin et 9 heures du soir.

L'ordonnance a ceci de particulier, qu'elle n'est portée que pour une période de cinq années; mise en vigueur le 1er janvier 1899, elle devra être renouvelée le 1er janvier 1904.

Elle avait été précédée d'une enquête spéciale, annoncée par le Ministre de l'Intérieur à la séance du 22 janvier 1898.

L'ordonnance du 14 mai [1] réglemente l'exploitation des établissements pour la fabrication d'accumulateurs électriques au moyen de plomb ou de composés de plomb, au point de vue de la salubrité.

Outre les règles habituelles sur le cube d'air, le badigeonnage, l'imperméabilité du sol, on y trouve les dispositions suivantes :

Les fours à fondre le plomb doivent être pourvus d'appareils à fort tirage, débouchant à l'air libre ou dans des cheminées. Les appareils destinés à fabriquer de la poussière de plomb métallique doivent être clos de manière qu'aucune poussière ne puisse se répandre dans l'atmosphère. Dans le même but, l'enlèvement des enveloppes des plaques doit se faire sous des appareils à fort tirage. La fabrication de la poussière, les préparations mécaniques des plaques et la préparation et le mélange de la matière doivent se faire dans un atelier spécial, séparé des autres locaux. Les travaux de soudure se feront sous des appareils d'aspiration énergique.

Les chefs d'industrie sont tenus de fournir aux ouvriers des vêtements et des bonnets spéciaux qui doivent être lavés au moins tous les huit jours, Ils doivent aussi mettre à la disposition des ouvriers un vestiaire-lavoir, muni de brosses et de savon, et un réfectoire. Ils devront leur donner l'occasion de prendre au moins un bain chaud par semaine.

Les ouvriers ne pourront être occupés à la fabrication des accumulateurs que pendant huit heures par jour, avec un repos d'une heure et demie, ou bien pendant six heures, sans repos. Dans ce dernier cas, on pourra encore les employer à d'autres besognes mais en observant un intervalle de deux heures. Les femmes et les jeunes ouvriers ne peuvent pas être employés à des travaux de

[1] *Ibid.* n. 9.

nature à les mettre en contact avec le plomb ou les composés de plomb.

Le chef d'industrie devra faire examiner ses ouvriers au moins tous les mois par un médecin qui aura éventuellement le droit de les faire éloigner des travaux pour un temps ou définitivement.

Chaque établissement devra être pourvu d'un registre où l'on mentionnera l'état actuel du personnel ouvrier, les changements qu'il subira et l'état de la situation sanitaire.

Il est défendu aux ouvriers d'introduire des aliments ou de fumer dans les ateliers et ils ne peuvent pénétrer dans le réfectoire qu'après avoir enlevé leurs vêtements de travail, s'être lavé les mains et rincé la bouche.

Le 2 juillet [1] a également paru une ordonnance établissant des règles techniques pour la fixation officielle des cours de fonds publics. Le pouvoir réglementaire ici a sa source dans l'art. 35 de la loi sur la Bourse (22 juin 1896).

La loi du 27 mai 1898, modifiant le code de procédure civile, sans appartenir au cercle des lois sociales, au sens usuel du mot, comprend cependant des dispositions à retenir [2].

Parmi les innovations, il en est qui regardent l'exécution forcée du débiteur, et étendent l'exemption de la saisie mobilière suivant un principe nouveau.

Les choses indispensables à la vie usuelle, vêtements, linges, literies, ustensiles de cuisine seront insaisissables dans la mesure où elles servent au débiteur et à sa famille (§ 715-1°).

Le législateur considère comme une nécessité d'ordre social de permettre au ménage de se réinstaller dans des conditions qui ne sont pas le dénûment absolu, en même temps qu'il garantit l'intangibilité de tout ce qu'il faudra pour continuer l'exercice de la profession ou du métier.

De là cet article intéressant : « Les objets qui servent au ménage du saisi ne seront pas vendus, s'il est évident que le prix obtenu par leur licitation sera hors de toute proportion avec la somme qu'il faut débourser pour se les procurer » (715, a) [3].

[1] *R. G. B.* de 1898, n. 30.

[2] Histoire parlementaire : La première discussion a eu lieu les 11, 12, 14 janvier 1898. Le projet est au t. I des documents du Reichstag, sous le n. 61 ; le rapport de la commission au t. III, sous le n. 240. La deuxième délibération a occupé les séances des 2, 3 mai ; la troisième celle du 5 mai 1898.

[3] Ces questions ont fait l'objet d'un débat au XII Juristentag. — V. aussi *Schriften des Vereins fur socialpotitik*, XXX, et *Schr. des V. fur Armenplege*, VI.

De même on ne saisira plus les papiers de famille, les anneaux de mariage, décorations. Si les provisions de chauffage ou de bouche sont épuisées, on laissera une somme d'argent représentant les frais d'entretien pendant 15 jours du ménage entier.

Des prescriptions particulières organisent l'expulsion des locataires, en obligeant le juge à examiner, d'après les circonstances de chaque cause, les délais convenables pour n'ajouter point aux souffrances des malheureux.

Lors du vote du code civil, plusieurs vœux avaient été adoptés tendant à une meilleure humanisation du droit.

*
* *

L'année avait débuté par un très long échange de vues sur la politique ouvrière et industrielle; je m'arrête à ce débat parce qu'il caractérise nettement l'esprit qui régnait au Reichstag, et que d'ailleurs les déclarations de principe, faites par les chefs des divers groupes politiques, n'ont pas été sans influence sur l'ordre des travaux dans la suite de la session et la nature des mesures législatives proposées.

Il est tels projets de loi préparés par le Conseil fédéral et à la veille d'être déposés, dit-on, qui furent soumis à un nouvel examen; pour certains autres, on les écarta simplement de l'ordre du jour.

Le débat avait commencé dans les derniers jours de décembre 1897. J'en ai rendu compte en son temps [1], et je ne fais que rappeler les matières principales qui occupèrent les séances des 10 au 16 décembre.

La question ouvrière fut examinée au point de vue de la répartition des impôts, qu'on représente comme pesant trop lourdement sur la classe ouvrière [2].

Puis ce fut la grosse question du droit de réunion et de coalition qui, à peine sortie d'un débat ancien [3], donnait lieu à une escarmouche d'avant-garde [4].

[1] V. *Revue d'économie politique*, XII (1898), p. 551.

[2] V. *Verhandlungen*, I, pp. 156, 171, 211, 246, 289, 291.

[3] V. mon étude *La législation sociale en 1896*, p. 5. — Bruxelles, Schepens et Cᵒ. — Cf. *Rev. d'écon. polit.*, XII (1898), p. 549.

[4] V. *Verhandlungen*, pour le droit de coalition, les pp. 164, 174, 183 du t. I; pour le droit d'association, les pp. 163, 167, 192, 194, 206, 231, 251 du même volume.

Ensuite on entendit les derniers échos de la question de la réglementation des bourses, de l'interdiction des opérations à terme sur céréales, qui va bientôt disparaître du terrain législatif [1], et des ordonnances souvent critiquées sur la boulangerie [2] et sur les ouvrières de la confection [3].

Avec cela, des discours généraux sur l'extension des lois sociales, sur les réformes des diverses lois d'assurance.

Tout de suite après les vacances du nouvel an, on reprend la discussion, à propos du débat en deuxième lecture, et plus spécialement lorsque le budget du ministère de l'intérieur fut détaillé.

La fin de la séance du 24 janvier et une grosse partie de la séance suivante furent occupées par un débat sur les résultats de la loi nouvelle sur les Bourses.

Les agrariens se félicitent des premiers effets, dont le meilleur leur paraît l'assainissement du marché, la stabilité des prix, dans le même temps qu'à New-York les céréales faisaient des bonds énormes.

Les réfractaires berlinois, réfugiés au *Feenpalast*, et ensuite à l'*Heiligen Geistospital*, n'ont plus d'influence, on sent leur disparition prochaine.

Les députés Barth et Fischbeeth, les anciens adversaires, affirment, le premier que pas une des réformes qu'on se proposait n'a été réalisée ; le second, que la loi a fait disparaître la petite et la moyenne finance, aidant ainsi au mouvement de concentration des capitaux.

Au cours de l'année 1897, la question des ouvrières de la couture, généralisée bientôt en celle de la réglementation du travail à domicile, avait occupé par trois fois le Reichstag : en un débat de principe les 13-14 janvier, lors du dépôt d'un projet de loi (le 19 mai), et après la publication d'une ordonnance visant des mesures de salubrité (21 mai) [4].

Aussitôt que le budget de 1898 en offrit l'occasion, partisans et adversaires se remirent à discuter. Ce fut l'occupation des séances des 12 et 13 décembre 1897 auxquelles je fais allusion plus haut.

[1] V. *Ibid.*, I, pp. 240, 266, pour la tentative faite à Berlin ; pp. 152, 186, 238, 266 pour la question de principe.

[2] *Ibid.*, I, pp. 165, 168, 174, 225, 252.

[3] *Ibid.*, I, pp. 164, 174, 183.

V. *Revue*, etc., XII (1898), p. 543.

A la deuxième lecture, l'abbé Hitze (Centre) revint à la charge.

Le ministre comte de Posadowsky avoua alors que le projet de loi, déposé en 1897, devait être considéré comme retiré. La possibilité de le faire observer en certaines de ses dispositions, notamment pour la remise du travail après les heures, et pour l'assurance-maladies, devait faire l'objet d'un nouvel examen. Le gouvernement promit toutefois de représenter le projet de loi en 1899, et le débat en reste là.

Le Centre avait besoin de se réserver pour une autre face du problème féministe : le travail à la fabrique. Ce fut aux séances des 21 et 23 janvier 1898 que le débat reprit, précédé d'une passe entamée par les libéraux nationaux pour l'admission des femmes aux diplômes médicaux et pharmaceutiques.

Cette fois l'abbé Hitze put rappeler au Conseil Fédéral que depuis l'année 1887, le Reichstag avait à plusieurs reprises offert une majorité pour une loi d'exclusion complète des femmes mariées dans les fabriques.

Le Centre présenta, à titre d'indication, une motion invitant le Conseil à faire procéder à une enquête sur les effets sociaux et physiques du travail des femmes mariées dans les fabriques [1].

Les résultats de cette enquête seraient consignés en un endroit spécial des prochains rapports de l'Inspection du Travail.

La motion, acceptée par le comte de Posadowski, fut adoptée le 30 mars 1898.

Le même parti devait quelques jours après faire un nouvel effort en la matière de la protection de la femme par la loi pénale (*Lex Heinze*). J'y reviens à l'instant.

Le budget fournit, comme d'habitude, un exutoire à une foule de récriminations de détail, à des questions vagues et des réponses dilatoires. Nous y retrouvons, avec la politique générale, le débat ancien de l'extension de la réglementation et de la restriction ; les lois d'assurances, leurs réformes et leurs défauts, le repos dominical, l'arbitrage, etc.

En certains cas ces débats ne furent point stériles : ils servirent à enterrer définitivement des projets de loi qui encombraient le rôle.

[1] *Anlagen*, I, n. 28.

Il en fut ainsi des projets Auer sur la réglementation des usines [1] sur la durée du travail [2], sur l'inspection du travail [3], etc.

Le débat sur le droit d'association mérite de nous retenir davantage parce qu'il est connexe à divers projets de loi et qu'il touche une matière très actuelle.

Il est indispensable pour l'intelligence du mouvement, de se rapporter à l'histoire des projets sur l'unification du droit d'association dans les Etats de l'Empire, telle que je la résumais l'année dernière [4].

Les votes des 18, 19, 20 mai 1897 étant restés sans suite, le Reichstag sans se lasser reprit la lutte contre le Conseil Fédéra. dès la représentation du budget.

Quatre formules se trouvent concurremment soumises au Reichstag.

I. Il y a le projet Bassermann des années antérieures; il spécialise un peu en insistant sur une étape dans le chemin vers la liberté : le droit pour les associations politiques d'entrer en relation les unes avec les autres, de former des fédérations, etc.

Le reste, voté le 20 mai 1897, est représenté par son auteur dès la reprise de la cession [5]. C'est aussi par là qu'on entame le débat, lors de la première délibération sur le budget; il en est question dans les séances des 6, 7, 11, 13, 14, 15 décembre 1897.

On continue à la deuxième délibération (séance du 20 janvier), et à la troisième (séance du 30 mars 1898). A la suite des budgets on adopta deux motions dont la teneur sera donnée ci-après.

II. Dans l'intervalle se place la discussion du projet Auer, formule du parti socialiste déjà présentée et discutée en 1896 et en 1897, alors que les amendements du centre l'avaient ramenée à la formule Bassermann.

Le projet Auer [6] demande l'unification du droit dans le sens de la liberté : droits d'association, de réunion et de coalition.

Cette année le projet arrive rapidement à une place utile dans l'ordre du jour de l'assemblée. La première délibération a lieu les 26 janvier et 10 février.

[1] *Anlagen*, I, n. 29.
[2] *Ibid.*, I, n. 46.
[3] *Ibid.*, I, n. 44; cf. un autre projet sur la même matière, par le dép. Pachnicke, n. 51.
[4] V. *Revue*, etc., p. 549 et le projet prussien, p. 749.
[5] *Anlagen*, I, n. 29.
[6] *Anlagen*, I, n. 39.

La demande pour l'unification du droit trouve sa base dans la constitution fédérale elle-même, qui prévoit une loi d'empire sur le droit d'association. Mais la question est délicate pour le Conseil fédéral; son désir de légiférer n'est pas douteux, mais les Etats du Sud sont ombrageux; et un essai de supprimer les législations locales paraît moins opportun que jamais.

Aussi le 26 janvier ne trouve-t-il aucun ministre à son banc.

Même abstention le 10 février. — La deuxième discussion eut lieu le 16 février suivant; jusqu'à ce moment il n'y avait guère de contradiction. Quand on approcha du vote sur le § 1, le député Bassermann explique le silence des partis par le découragement; on sait à l'avance qu'aucune suite ne sera donnée à ce projet de loi. Dès le premier vote, le projet fut en minorité, et retiré par ses auteurs.

III. La formule des associations professionnelles enregistrées (*Eingetragene Berufsvereine*) est aussi un texte déjà historique auquel le centre attache son nom. Le projet est de M. Lieber [1].

Cette année M. Schneider (*Freisinnige Volkspartei*) se joint au mouvement en faisant inscrire à son nom un projet de loi analogue à celui du Centre [2].

La première délibération eut lieu dans les séances des 24 février et 9 mars conjointement sur les deux projets. Une motion d'ajournement ayant trouvé une majorité, la discussion ne fut pas reprise.

Cette formule s'appuyait principalement sur les législations étrangères, sur l'organisation trade-unioniste des pays anglais, et comme argument de droit, sur la nécessité de mettre sur un pied d'égalité les associations professionnelles des ouvriers et les syndicats des patrons, très développés en Allemagne.

Mais déjà la fin de ce débat mettait en question le droit de coalition lui-même. Le député Hitze s'en exprimait avec un douloureux étonnement. De là un quatrième aspect sous lequel le Reichstag se prit à envisager la question du droit d'association.

IV. Le droit de coalition. Cette formule acquerra une importance capitale dans les débats de 1899. Je ne puis anticiper ici, mais il importait de signaler à l'avance comment, de toutes formules antérieures, se dégage un aspect nouveau, et j'aurai à rap-

[1] *Ibid.*, II, n. 112.
[2] *Ibid.*, I, p. 2060.

peler les derniers votes du Reichstag, ceux du 3 mai 1898, en traitant du projet sur *la protection du travail industriel* déposé par le Conseil fédéral un an après.

Tout le débat antérieur, et tout ce qui dans les diverses formules ralliait une majorité au Reichstag, fut condensé en deux motions votées à la suite de la troisième délibération sur le budget (séance du 3 mai).

La première de ces motions, portée au nom du député Pachnick, invite les Etats confédérés à présenter un projet de loi qui abrogerait les derniers textes gênant encore le droit de coalition. Et notamment : 1° amenderait l'art. 152 du code industriel, en ce que les conciliabules et les associations ayant pour objet d'assurer des conditions de travail et des salaires meilleurs pourraient s'occuper d'intérêts plus généraux que ceux de ses membres et préconiser des modifications aux lois existantes, et aux méthodes administratives ; 2° autoriserait pareilles associations à s'unir entre elles ; 3° donnerait aux associations fondées pour les intérêts professionnels la personnification civile, pourvu qu'elles remplissent les conditions générales prescrites aux art. 55 à 60 du code civil.

La seconde, au nom du député Lieber demande qu'on complète ce même art. 152, en autorisant les associations qui tendent à améliorer le sort de l'ouvrier en général, ou cherchent à obtenir des conditions de travail meilleurs par des réformes législatives.

C'est l'attitude, sinon hostile, du moins très froide du Conseil fédéral qui paralyse la presque unanimité du Reichstag en faveur d'un texte connu dans les fastes parlementaire sous le nom de *Lex Heinze*.

Ce nom vient des circonstances qui donnèrent lieu au projet de loi en question. En 1891 un procès criminel, l'affaire Heinze, jeta un jour très défavorable sur l'état de la moralité de certaines classes ; l'opinion publique surexcitée, réclama l'intervention énergique des pouvoirs publics pour protéger l'enfant dans la rue, la jeune fille à l'atelier et dans les emplois domestiques.

De son côté, le gouvernement se déclara prêt à prendre ou à provoquer les mesures nécessaires pour mettre fin à un état de choses reconnu intolérable. Les Etats confédérés tombèrent d'accord en 1892 sur les termes d'un projet de loi ayant pour objet de remédier au mal et modifiant, en en accentuant la sévérité, plusieurs dispositions du code pénal. Une commission du Reichstag

étudia le projet et le mit au point, mais la Chambre fut dissoute avant d'avoir pu en être saisie. Et quatre années se passèrent sans que la question eût été reprise.

En 1896, sur l'initiative du centre et des conservateurs, le gouvernement, jusque-là silencieux, protesta de sa bonne volonté et de son désir de voir aboutir la *lex Heinze*. Il se borna cependant à de vagues promesses et se tint tranquille. Le Centre catholique finit par perdre patience et s'empara pour son propre compte du projet élaboré par la commission de 1893. Le Reichstag s'empressa de nommer une nouvelle commission l'année dernière.

Dès le début de la session 1897-98, le projet fut déposé à nouveau par le prince d'Arenberg [1]. Sans un absentéisme croissant au Reichstag, et que l'imminence d'élections rendait incurable, le projet eût été voté dans ses dispositions principales.

En voici l'analyse.

A l'art. 181 du code pénal, on propose l'adjonction d'un nouvel article (181 *a*) punissant le proxénétisme qui s'abrite derrière le mariage.

L'art. 182 serait modifié, en ce que l'âge des jeunes filles protégées contre des faits de séduction serait élevé à 18 ans.

Un nouvel art. 182 *a* punissait les maîtres ou employeurs qui abusaient du contrat de travail ou de services pour faire consentir une femme à supporter ou à accomplir des actes immoraux.

L'art. 184 étend les pénalités à ceux qui détiennent en stock, annoncent ou vantent dans l'intention de les propager, des écrits, ou images indécentes.

Un art. 184 *a* aurait puni l'exposition en des endroits publics d'images qui, sans être matériellement immorales, blessent néanmoins gravement l'instinct de la pudeur.

Même définition à l'art. 184 *b* en ce qui concerne les représentations théâtrales.

La première délibération occupa les séances des 13 et 19 janvier. On n'objecta qu'une crainte : celle de voir le chantage et les dénonciations injustes prendre une proportion d'autant plus inquiétante, que les délits étaient trop vaguement définis.

Le conseil fédéral ne combattit pas le projet ; la commission fut favorable ; la deuxième délibération s'annonçait au mieux, les auteurs de textes amendés étant d'accord pour retirer leurs amendements

[1] *Anlagen*, I, n. 35. Le rapport de la Commission se trouve au t. III, sous le n. 191.

en bloc, lorsque au moment du vote quelqu'un s'avisa de remarquer que le Reichstag n'était plus en nombre (séance 26 avril).

L'occasion perdue ce jour là ne se retrouva plus, et le projet en resta là.

L'activité du Reichstag allemand, interrompue par des élections générales, ne dépassa pas les limites que je viens de retracer, du moins pour ce qui concerne la matière spéciale qui fait l'objet de cette étude.

On peut faire mention d'un débat sur l'insalubrité du travail dans les fabriques où l'on prépare les poils d'animaux (Budget de l'intérieur, séance du 28 janvier 1898), parce que l'enquête qui en sortit fut la cause immédiate de l'édiction d'un réglement spécial dans les premiers mois de 1899.

Un projet de loi sur les Banques hypothécaires a été publié au *Moniteur de l'Empire* le 28 mai 1898; nous retrouvons cette matière dans la session suivante.

La matière des assurances ouvrières, fréquemment agitée, n'a pas donné lieu à une solution quelconque.

Le Reichstag a reçu beaucoup de pétitions demandant des réformes dans la loi d'assurance invalidité et vieillesse. On a pris texte pour discuter un peu en tous sens (Séances des 16 décembre 1897, 24 janvier 1898).

Un projet de loi introduisant certaines modifications dans la loi d'assurances accidents était toujours pendant. Il en fut question les 9, 11, 14, 15 décembre 1897, 17, 29 janvier 1898. Lors de la troisième délibération du budget de l'Intérieur, il fut surtout question d'organiser une participation plus large de l'élément ouvrier dans les efforts faits pour diminuer le nombre des accidents, la réglementation de sécurité connue sous le nom de *Unfallverhutungswesen*.

Il fut encore question des ouvriers du bâtiment pour assurer leurs créances (séances des 31 janvier, 2 mai 1898) et pour leur imposer un diplôme de capacité préalable.

Et l'interpellation Bassermann sur le monopole des pétroles [1] eut un dernier écho dans la séance du 30 mars 1898.

(*à suivre*). . . . . Hector Lambrechts,

Docteur en droit,
Membre correspondant du Musée social de Paris.

[1] Cf. *Revue*, etc., *loc. cit.*, p. 551.

LA REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DANS LE PARLEMENT

Ce n'est pas aborder une étude étrangère à l'économie politique que d'examiner la valeur d'une thèse fort agitée dans ces derniers temps, celle de la représentation proportionnelle des intérêts au sein du Parlement. Plusieurs plans ont été proposés, que nous voudrions rapidement passer en revue.

I

Voici d'abord celui qui fut élaboré en Belgique, lors de la dernière révision de la Constitution, par le baron de Haulleville [1]. Les États-généraux de l'ancien régime, Clergé, Noblesse, Tiers-État, représentaient, dit-on, les trois classes sociales de notre temps : les savants, les capitalistes et les travailleurs manuels. Jusque vers le milieu de ce siècle, les seconds seuls, les capitalistes, exercèrent le droit de souveraineté sous le régime censitaire. Dans la seconde moitié de ce siècle, on leur a ajouté, de diverses manières, dans plusieurs pays, les représentants de la science (les diplômés, etc.). Les travailleurs manuels seuls n'étaient pas représentés : il est juste qu'ils le soient pour leur part et portion.

Et, partant de cette idée, le baron de Haulleville proposait un Sénat dont les membres seraient choisis sur des listes d'éligibles élus par les différents groupes sociaux. Ces groupes seraient : a) *Le Capital :* la grande propriété, la petite propriété, la grande industrie, la petite industrie, le grand commerce, le petit commerce ; — b) *Le Travail :* les ouvriers de la terre, les ouvriers de l'industrie, les ouvriers du commerce ; — c) *L'intelligence :* les hommes de loi, les hommes de science, les hommes de lettres, les artistes. On attribuerait : 54 sénateurs au Capital (9 à chacune des catégories dont il se compose) ; 54 sénateurs au Travail (27 aux ouvriers de la terre ; 18 aux ouvriers de l'industrie ; 9 à ceux du commerce), et 36 sénateurs à l'Intelligence (9 à chacune de ses catégories : hommes de loi, de science, de lettres et d'art). Une commission d'État, composée de 9 membres, nommés annuellement, un tiers par le roi, un tiers par le Sénat, un tiers par l'Académie royale de Belgique, serait chargée de trancher toutes les difficultés

[1] *Revue sociale et politique*, 1894, p. 419 et suiv.

relatives au classement par groupes des électeurs, avec droit d'appel devant le Sénat. Un système analogue devait être appliqué aux élections municipales, chaque catégorie d'intérêts ou classe devant élire le tiers des membres du Conseil.

Les objections se pressent contre un pareil système. Une nouvelle division de la société en classes, à supposer qu'elle fût possible, serait un singulier anachronisme, cent ans après la Révolution française ! Elle serait d'ailleurs nécessairement arbitraire, alors que toutes les séparations artificielles ont disparu et que, de fait, le plus souvent les classes se confondent et se pénètrent. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer tout ce qu'il y a d'artificiel dans la classification proposée, qui sépare l'Intelligence du Travail et du Capital, par conséquent de la direction de toutes les entreprises ! La répartition des représentants afférents à chaque classe serait un sujet de luttes incessantes et conduirait fatalement à la lutte des classes elles-mêmes et à la domination de l'une sur l'autre. Si le système était appliqué à la lettre et de manière à composer le Sénat ou le Parlement entier des hommes appartenant réellement à chaque catégorie sociale et dans la proportion numérique de ces catégories, on serait peut-être effrayé des conséquences. Un Sénat qui, sur 144 membres, comprendrait 54 ouvriers et 18 petits commerçants, sans compter les artistes ne serait peut-être pas l'instrument idéal pour traiter les intérêts généraux du pays. Nous ne nous arrêterons pas davantage à combattre ce système : opposer les capitalistes aux ouvriers et les uns et les autres aux professions libérales, ressusciter les classes sociales pour les mettre aux prises, en vérité, cela n'est pas proposable aujourd'hui !

II

Un plan beaucoup plus savant et tendant également à la représentation des intérêts avait été exposé par M. le comte Hamilton, professeur à l'Université de Lund [1]. Il part de cette prémisse que les bases d'une organisation représentative rationnelle doivent être cherchées dans cette loi générale de développement qui régit le perfectionnement de tous les organismes et qui s'appelle *la division du travail*. Cette loi de développement a été suivie dans les appareils de gouvernement et d'administration nécessaires au fonc-

[1] *Revue d'économie politique*, 1891, p. 140.

tionnement social. C'est ainsi que, dans tous les pays représentatifs, le gouvernement est réparti entre un certain nombre de ministres, préposés chacun à une administration spéciale, qui s'occupent : celle-ci de la guerre, celle-là de la marine, une troisième de la justice, une quatrième de l'instruction publique, etc. Rien d'analogue n'existe dans l'organisation de la représentation : tout doit y être exécuté par un seul et même appareil. Cependant nul n'est apte à tout faire; si toutes les questions doivent être résolues par une seule et même représentation, il est évident qu'un petit nombre seulement de ses membres possèdera une capacité spéciale dans la plupart des questions; la majorité se contentera de se ranger à l'opinion de ceux qui ont la plus grande autorité, ou de ceux qui ont le don de la parole et de la persuation. Une subdivision de la représentation est nécessaire d'après les questions qu'elle aura à traiter et à résoudre.

Cette subdivision n'est pas moins nécessaire à cause des électeurs. Autrement, il arrivera toujours que les votes ne seront donnés que sous l'inspiration de l'esprit de parti, et les représentants qui auront été choisis à raison de leurs opinions dans un certain groupe de questions trancheront une quantité d'autres affaires d'une manière absolument opposée aux vues et aux désirs de leurs électeurs.

Donc, conformément à la loi identique de développement qui a présidé à l'organisation du gouvernement et de l'administration, la représentation doit être partagée en plusieurs subdivisions ou représentations spéciales, chacune d'elles représentant le peuple entier et exerçant tout son pouvoir, mais seulement dans un certain groupe de questions à la discussion desquelles elle est spécialement préparée. Il y aurait ainsi une représentation spéciale pour les finances, pour l'éducation, pour les voies de communication, pour l'industrie, pour la législation, etc.

Le choix des représentants devrait résulter d'un vote auquel il serait à désirer que tout le pays concourût; mais, en cas d'impossibilité, il faudrait que le vote eût lieu dans des collèges électoraux assez étendus pour que la minorité y pût obtenir sa part de représentation, et l'éligibilité ne devrait pas être restreinte aux limites du collège électoral. Certains liens devraient être établis entre les représentations spéciales; chaque représentation devrait avoir le droit d'initiative dans les autres, avec celui d'y envoyer des dépu-

tés pour défendre ses propositions. Chaque représentation spéciale aurait sa dotation, dont elle pourrait disposer librement et qui ne pourrait être réduite, en dehors du consentement de la représentation spéciale, que dans une certaine proportion supportée par toutes les autres; et les augmentations de crédit dont elle aurait besoin seraient demandées à la représentation commune des finances.

Ainsi, la volonté du peuple trouverait une expression bien plus véritable et pourrait se faire plus énergiquement obéir dans chaque direction; et, bien que l'intensité du pouvoir fût ainsi accrue pour chaque représentation dans son cercle d'action, l'oppression par la majorité ne pourrait pas devenir écrasante, chacune des représentations étant contenue dans ses limites par l'ensemble des autres.

Tel est le plan, non sans originalité, imaginé par le comte Hamilton. La différence qui offusque son auteur dans l'organisation du gouvernement, d'une part, et de l'administration de l'autre, s'explique pourtant par la nature des choses, par la différence essentielle entre la délibération et l'action : celle-ci doit être prompte et requiert une compétence spéciale ; celle-là est affaire de discussion et a besoin surtout de jugement et d'indépendance. La décision est toujours précédée et éclairée par une délibération dans laquelle sont exposés les différents éléments du problème : à moins que la question ne soit purement technique, auquel cas elle ne doit pas relever du Parlement, chacun peut se faire sur elle une opinion raisonnée. Il n'est pas bien certain qu'il soit plus avantageux de remettre la décision de toutes les questions à des hommes du métier, qui ont souvent des idées préconçues et qui peuvent être guidés par l'esprit de corps ou dominés par la tradition. Du moins faut-il distinguer entre les questions techniques, qui appartiennent par la nature des choses aux spécialistes, et les questions de principe et d'ordre général, qui peuvent souvent avec avantage être résolues par d'autres.

Ainsi, dans le plan du comte Hamilton, une représentation spéciale de l'industrie résoudrait toutes les questions spéciales à l'industrie. Prenons cependant une des plus importantes et des plus difficiles, celle de la liberté commerciale et de la protection douanière : est-il bien certain qu'elle doive être tranchée souverainement par les industriels, c'est-à-dire par les intéressés? Mais, d'abord, leurs intérêts sont souvent en opposition : l'un affirme ne pouvoir vivre sans la protection et l'autre nous dit qu'il en meurt!

Tous les commerçants n'ont pas du tout des intérêts identiques. Et le consommateur, c'est-à-dire tout le monde, qui le représentera ? La spécialisation de la représentation n'aura-t-elle pas pour résultat de sacrifier l'intérêt général aux intérêts particuliers? C'est là, selon nous, le danger capital du système proposé : des spécialistes auraient toujours tendance à se préoccuper plus des intérêts de corps que des intérêts généraux de l'État !

Quand on examine de plus près le plan du comte Hamilton, on ne tarde pas à reconnaître que la nature des choses résiste absolument aux compartiments qu'il voudrait introduire dans la représentation. Ainsi, il y aurait, nous dit-on, une représentation spéciale pour les finances ; — mais est-ce que toutes les décisions, ou à peu près, que prend le Parlement n'intéressent pas directement les finances de l'Etat? — Il y aurait une représentation spéciale pour la législation ; — mais le Parlement, sauf le temps qu'il perd chez nous en interpellations, fait-il donc autre chose que de légiférer? Si l'on veut dire qu'il serait nécessaire que les lois fussent rédigées par des hommes d'une compétence spéciale, nous le croyons tout à fait ainsi ; mais ceci est tout autre chose, une question de forme, non de fond ; et nous ne voyons pas bien ce qui échapperait à la compétence du comité de législation.

Enfin, bien des questions se posent dans le Parlement, souvent à l'improviste, et qui seraient en dehors de la compétence des représentations spéciales, si nombreuses qu'on les suppose. Qui décidera, le cas échéant, de la paix ou de la guerre, d'une alliance à conclure, d'une réforme monétaire urgente, des mesures à prendre pour combattre un fléau, etc. ? Est-ce que toutes ces questions capitales n'intéressent pas tout le monde? Et si l'on veut s'en tenir au principe de la spécialité, n'en arriverait-on pas logiquement à demander un mandat spécial des électeurs pour la solution de chaque question, c'est-à-dire à l'impossible?

Le système du comte Hamilton se présente avec une certaine apparence scientifique qui séduit; quand on l'examine de près, il ne paraît ni conforme aux nécessités pratiques, ni même théoriquement recommandable.

III

Voici un troisième plan tout récent. Il a paru d'abord dans une série d'articles de la *Revue des Deux-Mondes,* en 1895 et 1896. Il

a pour titre « *L'organisation du suffrage universel* » et pour auteur M. Charles Benoist.

La Chambre comprendrait 500 membres, c'est-à-dire un député par 20,000 électeurs. Les élections aurait lieu, non par arrondissement, mais entre électeurs groupés suivant leurs professions. Sur 100,000 électeurs comportant, pour tel département, 5 députés, les agriculteurs, en les supposant au nombre de 40,000, choisiront parmi eux deux députés ; les industriels, s'ils sont 20,000, éliront un député ; les commerçants, s'ils atteignent le même chiffre, éliront le quatrième député ; enfin, ceux qui exercent des professions libérales, les fonctionnaires, les rentiers, tous ceux qui ne formeraient pas un groupe assez considérable pour voter seuls, s'assembleraient en un collège mixte qui nommerait le cinquième député.

Quant au Sénat, les membres en seraient nommés à raison de trois par département. Le premier sénateur serait un conseiller général élu par les conseillers généraux ; le second, un conseiller municipal élu par les conseils municipaux ; le troisième serait choisi par les délégués des unions, associations, sociétés savantes ou industrielles, syndicats de toute nature existant dans le département.

Ainsi, l'une des chambres serait, dans la pensée de l'auteur, la représentation professionnelle ; l'autre, la représentation de la vie collective du pays.

Disons tout de suite qu'il y a, en ce dernier point, au moins, une illusion. Le sénat de M. Charles Benoist est un amalgame qui ne répond à aucune idée rationnelle. Les conseils généraux (qui pourraient faire un collège électoral très acceptable s'il n'était un peu restreint) sont tout autre chose que les unions, associations ou syndicats : le conseil général est une réunion d'hommes qui représentent des idées très différentes et des intérêts très variés ; et l'on en peut dire autant des conseils municipaux. L'auteur a confondu *réunion* et *association*. D'autre part, on peut se demander pourquoi le seul fait de s'associer confèrerait le droit électoral? L'association a assez de tendance naturelle à devenir envahissante : est-il opportun de lui donner, par cela seul qu'elle est et quel que soit son but, de nouveaux moyens de domination?

Arrivons à la Chambre des députés proposée par M. Benoist dans le dessein de réaliser la *représentation professionnelle :* elle a pour nous un intérêt particulier.

L'auteur propose sept groupes professionnels très larges, susceptibles de servir de cadres au suffrage universel organisé : 1° Agriculture ; 2° Industrie ; 3° Transports, Postes et Télégraphes ; 4° Commerce ; 5° Administration publique ; 6° Professions libérales ; 7° Rentiers. Chaque catégorie, dans chaque département, aurait un nombre de députés proportionné à son importance numérique. Voici le département du Nord, le plus peuplé après celui de la Seine ; il aura 19 députés, ainsi répartis : 5 nommés par et dans le groupe de l'agriculture, 9 nommés par et dans le groupe de l'industrie ; 1 par et dans le groupe des transports ; 3 par et dans le groupe du commerce ; 1 seul pour l'administration publique, les professions libérales et les rentiers, réunis en un collège unique. Ainsi, même dans un département qui a ce chiffre exceptionnel de députés, voilà trois des catégories imaginées par l'auteur qui s'évanouissent et se fondent en une seule! Mais c'est là un des petits côtés de la question ; ce sont les résultats généraux du système qu'il faut voir.

Signalons d'abord celui-ci : L'agriculture, qui a aujourd'hui à la Chambre 38 représentants, en aurait 115 ; d'autre part, les professions libérales, qui y sont actuellement, nous l'accordons, trop largement représentées, mais que le baron de Haulleville nous donnait comme représentant l'Intelligence, en auraient 13 au lieu de 296 !

Soit ; mais la préoccupation de l'intérêt professionnel n'offre-t-elle pas de danger ?

La profession qui sera le plus largement représentée ne fera-t-elle pas prévaloir ses intérêts sur tous les autres ? Les intérêts corporatifs ne prendront-ils point le pas sur l'intérêt général ?

Ce n'est pas tout. Si ce sont les intérêts qu'on veut représenter, il faut aller jusqu'au bout. M. Charles Benoist nous dit : « La représentation nationale doit être l'image en raccourci, la reproduction de la vie nationale ». S'il en est ainsi, il faut suivre toutes les conséquences logiques du système. Les intérêts, dans chaque profession ne sont pas identiques ; il y a des patrons et des ouvriers ; dans l'agriculture, les ouvriers représentent 51 % contre 49 % ; dans l'industrie, les ouvriers sont 3 millions contre 1 ! S'imagine-t-on une Chambre élue sur ces bases ?

Nous avons exposé les principaux systèmes qui ont été proposés en ces derniers temps pour réaliser l'idée de la représentation des intérêts et nous en avons brièvement montré les vices les plus saillants.

Nous dirons, en terminant, que l'idée elle-même nous paraît condamnable. Tout cela n'est pas le progrès, mais le retour en arrière, un recul vers le passé. C'est toujours l'intérêt qui a fait les classes sociales, qui a développé l'esprit corporatif, si exclusif et si intolérant.

La Révolution a eu le tort, en abattant les Classes et les Corporations, de supprimer la liberté d'association; nous la voulons entière, dans la limite compatible avec l'ordre social; mais nous ne voulons pas qu'elle devienne oppressive : le temps est passé des Classes et des Corporations privilégiées.

Tous les systèmes que nous venons de passer en revue partent d'une fausse conception de la représentation nationale, qui devrait être, selon-nous, une élite chargée de gouverner la masse. Les meilleures de nos Assemblées furent celles qui furent élues, *intuitu personæ,* en dehors de toute préoccupation d'intérêt personnel : par exemple, l'Assemblée nationale de 1871, qui ne connaissait pas la plaie des politiciens, produit des petits intérêts particuliers.

Nous accordons volontiers que le parlementarisme traverse une crise grave et que le niveau de nos assemblées politiques baisse; mais nous croyons qu'une des causes principales de la crise est précisément dans la surexcitation des intérêts personnels, qui fait des élus les humbles serviteurs des électeurs et du gouvernement le docile instrument des élus, et nous n'hésitons pas à affirmer que le niveau des assemblées baisserait bien plus encore si les intérêts étaient pris pour base de la représentation nationale. La situation présente appelle des remèdes, mais pas celui-là!

Edmond Villey.

L'UNION DU CRÉDIT DE BRUXELLES

UNE EXPÉRIENCE D'UN DEMI-SIÈCLE DANS LA MUTUALITÉ DU CRÉDIT

---

§ I. *Constitution de l'Union du crédit. Son principe et sa structure juridique.*

« L'association des commerçants, des industriels et des cultivateurs pour se garantir mutuellement et d'une manière stable un crédit, un compte courant proportionné à l'importance réelle de leurs affaires et de leur solvabilité, est une création qui appartient tout entière à la Belgique, non pas théoriquement (les idées de solidarité sont aussi vieilles que le monde), mais pratiquement, c'est-à-dire quant à sa mise en œuvre, à sa réalisation. Dans l'histoire des institutions économiques, notre pays pourra revendiquer l'honneur d'avoir posé résolument le premier acte de l'affranchissement du travail industriel, commercial et agricole vis-à-vis du despotisme des seigneurs de la féodalité financière, comme dans le monde politique, il a la gloire incontestée d'être entré le premier dans la voie de l'affranchissement positif des communes, vis-à-vis du despotisme des seigneurs de la féodalité militaire ».

C'est dans ces termes que Fr. Haeck, l'auteur d'un beau livre sur *L'organisation du Crédit,* parlait en 1857 *de la constitution de l'Union du Crédit de Bruxelles* qui compte aujourd'hui un demi-siècle d'existence. Les statuts de cette société remontent au 26 mai 1848, et il est vrai de dire d'abord qu'elle inaugura l'ère de la mutualité dans le crédit commercial, industriel, agricole. La première caisse de prêts (Darlehen Kasse) de Raiffeissen a seulement été fondée dans le village de Flammersfeld en décembre 1849 : Les statuts primitifs de la *Banque du Peuple* de Proudhon figurent dans le premier numéro du journal *le Peuple,* publié en octobre 1848 ; ses statuts définitifs datent du 5 février 1849 : Enfin la première association ou banque d'avances *Vorschusverein* de Schulze Delitzsch a été établie à Delitzsch en 1850.

Cependant Fr. Haeck avait raison encore en disant que les idées de solidarité sont aussi vieilles que le monde, mais il faut ajouter qu'en 1848 l'idée de mutualité avait été portée par les savants et les réformateurs à un tel degré de tension dans les esprits, qu'elle ne pouvait manquer de pénétrer dans les institutions. Réalisée d'ail-

leurs dans le Crédit foncier depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle en Pologne et en Prusse, sous la forme rigide de la solidarité absolue, elle devait passer bientôt avec ce caractère inflexible dans les Caisses agricoles de Raiffeissen. Elle avait été propagée en France et en Belgique par Royer, Wolowski, Ciezkowski ; le grand ouvrage de Ciezkowski *sur le crédit et la circulation* présente dès 1846 le plan d'un vaste système d'institutions mutuelles, gravitant autour d'une Banque centrale d'émission, et embrassant toutes les formes du crédit ; Proudhon lui aussi avait esquissé en 1846 dans ses *Contradictions économiques* le projet d'une organisation du crédit mutuel, et la même idée se retrouvait au fond du *Comptoir commercial* de Just Muron, l'un des disciples de Fourier. L'idée devait être rendue féconde par la nécessité même.

La crise agricole, industrielle et financière qui remonte effectivement à 1847, mais que la révolution de 1848 aggrava, devait provoquer partout des efforts de solidarité ; nulle part ils ne furent mieux éclairés qu'en Belgique dans l'institution de l'Union du crédit.

« En 1848, rapporte l'un de ses fondateurs, M. Emerique, après le mouvement révolutionnaire en France, le gouvernement belge, pour venir au secours du commerce et surtout des petites transactions, qui n'avaient que difficilement accès aux deux Banques existant alors à Bruxelles, et dont les statuts avaient déterminé les conditions d'acceptation du papier à escompter, institua le Comptoir d'escompte, dont le capital était fourni par moitié par les deux Banques. Cet établissement, créé dans un moment difficile, a rendu de très grands services : il a empêché bien des chutes, mais il devait disparaître aussitôt que la tranquillité aurait été rétablie et que les affaires auraient repris leur cours normal. Quelques personnes songèrent alors à profiter de l'enseignement du Comptoir d'escompte et à donner un *caractère définitif* à ce qui n'était que transitoire. De là naquit l'Union du Crédit » [1].

On peut juger par un seul trait de la gravité des circonstances qui précipitèrent ainsi l'éclosion de l'Union du Crédit. La loi du 20 mars 1848 qui précède de deux mois sa fondation, donna à la fois cours forcé aux billets de banque de la Société générale et de la Banque de Belgique, et institua le Comptoir d'escompte dont le fonds devait être fourni par ces deux institutions financières : et

[1] Rapport de l'*Union de crédit* de 1863, p. 16.

nous lisons dans les rapports de la Société générale que pendant cette même année 1848 le montant des valeurs escomptées par elle dépassa à peine 52 millions de francs, alors qu'il avait atteint plus de 110 millions en 1847.

Le comptoir d'escompte belge était un véritable rayonnement des comptoirs d'escompte établis en France par le décret du 7 mars 1848, et dont le capital était formé par des actionnaires particuliers, par l'Etat et par les communes. Les comptoirs français étaient complétés par des sous-comptoirs de garantie qui servaient d'intermédiaires entre les commerçants et le comptoir, leur procurant l'escompte de leurs effets moyennant des sûretés réelles, et organisant l'usage normal du nantissement [1].

Mais l'Union du crédit dans sa conception organique s'élevait encore bien au-dessus des comptoirs et des sous-comptoirs français et belges. C'était le groupe des intéressés, des crédités qui, prenant définitivement possession de lui-même se constituait comme organe créditeur autonome. Les sociétaires étaient exclusivement les commerçants, les industriels, les agriculteurs, les propriétaires ayant à recourir au crédit; eux seuls formaient la société, et nommaient les administrateurs et les commissaires, faisaient partie des comités d'admission dans la société; le lien social pouvait d'ailleurs toujours être rompu par tout associé, sauf à rester garant des opérations antérieures à sa retraite.

L'objet de l'Union du crédit, ramenée aux principes mêmes de ses statuts originaires, était la garantie mutuelle d'un crédit en compte courant proportionné au degré de solvabilité de chacun des membres de la société et à l'importance réelle de ses affaires. Il devait l'utiliser tant par l'escompte de promesses ne portant que sa signature, que par l'escompte d'effets tirés sur des tiers. La justification de la solvabilité et les conditions d'admission étaient avant tout dans la notoriété publique, c'est-à-dire dans l'ordre moral puis dans les sûretés réelles, versements en espèces, et affectation d'hypothèques et de gages déterminés, dans des garanties personnelles comme le cautionnement, la codébition solidaire, dans d'autres garanties de quelque nature qu'elles fussent pourvu qu'on les jugeât réalisables.

[1] Courcelles-Seneuil, *Traité des opérations de banque*, p. 108 et 185 s. et *Dictionnaire des finances* au mot *Comptoir d'escompte*. — V. aussi le discours de Lehon à la chambre belge, 1er mars 1850.

L'institution qui devait atteindre le but social réunissait sous l'empire du même principe de mutualité le comptoir de garantie et la banque d'escompte : à l'importance du crédit pour lequel chacun était admis correspondait l'étendue de la participation aux avantages et aux risques de perte de la société : la somme de tous ces crédits individuels marquait aussi l'étendue de la garantie que la collectivité offrait aux tiers. Un versement de 5 p. 100 du montant des crédits ouverts devait former un fonds de roulement et permettre le fonctionnement immédiat de l'escompte.

Cette institution qui dégageait le principe de mutualité avec une ampleur et une netteté qui n'avaient pas été atteintes jusque-là, dut s'adapter à l'une des formes légales des sociétés commerciales prévues par le Code de commerce de 1808. Elle est qualifiée de société anonyme bien qu'elle s'éloigne profondément de ce type juridique, et cette adaptation forcée a contribué à obscurcir les caractères essentiels de l'entreprise ; elle n'avait, comme l'a dit un savant jurisconsulte, en réalité ni actions ni actionnaires [1]. Ajoutons qu'elle ne pouvait réaliser de véritables bénéfices au sens commercial du mot, bien que le terme figure dans les statuts.

L'Union du crédit était constituée sans capital, elle n'avait qu'un fonds de garantie composé de tous les engagements individuels : on ne pouvait lui assigner le but de lucre d'une véritable société commerciale, ni la poursuite d'un gain qui pût se résoudre en véritables dividendes : la mutualité ne bénéficie pas sur elle-même ; le bénéfice réel c'était le crédit au prix de revient pour tous, rien de plus. Les opérations essentielles de l'institution mutualiste et qu'il faut toujours dégager de toute entreprise de lucre susceptible de se greffer sur elle, ne pouvaient donner lieu qu'à l'encaissement de primes, ou a des retenues sur les bordereaux d'effets escomptés et exclusivement destinés à couvrir les frais généraux et tous les risques de l'entreprise. Il n'y avait place pour les bénéfices que dans l'excédant des primes sur les charges sociales et les risques, et l'institution, en vertu de son principe dirigeant même, devait tendre à réduire indéfiniment cet excédant, jusqu'à l'anéantir.

Les formes juridiques élaborées par le législateur, organe de la conscience collective de la société, ne suivent que lentement dans leur évolution, les créations spontanées des individus et des groupes et

[1] M. de Lantshure, Rapport à la Chambre des représentants, n. 269, 1896-97.

l'adaptation forcée de celles-ci à des types préexistants est une cause manifeste de retard dans le progrès social et juridique, parfois de déformation même des institutions nouvelles.

La loi du 18 mai 1873, bien qu'elle ait libéralement et judicieusement élargi le cadre des sociétés commerciales en Belgique, a néanmoins imposé encore des formes préétablies à des institutions nouvelles issues du même principe que l'Union du crédit. C'est ainsi que les caisses rurales, pour bénéficier du concours de la caisse d'épargne, ont dû abandonner la forme sociale à la fois si simple et si féconde de la mutualité pure de Raffeisen, pour revêtir l'enveloppe juridique de la société coopérative ayant un capital et distribuant des dividendes.

L'existence légale de l'Union du crédit a été prorogée pour trois ans, et ce qu'il faut souhaiter c'est qu'à l'expiration de ce délai on ne lui impose pas l'adaptation à une forme juridique figée déjà dans nos codes, mais au contraire qu'on la ramène, et qu'on ramène avec elle, à la pureté de leur essence les institutions de crédit mutuel.

§ II. *Le mouvement général des opérations de l'Union du crédit.*

Le demi-siècle qui renferme l'histoire de l'Union du crédit de Bruxelles (1848-1897), présente au début et à la fin les évènements de l'histoire monétaire et de l'histoire des prix les plus considérables de notre temps : au début, en 1848-50, la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie ; à la fin, la dépression des prix, les changements profonds qui l'accompagnent dans les systèmes monétaires des nations civilisées, dans la production, la distribution et la valeur relative des métaux précieux.

L'histoire de l'Union du crédit porte l'empreinte de ces grands évènements ; tout, jusqu'au mouvement général des métaux précieux qui s'est opéré des pays qui les produisent, vers ceux qui les acquièrent par l'échange, se réfléchit dans l'évolution de cette institution ; mais ce sont surtout les crises commerciales et industrielles dérivant de la redistribution de pays à pays de ces métaux précieux, des variations des prix, de la rupture d'équilibre de la production et de la consommation, qui ont eu sur elle leur répercussion plus ou moins étendue, et il est d'un grand intérêt d'étudier quelle influence l'ensemble de ces conditions économiques a exercée sur cette institution de mutualité. La grande leçon de l'expérience est

que son principe a résisté à toutes les causes de dissolution, mais que son fonctionnement et sa structure ont subi des changements profonds dans ses efforts d'adaptateurs au milieu. Tel est l'enseignement que je m'appliquerai à recueillir.

La courbe de l'histoire générale des prix, que j'ai retracée, est comme la trame sur laquelle il faut reproduire l'histoire même de l'Union du crédit : présentant elle-même dans ce demi-siècle à travers des fluctuations secondaires, une phase ascendante et une phase descendante des prix, elle éclaire les phases si distinctes du développement de cette institution.

En révélant d'abord l'influence directe sur les prix de l'afflux rapide et considérable de l'or en Europe, elle explique l'impulsion qui fut donnée à l'industrie et au commerce : en second lieu, elle marque la fin du troisième quart du siècle par une poussée extraordinaire à laquelle l'imprévoyance donnera au sein de l'Union du crédit même, un retentissement funeste, et ensuite, à l'égard du dernier quart du siècle, la baisse des prix, dût-elle être absolument indépendante de toute contraction monétaire, n'en exerce pas moins une influence continue et profonde sur l'esprit d'entreprise, sur le mouvement des affaires, sur l'importance des ressources mises à la disposition de la Banque mutuelle, sur les variations de ses comptes courants, sur le taux de son escompte, sur l'étendue et le produit d'opérations éloignées des services primitifs de mutualité, comme les avances sur fonds publics.

C'est pourquoi je suis conduit à éclairer le développement de l'Union du crédit, en le rattachant à d'autres phénoménes plus généraux et plus considérables. C'est une page de morphologie économique, c'est la manifestation des lois de l'adaptation au milieu et de l'adaptation corrélative.

En rassemblant les données globales sur les phénomènes les plus directement observables, le nombre des sociétaires, le montant du capital ou plutôt du fonds de garantie souscrit, le fonds de roulement, la valeur totale des effets escomptés, le solde des comptes-courants, on constate leur mouvement ascensionnel continu bien qu'avec des degrés variables de vitesse, pendant une première période qui est d'un peu plus de 25 ans et qui s'arrête à 1875.

Une seconde période est marquée au contraire par l'allure régressive de ces mêmes phénomènes : le mouvement de réaction a été à la vérité moins étendu, mais il s'est accompagné d'oscillations assez

profondes ; le point le plus bas de la dépression a été atteint en 1886, l'année terrible, pour le nombre des sociétaires, pour le capital de garantie souscrit, pour le montant des effets escomptés, et comparativement aux plus hauts chiffres antérieurement atteints, l'abaissement a été contenu dans des limites qui varient entre 22 p. 100 environ pour le nombre des sociétaires, pour le capital souscrit, pour le montant des effets escomptés, et 27 p. 100 pour le solde débiteur des comptes-courants. La fin de cette période est marquée par un relèvement d'abord presque insensible et qui devient plus rapide dans les dernières années, sans cependant qu'aucun phénomène soit revenu au point culminant de cette histoire financière d'un demi-siècle. Le nombre des sociétaires, qui s'était élevé à 4.273 en 1875, n'est encore en 1897 que de 4.139 ; le fonds de garantie souscrit, qui avait atteint alors 60.147.800 fr., ne dépasse pas encore 54.048.400 fr. ; le montant total des effets escomptés, qui avait été en 1875 de près de 195 millions de francs, n'atteint encore en 1897 que 185.215.000 fr., et l'allure du phénomène n'aura encore sa signification positive et précise qu'en mettant les chiffres en rapport avec le nombre des sociétaires comme on le verra tout à l'heure.

L'histoire de l'Union du crédit dans cet examen général semble donc se décomposer en deux ondulations fondamentales, d'amplitude d'ailleurs fort inégale, et que des fluctuations secondaires accompagnent. C'est là évidemment qu'il faut relever l'opération des causes générales dérivant du milieu économique national et international ; on s'en convaincra en rapprochant par exemple le mouvement des affaires de l'Union du crédit d'autres événements plus généraux ou plus considérables en connexion indivisible avec l'histoire des prix ; tel est d'abord le mouvement du commerce extérieur de la Belgique. On retrouve des concordances instructives dans l'élan brusque et rapide du commerce d'exportation de 1851 à 1854, au point de doubler de 1851 à 1854, et le mouvement non moins rapide des opérations d'escompte de l'Union dans le même intervalle, — dans le ralentissement et les perturbations qui succèdent alors, — dans l'accélaration extraordinaire qui suit 1865 et va jusqu'en 1871, — dans le mouvement de réaction qui vient ensuite avec ses oscillations marquées par des dépressions plus profondes, comme celles de 1876-1877, et surtout de 1886 — et par des relèvements comme comme ceux de 1881 et de 1891. — Cette situation commerciale générale se réfléchit directement

dans le mouvement des effets de commerce en Belgique qui comprend celui des opérations d'escompte de l'Union du crédit. Il a pu être calculé approximativement d'après la statistique du timbre; de 1851 à 1873, point culminant, la valeur approximative des effets de commerce émis en Belgique s'est élevée en tout de 550 millions à 2.734.000.000 fr. Or le montant des effets escomptés par l'Union du crédit représentait en 1873 6,6 p. 100 de ce total, soit 180 millions de francs; en 1893, le montant des effets de commerce émis en Belgique s'abaisse à environ 2.200.000. L'Union escompte cette année pour 156 millions d'effets la proportion est sensiblement constante, 7 p. 100 environ. Le rapprochement n'est-il pas curieux? Cette constance de rapport dans des variations absolues considérables ne fait-elle pas sentir de plus près la diminution du mouvement circulatoire, que caractérise la dépression économique et la connexion profonde de toutes les parties de l'appareil de la circulation?

§ III. *La composition de l'Union du crédit.*

J'ai dit tout à l'heure que pour avoir une idée nette du degré d'entensité du mouvement des affaires au sein de l'Union du crédit, il faut non pas seulement consulter les résultats globaux, mais encore les moyennes du montant des effets escomptés par sociétaire. On se débarrasse par là des causes d'erreur dérivant des variations du nombre des sociétaires. Cette moyenne, qui a doublé de 1850 à 1897 et s'est élevée de 22.000 à 44.000 fr. de valeurs escomptées, révèle-t-elle à son tour que les avantages de l'Union tendent à se concentrer dans une classe limitée de commerçants et d'industriels, ou bien exprime-t-elle l'augmentation graduelle de chiffre des affaires des sociétaires primitifs, et dans quelle mesure? C'est ce qu'il est impossible de dire.

Cependant les variations de ces moyennes reflètent bien mieux que les chiffres globaux, les variations de l'état économique, et leurs dépressions, leurs relèvements correspondent à des périodes de crise ou de reprise, de suractivité des affaires.

Il suffira d'interroger les moyennes de 1857-1858, de 1862, de 1864, de 1877, de 1886, de 1892-1893, pour y retrouver les contre-coups des perturbations du monde économique.

Le compte-rendu de l'assemblée du 5 mars 1895, parle éloquemment « *du marasme du commerce, du malaise général et de la di-*

minution énorme que l'on constate dans le chiffre d'affaires de toutes les banques du pays »:

Le graphique qui traduit ces moyennes dissipe des illusions ou tout au moins ramène à la réalité des interprétations. Ainsi la valeur totale des effets escomptés se relève sans doute notablement depuis 1893; mais quand on observe les *moyennes individuelles* le relèvement est beaucoup plus faible et ne dépasse pas même en 1896, la moyenne de 1889 et 1890-1891. C'est la traduction à peu près fidèle du mouvement même de notre commerce d'exportation qui malgré son allure progressive depuis 1894 n'atteint pas en 1896 le chiffre total de 1890 et dépasse à peine celui de 1889. Au contraire la reprise des affaires de 1880 à 1883, se réfléchit nettement dans les deux courbes comme elle exprime l'allure du commerce d'exportation de la Belgique.

Il faut considérer maintenant à part chacun des principaux aspects de l'histoire de l'Union du crédit.

Le nombre des sociétaires, qui s'est élevé de 450 en 1849, à 4.273 en 1875 s'est graduellement abaissé depuis jusqu'en 1886, année où il ne dépasse plus 3.316, pour revenir ensuite à 4.139, chiffre encore inférieur à celui qui avait été atteint il y a 23 ans.

La composition de ce corps social présenterait à différents points de vue un intérêt réel, mais les données statistiques fournies par les rapports périodiques de la société ne nous éclairent d'aucune lumière. Il est certain cependant qu'il se compose, pour la plus grande partie, de commerçants et d'industriels. Les agriculteurs et les propriétaires fonciers n'y figurent pas ou n'y figurent que dans des proportions insignifiantes.

Le projet si ardemment poursuivi par François Haeck de faire de l'Union du crédit, l'élément organique fondamental à fonctions indivises d'un vaste système unitaire de crédit commercial, industriel, agricole, foncier, ne trouve pas d'appui dans le développement même de cette Union, on pourrait l'invoquer plutôt en faveur de la différenciation graduelle des organes du crédit.

Une classification importante par ses effets est celle qui peut être établie entre les sociétaires faisant usage de leur crédit pour des opérations d'escompte, et les sociétaires n'en faisant pas usage. La différence si profonde des modes de participation active a fait naître des distinctions, des oppositions d'intérêts, dans la répartition même des bénéfices, car elle dégage un intérêt distinct qui s'atta-

che à la seule prestation de garantie vis-à-vis des tiers : on y peut voir un placement de capitaux, tout autant qu'un témoignage de solidarité tel que celui des membres honoraires d'une mutualité.

Pour les sociétaires participant à l'escompte, l'avantage de l'institution est considéré surtout comme consistant dans la réduction au *minimum* des charges de l'escompte.

En 1862, 107 sociétaires pour un capital de garantie de 1.451.500 fr. sur 22.829.000 fr. ne participaient pas à l'escompte.

En 1877, il y en avait 852 pour un capital de 11.017.900 fr. sur 54.451.000 fr.

En 1884, 566 pour un capital de 4.969.400 fr. sur 44.966.000 fr.

Nous sommes sans données sur la composition de ce corps social et la classification des membres d'après l'importance des crédits accordés. C'est là que se révèlerait le degré d'expansion démocratique de l'entreprise. La moyenne des capitaux de garantie souscrits par les sociétaires et exprimant l'étendue des crédits ordinaires et extraordinaires accordés, varie comme il suit de 5 en 5 ans d'après mes calculs :

1850.	9.560 fr.
1855.	10.170 »
1860.	10.730 »
1865.	11.960 »
1870.	12.390 »
1875.	14.070 »

Jusque là la croissance est continue. Dans la suite la moyenne tendra à s'abaisser d'abord, pour rester ensuite à peu près stationnaire :

1880.	12.930 »
1885.	13.200 »
1890.	13.000 »
1895.	12.900 »
1897.	13.000 »

Le chiffre est de beaucoup supérieure au minimum statutaire du crédit qui est de 500 fr. ; il est non seulement impossible de dégager ce qui exprime les accroissements des crédits accordés aux sociétaires primitifs, de ce qui exprime le montant des crédits ouverts aux nouveaux venus, mais il est impossible de déterminer à quelles classes de commerçants et d'industriels les crédits nouveaux sont ouverts.

§ IV. *Le fonds de roulement et les comptes courants.*

Les fonds destinés à assurer à l'Union du crédit les ressources nécessaires à l'ensemble de ses opérations dérivent 1° du versement de 5 p. 100 sur le montant du capital de garantie souscrit par les sociétaires et des prélèvements qui s'y ajoutent; 2° des dépôts en comptes courants des sociétaires et des étrangers ; 3° du produit du réescompte du portefeuille par la Banque nationale.

Il est d'un grand intérêt de suivre le développement de chacun de ces facteurs et d'en rechercher les rapports aux différentes phases de l'évolution de cette banque.

Le fonds de roulement, produit du versement statutaire, s'accroît d'année en année des retenues obligatoires sur les bordereaux des effets escomptés et des dividendes non distribués encore. A l'origine, en 1848, il ne s'élevait qu'à 192.480 fr. ; il s'éleva en 1897 à 6.885.000 fr. ; le taux du versement est resté constant pendant tout ce demi-siècle. Les variations que ce fonds de roulement a subies dans l'intervalle reproduisent celles du nombre des sociétaires et du capital de garantie : son développement est régulièrement progressif jusqu'en 1871 ; il s'accélère alors, le maximum est atteint en 1875, 7.563.000 fr., la dépression vient ensuite, elle est au point le plus bas en 1879, 5.042.000 fr. ; le relèvement est alors graduel, mais on remarquera que ce fonds ne s'est accru dans l'intervalle que de 100.000 fr. en moyenne par année, alors que dans la période correspondante antérieure à 1879, il s'est élevé de plus de 300.000 fr. chaque année.

Les comptes-courants exclusivement ouverts d'abord aux sociétaires, puis aux tiers après la révision statutaire de 1874, s'élevaient à l'origine à 33.631 fr. et atteignent aujourd'hui 18.667.972 fr. et dans cette somme les tiers figurent pour 4.374.561 fr., chiffre représentant environ 25 p. 100 de l'ensemble.

Le mouvement des comptes-courants n'affecte pas une allure aussi régulière que celui du fonds de roulement; mais malgré des fluctuations périodiques la tendance générale à l'accroissement est manifeste, jusqu'à 1874, année où leur montant s'élève à 16.450.680 fr. Une dépression brusque ramène en deux ans les dépôts à 9.009.585, les réduisant de près de 7.500.000 fr., en 1876 ; une période presque stationnaire de 19 ans n'est marquée alors que par une légère ondulation de 1877 à 1885, suivie d'un mouvement

régressif; mais dans les six dernières années, la progression des dépôts devient extrêmement rapide, au point de doubler relativement à 1876. Ce phénomène est à la fois un témoignage de la confiance que l'institution inspire et un témoignage manifeste de la dépression économique que le président de l'Union signalait lui-même en 1895 en parlant « du marasme du commerce, du malaise général et de la diminution énorme que l'on constate dans le chiffre d'affaires de toutes les banques du pays ». L'affaiblissement de l'esprit d'entreprise, le ralentissement des affaires déterminent les détenteurs de capitaux disponibles à chercher des placements sûrs, et c'est ainsi que l'Union du crédit et la Caisse d'épargne ont vu s'élever considérablement le chiffre de leurs dépôts, en dépit de l'abaissement du taux de l'intérêt.

L'abaissement du taux d'intérêt qui sollicite les dépôts exprime en effet lui-même encore l'une des tendances de l'évolution économique moderne. Maintenu à 3 p. 100 de 1848 à 1876, pour les dépôts à vue des sociétaires de l'Union du crédit, il s'est abaissé à 2 1/2 p. 100 en 1877, puis à 2 p. 100 jusqu'aujourd'hui; les dépôts des tiers étrangers à l'Union ne recueillent qu'un intérêt inférieur de 1/2 p. 100. Seulement la stabilité relative des dépôts est recherchée par l'offre d'un accroissement du taux de l'intérêt qui est de 1/2 p. 100 aujourd'hui pour les dépôts d'une durée de six mois. Nous n'avons pas de documents statistiques permettant de classer les dépôts d'après leur durée moyenne.

En établissant d'année en année la proportion entre les fonds de roulement et le montant des dépôts, on fait constater de plus près dans quelle mesure relative les versements obligatoires des sociétaires et ceux des déposants associés ou non participent à l'escompte.

Le diagramme qui exprime ces rapports montre que la tendance générale est à la diminution relative de l'intervention du fonds de roulement, à l'augmentation relative de celle des dépôts.

Les premières années assignent au fonds de roulement des proportions élevés qui atteignent jusqu'à 88 et 66 p. 100 et qui n'ont jamais été dépassées; les dernières années abaissent ces rapports proportionnels du fonds de roulement jusqu'à 28 et 27 p. 100, chiffres qui n'avaient pas été antérieurement observés. Les moyennes décennales révèlent une baisse rapide et profonde pendant les deux premières décades, une stabilité relative beaucoup plus considérable pendant les trois décades qui suivent.

	Fonds de roulement	Dépôts.
	—	—
1848-57	62,2	37,8 0/0
1858-67	46	54
1868-77	33	67
1878-87	30,7	69,3
1888-97	31,3	68,7

Les moyennes des trois dernières périodes se rapprochent sensiblement.

L'amplitude des variations des chiffres proportionnels tend à se réduire; les proportions du fonds de roulement ne dépassent notablement les moyennes que lorsque le retrait des dépôts est considérable comme en 1875-1876, et 1888-1889-1890.

Cette abondance des capitaux portés en compte courant à l'Union a permis non seulement d'abaisser le taux de l'escompte, mais de ne plus dépasser depuis 1881 le taux d'escompte de la Banque nationale.

Un autre phénomène est encore en rapport avec le mouvement progressif des dépôts en compte-courant, ce sont les avances sur fonds publics faites par l'Union. Ces avances n'ont été autorisées depuis 1876, que sur des fonds qui ne soumettent la banque à aucun risque.

Ce sont les titres de rente sur l'Etat, les obligations garanties par lui ou celles des provinces et des communes; les prêts ont lieu à 3 et 3 1/2 p. 100, suivant la nature des titres, s'élevant à 90 p. 100 de leur valeur et même au delà. L'écart entre cet intérêt et celui que l'Union verse aux déposants est l'un des éléments de ses bénéfices. On constate dans les dix dernières années que les avances sur fonds publics, d'abord à peu près stationnaires, ont, à partir de 1893, suivi une progression d'une extrême rapidité ; variant d'abord entre 3 et 4 millions de fr. par an, elles atteignent en 1893 7.643.494 fr., doublent en un an, puis en 1895 passent de 9.000.000 à 20.214.000 fr. pour se maintenir un peu au delà de ce chiffre dans les années postérieures. Dans l'intervalle le montant des opérations d'escompte de la Banque reste à peu près stationnaire ; de 1886 à 1894 les chiffres globaux flottent entre 150 et 156 millions de fr., symptôme manifeste de la dépression des affaires ; ce n'est qu'après 1894 qu'ils s'élèvent jusqu'à atteindre 185 millions de fr. en 1897 ; mais l'accoissement des dépôts en comptes-courants est beaucoup plus rapide et plus considérable ; de 1892 à 1897 ils s'élèvent de 6 mil-

lions de fr., soit de 50 p. 100, pendant que les opérations d'escomptes n'augmentent que de 22 p. 100; ainsi d'une part, les déposants cherchent un placement sûr, même faiblement rémunéré, de l'autre la banque a à sa disposition un capital flottant, temporairement immobilisable, qui va croissant, et qu'elle applique à des avances sur fonds publics, pour ne pas le laisser improductif.

Quand on coordonne l'ensemble des phénomènes qui viennent d'être exposés, on se fait une idée nette des répercussions que la dépression économique a exercées sur l'évolution de l'Union du crédit, et c'est avec raison qu'il faut la rattacher à l'histoire des prix, expression même de l'état général des affaires.

Une loi de subordination saisissante relie, en effet, tout ce vaste enchaînement : la dépression des affaires et l'affaiblissement de l'esprit d'entreprise — la recherche des placements sûrs pour les capitaux sans emploi. Ce progrès des dépôts en comptes courants, la diminution relative du rôle du fonds de roulement dans les opérations de la Banque, les avances sur fonds publics, la diminution du taux de l'escompte, tout cet enchaînement révèle l'influence que le milieu économique général a exercée sur les fonctions et la structure de l'Union du crédit.

L'étude historique de l'importance du réescompte à la Banque nationale nous met en présence d'un autre aspect du milieu économique dans lequel elle s'est développée.

(*A suivre*). H. Denis.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

juin 1899.

I. Débats parlementaires

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents.

M. Gervais a demandé à la Chambre, comme addition à la loi du 9 avril 1898, de prononcer la nullité de tous les contrats d'assurance collectifs ou individuels contre les accidents du travail souscrits sous l'empire de la législation antérieure.

M. Julien Goujon a fait remarquer que jusqu'à présent, lorsque deux personnes avaient contracté ensemble et que, pour une raison quelconque, l'exécution du contrat ne pouvait plus avoir lieu, c'était aux tribunaux qu'il appartenait de prononcer, et que jamais le pouvoir législatif n'était intervenu pour trancher cette question qui est une question de fait et d'appréciation. Lorsqu'on a voté la loi de 1872 sur le recrutement, obligeant tous les Français au service militaire, il est bien évident que les contrats d'assurance contre les chances du tirage au sort devenaient nuls ; mais le législateur a fort judicieusement laissé aux tribunaux le soin de déclarer s'il y avait lieu ou non à la résiliation. En fait, les compagnies disent : Nous avons exécuté les contrats ; nous avons payé des indemnités ; nous avons droit aux primes jusqu'à l'expiration de l'engagement. La justice a déjà statué sur certaines espèces et décidé que le contrat subsistait, et notamment en ce qui concerne le contrat d'assurances collectives, le risque n'a pas été modifié ; seul le quantum de l'indemnité l'a été : cette modification est-elle suffisante pour détruire le contrat?

M. Goujon a profité de l'occasion pour préciser le sens de la loi sur les accidents. Il est certain que l'exploitation rurale proprement dite ne tombe pas sous l'application de la loi ; il est certain, d'autre part, que l'exploitation industrielle agricole, une distillerie par exemple, tombe sous cette application. Mais, si l'on se trouve en présence d'une exploitation rurale dont le but principal est le travail ordinaire des champs sans emploi de moteurs inanimés et si accidentellement, un jour ou deux par an, l'exploitant se sert d'un engin mécanique mu par la vapeur, une batteuse, par exemple, la loi lui sera-t-elle applicable? La question a été plusieurs fois posée ; mais elle n'a jamais été très explicitement résolue.

A cette question si importante, le rapporteur, M. Audiffred, a d'abord répondu nettement que la loi ne s'appliquait pas à l'agriculture; mais il s'est immédiatement contredit, en disant : « L'agriculteur qui n'emploie qu'une fois par an ou accessoirement une machine à battre, *ne peut pas obtenir la résiliation de son contrat* parce que, une fois par an, il aura fait usage d'un moteur mécanique, *parce que l'obligation de s'assurer pour un risque spécial prévu par la loi de 1898 ne représente pour lui qu'une charge insignifiante* ». C'est donc qu'il a l'obligation de s'assurer! Tel paraissait bien être le sentiment du président de la commission et finalement le rapporteur a prudemment conseillé de soumettre la question au Parlement par voie d'amendement. Puis il s'est engagé là-dessus une discussion fort confuse dans laquelle on a constaté que le président de la commission était en désaccord avec le rapporteur et que nul ne savait au juste à quoi s'en tenir. Voilà comment nos lois sont faites!

Revenons à la question première. M. Rose est allé plus loin que la commission et il a demandé la résiliation de plein droit des contrats d'assurance passés sous l'empire de la loi du 9 avril 1898, mais antérieurement à la loi du 16 mai 1899 (qui ouvre à cette assurance la caisse nationale), disant qu'il ne faut pas que les industriels qui ont montré le plus d'empressement à exécuter la loi de 1898 soient victimes de leur bonne volonté.

A quoi M. Beauregard a répondu qu'il n'y avait pas de raison pour ne pas démolir tous les contrats qui ont été faits depuis 50 ans ! Il reconnaît que la loi de 1898 crée une situation tout à fait exceptionnelle et impose la dérogation proposée aux principes ; mais du moins, dit-il, limitons le sacrifice, n'allons pas au-delà de l'indispensable.

M. Lebret, garde des sceaux, était d'avis de laisser aux tribunaux la décision d'une question qui est essentiellement d'ordre judiciaire. Cependant, après une vigoureuse réplique de M. Millerand, le projet de la commission a été voté à une grande majorité dans les termes suivants : « Les contrats d'assurance, collectifs ou individuels, contre les accidents du travail, souscrits sous l'empire de la législation antérieure à la loi du 9 avril 1898, soit par les chefs d'entreprise visés à l'art. 1er de ladite loi, soit par leurs employés ou ouvriers, sont résolus de plein droit à partir du 1er juin 1899 ».

La proposition additionnelle de M. Rose, quoique repoussée par l'unanimité de la commission, a été adoptée par 438 voix contre 49 : la Chambre voulait donc annuler tous les contrats antérieurs à la loi du 16 mai 1899.

Enfin, M. Julien Goujon a mis la Chambre en demeure de trancher la question si confusément discutée de l'agriculture, en lui soumettant la proposition additionnelle suivante : « La loi du 9 avril 1898 et la présente loi ne sont pas applicables aux agriculteurs qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés ». M. Balsan, qui est à la fois un gros industriel et un gros propriétaire, a déclaré que la charge était insignifiante et s'est fait gloire de la revendiquer : il est clair qu'elle ne prendra pas sur son nécessaire !

M. Mirman a posé la question sur le véritable terrain : tout accident causé par un moteur mécanique, qu'il soit employé au battage d'une récolte ou à toute autre fin, rentre dans les termes de la loi de 1898 et doit donner lieu à indemnité ; la seule question est de savoir qui est responsable : le propriétaire de la machine ou le propriétaire de la récolte que l'on bat ? La question a été, une fois encore, renvoyée à la commission et, sur un rapport très clair de M. Mirman, la Chambre a voté les dispositions suivantes : « Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait et à l'occasion du travail, les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines, sont à la charge de l'exploitant dudit moteur. Est considéré comme exploitant l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés. Si la victime n'est pas salariée ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune ».

M. de Saint-Quentin proposait d'ajouter : « Les responsabilités définies par l'art. 1er de la loi du 9 avril 1898 ne s'étendent à l'industrie agricole que dans les cas et les limites indiquées par l'art. 1er de la présente loi ». Mais il a retiré sa proposition, après cette déclaration du rapporteur, qui précise nettement la portée de la loi en rappelant ce qui a été dit au Sénat avant le vote de la loi : « L'art. 1er, après avoir affirmé le droit à une indemnité au profit de tout ouvrier victime d'un accident survenu dans le travail, for-

mule cette réserve que ce droit n'est pas applicable à l'agriculture, hors le cas où elle emploie une machine à moteur inanimé et seulement à l'occasion des accidents qui pourraient être causés par ce moteur ou cette machine ». Il a donc été admis que, les accidents survenus dans l'exercice de l'industrie agricole autrement que par l'emploi d'un moteur inanimé, ne tombent pas sous le coup de la loi de 1898. Cela d'ailleurs a été dans la suite expressément écrit dans la loi.

En ce qui touche la résiliation des contrats d'assurance, le Sénat a adopté une rédaction moins brutale et meilleure, à laquelle la Chambre s'est ralliée et qui est devenue la loi du 29 juin 1899, dont nous donnons ci-dessous le texte.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 18 juin contient un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce et de l'industrie sur la situation financière et l'état des travaux de l'exposition universelle de 1900 à la fin de l'année 1898.

Une loi du 29 juin (*J. O.* du 30) proroge jusqu'au 31 décembre 1900 les délais fixés pour l'application de la loi du 29 décembre 1897, relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques et décide que les communes qui profiteront de ce sursis ne pourront établir aucune des taxes de remplacement prévues par ladite loi. Elle proroge aussi jusqu'au 31 décembre 1900, en ce qui concerne l'octroi de Paris, les dispositions de l'art. 2 de la loi du 27 décembre 1898.

Une autre loi du 29 juin, dont nous avons résumé la discussion, porte : « Pendant une période d'un an à partir du jour de la promulgation de la présente loi, les polices d'assurances-accidents concernant les industries prévues à l'art. 1er de la loi du 9 avril 1898 et antérieures à cette loi, pourront être dénoncées par l'assureur ou par l'assuré au moyen d'une déclaration au siège social ou chez l'agent local, dont il sera donné récépissé, soit par acte extrajudiciaire. Les polices non dénoncées dans ce délai seront régies par le droit commun.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Paul Meuriot, *Des agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine*, Paris, 1897.

Cet excellent ouvrage est certainement le travail d'ensemble le plus complet sur la question du développement des grandes villes et de l'émigration rurale.

M. Meuriot a divisé son travail en trois parties : les faits — les causes et les modes d'émigration — les conséquences. La première partie débute par des considérations d'ordre général, par exemple, les grands centres autrefois et aujourd'hui, le caractère des populations urbaines, la position géographique des grandes villes. Le point le plus intéressant à noter est l'étude critique que fait M. Meuriot de l'expression « population urbaine » ; il montre en effet combien cette expression a des acceptions différentes suivant les Etats, mais il croit que ces divergences ne sont pas essentielles, car seules les agglomérations déjà fortes continuent à grandir. L'auteur passe ensuite en revue les divers Etats européens et fait voir partout le progrès des centres urbains. En France, leur population qui comptait, en 1846, 8.646.000 âmes, en compte aujourd'hui plus de 15.000.000, soit 39,5 p. 100 de la population totale au lieu de 24,4 p. 100 en 1846. Sur le total de la population urbaine, 4.800.000 environ habitent les villes de plus de 100.000 habitants ; et 3.968.000 celles de 20.000 à 100.000 âmes. De plus en plus, les départements ruraux voient diminuer leur population, et la diminution porte surtout sur les petits groupements ruraux. En Angleterre (il s'agit de l'Angleterre proprement dite), la population urbaine était, en 1801, de 8.350.000 habitants dont 1.640.000 vivaient dans les villes qui ont aujourd'hui 100.000 âmes. Or, en 1891, ces villes comptent 8.700.000 habitants sur un total de 27.500.000, soit 31,8 p. 100, au lieu de 20 p. 100 à peine en 1801. La population rurale de l'Angleterre et du pays de Galles se réduit aujourd'hui à 28,3 p. 100 de la population totale et des comtés subissent une diminution plus ou moins sensible de leur population : tels, le Cornouaille, le Cambridge, le Huntingdon, le Rutland, etc. D'une façon générale, l'augmentation de la population urbaine a augmenté la population totale du nord-ouest, c'est-à-dire de la Nouvelle Angleterre. En Belgique, dans le Pays-Bas, la population s'accroît d'une façon générale, mais l'accroissement, comme partout, est au bénéfice des grandes agglomérations. Dans l'empire allemand, on ne comptait, en 1871, que huit villes de plus de 100.000 habitants et leur population globale atteignait à peine 2 millions ; en 1895, il y avait vingt-huit villes de plus de 100.000 âmes, renfermant un total de 7.260.000 habitants, soit 13,8 p. 100 de la population de l'empire. De même, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Suisse, dans les Etats scandinaves, en Russie, l'augmentation continuelle des centres urbains s'accentue. L'auteur termine cette première partie de son ouvrage en examinant l'accroissement des métropoles de l'Europe, Londres, Paris, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, leur densité, le recrutement de leur population : partout il constate la part considérable de l'immigration dans leur accroissement et l'augmentation de leurs quartiers excentriques et leur banlieue.

La seconde partie du livre de M. Meuriot traite des causes et modes de l'émigration rurale. Pour les causes, il cite en particulier le surpeuplement de certaines campagnes, qui force une portion de la population à aller chercher ailleurs ses moyens d'existence; le régime de la propriété (la grande propriété, surtout en Angleterre, ayant fait disparaître les petits propriétaires ruraux), les modes d'exploitation rurale. Ici encore, en Angleterre surtout, la transformation des terres de labour en parc, a rendu inutiles un grand nombre de bras à la campagne. Le développement de la machine agricole a eu le même résultat. Enfin, l'élévation des salaires dans les villes, la décadence des petites industries locales, le développement des voies ferrées surtout ont été aussi des causes puissantes de l'émigration rurale. — Quant aux modes de migrations, l'auteur insiste sur leur caractère régional : les grands centres recrutent, en général, leur population parmi les régions voisines. M. Meuriot prouve ce phénomène en montrant la composition de la population immigrée à Paris, Vienne, Berlin, Londres.

Dans la troisième partie, l'auteur étudie les conséquences de l'accroissement des grandes villes. Un premier résultat est la différence profonde entre les villes d'autrefois et celles d'aujourd'hui, les premières étant nettement circonscrites dans une étroite enceinte, les autres s'étendant presque indéfiniment. De là, l'accroissement extraordinaire de leurs banlieues. Les conséquences d'ordre moral regardent surtout la criminalité, les naissances illigitimes, le suicide, l'alcoolisme, toutes choses qui sont en proportion plus forte dans les grandes villes qu'ailleurs. Le développement des villes a aussi ses conséquences démographiques : par exemple, leur population adulte est supérieure à celle du reste du pays. Dans ce but, l'auteur a dressé des graphiques destinés à représenter l'état comparé des âges de la population de Paris, Londres, Berlin, Vienne, et de la population de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Autriche. Les grandes villes ont également leur influence sur la répartition des sexes ; en général le sexe féminin l'emporte dans les métropoles européennes, Saint-Pétersbourg et Rome exceptées. Les grandes villes ont une natalité et une nuptialité inférieure à l'ensemble du pays ; leur mortalité est au contraire supérieure, et cela s'explique par les mauvaises conditions hygiéniques de beaucoup de grandes agglomérations. Les conséquences politiques ne sont pas moins intéressantes, surtout en Angleterre, où l'augmentation très forte des centres urbains du Nord a donné à cette région une part de plus en plus grande dans la représentation parlementaire et la vie politique du pays. En outre, le développement des grands centres a des conséquences économiques et sociales : en Angleterre, en Allemagne, il a provoqué une politique économique plus libérale. Enfin, les grandes villes, comme centre de consommation, favorisent la production agricole. Même, en attirant à elles une partie des travailleurs ruraux, elles empêchent les salaires agricoles de s'avilir par la concurrence, etc.

Tels sont les résultats principaux du remarquable travail de M. Paul Meuriot, qui a été accompli dans le meilleur esprit descriptif et réaliste.

V. R.

Handwörterbuch der Staatswissenschaften. *Dictionnaire des sciences politiques*, 2e édit., 1er vol., lettre A. Iéna, G. Fischer, édit. 1898.

Le premier volume de la deuxième édition du grand *Dictionnaire allemand d'économie politique* de MM. Conrad, Elster, Lexis et Lœning vient de paraître. L'immense ouvrage, dont le premier volume a paru en 1890, le sixième et le dernier en 1894, a été très vite épuisé. Ses éditeurs mêmes en ont été surpris. Une fois de plus, ce fait a prouvé que l'intérêt qu'on prend aux questions économiques augmente à mesure que leur importance pour la richesse, le degré de culture et la puissance politique des nations devient de plus en plus apparente. Un dictionnaire présente la forme la plus pratique pour orienter députés, fonctionnaires et hommes de la vie pratique sur les questions qui les intéressent, aussi le prix élevé de l'ouvrage n'a-t-il pas nui à son débit.

La réédition du dictionnaire est cependant, vu la quantité de données statistiques et législatives qui s'y trouvent, également de la plus haute importance pour les savants. Des suppléments les tiendront au courant des changements survenus.

Ce qui est important par rapport aux *collaborateurs* de cette œuvre, c'est que parmi eux il s'y trouve des fonctionnaires de l'administration, de la justice, de chambre de commerce et d'agriculture et même des banquiers, industriels et avocats de renom. La première édition déjà comptait environ 200 collaborateurs de tous pays. La France y a été représentée par MM. Cauwès et Gide.

Il est à espérer que les éditeurs auront su recourir aux premières autorités pour traiter chaque matière dans cette nouvelle édition. La diversité des points de vues de tant d'auteurs peut nuire à une œuvre pareille, si ce n'est pas toujours, ou presque toujours, l'auteur *le mieux informé* et *le plus objectif* qui traite les sujets en question.

La nouvelle édition, qui comptera sept volumes grand in-octavo à doubles colonnes, doit avoir paru en 1901.

S.

Garelli, *Filosofia del monopolio.* Hoepli. Milan, 1890,

Ce volume fait suite à ceux dont nous avons déjà rendu compte ici sous le nom de *la Propriété sociale* et aura lui-même une suite. Presque tout le livre est consacré à la théorie de la valeur.

L'idée maîtresse du livre c'est que dans une société bien organisée il devrait y avoir pour le même objet non point comme c'est le cas général aujourd'hui, une même valeur, mais des valeurs différentes, de telle sorte que les riches devraient payer *plus* et les pauvres *moins* qu'ils ne paient aujourd'hui avec un prix unique. Ce serait juste, car l'utilité (ou comme dit l'auteur par une expression bizarre qu'il a inventée, le *mérite* de chaque objet) n'est pas le même pour tous. Voici cent consommateurs sur un marché qui demandent un produit, le prix sous l'action de l'offre et de la demande se fixe à 5 fr., mais à ce prix il y a trente-trois consommateurs, par exemple, qui se retirent parce qu'ils le trouvent trop cher, et il y en a trente-trois qui en sens inverse auraient été disposés à le payer plus cher et jouissent donc d'un avantage, d'une sorte de rente, puisqu'ils paient, par

le fait, moins qu'ils n'étaient disposés à payer. Ne vaudrait-il pas mieux avoir des prix différents, de telle sorte que chacun payât le prix en rapport avec le *mérite* qu'il trouve à l'objet? Le producteur n'y perdrait rien, puisque ceux qui paieraient plus de 5 fr. le dédommageraient de ceux qui paieraient moins de 5 fr. La somme des satisfactions serait fort augmentée puisque nul des consommateurs ne serait obligé comme aujourd'hui de s'en retourner à vide. Et la production et la vente étant aussi par là fort augmentées, il est probable qu'il en résulterait un abaissement du prix de revient au profit de tous.

L'idée est originale, mais je ne comprends pas bien pourquoi l'auteur part de cette idée que l'utilité ou le mérite des produits est plus grand pour le riche que pour le pauvre et pourquoi il en conclut qu'il est juste de le faire payer davantage. Le mérite d'un pain est-il plus grand pour le riche que pour le pauvre affamé? Il semble que c'est précisément le contraire et qu'en supposant que le système de la valeur multiple pût être réalisé, ce seraient alors les pauvres qui seraient disposés à payer le prix le plus élevé.

M. Garelli fait observer (et c'est la partie la plus intéressante de son étude) qu'il y a dans notre organisation actuelle beaucoup plus de cas qu'on ne croit dans lesquels le principe de la valeur différentielle pour les riches et pour les pauvres est déjà appliqué : honoraires des médecins, billets de chemins de fer, places des théâtres, cotisations des syndicats de dessèchement ou d'irrigation qui sont proportionnels à la richesse des propriétaires, etc. Il s'agirait de généraliser ces cas, mais les moyens indiqués par l'auteur sont loin d'être clairs. En somme, comme il le dit lui-même, toute cette théorie semble n'avoir d'autre but que de justifier l'impôt progressif, car il ne faut pas oublier, quoique à première vue il fût permis au lecteur de ne pas le soupçonner, que tout cet énorme ouvrage est un traité de science financière.

CH. GIDE.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution.* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — ACHARD : *Les finances et les services industriels de la ville de Genève.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles* (suite). — GOBLOT : *La division du travail.* — HERTZ : *Les populations rurales de l'Allemagne.* — A.-E. SAYOUS : *Les travailleurs de l'Aiguille dans l'« East-End » de Londres.* — LAMBRECHTS : *La législation sociale en 1898* (suite). — Ch. FAVRE : *Les trusts américains.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

MADARYK : *Grundlagen des marxismes*, in-8 (Konegen, libraire à Vienne). — BANNEUX : *Manuel pratique de la coopération*, in-8 (Auteur). — KARÉIEW : *Les paysans et la question paysanne*, in-8 (Giard et Brière). — TUPPER : *El Gramor*, in-8 (Auteur à Santiago, Chili). — MOORE LACEY SITES : *Centralized administration of liquor laws*, in-8 (Columbia University, à New-York). — GRAFFIN : *Les biens communaux en France*, in-8 (Guillaumin). — GODART : *L'ouvrier en soie*, 1re partie : La réglementation du travail, in-8 (Rousseau). — WENCKSTERN : *Die schaffung und Erhaltung einer deutschen schlachtflotte*, in-8 (Duncker et Humblot, à Leipzig). — EINAUDI : *Un principe mercantile*, in-8 (Rocca, à Turin). — HERTZ : *Agrarischen Fragen*, in-8

(Auteur). — AFTALION : *L'œuvre économique de Sismonde de Sismondi*, in-8 (Pedone). — DIREZIONE GEN. DELLA STATISTICA : *Statistica guidiziaria civile e commerciale e statistica notarile per l'anno 1896*, in-8 (Ministère de l'Agriculture, Rome). — PHILIPPOVICH : *Grundrik der Politischen Ækonomie*, in-8 (Mohr, libr. Friburg in B.). — CAHEN : *De l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur la hausse des salaires*, in-8 (Libr. R. Sirey). — KLEY : *Bei Krupp*, in-8 (Duncker et Humblot, à Leipzig). — ZACHER : *Die Arbeiter. Versicherung im Auslande*, fasc. 6, 7-8, in-8 (Troschel, libraire, Berlin). — PATTEN : *Fondements économiques de la protection*, in-12. — *Association générale du commerce et de l'industrie des tissus. Protestation contre les propositions de loi tendant à un relèvement des droits sur les soieries*, in-4 (Giard et Brière). — LANDMANN : *Zur Abanderung des deutschen bankgesetzes*, in-8 (Lipsius et Fischer, libr. Kiel).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1899.

Problems of an Inter-Oceanic Canal (G.-L. RIVES).
England and her Colonies, II (Prof. John DAVIDSON).
Imperialism and the Civil Service (Prof. G.-E. HOWARD).
Connecticut as a Corporate Colony (Prof. H.-L. OSGOOD).
Prices in the Confederate States (Prof. J.-C. SCHWAB).
City and Country taxes (Max WEST).
Record of Political events (Prof. Munroë SMITH).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

La situazione del mercato monetario (X.).
L'origine del baratto : a proposito di un nuovo studio del cognetti (M. PANTALEONI).
La distribuzione dell' imposta (A. PLEBANO).
Sul movimento dei forestieri in Italia e sul denaro che vi spendono (L. BODIO).
Ancora lo zucchero e la finanza (B. STRINGHER).
Il prodotto dell' imposta di richezza mobile (A. LIA).
Associazione economica liberale (continuazione della discussione sull' espanzione coloniale).
Previdenza (i depositi di risparmio sono soggetti a prescrizione ?) (C. BOTTONI).
Cronaca (i provvedimenti politici e l'ostruzionismo) (V.).
Nuovo pubblicazioni (V. PARETO, A. LABRIOLA, V. GIUFFRIDA, E. HELLEN, V. TANGORRA).

Le Gérant : L. LAROSE.

23,231. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES FINANCES ET LES SERVICES INDUSTRIELS DE LA VILLE DE GENÈVE

Nous avons essayé, il y a quelques années, de faire connaître aux lecteurs de cette Revue[1] la distribution de force motrice que la Ville de Genève a greffée sur son service municipal des eaux à la suite de circonstances particulières qui l'avaient amenée à devenir concessionnaire de la force hydraulique du Rhône à l'issue du lac Léman. Depuis lors, ce service de force motrice a pris une rapide extension qui a donné lieu à la création d'une nouvelle usine centrale, plus considérable encore que la première. En outre, cette municipalité vient de reprendre à son compte, à l'expiration de leurs concessions respectives, l'éclairage au gaz et l'éclairage électrique, exploités antérieurement par des sociétés privées.

L'ensemble de ces services industriels remplit maintenant dans les finances de la Ville de Genève un rôle important, qui nous semble mériter d'être exposé avec quelques détails. Mais il est indispensable, pour cela, de remonter un peu au-delà de la période récente qui en a vu la naissance et le développement, de considérer la situation financière dans son ensemble, et de faire connaître des événements qui, étant de nature à la modifier profondément, préparaient et justifiaient l'entrée en scène des nouveaux services. Semblables aux particuliers sous certains rapports, les municipalités sont exposées à voir les garanties pécuniaires de leur existence se détériorer par le cours des choses, et à se trouver dans l'obligation de s'ingénier pour remplacer les ressources qui leur échappent. Celle de Genève offre un exemple instructif de ce genre d'évolution.

[1] *Revue d'économie politique*, année 1890, p. 489.

I

Le territoire de l'ancienne république de Genève ne comprenait, en dehors de la ville proprement dite, qu'une étroite banlieue et des parcelles de peu d'étendue enclavées dans les terres de France et de Savoie. A la suite du Congrès de Vienne, les traités de Paris et de Turin l'agrandirent d'un certain nombre de communes dans le but de désenclaver ces parcelles et d'assurer sa contiguïté avec la Confédération helvétique où la république venait d'être admise comme nouveau canton. Dans la constitution promulguée en 1814, la ville était bien considérée comme une commune et, en cette qualité, comme une personne morale distincte. L'octroi lui est attribué. Elle a sa caisse et son budget à part. On voit une loi mettre à sa charge certaines dettes contractées par l'Etat, une autre loi l'autoriser à faire un emprunt. Mais son administration restait confondue avec celle de l'Etat, dont elle continuait, malgré l'augmentation du territoire, à former l'élément de beaucoup le plus important par sa population, sa richesse et ses souvenirs historiques. Il n'y avait pas de mairie, ni rien qui en tînt lieu. L'office du conseil municipal était rempli par la *Commission des comptes* (l'un des nombreux comités entre lesquels se répartissaient les 25 membres du Conseil d'Etat, c'est-à-dire du pouvoir exécutif) renforcée de 4 assesseurs nommés par le même Conseil.

C'est seulement à la suite du remaniement constitutionnel de 1842 que la Ville fut placée sur le même pied que les autres communes et pourvue de ses organes municipaux réguliers. Ces organes sont : 1° un Conseil municipal, composé de 41 membres et nommé tous les quatre ans par les électeurs domiciliés dans la commune ; 2° une commission exécutive remplissant l'office du maire en tant qu'agent municipal ; cette commission se nomme le *Conseil administratif,* et fut composée primitivement de 11 membres, puis, à partir de 1847, de 5 membres : choisis d'abord par le Conseil municipal dans son propre sein, ils sont, depuis 1874, élus directement par les électeurs deux semaines après ce Conseil.

Le changement apporté dans le régime politique du canton de Genève par les événements de 1846 eut pour conséquence la démolitition des fortifications de la ville. Les terrains rendus disponibles par cette opération se trouvaient englobés dans son terri-

toire. Elle s'accrut dès lors rapidement. A l'heure qu'il est, ces terrains sont bâtis en presque totalité.

Des lois promulguées en 1858 et en 1867 ajoutèrent encore à ce territoire des faubourgs qui s'étaient élevés sur celui d'une commune limitrophe, et étendirent l'octroi jusqu'aux nouvelles limites de la ville.

Il n'y a pas d'autre indication utile à donner sur les années qui précédèrent ni sur celles qui suivirent immédiatement l'institution de l'autonomie communale de Genève en 1842, et nous transportons d'emblée le lecteur à la veille des événements qui devaient affecter profondément les finances de cette commune, c'est-à-dire à l'année 1873.

II

Parmi les services auxquels une municipalité est appelée à pourvoir, il en est qui donnent lieu à des recettes, et parmi les recettes qui constituent les ressources mises à sa disposition, il en est dont la perception entraîne des frais. Le vote du budget par l'assemblée municipale embrasse indistinctement toutes les recettes et toutes les dépenses et par conséquent s'étend d'une part aux recettes subsidiaires qui sont corrélatives de certaines dépenses, d'autre part aux dépenses subsidiaires qui grèvent certaines recettes. Ces recettes et dépenses subordonnées se trouvent également mises en évidence dans les comptes-rendus annuels puisqu'ils sont calqués sur les budgets. Ils est indispensable de défalquer les unes et les autres si l'on veut pénétrer jusqu'aux véritables éléments constitutifs du budget municipal, les classer méthodiquement et se rendre compte de l'importance relative de chacun d'eux.

L'analyse, ainsi faite, des comptes-rendus financiers de la Ville de Genève montre que, à l'époque dont nous parlons, ses ressources peuvent se ranger sous quatre rubriques principales, que nous allons passer en revue.

1° *Octroi.* — Si nous ne le groupons pas avec les autres ressources fiscales, c'est parce qu'il était destiné à disparaître, les autres, au contraire, à progresser. Il serait sans intérêt d'en retracer l'origine et l'histoire et d'indiquer les modifications qui y ont été successivement apportées. Il suffira de dire qu'il a toujours été très modéré, que sa perception, exempte de procédés vexatoires, n'a jamais donné lieu à des plaintes sérieuses, et que le prix cou-

rant des produits auxquels il s'appliquait n'était pas plus élevé en dedans de son périmètre qu'au dehors.

2° *Recettes fiscales.*— Elles comprennent deux éléments : 1° la cession par l'Etat de parts de certaines taxes perçues sur les matières imposables situées dans le territoire de la Ville, savoir : *a*) 20 p. 100 de l'impôt foncier non bâti ; *b*) 5 p. 100 (portés plus tard à 10 p. 100) de l'impôt foncier bâti ; *c*) 40 p. 100 du produit des permis de séjour et d'établissement ; *d*) 1/3 (réduit plus tard à 20 p. 100) du produit de la taxe sur les chiens ; 2° un impôt communal, la *taxe municipale,* qui mérite qu'on s'y arrête plus longuement.

Cette taxe a été instituée en 1859, à l'époque où la Ville commençait à s'étendre sur ses anciens remparts et à voir sa population et ses charges s'augmenter. Elle met à contribution toutes les sociétés financières et industrielles, et toutes les agences de sociétés, établies sur le territoire de la commune [1], toutes les personnes qui s'y livrent à une occupation lucrative de n'importe quel genre, tous les propriétaires qui y possèdent des immeubles, et tous les rentiers qui y ont un domicile. Les contribuables sont répartis en dix catégories, suivant leur profession ; chaque catégorie, à son tour, comprend plusieurs classes à chacune desquelles correspond un certain chiffre d'impôt. La cote de chaque contribuable est donc déterminée par la catégorie où il est rangé et par la classe qui lui est assignée dans cette catégorie. Au-dessous de 2.000 fr. les salaires, ainsi que les revenus des rentiers et des propriétaires, sont francs d'impôt. Sur le produit de la taxe, l'Etat, qui est chargé de la perception, prélève 20.000 fr. pour lui même, puis 10 p. 100 du surplus en faveur d'établissements hospitaliers. Enfin la taxe est concédée à la Ville pour une durée de 45 ans.

Pour ne pas avoir à revenir sur la taxe municipale, nous dirons tout de suite que de nouvelles lois, en 1883 et en 1888, sont venues la modifier. Le nombre des classes dans les diverses catégories, a été augmenté. Pour les propriétaires, les rentiers, les sociétés par actions et certaines professions, la progression de l'impôt a été accentuée. Enfin certaines dispositions nouvelles ont été introduites : imposition multiple des contribuables possédant

[1] Il n'est pas besoin qu'elles y fassent des opérations. Ainsi une société anonyme dont l'unique objet est d'exploiter des domaines agricoles en Italie paie la taxe parce qu'elle a son siège à Genève.

plusieurs situations et des commerçants occupant plusieurs locaux de vente ; surtaxe croissant avec le nombre des associés, imposée aux sociétés en nom collectif ; surtaxe croissant avec le capital, imposée aux sociétés par actions dont le capital dépasse 500.000 fr. ; modification apportée au prélèvement de l'Etat ; enfin institution d'une commission de recours. L'impôt frappant les sociétés par actions soumises à la surtaxe s'arrêtait à une limite de 3.000 fr. qu'une nouvelle loi a abolie en 1896.

La loi de 1883 a, en outre, imprimé à la taxe municipale un caractère tout à fait anormal en en limitant le produit à 550.000 fr. Cette limite a été successivement élevée à 650.000 fr. en 1888, à 750.000 fr. en 1895, à 900.000 fr. en 1896. Le législateur voulait par là épargner à la Ville les inconvénients — connus malheureusement, comme on le verra, par une récente expérience — de ressources qui excéderaient ses véritables besoins. Mais le procédé était mauvais. Quand on veut limiter le produit d'un impôt il faut en faire un impôt de répartition. Quand il s'agit, comme c'est le cas, d'un impôt de quotité, la limitation est contradictoire. Avec un pareil système aucune règle ne préside à l'établissement des rôles. On frappe au hasard parmi les contribuables jusqu'à ce que la somme voulue soit réunie, et on laisse courir les autres [1]. La loi sur la taxe municipale contenait déjà suffisamment de dispositions qui donnaient prise à l'arbitraire, pour qu'on pût se dispenser d'en ajouter une semblable.

3° *Recettes domaniales* comprenant : *a*) les répartitions de la *Caisse hypothécaire*, banque de crédit immobilier fondée, en vertu de la constitution de 1847, au moyen de capitaux collectifs dont l'origine remonte aux dernières années du XVIIIe siècle ; *b*) les loyers produits par des immeubles locatifs qui appartiennent à la Ville et proviennent, pour la plupart, de donations de particuliers. Dans

[1] Il existerait un moyen de fixer d'avance le produit total d'un impôt de quotité, sans qu'il y eût d'arbitraire dans l'établissement des rôles. Il consisterait à inscrire sur les rôles, non pas des sommes exprimées en monnaie, mais des sommes énoncées dans une unité indéterminée, dont la valeur serait fixée chaque année par le budget suivant le produit exigé. Supposons par exemple que, pour un exercice donné, le montant total des rôles soit de 500.000 unités. Si le produit nécessaire est de 450.000 fr., la valeur de l'unité sera fixée à 90 centimes ; s'il est de 550.000 fr., cette valeur sera fixée à 110 centimes. Ce système aurait le grand avantage de rendre uniforme la répercussion exercée par l'état des finances publiques sur les charges individuelles des contribuables.

l'estimation que nous donnerons plus loin, il eût été désirable de ne tenir compte, conformément au principe posé tout à l'heure, que du produit net de ces loyers, en déduisant les contributions, ainsi que les frais d'assurances, de régie, d'entretien, etc., que ces immeubles ont à supporter. Mais, comme ces dépenses sont confondues, dans tous les comptes-rendus antérieurs à 1884, avec les dépenses similaires qui concernent les immeubles affectés aux services publics, il nous a fallu, jusqu'à cette année-là, ne tenir compte que des produits bruts.

4° *Recettes des services productifs.* — Entre ces recettes et certaines d'entre les recettes domaniales la ligne de démarcation est nécessairement un peu arbitraire, car l'accomplissement des services publics entraîne, pour toute municipalité, la possession d'immeubles qui forment partie intégrante de son domaine. Suivant que c'est l'obtention même de la recette, ou l'accomplissement du service dont elle dérive, qui apparaît comme la chose essentielle à considérer, la recette sera classée comme domaniale ou comme provenant d'un service. Les recettes auxquelles on peut attribuer ce dernier caractère, proviennent : *a*) du service des abattoirs et du marché au bétail ; *b*) de la location des portions de voie publique affectées aux marchés périodiques, et plus tard de celle des places dans les halles couvertes que la Ville a construites pour des marchés permanents ; *c*) du service des cimetières ; *d*) du service des convois funèbres ; *e*) du service des eaux. Les recettes nettes provenant de ce dernier seront indiquées à part, à raison du développement qu'il était destiné à acquérir.

Ainsi qu'on le verra, l'extension prise par le service des eaux et l'importance des nouveaux services industriels qui sont venus s'y ajouter, tendraient à donner de plus en plus aux recettes que la Ville en retire le caractère de recettes domaniales.

III

Quant aux dépenses, on peut les classer de la manière suivante :

1° *Service de la dette.* — De 1841 à 1872, la Ville avait contracté six emprunts dont il restait encore à amortir, au 31 décembre 1873, une somme de plus de six millions. A cette dette consolidée s'ajoutait encore, à la même époque, une dette flottante de 536.400 fr.

2° *Frais d'administration générale*

3° *Entretien des propriétés municipales.* — Cette rubrique comprend l'entretien des promenades et jardins, celui des bâtiments affectés aux services publics, et, jusqu'en 1883, celui des immeubles de rapport.

4° *Services publics onéreux.* — Cette rubrique comprend : *a*) l'état-civil ; *b*) la voirie ; *c*) la police ; *d*) l'extinction des incendies ; *e*) l'éclairage ; *f*) le théâtre ; *g*) l'instruction publique.

La Ville de Genève a à supporter de ce dernier chef des dépenses très considérables. Elle entretient de ses deniers, avec de maigres subsides de l'Etat, de nombreuses institutions dont les habitants des communes voisines profitent presque autant que ses propres ressortissants : des écoles de dessin et de beaux-arts, une école d'horlogerie, un musée de peinture et de sculpture, un jardin botanique, plusieurs collections scientifiques, une bibliothèque, etc. En outre l'Etat met à sa charge les deux tiers des appointements des maîtresses des écoles enfantines, la moitié de ceux des maîtres et maîtresses des écoles primaires, dans son ressort [1], et la totalité des indemnités de logement pour tout ce personnel. Enfin elle a à pourvoir à la fourniture et à l'entretien des locaux affectés aux susdites écoles, aux écoles professionnelles et au collège [2].

Plusieurs des services énumérés ci-dessus comportent des recettes, très faibles en général, qui viennent en déduction des dépenses. Ainsi, pour l'instruction publique, les subsides de l'Etat, auxquels se sont ajoutés plus tard des subsides de la Confédération ; pour la voirie, le produit de la vente des boues (engrais) ; pour l'éclairage une finance annuelle de 30.000 fr. payée par la société du gaz, etc.

5° *Travaux neufs.* — Toutes les années le budget prévoyait une certaine quantité de travaux neufs, non compris dans ceux auxquels il était pourvu par les emprunts. A partir de 1883 presque tous les travaux neufs ont été attribués à la comptabilité extra-budgétaire.

IV

Il est rare qu'un exercice financier isolé ne présente pas quelque anomalie sur un point ou sur un autre. Aussi, au lieu de don-

[1] Cette proportion de la moitié a été récemment réduite à celle que paient les autres communes du canton, savoir au tiers.

[2] Aussi l'entretien des propriétés municipales, dans les tableaux qui suivront, comprend des dépenses qui se rapportent en réalité à l'instruction publique.

ner les résultats de l'année 1873, nous indiquerons les moyennes de ceux des quatre exercices 1870-73 [1]. Elles exprimeront plus fidèlement la physionomie budgétaire de l'époque que nous avons prise pour point de départ.

Recettes

Octroi	F.	521.987
Recettes fiscales.	Attribution sur les impôts d'Etat	16.907
	Taxe municipale	203.988
Recettes domaniales.		110.747
Recettes des services productifs	Eaux.	39.813
	Autres services	142.816
Excédent des recettes imprévues sur les dépenses imprévues		1.921
		1.038.179

Dépenses

Service de la dette.	F.	400.343
Administration générale.		39.882
Entretien des propriétés communales		58.252
Services publics onéreux		396.153
Travaux neufs.		164.629
		1.059.259
Déficit annuel moyen	F.	21.080

La population de fait accusée par le recensement de 1870 était de 46.783 personnes.

V

Le duc Charles de Brunswick, qui avait fixé sa résidence à Genève depuis plusieurs années, y décéda le 18 août 1873, laissant un testament par lequel il instituait la Ville son héritière universelle à charge par elle d'acquitter certains legs et de lui ériger un monument. Cet événement — le premier de ceux auxquels nous avons fait allusion — qui allait mettre en possession de plus de 18 millions et demi une municipalité dont le budget annuel, débarrassé il est vrai de ses éléments parasites, atteignait à peine 1,100,000 francs,

[1] Le lecteur comprendra, d'après ce qui a été dit plus haut (page 735), que, pour avoir les moyennes des recettes et des dépenses telles qu'elles figurent aux comptes-rendus, il faudrait ajouter à chacun des deux totaux la moyenne des recettes qui accompagnent les services onéreux et la moyenne des dépenses qui accompagnent les services productifs. La même remarque s'applique aux tableaux des moyennes 1874-82, 1883-87, 1888-95 et aux tableaux de 1896-98 qu'on trouvera plus loin.

Nous avons partout supprimé les centimes, en comptant pour zéro toute fraction de franc inférieure à une demie et pour 1 franc toute fraction égale ou supérieure à une demie.

cet événement, disons-nous, devait entraîner pour ses finances des conséquences importantes, et il semblait que ces conséquences ne pouvaient être que très heureuses. On verra qu'il n'en fut pas tout à fait ainsi.

Quand une aubaine de ce genre échoit à un particulier, il n'y a pour lui qu'un moyen de la faire servir à améliorer sa situation, c'est de faire de son héritage un capital productif d'un revenu permanent. Assurément s'il en consacre une partie à des emplois qui ne lui procureront de revenu qu'indirectement, en lui épargnant certaines charges, par exemple à l'achat d'une habitation, si même il se permet quelques dépenses économiquement improductives, mais dont il retirera un avantage moral ou physique durable, nul ne songera à l'en blâmer. Mais s'il va trop loin dans ce sens, s'il se laisse aller à gaspiller son héritage en le traitant comme un revenu, il finira par se voir réduit, un beau jour, à son chiffre primitif de fortune mais avec, en plus, l'habitude de dépenser au-delà de ce que cette fortune lui permet, de sorte que « la dernière condition de cet homme sera pire que la première ».

Il ne peut guère en être autrement pour une municipalité.

Quand celle de Genève se vit appelée à recueillir un héritage dont les intérêts lui auraient permis de développer largement tous ses services et de pourvoir à beaucoup de créations nouvelles, à la condition de les échelonner sur un grand nombres d'années, ses administrateurs étaient tout disposés à écouter les conseils de la prudence. Mais ils approchaient alors du terme de leur mandat. Ils se bornèrent à prendre des mesures de conservation urgentes et à effectuer le placement qui était le plus naturellement indiqué : le remboursement de la dette municipale elle-même. Ceux qui leur succédèrent au printemps de 1874 [1] durent, sous la pression d'une opinion publique surexcitée par une bonne fortune aussi extraordinaire, entreprendre tout, et tout aborder en même temps. En outre ils furent moralement contraints de faire à l'Etat un cadeau de

[1] Ce fut le premier Conseil administratif directement nommé par le suffrage universel (voir plus haut, page 734). Chose curieuse, c'est l'héritage Brunswick qui a été, au fond, la vraie cause de cette innovation — d'un mérite très contestable. On craignait que des administrateurs nommés, comme précédemment, par le Conseil municipal, ne fussent portés à le gérer avec trop d'économie. Ceux qui furent élus en 1874 savaient fort bien que, s'ils conservaient le capital de l'héritage au lieu de le dépenser, le peuple leur donnerait au bout de quatre ans des successeurs qui se chargeraient avec plaisir de le dépenser et qui risqueraient de le faire beaucoup plus mal qu'eux.

2.400.000 fr. [1] et de verser 500.000 fr. à une institution de charité légale. Les seuls placements qu'ils parvinrent à faire furent deux dépôts productifs d'intérêt, l'un de 1.000.000 fr. à la Caisse hypothécaire, l'autre de 500.000 fr. à la *Banque de Genève* [2]. Les intérêts de ce dernier sont spécialement affectés à l'entretien des collections. Voici au surplus le résumé des comptes de la succession Brunswick.

Produit brut	F.	22.981.795
Dont à déduire pour l'ensemble des charges (y compris le monument du duc)		4.166.070
Produit net	F.	18.815.725

lequel a été employé comme suit :

Remis à l'Etat	F.	2.400.000
Remis à l'Hospice général		500.000
Remboursement de la dette		6.600.154
Dépôt à la Caisse hypothécaire		1.000.000
Dépôt à la Banque de Genève		500.000
Constructions nouvelles		3.839.652
Créations de promenades		904.675
Travaux de voirie		2.373.485
Parachèvement de travaux déjà commencés		324.937
Agrandissement des collections		36.893
Extinction de déficits		335.929
Total égal	F.	18.815.725

En même temps qu'elle multipliait les immobilisations, l'administration municipale donnait du large à ses divers services, tout comme si elle pouvait compter pour cela sur les revenus d'un capital qu'elle était occupée à dépenser grand train. Dès et y compris l'exercice 1874, les déficits se succédèrent sans interruption; au

[1] L'Etat réclamait de la Ville le paiement de 2.471.402 fr. pour droits de succession. La Ville se prévalait de l'exemption de droits que l'Etat accorde invariablement pour tous les legs faits à elle-même et aux autres communes. Les pourparlers aboutirent à une transaction par laquelle l'Etat cédait sur la forme en renonçant à exiger les droits, tandis que la Ville cédait sur le fond en payant la somme ronde de 2.400.000 fr. Les considérants de l'arrêté municipal portaient que « il y a une haute » convenance à ce que, dans une circonstance aussi exceptionnelle que cet héritage, » le canton tout entier non seulement se ressente indirectement de la fortune échue à » la Ville de Genève, mais en profite d'une manière encore plus directe ». On ne pouvait mettre les pouces de meilleure grâce.

[2] Petite banque d'émission, au capital de 3 millions, dont la moitié appartient à l'Etat et a la même origine que le capital de la Caisse hypothécaire.

31 décembre 1877, le bilan de la Ville accusait une dette flottante de 1.185.000 fr. Au commencement de 1878, elle était obligée de contracter un emprunt de 3.000.000 fr., donnant comme prétexte la convenance d'ajourner à une époque où les circonstances générales permettraient de la faire avec plus d'avantage, la réalisation de certaines valeurs provenant de l'héritage du duc. Lorsque cette réalisation fut opérée, il ne pouvait plus être question de rembourser quoi que ce fût.

La liquidation de l'héritage Brunswick fut achevée en grande partie par l'administration élue en 1874. Celle-ci atteignit en mai 1878 le terme de ses fonctions, regrettée, à raison de sa capacité et de sa scrupuleuse droiture, par ceux qui auraient espéré d'elle plus de résistance à la folie des grandeurs, violemment critiquée par ceux qui auraient voulu l'y voir s'y abandonner les yeux fermés. L'administration qui lui succéda alors et qui termina la liquidation, offrait encore bien moins de garanties de fermeté contre les entraînements populaires. Il n'y eut plus de frein à l'accroissement des dépenses et les déficits annuels allèrent en grandissant.

Voici les moyennes des recettes et des dépenses pour les neuf années 1874-82, qu'on pourrait appeler la « période Brunswick ».

Recettes

Octroi		F.	547.701
Recettes fiscales	Attribution sur les impôts d'Etat		24.419
	Taxe municipale		233 066
Recettes domaniales			172.109
Recettes des services productifs	Eaux		106.372
	Autres services		178.911
			1.262.578

Dépenses

Service de la dette	F.	149.668
Administration générale		57.957
Entretien des propriétés municipales		126.262
Services onéreux		841.957
Travaux neufs		426.346
Excédent des dépenses imprévues sur les recettes imprévues		8.729
		1.610.919
Déficit annuel moyen	F.	348.341

Le recensement de 1880 indiquait une population de 50.043 individus.

Il est instructif de comparer ce tableau avec celui des moyennes

de la période 1870-73. L'octroi et les ressources fiscales n'offrent qu'une minime augmentation. Les recettes domaniales sont accrues principalement des intérêts des dépôts provenant des fonds Brunswick. Celles des services productifs autres que les eaux le sont par suite de l'ouverture de halles couvertes. Seules les recettes du service des eaux présentent une progression encourageante. Quant aux dépenses, si l'on en excepte le service de la dette qui venait d'être éteinte, mais pour renaître trois ans après, elles accusent toutes des augmentations considérables. Il faut remarquer que les travaux neufs, qui figurent pour une moyenne annuelle de 426,000 francs, ne font pas double emploi avec ceux auxquels il était pourvu par la succession Brunswick dont la comptabilité était absolument distincte de la comptabilité budgétaire.

VI

Quand l'administration nommée en 1878 atteignit, au bout de quatre ans, le terme de son mandat, la Ville se trouvait dotée de créations et d'embellissements dont, pour la plupart, l'avantage n'était pas contestable, et dont le seul tort était d'avoir été entrepris simultanément. Mais elle était dans une situation financière bien moins facile qu'à la veille de l'événement inattendu qui l'avait mise en possession d'une grosse fortune. Son ménage était monté sur un trop grand pied. Si les recettes s'étaient accrues de 240.000 francs, les dépenses avaient grossi de 566.000 francs. Quant à cette fortune elle-même, à part les dépôts dans les banques, il n'en restait plus rien, car la Ville, ayant contracté une dette consolidée de 3 millions et une dette flottante de plus de 3 millions, se trouvait débitrice d'une somme à peu près égale à celle qu'elle avait remboursée en 1874.

C'est à ce moment, c'est-à-dire au commencement de 1882, que survenaient les faits auxquels nous avons fait allusion dans une notice antérieure [1]. La concession de la force motrice du Rhône à sa sortie du lac Léman était sollicitée par une entreprise particulière. Cette dernière, très appuyée par le gouvernement d'alors, énonçait des prétentions d'une telle nature que la Ville, laquelle utilisait une partie de cette force pour son service hydraulique, aurait dû renoncer pour l'avenir à tout développement des recettes

[1] Année 1890, p. 489.

qu'elle en retirait. Pour éviter cette éventualité que la situation embarrassée de ses finances rendait redoutable, la Ville demanda la concession pour elle-même et, forte de l'appui manifeste de l'opinion, elle l'obtint. Les élections de mai 1882 firent entrer dans l'administration municipale des hommes, en partie nouveaux, qualifiés pour mener à bien la tâche difficile qu'elle venait d'assumer et déterminés à rétablir l'ordre dans les finances de la Ville.

Ce qui rendait la situation encore plus grave sous ce rapport, c'est qu'on voyait approcher l'échéance d'une menace dont les administrations précédentes auraient dû, il nous semble, tenir plus de compte. La Constitution fédérale promulguée en 1874 contenait la disposition suivante :

« Tous les droits d'entrée (sur les vins et autres boissons spiri-
» tueuses) perçus actuellement par les cantons, ainsi que les droits
» analogues perçus par les communes, doivent disparaître sans
» indemnité à l'expiration de l'année 1893 ».

Cette disposition impliquait la suppression de la branche la plus productive de l'octroi.

La nouvelle administration se mit énergiquement à l'œuvre. Elle créa et organisa la distribution hydraulique de force motrice, qui est combinée avec celle de l'eau potable, et qui a été décrite sommairement dans ce recueil. Elle s'appliqua à faire fructifier les autres branches de recettes, et obtint de l'Etat en 1883, comme on l'a vu, le relèvement de la taxe municipale.

En revanche, ses efforts auprès des autorités de la Confédération pour obtenir le maintien de l'octroi se heurtèrent à un inflexible parti-pris [1]. La loi constitutionnelle de 1885, qui instituait au profit de la Confédération le monopole de l'alcool, entra en vigueur en 1887 et l'octroi sur les liquides fut dès lors aboli. Tout ce que la Ville put obtenir, c'est que les indemnités promises aux cantons et communes privés des droits d'entrée supprimés, au lieu de prendre fin en 1890, fussent continués jusqu'en 1895, mais en s'abaissant graduellement. Elle pouvait conserver encore l'octroi sur les

[1] Certains cantons de la Suisse percevaient sur les boissons alcooliques qui arrivaient de l'étranger et d'autres cantons, des droits nommés *ohmgeld*. La Confédération, qui cherchait à se réserver tous les impôts indirects, voulait les supprimer. Elle ne put faire avaler cette couleuvre aux cantons à ohmgeld, qui étaient précisément les plus influents, qu'en leur promettant de supprimer les octrois de Genève et de Carouge (près de Genève), les seuls existant en Suisse, quoiqu'ils n'eussent à aucun degré le caractère protecteur de l'ohmgeld.

denrées solides. Elle y renonça, faute de pouvoir en attendre un bénéfice qui en valût la peine, en présence des frais de perception qui n'étaient pas susceptibles d'être réduits dans une mesure appréciable. C'est ainsi que l'octroi disparut [1]; c'est le second des deux événements auxquels nous avons fait allusion.

L'année 1887 peut encore, à raison de l'importance de la recette, peu inférieure à celle des années précédentes, être rattachée à la période de l'octroi régulier. A cette date, le nouveau service des eaux et des forces motrices, sans être encore en pleine exploitation, prenait corps peu à peu. Les cinq années 1883-87 forment une première période de transition pour laquelle nous donnons ci-après le tableau des moyennes annuelles.

Recettes

Octroi		F.	522.277
Recettes fiscales	Attribution sur les impôts d'Etat		42.644
	Taxe municipale		393.500
Recettes domaniales			214.225
Recettes des services productifs	Eaux et forces motrices		178.908
	Autres services		216.935
			1.568.489

Dépenses

Service de la dette	F.	463.740
Administration générale		83.298
Entretien des propriétés municipales		148.297
Services onéreux		966.583
Excédent des dépenses imprévues sur les recettes imprévues		11.822
		1.673.740
Déficit annuel moyen	F.	105.251

Si l'on compare ces moyennes avec celles de la période précédente on voit que, à l'exception de l'octroi, toutes les recettes sont en augmentation, principalement le service des eaux et la taxe municipale. On voit aussi que, bien loin de diminuer, les dépenses sont en progression sur toute la ligne. Diminuer ses dépenses, même simplement ne pas les augmenter, est beaucoup plus facile à un particulier qu'à une administration publique en pays démocratique. Le mal causé par l'héritage Brunswick n'a pu être enrayé; si le déficit est réduit à moins du tiers de ce qu'il était, c'est sim-

[1] L'octroi était trop modéré pour que sa disparition pût se manifester par le meilleur marché de la vie.

plement parce que les travaux neufs ont été relégués dans la comptabilité extra-budgétaire [1].

VII

L'administration municipale fut renouvelée en 1886, en 1890, en 1894 et en 1898. Elle éprouva quelques changements de personnes, mais persévéra dans l'esprit qui animait celle de 1882.

Le service des eaux et forces motrices entra en exploitation régulière en 1888 et s'y développa à tel point que la Ville, pour faire face aux demandes, dut porter successivement de 8 à 17 le nombre des machines (turbines actionnant chacune une paire de pompes) de l'usine créée en vertu de la concession obtenue en 1882. Le Conseil administratif ne tarda pas à entrevoir comme prochaine l'époque où cette usine deviendrait insuffisante. En 1892, il obtint la concession de la force motrice du Rhône dès le confluent de l'Arve à 10 kil. en aval [2] et entreprit pour l'utiliser la création d'une nouvelle usine, qui a été mise en exploitation au printemps de 1896.

La Ville prit en outre ses dispositions pour exploiter à partir du 1er janvier 1896 l'éclairage au gaz et l'éclairage électrique, en les rachetant des sociétés privées dont les concessions expiraient à cette date.

D'autre part, privée, comme on l'a vu, de son octroi, elle eut comme compensation temporaire les indemnités que la Confédération lui accordait, et qui, décroissant à partir de 1890, devaient prendre fin avec l'année 1895. Elle obtint aussi, à partir de 1889, du gouvernement cantonal, une portion de la somme revenant à ce dernier sur les bénéfices du monopole fédéral de l'alcool.

Le 31 décembre 1895 marque ainsi le terme d'une dernière période de transition qui comprend huit années, et pour laquelle nous allons encore donner les moyennes des résultats annuels.

Recettes

Indemnité fédérale et part dans les produits du monopole de l'alcool . F.		307.333
Recettes fiscales. . . .	Attribution sur les impôts d'Etat	57.049
	Taxe municipale	584.172
	A reporter. . . . F.	948.554

[1] A part des exceptions peu importantes qui concernent principalement des travaux de voirie, et pour lesquelles il ne nous a pas paru nécessaire d'inscrire un chiffre spécial.

[2] Comptés suivant les sinuosités du fleuve.

	Report. . . . F.	948.554
Recettes domaniales		248.717
Recettes des services productifs	Service des eaux et forces motrices hydraul.[1]	448.680
	Autres services	315.140
		1 961.091

Dépenses

Service de la dette . . . F.	619.266
Administration générale	98.478
Entretien des propriétés communales	156.997
Services onéreux	1.086.125
Excédent des dépenses imprévues sur les recettes imprévues	20 533
	1.981.399
Déficit annuel moyen . . . F.	20.308

La population de fait accusée par le recensement de 1888 était de 52.829 individus.

En dehors de celles qui remplacent l'octroi, toutes les recettes sont en progression, surtout celles des eaux. Les dépenses le sont aussi, mais d'une manière moins marquée. Le budget est presque en équilibre. Les charges résultant des emprunts contractés pour créer les nouveaux services commencent néanmoins à se faire sentir.

VIII

Nous arrivons à la période actuelle qui comprend les trois années 1896, 1897 et 1898. La Ville a construit son usine n° 2, une colossale usine, capable de procurer environ 12.000 chevaux de force quand les moteurs seront au complet. Ces moteurs produisent exclusivement de l'électricité, en partie pour donner de la lumière, en partie pour desservir des moteurs électriques, c'est-à-dire pour distribuer de la force. L'usine n° 1, au complet, continue à distribuer de l'eau ménagère et de la force motrice sous forme hydraulique. La Ville ayant pris à son compte l'exploitation de l'éclairage au gaz et de l'éclairage électrique, le service de l'éclairage disparaît de la liste des services onéreux pour prendre rang parmi les services productifs. L'Etat s'étant intéressé pour 700.000 fr. et une

[1] Dans ce chiffre, nous ne tenons pas compte de prélèvements que la Ville a faits depuis 1892 sur les produits de ce service pour créer une réserve destinée à combler pendant les premières années les insuffisances de recettes du futur service des forces motrices électriques. En revanche, nous ne tenons pas compte plus loin des imputations qui ont été faites sur cette réserve, dans les exercices 1897 et 1898, en faveur du nouveau service.

commune suburbaine pour 314.000 fr. à la nouvelle usine et au service qu'elle alimente, la Ville doit partager, au prorata des capitaux engagés, les bénéfices produits par ce service. En outre, d'après les conventions conclues avec quelques-unes des communes suburbaines ou rurales auxquelles elle fournit de l'eau, de la lumière électrique ou du gaz, elle est tenue de leur remettre une part des bénéfices qu'elle recueille sur leurs territoires respectifs.

Nous donnons ci-après les résultats des années 1896 à 1898. Les produits nets des services industriels ont été diminués des parts de bénéfices revenant à d'autres communes et à l'Etat. La rubrique des services onéreux ne comprend plus rien pour l'éclairage. Les travaux neufs compris dans les dépenses de voirie ont paru assez importants pour mériter de former une rubrique à part.

Recettes.		1896	1897	1898
		—	—	—
Part dans les produits du monopole fédéral de l'alcool . . . . . F.		45.871	98.698	52.836
Recettes fiscales	Attribution sur les impôts de l'Etat . . .	66.026	69.160	70.096
	Taxe municipale	664.133	702.424	751.483
Recettes domaniales.		355.890	360.724	378.422
Recettes des services productifs	Services non industriels	288.171	290.561	271.536
	Services industriels: Eaux et forces motrices hydrauliques	653.027	635.726	674.277
	Services industriels: Forces motrices électriques.	31.251	68.270	139.748
	Services industriels: Eclairage électrique.	269.942	223.212	248.208
	Services industriels: Eclairage et chauffage par le gaz. .	443.118	488.651	528.161
	F.	2.817.429	2.937.426	3.114.767
Dépenses.				
Service de la dette . . . . . F.		1.053.081	1.258 308	1.379.708
Administration générale.		95.390	71.412	80.989
Entretien des propriétés municipales.		213.408	271.979	301.235
Services onéreux.		1.260.715	1.279.564	1.295.720
Travaux neufs de voirie.		78.679	57.780	77.333
Excédent des dépenses imprévues sur les recettes imprévues		25 345	21.483	26.822
	F.	2.726.618	2.960.526	3.161.807
Bonus[1] 1896 . . . . . F.		90.811		
Déficit 1897 et 1898. . . . . F.			23.100	47.040

[1] En réalité, ce bonus n'a pas existé, pour trois causes : 1° nous n'avons pas tenu compte du prélèvement au profit du fonds de réserve susmentionné ; 2° la Ville a porté aux dépenses du compte budgétaire certains amortissements dont nous ne tenons pas compte non plus de crainte de vicier la comparaison avec les années antérieures où pareille chose n'avait pas lieu ; 3° l'Exposition nationale suisse, qui a eu lieu à Genève en 1896, s'est soldée par une forte perte dont la Ville a pris à sa charge une assez grande

La population de fait était, en 1896, de 57,920 habitants ; en 1897, de 58,692, et, en 1898, de 59,594.

L'équilibre n'a été atteint que pour se dérober aussitôt. Si les recettes progressent, les dépenses progressent encore davantage. La voirie, notamment, devient de plus en plus coûteuse, et pour ce qui touche à l'instruction publique les exigences de l'Etat se multiplient. Il faut aussi noter l'accroissement des charges provenant de la dette.

C'est ici le lieu de donner quelques indications sur cette dernière pour achever de faire connaître la situation financière de la Ville Elles sont résumées dans le tableau ci-contre. On voit que, au 31 décembre 1898, l'ensemble des dettes consolidées se montait à 34.568.500 fr. La dette flottante se monte, à cette même date, à 4.095.000 fr. dont 2.324.000 fr. sont immobilisés dans les services industriels.

IX

Quand la Ville a créé, à l'origine, son service hydraulique, elle avait pour but d'alimenter les fontaines publiques, de pourvoir à l'arrosage des rues et à l'extinction des incendies. C'était un service onéreux qu'elle instituait. Pour se récupérer des dépenses qu'il lui coûtait, elle s'est mise à vendre de l'eau aux particuliers, par abonnements. Ce genre de fourniture qui répondait à des besoins jadis insignifiants, maintenant très répandus, a pris une extension qu'on ne prévoyait pas au début, en sorte que le service hydraulique est peu à peu arrivé à couvrir ses frais, à devenir productif et à l'être de plus en plus. Cela n'empêche pas que, dans la mesure où il satisfait aux besoins municipaux, il constitue une nécessité d'ordre public et que, si la Ville ne s'en acquittait pas elle-même, elle devrait payer une entreprise privée pour le faire à sa place, ainsi qu'elle le faisait avant 1896 pour l'éclairage au gaz. Les comptes annuels de recettes et dépenses seront, par conséquent, plus conformes à la nature des choses si on évalue et fait figurer aux dépenses la consommation d'eau par l'ensemble des services municipaux et si on ajoute une somme égale, comme

partie qu'elle a fait porter sur les exercices 1896 et 1897, principalement sur le premier. Au lieu d'un excédent, elle a eu un fort déficit.

Les deux premières causes ont fait que les déficits de 1897 et 1898 ont été supérieurs aux chiffres ci-dessus.

		Emprunt 1878 4 1/2 0/0	Emprunt 1882 4 0/0	Emprunt 1884 4 0/0	Emprunt 1885 4 0/0	Emprunt 1887 4 0/0	Emprunt spécial 3 0/0	Emprunt 1889 3 1/2 0/0	Emprunt 1893 3 1/2 0/0	Emprunt 1896 3 0/0	Emprunt 1898 3 1/2 0/0
1882	Solde non remboursé au 31 décembre 1881.	2.929.000									
	Remboursé.	32.000									
	Emprunté		4.000.000								
1883	Remboursé.	32.000	42.000								
1884	Id.	34.000	44.000								
	Emprunté			3.000.000							
1885	Remboursé.	18.000	45.000	32.000							
	Converti	2.813.000									
	Emprunté				2.800.000						
1886	Remboursé.		47.000	33.000	40 000						
1887	Id.		49.000	34.000	42.000						
	Emprunté					3.000.000	220.000				
1888	Remboursé.		51.000	36 000	44.000	16.000	3.000				
1889	Id.		26.000	18.000	22.000	16.000	3.000				
	Converti		3.050.000	2.846.000	2.651.000	2.968.000					
	Emprunté							14.500.000			
	Reliquat non converti des emprunts 1882-87				649.000						
890-93	Converti ou remboursé			conv.	523.000		remb. 12.000				
1893	Emprunté								5.000.000		
894-95	Converti ou remboursé			conv.	4.000		remb. 7.000				
1896	Id. Id.			conv.	5.000		remb. 4.000	Remboursé 170.000			
	Emprunté									10.000.000	
1897	Converti ou remboursé			conv.	3.000		remb. 4.000	Remboursé 176.000		remb. 65.500	
1898	Id. Id.						remb. 4.000	Remboursé 183.000		remb. 134.000	
»	Emprunté.										5.500.000
	Soldes non remboursés au 31 déc. 1898 .				114.000		183.000	13.971.000	5.000.000	9.800.500	5.500.000
	Total de la dette consolidée.	34.568.500									

recette d'ordre, aux autres recettes du service des eaux. C'est, du reste, ce que la Ville de Genève faisait depuis un certain nombre d'années : elle estimait sa propre consommation (par l'arrosage des rues et promenades, par les fontaines et par les bâtiments municipaux, à l'exclusion des maisons locatives) à la somme de 110.000 fr. — laquelle, jusqu'à et y compris l'année 1896, s'écartait peu de la réalité — et inscrivait cette somme d'une part aux recettes du service des eaux et forces motrices, d'autre part aux dépenses de l'entretien des propriétés municipales [1].

Depuis le 1er janvier 1896, c'est-à-dire depuis qu'elle s'éclaire elle-même, elle fait ainsi pour l'éclairage électrique et pour l'éclairage au gaz. Elle estime la consommation qu'elle fait de l'un et de l'autre et la fait figurer. d'une part aux dépenses sous la rubrique *Éclairage de la ville,* d'autre part aux recettes des deux nouveaux services productifs.

Voici pour les années 1896 à 1898 les chiffres [2] concernant ces trois objets :

	1896	1897	1898
Eau municipale . . . . . F.	109.060	123.700	130.365
Eclairage électrique	26.881	57.398	59.924
Eclairage au gaz	105.730	96.136	89.602
Ensemble. . . F.	241.671	277.234	279.891

à ajouter aux chiffres des services onéreux, qui deviendront ainsi :

F.	1.502.386	1.556.798	1.575.611

Ces mêmes sommes sont à ajouter aux recettes des services productifs correspondants lesquelles deviennent alors :

Eaux et forces motrices hydrauliq. F.	762.087	759.426	804.642
Eclairage électrique.	296.823	280.610	308.132
Eclairage au gaz.	548.848	584.787	617.763

Mais en même temps ces recettes changent de caractère. Quand

[1] Dans le calcul de nos tableaux, cette somme a toujours été défalquée, tant des recettes que des dépenses.

[2] Ces chiffres ne sont pas très homogènes entre eux. La consommation d'eau est estimée au prix de revient, et l'on voit que, pour 1896, cette estimation diffère à peine de 110.000 fr. Pour les deux autres articles, nous reproduisons les chiffres officiels. Celui du gaz est basé sur le prix de 0 fr. 20 le mètre cube que paient tous les clients de la ville. Celui de l'éclairage électrique comprend des *kilowatt-heures*, qu'elle se facture elle-même à un prix qui dépasse la moyenne du prix de vente général.

le service des eaux s'est démesurément grossi par l'addition d'une distribution de force motrice hydraulique qui ne répond à aucun besoin municipal ; quand à cette distribution on en a ajouté une de force motrice électrique, qui est dans le même cas; quand la Ville s'assure son propre éclairage au moyen d'installations qui fournissent aux particuliers quatre ou cinq fois autant de lumière qu'elle s'en fournit à elle-même, la recette n'apparaît plus comme un corollaire accidentel du service public dont elle dérive : dans le matériel et l'organisation qui la procurent on ne peut plus voir le simple instrument d'un service d'édilité, mais bien plutôt une source de revenus destinés à faire face, à côté du produit des impôts, à l'ensemble des charges municipales. On peut les assimiler à un domaine agricole, à une forêt, à une mine que la municipalité exploiterait et qui lui fournirait une partie de ses ressources. Les recettes dont il s'agit acquièrent ainsi, comme nous l'avons dit plus haut, le caractère de recettes domaniales.

Si l'on se place à ce point de vue, les trois sommes ci-dessus doivent être, ainsi que le produit des forces motrices électriques, incorporées dans les recettes domaniales, lesquelles deviennent de la sorte :

	1896	1897	1898
F.	1.963.648	1.985.547	2.108.959

tandis que les recettes des services productifs, en réservant ce nom à celles qui ne présentent par rapport à l'accomplissement même de ces services qu'une importance secondaire, se réduisent à :

F.	288.171	290.561	271.536

X

Du moment où le budget d'une Ville comprend, pour une si forte proportion, des recettes du genre de celles que nous étudions ici, il est impossible de ne pas tenir compte de l'origine économique qui leur est propre et qui les distingue profondément des autres recettes municipales. Il est indispensable de dégager d'un ensemble de capitaux appliqués à de multiples objets ceux qui ont été immobilisés dans la création des services industrieles, en raison des conditions particulières où ils se trouvent, et d'évaluer les charges qui y correspondent. Au surplus le lecteur a bien compris que les accroissements de recettes accusés par nos derniers tableaux ne vont pas

sans quelque contre-partie, et que cette contre-partie ne peut être cherchée ailleurs que sous la rubrique du service de la dette.

Avant même d'entreprendre les travaux qui devaient donner une si grande extension au service des eaux, l'administration élue en 1882 avait compris la nécessité de faire de ce dernier l'objet d'une comptabilité industrielle. A cet effet, pour les divers ouvrages qui en constituaient alors le matériel, elle rechercha rétrospectivement le coût primitif et la date de construction, en fixa la durée probable, et estima, à l'aide de ces données, le montant de l'amortissement à porter chaque année en déduction du coût primitif. Elle fit de même, au fur et à mesure qu'elle les commençait, pour les nouveaux travaux entrepris à partir de 1882. Elle fut donc en état, une fois le service des eaux et forces motrices organisé sur des bases agrandies, de dresser chaque année un compte d'exploitation, qui est crédité des recettes de tout genre, y compris la recette représentant la consommation municipale, et qui est débité : *a)* des frais d'administration, de personnel et d'entretien ; *b)* des amortissements annuels ; *c)* des intérêts à 3 1/2 p. 100 (taux des emprunts de la ville depuis 1889) des capitaux engagés lors de l'ouverture de l'exercice.

Pour les nouveaux services qui ont commencé à fonctionner en 1896, la Ville a institué également une comptabilité industrielle d'après des principes analogues.

Eaux et forces motrices hydrauliques.

On trouvera ci-après un tableau qui résume les comptes d'exploitation de ce service pour les dix années 1889-98, et qui indique en outre le coût de l'eau distribuée, ainsi que les prix de vente moyens des diverses catégories d'eau vendue au public. Au lieu d'admettre pour la recette représentant la consommation municipale le chiffre à forfait de 110.000 fr. que la Ville fait figurer dans ses comptes, nous avons trouvé plus exact de calculer la valeur de cette consommation au prix de revient général [1].

[1] Nous donnons pour 1889 le chiffre de 103.430 fr., tandis que nous avions précédemment (voir t. IX, p. 494, en note) indiqué celui de 85.218 fr. La différence vient de ce que nous avions alors fait le départ entre le service de la basse pression et celui de la haute pression. Nous supprimons ici entièrement cette distinction, de même que celle entre les anciennes et les nouvelles installations, parce que l'intérêt en est purement local et qu'elle n'en présente aucun pour le lecteur.

Pour la définition de l'eau industrielle voir année 1890, p. 493, note 1.

Le chiffre de 2.761 fr. pour les participations de 1898 n'est que provisoire : la Ville et une commune intéressée sont en litige au sujet d'une somme d'environ 11.200 fr.

		1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898
Volumes d'eau distribués	Eau ménagère	m³.	2 612.121	2.673 144	2.793 584	2.896.454	3.044.062	3.375.846	3.328.604	3.589.669	3.865.538	4.041.568
	Eau industrielle	»	318 597	380.347	417.080	477.857	544.736	519.303	618.224	662.531	709.430	775.427
	Eau motrice	»	6.309.996	7.132.588	9.492.866	10.323.218	11.953.582	13.659.314	17.462.975	19.517.411	18.477.029	17.861.153
	Eau restituée aux usiniers	»	3.240.450	3.240.660	3.240.950	2.768.556	3.418.636	3.418.636	3.418.636	3.466.473	3.466.473	3.466.473
	Eau municipale	»	3.921.388	4.080.237	4.447.602	4.955.221	4.863.511	5.010 466	5.058 712	4.713.173	5.247.593	5.448.941
	Total	»	16.402.452	17.506.976	20.392.082	21.421.306	23.824.527	25.783 565	29 887.751	31.949.257	31.766.063	32.593.562
Capital engagé à l'ouverture de l'exercice		Francs.	5 477.715	5.446.476	5.670.313	6.131.259	6.407.309	6.509.185	6.441.457	6.419.432	6.139.556	5.978.825
Frais d'exploitation		Francs.	77.299	75 195	132.117	95.075	103.558	105.704	120.581	155.731	186.680	172.117
Intérêt 3 1/2 0/0 du capital engagé		Francs.	191.720	190.627	198.461	214.594	224.256	227.827	225.451	224.680	214.884	209.259
Amortissement		Francs.	163.576	165 692	151.725	182.708	226.118	252.017	290.220	375.364	347.232	374.497
Total des charges		Francs.	432.595	431.514	482.303	492.377	553.932	585.542	636.252	755.775	748.796	755.873
Prix de revient moyen du mètre cube		Centimes.	2,638	2,465	2,370	2,300	2,325	2,324	2,129	2,368	2,357	2,393
Eau ménagère	Recette	Francs.	234.298	239.290	249.265	260.126	270.566	277.409	289.228	313.203	342.811	366.630
	Prix de vente moyen	Centimes.	8,970	8,952	8,606	8,925	8,889	8,735	8,687	8,725	8,868	9,071
Eau industrielle	Recette	Francs.	28.146	30.398	34.327	34.754	39.138	39.292	45.424	47.951	51.192	55 636
	Prix de vente moyen	Centimes.	8,834	8,160	8,230	7,273	7,185	7,566	7,347	7,242	7,216	7,175
Eau motrice	Recette	Francs.	164.964	190.377	239.667	253.346	281.934	309.925	357.835	425.968	408.873	390.968
	Prix de vente moyen	Centimes.	2,615	2,667	2,525	2,454	2,358	2,269	2,049	2,183	2,213	2,189
Recettes accessoires		Francs.	32.322	42.089	39.940	45.110	41.490	44.421	47.443	49.452	45.821	47.926
Recette municipale, au prix de revient		Francs.	103.430	100.580	105.410	113.900	113.080	116.540	107.690	109.060	123.700	130.365
Total des recettes		Francs.	563.160	602.734	668.609	707.236	748.208	787.587	847.620	945.634	972.397	991.525
Participation à déduire		Francs.								8.995	14.043	2.761
Bénéfice net		Francs.	130.565	171.220	186.306	214.859	194.276	202.045	211.368	180.864	209.558	232.891
Rendement du capital engagé			2,283 %	3,144 %	3,286 %	3,504 %	3,032 %	3,104 %	3,281 %	2,817 %	3,413 %	3,895 %

Forces motrices électriques.

Ce service produit des courants électriques qui sont en partie livrés à celui de l'éclairage électrique pour production de lumière, en partie distribués pour être reconvertis en force motrice. Il fonctionne au moyen de l'usine n° 2 et des lignes de conducteurs principaux qui en émanent. L'usine est capable de recevoir quinze turbines actionnant chacune une machine électrique. Lors de la mise en train, fin avril 1896, trois seulement de ces appareils fonctionnaient. Le quatrième a commencé à marcher en octobre 1896, le cinquième en décembre 1897. Au 31 décembre 1898, les dix autres étaient montés ou en voie de montage.

L'unité de production admise est l'unité courante d'énergie électrique : le *kilowatt-heure* [1]. Le capital engagé comprend, outre celui qui est fourni par la ville et qui figure seul dans les résumés ci-après, une somme de 1.014.000 fr. fournis par l'Etat et par une commune suburbaine [2].

	1896.	1897.	1898.
Capital engagé par la Ville à l'ouverture de l'exercice . . . . . F.	1.976.830	2.607.769	3.065.066
Nombre de *kwh* distribués	1.304.676	3.559.237	9.073.748
Frais d'exploitation.	50.726	83.597	91.053
Amortissement	20.122	31.293	43.981
Intérêts 3 1/2 0/0.	58.689	91.272	129.373
Participations.	18.898	26.546	38.336
Total des charges	148.435	232.708	302.743
Charge moyenne par *kwh* (participations non comprises) . . . . . Cent.	9,931	5,792	2,921
Recette brute . . . . . F.	100.875	178.413	269.138
Recette moyenne par *kwh* . . . . . Cent.	7,733	5,013	2,966
Solde en déficit. . . . . F.	47.560	54.295	33.605

Au sujet de ces soldes en déficit, il y a lieu de remarquer : 1° que,

[1] La grandeur du kilowatt-heure est à celle du cheval-heure dans le rapport de 1.000 à 736.

[2] Nous reproduisons ici, pour 1897, les chiffres des documents officiels. Mais, en 1896 et 1898, pour des raisons particulières, la Ville n'a inscrit aucun amortissement, et en 1896 elle n'a porté comme intérêt que la somme de 31.251 fr. montant du produit net dans la comptabilité budgétaire (voir le tableau, p. 749). Nous avons calculé, pour 1896 et 1898, l'intérêt et l'amortissement d'après le mode qui découle des indications relatives à 1897.

pendant ces trois années, le service n'était pas en possession de tous ses moyens d'action, tandis que son exploitation était grevée de tout le coût des dragages, des vannes, du barrage et de l'infrastructure de l'usine; 2° qu'une partie des recettes provient de l'énergie électrique que le service en question facture à celui de l'éclairage électrique à un prix conventionnel.

Eclairage électrique.

Ce service utilise des kilowatt-heures, dont une partie lui est fournie par l'usine n° 2, tandis qu'il produit lui-même le surplus au moyen de force motrice hydraulique fournie par l'usine n° 1. Il fonctionne au moyen de lignes conductrices de distribution qui alimentent subsidiairement de petits moteurs électriques pour industrie domestique, et au moyen des *transformateurs* qui transforment en électricité à basse tension, applicable sans danger à l'éclairage, l'électricité à haute tension produite par les machines. Tout le capital appartient à la Ville, mais elle distribue à des communes voisines une partie du bénéfice recueilli sur leur territoire.

	1896	1897	1898
Capital engagé à l'ouverture de l'exercice. F.	1.227.956	1.525.209	1.847.673
Nombre de *kwh* utilisés	578.452	672.500	1.025 910
Frais d'exploitation . . . . . F.	213.970	274.873	315.351
Amortissement	24.559	31.855	40.056
Intérêts 3 1/2 p. 100	42.978	53.382	64.669
Participations	3.466	5.523	8.343
Total des charges	284.973	365.633	428.419
Charge moyenne par *kwh* (participations non comprises) . . . . . Cent.	48,67	53,55	40,95
Recette brutes . . . . . F.	503.176	539.284	631.453
Recette moyenne par *kwh* . . . . . Cent.	86,99	80,19	61,55
Solde en bénéfice . . . . . F.	218.203	173.651	203.034

Une partie des recettes de 1896 provient de l'Exposition, laquelle a absorbé environ les deux tiers des kilowatt-heures produits par les forces motrices électriques. Elle a été finalement abandonnée par la Ville, en considération des mauvais résultats financiers, et cela vient en déduction du bénéfice ci-dessus. A part cela, les trois années 1896-98 sont normales en ce qui concerne

l'éclairage électrique, car la Ville prenait possession d'un service tout organisé et fonctionnant régulièrement. La même remarque s'applique au service ci-après.

Eclairage et chauffage par le gaz.

	1896.	1897.	1898.
	—	—	—
Capital engagé à l'ouverture de l'exercice. . .F.	3.499.826	3.663.127	3.824.730
Frais d'exploitation . . . . . F.	1.067.094	1.061.506	1.138.775
Amortisssement.	69.997	77.112	84.586
Intérêts 3 1/2 p. 100.	122.494	128.209	133.866
Participations.	24.159	28.780	34.657
Total des charges . . . . . F.	1.283.744	1.295.607	1.391.884
Recettes brutes . . . . . F.	1.640.101	1.675.073	1.792.767
Solde en bénéfice . . . . . F.	356.357	379.466	400.883

La Ville vend le goudron et le coke à des négociants par voie d'adjudication au concours. Elle estime à 13c,592 en 1897, le prix de revient du mètre cube de gaz et le vend au prix uniforme de 20c. La société le faisait payer 30c. Sans aucun doute elle l'aurait abaissé depuis plusieurs années si la certitude de ne pas voir sa concession prolongée ne l'avait empêchée d'apporter à ses installations les agrandissements correspondant au surcroît de demandes que la baisse de prix devait provoquer. La Ville procède en ce moment à ces agrandissements dont le coût, devisé à 1.700.000 fr., n'est pas compris dans le capital mentionné ci-dessus.

Le service du gaz trouve en lui-même ses propres moyens d'action. Mais celui de l'éclairage électrique doit emprunter les siens sous forme de force motrice, en partie au service des eaux et forces motrices hydrauliques, en partie à celui des forces motrices électriques. Ces trois services forment un groupe naturel et, en fusionnant leurs comptes d'exploitation, on arrive à un solde en bénéfice, d'où le montant des fournitures de force motrice hydraulique et électrique faites à l'éclairage électrique se trouve éliminé et qui est, par conséquent, indépendant des prix un peu arbitraires auxquels on les a comptées. Voici les résumés de ce compte d'ensemble pour 1897 et 1898. Le trouble apporté dans les résultats par l'Exposition dispense d'en faire autant pour 1896.

		1897	1898
Capital engagé par la Ville à l'ouverture de l'exercice	F.	10.272.534	11.491.564
Frais d'exploitation	F.	545.150	578.521
Amortissements		410.380	458 534
Intérêts à 3 1/2 0/0		359.538	403.301
Participations		46.112	49.440
Total des charges	F.	1.361.180	1.489.796
Recettes brutes	F.	1.690.094	1.892.116
Solde en bénéfice	F.	328.914	402.320
Rendement du capital engagé		3,202 0/0	3,501 0/0

Si, enfin, au groupe des trois services solidaires on ajoute celui du gaz qui en est indépendant, on obtient les résumés ci-après des quatre comptes d'exploitation, également pour 1897 et 1898 :

		1987	1898
Capital engagé par la Ville	F.	12.935.661	15.316.294
Frais d'exploitation	F.	1.606.656	1.717.296
Amortissements		487.492	543 120
Intérêts 3 1/2 0/0		487.747	537.167
Participations		74.892	84.097
Total des charges	F.	2.656.787	2.881.680
Recettes brutes	F.	3.365.167	3.684.883
Solde en bénéfice	F.	708.380	803 203
Rendement du capital engagé		5,476 0/0	5,244 0/0

XI

Un particulier qui a établi une industrie doit prélever sur le produit brut qu'il en retire ses frais d'exploitation et d'entretien, ainsi que l'amortissement de son matériel (bâtiments et appareils). S'il a dû emprunter le capital que ce matériel représente, il doit prélever en outre les intérêts de son emprunt. Ce qui lui reste après ces prélèvements est la seule partie du produit qu'il puisse considérer comme son revenu et appliquer à ses propres dépenses.

Le matériel s'use, quoique entretenu, et d'ailleurs il cesse peu à peu de répondre aux besoins de l'industrie, parce que ces besoins se modifient avec le temps. Il faut prévoir qu'on se trouvera, à une époque plus ou moins éloignée, dans la nécessité de le refaire à

nouveau ; il faut donc s'arranger pour que, à cette époque, le capital qu'il a coûté se trouve lui-même reconstitué. A cet effet l'industriel met chaque année de côté une somme qui représente une aliquote déterminée de ce capital, et qu'il s'interdit de dépenser : c'est ce qu'on nomme l'amortissement.

Pour ce qui touche à ses services industriels, la Ville de Genève se trouve dans la situation de l'industriel que nous venons de supposer. Seulement les ressources qu'elle en tire sont mélangées avec d'autres pour former un revenu global qui pourvoit à tout un ensemble de dépenses, et les capitaux qu'elle y a immobilisés sont pris sur des emprunts qui ont servi parallèlement à des créations d'un tout autre genre. De cette absorption des services industriels au sein d'une organisation plus vaste découle une confusion dont la Ville de Genève a essayé de se dégager en établissant pour eux, d'après les principes qui présideraient à celle de l'industriel privé, la comptabilité spéciale dont nous avons indiqué les résultats.

Pour elle, tout comme pour l'industriel auquel nous la comparons, il n'y a de revenu dépensable que la part de produit qui subsiste après défalcation des frais d'exploitation, de l'amortissement et de l'intérêt. Dans sa comptabilité budgétaire, qui est le tableau général de ses recettes et de ses dépenses de tous genres, il y a un chapitre consacré à chacun des services industriels. Or ce chapitre n'est pas la reproduction du chapitre correspondant de la comptabilité industrielle. On y voit bien figurer aux recettes le même chiffre de recettes brutes, mais on ne voit figurer aux dépenses que les frais d'exploitation, ainsi que les participations de l'Etat et des communes. En revanche on trouve ailleurs, dans le chapitre du service de la dette, les intérêts et les remboursements relatifs aux divers emprunts de la Ville, sans aucune distinction entre les affectations industrielles ou simplement édilitaires dont ils ont été l'objet. La question est de savoir si les imputations inscrites à la comptabilité industrielle pour intérêts et amortissement ont bien là leur équivalent. Car il faut remarquer que, d'une manière générale, les amortissements que l'industriel opère vis-à-vis de lui-même et pour sa propre sécurité, et les remboursements qu'il fait à son créancier dans le cas particulier où le capital est emprunté, sont deux choses que leur étroite connexité n'empêche pas d'être tout à fait distinctes.

Or la Ville de Genève fait ce que font toutes les municipalités et toutes les compagnies qui empruntent par obligations : elle s'ar-

range de façon à éteindre ses emprunts au bout d'un nombre d'années fixé d'avance, et elle y arrive en en faisant le service par une annuité constante qui est affectée dans une proportion de plus en plus faible à l'intérêt et dans une proportion de plus en plus forte au remboursement des obligations. De la nature même de ce mode de faire il résulte qu'il ne peut y avoir année par année identité entre les amortissements inscrits à la comptabilité industrielle, et la part afférente des remboursements effectués. Comme la Ville est beaucoup plus près de l'époque de la réalisation de ses emprunts dans le passé que de celle de leur extinction dans l'avenir, les remboursements n'atteignent encore qu'une somme comparativement faible et sont fort en arrière des amortissements.

Les remboursements opérés du 31 décembre 1881 (date que nous prenons pour point de départ, puisque l'origine des services industriels se place en 1882) au 31 décembre 1898, se montent à . . . . . F. 1.518.500

D'après la proportion qui existe entre les immobilisations opérées pour les services industriels et les capitaux que la Ville a retirés de ses emprunts durant la même période, on peut estimer la part afférente à ces services dans les susdits remboursements à . . . . . F. 915.900

à quoi il convient d'ajouter des imputations qui figurent dans la comptabilité budgétaire et qui doivent être considérées comme des amortissements effectifs : 444.800

ce qui porte à . . . . . F. 1.360.700

le total des amortissements inscrits au budget. Comme le total de ceux qui ont été inscrits dans la même période à la comptabilité industrielle se monte à . . . . . F. 3.563.400

on voit que les premiers sont en arrière de. . . . F. 2.202.700

par rapport aux seconds.

Cet écart ira sans doute en s'atténuant d'année en année (en admettant, bien entendu, qu'il n'y ait pas de nouvelles immobilisations — et il y en aura) à mesure que la fraction de l'annuité consacrée au remboursement ira en grandissant, et finira par s'annuler lorsque le remboursement sera arrivé à son terme. On conçoit donc que la concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité industrielle, au point de vue des intérêts et des amortissements, se réalise pour la période sur laquelle l'extinction des emprunts est échelonnée. Mais elle ne saurait se réaliser pour une

année quelconque de cette période, en sorte qu'on ne peut jamais être certain que les services dont il s'agit n'ont alimenté le budget des dépenses que jusqu'à concurrence de leur véritable produit net.

Deux circonstances concourent à aggraver cet inconvénient. L'une consiste en ce que le capital industriel se grossit de temps à autre de nouvelles immobilisations accomplies à l'aide de nouveaux emprunts, et que le remboursement de ceux-ci ne commence pas toujours immédiatement. L'autre, c'est que les capitaux industriels comportent normalement des périodes d'amortissement moins longues que les capitaux consacrés à des travaux d'édilité ordinaires.

Le dualisme résultant de la simple juxtaposition de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité industrielle, ne nous semble pas heureux. Tandis que la seconde devrait constituer un élément substantiel de la première, il la réduit à un rôle purement décoratif. Dans le budget d'une municipalité qui exploiterait, comme celle de Genève, des services industriels, il ne faudrait faire figurer ceux-ci que par le chiffre de leur produit net, tel qu'il serait établi par leur comptabilité spéciale. Le capital des emprunts serait alors divisé en deux parts : la première comprenant toutes les immobilisations relatives aux services industriels, la seconde les autres emplois de toute nature. Seules les charges afférentes à cette seconde part seraient directement portées aux dépenses du budget général. Quant à la première part on ferait, à chaque exercice, une double estimation des charges qui la concernent : une estimation budgétaire, c'est-à-dire exprimant les déboursés réels, et une estimation industrielle. Ce sont les résultats de cette dernière qui figureraient dans la comptabilité spéciale des services. Les différences entre les résultats des deux estimations seraient portées à un compte de réserve, savoir au crédit quand elles sont en faveur de l'estimation industrielle, au débit quand elles sont en faveur de l'estimation budgétaire. De cette manière on serait toujours dans la vérité de la situation.

XII

En se chargeant des services de l'éclairage au gaz et de l'éclairage électrique, la Ville de Genève n'a fait que suivre un exemple donné par beaucoup d'autres municipalités. Elle les a repris, tout organisés et fonctionnant, de sociétés privées entre les mains desquelles ils prospéraient. Pour le moment les bénéfices qu'elle en retire

semblent normaux et les prix de vente également [1]. On peut en dire autant du service hydraulique ordinaire qu'elle a créé elle-même et qu'elle a tenu à garder entre ses mains.

Sa distribution de force motrice est au contraire une chose qui sort de l'ordinaire, en tant qu'objet d'un service municipal. A l'origine, la Ville l'a entreprise parce que c'était seulement en s'engageant à faire elle-même ce que promettaient ses concurrents qu'elle pouvait obtenir la concession nécessaire à l'indépendance et au développement de son service hydraulique. L'extension que cette distribution a prise, et la création de l'usine n° 2, l'ont peu à peu fait passer du rang de moyen à celui de but. C'est une innovation qui vaut la peine d'en étudier le caractère et les résultats.

Indiquons d'abord à quels prix la Ville fait payer cette marchandise municipale d'un nouveau genre.

Pour la force motrice hydraulique [2] elle a institué deux tarifs distincts.

Le tarif *au compteur*, c'est-à-dire basé sur la quantité d'eau consommée, s'applique aux moteurs qui fonctionnent par intermittences irrégulières. Le prix du mètre cube varie entre 7 centimes, pour une consommation mensuelle ne dépassant pas 2,500^{m3}, et 2 centimes pour une consommation mensuelle d'au moins 80,000^{m3}. En admettant que ces consommations se répètent chaque mois, le premier de ces chiffres représente une dépense annuelle de 2,100 fr., le second de 19,200 fr. Si l'on suppose la consommation annuelle répartie uniformément sur 3,000 heures (300 jours à 10 heures

[1] Voici, à titre de renseignement, le tarif de l'éclairage électrique.
Au compteur d'heures :

lampe de	10	bougies,	l'heure	4	centimes
»	16	»	»	5 1/2	»
»	70	»	»	7	»
»	24	»	»	8	»
»	32	»	»	10	»
»	60	»	»	15	»
»	100	»	»	25	»

Au compteur d'électricité, 80 centimes par kilowatt-heure : le tout avec des rabais pouvant aller jusqu'à 50 0/0 de la recette, suivant l'importance de la consommation annuelle.

[2] Pour la force motrice hydraulique, il y a un service à basse pression et un service à haute pression. Nous ne donnons les tarifs que pour ce dernier, de beaucoup le plus important. Les conditions dont il est question ci-après sont : pression utile 120^{m} d'eau, rendement des moteurs des abonnés 70 0/0.

par jour) et si l'on se base sur les conditions probables du fonctionnement des moteurs, on trouve par le calcul que le chiffre de 2,500^{m3} correspond à une force de 3 1/10 chevaux et celui de 80,000^{m3} à 100 chevaux. Le prix annuel du cheval fonctionnant 3,000 heures par an varierait donc, suivant l'importance de la consommation, entre 676 et 192 fr.

Le tarif *à la jauge* ou *à forfait* est applicable aux moteurs qui sont censés marcher régulièrement 10 heures par jour. L'eau, au lieu d'être mesurée par un compteur, entre dans le moteur par une ouverture qui est réglée de manière à donner passage à un débit déterminé. Voici un extrait de ce tarif :

Force en chevaux.	Prix annuel total.	Prix annuel par cheval.
1	F. 400	F. 400
2	770	385
5	1.710	342
10	2.680	268
20	4.060	203
50	8.650	173
100	14.000	140

En supposant que le moteur marche 300 jours, et si l'on admet les mêmes conditions que tout à l'heure, les prix extrêmes de ce tableau représenteraient respectivement 4,15 centimes et 1,15 centimes par mètre cube.

La force motrice revient encore à meilleur marché pour le preneur qui en fait usage plus de 10 heures par jour, car les prix de ce tarif sont majorés de 7 p. 100 seulement (au lieu de 20 p. 100) pour une durée de marche de 12 heures, et de 50 p. 100 seulement (au lieu de 140 p. 100) pour une durée de marche de 24 heures.

Pour la force motrice électrique [1], il y a également deux tarifs qui correspondent aux deux précédents.

Les prix du tarif *au compteur* varient de 0 fr. 25 par *kilowatt-heure* pour une consommation mensuelle d'au plus 800 *kwh*, à 8 centimes pour une consommation mensuelle d'au moins 25.000 *kwh*. Ces consommations étant censées se répéter toute l'année et se concentrer sur 3.000 heures, ces limites représentent respective-

[1] Nous ne parlons que du service à haute tension, qui est le plus important. Nous avons admis 85 p. 100 pour le rendement des moteurs électriques installés chez les abonnés.

ment 3,7 chevaux et 650 francs par cheval, 115 chevaux et 208 francs par cheval.

Le tarif à forfait est identique à celui de la force motrice hydraulique. Les chiffres extrêmes représentent respectivement 15,38 centimes et 5,38 centimes par *kwh*.

Quelle que soit la nature de la force motrice, le moteur hydraulique ou électrique n'est pas compris dans le tarif : l'abonné doit l'acheter et l'entretenir à ses propres frais, ou le prendre en location de la Ville.

Passons aux résultats financiers de l'application de ces tarifs.

Pour la force motrice hydraulique, dont le service ne fait qu'un avec celui des eaux, nous connaissons les résultats du service combiné pendant les dix années 1889-98, et nous en avons donné le résumé dans le tableau de la page 755. Ce tableau montre le développement considérable pris par la vente de l'eau motrice. De 1889 à 1896 la vente actuelle s'en était accrue de 209 p. 100 ; en 1898 l'augmentation est tombée à 183 p. 100, quelques moteurs hydrauliques ayant été remplacés par des moteurs électriques. L'augmentation n'a été que de 64 p. 100 pour l'eau ménagère et industrielle et de 93 p. 100 pour l'ensemble. Mais on voit aussi que, par suite de l'augmentation progressive des charges annuelles, le prix de revient général du mètre cube d'eau ne s'est pas sensiblement abaissé. La moyenne est de 2,367 centimes.

Le prix de vente moyen de l'eau ménagère est resté presque invariable : moyenne générale 8,843 centimes ; bénéfice moyen 6,476 centimes.

Le prix de vente moyen de l'eau industrielle s'est un peu abaissé. Il a passé de 8,834 à 7,175 centimes; moyenne générale 7,623 centimes; bénéfice moyen 5,256 centimes.

Quant à l'eau motrice, qui représente environ 80 p. 100 du volume total vendu, le prix de vente semble calqué sur le prix de revient. La moyenne générale 2,352 centimes diffère de celle de ce dernier de moins de 15/1000 de centime. Le bénéfice est donc nul.

Ainsi, le bénéfice du service provient exclusivement de l'eau ménagère et de l'eau industrielle.

Ce résultat était prévu et voulu. C'est intentionnellement que la Ville s'abstient de faire des bénéfices sur la force motrice hydraulique. Elle ajuste ses tarifs en conséquence et l'on vient de voir qu'elle atteint le but avec une précision mathématique.

En effet, le compte-rendu officiel, publié en 1890, des travaux exécutés de 1883 à 1889 donne comme objectif financier de « laisser intact le bénéfice annuel que réalisait la Ville dans les années qui ont précédé la mise en activité des nouvelles installations ». Et dans un rapport du 29 avril 1892 à l'appui de la demande de crédits pour la création de l'usine n° 2, le Conseil administratif s'exprimait ainsi : « La quantité d'eau consommée s'augmentant » chaque année, nous voici arrivés au moment où le prix de re- » vient baisse sensiblement[1] et où la Ville pourrait commencer à » recueillir le fruit des capitaux considérables engagés dans l'ins- » tallation de la Coulouvrenière (c'est le nom du faubourg où se » trouve l'usine n° 1), et augmenter ainsi son bénéfice en compen- » sation des risques auxquels elle s'est exposée en cas de non- » réussite. Persuadée qu'une telle manière de procéder nuirait au » développement industriel et commercial de la ville et du canton » de Genève, elle préfère continuer à mettre à la disposition d'un » plus grand nombre de citoyens[2] les ressources que peuvent » offrir les services hydraulique et électrique et, par un ensemble » de fournitures plus considérable, arriver à baisser les prix dans » la mesure que comportera le développement du service ».

Le service des forces motrices électriques n'a eu encore que trois exercices, 1896, 1897 et 1898, dont le premier a été incomplet, et d'après les résultats desquels on ne peut encore rien conclure. Mais la citation qui précède montre clairement que les intentions de la Ville, en le créant, étaient les mêmes que pour celui des forces motrices hydrauliques. D'ailleurs le rapport d'où nous l'extrayons était suivi d'une justification financière, d'après laquelle les recettes devaient simplement couvrir les frais d'exploitation ainsi que l'intérêt et l'amortissement du capital engagé dans la nouvelle usine.

Cette résolution de ne faire sur la vente des forces motrices aucun bénéfice constituant pour le budget une ressource véritablement disponible, mérite d'être examinée à divers points de vue suivant les motifs par lesquels la Ville a pu s'y déterminer.

[1] En réalité les charges ont augmenté à peu près dans la même proportion que le volume d'eau distribué, en sorte que le prix de revient ne s'est pas abaissé d'une manière appréciable. On peut s'en convaincre par le tableau, page 755.

[2] Ce terme de citoyens ne paraît pas très approprié à la circonstance, si l'on songe que, dans l'agglomération formée par la ville et les communes suburbaines, les étrangers (à la Suisse) forment de 38 à 39 p. 100 de la population totale.

On peut essayer de la justifier en disant que la Ville, ayant obtenu de l'Etat l'usage exclusif d'une force naturelle qui fait partie du domaine public, a le devoir de ne pas la faire servir uniquement à son propre avantage, mais d'en faire profiter toute la communauté. C'est vrai, mais il y a pourtant une mesure à garder. La Ville a recueilli de la façon la plus complète et la plus rationnelle la force motrice qui lui a été concédée. Elle a fait le nécessaire pour la mettre à la portée de tous ceux à qui il peut convenir d'en faire usage, pour la leur livrer chez eux sous des formes qui en réduisent la gêne et les risques au minimum et qui les placent dans une situation bien plus avantageuse que s'il leur avait fallu créer eux-mêmes des usines mues par le fleuve. Nous estimons que, par là, elle s'est largement acquittée de tout ce que l'intérêt public a le droit d'attendre de sa part, et qu'elle ne saurait être raisonnablement tenue de renoncer à tirer parti pour ses finances d'une semblable opération.

Dans le passage que nous avons cité, la Ville semble croire qu'elle ne pourrait faire différemment sans « nuire au développement industriel et commercial » du pays. Mais il faut se rappeler que, d'une manière générale, le coût de la force motrice ne constitue qu'un des éléments — et souvent un des moindres — du coût global de production [1], et il est difficile d'admettre que l'industrie ne puisse se développer que là où cet élément est réduit à un chiffre infime. Si la Ville estime qu'il est de son devoir de se mettre en frais pour la faire prospérer — ce qui est d'autant plus contestable qu'il ne s'agit pas seulement de son propre ressort, puisqu'elle étend ses opérations sur tout le canton de Genève — que ne se met-elle sur le pied de rembourser aux industriels une partie de leurs dépenses de main-d'œuvre ou de matières premières ? Elle leur viendrait en aide d'une manière bien autrement efficace !

On pourrait à la rigueur admettre la politique de la Ville si elle avait des finances qui roulassent sur le velours, si elle voyait régulièrement ses budgets se solder par des boni. Mais il n'en est rien.

[1] C'est dans l'industrie domestique que le coût de la force motrice joue le plus grand rôle, puisque les frais généraux et de main d'œuvre y sont pour ainsi dire nuls. C'est elle qui paie sa force le plus cher, parce qu'elle n'a besoin que de très faibles moteurs. Elle a néanmoins intérêt à donner la préférence à la force fournie par la Ville, car c'est précisément pour elle que les avantages intrinsèques de ce genre de force ont le plus de prix.

La vérité est qu'elle se trouve dans une situation difficile, que ses charges vont en croissant (en partie par le fait des exigences excessives de l'Etat), et qu'elle est obligée de demander à sa taxe municipale un produit de plus en plus élevé [1]. Dans ces conditions, les libéralités qu'elle accorde aux consommateurs de force motrice en s'interdisant de réaliser un bénéfice sur celle-ci, sont tout simplement prises dans la poche des contribuables : elle pratique à l'égard de ceux-ci la maxime « du bien d'autrui large courroie ». Tirer de la force motrice un bénéfice modéré et utiliser ce bénéfice, non pour alléger les impôts existants — on n'ose plus, par le temps qui court, nourrir une pareille ambition — mais simplement pour se dispenser de les appesantir davantage, ce serait faire servir ses installations au profit de tous. Renoncer à ce bénéfice et en demander l'équivalent à l'impôt, c'est de la fiscalité toute pure [2]. Et si on vient nous objecter que la diffusion de la force motrice à bas prix amènera dans le pays une prospérité qui réagira favorablement sur le produit des impôts municipaux, nous répondrons que, en raison de l'absence d'octroi et de l'assiette vicieuse de la taxe municipale, on ne voit pas où ni comment un semblable effet pourrait se produire.

Enfin l'on peut supposer que la Ville est limitée dans ses prix par la concurrence, en sorte que la ligne de conduite qu'elle semble avoir adoptée par un choix délibéré lui serait, au fond, dictée par la nécessité. Les renseignements que nous avons pu recueillir nous portent à croire qu'il y a dans cette explication une part de

[1] Il a même été question, il y a près de deux ans, que la Ville se fît allouer des centimes additionnels sur la taxe foncière, et maintenant il en est question de nouveau.

[2] La déclaration que nous avons reproduite est difficile à concilier avec ce que le Conseil administratif lui-même disait à la même époque (printemps de 1892) dans son rapport de gestion sur l'exercice 1891, alors que la Ville n'exploitait encore ni gaz ni éclairage électrique. « Nos autorités cantonales (c'est-à-dire de l'Etat genevois) jugeront » comme nous qu'il est préférable de s'adresser à des consommateurs pour en obtenir » le prix de services directs, mais facultatifs dans une certaine mesure, plutôt que de » fatiguer les contribuables, pour lesquels le poids des taxes municipales s'ajoute néces- » sairement à celui des taxes cantonales et pourrait finir par les surcharger à l'excès ». On ne peut qu'applaudir à un langage aussi raisonnable. Mais pourquoi la Ville ne s'y conforme-t-elle pas en ce qui concerne la force motrice, qui est, on en conviendra, d'une consommation bien plus « facultative » que l'eau industrielle, et surtout que l'eau ménagère ? Si elle trouve juste de faire des bénéfices sur ces deux derniers articles, pourquoi s'interdire d'en faire sur le premier ? Et si elle se refuse à rien gagner sur la force motrice qu'elle vend, quel soulagement procure-t-elle aux contribuables en en vendant ?

vérité. Les prix des tarifs de la Ville sont serrés de près par les prix de revient de la force provenant, non pas des moteurs à vapeur ni même des moteurs à gaz d'éclairage, mais des moteurs à pétrole qui sont d'invention plus récente [1]. Alors même que les moteurs électriques et surtout les moteurs hydrauliques sont supérieurs à tous ceux-là sous le rapport de la sécurité, la Ville ne pourrait, nous a-t-on affirmé, relever sensiblement ses prix sans s'exposer à une diminution de sa clientèle. Il est clair que, dans ce cas, elle a raison de s'en abstenir. Mais s'il en est ainsi, cela prouverait tout simplement que la force motrice distribuable lui revient trop cher et qu'elle a fait une médiocre affaire [2]. En effet une entreprise

[1] Il ne s'agit pas de moteurs à vapeur dont la chaudière serait chauffée par la flamme du gaz ou du pétrole, mais de moteurs où un mélange de gaz, ou de vapeur de pétrole, avec de l'air fait explosion à l'intérieur même du cylindre. La comparaison du prix de revient des divers genres de force motrice est une question fort complexe, à laquelle on ne peut répondre en termes succincts sous peine de ne donner que des chiffres d'une valeur très relative. En général le coût du cheval-heure est d'autant plus faible que le moteur est plus puissant, pourvu qu'il utilise toute sa puissance, mais la loi de cette décroissance varie suivant le genre de moteur.

[2] Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques éclaircissements techniques.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'utilisation de la force motrice d'un fleuve est très coûteuse. Rien que la création de la chute exige des travaux considérables. Il en coûte beaucoup moins à parité de force pour recueillir la force produite par un faible volume d'eau tombant naturellement d'une grande hauteur.

De quelque manière que se présente la force hydraulique, on calcule le nombre de chevaux, en multipliant par la chute *estimée en mètres* le volume d'eau *estimé en litres*, qui agit sur le moteur dans une seconde, et en divisant le produit par 75. On obtient ainsi la *force brute*. Mais il s'en faut bien qu'on puisse la distribuer intégralement. Une première partie se perd dans les moteurs que la chute actionne, une seconde dans les pompes (ou dans la machine productrice d'électricité) que ces moteurs mettent en mouvement, une troisième dans les conduits où l'eau circule (ou dans les conducteurs qui transmettent le courant électrique), enfin une quatrième dans les moteurs hydrauliques actionnés par l'eau des conduits (ou dans les moteurs électriques actionnés par l'électricité). Le surplus seul est utilisable par les engins industriels que ces derniers moteurs font mouvoir. En d'autres termes, il faut multiplier la force brute successivement par quatre coefficients sensiblement plus petits que l'unité pour obtenir la quantité de force marchande. Cette dernière n'est donc qu'une fraction de la première, fraction plus ou moins forte, plus ou moins faible, suivant les circonstances, principalement suivant la distance à franchir. Dire ce qu'est cette fraction dans l'exemple qui nous occupe est difficile, pour ne pas dire impossible, car son numérateur et son dénominateur ne comportent pas une détermination précise, et de plus varient à tout moment. Tout nous porte à croire qu'elle n'est pas considérable.

Au 31 décembre 1898 l'eau sous pression desservait 328 moteurs d'une puissance totale de 3209 chevaux (chiffres qui comprennent les emplois faits par le service lui-même et par la production de lumière électrique) ; l'électricité, 118 moteurs d'une puissance totale de 1865 chevaux (partie au moyen d'un réseau spécial, partie au moyen du réseau affecté à l'éclairage). Ces chiffres sont sans utilité pour l'estimation du ren-

établie au moyen de capitaux empruntés n'est pas avantageuse quand elle ne peut atteindre que la position d'équilibre strict, c'est-à-dire quand les produits bruts suffisent tout juste à couvrir les frais d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement. Car alors, faute de marge, il suffit d'un incident qui vienne diminuer les produits bruts ou augmenter les frais d'exploitation pour mettre l'entreprise en perte.

Une telle situation ne serait pas sans gravité pour la Ville de Genève si l'on considère la grandeur du capital engagé dans l'entreprise des forces motrices. Au 31 décembre 1898, déduction faite des amortissements antérieurs portés à la comptabilité industrielle, il se montait à :

Pour les eaux et forces motrices hydrauliques	F.	5.860.496
Pour les forces motrices électriques		5 080.382
Ensemble.	F.	10.940.878

sans compter la somme de 1.014.000 fr. pour laquelle l'Etat et une commune suburbaine se sont intéressés dans ce dernier service, et dont la Ville a, non la responsabilité légale puisqu'il s'agit d'une simple participation, mais la responsabilité morale vis-à-vis de l'opinion.

La Ville prévoit en outre des immobilisations de 270.000 fr. pour le service hydraulique et de 1.240.000 fr. pour la force motrice électrique.

Ce n'est pas tout. En prévision de l'époque, imminente à son avis, où toute la production de l'usine n° 2 sera absorbée, elle se propose d'ores et déjà d'aménager tout ce qui reste de force disponible dans le parcours genevois du Rhône, et de créer dans ce but une usine n° 3 qui recueillera 24.000 chevaux bruts, et dont le coût est devisé à 11.530.000 fr., non compris les lignes de conducteurs électriques destinés à transmettre la force à distance. Elle a même déjà fait des acquisitions de terrains dans ce but.

Si ce projet s'accomplit on voit que, même en tenant compte des amortissements qui auront été opérés d'ici là, la Ville supportera alors les risques et les charges d'un capital de plus de vingt millions [1],

dement, parce que les moteurs ne marchent pas tous en même temps et n'utilisent pas toujours le plein de leur force nominale.

[1] Non compris celui des services du gaz et de la lumière électrique qui, eux, produisent un revenu normal.

et que, en admettant le maintien du programme de 1892, elle en retirera, les charges soldées, pour tout produit net :

En espèces, le bénéfice sur l'eau ménagère et sur l'eau industrielle, et les recettes accessoires ;

En nature, l'eau nécessaire aux services municipaux, et l'énergie, tant hydraulique qu'électrique, consommée par l'éclairage électrique.

Pour un si gros capital, il faut avouer que c'est peu.

La Ville s'attend à ce que le développement ultérieur de ses installations réduise encore le prix de revient de la force motrice. S'il doit en être ainsi elle aurait tort vis-à-vis des contribuables municipaux de ne pas utiliser ces réductions au profit de son budget, et de diminuer encore ses prix de vente, ou du moins de les faire descendre au-dessous des chiffres qu'il lui serait possible d'exiger en tenant compte à la fois de la concurrence et des avantages inhérents au genre de force qu'elle fournit. Dans les conditions actuelles de son budget, elle ne peut pas demander à ces contribuables, qui sont loin d'être tous des industriels, de faire des sacrifices pour fournir la force motrice à bon marché à des industriels qui ne sont pas nécessairement tous des contribuables municipaux et dont une forte proportion est établie en dehors de son territoire.

Le péril qui a déterminé la Ville de Genève à se faire vendeuse de force motrice se trouvait écarté par la concession qui a donné lieu à la création de l'usine n° 1. Il est fort possible que, une fois entrée dans cette voie, il y eût eu pour elle de sérieux inconvénients à n'y pas progresser et à abandonner à l'initiative privée l'utilisation du surplus de force contenu dans le cours du Rhône. Elle a tenu à l'entreprendre elle-même : elle a créé, à cet effet, et se dispose à créer de nouvelles installations qui témoignent assurément — et témoigneront sans doute encore — de l'habileté de ses administrateurs et de ses techniciens. Mais en présence des charges croissantes qu'elle a à supporter, elle se doit à elle-même d'exploiter ses nouvelles créations au profit de ses propres finances. Autrement elle encourrait le reproche d'avoir assumé des soins, des responsabilités et des risques qui sortent entièrement des attributions normales d'une municipalité et qui peuvent nuire aux intérêts plus pressants et plus essentiels dont la garde lui est spécialement confiée.

A. Achard.

Novembre 1898-juillet 1899.

LES RÉFORMES DÉMOCRATIQUES DE L'IMPOT

QUE PENSER DU PROJET D'IMPÔT DÉGRESSIF SUR LE REVENU ?[1]

(Conférence faite à Montpellier le vendredi 22 mai 1899 dans la salle des Concerts, sous la présidence de M. Ch. Léenhardt, président de la Chambre de Commerce).

Mesdames, Messieurs,

L'impôt est un sujet doublement pénible, pénible à payer (c'est la faute de la contrainte), pénible à entendre développer (c'est la faute de l'abstraction).

Grâce à Dieu, vous vous êtes réunis ce soir en une assemblée merveilleusement nombreuse de contribuables héroïques. Payer ne vous a pas suffi. Vous avez encore résolu d'écouter. Cette abnégation me crée bien des devoirs. Je ne voudrais pas que vous conserviez meilleur souvenir du percepteur que du conférencier.

Cela posé, je vous dois l'indication précise du point de vue où je vais me placer, au cours du présent entretien. Ce point de vue est *nettement et franchement démocratique*.

Je parle ici en mon nom personnel — la *Fédération des contribuables de France,* dont je suis pour une heure le représentant, ne tiendrait pas d'ailleurs un langage différent, si elle avait à exposer le côté positif de son programme. La vieille bâtisse fiscale qui nous abrite a besoin d'un nettoyage, d'une aération nouvelle, — si vous préférez, d'une redistribution.

Hélas ! Cela se passe ainsi à chaque changement de main, à l'avènement de chaque génération nouvelle. Les pères — ceux de 89 — avaient mis dans la construction tout leur art de bâtir, et, il faut le reconnaître, le plan correspondait assez bien à l'existence

[1] La chute du ministère Dupuy (juin 1899), a fait rentrer ce projet dans le néant, à la suite du projet Doumer. Le ministre des finances du cabinet suivant, M. Caillaux, est décidé à abandonner l'idée fondamentale de son prédécesseur : les signes extérieurs considérés comme indice du revenu global. Néanmoins, l'analyse de ce projet et de ses conséquences présente un intérêt historique, augmenté par ce fait que certains de ces éléments ressusciteront au cours des discussions politiques.

de la nation d'alors. La richesse, c'était encore la « terre », la terre qui venait de recevoir, en même temps que les grandes familles seigneuriales, le coup de hache de la Révolution, et qui, jadis agglomérée par le communisme monastique, venait d'être éparpillée entre tous, au nom de l'individualisme moderne. La production accessoire, c'était le moyen et petit commerce ; c'était la moyenne et petite industrie. Sur cet ensemble, le système des « quatre vieilles », des quatre contributions directes (foncière, portes et fenêtres, personnelle-mobilière, patente) s'appliquait avec une souplesse suffisante, d'autant plus que la hausse constante du sol, l'accès ininterrompu vers des débouchés nouveaux, l'afflux croissant de l'argent et de l'or, étageaient en des niveaux successifs la prospérité générale. « Qu'importe ce que je paie, pourvu que je le regagne » ? Cet axiome connu a toujours masqué à bien des yeux les petites tares de la répartition de l'impôt.

Mais après cent ans, quel bouleversement dans le vieux train domestique ! Les fils ne s'y reconnaissent plus. De colossales fortunes mobilières ont surgi, réunissant entre les mêmes mains les millions par centaines, des fortunes « internationales » par origine et marque distinctive. L'industrie est dominée de plus en plus par les formidables ateliers concentrés, avec des effectifs ouvriers de 4, 5, 10, 15 mille hommes. Le commeree, c'est le *Bon Marché,* le *Louvre,* la *Société des Bazars* et *Galeries réunies,* autrement dit encore la concentration commerciale, dont Montpellier sait quelque chose. La « terre », elle a été transportée à l'autre extrémité de l'échelle des moyens d'acquérir la richesse : elle est émiettée aux mains d'une petite noblesse, d'une bourgeoisie, d'un peuple campagnard. La main-morte des congrégations n'est plus qu'un épouvantail à politiciens. Et en outre les crises, ignorées jadis, s'ajoutent : crise agricole par l'invasion des pays neufs, crise industrielle par la concurrence à outrance, crise commerciale par la fermeture des débouchés. Si bien que chacun examine avec méfiance la feuille d'impôt de son voisin : l'on compare, et l'on récrimine. Le malaise de tous amène le plaidoyer irréconciliable de chacun. On veut secouer une part des charges alourdies et s'en décharger sur les autres, au nom de la « justice sociale ».

La justice sociale, l'équilibre toujours poursuivi — jamais atteint — a, en effet, inspiré ces projets divers, qui, un peu à tâtons, vont repuiser leur inspiration à la source oubliée de 1848.

C'est elle qui avait dicté le projet Doumer, ce projet qui posait à la fois l'évaluation du revenu de chaque citoyen par déclaration obligatoire, et la *progression* substituée au principe courant de la *proportionnalité* [1]. Vous vous rappelez en quoi consistait cette progression. Au-dessous de 2.500 fr. de revenus, elle n'exigeait rien ; au-dessus de 100.000 fr. elle n'exigeait jamais que 5,12 pour 100 ; entre ces deux extrêmes, elle avait établi une série de coefficients, toujours plus élevés, 0,09, 0,36, 0,85, etc., etc. [2] Vous vous rappelez également ce que signifiait le mot *déclaration*. L'opinion l'a si bien compris, qu'elle l'a définie à l'aide d'un autre mot, assez mal vu dans les pays vignobles, « l'exercice universel ». Progression et exercice, tout cela sentait l'arbitraire, et l'arbitraire s'accorde mal avec la justice. Le projet Doumer s'est évanoui.

Mais, il avait laissé derrière lui d'ardentes sympathies, surtout la conviction « qu'il fallait faire quelque chose ». M. le ministre des finances Peytral a donc essayé de conserver la base, l'impôt sur le revenu, et de supprimer les accessoires : progression et déclaration. Il a dit aux novateurs « Je vous accorde la progression sous un autre nom : l'impôt dégressif ; abandonnez la déclaration ». Puis il s'est tourné vers les conservateurs de toute sorte et il a ajouté : « Du moment que vous n'avez plus la déclaration, mais un calcul sur les signes extérieurs, que vous importe cette dégression, qui n'est pas le moins du monde la progression révolutionnaire ? »

Tel est ce projet.

La question est nette, maintenant.

Sommes-nous en face de la réforme démocratique rêvée ? ou au contraire de l'un de ces simulacres financiers, qui, serrés de près, se dissipent ?

Etudions ensemble :

1° Le mécanisme du nouvel impôt, très brièvement, avec le plus haut relief possible.

2° Ceux qu'il épargne.

3° Ceux qu'il surcharge.

En un mot : l'instrument et ses conséquences ; l'arbre et ses fruits.

[1] Voir *Bulletin de statistique* du ministère des finances, février 1896, p. 170.

[2] Le coefficient supérieur ne devait pas dépasser 5 p. 100 ; mais on lui avait adjoint les centimes généraux.

I

MÉCANISME DE L'IMPÔT PROPOSÉ

Je ne sais si votre sentiment correspond au mien ; mais je crois à l'utilité du respect, même à l'égard des projets ministériels.

Il semble de mode, pour le projet dit : Impôt Peytral, d'oublier ce principe de sécurité réciproque. Les publicistes les plus graves intitulent leurs études « Les Gaietés du projet Peytral » ; et affirment que le projet aurait dû être signé Courteline ou Alphonse Allais. Bien plus, les articles du boulevard, inspirés par le même projet, se hasardent à des essais de critique financière. Ce pauvre Francisque Sarcey, qui vient de mourir, lui avait consacré l'un de ses « Grains de bon sens » du *Figaro*. L'historiette du fonctionnaire dont les enfants paralytiques étaient devenus des signes de richesses, a amusé un coin de Paris pendant une matinée, et le lendemain a dérídé la province.

M. le Ministre des finances a droit à plus de protocole, d'autant plus que, pour les curieux de réalités historiques, le « projet Peytral » est tout simplement le « projet Delombre ».

Pourquoi d'ailleurs s'égayer aux dépens d'un ministre qui commence un projet par des dégrèvements? Les dégrèvements sont-ils donc assez fréquents, pour que leur abondance puisse nuire? Ces 156 millions des portes et fenêtres et de la mobilière ne sont-ils pas de bonne prise? Impôts absurdes, s'il en fut! Les portes et fenêtres, c'est l'impôt de consommation sur l'air, en plein siècle d'hygiène et d'anti-microbisme. La mobilière, par suite de ses déformations, est devenue, ainsi que le disait Léon Say, « un impôt de consommation sur l'habitation, tout à fait analogue aux autres impôts de consommation, comme ceux qui pèsent sur le vin, le sucre et le café ».

Jusqu'ici rien de mieux. Mais, les budgets n'abandonnent que pour reprendre, au moins en ce pays. Au dégrèvement de 156 millions, — champ rigoureux de la réforme — une recette doit correspondre. *C'est l'impôt sur le revenu global, évalué d'après les signes extérieurs.*

Ecoutez bien ce détail. Il y a en France (la France continentale) 10 millions et demi de chefs de ménage, ce qui représente 22 milliards de revenus annuels — 7 milliards et demi pour les fortunes

acquises, 14 milliards et demi pour le travail ou le travail et capital mélangés. Chacun de ces chefs de ménage, qui sont assez souvent des individus isolés — d'autant plus chefs qu'ils sont isolés, — va donc comparaître devant le représentant du fisc. Et ce représentant lui tiendra à peu près ce langage « Vous êtes ici devant moi pour laisser évaluer votre revenu annuel. Mais ne dites rien, cela est inutile. Quatre indices extérieurs seulement, et une déduction rigoureuse me conduiront à cette inconnue, que la discrétion m'interdit de vous demander purement et simplement. Ces quatre indices sont vos loyers, vos domestiques, vos chevaux et voitures, vos chiens et yacht de plaisance ».

Assistons à la scène de la mensuration du contribuable.

On comprend tout d'abord à merveille qu'un indice extérieur révèle une force cachée. Voyez le manomètre. Sur la locomotive, l'aiguille du cadran indique au mécanicien la pression de la vapeur. Le projet ministériel a établi quatre manomètres.

1er Indice : *La valeur locative de l'habitation.* — C'est la consécration de cet axiome de bon sens. « Mieux on est logé, plus on est riche ». L'inventeur qui a réussi quitte sa haute chambre du Marais pour un hôtel du parc Monceaux. « Il est si naturel à l'homme, écrivait le vieil économiste Dupont de Nemours, de chercher à embellir le séjour où il passe la plus grande partie de sa vie, que presque personne n'est arrêté dans ce penchant que par l'impuissance de le satisfaire et qu'à très peu d'exceptions près le prix des logements d'habitation indique la graduation des richesses ».

Mais, est-ce à dire que d'un bout à l'autre du territoire il suffit, pour évaluer le revenu global, de multiplier le loyer par 7 ou 8, en vertu de cet axiome des économistes : « En France, le loyer représente le septième ou le huitième du revenu »? Un calcul aussi rudimentaire se heurterait à deux chances d'erreur.

a) D'une ville à l'autre, le rapport du loyer et du revenu ne peut pas évidemment se maintenir immuable. Vos revenus demeurant fixes, vous en dépenserez pour vous loger le dixième dans un village et le sixième à Paris. D'où un premier barême (art. 9 du projet) où Paris mis à part, les communes de France sont réparties en sept classes. « A population faible, coefficient élevé » tel est le principe de ce classement.

b) D'un loyer à l'autre, dans une même commune, — en ces matières, la complication devient extrême — le rapport est même

changeant. Les petits loyers, à cause de la quantité des demandes, sont payés plus cher que les gros loyers. D'où leur plus grande importance dans les budgets de journaliers, d'artisans, d'employés. Un second barême, combiné d'ailleurs avec le premier (toujours art. 9) applique des coefficients sans cesse croissants (4, 5, 6, 8, 10), à mesure que l'échelle des loyers progresse.

Les résultats pratiques de ce premier indice — le maniement de ce premier manomètre — se préciseront bientôt dans un exemple concret et local.

2e Indice : *Les domestiques.* — Entre deux loyers égaux payés dans une même commune, l'égalité sera rompue par le plus ou moins de domestiques. Qui est le plus riche ? Celui qui se permet un plus grand nombre de « gens de maison ».

On connaît la gradation de la domesticité : la cuisinière ou bonne à tout faire, la femme de chambre, le valet de chambre, le cocher, le valet de pied, le maître d'hôtel, pour arriver au chef, second chef, etc., — à toute la hiérarchie que l'on retrouve devant les hôtels de la rue de Varennes ou de Barbet-de-Jouy. De cette gradation faire dépendre celle des revenus, paraît un procédé équitable et exact.

Mais il est de toute évidence que trois domestiques à Paris exigent une solidité financière plus grande que trois domestiques dans les petites cités de la Guienne ou les montagnes de l'Aveyron. Encore des distinctions ! Encore un barême. L'art. 11 du projet trace cinq compartiments pour la France entière. Des communes de 5.000 habitants jusqu'à Paris, la première domestique femme, chaque femme supplémentaire, chaque domestique homme, conduisent à une évaluation de revenus ascendants.

3e Indice : *Les chevaux et voitures.* — Entre deux loyers égaux, payés dans la même commune et correspondant au même nombre de domestiques, il est de toute nécessité d'induire une identité de revenus. Mais si un nouvel élément se présente ? Si l'on aperçoit d'un seul côté un cheval, une voiture, deux chevaux, deux voitures — et, pour être moderne, une automobile ou un tricycle Bollée ? L'équilibre n'existe plus aux yeux du fisc. « Le riche est celui qui roule carrosse ». L'art. 13 consacre ce point de vue qui, je me hâte de l'ajouter, respecte la démocratique bicyclette.

Même raisonnement que plus haut, en ce qui concerne l'influence

des milieux. Tel s'offre un mail-coatch à la campagne qui sur les Champs-Elysées se contente d'un locatis. Barème analogue avec les mêmes cinq compartiments.

4° Indice : *Enfin les chiens et les yachts !* — Les chiens, c'est la chasse à courre, signe des « grandes existences » depuis le moyen-âge, c'est l'équipage de cerf ou le vautrait auxquels se complaît tout un genre de peinture. Le yacht, c'est une fantaisie plus moderne, la plus agréable certes, car il ne semble pas y avoir de plaisir plus vif que de remonter le cours de l'Amazone ou de redécouvrir l'océan Pacifique, par curiosité scientifique ou même par désœuvrement.

Chaque chien, en sus du nombre de deux, suppose cent francs de revenu (art. 14) — alors que jusqu'ici il supposait plutôt une dépense. Chaque yacht fait ajouter au total des ressources de son propriétaire (art. 5) le cinquième de sa valeur vénale comme revenu.

Pas de catégories territoriales : les deux éléments ont pour caractéristique leur mobilité extrême, l'impossibilité d'être emprisonnés.

La mensuration du contribuable est donc achevée. Le chef de ménage convoqué possède son *casier fiscal*, mot charmant qui passe dans l'usage. Comment ce casier fiscal se constituerait-il pour un bourgeois de Montpellier, homme de loi, ou fonctionnaire, payant 2.000 francs de loyer, et se contentant de deux « bonnes » (cuisinière et femme de chambre) ?

1° A l'aide du barème des loyers, rien de plus simple. Montpellier figure dans la troisième classe (de 30.000 à 100.000 habitants).

Or, la troisième classe impose aux coefficients le jeu suivant :

Jusqu'à 200 fr.	on multiplie par	4,	soit	800 fr.
De 200 à 400 fr.	»	5,	»	1.000 »
De 400 à 800 »	»	6,	»	2.400 »
De 800 à 2.000 fr.	»	8,	»	9.600 »
Total, 2.000 fr. de loyer				13.800 fr. de revenu.

A l'aide du barème des domestiques, on constate qu'à Montpellier (3e classe), la première domestique femme suppose 600 francs de revenu ; la seconde 1.200 fr.

[1] On voit qu'un loyer doit être décomposé comme s'il était formé par toutes les catégories inférieures, plus la sienne pour le surplus.

Le revenu général atteindrait donc : 15.600 francs.

2° Il existe un deuxièmement. La question des doubles domiciles le fait surgir. Sur ce sol de paysans viticulteurs et morceleurs, la plupart des familles moyennes, sorties elles-mêmes de la terre, possèdent un petit domaine rural, dont l'échantillon le plus connu est le domaine de la mère de M. le Président de la République. Au centre de ce domaine se trouve la « baraquette » ainsi que cela se dit en cette région, une habitation bien modeste où l'on va passer en famille les deux mois de la canicule. Nous le supposons dans la plus petite commune de la région, afin d'abaisser l'évaluation du loyer. Nous admettons 400 francs pour ce loyer. 400 francs, cela fait 2.650 francs de revenus [1].

Quinze mille six, plus deux mille six cent cinquante cela fait *dix-huit mille deux cent cinquante francs.*

En rentrant chez vous, comparez à ce calcul *inductif,* vos livres de compte. Je crois que vous vous trouverez en deçà du total, le plus souvent — rarement au-delà.

Attendez ! n'oublions pas une atténuation (art. 16). La loi a prévu les familles nombreuses : elle les favorise. Diminution d'un dixième pour les familles de deux enfants (ou ascendants), de deux dixièmes pour trois enfants, etc. Fausse joie, d'ailleurs. En relisant le texte, on s'aperçoit que les « atténués » doivent posséder moins de 12.000 livres de rente à Montpellier. Or, il vous en a été supposé 18.000.

Le casier fiscal une fois édifié, que va payer le contribuable mensuré et catalogué ? Un instant de patience en face de ce quart d'heure, auquel se trouve attaché le nom du grand Rabelais, docteur de votre université.

a) *Quel est le taux de l'impôt ?* Art. 18. Ce taux varie chaque année, d'après la loi de finances. Menace terrible. L'incertitude, comme préface, est chose peu engageante. On précise bien le point de départ, 2,50 p. 100. Où se cache le point d'arrivée ?

b) *Quelle est la portée de l'impôt?* Avez-vous cru un seul ins-

[1] 7e classe :

Jusqu'à 50 fr. on multiplie par		4, soit	200 fr.
De 50 à 100 »	»	5, »	250 »
De 100 à 200 fr.	»	6, »	600 »
De 200 à 400 »	»	8, »	1.600 »
Total. 400 fr. de loyer.			2.650 fr. de revenus.

tant à la suppression *complète* des portes et fenêtres et de la mobilière ? L'erreur est flagrante. Les centimes départementaux et communaux restent intacts : 112 millions survivants en face des 156 détruits. En remplacement de ces 112 millions — car leur maintien pur et simple n'a pas paru possible — une taxe sur les loyers sera établie (art. 38) ; une taxe sur les loyers, qui fait de la réforme une réforme à tiroir.

c) *En quoi l'impôt est-il dégressif?* Il faut en venir à la fameuse dégression, qui du premier plan a été reléguée peu à peu au dernier. L'art. 19 la renferme tout entière : « Dans le revenu de tout contribuable, il est fait déduction d'une fraction (que j'appellerai le minimum de subsistance). Cette fraction est exempte d'impôt, pour Paris elle sera égale à 2.100 fr. Au-dessus, seconde marche égale à la première (2.100 fr. pour Paris) et frappée du demi-droit 1,25. Pour le surplus, le droit plein 2,50 pour cent ».

Je noterai simplement au passage le lien établi par des bureaux astucieux entre l'exemption de la taxe départementale (et communale) sur les loyers et le minimum d'exemption. Ainsi que l'a fait ressortir mon ami Kergall, la « marche » du dégrèvement complet se réduira à zéro dans les petites communes, chargées de dettes et clairsemées de quelques immeubles. D'où l'aplanissement ironique des gradins qui devaient permettre aux charges publiques de de s'étager suivant les fortunes.

Et j'ajouterai : Méfions-nous de cette combinaison. Elle est peu franche. Elle dit pas assez ou elle dit trop.

Elle ne dit pas assez, si vous voulez nettement l'impôt *progressif*. Apprenez à regarder en face les choses redoutables. Proudhon, le grand critique de l'économie politique des autres, avait affirmé que cette conception équitable en apparence « finissait par l'impossibilité ou la mystification ». Mais un jugement n'est jamais définitif, en politique. Faites l'essai, tentez l'aventure.

Si l'impôt progressif au contraire vous effraie, le mot de dégression en dit trop. Retranchez-le. M. Paul Leroy-Beaulieu affirme que la « dégression est la progression honteuse ». Quand le trait serait exagéré, il ne s'en suivrait pas moins que l'on doit redouter le ferment contenu dans une formule. Mettez « impôt avec dégrèvement à la base » cela est précis, sans équivoque ; cela ne réveille aucune espérance inconsidérée, sous le prétexte de l'endormir. Vous savez en quoi consiste l'appendicite, cette maladie dont on se

met à mourir, depuis que les médecins l'ont baptisée. Un muscle, utile aux grands mammifères, est devenu inutile par suite de la transformation de la machine humaine. Il s'irrite d'être inoccupé, entoure l'intestin et provoque la maladie, parfois la mort. Je redoute que ce petit mot, reste d'un vaste programme, ne s'enflamme à son tour et ne vous dote quelque jour d'une *appendicite fiscale*. Il vaut mieux prévenir que guérir.

En résumé :

Réforme imparfaite, puisque de l'aveu du projet 8 milliards et demi de revenus sont seuls atteints sur les 22 milliards des revenus de la France.

Réforme équivoque, par suite de ce mot dégressif, et des pièges semés par l'art. 19 contre la forme du dégrèvement.

Réforme d'une mobilité effrayante, puisque l'impôt peut être élevé chaque année, comme « l'on serre le garrot autour du cou du supplicié espagnol ».

Réforme compliquée, puisqu'elle fait intervenir une seconde réforme, celle de la taxe des loyers contre les 112 millions des centimes.

Voilà le bilan du projet — effort de transaction, traité de paix, je veux bien le croire — mais qui, malgré les bonnes volontés et les respects, n'est pas fait pour chatouiller la fibre de notre enthousiasme latin.

II

CEUX QUE L'IMPÔT ÉPARGNE

L'étude des incidences conduit à des constatations pires.

Pourquoi les vieux impôts paraissent-ils vieillir ?

Par suite de l'apparition des grandes fortunes.

Or les grands riches sont épargnés.

Dans la brochure si intéressante qu'il publia jadis en faveur de l'impôt Doumer, M. Camille Pelletan débute par un petit chapitre très suggestif. Ce petit chapitre est intitulé : *Ceux qui protestent* et l'auteur s'y donne le plaisir facile de démontrer, par une longue liste de comtes et de marquis campagnards, que ceux qui protestent sont naturellement ceux qui devaient être le plus frappés. Or, en face du chapitre de *Ceux qui protestent*, il est toujours facile de construire par opposition, le chapitre de *Ceux qui ne protestent pas ;* — et lorsque ceux qui ne protestent pas se con-

fondent précisément avec ceux que l'on voulait atteindre, on est bien en droit de conclure que le but sera manqué parce que le « pointage » de la loi est défectueux. Le projet de M. le Ministre des finances a subi cette malechance, qui suffit pour le disqualifier.

En vain chercheriez-vous, en effet, parmi les 200.000 adhérents de la « Fédération des contribuables », la nouvelle aristocratie des fortunes internationales, américaines, sud-africaines ou juives, qui ont pour marque distincte l'acquisition subite et l'impitoyable accroissement. Qu'importent à cette richesse les signes extérieurs? Elle est éparpillée, mobilisée au delà de toutes les frontières. Des actions de mines d'or au Transwaal, de puits de pétrole en Russie, de chemins de fer dans l'Amérique du Sud, des terrains à Chicago, des consolidés anglais ou des fonds d'Etat hollandais comme base de portefeuille, voilà les sources. La circonférence de ces nouvelles puissances est partout et l'on peut dire que leur centre ne se trouve nulle part. L'habitation! le train de vie ! c'était bon du temps de l'ancien seigneur féodal que Dupont de Nemours avait vu s'immobilisant sur sa terre. Aujourd'hui, rien que pour surveiller des intérêts aussi distants les uns des autres, le grand riche est condamné à une mobilité incessante, qu'augmente encore le désir de multiplier les sensations de vies différentes. New-York, Londres, Paris, Vienne, Pesth, Pétersbourg, les Canaries, l'Egypte, Nice ou Menton, voilà les étapes de l'existence contemporaine, reliées par le confortable des trains internationaux et des grands steamers. On vit à l'hôtel, dans ces hôtels américains qui dispensent d'une installation personnelle, et où les incendies surprennent par millions de dollars les épargnes ambulantes de ces « déracinés » de toute origine — ainsi que cela s'est passé, il y a quelques mois. La loi, en s'acharnant sur cette nécessité du domicile fixe, qui correspond à la richesse, ne s'est-elle pas à attardée aux antipodes historiques de notre moderne conception de la vie ?

A côté de l'internationale des riches, voilà de gros détenteurs de fortunes acquises, sur lesquelles les prévisions législatives vont glisser, sans prise possible. Je veux parler des *épargnistes* à outrance, les avares, tranchons le mot, que la langue populaire, comme le théâtre classique, définit en des termes encore plus durs. Dans le Centre, dans le Midi de la France, chacun a rencontré, au village, le paysan millionnaire et vivant à la paysanne ; à la ville, le petit bourgeois, millionnaire également qui, réduit à une seule

servante dans une vieille masure, grossit démesurément chaque année le mythique bas de laine — remplacé aujourd'hui par les coffre-forts des grands établissements de crédit. Ces avares, le projet Doumer les terrorisait par la menace de la *confession publique* qui devait amener au grand jour leurs entassements secrets ; c'est à la peur semée parmi eux qu'est dû en partie l'exode des quatre milliards de capitaux réfugiés depuis 1896 chez les banquiers de la frontière, Londres, Bruxelles, Strasbourg, Bâle, Lucerne, Genève [1]. Mais l'impôt Peytral ! Ils en sourient doucement. Ils y découvrent la consécration de leur genre d'existence. Leur idéal, odieux à la population circonvoisine, ridiculisé par les familles plus éprises des manifestations extérieures, va s'imposer à tous, de par les nécessités du régime fiscal. Etrange aberration d'une réforme qui méconnaît cet axiome d'économie empirique : « le véritable impôt du riche, c'est sa dépense ». Comment ! Vous êtes la France, c'est-à-dire Paris — la foire permanente des plaisirs, encore rehaussée par les expositions décennales; vous êtes ce merveilleux assemblage formé par les villes d'eaux, « de jeux », les sites des Pyrénées et des Alpes, le Plateau Central, l'Océan, la côte d'Azur, qui font de nous les grands hôteliers de l'univers, comme les Anglais en sont les grands transporteurs. Vous êtes pénétrés avec raison de l'utilité des riches et cette conviction se manifeste par l'accueil que reçoivent chez vous les rois du fer ou du coton, aussi bien que les autres rois — les anciens — en exil ou en voyage. Des riches bien à vous, de votre sang et de votre culture, vous en avez encore, et de gaieté de cœur, artificiellement, vous cherchez à les supprimer. Ne pressentez-vous pas qu'il faut des riches de « *civilisation française* » pour maintenir cette civilisation française? Sinon le goût, la mode se dénationalise, puisque l'orientation vient d'ailleurs : le snobisme anglo-saxon (ou autre) triomphe, amenant sa réaction dangereuse sur l'enchaînement de la production. La dépense du riche doit être respectée, mais aussi la nationalité de la dépense.

Ce n'est pas tout. Il est d'autres grands riches que la nature de leur fortune semblait devoir exposer aux justes prélèvements de l'impôt. Eux, possèdent des biens au soleil, des terres et des châteaux, des bois et des étangs, les crus célèbres, les forges, les fabri-

[1] Il y a 26 milliards de capitaux français à l'étranger correspondant à un revenu annuel de 1 milliard.

ques. Mais ils ont eu le bon esprit de triompher aux élections municipales. Loin de moi la pensée de faire le procès d'un parti. Nous mettrons sur le même pied, si vous le voulez bien, toutes les nuances politiciennes. De toute part, en effet, il semble que l'on essaie de copier — de très loin — la coutume de certaines communes corses où le parti triomphant se dispense du paiement des impôts. Le mécanisme est assez simple, quand il s'agit de taxes ayant pour base l'estimation d'un immeuble ou d'un loyer. La mobilière actuelle en peut fournir des exemples : à quelques pas de moi, dans une petite ville qui m'est connue, deux électeurs habitent côte à côte, versant à leur propriétaire, l'un 400 francs, l'autre 300 francs de loyer réel. Le premier est du parti vainqueur : estimation légale : 10 francs. Le second est du parti vaincu : 70 francs. L'évaluation des propriétés bâties n'a pas ignoré elle aussi ces perturbations de la commune mesure. Le premier manomètre de l'impôt nouveau — le premier signe extérieur — s'affollera sans doute bien souvent, entre les mains qui auront reçu la mission de le gouverner au nom de tous, et qui, effrayés de ses montées subites, l'inclineront vers des adoucissements particuliers.

Voilà la plupart des grosses fortunes écartées : les internationaux, les épargnistes, les « habiles ». Que reste-t-il à découvert ? Ceux que l'on peut appeler les « faux riches » : les agriculteurs résidant, les fonctionnaires, les professeurs, les officiers, les retraités et tant d'autres. Ceux-là ont conservé la bonne tradition qui voit dans un peu d'apparat, de « décorum » l'exercice d'un devoir social. Lorsque Cyrano appuyé contre l'arbre se sent mourir et qu'on lui demande « Que te reste-t-il ? » Il répond « Mon panache ! » et les applaudissements éclatent de toute part, tant la conscience générale est convaincue que ce panache est quelque chose. N'imposons pas, ne détruisons pas ce panache — signe extérieur de nos classes moyennes. Il est le symbole de l'orgueil de soi, de la dignité, de la bonne tenue dans la vie et devant la mort !

III

CEUX QUE L'IMPÔT FRAPPERAIT

A l'autre extrémité de l'échelle sociale, maintenant.
Les « pauvres » ne devaient plus payer d'impôt.
Et il se trouve que le projet les surcharge.

Examinons tout d'abord le monde des métiers, avec les ateliers et les commerces qui s'en dégagent.

Qu'est-ce qui se présente au premier plan ? Les commerces et les industries des « signes extérieurs ». L'étiquette a fait fortune depuis l'article du journal boulevardier où nous l'avions risquée.

Or ces commerces et ces industries des « signes extérieurs », c'est la carrosserie, les patrons carrossiers et leurs ouvriers charrons, menuisiers en voiture, serruriers, tapissiers, peintres, fileurs, etc. ; puisque le carrossier commande et que toute une hiérarchie de corporations spécialistes obéissent ; — c'est la mécanique pour les automobiles et les tricycles, dans une phase ascendante d'ailleurs et redoutant encore peu les incidences d'impôt — c'est le commerce des chevaux, alors que le nombre et la qualité des chevaux présentent un intérêt pour la défense nationale — c'est le commerce des chiens, moins vital évidemment, malgré l'utilisation des chiens de guerre — c'est la domesticité tout entière, si importante, puisqu'on évalue à 2 milliards 600 les gages versés en France, où les hommes seront remplacés par les femmes comme en Angleterre depuis des taxes analogues, où les femmes seront réduites — c'est la construction des yachts, alors qu'il semblait jusqu'ici que ce fût une bonne action patriotique que de faire flotter le drapeau sur le plus d'océans possible.

Quelle foule démocratique déjà atteinte ! Moyens patrons, petits patrons, ouvriers coopérateurs, syndiqués, ouvriers des Bourses du Travail. La solidarité de fait ne peut être brisée. Aussitôt qu'un produit est signe d'impôt, il tend à disparaître et tous ceux qui le fabriquent avec lui. Mais avons-nous fini la liste de ces industries frappées de déchéance par les signes extérieurs ?

Il est dans chaque cité, dans chaque village, un groupe de métiers réunis sous un vocable unique, dont la prospérité est tellement capitale qu'on dit de lui : « Lorsque le bâtiment va, tout va ». Composée parfois de 16 à 18 spécialités (c'est le chiffre de Paris) : charpentiers, maçons, menuisiers, peintres, serruriers, plombiers, couvreurs, etc., l'industrie du bâtiment, déjà émue en province par la loi des accidents, va entrer dans l'ère des crises artificielles, alors que les crises *naturelles* semblaient lui suffire. On construira moins. Les doubles résidences — la ville pendant l'hiver ; la campagne pendant l'été — vont se supprimer de toute part et le besoin de se restreindre fera opter en faveur du milieu rural. Les vieux

hôtels de la noblesse et de la bourgeoisie locales se videront, les écritaux de location se rencontreront à des portes plus nombreuses. D'où l'inutilité de bâtir des immeubles neufs, puisque les immeubles anciens seront inoccupés. A Paris, l'Exposition de 1900 masque la situation réelle, mais là aussi, pour des raisons nouvelles, les vieux quartiers se dépeuplent (Palais-Royal, rue de Richelieu, etc.) D'autres se dépeupleront encore. Rien n'est sensible comme le capital destiné aux maisons de rapport. Vers 1890, l'intérêt des fonds d'Etat est élevé : crise sur le bâtiment. Les conversions s'ouvrent : prospérité. L'oscillation est fatale. Supposez un plus grand nombre de locaux offerts et par suite une diminution du revenu net, l'exode de l'argent reprendra, cette fois, vers les valeurs étrangères.

Enfin, derrière les industries et les commerces frappés au premier plan, vient une longue série d'activités diverses blessées par ricochet, par contre-coup : les industries du luxe, notre orgueil français, qui ont à redouter toute diminution de la vie large, car les épargnes s'enchaînent; le petit commerce de l'alimentation des quartiers dits aristocratiques où l'on n'habitera plus l'hiver; le petit commerce des campagnes, parce que les agriculteurs songent déjà à parer l'impôt nouveau par la fondation de nouvelles coopératives de consommation, c'est-à-dire par la destruction des détaillants, etc., etc. Les Chinois sont convaincus, paraît-il, qu'une faute morale peut troubler l'enchaînement des causes et amener un cataclysme dans la nature. Une faute « économique » entraîne indiscutablement des perturbations plus dangereuses par la logique des répercussions sur toute la circulation des valeurs.

Reste le monde rural, dira-t-on, non pas le prolétariat campagnard, puisque ce mal est inconnu à la France, mais la démocratie agricole, nulle part plus vivace que sur les vignobles méridionaux. Cette démocratie, elle n'est pas touchée. La *dégression* va lui profiter. — En êtes-vous bien sûr ?

Vous ne parlez pas du paysan du Perche ou du Boulonnais, du Tarbais ou de la Vendée qui pratique l'élevage du cheval — vous ne parlez pas du rural qui compte sur les gages de son fils ou de sa fille pour solder les dettes contractées — vous ne parlez pas du paysan creusois, dont le fils s'en va chaque printemps comme « maçon limousinant » à Paris ou à Lyon et qui compte sur cette épargne pour assurer la transmission du bien de famille.

Vous parlez des autres. Mais les autres qui ne subiront aucune

perte immédiate, en dehors du malaise de l'ensemble, verront au moins disparaître les réformes certaines comme le dégrèvement des petites cotes foncières... et en échange de quoi ?

C'est ici qu'il convient de placer de nouveau en relief l'enchaînement établi par le projet dans son art. 19 : « Pour être dispensé de de l'impôt, il faudra être dispensé de la taxe sur les loyers destinés à remplacer les centimes ». Or, dans les petites communes rurales qui ont des dettes et peu de maisons, qui sera dispensé ? Je vous le demande. L'impôt, qui se présentait comme un impôt social, s'installera avec toutes les allures d'un bon impôt de superposition [1].

Jacques Bonhomme devrait le savoir. Pas plus que le roi de l'ancien régime, le fisc moderne ne peut perdre ses droits.

CONCLUSION

Que reste-t-il, Messieurs, de l'*impôt dégressif* sur les signes extérieurs, exemptant les grands riches, paralysant le travail, dur surtout aux *classes moyennes* qui constituent la partie vitale de notre civilisation française?

Il devrait en rester une chose : la résolution de l'entraver.

Que la loi sur les accidents de travail vous serve de leçon. De toute part, aujourd'hui que l'application en est imminente [2], ce ne sont que réunions, congrès et députations. Le ministre répond : « Il est trop tard ». Pour l'impôt sur le revenu, c'est assez tôt s'il est assez tôt pour cimenter l'union de la démocratie des contribuables, et puisque ce soir il nous est difficile de nous engager dans une action plus efficace, rédigeons en quelques mots la base de cette union — les trois articles de la Déclaration de nos droits.

L'impôt est la *cotisation de la grande mutualité nationale*. Pour qu'une mutualité existe, il faut une cotisation ; mais pour que la cotisation se maintienne, il faut qu'elle réponde au sentiment général de l'équité. Que tous paient une somme égale, rien de mieux ; que tous paient proportionnellement à leurs salaires, autrement dit à leurs revenus : nul ne proteste. Mais qu'un jour l'idée surgisse de faire porter tout le poids des dépenses sur les forts salaires, ceux-ci se retireront doucement ou avec éclat. La folie du nivellement des fortunes par l'impôt, qui a sévi dans les républiques grecques et italiennes et dont l'instrument tradi-

[1] V. l'*Almanach de la Démocratie rurale*, par Kergall, p. 18.

[2] La loi sur les accidents a été appliquée à partir du 1er juillet 1899.

tionnel est la *personnalité* des taxes, n'a jamais amené que l'anémie et la destruction générales. Nous admettons le secret du vote. Le secret du vote a pour symétrique l'impersonnabilité du contribuable, qui doit à cause de ses biens, non à cause de l'opinion ambiante sur sa manière de vivre et d'agir. La *réalité* de l'impôt n'exclut pas les dégrèvements des cotes infimes et nous croyons qu'on peut largement en user.

L'impôt — c'est le deuxième article — est un mal nécessaire. Visons à le restreindre pour tous et non à nous le rejeter les uns sur les autres. Le moment des économies, certes, est pourtant arrivé. Un budget de 3 milliards et demi doit suffire. La paix armée nous a dotés d'une magnifique armure, comme le Samouraï de la légende : mais en jeûnant pour l'acquérir, nous avons perdu nos forces et nous pouvons à peine nous tenir debout. Mettons-nous au régime de la prudence. Modérons l'initiative de nos représentants, pour qui les millions coûtent peu, en face de leurs chances électorales et qui oublient l'axiome si sage de nos voisins d'Outre-Manche « Le rôle du gouvernement est de proposer les dépenses ; le rôle des représentants est de les contrôler ».

Enfin — art. 3. — Quittons en matière fiscale l'utopie de la régularité factice. Un budget ne peut s'équilibrer que par des prélèvements variés : l'un corrige l'autre. Cela doit suffire. C'est une politique d'ailleurs néfaste que celle qui se concentre sur le mirage de l'égalité absolue au dedans, tandis que, au dehors, la montée des nations voisines vous confine de plus en plus, et tous ensemble, à un rang secondaire et presque méprisé. Regardez un peu plus les grands empires qui conquièrent le monde : nos petites rancunes misérables s'anéantiront dans le même besoin, non de piétiner, mais de conquérir.

Impôt cotisation équitable, impôt économique mieux employé, impôt aidé par une sage politique commerciale et coloniale, voilà la déclaration des droits du contribuable. Il n'y a pas là l'expression égoïste de visées retardataires, ni le programme d'une philosophie chimérique ; c'est le résumé terre à terre des aspirations d'un grand peuple qui peut bien traverser de douloureuses crises, mais qui, à travers toutes les exigences de son histoire, a indomptablement affirmé son droit à vivre, à se relever, et même à reprendre, parmi et contre les nations rivales, son antique et rayonnante primauté.

Pierre du MAROUSSEM.

L'UNION DU CRÉDIT DE BRUXELLES

UNE EXPÉRIENCE D'UN DEMI-SIÈCLE DANS LA MUTUALITÉ DU CREDIT

Suite [1]

---

§ V. *L'Union du crédit et la Banque centrale d'émission, le réescompte.*

On a, dès l'origine, en Belgique, compris que les Unions du crédit devaient former un puissant système d'*organes intermédiaires* entre la Banque d'émission et les particuliers, en réalisant par là même le crédit commercial au taux le plus bas possible, et en offrant à la Banque centrale des garanties d'autant plus stables que la solidarité serait plus étendue et plus profonde.

Les débats sur la constitution de la Banque nationale belge, en 1850, suivirent de très près la création de l'Union du crédit de Bruxelles. Plus d'un homme d'Etat [2] signala cette constitution déjà féconde sortie des entrailles mêmes de la classe des commerçants, développant de bas en haut l'organisation du crédit, et qui devait, à ses yeux, dans un avenir prochain, et dans toute l'étendue du pays, remplacer les comptoirs d'escompte, émanation de la Banque centrale, sans caractère organique, et développant le crédit de haut en bas. Ces comptoirs d'escompte sont encore formés aujourd'hui de particuliers poursuivant un gain dans les opérations de banque, participant au produit de l'escompte recueilli par la Banque centrale et couvrant de leur garantie solidaire, les effets des commerçants qu'ils revêtent de leur signature, et escomptent aux agences de la Banque nationale.

La pensée réformatrice ne devait pas tarder à s'étendre bien au-delà même de la conception d'un système d'Unions du crédit gravitant autour d'une banque privilégiée comme la Banque nationale belge. La banque centrale d'émission elle-même devait être

[1] Voir *Revue d'économie politique* de juillet 1899, p. 710.

[2] *Documents parlementaires* sur la loi du 5 mai 1850 sur la Banque nationale, Discours de Tkint de Nayer et Lehon, p. 161 et 212.

conçue à son tour comme l'organe supérieur de la mutualité, et comme une véritable Banque publique.

Dès 1857, François Haeck développa dans un grand ouvrage *(Organisation du crédit industriel, commercial, agricole et foncier)*, le projet d'un vaste système d'Unions du crédit disséminées sur tous les points du territoire et reliées à la banque centrale d'émission ; elles garantissaient solidairement la Banque et le public contre tous les risques de pertes et d'avaries du portefeuille soumis au réescompte : le capital de la banque d'émission se transformait en un fonds de garantie collective et solidaire aussi étendu que l'ensemble même des crédits ouverts à tous les clients des unions réunies ; l'auteur avait cependant complété ce fonds de garantie de la collectivité des unions par une cautionnement de 25 millions mis en souscription publique et portant 5 p. 100 d'intérêt.

Si le développement spontané des Unions du crédit en Belgique avait répondu aux espérances de F. Haeck, les plans de réorganisation de la Banque nationale ébauchés sous l'inspiration de cet éminent réformateur, lors du renouvellement des privilèges de la banque en 1872, par MM. Demeur et Dansaert au sein du Parlement belge [1], eussent été bien près de leur réalisation ; mais à cette époque, le nombre des Unions du crédit était de six seulement en Belgique, le montant des effets escomptés par elles variait de 170 à 180 millions de francs ; c'était le dixième du montant des valeurs escomptées par la Banque nationale elle-même. Une base mutualiste suffisante manquait donc encore à ceux qui rêvaient alors une réorganisation de banque d'émission qui, présentant tous les avantages d'une banque, fonctionnât exclusivement dans l'intérêt social, et conjurât les périls attachés aux banques d'Etat.

Aujourd'hui le problème est presque aussi grave : le nombre des Unions du crédit spontanément formées ne dépasse pas sept, seulement il faut y ajouter 22 banques populaires : le montant des valeurs escomptées par les Unions atteint 226 millions de francs, il y a augmentation d'un cinquième ; le rapport au montant des effets escomptés par la Banque nationale est de près de 11 p. 100 ; en ajoutant les banques populaires aux Unions, on atteint 12 à 13 p. 100.

[1] *Documents parlementaires* sur la loi du 20 mai 1872. V. surtout les discours de Demeur, p. 128 s.

C'est pourquoi l'étude de l'histoire d'une institution aussi importante que l'Union du crédit de Bruxelles, celle de ses rapports avec la Banque d'émission présente un puissant intérêt au point de vue de l'avenir des banques d'émission.

J'ai rappelé tout à l'heure que les dépôts en comptes-courants présentent des variations d'année en année. C'est ainsi que nous constatons dans les comptes annuels des réductions de dépôts plus ou moins considérables, en 1851, 1856, 1859, 1864, 1867, 1870, 1875 et 1876, 1881, 1888, 1895. Ces écarts correspondent souvent à des époques de crises, et sont le contre-coup des évènements généraux qui ont affecté le monde économique, mais il en est qui s'expliquent par des causes internes. Telle est l'énorme réduction qu'ils ont subie de 1875 à 1876 et qui a atteint 7.440.000 francs, près de la moitié du chiffre initial. Elle est due à la terreur qu'inspira la brusque découverte de spéculations coupables et désastreuses sur des valeurs industrielles à l'aide des fonds de l'Union et de ses dépôts.

Aux demandes importantes de retrait des dépôts correspond le réescompte du portefeuille de l'Union à la Banque nationale ; des réalisations immédiates sont indispensables pour satisfaire aux exigences des déposants. Tout d'abord l'observation révèle que l'extension du réescompte correspond d'une manière presque constante avec les retraits, et l'augmentation des dépôts s'accompagne d'une diminution et des dépôts réescomptés. La considération des courbes est vraiment saisissante à cet égard ; que l'on considère en effet le rapport entre le chiffre du réescompte au 31 décembre de chaque année et l'état des dépôts en compte courant, on se convaincra que les deux courbes varient en sens inverse d'une manière à peu près régulière. Certaines années marquent ces variations concomitantes de la manière la plus nette, par exemple 1863, 1869, 1876, 1885, 1888, 1895, 1897.

L'importance effective du réescompte est elle-même contenue dans les limites générales des conditions réglementaires de la Banque nationale ; elle peut dès lors ou non être proportionnelle aux besoins effectifs et immédiats de l'Union du crédit et lui assurer avec plus ou moins d'efficacité les moyens de satisfaire à ses engagements ; sa stabilité dépend en dernière analyse de son degré d'adaptation à l'appareil central du crédit, et toute évolution normale des Unions du crédit implique une coordination, un consensus

que les théoriciens qui poursuivent une transformation vraiment organique de crédit, comme F. Haeck, G. Degreef et d'autres veulent porter au plus haut degré de perfection.

C'est ce dont les événements de 1876 donnent une illustration d'un grand intérêt.

En 1872, des modifications statutaires dont les effets devaient être désastreux et qui avaient effectivement facilité les plus graves abus, avaient autorisé l'Union du crédit à faire des avances sur fonds publics.

A la fin de 1876, à la suite de malversations commises ou favorisées par plusieurs administrateurs, le passif de l'Union vis-à-vis des tiers, s'éleva brusquement à 14 millions (Rapport de 1877, p. 7).

Les créanciers n'avaient au fond rien à redouter, car les versements, les retenues et les dividendes non distribués des sociétaires s'élevaient à 7 millions de francs et le capital de garantie atteignait 54 millions; mais ce passif résultait particulièrement de dépôts en comptes courants, c'est-à-dire qu'il était immédiatement exigible. L'Union avait en portefeuille pour 12 millions de francs d'effets. Le réescompte de ces effets, s'il eût été possible, eût fourni des ressources bien supérieures à celles qui étaient indispensables pour satisfaire aux demandes effectives de remboursement. Mais ce portefeuille n'était pas réescomptable d'après les conditions réglementaires de la Banque nationale.

Celle-ci en effet n'escompte que les effets représentant des opétions commerciales dont la réalisation est certaine à l'échéance; les promesses qu'elle admet exceptionnellement ne peuvent jamais représenter de renouvellement même partiel, elle écarte toute promesse créée pour obtenir le moyen d'acquitter un engagement venant à échéance.

Or les valeurs qui formaient le portefeuille de l'Union étaient pour la plus grande partie des effets sans cause commerciale et des promesses de sociétaires renouvelées.

La garantie collective de l'institution mutualiste fut ainsi frappée d'impuissance alors que dans l'hypothèse même d'une insolvabilité absolue de tous les souscripteurs d'effets, on eût réparé le désastre en exigeant sur le capital de garantie un versement qui eût à peine dépassé 10 p. 100 de sa valeur nominale.

L'Union dut demander un sursis, mais l'auteur du rapport, M. Dansaert, a déclaré que si la cause première de la situation de

l'Union était dans des abus de confiance, la cause seconde était dans la disproportion entre le passif exigible et les ressources immédiatement réalisables dont l'Union disposait pour y faire face.

Ce qu'il faudrait pouvoir rassembler ici pour éclaircir l'évolution de l'Union du crédit et ses rapports avec l'appareil central du crédit pendant tout ce demi-siècle, ce sont les données exprimant non pas l'état du réescompte au 31 décembre de chaque année, mais l'importance totale de ce réescompte chaque année; les investigations qui ont été poursuivies à ma demande ne remontent encore que jusqu'en 1877 : mais déjà les matériaux recueillis, rapprochés d'autres données, vont nous fournir des conclusions importantes.

En effet, mettons en rapport les chiffres annuels du réescompte à la Banque nationale :

Réescompte à la Banque Nationale.

ANNÉES	FRANCS	Effets escomptés par l'Union déduction faite des promesses	RAPPORT p. 100
—	—	—	—
1877.	89.262.000	110.542.000	80
1878.	77.438.000	130.492.000	59
1879.	62.903.000	122.154.000	51
1880.	61.136.000	118.521.000	51,6
1881.	68.485.000	129.573.000	53
1882.	79.030.000	142.476.000	55
1883.	72.502.000	136.289.000	53
1884.	56.780.000	136.336.000	42
1885.	57.353.000	134.500.000	42
1886.	53.953.000	122.537.000	44
1887.	57.236.000	124.110.000	46
1888.	65.128.000	127.356.000	51
1889.	73.588.000	124.840.000	59
1890.	70.399.000	125.735.500	56
1891.	68.924.000	125.552.000	55
1892.	60.399.000	122.950.000	49
1893.	61.502.000	120.825.000	50
1894.	62.772.000	125.100.000	50
1895.	76.386.000	131.606.000	58
1896.	82.731.000	141.010.000	59
1897.	87.527.000	149.787.000	58

Le chiffre exprimant l'importance relative du réescompte pendant l'année 1875, le premier de notre série, ne peut être appliqué à la période antérieure, et en donner une idée exacte. En effet,

l'année 1877 suit immédiatement l'année funeste qui vit les comptes courants abaissés à un peu plus de 9 millions de fr., et les difficultés de toute nature accabler l'Union.

Jamais au cours des vingt dernières années on n'a vu la proportion des effets réescomptés se rapprocher du chiffre de 1877, 80 p. 100. Ce rapport proportionnel a obéi à un mouvement oscillatoire. Il s'est abaissé jusqu'à 42 et 44 p. 100 à l'époque où la dépression économique était la plus profonde, en 1885-1886, et où la statistique des banques marque le plus grand ralentissement des affaires, il varie sensiblement comme le montant absolu des traites escomptées, comme le mouvement commercial lui-même.

Les proportions les plus élevées n'ont pas dépassé 58 et 59 p. 100, et si l'on prend la moyenne générale des vingt années comprises entre 1878 et 1897 on constate qu'un peu plus de la moitié des effets susceptibles d'être réescomptés (52 p. 100) passe dans le portefeuille de la Banque nationale.

Dans les dix dernières années, cette moyenne se relève, atteint 55 p. 100 du montant des traites. Telle est donc l'expression quantitative moyenne de rapport de subordination qui unit l'Union du crédit à la Banque nationale. Mais d'autres relations témoignent que le réescompte doit présenter un degré d'élasticité bien plus considérable, aujourd'hui surtout que les dépôts en compte-courant se sont si prodigieusement accrus.

On retrouve en effet dans ces chiffres globaux une relation entre les variations des dépôts en compte-courants, et la proportion des effets réescomptés; le relèvement continu du montant des dépôts après 1877, après 1884, après 1891 s'accompagne d'un abaissement de la proportion des effets réescomptés, la diminution des dépôts en 1881 et 1880 s'accompagne d'une augmentation de la proportion des effets réescomptés.

Dans ces fluctuations affaiblies, on retrouve cette sorte de loi de balancement des fonctions suivant laquelle un retrait considérable et brusque des dépôts exige inéluctablement un développement considérable et immédiat du réescompte. Telle est la condition actuelle de l'équilibre mobile propre à assurer l'existence régulière de l'Union du crédit. L'état général du marché économique qui affecte l'importance des transactions et de l'escompte retentit aussi sur la stabilité des dépôts; et nous retrouvons ici encore cette unité profonde des phénomènes économiques que j'ai déjà signalée.

Rapport p. 100 du fonds du roulement aux comptes-courants.

ANNÉES	Fonds de roulement		Comptes-courants	ANNÉES	Fonds de roulement		Comptes-courants
1848.	88	62,2 p. 100	12	1873.	31,5	33 p. 100	68,5
1849.	56		44	1874.	30		70
1850.	61		39	1875.	35		65
1851.	66		34	1876.	44		56
1852.	58		42	1877.	35,9		64,1
1853.	63		37	1878.	30,7	30,7 p. 100	69,3
1854.	51		49	1879.	28,8		71,2
1855.	55		45	1880.	29		71
1856.	63		37	1881.	32,7		67,3
1857.	61		39	1882.	32,9		67,1
1858.	53,8	46 p. 100	46,2	1883.	31,8		68,2
1859.	63,8		36,2	1884.	31		69
1860.	62,5		37,5	1885.	30		70
1861.	50		50	1886.	30		70
1862.	44,9		55,1	1887.	29,9		70,1
1863.	33,5		66,5	1888.	33,4	31,4 p. 100	66,6
1864.	38		62	1889.	33,8		66,2
1865.	38,5		61,5	1890.	34,7		65,3
1866.	38		62	1891.	33,5		66,5
1867.	35,8		64,2	1892.	34,8		65,2
1868.	30	33 p. 100	70	1893.	31,6		68,4
1869.	28		72	1894.	27		73
1870.	32		68	1895.	30		70
1871.	32		60	1896.	28		72
1872.	31,5		68,5	1897.	27		73

Nous sommes en état maintenant, au moins pour une période de vingt ans, de rechercher des relations générales entre les facteurs qui interviennent pour assurer à l'Union les ressources nécessaires à ses opérations.

Etablissons en effet, cette fois, dans le total annuel des effets de toute nature escomptés par l'Union, promesses et traites acceptées, quelle proportion en est réescomptée et quelle proportion ne l'est pas.

La proportion du réescompte relativement à l'ensemble des effets s'abaisse au-dessous de celle que nous avons obtenue tout à l'heure, à raison même de l'introduction des promesses dans les calculs. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

Ensemble des Effets (promesses comprises).

		NON RÉESCOMPTÉS		
		% de ce qui est escompté		
	RÉESCOMPTÉS	par le fonds de roulement	par les dépôts	Total
	—	—	—	—
1877	53	17	30	100
1880	40	17.4	42.6	100
1885	35	19.5	45.5	100
1890	46	18	36	100
1895	46	15	39	100
1897	47	14	39	100

Il y a donc une partie de la valeur totale des effets escomptés par l'Union, restant en dehors du réescompte qui ne s'abaisse pas aujourd'hui au-dessous de 53 à 54 p. 100; elle a pu s'élever jusqu'à 65 p. 100 dans le cours de cette double décade; c'est comme la sphère intime de la circulation, sans le circuit qui la rattache à l'appareil régulateur du crédit commercial, la Banque nationale.

Considérons-la à son tour et déterminons dans quelles mesures relatives le fonds de roulement constitué statutairement en vertu de la loi du contrat par les sociétaires, et les dépôts effectués librement par eux ou par des tiers alimentent cette partie de l'escompte.

Nous voyons ici que si les effets réescomptés, traites et promesses, représentent aujourd'hui 53 p. 100 du chiffre total des effets, le fonds de roulement et les dépôts en compte courant interviennent dans leur escompte dans la proportion de 14 et de 39 p. 100 de l'ensemble. Depuis quinze ans la participation du fonds statutaire va diminuant ici relativement d'une manière à peu près régulière. Pour donner toute leur signification à ces phénomènes, il faut considérer maintenant d'une façon spéciale la forme de crédit qui a pris certainement la plus large place dans les préoccupations générales, j'entends les promesses souscrites par les sociétaires.

§ VI. *Les variations du crédit personnel dans la mutualité.*

Les statuts organiques de l'Union du crédit ont consacré deux modes d'utiliser le crédit ouvert au sociétaire : la *simple promesse* souscrite par lui au profit de la banque, l'effet de commerce tiré sur un tiers. Depuis 1851, deux divisions tracées dans le crédit même ont marqué plus nettement la distinction : on admet un crédit ordinaire et un crédit supplémentaire; le sociétaire a le droit de

disposer de tout son crédit ordinaire sur sa seule signature, il n'a le droit de disposer du crédit extraordinaire qu'au moyen d'effets empruntant leur solidité à la signature des tiers, et dérivant manifestement d'une opération faite.

On peut dire que l'usage et l'abus du crédit ordinaire, les conditions, les limites, les effets de la souscription normale de simples promesses ont été le fait dominant de toute l'histoire de l'Union du crédit, que la catastrophe qui en clot la première phase en est inséparable, que les transformations organiques qu'elle a subies s'y rattachent directement.

Il n'est pas de rapport du conseil d'administration, même dès le début de l'entreprise, qui ne recommande d'en faire un usage modéré; cependant on voit l'usage des promesses obéir à une tendance expansive énergique jusqu'au point de rompre en 1876 l'équilibre mobile, condition même de la vie de l'appareil mutuelliste; à cette expansion succède une phase de contraction graduelle dans l'admission des promesses à l'escompte, elle ira jusqu'à inquiéter l'administration même. Ce mouvement oscillatoire sera rendu sensible par les diagrammes pour autant que l'état de la statistique le permet.

Le crédit ordinaire sur promesse est en général la plus haute expression du crédit personnel, du crédit moral. On a vu dans la traite, basée sur une opération faite, le caractère mixte, personnel et réel. Cependant il faut faire ici des réserves importantes.

Premièrement la prestation de la garantie collective et solidaire jusqu'à concurrence des crédits ouverts, n'a pas uniquement pour fondement la confiance que la notoriété publique attache à la solvabilité des sociétaires; la place que les garanties spéciales personnelles sous forme de caution, et surtout réelles sous forme de nantissement de fonds publics, de constitution d'hypothèque prendront dans l'ouverture des crédits ira toujours grandissant dans la seconde phase de l'histoire de l'Union.

On verra se traduire par la tendance à réclamer ces garanties l'une des formes de la réaction contre les abus du crédit purement personnel; peut-être serait-il rigoureusement vrai de dire que le *minimum* des garanties spéciales correspond historiquement ici au montant *maximum* des promesses escomptées, et le *maximum* des garanties spéciales au *minimum* de ce chiffre. Il est impossible néanmoins de rassembler des données précises sur l'importance

des garanties personnelles et réelles avant 1875 : à cette époque, les garanties réelles immobilières et mobilières, jointes au fonds de roulement, atteignaient 24 p. 100 du capital souscrit, les mêmes garanties en 1894 atteignaient 34 p. 100; en tenant compte des cautions personnelles, et en admettant que leur rapport dans l'ensemble fût le même en 1875 qu'en 1894, les garanties totales représentaient en 1875 34 p. 100 du capital souscrit, 43 p. 100 en 1894; mais ce qui est plus significatif encore, ce sont les proportions comparées du nombre des membres de l'Union dont le crédit est garanti : elle était en 1877 de 32 p. 100, elle est aujourd'hui de 65 p. 100, près des deux tiers; si donc l'élément purement personnel et moral reste prépondérant à l'égard du capital souscrit, puisque 56 p. 100 environ restent sans garantie autre que la moralité personnelle et la notoriété de l'emprunteur, ce même élément est devenu secondaire à l'égard des membres mêmes de l'Union. Nous rechercherons ailleurs l'étendue réelle des risques que le crédit personnel a fait courir à l'Union.

Deuxièmement, les promesses souscrites, l'usage du crédit personnel sont fréquemment dans la pensée des fondateurs de l'institution, basée sur des opérations réelles, et ils s'en expliquent dans leurs rapports. Au début, l'admission des principes fut basée avant tout sur des considérations d'égalité de traitement des sociétaires appartenant aux industries les plus diverses. On reconnut que beaucoup de producteurs honorables n'ont pas d'accès aux banques parce qu'ils ne sont jamais porteurs d'effets qu'ils puissent escompter. Tels les maçons, entrepreneurs, tailleurs, chapeliers, qui ne reçoivent de leurs clients le paiement de leurs travaux qu'à de longs intervalles, et ne peuvent, comme le négociant ordinaire, tirer d'effets sur eux. On ne voulut ni les exposer à des sacrifices ruineux en attendant leurs rentrées, ni les placer dans des conditions d'inégalité devant l'escompte. Mais la pensée était bien d'assigner là des opérations réelles, comme base aux promesses émises. D'autres classes d'opérations spéciales justifiaient encore l'usage des promesses; par exemple la faculté qu'elles donnaient aux négociants d'escompter les achats et de réaliser l'un des éléments de leurs bénéfices.

Mais au-dessus de ces motifs, les promesses se rattachaient à un ordre plus général de considérations. La préoccupation était, pourvu qu'on y eût recours avec mesure, de donner un gage de *stabilité*

aux établissements industriels et commerciaux affiliés à l'Union ; en effet, le droit d'émettre des promesses jusqu'au montant du crédit ordinaire, dispensait le commerçant de l'obligation d'avoir toujours des fonds en réserve pour assurer le remboursement des effets retournés faute de paiement par les tirés ou les souscripteurs; il leur donnait la certitude d'être toujours en mesure de satisfaire à leurs échéances en cas de gêne momentanée, qu'elle fût provoquée par la surproduction, la contraction de la consommation, la difficulté des rentrées. C'était comme une sorte d'élément régulateur de l'activité commerciale, et à la sécurité morale qu'elle assurait correspondait dans son expression la plus haute, la garantie solidaire du groupe donnée à la moralité, à la solvabilité de chacun de ses membres. Même avec ce caractère moralement supérieur, l'émission des promesses devait toujours être temporaire. On vit, en effet, dès l'origine, les administrateurs se mettre en garde contre le renouvellement des promesses qu'ils considéraient comme une véritable commandite déguisée, et qu'ils n'ont cessé de condamner comme une altération profonde des principes mêmes du crédit commercial. C'est là qu'éclate en traits nettement marqués l'opposition de l'escompte et du prêt.

Il est impossible de n'être point frappé du développement relatif du crédit ordinaire et du crédit extraordinaire. La distinction naît à partir de 1852 entre ces deux crédits, dont l'un, le crédit ordinaire, peut seul être utilisé pour l'escompte des promesses, et dont l'importance marque la limite extrême de l'escompte des promesses, et dont l'autre, le crédit extrordinaire, ne peut être utilisé que pour l'escompte des effets acceptés. La marche du crédit ordinaire est rapidement progressive de 1852 à 1875; en 1855, il était de 10.647.790, et en 1875, vingt ans après, il a presque quadruplé, il est de 40.452.100. On est près de la catastrophe qui déterminera un mouvement régressif. C'est en 1876 qu'elle éclate. A partir de ce moment, la contraction du crédit ordinaire est progressive ; son chiffre total descend à 37.874.600 dès 1876 et continue à s'abaisser par degrés jusqu'en 1891 où le minimum est atteint (20.142.500 fr.). Il a été réduit de moitié en quinze ans : le relèvement s'accomplit lentement depuis lors, mais le total ne dépasse pas 23.222.800 fr. en 1897.

Le mouvement du crédit extraordinaire est tout différent : pendant la première période et jusqu'en 1875 il se développe rapide-

ment jusqu'au point d'atteindre à peu près la moitié du montant du crédit ordinaire en 1875 : 19.695.700 fr. De 1875 à 1879 son allure est légèrement régressive, mais il reprend son élan et s'élève en 18 ans de 1880 à 1897, du chiffre de 17.848.000 fr. à celui de 30.825.000 fr.

A partir de 1886, il dépasse définitivement en importance le crédit ordinaire, car, pendant que cette année le crédit ordinaire est réduit à 21.366.400 fr., le crédit supplémentaire s'élève à 22.018.200 fr. De 1886 à 1897, l'écart est allé grandissant, à ce point que le crédit extraordinaire dépasse de plus de 7 millions et demi le crédit ordinaire réduit à 23.222.800 fr. Il n'est rien de plus significatif que ce double mouvement ; il est clair que la tendance historique est, dans le dernier quart du siècle, à resserrer l'usage du crédit personnel, et les chiffres traduisent d'une manière saisissante cette réaction persistante du sentiment de conservation collective.

On en mesure mieux les effets quand, au lieu des chiffres globaux, on détermine les moyennes par sociétaire du crédit ordinaire et du crédit extraordinaire.

En effet, nous avons :

	Crédit ordinaire	Crédit supplémentaire
	—	—
En 1855	9.050	630 fr. par sociétaire.
1860	9.600	600 »
1865	10.170	1800 »
1870	9.000	2800 »
1875	9.470	4500 »

Jusque là le crédit extraordinaire n'atteint même pas la moitié du crédit ordinaire dont le chiffre est stationnaire.

Au contraire, la seconde période nous présente la chute brusque du crédit ordinaire pendant que le crédit extraordinaire continue à s'élever :

	Crédit ordinaire	Crédit supplémentaire
	—	—
En 1880	7.910	5.000 fr. par sociétaire.
1885	6.620	6.590 »
1890	5.830	7.200 »
1895	5.630	7.310 »
1897	5.610	7.450 »

Il y a pour le crédit ordinaire diminution absolue et relative.

En effet, les rapports proportionnels pour 100 des deux crédits qui étaient au début = 93 (crédit ordinaire) : 7 (crédit extraordinaire) sont devenus à la fin de 1897 = 43 : 57.

Les mailles du réseau qui enveloppe le crédit personnel se resserrent, et si le mouvement de réaction s'est manifestement ralenti, est-il certain que l'on ait atteint un état d'équilibre ?

C'est ici qu'il importe de rechercher quelle place les promesses ont occupée dans l'ensemble des valeurs escomptées par l'Union du crédit. Par malheur, les données statistiques font complètement défaut pour la première phase de son histoire et ce n'est qu'à partir de 1865 qu'on en peut suivre le mouvement. Dans les trente-trois années qui suivent, on constate d'abord une augmentation rapide et considérable du montant des promesses escomptées, au point de doubler en dix ans ; en 1865, il s'élève à 29.970.000 fr. ; en 1874, il a atteint 61.802.000 fr. pour passer à 66.736.000 fr. en 1875, c'est le point culminant, c'est aussi le moment voisin de la catastrophe : la décroissance et le resserrement du crédit personnel sont alors rapides ; en cinq ans, le chiffre s'abaisse de moitié ; en 1881, il n'est plus que de 33.700.000 fr. et en 1885, il tombe même au-dessous du chiffre initial, il est de 28.500.000 fr. Le montant des promesses admises à l'escompte reste cependant à peu près stationnaire jusqu'en 1894, oscillant avec de faibles amplitudes autour de 28.000.000 de francs. Après 1894, le chiffre s'est relevé et atteint, en 1897, 35.428.731 fr., la contraction du crédit personnel a été si profonde, si extrême, que l'administration elle-même s'en inquiète, et confesse son inquiétude au sein même d'une assemblée en 1895 ; depuis 1894, le mouvement progressif de l'escompte des promesses s'accentue, au moins dans son expression absolue, le montant en est, en effet, de 35.428.731 fr. en 1897.

Une expression plus intéressante de la marche des phénomenes est donnée par les variations historiques du rapport proportionnel pour cent du montant des promesses à l'ensemble des effets escomptés.

Il suffit d'interroger la courbe pour constater que le rapport, qui atteignait 38 p. 100 de l'ensemble des effets en 1865, ne subit que des fluctuations secondaires jusqu'en 1875 où il est de 34 p. 100 ; en 1876, l'année de la crise intérieure, il tombe à 29 p. 100 ; il est encore de 34 p. 100 en 1877, mais à partir de là, la chute est pro-

fonde ; 24 p. 100 en 1880, 17,50 p. 100 en 1885, 19,30 en 1890. Au moment où la réduction de l'escompte inquiète l'administration, en 1893 la proportion est de 19,70 p. 100. Le relèvement signalé par M. Richald en 1894 le porte à 20 p. 100, proportion maintenue en 1895, mais les deux dernières années, malgré l'augmentation absolue du chiffre des promesses, ont vu retomber la proportion au dessous de celle de 1893, elle est de 19 p. 100 à peu près en 1896 et 1897. C'est ici qu'il importe de revenir à l'étude des relations qui a été suspendue tout à l'heure, entre le montant des ressources statutaires de l'Union et le montant des promesses.

Il est vraiment intéressant de constater que, jusqu'en 1877, l'administration semble avoir admis que le rapport proportionnel des promesses à l'ensemble des valenrs escomptées peut concorder avec la proportion du fonds de roulement dans le total de ces deux facteurs des ressources de l'Union : les dépôts et le fonds statutaire.

En effet, nous constatons les relations suivantes :

	Proportion des promesses dans l'ensemble	Proportion du fonds de roulement dans l'ensemble des ressources
	—	—
1865	38,3 p. 100	38,5 p. 100
1870	33	32
1875	34	35
1877	34	35,9

A partir de 1880 la proportion du fonds de roulement reste sensiblement stationnaire, à travers des fluctuations temporaires, jusqu'en 1893, année où elle s'élève pour descendre à 20 p. 100 en 1897 ; mais la décroissance proportionnelle des promesses est beaucoup plus rapide et plus profonde.

	Proportion des promesses dans l'ensemble	Proportion du fonds de roulement dans l'ensemble des ressources
	—	—
1880	24 p. 100	29 p. 100
1885	17,5	30
1890	19,3	34,7
1895	20	28
1897	19	27

Ici la proportion des promesses se rapproche des chiffres qui expriment la part d'intervention du fonds de roulement dans l'escompte des effets qui ne sont pas réescomptés :

	Promesses	Participation du fonds de roulement aux effets non réescomptés	
	—	—	
1880	24	17,4	du total 100 réescomptés ou non
1885	17,5	19,5	
1890	19,3	18	
1895	20	15	
1897	19	14	

Ainsi dans son mouvement oscillatoire la proportion des promesses s'éloigne peu de ces chiffres, exprimant cette affectation définie du fonds de roulement. Rien ne marque mieux que ces chiffres, le changement profond qui s'est opéré dans la politique de l'Union de Crédit.

Si nous synthétisons maintenant les faits généraux que nous avons jusqu'ici rassemblés, nous pouvons saisir les conditions maîtresses de l'équilibre que l'Union du Crédit, en sa forme actuelle, tend à réaliser, de l'adaptation à l'ensemble de son milieu économique qu'elle semble avoir en vue, des changements de structure qui sont résultés de ces adaptations fonctionnelles.

Une première tendance qui se révèle à nous et qui est servie par la dépression économique, est à donner une place grandissante aux dépôts en compte-courant dans les opérations d'escompte ; la seconde est à former le portefeuille dans une mesure croissante d'effets susceptibles d'être éventuellement présentés au réescompte. La troisième, en connexion avec celle-ci, à limiter l'escompte des promesses dans une proportion qui, non seulement reste conforme à celle du fonds de roulement dans l'ensemble des ressources, mais qui se rapproche de sa participation proportionnelle dans l'escompte des effets qui ne sortiront pas du portefeuille de l'Union ; l'expansion du crédit personnel sous la forme qui implique la plus complète manifestation de la mutualité et de la solidarité, la forme de promesses serait donc aujourd'hui étroitement subordonnée à l'augmentation absolue du fonds de roulement, c'est-à-dire à l'élévation de la quotité du capital souscrit qui l'alimente et qui est restée invariable depuis un demi-siècle.

(*A suivre*). H. Denis.

LE NOUVEAU RÉGIME DE LA BANQUE DE FRANCE

LOI DU 17 NOVEMBRE 1897

Actualité de la question. Défectuosité de la méthode suivie par le législateur.

I. *Maintien et consolidation en 1897 des principes fondamentaux sur lesquels reposent le rôle et l'activité de la Banque :* 1° La structure juridique de la Banque ; 2° Sa fonction économique ; 3° Son influence sur la circulation monétaire intérieure et les mouvements internationaux des capitaux ; 4° La Banque trésor de guerre.

II. *La prorogation du privilège et les conditions nouvelles acceptées par la Banque :* 1° De la double échéance et des caractères du privilège prorogé ; 2° Système de redevance consacré par la loi de 1897 ; 3° Avantages accessoires stipulés de la Banque au profit du public.

L'évolution des phénomènes économiques se précipite parfois avec une telle rapidité qu'une très courte période de temps suffit en dehors de toute perturbation exceptionnelle pour modifier profondément les circonstances qui déterminent le rôle et les fonctions des organismes économiques les plus importants. Nous en avons un exemple qui intéresse directement la Banque de France. Entre la période d'élaboration de la loi qui lui a, pour la quatrième fois, conféré le monopole d'émission et le moment où nous écrivons, les conditions générales du marché des capitaux ont incontestablement changé d'une façon chaque jour plus appréciable. Les années sur lesquelles s'étendent les travaux préparatoires de la loi du 17 novembre 1897 sont aussi celles où la baisse du taux de l'intérêt a été le plus vigoureusement prononcée. C'est dans l'année même où le projet qui devait définitivement triompher a été déposé par le gouvernement, c'est-à-dire en 1896, que le fléchissement continu des exigences des capitaux disponibles paraît avoir atteint le point le plus bas. C'est à cette époque que l'on parlait très sérieusement, avec quelque exagération peut-être, de la conversion de notre 3 p. 100 perpétuel et des obligations du même type des Compagnies de Chemins de fer. Les grandes valeurs de premier ordre semblaient s'avancer, par les progrès continus de leur cours, vers le taux de capitalisation de 2 1/2 p. 100.

Or l'année 1898, la première de l'application du nouveau régime de la Banque, a vu se produire un revirement. La baisse des valeurs à revenu fixe les mieux classées en France et dans les autres pays,

une certaine tendance pour les ventes d'immeubles vers des taux de capitalisation plus élevés semblent bien prouver que les capitaux de placement sont devenus et peuvent se montrer plus exigeants [1] L'élévation simultanée du taux de l'escompte et du taux des reports sur tous les marchés financiers du monde démontre parallèlement que l'argent est peut-être toujours aussi abondant, mais dans tous les cas beaucoup plus demandé pour les opérations de banque et de bourse [2]. L'explication de ces phénomènes économiques doit être recherchée dans un arrêt de la baisse du taux de l'intérêt, arrêt qui durera tant que persisteront dans la plupart des pays civilisés l'activité industrielle intérieure et les efforts persistants en vue d'une expansion commerciale en dehors que nous constatons à l'heure présente [3].

La Banque de France est, au plus haut degré, intéressée dans ce nouvel aspect que prend un important phénomène de l'ordre économique et financier. Son rôle, son prestige et ses bénéfices dépendent

[1] Le changement du taux de capitalisation pour les placements à longue échéance s'induit de la baisse sur tous les marchés européens des valeurs à revenu fixe qui par leur masse et l'importance de leur clientèle constituent les éléments directeurs du marché. Nos fonds français, même le 3 1/2, ne manifestent plus depuis plus d'un an aucune tendance vers des cours de conversion. Les obligations 3 p. 100 des compagnies de chemin de fer, dont quelques-unes avaient un instant touché le pair nonobstant les impôts sur les coupons, ont subi une baisse de prix de 30 francs de 1897 à 1899. L'introduction du type 2 1/2 apparaît comme prématurée. A l'étranger, la chute du 3 p. 100 prussien au cours de 90 a causé un certain étonnement. On peut faire remarquer qu'en sens inverse un grand nombre de valeurs à revenu variable se capitalisent à des taux extrêmement réduits, mais leurs cours actuels escomptent des augmentations futures de dividende que l'activité des affaires rend vraisemblables.

[2] Cf. R. G. Lévy : *Du taux actuel de l'intérêt et de ses rapports avec la production des métaux précieux et les autres phénomènes économiques* (*Journal des économistes*, 15 mars et 15 avril 1899). Cette question a été également discutée à la *Société d'économie politique de Paris* (séance du 5 janvier 1899). De décembre 1897 à janvier 1899, la Reichsbank et la Banque d'Angleterre ont augmenté d'un point chacune le taux de leur escompte. La Banque de France a dû abandonner le 20 octobre 1898 le taux de 2 p. 100 qui semblait stéréotypé depuis le 14 mars 1895. Elle a adopté le taux de 3 p. 100 et pour les avances celui de 3 1/2.

[3] C'est une question très discutée que celle de savoir si la hausse actuelle du taux de l'intérêt est un simple temps d'arrêt dans la baisse des 20 ou 25 dernières années ou si c'est le début d'un mouvement de hausse (Cf. Paul Leroy-Beaulieu : *Du relèvement du taux actuel de l'intérêt depuis un an, de ses causes et de sa durée. Economiste français*, 28 janvier 1899). Notre opinion est que l'électricité, par la transformation qu'elle va produire dans toutes les branches de la production, aura le même effet que l'introduction de la vapeur dans l'industrie au cours du XIXe siècle, c'est-à-dire une hausse de l'intérêt qui se maintiendra tant que la transformation ne sera pas terminée.

étroitement des exigences des capitaux disponibles, et à ce titre doivent être actuellement et pour les années qui vont suivre tout autres que pouvait les prévoir le législateur entre 1891 et 1897. Il semblait, en effet, dans cette dernière période, que la Banque de France dût être appelée à un effacement progressif, à une retraite plus complète vers des sphères très hautes mais très restreintes d'activité économique. Or, dès 1898, et pour les causes que nous venons de signaler, le rôle de la Banque devient beaucoup plus actif, son stock de numéraire est l'objet d'assez vives demandes, son portefeuille est mieux alimenté : sans qu'il y ait crise économique ou nationale, elle reprend sa place effective au premier rang de nos grands établissements de crédit [1].

Le moment semble donc bien choisi pour exposer dans quelles conditions la Banque est appelée de nouveau à jouer en France un rôle financier prépondérant.

Nous n'avons pas l'intention de présenter ici un historique même abrégé de la Banque, mais nous désirerions rappeler quelle méthode législative ont suivie le Gouvernement et le Parlement pour aboutir au quatrième renouvellement du privilège.

Les trois premières prorogations ont eu lieu respectivement douze, trois et dix ans avant les trois premiers termes d'expiration [2]. Il était donc dans les traditions de ne pas attendre, pour prendre un parti, la veille même de l'expiration du privilège. Le quatrième terme arrivant en 1897, l'examen de la question eût dû être une des premières œuvres de la législature 1889-1893. En fait, dès 1891 M. Rouvier, ministre des finances, déposa un projet de loi qui eut pour rapporteur devant la Chambre M. Burdeau. Le Parlement avait ainsi la chance d'être guidé dans l'examen d'un problème délicat par deux hommes dont la compétence financière ne faisait aucun doute. La discussion commença, mais à la suite d'événements politiques que nous n'avons pas à commenter ici, elle fut promptement abandonnée.

[1] La comparaison des exercices 1897 et 1898 est déjà très probante à cet égard. Les bénéfices bruts de la Banque ont été respectivement 40,758000 fr. en 1897 et 44,923,000 fr. en 1898. Mais le mouvement s'accentue en 1899, les bénéfices déjà connus dépassent pour la première moitié de l'année seulement de plus de 4 millions ceux de la période correspondante de 1898.

[2] La loi du 22 avril 1806 reporte la date d'expiration au 24 septembre 1843. La loi du 30 juin 1840 la reporte au 31 décembre 1867. La loi du 9 juin 1857 la reporte enfin au 31 décembre 1897. Cf. A. Courtois, *Histoire des Banques en France*, et Flour de Saint-Genis, *La Banque de France à travers le siècle.*

Il semble dès lors que cette question cependant urgente soit de celles que l'on a toujours le temps d'aborder. La législature de 1893-1898 eût pu, dès le début de ses travaux, en reprendre l'examen, mais ce ne fut qu'en 1896 que M. Cochery déposa un projet de loi qui ne différait pas essentiellement de celui de 1891.

Le projet de 1896 avait été par anticipation adopté par la Banque de France. « Le fait d'avoir été délibéré par le Conseil général » de la Banque lui donnait, ainsi que l'observe très exactement » M. le professeur Thaller, le caractère d'une convention passée » par l'Etat avec la Banque elle-même, autant que d'un acte légis- » latif proprement dit » [1]. C'était assurément un moyen de gagner du temps, mais c'était aussi trancher d'avance la question capitale de savoir si l'Etat allait encore confier la gestion du monopole d'émission à un établissement privé.

Le projet eut pour rapporteur à la Chambre M. Maurice Lebon et au Sénat M. Antonin Dubost. La discussion eut lieu en mai et juin à la Chambre et en novembre au Sénat. La loi enfin votée porte la date du 17 novembre 1897. Le privilège expirait quarante-quatre jours plus tard [2].

Il importe de ne pas constater sans protestation le retard ainsi apporté à la solution d'une question qui déjà depuis longtemps revêtait un caractère d'urgence d'autant plus accentué que l'on envisageait de plus grandes modifications. Le fait que ce retard semble dû aux adversaires de la Banque ne doit pas faire illusion, et si l'on doit critiquer la lenteur du Parlement, c'est à notre avis parce que la méthode employée n'a pas suffisamment respecté la liberté des Chambres, qu'elle a rompu l'égalité du contrat au détri-

[1] *Annuaire de législation française* pour 1897, p. 104. M. le professeur Thaller, a consacré dans cet annuaire à la loi du renouvellement une substantielle notice qui constitue un guide des plus précieux pour l'étude de la loi et de ses travaux préparatoires.

[2] Dépôt du projet à la Chambre des députés, 31 octobre 1896 (*Doc. parl., Journal officiel,* 1342). – Rapport de M. Maurice Lebon, 23 janvier 1897 (*Doc.*, n. 2225, *Journal officiel,* 95). — Discussion : 25 et 31 mai, 1, 3, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29 juin (*Journal officiel,* pages 1288, 1342, 1359, 1375, 1436, 1499, 1524, 1540, 1596, 1613, 1635, 1701, 1725). Adoption, 1er juillet 1897 (*Journal officiel*, 1748). — Transmission au Sénat, 2 juillet 1897 (*Doc. parl* , n° 205, *Journal officiel,* 1089). Rapport de M. Antonin Dubost, 22 octobre 1897 (*Doc. parl.*, n° 2, *Journal officiel,* 1267). Discussion et adoption, 4 et 5 novembre 1897 (*Débat parl., Journal officiel,* 1268 et 1285). — Promulgation, 17 décembre 1897 (*Journal officiel,* 7072).

ment de l'Etat et qu'elle mettait celui-ci, si l'on y veut bien réfléchir un instant, à la merci de la Banque [1].

Dès l'instant que la question du renouvellement était posée devant le Parlement, elle devait l'être toute entière, il fallait envisager la rupture possible des rapports de la Banque de France et de l'Etat. Cette éventualité, qui pouvait avoir comme conséquence l'attribution à l'Etat d'un rôle nouveau ou la création d'autres établissements, ne devait pas être *a priori* considérée comme un malheur public, mais elle eût entraîné une longue et laborieuse période de liquidation. Cette liquidation ne pouvait certainement plus s'opérer sans danger entre le moment où la Chambre s'est mise résolument à l'étude de la question et l'expiration du privilège. Le temps manquait, même en supposant des circonstances très favorables. C'eût été bien autre chose si une crise grave, économique ou autre fut intervenue ; il eût fallu peut-être alors proroger d'urgence le privilège pour un temps assez long et sans pouvoir imposer à la Banque des charges nouvelles. C'est pour toutes ces causes que la manière dont il a été procédé nous paraît pleine de dangers et très peu recommandable dans l'intérêt de l'Etat. Qu'on ne prenne pas, au surplus, cette constatation pour une critique anticipée du régime adopté.

La loi du 17 novembre 1897 n'est point écrite dans un ordre méthodique, nous voudrions cependant en dégager les idées principales qui nous serviraient de guides dans l'exposé que nous allons entreprendre.

Comme la plupart des lois récentes, elle revêt un caractère de compromis : elle obéit à deux idées directrices correspondant aux deux courants d'opinion qui existaient dans le Parlement. Un parti était favorable au maintien du *statu quo,* l'autre à l'adoption de modifications étendues quant à la structure juridique et aux fonctions économiques de l'unique institut d'émission du pays. On peut affirmer que le premier l'a emporté : mais la loi de 1897, comme satisfaction donnée au second, comporte certaines innovations.

Nous examinerons donc successivement la conservation de la Banque de France avec ses caractères historiques et les conditions nouvelles de la prorogation de son privilège.

[1] Telle est l'opinion formelle de M. Dufaure qui s'exprimait ainsi le 22 mai 1840 : « Un gouvernement qui aurait attendu la dernière année pour vous demander la prorogation du privilège aurait enlevé aux Chambres toute liberté de délibération ». Cf. opinion conforme de M. Viviani (Séance Chambre 26 mai 1897).

I

MAINTIEN ET CONSOLIDATION EN 1897 DES PRINCIPES FONDAMENTAUX SUR LESQUELS REPOSENT LE RÔLE ET L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE

La loi du 17 novembre 1897 ne modifie rien ni à la structure juridique de la Banque de France ni aux principes qu'une expérience aujourd'hui de près d'un siècle a donnés pour bases à son activité économique normale ou éventuelle. Le constater c'est peut-être diminuer aux yeux du lecteur l'intérêt que peut présenter l'étude d'un régime que nous avons qualifié de nouveau. Il faut cependant, plaçant la loi de 1897 en présence des perspectives de changements décisifs qu'on avait pu entrevoir durant son élaboration, reconnaître qu'aucune d'elles ne s'est réalisée. Nous ne le regrettons du reste que médiocrement, car *la Banque demeure telle que l'ont faite son histoire et celle du pays.* Une institution improvisée en 1897 eût eu besoin de longues années pour acquérir le même prestige et la même force.

Il est donc intéressant de voir ce qui n'a pas été fait et de le rapprocher de ce que l'on aurait pu ou voulu faire. Nous insisterons, pour suivre ce programme, sur les quatre points suivants :

1° La Banque reste un *établissement privé* tenu cependant à l'Etat par l'origine gouvernementale de sa direction.

2° La Banque reste un *établissement de réescompte* et très exactement, comme on l'a dit, la Banque des Banquiers.

3° La Banque reste *l'organe effectif de surveillance et de contrôle de notre circulation monétaire et des mouvements internationaux de capitaux.*

4° La Banque reste enfin prête à reprendre, s'il le fallait, le rôle qu'en des circonstances douloureuses elle a rempli : elle constitue *notre véritable Trésor de guerre.*

1° *La structure juridique de la Banque.*

Maintiendrait-on la structure juridique de la Banque ou la modifierait-on pour l'orienter vers une conception nouvelle ? C'était assurément le plus important et le premier des problèmes qu'il fallait résoudre, puisque de l'opinion adoptée devaient se déduire les conséquences pratiques relatives au rôle et au fonctionnement de la Banque.

Le législateur s'est prononcé pour le maintien du régime actuel, dont il sied dès lors de rappeler les principaux caractères [1].

La Banque est un établissement privé, le capital appartenant à des actionnaires dans l'intérêt desquels il doit être géré. Ceux-ci nomment dans une assemblée qui comprend les deux cents plus forts d'entr'eux le Conseil général qui comprend quinze régents et trois censeurs. Enfin la direction proprement dite de la Banque appartient à un Gouverneur secondé par deux sous-gouverneurs. Si ces trois derniers personnages étaient l'émanation du Conseil général, rien ne différencierait la Banque d'une Compagnie purement privée, mais on sait que l'Etat s'est réservé leur nomination. Cette origine gouvernementale de la Direction est donc une exception au caractère privé de la Banque, mais il faut se hâter d'ajouter que si le Gouverneur est nommé par l'Etat, il n'est pas un de ses fonctionnaires et n'a pas d'ordres à recevoir de lui. La Banque reste donc bien en réalité un établissement distinct de l'Etat [2]. Au point de vue de ce que nous pourrions appeler sa compétence, la Banque est strictement limitée au territoire continental de la France. Non seulement elle ne peut escompter des effets sur l'étranger, mais ses opérations et la circulation de ses billets ne s'étendent pas à nos colonies et pays de protectorats [3]. Tout cela est maintenu intact. Le caractère privé, les procédés de direction, la compétence territoriale de la Banque ne subissent aucune modification. Les propositions tendant à relier nos colonies au système de circulation fiduciaire de la métropole n'ont pas abouti à cause de la différence des conditions économiques dans lesquelles la Banque eût dû exercer ses fonctions.

MM. Jourdan et Pelletan, qui demandaient l'accès à l'assemblée des actionnaires pour les possesseurs de 20 ou 30 actions, n'ont pu obtenir cette démocratisation, bien relative cependant, de l'Assemblée de la Banque, tant le Gouvernement et le Parlement semblaient intimidés à l'idée de la plus modeste retouche à la structure de notre grand établissement de crédit. Peut-être aussi, dès l'instant que

[1] La Banque doit son organisation à la loi du 24 germinal an XI, à celle du 22 avril 1806 et aux statuts de 1808 approuvés par Décret du 16 janvier 1809.

[2] La Banque d'Allemagne, qui a cependant des actionnaires, étant dirigée par de véritables fonctionnaires de l'Etat, doit rentrer, semble-t-il, dans la catégorie des Banques d'Etat. En ce sens Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique*, t. III, p. 634.

[3] Nous rappelons que le régime de la Banque d'Algérie et des Banques coloniales n'est toujours pas fixé d'une façon définitive.

l'Etat n'organise plus la Banque (comme en 1803) mais qu'il traite d'égal à égal avec elle, est-il difficile d'y modifier les aménagements d'ordre intérieur.

Aussi la seule réforme accomplie touche-t-elle plus à notre droit politique qu'à la législation de la Banque. L'art. 3 de la loi a déclaré incompatibles le mandat législatif et les fonctions de Gouverneur et de sous-gouverneur. Cette mesure, qui n'avait d'ailleurs rien de personnel, bien qu'elle ait entraîné la démission de M. le sénateur Magnin, gouverneur de la Banque, doit être approuvée. La séparation de la Banque et de l'Etat doit être d'autant plus affirmée par cette imcompatibilité que l'origine du « gouvernement » de la Banque est officielle. Par contre, c'eût été sans motifs que l'on eût étendu l'incompatibilité aux régents nommés par l'Assemblée. Il faut se féliciter que l'énergique intervention de l'un d'eux, M. Aynard, député du Rhône, ait empêché cette extension.

Il ne nous suffit pas d'avoir constaté avec quel soin le législateur de 1897 a respecté la constitution antérieure de la Banque, encore faut-il examiner brièvement parmi les propositions qu'il a repoussées celles qui tendaient à apporter des modifications à son organisation. Les deux propositions auxquelles nous voulons faire allusion sont celle d'une Banque d'Etat et celle d'une Banque nationale qui tendaient à transformer complètement la physionomie actuelle de la Banque.

La conception d'une Banque d'Etat était la seule qu'au point de vue des doctrines il fût facile d'opposer nettement à la prorogation de privilège d'une banque privée, puisqu'il n'était pas question de revenir à la liberté d'émission. C'est M. Pelletan qui, à la Chambre, en a soutenu la réalisation.

Nous dépasserions les limites de ce simple exposé si nous reprenions ici la discussion complète de la question des banques d'Etat comparées aux Banques privées et c'est d'autant moins nécessaire que la création d'une Banque d'Etat n'a été sérieusement envisagée à aucun moment des travaux préparatoires. Les rapporteurs, comme les ministres, ont cru devoir combattre des projets dans ce sens, mais il est bien évident que le Parlement n'a jamais eu la velléité de tenter l'expérience.

Cela nous étonne un peu. Le socialisme d'Etat, dont la nationalisation des banques est une revendication des plus modérées, a fait dans les doctrines et au Parlement de si grands progrès qu'il fal-

lait, semble-t-il, s'attendre au succès possible d'un projet de Banque d'Etat. L'exemple de l'Allemagne et de la Russie et le mouvement d'opinion qui se produit en Suisse, pouvaient d'autre part être invoqués.

Pourquoi le Parlement a t-il fait un si froid accueil à la Banque d'Etat projetée? A notre avis, les deux raisons suivantes ont, consciemment ou non agi sur lui [1].

La première est le très légitime désir de ne pas faire de l'Etat le principal distributeur du crédit en France. La Banque de France n'est pas seulement un institut d'émission, comme par exemple la Banque de Russie, elle distribue le crédit au commerce entier par l'intermédiaire des banquiers. Lui substituer l'Etat dans ce rôle, c'était donner à celui-ci une responsabilité considérable, surexciter l'opinion contre lui s'il se fût montré résistant, compromettre son propre crédit s'il eût été prêteur trop libéral, inaugurer des interpellations sur le taux de l'escompte, en un mot mêler d'une façon constante les affaires financières à la vie politique du parlement.

M. J. Jourdan, député du Var, s'est fait le commentateur éloquent des dangers et des ennuis auxquels la création d'une Banque d'Etat eût exposé le Gouvernement et le Parlement : « Chaque fois, a-t-il » dit dans la séance du 25 mai 1897, que l'Etat voudrait augmenter » le taux de l'escompte, il se heurterait immédiatement aux protes- » tations du commerce et de l'industrie qui à coup sûr trouveraient » un écho à la tribune même de cette Chambre. Je crois qu'il y a » assez de moyens de fausser le suffrage universel et de susciter des » interpellations pour qu'il soit inutile d'en créer un nouveau ».

Le Parlement a donc compris qu'il risquait un peu de sa dignité et de son repos s'il consentait à devenir, par l'institution d'une Banque d'Etat, une sorte de haute juridiction financière, à la barre de laquelle on viendrait porter à tout propos des litiges sur le taux des opérations de banque ou le rejet à l'escompte de tel ou tel effet de commerce.

Telle est la première raison qui a dicté au Parlement sa conduite en cette occurrence. La seconde est, dirions-nous, d'ordre historique. Le législateur de 1897 était lié, comme nous l'avons fait remar-

[1] Au moment de la discussion, M. Jules Roche, soit dans la presse, soit à la tribune de la Chambre, a beaucoup insisté sur ce fait que dans une guerre la Banque aurait droit au traitement de la propriété privée. Est-ce bien certain depuis que l'on a tant insisté sur le c ractère de cet établissement comme trésor de guerre?

quer d'une façon générale, par l'histoire même de la Banque et ici les leçons de l'expérience parlaient singulièrement haut.

La Banque s'est révélée au plus fort de notre dernière crise nationale comme un puissant appui pour l'Etat. Elle reste, nous l'indiquerons plus loin, organisée en vue de le redevenir. Or le Parlement s'est certainement rendu compte que ce rôle éventuel serait compromis par l'absorption de la Banque par l'Etat. En matière de crédit on ne saurait s'appuyer sur soi-même, il faut demander secours à qui possède un crédit sinon plus puissant du moins autre que celui du débiteur principal. Le crédit de la Banque et celui de l'Etat s'étayent en quelque sorte l'un sur l'autre, à la condition toutefois qu'ils soient distincts. Fusionnez-les par anticipation et vous détruirez la force que peut avoir leur union en temps de crise.

Sur ce point les adversaires mêmes de la Banque l'ont très bien servie, en prennat leur argument principal dans la résistance opposée en 1870-71 aux demandes du Gouvernement. Nous n'entrerons pas dans le détail de la discussion qui a été soulevée à ce sujet, mais quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur les résistances de la Banque, il ne faut pas se dissimuler qu'en affirmant l'individualité de la Banque et sa situation indépendante vis-à-vis de l'Etat, elles ont contribué à accroître la confiance des porteurs de billets, créanciers de la Banque, qui peut-être eussent fait à un papier-monnaie d'Etat un accueil beaucoup moins encourageant. Il eût été donc dangereux, dans l'intérêt de l'Etat lui-même, de lui confier la direction d'une Banque qui lui prête le concours de son crédit. Nous comprenons donc parfaitement que le législateur n'ait pas cru devoir transformer une organisation qui avait pour elle la consécration d'une expérience décisive. La résistance si incriminée de la Banque semble avoir fait ressortir les inconvénients d'une trop grande docilité.

Les deux raisons que nous avons essayé de dégager se traduisaient en somme par ce mot d'ordre : pas de confusion entre le crédit et les affaires de la Banque et les affaires et le crédit de l'Etat, donc pas de Banque d'Etat.

A défaut d'une Banque d'Etat dirigée par des fonctionnaires M. Viviani a très énergiquement soutenu et défendu contre MM. J. Roche, Ribot et le Ministre des finances la création d'une « Banque nationale ».

Que faut-il entendre par cette Banque nationale présentée en quelque sorte comme succédanée de la Banque d'Etat? Le discours de M. Viviani dans la séance du 25 mai 1897 va nous le dire.

La Banque nationale s'annonce comme une transformation de la Banque de France : « Nous ne venons pas vous demander, dit » M. Viviani à la Chambre, de briser la Banque de France, nous » vous demandons de briser en elle cette organisation archaïque, le » capital privé, le dividende, le monopole, le privilège et les abus » qu'ils entraînent ».

La Banque nationale n'a pas de capital privé. M. Viviani trouve inutile le capital de la Banque et le traite dédaigneusement de « capital de garantie ». Cependant le capital de la Banque accru de ses réserves, joue dans cet établissement le même rôle que dans toutes les banques. Il serait peut-être exclusif de négliger complètement la confiance supplémentaire qu'il donne aux créanciers de la Banque.

La Banque nationale est enfin dirigée par un Conseil général que M. Viviani définit ainsi : « Nous ne voulons pas placer à la tête d'une » Banque nationale des fonctionnaires. Au-dessus de ces fonction- » naires nous voulons placer un Conseil national du commerce et » de l'industrie, conseil élu par leurs représentants, chambres syn- » dicales ouvrières et patronales ».

C'est incontestablement cette troisième et dernière proposition qui a le plus d'originalité et de gravité. La direction de la Banque nationale appartient au commerce et à l'industrie, c'est-à-dire à sa clientèle. C'est cela même qui rendrait le fonctionnement d'une telle Banque plus dangereux à notre avis que celui d'une banque d'Etat. La Banque et avec elle les intérêts des porteurs de billets seraient à la disposition des représentants de ceux qui vont à la Banque présenter des effets à l'escompte ou demander des avances. Le péril d'une telle organisation saute aux yeux, et si les représentants du commerce et de l'industrie se laissaient aller à obéir aux vœux de leurs mandataires, nul doute que la sécurité de la circulation ne fût rapidement compromise. On oublie volontiers les fâcheuses conséquences que peut comporter le crédit trop libéralement accordé. Les banques et la Banque de France, organes responsables de la distribution des capitaux ne peuvent conserver la fermeté et la circonspection nécessaires qu'à la condition de rester indépendantes de leur clientèle. La proposition Viviani renversait les rôles.

A l'analyse elle apparaît comme inspirée par le principe coopératif, qui, s'il peut rendre des services pour le petit crédit local, ne s'adapte pas aux grandes affaires de banque étendues à tout un pays.

Banque d'Etat et Banque nationale sont donc restées à l'état de projets, et devant leur peu de chances d'aboutir le Parlement n'a pas eu à examiner les mesures de transition singulièrement délicates qu'il eût fallu prendre en cas de rupture avec la Banque de France.

2° *Fonctions économiques de la Banque.*

Ces fonctions peuvent être résumées par un mot qui a été prononcé à la tribune de la Chambre par M. Pelletan : « La Banque de France est la banque des banquiers ». Cela est parfaitement exact. Les économistes [1] qui se sont le plus occupés des questions de Banque l'avaient antérieurement constaté et avaient montré que ce caractère, d'ailleurs commun à toutes les grandes banques nationales, était simplement une manifestation heureuse de la division du travail. Mais pour M. Pelletan, la constatation par lui faite était une critique. Il importe donc de préciser le rôle de la Banque et de voir dans quelle mesure le législateur de 1897 a eu raison de ne pas le modifier.

La Banque de France est la Banque des banquiers. Il suffit, pour comprendre le sens et la portée de cette formule, de se reporter aux statuts de la Banque, au compte-rendu de ses opérations annuelles. La Banque de France est tenue par ses statuts de n'admettre que du papier à trois signatures : c'est donc non pas une banque d'escompte, mais un établissement de réescompte. Entre elle et le commerce s'interpose comme un écran une Banque indépendante : banquier privé ou société de crédit. Le papier commercial ne va donc pas directement à elle, Banque de France, il subit préala-

[1] Cf. Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique*, t. III, *La véritable fonction de la Banque de France et des grandes banques nationales* (*Economiste français*, 5 juin 1897). *Les idées et les erreurs parlementaires sur la Banque de France* (*ibid.*, 27 juin 1897). Il est bien entendu que nous étudions ici celles des fonctions de la Banque qui sont en liaison étroites avec la question du privilège d'émission. Nous n'oublions pas que la Banque fait des avances sur titres, qu'elle est notre Chambre de compensation et que chaque jour davantage *elle se rapproche du public capitaliste non emprunteur*, comme le prouve l'augmentation du nombre de ses comptes de dépôt et qu'enfin elle a pris l'initiative, en 1898, de placer à elle seule la partie française de l'emprunt hellénique 2 1/2 p. 100 garanti par les puissances.

blement une sélection par l'intervention rémunérée du banquier escompteur. Telle est la théorie.

En pratique, le papier aboutit à la Banque, mais à quel moment et dans quelles conditions? Cela dépend de l'état général du marché des capitaux. Si les escompteurs peuvent se passer du concours de la Banque comme établissement de crédit, ils apportent leurs effets à la Banque le plus tard possible et se servent d'elle comme instrument commode de recouvrement. C'est là l'évolution qui s'est particulièrement précipitée dans ces dernières années. Les comptes-rendus annuels de la Banque sont singulièrement probants à ce sujet. C'est ainsi qu'en 1897 l'échéance moyenne des effets escomptés est de 27 jours 1/3 et que l'année suivante elle est de 27 jours 1/2. Aussi les chiffres du portefeuille au bilan de la Banque, malgré le grand nombre des effets escomptés (10,364,000 en 1897 et 11,032,000 en 1898) dépassent-ils rarement le milliard. En 1898 le maximum est de 1,115 millions et le minimum s'abaisse au chiffre de 562 millions. C'est à peine alors si la Banque de France peut être considérée comme organe distributeur du crédit.

Vienne une tension monétaire, des appels plus puissants au crédit, une hausse du taux de l'intérêt, une crise économique ou nationale, la situation se modifie. Les escompteurs, ayant moins de disponibilités, vont à la Banque s'en procurer, et lui demandent son intervention comme distributrice de capitaux. L'activité plus grande des affaires a produit un résultat de ce genre dès le lendemain du renouvellement du privilège et très certainement, à en juger par les bénéfices déjà connus, les statistiques de 1899 marqueront un temps d'arrêt dans l'évolution si marquée pour les exercices précédents.

Ainsi la Banque ne distribue pas le crédit directement, et comme elle dépend, elle aussi, des banquiers intermédiaires, elle ne voit ceux-ci venir à elle qu'autant que l'importance de leurs affaires s'élève au-dessus du niveau de leurs ressources courantes. C'est dans ce sens qu'en matière d'escompte la Banque reste la Banque des banquiers.

Rien n'a été changé à ce caractère de la Banque, qui, nous n'avons pas besoin de le faire remarquer, inspire normalement la plus grande confiance aux porteurs de billets et pour les besoins extraordinaires du marché financier ou de l'Etat laisse les ressources de la Banque d'autant plus intactes qu'elles sont bien loin d'être épuisées en temps ordinaire. Mais si aucune des réformes projetées

n'a abouti, ce n'est pas faute d'avoir été nombreuses et énergiquement défendues.

Deux tendances se sont particulièrement manifestées, l'une en faveur de rapports plus directs de la Banque avec le commerce, l'autre en faveur d'une extension considérable du rayon d'action de la Banque.

Si la première eût triomphé on eût supprimé la nécessité de la troisième signature. C'est ce que demandait M. Viviani et dans son esprit la mesure était dirigée au nom des intérêts du commerce contre les banquiers intermédiaires. La réforme n'a pu être obtenue. Cependant, d'après les partisans les plus convaincus de la conservation par la Banque de son caractère actuel, elle était parfaitement admissible. Son adoption en effet n'aurait pas fait disparaître dans la pratique l'utilité du banquier escompteur, la Banque ayant tout intérêt à ne pas négliger ce premier instrument de sélection parmi les effets qui sont destinés à lui être présentés. Le Parlement n'a point osé toucher à l'exigence traditionnelle d'une troisième signature.

Le fonctionnement actuel de l'escompte en France est donc respecté par la loi de 1897. MM. Pelletan et Viviani ne le trouvent pas démocratique. Tel n'est pas notre sentiment. Si l'escompte à la Banque de France est, en quelque sorte, hiérarchisé, il n'en est pas moins à la portée des commerçants les plus modestes [1] et il n'en serait peut-être pas ainsi, sans l'intervention de banquiers escompteurs. La Banque n'est pas obligée de prendre tout effet qu'on lui offre : sans l'interposition de l'escompteur admettrait-elle les petits effets de commerçants inconnus? Il semble qu'elle se bornerait au contraire et elle ne pourrait guère faire autrement, à moins de développer considérablememt ses dépenses d'administration, à une clientèle restreinte de gros négociants. M. Jourdan, que nous avons eu déjà l'occasion de citer, nous paraît avoir été bien inspiré en défendant les banquiers escompteurs, c'est-à-dire en somme les banques locales, car en réalité les grandes Sociétés de crédit de plus en plus concurrentes de la Banque de France n'ont pas

[1] Dans l'exercice 1898 les 1,948,800 effets de moins de 101 francs admis à l'escompte forment plus d'un tiers en nombre des effets escomptés. Lors du renouvellement la Banque s'est engagée à reduire à 5 francs la limite minime des effets escomptés. Aussi le nombre des effets de moins de 10 francs est-il passé de 22,000 en 1897 à 190,000 en 1898.

nécessairement recours à celle-ci. Nous aurions volontiers approuvé le Parlement de renoncer à la troisième signature mais à condition de ne pas en déduire l'inutilité des banques privées dont la disparition, à notre avis, irait à l'encontre des intérêts du petit et du moyen commerce.

Des deux tendances que nous signalions tout-à-l'heure, la seconde était de beaucoup la plus dangereuse. La Banque de France distribue cette sorte de crédit qu'on appelle le crédit industriel et commercial, elle n'est ni une institution de crédit agricole, ni une société de crédit populaire, ni une banque hypothécaire, encore moins doit-elle engager ses fonds dans des opérations de constructions immobilières. Or, un grand nombre de membres du Parlement ont paru oublier qu'une banque d'émission est une banque dans le sens le plus strict du mot, c'est-à-dire qu'elle ne peut aborder que des opérations variées à dénouement rapide et rapproché. Il a été proposé en effet de disposer des ressources directement ou indirectement obtenues de la Banque en vue des objets les plus divers, comme par exemple la constitution d'une Caisse des habitations du peuple, le paiement d'indemnités aux propriétaires d'animaux abattus par mesure sanitaire (propositions Lemire), les subventions aux Syndicats ouvriers constitués en coopératives de production (proposition Roche), le crédit aux Monts de piété (proposition Dejeante et Strauss). Nous n'examinerons pas cet ensemble assez panaché de réformes mais nous devons insister sur tout un groupe de propositions autrement importantes qui sont toutes relatives au crédit agricole et dont quelques-unes, s'il eût fallu les transporter dans la pratique, auraient abouti à un bouleversement complet du fonctionnement de la Banque.

Personne n'ignore qu'en France l'agriculture a droit à toute la sollicitude de l'Etat, qu'il faut légiférer sans cesse pour elle, qu'après avoir obtenu la protection douanière sans cesse renforcée au point de gêner notre expansion commerciale et coloniale, elle sollicite sans interruption les dégrèvemements d'impôts, les réformes monétaires, le crédit. Au moment où la prorogation du privilège de la Banque venait devant le Parlement, l'agriculture pouvait se regarder comme particulièrement favorisée. Le chef même du Gouvernement, M. Méline, et un des Leaders les plus en vue de l'opposition, M. Jaurès, se disputaient l'honneur de défendre ses intérêts.

Aussi ne faut-il pas s'étonner, lorsqu'on lit le compte-rendu des

séances de la Chambre, de constater qu'à un moment donné la discussion sur le privilège de la Banque s'est transformée en un débat où toute la question du crédit agricole a été reprise et qu'en même temps il s'en est fallu de peu qu'on n'ajournât l'examen de la question du privilège jusqu'au moment où celle du crédit agricole serait résolue.

Nous ne saurions reproduire ici toutes les péripéties de la discussion à la Chambre. Pour en donner une idée générale nécessaire pour apprécier les résultats législatifs de ce grand débat interminable et touffu, nous devons dégager trois grands systèmes auxquels on peut ramener les propositions faites au Parlement [1].

Le premier est celui qui a prévalu. C'est celui que MM. Méline et Rouvier ont défendu, et qui par son adoption a permis à la Chambre d'arriver à vaincre l'obstruction faite au nom des intérêts du crédit agricole. Il consiste à réserver comme subvention à des institutions de crédit agricole les quarante millions d'avances à faire à l'Etat par la Banque et la redevance annuelle à stipuler de celle-ci, prêt et redevance que nous étudierons plus loin. L'art. 18 et dernier de la loi du 17 nov. 1897 consacre cette solution. Nous pouvons rappeler que la loi du 31 mars 1899 a créé des Caisses régionales agricoles qui seront les bénéficiaires des sommes que ses conventions avec la Banque mettent à la disposition de l'Etat, et serviront d'intermédiaires entre celui-ci et les Banques locales du type 1894.

Nous n'avons pas autre chose à dire ici de ce premier système : il n'intéresse en rien la Banque. Celle-ci est tenue de verser entre les mains de l'Etat telle somme que détermine son contrat de prorogation : l'emploi de ces sommes ne le regarde pas. Il est vrai que cette solution purement négative en ce qui concerne le concours direct de la Banque n'en reste pas moins très importante par les écueils qu'elle a permis d'éviter.

Le second système, celui qu'a soutenu à la Chambre M. le professeur Leveillé et qui n'a été écarté qu'à une faible majorité, comporte la création d'une Banque centrale de crédit agricole par la Banque de France qui en fournirait le capital, pris sur ses réserves

[1] Malgré tout le bien que nous en pensons, nous écartons ici de notre étude comme n'intéressant pas la Banque les propositions ayant trait à l'organisation du crédit agricole par la mutualité et avec le concours des caisses d'épargne. M. J. Roche a en particulier entretenu la Chambre de ces solutions.

jusqu'à concurrence de soixante millions. Ce système peut être discuté au point de vue du crédit agricole et ses tendances centralisatrices lui attireraient peut-être des objections, mais au point de vue de la Banque il n'eût constitué aucun danger. La Banque pourrait puiser 60 millions dans ses réserves sans ébranler son propre crédit et l'institution à créer étant indépendante, l'incompatibilité évidente entre les opérations de crédit agricole sous leur forme actuelle et l'émission des billets de banque est évitée. Ce second système a, comme les précédents, le grand mérite de ne point enliser la Banque de France en personne dans des opérations trop aléatoires et de trop longue haleine.

Nous pourrions en rapprocher celui que M. Jaurès a recommandé, bien qu'il soit beaucoup moins net. M. Jaurès demandait, lui aussi, la création d'une Banque centrale mais à laquelle la Banque de France aurait remis 500 millions de billets. Ce qui nous inquiète dans ce projet, c'est moins l'énormité du chiffre que l'incertitude sur le caractère des billets ainsi remis à la Banque projetée. M. J. Roche a soutenu que ces billets perdraient leur caractère et leur rôle monétaires.

Le troisième et dernier système consistait à faire concourir directement la Banque au crédit agricole, c'est-à-dire à l'autoriser à escompter des lettres de change agricoles ou bons hypothécaires des banques régionales dont l'échéance ne dépasserait pas six mois (proposition Codet), à n'exiger à l'escompte que deux signatures des associations syndicales admettant le principe de la solidarité (proposition Jourdan), en un mot à escompter les effets agricoles à échéance éloignée.

C'est ici qu'il fallait à la Chambre beaucoup de circonspection, la question devenant très délicate. La Banque de France peut concourir au crédit agricole mais sous cette réserve de première importance que le crédit agricole accepte les conditions de la Banque et non qu'il lui fasse subir ses exigences propres. Là est la question. Toutes les fois que le crédit agricole, par son fonctionnement ou sa législation, peut se couler dans le moule des opérations à dénouement rapide que seules peut accueillir la Banque, celle-ci ne saurait l'écarter même avec ses statuts actuels. Mais, si, renversant les termes du problème, on change les conditions ordinaires de la Banque pour les conformer à celles du crédit agricole, par exemple pour lui imposer des prêts à six mois, de deux choses l'une, ou on

n'obtiendra aucun résultat, ou on compromettra la sécurité de la circulation.

C'est, nous dira-t-on, une fin de non recevoir. Nous ne le croyons pas, car l'expérience prouve que le crédit agricole est susceptible d'une évolution qui le rapprocherait du crédit commercial. C'est l'opinion d'un spécialiste des plus compétents, M. Zolla [1], qui a analysé avec le plus grand soin le concept nuageux du crédit agricole. Par une amélioration technique de l'œuvre agricole, par une rotation plus rapide de diverses opérations de la culture ou qui s'y rattachent, l'exploitant du sol peut, dans une proportion sans cesse croissante, créer du papier à court terme, acceptable en banque.

Le législateur de 1897 a donc été bien inspiré en ne provoquant pas une union prématurée de la Banque de France et du crédit agricole, mais en créant par ailleurs des institutions ou même un droit nouveau. C'est ainsi que précédemment il avait constitué le cadre juridique des caisses locales de crédit type 1894 et qu'ultérieurement, par l'innovation hardie du warrantage agricole, il ouvre en quelque sorte un moyen de communication entre le monde agricole et les banquiers [2].

En ce qui concerne la Banque elle-même, il n'a donc à prendre aucune disposition particulière et c'est ce qu'il a fait car, conformément à l'opinion de M. le professeur Thaller [3], nous ne considérons pas comme une innovation l'art. 2 ci-dessous.

« *Le 1° de l'art. 9 des statuts fondamentaux de la Banque établis par le décret du 16 janvier est modifié ainsi qu'il suit :*

» Les opérations de la Banque consistent :

» 1° A escompter à toute personne des lettres de change et autres

[1] *Revue politique et parlementaire* avril 1899, *Annales des sciences politiques* mai 1899, p. 344. Ce n'est pas, ainsi que l'indique M. Zolla, avec le seul concours des *banques*, quel que soit leur modèle, que l'on pourra résoudre *toute* la question du crédit agricole.

[2] Cf. notre étude sur les warrants agricoles dans la *Circulaire du Musée social*, octobre 1899. Le rapport de la Banque pour 1898 s'exprime ainsi en ce qui concerne ces warrants : « Nous avons été appelés à étudier dans quelles conditions la Banque pourrait accepter ce papier à ses escomptes. Après un examen approfondi de la question *nous avons donné des instructions pour l'admission à nos guichets des warrants agricoles*. La Banque de France, qui en toute circonstance a tenu à témoigner de sa sollicitude pour l'agriculture, s'est empressée de contribuer pour sa part aux facilités nouvelles que la loi a voulu assurer au monde agricole. Nous nous sommes entourés de toutes les garanties nécessaires, *les avantages particuliers sipulés par la loi devant concorder avec les règles tracées par nos statuts* ».

[3] *Loc. cit.*, p. 115.

effets de commerce à ordre à des échéances déterminées qui ne pourront excéder trois mois, et souscrits par des commerçants, par des syndicats agricoles ou autres et par toutes autres personnes notoirement solvables ».

Les syndicats agricoles sont simplement admis au bénéfice du droit commun, mais personne, semble-t-il, n'aurait songé à le leur refuser.

En résumé, la Banque ne reste pas étrangère au crédit agricole, mais les règles traditionnelles de son fonctionnement sont maintenues. Le législateur a refusé de les faire fléchir en faveur de qui que ce fût. Il valait la peine de dégager tout l'intérêt de ce résultat en montrant comment il eût pu être compromis.

3° *Le rôle monétaire de la Banque.*

Les grandes banques nationales sont, dans chaque pays, les grands organes de contrôle de la circulation monétaire intérieure et des mouvements de capitaux avec l'étranger.

La circulation monétaire dans son ampleur comme dans sa composition dépend d'elles, non seulement en ce qui concerne la circulation fiduciaire, mais même pour la monnaie métallique dont elles ont drainé par avance, pour constituer leurs encaisses, une partie importante et la plus saine. Dans les rapports avec l'étranger c'est d'elles qu'il faut obtenir le seul métal qui serve aujourd'hui d'instrument monétaire universel.

Quant aux mouvements d'entrée ou de sortie des capitaux disponibles, il serait exagéré de dire qu'ils dépendent des grandes banques d'émission puisque le taux de l'escompte ne se règle pas nécessairement par leur intervention, et que celui, aujourd'hui si important, des reports en bourse, ne dépend pas d'elles. Mais leur influence est considérable et les variations de leurs taux d'escompte que l'on qualifie d'officiels sont toujours pris en considération.

La Banque de France, en particulier, a à surveiller une circulation monétaire et un marché de capitaux qui sont peut-être moins sujets à des variations rapides que la circulation et le marché de pays plus directement intéressés dans les affaires financières du monde entier, mais qui sont, en considération de la puissance de l'épargne française, très exposés aux appels du dehors.

Le législateur de 1897, dès l'instant qu'il traitait avec la Banque de France, pouvait se fier à la traditionnelle prudence de cet éta-

blissement et n'avait dans aucun cas à lui fixer des règles de conduite. Il s'est donc abstenu sur ce point et avec raison.

Toutefois, au point de vue purement monétaire qui comporte nécessairement l'intervention de l'Etat, la loi du 17 novembre 1897 contient deux dispositions intéressantes qui confirment encore ce que l'on savait déjà du rôle important joué par la Banque dans le fonctionnement de notre régime monétaire.

La première (art. 16) oblige la Banque à trébucher dans ses succursales et bureaux auxiliaires les pièces d'or légères et à les transporter à ses frais à l'Hôtel des Monnaies quand le ministre en aura décidé la réfection. Les pièces neuves seront remises au siège central de la Banque. Aucune confusion ne doit être faite à propos de cet article et il ne faudrait pas croire notamment que le frai des monnaies est désormais à la charge de la Banque; ceci serait d'autant plus injuste que la Banque elle-même, par l'émission des billets, réduit le frai dans de sensibles proportions. Il s'agit simplement de charger la Banque, au lieu et place et pour le compte du Trésor, du trébuchage, c'est-à-dire du triage après vérification de poids, et du transport à Paris des pièces d'or légères. Les pièces neuves sont remises à la Banque centrale, qui n'est du reste nullement tenue de les transporter en province. La Banque en définitive accomplit à ses frais une opération dont la charge incomberait normalement au Trésor.

La seconde est l'art. 17 qui approuve la convention du 31 octobre 1896 entre la Banque et l'Etat. Cette convention a trait à la liquidation éventuelle de l'Union latine qui a fait déjà l'objet d'une lettre de la Banque du 2 novembre 1885 et d'une convention entre les pays contractants du 6 novembre de la même année. La convention précise les obligations de la Banque qu'il faut envisager dans deux hypothèses. Rappelons qu'en exécution de sa lettre du 2 novembre 1885 la Banque a réuni dans ses caisses pour près d'un demi-milliard d'écus étrangers.

1re *hypothèse*. — L'Union latine, comme cela a lieu actuellement, continue à être prorogée d'année en année. La Banque est tenue jusqu'au 31 décembre 1902 de conserver dans ses caisses le stock d'écus réunis par ses soins.

2me *hypothèse*. — L'Union latine est liquidée. L'intérêt de la convention récente est de ne plus obliger le Trésor à prendre immédiatement livraison du stock d'écus. Il lui est accordé un délai de

cinq ans pour lui faciliter le règlement avec les Etats étrangers. Ce délai court à dater de la dénonciation de l'Union. Comme compensation la Banque touche du Trésor français ce que celui-ci perçoit des autres Etats de l'Union, à savoir un intérêt de 1 p. 100 pendant les deuxième, troisième et quatrième années et de 1 1/2 p. 100 pendant la cinquième année sur les reliquats d'écus non encore remboursés.

Telles sont, parmi les dispositions prises à l'occasion de la prorogation du privilège, celles qui se rapportent au rôle monétaire de la Banque. Bien qu'intéressantes, elles n'ont pas une importance capitale et on eût pu, semble-t-il, en 1897 prendre des mesures plus décisives.

Malheureusement le Parlement n'a pas eu son attention attirée sur la précarité de notre situation monétaire. Celle-ci, malgré l'optimisme avec lequel on la juge habituellement, laisse beaucoup à désirer. Notre circulation est certes bien composée pour les besoins courants, mais viennent de grandes demandes d'or, les complications surgissent. Le porteur de billets n'a droit qu'au remboursement en écus, la Banque toutefois offre de lui vendre de l'or moyennant une prime qui n'est pas toujours insignifiante.

D'aucuns se réjouissent et certains même nous envient [1] ce procédé : il dispense, dit-on, d'une élévation du taux de l'escompte tout en paralysant comme elle la tendance à une exportation d'or. Tout en reconnaissant cet avantage, nous le croyons assez chèrement payé. La France étant connue pour un pays où, malgré l'abondance de l'or, il est difficile de se procurer ce métal en grande quantité, les grandes affaires financières du monde n'ont pas leur centre à Paris, qui pourrait, sous un régime monétaire plus strict, faire concurrence à Londres.

Aussi le législateur aurait-il été bien inspiré en serrant de plus près la question monétaire. Il faut bien reconnaître, comme M. Viviani l'a fait observer à la Chambre, que le billet de banque souffre indirectement de l'écart énorme que la baisse de l'argent a établi entre la valeur réelle et la valeur nominale des 1200 millions d'argent que la Banque détient et qu'elle est impuissante à faire entrer, même partiellement, dans la circulation [2].

[1] Notamment les bimétallistes allemands qui attribuent au régime monétaire français l'infériorité du taux de l'escompte de la Banque de France par rapport à celui de la Reichsbank.

[2] Nous sommes heureux de constater que la convention du 29 octobre 1897 entre les

4° *La Banque de France trésor de guerre.*

C'est un principe universellement admis aujourd'hui en doctrine et dans la pratique que les encaisses métalliques des grandes banques nationales sont de véritables trésors de guerre, c'est-à-dire qu'elles sont réunies et soigneusement défendues non en vue des besoins courants et même des nécessités économiques extraordinaires, mais en considération des énormes disponibilités en numéraire qui seraient nécessaires aux Etats en cas de conflit. Cette destination relativement récente a eu d'importantes répercussions sur la théorie des banques aussi bien que sur certaines données économiques et notamment sur la valeur même de l'or, mais nous n'avons pas à les étudier ici.

La Banque de France, plus que toute autre, ne pouvait manquer de se préparer à ce rôle, avec d'autant plus de raison que c'est elle-même qui en 1870-71 l'a fait entrer définitivement dans les fonctions des banques d'émission et que d'autre part l'Etat français n'a pas cru devoir lui-même se constituer un Trésor de guerre indépendant de l'encaisse de la Banque.

Nous avons à peine besoin d'ajouter qu'en 1897, dès l'instant que les relations de la Banque et de l'Etat étaient maintenues, le principe de l'intervention financière de la Banque en cas de guerre était complètement reconnu.

Ce principe ne fait de doute pour personne. La Banque reste en quelque sorte mobilisable et prête à reprendre le rôle que lui imposèrent les évènements en 1870-71.

Dans quelles conditions? Le public l'ignore. Dans la séance du 10 juin 1897 le Président du Conseil, le Général Ministre de la Guerre et le Ministre des Finances ont affirmé l'existence d'une convention qui donnait toutes garanties à l'Etat. Trois députés, MM. Bascou, Millerand et Pelletan insistèrent toutefois très vivement pour que le Gouvernement fît connaître le contrat au Parlement afin que celui-ci pût s'assurer que les droits de l'Etat étaient

pays de l'Union latine a autorisé la France à frapper 130 millions de monnaie divisionnaire *à prendre sur le stock d'écus existant.* La Banque de France pourrait semble-t-il, à la condition d'émettre de petites coupures qui sont la base la plus solide d'une circulation fiduciaire, maintenir constamment des disponibilités suffisantes pour permettre d'une façon courante le remboursement en or des billets de 100 francs et au-dessus.

suffisamment établis. Les ministres compétents opposèrent un refus formel. La Chambre approuva leur attitude à une faible majorité.

Il est regrettable que la prorogation du privilège n'ait point comporté à titre de mesure préventive une disposition que depuis longtemps les financiers les plus compétents, notamment M. Paul Leroy-Beaulieu, n'ont cessé de recommander : nous voulons parler de la constitution par la Banque d'un portefeuille en valeurs étrangères. Rien ne serait plus simple que cette mesure. La Banque détient un demi-milliard environ de créances sur l'Etat en y comprenant ses rentes et les avances consenties soit avant, soit par loi même de renouvellement. Or, en cas de conflit international, la valeur de ces créances serait sensiblement atteinte. Ne serait-il pas plus simple de réaliser en temps normal ce portefeuille et de le reconstituer avec des valeurs à l'abri de risques sérieux en cas de conflagration européenne? La gestion de ce portefeuille ne comporterait pas assez de difficultés pour faire reculer l'administration de la Banque et sa réalisation éventuelle fournirait de précieuses ressources, notamment au point de vue du change.

On a reculé devant cette solution bien que tout le monde en comprît le grand intérêt. La Banque de France est assurément un établissement « national » mais c'est précisément pour qu'elle puisse rendre à ce titre plus de services qu'on voudrait lui voir faire une part assez large à des créances sur l'étranger. Personne n'ignore, depuis le célèbre rapport de Léon Say, que c'est à l'aide de créances de ce genre que l'indemnité de guerre a été payée avec une rapidité et une facilité certainement imprévues. Nous croyons donc que le Gouvernement aurait pu prendre l'initiative d'une solution dans le sens que nous venons d'indiquer.

Sous cette réserve, il faut hautement féliciter le législateur de 1897 d'avoir compris que la Banque pouvait être appelée à redevenir une sorte de *palladium* financier et de n'avoir rien fait qui pût l'affaiblir dans l'accomplissement de cette mission.

(*A suivre*) Charles Brouilhet,

Chargé de cours à la Faculté de Droit de Montpellier,
Professeur à l'École supérieure de Commerce de Montpellier.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1899

I. Débats parlementaires

Proposition de la loi relative aux conditions du travail dans les travaux publics.

On se rappelle que la Chambre avait commencé à discuter une loi assez grave sur les conditions du travail dans les travaux publics. Le Ministre du commerce a déclaré à la commission du travail que le gouvernement croyait pouvoir réaliser par décret plusieurs des réformes qui étaient l'objet de ce projet de loi. D'où un émoi assez naturel de la commission du travail, dont le président, M. Charles Ferry, s'est fait l'organe en demandant à la Chambre de réinscrire immédiatement à son ordre du jour la discussion commencée.

Dans une question adressée au Ministre du commerce, M. Beauregard a reconnu au Gouvernement le droit d'agir par décret, mais à la condition de ne pas se mettre en contradiction avec la loi de 1791, de ne pas faire échec au principe de la liberté du travail et des conventions ; or, c'est de cela qu'il s'agit quand on propose de fixer un minimum de salaire et un maximum de la journée de travail. Le Conseil d'Etat a déclaré que « toutes ces dispositions sont contraires aux lois, aux principes de la liberté des conventions, comme tendant à réglementer les contrats qui doivent être librement débattus entre patrons et ouvriers ».

Le Ministre a répondu en distinguant entre le *salaire minimum* et le *salaire courant* (distinction quelque peu subtile, puisque le salaire *courant* est pris comme salaire *minimum*) et il a déclaré que d'ailleurs l'Etat n'entendait pas obliger les communes, mais leur donner une simple faculté. Le ministre a ajouté que le gouvernement avait le droit de modifier par décret des décrets, et que tel était le caractère reconnu à l'ordonnance de 1837, et que d'ailleurs les décrets seraient rendus le Conseil d'Etat entendu.

M. Graux a demandé à transformer la question en interpellation ; mais son interpellation a été renvoyée à un mois par 338 voix contre 186.

Et, là-dessus, la session ordinaire de 1899 a été close.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 1er juillet contient le texte de la loi modificative de celle du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents.

Elle est ainsi conçue : « Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines sont à la charge de l'exploitant dudit moteur. — Est considéré comme exploitant l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés. — Si la victime n'est pas salariée ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune. — En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture ». — Cette dernière disposition, que M. de Saint-Quentin avait demandé vainement à la Chambre d'adopter, a été introduite par le Sénat.

Dans le même numéro du 1er juillet est un décret relatif à l'exécution des articles 11 et 12 de la loi du 9 avril 1898, sur les déclarations à faire en cas d'accident. Le décret donne les modèles à suivre pour la déclaration d'accident, le récépissé de cette déclaration, le procès-verbal du maire, l'avis au service d'inspection et, le cas échéant, la transmission des pièces à la justice de paix.

On trouvera également, dans le même numéro, le texte de la Déclaration franco-anglaise, signée à Londres le 21 mars 1899, additionnelle à la convention conclue à Paris le 11 juin 1898 (déterminant la zone d'influence de chacun des deux pays en Afrique).

Une loi du 8 juillet 1899 (*J. O.* du 11) proroge jusqu'au 31 octobre 1900, dans les conditions de la loi du 3 avril 1880, le privilège de la Banque d'Algérie.

Dans le *J. O.* du 13, a été promulguée la loi relative aux contributions directes et aux taxes assimilées de l'exercice de 1900.

Dans le numéro du 14, se trouve la loi portant fixation définitive des taux des primes d'exportation des sucres pour la campagne 1898-1899.

Le *Journal Officiel* du 25 juillet contient un exposé de la campagne agricole 1898-99. — La récolte du blé sera excellente ; car

9 départements ont la note *très bon* et 67 la note *bon;* 8 ont la note *assez bon;* un seul est mauvais. — La récolte du vin devra être aussi très satisfaisante, 7 départements ayant la note *très bon,* 38 la note *bon* et 17, la note *assez bon;* ce qui fait 62 départements sur 72 où la vigne est cultivée.

Le *J. O.* du 29 juillet contient le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1896. — Nous en extrayons les chiffres suivants : De 1895 à 1896, on constate peu de différences dans le nombre des faillites et des liquidations judiciaires : en 1895, 12.599 faillites et 4.829 liquidations en 1896, 12.201 faillites et 4.829 liquidations. L'importance de l'actif et du passif des liquidations judiciaires a beaucoup grandi : en 1895, leur passif était de 118 millions environ, leur actif de 47 millions; en 1896, leur passif est de 228 millions et leur actif de 131 millions. Au contraire, le passif et l'actif des faillites ont diminué : le passif de 329 millions à 239; l'actif, de 75 à 58. En 1896, 4.953 sociétés commerciales ont été constituées; 2.326 ont été dissoutes.

Dans le même numéro du 29 juillet est un rapport au Président de la République, suivi d'un décret portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie.

Edmond VILLEY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Rapport de l'Administration des Monnaies et Médailles au Ministre des Finances (1899).

Nous venons de recevoir le quatrième rapport publié par l'éminent Directeur de l'Administration des Monnaies, pour l'année 1899. C'est, comme les précédents, un document du plus haut intérêt, que nous croyons devoir signaler aux lecteurs de la *Revue*. « Il a pour but, dit son auteur, de mettre à jour, dans un » ordre méthodique, les principales données statistiques, législatives ou autres, » propres à faciliter l'étude et l'intelligence des questions monétaires. La France » y tient naturellement la première place; mais les autres Etats y sont tour à » tour passés en revue, en commençant par ceux qui font partie de l'Union latine ; » et c'est le monde entier qui est en cause dans les statistiques générales par les- » quelles le volume se termine ».

Un document de ce genre ne saurait être résumé. Nous nous contenterons d'indiquer quelques têtes de chapitre et d'en extraire quelques chiffres. Les annexes se divisent en quatre parties : la première consacrée à la France, à ses colonies et aux pays de protectorat ; la deuxième, aux autres pays de l'Union latine (Italie, Belgique, Suisse et Grèce) ; la troisième, aux pays ne faisant pas partie de l'Union, et la quatrième, aux statistiques générales.

Dans la première partie, nous signalerons notamment les chapitres relatifs aux monnaies françaises fabriquées depuis 1795, — aux cours de l'or et de l'argent aux bourses de Paris et de Londres, — à la composition et aux variations de l'encaisse métallique des principales banques d'émission, — aux cours du change à Paris et à Londres, — à l'évaluation des quantités d'or et d'argent employées par l'industrie.

La deuxième et la troisième contiennent des renseignements très détaillés sur les systèmes monétaires de l'Italie, de la Belgique, de la Suisse, de la Grèce, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Inde-Anglaise, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie, des pays Scandinaves, des Pays Bas, de l'Espagne, du Portugal, de la Serbie, de la Roumanie, de la Turquie, de l'Egypte, des Etats-Unis, du Mexique, de la Bolivie, du Chili et du Japon.

Enfin dans la quatrième partie se trouvent les statistiques générales relatives à la production des métaux précieux, au monnayage de l'or et de l'argent, aux stocks monétaires et à la consommation industrielle de l'or et de l'argent. Nous y voyons que, en 1898, la production totale de l'or a été environ (car ce ne sont pas encore des chiffres définitifs) de 438.000 kilogr., avec une valeur de 1.508 millions de francs, soit une augmentation d'environ 20.000 kilogr. ou 300 millions de francs sur l'année 1897. La production de l'argent aurait été de 5.909.000 kil., avec une valeur, au pair, de 2.821 millions de francs, soit une augmentation de plus de 200.000 kilogr. sur 1897.

« Sans prétendre, dit le rapport, à une précision que la matière ne comporte » pas, on peut certainement considérer comme comprise entre cent et cent-dix

» milliards la valeur, au pair, de tout l'argent et de tout l'or que les hommes ont » extraits depuis quatre siècles des entrailles de la terre : près de 50 milliards » d'or et près de 60 milliards d'argent ».

La valeur des monnaies d'or et d'argent existant en France est estimée par le savant directeur de la Monnaie, de la manière suivante :

	Françaises.	Etrangères.	Total.
	—	—	—
Monnaies d'or	3.675 millions.	525 millions.	4.200 millions.
Ecus de 5 fr.	1.380 —	555 —	1.935 —
Monnaies divisionnaires d'argent	205 —	35 —	240 —
Ensemble	5.260 millions	1.115 millions.	6.375 millions.

Le volume, qui se termine par la reproduction de quelques-unes des belles médailles de Chaplain, Roty, etc., apporte une nouvelle et précieuse contribution à l'étude des questions monétaires.

Edmond Villey.

Virgilii et **Garibaldi,** *Introduzione alla Economia matematica.* Collection de manuels Hoepli. Milan, petit in-8, 210 pp.

Depuis une vingtaine d'années que la méthode mathématique a été introduite dans l'économie politique, comme c'était une voie interdite à la plupart des économistes, on a publié quelques petits manuels destinés à initier les profanes aux mystères de la géométrie analytique et du calcul intégral et à leur permettre de lire couramment Cournot, Walras, Edgowuitt, Barone, etc. Celui-ci a précisément ce but. Nous sommes trop peu compétents en ce domaine nous-mêmes pour apprécier s'il l'a bien rempli. Nous avons quelque peine à croire cependant qu'un simple manuel, si bien fait qu'il soit, suffise à mettre un économiste en mesure d'employer ou même de comprendre l'économie politique mathématique, pour y réussir il faut avoir à son service non pas seulement la langue, mais l'esprit mathématique.

Ch. Gide.

Nicoli, *Cooperative rurali.* Collection de manuels Hoepli. Milan, 1899, petit in-8, 362 pp.

L'auteur de ce petit manuel expose toutes les formes de l'association dans l'économie rurale en fait de crédit, d'assurance, de production et de vente, de consommation et d'achat et même quelques autres qui, telles les sociétés de secours mutuels, ne sont pas spéciales à l'économie rurale.

C'est un petit livre rédigé à un point de vue très pratique, il soutient les modèles de statuts, les tables de calcul nécessaire pour les cotisations, les dispositions législatives et bien qu'écrit en vue des associations italiennes, il pourrait certainement être fort utile par tout pays.

Ch. Gide.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — DALLA VOLTA : *La question foncière en Australie.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles* (suite). — GOBLOT : *La division du travail.* — HERTZ : *Les populations rurales de l'Allemagne.* — A.-E. SAYOUS : *Les travailleurs de l'aiguille dans l'« East-End » de Londres.* — LAMBRECHTS : *La législation sociale en 1898* (suite). — Ch. FAVRE : *Les trusts américains.* — BROUILHET, *Le nouveau régime de la banque de France* (Suite).

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

GAUDENET, *L'abbé Galiani*, in-8 (Rousseau). — PAYEN, *Les conseils de l'industrie et du travail en Belgique*, in-8 (Rousseau). — THADDAUD, *Kudelka. Das landwirtschaftliche genossenschafts wesen in Frankreich*, in-8 (Puttkammer et Mühlbrecht, à Berlin). — DE SEILHAC, *L'évolution du parti syndical en France*, in-8 (Rousseau). — SMART, *The distribution of Income*, in-12 cart. (Macmillan, à Londres).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Août 1899.

La situazione del mercado monetario (X.).
Sulle equazioni della circolazione (L. WALRAS).
L'assistenza ai fanciulli poveri, orfani o moralmente abbandonati o maltrattati (E. RASERI).
La distribuzione dell' imposta (A. PLEBANO).
La banca di Francia (G. FRANÇOIS).
Nicolai — on — die volkswirtschaft in russland nach der bauern — emancipation.
Previdenza (le casse di risparmio e la nuova industria dello zucchero di barbabietole) (C. BOTTONI).
Cronaca (della decadenza delle instituzioni parlementari) (V.).
Rassegna delle riviste (A.-S.).
Nuove publicazioni (F. VIRGILII e G. GARIBALDI)

Supplemento al Giornale degli Economisti

La teoria dell' imposta. Saggio bibliografico (L. COSSA).

Septembre 1899

In morte del prof. Uggo Mazzola (M. PANTALEONI, A. CABIATI).
La situazione del mercato monetario (X.).
La limitazione della terra e la causa prima dei fenomeni economici (G. VALENTI).
Socialismo e liberismo (F. PAPAFAVA).
Pubblicazioni ordinarie delle administrazioni dello stato (L. GRIMALDI-CASTA).
Previdenza (l'inapplicabilità della imposta di ricchezza mobile alla plusvalenza dei titoli (C. BOTTONI)
Cronaca (libertà ed emigrazioni ricca) (F. P.).
Necrologia (Arturo Zagnoni) (A. BERTOLINI).
Nuove publicazioni (U. Mazzola, C. F. Ferraris) (V. RACCA e A. BERTOLINI).

Le Gérant : L. LAROSE.

23,338. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UNE ŒUVRE POSTHUME DE M. UGO RABBENO

LA QUESTION FONCIÈRE DANS LES COLONIES DE L'AUSTRALIE

I

Le 3 septembre 1897, mourait à 34 ans un jeune économiste italien, professeur d'économie politique à l'Université de Modène qui avait déjà su conquérir par ses travaux et par sa propagande en faveur de la coopération une grande réputation. Sa mort soudaine a attristé tous ceux qui connaissaient personnellement ou simplement par ses ouvrages M. Ugo Rabbeno, et ses amis ont beaucoup regretté qu'il n'ait pu achever son grand ouvrage sur la question foncière dans les pays nouveaux, auquel il avait consacré plusieurs années de sa vie. Depuis le moment où M. Ugo Rabbeno — ainsi s'exprime un de ses amis les plus chers, M. le professeur Achille Loria — s'est mis à l'étude du protectionnisme américain, il avait formé le projet d'étendre ses études aux colonies anglaises de l'Australasie afin de rechercher les effets particuliers du système protecteur dans les pays neufs. Et son ouvrage sur le protectionnisme américain achevé, il se mettait, avec cette ardeur au travail qui était un des côtés les plus brillants de son caractère, à l'étude du protectionnisme dans l'Australasie. Mais ce sagace observateur comprit bientôt que le facteur le plus important de l'évolution sociale de ces colonies et les conflits dont elles sont le théâtre, résidait dans une série de phénomènes plus profonds que les droits de douanes, et notamment dans l'organisation de l'économie foncière et dans l'expropriation capitaliste de la terre.

Telle est l'origine d'un ouvrage, malheureusement inachevé, dans lequel M. Ugo Rabbeno a étudié ce qu'on peut appeler, avec M. Loria, l'histoire de la conquête bourgeoise de la terre en Australie. Il

a puisé pour cela aux meilleures sources, péniblement acquises, et dans les très nombreux matériaux concernant l'Australie qui se trouvent au Musée britannique et à l'Institut colonial de Londres. L'ouvrage devait avoir douze chapitres : La période primitive de la colonisation (1788-1830) — la colonisation systématique de Wakefield ; essai d'introduction du capitalisme foncier en Australasie (1830-1860) — le monopole pastoral (1830-1860) — la législation foncière démocratique de Victoria (de 1860 à nos jours) — la législation foncière de la Nouvelle-Galles du Sud (de 1860 à nos jours) — la législation foncière de la Nouvelle-Zélande (de la fondation de la colonie à nos jours) — la législation foncière dans les autres colonies de l'Australasie — la dernière phase : les sans travail et les « settlements acts » dans les différentes colonies — le mouvement en faveur de la nationalisation du sol dans les colonies de l'Australasie — synthèse : la question foncière dans ses rapports avec les autres grandes questions économiques et sociales dans les colonies de l'Australasie — la question foncière et la législation foncière aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, etc. — la question foncière et l'organisation économique des pays neufs.

Au moment où la mort l'a frappé, M. Ugo Rabbeno avait déjà rédigé les six premiers chapitres ; les six autres chapitres ne sont encore « qu'un amas incohérent d'observations détachées, de notes prises dans des ouvrages spéciaux, dans les publications et les documents parlementaires, ou dans des articles de revue, le tout sans lien apparent, sans essai de coordination » (Loria). Aussi les deux amis de M. Ugo Rabbeno, auxquels sa femme a confié ses manuscrits, les professeurs A. Loria et Carlo A. Conigliani, ont-ils cru devoir publier immédiatement les six premiers chapitres, et renvoyer à plus tard la publication de la seconde partie de l'ouvrage. Si donc nous ne possédons pas, pour le moment, les recherches de l'auteur sur la question foncière dans les autres pays nouveaux ; si nous n'avons pas sa synthèse, si l'on peut croire que M. Rabbeno, au moment de donner à l'impression sa longue étude, y aurait mis plus d'ordre et supprimé certaines parties inutiles, il n'en est pas moins vrai que le volume récemment publié mérite d'être étudié de très près et qu'il est une preuve nouvelle de la largeur d'esprit de M. Rabbeno, de sa probité scientifique, de sa passion pour l'étude approfondie des faits économiques qu'il considérait comme les plus importants pour la science.

La masse des faits recueillis dans cette œuvre posthume se prête mal à un rapide examen; quelle que soit la conclusion que nous voudrions en tirer, nous voudrions l'appuyer sur les faits qui les justifieraient. Et il est certain que l'ouvrage de notre regretté collègue et ami nous permet de voir mieux que ne faisaient beaucoup d'autres travaux sur la colonisation, l'influence du régime foncier sur l'organisme des colonies, et notamment l'influence du système de Wakefield sur la formation du capitalisme colonial. Sans bien faire l'analyse des différentes parties du livre, il nous paraît utile d'indiquer ici les points les plus intéressants.

II

Avant d'étudier le livre même de M. Ugo Rabbeno, qu'on nous permette une courte digression. Au troisième congrès de l'Institut international de sociologie, tenu à Paris en juillet 1897, M. Loria a lu un mémoire sur l'*Importance sociologique des études économiques sur les colonies*, dans lequel le savant auteur italien soutenait que l'évolution économique et sociale du Nouveau-Monde est analogue à celle de l'Europe. Les phénomènes qui se sont développés dans la vieille Europe, les institutions qui y sont nées se retrouvent, d'après M. Loria, dans le développement historique des colonies. Certes si nous comparons à un moment donné la constitution économique des métropoles et celle des colonies, nous découvrirons facilement des divergences profondes, « mais si au lieu de comparer, par exemple, les primitives colonies d'Amérique avec l'Europe contemporaine, nous les comparons avec l'Europe primitive, le spectacle vient tout à coup à changer; au lieu de l'antithèse, nous constatons alors l'identité la plus absolue dans la constitution sociale des deux pays comparés. L'appropriation collective du sol, l'organisation despotique des rapports économiques par l'Etat, la division coercitive des occupations, toutes ces institutions qui forment le tissu social des communautés primitives, vont reparaître avec des traits absolument pareils dans les colonies surgissantes »[1]. Et ce que l'on constate aux débuts de la vie coloniale se manifeste également dans une période plus avancée, lorsque la densité de la population est plus grande et que la cohésion sociale est plus

[1] *Annales de l'Institut international de sociologie*, tome IV, p. 145. Paris, Giard et Brière, 1898.

étroite. « La constitution sociale des colonies dans leur deuxième phase n'est qu'une reproduction, parfaite à s'y méprendre, de celle qui se déploya en Europe à un âge plus ancien, où les conditions de l'appropriation et de l'occupation du sol étaient tout à fait analogues » [1]. L'analogie se continue, d'après M. Loria, de telle sorte que nous nous trouvons en face d'une régularité éternelle, qui se réalise chez tous les peuples du globe avec la nécessité inflexible d'une loi naturelle; régularité d'autant plus remarquable, qu'elle présente une étonnante analogie avec une des régularités les plus singulières qu'ait révélées la physiologie scientifique. De même, en effet, que l'homme parcourt dans sa vie intra-utérine toutes les phases de l'évolution organique, de même l'humanité parcourt dans sa vie coloniale toutes les phases de l'évolution sociale.

Cette thèse de M. Loria, dont nous ne pouvons faire en ce moment un examen critique, avait déjà été énoncée dans son œuvre principale, *Analisi della proprietà capitalista* (1889) et elle avait produit sur M. Ugo Rabbeno, comme sur tant d'autres, une impression profonde. L'origine du profit que Marx, un autre grand adversaire de la propriété capitaliste, aurait vue dans la plus-value produite par l'ouvrier, M. Loria la voyait dans la suppression de la terre libre, dans l'accaparement graduel de la terre. « La base véritable des revenus capitalistes n'est pas l'épargne, n'est pas l'abstinence, parce qu'elles se sont déjà démontrées impuissantes à engendrer par elles-mêmes le profit du capital; la vraie cause du profit c'est l'appropriation capitaliste de tout le territoire, qui, en écartant de la terre les travailleurs, livre ceux-ci pieds et poings liés à la merci du capital. De cette manière, le capitalisme contemporain nous apparaît ce qu'il est en fait — le produit contingent d'une phase historique de l'appropriation de la terre ». Rabbeno acceptait la théorie de M. Loria, comme le prouve son livre sur le *Protezionismo americano,* et il voulut étudier sur le vif les effets de la suppression de la terre libre en portant ses recherches sur l'histoire de la politique foncière des colonies. En commençant ses recherches par l'Australasie, il se trouvait tout naturellement amené à étudier le système de Wakefield, la colonisation systématique, comme on l'a appelée, et toutes ces mesures législatives, ces faits économiques, en un mot cette politique coloniale à l'égard de la

[1] *Op. cit.*, p. 147.

terre qui nous expliquent la législation foncière récente des colonies australiennes, les luttes pour la conquête des terres, la situation économique générale et la condition du travail dans ces pays. Arrêtons-nous un moment sur la première période de la colonisation.

III

La politique foncière, quelles que soient ses caractères particuliers dans chacune des colonies de l'Australie, a cependant des lignes générales communes ; elle peut, d'après M. Rabbeno, être divisée en quatre grandes périodes, qui ont laissé des traces profondes dans la vie économique de ces pays. Dans la première période, ce qui domine c'est la colonisation pénale ; la concession des terres est laissée à l'arbitraire des gouverneurs et du pouvoir central ; on assiste à la naissance d'une classe de capitalistes, agriculteurs ou propriétaires de bétail. Puis on fait une large application de la colonisation systématique préconisée par Wakefield, et tendant à organiser d'une façon stable le capitalisme agraire. Mais en même temps et grâce aux conditions locales favorables se développe l'élevage du bétail ; cette forme du capitalisme l'emporte sur le capitalisme proprement agricole et paralyse les effets de la colonisation systématique, tout en aboutissant cependant en dernière analyse au même résultat, c'est-à-dire à une organisation économique fortement aristocratique. Ce n'est que dans la quatrième période, qui comprend les trente dernières années, c'est-à-dire depuis que les colonies étant devenues autonomes ont donné à leur constitution une forme plus démocratique, que la législation foncière a pris des caractères très différents, en essayant, sinon avec succès, du moins par des réformes hardies et originales, de donner à l'organisation foncière du pays un caractère démocratico-social.

La première période s'étend de 1788 à 1830 et ne concerne proprement que la Nouvelle-Galles du Sud, qui fut la première occupée, tandis que la Tasmanie ne l'a été qu'en 1804, le Queensland qu'en 1826 et enfin, après les autres terres australiennes, la Nouvelle-Zélande, qui n'a été définitivement occupée par les Anglais qu'en 1839.

La Nouvelle-Galles du Sud a donc été colonisée par le gouvernement anglais avec les éléments les plus corrompus et les plus dangereux, avec le rebut de la société anglaise. Cela nous explique la lenteur

des progrès de la colonie au début et pourquoi deux systèmes de gouvernement ont, suivant les époques, réciproquement prédominé. L'un se proposait de favoriser l'immigration libre et la culture des terres au moyen de travailleurs indépendants ; l'autre de décourager l'immigration libre, de donner à la colonie exclusivement le caractère d'un établissement pénal, et de faire des concessions de terre aux condamnés libérés. Sans suivre pas à pas le développement de la colonisation dans cette période, voici comment, d'après notre auteur, on peut résumer les résultats de la politique foncière. On donna ainsi artificiellement à la vie économique de la colonie un caractère spécial qu'elle n'aurait pas acquis d'elle-même, ou qui aurait eu moins d'importance. L'agriculture fut complètement découragée, parce qu'on ne favorisait en rien les cultivateurs indépendants. Les concessions de petits lots de terre étaient faites à des déportés dépourvus de toutes les aptitudes nécessaires, ou si elles étaient accordées à des cultivateurs, ceux-ci ne pouvaient compter sur aucune aide, et ne pouvaient prospérer puisqu'ils étaient contraints de vivre dans un milieu où dominaient l'esclavage et le capitalisme.

Dès cette époque commence la concentration de la propriété entre les mains d'un petit nombre de personnes riches ; les terres étaient généralement concédées gratuitement et le plus souvent à des personnes possédant des capitaux, et sans qu'on se préoccupât de savoir si les concessionnaires prenaient véritablement possession des terres. Il fallait en Tasmanie que cinq acres sur 100 fussent mises en culture, mais cette règle fut bientôt supprimée. En 1803, dans la Nouvelle-Galles du Sud, sur 125.476 acres de terres occupée, 16.624 seulement étaient mises en culture. Ce qui s'était développé, c'était l'élevage du bétail. Il ne fallait pour cela qu'un personnel peu nombreux et un travail facile. Cela permettait l'intervention des capitalistes, qui d'une part ne pouvaient que difficilement trouver des ouvriers salariés, et d'autre part le travail des déportés était très peu productif.

Les *squatters*, qui étaient des vrais capitalistes éleveurs de bétail, donnèrent naissance à une classe aristocratique, complètement séparée du reste de la population ; ils profitèrent de leur puissance pour s'assurer une situation privilégiée. L'influence fatale de cette classe, et en général de la politique foncière de cette période est attestée, d'après M. Rabbeno, par le peu de progrès que fit la colonisation

australienne, qui se fit avec une lenteur que tous les écrivains ont constatée. Les statistiques nous apprennent que, en 1801, la Nouvelle-Galles du Sud comptait 5.547 habitants et 9.197 acres de terre *under cultivation;* vingt ans après, la population était de 29.783, et en 1841, de 149.669. Dès que les colons nouveaux furent en nombre commença entre le peuple et la classe des capitalistes une lutte qui remplit toute l'histoire économique de ces pays neufs : lutte d'abord pour l'abolition du système de la déportation, qui était le soutien de la classe capitaliste, et, ensuite, pour l'abolition du monopole de la terre.

C'est à cette même époque que naissait en Angleterre, inspiré par les conditions de l'Australie, un système de colonisation qui a eu dans ces colonies une application assez large. Nous voulons parler du système de Wakefield, ou de la colonisation systématique. Nous allons en indiquer rapidement l'objet et les caractères, parce qu'il a une véritable importance historique et doctrinale.

IV

Wakefield (1796-1862), qu'un biographe récent[1] considère comme un des fondateurs de la « plus grande Angleterre » (*Builders of Greater Britain*), avait dès 1829 exposé dans un ouvrage publié sous le nom d'un de ses amis, Robert Gouger, le système de colonisation qu'il croyait nécessaire d'appliquer à l'Australie, si on voulait arriver dans un temps relativement court à des résultats appréciables. Dans cet ouvrage, *Letter from Sydney,* il remarquait que « si pour chaque acre de terre qui peut être appropriée il y avait en Angleterre un condamné pour félonie, notre prospérité s'appuierait sur une base solide; mais, quelle que soit l'ardeur de nos désirs, nous ne pouvons espérer que l'augmentation du nombre des criminels marche *pari passu* avec l'expansion de la colonisation ». Les *convicts,* c'est-à-dire les condamnés, pouvaient être employés à l'exécution des travaux publics pour le compte du gouvernement, mais non à la culture des terres; en tout cas ce ne pouvait être qu'un palliatif temporaire. Wakefield proposait : 1° que dorénavant les concessions de terres ne soient faites que moyennant le payement d'une certaine somme par acre, et cela sans exception;

[1] Dr. R. Garnett, *Edward Gibbon Wakefield. The colonization of South Australia and New Zealand* (London, Fisher Unwin, 1898).

2° que toutes les terres déjà concédées et toutes celles qui seront concédées soient soumises à un impôt d'un certain tant pour cent sur la rente; 3° que le produit de cet impôt sur la rente et le produit des ventes de terres forment un *fonds pour l'émigration,* destiné au transport gratuit d'ouvriers anglais dans la colonie; 4° que ceux auxquels sera confiée l'administration de ce fonds puissent emprunter en donnant ce fonds lui-même comme garantie, de même qu'on emprunte en Angleterre en donnant comme garantie les taxes locales (*de paroisse et de comté*); 5° que l'offre des ouvriers soit autant que possible proportionnelle à la demande de travail dans chaque colonie (*settlement*), afin que les capitalistes trouvent tous les ouvriers dont ils ont besoin, et que ceux-ci soient convenablement rémunérés; 6° que dans le choix des émigrants on donne la préférence aux jeunes, et qu'on ne transporte pas gratuitement dans la colonie des ouvriers mâles en nombre excessif; 7° que les colons qui font venir des ouvriers émigrants puissent obtenir, quand ceux-ci sont jeunes et en nombre égal pour les deux sexes, le remboursement des frais de voyage sur le fonds pour l'émigration; 8° que les concessions (*grants*) de terres soient exemptes de taxes, sans conditions quelconques; 9° que ce qui reste sur le produit de l'impôt sur la rente et sur les ventes de terre soit employé à diminuer les autres impôts.

Telles étaient les principales règles proposées à l'origine par Wakefield et qui ont été appliquées avec plus ou moins de rigueur dans la Nouvelle-Galles du Sud, dans l'Australie du Sud, dans la Nouvelle-Zélande, etc. M. Rabbeno dit que le système de Wakefield sous la forme modeste d'un système de colonisation qui s'occupe en apparence de la production, parce qu'il semble se préoccuper principalement de retirer des terrains nouveaux des colonies le maximum des produits, touche en réalité d'une façon profonde à l'organisation sociale et à la répartition des richesses dans les pays neufs. Pour que la terre donne une production suffisante, il faut, d'après Wakefield, qu'il existe entre le travail et la terre, et entre le travail et le capital certains rapports déterminés; il ne faut pas que le travail se disperse, qu'il se mette à la culture de terrains isolés, mais qu'il se concentre et s'associe de façon à permettre une division assez grande du travail et le progrès de la civilisation. Par dispersion de travail, Wakefield fait allusion aux colons cultivateurs indépendants qui s'établissent sur les terres inoccupées d'une colo-

nie et qui la cultivent au moyen de leur travail et de leurs ressources plus ou moins abondantes; par concentration et association du travail, il entend une colonisation faite par des capitalistes qui prennent à leur service, comme salariés, un certain nombre d'ouvriers et qui entreprennent la culture sur une grande échelle; enfin les rapports entre la terre et le travail et le capital que Wakefield considère comme nécessaires afin d'obtenir une production convenable, ce sont les rapports qui existent entre des propriétaires capitalistes et une masse abondante d'ouvriers agricoles forcés de vendre leur travail contre un salaire.

Comme l'explique son biographe, le plan de Wakefield consistait à diriger le travail vers la terre et à l'y retenir. Ce système peut être comparé à un système d'irrigation qui ramasse l'eau dans des canaux artificiels afin de fertiliser le sol au lieu de la laisser se disperser et se perdre. Théoriquement, il acceptait ainsi les vues d'Adam Smith qui insiste sur la collaboration indispensable de la terre, du travail et du capital, et il les mettait en pratique en s'inspirant de ces deux maximes principales : vendre des terres en quantité modérée à un prix suffisant et employer cette somme à importer des ouvriers afin de les mettre en culture. Lorsque les idées démocratiques devinrent dominantes dans les colonies, Wakefield fut attaqué comme s'il avait voulu créer une caste servile et perpétuer les anomalies sociales du vieux monde. D'après M. Garnett (mais non pas d'après M. Rabbeno comme nous le verrons), ce ne fut pas son but. Quatre années, pensait-il, suffiraient à transformer l'ouvrier immigré en petit propriétaire, et quand la civilisation se serait établie dans le pays, de nouvelles ventes de terres fourniraient les fonds nécessaires à l'importation de nouveaux émigrants qui, à leur tour, se transformeraient en propriétaires. M. Rabbeno, après avoir exposé la théorie de la colonisation systématique de Wakefield, observe que, d'après cette théorie, tant que la terre restait accessible aux ouvriers, la culture devait être dissociée et isolée et que par suite l'accessibilité de la terre était un obstacle au progrès de la culture et de la civilisation. Pour faciliter le progrès, il était nécessaire de substituer à la dissociation et à l'isolement des ouvriers une organisation du travail associé et concentré qui ne pouvait être obtenue qu'au moyen d'une économie capitaliste reposant sur l'esclavage ou sur le salariat. Si l'on exclut l'esclavage (et la servitude des déportés) comme démoralisante et peu produc-

tive, le capitalisme devait s'appuyer sur le salariat. M. Rabbeno s'étonne que la colonisation systématique ait trouvé des défenseurs dans Stuart Mill, Baden-Powell, Dilke ; il voit une *pensée satanique* dans cette transplantation dans les pays neufs des rapports d'exploitation qui existent dans les pays vieux, dans l'importation d'ouvriers libres afin de les réduire à un état de dépendance, là où ils auraient pu être indépendants, de les exploiter et de les forcer, s'ils pouvaient devenir indépendants, à exploiter à leur tour les ouvriers importés. Il qualifie de brutale la théorie de Wakefield, et il n'hésite pas à qualifier son auteur de cynique. Ce n'est pas là un jugement absolument nouveau. Tous ceux qui ont lu le dernier chapitre du *Capital* de Marx savent que le théoricien du socialisme scientifique ne jugeait pas d'une façon différente l'auteur de la théorie moderne de la colonisation.

Merivale, M. Leroy-Beaulieu, en dehors de Mill et des autres auteurs déjà cités, ont porté un jugement moins défavorable sur la théorie de la colonisation comme sur son auteur. Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette importante discussion ; ne fût-ce cependant que pour donner notre opinion en passant, on peut remarquer que l'opinion de M. Rabbeno est juste en partie, mais qu'il lui a donné une expression trop absolue. On peut admettre que le système de Wakefield devait avoir pour conséquence d'implanter dans les colonies un régime économique semblable à celui des pays vieux ; mais il faut également reconnaître qu'en pratique la colonisation relativement rapide de régions aussi éloignées que l'Australasie n'aurait pu se faire par d'autres systèmes. On ne peut pas prétendre que la situation devait être et a été semblable à celle de l'Europe, c'est-à-dire que les salariés se soient trouvés dans les mêmes conditions qu'en Angleterre par exemple. Même avec le régime de la vente des terres, la colonie offrait cependant un milieu économique moins défavorable à l'ouvrier, par suite du nombre relativement restreint de bras disponibles, et c'est ce qui nous explique le caractère démocratique du régime politique des colonies australiennes [1], et les conditions économiques de la classe ouvrière elle-même.

V

Le système de Wakefield eut pour résultat un grand développement de l'élevage du bétail ; les ouvriers ayant été exclus de la

[1] Voir Walker, *Australasian Democracy*, London, 1897.

possession de la terre et le développement de la grande exploitation agricole étant impossible, le pays se trouva nécessairement poussé vers le capitalisme pastoral. L'immigration provoquée par la vente des terres profita aux *squatters;* et les ouvriers pauvres importés, au lieu de devenir des salariés agricoles, furent les serfs des capitalistes propriétaires de troupeaux. Si l'Australasie a fait des progrès notables, cela tient, d'après M. Rabbeno, à un événement imprévu, la découverte de gisements aurifères. Mais même avant, il le reconnaît lui-même, l'industrie de l'élevage avait eu un grand développement. Le capitalisme pastoral s'était implanté dans toutes les colonies de l'Australasie, s'appuyant soit sur le *right of preemption* accordé aux *squatters* par l'*act* de 1847 dans la Nouvelle-Galles du Sud, soit sur des dispositions en apparence moins partiales, mais en réalité tout aussi favorables au propriétaires de troupeaux, dans les autres colonies. La lutte soutenue par les *squatters* contre les agriculteurs, dont le nombre croissait dans la colonie et qui voulaient posséder la terre afin de la défricher, devint grave notamment lorsque, par suite de l'augmentation de la population; au moment de la fièvre de l'or, les produits agricoles, dont la production était absolument insuffisante, atteinrent des prix exorbitants. M. Rabbeno raconte cette lutte et nous fournit de nombreux renseignements sur l'histoire de la législation foncière démocratique à Victoria de 1860 à nos jours et ensuite sur l'histoire de la législation dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans la Nouvelle-Zélande. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans tout cet historique, dont nous résumons les périodes essentielles.

Le capitalisme foncier transplanté en Australie, notamment grâce à la colonisation systématique de Wakefield, avait donné naissance au monopole pastoral, qu'une série de mesures législatives renforçaient encore; il avait en outre amené l'agglomération de la population dans les centres urbains, et surtout dans les métropoles des colonies australiennes. Mais à Victoria, sous la poussée du parti démocratique, qui se produisit grâce au nombre considérable des ouvriers concentrés principalement dans les villes, on commença une série de réformes foncières ayant pour objet principal de supprimer le monopole pastoral et de donner au peuple l'accès de la terre. M. Rabbeno a pu étudier d'une façon détaillée l'histoire de la politique foncière à Victoria. Il divise cette histoire en trois périodes. La première s'étend de 1860 à 1869. A ce

moment la lutte est très vive entre les *squatters* et les *selectors*, c'est-à-dire entre les capitalistes pasteurs et les agriculteurs libres; le peuple protestait contre le monopole foncier des premiers et demandait l'accès libre de la terre afin de pouvoir la mettre en culture. Les *selectors* demandaient qu'une partie de la terre fût divisée en lots accessibles à de modestes familles de cultivateurs et qu'elle leur fût concédée à des conditions équitables. Il en résulta une législation démocratique, qui offrit la terre aux cultivateurs, mais à des conditions onéreuses ; de plus, les petits cultivateurs rencontrèrent de grandes difficultés pour obtenir la terre et pour la cultiver. L'insuccès de ces mesures vint de ce que les terres aliénées étaient accaparées par des capitalistes et laissées incultes. La seconde période comprend les années 1869-1884. On s'efforce alors par tous les moyens de favoriser l'établissement de cultivateurs indépendants. Les péripéties de la politique foncière de cette période ont été étudiées avec grand soin par M. Rabbeno, qui a accompagné cette revue historique de nombreux renseignements statistiques. La formation de grands capitaux donne lieu à une importante spéculation sur les terres. On spécule non seulement sur les terres vendues par l'Etat, mais aussi sur les *selections*, c'est-à-dire sur les petites concessions de terre, que les *selectors* ne parviennent pas à conserver. L'énorme aliénation de terre qui devait servir à former dans la colonie une classe nombreuse de cultivateurs libres sert finalement à consolider le monopole du capitalisme foncier. La troisième période va de 1884 à nos jours. Le *land act* de 1884 augmentait le nombre des *selections* en créant un nouveau type de *selection* agricole et pastorale, mais par cela même les concessions ne pouvaient être accordées désormais qu'à des colons pourvus largement de capitaux. Les lois postérieures n'ont pas apporté de modifications profondes à la loi de 1884, dont les résultats furent contraires au développement agricole de la colonie. La disproportion entre les terres aliénées et les terres cultivées resta énorme : l'agriculture fit peu de progrès ; l'élevage du bétail diminua ; l'industrie manufacturière prit un grand développement, et le système du fermage remplaça celui de la vente des terres. C'est un fait très remarquable que dans une colonie ayant 1,140,408 habitants (1891), la capitale en contient à elle seule 490,896, c'est-à-dire 43 p. 100. C'est là, selon M. Rabbeno, un résultat de la législation foncière. Au début, elle rendit l'accès de la terre très difficile ou même

impossible aux travailleurs ; plus tard l'accès de la terre devint plus facile, mais cela se produisit seulement lorsque les terres les moins éloignées ou les moins difficiles à cultiver avaient déjà été appropriées. La législation foncière, en un mot, réduisit d'abord directement, ensuite indirectement, une bonne partie de la population ouvrière au salariat. Le salarié urbain se refusa au travail agricole et il eut lui aussi ses crises. Dans une colonie qui offrirait, comme Victoria, un large champ à l'occupation indépendante des travailleurs, sur 100 personnes, plus de 68 sont des individus salariés par huit autres qui sont entrepreneurs, tandis que 18,29 p. 100 représentent des travailleurs indépendants ; en 1891, plus de vingt mille ouvriers, soit 2 p. 100 de la population totale de la colonie, étaient sans travail.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, dont M. Rabbeno s'est aussi longuement occupé, *l'act* de Robertson de 1861 a essayé de détruire le monopole pastoral et de donner l'accès de la terre à une classe de cultivateurs indépendants, mais il n'y put parvenir ; dans la lutte entre les capitalistes pasteurs et les agriculteurs indépendants, ce sont les premiers qui l'ont emporté parce qu'ils s'étaient emparés des terres les meilleures par une violation de la loi. Le *Robertson Act* offrait en même temps aux *squatters* la possibilité de s'emparer de toute la terre et il donnait aussi à chaque cultivateur le droit de choisir un lot quelconque de terre dans les grands domaines que les *squatters* avaient à ferme et de l'occuper. La lutte entre les deux classes devint inévitable et elle fut parfois très vive. Les propriétaires de troupeaux cherchèrent à accaparer eux-mêmes toutes les meilleures terres afin d'exclure les *selectors,* et ils y arrivèrent soit en achetant à l'enchère de vastes étendues de terres, soit en les acquérant par petits lots au moyen de *selection* demandées par les agents, qui, après le temps légal, le leurs revendaient. La loi n'atteignit pas son but, et les *land acts* de 1884 et 1889 eurent pour objet d'éliminer les causes principales de lutte entre *squatters* et *selectors*, en obligeant les *squatters* à laisser à la disposition de la colonisation agricole une partie des terres qu'ils avaient prises à ferme, mais en leur promettant la fixité du fermage pour le reste. Néanmoins les lois de 1884 et 1889 n'arrivèrent pas à arrêter la concentration de la propriété ; si elle ne se produit que faiblement par l'achat direct des terres publiques, elle se fit au contraire sur une large échelle au moyen des transferts, par lesquels les

selectors cèdent leur propriété aux grands propriétaires, aux *squatters,* aux banques, aux syndicats de capitalistes. Les grandes propriétés absorbent les petites, et les statistiques montrent la progression constante des *selectors* qui se défont des terres obtenues de l'Etat, dès que les conditions imposées par la loi sont remplies, tendance qui n'est pas contrebalancée par l'augmentation des nouvelles selections. Si l'on ajoute que la location des terres appartenant à des particuliers est devenue un fait assez général, notamment pour les propriétés de faible étendue, on aura démontré d'une façon complète que la législation a été impuissante à constituer et à conserver une classe importante de propriétaires-agriculteurs indépendants. Sur toutes ces questions et sur d'autres encore, M. Rabbeno fournit des renseignements statistiques et d'autres faits intéressants, qui montrent avec quel soin cet économiste a étudié cette question.

Le dernier chapitre, consacré à la question foncière dans la Nouvelle-Zélande, n'est pas moins intéressant. Cette colonie n'est pas un produit, comme les autres colonies australiennes, de l'initiative gouvernementale ; elle n'a jamais été un lieu de déportation. Il y a une soixantaine d'années, un millier d'Européens qui y étaient établis prirent l'initiative d'organiser une espèce de gouvernement provisoire ; plus tard, lorsque fut fondée à Londres la *New Zealand company,* organisée et dirigée par Wakefield, celle-ci essaya de faire application de la colonisation systématique de son fondateur [1]. Mais, comme les terres appartenaient aux Maoris, l'accaparement des terres fut plus difficile et donna lieu à beaucoup de conflits et de difficultés ; de plus, les conditions naturelles créaient en beaucoup d'endroits des difficultés insupportables à l'établissement du capitalisme agricole. Merivale (*Lectures on colonisation and colonies,* édit. 1864, p. 4 s.) remarque que les premières terres occupées en Nouvelle-Zélande étaient couvertes de forêts, de sorte que les travaux de défoncement étaient très coûteux : et bien qu'elles fussent fertiles, elles ne permettaient pas de développer considérablement les grandes exploitations ; c'étaient des terres analogues à celles de l'Amérique du Nord, propres à l'établissement de cultivateurs indépendants et non de capitalistes. C'est à cela qu'il faudrait attribuer l'insuccès de la compagnie de la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement n'obtint pas de meilleurs résultats par suite du prix élevé

[1] Sur la colonisation de la Nouvelle-Zélande voir Garnett, *op. cit.*, ch. V, et s.

auquel il vendait les terres dont il disposait, et qui comprenaient à ce moment la plus grande partie du territoire. Enfin en 1853, le gouverneur Grey réduisit le prix des terres à 10 shillings et, dans certains cas, à 5 shillings par acre, dans le but de permettre aux personnes pourvues de faibles capitaux de s'en rendre acquéreurs. En fait cependant cela ne fit que permettre aux spéculateurs d'acheter des terres à bas prix.

De 1856 à 1875 les différentes provinces de la colonie purent organiser comme elles l'entendaient les ventes de terres : les lois qu'elles édictèrent furent très variables et souvent fâcheuses. En 1877 commence une nouvelle période de lutte contre le monopole foncier que M. Rabbeno a décrite avec des couleurs très vivantes et avec une grande abondance de détails. Les différents systèmes de cessions des terres (ventes au comptant, ventes à terme, locations perpétuelles), les essais de colonisation au moyen d'associations, de villages agricoles, de travail coopératif, de prêts aux colons, l'impôt sur les terres et l'impôt sur les successions, tels sont les nombreux moyens mis en œuvre pour détruire au moyen d'uue législation démocratique le monopole de la grande propriété et pour permettre au peuple l'accès de la terre. D'après les données statistiques, M. Rabbeno a cru pouvoir conclure qu'en Nouvelle-Zélande s'est formée petit à petit une classe de petits agriculteurs indépendants et de petits propriétaires de troupeaux plus nombreux que dans les autres colonies. Cependant les terres qui restent à concéder pour être colonisées et qui n'offrent pas de grandes difficultés de mise en culture sont maintenant peu nombreuses. M. Rabbeno examine ce point avec grand soin et il termine en indiquant quel est le caractère actuel du problème foncier de cette colonie : existence de grandes propriétés avec l'absentéisme, de telle sorte que la situation de la Nouvelle-Zélande serait presque analogue à celle de l'Angleterre et de l'Ecosse, les terres classiques du grand monopole foncier.

VI

Il est difficile de porter un jugement équitable sur une œuvre que son auteur n'a pu achever, et qu'il aurait sans doute modifiée avant de la donner à l'impression. S'il est certain que M. Rabbeno a recueilli un nombre considérable de documents sur la colonisation de l'Australasie, on peut se demander si l'interprétation qu'il a four-

nie, les liens de causalité qu'il a établis sont exacts. On relèverait assez facilement des contradictions dans les jugements qu'il porte sur les effets des législations promulguées dans les trois colonies — Victoria, Nouvelle-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande — que M. Rabbeno a étudiées en détail dans ce livre. Cela a pu dépendre des grandes difficultés qu'il y avait à se former une idée exacte au milieu de tant d'opinions divergentes, parfois intéressées, parfois influencées par la sympathie qu'éveillait tel ou tel système économique. Mais M. Rabbeno lui même est-il resté complètement étranger, dans son examen minutieux et approfondi du sujet, à l'action des préjugés et des tendances d'école ? On peut en douter, soit en ce qui concerne le jugement qu'il a porté sur Wakefield et son système, soit en ce qui concerne l'influence énorme qu'il attribue à l'existence de la terre libre. Il est évident qu'ici M. Rabbeno accepte dans son intégralité la théorie de M. Loria, dont il s'était inspiré déjà dans *Protezionismo americano* et dans la préparation de sa *Questione fondiaria nei paesi nuovi*. Or, M. Rabbeno qui étudiait un cas concret, réel et bien déterminé de terre libre et de son absorption graduelle par la propriété privée, avait peut-être plus que M. Loria le devoir d'étudier cette terre libre dans ses conditions réelles. Que l'existence de la terre libre détermine une série de phénomènes parfois différents de ceux qui se manifestent lorsqu'il n'existe plus de terres libres, cela est de toute évidence ; mais la terre libre a existé historiquement dans des conditions très variées, au sujet de son accessibilité, par suite de son éloignement plus ou moins considérable, de la possibilité de la cultiver ou de ne le pouvoir faire sans avances, sans capitaux, sans une organisation économique et technique. Parlant des terres publiques disponibles et propres à la culture, M. Rabbeno s'exprime ainsi au sujet des difficultés de les mettre en culture (page 251). « Les efforts et les sacrifices de toute sorte que le colon doit supporter en vivant sur ces terres (de la Nouvelle-Zélande) isolées, lointaines, inaccessibles, avant d'arriver à en retirer les moyens de subsistance, sont tels qu'ils nécessitent une énergie de premier ordre ; et c'est pour cela que les publications destinées aux colons leur déconseillent de s'y établir avant d'avoir bien mesuré leurs forces. Wakefield décrit sous de vives couleurs la vie de ces pionniers. La première année d'occupation de la terre est employée à abattre les arbres, travail considérable, que le colon sans ressources propres doit exécuter lui-même, tandis que celui

qui possède quelques ressources le fait exécuter par des bûcherons; l'été suivant on brûle le bois qui est resté sur la terre et ensuite on sème les herbes qui au printemps couvriront le sol d'une riche végétation : dans deux ou trois années le colon possède une terre qui produit assez d'herbe pour nourrir ses bestiaux. Mais en attendant, pendant deux ou trois ans, il doit pouvoir vivre sur des avances, et il doit faire face aux dépenses nécessitées par les travaux de défoncement, la construction d'une maison, l'achat des animaux et des outils, et cela dans l'hypothèse la plus favorable, en supposant qu'il a loué son terrain et qu'il ne doit pas en payer le prix dès les debuts. D'après les chiffres que nous empruntons à différentes publications, il semble qu'un colon peut occuper avec chance de succès une ferme de 300 acres (c'est l'étendue moyenne nécessaire pour une culture extensive et pour pouvoir faire paître le bétail) doit posséder un capital d'au moins 400 ou 500 liv. st. (de 10,000 à 12,000 fr.); le déboisement coûte à lui seul de 1 à 3 liv. st. par acre ».

Ce sont là les difficultés que rencontre de nos jours, — et elles existaient en grande partie autrefois — le colon qui veut être indépendant dans les colonies de l'Australasie. Bien plus, il y a soixante ou soixante-dix ans, les terres étaient plus facilement accessibles parce qu'elles étaient moins éloignées des côtes. Etaient-elles cependant, quoique meilleures, moins facilement cultivables par le travail ? La question est douteuse dans tous les cas et les difficultés même qu'a rencontrées la législation démocratique sur la terre dans la Nouvelle-Zélande permettent de croire que les conditions naturelles du pays ont elles aussi contribué à diminuer l'importance de la terre libre sur la structure économique du pays. M. Pierre Leroy-Beaulieu, après avoir visité l'Australasie, écrivait : « On aurait tort de reprocher aux Australiens leur négligence à l'égard du labourage. En se consacrant avant tout à la production du bétail, ils n'ont fait que suivre la voie que leur indiquait la nature : ils n'ont point à leur disposition la prairie rase de l'Amérique du Nord soumise au climat encore assez humide de la partie centrale du bassin du Mississipi. Chez eux, les régions voisines de la mer, où la pluie est suffisante, sont presque toujours couvertes de forêts d'eucalyptus malaisées à défricher ; dès qu'on s'écarte un peu des côtes, le climat devient trop irrégulier et trop sec pour permettre les cultures. Seuls sur le continent australien, le pays ondulé qui forme

le centre de la colonie de Victoria et les plaines qui s'étendent dans l'Australie du Sud entre le golfe Saint-Vincent et les collines de l'intérieur offrent aux céréales des conditions favorables de développement »[1].

En somme, et sans insister sur ce point, il me semble que pour se rendre un compte exact des raisons qui ont suggéré à Wakefield la colonisation systématique et celles qui ont fait le succès du capitalisme pastoral et l'insuccès du capitalisme agricole, on dut faire entrer en ligne les conditions de milieu des pays que l'on voulait coloniser. Peut-être des recherches plus approfondies sur ce point auraient amené M. Rabbeno à formuler des conclusions moins absolues, et nous devons souhaiter qu'un autre fasse ce que cet éminent économiste n'a pu faire malgré ses conscientes recherches. On aurait ainsi jeté une lumière plus vive sur un problème historique et économique du plus grand intérêt, sans que l'œuvre de M. Rabbeno perdît la haute valeur qu'elle possède comme tableau patiemment composé de la lutte pour la terre en Australie.

Riccardo Dalla Volta.

[1] *Les nouvelles sociétés anglo-saxones*, p. 121. Paris, 1897.

COMMENT LE POINT DE VUE CONCRET SE MAINTIENT

AU COURS DE L'ÉTUDE D'UNE QUESTION [1]

Le vœu d'empirisme a beau avoir été fait de bonne foi, au moment de « l'énoncé concret du problème », la tentation de l'abstrait — cette vieille habitude — vous guette à chaque pas, sans se soucier de l'acte de renoncement. Le moins idéologue des hommes, le premier Bonaparte, a péri par l'idéologie de sa politique étrangère.

A cet égard, les pièges les plus dangereux se retrouvent dans le vocabulaire même de l'économie politique. Ce n'était pas sans raison que le Play avait rédigé un lexique nouveau contre les malentendus et surtout les amphibologies. Mais le lexique est resté inemployé. Il n'était pas d'ailleurs lui-même sans confusions graves.

L'économiste empirique doit surtout se garder des mots : *travail et capital* et de l'expression de *valeur*.

§ I. *Travail et capital.*

Il est des cas où vous écrivez le travail et le capital de telle entreprise. Il en est d'autres où vous vous surprenez à tracer, avec des majuscules, le Travail, le Capital, sans rien ajouter.

Vous avez conservé le contact avec le sol, la première fois. Vous êtes entré dans la nuée, la seconde fois.

Pour acquérir la notion concrète du capital et du travail, il faut se rappeler que ces mots ont pour unique objet de faire pénétrer plus intimement l'analyse d'une organisation économique.

La comptabilité ne va pas sans compartiments, sans entêtes. Ceux-là semblaient commodes. On y a eu recours.

Parcourez, en effet, le compte rendu chiffré de la plus humble des industries domestiques. Le budget monographique (monographie de famille) vous contraint, sous ce rapport, à une admirable précision.

Quand bien même il ne s'agirait que du blanchissage du linge

[1] Ces pages sont extraites d'un volume intitulé *Les Enquêtes* (*Pratique et théorie*), qui va paraître prochainement chez Alcan.

de l'ouvrière mouleuse en cartonnage [1], ce budget distingue : 1° les recettes, c'est-à-dire le chiffre d'affaires total de la petite entreprise ; 2° les dépenses.

Or, ces dépenses se ramifient : *a)* en matières premières (savon, amidon, eau de javelle, bleu, carbonate de potasse) ; *b)* en travail de la femme (nombre de journées multiplié par le salaire) ; *c)* en intérêt du matériel ou « capital » (battoir, brosse, fers à repasser, gril).

La différence entre ces recettes et ces dépenses forme le bénéfice.

Il n'est donc pas permis à un ouvrier de laver son linge, sans être à la fois capitaliste et travailleur, puisqu'il est possible de distinguer dans cette minuscule entreprise le capital et le travail.

a) *L'industrie minière* passe avec raison pour l'une des plus concentrées. La Compagnie des Houillères de Montrambert et de la Béraudière peut servir d'exemple, dans le bassin de la Loire. Ses concessions mesurent 1.146 hectares. Ses actions sont au nombre de 80.000. Outillage colossal : 14 puits, 3.500 chevaux-vapeur, 63 chaudières avec 5.000 mètres carrés de surface de chauffe, 2 kilomètres de grande voie, 80 kilomètres de petite voie pour le roulage des bennes. Personnel : 2.500 employés et ouvriers en chiffres ronds.

Il est facile de lui appliquer le cadre du budget indiqué plus haut.

Les recettes seraient représentées par la production de l'année : 584.460 tonnes de charbon, au cours (année 1894), plus les sous-produits possibles.

Les dépenses comprendraient ; *a)* les achats divers en vue de l'entretien, frais de dégâts de surface, etc., etc. ; *b)* le travail, direction, employés, ouvriers ; *c)* l'intérêt de l'énorme capital, matériel et fonds de roulement.

Ainsi ressortiraient les bénéfices annuels : 3.576.276 fr. 02 (1894) et même 4.445.756 fr. 62 (en ajoutant le compte des profits et pertes).

Les éléments, éternellement les mêmes, se retrouvent en cette organisation, comme le cœur, les poumons, le cerveau dans un organisme humain.

[1] *Le Jouet Parisien,* page 153.
[2] *Piqueur sociétaire de Monthieux,* page 418.

Pourquoi cependant l'entreprise est-elle regardée comme essentiellement « capitalistique » ? Parce que peu à peu les raisons économiques (débouchés) et aussi *techniques* ont exigé des accumulations considérables de travaux et de mécanismes. La « Monographie historique des Mines de houilles de la Loire », par le sénateur Brossard, permet de suivre, après l'extraction à ciel ouvert par de simples ouvriers carriers, l'établissement des puits, l'épuisement par des pompes à bras, la formation des premières Compagnies (la Compagnie Lacombe, 1753), en vue de l'approvisionnement de Lyon et de l'exécution des travaux plus perfectionnés, etc. [1]. L'évolution s'y suit pas à pas, dans sa poussée insensible, apportant sa justification à chaque nouvel effort. Aujourd'hui, sans « capitaux » (terme concret), une Compagnie minière est vouée à la ruine. Les « travaux neufs » doivent engloutir des sommes énormes, sans profits immédiats, en vue de bénéfices futurs. Cette « compensation » entre le présent et l'avenir n'est accessible qu'aux organisations riches.

b. *Le commerce des quatre-saisons* occupe un rang très inférieur dans la hiérarchie des transactions. C'est une sorte de métier-refuge, où échouent les débris sociaux des autres commerces et industries.

Muni de l'autorisation du préfet de police, le « médaillé » semble la personnification du Travail autonome, affranchi du capital.

L'illusion est flagrante : la petite entreprise est soumise aux règles physiologiques de toutes les organisations de vente ou de fabrication. En face des recettes (le débit) interviennent là aussi les dépenses ; *a)* l'acquisition journalière des 10 à 20 francs d'épinards, de choux-fleurs, effectuée sur le Carreau des Halles, l'entretien de la petite voiture, la location d'un réduit où la voiture est abritée, etc. ; *b)* le travail, les heures consacrées à l'achat, au transport, au stationnement, à la vente; *c)* l'intérêt du capital engagé (les 170 francs de la petite voiture), l'intérêt de l'argent prêté chaque matin ou la part de bénéfice abandonnée au prêteur [2].

Le « capital » — capital-argent — existe si bien, que le domaine de ces cellules « commerciales » est par essence le domaine de l'usure, sous forme de « location de médailles ». « L'exploitation »

[1] Voir *Piqueur sociétaire de la Mine aux Mineurs*, de Monthieux, § 17.

[2] Voir sur l'assujettissement des médaillés par les « capitalistes » minuscules, les *Halles Centrales*, page 40 et suiv.

y sévit, exercée de pauvre à pauvre. Pascal nous avait déjà avertis que la patte d'un ciron contient l'univers.

Que conclure de cet exposé antithétique de l'organisation dite capitaliste et de l'organisation du travail à l'état rudimentaire ? L'affirmation nouvelle de la remarque du début.

Il est des entreprises *vivantes, concrètes.* On s'est habitué à y distinguer pour l'établissement et la lecture de la comptabilité certains points de repère, appelés *travail, capital.* Transformer ces points de repère en abstractions à majuscule, c'est être dupe de ses métaphores. Lorsque vous dites d'un homme « c'est un cerveau », ou moins élogieusement « c'est un estomac «, vous ne doutez pas un seul instant que cet homme ne conserve les autres organes vitaux, malgré la prédominance de l'un d'eux. Une classification est un outil. Il ne faut pas que l'outil domine l'ouvrier, ou, comme le disait de Harlay « que le valet chasse le maître ».

Cette façon de voir et de « solidifier » pour ainsi dire le point de vue concret, débarrasse l'enquêteur d'un certain nombre de difficultés plus théoriques que réelles.

Si on lui rappelle la fameuse « force du capital qui s'accroît par son propre mouvement », il répond immédiatement : « Le capital ne fonctionne pas seul. Je ne conçois pas la tête ou le bras, vivant en dehors du corps même. Vous voulez parler de la lutte d'organisations compliquées et d'organisations plus simples dans un ordre d'activité économique : le « Creuzot » contre une ancienne forge au bois; le « Bon Marché » contre un petit magasin spécialisé. Effectivement, le premier anéantit le second. Mais *considérez les deux mécanismes dans leur entier.* A égalité de capital, vous admettez bien que le point vif de la machine est la pensée du chef. Chaque jour, nous assistons au dépérissement des maisons commerciales, jadis glorieuses, à l'agonie des journaux autrefois tout puissants. Par contre, l'arrivée d'un homme nouveau dans le Conseil de telle banque provoque un sursaut dans le cours des actions. A inégalité de capital, n'assistez-vous pas au même spectacle ? L'armée la mieux commandée et la mieux disciplinée bat l'armée la plus nombreuse, même avec un armement inférieur, ainsi que le témoigne la bataille d'Adoua. L'entreprise de vente qui mesurait quatre mètres de façade anéantit les majestueux étalages des quartiers circonvoisins : Crespin-Dufayel en est la preuve. Une « combinaison » nouvelle fait le succès. Le capital, c'est l'outillage, c'est la marchandise achetée

pour la revente. Installez-vous à l'aveugle; achetez à contre-temps. L'usine coûteuse se fermera sur ses chaudières nouveau modèle, et les millions s'écouleront dans le sable, comme à la première Compagnie de Panana, qui fut à la fois la plus formidable concentration de capitaux et la plus gigantesque faillite de l'ère moderne. La *meilleure organisation triomphe de la moins bonne*. Tel est l'axiome, si un axiome est nécessaire [1].

Quant à la supériorité du « travail manuel » — autre source de discussions qui jaillit de l'analyse abstraite de la *production* des richesses — l'économiste empirique en fait bon marché. Il a devant les yeux toute la série des *Associations ouvrières,* des « ateliers à forme républicaine, sans patron héréditaire », où le préjugé du début imposait au directeur les mêmes besognes physiques qu'aux simples travailleurs. Peu à peu, dans toutes les entreprises prospères, le « travail commercial » du chef s'est dégagé par la force des choses. Le « pourvoyeur de travail » a grandi ; on lui a toléré l'apparent abandon de l'outil, parce que son absence arrêtait les outils de l'atelier tout entier; on a admis pour lui une tenue plus soignée, parfois même des chevaux et des voitures. « *Tout cela est une condition de succès,* c'est-à-dire du travail de tous ». Un pas de plus, la fondation de la *Banque coopérative,* auprès de la fédération d'ateliers appelée « Chambre consultative, a justifié le travail *spéculateur,* moins matérialisé que tous les autres, qui rejoint le travail d'ailleurs respecté de l'instituteur ou du mandataire public [2]. La coopération de production, comme la statue de Condillac, a repassé par les phases de l'humanité, pour arriver à la même constatation [3].

§ II. *La valeur.*

L'expression a pénétré le langage économique jusqu'aux moelles. Elle est à double entente, et il convient de l'asseoir solidement, si l'on ne veut pas qu'elle se dérobe perpétuellement sous la pensée.

De nombreux logiciens ont essayé d'établir la formule mathématique de la valeur.

[1] En certaines formes d'activité, le capital disparaît presque entièrement, notamment pour le courtage, source de fortunes parfois élevées.

[2] Voir appendice V : La Classification du Travail (ou mieux des organisations économiques), par M. Th. Funck-Brentano.

[3] D'ailleurs le travail se prouve par le surmenage. Le surmenage physique n'entraîne pas les mêmes ravages que le surmenage intellectuel.

La seule démonstration mathématique aboutit à l'insolubilité du problème, comme pour la quadrature du cercle.

La valeur est l'idée que l'on se fait des choses, « l'intérêt de jouissance qu'on y attache »[1].

a) Si vous concevez un homme seul, comme Robinson, il comparera deux idées différentes, mais dans un même esprit, par exemple : sa cabane et sa caverne, comme formes d'habitation.

L'identité serait la suivante (en désignant par X la mentalité de Robinson) :

$$\frac{\text{idée de cabane}}{X} = \frac{\text{idée de caverne}}{X}$$

Après le tremblement de terre, l'idée de cabane prend le dessus, parce que les éboulements n'y sont pas à craindre. L'identité est détruite.

Remarquez que la mentalité de Robinson n'est pas identique à l'état de santé et à l'état de fièvre. Nous laissons cependant le signe X immuable, parce qu'on peut soutenir que l'esprit demeure le même, et que l'idée seule se modifie. C'est un des mauvais côtés de l'analyse abstraite.

b) Deux hommes sont réunis : Vendredi est revenu rejoindre Robinson. Le maître est chrétien fervent ; le serviteur est idolâtre. Mais le premier convertit le second. Dès lors, l'objet unique qui sera, si vous le voulez, une idole païenne, sera considérée par tous les deux avec la même répugnance ; il aura la même valeur.

L'identité devient (X désigne la mentalité de Robinson, Y celle de Vendredi) :

$$\frac{\text{idée d'idole}}{X} = \frac{\text{idée d'idole}}{Y}$$

L'*accord* des deux idées est la base de la formule.

c) Robinson (au début de ses voyages), isolé sur la chaloupe du Maure qui l'a réduit en esclavage, veut commencer avec les nègres de Guinée. Ceux-ci déposent sur le rivage de la viande et des grains, et se retirent. Lui leur abandonne la chair d'un léopard qu'il a tué.

[1] On pourrait parfaitement nous objecter : « Dès lors, ce sont les affections humaines qui décident des choses ! L'*idée* n'intervient que lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre et de l'échange de la valeur ». Pour plus de simplicité, nous désignons par le mot *idée* toute opération de l'esprit, quelle que soit la part du sentiment et du jugement. Aussi le mot *penser* dans l'axiome célèbre « Je pense, donc je suis ».

L'identité devient plus compliquée parce qu'il faut concilier deux sujets, par rapport à deux objets :

$$\frac{\text{idée de grains et viande}}{X} = \frac{\text{idée de léopard}}{Y}$$

L'idée de grains et de viande provoque dans l'esprit de Robinson (soit X) l'expression du consentement, que l'esprit des sauvages (soit Y) ressent à l'offre du léopard.

Le phénomène initial du « troc » ou de l'échange est d'autant plus intéressant, qu'il se pratique ici par présents réciproques et que l'équilibration des valeurs chez les deux parties ne se manifeste qu'après coup, au moyen de démonstration de joie.

Substituez au « troc », « l'achat-vente » au moyen de verroterie, thé, poudre d'or, ou monnaie, peu importe. La proportion demeure analogue :

$$\frac{\text{idée de produit à acheter}}{X} = \frac{\text{telle somme}}{Y}$$

La « valeur » — appelée valeur d'usage, dans le cas d'unité de sujet ou d'objet, et valeur d'échange, lorsque sujets et objets deviennent doubles — ne peut donc être déterminée mathématiquement. Une seule chose est acquise, par hypothèse, l'*identité*, en pratique l'*accord*. Mais l'équation contient, pour elle seule, *trois* ou *quatre* inconnues. Comment résoudre ?

Or ces inconnues sont de perpétuelles variables.

Du moment que la valeur d'un produit (un objet matériel) ou d'un service (c'est-à-dire un acte)[1] est déterminée par l'*opinion*, qui se modifie de l'un à l'autre, et d'un moment à l'autre, il faut s'attendre à des variations désordonnées des « *valeurs* » du produit, suivant qu'il est offert à celui-ci ou celui-là. Tel est le fait, chaque jour affirmé par l'expérience de tous, sans lequel le commerce intérieur et extérieur devient inexplicable.

Supposez avec Adam Smith, Proudhon et Karl Marx, que la « Valeur » (la majuscule avertit de l'abstraction) ou « valeur normale » ait pour mesure « l'unité de travail fourni par le producteur », vous êtes contraint d'admettre que c'est là une raison déterminante que le « public » connaît peu.

[1] Pour plus de simplicité, nous avons raisonné sur des produits ; mais le service doit être traité comme le produit (exemple : échange de travail d'une communauté à l'autre chez les paysans limousins, etc.).

En effet :

a) Présentez un produit, supposé fixe, à deux acheteurs de mentalité divergente : un avare et un prodigue, Harpagon et son fils. Pourquoi obtiendrez-vous deux prix différents ? Tout simplement par suite de l'antithèse des *opinions individuelles*. L'opinion est le principe de la valeur.

Le « marchandage » de l'ancien commerce était l'épreuve des dispositions réciproques des contractants. Aujourd'hui encore les foires rurales ont conservé l'habitude de « tâter l'adversaire » [1].

b) Passons aux groupements, qui sont d'accord sur certaines manières de voir, aux « grandes masses » pour ainsi dire.

Que cherche le « Grand Magasin », fournisseur tout puissant des classes moyennes d'aujourd'hui ? A régler l'établissement de ses *prix fixe* (des valeurs) d'après l'*opinion collective* de la clientèle. L'étalage stimule le désir; la « possibilité du rendu » incite à la décision hâtive. Enfin, la *compensation des bénéfices* — l'un des pivots de l'organisation et négation même de la « mesure du travail fourni », — établit *une graduation des valeurs, suivant la facilité de débit des articles et leur force d'entraînement réciproque*. Les petits magasins, juxtaposés dans le plus grand sous le nom de *rayons,* obéissent à une tactique analogue : chacun d'eux est disposé de façon à aider, par ses cours, les rayons circonvoisins. Toujours l'*opinion,* et pas autre chose. A certains moments des perturbations surviennent, qui contraignent la vaste machine à modifier son allure : ce sont les fantaisies de la « Mode » : l'*opinion la plus capricieuse,* qui « discrédite une paire de gants fourrés nouveau modèle, parce que un concurrent de l'inventeur a eu le mauvais esprit de les faire porter par le bourreau » [2].

Quel motif détermine, au contraire, les « grands riches internationaux », comme l'ancienne aristocratie d'ailleurs, à mépriser, au moins en principe, le Grand Magasin ? En ce milieu, la « valeur » n'est reconnue qu'aux produits « signés », qu'aux grandes « marques ». Coupé de chez Belvalette, toilette de Doucet ou Paquin, chapeau de Camille Reboux, etc., etc. ; ce sont là des fragments de la « grande vie », comme le déjeuner chez Paillard et l'hivernage à la Côte d'Azur. Affaire d'*opinion,* opinion changeante que tout le

[1] La tendance à la prodigalité existe chez tous, pour les toutes petites dépenses. Vous ne « marchandez pas » un article de quelques sous ; cependant cet article peut être coté au triple du travail fourni.

[2] Anecdote du XVIIIe siècle.

système des réclames et de la publicité a pour but de faire évoluer. La « marque », si importante pour le commerce français, est proche parente de la « Mode ».

Mais en dehors du territoire national, surtout chez les nations orientales ou les peuplades primitives, quel bouleversement des niveaux de valeurs ! Seul, le point de vue des opinions collectives et *relatives* » justifie le commerce au long cours, dont les profits ont toujours été réputés les plus légitimes. Échanger des ciseaux à 0 fr. 15 contre de la poudre d'or devient le plus épouvantable vol avec la théorie de la valeur déterminée par le travail — théorie britannique !

c) Nous voici dans les « marchés de gros », dans les *marchés* tout court. Les deux camps en présence, acheteurs et vendeurs, sont des groupes de spécialistes, bien informés sur le travail fourni. D'où viennent alors les fluctuations, indépendamment des grandes causes ; importance des stocks, importance de la demande ?

S'agit-il d'un marché-marchandises dispersé, comme celui de la parfumerie par exemple, où toute une armée de « voyageurs » s'éparpille de la « fabrique » vers les marchands de gros et les détaillants ? L'influence personnelle du « voyageur » peut devenir extrême. Tel réussit où l'autre échoue. L'un persuade, l'autre repousse. C'est proclamer la force de persuasion, mise en relief par la simplicité du cadre où elle s'exerce. Mais la relation des organisations économiques en présence (grande fabrique contre petit commerce) apporte aussi sa part de « suggestion coercitive ». Comparez à l'inverse, dans le marché-marchandises du blé, la situation du petit cultivateur en face du grand minotier. Ici l'opinion a beau être éclairée, judicieuse : elle est contrainte. Une oscillation de valeur en résulte.

S'agit-il d'un marché-marchandises concentré (la Villette) ou d'un marché de spéculation (Bourse du commerce, marché des farines, des sucres, des alcools, des fonds publics et privés) ? La cote — en la supposant exacte — indique des prix extrêmes, en une même séance ! N'avons-nous pas en face de nous les plus fins

[1] Constamment, dans l'industrie de la parfumerie (et dans bien d'autres, teinturerie, etc.) des découvertes chimiques viennent abaisser le prix de revient (du travail fourni). Le fabricant maintient néanmoins ses prix, tant qu'il lui est possible. Est-ce de son côté action malhonnête ? Nullement, et le sentiment général reconnaît qu'il n'y a pas d'autre moyen pour lui de défendre la « plus légitime des propriétés », celle de l'invention.

connaisseurs, et ils ne se bornent pas à un prix unique, déterminé par le travail fourni ? Nullement. L'idée, l'opinion de la valeur ne peut pas coïncider exactement, même en deux têtes bien faites. Au Tattersall, tel cheval sera payé 100 francs de plus, malgré une tare évidente, parce qu'il en appareille un autre. La *connexité* de mes affaires vous permettent-elle de juger pourquoi j'achète cher et je vends bon marché ! Sous la coupole de la rue du Louvre, il en sera de même. Les dépêches amoncelées prouvent l'effort exercé sur l'opinion. Les « unions », les « cartells » (des raffineurs, des importateurs) sont la démonstration vivante que parfois on cherche à la violenter. Les « campagnes de la presse spéciale », comme celle des Mines d'Or, établissent qu'on préfère cependant l'affoler, l'*emballer*. Mais pour tous ces hommes, précipités vers le gain terre à terre, c'est dans l'idée que gît la Valeur [1].

En résumé, que reste-t-il du « fameux étalon » de la valeur ? Cette remarque fort juste, c'est qu'en général un commerçant ne conservera pas longtemps de hauts profits à cause de la concurrence et que par contre il ne s'obstinera pas à vendre au-dessous du prix de revient, par suite de ce terme fatal, qui s'appelle la faillite.

Encore faut-il s'empresser d'ajouter qu'un monopole de fait peut durer des siècles, et que les paysans tyroliens vendent traditionnellement de petits jouets, fabriqués l'hiver, au-dessous de ce que ces jouets leur coûtent. Recettes d'appoint, salaires d'appoint. L'analyse des organisations économiques nous a familiarisé avec ce point de vue, plus fréquent qu'on ne le suppose.

Les nuages que nous avons amoncelés autour de la notion de « Valeur » n'auront certainement pas le résultat d'ébranler les « vieilles croyances » de tous. Nous voudrions éviter au lecteur les grands déchirements d'une conversion. Qu'il se borne, au cours de ses enquêtes, à biffer l'expression antique, comme celle de travail et de capital. Qu'il écrive « le prix », cela suffira. Au bout d'un certain nombre d'années d'expérience, il observera de lui-même que « pour les produits comme pour les sonnets le temps (ou le travail) ne fait rien à l'affaire, et que pour vendre (ou pour acheter), il faut conquérir un suffrage restreint ou universel, mais toujours peu soucieux du travail fourni ».

Pierre du MAROUSSEM.

[1] Beaucoup de praticiens admettent que la « valeur est déterminée par l'utilité et la rareté de la chose ». Il suffit d'un peu d'attention pour constater que l'utilité et la rareté est l'*idée* que nous nous en faisons. Donc, les deux définitions (celle-ci et la nôtre) se confondent, avec plus d'ampleur en faveur de la seconde.

LES TRAVAILLEURS DE L'AIGUILLE DANS « L'EAST-END » DE LONDRES

VERS LE MILIEU DU XIXe SIÈCLE

Introduction. — I. Origine du « *travail à la pièce* » et du « *sweating system* ». — II. Conséquences des transformations survenues durant la première moitié du XIXe siècle. — III. L' « *in door* » et l' « *out door show-shop-work* ». — IV. Le « *slop work* » et la « *sweating machine* ». — V. Les « *extra-hands* ». — VI. Les travailleuses de l'aiguille. — VII. Confections pour l'armée et les administrations publiques et privées. — Conclusion.

Dans une de ces oppositions marquées, auxquelles se complaisent les tempéraments imaginatifs et les talents littéraires, Miss Beatrice Potter (Mme Sidney Webb) nous montre les tailleurs de Londres répartis en deux classes nettement distinctes : les « *contracteurs juifs* » et les « *ouvriers anglais* ». D'une part, dit-elle, « une nouvelle province de production, qu'habite un peuple particulier... et où l'on travaille d'après un nouveau système, avec de nouveaux instruments » ; de l'autre, « des personnes qui connaissent fort bien leur métier (skilled labourers), qui n'acceptent qu'un certain salaire et un certain temps de labeur, et qui travaillent selon un système ancien et traditionnel ». L'œuvre des uns diffère profondément de celle des autres : prenez un paletot cousu à la main par quelque tailleur anglais et un paletot cousu à la machine par quelque « immigrant » : autant le premier semblera « compacte », moulera les formes humaines, autant le second paraîtra en « ballon » [1].

Bien qu'une barrière, dressée par une religion très exclusive sépare profondément les juifs des chrétiens, les termes de cette comparaison sont évidemment exagérés ; et ils l'étaient, sans doute aussi, il y a quelque dix ans, lorsque Miss Beatrice Potter abordait ses études sur les classes laborieuses de Londres, en travaillant elle-même de l'aiguille dans quelques « workshops » de l' « East-End ».

Ne retenons aujourd'hui qu'un seul trait de ce tableau : « *nouvelle province* ». Miss Beatrice Potter nous explique elle-même cette expression en nous disant : cette « nouvelle province » est connue du public sous le nom de « *sweating system* ». Or, pou-

[1] Cfr. Charles Booth, *Life and labour of the people in London*, IV, p. 37 s.

vait-on traiter, il y a dix ans, le « sweating system » de « nouvelle province » et en faire l'apanage des juifs ? Non ; et il y a ici non simple inexactitude, mais erreur grave et flagrante.

Le « *sweating system* », expression que nul ne peut, à proprement parler, définir, parce qu'elle vise (si elle vise vraiment *quelque chose*) non un « système », mais un « concours de circonstances extrêmement variables » [1] ; le « sweating system, ou plutôt pour préciser malgré tout notre idée et indiquer ce que nous visons par cette expression amphygourique, l' « odieux système » qui établit des *intermédiaires* plus ou moins *rapaces* entre le capital et le travail, s'est certainement *trouvé* développé et renforcé par l'immigration croissante des juifs russes et polonais durant le demi-quart de ce siècle. Mais il n'en est pas moins ancien de plus de cinquante ans, et rien ne nous permet d'affirmer que les juifs l'aient établi, comme rien ne nous permet de limiter à un champ étroit son champ actuel d'action dans le milieu des ouvriers tailleurs. Si nous connaissons à Londres des « sweaters » chrétiens dans plusieurs branches particulières du « *tailoring trade* » et si nous considérons ceux-ci comme aussi avides au gain que les plus vils « sweaters » juifs, une étude de la situation des travailleurs de l'aiguille dans l'East-End de Londres vers 1850 nous fournira l'objet d'un tableau très voisin de celui que l'on pourrait tracer avec les comptes rendus des séances de la commission de la Chambre des Lords, chargée quelque quarante ans plus tard d'une enquête sur le « *sweating system* », et où les juifs n'apparaîtront pas avec le *moindre* rôle notable.

La presse contemporaine, surtout la « *Morning Chronicle* » et les « *Lloyd's Weekly News* », les rapports d'institutions charitables, quelques brochures [2], nous fourniront tous les détails désirables et nous permettront d'éclairer d'un jour tout nouveau l'histoire du « *sweating system* » et du salaire parmi les travailleurs de l'aiguille des quartiers pauvres de la grande capitale.

[1] On lit dans le compte rendu d'un meeting de « Slop workers », tenu à Londres le 11 décembre 1849 : « *il n'y a pas de démarcation fixe entre un sweater-employeur et sweater-employé* ». Ce mot devrait faire réfléchir ceux qui prétendent *définir* « cette expression ».

[2] M. A. Dyche, ouvrier tailleur qui a publié dans la « *Contemporary Review* » deux articles très remarqués, nous a fait l'amitié de nous communiquer des notes manuscrites qu'il ne pouvait utiliser lui-même ; nous tenons à lui exprimer ici toute notre gratitude.

I

ORIGINE DU « TRAVAIL A LA PIÈCE » ET DU « SWEATING SYSTEM ».

C'est surtout au cours de la première moitié de ce siècle [1], que le salaire des ouvriers-tailleurs de Londres s'est couramment transformé de « *salaire à la semaine* », en « *salaire à la pièce* », que le « *regular* » ou « *honourable work* » a fait spécialement place à l' « *under-the-bed* », au « *slop* », ou « *dishonourable* ».

Les causes originaires de cette transformation, qui s'est poursuivie depuis lors, plus ou moins active, sont assez faciles à saisir.

« Il est certain, disait-on au milieu de ce siècle, que du travail était donné à domicile par les maîtres-tailleurs avant la transformation du « travail à la journée» en « travail à la pièce ». Mais longtemps, aucune franche évolution ne se dessina; il s'agissait surtout d' « *over-work* », de travail durant les heures où fermaient les ateliers.

Depuis une époque assez lointaine, c'étaient des « contracteurs » qui se chargeaient de la confection des vêtements militaires; on retrouverait donc des « petits maîtres » en remontant assez haut dans l'histoire; mais il n'y a pas à proprement parler de liens immédiats entre ceux-ci et les « *sweaters* » modernes.

Les causes de l'évolution accomplie sont les suivantes. D'une part, « *la cupidité humaine* » : selon un contemporain « l'avidité des hommes qui ne voulaient point se contenter de leurs gains, les poussa à abandonner la place où ils étaient à l'ouvrage et à gagner leur propre demeure pour travailler un nombre excessif d'heures »; de l'autre, *le désir d'éviter des frais élevés et de nombreux soucis* : les marchands-tailleurs furent trop heureux de n'avoir plus à tenir de « workshop » et de ne plus surveiller de travailleurs.

Mais, « comme les employeurs savaient que les ouvriers avaient tellement de peine à vivre qu'ils seraient souvent poussés à remettre en gage les vêtements à faire à domicile, pour éviter de mourir de faim eux et leur famille ; « comme ils payaient si mal l'ouvrage, qu'ils se défiaient de l'honnêteté de leurs ouvriers », les marchands

[1] C'est durant les 12 ou 15 dernières années que le système des intermédiaires (*middlemen*) est apparu » (*Lloyd's Weekly News*, 11 déc. 1849). Le fort mouvement de transformation des salaires de « *salaires à la semaine* » en « *salaires à la pièce* « est quelque peu antérieur.

tailleurs et les grands magasins exigèrent, soit « le dépôt de cinq livres sterling, en garantie », soit « le cautionnement d'un boutiquier ». C'est ainsi que « l'ouvrier ordinaire ne put obtenir directement du travail des marchands eux-mêmes » [1].

A la suite de quelles circonstances l'évolution se détermina-t-elle? Nul ne le saura, sans doute, jamais. Mais il est bien certain qu'une fois dessiné d'un assez commun accord entre les travailleurs et les marchands, le mouvement devint rapidement très fort, sous l'influence de ces derniers, qui comprirent bientôt combien était favorable leur nouvelle position.

Par le seul fait que le travail fut donné à domicile, le salaire à la semaine disparut; par le seul fait que les marchands n'acceptèrent de relations directes qu'avec ceux qui remettaient une garantie ou fournissaient une caution, le « *sweating system* » naquit, puis se développa.

En 1844, 72 marchands tailleurs et magasins du West-End faisaient travailler sous leur surveillance; 270 faisaient travailler partie sous leur surveillance, partie à domicile; et 112 ne faisaient travailler qu'à domicile. Vers 1849, le premier chiffre était réduit à 60, tandis que le dernier se trouvait doublé.

D'après une estimation [2], que nous croyons très proche de la vérité puisqu'elle est confirmée par plusieurs documents contemporains et dignes de foi [3], « des 21.000 ouvriers tailleurs résidant à Londres, il n'y en avait, en 1849, que 3.000 qui appartinssent à l' « honourable trade » ; les autres 18.000 étaient engagés dans le « cheap shop or dishonourable ».

Impossible de nous faire la moindre idée du développement qu'avait, à cette époque, le « sweating-system » ; mais certainement un nombre très considérable d'ouvriers, la grande majorité d'entre eux, n'était plus en relations immédiates avec un marchand ou un magasin et par conséquent se trouvait « sweated » en quelque mesure. Des nombreuses plaintes que nous ont transmises les contemporains, nous pouvons conclure à une extension très notable du travail en commun sous la direction d'un « maître », seul en relations personnelles avec les marchands ou les contracteurs soumissionnaires.

[1] Cf. *Morning Chronicle*, 6 nov. 1849, comme divers autres journaux du temps.

[2] *Lloyd's Weekly News*, 11 déc. 1849.

[3] Cf. not. Thomes Hughes, *A lecture on the slop system, delivred at the litterary Institut on Feb. 1852.*

II

CONSÉQUENCES DES TRANSFORMATIONS SURVENUES DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

Avant d'indiquer la situation des ouvriers tailleurs de l'East-End aux environs de 1850, essayons de saisir les conséquences des transformations survenues durant la première moitié du XIXe siècle. La position de beaucoup, sinon de la totalité d'entre eux, s'est trouvée alors singulièrement modifiée : un parasite s'est développé, menaçant la communauté ; les salaires ont subi une très importante dépression, dont le travail à bon marché (cheap Tailoring trade) ne s'est point relevé.

L'ouvrier tailleur en relations directes avec les marchands ou les grands magasins devint sinon rare, du moins toujours plus rare ; non seulement il ne pouvait point souvent fournir garantie ou caution, mais les employeurs préférèrent s'adresser à quelques personnes seulement, dont la responsabilité se trouvait plus effective et dont les prétentions étaient moindres, pour n'avoir pas à subir aussi directement le coup d'une réduction dans le prix du labeur.

Il ne faudrait pas, cependant, exagérer les conséquences de cette observation ; d'une part, les « *out-door show-shop workmen* », les ouvriers qui travaillaient à domicile pour les « magasins à devantures » étaient souvent tout aussi mal traités (beaucoup diraient « sweated ») que les plus malheureux sweatee. De l'autre, les « *contractors* » ou les « *subcontractors* », ou bien encore les « *sub-sub-subcontractors* », les « *sweaters* » en relations directes avec les ouvriers, étaient eux-mêmes leur premier et généralement leur meilleur travailleur.

L'augmentation très sensible des heures de travail était l'un des résultats immédiats attendus de l'évolution désirée : c'est sur elle que l'on comptait notamment lorsque dans le milieu même des ouvriers l'on espérait la transformation du salaire à la semaine en salaire à la pièce. « Les sweaters », poussés par leur âpreté au gain ou par leur désir de satisfaire coûte que coûte leurs besoins, accentuèrent encore cette conséquence du nouveau régime des salaires.

Par le « sweating system », le « *truck-system* » fut renforcé : la communauté des tailleurs qui travaillaient, vivaient ensemble, eut la même existence ; les pères de famille furent fréquemment tenus

à loger avec les autres ouvriers : le « maître » en profita pour ajouter à ses bénéfices plus ou moins normaux les bénéfices d'un maître de pension exigeant et rapace.

Le salaire des ouvriers tailleurs, employés dans le « dishonourable trade », subit entre 1825 et 1850 une considérable dépression. « Le sweater eut du travail à bas prix » ; « les employeurs trouvèrent qu'il était possible de fabriquer meilleur marché » ; les salaires déclinèrent. Précisons.

Dans les « *unskilled labours* », dans les métiers qui n'exigent ni long apprentissage, ni longues études, et dans « *les petits métiers* » voisins, les salaires sont *souvent* soumis à des « lois » voisines de la très fameuse et trop générale « *loi d'airain* » : la concurrence énorme parmi les travailleurs, l'isolement et la faiblesse des ouvriers, tout rend impossible une détermination tant soit peu équitable des droits de chacun ; tout fait du travail le jouet du capital. Le salaire « *tend* » donc à se déterminer sur un minimum toutes les fois, pour le moins, que n'interviennent pas des considérations humanitaires ou une certaine pudeur, que l'habileté technique ne reparaît pas au premier plan, et que le capital prend conscience de sa propre force et de la faiblesse de la multitude.

Lorsque le « sweating system » s'établit à Londres parmi les travailleurs de l'aiguille, les « sweaters » se trouvèrent presque seuls en relations directes avec les marchands tailleurs.

Or, comme ils donnaient à leurs ouvriers du travail dans des conditions moins favorables que celles qu'ils avaient obtenues des commerçants, comme ils employaient des femmes et des enfants qu'ils payaient peu ou point, leurs bénéfices « *tendirent* » à augmenter et augmentèrent, sans doute d'une façon sensible, durant les premiers temps.

Mais la concurrence entre « sweaters » « *tendit* » bientôt à placer ceux-ci dans la position des anciens ouvriers. Que les grands magasins et les marchands tailleurs comprennent qu'il existe une notable « *marge* » entre les prix actuels et les prix à partir desquels il serait (probablement !) difficile de travailler, et les prix payés aux « *sweaters* » diminueront ; que les prix payés aux « sweaters » diminuent, et ceux-ci chercheront à « *réagir* » en diminuant le salaire des ouvriers.

Ce dernier contre-coup établira un cercle vicieux qui déterminera

une baisse suivie, en écartant encore la « *marge* » et ouvrant un champ encore plus libre aux prétentions du capital.

Une circonstance particulière donna, d'ailleurs, toute leur valeur à ces arguments assez théoriques : la soumission au moins offrant (*underselling*) du travail à faire plaça marchands et magasins dans une situation exceptionnellement favorable, permit de réduire au « minimum » ou à un prix très voisin du « minimum » le prix de l'ouvrage. Que les soumissions se poursuivent de degrés en degrés jusqu'aux relations du « sweater » et des travailleurs, et ceux-ci, en compétition active, accepteront « pour ne pas mourir de faim » n'importe quelle proposition. Le cercle vicieux sera établi solide.

Mais le mal ne comportait-il pas en lui-même un certain remède? La baisse des prix arrivée, les marchands et les magasins n'allaient-ils pas chercher à établir des relations directes entre eux et les ouvriers sur la base des prix payés par les *sweaters?* Quelques personnes isolées le pensèrent et surent établir une sorte de « coulisse » à côté du principal marché du travail; mais, d'une part, l'impossibilité pour les grandes maisons de surveiller des multitudes de travailleurs isolés, et de l'autre les prétentions vite renaissantes des malheureux qui, se sentant plus libres, reprenaient quelque peu le courage de lutter, empêchèrent toute réaction vraiment notable.

Les ouvriers cherchèrent à se « faire une vie » en travaillant durant des heures sans cesse plus longues : terrible remède, qui, pour calmer momentanément des douleurs aiguës les perpétuera. La *loi d'airain* ne va-t-elle pas tendre à tout briser : la *marge* ne s'écartera-t-elle pas, laissant place à une nouvelle baisse?

Vers 1850, la « gloutonnerie » des sweaters avait produit ses premiers et plus notables résultats : elle avait rendu sensiblement pire le sort de l'ouvrier en le soumettant à la tyrannie la plus terrible, — celle d'un semblable, — et en réduisant son rôle apparent au point d'enlever à la fixation des salaires toute base quelque peu naturelle, et elle n'avait pas rendu sensiblement meilleure la position des « petits sweaters », sans cesse plus menacés. Seuls les « grands sweaters » tiraient profit de leur nouvelle situation.

Notons aussi que « deux hommes travaillant à domicile de longues heures et les jours de fête firent l'ouvrage de trois hommes employés par des maîtres tailleurs »; que « le nombre des tailleurs

augmenta d'une façon incroyable, femmes et enfants aidant les « sweaters »[1] : dès lors apparut, d'une part, nettement, une compétition désordonnée qui devait entraîner de longues et terribles souffrances et contre laquelle les « trade-unions » n'ont pas encore pu réagir d'une façon très efficace; de l'autre, plus franchement que jamais auparavant un courant très fort qui allait décider pour partie le sectionnement du travail et la transformation de la grande majorité des travailleurs de l'aiguille du *unskilled labourers*.

III

L'« INDOOR » ET L'« OUT-DOOR SHOW SHOP WORK »

« Dans le *regular trade,* on gagne six pence par heure; le travail dure *seulement* de six heures du matin à sept ou huit heures du soir; il ne s'agit ici que d'ouvrage sur commande... Quant à nous, ajoute un malheureux[2], nous travaillons pour les grands magasins et faisons pour eux une large quantité de vêtements sur mesure... Nous ne pouvons gagner plus de 13 sh. par semaine là où le travailleur *régulier* en gagne trente[3], et nous avons à nous fournir, à nos propres frais, de fil, d'aiguilles et de chandelle ».

N'insistons pas sur le « *regular trade* » du West-End, qui continuait d'exister sous son ancienne forme et connaissait de hauts salaires[4]; portons nos regards tout d'abord sur les ouvriers en relations immédiates avec les marchands ou les grands magasins; ici, nous rencontrons, d'une part, ceux qui étaient employés à l' « *indoor show-shop-work* », au travail à l'intérieur des petits magasins ayant devanture sur rue, et ceux qui se livraient à l' « *out door show shop work* », ou travail à domicile de première main.

Les ouvriers travaillant dans les petits magasins de l'East-End, « gagnaient en moyenne 11 shillings par semaine, lorsqu'ils étaient employés, et 5 sh. 6 d. à travers l'année ». « Mais, ajoute un contemporain, ce n'était là qu'un *salaire nominal;* il n'était pas rare pour un travailleur de faire un vêtement et de ne pas toucher le moindre salaire. Il existait tout « un système d'amendes ». Avait-

[1] Cf. *infra* et *Lloyd's Weekly News,* 11 déc. 1849.
[2] Cf. *Morning Chronicle,* 6 nov. 1849.
[3] De nombreux autres rapports contemporains résulte que le « regular work » était payé environ deux fois plus que le *dishonourable.*
[4] *Lloyd's Weekly News,* 11 déc. 1849.

on du retard? Pour la première heure, on payait 6 pence, pour les autres 3 pence. On déduisit, une fois, 7 sh. 6 d. du prix d'un vêtement pour « *manque de ponctualité* ». Répondait-on à une observation? On pouvait se voir condamné à une amende de 6 pence à un shilling pour « *effronterie* ».

Les « *out door show shop workers* », les ouvriers qui emportaient le travail à domicile et qui se trouvaient en relations directes avec les boutiques de l'East-End ou avec les bonnes maisons de West-End, gagnaient de 6 à 15 shillings par semaine, en moyenne 10 shillings. Les premiers d'entre eux devaient se trouver assez généralement dans une position moins favorable que les seconds.

Nous avons dit que l'ouvrier indépendant avait à remettre au grand magasin ou au marchand 5 livres sterling ou la garantie d'un boutiquier. Comme il ne possédait que rarement 5 livres, « beaucoup de boulangers, cafetiers, marchand de chandelles et de charbon faisaient trafic de servir de caution pour les shop workers ». « Ceux-là ne consentaient à devenir responsables des travailleurs qu'à la condition expresse que l'homme se fournirait dans sa boutique; non seulement leur trafic en augmenta, mais ils donnèrent des articles de seconde qualité au prix des articles de première ».

La situation des ouvriers devenait parfois pire encore : les marchands refusèrent la caution de boulangers qui, plus débordés que tous autres, n'offraient guère qu'une garantie nominale; ceux-ci « déléguèrent » à leur place quelque autre commerçant du quartier; « les travailleurs furent souvent obligés de trafiquer dans ces conditions déplorables avec un boulanger et un cafetier ou un marchand de bois ».

L'expression « *dishonourable trade* » semble déjà bien méritée; voyons si dans d'autres circonstances elle n'était pas encore plus exacte.

IV

LE « SLOP WORK » SURTOUT LA « SWEATING MACHINE »

« L'essence du « *slop work* » est que le fabricant de confection ou la personne qui veut se procurer tels objets fait une soumission et que celui qui s'engage à travailler au plus bas prix obtient l'ordre. Supposons qu'un bonnetier désire mille chemises ou mille paires de pantalons; il fera une soumission publique entre les personnes que

l'on nomme intermédiaires » ou « sweaters », et donnera à l'un cent paires, à l'autre cinquante jusqu'à ce que le chiffre total se trouve épuisé.. . Le sweater divise son lot en de plus petits lots et refait lui-même une soumission parmi les sweaters ou les travailleurs de l'East-End » [1].

Dans le « slop work », les *ouvriers* « sweated » par un ou plusieurs intermédiaires, et plus ou moins sweaters eux-mêmes s'ils ne travaillaient point seuls, touchaient de minimes salaires. Leur donnait-on à faire un « manteau espagnol » avec son capuchon? Ils avaient deux shillings pour deux journées de dix-sept heures de travail. « On gagnait ainsi 4 shillings ou 4 shillings 6 d. par semaine. Que l'on déduise de ce chiffre sept pence pour le fil, un shilling pour la lumière et le feu, le gain net était de 2 sh. 6 d. ou de 3 sh. par semaine » ! C'était là, il est vrai, le travail de la morte saison ; les « paletots de chasse » étaient mieux payés : « On pouvait gagner ainsi 9 sh. par semaine, 7 sh. 3 d. tous frais déduits ». Le salaire de ces travailleurs était, dit-on, de 5 sh. 6 environ, à travers l'année.

La soumission du travail aboutissait souvent à une autre combinaison : le sweater en relations directes avec l'ouvrier retenait sur le prix de façon telle ou telle somme : « pour les uns, c'était six pence pour tout vêtement au-dessous de 10 sh. ; pour quelques autres, 1 sh. ; nous en avons connu qui en retenaient 2..... Le profit du sweater, en plus de ses profits sur la pension et le logement du travailleur, était de 2 sh. par livre sterling » (10 p. 100). Assez généralement, le « contracteur » ou le « subcontracteur » travaillait chez lui, assisté de quelques « mains habiles », d'un ou deux jeunes gens en apprentissage, fréquemment d'une ou plusieurs couturières, lesquels, assistés de la femme et des enfants du « sweater », formaient le « *sweating machine* », que l'on rencontrait couramment à la base du « *slop work* ».

Qu'il s'agît d'une grande ou d'une petite « sweating machine », — tel, par exemple, le simple atelier familial, — la situation des « sweaters » était fort différente ; mais, comme la rapacité et le sentiment de la toute puissance étaient dans le premier cas un stimulant tout aussi fort que dans le second la nécessité de se faire une vie, la situation de l'ouvrier était toujours misérable. La des-

[1] T. Hughes. A lecture on the slop system, 1852.

cription suivante revient dès lors sous la plume de tout le monde : « un sweater est un ouvrier tailleur, qui est entièrement exempt de principes, qui a généralement des habitudes dissipées, un caractère fort dépravé, des dispositions pour l'avarice, et qui vit au plus bas échelon de la dégradation morale »[1] ; le « Punch » nous le représente en joyeuse compagnie, entouré de bouteilles de champagne : c'est toujours ainsi que l'imagination populaire dramatise à plaisir, et peut-être pour mieux les oublier aussitôt, les abus de notre société.

Ecoutons, avec la même patience et avec le même léger scepticisme que la commission de la chambre des Lords, un récit imagé ; c'est un tableau sans doute, accentué de celui que la voix pupulaire dénonçait comme « *le plus grand sweater de Londres* ». « Il a rarement moins de vingt ouvriers, généralement plus. Il possède deux maisons, à courte distance de la maison publique, qui servent à les « sweat » et à les loger, — ce qui lui rapporte 5 l. par semaine tous frais déduits. Ceux qui veulent travailler doivent payer 3 sh. 6 d., ou bien ils n'ont point d'ouvrage. Pour cette somme, ils ont le logement, s'ils peuvent trouver de la place, et le thé et le café, s'ils le jugent bon. Quoi qu'il arrive, tout le monde doit payer 3 sh. 6 d., cette somme est toujours retenue du salaire. Chaque nuit, le travail fait durant le jour est inscrit sur un registre et six pence sont donnés à tout célibataire, un shilling à tout homme marié pour se nourrir jusqu'au lendemain, se procurer du fil, du feu et de la lumière. Quand X. travaillait pour lui, 46 hommes, femmes et enfants occupaient les deux maisons. A l'étage supérieur, deux pièces étaient occupées par des célibataires qui y travaillaient : quatre lits dans l'une, cinq dans l'autre ; chaque lit servait à deux ou trois personnes.

Au premier, quatre couples mariés[2].

H..., qui possède un débit de liqueurs, déclare qu'il ne donne du travail qu'à ceux qui y viennent boire ; c'est ainsi qu'il « sweat » dans toutes les directions ces pauvres esclaves ; il retient encore 1 penny par shilling (1/12 des sommes gagnées à titre de « *sweat money* »).

Ce qui est certain, c'est que le travail avait généralement lieu

[1] Cf. Francis Parrot dans le *Lloyd's Weekly News* du 31 déc. 1843.
[2] Nous passons plus d'un détail répugnant.

dans de déplorables conditions hygiéniques et que les malheureux « sweatees » étaient dans une très triste position.

Il n'était pas exagéré de dire : « tout le monde est entassé dans une pièce où l'on mange, dort et travaille, un ou plusieurs membres de l'établissement étant généralement atteints de quelque maladie répugnante », qui se transmettait par les étoffes aux clients du West-End.

Laissons encore parler sur la situation des ouvriers « sweated » un témoin contemporain : « Le sweater s'arrange de façon que les travailleurs lui doivent à la fin de chaque semaine d'un à deux shillings ; quand ceux-ci donnent en gage leur paletot, ils se voient forcés à demeurer en prison dans la maison du sweater mois après mois. Dans quelques ateliers, il y a un vieux manteau appelé « secoureur » (*reliever*) ; c'est lui qu'empruntent ceux qui ne possèdent pas de vêtements pour sortir.

Il y en a bien peu qui possèdent un paletot sur le dos et une paire de chaussures à leurs pieds pour sortir dans la rue le dimanche. Beaucoup de ceux qui travaillent pour les « sweaters » sont mariés et se voient obligés de prendre avec eux, dans le logis commun, leur femme et leurs enfants, à moins qu'ils ne les envoient à la « workhouse » (maison des pauvres) ou chez des amis provinciaux ».

Pour recruter des travailleurs, on nous raconte que « les femmes des sweaters allaient par voies et par chemins recherchant des ouvriers sans expérience, frais émanés de la province : voyaient-elles un jeune homme dont la démarche trahissait un tailleur et qui parût étranger à Londres ? Elles l'arrêtaient, lui demandaient s'il cherchait du travail ». Dès lors, la voix publique se plaint de « l'*importation* de tailleurs irlandais et étrangers », destinés à devenir les jouets des « sweaters » et à renforcer le « sweating system ».

V

LES « EXTRA-HANDS »

Malheur aux « extra-hands », à ceux qui complétaient les ateliers des marchands-tailleurs pendant les époques les plus actives de l'année. Avant la fin avril, ils n'avaient généralement aucun travail, car, durant les premiers mois, les ouvriers ordinaires suffisaient

presque toujours à faire l'ouvrage. En mai et juin, ils étaient presque constamment employés et recevaient d'assez beaux salaires (L. 1. 5.). A partir de juillet recommençait la morte saison.

En temps ordinaire, les « extra-hands » avaient le choix entre travailler pour quelque « sweater », ou faire quelque « sank work » : d'une part, un salaire plus élevé, mais de longues heures de travail, de l'autre, 4, 5 ou 6 sh. par semaine, en confectionnant des vêtements pour l'armée ou quelque administration.

Ce qui rendait la position des « extra-hands » très spécialement déplorable, c'était que tous prenaient « nécessairement » l'habitude de boire : n'était-ce pas dans quelque « public house », devant quelque comptoir de débitant, qu'on venait chercher ceux que l'on voulait engager? Avant le premier « appel » et jusqu'au dernier, douze heures plus tard, c'était dans le désœuvrement et une tentation perpétuelle que le travailleur attendait une occasion lente à venir !

VI

LES TRAVAILLEUSES DE L'AIGUILLE

« Beaucoup de femmes » travaillaient dès lors pour les grands magasins : elles faisaient, nous dit-on, « des chemises, des pantalons, des blouses, des waterproofs ».

« Pour les chemises, le plus haut salaire était 2 shillings six pence par douzaine; le plus bas était 1 shilling ».

Reproduisons, d'après le *Morning Chronicle* du 4 nov. 1849, deux pages d'un livre de compte d'une ouvrière de l'*East-End* qui faisait des chemises :

Juill.	2	9 à 2 d.	1,6
»	4	9 à 2 d.	1,6
»	7	3 à 2 d.	0,6
»	10	9 à 2 d.	1,6
»	12	7 à 2 d. 1/2	1,5 1/2
»	17	9 à 2 d. 1/2.	1,10 1/2
»	19	9 à 2 d. 1/2	1,10 1/2
»	21	6 à 2 d.	1
»	24	12 à 2 d. 1/2	1,2
»	26	6 à 2 d. 1/4	1,1 1/2
»	27	6 à 2 d. 1/2	1,3
»	28	6 à 2 d. 1/2	1,3
»	31	6 à 2 d. 1/2	1,3

Août	2	3 à 3 d.[1]	0,9
»	4	9 à 2 d. 1/2	1,2 1/2
»	6	6 à 2 d. 1/2	1,2 1/2
»	11	6 à 2 d. 1/2	1,3
»	14	12 à 2 d. 1/2	2,6
»	16	4 à 2 d	0,8
»	17	6 à 2 d. 1/2	1,3
»	21	8 à 2 d. 1/2	1,8
»	23	8 à 2 d.	1,4
»	25	18 à 2 d.	3,0
»	31	17 à 2 d.	2,10
Sept.	11	9 à 2 d.	1,6
»	13	9 à 2 d.	1,6
»	17	12 à 2 d.	2,0
»	25	8 à 2 d. 3/4	1,10
»	27	8 à 2 d. 1/2	1,8
»	29	12 à 2 d.	2,0

Etre exact ou l'on ne sera pas payé.

Oct.	8	12 à 2 d.	2
»	9	9 à 2 d	1,6
»	16	12 à 2 d	2
»	29	9 à 2 d	1,6
		Total. £	2,12,4

Cette ouvrière avait gagné, en moyenne, 2 sh. 10 d. 1/4 par semaine. Si nous déduisons de ce chiffre 10 d. 1/4 pour fil et lumière, le salaire moyen net avait été de 2 sh. par semaine. C'étaient là des prix pour les travaux donnés directement par les magasins (first handed).

Malheureusement beaucoup d'ouvrières étaient sweated ; *les femmes, qui les sweated,* réclamaient parfois deux ou trois et même quatre pence pour chaque vêtement.

Une situation aussi misérable [2] avait pour conséquence de jeter un grand nombre d'entre elles dans la prostitution : « comme il leur est impossible de se soutenir elles-mêmes, nous dit un contemporain, elles courent les rues pour se faire une vie » [3].

[1] En marge : « Sur commande ».

[2] Du rapport officiel sur la population de la Grande-Bretagne et de l'enquête du « *Morning chronicle* » résulte qu'en l'année 1849, 14.000 femmes étaient employées dans le « slop worsk » à Londres seulement ; sur ce chiffre, 11.400 étaient âgées de moins de vingt ans.

[3] Cf. The Report of the society for the protection of distressed Needlewomen (années 1845 et s.).

Le compte-rendu d'un meeting de travailleuses « *female workers* », tenu en décembre 1849 comportera en lui-même notre conclusion. « A la question posée : combien ont gagné 8 sh. durant la dernière semaine ? » Aucune main ne se leva dans toute l'assemblée. La même question fut posée pour 7 sh. Effort inutile. 5 avaient gagné 6 sh. ; 28, 5 sh. ; 12, 4 sh. 6 ; 142, 3 sh. ; 150, 2 sh. ; 71, 2 sh. ; 82, 1 sh. 6 ; 98, 1 sh. ; 92, moins encore ; 88 étaient complètement dépendantes de leur maître ; enfin, 223 n'avaient point de travail. Pour ces 811 femmes, le salaire moyen était de 2 sh. 1/2 par semaine ; soit environ, 2 sh., défalcation faite du fil et de la lumière nécessaires.

Ne nous étonnons pas que l'on ait fondé alors une « société pour l'émigration des femmes », et un atelier indépendant (self supporting) pour femmes nécessiteuses.

VII

CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR L'ARMÉE ET LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU PRIVÉES

Les personnes employées à la confection de vêtements pour l'armée, la marine, l'administration des postes, la douane ou les compagnies de chemin de fer étaient très misérables. « J'ai vu, nous dit un témoin en parlant de celles-ci, j'ai vu des personnes si écrasées par la souffrance et si usées par les privations de toute nature qu'elles en ont complètement oublié de se plaindre ». « Les meilleurs ouvriers, occupés tout le jour, ne peuvent gagner plus de 12 sh. par semaine, encore doivent-ils payer tout ce qui leur sert à coudre, sauf le fil et, comme ils travaillent à domicile, ils ont à se fournir de feu et de lumière » [1].

Pasteurs en tournée de visites, hommes charitables en quête de bonnes œuvres..., tout le monde désignait alors les ouvriers et ouvrières employés à la confection de vêtements militaires comme étant d'entre les plus malheureux. N'écoutons pas des tableaux aussi pittoresques qu'horribles ; un trait suffira à nous indiquer la situation des plus misérables. Durant les premiers temps de la guerre de Crimée, de pauvres créatures travaillant pour des *sub-sub-sub-*

[1] *Lloyd's Weekly News*, déc. 1849.

contractors étaient occupées 18 heures par jour à faire des vêtements de soldats pour environ 6 pence : 3 heures de travail pour un penny[1] ! Dans ces conditions, il n'était pas difficile pour les colonels de faire 25 p. 100 de bénéfices nets sur les transactions ».

CONCLUSION

Les travailleurs de l'aiguille et surtout les ouvriers tailleurs de l'East-End de Londres souffrent, aujourd'hui, des fautes de leurs pères, d'un concours de circonstances auquel ils furent eux-mêmes totalement étrangers.

Si des événements nouveaux sont survenus, — si l'emploi de la machine à coudre, en augmentant la production moyenne de chaque travailleur, a encore écarté la « marge » dont nous avons parlé et, en rendant un apprentissage sans doute délicat mais plus rapide, classé plus nettement le *tailoring trade* parmi les *unskilled labours ;* si l'immigration de juifs russes et polonais[2], habitués à une existence plus sévère, obligés par la nécessité à accepter du travail à des conditions défavorables et écartant la « marge » par leur habileté à sectionner le travail, à manier la machine à coudre et à *bagg* les vêtements, a accéléré, il y a quelques années, la baisse du prix des *pièces* dans plusieurs branches du « tailoring trade »; si enfin, le nombre des marchands-tailleurs du West-End qui tiennent des ateliers non loin de leur boutique, a sensiblement diminué durant le dernier quart de ce siècle, — il s'est greffé sur un arbre existant et bien vivant des branches dont les fruits, pleins d'amertume, sont malheureusement dans notre régime de libre compétition internationale et pour un pays libre-échangiste, tout autant des fruits domestiques que des fruits vénéneux.

André-E. Sayous.

[1] *London Society*, janv. 1869.

[2] Cf. notre prochain volume sur l'*Immigration en Angleterre des Juifs russes et polonais.*

LE NOUVEAU RÉGIME DE LA BANQUE DE FRANCE

LOI DU 17 NOVEMBRE 1897

Suite [1]

II

LA PROROGATION DU PRIVILÈGE ET LES CONDITIONS NOUVELLES ACCEPTÉES PAR LA BANQUE

Le législateur avait singulièrement simplifié sa tâche en refusant d'accueillir toute réforme un peu étendue. Implicitement la question de la prorogation du privilège était résolue par l'affirmative. Le Parlement ne voulait aucune innovation importante. Nous avons essayé de dégager les raisons de son attitude.

Il restait cependant à préciser un certain nombre de points et à stipuler de la Banque des conditions nouvelles dont le but était principalement de lui faire payer la prorogation à son profit du monopole d'émission. Il importait aussi de régler quelques questions accessoires et de ne pas oublier les intérêts du public.

Nous allons voir comment le législateur s'est acquitté de cette tâche.

1° *La durée du privilège et ses caractères.*

L'art. 1er de la loi résout ainsi qu'il suit la question de durée :

Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840 et 9 juin 1857, dont la durée expirait le 31 décembre 1897 est prorogé de 23 ans et ne prendra fin que le 31 décembre 1920. Néanmoins, une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911 pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912.

Il résulte de ce texte que dans le contrat de renouvellement qui constitue le fond même de la loi de 1897, deux dates d'expiration sont prévues mais dans des conditions sensiblement différentes. Nous trouvons d'abord une échéance normale : celle du 31 décem-

[1] Voir *Revue d'économie politique* d'août-septembre 1899, p. 804.

bre 1920. A cette date les deux parties contractantes reprendront leur liberté. L'autre échéance, celle du 31 décembre 1912 peut être invoquée par l'Etat sans que la Banque puisse elle-même se dégager de ses obligations.. Il ne faut pas en conclure que de 1912 à 1920 la Banque sera à la merci de l'Etat. Le Parlement ne peut, en effet, adopter le terme de 1912 que par une loi votée dans le courant de 1911. Il ne pourra donc y avoir pour la Banque qu'une année d'incertitude au point de vue de l'exercice ou de l'abandon du droit que l'Etat s'est réservé. En résumé, jusqu'à la fin de l'année 1912 le régime actuel ne peut être modifié; si l'année 1911 s'écoule sans que le Parlement ait repris l'étude de la question, huit autres années de stabilité seront acquises à la Banque.

Tout cela est assez compliqué et l'art. 1er de la loi porte bien ce caractère de compromis que nous avons indiqué dès le début. Il ne fallait pas songer à conférer à la Banque un privilège perpétuel, on ne pouvait même l'investir de son monopole d'émission pour une période trop longue. A part la création de quelques succursales nouvelles, la loi n'impose à la Banque aucune de ces immobilisations qui, dans d'autres domaines, en matière de chemins de fer par exemple, exigent dans l'intérêt de tous de longues concessions. Vingt-trois ans de prorogation nous paraissent très largement suffisants.

Par contre, il eût été difficile, conformément au désir exprimé par certains membres du Parlement, de maintenir intact entre les mains de l'Etat le droit de résiliation à toute époque. Assurément l'Etat y gagnait de rester dans son rôle de puissance publique sans descendre à celui de contractant, mais cet avantage de pure forme eût pu lui coûter fort cher. N'oublions pas que l'Etat peut avoir besoin que le crédit de la Banque soit de premier ordre et que ce crédit serait singulièrement détérioré par l'instabilité voulue des rapports de la Banque et de l'Etat. Toutefois la loi de 1897 a voulu faire une part à l'opinion que nous discutons et c'est pour cela qu'elle a admis le terme de 1912 avec les conditions que nous avons déterminées.

La loi de 1897 ne contient rien de nouveau en ce qui concerne les caractères du privilège d'émission ou mieux du billet de banque lui-même. Il est cependant intéressant de relever l'art. 14 ainsi conçu : « *Le cours légal d'un type déterminé de billet pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Ban-*

que restant d'ailleurs toujours tenue d'en opérer le remboursement à vue et en espèces ».

« *En dehors des conditions prévues par le paragraphe 1er du présent article, le cours légal des billets ne peut être supprimé que par une loi* ».

Cet article reconnaît, ce qui est de toute évidence, qu'un billet émis par la Banque doit toujours être remboursé par elle (voir cependant plus bas le § 3 de l'art. 14 qui a trait aux billets à impresssion noire), mais se plaçant au point de vue des rapports entre particuliers, il tranche par l'affirmative la question du cours légal. Cela n'est pas indifférent si l'on veut bien se rappeler l'historique de cette question.

Les billets d'une banque, même privilégiés, peuvent parfaitement n'être pas monnaie légale, et cela est si vrai qu'il en a été ainsi pour ceux de la Banque de France (la crise de 1848 mise à part) de sa fondation au 12 août 1870.

Mais on sait que transformant le billet de banque en papier-monnaie, la loi qui porte cette date décida par son art. 1er que les billets auraient *cours forcé,* c'est-à-dire qu'ils ne seraient plus convertibles, et par son art. 2 que les billets auraient aussi *cours légal* et que par conséquent ils pourraient être imposés en paiement et seraient libératoires pour toutes les sommes.

Plus tard la loi des 3-17 août 1875 (Budget de 1876) est venue partiellement modifier ce régime. Son art. 28 abroge l'art. 1er de la loi du 12 août 1870, mais l'art. 1er seulement. Le cours légal qui a son origine dans l'art. 2 subsiste.

La loi de 1897, spécialement faite pour la Banque, vient donc consacrer explicitement le cours légal dont antérieurement l'existence résultait plutôt d'une prétérition du législateur. L'intérêt pratique de la question est d'ailleurs très mince, le public ignorant ces distinctions. Il est bon de rappeler cependant que tout créancier, quel que soit le montant de la somme due, peut être payé au gré du débiteur en écus de cinq francs, en billets de banque et en monnaie d'or.

Le législateur de 1897 s'est abstenu de soumettre l'émission des billets à une de ces réglementations aussi savantes qu'inefficaces (quand elles ne sont pas dangereuses) que l'on a proposé et obtenu quelquefois de faire subir aux banques d'émission. Cependant suivant sur ce point certains précédents dont il aurait pu ne pas tenir

compte, il n'a pas tout-à-fait laissé intacte la liberté de la Banque.

La loi déjà citée du 12 août 1870 qui établissait le cours forcé, avait cru devoir, pour rassurer le public, ou pour limiter l'action de l'Etat, fixer à 1800 millions la limite absolue de l'émission. Il est à peine besoin d'ajouter que des élévations successives de ce chiffre s'imposèrent à de courts intervalles. Il fut porté à 2,400 millions (14 août 1870), à 2,800 millions (12 décembre 1870) enfin à 3,200 millions (15 juillet 1872). Ajoutons que la loi du 30 janvier 1884 a plus tard adopté la limite de 3,500 millions et la loi du 25 janvier 1893 celle de 4 milliards. Ces deux dernières fois c'est l'augmentation continue de l'encaisse qui a provoqué l'élévation de la circulation maxima.

Tel était l'état de la question en 1897. L'art. 13 de la loi décide que « *le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales est élevé à cinq milliards* ». Nous n'hésitons pas à dire que cet article est parfaitement inutile et ne présente aucun intérêt théorique ou pratique.

Il ne présente aucun intérêt théorique parcequ'en matière d'émission de billets, une limitation absolue ne veut rien dire, comme ne tenant aucun compte des éléments les plus essentiels et notamment de l'encaisse [1].

Il ne présente aucun intérêt pratique parce qu'actuellement nous somme éloignés de la circulation maxima par une marge de plus de 1,300 millions et qu'éventuellement, si de grands besoins de capitaux se manifestaient du côté de l'Etat (et c'est évidemment contre lui, comme le disait Léon Say, en 1875 et 1897 que la précaution est prise), une loi pourrait toujours être votée pour abroger l'art. 13.

2° *Système de redevance consacré par la loi du 17 novembre 1897.*

Le monopole d'émission doit-il être payé par la Banque bénéficiaire? et si oui, à quel prix? Telle est la double question qu'il faut examiner maintenant, mais auparavant ne faut-il pas se demander si le monopole d'émission a une valeur, et quelle elle est?

Bien des méthodes ont été suivies ou proposées pour le décou-

[1] En ce sens Thaller, *loc. cit.*, p. 120. Cf. Rochaïd : *Le cinquième milliard de la Banque de France* (*Revue politique et parlementaire*, avril 1897).

vrir, mais à notre avis, c'est un leurre de rechercher une solution absolument exacte. Il semble par exemple qu'il suffise de prendre pour base l'excédent de la circulation sur l'encaisse et d'évaluer ce que pareille somme coûterait à obtenir par le moyen des dépôts à à vue. Mais ce calcul est décevant. Les grandes banques nationales pourraient, s'il était exact, affirmer de nos jours que le privilège n'a aucune valeur pour elles, puisque la circulation à découvert tend à disparaître et que même pour l'une d'elles, la Banque d'Angleterre, l'encaisse dépasse couramment la circulation.

On n'oserait affirmer cependant que le monopole d'émission soit sans intérêt, mais c'est autrement qu'il faut chercher ce qu'il peut valoir.

A notre avis, il confère aux Banques qui le possèdent deux grands avantages : *d'abord il leur donne une hégémonie financière non discutée, ensuite il leur assure en temps de crise une élasticité qui est utile au marché en général, mais fructueuse aussi à l'établissement privilégié.*

Reprenons donc ces deux termes. L'émission des billets sous un regime de liberté des banques est pour toutes les banques un instrument merveilleux de réclame qui donne progressivement à toutes les classes d'une population l'habitude des méthodes perfectionnées de paiement. L'expérience malheureusement unique des célèbres banques d'Ecosse est dans ce sens. Mais cette même faculté constituée en monopole au profit d'une Banque lui donne une place à part et une place plus haute. La Banque de France est, nous l'avons vu, la Banque des banquiers. C'est là une fonction pour l'accomplissement de laquelle elle est à l'abri de la concurrence. Toutes les fois que les banquiers auront besoin d'avoir recours à leur banque à eux, elle ne pourra manquer de réaliser de beaux bénéfices. Ceux-ci seront évidemment variables dans de très larges limites, ce qui prouve simplement que le privilège d'émission n'a pas une valeur constante, mais il a de ce premier chef une valeur considérable.

Une banque privilégiée a d'autre part l'avantage d'une élasticité financière qui n'est pas négligeable. Ce serait être absolument ignorant de ce que peut être la circulation monétaire que de croire illimitées les ressources procurées par l'émission de billets. Mais il n'en est pas moins exact qu'elles sont plus larges que celles qui peuvent provenir des dépôts. Il faut ajouter que dans les périodes

de raréfaction des capitaux circulants, le billet a d'autant plus d'expansion que l'afflux des dépôts est moins considérable. L'avantage conféré par le privilège peut donc s'élever très haut, s'il n'est pas permanent.

Une banque privilégiée par son hégémonie doublée de l'élasticité de ses ressources est donc douée d'une puissance particulière due à la faculté d'émission.

Nous répondra-t-on que la Banque est gênée par sa suprématie elle-même et qu'elle doit être plus que prudente? Assurément les règles de sa gestion sont strictes et sa responsabilité est lourde, mais ces conditions particulières de la haute fonction qu'elle remplit ne s'opposent pas à ce que celle-ci soit rémunératrice.

A vrai dire le seul danger propre que courent les grandes banques d'émission vient de leurs rapports forcés avec l'Etat. Elles peuvent être entraînées dans la ruine financière de celui-ci, mais nous nous occupons en ce moment de la France et il ne faut pas se lasser de rappeler que jamais, sauf peut-être tout-à-fait à ses débuts, notre Banque n'a eu des craintes à concevoir de ce côté.

Il pourrait être objecté que si le privilège a une valeur aujourd'hui il peut et il doit la perdre demain. Concurrent heureux de la monnaie métallique, le billet de banque est concurrencé lui-même par des moyens de règlements plus perfectionnés. La circulation ne subira-t-elle pas un jour une décadence plus ou moins rapide? C'est possible, bien que nous soyons en France peu avancés sous ce rapport; mais même dans l'éventualité prévue, le principal établissement d'émission d'un pays est tout désigné pour se succéder à lui-même en devenant le centre des grands mouvements de capitaux. C'est du reste ce qu'est déjà la Banque de France.

Nous avons peut-être trop insisté sur tous ces points mais il nous paraissait nécessaire d'indiquer bien nettement que si une banque d'émission privilégiée n'est pas, comme on l'a dit, condamnée à faire fortune, elle n'en détient pas moins un instrument d'enrichissement qui, sous une direction simplement compétente, doit conduire au succès.

Si le privilège a une valeur, nous ne croyons pas que l'on puisse mettre en doute un seul instant la légitimité d'une redevance au profit de l'Etat. L'idée d'un monopole privé étant admise, c'est bien le moins que l'Etat reste participant aux bénéfices.

Si ce principe eût été admis à l'origine son application eût été

des plus simples. Il eût suffit de décider qu'au-dessus d'un certain taux les bénéfices seraient partagés avec l'Etat. La part de celui-ci eût suivi une marche parallèle à celle même des actionnaires. Le succès de l'établissement se fût traduit pour lui par d'importants prélèvements qui n'auraient lésé aucun intérêt et se seraient augmentés au cours de ce siècle avec le progrès même de la Banque. Cette solution aurait pu donner quelques difficultés de détail : les résultats d'ensemble eussent certainement été satisfaisants [1]. La participation aux bénéfices était ici la véritable solution de principe.

La question était autrement difficile à résoudre en 1897 parcequ'en somme l'Etat ne pouvait obtenir de la Banque une atteinte à la situation des actionnaires, et qu'il n'y avait d'autre part aucun intérêt a effaroucher ceux-ci, dont un grand nombre et les plus intéressants sont devenus actionnaires sur la propre recommandation de la loi. Au demeurant ici encore ce n'est pas un excès d'audace que l'on pourra reprocher au Gouvernement et au Parlement qui ont adopté la solution que nous allons maintenant indiquer.

La loi de 1897 comporte :

1° *Une redevance directe proportionnée au montant de la circulation productive et au taux de l'escompte.*

2° *Une redevance indirecte résultant d'avances sans intérêt consolidées et augmentées en 1897.*

3° *Une redevance éventuelle au cas d'une élévation anormale du taux de l'escompte* [2].

La redevance directe est indiquée par l'art. 5 de la loi du renouvellement dans les termes suivants : « *La Banque versera à l'Etat chaque année une redevance égale au produit du 1/8 du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive sans qu'elle puisse jamais être inférieure à deux millions* ».

Les deux facteurs dont le produit doit constituer la redevance ont besoin d'être définis.

Qu'est-ce d'abord que le 1/8 du taux de l'escompte? C'est le huitième du taux de l'escompte indiqué suivant l'usage courant mais ramené à l'escompte d'un franc. Si par exemple le taux indi-

[1] Cf. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances* (6e édit.), t. I, p. 106.

[2] Nous nous refusons absolument à faire figurer comme un quatrième chapitre de la redevance due par la Banque, l'impôt sur la circulation des billets sur lequel nous reviendrons plus loin. En payant un impôt sur les billets qui sont de véritables effets de commerce, la Banque rentre dans le droit commun.

qué est de 4 p. 100 ce n'est pas le chiffre 4 qui correspond à un capital de 100 fr. qu'il faudra prendre pour base, mais le chiffre 0 fr. 04. En d'autres termes ce n'est pas le huitième mais le huit-centième du taux indiqué par les procédés ordinaires qu'il faut prendre pour facteur. La loi eût pu indiquer cela plus clairement.

Que faut-il entendre par circulation productive? Nous n'insisterons pas sur les sens différents que l'on pourrait donner à ce mot. La loi du 17 novembre 1897 nous indique (art. 5) où il faut aller en chercher la définition officielle. « *Pour la fixation de cette redevance, la moyenne actuelle de la circulation productive sera calculée telle qu'elle est déterminée pour l'application de la loi du 13 juillet 1878* ».

Cette loi est relative à l'impôt sur la circulation dont il nous faut rappeler l'historique [1] pour comprendre ce qu'est la circulation « productive ». Avant 1871 la circulation entière, y compris même les billets à ordre, était frappée d'un impôt uniforme de 0 fr. 50 par 1,000 fr. Deux lois du 23 août 1871 et du 19 février 1876 portèrent successivement cet impôt à 0 fr.75 et à 1 fr. 50.

Un impôt aussi élevé eût été supportable s'il n'eût porté que sur une circulation servant à alimenter des opérations productives, mais dès l'époque où nous reportent ces lois, la majeure partie de la circulation correspondait à l'encaisse. L'opération qui consistait à émettre des billets en paiement d'or ou d'argent qui restait dans les caisses de la Banque, était bien peu productive pour servir de base à un impôt qui n'était pas négligeable. C'est ce que le conseil de régence fit remarquer au Gouvernement et celui-ci comprit qu'il y avait une réforme à faire sous peine de voir la Banque raréfier volontairement sa circulation (comme elle avait commencé à le faire) au double détriment des intérêts de l'Etat et du public.

Une convention du 29 mars 1878 que la loi précitée du 13 juin approuva, essaya de remédier à la situation par la distinction de deux sortes de circulation : l'une dite productive, l'autre qualifiée d'improductive. La première continuait à supporter le droit de 1 fr. 50 pour 1,000 fr. (qu'une loi du 22 décembre 1878 vint ramener à 0 fr. 50, la seconde était simplement passible d'un droit réduit de 0 fr. 20).

[1] Cf. Noël : *La Banque de France, historique et organisation administrative*, p. 87 et s.

Quant à la coupure à établir dans la circulation totale moyenne pour dégager les deux circulations, on la déterminait non d'après le montant de l'encaisse mais en se reportant aux opérations mêmes de la Banque.

Quatre catégories d'opérations étaient considérées comme productives, à savoir : celles qui se rattachent au portefeuille, aux avances sur titre, aux avances sur lingots et monnaies étrangères, aux billlets à ordre. Par voie de conséquence, on considérait comme circulation productive un montant égal dans la circulation totale à la somme des quatre opérations que nous venons d'indiquer. Si par exemple cette somme s'élève à une moyenne d'un milliard la circulation productive sera d'un milliard. Quant à la circulation improductive, elle est l'excédent de la circulation totale sur la circulation productive, sans, encore une fois, que l'on tienne compte de l'encaisse. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il s'agit ici de moyennes obtenues en relevant les chiffres absolus de chaque jour.

Le législateur de 1897 a fait sienne la méthode adoptée en 1878. Pour plus de clarté et en ne prenant que les opérations les plus importantes, disons que la circulation productive est déterminée par le montant total du portefeuille [1], des avances sur titres [2] et des billets à ordre [3]. Observons incidemment que les avances sur titre se faisant à un taux supérieur à celui de l'escompte, il eût été logique, comme l'a fait observé judicieusement M. Jourdan, de prendre comme facteur en ce qui les concerne leur propre taux.

Que l'on nous permette de résumer ce qui précède en une formule mathématique. Si prenant seulement les trois opérations importantes [4], nous posons : R = Redevance, E = Taux de l'escompte (indication usuelle), P = Portefeuille moyen, A = montant moyen des avances sur titres, B = montant moyen des billets à ordre. Nous avons :

$$R = \frac{E \times (P + A + B)}{800}$$

Terminons-en avec la redevance proprement dite en indiquant

[1] 11.032 millions en 1898.

[2] 1.382 millions en 1898.

[3] 3.269 millions en 1898.

[4] Le compte rendu pour 1898 ajoute à ces opérations, pour compléter la liste des opérations productives dont le total est de 16.568 millions, les opérations sur métaux précieux, les encaissements d'arrérages, les effets au comptant et les avances sur lingots.

qu'elle est payable par semestre et s'applique aux exercices 1897 à 1920 inclusivement. Elle s'est élevée en 1897 à 2.742.000 francs et en 1898 à 3.242.000 francs.

La redevance indirecte nous retiendra moins longtemps. Elle réside dans la gratuité de trois prêts successifs consentis par la Banque à l'Etat et dont le montant total s'élève aujourd'hui à 180 millions.

Par traité du 10 juin 1857 la Banque avançait à l'Etat (à l'occasion et apparemment comme condition de la troisième prorogation du privilège) 60 millions à 3 p. 100.

Par traité du 29 mai 1878 (en vue de l'abaissement des droits de timbre sur la circulation rappelée plus haut), elle ajoutait une seconde avance de 60 millions à 1 p. 100.

Enfin la convention du 31 octobre 1896, que la loi du 17 novembre 1897 approuve pour le compte de l'Etat, comporte une troisième avance de 40 millions, cette fois sans intérêt et non exigible avant l'expiration du privilège.

La loi du renouvellement stipule, dans son article 6, que les deux premières avances ne porteront plus intérêt à partir du 1er janvier 1896 et qu'elles ne seront remboursables qu'à l'expiration du privilège.

En résumé l'Etat dispose jusqu'en 1920 d'une avance de 180 millions de francs sans intérêts. A ne prendre pour base que le taux de 2 p. 100 cela représente pour l'Etat un avantage annuel de 4,500,000 fr. C'est ce que nous appelons la redevance indirecte [1].

La redevance éventuelle est prévue par l'art. 12 de la loi. « *Lorsque les circonstances exigeront l'élévation du taux de l'escompte au-dessus de 5 p. 100, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables avec les actionnaires, un quart sera ajouté au fonds social et le surplus reviendra à l'État* ».

Cette disposition paraît sage, mais l'habitude pour la Banque de recourir plus volontiers au système de la prime sur l'or qu'à celui de l'élévation du taux de l'escompte rend peu vraisemblable l'appli-

[1] Contrairement à une opinion assez généralement répandue, nous ne pensons pas que l'existence d'un compte-courant créditeur de Trésor qui dépasse le plus souvent le montant des avances sans intérêt, doive être considéré comme une compensation de ces avances. Le Trésor ne peut éviter d'avoir dans une banque quelconque un compte courant proportionné à l'importance de ses opérations.

cation de l'art. 12. Cette disposition est plutôt conçue dans l'intérêt des clients de la Banque que dans celui de l'Etat.

Pris dans son ensemble, ce triple système de redevance apparaît comme étant d'une complexité excessive, mais c'est en détail qu'il faut le juger, car le mérite respectif de ses deux parties principales (nous laissons de côté la redevance éventuelle) est bien différent.

Le moyen adopté pour dégager la redevance proprement dite dénote un certain effort vers une solution scientifique du problème, il permet de suivre assez exactement les mouvements qui pourront se produire dans l'activité de la Banque. Il était opportun de fixer un minimum, quoiqu'il soit bien modeste, mais depuis l'élévation récente du taux de l'escompte et le développement des affaires de la Banque, ce minimum sera notablement dépassé, au moins pour quelques années.

Quant au système des avances permanentes on ne saurait le critiquer assez vivement. Il est contraire au principe cependant adopté par le législateur de 1897 d'une séparation aussi absolue que possible entre le crédit de la Banque et celui de l'Etat. Il peut créer des embarras à l'expiration du privilège en 1920, puisque la Banque aura contre l'Etat une créance de 180 millions exigible en cas de non prorogation. Pour la Banque elle-même qui détient déjà plus de 200 millions en rente, l'avance de 180 millions est une dérogation malheureuse au principe que ses fonds ne doivent être engagés que dans des emplois temporaires.

Le résultat purement numérique du système de redevance adopté ne peut être actuellement l'objet que de conjonctures. L'avantage que l'Etat retirera de la loi du 17 novembre 1897 ne dépassera pas vraisemblablement huit ou dix millions. C'est un chiffre très modeste, mais nous avons indiqué qu'en 1897 il était bien tard pour espérer mieux [1].

3° *Avantages accessoires consentis par la Banque au profit de l'Etat et du public.*

A l'occasion de la prorogation du privilège, le Gouvernement a

[1] La Banque de France distribue à ses actionnaires 20,721,232 fr. de dividende (exercice 1898). La Reichsbank, qui ne jouit même pas du monopole d'émission puisque l'Etat lui-même lui fait concurrence avec des « Bons de caisse d'Empire », a versé au budget, en 1897, 12,375,000 fr. contre 11,875,000 fr. à ses actionnaires. Cf. Hellferich, *Le renouvellement du privilège de la Banque de l'Empire d'Allemagne* (*Revue politique et Parlementaire*, janvier 1899).

obtenu de la Banque, soit pour l'Etat, soit pour le public, la concession de certains avantages qu'il nous paraîtrait difficile de faire figurer comme de nouveaux éléments de la redevance. Les uns rentrent dans la fonction qu'assume la Banque comme principal banquier du Trésor, les autres ne paraissent pas devoir rester toujours onéreux pour la Banque.

La Banque de France remplit l'office de banquier du Trésor à à Paris et des Trésoriers payeurs généraux dans ses succursales. Elle porte au crédit du Trésor à Paris les effets remis à l'encaissement et les versements en espèces, billets et virements ; dans ses succursales les versements des Trésoriers Généraux. Elle porte au débit du Trésor ses prélèvements à Paris et les versements faits aux Trésoriers généraux par ses succursales.

Cet ensemble de services est rendu gratuitement par la Banque à l'Etat et l'on aura une idée de l'énorme mouvement de fonds qu'ils comportent et peuvent comporter éventuellement si l'on constate que le total des opérations (crédit et débit compris) s'est élevé en 1872 jusqu'à 19 milliards et qu'il atteint dans la dernière année connue (1898) 6,523 millions avec une tendance à l'augmentation, même en période normale.

Cette masse imposante de millions donne une idée du service rendu par la Banque à l'Etat. Nous devons constater que la législation de 1897 apporte à l'organisation existante deux améliorations qui, sans pouvoir grossir dans une mesure importante la somme des opérations, doivent cependant procurer à l'Etat de sérieuses économies. Nous rappellons (nous reviendrons tout-à-l'heure sur ce point) que la Banque de France a trois ordres de filiales : ses succursales, ses bureaux auxiliaires, ses villes rattachées.

La première amélioration résulte de l'art. 10 :

« *Les comptables du Trésor pourront opérer dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor* ».

C'est l'assimilation des bureaux auxiliaires aux succursales en ce qui concerne les services de Trésorerie. Les prélèvements et versements des comptables seront donc opérés pour le compte du Trésor dans les mêmes conditions de validité par les bureaux auxiliaires et par les succursales.

La seconde amélioration résulte aussi de l'art. 10 et concerne les villes rattachées :

« *Dans les villes rattachées, la Banque devra faire opérer gratuitement, à toutes les échéances, le recouvrement des traites tirées sur les comptables par d'autres comptables du Trésor ainsi que celui des traites des redevables de revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor* ».

La Banque intervient donc même dans les villes rattachées comme organe gratuit de recouvrement pour les effets qu'indique le texte de l'art. 10.

Nous devons encore compléter l'énumération des services gratuits rendus par la Banque à l'Etat en rappelant que, d'après l'art. 8, « *la Banque paiera gratuitement, concurremment avec les Caisses publiques, pour le compte du Trésor, les coupons au porteur des rentes françaises et des valeurs du Trésor français qui seront présentés à ses guichets tant à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires* » [1], et qu'enfin le législateur, prévoyant l'appel toujours possible au crédit public, a cru devoir inscrire dans le texte du 17 novembre 1897 l'art. 9 suivant : « *La Banque devra, sur la demande du Ministre des finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français* ».

Nous nous permettons de faire observer qu'il y a de la part de la Banque une certaine ostentation à faire inscrire dans une loi ce que les autres Sociétés de crédit font simplement imprimer dans leurs prospectus. Celles-ci paient à leur clientèle, gratuitement la plupart du temps, sous réserve de prélèvements très minimes dans les autres cas, les coupons les plus variés, elles offrent gratuitement enfin leurs services pour les souscriptions aux emprunts les plus divers. Elles y gagnent d'ailleurs de grouper autour d'elles une importante clientèle de capitalistes sur lesquels elles ont une grande influence. La Banque de France peut, semble-t-il, comme elles, trouver son intérêt dans un concours gratuitement donné au paiement des arrérages de rentes et aux émissions d'emprunts. Il était superflu, tant pour l'Etat que pour la Banque, de consacrer les articles d'une loi à traiter de services qui ont aujourd'hui pénétré dans la pratique, comme s'il s'agissait d'une concession de la plus haute gravité.

Nous venons d'indiquer les services rendus par la Banque, au

[1] Le service du paiement des arrérages de la dette a fonctionné en 1801 et 1802, (Noël, *loc. cit.*, p. 104) mais dans des conditions tout autres, la Banque ayant à cette époque à avancer le montant des coupons.

Trésor. Une opinion assez répandue s'est depuis longtemps déjà formée en faveur de l'absorption par la Banque de France des Trésoreries générales. Nous ne discuterons pas ici cette réforme, parcequ'à notre avis et malgré les apparences, elle n'a jamais été sur le point d'aboutir. C'est une mesure dont il faut cependant relever la gravité. Si le législateur donne à la Banque de France la succession des Trésoriers généraux, ou de deux choses l'une : ou bien il délègue à un établissement privé une part de la puissance publique, et cette délégation est autrement grave que celle du droit d'émission qui n'a jamais eu rien d'un droit régalien, ou bien plus vraisemblablement on s'achemine vers une Banque d'Etat. Dans tous les cas le Parlement comprenant sans doute la confusion de pouvoir qu'eût déterminée cette réforme, l'a écartée. Nous considérons qu'il a agi sagement, sans pouvoir du reste nous attarder à l'examen d'une question dont l'étude complète dépasserait de beaucoup le cadre d'un exposé simplement relatif à la Banque elle-même.

Nous devons, avant de quitter les concessions faites dans l'intérêt de l'Etat, indiquer une mesure des plus curieuses et qui, si elle est exceptionnelle, n'en constitue pas moins un précédent d'une certaine importance.

L'énorme circulation fiduciaire de la Banque comporte chaque année la disparition d'un certain nombre de billets, disparition qui est au billet de banque ce que le frai est à la monnaie métallique, sans les mêmes inconvénients. Comme d'autre part le billet de banque est imprescriptible, la Banque continue à faire figurer à son bilan la totalité des billets émis et non remboursés, la circulation indiquée sur le bilan doit donc dépasser la circulation réelle, d'où une marge latente de bénéfices qui se réaliseraient au cas où interviendrait la liquidation de l'établissement. En ce qui concerne spécialement la Banque de France au moment où la prorogation de son privilège était discutée, le changement du type des billets en circulation permettait de constater que les billets d'ancien type à impression noire non remboursés pouvaient être considérés comme ayant disparu. La Banque continuait cependant à porter à son bilan 6,800,000 fr. de ces billets. Sans trancher la seule question intéressante qui se posât, celle de savoir qui, de l'Etat ou de la Banque devait bénéficier en principe de la disparition accidentelle des billets, l'Etat, qui ne dédaigne pas d'équilibrer son budget avec des

reliquats de mandats postaux non réclamés, a obtenu de la Banque la stipulation suivante (art. 15 de la loi de renouvellement).

« *La Banque de France versera au Trésor public, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, une somme représentant la valeur des billets de banque de tous les anciens types à impression noire qui n'auront pas été présentés au remboursement. Ces billets seront en conséquence retranchés du montant de la circulation, le Trésor prenant à sa charge le remboursement des dits billets qui pouvaient être ultérieurement présentés aux guichets de la Banque. Jusqu'à l'expiration de son privilège ou tout au moins jusqu'à une prorogation nouvelle si elle intervient avant 1920, la Banque restera en possession du montant des billets autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe précédent et dont le remboursement ne lui aura pas été demandé* ».

L'avantage de l'Etat est d'autant moins douteux que la charge qu'il assume est dérisoire. Il eût été intéressant, nous le répétons, de discuter la question de principe, mais la dernière phrase de l'art. 15 montre qu'au contraire la solution de ce problème a été renvoyée. L'examen devra en être repris en même temps que celui de la prorogation du privilège, mais ne pourra pas l'être avant.

Nous n'avons plus qu'à indiquer maintenant les concessions faites par la Banque dans l'intérêt du public. Depuis l'absorption des Banques départementales, la Banque de France couvre le pays d'un réseau de places dites « bancables » c'est-à-dire où, grâce à elle, peuvent être faites à des tarifs déterminés les opérations de banque courantes. Le législateur a attaché un grand intérêt à voir tous les centres quelque peu importants de la France reliés au plus puissant organisme financier du pays. Malgré les facilités croissantes données par l'Administration des Postes, malgré la crainte d'une concurrence trop vive aux banques locales, nous ne pouvons qu'applaudir à la politique suivie par l'Etat si favorable en l'espèce à l'introduction dans les mœurs françaises des procédés perfectionnés de paiement et de crédit. Au demeurant le législateur de 1897 n'a fait qu'imiter ce qui avait été fait en 1857 lorsque, à l'occasion de la troisième prorogation, une augmentation du nombre des succursales fut décidé.

Pour apprécier son œuvre il est bon de rappeler la situation en 1897. A ce moment la Banque avait 261 places bancables ainsi réparties :

1 banque centrale,
94 succursales,
38 bureaux auxiliaires,
23 places réunies chacune à un de ces établissements,
105 villes rattachées.

Rappelons que les succursales font d'elles-mêmes et sans avoir en principe consulté la banque centrale les opérations courantes d'escompte, recouvrements, etc. ; les bureaux auxiliaires et les villes rattachées sont des agents de transmission entre les demandes de la clientèle et les succursales. La Banque admet sur eux des effets à l'encaissement pour toute échéance, même pour les villes rattachées (Lettre du Gouverneur de la Banque du 31 octobre 1896).

Voici maintenant les améliorations obtenues en 1897. Elles consistent uniformément dans l'augmentation du nombre des places bancables. Voici les obligations acceptées par la Banque dans l'art. 11 :

Le nombre des succursales doit être augmenté de 18 par la transformation d'autant de bureaux auxiliaires, ceci dans un délai de deux ans à partir du 17 novembre 1897, et de 11 dans le même délai par l'installation de succursales dans les chefs-lieux de départemements qui en sont encore dépourvus.

Le nombre des bureaux, diminué de 18 par la transformation que nous venons d'indiquer, s'accroît de 30 dans le délai de deux ans, puis à partir de 1900 d'un par an jusqu'à concurrence de 15.

Le nombre des places bancables sera donc porté, par l'effet de la loi de 1897, de 216 à 317.

Ces mesures ne prêtent point en elles-mêmes à la critique, mais nous ne comprenons pas bien pourquoi la Banque, en 1897 comme en 1857, laisse considérer comme un sacrifice l'extension de ses propres affaires [1].

La situation de la Banque ne peut se rapprocher ici de celle des Compagnies de chemins de fer, réclamant la garantie d'intérêts avant de se charger du troisième et du quatrième réseau. En 1898 six succursales seulement sont en perte de 81,326 fr. contre un béné-

[1] La lettre du Gouverneur du 31 octobre 1896 renferme encore un certain nombre de réformes de détail que la Banque s'engage à réaliser au cas de prorogation de son privilège. On en trouvera l'énumération *apud :* Fournier de Flaix : *Les conditions de la prorogation du privilège de la Banque de France* (*Revue politique et parlementaire,* 10 janvier 1897).

fice de 10,326,359 fr. réalisé par les autres. Assurément la Banque aura du chef de l'application de l'art. 11 quelques pertes à subir mais le temps doit en atténuer rapidement l'importance.

Il y a plus. L'ubiquité pour une institution de crédit est une condition de succès et de progrès, la Banque a tout intérêt, semble-t-il, à la rendre aussi complète que possible, même au prix de quelques sacrifices momentanés.

Et ce qui précède ne doit pas être une vue purement théorique, puisque, dans ces dernières années, les trois grandes sociétés de crédit qui peuvent être mises en parallèle avec la Banque : la Société générale, le Crédit Lyonnais et le Comptoir national d'Escompte, multiplient avec une extrême rapidité leurs succursales ou agences et poussent leurs ramifications jusqu'aux chefs-lieux d'arrondissements de moins de 10,000 habitants et ces Sociétés n'ont ni ce privilège qui dans les plus éloignées bourgades fait à la Banque de France une réclame fort appréciable, ni la clientèle du Trésor public.

Il ne nous paraît donc pas que la Banque ait été bien inspirée en considérant comme une rançon de son privilège l'accomplissement d'une évolution que les banques libres ont d'elles-mêmes poursuivie.

Les circonstances ont si bien permis aux éléments nouveaux que le régime de 1897 introduit dans la vie de la Banque une absorption rapide que les cours des actions, loin d'avoir fléchi, ont atteint et franchi le cours de 4,000 francs qu'elles ne connaissaient plus depuis un temps assez long. La Banque de France n'aura donc eu aucune peine à s'adapter aux conditions qu'elle a acceptées.

Le Gouvernement et le Parlement, impressionnés par l'importance qu'elle a prise dans notre économie nationale, ont traité avec elle au nom de l'Etat sans lui demander de rien changer aux principes de direction qu'une évolution naturelle avait imposés à son activité. Félicitons-nous que son fonctionnement aujourd'hui classique n'ait pas été troublé par l'adjonction inopportune de rôles intéressants mais tout à faits étrangers à une banque quelle qu'elle soit, *a fortiori* à une banque d'émission.

La modicité des conditions exigées de la Banque nous cause à l'inverse quelques regrets; mais il faut savoir reconnaître qu'en 1897 la question n'était pas tout-à-fait entière. La gratuité du pri-

vilège a constitué une erreur économique et financière qu'il n'était plus temps de réparer. N'était le système des avances et une certaine complexité dans la détermination de la redevance directe, nous dirions que la loi du renouvellement sauvegarde les droits de l'Etat d'une manière aussi satisfaisante que possible. Les auteurs de cette loi n'en gardent pas moins le mérite d'avoir posé un principe susceptible de développements ultérieurs si toutefois l'évolution du billet de banque le comporte.

Charles Brouilhet,

Chargé de cours à la Faculté de Droit de Montpellier,
Professeur à l'École supérieure de Commerce de Montpellier.

LA POLITIQUE AGRAIRE EN ALLEMAGNE

D'APRÈS DE RÉCENTS OUVRAGES

Les questions agraires tiennent toujours en Allemagne une grande place dans la vie économique de la nation. L'opinion publique s'en désintéresse moins aisément que chez nous. L'attention générale se porte même d'autant plus volontiers de ce côté que le malaise persistant d'une grande partie des populations rurales contraste davantage avec la prospérité croissante de l'industrie et du commerce. Il y a aujourd'hui chez nos voisins toute une « Politique agraire » dont le dernier terme est une sorte d'équilibre entre les revendications difficiles rivales, et bien à concilier, des agrariens et des industriels. Notre éminent collaborateur, le professeur Lujo Brentano, est un des hommes qui répandent sur ces graves problèmes le plus de lumière. Ses travaux n'attestent pas seulement une remarquable vigueur intellectuelle, ils ont encore pour un Français le mérite d'être écrits dans une langue à la fois limpide et colorée. L'auteur sait, au cours des discussions les plus arides, soutenir l'attention par de fines observations et des rapprochements ingénieux, par un heureux mélange de dialectique et d'éloquence, de traits pénétrants et de mordante ironie.

Ses deux derniers volumes, qui se complètent l'un par l'autre, méritent au plus haut point d'être signalés aux lecteurs de cette Revue [1]. Le second est un recueil d'articles parus depuis cinq ou six ans dans diverses publications périodiques (*die Nation*, *die Zukunft, Beilage zur allgemeinen Zeitung*, comptes rendus de Congrès, etc.), et qui, pour la plupart, avaient fait au moment de leur apparition quelque bruit, car ils sont de nature à provoquer de vives contradictions. M. Brentano ne s'est pas borné à une simple réimpression. Il s'est donné la peine de compléter son premier travail et même de tenir compte des critiques qui lui ont

[1] *Agrarpolitik*. I Theil : *Theoretische Einleitung in die Agrarpolitik*, Stuttgart, 1897 (Cotta), VIII-145 pages in-8. *Gesammelte Aufzätze*, t. I, *Erbrechtspolitik*, Stuttgart, 1899 (Cotta), XII-592 pages in-8. Ces deux volumes supposent l'un et l'autre une suite. Mais, dès maintenant ils peuvent être regardés comme formant un tout, car les volumes suivants (l'auteur nous l'annonce) auront surtout un caractère historique.

été adressées. Nous voudrions essayer de mettre ici en lumière les idées maîtresses du savant professeur.

La première question qu'il se pose est celle de savoir si le sol est un bien comme les autres, assimilable à un capital quelconque. On ne doit pas hésiter à répondre non. La terre, est, dans l'ordre économique, un instrument de production d'un caractère spécial, fondement premier de l'activité humaine, permettant une combinaison, unique en son genre, du travail humain et des dons de la nature. Le sol revêt un double caractère économique, d'abord le caractère de monopole, car il n'existe qu'en quantité limitée et, s'il y a encore de vastes contrées à mettre en valeur, on peut cependant dire dès maintenant que l'homme ne pourra que dans une mesure restreinte augmenter l'étendue des terres utilisables. C'est là surtout ce qui différencie le sol des autres capitaux, qui peuvent s'accroître indéfiniment. Ils se multiplient à mesure que la population du globe augmente, et que la civilisation se développe, tandis que le caractère « monopolistique » du sol s'accentue au contraire chaque jour davantage.

Le sol apparaît aussi comme un instrument de production dont l'homme par son travail ou son intelligence peut changer notablement la capacité productive. Ce sera tantôt à la faveur des progrès de la chimie ou de labours plus profonds, tantôt en observant que telle culture, dans une région déterminée, est plus rémunératrice que telle autre. Ce sera parfois le contre-coup d'une transformation de la contrée, à laquelle le propriétaire sera resté complètement étranger. Le voisinage des villes et la formation de grands centres industriels réagit présentement sur la situation et le mode d'existence des populations rurales d'une façon très profonde.

Après un bref mais substantiel exposé des divers systèmes de culture, des types principaux d'assolement, des progrès faits en matière d'irrigation, de drainage, de culture des tourbières, après avoir aussi montré le compte qu'il faut tenir de cet esprit de routine encore si puissant parmi les populations rurales, Brentano agite le problème de la « rentabilité » du sol. Peut-on accroître indéfiniment le revenu qu'il donne ? Les agrariens raisonnent comme si on pouvait arriver à une production illimitée. Et même des esprits modérés, comme le baron Th. von der Goltz ou le Dr Thiel, prétendent que l'Allemagne peut produire assez de céréales non seulement pour sa population actuelle, mais encore

pour une population beaucoup plus nombreuse. On peut sans doute arriver à une production plus considérable par une culture plus intensive, mais si l'on en croit certains calculs dignes de foi, la progression dans les revenus ne serait guère en rapport aujourd'hui avec la progression dans les dépenses ; s'il faut, dans un terrain donné, une dépense de 100 thalers pour obtenir dix boisseaux, il en faudrait une de 200 pour en obtenir quinze, un de 300 pour en obtenir dix-sept et demi. Le revenu est donc loin d'augmenter dans les mêmes proportions que la dépense et c'est une des raisons qui permettent de douter que la production en céréales de l'Allemagne s'accroisse beaucoup dans l'avenir. On ne peut néanmoins rien affirmer à cet égard. La chimie agricole n'a pas dit son dernier mot; on est arrivé, dans certaines régions, par des travaux bien entendus de drainage ou d'irrigation, par des fumures intelligentes, par des alternances heureuses de cultures, à tripler en peu d'années le revenu. Il ne faut pas oublier non plus qu'une production plus abondante peut permettre sur un point déterminé l'installation avec chances de succès, d'usines, distilleries, sucreries, fromageries, là où autrefois de semblables entreprises n'auraient pu être rémunératrices. On est encore loin d'avoir atteint le maximum de production.

Brentano insiste avec raison sur un autre phénomène qui a de nombreuses et lointaines répercussions, je veux dire l'accroissement de la population. C'est cet accroissement qui fait tantôt que la terre devient très chère, et que les intérêts qu'elle rapporte paraissent si peu élevés, tantôt que le prix des céréales s'accroît outre mesure.

L'Allemagne ne doit pas craindre, dans les circonstances actuelles, de travailler avec énergie à accroître sa production, et à empêcher la diminution de sa population agricole, diminution déjà sensible dans certaines régions.

L'étude impartiale des questions agraires n'est guère propre à convertir les hommes de bonne foi au socialisme. L'histoire du régime de la propriété ne vient pas non plus à l'appui des idées collectivistes. Résumant à merveille les innombrables dissertations de ses compatriotes sur ce sujet, Brentano dégage les traits essentiels de l'histoire de la propriété foncière, décrit les formes qu'elle a revêtues au cours des temps, suit la double évolution des faits et des idées, des mœurs et des lois, et nous montre comment sur les notions de propriété indivise, de *Markgenossenschaft*, de copro-

priété familiale, s'édifia peu à peu le principe chaque jour plus nettement affirmé de propriété individuelle.

On a senti moins vite en Allemagne qu'en France le besoin d'émanciper la propriété des liens qui la rattachaient à un communisme primitif plus ou moins absolu. Il n'est pas douteux (à en juger par de curieux documents bavarois du XVIIIe siècle) que le désir d'augmenter le revenu que donnait la terre contribua puissamment à accentuer l'idée d'appropriation du sol, en même temps qu'il fit admettre comme le meilleur, l'assolement triennal (*Dreifelderwirthschaft*). Les édits prussiens du commencement de ce siècle, rédigés sous l'inspiration du célèbre agronome Thaer, déclarent formellement que le désir d'améliorer les cultures et d'augmenter les rendements, a contribué a développer le sentiment de la propriété privée, et à faire admettre le principe du partage au décès du propriétaire. Cette transformation dans les idées a certainement amené un progrès dans les cultures : c'est une des raisons qui expliquent l'hostilité de Brentano à l'égard de l'*Anerberencht* et de toutes les restrictions apportées au droit de libre disposition du propriétaire : toute limitation imposée au droit de disposer entre vifs ou après décès lui apparaît comme néfaste parce que c'est forcément une entrave à cette augmentation de production qui lui semble le progrès par excellence en matière agricole. En tout cas il est certain que le principe de la propriété individuelle est une condition de la bonne culture du sol, c'est pourquoi il ne faut pas se borner à dire que la propriété privée, dans son application au sol, se légitime parce qu'elle est le produit du travail, car cela pourrait être contesté. Il faut plutôt insister sur ce fait que sans le principe de la propriété individuelle la production du sol n'augmenterait pas.

Brentano n'a eu garde d'éluder le problème depuis si longtemps débattu, de la « rente foncière » et de la destination légitime du revenu que donne la terre, qu'elle soit cultivée par le propriétaire même ou amodiée par lui. Il montre comment elle est un stimulant pour l'amélioration des cultures et commente, en la justifiant par des chiffres et des exemples, cette maxime de James Anderson, le premier qui ait exposé la théorie de la rente foncière : « C'est, dit-il, un encouragement pour la conservation et l'accroissement de la fertilité d'un pays. C'est encore un encouragement pour le choix du mode d'exploitation le mieux approprié aux conditions économiques dans lesquelles se trouve la terre et pour la substitution

d'une culture intensive à une culture extensive, dès que le rapport entre le prix des produits et les frais de production le permet. C'est enfin un encouragement pour la substitution de produits plus rémunérateurs à d'autres qui le sont moins et pour la transformation intelligente des produits agricoles, qu'il est si souvent avantageux de ne pas se contenter de vendre bruts ».

La question de rente foncière se rattache de près à la question du « prix du sol ». Que de facteurs il faut faire intervenir pour le déterminer! Brentano insiste avec raison sur les résultats obtenus par la commission bavaroise d'amélioration des terres *(Flurbereinigungskommission)*, dont les travaux ont singulièrement augmenté le prix du sol en Bavière. Les 15.000 hectares sur lesquels ses opérations avaient déjà porté en 1897, l'ont accru d'au moins 4 millions et demi de marcs. Mais il ne faut pas seulement tenir compte, pour apprécier la valeur du sol, des travaux d'amélioration matérielle dont il peut être l'objet : la valeur vénale d'un domaine (j'ai pu m'en convaincre surtout dans la Prusse orientale) est en grande partie déterminée par des considérations difficiles à évaluer en argent : considération de vanité, désir de posséder un grand domaine ou d'acquérir une plus grande influence politique, etc. Et ce n'est pas seulement dans le présent qu'il faut se placer pour apprécier ces divers facteurs et juger de la réaction qu'ils peuvent avoir sur l'ensemble des questions agraires. Jusqu'au XVIIIe siècle, l'évolution des divers Etats de l'Allemagne, et de certaines conceptions économiques qui remontaient jusqu'au moyen-âge avaient accru l'attachement des paysans au sol qu'ils cultivaient. Les gouvernements, surtout à partir du moment où se développa la bureaucratie, trouvèrent un grand intérêt au maintien dans leur intégrité des domaines de toute sorte. Les démembrements et les morcellements furent maintes fois interdits. On chercha d'autre part, après les guerres des paysans, à fortifier la puissance terrienne de l'aristocratie, et on s'efforça dans ce but d'entraver les efforts de la bourgeoisie pour acquérir des terres; on encouragea les fidéicommis, on fortifia le droit d'aînesse, etc.

Tout cela n'améliora guère les cultures, le sol fut mal administré et mal exploité. Et ce qui était plus fâcheux encore, c'est que les seigneurs et les nobles, préoccupés uniquement de toucher régulièrement les revenus qui leur permettaient une vie plus ou moins fastueuse, dédaignaient tout travail d'amélioration : l'argent sorti

de la terre ne lui revenait sous aucune forme pour la féconder.

On commença à la fin du XVIIIe siècle à comprendre l'utilité que pourrait avoir un démembrement de ces grands domaines dont la productivité s'accroissait si lentement. On comprit qu'il fallait diminuer les privilèges de la noblesse, et comme l'endettement de tous les propriétaires fonciers en général avait notablement augmenté, on préconisa le démembrement comme le meilleur moyen d'y remédier.

Très admirateur de la législation du commencement de ce siècle qui se rattache aux noms de Stein et de Hardenberg, Brentano est profondément convaincu de l'utilité qu'il y a à donner aux petites gens, *Kæthner, Büdner, Gærtner, Hæusler, Taglœhner* et journaliers de toute sorte, les moyens de devenir propriétaires. L'Etat a tout intérêt, dit-il, à voir augmenter la catégorie des petits propriétaires. Ce seront pour la plupart des gens laborieux, cultivant bien, tirant de leur lopin de terre tout le revenu possible, et prenant peu à peu plus d'importance sociale. Et il déplore, non sans raison d'ailleurs, les résistances qui se mirent en travers du mouvement de réforme, la persistance des fidéicommis, et l'enthousiasme qu'on témoigne aujourd'hui à l'égard de l'*Anerbenrecht*. C'est ici que nous aurons à faire sur ses idées quelques réserves.

En comparant les tendances législatives actuelles à celles qui prévalaient au commencement de ce siècle, Brentano a été amené à une série de comparaisons fort instructives, et à une étude critique très pénétrante du mouvement rural actuel, des lois déjà promulguées et de l'esprit qui les a inspirées. Cet esprit, c'est à ses yeux un esprit réactionnaire qui menace d'orienter le peuple allemand dans une voie déplorable. Il convient de rechercher dans quelle mesure ces critiques sont justifiées.

Et d'abord je ne pense pas qu'on doive, encore qu'elles offrent une parenté indéniable, frapper de la même réprobation les mesures concernant l'*Anerbenrecht*, la limitation au droit de s'endetter (*Verschuldungsgrenze*) et les *Rentengüter* [1].

[1] C'est en se plaçant à un point de vue surtout théorique que Brentano estime que la société doit pâtir de toute augmentation ou diminution factice du sol. Il est bien vrai qu'à la conférence agraire de Berlin on a insisté avec raison sur l'utilité qu'il y aurait à voir s'établir une proportionnalité meilleure entre le prix du sol et le revenu qu'on en peut tirer. Nous avons pu constater dans nos enquêtes à l'est de l'Elbe (c'était d'ailleurs ce qu'avait déjà déclaré, avec preuves à l'appui, le comte de Zedlitz) que beaucoup de grands domaines y sont évalués trop chers et cela surtout pour des

C'est avec raison que Brentano attache une grande importance en matière agraire au régime successoral. Ceux qui suivent les discussions que ce chapitre capital de la réforme actuelle a provoquées, n'ont pu ignorer les vives polémiques de l'auteur avec le professeur Sering, placé par le gouvernement à la tête de la vaste enquête entreprise depuis quatre ans sur « les effets du régime successoral sur la vie économique des populations de la Prusse ».

Nous ne saurions certes le blâmer d'avoir, pour donner plus de force à son opinion, cherché des arguments dans l'histoire du droit successoral de l'Angleterre et de la France. Il résume d'une façon lumineuse les traits essentiels de notre ancien droit, montre avec raison les graves inconvénients des fidéicommis et des substitutions, analyse avec finesse les idées de Napoléon Ier, et réfute avec esprit les exagérations de certains détracteurs de notre code civil. Nous ne pouvons néanmoins partager son admiration pour Arthur Young et pour ceux qui prétendent que le sol ne peut être trop morcelé, et nous ferions plus de réserve que lui sur les bons effets du code civil dans notre pays. Nous ferons remarquer en passant que certains inconvénients qui nous frappent davantage aujourd'hui furent en beaucoup de régions paralysés, au moins un certain temps, par la vente des biens du clergé et des émigrés qui passèrent en grande partie aux mains des paysans.

Pour se préparer à mieux battre en brèche les projets actuels du gouvernement prussien, Brentano s'est attaché complaisamment à décrire les efforts de l'aristocratie, et a cru pouvoir comparer M. de Miquel à M. de Bonald (ailleurs à M. de Peyronnet). Mais n'y a-t-il pas aussi dans les projets qu'il combat en Allemagne, comme dans les critiques dirigées contre notre code français, un côté économique, social et moral sur lequel il ne faut pas glisser trop rapidement? Il est commode de prétendre que ceux qui attaquent

raisons de vanité. La société a plutôt intérêt à ce que le prix du sol soit peu élevé pour qu'il devienne accessible à un plus grand nombre et perde un peu de son caractère « monopolistique ». C'est pour cela que Brentano se montre défavorable aux mesures protectionnistes qui, en élevant le prix des denrées agricoles, augmentent forcément le prix du sol lui-même. Je ne suis cependant pas aussi convaincu que lui que l'intérêt de la masse est inconciliable avec *toutes* les mesures (telles que fidéicommis, substitutions, *Anerbenrecht*, limitation de l'endettement), qui tendent à modifier le prix naturel du sol et à accroître son caractère de monopole. En tout cas c'est dans les pays où prévaut l'*Anerbenrecht* que la proportionnalité entre l'évaluation donnée à la terre, et ce qu'elle rapporte effectivement m'a paru la plus satisfaisante.

aujourd'hui notre régime successoral sont des rétrogrades, qui rêvent une restauration du passé et ont horreur des idées modernes. C'est précisément le souci du côté moral de ces questions qui donne aux critiques de Frédéric Le Play tant de prix, et il me sera permis, puisque mon nom est également cité, de protester contre l'accusation dont ce dernier est l'objet de se laisser emporter « par un courant antiscientifique » parce qu'il estime que sur le terrain des vérités morales il n'y a pas de principes nouveaux à découvrir et parce qu'il pense que la liberté économique peut engendrer dans son application au régime de la propriété foncière surtout, de graves abus. Brentano fait trop bon marché vraiment de la méthode d'observation à laquelle Le Play était si fidèle. Cette méthode, s'il eût pris la peine d'y recourir, ne lui eût pas fait écrire que le partage forcé n'a aucune influence sur l'accroissement ou la diminution de la population d'une contrée et que M. de Foville a détruit cette légende. Il serait bien à souhaiter que ce ne fût qu'une légende! La nouvelle enquête que je viens de faire dans des parties purement agricoles de la Bourgogne et de la Franche-Comté où la propriété est très morcelée et où la population diminue notablement, a pleinement confirmé les observations que j'avais déjà faites précédemment en d'autres contrées et en Allemagne même, dans la région du Rhin.

Brentano s'étonne que des hommes comme About, Renan, Lanfrey, Tisserand, Donnat, Taine, Gide, d'autres encore, se soient laissés influencés par les idées de Le Play. On pourrait répondre que ces idées trouvent plus de crédit chaque jour, aux yeux de tous ceux qui pensent qu'en ces matières la méthode d'observation est la seule qui ne soit pas décevante. C'est cette méthode par exemple qui m'empêcherait d'admettre, sans faire de nombreuses distinctions, que le rapport entre les grands et les petits domaines est comparable à celui qui existe entre les petits et les grands appartements des villes, ces derniers étant relativement beaucoup meilleur marché que les premiers. Je crois aussi pouvoir affirmer, après les études comparées que j'ai faites des populations rurales dans les deux pays, que le paysan allemand est moins empressé d'acheter de la terre que le paysan français, et tend plutôt à améliorer celle qu'il possède déjà. Et cela est surtout vrai dans les contrées où s'applique l'*Anerbenrecht*. N'y a-t-il pas contradiction à soutenir que la terre a pris là une valeur exagérée, et à nous

dire ailleurs (ce qui est beaucoup plus exact) que dans ces contrées, pour ne pas charger l'héritier privilégié, on s'efforce d'évaluer le sol au plus juste prix, d'après ce qu'effectivement il rapporte? Brentano reconnaît d'ailleurs quelque part que, où prévaut la pratique du partage, le petit ouvrier paie souvent très cher un lopin de terre qui ne lui fournit qu'un maigre supplément de gain, qu'il n'a pas toujours le temps ou le goût de cultiver, et qu'il amodie parfois à un prix dérisoire.

Ces critiques ne m'empêchent pas au surplus de reconnaître que l'auteur a su admirablement mettre en relief les traits caractéristiques de cette curieuse agitation agrarienne qui cherche, comme il le fait justement remarquer, à utiliser certaines récriminations des socialistes, bien moins dans l'intérêt des masses populaires, que dans l'intérêt des grands propriétaires fonciers. Beaucoup seraient certainement heureux de voir se reconstituer à leur profit une « nouvelle féodalité » et je connais assez ces hobereaux de l'Allemagne du Nord pour croire volontiers avec lui qu'il y a quelque hypocrisie dans leurs déclarations d'amour pour les paysans. La campagne agrarienne est pour eux un moyen de maintenir les revenus de leurs domaines, encore plus qu'un moyen d'associer les paysans à leur cause. Là même où ils leur lâchent quelques avantages, comme le disait naguère M. Jaurès, c'est pour les empêcher de se laisser séduire par les « rêves de libération que les socialistes cherchent à éveiller dans leurs âmes engourdies ». Il est permis néanmoins d'espérer que si l'agitation rurale est conduite par de riches propriétaires et des aristocrates endurcis, c'est l'esprit des humbles qui finira par prévaloir et c'est leur cause qui triomphera; ils entraîneront sans le vouloir ceux qui semblent n'avoir d'autre désir que de rester les maîtres.

L'une des parties les plus intéressantes des études de Brentano sur la réforme agraire est celle où il montre que le père des réformateurs actuels, ce n'est pas, comme on le répète, Rodbertus, mais bien Justus Möser. Dès la fin du siècle dernier, le savant historien d'Osnabrück déclarait qu'il ne fallait pas traiter la propriété foncière comme une propriété quelconque. Ses ouvrages, trop peu connus en France, attestent l'existence d'un courant de réaction contre les doctrines d'Adam Smith. Sa sympathie pour les vieilles coutumes saxonnes, son amour profond des paysans le placent à côté de Colbert; ses idées font antithèse à celles de

Mirabeau. Il est vrai que Möser commet quelques erreurs, notamment lorsqu'il essaie de justifier certaines entraves apportées à la liberté du propriétaire. Etant lui-même au service de possesseurs de biens équestres (*Rittergüter*), il a une tendance manifeste à défendre leurs intérêts. C'est ce sentiment qui le pousse à demander la transmission intégrale des domaines à un enfant et même de préférence au plus jeune, pour que les aînés se soient déjà créé une situation lorsque celui-ci sera en état de reprendre le domaine. C'est ce même sentiment qui le pousse à déclarer que le paysan ne doit pas disposer librement de la terre elle-même, mais uniquement des bâtiments. Mais ce n'est pas seulement le désir de défendre les intérêts des seigneurs qui explique les idées de Moser, ce sont aussi des raisons d'ordre économique, et la preuve c'est qu'il crut pouvoir, lorsque les doctrines de la Révolution française eurent pénétré en Allemagne et transformé les principes jusqu'alors en vigueur en matière de propriété, prédire la ruine de l'agriculture allemande. Le principe de l'égalité des enfants *ab intestat* en particulier lui inspire dans un curieux fragment retrouvé après sa mort (et qu'il avait intitulé : l'histoire du siècle prochain), de sombres pressentiments. Il prédit que l'augmentation des impôts absorbera peu à peu le revenu du sol, et rendra l'agriculture impossible.

Je ne suis pas aussi convaincu que Brentano que c'est l'esprit de Justus Möser qui a triomphé dans les réformes contemporaines, je ne puis surtout me persuader que les sympathies si nombreuses que j'ai recueillies de tous côtés pour l'*Anerbenrecht* attestent un amour réactionnaire de l'organisation féodale. Est-il juste de mettre cette coutume successorale sur la même ligne que les substitutions ou les fidéicommis? Il faut faire au moins des distinctions. L'*Anerbenrecht* offre beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients là où il est traditionnel et il serait fâcheux de vouloir le supprimer ; mais c'est d'autre part se faire illusion que de croire qu'on pourrait l'introduire aisément là où il n'existe pas et qu'il rendrait partout les mêmes services que dans la plaine saxonne. Brentano fait d'ailleurs remarquer avec raison qu'il n'est pas vrai de dire, comme le font quelques-uns de ceux qui veulent faire à tout prix du patriotisme dans l'histoire, que c'est le vrai droit allemand ; le fameux discours prononcé par M. de Miquel, le 18 février 1898, renferme à cet égard quelques erreurs. C'est une erreur aussi de croire que les différen-

ces qui existent en Allemagne en matière successorale s'expliquent tout simplement par les différences de race. Les origines de l'*Anerbenrecht* ne doivent être cherchées ni dans la *Lex Saxonum* ni dans les lois des Anglo-Saxons. Le premier de ces documents mentionne seulement la préférence accordée aux garçons sur les filles. Le Miroir de Saxe est également muet sur ce sujet. Ce sont des raisons économiques qui ont assuré dans la plaine saxonne le principe de l'indivisibilité du domaine patrimonial. Ces raisons se sont de bonne heure combinées avec le régime féodal, les seigneurs ayant trouvé ce principe avantageux pour eux. Mais je tiens à dire en passant que ce ne sont pas les seigneurs qui l'ont imaginé comme Brentano paraît le croire. Le savant archiviste de Münster, M. Philippi, a retrouvé des documents qui attestent que l'idée de *Geschlossenheit der Hœfe* était déjà entrée dans les mœurs des populations rurales avant que la féodalité se fût constituée dans ce pays.

Ce sont aussi des raisons économiques, en même temps que des raisons d'ordre moral, qui expliquent la recrudescence de sympathie dont *l'Anerbenrecht* est aujourd'hui l'objet. Ce sont des raisons économiques qui expliquent la création des *Hœferollen* dont nous avons décrit nous-même le fonctionnement si capricieux, si irrégulier [1]. Brentano s'étonne que cette institution fonctionne passablement en Hanovre et soit presque sans effet en Westphalie (où à la fin de 1896, il n'y avait en effet que 2.470 biens d'inscrits sur 47.700 susceptibles de l'être) ! Mais ce sont des raisons politiques qui servent dans une large mesure à expliquer cette anomalie. Quantité de paysans hanovriens, au lendemain de l'annexion de 1866, ont inscrit leurs domaines et continuent à les inscrire aujourd'hui, pour les empêcher de passer aux mains des Prussiens, avec lesquels ils ne sont toujours qu'à demi réconciliés. J'ajoute que c'est dans le Hanovre que se sont rencontrés les apôtres les plus ardents des avantages économiques et moraux qu'offre l'impartageabilité des domaines. L'influence personnelle de Windthorst, par exemple, a été, dans la région de Meppen et dans d'autres que nous pourrions citer, considérable.

La loi du 17 mai 1898 est un aveu de l'insuffisance du système des *Hœferolle*. Elle distingue l'*Anerbenrecht* médiat et immédiat. Ce dernier est l'*Anerbenrecht* obligatoire, imposé en dehors de

[1] V. nos *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne*, 2e partie, chap. I.

toute manifestation de volonté du propriétaire. Il fait l'objet d'une mention spéciale dans le *Grundbuch* [1].

L'*Anerbenrecht* médiat est celui qui résulte d'une inscription sur le registre des *Hœferolle*. C'est le régime dont le législateur a cru devoir se contenter pour les régions où la situation économique générale n'eût pas comporté l'*Anerbenrecht* obligatoire, et pour celles où il n'a pas cru que les autorités pussent substituer leur volonté à celle du propriétaire.

La séparation entre les contrées où s'applique l'un ou l'autre de ces deux régimes est d'ailleurs un peu arbitraire, et les enquêtes qui ont été entreprises soit sur les coutumes en vigueur, soit sur les caractères économiques de ces contrées ont provoqué de vives critiques. Pourquoi avoir étendu par exemple le principe d'obligation au cercle de Mühlheim sur la Ruhr, quoique la diète *(Kreistag)* de ce cercle l'eût repoussé, et malgré les vives protestations des libéraux?

La loi exclut d'ailleurs les propriétés qui ne sont pas portées au cadastre pour un revenu de moins de 60 marcs. Et encore peuvent-elles tomber sous le coup de la loi si le propriétaire le demande et si les autorités y consentent. Cette limite correspond à peu près à cinq hectares. Pour les domaines inférieurs à ce chiffre, on estime que les considérations d'ordre économique qui ont motivé la loi ne peuvent plus s'appliquer. Mais on n'a pas admis de limite maxima quoique plusieurs eussent proposé celle de 7,500 marcs.

En attendant qu'on puisse juger expérimentalement des effets de la loi nouvelle, le chapitre consacré par Brentano à la Bavière, où on propose d'introduire une législation analogue, fournit ample matière à d'intéressantes réflexions. C'est dans ce pays surtout que nous avons pu remarquer, au cours de nos propres enquêtes combien, en fait on s'écarte de ces législations si diverses qu'un jeune savant, prématurément ravi à la science, Ludwig Fick, a résumées avec une rare précision [2] et dont le maître, s'appuyant sur le travail d'un de ses meilleurs élèves, dégage à merveille les traits fondamen-

[1] La loi définit (§ 2) ce qu'on doit entendre par *Landgut* : c'est une étendue de terre suffisante pour fournir la nourriture à une famille — et à laquelle se rattachent des bâtiments d'habitation. C'est aux *Landgüter* seulement et à leurs dépendances (*Zube*) que s'applique la loi de 1898.

[2] *Die buerliche Erbfalge ein rechkrheinischen Bayern*, mit einem vorwort von L. Brentano.

taux. Ici également ce sont des raisons économiques qui expliquent pourquoi dans telle région la pratique du partage a prévalu, pourquoi dans telle autre l'idée d'indivisibilité (car il est impropre de parler d'*Anerberencht* en Bavière), l'a emporté. Les raisons historiques ne doivent pas non plus être négligées ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire le chapitre qui reproduit le remarquable discours prononcé par l'auteur à l'un des derniers congrès du *Verein für Socialpolitik*. Peut-être s'est-il un peu trop exclusivement borné à consulter l'enquête officielle constituée à l'aide des rapports des notaires, ces confesseurs laïques des paysans comme il les appelle. J'ai cherché pour mon compte à interroger surtout les paysans eux-mêmes qui, en dépit de quelque défiance, m'en ont dit souvent plus long que les notaires sur leurs affaires et surtout sur celles de leurs voisins. J'ai pu me convaincre que le droit écrit ne joue en Bavière, au moins parmi les populations rurales, qu'un rôle secondaire. Les paysans ne s'en occupent même pas. Et c'est précisément dans les régions où le partage aurait le plus d'inconvénients qu'ils recourent à des arrangements entre-vifs (*Gutsübergabeverträge*) qui leur permettent d'arriver au même résultat que dans les pays ou s'applique l'*Anerbenrecht*. Inutile donc de demander l'introduction de cette législation dans un pays où elle n'a jamais fonctionné.

Il faut toutefois reconnaître qu'en raison des soultes considérables dues aux frères et sœurs, l'endettement y est grand, tandis que dans la région saxonne, en raison du système d'évaluations adopté, il est beaucoup moins élevé.

*
* *

Cette question de l'endettement est une de celles qui préoccupent le plus les réformateurs modernes. Brentano ne l'a point éludée, encore que cette partie de son sujet ne l'ait pas longtemps arrêté. Toute limitation de l'endettement, toute *Verschuldungsgrenze* lui paraît en effet inacceptable ; tout ce qu'on a proposé jusqu'ici à cet égard lui semble néfaste aux progrès de l'agriculture. Non seulement ce serait « un coup d'épée dans l'eau », mais ce serait sans doute aussi, on peut l'admettre après les observations de Conrad à la conférence agraire de Berlin, un moyen d'écarter les meilleurs cultivateurs. J'aurais souhaité de trouver ici l'opinion de l'auteur sur la grosse question d'une réforme du régime hypothécaire, sur le projet de création d'une banque hypothécaire centrale, qui ren-

drait, disent de bons esprits, d'autant plus de services que, d'une part, beaucoup de propriétaires sont hors d'état de payer leurs dettes, que, d'autre part, beaucoup de créanciers réclament impérieusement les sommes qu'ils ont prêtées, parce qu'ils espèrent retirer des entreprises industrielles si en faveur aujourd'hui, des intérêts plus élevés que ceux qu'ils ont pu stipuler des agriculteurs.

La combinaison, récemment proposée par M. Hecht, directeur de la banque hypothécaire de Mannheim, de l'idée d'amortissement par annuité et de celle d'assurance sur la vie n'est-elle pas ingénieuse ? « Chaque génération, dit ce financier, qui prit une part brillante à la conférence agraire de Berlin, doit payer les dettes immobilières qu'elle a contractées. Or, contracter une assurance sur la vie, c'est le vrai moyen d'empêcher que les dettes survivent au débiteur ». Les combinaisons proposées ne semblent vraiment pas irréalisables.

Brentano a presque entièrement laissé de côté, bien qu'elle paraisse devoir rentrer dans une introduction à la politique agraire, la question du crédit. C'est une question qui vaut cependant la peine d'un examen approfondi que celle de savoir si on ne peut essayer de soutenir que la loi ne devrait reconnaître d'autre forme d'endettement du sol que la rente foncière. « Ni l'hypothèque, ni la dette foncière, disent aujourd'hui beaucoup d'agriculteurs allemands, ne conviennent à la nature de la terre. Celle-ci n'est qu'un *Rentenfonds,* un fonds produisant périodiquement une certaine rente. On ne peut en conséquence la grever que d'une rente périodique, non d'hypothèques ou de dettes foncières exigibles à chaque instant. Si donc il convient de laisser le propriétaire libre de racheter la rente, on ne peut aucunement permettre au créancier d'exiger le capital de la rente. Ce serait forcer le débiteur à fournir un capital que sa terre ne lui procure pas ».

Et ce n'est pas cette question seulement qui vaut la peine d'un examen, c'est aussi celle des avantages respectifs des *Landschaften*, ces mutualités de propriétaires offrant aux capitalistes leur garantie collective pour leur procurer, au meilleur compte possible, par l'émission d'obligations foncières, l'argent dont ils ont besoin ; et des sociétés coopératives de crédit personnel, fondées sur le principe de la solidarité illimitée, et qui montrent d'une façon si lumineuse combien la coopération est propre à améliorer la situa-

tion économique des populations agricoles, et à faire leur éducation morale en leur apprenant à sacrifier une partie de l'intérêt individuel à l'intérêt général.

Le développement des caisses rurales des types Raiffeisen, Schulze-Delitzsch, ou Haas ne méritait-il donc pas au moins une mention ? Ces créations modestes ne permettent-elles pas aujourd'hui, mieux que toutes les autres inventions gouvernementales, de répondre à ce double besoin sur lequel tout le monde est d'accord : 1° besoin d'une culture plus intensive tirant du sol des rendements meilleurs, nécessitant par suite des travaux plus coûteux que ceux dont on se contentait jadis ; 2° besoin encore plus grand de se débarrasser des dettes formidables qui écrasent les propriétaires fonciers et portent encore dans beaucoup de régions un intérêt de 7 à 8 p. 100 et quelquefois davantage, alors que la terre est loin de donner un pareil revenu ?

*
* *

L'une des parties les plus curieuses de l'œuvre législative du gouvernement prussien, c'est la création des *Rentengüter*. Elle a tout particulièrement attiré l'attention de Brentano qui en étudie, avec une remarquable sagacité, le point de départ et le fonctionnement.

Il faut, pour comprendre l'œuvre gouvernementale, avoir au moins une idée de l'évolution historique des pays situés à l'Est de l'Elbe, savoir par quels procédés la petite propriété paysanne y fut absorbée par la grande, comment grandit peu à peu le pouvoir des seigneurs et comment ceux-ci parvinrent à refouler si complètement les paysans. Au milieu du siècle dernier, la transformation du pays était déjà si complète et si déplorable que Frédéric-Guillaume Ier et Frédéric II essayèrent de réagir. Ce dernier alla jusqu'à défendre d'incorporer aux domaines seigneuriaux les biens de paysans qui se trouvaient vacants. Mais c'est surtout à Stein et Hardenberg qu'il faut reporter l'honneur de la grande œuvre de « libération des paysans ». Elle consista essentiellement à supprimer les privilèges de la noblesse, à combattre les majorats et les fidéicommis, à proclamer la liberté des partages.

Elle ne put malheureusement s'exécuter qu'à demi. La propriété paysanne s'accrut difficilement et la situation des paysans propriétaires ne s'améliora guère. Ils n'avaient ni les capitaux, ni l'éduca-

tion économique nécessaires pour profiter de la situation nouvelle où on les avait placés. Ils se heurtèrent surtout à d'opiniâtres résistances de la part de l'aristocratie mécontente. « Nos domaines, dit une pétition de seigneurs adressée au roi en 1811, deviendront pour nous un enfer (*eine Hœlle*), si nous avons pour voisins des propriétaires libres ». Pendant toute la première moitié du XIXe siècle, la situation agraire dans les provinces orientales de Prusse resta donc mauvaise. Les fidéicommis se multiplièrent de nouveau, le gouvernement prussien se montra indulgent à l'excès vis-à-vis de ces nobles habiles à faire valoir les services que leurs ancêtres avaient rendus à l'Etat[1]. Les premiers développements de l'industrie sucrière ne furent même guère favorables aux paysans, ils amenèrent au contraire l'achat d'un certain nombre de petits domaines par des sociétés dont les actionnaires n'étaient rien moins que des ruraux.

Les lois qui permettaient aux paysans occupant des terres d'une certaine importance de racheter les redevances féodales qui les grevaient produisirent cependant d'heureux résultats lorsque la loi du 2 mars 1850 eut créé sous la garantie de l'Etat des *Rentenbanken* en vue de faciliter ce rachat. Ces banques remirent aux seigneurs des lettres de rente (*Rentenbriefe*) pour le montant de la redevance rachetée ; le paysan qui avait désormais la banque comme créancière se contentait de verser à celle-ci des annuités. Il n'était plus obligé, comme auparavant, d'abandonner au seigneur le tiers ou la moitié de ses terres pour obtenir sa pleine liberté et les crises agricoles comme celles qui sévirent de 1820 à 1830 pesèrent bien moins lourdement sur lui[2].

Des trois lois nouvelles du 26 avril 1886, du 27 juin 1890 et du 7 juillet 1891, il en est une au moins, la première, qui mérite d'être sévèrement jugée. Elle poursuit un but politique. Les 100 millions de marcs votés sur la demande de Bismarck n'ont d'autre but que d'introduire de force l'élément germanique dans des contrées slaves et de profiter de l'état obéré dans lequel se trouvent beaucoup de grands propriétaires polonais. Français, nous ne pouvons pas ne

[1] Et encore ai-je pu constater qu'une bonne partie de ces grands domaines de l'Est sont entre les mains d'*homines novi* et n'appartiennent plus, depuis longtemps déjà quelquefois, aux descendants des anciens seigneurs.

[2] Il faut toujours se reporter, pour cette histoire de la libération du paysan, aux admirables travaux de Knapp, qui n'est pas toujours d'accord avec Brentano. V. notamment *Die Bauernbefreiung und der Ursprung der Landarbeiter* (1887), *Die Laudarbeiter in knechtschaft und Traiheit* (1891) ; *Grundherschaft und* (1897).

pas éprouver, en dépit des fautes qu'ils ont pu commettre, un sentiment de sympathie pour ces pauvres Polonais qu'il y aurait, disait un jour Bismarck, « le plus grand intérêt à éliminer ». Nous rendrons hommage si l'on veut à l'habileté déployée par l'*Ansiedelungscommission* dont le distingué président, M. de Wittenburg, nous a montré lui-même sur place, avec toute la bonne grâce possible, les intéressants travaux. Mais nous croyons avec le Dr Stablewski, que cette *Polenpolitik* bismarckienne, cette expulsion des Polonais des terres de leurs pères, « ne peut guère se concilier avec les mots de civilisation, de christianisme et de liberté ». On comprend sans peine qu'il se soit constitué, par l'initiative de quelques patriotes polonais, des sociétés privées, destinées elles aussi, à venir en aide aux nobles polonais obérés, mais destinées en même temps à faire passer leurs domaines aux mains de ces paysans d'origine slave qui sont traités par le gouvernement prussien avec tant de défiance ou même d'hostilité.

Brentano critique d'ailleurs avec une certaine âpreté les résultats obtenus par la commission de colonisation, et ne manque pas de rappeler l'opinion de Delbrück, à savoir « qu'au point de vue national le gouvernement a manqué son but » [1].

La loi du 27 juin 1890 qui n'a pas les mêmes visées politiques ne mérite pas les mêmes reproches ; elle détermine seulement les conditions dans lesquelles on peut acquérir les biens à rente et les restrictions imposées à la libre disposition de l'acquéreur jusqu'au paiement intégral des rentes qu'il doit acquitter. Mais elle n'a eu d'effet qu'après la promulgation de la loi du 7 juillet 1891 restaurant les anciens *Retennbanken* qui ne fonctionnaient plus depuis 1883. Contrairement aux *Landschaften,* ces banques ne font que du *Bezitzcredit,* du crédit en vue de l'acquisition d'immeubles ruraux, et leur existence a facilité la création de 8 à 9.000 petits domaines ruraux recouvrant une superficie totale de près de 100.000 hectares. Le gouvernement trouve ces résultats satisfaisants [2]. Ce n'est ni l'avis de Brentano ni le nôtre. Nous ne faisons que mentionner en passant les reproches adressés à M. de Miquel de s'être, lui un ancien libéral, fait applaudir par les droites, et de s'être laissé enthousiasmer par l'idée d'un paiement effectué

[1] *Preussische lahrbücher*, t. 76, page 558.

[2] *Denkschrift über die zur Förderung der Landwirthschaft in deu letzten lahren ergriffenen Massnahmen.* Berlin, 1896, page 26.

par prestations périodiques. Nous avons pu constater nous-même que beaucoup des nouveaux colons n'ont pu, comme il l'eût fallu, payer de suite une partie de leur acquisition, construire les bâtiments convenables, se procurer un train de culture, attendre jusqu'à la moisson, et exploiter le sol d'une façon rationnelle et intelligente. L'ingérence du gouvernement, la mise en mouvement d'une sorte de bureaucratie nouvelle, toujours portée à agir d'après des types invariables, a eu aussi de graves inconvénients. Il a fallu aussi modifier les habitudes des populations : les habitants de la Poméranie par exemple, accoutumés à vivre dans des villages agglomérés, se sont mal accommodés de la nécessité de vivre dans des maisons éloignées les unes des autres. Et c'est pourquoi les essais faits par des particuliers (Brentano fait visiblement allusion aux opérations, remarquablement conduites, du juif Heinrichsdorf, de Kolberg, que nous avons pu étudier sur place) ont-ils mieux réussi souvent que l'œuvre gouvernementale. Les opérations de ce *Güterschlachter* n'ont pas été au surplus « purement commerciales ». Elles ont été aussi encouragées par des hommes politiques, comme nous l'expliquait fort bien un jour M. L. Bamberger [1], parce que c'était un moyen indirect de maintenir le courant des idées « libérales » dans cette contrée.

Mais n'est-ce pas dans ce type original du *Rentengut*, qui me paraît après tout satisfaisant, qu'il faut chercher le meilleur moyen de reconstituer dans les parties de la Prusse où elle fait défaut, la catégorie des paysans propriétaires ? Je n'y vois pas, au même degré que Brentano, un ressouvenir de la féodalité, une restauration de l'*Erbpacht*, ou de l'*Obereigenthum*, qui avaient au surplus quelques avantages à côté de leurs inconvénients ; je ne crois pas non plus qu'on puisse accuser M. de Miquel de vouloir mettre de nouveau les paysans dans un état de quasi-servitude. Mais il est certain que le démembrement des grands domaines est une opération délicate qui demande un apprentissage particulier. Il faut une étude minutieuse pour se rendre compte de ce que pourront devenir les domaines ruraux qu'on veut constituer et pour comprendre les nécessités de la vie rurale de la contrée. Beaucoup de ces nouveaux paysans propriétaires sont comme désorientés. A beaucoup

[1] Au nom duquel je puis joindre ceux de deux anciens députés, M. Th. Barth, directeur de la *Nation*, et M. L. Jordan.

aussi l'Etat, grâce aux droits qu'il s'est réservés, apparaît comme un seigneur plus important et plus redouté que l'ancien propriétaire. Il n'est pas jusqu'à l'introduction de l'*Anerbenrecht,* pour lequel, lorsque nous étudions son fonctionnement dans la plaine saxonne, nous avons tant de sympathie, qui n'ait ici de graves inconvénients. Imposée à des populations qui ne la connaissent pas et en comprennent mal l'utilité, cette législation successorale, salutaire là où elle est dans les mœurs et les traditions, apparaît comme une injustice, et contribue à rendre encore moins populaire l'œuvre gouvernementale [1].

*
* *

On voit par ces brèves indications combien est profitable la lecture des livres dont nous venons de donner une pâle analyse, combien elle est propre surtout à faire comprendre la variété d'aspects sous lesquels se présentent les questions agraires chez nos voisins. Elles y revêtent assurément un caractère d'acuité plus grand que chez nous. Dans cette évolution troublante qui semble entraîner aujourd'hui les races germaniques vers des destinées nouvelles, on aurait tort de concentrer son attention sur les populations urbaines, sur les ouvriers de l'industrie, sur ceux qui travaillent dans les usines ou les fabriques. Silencieuses par nature, les populations rurales de l'Allemagne se sont longtemps laissé oublier, leurs souffrances ont passé inaperçues, et pourtant, lorsqu'on ne se contente pas d'étudier la surface des choses, on reconnaît bien vite l'importance que les problèmes agraires ont prise dans ce pays. C'est en Allemagne surtout qu'on peut dire que ces problèmes ne touchent pas seulement les cultivateurs, mais intéressent le commerce et l'industrie, comme l'agriculture. L'étude des questions rurales y est

[1] Nous nous contentons de signaler en quelques mots le dernier chapitre des *Gesammelte Aufsætze* qui n'a qu'un rapport éloigné avec la question agraire. C'est une dissertation sur les origines féodales de l'industrie textile en Silésie, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dans nos *Etudes sur les populations industrielles de l'Allemagne.* La misère de ces pauvres tisserands que le drame de G. Hauptmann a rendus célèbres tient essentiellement, d'après Brentano, à ce que cette industrie a été organisée quasi féodalement et comme une forme d'application de la *Gutsherrlichkeit* (théorie qui entraîne l'auteur à d'intéressantes polémiques avec Zimmermann, Grünhagen et Sombart). Il paraît croire que c'est toujours cette même raison qui explique la lenteur des transformations économiques de cette région, et l'état arriéré de ces pauvres tisserands. La visite des villages de l'Eulen Gebirge ne m'a point laissé tout à fait la même impression.

particulièrement féconde en raison des diversités que présentent la répartition de la propriété, le régime successoral, l'organisation des cultures, et les contrastes de toute sorte que l'on découvre encore si aisément sous l'unité toute fraîche du nouvel empire. Le régime actuel de la propriété foncière y subira inévitablement certaines modifications, comme il en a subi à d'autres époques, et l'étude de la « Politique agraire » est éminemment propre à faciliter l'intelligence des changements à peine entrevus que réserve l'avenir.

Georges Blondel.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Août-septembre 1899.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 11 août contient le texte de trois décrets relatifs aux conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat, au nom des départements et au nom des communes et des établissements de bienfaisance. Aux termes de ces décrets, les cahiers des charges des marchés de travaux publics *doivent*, s'il s'agit de l'Etat, *peuvent*, s'il s'agit des départements, des communes ou des établissements de bienfaisance, contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engagera à observer les conditions suivantes en ce qui concerne la main-d'œuvre de ces travaux ou fournitures, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché : 1° assurer aux ouvriers et employés un jour de repos par semaine; 2° n'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés; 3° payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté; 4° limiter la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie, dans ladite région. Le marchandage est également proscrit, en principe et sauf autorisation de l'administration, dans les travaux publics de l'Etat et peut l'être dans ceux des départements et des communes.

Un décret du 19 juillet (*J. O.* du 12 août) modifie la nomenclature des établissements dangereux, incommodes ou insalubres.

Dans le *J. O.* des 16 et 17 août se trouve le rapport annuel de la commission supérieure du travail dans l'industrie sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1898. Les inspecteurs du travail ont enregistré l'existence, en 1898, de 299.468 usines ou ateliers, comprenant un personnel de 2.633.570 ouvriers, sur lesquels 16,5 p. 100 d'enfants des deux sexes au-dessous de 18 ans et 22,9 p. 100 de filles mineures et de femmes; enfin, 60,6 p. 100 d'hommes au-dessus de 18 ans. Voici un relevé très intéressant touchant le problème de la concentration de l'industrie : c'est

le classement des établissements industriels d'après le nombre des ouvriers employés.

Etablissements occupant :

de 1 à 10 ouvriers	262.689
de 11 à 20 —	17.461
de 21 à 50 —	11.235
de 51 à 100 —	4.636
de 100 à 200 —	2.432
de 201 à 500 —	1.248
plus de 500 —	367
Ensemble	299.468

La Commission, s'appropriant l'avis unanime des inspecteurs du travail, estime qu'il serait à souhaiter que les enfants fussent invariablement retenus à l'école au moins jusqu'à 13 ans, et que le certificat d'études ne leur fût délivré qu'à cet âge. Les inspecteurs du travail sont unanimes à demander la suppression des dispositions de la loi du 2 novembre 1892 qui ont introduit des différences dans la durée du travail du personnel ouvrier suivant l'âge et le sexe et à penser que l'unification de la durée du travail à 11 heures ne soulèverait pas aujourd'hui de difficultés. Il résulte des rapports des inspecteurs que les prescriptions relatives à la durée du travail sont observées aujourd'hui d'une façon beaucoup plus régulière ; l'inspection n'a relevé que 1.002 contraventions en 1898 au lieu de 3.000 en 1897. La Commission estime, conformément à l'avis des inspecteurs, que le jour où le travail de nuit serait interdit aux adultes, on verrait disparaître l'une des principales difficultés d'application de la réglementation actuelle du travail. Elle affirme que les résultats obtenus au point de vue de l'hygiène, si difficiles à apprécier qu'ils soient, sont pourtant réels et de plus en plus apparents, et que, au point de vue de la sécurité, ils sont indéniables : « il existe actuellement peu d'établissements de quelque importance qui, depuis six ans, ne portent la trace palpable de l'action du service ».

Le *J.O.* du 23 août contient le texte d'un décret relatif à l'application de l'art. 11 de la loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents du travail et une circulaire relative à l'application de ce décret. Dans le numéro 25 est une circulaire du ministre du commerce et de l'industrie relative à l'application de la même loi.

Dans le *J. O.* du 26 août, on trouvera le rapport de la Commis-

sion supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse sur les opérations et la situation de cette caisse en 1898. Dans celui du 30 est le rapport du ministre du commerce et de l'industrie sur les caisses d'épargne ordinaires en 1897.

Un décret du 1er septembre 1899 (*J. O.* du 2 septembre) précédé d'un rapport du ministre du commerce et de l'industrie, a réorganisé le conseil supérieur du travail. Ce conseil se composera désormais de 66 membres : 22 nommés par les patrons ; 22 nommés par les ouvriers ; 10 membres de droit ; 4 nommés par le ministre ; 3 sénateurs, élus par le Sénat et 4 députés, élus par la Chambre.

Le *J. O.* du 21 contient un décret portant addition à la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Dans le numéro du 28, un état approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1899 évalue la production de froment à 129 millions d'hectolitres pour les 6.919.400 hectares ensemencés ; celle du méteil à 4.221.800 hectolitres et celle du seigle à 24.052 800. La production du froment est à peu près la même qu'en 1898 (128.096.000 hect.) ; mais elle est de plus de 40 millions d'hectolitres supérieure à celle de 1897 et de 10 millions aux récoltes de 1896 et 1895.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Maurice Trinquat, *De l'amortissement des Emprunts d'Etats;* un vol. in-18, 392 p. 1899. Guillaumin : prix 8 fr.

Des deux moyens offerts aux Etats pour se débarrasser de la servitude de leur dette publique (*Schuldknechtschaft*), l'un, la conversion, a fait l'objet de travaux, comme celui de M. Labeyrie, auxquels le temps n'a enlevé ni intérêt ni valeur ; l'autre, l'amortissement, avait été jusqu'ici, au contraire, beaucoup plus négligé. Ceux qui auront désormais à étudier ce mode d'extinction graduelle de la dette par des remboursements successifs et partiels, devront consulter le livre récemment publié par M. Trinquat. Un examen approfondi nous a révélé tous les mérites, nombreux et variés, de cette thèse de doctorat d'un ancien élève de l'Ecole polytechnique : l'information économique est sûre, la documentation historique tout à la fois riche, discrète et de première main ; la critique mathématique des systèmes employés est fournie avec autorité ; l'ordonnancement des matières et le développement des conclusions sont faits avec une méthode juridique, telle qu'après la lecture pleine d'intérêt de cette longue monographie, l'esprit demeure très éclairé, largement satisfait.

Dans une première partie, d'allure toute théorique, M. Trinquat établit l'utilité de l'amortissement, fait en des circonstances opportunes, de tous les emprunts, quel que soit le but, improductif ou avantageux à l'économie nationale, dans lequel ils ont été contractés. Il en montre, en second lieu, la nécessité, étant donné que, par la réduction de la dette, il tend à diminuer, au profit des contribuables, les charges publiques, et est ainsi la préparation des dégrèvements futurs. Il démontre, enfin, le caractère socialement obligatoire de l'amortissement des dettes perpétuelles et remboursables à terme ou par annuité (l'amortissement ne se conçoit pas, en effet, à l'encontre de la dette viagère et de la dette flottante), à l'encontre des doctrines d'après lesquelles, au lieu d'attaquer directement le capital, il convient simplement d'attendre le prétendu amortissement, qui doit être la conséquence du développement de la production minière, résulter de la dépréciation de la monnaie ou procéder du retour à l'Etat des chemins de fer.

La deuxième et la troisième partie de l'ouvrage sont consacrées à l'étude historique et critique des trois méthodes employées par l'amortissement des emprunts d'Etats. Un livre spécial est consacré aux *Caisses d'amortissement à intérêt composé*, d'après la doctrine du docteur Price, qui furent instituées par W. Pitt, en Angleterre, le 27 mars 1786, dans le fameux *Act* 26 geo. III, c. 31 ; introduites ensuite en France, au moment même où nos voisins abandonnaient ce système défectueux. La longue carrière fournie chez nous par ce procédé, de 1816 à 1871, est amplement rappelée ; chacune des lois intervenues, en la matière, surtout depuis la Restauration (28 avril 1816 ; 25 mars 1817 ; 1er mai 1825 ; 30 juin 1833 ; 10 août 1835 ; 17 mai 1837 ; 11 juillet 1866) est examinée quant à ses origines, à ses traits caractéristiques, discutée et jugée quant à ses résultats. Le procédé initial du système lui-même, qui consiste dans la possibilité de faire

contribuer à la réduction des charges publiques, la puissance de l'intérêt composé en affectant irrévocablement à un fonds ou à une caisse, jusqu'à extinction complète de la dette, une dotation fixe destinée à s'accroître progressivement des arrérages afférents aux titres de rente successivement rachetés, fait l'objet d'une critique serrée et juste : d'une part, il est presque fatal qu'en présence d'une situation embarrassée, les gouvernements n'hésiteront pas à demander aux caisses d'amortissement les fonds dont ils ont besoin, sentant bien que les effets de cette mesure ne sont guère ressentis par le public ; d'autre part, il va de soi que la caisse n'amortit réellement que, si la situation financière étant favorable, les recettes sont supérieures aux dépenses ; d'où il suit qu'on ne doit amortir qu'avec un budget présentant des excédents de recettes, dans la limite de ces excédents et jusqu'à concurrence des disponibilités du moment.

D'où un deuxième procédé, étudié encore dans un livre distinct : l'*amortissement fondé sur les ressources budgétaires*, d'origine américaine, établi en Angleterre, par l'act du 1er juin 1829, demeuré depuis en vigueur, et proposé à la France par M. Thiers dès 1871. Le fonctionnement en est simple : la loi ne fixe à l'avance ni les sommes qui sont consacrées à l'amortissement, ni le délai au bout duquel la dette doit être éteinte, de telle manière que tout est subordonné à la production d'excédents budgétaires et à l'importance de ces excédents ; mais étant donné son fonctionnement même, le système est défectueux, en ce que, — sauf exception pour les Etats-Unis, — prétendre que l'on amortira avec des excédents, c'est se résigner à ne jamais amortir, ou du moins à n'amortir que d'une manière insuffisante, car, toutes les fois que les excédents se présentent, il est, par l'effet d'une tradition assez bien établie, devenu presque impossible de ne pas les rendre aux contribuables sous forme de dégrèvements d'impôts. D'où il résulte que tout budget tenant à l'œuvre de l'amortissement, doit s'imposer d'avance le devoir de se procurer les excédents utiles, et à cet effet inscrire comme dépenses obligatoires les sommes destinées à servir au remboursement de la dette. C'est le procédé suivi en Angleterre, depuis l'établissement du *New Sinking fund* en 1875, et en Prusse, par application des lois du 27 mars 1882 et du 8 mars 1897. M. Trinquat, dans ses conclusions, se montra favorable à ce dernier système ; le mode préférable à son avis consiste, en effet, dans l'affectation au service total de la dette, intérêts et amortissements compris, d'une somme déterminée, échappant aux discussions budgétaires annuelles et disparaissant lorsque, aux époques d'emprunts ou de déficits chroniques, l'amortissement ne deviendrait plus qu'une illusion vaine et coûteuse. C'est l'application de ce régime, à mon sens, riche en garanties et assez pauvre en inconvénients, que souhaite l'auteur pour l'amortissement de la lourde dette perpétuelle française.

Avant d'exprimer ces justes conclusions, M. Trinquat n'a pas manqué, d'ailleurs, dans une partie spéciale aussi, d'exposer les tentatives faites en France et en Angleterre pour donner à l'amortissement le caractère d'un contrat avec les tiers, le mettre ainsi, par le fait même, à l'abri de toute atteinte, et l'identifier en quelque sorte avec la dette elle-même. C'est là l'*amortissement contractuel et automatique, par annuités*, également applicable aux emprunts directement émis d'après le type remboursable aux emprunts de dettes perpétuelles converties en rentes viagères ou en annuités terminables : enfin aux emprunts amortissables par voie de tirages au sort périodiques ; il a donné lieu à une étude tout particu-

lièrement intéressante sur l'*act* anglais 48, Geo. III, c. 142, de 1808 sur l'ancien fonctionnement de la caisse des retraites pour la vieillesse, avant que les dispositions de la loi du 18 juin 1850 n'aient disparu avec la réforme du 31 janvier 1884; enfin sur le 3 p. 100 amortissable français.

Tel est le livre ; la part à faire à l'éloge est très grande, car l'ouvrage est vraiment remarquable ; il est des rares livres dont on puisse dire avec raison que le recommander est peu, attendu qu'il faut féliciter l'auteur de l'avoir écrit. Les éloges s'appliquent à la terminologie tout aussi bien qu'aux doctrines contenues et à la méthode d'exposition : ainsi M. Trinquat, à bien juste titre, a repoussé les expressions assez communément employées, d'amortissement obligatoire et d'amortissement facultatif ; le premier terme est trop compréhensif et ne désigne rien de précis, car il pourrait s'appliquer à peu près à tous les modes d'amortissement ; le second est vague au point d'être faux, car l'amortissement constitue, semble-t-il, pour une nation un devoir impérieux ; or, le concept de faculté est opposé à celui du devoir.

Jo. Delpech,
Chargé de conférences à la Faculté de Droit de Paris.

G. Tarde, *Etudes de psychologie sociale*. Paris, V. Giard et E. Brière.

Un esprit aussi philosophique que celui de M. Tarde est un dangereux critique pour les thèses qu'il dissèque, pour les théories sur lesquelles il applique sa loupe. Ce qu'il en reste n'est pas lourd souvent, mais à qui s'en prendre? à l'écrivain ou au critique? Souvent la chose semble si subtile qu'on ne peut s'empêcher de dire : qui sait? Il est cependant certain que M. Tarde rend un grand service aux écrivains dont il s'occupe, et, par contre-coup, à leurs lecteurs.

Nous ne pouvons naturellement relever ici que quelques-uns des brillants aperçus dont ces études sont parsemées. La sociologie est une psychologie collective. Si l'on ne peut parler d'organisme social, c'est par manque de coïncidence. Toute science suppose des quantités et des répétitions. La répétition en sociologie c'est l'*imitation*, fait élémentaire et universel. C'est une action à distance qui s'exerce d'un cerveau sur un autre et laisse une empreinte mentale, spirituelle et psychologique, base de la société. L'enfant naît automate et ne devient que peu à peu autonome. La sociologie doit donc étudier les faits psychologiques reproduits par imitation ; son autonomie est assurée, sans qu'elle ait à imaginer les formes tyranniques et chimériques de « l'évolution ». Elle a à se poser deux problèmes capitaux : 1° Quelle est la cause des inventions? 2° pourquoi telles imitations se sont-elles propagées et non d'autres? Elle peut être conçue : 1° comme une physique sociale (économistes) ; 2° comme une biologie sociale (Spencer) ; 3° comme une psychologie sociale. En analysant le transformisme social de M. de Greef, qui croit que le progrès social « est en raison directe de la masse sociale, de la différenciation de cette masse et de la coordination des parties différenciées », M. Tarde répond : sur quoi se fonder pour décider qu'un idéal est plus élevé qu'un autre? Ce qui est toute la question du progrès. Et pour liquider cette embarrassante question du progrès, il faut distinguer entre le progrès *imitatif* et le progrès

inventif. Il y a, pour M. de Greef, régression quand la dissolution suit l'ordre inverse de l'évolution, ce qui n'est vrai qu'en partie. La thèse de l'organisme social est du pur mysticisme; elle est aussi féconde en illusions qu'en aveuglements systématiques, tant sont profondes les différences qui séparent les corps vivants des corps sociaux. Dans ses « *Règles de la méthode sociologique* », M. Durkheim n'a pas craint d'affirmer que la criminalité est, dans la vie sociale, « un phénomène tout à fait normal, nullement morbide, un facteur de la santé publique », alors même que, de nos jours, elle a triplé en France en 50 ans! Qui se serait attendu à cela? A quoi le crime peut-il être bon? La réponse est aussi stupéfiante que l'affirmation elle-même. C'est qu'une société où le crime disparaîtrait se mettrait à incriminer les plus légers actes de violence « comme dans un cloître où, faute de péchés mortels, on est condamné au cilice et au jeûne pour les plus vénielles pécadilles ». Mais, riposte M. Tarde, pour qui sait ce qui se passe, ce n'est certes pas la tendance irrésistible à des pénalités démesurées pour des vétilles qui est le péril de l'heure présente. Une autre erreur, encore plus grave, est de penser qu'en étouffant le crime on tuerait du même coup le génie, deux sortes d'originalités individuelles. Est-il vrai que le crime et le génie soient solidaires? Autant vaudrait affirmer avec Moltke et le Dr Lebon que la guerre, elle aussi, « fait partie intégrante de la santé sociale ». En prenant en bloc la population française, on constate que sa criminalité moyenne est d'environ 1 sur 10.000. Le groupe agricole nous donne 0,84, le groupe industriel 1,32, le groupe commercial 1, celui des gens sans profession 2,56 et celui des propriétaires et rentiers 0,49 p. 100. Quant à la jeunesse criminelle, notons que la moyenne annuelle des suicides d'enfants âgés de moins de 16 ans a été, en France, de 1836 à 40 de 19, et qu'elle progresse jusqu'en 1895 comme suit : 20, 24, 29, 26, 28, 31, 51 et 90. Mais ce mal est général; en Allemagne, le chiffre des condamnés de 12 à 18 ans a augmenté de 1888 à 93 de 32 p. 100; en Angleterre, celui des jeunes Anglais fouettés de 1864 à 68 de 585 à 3.194! Quelles en sont les causes? Le progrès de l'irreligion, l'ambition croissante d'ascension sociale, l'insuffisance toujours plus vivement tentée du progrès de la richesse et le fléau contagieux de l'alcoolisme, source de dégénérescence, de stérilité, de perversité, d'impuissance vitale et de misère sociale. Sur 100 enfants détenus à la petite Roquette, l'école congréganiste n'en fournit que 11, l'école laïque 87; mais la première trie ses élèves, tandis que la seconde est forcée de tout recevoir. Pour 1893, les garçons possédant l'instruction primaire ne donnaient que 2 p. 100, ceux qui étaient complètement illettrés, 36 p. 100. En 1880, la France consommait 18,000 hectolitres d'absinthe; en 1893, 108.000, en 1896, 250,000! Ajoutons encore que la chronique judiciaire fait commettre plus de crimes que l'école n'en a jamais empêché. La graphologie est reconnue par M. Tarde comme un art digne d'être apprécié. D'après la savante « *Histoire de l'écriture de l'antiquité* » de M. Ph. Berger, les peuples ont eu une écriture en rapport avec leur caractère. Phéniciens, Grecs, Hindous ont eu leur écriture propre. De fait, assure M. Tarde, l'écriture avec ses indiscrétions est bien le rayon Roentgen du caractère.

F. S.

Paul Bureau, *L'association de l'ouvrier aux profits du patron et la participation aux bénéfices* — Paris, A. Rousseau, 1898, 322 p. (Ouvrage couronné par le Musée social).

On trouvera dans ce livre une étude méthodique de la participation aux bénéfices et de ses résultats jusqu'à ce jour, et de ses chances de réussite. Il mérite l'attention par ces conclusions si précises, non moins que par sa méthode. L'auteur a lui-même caractérisé cette dernière dans les lignes suivantes : « Résolument décidé à n'attacher, *en économie politique,* qu'une valeur très minime à tout raisonnement abstrait dont les principes ne sont pas appuyés sur un fait, nous chercherons seulement à connaître le témoignage que les faits rendent à la participation aux bénéfices : Ainsi la conclusion finale sera proprement la leur et non la nôtre, et, échappant le plus possible à l'action contingente de l'auteur de ces pages, elle aura quelque chance d'être sérieuse (p. 147). Aussi bien, les faits ne manquent pas dans ce volume, où l'on trouve décrits tous les procédés par lesquels on s'est efforcé d'associer l'ouvrier aux bénéfices du patron, depuis le métayer, jusqu'à la participation, en passant par le salaire à la tâche, le salaire progressif, les primes, etc. A l'exposé de ces méthodes de rémunération succède la critique des expériences de participation faites jusqu'à ce jour. L'auteur donne ici la meilleure preuve de la sûreté et de l'utilité de la méthode d'observation : On est conduit tout naturellement par la critique attentive et détaillée, à des conclusions dont la certitude, si rare en économie politique, est d'autant plus précieuse quand on la rencontre. La conclusion que M. Bureau tire de son étude est que la participation est un moyen suranné d'union sociale, et contradictoire avec la tendance actuelle de l'organisation industrielle. Voici le fait très précis sur lequel il s'appuie, pour justifier son opinion à l'égard d'une institution trop prônée. D'abord, et malgré la propagande active faite en sa faveur, ni les patrons, ni les ouvriers ne sont disposés à l'adopter. Beaucoup, après un essai l'ont abandonnée. Aujourd'hui le monde industriel compte 400 établissements à peine où elle s'est maintenue. Les patrons y voient un don partiel fait à leurs ouvriers et ne retrouvent pas dans une productivité plus grande l'équivalent de la libéralité qu'ils croient faire. Les ouvriers tendent à faire hausser les salaires, qui, d'après eux, doivent être compris dans les frais généraux, plutôt qu'à s'associer au patron, en diminuant par là même l'intérêt qu'a ce dernier à maintenir un prix rémunérateur. A ce point de vue les propos d'un leader ouvrier rapportés par l'auteur aux pages 175 à 176 sont la critique la plus forte et la plus décisive de la participation. — Pour se maintenir la participation demande de part et d'autre des conditions exceptionnelles : une philantrophie également rare de la part des patrons : et même cela ne suffit pas, car M. Bureau remarque que la participation n'a vraiment réussi que là où le patron, peu sûr encore du succès de son entreprise industrielle, cherchait dans ce procédé un moyen de s'associer plus étroitement les ouvriers (Ex. M. Declaire). De plus en plus l'ouvrier cherche à faire ses affaires par lui-même ; or la participation, maints exemples le prouvent, diminue souvent la solidarité ouvrière et fait détester à certains travailleurs la cause de leurs camarades. — La paix sociale, conclut justement l'auteur, doit être cherchée par d'autres moyens : elle est dans la constitution de fortes associations syndica-

les : C'est la guerre certaine, pensent quelques esprits ; c'est la paix assurée, disent au contraire ceux qui aperçoivent combien ces associations concourent à l'éducation économique des ouvriers (p. 232). Cette conclusion est d'autant plus autorisée sous la plume d'un écrivain qui, par ses tendances, semblerait plutôt favorable aux syndicats mixtes et aux institutions patronales. La connaissance approfondie de l'organisation anglaise et sa rigoureuse impartialité la font aboutir à d'autres solutions.

C. Rist.

F. Gotte, *Der Wertgedanke ein verhüllites Dogma der Nationalœkonomie* (La notion de valeur, un dogme caché de l'économie politique) Iéna, 1897, 76 pages.

L'auteur de cette brochure, après avoir bâti sa théorie personnelle de la valeur et avoir cessé d'y croire, a été pris d'un grand scepticisme à l'égard de toutes les théories analogues. Il s'est aperçu que chaque théorie croyait avoir dit à cet égard le dernier mot, et que chaque théorie tour à tour était détruite ou modifiée par une théorie postérieure (Voir les amusantes citations des pages 26-29). N'y aurait-il, pas, dans la méthode même des recherches, ou dans la position du problème quelque erreur fondamentale? L'erreur, d'après lui, c'est l'admission avant toute recherche, et par tous les auteurs, d'une hypothèse invérifiée : Cette hypothèse est une existence d'un objet unique, appelé valeur, qui serait la même pour tous les esprits. Un appareil logique très lourd et très diffus lui sert à démontrer que tel a bien été le point de départ de toutes les théories émises jusqu'à présent. Cette hypothèse est-elle justifiée? n'est-elle pas l'effet d'une simple illusion? n'y aurait-il pas autant de notions de valeurs que d'individus? et le problème de la valeur est-il susceptible réellement d'une solution générale et uniforme? telles sont les questions que se pose l'auteur, en terminant, et auxquelles il ne répond pas.... de peur sans doute d'ajouter une nouvelle théorie à toutes celles dont il a critiqué le bien-fondé.

C. Rist.

Fontana Russo, *L'industria dello zucchero.* Collection des manuels Hoepli. Milan, 1899; petit in-8, 244 pages.

La question des « sucres » est considérée comme la plus embrouillée qu'il y ait au monde, du moins dans le domaine commercial et fiscal. Tous ceux donc qui ont besoin d'y voir clair, ou tout au moins d'allumer leur lanterne, professeurs ou membres du parlement, seront reconnaissants à M. Fontana Russo de leur dévoiler ces arcanes dans un petit livre de poche. Ils y trouveront résumées :

Les statistiques de la production, de la consommation et du commerce du sucre. On verra que la France qui, il y a soixante ans, produisait la presque totalité du sucre de betterave du monde (86 p. 100), n'en produit plus aujourd'hui que 16 p. 100. L'Allemagne aujourd'hui en produit près de trois fois plus et pourtant sa consommation moyenne est un peu inférieure à celle de la France;

La législation fiscale sur cette denrée, impôts, droits de douane, drawbacks,

primes à l'exportation, avec des chapitres spéciaux pour l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la France, et le compte-rendu de la récente conférence internationale (qui, d'ailleurs, n'a pu aboutir) pour l'abolition des primes.

Ch. G.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

TARBOURIECH : *Histoire de la vénalité des offices depuis la Révolution* — VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles* (suite). — GOBLOT : *La division du travail.* — HERTZ : *Les populations rurales de l'Allemagne.* — A.-E. SAYOUS : *Les conditions et les fonctions d'une circulation fiduciaire selon un contemporain et compatriote de Law.* — TRUCHY : *Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay.* — LAMBRECHTS : *La législation sociale en 1898* (suite). — Ch. FAVRE : *Les trusts américains.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

BILLIA : *Perchè il dazio sul Grano? Conferenza fatta a Milano il 26 Febbraio 1899*, in-8 (Bocca, à Milan). — REICHESBERG : *Der kampf gegendie arbeitslofigkeit in der Schweiz*, in-8 (Steiger et Cie, à Berne). — SACHET : *Traité de la législation sur les accidents du travail. Supplément* (Librairie de la Société anonyme du *Recueil général des lois*). — FLORA : *Le finanze degli stati composti*, in-8 (Bocca, à Milan). — Marquis CHAPPUIS DE MAUBOU : *La France milliardaire. Cent milliards de phosphates et de pyrites mal ou non concédés en Afrique*, in-12 (librairie salésienne, à Paris). — Adna FERRIN-WEBER : *The growth of lities in the nineteenth century. Astudi in statistics*, in-8 (Columbia university New-York.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1899.

Paine's Political Theories (C.-E. MERRIAM, Jr.).
Anarchistic Crimes (Gustavo TOSTI).
Bismarck's Apprenticeship (Prof. W.-M. SLOANE).
Government Loans to Farmers (C.-E. Emerick).
City and Country Taxes, II (Max WEST).
Paul Deschanel (J.-G. BROOKS).
American Civil Church Law (G.-J. BAYLES).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Octobre 1899.

La situazione del mercato monetario (X.).
Utilità limite e costo di riproduzione (D. BERARDI).
Come funziona la corte dei conti italiana (V. TANGORRA).
Di un programma e di un partito liberale in Italia (E. GIRETTI).
Ancora in morte del prof. Ugo Mazzola (A. CODACCI-PISANELLI, B. BENINI).
Previdenza (le casse di risparmio italiane e l'esposizione di Parigi) (C. BOTTONI).
Cronaca (la nuova costituzione italiana e l'utilità dei partiti estremi) (F. P.).
Rassegna delle riviste (A.-F. LABRIOLA, A. S.).
Nuovo pubblicazioni (Rapport du Directeur des monnaies au Ministre des Finances, V. Pareto, E. Ciccotti, L. Einaudi) (G.-B. SALVIONI, V. RACCA, A. BERTOLINI).

Le Gérant : L. LAROSE.

23,383. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE DANS LES ŒUVRES DE QUESNAY

On considère volontiers les physiocrates comme les ancêtres du libéralisme économique. Les représentants de l'école libérale moderne les revendiquent comme des précurseurs [1]. Cette proposition, qui est en grande partie exacte, nous paraît cependant, comme nombre d'appréciations toutes faite qui ont cours en matière d'histoire des doctrines économiques, beaucoup trop absolue.

Que les physiocrates soient les ancêtres du libéralisme, cela est vrai à plus d'un point de vue, et on l'a surabondamment démontré. Ils ont, sinon les premiers aperçu, du moins doctrinalement exposé les premiers la conception de lois naturelles gouvernant les phénomènes économiques. Le tableau économique de Quesnay est peut-être la première œuvre qui renferme une vue systématique de la répartition et de la circulation sociales des richesses. Les physiocrates ont eu la vision d'un organisme économique qui serait mû non plus, selon l'idée générale des doctrines réglementaires, par une force externe, l'action de l'Etat, mais par la force interne, spontanée, instinctive de l'intérêt individuel. Au point de vue de la politique économique, ils ont été les adversaires acharnés du colbertisme. Ils ont combattu le système de privilèges et de monopoles par lequel le ministre de Louis XIV avait tenté d'assurer la suprématie industrielle de la France. Ils ont réclamé la liberté du commerce, et les luttes qu'ils ont soutenues, d'abord pour l'abrogation des lois restrictives sur le commerce des céréales, puis pour le maintien de la législation nouvelle inspirée par eux, sont un des

[1] Voyez notamment Yves Guyot, Introduction au volume « *Quesnay et la physiocratie* » de la Petite bibliothèque économique; le Dictionnaire d'économie politique, v° *Physiocrates;* le Nouveau Dictionnaire d'économie politique, *ibid.* — Frédéric Passy, Discours prononcé le 23 août 1896 à l'inauguration du monument de Quesnay à Méré (*Journal des économistes*, 1896, XXVII, p. 339).

plus intéressants chapitres de l'histoire du XVIIIe siècle [1]. Les *Maximes du gouvernement économique* de Quesnay, posent le principe de la libre concurrence [2], et en font le fondement de la politique commerciale des Etats.

Mais c'est avoir des doctrines physiocratiques une vue incomplète que de s'en tenir à ces constatations. Le libéralisme des *économistes* — tout au moins du plus illustre d'entre eux — n'est pas, qu'on nous passe l'expression, un libéralisme intégral; il est au contraire singulièrement étroit et relatif. On serait dupe des apparences si on se le figurait à l'image du libéralisme tel qu'il s'est manifesté au cours de notre siècle. Il semble que, tout au moins pour une fraction importante de l'école libérale moderne, le libéralisme soit, comme disent les philosophes, une fin en soi; il apparaît parfois comme détaché de la réalité, comme constitué à l'état de principe intangible et supérieur aux considérations pratiques; il nous est donné comme ayant la valeur absolue des conceptions abstraites. Il s'en faut que, prise à sa source, la doctrine présente ces caractères. C'est la constatation que nous permettra de faire l'étude des œuvres de Quesnay, le fondateur et le chef de l'Ecole, celui que ses disciples considéraient comme un homme de génie et que l'un d'eux a comparé à Confucius. Nous voudrions analyser à ce point de vue les œuvres de Quesnay, chercher chez lui le fondement du libéralisme économique, et en démêler les caractères particuliers. Nous y verrons que si les physiocrates sont les ancêtres du libéralisme moderne, le plus illustre et le premier d'entre eux est du moins un ancêtre à certains égards compromettant.

I

Quel est, chez Quesnay, le fondement du libéralisme? Question capitale si l'on veut restituer à la doctrine sa véritable physionomie. Il semble couramment admis [3] que les théories physiocratiques ont

[1] Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au XVIIIe siècle.* — E. Gaudemet, *L'abbé Galiani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV.*

[2] Maxime, XXV : *Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce; car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté de la concurrence* (*Œuvres économiques et philosophiques de Quesnay*, édition Oncken, 1888, page 336. — Cf. Yves Guyot, introduction au volume Quesnay de la Petite bibliothèque économique.

[3] On a fait bien souvent aux physiocrates ce reproche d'apriorisme. V. par exemple,

leur fondement principal dans une certaine conception de l'ordre naturel et social. Le laissez-faire aurait ainsi revêtu dès l'origine l'aspect que lui donnent certaines fractions de l'école libérale moderne, celui d'un principe *à priori,* s'imposant à la façon d'un dogme.

Il n'y aurait rien là que de conforme à l'esprit général du siècle. Goût de la méthode déductive, tendance aux notions abstraites, ce sont bien les caractères de cet esprit classique décrit par Taine et qui fut dans l'ordre intellectuel la marque du XVIIIe siècle. De cet esprit il est indéniable que les physiocrates ont subi l'influence, et leur doctrine se ressent des origines philosophiques propres au milieu et à l'époque où elle s'est formée [1]. Elle a, au moins chez quelques-uns d'entre eux, l'allure rectiligne des solutions métaphysiques; elle a aussi leur universalité d'application; elle n'est pas limitée dans le temps et dans l'espace; elle est faite pour toutes les sociétés humaines.

Mais gardons-nous des appréciations trop générales. Ce qui peut être exact de certains disciples de Quesnay, Mercier de la Rivière, Baudeau, souvent aussi Dupont de Nemours, l'est beaucoup moins du maître lui-même. Nous avons cherché dans les œuvres de Quesnay cette prétendue prépondérance de la méthode déductive, qu'on présente comme un des traits caractéristiques du système; nous ne l'avons pas rencontrée. Il ne nous est pas apparu que le précepte de liberté économique fût conçu principalement comme déduit du droit naturel, comme le sont par exemple dans l'ordre politique les droits de l'homme. L'impression que nous a laissée une étude attentive de ces œuvres est tout autre : celle d'un esprit nullement dédaigneux des faits, systématique sans doute et trop prompt à s'enfermer dans une formule, inhabile à embrasser les aspects complexes des phénomènes, mais observateur et judicieux, pénétré de connaissances pratiques, enclin naturellement à la méthode d'induction. En particulier le laissez-faire et la libre concurrence nous ont semblé conçus plutôt comme des règles pratiques auxquelles

E. Gaudemet, *op. cit.*, p. 4 s. — Il est certain que pour beaucoup d'entre eux le reproche est mérité et qu'ils ont été des économistes métaphysiciens. Cela explique que dans la plupart des exposés modernes de leurs doctrines, c'est par leur fondement philosophique qu'on aborde l'examen de celles-ci. Cf. *Schelle, Dupont de Nemours et l'École physiocratique*, chap. III.

[1] Hasbach, *Les fondements philosophiques de l'économie politique de Quesnay et de Smith,* dans la *Revue d'économie politique,* VII, p. 747.

conduit l'expérience que comme les conséquences purement logiques d'un principe une fois posé.

Ce n'est pas que nous méconnaissions la part de l'élément *à priori* dans la formation de la doctrine libérale chez Quesnay. Cet élément se rencontre surtout dans un article du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* [1], qui porte comme titre « *Le droit naturel* » [2] et dans une des dernières et des plus médiocres œuvres de Quesnay, le « *Despotisme de la Chine* » qui parut dans les « *Ephémérides du Citoyen* » [3]. Les éléments constitutifs de la société — du moins de la société agricole qui est la plus parfaite de toutes — et notamment « *la propriété assurée du fonds et des fruits, la sûreté personnelle, la liberté du commerce* » y sont conçus comme faisant partie de cet ordre naturel qui s'impose par la force de l'évidence à la raison humaine. On trouve l'expression éparse des mêmes idées dans quelques autres articles ou mémoires [4].

Mais ce n'est pas là l'élément prépondérant dans l'ensemble de l'œuvre de Quesnay. Ce que Quesnay a écrit sur le droit et l'ordre naturels pourrait disparaître sans que l'essentiel de sa pensée économique en fût altéré. Que la liberté soit ou non un droit naturel de l'homme, Quesnay nous la montre comme ayant dans la nécessité pratique un fondement concret et résistant qui suffit à l'établir. La libre culture du sol, le libre commerce des denrées, l'abolition des entraves fiscales et douanières, des privilèges et monopoles destructeurs du droit commun, sont pour Quesnay des choses nécessaires, en dehors de toute considération abstraite, parce qu'elles sont commandées par l'intérêt de la classe agricole, classe productive par excellence et dont dépendent, au point de vue éco-

[1] Ce *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* a été, de septembre 1765 à novembre 1766, l'organe de l'École physiocratique, avec Dupont comme rédacteur en chef. Quesnay y a activement collaboré ; la plupart de ses articles ont été reproduits dans la *Physiocratie*.

[2] N° de septembre 1765, *Œuvres de Quesnay*, édit. Oncken, p. 359.

[3] *Œuvres*, p. 563 s., notamment le chap. VIII. Les *Éphémérides* ont été, après le *Journal*, l'organe de l'École, de janvier 1767 à avril 1772. La collaboration de Quesnay vieillissant y fut moins active et de moindre qualité qu'au *Journal*.

[4] Par exemple, dans le Dialogue sur les travaux des artisans, *Œuvres*, p. 526, le passage suivant : « *Dès que vous aurez calculé les effets de cette liberté générale et prescrite par le droit naturel en vertu duquel chacun doit licitement avoir la faculté de faire son sort le meilleur qui soit possible sans usurpation sur le droit d'autrui, vous verrez évidemment qu'elle est une condition essentielle à la multiplication des richesses* », I, p. 553.

nomique, les autres classes sociales. Les théories de droit naturel ne sont chez le fondateur de l'école physiocratique qu'une sorte de décor, la marque de l'esprit du siècle, et comme un hommage aux influences du milieu intellectuel. Elles n'expriment pas la substance intime de sa pensée, elles ne sont pas la source où s'est alimentée sa doctrine. La doctrine de Quesnay — et notamment sa conception de la liberté économique — a sa source dans l'observation des faits ; c'est une doctrine surtout pratique.

Il serait tout à fait inexact de considérer Quesnay comme un pur théoricien. Il était né à la campagne, il y avait passé sa jeunesse, élevé par une mère fort entendue à l'administration du « *bien de campagne* » où la famille vivait[1], et s'il n'est pas certain, comme le dit un de ses biographes, qu'il ait appris à lire dans la maison rustique de Liébaut[2], du moins grandit-il au contact de la vie rurale, et il apprit à en connaître et à en aimer les choses et les hommes. Comme le dit Turgot, dans une de ses lettres à Dupont, il est parti de la charrue[3]. Son œuvre est tout imprégnée de ce goût pour la terre et pour la culture ; il parle de ces choses comme un homme qui en a l'expérience pratique. Les articles Fermiers et Grains, qu'il fit pour l'Encyclopédie, en portent témoignage[4]. Qu'il ait du reste allié à ce goût et à cette connaissance des faits un esprit largement philosophique et généralisateur, et même ce besoin de la formule absolue d'où sont sorties les propositions abstraites du Tableau économique, cela montre seulement une fois de plus combien il est vain de prétendre enfermer une œuvre et un esprit dans une définition précise. Il n'en reste pas moins vrai que la doctrine de Quesnay est essentiellement réaliste.

Surtout la liberté économique n'y est point posée comme un principe *à priori*, elle est justifiée en fait comme la meilleure politique à suivre pour assurer la prospérité de l'agriculture, fondement de la prospérité générale.

Dès ses premiers ouvrages, les articles Fermiers et Grains de l'Encyclopédie — qui sont à ce point de vue les plus précieux parce qu'on y surprend la doctrine en formation — la pensée de Quesnay apparaît clairement. L'agriculture dépérit ; elle est tombée de l'état

[1] Eloge de Quesnay par Grand-Jean de Fouchy, *Œuvres de Quesnay*, p. 17.
[2] *Ibid.*, p. 18.
[3] Lettre du 20 fév. 1766, citée par Schelle, *op. cit.*, p. 74.
[4] *Œuvres de Quesnay*, p. 159 et 193.

florissant dans lequel elle était naguère dans un état de détresse. Il en recherche les causes, et, comme une des principales il indique la réglementation du commerce intérieur et extérieur des céréales, réglementation qui déprime les prix et ruine le cultivateur[1]. C'est pour des motifs tout pratiques qu'il réclame une politique plus libérale.

On retrouve pour ainsi dire à chaque page le même ordre de considérations. Il s'agit d'obtenir une bonne culture du sol[2], de bons prix de vente pour les denrées[3], un débit large et assuré[4]. Quesnay juge que la liberté de la culture, des transports, du commerce, est le moyen le plus propre à obtenir ce résultat; ses raisonnements sont purement utilitaires.

C'est d'ailleurs se laisser prendre aux apparences que de refuser ce caractère utilitaire à la doctrine physiocratique. L'aspect métaphysique que lui ont donné beaucoup de ses adeptes, et la phraséologie dont ils ont coutume d'user l'ont fait trop souvent considérer comme une doctrine imaginée par des savants de cabinet, toute spéculative et dénuée de signification pratique. La vérité est que sous cette surface d'abstraction il y a une doctrine très vivante, qui a ses racines dans la réalité et dans les faits. La politique économique de l'ancien régime, depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, avait poussé au développement industriel et commercial, à la production surtout et à la vente des objets de luxe, comme la soie, les glaces, les étoffes rares, de la marchandise brillante et précieuse qui, selon les idées du temps, est le meilleur article d'exportation, celui dont l'achat par l'étranger nous fera une balance du commerce favorable[5]. Comme le dit Ingram[6] « *Les Etats devin-*

[1] La décadence de l'agriculture française au XVIIIe siècle paraît un fait certain ; des témoignages nombreux l'attestent; outre les écrits des physiocrates, on a les constatations d'administrateurs comme le contrôleur général Machault (mémoire rédigé en 1749 et publié par Dupont de Nemours dans son Analyse historique de la législation des grains) et de voyageurs comme Arthur Young (Voyages en France). Voyez les témoignages rapportés par E. Gaudemet, *op. cit.*, p. 70 et s. — Cf. Taine (l'Ancien régime), Afanassiev, *op. cit.* — Voyez aussi Levasseur, Les progrès de l'agriculture française dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, *Rev. d'écon. politique*, t. XII, p. 1.

[2] Note sur la maxime XIII, *Œuvres de Quesnay*, p. 346.

[3] *Œuvres*, p. 418.

[4] *Ibid.*, p. 344, 345, note sur la maxime IX, p. 334, maxime XVI.

[5] On trouve à maintes reprises l'expression de cette doctrine dans la si intéressante collection des « *Lettres, instructions et mémoires de Colbert* » de P. Clément.

[6] *Histoire de l'économie politique*, traduction de Varigny, p. 58.

rent des espèces de serres chaudes artificielles pour la culture des industries urbaines ». L'agriculture a été un peu dans ce régime la grande sacrifiée. Pour que l'ouvrier vécût d'un salaire peu élevé, il fallait que le prix du blé fût bas [1], et cette idée, plus ou moins consciente, est venue renforcer la politique traditionnellement suivie en matière de commerce des céréales. La réglementation du commerce intérieur et extérieur des céréales, fondée de longue date sur le devoir royal de pourvoir à l'alimentation populaire, est devenue plus sévère. Le prix des blés a été artificiellement avili [2]. Cette situation, avec les souffrances qu'elle entraînait pour la classe agricole, devait préparer une réaction contre la politique colbertiste. La doctrine physiocratique n'a été, considérée de haut, que l'expression scientifique de cette réaction. Déjà Boisguillebert avait, dès la fin du règne de Louis XIV, porté devant le public les plaintes de l'agriculture. Les physiocrates les reprennent, et ils obtiennent l'édit de 1764, qui proclame la liberté, partielle et relative, de l'importation des céréales.

Adam Smith a caractérisé de la façon la plus exacte la doctrine physiocratique en la qualifiant de « *système agricole* » [3]. C'est l'exaltation de l'agriculture. L'aspect sous lequel Quesnay a conçu le libéralisme économique est en relation directe avec ce caractère général de la doctrine.

Pour bien comprendre ce que cet aspect a d'étroit et de subordonné, il est nécessaire de reconstituer aussi exactement que possible la théorie physiocratique de la productivité du travail et de la valeur. C'est dans cette théorie que s'est incarnée doctrinalement la tendance pratique à l'exaltation de l'agriculture; elle est la clé du système, et, comme le système est construit d'une façon très rigoureuse, aucune partie ne peut en être bien saisie si l'on n'en a tout d'abord dégagé l'idée fondamentale.

Le travail agricole est seul productif, il crée seul de la valeur. Il y a, dans la valeur totale de la récolte annuelle, d'abord le montant des valeurs qui ont été consommées par la classe occupée à

[1] Ce paraît être une théorie communément admise alors que celle qui fait dépendre le salaire du prix du blé. Quesnay, *Œuvres*, p. 248 et 354.

[2] Le prix moyen dans les bonnes années ne dépasse pas 11 à 12 livres le setier, alors qu'il ne serait rémunérateur qu'à 15 ou 18 livres. Afanassiev, *op. cit.*, p. 213, note 1.

[3] Richesses des nations, liv. IV, ch. IX, intitulé : *Des systèmes agricoles.*

produire cette récolte et pour les travaux faits en vue de cette production. La culture exige des avances qui doivent être renouvelées chaque année, et dont la valeur doit par conséquent se retrouver dans le produit; il faut que la classe des cultivateurs prélève « *sur la reproduction qu'elle fait renaître annuellement les richesses nécessaires pour la rembourser de ses avances annuelles et pour entretenir ses richesses d'exploitation* » [1]. Mais, ce prélèvement une fois opéré, il reste quelque chose, une valeur nouvelle qui a été créée par le travail agricole; c'est le produit net [2].

Ce produit net est versé chaque année à la classe propriétaire par la classe des cultivateurs qui l'a fait naître et que Quesnay appelle pour cela la *classe productive*.

Les cultivateurs seuls méritent cette appellation. Si l'on met à part la classe des propriétaires qui a fait à la terre les *avances primitives,* sans lesquelles la culture ne serait pas possible, et qui est par là créancière du produit net, toutes les personnes occupées à d'autres travaux que la culture forment la classe stérile : « *La classe stérile est formée de tous les citoyens occupés à d'autres travaux que ceux de l'agriculture* » [3]. Elle comprend notamment les industriels et les commerçants.

Les travaux de commerce et d'industrie sont stériles parce qu'ils ne produisent point *de revenu,* c'est-à-dire de produit net, de valeur nouvelle au-delà des valeurs qui ont été consommées dans le travail. Une matière nouvelle a été produite par le travail de l'agriculteur; cette matière subira entre les mains du commerçant et de l'industriel des changements de forme et des changements de lieu, mais elle ne sera pas accrue.

La valeur de l'ouvrage fait par un artisan ne comprend que la valeur des matières premières qu'il a employées et la valeur des subsistances qui lui ont été nécessaires pendant son travail; elle ne fait donc que reproduire la valeur consommée. Il n'y a pas là de production proprement dite. « *Un artisan qui vend son ouvrage, un cordonnier, par exemple, qui vend une paire de souliers, vend et la matière première avec laquelle il a formé la paire de souliers et son travail dont la valeur est déterminée par celle de la dépense en productions ou en marchandises nécessaires pour la*

[1-2] Tableau économique, *Œuvres de Quesnay*, pages 305 et suiv.
[3] *Tableau économique*, p. 309.

subsistance et l'entretien de sa famille et de lui-même pendant le temps employé à faire la paire de souliers; on voit qu'il n'y a là que consommation et non production »[1]. L'ouvrier qui n'a produit ni sa subsistance[2], ni sa matière première[3], ne produit rien. C'est la conclusion de Quesnay : « *La valeur vénale de ces marchandises n'est que la valeur même de la matière première et de la subsistance que l'ouvrier a consommée pendant son travail* »[4].

De même pour le commerçant. Le commerce « *est l'échange d'une production qui a une valeur vénale contre une autre production de valeur égale, échange où il n'y a par conséquent, étant considéré en lui-même, rien à perdre et rien à gagner* »[5]. Cette conception du commerce est tout à fait familière à Quesnay, et les deux passages suivants — entre beaucoup d'autres — en porteront témoignage. « *Leur travail (des commerçants) n'opère donc qu'une transmission de richesses d'une main à l'autre, il est essentiellement et strictement stérile* »[6]. « *Le commerce et l'industrie n'excercent que l'échange de production selon leur valeur pour valeur égale, cet échange ne procure donc aucun accroît de richesse* »[7].

Il y a donc au point de vue économique une différence fondamentale entre les travaux agricoles et les travaux du commerce et de l'industrie. Les premiers donnent un produit net, c'est-à-dire un excédent des valeurs produites sur les valeurs consommées. Les autres n'en donnent pas[8], et, comme le dit le Tableau économique,

[1] Réponse au Mémoire de M. H..., sur les avantages de l'industrie et du commerce et sur la fécondité de la classe prétendue stérile. — *Œuvres*, p. 389.

[2]-[3] *Ibid.*, p. 390.

[4] Sur les travaux des artisans (second dialogue). — *Œuvres*, p. 537. Relevons encore dans le même dialogue la phrase suivante : « *Les ouvrages des artisans ne sont richesses que par la réunion d'autres richesses qui existaient déjà avant la fabrication de ces ouvrages* », p. 550.

[5] *Du commerce*. Premier dialogue entre M. N... et M. H... *Œuvres*, p. 450.

[6] *Ibid.*, p. 471.

[7] Répétition de la question sur le bénéfice de la fabrication des bas de soie, *Œuvres*, p. 422.

[8] Maximes de gouvernement économique, *Œuvres*, p. 233 et s.; la Maxime 1 s'exprime ainsi : « *Les travaux d'industrie ne multiplient pas les richesses. Les travaux de l'agriculture dédommagent des frais, payent la main-d'œuvre de la culture, procurent des grains aux laboureurs, et de plus ils produisent les revenus des biens-fonds. Ceux qui achètent les ouvrages d'industrie payent les frais, la main-d'œuvre et le gain des marchands; mais ces ouvrages ne produisent aucun revenu au-delà* ». Il s'agit ici des Maximes sous leur première forme, telles qu'elles figurent à la suite de

« *on voit qu'il n'y a là que consommation ou anéantissement de productions, et point de reproduction* ».

Il y a dans les passages précités une conception de la valeur toute matérialiste. L'idée de valeur n'apparaît, chez Quesnay, attachée qu'à l'idée de production matérielle ; il se représente la production comme création d'un objet, d'une substance matérielle qui serait autre chose que la simple transformation d'une substance antérieure ; et il lui semble que ce phénomène a lieu comme conséquence du travail agricole, et n'a lieu que comme conséquence de ce travail.

La productivité du travail est ainsi envisagée sous un aspect tout physique. C'est ce que montre bien encore le passage suivant du dialogue sur les travaux des artisans [1] : « *L'idée de production ou de régénération qui forme ici la base de la distinction des classes générales des citoyens, est resserrée dans des bornes physiques* ».

Le travail agricole de chaque année jette donc dans la circulation la somme totale de valeurs qui alimentera la vie économique de la nation entière : le produit net, payé par la classe des cultivateurs à celle des propriétaires, sera le fonds unique de la consommation de toutes les classes sociales. L'objet du tableau économique est précisément de nous montrer comment se fait dans le corps social la circulation du produit net, analogue à la circulation du sang dans le corps humain. Toute caduque que soit la théorie du Tableau économique, elle offre ce haut intérêt d'être l'essai d'une synthèse des rapports économiques qui s'établissent entre les différentes parties du corps social.

Etant donné ce point de départ théorique [2], quel va être le rôle

l'article *Grains*. On cite plus fréquemment les Maximes qui figuraient à la suite de la première édition du Tableau économique.

[1] *Œuvres*, page 528.

[2] Il serait intéressant de tenter une critique approfondie de cette conception physiocratique de la productivité du travail et de la valeur. On pourrait se placer aux deux points de vue suivants :

1° Le travail humain n'est jamais à proprement parler créateur ; le monde physique est une somme immuable d'énergies, toujours identique à elle-même sous les formes multiples que la matière peut revêtir. Le travail agricole n'est pas plus susceptible de créer une matière nouvelle que n'importe quel autre genre de travail. L'action de l'homme se borne à provoquer dans la matière des changements de forme, en insérant notre force dans la série des forces naturelles à l'endroit et au moment choisis, et à faire ainsi passer la matière, des formes sous lesquelles elle est pour nous inuti-

du commerce et du travail industriel ? Il importe de dégager ce rôle, car c'est la manière de le concevoir qui donne au libéralisme de Quesnay sa physionomie propre.

Quesnay a à maintes reprises expliqué sa pensée sur ce point ; il l'a développée surtout dans deux articles du *Journal de l'agriculture :* Du commerce, premier dialogue entre M. M. et M. H. [1] ; Sur les travaux des artisans, second dialogue [2]. Il y a lieu de con-

lisable ou peu utilisable, à celles sous lesquelles elle nous offre son maximum d'utilité. La production économique n'est jamais que cela.

Il est certain toutefois — et c'est ce qui rend la théorie physiocratique parfaitement concevable — qu'à s'en tenir aux apparences le travail du cultivateur peut être considéré comme créateur. L'épi, source de vie, n'est bien que la combinaison des éléments naturels préexistants, mis en jeu par l'enfouissement du grain dans le sol et sa germination. Mais, dans une langue insuffisament précise, on peut bien parler de création ; la récolte devient comme un don de la nature offert en récompense aux efforts de l'homme. Et, comme d'autre part, au moment où écrit Quesnay, dans un pays où la richesse agricole est infiniment prépondérante, dans un état économique où le type du travail industriel est encore le travail de l'artisan, alors que n'est pas encore ouverte l'ère de ces merveilleuses productions industrielles qui nous sont devenues familières, il n'y a guère que le travail agricole qui offre ce phénomène saisissant d'une création apparente, il est assez facilement concevable qu'en fait les physiocrates soient amenés à dire : le travail agricole est seul productif, l'industrie et le commerce ne le sont pas.

2° La valeur n'est pas une qualité intrinsèque des choses ; elle n'est que l'expression d'un rapport entre les choses et nos besoins. Tout travail est productif qui donne à la matière, ou qui accroît dans la matière, l'aptitude à satisfaire nos besoins, l'utilité. De ce point de vue, le travail du commerçant et de l'industriel peut être productif au même titre, ou, si l'on veut, peut être aussi créateur que le travail de l'agriculteur. Et c'est ainsi qu'à mesure que la notion de valeur est allée se dégageant de sa matérialité primitive et en quelque sorte s'intellectualisant, la notion de productivité des divers genres de travaux alla de son côté s'élargissant de plus en plus.

Toutefois ici encore faisons un effort pour entrer dans la conception physiocratique. Le travail agricole peut être considéré comme doué d'une sorte de prééminence à deux points de vue.

a) Il fournit les matières premières sur lesquelles s'exerce l'activité humaine ; il est donc la base de tous les autres. Cela est vrai surtout si on l'entend d'un façon large, et qu'on y fasse rentrer tous les travaux extractifs, comme le travail des mines.

b) Il répond aux besoins primordiaux de l'homme. Les autres travaux répondent surtout à des besoins surajoutés par la civilisation et dont la part va grandissant avec celle-ci, de sorte que dans les société progressives l'activité consacrée au travail agricole doit proportionnellement s'amoindrir. C'est ce qui se passe sous nos yeux. Dans une société en régression le contraire se produirait vraisemblablement.

En ce sens il est juste de dire avec Mirabeau : L'agriculture est le tronc, l'industrie et le commerce sont les branches, et c'est des branches que la sève se retirerait tout d'abord si l'arbre venait à souffrir. Voilà l'âme de vérité contenue dans la doctrine physiocratique.

[1] *Œuvres de Quesnay*, p. 446.

[2] *Ibid.*, p. 526.

sulter aussi : la Lettre par M. H. et le Mémoire sur les avantages de l'industrie et du commerce [1] ; la réponse au Mémoire de M. H. [2] ; la Répétition de la question au sujet du bénéfice de la fabrication des bas de soie [3]. Il s'en dégage une doctrine à la fois très nette et très étroite.

Le commerce et l'industrie sont en eux-mêmes stériles; les personnes qui s'y adonnent vivent en réalité sur les valeurs créées par le travail agricole, sur le produit net qui seul anime et vivifie le corps social. Leur utilité ne peut être que de concourir, de quelque façon, à la prospérité de l'agriculture. « *Tous les avantages du commerce et de la circulation de l'argent doivent tendre au progrès de l'agriculture et au meilleur prix possible de ses productions* » [4]. Sous quelle forme cette utilité peut-elle se manifester?

Le commerce, bien que nécessaire, est pour la nation quelque chose de dispendieux ; il n'est pas une source de bénéfices, selon l'opinion commune, qui s'est laissée égarer par la politique de Colbert ; il ne représente que des frais qu'il faut réduire au minimum. « *Les frais de ce commerce, quoique nécessaires, doivent être regardés comme une dépense onéreuse prélevée sur le revenu des propriétaires des terres* » [5]. Toute épargne faite sur ces frais est un gain pour l'agriculture. « *Plus vous diminuerez les dépenses qui se font sans nécessité à la classe stérile, pour les employer aux travaux de la classe productive, et plus la prospérité sera assurée, plus vous procurerez l'abondance* » [6].

Le moyen de réduire le plus possible ce service dispendieux du commerce, est de le soumettre au régime de la pleine liberté de concurrence. Le système des monopoles et des privilèges est avantageux aux négociants dont il augmente les bénéfices, mais préjudiciable à la nation, parce qu'il arrête et retient au passage une partie du produit net, permet la formation de fortunes pécuniaires stériles [7], et diminue d'autant les dépenses productives qui seraient

[1] *Ibid.*, p. 378.
[2] *Ibid.*, p. 384.
[3] *Ibid.*, p. 409.
[4] *Répétition de la question*, p. 418.
[5] *Tableau économique*, observations importantes, p. 321.
[6] *Répétition de la question*, p. 419.
[7] *Du commerce*, p. 469. Voici le passage : « *Voilà ce qu'il faut penser de toutes les richesses pécuniaires d'un empire qui éblouissent le vulgaire, qui sont la perfide ressource des emprunteurs et qui ne peuvent être dans un grand royaume qu'une opu-*

faites à l'agriculture. De là la nécessité de la liberté. « *Ces frais (du commerce) doivent être dégagés de tout monopole et de toutes surcharges qui retomberaient désastreusement sur les revenus des souverains et des autres propriétaires* » [1]. Voilà à quoi se réduit le profit social à retirer du commerce : il est purement négatif. « *Ce profit sur lequel vous insistez ne se rapporte qu'à l'épargne que le vendeur de la première main et l'acheteur consommateur font sur les frais du commerce des marchands revendeurs, par le moyen de la pleine concurrence entre les marchands* » [2]. Ce n'est pas un produit positif, ajoute notre auteur : « *Ce que vous appelez ici profit n'est rigoureusement parlant qu'une privation de perte* » [3].

Il y a toutefois encore un autre point de vue à envisager. Les prohibitions d'exporter les blés, ou les restrictions à la faculté d'exporter étaient, de toutes les mesures de la politique réglementaire, celles peut-être qui pesaient le plus lourdement sur l'agriculture. C'est du moins ce que proclament, après Boisguillebert qui avait sur ce point exercé sa verve batailleuse, les physiocrates, et c'est contre la législation des grains qu'ils ont dirigé leurs assauts les plus persévérants ; son abolition a été le delenda Carthago de l'école. Quesnay réclame la liberté de l'exportation. Elle est nécessaire pour assurer à l'agriculture un prix de vente normal, le prix du marché général ; le défaut de cette liberté déprime artificiellement les cours. « *Ce n'est que par l'entremise de la pleine liberté du commerce extérieur que les productions d'une nation peuvent participer constamment au prix qui a cours entre les autres nations commerçantes* » [4].

Mais il est curieux de voir comment, même à ce point de vue, Quesnay restreint et abaisse le rôle possible du commerce. Par là se complète et s'éclaire sa théorie de la valeur ; par là se montre aussi combien tyrannique devient une théorie maniée par un homme à système. La liberté du commerce extérieur procurera à l'agriculture de bons prix de vente. Mais gardez-vous de croire qu'il y ait là un avantage positif, réel, de la libre concurrence.

lence stérile et fugitive, sans les richesses d'exploitation de la culture qui renouvellent annuellement toutes les dépenses de la nation ».

[1] *Tableau économique*, observations importantes, p. 321.

[2] *Du commerce*, p. 449.

[3] *Ibid.*

[4] *Du commerce*, p. 485.

Quesnay est, à maintes reprises, revenu sur cette idée pour l'écarter. Le commerce est essentiellement stérile ; il ne participe en rien à la formation de la valeur des marchandises. Cette valeur est tout entière créée par le travail agricole ; elle existe dès lors, et ne peut plus être accrue par les travaux subséquents. Sans doute si des restrictions sont apportées à la faculté de vendre les produits du travail agricole, notamment par la prohibition d'exporter, il se pourra que la pleine valeur ne soit pas réalisée dans le prix ; il y aura une perte pour l'agriculteur, et c'est pour cela qu'il convient d'instituer l'entière liberté du commerce. Mais cette liberté ne fait pas naître un profit positif ; tout son effet n'est que d'éviter une perte, un manque à gagner. « *Le commerce ne fait pas autre chose que d'aller chercher le prix où il est...., le commerce n'est qu'un moyen d'obtenir le prix qui existait indépendamment de lui...., le commerce ne produit pas plus le prix qu'une fenêtre qui donne passage à la lumière dans une chambre ne produit la lumière* » [1]. Ce qu'il y a d'extraordinairement étroit dans ce point de vue est bien la suite de la méconnaissance du caractère subjectif de la valeur. Il y a pour les physiocrates, préalablement à l'opération commerciale, une valeur préexistante, non susceptible de variations, que le marché ne pourra que constater. « *Les causes du prix existent toujours avant le commerce* » [2]. « *Le fonds qui se prête à l'arrangement existe préalablement pour d'autres causes qui ne doivent pas être confondues avec de simples conditions qui concourent à cet arrangement sans rien ajouter à la totalité du fonds préexistant* » [3]. Une image qu'il emploie volontiers résume bien la pensée de Quesnay : la corde qui mène le seau chercher de l'eau au fond du puits ne produit pas l'eau ; de même le commerce ne produit pas le prix [4].

Nous avons insisté sur ce point parce qu'il en ressort bien par quelle voie détournée Quesnay aboutit à la libre concurrence en matière de commerce. Des avantages positifs, actifs, de la liberté, de ce qui en fait à nos yeux le prix, des vertus économiques qu'elle est susceptible de développer, rien ou presque rien n'apparaît dans Quesnay. Au lieu de cela, un point de vue exclusivement négatif,

[1] *Répétition de la question*, p. 422.
[2] *Du commerce*, p. 451.
[3] *Ibid.*, p. 452.
[4] *Répétition de la question*, p. 422.

on pourrait dire hostile à l'égard du commerce. Le commerce est un service stérile et dispendieux dont il faut réduire les frais au minimum par la concurrence. Le libéralisme de Quesnay est un instrument de coërcition.

Le même esprit se retrouve plus saisissant encore dans la manière d'envisager la liberté à l'égard de l'industrie. Les travaux d'industrie ne multiplient pas les richesses [1], qui ne se tirent que des revenus de la terre. En quoi donc peuvent-ils être utiles? Ils ne le sont que par exception : par exemple lorsque la nation a plus d'hommes que le revenu foncier du royaume n'en peut entretenir. Alors ce surplus de population ne peut subsister que par le produit de la vente à l'étranger des marchandises de main-d'œuvre [2]. Mais si cette circonstance ne se présente pas, et c'est le cas pour la France, si les ouvriers occupés aux travaux d'industrie ont été distraits pour cela du travail des champs, il en résulte une grande perte pour la nation qui a délaissé les œuvres productives pour s'adonner aux œuvres stériles. Il n'y a pas de plus mauvaise politique, pour une nation qui a un grand territoire, que de faire baisser le prix des denrées agricoles pour favoriser la production industrielle [3], et avoir pratiqué cette politique est le grand grief des physiocrates contre Colbert [4].

C'est une idée analogue que développe longuement le mémoire relatif au bénéfice de la fabrication des bas de soie. Comme le commerce, l'industrie n'est utile qu'autant qu'elle peut profiter au débit des denrées agricoles. Il faut supposer un pays « *où les productions du territoire surabondent relativement à la population, où faute de chemins faciles, de rivières, de canaux et du voisinage de la mer, il n'y aurait pas de débouchés pour le débit de ses produc-*

[1] *Maxime du gouvernement économique*, maxime 1, p. 233.

[2] *Ibib.*, maxime 2, p. 234.

[3] *Maxime du gouvernement économique*, maxime 9, p. 237. « *Une nation qui a un grand territoire, et qui fait baisser le prix des denrées de son crû pour favoriser la fabrication des ouvrages de main-d'œuvre, se détruit de toute part* ».

[4] *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, note sur la maxime 7, p. 343. Notamment ce passage : « *Un grand Etat ne doit pas quitter la charrue pour devenir voiturier. On n'oubliera jamais qu'un ministre du dernier siècle, ébloui du commerce des Hollandais, et de l'éclat des manufactures de luxe, a jeté sa patrie dans un tel délire que l'on ne parlait plus que commerce et argent, sans penser au véritable emploi de l'argent ni au véritable commerce du pays. Ce ministre, si estimable par ses bonnes intentions, mais trop attaché à ses idées....., dérangea toute la constitution économique d'une nation agricole* ».

tions par un commerce d'exportation »[1]. Dans ce cas-là, il peut y avoir intérêt à fabriquer des « *marchandises de main-d'œuvre* » qui, d'un transport plus facile que les denrées agricoles, iront plus aisément se vendre à l'étranger, et dont le prix permettra aux ouvriers de consommer les productions du territoire. Le profit serait le même que celui qui résulterait de l'établissement, sur notre territoire d'un certain nombre de rentiers étrangers qui dépenseraient chez nous l'argent de leurs rentes[2]. Voilà le cas où, éventuellement, le travail industriel peut être utile. Encore Quesnay considérerait-il comme plus avantageux dans cette hypothèse qu'on fît des chemins faciles, des canaux, ce qui serait un bien meilleur moyen, et plus direct, de procurer un débit suffisant aux productions du territoire[3].

C'est bien la même manière d'envisager les choses que pour le commerce et c'est aussi, par voie de conséquence, la même conception des effets et du but de la liberté économique. La liberté de l'industrie n'est aux yeux de Quesnay que l'absence de privilèges et d'encouragements officiels. Elle ne lui apparaît pas sous son aspect actif, comme le maître rude et bienfaisant qui éveille et entretient dans l'esprit des hommes la vigilance, l'activité, l'énergie. On pourrait dire qu'il ne la conçoit et ne la souhaite que dans ce qu'elle a de moins favorable que le système réglementaire aux intérêts particuliers des industriels. Livrée à elle-même, la « *manufacture* » perdra le rang prépondérant que lui a donné par force et au détriment de l'intérêt général — qui se confond avec l'intérêt agricole — la politique de Colbert. Voilà bien, semble-t-il, le fond de la pensée de Quesnay; c'est une pensée sans bienveillance.

Le libéralisme de Quesnay a pour base une notion exagérée du rôle que joue dans le monde économique le travail agricole et la méconnaissance de celui qui est dévolu aux autres genres de travaux. Il a pour but l'exaltation de l'agriculture et corrélativement le resserrement dans les plus étroites limites de l'activité industrielle et commerciale.

[1] *Répétition de la question*, p. 413.
[2] *Ibid.*, p. 417.
Ibid., p. 413 et 414.

II

Tels sont les éléments en lesquels peut s'analyser le libéralisme économique du fondateur de l'école physiocratique. Pour une faible part, des considérations tirées du droit naturel ; ces considérations, qui tiennent matériellement peu de place dans son œuvre totale, ne paraissent pas avoir exercé sur le mouvement de sa pensée une influence prépondérante. Pour la plus forte part, son libéralisme est fait de son attachement exclusif aux intérêts de l'agriculture ; il est en dépendance étroite de la théorie du produit net et de la théorie de la stérilité de tout travail non agricole.

Cela étant, cherchons à démêler les caractères spéciaux de ce libéralisme. Ils sont une suite de sa constitution intime, et le différencient notablement du type moderne du libéralisme.

1° Nous avons déjà, dans les développements qui précèdent, noté un de ces traits en faisant remarquer que le libéralisme de Quesnay est négatif. Du moins il l'est à l'égard des travaux d'ordre industriel et commercial. Il a bien pu écrire des maximes comme celle-ci : « *Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté de la concurrence* »[1]. Et c'est une maxime que peut littéralement s'approprier le libéralisme moderne. Mais, si les termes sont les mêmes, l'esprit est bien différent. Le libéralisme moderne est, en ce qui concerne son propre objet, très admiratif. Il met l'accent sur les avantages positifs de la liberté, sur la fécondité économique du principe de concurrence. Le libéralisme de Quesnay, au contraire, implique à l'égard de tout ce qui n'est pas travail agricole quelque mépris et quelque hostilité. Nous montrerons tout à l'heure que ces termes ne sont pas exagérés. Quesnay ne considère la liberté que comme une réaction contre la politique de Colbert ; elle est pour lui un moyen d'enlever aux professions stériles la prépondérance que cette politique leur donnait, pour la rendre à la seule occupation productive, l'agriculture.

Quesnay veut le commerce libre, mais il ne le désire pas actif. Il suffit que le cultivateur ait la faculté de vendre ses denrées à

[1] *Maximes générales du gouvernement économique*, maxime 25, p. 336.

l'étranger pour que le prix de celles-ci soit le prix normal, le prix du marché général; il n'est pas nécessaire pour cela qu'il fasse réellement un grand commerce extérieur de ces denrées. Et ce commerce étendu n'est même pas désirable. « *Plus les productions d'un royaume sont variées, moins il y a d'exportation et d'importation, et plus la nation épargne sur les frais du commerce extérieur qui, cependant, doit toujours être fort libre, débarrassé de toute gêne et exempt de toutes impositions* »[1]. Même pensée dans la *Répétition de la question* sur les fabriques de bas de soie : « *Dans un royaume bien peuplé et bien gouverné, plus le commerce extérieur est libre et facile, moins il y a de commerce extérieur* »[2]. Et plus loin : « *Il est essentiel que le commerce extérieur jouisse, ainsi que le commerce intérieur, de la plus grande liberté..., mais il n'est pas essentiel d'avoir un grand commerce extérieur* »[3]. Une idée analogue se rencontre déjà dans Boisguillebert; il prétend démontrer que la faculté d'exporter librement les blés n'impliquerait pas qu'il dût en sortir du royaume, pour relever le prix à un taux rémunérateur, des quantités importantes.

L'intermédiaire, le négociant, l'homme qui fait profession d'acheter pour revendre, est fort maltraité par Quesnay. On lit, dans l'introduction donnée par M. Yves Guyot au volume *Quesnay et la Physiocratie,* de la Petite Bibliothèque économique, l'appréciation suivante : « *Il fait l'apologie des négociants....., il n'avait point l'horreur commune que les protectionnistes et les socialistes ont pour les intermédiaires* »[4]. Cette appréciation paraît pleine d'optimisme — de cet optimisme que l'école libérale apporte volontiers à l'examen des phénomènes économiques — lorsqu'on la rapproche des passages suivants où Quesnay a manifesté à l'égard des intermédiaires moins que de la bienveillance. « *Le commerçant tend à acheter au plus bas prix et à revendre au plus haut prix*

[1] *Tableau économique, observations importantes,* p. 322.

[2] *Répétition de la question,* p. 412.

[3] *Ibid.*, p. 419, note 1. — Voici la suite de la citation, qui dégage bien la pensée de Quesnay... « *au contraire, car quand les productions peuvent se débiter, sans son secours, à son plus haut prix permanent possible, la nation y gagne au moins l'épargne des frais de transport nécessaires pour voiturer les productions qu'elle aurait exportées depuis le lieu de leur naissance jusqu'à ses portes, et cette épargne tourne, par l'effet du niveau naturel, au profit de la valeur vénale de toutes ses productions de même genre... et accroît par conséquent tous ses revenus* ».

[4] *Introduction,* p. 28.

possible, afin d'étendre son bénéfice le plus possible aux dépens de la nation : son intérêt particulier et l'intérêt de la nation sont opposés »[1]. « *Les intérêts de la Métropole et ceux de ces compagnies marchandes sont si différents qu'on est même incertain, si le commerce de celles-ci est avantageux ou nuisible aux métropoles, quoi qu'on soit bien assuré qu'il est fort profitable aux commerçants* »[2]. « *Les gains des commerçants d'une nation ne sont point des profits pour la nation* »[3]. « *Les commerçants participent aux richesses des nations, mais les nations ne participent pas aux richesses des commerçants. Le négociant est étranger dans sa patrie* »[4]. « *Les gains des négociants revendeurs régnicoles ne sont-ils pas eux-mêmes des richesses pour les nations? Non, les intérêts de ces commerçants et ceux de la nation sont très opposés. La nation doit tendre à la plus grande épargne sur les frais de son commerce et les négociants tendent à multiplier le plus qu'ils peuvent les dépenses de la nation en frais, pour accroître leurs gains au préjudice de la nation..... Il est clair que les régnicoles et étrangers sont également étrangers aux nations avec lesquelles ils exercent ce commerce dispendieux* »[5]. « *Les richesses des marchands revendeurs régnicoles ne sont pas moins séparées de celles de la nation que ne le sont les richesses mêmes des marchands revendeurs étrangers* »[6].

Il est difficile de voir là des marques de sympathie à l'égard des intermédiaires. Cet esprit d'hostilité est d'ailleurs en harmonie avec la théorie fondamentale de Quesnay sur la stérilité de tout travail non agricole. Il n'y a qu'une catégorie d'opérations commerciales qui trouve grâce aux yeux de Quesnay : c'est ce qu'il appelle la vente des productions à la première main, c'est-à-dire celle qui est faite par le producteur même. Cette opération rentre dans les travaux de la classe productive[7]; voilà le seul commerce profitable à

[1] *Tableau économique, observations importantes*, p. 323.
[2] *Remarques concernant les colonies*, p. 431.
[3] *Du commerce*, p. 456.
[4] *Ibid.*, p. 461.
[5] *Ibid.*, p. 467-468.
[6] *Ibid.*, p. 486.
[7] *Tableau économique*, p. 307. « *On renferme dans la dépendance de cette classe (la classe productive) tous les travaux et toutes les dépenses qui s'y font jusqu'à la vente des productions à la première main; c'est par cette vente qu'on connaît la valeur de la reproduction annuelle des richesses de la nation* ».

l'intérêt général[1]. Dans le dialogue sur le commerce, Quesnay dit encore que les agriculteurs sont les véritables commerçants[2]. Mais il y a entre eux et les consommateurs, des intermédiaires, des « *marchands-revendeurs* », et c'est de ces intermédiaires qu'il parle lorsqu'il traite le commerce de la façon que nous avons vue.

Par cette hostilité à l'égard des intermédiaires, ce n'est point du tout aux libéraux modernes que Quesnay ressemble ; c'est plutôt à leurs adversaires les agrariens. Et si cela ne nous éloignait pas trop de notre sujet, nous pourrions montrer qu'il se rapproche encore de ceux-ci, et toute l'école physiocratique avec lui, par sa haine des financiers, des opérations de finance, des fortunes pécuniaires[3]. Rien de tout cela n'est dans le courant d'idées du libéralisme moderne.

Il s'en faut d'ailleurs que tous les économistes à tendance libérale de la seconde moitié du XVIIIe siècle aient partagé les préventions des physiocrates contre les intermédiaires. Ceux-ci ont trouvé des défenseurs, non pas seulement chez les réglementaires, champions tout désignés de la politique colbertiste, mais aussi chez beaucoup de libéraux qui, adversaires de cette politique, n'acceptaient cependant pas la théorie étroite des physiocrates : ce sont les libéraux de la lignée intellectuelle de Vincent de Gournay, on ne peut pas dire de son école, car il n'a pas eu de disciples à proprement parler. Il y a eu dans la formation des idées libérales deux éléments bien distincts : l'élément physiocratique, et l'élément apporté par les hommes qui ont directement ou indirectement subi l'influence de Vincent de Gournay. Ces deux éléments sont dissemblables moins par les conclusions définitives que par l'état d'esprit que chacun d'eux représente. On trouve chez les libéraux non physiocrates des idées plus larges et une orientation intellectuelle plus moderne ; ce sont eux les vrais et authentiques ancêtres du libéralisme.

[1] *Observation sur l'intérêt de l'argent*, p. 404. « *On invoque sans cesse la protection du gouvernement pour le commerce, et c'est toujours pour le commerce de revendeur que l'on parle, et jamais pour le commerce de la vente des productions en première main, qui forme les revenus du royaume* ».

[2] *Du commerce*, p. 466. « *Et dans le vrai ce sont ceux qui exercent foncièrement le commerce* ».

[3] Voyez par exemple, la Maxime 29, p. 337. « *Qu'on n'espère de ressources pour les besoins extraordinaires d'un Etat que de la prospérité de la nation et non du crédit des financiers ; car les fortunes pécuniaires sont des richesses clandestines qui ne connaissent ni roi ni patrie* ».

La divergence de ces deux éléments s'est manifestée de la façon la plus nette sur la question de la classe stérile, question qui a donné lieu à une polémique assez vive entre Quesnay et un libéral de la branche Vincent de Gournay, Montaudouin. Celui-ci avait été un ami intime de de Gournay, il avait fondé avec lui en Bretagne la Société d'agriculture, du commerce et des arts. En septembre 1766, il fit paraître dans le *Mercure de France* un article où il prenait vivement à partie la théorie physiocratique de la classe stérile exposée dans nombre d'articles du *Journal de l'agriculture* qui était depuis un an, sous la direction de Dupont de Nemours, le journal des économistes. Cette attaque venant d'un homme qu'ils avaient jusque-là considéré comme un allié paraît avoir été fort sensible aux physiocrates. Ils se mirent à deux pour riposter. Dupont écrivit à la *Gazette du commerce,* qui avait loué l'article du *Mercure* et attaqué à ce sujet la rédaction du *Journal de l'agriculture* [1], une lettre où il défend les physiocrates de toute intention désobligeante à l'égard de la classe stérile. Quesnay fit reproduire dans le numéro d'octobre 1766 du *Journal de l'agriculture* le Mémoire de Montaudouin et l'accompagna de notes et observations destinées à le réfuter. Il serait inutile d'entrer dans les détails de cette polémique [2]; mais il était intéressant de la mentionner, parce qu'elle met en lumière, à propos d'un incident peu connu, et la divergence des deux branches du libéralisme à l'époque, et l'un des traits originaux du libéralisme physiocratique.

Ce n'est pas la seule occasion où sur ce point la divergence se soit manifestée. Cette préoccupation de démontrer aux commerçants et aux industriels leur stérilité économique [3], qui indignait fort les gens auxquels elle s'appliquait, et qui n'a certainement pas peu contribué aux résistances qu'ont rencontrées la doctrine des physiocrates et leur action dans l'ordre pratique, a fourni à Turgot la matière de remontrances assez vives à son ami Dupont de Nemours [4]. Celui-ci

[1] La *Gazette du commerce* et le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* appartenaient au même éditeur et le second n'était à l'origine qu'un supplément de la première; mais tandis que le *Journal,* avec Dupont comme rédacteur en chef, était à la dévotion des économistes, la *Gazette* les combattait.

[2] V. pour les détails la note de Oncken dans les *Œuvres de Quesnay*, p. 516.

[3] Il est curieux de voir quel étonnement Dupont de Nemours éprouve à constater que cette dénomination de stérile est mal prise par la classe qui en est l'objet et le soin qu'il apporte à lui prouver combien elle a tort de se fâcher. Voyez le passage cité par Oncken. *Œuvre de Quesnay*, p. 445, note 1.

[4] Lettre du 20 février 1766, citée par Schelle, *op. cit.*, p. 74-75; en voici les princi-

paraît en avoir profité, et par la suite il apporta à la rigueur de la théorie physiocratique des correctifs qui sont presque un désaveu.

2° Il y a dans le libéralisme physiocratique un autre trait caractéristique. Il s'agit des effets demandés à la libre concurrence. Ce que nous demandons maintenant à la libre concurrence, c'est le bon marché des produits. La vie à bon marché, c'est le programme pratique et la plate-forme électorale des libre-échangistes. L'argument à effet contre les protectionnistes, c'est qu'ils sont les partisans du pain cher. Or, Quesnay a été un partisan du pain cher ; ce qu'il demande à la libre concurrence, c'est le prix rémunérateur dans la vente des produits agricoles.

Le grief principal des physiocrates contre la politique réglementaire était d'avoir, dans l'intérêt supposé de l'industrie, provoqué la dépression artificielle du prix du blé. Ils ont vu dans la politique libérale l'instrument du relèvement des prix. Témoin ce passage que nous citions plus haut : « *Tous les avantages du commerce et de la circulation de l'argent doivent tendre aux progrès de l'agriculture et au meilleur prix possible de ses productions* »[1]. Les citations à faire abondent : « *Il n'y a que la libre concurrence des commerçants étrangers qui puisse assurer le meilleur prix possible, et il n'y a que le haut prix qui puisse procurer et maintenir l'opulence et la population d'un royaume par les succès de l'agriculture. Voilà l'alpha et l'oméga de la science économique* »[2]. « *Une nation ne doit pas plus favoriser contre ses intérêts les marchands-revendeurs du pays que les marchands-revendeurs étrangers ; elle ne doit aspirer qu'au meilleur prix possible dans ses ventes et dans ses achats.... C'est le plus grand avantage qu'elle puisse se*

paux passages : « *Vous êtes si occupés de votre humeur contre l'industrie, vous vous amusez si fort à lui prouver quelle est stérile (question qui n'en est une que par un malentendu, parce qu'elle a été présentée de manière à piquer la vanité des gens industrieux, tandis que bien entendue elle ne leur présente que des avantages) que vous oubliez de frapper sur toutes les misérables entraves de toute espèce qui enchaînent cette industrie dans toutes ses branches : monopoles des communautés, apprentissages, compagnonnages, statuts, règlements des manufactures, bureaux de marque, inspecteurs ; toutes ces iniques et risibles institutions sur lesquelles M. de Gournay avait fait main basse, se répandent impunément dans vos Gazettes où d'imbéciles inspecteurs imputent la chûte du commerce à l'inobservation des règlements. Vous êtes les protecteurs de l'industrie et du commerce et vous avez la maladresse d'en paraître les ennemis* ».

[1] *Répétition de la question*, p. 418.

[2] *Du commerce*, p. 458.

proposer dans son commerce »[1]. « *C'est le bon prix qui manque lorsqu'il n'est pas assuré par une libre concurrence de commerce* »[2].

Rien de plus logique. Ce sont les revenus de l'agriculture qui alimentent la vie économique de la nation ; de la prospérité de la classe agricole dépend la prospérité publique. Il y a intérêt à ce que les prix des denrées agricoles soient les meilleurs possible. « *Car si le cultivateur n'est pas dédommagé des grands frais que la culture exige, et s'il ne gagne pas, l'agriculture périt ; la nation perd les revenus de ses biens-fonds ; les travaux des ouvrages de main-d'œuvre diminuent, parce que ces travaux ne peuvent plus être payés par les propriétaires des biens-fonds ; le pays se dépeuple par la misère et par la désertion des fabricants, artisans, manouvriers et paysans qui ne peuvent subsister qu'à proportion des grains que leur procurent les revenus de la nation* »[3]. Partant de ce principe, Quesnay aboutit aux conclusions suivantes : « *Plus le blé, le vin, les laines, les bestiaux sont chers et abondants, plus il y a de richesses dans l'Etat. La non-valeur avec l'abondance n'est point richesse ; la cherté avec pénurie est misère ; l'abondance avec cherté est opulence* »[4]. « *Les nations sont pauvres partout où les productions du pays les plus nécessaires à la vie sont à bas prix* »[5].

Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que le haut prix du blé ne nuise au menu peuple, à l'ouvrier dont le salaire représente seulement la subsistance, et rien de plus ? « *Le bon prix ordinaire du blé, qui procure de si grands revenus à l'Etat, n'est point préjudiciable au bas peuple* »[6]. C'est que le salaire augmente d'ordinaire avec le prix du blé et tend à se régler sur ce prix[7]. Au surplus

[1] *Du commerce*, p. 464.

[2] *Ibid.*, p. 485.

[3] *Maximes de gouvernement économique*, maxime 9, p. 237.

[4] Article *Grains*, p. 246. — Cf. *Maximes générales du gouvernement économique*, maxime 18, p. 335.

[5] Articles *Grains*, p. 247.

[6] *Ibid.*, même page.

[7] Nous avons déjà fait remarquer que c'est une théorie communément reçue à l'époque. Quesnay l'énonce sans discussion, notamment à l'article *Grains*, p. 248 : « *Un homme consomme trois setiers de blé, si à cause du bon prix, il achetait chaque setier quatre livres plus cher, ce prix augmenterait au plus sa dépense d'un sou par jour ; son salaire augmenterait aussi à proportion* ». — Cf. note sur la maxime 19, p. 354 : « *Le salaire de la journée du manouvrier s'établit assez naturellement sur le prix du blé, et est ordinairement le vingtième du prix d'un setier* ».

il n'en serait pas ainsi que Quesnay en prendrait peut-être assez aisément son parti, si l'on en juge par certaines réflexions comme celle-ci : « *C'est d'ailleurs un grand inconvénient que d'accoutumer le peuple à acheter le blé à trop bas prix; il en devient moins laborieux, il se nourrit de pain à peu de frais et devient paresseux et ignorant; les laboureurs trouvent difficilement des ouvriers et des domestiques; aussi sont-ils fort mal servis dans les années abondantes* »[1]. Les physiocrates, qui n'étaient point des politiques, n'ont pas assez surveillé l'expression de leur pensée sur ce point; on s'est servi contre eux, dans les discussions sur la législation des grains, de quelques déclarations imprudentes.

Il est curieux de constater que tous les raisonnements de Quesnay sur la nécessité des bons prix et sur leur innocuité pour le consommateur, se retrouvent aujourd'hui dans les discours et les écrits des protectionnistes. Il y a tel discours prononcé en faveur de l'établissement ou du relèvement du droit de douane sur les blés, que l'on croirait inspiré par l'auteur du Tableau économique.

3° Une doctrine du libéralisme aussi étroitement conçue que celle de Quesnay, subordonnée comme elle l'est à la considération d'un intérêt exclusif, doit n'être applicable que dans la mesure où cet intérêt paraît l'exiger. Simple procédé en vue d'un résultat précis à atteindre, le principe libéral doit s'effacer dès qu'il pourrait compromettre, au lieu de servir à son obtention, le résultat désiré. C'est en effet ce qui s'est produit. Il y a un point sur lequel la doctrine de Quesnay n'est pas le laissez-faire, un point sur lequel il conclut à la réglementation; cette dérogation apparente à ses théories en est, si l'on en a bien pénétré le sens, une application parfaitement harmonique.

Nous voulons parler de la doctrine de Quesnay sur l'intérêt des prêts d'argent[2]. Rappelons-la brièvement. L'intérêt de l'argent est fondé sur le rapport de conformité qu'il a avec les revenus des biens-fonds. Avec l'argent prêté, on peut acquérir la propriété d'un bien-fonds et jouir de son revenu, par conséquent conserver un capital et en même temps avoir un revenu annuel. Le prêteur aliène donc une richesse qui peut lui procurer un double avantage; c'est pourquoi il peut demander et la restitution du capital, et un intérêt annuel.

[1] Article *Grains*, p. 248.
[2] *Observations sur l'intérêt de l'argent*, p. 399.

Mais cet intérêt du prêt, fondé en justice, a aussi ses bornes dans l'ordre de la justice. Il a pour limite le revenu normal des biens-fonds. La quantité de revenu qu'on peut acquérir par l'achat d'une terre n'est pas arbitraire ; elle est limitée par les lois naturelles de la production agricole. Il faut que l'intérêt des prêts ou le revenu de l'argent placé en constitution de rentes perpétuelles soit, dans un royaume agricole, enfermé dans la même mesure.

Cela est juste, car la terre seule produisant de véritables richesses, ce qui dans l'intérêt de la somme prêtée excèderait le revenu normal du capital foncier correspondant, serait pris injustement sur ce qui appartient à autrui. Il est vrai que les fausses idées que l'on se fait de prétendues richesses que produirait le négoce permettront d'élever contre cette affirmation « *une multitude d'objections captieuses* » ; mais elles viendront « *échouer contre ce principe inébranlable* » que la terre seule est productive.

Cela est en même temps nécessaire. De la liberté de faire varier le taux de l'intérêt à raison de la concurrence plus ou moins grande des prêteurs ou des emprunteurs résulterait la ruine de la nation. « *Car dans les temps malheureux le nombre des emprunteurs surpasserait de beaucoup celui des prêteurs : l'intérêt de l'argent monterait à un taux extrême ; les rentes enfin absorberaient les revenus des biens-fonds ; la culture des terres dépérirait de plus en plus ; les besoins d'emprunter deviendraient encore plus pressants ; à mesure que les revenus diminueraient, le taux de l'intérêt de l'argent augmenterait sans bornes ; les hypothèques expulseraient les propriétaires de leur patrimoine, les terres dégradées et tombées en friche seraient l'unique ressource des rentiers qui, eux-mêmes, seraient ruinés par la défection de ceux qu'ils auraient ruinés* » [1].

Il faut donc établir un système qui permettra de proportionner toujours le taux de l'intérêt au revenu des biens-fonds. Tout d'abord *la loi du prince* assignera des limites que le prêteur ne pourra pas dépasser. En outre, comme le juge est appelé en de nombreux cas à décider lui-même sur le taux de l'intérêt, et que le maximum légal pourrait se trouver en certaines circonstances trop élevé, les notaires de chacune des villes principales de chaque province devront périodiquement, par exemple tous les dix ans, déclarer

[1] *Observation sur l'intérêt de l'argent*, p. 405.

« *le rapport actuel et le plus commun du prix des terres avec leur revenu* ». Le juge fixerait le taux de l'intérêt, dans les cas où il est appelé à le faire, d'après ces renseignements.

Ainsi Quesnay écarte la liberté du taux de l'intérêt parce qu'elle lui paraît préjudiciable à la propriété foncière. Le caractère subordonné et relatif de son libéralisme est par là nettement dégagé. Partisan de la réglementation du taux de l'intérêt, Quesnay est sur ce point à l'opposé du libéralisme moderne, comme il l'est, nous le montrions tout-à-l'heure, en cherchant dans la libre concurrence non pas le bon marché, mais le bon prix des denrées. Plus on analyse sa physionomie économique, plus on le voit éloigné de ce que nous sommes habitués à considérer comme le type libéral, et rapproché au contraire du type protectionniste et agrarien. Il est toujours un peu vain de chercher ce que serait dans le présent un homme du passé. Lorsqu'on se livre pour Quesnay à ce jeu d'esprit, on se le représente sans effort, président ou rapporteur de notre commission de douanes, proposant de nouvelles taxes douanières pour remédier à la mévente des blés ou des vins, ou bien appuyant au Reichstag allemand la motion Kanitz sur le commerce des céréales.

4° Il reste encore à mettre en lumière un caractère du libéralisme économique de Quesnay : il ne s'accompagne pas de ce que nous sommes habitués à considérer comme le libéralisme politique; ou plutôt la doctrine politique de Quesnay et de son école, bien que prétendant assurer la liberté et les droits de chacun, n'offre pas les traits qui nous paraissent être nécessairement ceux de toute doctrine libérale de gouvernement.

On connaît la célèbre théorie physiocratique du despotisme légal; on sait qu'exposée par Quesnay, principalement dans ses dernières œuvres [1] — ce paraît être la partie de ses conceptions sociales qu'il a amenée le plus tard à l'état d'achèvement — elle a été surtout développée par Mercier de la Rivière dans « *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* ». L'autorité doit être unique et souveraine; le système de la séparation des pouvoirs, que Quesnay appelle le système des contre-forces, est une « *opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits* » [2]. Il n'entre pas dans notre sujet d'étudier cette théorie; nous

[1] Notamment le *Despotisme de la Chine*, p. 563.
[2] *Maximes générales du gouvernement économique*, maxime 1, p. 330.

voudrions seulement montrer comment elle se rattache aux théories économiques de Quesnay et comment elle achève de les caractériser.

Si le gouvernement doit être confié à un chef unique et souverain, c'est que toutes les autres formes de gouvernement sont moins propres à assurer l'exacte observation des lois naturelles, dont les lois positives doivent n'être que la transposition, et la prédominance de l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Confierait-on par exemple le pouvoir, ou une part du pouvoir, à l'ordre de la noblesse et des grands propriétaires? Peu instruit de ses véritables intérêts et de ce qui fait la base de sa prospérité, il « *s'opposerait à l'établissement du revenu public sur ses terres* » [1], c'est-à-dire à l'impôt unique sur la propriété foncière [2], pièce essentielle du système physiocratique; il voudrait éluder cet impôt « *en se prêtant à des formes d'impositions ruineuses qui livreraient la nation à la voracité et à l'oppression des publicains et causeraient la dévastation du territoire* » [3]. Seraient-ce les communes, « *où le tiers-état domine en artisans, manufacturiers et commerçants* » [4], qu'on admettrait à la participation de la puissance publique? Ce tiers-état qui dédaigne les cultivateurs et ne connaît pas la véritable constitution économique de la nation, ne songerait aussi qu'à ses intérêts particuliers; il ne tendrait qu'à l'établissement de monopoles et privilèges exclusifs, qui lui permettraient de s'enrichir au détriment de tous les autres citoyens. Au contraire un souverain légitime, investi d'une autorité absolue, instruit des lois naturelles les plus avantageuses à la reproduction annuelle des richesses, fera des lois positives à l'image de ces lois naturelles, parce que son propre intérêt bien compris n'est autre que l'intérêt de la nation même, et il en assurera l'observation parce que son pouvoir ne sera entravé par aucun pouvoir rival. C'est le gouvernement le plus parfait « *d'un royaume agricole, qui doit réunir tous les intérêts à un objet capital, à la prospérité de l'agricul-*

[1] *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, § 3, p. 639.

[2] L'impôt unique est la conséquence logique de la théorie qui déclare le travail agricole seul productif et la terre source unique de la richesse; l'Etat prélève directement à la source la portion du produit net dont il a besoin pour couvrir les dépenses publiques, puisque ce produit net est la seule richesse réelle.

[3] *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, § 3, p. 639.

[4] *Ibid.*

ture, qui est la source de toutes les richesses de l'Etat et de celles de tous les citoyens »[1].

Nous ne retiendrons qu'une chose dans cette théorie politique, c'est la méfiance qu'elle implique à l'égard des intérêts particuliers ; et ceci nous ramène sur le terrain économique. C'est pour tenir en bride les intérêts particuliers et les empêcher de prendre le pas sur l'intérêt général que Quesnay veut un gouvernement fort. La crainte « *des intérêts particuliers exclusifs* » est chez lui très vive. « *Que l'autorité souveraine,* dit-il dans une de ses maximes[2], *soit unique et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers* ». Dans le Despotisme de la Chine, il expose que l'autorité ne doit pas être mixte, à la fois monarchique, aristocratique et démocratique, « *parce qu'elle serait dévoyée et troublée par les intérêts particuliers exclusifs des différents ordres de citoyens qui la partageraient avec le monarque* »[3]. Il ajoute un peu plus loin que les monopoles, les entreprises et usurpations des intérêts particuliers sur l'intérêt commun doivent être exclus d'un bon gouvernement, et que « *ce brigandage insidieux* » sera découvert et réprimé par l'autorité d'un chef revêtu du pouvoir absolu[4].

Une telle susceptibilité à l'égard des intérêts particuliers, une telle crainte de leurs empiètements, manifestent chez Quesnay une conception du rôle éventuel de l'Etat qui n'est peut-être pas absolument la même que la conception libérale moderne. Il est vrai que le libéralisme moderne fait profession de lutter contre les « *entreprises injustes* » des intérêts particuliers, et que, par exemple, lorsqu'il combat les réclamations protectionnistes, au nom du consommateur, c'est-à-dire de tout le monde, il est bien dans la même direction d'esprit que le fondateur de l'école physiocratique s'élevant contre les privilèges destructeurs de l'intérêt commun. Sans doute aussi Quesnay énonce sur le rôle de l'Etat des propositions tout à fait orthodoxes, lorsqu'il dit : « *En gros de quoi s'agit-il pour la prospérité d'une nation ? de cultiver la terre avec le plus grand succès possible, et de préserver la société des voleurs et des méchants. La première partie est ordonnée par l'intérêt, la seconde*

[1] *Maximes générales du gouvernement économique,* maxime 1, p. 331.
[2] *Ibid.*, p. 329.
[3] *Despotisme de la Chine*, chap. VIII, § 3, p. 638.
[4] *Ibid.*, § 21, p. 655.

est confiée au gouvernement civil »[1]. Mais ne reste-il pas tout au moins ceci, que Quesnay ne paraît nullement croire à la coïncidence nécessaire et préétablie de l'intérêt général et des intérêts particuliers ? Or c'est la croyance à cette coïncidence qui fait le fond de la doctrine libérale absolue ; c'est en parlant de ce postulat, que l'intérêt privé agissant en liberté concourt sans le savoir et sans le vouloir au bien commun de la société, qu'on aboutit à la limitation systématique du rôle de l'Etat, à cette hostilité vis-à-vis de l'Etat qui semble être pour certains économistes le résumé de la science. La doctrine de l'Etat faible n'est pas celle de Quesnay[2] ; et si, en fait, on ne trouve rien dans ses œuvres qui aille au-delà de la conception libérale étroite du rôle de l'Etat, cependant l'état d'esprit initial paraît être sensiblement différent, et il n'est pas téméraire de supposer qu'en présence de conditions sociales et économiques autres que celles au milieu desquelles il a vécu, il eût pu aboutir à des conclusions plus larges. Lorsqu'on réfléchit que toute notre législation sociale sans cesse accrue est fondée sur la nécessité d'empêcher les empiètements de certains intérêts particuliers, investis de la prépondérance économique, sur d'autres qui, juridiquement égaux aux premiers, sont en fait dans des conditions de luttes inégales, et que de plus en plus l'Etat moderne assume ce rôle élevé d'arbitre pour lequel Quesnay le voulait muni du pouvoir souverain, on se prend à rêver d'un Quesnay interventionniste ; et peut-être en effet cet ancêtre officiel du libéralisme réserverait-il cette surprise à ses descendants d'aujourd'hui.....

En résumé le libéralisme économique de Quesnay présente, soit au point de vue des éléments qui le constituent, soit au point de vue des conséquences auxquelles il conduit, certains caractères qui lui sont propres. Sa doctrine est moins ample et moins ambitieuse que la doctrine libérale qui s'est formée par la suite ; nous dirions volontiers qu'elle est à certains égards plus saine, malgré tout ce qu'il y a d'incomplet dans l'analyse que faisait Quesnay des phénomènes économiques, et de caduc dans ses théories. En tous

[1] *Despotisme de la Chine*, chap. VIII, § 6, p. 643.

[2] Cf. Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, dans la « *Collection des princiaux écon. anciens* », II, p. 678-679. L'Etat y est conçu comme très actif ; l'auteur montre la nécessité de grandes propriétés communes et de grands travaux publics. Un peu plus loin, p. 683, il déclare qu'il faut que le souverain fasse une forte dépense et jouisse d'un fort revenu.

cas, elle se tient plus près de la réalité concrète ; le principe libéral n'y apparaît pas comme investi d'une sorte de droit divin qui se refuserait à la discussion ; il est subordonné à certains intérêts pratiques bien définis, et il participe à ce qu'il y a de relatif et de complexe dans les faits eux-mêmes. Cela se manifeste notamment dans le Mémoire sur l'intérêt de l'argent.

Il n'était donc pas sans utilité, pour fixer, sur un point restreint il est vrai, les origines du libéralisme moderne, d'étudier la doctrine du fondateur de l'école physiocratique. On ne la retrouverait pas d'ailleurs dans toute sa pureté chez les disciples. Quoi que paraisse en croire Adam Smith, il n'y a pas identité entre les théories de Quesnay et celles de ses disciples ; ceux-ci présentent, soit par rapport au fondateur, soit entre eux, des divergences sensibles. On a fait remarquer que Dupont de Nemours [1], par exemple, a discrètement désapprouvé la théorie de Quesnay, sur le taux de l'intérêt, d'abord par l'allure un peu embarrasée de la note [2] qu'il y a jointe dans le *Journal de l'agriculture* où le Mémoire a paru, puis en omettant d'insérer cet article dans le recueil qu'il fit des œuvres de Quesnay sous le titre de *Physiocratie*. Sur d'autres points encore Dupont de Nemours a modifié d'une façon plus ou moins consciente les idées de Quesnay [3]. Chez tel autre disciple, l'abbé Baudeau, par exemple, on trouve le côté philosophique de la doctrine beaucoup plus développé, et celle-ci présentée d'une façon beaucoup plus abstraite. Il convenait donc, pour remonter jusqu'à la source de la doctrine libérale, de prendre cette doctrine dans les œuvres de Quesnay lui-même, plutôt que dans celles d'autres représentants de l'école physiocratique. Les traits particuliers qu'elle présente méritent d'arrêter l'attention ; nous avons voulu essayer d'en fixer quelques-uns.

H. Truchy,

Professeur-adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Dijon.

[1] Schelle, *op. cit.*, p. 44, note 2, et Oncken, *Œuvres de Quesnay*, Introduction, p. 21.

[2] Voyez cette note dans les *Œuvres de Quesnay*, p. 399-400.

[3] Voyez notamment ce qui est relatif à la théorie du produit net, Schelle, *op. cit.* p. 77 s., et 180. — Cf. la forme sous laquelle Dupont présente les théories de Quesnay dans la nécrologie de Quesnay de Saint-Germain, *Œuvres de Quesnay*, p. 801.

LES TRUSTS AMÉRICAINS

PAUL DE ROUSIERS : *Les industries monopolisées aux Etats-Unis.*

Paris, Armand COLIN et Cie, éditeurs.

La *Revue* a déjà à plusieurs reprises entretenu ses lecteurs de la question des syndicats industriels et commerciaux, mais comme leur importance grandit de jour en jour, tout particulièrement en Amérique, nous croyons nécessaire de revenir sur cette question. Pour faire dès l'abord présager tout ce que les *trusts* nous réservent dans l'avenir, hâtons-nous de constater que, d'après les renseignements les plus récents qui nous viennent des Etats-Unis, il ne s'en est pas formé, en 1898, moins de 23, représentés par 873.263 actions de 1.000 dollars, soit par un capital de 873.263.000 dollars et que les journaux de New-York nous annoncent que le *trust* des usines de fer et d'acier, la « Federal Steel C° », qui dispose d'un capital de 250 millions de dollars, au lieu d'entrer en lutte avec le *trust* « Carnegie », va se fusionner avec lui et réunir en une seule main toutes les mines de fer de l'Union ! En outre, on regarde encore comme probable que le « Waggon Trust », qui a été fondé avec un capital de 60 millions et qui produit annuellement 86.500 wagons pour marchandises, 8.000 wagons pour voyageurs, 520.000 roues, 125.000 tonnes de gros matériaux, 30.000 tonnes de tuyaux de fer et 90,000 tonnes de barres de fer entrera sous peu, lui aussi, dans la combinaison Carnegie. N'y a-t-il pas là motif de s'effrayer ? de pareils faits ne dépassent-ils pas tout ce qu'avait pu prévoir l'imagination la plus extravagante et ne sont-ils pas de nature à faire trembler l'Europe ? A lui seul, ce *trust* va pouvoir fabriquer tout l'acier que le monde entier consommera !

On comprend qu'en face d'un tel état de choses, nous devions de la reconnaissance à M. Paul de Rousiers de nous avoir fait connaître d'une manière aussi détaillée qu'intéressante les principaux *trusts* américains ; à savoir ceux concernant le pétrole, l'anthracite, le sucre, l'acier, le whiskey, le cordage, les brevets d'invention et les services publics. Après en avoir fait l'historique, il nous

énumère les conditions qui leur ont donné lieu, nous en fait apprécier les avantages et les inconvénients.

Avant tout se pose devant nous une question très importante : le *trust* ou monopole privé est-il le terme final de l'évolution économique, nous pourrions même dire fatal, de l'industrie moderne? Elle, qui a renversé tant de barrières n'a-t-elle fait que préparer les voies à un asservissement savamment organisé? Les Etats-Unis n'auraient-ils fait que nous devancer? Sur ce point, l'Amérique se partage en deux camps : les uns en vantant tous les avantages, les autres en condamnant tous les inconvénients.

L'*accaparement* n'est qu'une manœuvre temporaire ; le *trust,* lui, a une organisation durable, mais il est une entrave à la liberté commerciale. Nous verrons en les passant en revue dans quelle mesure ce phénomène est général ou accidentel, normal ou artificiel.

Les uns les rendent responsables de toutes les crises économiques, les accusent de ruiner le petit commerce : boucherie, meunerie, pétrole, sucre, whiskey, cordage, anthracite, amidon, acier, caoutchouc, les services municipaux : gaz, tramway, électricité. Ceux qui ont une vue plus large ne leur sont pas non plus très favorables, parce qu'ils tuent la concurrence, le pouvoir inventif de l'individu et tyrannisent le public. C'est à eux qu'on attribue l'élection de Mac-Kinley qui, cependant, à la première occasion, a déclaré : « que son parti s'est toujours déclaré opposé à toute coalition capitaliste ». Leurs partisans soutiennent au contraire qu'ils ont fait baisser les prix, amélioré les produits, régularisé la production, empêché les grèves, rendu un immense service aux ouvriers. Tâchons, dans ce conflit, de dégager la vérité.

Le plus ancien des *trusts* américains est celui du pétrole, la « *Standard Oil Co* ». Sous son régime, les prix ont baissé, la qualité s'est améliorée, arguments incontestables en sa faveur.

Les puits de pétrole de Pittsburgs descendent à 500 et 1000 mètres. Le forage — deux hommes y suffisent — coûte de 4 à 5,000 dollars; leur prise est de 2,000 dollars par tonneau de production journalière; mais, pour l'acheter, il faut être raffineur ou se livrer à la toute puissante Compagnie qui, chaque jour fait, de 7 à 9 heures, examiner les renseignements sur la production pour en fixer le prix.

Le transport du pétrole brut est presque exclusivement effectué

au moyen de « *pipe-lines* » ou canaux en fer doux — il attaque l'acier — qui relient les puits aux raffineries des grands lacs ou des côtes de l'Atlantique. Ils ne mesurent pas moins de 5 à 600 kilomètres. A 50 ou 80 kilomètres de distance se trouvent de puissantes pompes qui aspirent et refoulent le pétrole. Leur pose s'est heurtée à bien des difficultés quand elle rencontrait les chemins de fer, ce qui a donné lieu à de nombreux procès; mais, l'entente arrêtée, elle mit naturellement les petits raffineurs dans une situation d'infériorité très marquée, puisque, malgré les frais d'installation, ces tuyaux réalisent 50 p. 100 de bénéfice sur les anciens transports par voie ferrée. Maîtresse des 9/10 du commerce du pétrole, la compagnie ne recourt aux chemins de fer que pour ses huiles d'éclairage et les nombreux sous-produits de ses raffineries. Celle de *Whiting* sur le lac Michigan s'étend sur 128 hectares traversés de tous côtés par des tuyaux et des rails. On y charge à la fois 3520 mètres cubes de pétrole brut, elle requiert deux équipes de 650 hommes. Pour le débarrasser de son soufre, il est mis en présence de l'oxyde de cuivre dans de grands cylindres verticaux. La distillation l'allège de 35 p. 100 de matières lourdes dont on extrait 17 variétés d'huiles lubrifiantes, des cires et des bougies; ce qui reste sert au chauffage ou à la verrerie et à la poterie. Les avantages que procure la concentration sont incalculables : excellente qualité, prix minima, qui s'en plaindrait? qui méconnaîtrait qu'au point de vue économique son monopole a produit les plus heureux résultats? Ce *trust* remonte à 1872, date à laquelle John D. Rockefeller, déjà syndiqué avec d'autres producteurs et raffineurs, exerça une influence prédominante; mais ce n'est qu'en 1882 qu'il prit une forme légalement reconnue. Différentes lois furent promulguées contre les *trusts,* édictant une pénalité de 1 an d'emprisonnement et de 5,000 dollars d'amende contre toute personne convaincue d'avoir participé à une convention qui « restreint la liberté du commerce ». Prises au pied de la lettre, plusieurs d'entre elles étaient de nature à empêcher toute opération commerciale. Ces rigueurs firent que la *Standard Oil Co* proposa en 1892 l'échange des certificats contre des actions. Par là, la forme était changée, mais l'unité plus forte que jamais; 450 millions de francs concentrés en une seule main! Les bases sur lesquelles il repose sont les conditions normales de l'industrie : la concentration des moyens d'action; la coupable complicité des chemins de fer est le seul élément anormal qu'on puisse

lui reprocher, aussi ce *trust* est-il généralement regardé comme le terme fatal où tend cette industrie.

Trust de l'anthracite. Les nombreuses tentatives en vue de monopoliser le commerce de l'anthracite n'ont pu réussir que quand les compagnies de chemins de fer, pour alimenter leur trafic, se mirent à acheter les mines pour les exploiter. Les gisements concentrés dans les environs de Pottsville étaient mal exploités par de faibles compagnies qui étaient incapables de supporter les frais énormes que rendait nécessaires l'extraction à de grandes profondeurs. La ligne de Reading en fit l'acquisition et dépensa des millions avant de pouvoir en extraire pour un dollar. Elle dut établir d'immenses pompes d'épuisement débitant 16,000 litres d'eau par minute, des appareils de ventilation, faire trier et laver le charbon, le faire concasser par une machine revenant à 500,000 francs, faire enlever les rebuts par une machine à vapeur de 80 chevaux, établir une centralisation pour l'alimentation des chaudières, bref faire d'énormes dépenses que ne peuvent faire de simples particuliers ; ce qui nous autorise à conclure que cette évolution de la petite à la grande industrie produisant 8 millions de tonnes par an et employant 25,000 hommes était une nécessité économique.

La région de l'anthracite est desservie par huit compagnies ; 5 p. 100 échappent à leur domination. Si elles s'entendaient, rien ne leur résisterait, mais elles ne peuvent y parvenir, parce que la Reading, la plus entreprenante, n'est pas assez forte pécuniairement et que la législation s'y opposerait. Plusieurs tentatives faites n'aboutirent pas, parce que, d'une part, elles n'avaient en vue que la hausse du prix, que, de l'autre, elles n'ont pu être réunies en une seule main et qu'elles n'ont pu parvenir à s'entendre avec les chemins de fer.

Trust du sucre. Il diffère des précédents en tant que ce n'est ni l'extraction ni le transport qui en font l'objet, mais uniquement le raffinage. Les procédés employés ont porté cette industrie à une extrême complication. Son établissement requiert au moins 18 mois et un grand capital, et les petites raffineries ne peuvent lutter contre les grandes ; la concentration est donc indispensable. Le machinisme y est poussé si loin que les ouvriers n'ont besoin d'aucun apprentissage. Le sucre brut requiert de grands capitaux, son écoulement est faible, son accumulation chose facile. Le capital social du *trust* s'élevait en 1891 à 250 millions de francs, en 1896

à 675 millions ; il peut régulariser le cours du raffiné. Il monopolise 80 p. 100 du sucre consommé en Amérique, et ce monopole ne repose que sur la protection douanière ! Quand il se forma en 1887, il réunit 14 entreprises au bureau desquelles furent remises les actions en échange des certificats du *trust*. Son but principal étant de réduire la production, 20 raffineries furent fermées à Boston, 2 à New-York, 2 arrêtées, d'autres durent réduire leur production au quart, et comme leurs propriétaires étaient détenteurs de ses certificats, ils pouvaient bénéficier des résultats généraux du *trust*. Cette manœuvre le fit mettre en liquidation, mais il se reforma en constituant *l'American Sugar Refining Co* qui acheta toutes les compagnies signataires du *trust*, paya leurs actionnaires avec de nouvelles actions et fusionna les raffineries. Accusé de réaliser des bénéfices exorbitants, il répondit que depuis 1887 le prix du sucre avait baissé de 30 p. 100, mais en réalité cela s'expliquait par les tarifs qui avaient imposé de 84 p. 100 le sucre à son entrée aux Etats-Unis ! On lui a aussi reproché d'avoir créé un capital fictif de 250 millions de francs et qu'au lieu de payer 10 p. 100, il réalisait effectivement un intérêt d'environ 75 p. 100. Basé sur le tarif douanier, ce *trust* est corrupteur par nécessité, aussi est-il bien possible que ce n'était pas pour jouer le rôle de libérateurs que les Américains ont voulu s'emparer de Cuba, mais plutôt pour s'emparer d'un pays producteur de sucre.

Trust de l'acier. La plus puissante des combinaisons entre producteurs est celle qui s'est passée en 1897 entre M. Carnegie, le célèbre fondeur de Pittsburgh et M. Rockefeller, le monopolisateur du pétrole. Elle a opéré une véritable révolution dans l'industrie de l'acier aux Etats-Uuis et a tous les caractères d'un *trust* durable : avantageuse situation, outillage perfectionné, colossale exploitation, intelligence de premier ordre, vaisseaux et chemins de fer à eux, capitaux inépuisables, aptitude commerciale hors de pair, extrême concentration, quoi d'étonnant que rien ne lui résiste ? Ce sont les ententes éphémères entre les producteurs de spécialités en fer et en acier appelées *pools* qui, pendant vingt ans, leur ont frayé la route. Plus tard, cinq des plus grandes usines en avaient établi un par lequel elles s'assuraient toutes les fournitures considérables : chacune faisait son prix et la commande était adjugée à celle qui demandait le plus, quitte à déposer dans la caisse commune la différence d'avec le prix minimum. D'autres

pools eurent pour but les boulons et écrous, les blindages, les bicyclettes, les clous, les rails, tous étant le fruit du protectionnisme américain. Grâce à ces tarifs, on estime que les Américains ont payé leurs fers 210 millions de francs de plus que le prix moyen en Angleterre, en encaissant par compensation 12 millions de recettes douanières par an ; les consommateurs payant en revanche 4 fois 1/2 l'équivalent de ce qu'a encaissé le trésor fédéral. C'est le *pool* des rails qui a donné lieu au *trust* de l'acier.

Dès 1893 toutes les usines cherchent à conclure des *pools* avec Carnegie ; il en passe un avec six produisant 65 p. 100 de la production totale de l'acier, mais il n'eut comme les autres qu'une existence éphémère. Ses fonderies, à lui, sont à Pittsburgh où se fabrique le coke dont il faut deux tonnes pour transformer une tonne de minerai en acier. Rockefeller, lui, se rend propriétaire des plus riches mines de fer du lac Supérieur, achète les chemins de fer qui s'y trouvent, fait construire six grands bateaux ; à eux deux ils peuvent dominer le marché sans être un *trust*, parce qu'il n'y a ni fédération, ni fusion de plusieurs compagnies, mais un simple contrat entre deux sociétés qui n'ont pas le même objet. Ils baissent leurs prix et s'ouvrent le marché européen. Dès le mois d'avril 1897 les chemins de fer anglais leur achetaient 25.000 tonnes de fer et le Japon 15.000 ! En trois semaines la réduction des prix leur fournissait pour 1 1/2 million de commandes de tonnes d'acier valant 150.000 millions de francs et cela sans constituer un monopole. Et en 1899 nous voyons la Russie commander ses rails et ses locomotives pour ses lignes transsibérienne et de Chine en Amérique. Qu'on s'étonne ! Le fer en saumon de Bessemer coûte aux Etats-Unis 12 fr. 50 à 18 fr. 75 par tonne de moins qu'en Angleterre ; pour une tonne d'acier la différence est encore plus grande. Et, bien que le taux des salaires soit plus élevé en Amérique, le travail y coûte souvent 25 à 35 p. 100 de moins que le travail le meilleur marché en Angleterre ! D'où il résulte que l'évolution, en amenant une grande concentration dans cette industrie, a détruit l'effet de la condition artificielle qui favorise le monopole.

Trust du whiskey. C'est un détestable alcool de grains en grande faveur dans tous les pays de langue anglaise. En Angleterre, on l'extrait d'ordinaire de l'orge ou du seigle ; en Amérique, surtout du maïs ; le Kentucky occupant le premier rang. Cette industrie avait eu à subir des crises chroniques, la surproduction

amenait des désastres, des ruines, suivies de reprises et de nouvelles dépressions. En 1878, après les désastres du phylloxéra, l'Europe avait demandé aux État-Unis 1.600.000 hectolitres d'alcool, chiffre qui, dix ans après, retombait à 10.000 hectolitres. Dès 1881, divers *pools* avaient tenté d'organiser un monopole, mais sans résultat. De 1870 à 1890 le droit d'entrée sur les alcools étrangers avait été de 2 fr. 50 par litre. Le tarif Mac Kinley le porta à 3 fr. 15 et, en 1894, celui de Wilson à 2 fr. 25 le litre. Outre ces variations de taxe, ce qui contribuait à amener la perturbation c'était la prohibition de l'alcool dans certains Etats, à laquelle se joignait la fraude devenue générale. Pour utiliser les résidus solides du maïs, les distillateurs s'étaient mis à engraisser des bœufs; survenait-il un arrêt, que pouvaient-ils faire de leurs bêtes ? Les *pools* ne pouvant remédier aux crises, on tenta d'établir un *trust*. Quatre-vingts distillateurs constituent une nouvelle société formée d'un petit nombre d'actionnaires, au capital de 35 millions de dollars, divisé en 350.000 actions de 100 dollars. Le jour même de la souscription, neuf souscripteurs enlèvent le tout, en ne payant pas seulement en argent, mais aussi en distilleries et en bétail, évalués d'avance. La nouvelle société ferme aussitôt 68 de ses 80 distilleries, concentre sa production dans les 12 qui lui restent, en établit de nouvelles et son siège à Peoria dans l'Illinois. Elle représentait les trois quarts de la production totale et obtenait sous le nom de *rebates* des prix de faveur des chemins de fer ; d'autre part, elle accordait des rabais à ceux de ses clients qui, pendant six mois, lui avaient fait tous leurs achats; c'était en somme une œuvre très compliquée, très ingénieuse, une merveille d'habileté ! Et malgré tous ces avantages cette société créée pour 99 ans n'a pas atteint sa cinquième année d'existence. C'est qu'on pouvait cultiver le maïs partout et lui faire concurrence. Le *trust* avait fermé 68 usines, assumé de lourdes charges et dû baisser ses prix. Ses adversaires, recourant aussi aux procédés les plus perfectionnés, pouvaient réduire leurs prix, parce qu'ils n'avaient pas à supporter d'aussi énormes faux-frais. Il succomba en 1894. Son héritière se contenta de former des ententes temporaires pour obvier à la surproduction. D'autres furent également formées sans plus de succès sur une foule de marchandises : cercueils, eaux minérales, malles, etc.

Trust du cordage. Quoique bien constitué, il n'a pu durer que

de 1890 à 1893. Le chanvre américain ne sert qu'aux produits ordinaires, dont 60 p. 100 s'écoulent à l'ouest pour lier les gerbes ; celui de Manille et de la Nouvelle-Zélande servant aux produits plus fins. Il n'est pas défendu aux Etats-Unis, comme généralement en Europe, d'acheter et de vendre ses propres titres, et certains directeurs employaient les valeurs de la société à des spéculations risquées ; gagnaient-ils, ils empochaient le bénéfice ; dans le cas contraire, c'était aux dépens de la caisse. Ne dominant pas une région privilégiée, ce trust était exposé de toute manière à la concurrence. En vain il achetait des fabriques et gaspillait son argent, impossible d'imposer ses prix, et, baissaient-ils, il perdait plus que ses concurrents, parce qu'il vendait plus qu'eux et que ses capitaux ne suffisaient pas à le faire régner en maître. Toute industrie que les circonstances empêchent d'arriver au monopole ne fait qu'exciter la concurrence ; bien des « pools » confirment ce fait. Les papiers de tenture étant, par exemple, frappés d'un droit de 25 p. 100, plusieurs fabricants tentent d'amener leurs confrères à ne pas vendre au-dessous des prix arrêtés, ni au-delà d'une certaine quantité, sans être tenus de verser dans la caisse générale le profit du surplus ; ceux qui accorderaient un rabais auraient même à payer 1,000 dollars d'amende dont la moitié reviendrait à celui qui dénoncerait le fait. La surproduction s'arrête, mais la prospérité de cette industrie excita la concurrence qui reprit le dessus et fit échouer l'entente.

Trust des brevets d'invention. Tandis que les *trusts* dont nous venons de parler s'étaient constitués en dépit des efforts de la législation, ceux-ci puisèrent au contraire dans la loi leur origine et leur plus solide appui. Tout brevet d'invention constitue un monopole légal, puisque, pour un certain temps, il est la propriété exclusive de l'inventeur ; mais survient-il un progrès ultérieur, il ne l'a plus.

En 1888, les *wire nails* ou clous de fil de fer étiré n'arrivaient qu'au quart de la production totale ; en 1895 ils en représentaient les trois quarts ; mais alors la baisse excessive de leur prix engagea huit compagnies à former un « *pool* » qui s'assura le concours de la majorité des petits fabricants. Comme ils obtenaient ces clous au moyen d'une machine brevetée, ils en avaient l'usage exclusif ; on s'entendit sur la répartition de la production ; on en restreignit la vente et on en augmenta le prix, ce qui excita la concurrence et força le « *pool* » à se dissoudre, sans qu'on sût s'il avait opéré à

son avantage ou non. Les machines étaient devenues quatre fois plus nombreuses qu'il ne le fallait et, après avoir fait subir au commerce d'énormes fluctuations, il ne resta après lui que ruine et insécurité. Ce n'est que quand les brevets d'invention combinent leur privilège avec d'autres circonstances qu'ils peuvent arriver à des monopoles de fait comme cela s'est fait pour les cigarettes et le caoutchouc.

Trust des cigarettes. Cette industrie est à peu près monopolisée aux Etats-Unis par l'*American Tobacco Company*. Elles sont de différentes variétés, mais presque toutes produites par les membres de la compagnie, qui vend aussi du tabac à fumer, à priser, à chiquer et des cigares ; mais elle n'a essayé de monopoliser que les cigarettes, parce que son principal moyen d'action se trouve dans les machines brevetées dont elle se sert et à l'inventeur desquelles elle accorde, dit-on, annuellement, un million et quart de francs. Sa politique consiste à s'assurer à tout prix l'usage exclusif des meilleures machines. Formé en 1890 par la réunion de plusieurs grandes maisons au capital de 50 millions de francs, ses bénéfices nets étaient, frais déduits, en 1893, de 21.700.000 fr. et il avait dépensé pour la publicité 2.400.000 fr. Si ce *trust* a réussi, c'est que cette industrie marchait depuis 30 ans vers la concentration. La guerre de Sécession et la taxe très lourde de 1862 avaient ruiné les petits fabricants ; vers 1898, les nouvelles fabriques avaient décidément tué les anciennes ; après une lutte acharnée, elles avaient fini par se tendre la main pour former un *trust* qui eut à supporter l'attaque de deux autres sociétés très puissantes. Sa politique est d'accorder une vraie prime de fidélité, c'est-à-dire des rabais sur le tabac à ses détaillants de cigarettes. Fondé sur ses brevets et une concentration préalable, ce *trust* a bien des chances de se maintenir.

Trust du caoutchouc. Après avoir été l'objet de divers *pools,* cette industrie fut organisée en 1892 par M. R. Flint en *trust* en vertu duquel toutes les fabriques de chaussures en caoutchouc obéirent à une seule et même direction. Une dizaine de sociétés s'en occupaient alors ; elles s'entendirent pour faire en commun leurs achats, régler la production sur la consommation et vendre en commun.

La même combinaison fut réalisée par la réunion de cinq grandes maisons d'éditions qui avaient toujours été en lutte et actuellement

l'*American School Book Company* livre les ouvrages classiques à meilleur marché et mieux imprimés qu'auparavant.

Même tentative fut faite pour l'industrie des pianos que l'on trouve répandus jusque dans les villages miniers de Pensylvanie. Concentrée en peu de mains, cette fabrication a autant d'avenir que celles du caoutchouc et de la librairie.

Trusts des services publics. L'esprit anglo-saxon qui dominait aux Etats-Unis tendait à organiser fortement la vie privée et à la défendre contre toute intervention abusive de l'Etat. La victoire est restée à la municipalité, mais cette habitude de traiter les affaires publiques a fait perdre de vue leur vraie nature et, quand elles vinrent à se compliquer, l'Etat, qui ne se trouvait pas suffisamment organisé pour satisfaire à sa tâche, en chargea trop souvent des compagnies concessionnaires qui entrèrent en concurrence. C'est ainsi qu'on laissa se créer des lignes parallèles et que plusieurs sociétés furent autorisées dans la même ville à fournir le gaz, à construire des tramways. Mais ce qu'on attendait de la concurrence ne se réalisa pas ; les compagnies se fusionnèrent et établirent le monopole qu'on avait voulu éviter, de sorte qu'il ne resta d'autre ressource que de les attaquer au nom du bien public et de rendre des lois qui déclaraient nulles leurs tentatives. Le service du gaz, concédé presque partout à diverses entreprises, réalisa le monopole, sans que les municipalités pussent se garantir contre leurs abus.

Il y en a sept à New-York et le prix du gaz y est très élevé. Il a fallu une loi générale qui prescrivît que le prix ne pourrait dépasser 17 1/2 centimes le mètre cube dans les villes de 1 million hab. ou plus. Les conditions faites aux tramways les ont difficilement empêchés d'établir des *trusts*. Heureusement que le gaz est menacé par l'électricité ; les municipalités averties préviendront leur absorption par les compagnies d'éclairage et comme les tramways ne peuvent recourir à la vapeur ou à l'électricité sans passer de nouvelles conventions, ils seront dorénavant à la merci des villes.

Les télégraphes américains sont entre les mains de deux grandes compagnies. Dès 1856, le *Western Union* en avait acheté une cinquantaine d'importance secondaire et, depuis, la concentration n'a fait qu'augmenter ; de sorte que personne ne se dissimule plus le caractère inévitable du monopole à l'égard duquel l'opinion s'est

partagée en deux camps ; l'un pour, l'autre contre ; ceux-ci réclamant l'exploitation par l'Etat comme en Europe.

En définitive : verrons-nous les industries se monopoliser comme nous avons vu la petite industrie disparaître devant la grande? La concentration est un phénomène général ; la monopolisation un phénomène exceptionnel et artificiel qui peut être entravé par les pouvoirs publics ; en général, c'est le *laisser faire* qui a produit la confusion des intérêts privés et des intérêts publics. Les conditions artificielles des *trusts* sont la marque de leur caractère anormal. Ils ne sont pas la conséquence de l'évolution industrielle du progrès des méthodes, de la concentration des capitaux ; mais plutôt un accident, un cas pathologique ; ils échouent dès que les conditions artificielles leur font défaut. Mais, si l'évolution aboutit nécessairement au monopole, les industries monopolisées devront naturellement être nationalisées. Si, nous dit M. Paul de Rousiers, les *trusts* préparent l'avènement du socialisme, c'est que, soit l'intervention abusive de l'Etat, soit sa systématique inaction en permettent la naissance. Tous ne présentent pas le même danger ; plus leur base est naturelle, moins est profond le trouble qu'ils causent dans les relations économiques ; plus elle est artificielle, plus ils sont causes de corruption, plus ils sont en danger politique ; car, plus leur puissance est grande, plus grande aussi est leur action sur les faiblesses humaines ; pour remédier au mal, c'est, avant tout, la corruption qu'il faudrait atteindre. Le danger économique est moindre, parce que la hausse des prix provoque la concurrence ; les seuls qui réussissent sont ceux qui les font baisser, c'est ce qu'on croit généralement aux Etats-Unis. S'ils ne sont pas le résultat des seules forces économiques, le remède le plus efficace sera de réduire le nombre des éléments artificiels ; car on sera toujours impuissant à réduire les forces naturelles, et c'est pourtant la méthode contraire que l'on suit en Amérique. On s'en est pris aux forces économiques et on les a attaquées par des mesures artificielles, ce qui ne pouvait aboutir qu'a un pitoyable résultat, car elles ont entravé des initiatives fécondes, sans pouvoir garantir le public. Elles sont inefficaces, parce qu'elles ne vont pas à la racine du mal ; elles réglementent et compliquent ce qui devrait être débarrassé d'entraves. Les « *trusts* » d'industries privées disparaîtront en grande partie, dès que les pouvoirs publics n'interviendront plus abusivement et notamment par les tarifs.

Mais M. Paul de Rousiers ne serait-il pas trop sévère dans le jugement qu'il porte sur les trusts ? Il est incontestable que tous sont loin d'être condamnables, puisque, comme il nous le dit lui-même, beaucoup d'entre eux favorisent le bien général. Les fabricants qui sont à même de produire à meilleur marché que leurs concurrents et qui, par là, parviennent à régner en maîtres sur le marché international ne peuvent absolument pas, au point de vue de l'économie nationale, être considérés comme des accapareurs, des ennemis de la société. Le danger dont ils la menacent ne gît pas dans leur supériorité économique, mais bien dans la puissance politique qu'ils s'arrogent en Amérique quand ils corrompent les électeurs, quand ils achètent les votes des législateurs, quand ils exercent une pression sur le pouvoir exécutif, quand ils travaillent à l'élection de juges dont ils font leurs esclaves, quand, pour le dire en un mot, ils enveniment la vie publique dans tous ses ressorts. Les trusts ne doivent donc pas être entravés dans l'exercice de leurs affaires légitimes, ni, comme le voudraient certains rigoristes, être « défendus, interdits », car ce serait là, évidemment, mettre un bâton dans les roues du progrès, mais il serait peut-être possible d'élever des barrières législatives qui pussent empêcher les syndicats industriels de se subordonner la puissance politique et la magistrature dans l'intention d'obtenir astucieusement des faveurs légales au grand dommage des consommateurs et de leurs concurrents. Si donc, lors des prochaines élections à la présidence, les démocrates entreprennent avec conscience et habileté la lutte contre les trusts, il pourrait bien arriver qu'ils parvinssent à mettre fin au régime des républicains.

Ch. Favre.

LES CONDITIONS ET LES FONCTIONS D'UNE CIRCULATION FIDUCIAIRE

SELON UN CONTEMPORAIN ET COMPATRIOTE DE LAW

Introduction. — I. Exposé général. — II. Relation entre le découvert et le stock métallique ; protection de l'encaisse par « *la clause d'option* ». — III. Couverture du découvert métallique ; les prêts ; la relation étroite des engagements pris par et vis-à-vis de la banque. — IV. La saturation monétaire du pays ; le rôle en Ecosse des petites coupures. — V. Fonctions de la circulation fiduciaire. — Conclusion.

A peine la Banque d'Ecosse fut-elle fondée (1696), que les protestations les plus vives surgirent de toutes parts. Selon les uns, la nouvelle institution ne pourrait continuer longtemps une activité aussi factice qu'une émission incomplètement couverte ; selon les autres, elle manquait trop d'audace : elle ne saurait jamais avec une si grande circonspection fournir le remède attendu à une situation des plus difficiles. Les premiers semblèrent triompher lorsque le remboursement des billets dut être par deux fois suspendu ; simple apparence : ce ne furent que des circonstances fortuites, — la crainte d'altérations monétaires et une *rébellion,* — et non une défiance générale et absolue du public, qui occasionnèrent ces « runs ». La position de la banque se consolida d'une façon presque continue[1].

Les esprits inventifs devinrent sans cesse plus pressants : aux propositions du Dr Chamberlain et de Law, succédèrent celle du Lord-Président et maintes autres, dont on retrouve aisément la trace, mais que nul n'a encore tirées du plus profond oubli[2].

Parmi les mécontents, un « *écrivain d'Edimbourg* », James Armour[3] mérite une attention toute particulière. Si sa vie nous est presque inconnue, si nous savons seulement qu'il défendit tant en Angleterre qu'en Ecosse plusieurs projets de réforme financière, et qu'il fut un « membre très actif de la *Société d'Edimbourg* », du

[1] Cf. surtout *An historical account of the establishment, progress and state of the Bank of Scotland,* Fab. 1728 (Edimbourg ; pas rare, mais fort important). — Cf. également le livre médiocre de W. Graham (*The one pound note*, Edinburgh, 1888) et le livre aussi faiblement composé que faiblement pensé de Kerr (*History of Banking in Scotland,* Glascow, 1884).

[2] Nous insisterons sur ce point dans un ouvrage sur le *système de Law*. Introduction : la notion de crédit et l'agiotage au XVIIIe siècle.

[3] Sur James Armour, v. *An historical account,* p. 21 et s.

milieu de laquelle sortira bientôt la Banque *Royale* d'Ecosse, deux de ses écrits, son « *avis* » et surtout ses « *propositions* » sont très spécialement dignes de remarque[1].

« *L'avertissement ou avis d'un fidèle amant de cette contrée* » expose un projet de « *banque nationale* ». Comme le célèbre Dr Chamberlain, James Armour parlait d'émettre des billets que l'on retirerait de la circulation au bout d'un temps déterminé ; mais, il choisissait un délai très court : vingt-neuf ans, ce qui aurait permis, peut-être, et même probablement, à une époque où la notion moderne de crédit n'était pas encore fixée d'une façon quelque peu rigide, d'en maintenir la valeur, en circonstances ordinaires, à la parité absolue avec les espèces ; l'imminence croissante de la conversion aurait eu pour effet de pallier leur nature de purs assignats, si James Armour s'en était tenu à un type aussi rudimentaire.

Mais, le principe de la *convertibilité* n'en demeurait pas moins à la base du système, l'emprunteur aurait dû remettre à la banque en espèces le quart du montant total des prêts réalisés en billets ; le fonds constitué de cette façon aurait servi à répondre aux demandes de remboursements.

Une institution ainsi conçue eût fort bien pu réussir, — surtout si sa direction eût joui dès l'abord de la confiance générale et que ses premières années d'existence eussent été assez calmes — : d'une part, la population de l'Ecosse, peu habituée aux espèces, qui y étaient fort rares, et nullement opposée à tout ce qui nous paraît de l'alchimie financière, s'y serait sans doute montrée favorable, et, de l'autre, plus l'on se serait approché de l'époque où tous les billets auraient dû être retirés de la circulation, plus la situation de la banque aurait inspiré confiance.

L'autre *pamphlet* est d'un beaucoup plus grand et solide intérêt. Si le projet qu'y défendit James Armour est d'une valeur fort

[1] Les principales œuvres de celui-ci sont : *A letter to a member of Parliament concerning the Bank of Scotland and the lowering of interest of money*, Edinburgh, 1696 (des analogies frappantes avec le pamphlet suivant ne nous laissent aucun doute sur la personnalité de son auteur. Bibliothèque des écrivains au Signet, Edimbourg) ; *A premonitor warning or advice by a true lover of his country*, Edinburgh, 1702 (signé ; Bibliothèque des avocats à Edimbourg et British Museum) ; *To the honourable house of Commons in Parliament assembled the humble petition and offer of James Armour* (British Museum) ; *Proposals for making the Bank of Scotland more useful and profitable*, Edinburgh, 1722 (signé, pas très rare ; Bibliothèques des avocats et des écrivains au Signet, British Museum).

médiocre, si les offres qu'il s'y chargea de transmettre au nom d'une société anglaise d'assurances n'étaient point acceptables, ses « *propositions destinées à rendre la Banque d'Ecosse plus utile et profitable* », *exposent* ou *supposent* des idées, très voisines de celles qu'avaient appliquées les premiers directeurs de la Banque d'Angleterre et presque identiques à celles que les financiers écossais ont adoptées au XVIIIe siècle pour les conserver presque intactes jusqu'à l'époque actuelle ; elles dégagent également d'une façon fort nette les conditions d'une circulation de billets de banque des divers éléments qui la rapprocheraient d'une circulation de papier-monnaie. A ce double titre, cette brochure mérite d'être sauvée du plus profond oubli.

Au cours de notre analyse, nous montrerons quelles idées sont d'une exactitude plus ou moins grande dans notre société, et surtout qu'elles ne l'étaient dans le milieu écossais du XVIIIe siècle et ne le sont encore dans l'Ecosse contemporaine. C'est ainsi que nous tenterons de doubler notre essai d'histoire des doctrines économiques d'un essai de critique historique, selon la seule méthode féconde en résultats scientifiques [1].

I

EXPOSÉ GÉNÉRAL

James Armour prévient qu'il n'a en vue qu'« *une certaine sphère* (l'*Ecosse*) ». Ainsi se trouve indiquée l'importance du « milieu », qui, pour avoir diminué *pratiquement* dans notre société moderne, n'en mérite pas moins, dès l'abord, une indication toujours spéciale. Le *crédit* est une notion purement personnelle ; il permet la réalisation de merveilles, mais seulement dans les contrées et dans la mesure où l'on a communément *confiance*. Les *besoins* varient avec la situation particulière de chaque pays : l'*état* intellectuel, moral et matériel du public doit être pris comme base plus ou moins variable de tout raisonnement sur les conditions d'une circulation fiduciaire.

Il faut que les billets soient *convertibles* en espèces. Pour que le public ne se leurre pas de fausses espérances, la caisse doit contenir, dit notre auteur, de quoi « *permettre à la banque de répondre*

[1] V. notre article *De l'Enseignement de l'histoire des doctrines économiques dans nos facultés de droit* (*Revue Internationale de l'Enseignement*, 15 août 1899).

aux nécessités du commerce ». Au besoin, on pourra suspendre le remboursement et déclarer que les billets en circulation porteront intérêt au taux légal jusqu'au jour où la convertibilité sera redevenue effective. Mais une telle situation ne se présentera que très rarement, car le stock métallique sera à l'ordinaire défendu par suite seulement de l'activité continue de la banque, qui permettra de mettre en circulation d'un côté les billets qu'on lui apportera à l'encaissement de l'autre.

Ce qui est surtout important, ajoute James Armour, c'est que le découvert soit représenté par de « *bons engagements* » *(good securities)*, que des « *prêts garantis par des nantissements, par des cautions et surtout par des hypothèques* », ainsi que par des *lettres de change,* parfassent le montant des espèces en caisse. Si la conception actuelle de la couverture du découvert métallique est généralement plus précise et plus sévère, c'est encore là le grand principe de toutes les banques d'émission, celui auquel elles sont redevables de leur crédit.

Ne forcez pas les tendances d'un pays; celui-ci, dirons-nous en empruntant à la physique notre terme de comparaison, doit se trouver *saturé d'espèces :* « *Quand il y a dans une nation autant d'espèces dispersées que cela est nécessaire pour les usages courants* », « *autant que les besoins ordinaires l'exigent* », c'est alors, et alors seulement, qu'une émission de billets de banque peut avoir lieu d'une façon normale. Si l'on retirait de la circulation une trop grande quantité de numéraire, les demandes de remboursement afflueraient à la banque jusqu'à ce que le public en vînt à détenir la somme qui doit « *circuler pour les achats de vivres et des autres choses nécessaires à notre existence* ». Cependant de *petites coupures* permettraient de diminuer sensiblement les besoins journaliers.

Les principales fonctions d'une banque (d'émission) sont pour James Armour de *combler l'insuffisance des espèces en circulation et d'enrichir le pays en émettant des billets contre des garanties personnelles et réelles,* alors que le numéraire en caisse ne représente qu'une partie de leur montant.

Telles sont, indiquées à grands traits, les idées principales et très générales que contient le pamphlet de James Armour. Essayons maintenant de préciser, avec notre auteur, chaque point particulier et d'en apprécier la valeur relative.

II

RELATION ENTRE LE DÉCOUVERT ET LE STOCK MÉTALLIQUE ; PROTECTION DE L'ENCAISSE PAR LA « CLAUSE D'OPTION »

James Armour établit en principe que, plus le stock d'espèces détenu par une banque est important, plus la relation entre le « découvert » et la « couverture métallique » peut augmenter.

Dans ses précédents ouvrages, il avait fixé à un quart de la circulation fiduciaire le montant du numéraire qui devrait se trouver en caisse pour représenter les « *nécessités* » probables du commerce. Dans ses « *propositions* », il déclare « confirmé par une expérience constante », que, « *toutes les fois que les espèces augmentent, les billets de banque peuvent circuler dans une plus grande proportion* ». « Supposons, dit-il, que 40.000 livres sterling placées dans une banque permettent dans une certaine sphère une émission de 100.000 livres de billets ; eh bien ! si nous ajoutons 20.000 livres, formant au total 60.000 livres en espèces, cette somme permettra, selon toute vraisemblance, une circulation dans la même sphère de 300.000 livres de billets et plus. Si on supposait une plus forte quantité de numéraire, la circulation pourrait être plus grande encore ».

Le raisonnement de James Armour est fort simple. « Lorsqu'il se trouve dispersé dans le pays autant de numéraire qu'il en faut pour les usages ordinaires et que la banque détient le reste », *d'où saurait venir une forte demande,* en dehors des cas de « fautes dans la direction, pertes dans la balance du commerce, guerres civiles ou invasions étrangères » ? D'ailleurs, n'est-il pas prouvé par l'expérience que « *les demandes de remboursement ne sont point en relations directes avec le nombre des billets émis* » ?

La loi formulée par James Armour est en partie exacte, si son expression est trop absolue.

Il est bien certain qu'une banque d'émission, qui ne détient qu'un très faible stock métallique, succombera dès les premières demandes de remboursement, tandis qu'une autre, plus importante, tiendra plus facilement tête à l'orage et pourra même calmer les esprits par sa seule attitude et qu'une banque importante donnera plus aisément qu'une autre, plus petite et cependant peut-être

mieux administrée, le sentiment populaire, que notre auteur lui-même appelle si bien « la croyance que la banque ne saurait sauter ».

Mais une progression, géométrique ou même simplement arithmétique, du découvert relativement à l'encaisse est trop grosse de menaces. L'Ecossais n'aperçoit pas qu'ainsi le remboursement des billets *tend* toujours plus à ne devenir qu'un leurre, et que le public, par un sentiment tout naturel de crainte, se présentera à la caisse pour obtenir des espèces. Il ne songe qu'aux *nécessités du trafic* et oublie *la nécessité de maintenir aussi effectif que possible le principe de la convertibilité des billets.*

Et cependant James Armour avait raison d'une façon très particulière en ce qui concernait le milieu où il vivait et qu'il avait en vue, parce que la nécessité de maintenir aussi effectif que possible le principe de la convertibilité des billets ne joua pas en Ecosse, durant le XVIIIe siècle, de rôle considérable : une crise monétaire d'une intensité très spéciale y sévissait alors et y entraînait l'acceptation presque immédiate et sans notables distinctions de tout ce qui pouvait tenir lieu d'espèces ; la confiance y était en temps ordinaire développée d'une façon exceptionnelle ; les seules nécessités du commerce extérieur y déterminaient des demandes de remboursement.

« *Fautes dans la direction de la banque, pertes dans la balance du commerce, guerres civiles et invasions étrangères* » : telles sont bien encore aujourd'hui les principales circonstances dans lesquelles le cadre ordinaire se trouve rompu. Nul besoin d'y ajouter le cas de crises économiques de caractère plus ou moins nettement national, car ce sont alors plutôt ou tout autant, des billets que des espèces, que réclame le public.

Les *runs* qui surviennent alors sont-ils tous également néfastes ? « J'ai tendance à croire, dit James Armour, qu'en cas d'invasion étrangère et de guerre civile, un run sur la banque qui épuiserait son encaisse et la forcerait à suspendre ses paiements serait heureux pour celle-ci et pour l'intérêt général : rien ne saurait être plus dangereux pour une banque que de rester en possession d'une encaisse, qui pourrait être dérobée et pillée soit par un ennemi étranger, soit par un ennemi domestique ».

C'est là une observation de nature purement pratique, qu'il ne faut point juger dans notre cadre actuel. La *Rébellion de 1715*

l'a, sans doute, inspirée à notre auteur : les directeurs de la Banque d'Ecosse, loin de chercher à éviter un run, excitèrent alors les porteurs de billets à réclamer des espèces : ils préférèrent ne point conserver un stock métallique, que l'on pourrait ou piller ou dérober [1]. En temps de guerre civile, les lois d'équité sont communément oubliées, si, aujourd'hui, le droit des gens reconnaît que la propriété des individus, notamment des banques privées, est digne du respect des belligérants [2].

Faut-il voir dans la transformation des billets de banque en créances, à échéance fixe ou variable et portant intérêt, un remède normal aux difficultés passagères? Une étude très brève de ce que l'on appelle la « *clause d'option* » dans l'histoire des banques écossaises va nous montrer le système proposé par les contemporains et compatriotes de James Armour et par James Armour lui-même, condamné par les événements [3].

Au commencement du XVIIIe siècle, les espèces devinrent sans cesse plus rares dans tout le royaume. En 1704, le bruit courut que le *Privy Council* allait élever la valeur du numéraire; les demandes de remboursement affluèrent à la Banque; le 18 décembre, celle-ci reconnut qu'il n'y avait plus ni argent ni or dans ses caisses, si d'excellents engagements représentaient le découvert [4]. Il fut décidé que les billets porteraient intérêt à 6 p. 100 du jour de la cessation des remboursements jusqu'au 18 avril, au plus tard jusqu'au 18 juin suivant.

Lors de la panique de 1715, les billets non remboursés devinrent jusqu'à l'été de 1716 de simples titres de créance, porteurs de l'intérêt légal.

En 1730, la *Banque d'Ecosse* inscrivit sur les billets la « *clause d'option* », « *l'obligation alternative* », dit très bien le meilleur compilateur de l'histoire des banques écossaises, Boase [5] « *de payer*

[1] Cf. toutes les histoires des banques écossaises.

[2] Cf. notre étude sur *la création en Suisse d'une banque centrale d'émission*, Rousseau, 1900.

[3] L'histoire de la « clause d'option » en Ecosse est aussi intéressante que peu connue. Graham l'a assez bien saisie dans son ensemble, mais plusieurs points essentiels restent encore à préciser. Quelques imprimés, tel que le *Mémorial* de 1763, n'ont pas été encore analysés d'une façon suffisamment nette.

[4] V. surtout *Memorial and Intimation from the Governour and Company of the Bank of Scotland*, Edinburgh, 1704 (Bibliothèque des avocats, Edimbourg).

[5] *A century of Banking in Dundee*, Dundee, 1867, p. 33.

soit à vue, soit après six mois avec intérêts au taux légal ». La pratique ne tarda pas à s'en généraliser; presque toutes les banques et maisons de commerce émettant des billets l'adoptèrent en Ecosse, tant et si bien qu'en 1763 le caissier de Dempster, banquier de Dundee, « promettait de payer à..... ou au porteur..... une livre sterling à vue *ou, à l'option des directeurs,* une livre six pence au bout de six mois, *soit en espèces, soit en billets de la Banque Royale ou de la Banque d'Ecosse* »[1]. Les petits commerçants de Glasgow, qui étaient furieux de la concurrence que leur faisaient les grandes maisons émettrices de billets, mirent en circulation des billets-farces, où, sous la forme ordinaire de billets de banque, ils s'engageaient à payer « *à vue un penny sterling ou, à l'option du directeur, trois ballades, six jours après demande* »[2].

Mais cette clause disparut bientôt. La baisse considérable qui survint à la bourse de Londres, « durant la guerre entre l'Angleterre et la France et surtout entre 1761 et 1763 », engagea beaucoup d'Ecossais à acheter des valeurs. Il en résulta nécessairement une demande extraordinaire d'espèces et de lettres de change sur Londres. Les banques ne purent protéger leur encaisse qu'en invoquant la « *clause d'option* » : dès lors, il y eut un fort agio en faveur des espèces, et l'on paya même à Dumfries 2 p. 100 pour une lettre de change sur Londres à 30 jours de date[3].

Une loi interdit d'émettre des billets contenant la clause d'option à partir du 15 mai 1766[4] : c'était là le seul moyen de couper court aux abus ; mais c'était aussi livrer la banque sans défense à toutes demandes de remboursement.

La « *clause d'option* » qui n'a peut-être pas des effets plus directement néfastes que les deux politiques de prime et d'escompte a quelque chose de trop factice et de trop coûteux pour notre société moderne. C'était, cependant, reconnaissons-le, une arme défensive autrement parfaite que les prohibitions de la génération précédente et des mercantilistes primitifs.

[1] *Eod. loc.*, p. 29.

[2] *Eod. loc.*, p. 61. — V. également une brochure, hors du commerce, écrite par un trop modeste anonyme (un des docteurs Buchanan). *Banking in Glascow during the olden time,* Glasgow, 1884, que M. Michie, le savant continuateur de Gilbart et aimable *manager* de la Royal Bank, a bien voulu nous prêter.

[3] Cf. *Memorial with regard to the paper currency of Scotland,* February, 1763 (très rare, Bibliothèque des avocats, Edimbourg).

[4] *Act* 5, Georges III, cap. 49.

Cette grave question de la protection du stock métallique préoccupe encore James Armour. « Si, à la place des 100.000 livres de billets que la banque a mises précédemment en circulation, il n'en était émis que 80.000 livres, comme la banque trouve que sa caisse peut supporter le poids de 100.000 livres en billets, elle émettra, lorsqu'elle le jugera bon, 20.000 livres de billets en échange de prêts, pour compléter cette somme. C'est ainsi qu'un appel d'espèces auprès des propriétaires de la banque ne serait répondu qu'en billets et non en espèces ».

Ainsi se trouvent confondus dans un raisonnement amphigourique, les deux questions modernes de la *réserve,* au sens que l'on donne à ce mot dans les pays où quelques dispositions voisines de celle du *Peel's act* se trouvent en vigueur, et de la *protection de l'encaisse.*

Cette argumentation est fort peu solide : les demandes de remboursements ne sauraient affluer par suite seulement d'une absence de *medium* parce qu'elles n'auraient point pour effet d'augmenter la circulation. Ce n'est donc point là une mesure de protection, mais une *mesure de prudence,* identique à celle qui joue un rôle important dans les banques d'émission dont la faculté est strictement délimitée.

Lorsque James Armour insiste sur ce que « *le remboursement réclamé d'un côté peut certes être compensé de l'autre par la mise en circulation de nouveaux billets* », il paraît entrevoir le régime actuel, et cependant il confond tellement la situation d'une banque d'émission, qui est une *pure banque de crédit,* avec celle d'une banque d'émission, qui est *tout à la fois une banque de dépôt et un banque de crédit,* qu'il ne faut pas lui reconnaître le mérite d'avoir entr'aperçu le régime de nos banques modernes, qui, par suite de leur double nature, se trouvent protégées en une large mesure du seul fait de leur activité quotidienne.

III

COUVERTURE DU DÉCOUVERT MÉTALLIQUE : LES PRÊTS ; LA RELATION ÉTROITE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR ET VIS-A-VIS DE LA BANQUE

James Armour, en parlant de la couverture du découvert métalique, ne fait guère que citer les *lettres de change;* il ne cherche pas à protester contre quelques-uns de ses contemporains qui les

trouvent « dangereuses et impropres à un tel rôle » [1]. Celles-ci se sont réhabilitées toutes seules et dans les pays eux-mêmes où les avances avaient joué longtemps un rôle très spécialement important [2].

Parmi les avances, les « *avances hypothécaires* » sont considérées par notre auteur comme très spécialement recommandables. « La terre, dit-il, est de beaucoup la base la plus solide du crédit : elle ne peut jamais ni périr, ni être perdue, ni disparaître, à moins qu'il ne s'agisse de telle catastrophe, à laquelle, d'ailleurs, un peuple libre ne saurait désirer survivre ».

Si nous abordions ici la question, beaucoup plus délicate qu'on ne le pense généralement, de savoir pourquoi les banques modernes d'émission ont écarté de leur activité les prêts hypothécaires et les ouvertures de crédit garanties par des hypothèques, nous verrions quels rôles ont joué les législations trop faibles ou trop protectrices et le profond sectionnement des intérêts du commerce et de l'agriculture. Toujours est-il que les prêts hypothécaires avaient jadis en Angleterre [3] et en Ecosse [4] un rôle vraiment notable, que les ouvertures de crédit garanties par des hypothèques ont conservé pour partie jusqu'à nos jours.

Bien que la législation écossaise sur les hypothèques ne contienne pas toutes les aspérites de nos codes continentaux sans laisser cependant de place aux surprises les plus désagréables, les prêts hypothécaires n'ont pas joué en Ecosse de rôle considérable. Le motif n'en est pas de nature très générale, mais de nature très particulière : dans les pays où la concurrence entre banques d'émission est ardente, les prêts ont tout autant pour but d'*animer* la circulation fiduciaire que de *couvrir* les disponibilités [5] ; aussi les prêts hypothécaires, en tant que « *prêts morts* » (*dead loans*), devaient-ils se trouver en Ecosse relégués au second plan. Restent donc les « *cash-credits* » et les ouvertures de crédit ordinaires, garanties par hypothèques, comme dans les banques ordinaires de tous les pays.

[1] *An historical account*, p. 36.

[2] V. surtout notre article sur les *origines des cash-credits des banques écossaises*, dans le *Journal des économistes* de novembre 1899.

[3] *Reason for encouraging the Bank of England*, 1695, p. 4.

[4] Boase, *A century.....*, p. 21, pour une époque plus moderne, *eod. loc.*, tableau 100 (bilan de 1863).

[5] Cf. surtout notre article sur l'*origine des cash-credits*. — V. également *An account of the constitution, objects and practice of the Bank of Scotland*, 1841, p. 11.

Les prêts, garantis par un nantissement et surtout par des cautions, ont conservé longtemps une importance considérable dans l'activité des banques écossaises; et ils y jouent encore un rôle notable par suite de circonstances très anciennes [1].

Il ne suffit pas que le découvert soit représenté par de « *good securities* », il faut, autant que possible, qu'il existe une corrélation étroite entre l'engagement de la banque vis-à-vis des porteurs de billets et celui des clients vis-à-vis de la banque. « *Si ceux qui empruntaient à la banque étaient obligés de rendre l'argent après un court préavis, celle-ci n'aurait jamais à craindre un run quelconque : elle n'aurait qu'à faire rapidement un appel à ses débiteurs* ».

Une concordance, aussi parfaite que possible entre le passif et l'actif, est toujours un des principes primordiaux des banques modernes ; mais des banques de dépôts et de crédit et non plus des banques d'émission.

Les banques d'émission sont, dans tous les Etats modernes, la base du système financier. Pourvu que leur portefeuille contienne du papier « bon » et, si possible, à courte échéance et que l'encaisse ne soit pas trop entamé, le crédit dont elles jouissent survit aux événements les plus graves et même leur permet, dans les circonstances les plus difficiles, d'échanger contre des billets une quantité très spécialement notable de lettres de change.

La question de *liquidité,* la relation entre, d'une part, les sommes disponibles et le montant immédiatement ou presque immédiatement réalisable des divers portefeuilles, et de l'autre, les engagements à vue ou à terme, est tout au contraire une question d'existence pour les banques privées.

Cependant le principe de James Armour est exact d'une façon exceptionnelle, en ce qui concerne les banques écossaises d'émission. Tous les billets d'une livre sterling doivent être représentés par un *sovereign* déposé dans les caisses de la banque ; le découvert métallique est strictement limité [2]. Survient-il quelque mise ou quelques besoins exceptionnels? Les banques écossaises réalisent, par l'intermédiaire de leur *Branch* ou de leur correspondant de Londres, les valeurs et les lettres de change qu'elles possèdent et

[1] Cf. notre article du *Journal des économistes.*

[2] Sur ce point : *Act 8 et 9, Vict. cap. 38.*

qu'elles ont choisi facilement négociables dans la grande capitale ; les billets, remis en paiement, sont remboursés à la Banque d'Angleterre et des espèces gagnent Edimbourg.

Aussi pouvons-nous dire, sans insister plus longtemps sur cette question délicate, qu'une assez étroite relation entre le passif et l'actif des banques d'émission est encore en Ecosse une condition importante de leur existence.

IV

LES NÉCESSITÉS DU TRAFIC ; LE RÔLE DES « BILLETS D'UNE LIVRE STERLING ».

De même que la situation hygrométrique varie essentiellement avec la situation thermométrique et atmosphérique... du milieu, de même les besoins particuliers d'espèces, à côté des billets de banque, varient avec le temps et avec les lieux : la *saturation monétaire* dépend en très large mesure de la situation intellectuelle, morale et matérielle du pays.

Des circonstances qui ont une influence très spécialement importante sur la saturation monétaire, constatons-en deux avec James Armour. Avec le développement de la confiance, se développe la circulation fiduciaire et diminuent d'autant les besoins d'espèces. Les petits coupons de billets permettent de notables économies de numéraire.

« En admettant, dit notre auteur, que l'ensemble des espèces actuellement en circulation ne soit pas suffisant pour notre société actuelle, *beaucoup moins seraient nécessaires avec le secours de billets de banque* ». L'Ecosse se trouvait en 1722 dans une situation monétaire difficile, ne pouvait-on pas craindre que les billets à peine émis, l'on n'en réclamât le remboursement pour avoir des espèces et faire plus aisément de petits paiements, de petits achats ? James Armour répond à cette question que les billets, augmentant la circulation, comportent en eux-mêmes le remède ; et cette observation est exacte dans une large mesure et s'est toujours trouvée exacte en ce qui concerne l'Ecosse : il y a dans la création de billets de banque un fait extrêmement *réel et positif,* c'est la création d'un papier *tenant lieu d'espèces* dans l'existence courante !

L'émission de petites « coupures » a pour effet de diminuer d'une façon extrêmement sensible les besoins d'espèces. Si nous n'avons

pas la prétention d'examiner ici un principe aussi général, considérons quelques instants l'histoire en Ecosse des petites coupures[1].

« Pour rendre la circulation des billets de banque plus grande et plus aisée, même pour les petites sommes, la banque d'Ecosse donna en janvier 1699 l'ordre de fabriquer des billets de vingt shillings »[2].

» Ces billets furent vite acceptés par le peuple, parmi lequel l'argent et surtout l'or étaient fort peu connus », ajoute le même document presque contemporain.

L'émission de petites coupures eut pour effets d'animer le trafic de la banque en lui ouvrant de nouveaux débouchés et de diminuer les besoins d'espèces. Le numéraire fut très rare en Ecosse durant tout le XVIIIe siècle ; aussi « *les billets en tinrent-ils complètement lieu* »[3]. Les billets d'une livre sterling, de 5 shillings ont eu ainsi une influence très heureuse sur le développement du commerce et de l'industrie écossais[4].

Mais une campagne se dessina bientôt contre le régime de l'émission fiduciaire, et l'on confondit dans une haine commune la menace de billets émis par les premiers venus et sans garanties sérieuses, avec la menace résultant de l'émission de petites coupures. D'ailleurs les deux idées avaient un lien assez étroit dans quelques esprits distingués : « Il est de principe, dit un contemporain, que le prix du travail et des marchandises est toujours déterminé par la quantité de monnaie en circulation et que si l'argent augmente ou diminue, les prix doivent aussitôt baisser ou monter dans une certaine proportion ; la conséquence qui en résulte pour l'agriculture, le commerce et les manufactures, est apparente : quand les espèces augmentent, fermiers et travailleurs doivent être payés plus cher et le prix des grains et marchandises

[1] Le récit de Graham (*The one pound note*) est certainement le plus net, s'il manque généralement de toute profondeur. L'excellente compilation de Boase (*A century of Banking*) est beaucoup plus utile pour quiconque connaît déjà un peu le fonctionnement et l'histoire des banques écossaises.

[2] *An historical account of the establishment...*, p. 6.

[3] *Consideration relating to the late order of the Banks established at Edinburgh...*, Edinburgh, 1762.

[4] Nous ne parlerons pas ici des billets d'un *penny*, qui servaient surtout de réclame aux maisons émettrices, et qui n'ont joué aucun rôle notable dans l'histoire économique de l'Ecosse : nous ne les citons ici que pour montrer l'état d'esprit des Ecossais au XVIIIe siècle (*Scot Magazine*, 1761).

doit monter pour que les conséquences n'en atteignent pas directement l'entrepreneur lui-même » [1].

L'on visait donc parfois les petites coupures en tant que billets de banque purs et simples !

Une campagne commença : en 1763, plusieurs « *commissioners of supply* » déclarèrent qu'ils n'accepteraient plus de coupures inférieures à 20 shillings ; et, en 1765, une loi interdit d'en émettre [2].

Cette mesure n'eut pas pour effet, à proprement parler, de « *jeter toute la contrée dans une universelle disette* » ; mais elle gêna terriblement et d'une façon inutile les centres commerciaux et industriels, notamment les fabriques de toiles [3]. Comme le remarque fort bien Boase [4], il n'y avait que deux remèdes possibles, ou bien l'émission de pièces d'une couronne, ou bien une réglementation de l'émission fiduciaire, et l'on choisissait un moyen terme qui n'avait aucun sens.

Mais comme aucune mesure n'était encore prise en Angleterre contre les petites coupures, des « billets de trois, cinq ou sept shillings, émis par une importante personne des principales villes » [5] tinrent lieu pour partie des billets disparus. Bientôt le public trouva un autre remède : il *coupa en quatre les billets d'une livre,* et chaque partie circula avec la valeur d'une *couronne* en attendant que la banque émettrice, intéressée à voir se développer un tel manège, les acceptât en paiement ou les remboursât lorsqu'ils lui seraient présentés à sa caisse [6].

Les coupures inférieures à une livre sterling reparurent quelquefois (notamment en 1757 et en 1801) ; elles n'en étaient pas moins condamnées pour l'avenir.

Restaient les billets d'une livre. Les Ecossais passèrent ce siècle à les défendre contre les Anglais qui y étaient naturellement peu favorables [7] ; il fut enfin décidé qu'on les respecterait, mais que

[1] *Adress to the town and county of Aberdeen upon the present state of trade and manufactures,* Aberdeen, 1755, p. 6 (Bibliothèque des avocats, Edimbourg).

[2] *Act* 5, Georges III, cap. 9.

[3] The *Annual Register,* cité par Boase, *A century of Banking,* p. 60.

[4] *Op. cit.,* p. 2.

[5] *Scot Magazine,* 25 juin 1774.

[6] Cf. le livre si intéressant et si vivant de sir Forbes, *Memoirs of a Banking house, London and Edinburgh,* 1860.

[7] V. not. *Minutes and evidence before the select committee on Bank of issue,* 1841, . 169 et s.

chaque billet en circulation devrait être représenté dans les caisses de la banque par un *sovereign*. Eviter un déplacement de numéraire, rattacher plus étroitement les populations à la banque, animer la circulation fiduciaire; tels sont aujourd'hui dans l'Ecosse contemporaine les fonctions des célèbres billets d'un *pound*.

Lorsque James Armour remarque que « le sentiment que la banque ne saurait sauter met naturellement les billets en parité avec le numéraire; il résume admirablement bien l'histoire des banques écossaises. Tous ceux qui ignorent quelle peut être la puissance de ce sentiment et quelle elle était en Ecosse durant le XVIIIe siècle, ne comprendront jamais ni les esprits comme James Armour, ni l'histoire de leur pays.

V

FONCTIONS DES BANQUES D'ÉMISSION

Il est facile de saisir quelles sont pour James Armour les diverses fonctions d'une banque (d'émission) : augmenter la quantité de « médiums » en circulation; et, enrichir le pays en utilisant les garanties personnelles et réelles pour mettre en ciculation des billets.

Telles furent, en effet, les principales fonctions des banques écossaises et telles sont-elles encore aujourd'hui dans une assez large mesure [1].

Un des premiers bilans qui nous soient parvenus en leur intégralité nous montre qu'en 1764, pour une encaisse de 3.000 l. st., une banque de Dundee mettait en circulation pour 30.000 l. st. de billets. Et celle-ci n'a disparu qu'assez tardivement, en se fondant avec une autre! [2]

Les banques étaient donc bien, au temps de James Armour et même depuis, en quelque mesure, des ateliers d'alchimie financière.

Leur nature ne se modifia sensiblement qu'avec le développement, impossible à prévoir en 1722, des « dépôts en banque »; l'épargne, les fonds disponibles devinrent en partie les bases du

[1] Nous ne donnons ici que quelques indications très générales qui trouveront leur développement dans une étude sur les banques écossaises et leur influence sur l'essor industriel et commercial de l'Ecosse aux XVIIIe et XIXe siècles.

[2] Cf. Boase, *A century of Banking*, tableau 1.

crédit, comme dans la majorité de nos banques d'émission ; le développement de la richesse publique, après de longs et patients efforts, fit le reste et rapprocha plus étroitement l'Ecosse contemporaine des autres pays modernes.

CONCLUSION

Si James Armour n'était certes pas un esprit aussi clair et lucide que William Paterson et Michel Godfroy, ni un tempéramment aussi ardent et imaginatif que Law, il a cependant sa place au milieu et non loin de ces hommes célèbres : ses exposés gagnent souvent en étendue et en vérité ce qu'ils perdent parfois en clarté et généralement en puissance apparente.

Tandis qu'au point de vue des banques modernes d'émission, les « Propositions » sont du plus haut intérêt, celles-ci sont, dans le code particulier des banques écossaises, d'une valeur capitale. On ne saurait, sans les citer, écrire une histoire quelque peu complète de la notion de crédit ; on ne saurait, sans les mettre à une place d'honneur, écrire une histoire quelconque de la notion de crédit en Ecosse.

André E. Sayous.

REVUE DES REVUES ÉTRANGÈRES

Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, dirigée par le docteur A.-E. Schaeffle, ancien ministre du commerce autrichien; Tubingue, Laupp, édit., 25e année, 1898 (4 fasc. par an).

Nous ne résumons ici que les articles d'économie politique, négligeant un certain nombre d'articles qui se rapportent aux questions de droit public.

Paul Arndt, *Le pouvoir d'achat de la roupie* (Contribution à la discussion relative à l'étalon monétaire) [1]. — C'est là un article de première importance pour l'étude des relations commerciales entre les pays à bonne monnaie et les pays à monnaie dépréciée. Il apporte relativement à l'Inde un ensemble considérable de faits destinés à éclaircir la question de savoir si l'existence dans un pays d'une monnaie dépréciée équivaut bien pour lui, comme le disent beaucoup, à une prime à l'exportation et à une barrière à l'importation.

Toute la question, comme on le sait, se ramène en définitive à celle de savoir si à l'intérieur du pays à mauvaise monnaie les prix et les salaires ont ou n'ont pas haussé en proportion de la dépréciation de la monnaie.

Or sur ce point la discussion théorique est sans issue. Tandis que les uns invoquent les lois économiques d'après lesquelles les prix doivent nécessairement, au bout de peu de temps, s'adapter à la dépréciation de la monnaie, les autres répondent que l'influence de la *coutume* sur les prix, si grande encore dans nos pays, l'est particulièrement dans des pays arriérés comme l'Inde, la Chine, etc., que le mouvement des prix déclaré inévitable par les théoriciens n'a donc pas pu s'y produire, et que, suivant le mot de Goschen, la roupie indienne, par exemple, « s'entête » à ne pas vouloir se conformer aux lois économiques. Voilà longtemps que nous entendons les adversaires exposer, sous mille formes, et sans que la question fasse un pas, ces points de vue contradictoires.

[1] Etant donné l'importance du sujet, je dois signaler, dans l'intérêt des lecteurs qui ne pourront pas se reporter à l'article lui-même, qu'ils en trouveront un résumé, écrit au moment de son apparition, dans le *Monde Economique*, du 6 août 1898.

Il semble qu'il y aurait un moyen bien simple de la faire avancer, ce serait de rechercher, pour chacun des principaux pays qui ont une monnaie dépréciée, quels ont été, en fait, les mouvements des prix et des salaires.

C'est ce que M. Kantorowicz a fait pour la Russie dans son livre *Rubelkurs und russische Getreideausfuhr* (1896). C'est aussi ce que deux auteurs viennent de faire plus récemment pour l'Inde. Le gouvernement indien a en effet publié en 1896 un Livre bleu *Prices and wages in India,* qui a déjà donné naissance à deux études sur le mouvement des prix et des salaires dans l'Inde : l'une est celle de M. F. J. Atkinson, *Silver Prices in India* (dans *Journal of the Royal statistical Society,* march 1897) [1]; l'autre, écrite à peu près en même temps et publiée quelques mois après, est le présent article de M. Arndt.

Disons tout de suite que ces deux auteurs sont arrivés aux mêmes conclusions, que M. Arndt exprime de la façon suivante : une hausse des prix et des salaires a eu lieu dans l'Inde ; les prix et, vraisemblablement les salaires aussi, sont même arrivés en règle générale à s'adapter à la dépréciation de la monnaie indienne.

Mais il ne faut pas s'en tenir à ces conclusions et, pour en apprécier la solidité, voir d'un peu près comment on y arrive. Or ces deux auteurs ont procédé différemment et nous trouvons dans M. Arndt une critique intéressante du procédé employé par M. Atkinson. M. Atkinson emploie le procédé des *Index Numbers.* Il s'est efforcé d'en atténuer les inconvénients bien connus, d'une part en ne se contentant pas des cours d'un seul marché, mais en combinant les cours relevés dans toutes les provinces de l'Inde ; d'autre part, en considérant cent articles et non trente-cinq seulement comme dans les tables de M. Sauerbeck ; enfin en donnant des coefficients aux marchandises d'après l'importance diverse que chacune a dans la vie courante des Hindous (riz 30, blé 5, etc.). M. Arndt estime néanmoins qu'il ne faut accepter les moyennes de M. Atkinson qu'avec une extrême réserve et lui adresse les critiques suivantes : de prendre pêle-mêle, sans distinction, pour calculer ses moyennes, les prix de gros et les prix de détail, et les prix dans des régions différentes ; de ne donner en outre pour le

[1] L'étude de M. Atkinson a été résumée par M. Gournay, dans l'*Economiste français* du 1er mai 1897.

blé que les prix des régions de production ; et de négliger enfin entièrement les prix des articles d'importation. M. Arndt condamne avec vivacité l'emploi pour l'Inde du procédé des *Index Numbers*. Comment fixer en effet le prix moyen d'une marchandise, lorsque, comme c'est le cas pour le riz par exemple, on a plus de 200 indications de prix entièrement différentes ? Quels sont les prix qu'il faut prendre comme types ? Atkinson prend d'ordinaire les prix de la province ou des provinces dans lesquelles la production est la plus importante. Mais dans les régions de production le mouvement des prix a été autre que dans les régions de consommation ; la hausse des prix y a toujours été plus grande que partout ailleurs, à cause de l'amélioration des moyens de communication et en particulier du remarquable développement des voies ferrées qui ont passé en 20 ans de 8.000 kil. à 30.000. Avec cette méthode la hausse des prix doit donc sembler plus grande qu'elle ne l'est réellement.

M. Arndt s'abstient donc de donner des moyennes ; il examine successivement les prix de 29 marchandises les plus importantes, de 1871 à 1895, en s'efforçant de donner pour chacune d'elles, lorsqu'il le peut, les prix de détail dans les diverses provinces et les prix de gros sur les divers grands marchés. Le procédé est sans doute plus correct et plus sûr ; mais il faut avouer que l'esprit se perd un peu dans la diversité et les contradictions des renseignements fournis, et que l'absence de résultats d'ensemble rend le procédé bien peu démonstratif. On s'en aperçoit bien lorsque l'auteur en arrive à conclure ; il rencontre alors de sérieuses difficultés et s'expose à des critiques, car que peuvent être ses conclusions, sinon encore des moyennes, mais sans la base solide et la précision que donne l'emploi des *Index Numbers ?*

Voici comment l'auteur obtient ses conclusions, pour les prix d'abord, pour les salaires ensuite.

Prix. — Pour les prix, sa conclusion, nous l'avons vu, est qu'ils se sont adaptés à la dépréciation de la monnaie indienne. Mais cette conclusion n'est directement tirée par lui du mouvement des prix dans l'Inde que pour deux catégories de marchandises seulement, qui comprennent, il est vrai, les aliments principaux de la population indienne : les différents genres de graines (riz, blé, orge...) et les légumes. Pour ces marchandises les variations de prix paraissent à l'auteur être assez homogènes pour qu'il puisse conclure que

« les prix de tous ces produits presque sans exception ont haussé fortement et même qu'ils ont subi entièrement l'influence de la dépréciation de la roupie » (35 p. 100 en 1895). Or cette conclusion paraît être très exagérée et dépasser de beaucoup les faits tels qu'ils sont indiqués par l'auteur lui-même.

Pour le riz, par exemple, si l'on prend les prix de détail dans les provinces qui ne le produisent pas et que l'on compare les prix de la période 1894-95 à ceux de la période 1871-75, on voit que sur 22 cas, il y a eu baisse dans 3 cas, dans 7 cas hausse entre 1 et 10 p. 100, dans 4 cas hausse entre 10 et 20 p. 100, dans 7 cas hausse entre 20 et 80 p. 100, dans 1 cas hausse de 31 p. 100, dans 1 cas enfin hausse de 32 p. 100. — Pour le blé, d'après les prix de gros dans les principaux ports, la hausse a été très légère; ces prix ont passé

à Calcutta,	de 85 en 1871-1875,	à	90 en 1891-1895	
à Bombay, 1re espèce,	de 79	»	à 104	»
» 2e »	de 86	»	à 89	»

Pour l'orge, son prix de détail, toujours dans les deux mêmes périodes et dans les provinces qui le produisent peu. a haussé de 4 p. 100 (Bombay), de 16 p. 100 (Sind), et baissé de 3 p. 100 (provinces centrales et Radjputana). — Pour les légumes enfin, les prix de détail de la seule espèce de légumes pour laquelle nous ayons des renseignements complets (arhar ou thur), ont haussé dans 3 cas sur 15 et baissé dans les 12 autres d'une façon considérable. Je pourrais multiplier les exemples. Comment comprendre après cela que l'auteur n'ait pas hésité à affirmer que la baisse de la roupie, qui était en 1895 de 35 p. 100, s'est fait sentir tout entière sur les prix des graines et des légumes? Il ajoute, il est vrai, qu'il faut pour cela tenir compte des changements survenus dans les conditions de production lesquels auraient tendu plutôt à faire baisser les prix. Or cela semble inexact, tout au moins pour le plus important de ces changements, à savoir l'amélioration des moyens de communication et notamment le développement des chemins de fer. Le développement des chemins de fer a peut-être tendu à faire hausser les prix des marchandises dans les provinces qui ne les produisent pas, mais il a certainement eu l'effet inverse dans les provinces qui les produisent ; et l'auteur le reconnaît lui-même ailleurs, puisque c'est là-dessus qu'il a fait reposer, nous l'avons vu, une de ses principales critiques à l'adresse de M. Atkinson.

On voit donc que la seule conclusion tirée directement par l'auteur des variations des prix et relative aux prix des graines et des légumes est loin d'être inattaquable.

Pour les autres marchandises, l'auteur a bien vu qu'on ne pouvait pas penser à tenter une démonstration du même genre, en présence des variations diverses et contradictoires de leurs prix : tandis que pour les unes les prix ont haussé (jute, graines pour semences, zinc, salpêtre, bois); pour d'autres ils sont restés stationnaires (fer, laque, coton); pour d'autres enfin il y a eu baisse (thé, indigo, laines, fils et tissus de coton, cuivre, charbon). Quelquefois pour une même marchandise le mouvement des prix est différent suivant la qualité. L'auteur conclut néanmoins, comme pour les précédentes marchandises, que le pouvoir d'achat de la roupie à l'égard de ces marchandises a diminué dans l'Inde de toute la dépréciation de la roupie au change; mais il arrive ici à cette conclusion par une démonstration indirecte reposant sur l'argument suivant.

Si l'on considère le *mouvement* des prix des marchandises indiennes dans l'Inde et à Londres, on remarque que ce mouvement n'est pas le même : une marchandise indienne a-t-elle haussé de prix dans l'Inde? son prix à Londres aura haussé dans une proportion moindre, ou pas haussé du tout ou même légèrement baissé; — le prix d'une marchandise indienne est-il resté stationnaire dans l'Inde, à Londres il aura subi une forte baisse; — enfin le prix d'une marchandise indienne a-t-il baissé dans l'Inde, à Londres la baisse sera plus forte. Ainsi, si l'on compare les prix de la période 1871-1875 à ceux de la période 1891-1895 :

Le coton baissait à Calcutta de	7	p. 100,	alors qu'il baissait à	Londres de	51	p. 100.
Le riz haussait »	48	»	»		8	»
Le blé » »	1	»	»		45	»

Ces différences entre les mouvements des prix des marchandises indiennes sur deux marchés comme Calcutta et Londres qui sont en rapports constants ne peuvent s'expliquer que par deux causes : par un changement dans les frais de transport, ou par un changement dans la valeur de la monnaie.

L'énorme baisse des frets entre Londres et Calcutta a certainement une part d'influence sur le phénomène : à mesure que le prix du transport baissait, les prix des marchandises indiennes à Londres devaient baisser; et si, par suite de changements dans les conditions de production, une marchandise subissait une baisse de

prix sur les deux marchés, la baisse devait être plus forte à Londres qu'à Calcutta. Mais la baisse des frets ne suffit pas à l'expliquer. Pour le coton par exemple la baisse des frets n'a pu faire baisser les prix du coton indien à Londres que de 10 p. 100 environ, pour le blé 15 p. 100 ; or l'écart entre le mouvement des prix relatifs à Londres et à Calcutta est beaucoup plus considérable.

Si on élimine l'influence de la baisse des frets, il reste encore une baisse du prix à Londres de 25 à 45 p. 100 plus forte qu'à Calcutta. Or, si l'on se rappelle que la roupie indienne a perdu 35 p. 100 de sa valeur, on doit conclure que les prix des marchandises dans l'Inde se sont adaptés à cette baisse de valeur de la monnaie indienne.

L'argumentation est intéressante; mais ne perd-elle pas en grande partie sa force probante si l'on remarque que l'auteur ne prend ici pour les prix de l'Inde que les prix de gros et sur un seul marché, le marché de Calcutta? Or il est naturel de penser que les prix dans les grands ports et surtout les prix de gros s'adaptent vite à la dépréciation de la monnaie locale. Mais cela ne prouve rien, pour les prix de détail et pour les prix à l'intérieur.

Salaires. — Il est très important de savoir quel a été le mouvement des salaires, parce que c'est un élément très important des frais de la production, et suivant qu'ils auront suivi ou non la dépréciation de la monnaie, l'effet de prime à l'exportation et de barrière à l'importation se produira ou ne se produira pas.

La vraie question, fait remarquer l'auteur avec raison, est de savoir non pas si les salaires ont haussé proportionnellement à la dépréciation de la monnaie, comme on le dit d'ordinaire (M. Kantorowicz a aussi commis cette erreur), mais s'ils ont haussé proportionnellement à la hausse des prix des marchandises. Or les prix des marchandises ne sont pas influencés seulement par la dépréciation de la monnaie, mais aussi par d'autres causes soit en sens inverse, comme l'abaissement des frais de production (alors ils haussent moins que la dépréciation de la monnaie), soit par des causes dans le même sens (alors ils haussent plus que la dépréciation de la monnaie). Cette remarque permet à l'auteur de ne pas être embarrassé par les contradictions que l'on remarque dans le mouvement des salaires. D'après les statistiques d'ensemble pour les provinces et les districts publiées dans le *Livre Bleu*, la comparaison des salaires de 1873 et de 1895 montre que sur 220 cas

les salaires ont haussé dans 145, sont restés stationnaires dans 25 et ont baissé dans 50. On a eu tort, dit M. Arndt, de voir là la preuve que les salaires ne s'étaient pas adaptés à la baisse de valeur de la monnaie. Il s'agit en effet simplement de savoir s'ils se sont adaptés aux mouvements des prix; or ils n'avaient pas besoin pour cela de hausser partout, et dans beaucoup de régions la hausse pouvait être minime puisque les prix, sous l'action de causes antagonistes à la dépréciation de la monnaie, n'ont que peu haussé; les baisses de salaires elles-mêmes ne contredisent pas la règle. Mais comme l'auteur ne fait pas et que les statistiques ne permettent pas de faire pour chaque région la comparaison du mouvement des prix et du mouvement des salaires, il semble ne résulter de sa démonstration qu'une conclusion purement négative et que les statistiques des salaires dans l'Inde ne prouvent rien ni pour l'une ni pour l'autre des deux affirmations en présence.

Le seul fait positif que l'auteur indique, et il est intéressant, c'est que dans la plupart des districts agricoles les ouvriers des champs reçoivent leurs salaires en nature; leurs salaires ont donc haussé avec la hausse des prix. Les ouvriers des champs ne reçoivent leurs salaires en monnaie que dans le voisinage des villes et dans quelques districts exceptionnels.

Dans ces conditions, le plus sage paraissait être de penser qu'il est impossible de tirer des statistiques de salaires une conclusion ferme. L'auteur semble donc, encore ici, dépasser les faits lorsqu'il conclut qu'il est vraisemblable d'admettre que les salaires se sont adaptés à la baisse de valeur de la monnaie indienne. Il fait pourtant des réserves au sujet de cette conclusion et, dit-il, étant donné les imperfections des statistiques des salaires dans l'Inde, il ne la présente que comme une présomption et une vraisemblance.

En définitive, ce qui nous semble se dégager de cette importante étude, c'est qu'il est impossible pour le moment d'établir sur les statistiques des prix et des salaires dans l'Inde une conclusion solide quant à la question qui nous occupe ici. Il est bien certain que les uns et les autres ne sont pas resté fixes, et parler de la stabilité des prix et des salaires dans l'Inde, c'est évidemment, comme le dit M. Arndt, donner à penser que l'on n'a jamais eu entre ses mains une seule statistique indienne. Mais ces prix et ces salaires ont-ils éprouvé, dans le sens de la hausse, une action due à et proportionnelle à la dépréciation de la monnaie indienne; voilà

la question, et les statistiques ne permettent pas de la résoudre. Pour les salaires, nous avons vu combien l'auteur lui-même est peu affirmatif, et que ses affirmations timides sont encore excessives. Quant aux prix, ses conclusions sont très affirmatives, mais elles sont loin d'être solides. La vérité sur ce point semble être qu'il se produit dans l'Inde depuis 20 ans, par le développement des chemins de fer et des moyens de communication, *un nivellement des prix,* un mouvement qui tend à faire hausser les prix de toute marchandise dans les provinces où on la produit, à la faire baisser au contraire dans les provinces où on la consomme sans la produire. Si l'on ajoute à cela l'influence énorme des famines si fréquentes dans l'Inde et qu'amène la sècheresse, on comprend qu'il soit impossible d'asseoir des conclusions solides sur les statistiques des prix dans l'Inde.

R. Einhauser, *La participation aux bénéfices, son influence sur le profit de l'entrepreneur et sur les rapports entre ouvriers et patrons.* — C'est une étude de la participation au point de vue des résultats qu'elle a donnés et des chances de développement qu'elle présente pour l'avenir. On y trouvera un examen très long (pp. 128-248), extrêmement minutieux et scrupuleux, des principales applications qui ont été ou qui sont faites de la participation dans l'industrie, dans l'agriculture et dans le commerce. Cet examen est fait principalement d'après les livres de Frommer, de Gilman et le rapport de M. David Schloss ; l'auteur a écrit trop tôt pour pouvoir profiter des livres de MM. Vaxweiler, Vanlaer et Bureau auxquels a donné naissance le concours du *Musée social* sur la participation aux bénéfices.

Les conclusions de l'auteur sont très pessimistes sur les chances de développement de la participation dans l'avenir. Il reconnaît bien qu'elle aboutit à rendre plus amicales les relations entre patrons et ouvriers, et que là où elle réussit elle est le meilleur mode de rémunération qu'on puisse employer; mais les faits lui paraissent prouver que dans les conditions normales elle échoue, qu'elle réussit seulement dans quelques cas exceptionnels, là où la main-d'œuvre tient une place prépondérante parmi les facteurs qui influent sur le résultat financier de l'entreprise. L'espoir de voir jamais la participation se généraliser beaucoup dans l'avenir lui semble en outre interdit par un autre motif, c'est que d'après lui le développement de la participation est inconciliable avec celui

des associations professionnelles ouvrières. C'est là la partie la plus intéressante de l'article.

L'auteur ne veut pas viser par là l'opposition que les associations ouvrières peuvent faire à la participation aux bénéfices en tant qu'elles y voient un mode de rémunération lésant les intérêts de leurs membres, et de même qu'elles s'opposent par exemple au salaire aux pièces. Il pense qu'il y a incompatibilité profonde entre les deux et qu'il s'agit là, pour les associations ouvrières, d'une lutte pour la vie.

La participation restreint d'abord la sphère d'action des associations ouvrières en faisant que les maisons où elle est appliquée leur échappent. Il est difficile en effet de réunir côte à côte dans des associations professionnelles des membres qui, pour le même travail, reçoivent des rémunérations différentes suivant qu'ils participent ou non aux bénéfices. Or les rémunérations sont différentes non seulement parce que les ouvriers participants reçoivent des *boni,* mais aussi parce que pour eux le salaire proprement dit a une tendance à descendre au-dessous du taux usuel. Dans les grèves, l'ouvrier qui ne participe pas aux bénéfices perd seulement son salaire, l'autre perd aussi sa part dans les profits du patron. Aussi la participation aux bénéfices, dans la mesure où elle donne aux ouvriers et employés un intérêt personnel aux profits du patron, a par cela seul déjà la tendance d'abaisser le niveau des conditions du travail et notamment des salaires ; dans les contestations touchant les salaires, ils sont en effet portés à se conformer aux intérêts personnels de leur patron. La participation aux bénéfices crée donc chez ceux qui en jouissent un intérêt particulier opposé en partie aux buts de l'association professionnelle.

Cela apparaît bien encore dans ces cas où l'on a vu des employés participants accepter que le nombre des employés soit maintenu le plus bas possible, consentir à faire gratis des heures supplémentaires, etc... Lord Grey indiquait comme un avantage de la participation que les ouvriers qui en jouissent, étant permanents et employés à l'année, ont intérêt à faire baisser le taux des salaires auxquels le nombre considérable des ouvriers non permanents sont employés.

Pour toutes ces raisons, les maisons qui pratiquent la participation aux bénéfices sont donc perdues pour les associations ouvrières.

Il en résulte ensuite que, sur ce champ ainsi restreint, l'action

de l'association ouvrière pour l'œuvre de l'organisation de l'industrie se trouve entravée et affaiblie. Des maisons anciennes ayant à lutter contre des rivales plus jeunes et mieux outillées cherchent-elles à abaisser les salaires? les ouvriers de la profession, s'ils sont fortement organisés, pourront, comme dans l'exemple des filatures de coton de Oldham que l'auteur expose, empêcher cet abaissement des salaires. Il en sera autrement si la profession présente un nombre un peu grand de maisons où les ouvriers, jouissant de la participation aux bénéfices, auront ainsi un intérêt personnel à ce que les bénéfices de leur patron ne soient pas diminués. Une crise de surproduction sévit-elle dans une branche d'industrie? l'intérêt individuel poussera chaque patron, pour se dédommager de la baisse des prix, à produire le plus possible en réduisant ses frais de production et notamment les salaires, et par là la crise ne fait que s'accroître. Si les ouvriers sont fortement organisés ils pourront empêcher cette baisse des salaires et obliger au contraire l'ensemble des patrons à réduire leur production. Lorsque l'association des patrons aura elle-même décidé de réduire la production, ils pourront assurer l'exécution de cette décision en agissant sur les patrons qui ne s'y soumettraient pas. Avec la participation aux bénéfices, rien de tout cela n'est possible, car dans chaque maison les ouvriers qui en jouissent sont amenés, par le désir de ne pas voir diminuer les bénéfices, à faire le même raisonnement d'intérêt individuel que le patron lui-même. La participation aux bénéfices se trouve par là faire obstacle à l'action des associations professionnelles pour l'accomplissement d'une de leurs fonctions principales qui est, selon Mme Beatrix Webb : de faire que les prix s'adaptent aux salaires et non les salaires aux prix.

La participation aux bénéfices et l'association ouvrière sont ainsi deux choses incompatibles.

L'association ouvrière a pour but la vente collective de la marchandise travail; les bas prix de cette marchandise, les salaires bas, sont toujours contraires à ses intérêts. L'ouvrier participant aux bénéfices, au contraire, est en même temps intéressé à ce que les frais de production soient bas; des salaires bas (les siens comme ceux des autres) signifient cela pour lui.

L'association ouvrière a pour but la vente collective de la marchandise travail; sa tendance est de vendre le travail de ses membres considérés comme un tout à l'ensemble des patrons. Ses intérêts

sont donc à la fois que les salaires de tous les ouvriers de la profession soient le plus élevés possible, et aussi que les profits de tous les patrons de la profession soient le plus élevés possible. L'ouvrier participant aux bénéfices au contraire a seulement intérêt à ce que les produits fabriqués par *son* patron se vendent le plus cher possible; les autres patrons de la profession et les ouvriers employés par eux sont ses concurrents; leur dommage est son profit.

En d'autres termes, l'association professionnelle est *la division horizontale* de l'industrie, tandis que la participation aux bénéfices en est *la division perpendiculaire*. Il est donc certain qu'elles ne peuvent pas exister côte à côte.

Arthur Dix, *Les tâches de l'Empire (allemand) à l'égard de la pêche maritime*. — L'Allemagne possède depuis longtemps une association générale des pêcheurs allemands *(Deutscher Fischereiverein)*, au sein de laquelle s'était créée pour la pêche maritime une section qui est devenue indépendante en 1894 sous le nom de *Verein für deutsche Seefischerei*. Cet article est écrit d'après la publication mensuelle de cette association *Mitteilungen der Seefischereivereins*. On y trouvera des renseignements statistiques intéressants sur l'industrie de la pêche aux Etats-Unis, en Suède, en Norwège, au Danemark, en Angleterre, en France, et enfin une étude de ce qui a été fait déjà et de ce qui reste à faire en Allemagne en faveur de la pêche maritime.

Voici ce qui a été fait. Une *Commission scientifique pour l'étude des mers allemandes* a été créée à Kiel par le gouvernement prussien; et un *Etablissement biologique* à Helgoland. L'association pour la pêche maritime de son côté a créé plusieurs écoles de pêche sur les côtes allemandes; elle a organisé diverses expéditions et trois Congrès dont le dernier s'est tenu à Berlin en septembre 1896; elle s'est occupée d'améliorer le système des signaux en mer, de publier des cartes sûres, d'installer des glacières pour conserver le poisson; elle a établi des prix pour l'amélioration des bateaux de pêche, etc... Notons encore qu'elle a fini par obtenir, par ses demandes instantes, que l'assurance obligatoire contre les accidents fût étendue à la pêche maritime. Enfin des sommes importantes sont inscrites chaque année au budget pour l'amélioration des ports de pêche, et c'est ainsi, par exemple, que les travaux faits à Gustemund en ont fait le premier marché au poisson de l'Allemagne.

Mais l'auteur pense que l'Etat a beaucoup à faire encore en faveur de la pêche maritime. Il est urgent par exemple de faciliter le crédit aux pêcheurs — mais l'auteur ne dit pas comment — car beaucoup sont exploités par des marchands en gros qui les tiennent par des prêts consentis, et ils sont livrés à l'usure la plus horrible. Une réforme qui est indispensable aussi c'est de donner au transport du poisson des facilités qui lui manquent encore tout à fait; il faut en particulier construire des wagons spéciaux pour le poisson et créer sur les principales lignes des trains de marée marchant comme les trains express. Ces améliorations pourront seules développer en Allemagne la consommation du poisson qui n'est à Berlin par tête d'habitant que de 3 à 4 livres au lieu de 72 livres qu'elle est à Londres ; et pourtant Londres tire la plus grande partie de son poisson de Aberdeen, qui est à une distance égalant celle de Hambourg à Munich. Il est d'autant plus nécessaire en Allemagne d'améliorer les conditions de transport du poisson, que les pays catholiques, c'est-à-dire ceux pouvant offrir de grands débouchés, se trouvent à l'ouest et au sud.

Enfin une dernière série de mesures s'imposent et celles-là sont riches en conséquence, c'est le développement des études scientifiques des mers. La pêche, qui est pourtant l'une des branches les plus anciennes de l'industrie humaine, est encore exercée sous la forme primitive de la *capture :* il est temps enfin qu'elle passe à celle de la *culture*. Comme le dit le professeur allemand Heincke, il faut que l'homme arrive enfin à donner à la production de la mer, comme il l'a fait pour les productions terrestres, une direction sage et consciente. La culture des mers est une nécessité à laquelle, avec le temps, l'humanité ne pourra pas se soustraire. Il semble même que ce moment soit proche. La Conférence internationale tenue à Londres en 1891 pour discuter les mesures à prendre dans la mer du Nord au sujet de la pêche, a été unanime à penser que la diminution du poisson s'y constatait à des signes évidents et qu'une réglementation légale de la pêche dans ces régions s'impose. Il est reconnu d'ailleurs scientifiquement que les fonds bas sont beaucoup plus riches en poissons que l'Océan, et la pauvreté de l'Océan en poissons a été démontrée d'une façon surprenante par le voyage d'étude fait par Hensen en 1889 dans l'Océan Atlantique. Lorsque les mers des côtes seront épuisées il ne faut donc pas compter sur l'Océan comme ressource.

Cette nécessité d'en arriver à la culture des mers conduit à une autre conclusion : c'est qu'il devient nécessaire qu'une Conférence internationale étende sur la mer les frontières territoriales des Etats. Aujourd'hui elles ne s'étendent que jusqu'à 3 milles marines des côtes, il faut les étendre jusqu'à 12; et cela est nécessaire pour que chaque Etat puisse en sécurité développer l'élevage du poisson et édicter une législation protectrice [1].

F. de Weichs, *L'Etatisation du commerce d'expédition.* — La tarification adoptée par l'Allemagne pour ses chemins de fer se distingue par plusieurs caractères importants de la tarification française. L'un d'eux réside dans les grandes différences faites pour le prix de transport suivant que les marchandises voyagent ou non par wagons complets [2]. Il en est résulté un grand développement de l'industrie du groupage pour profiter des conditions de faveur faites aux envois par wagons complets. Cette industrie du groupage est aujourd'hui concentrée et organisée en syndicats qui se sont formés dans presque toutes les grandes villes, et qui ont à leur tour donné naissance en Allemagne et en Autriche à deux puissantes fédérations. Le présent article a pour but de montrer qu'il serait nécessaire d'attribuer ce service à l'administration même des chemins de fer, c'est-à-dire à l'Etat. Le public n'est pas intéressé à l'état actuel des choses, les 2/3 au moins des bénéfices qui résultent de l'envoi par wagons complets restant entre les mains des groupeurs, par suite de leur forte organisation. L'administration des chemins de fer, il est vrai, voit par là sa tâche très réduite au point de vue de la comptabilité; elle est en outre déchargée des responsabilités pour pertes, dommages, retard, ainsi que des ennuis et des frais qu'entraîne l'expédition des marchandises. Mais en face de ces avantages que d'inconvénients, dit l'auteur, pour le public et pour les chemins de fer ! L'emploi des groupeurs entraîne de très grandes pertes de temps, car il faut attendre qu'il y ait pour le lieu de destination un chargement suffisant pour remplir un wagon, et l'on cite des marchandises qui ont mis moins de temps pour venir de Bombay

[1] L'auteur ne dit rien des essais d'élevage de poissons qui sont faits dans différents pays, et qui ont déjà donné des résultats remarquables. Ils ont été étudiés dans le livre de M. Georges Roché, *La culture des mers* (Alcan, 1898) et dans un très intéressant article de M. de Varigny (*Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1898).

[2] Sur les tarifs spéciaux avec la clause du wagon complet en France, voyez Alfred Picard, *Traité des chemins de fer*, t. IV, pp. 373-5; Palaa, *Dictionnaire des chemins de fer*, v° *Wagon complet.*

à Trieste et de New-York à Brême que pour aller de Trieste à Vienne et de Brême à Berlin. L'industrie du groupage en outre ne réussit que dans les grandes villes, et constitue pour elles une sérieuse cause de supériorité sur les villes plus petites qui vient s'ajouter aux autres facteurs agissant déjà dans notre état social dans le sens d'une concentration toujours plus grande. Cela produit enfin toutes sortes d'inégalités fâcheuses, en ce que souvent le tarif fixé par le groupeur pour le transport entre deux villes est différent, suivant qu'il est fait dans un sens ou dans l'autre.

L'auteur conclut donc que l'Allemagne doit faire comme la Russie, qui a en fait étatisé le commerce d'expédition, et substituer l'administration des chemins de fer aux expéditeurs privés. On pourra à propos de cet article se reporter au *Traité des chemins de fer,* de M. Alfred Picard, t. IV, pp. 518-521, où cette même question se trouve étudiée d'une façon très brève, mais très précise.

A. Schaeffle, *Les Kartells : Ce qu'ils sont et de la politique à suivre envers eux.* — Cette étude, importante par le nom de son auteur et par son étendue (134 pages), a été écrite à l'occasion du projet de loi autrichien de 1897 sur les Kartells, qui est la tentative la plus importante faite jusqu'à présent pour les réglementer administrativement. L'auteur s'est aidé de deux ouvrages allemands récemment parus sur ce sujet [1].

S... définit le Kartell : « Une union contractuelle, par conséquent volontaire, d'entreprises indépendantes, le plus souvent de la même espèce, une association professionnelle d'entrepreneurs, destinée à obtenir des prix avantageux en écartant la concurrence ». Un de ses principaux caractères est de tendre à créer un monopole *collectif ;* il diffère en cela de toutes les formes de monopoles individuels, et notamment des *Trusts* et des *Corners* qui sont des fusions, temporaires ou durables, ne laissant plus subsister qu'une seule entreprise. Il est inexact de croire, comme on le fait souvent, que les Kartells se forment seulement entres grandes entreprises. S... cite à cet égard quelques exemples bien intéressants et notamment les très curieuses associations de ramoneurs des villes de l'Allemagne du Nord qui limitent la concurrence entre les maîtres ramoneurs en garantissant à chacun un minimum de profit. Il est inexact aussi de croire que la formation des Kartells soit un phénomène résul-

[1] Comp. Liefmann, *Les caractères et les modalités des cartels, Revue d'éc. pol.* de 1898, p. 653 et s. (nº de juillet).

tant des progrès incessants de la concentration du capital. Dans le Kartell, en effet, chaque entrepreneur conserve la disposition de son capital et il ne s'y produit pas cette association de capitaux qui caractérise le Trust. Le Kartell, tant qu'il dure, permet même aux petites entreprises de subsister et les préserve de l'absorption par les grandes. Cela apparaît très bien dans les Kartells de la petite industrie. Le système des Kartells est donc plutôt un obstacle à la concentration des capitaux et il est en opposition avec la théorie marxiste.

S... se montre très favorable aux Kartells et cette opinion, très généralement répandue parmi les économistes allemands, repose sur l'idée qu'ils peuvent seuls atténuer les maux de la libre concurrence. Ils permettent de régler la production d'après l'état de la demande ; ils permettent d'être plus juste à l'égard des ouvriers ; ils font disparaître les crises, et avec elles le chômage et les variations extrêmes dans les prix ; ils diminuent le nombre des intermédiaires parasites ; ils sont une garantie contre la falsification et la mauvaise qualité des marchandises. L'idéal économique est « de fournir le peuple de richesses dans tous ses membres, le plus abondamment possible et *avec la moindre dépense possible en travail et en produits de travail antérieur* ». La concurrence ne réalise pas cet idéal : ni pour les choses non reproduisables puisqu'alors elle n'agit pas ; ni pour les choses reproduisables à l'égard desquelles, l'idée contraire, longtemps répandue (théorie du coût de production), n'est qu' « une superstition économique ».

Quant aux dangers que d'ordinaire on redoute du développement des Kartells, S... estime que quelques-uns sont chimériques. Il ne croit pas qu'ils affaiblissent l'esprit d'entreprise et l'esprit d'invention. Dans tout monopole, en effet, serait-il même un monopole individuel, subsiste le désir de faire les plus gros bénéfices possibles, par suite aussi la préoccupation de produire le meilleur marché possible. Dans le Kartell en outre agit la crainte des *outsiders* pour sauver de la routine, ainsi que, pour chaque membre, la crainte de perdre sa place dans le Kartell et d'en être exclu lors du renouvellement. S... ne craint pas non plus que le développement des Kartells affaiblisse la situation du travail en face du capital ; la lutte au sujet des conditions du travail se trouve même plutôt adoucie qu'aggravée par les Kartells puisque, dans le système des entreprises isolées, chaque entrepreneur, luttant pour la vie,

est amené par la nécessité de la concurrence à réduire autant que possible les salaires ; avec l'organisation corporative de la production nationale, il est possible au contraire de partager les fruits du travail entre tous les producteurs d'après les principes de la justice. Le vrai danger du Kartell est celui qui menace les consommateurs. Les membres du Kartell voudront-ils, comme ils le peuvent, fixer les prix au niveau normal qui est le plus avantageux pour le public, ou le fixeront-ils au contraire au niveau qui est le plus avantageux pour le Kartell? C'est à ce point de vue que se pose la question de l'intervention de la loi.

Comme règle générale, S... repousse énergiquement toute intervention de la loi hostile aux Kartells. Les Kartells écartent les effets fâcheux de la concurrence et ils permettent aux classes productrices moyennes de résister et d'échapper à l'absorption par les Trusts et autres monopoles individuels. Etant donnée l'impuissance de la libre concurrence pour servir de régulateur à la production, s'il est impossible d'en trouver un autre, il ne reste que la solution marxiste. Dans ces conditions, il serait insensé de vouloir s'opposer au développement des Kartells. S... admettrait au contraire l'intervention de la loi en leur faveur, mais il ne veut pas qu'elle aille jusqu'à supprimer la concurrence et à rendre les Kartells obligatoires ; l'effet, pense-t-il, serait le renchérissement de la production, la hausse énorme des prix, l'affaiblissement de l'esprit de progrès, quelque chose en un mot comme ce que produirait l'organisation collectiviste de la société.

Mais comment se défendre contre les abus des Kartells dans la fixation des prix? S... rejette un certain nombre de mesures qu'on a proposées dans ce but, comme de fixer un maximum aux profits et aux dividendes et de faire participer l'Etat aux profits au-dessus d'un certain quantum. A son avis, le meilleur moyen d'empêcher les abus des Kartells est de développer l'association et le groupement de tous ceux qui peuvent avoir affaire à eux. On retrouve ici une idée qui est chère à S... et qu'il a développée dans son *Bau und Leben des socialen Koerpers :* la lutte collective pour la vie doit se substituer à la lutte individuelle ; c'est la forme supérieure de la lutte pour la vie ; au lieu de la concurrence individuelle et de la lutte de tous contre tous, la lutte entre des groupes, la lutte entre les offres collectives et les demandes collectives groupées coopérativement.

Comme règle générale et dans les cas ordinaires, S... conclut donc qu'il faut laisser aux Kartells entière liberté et chercher simplement une barrière aux abus qu'ils peuvent commettre en favorisant sans réserve l'organisation coopérative en général.

Mais il est des cas particuliers où cela serait insuffisant, à savoir à l'égard des objets dont on ne peut pas se passer. A cause du développement des moyens de communication, S... ne fait pas rentrer dans cette catégorie les objets d'alimentation, sauf au cas de guerre et de perturbations quelconques dans les communications ; mais il y range les armes, les munitions, le charbon, certains métaux, les lignes de chemin de fer et de navigation. Les abus des Kartells à l'égard de ces objets peuvent présenter de graves dangers. S... ne pense pourtant pas que, même alors, il faille recourir à l'intervention soit directe, soit indirecte, de l'Etat pour fixer les prix. L'étatisation, d'autre part, n'est possible qu'exceptionnellement et n'est pas sans danger. Il s'en tient donc aux quelques mesures modestes suivantes : créer des stocks de tous les objets qui doivent être nécessaires en cas de guerre ; former des réserves en objets nécessaires à l'alimentation, en charbon, etc., pour les jeter sur le marché en cas de besoin.

Malgré la faveur qu'il montre à l'égard des Kartells, S... est pourtant obligé de reconnaître que ce sont des associations fragiles ; on peut les rompre ; aucune certitude n'existe d'ailleurs que les entreprises précisément les plus importantes ne resteront pas à l'écart. Comme il repousse d'autre part l'idée de rendre les Kartells obligatoires, il est donc amené à conclure que l'on ne doit pas s'attendre à voir se généraliser l'emploi des Kartells. Le Kartell ne semble pas devoir être la forme durable de l'organisation de l'avenir, capable d'arrêter les progrès de la concentration des capitaux. Le Kartell ne fait que retarder ce progrès et permettre à une partie des entreprises moyennes de subsister encore en s'associant ; mais la concentration complète, telle qu'elle se réalise dans les *Trusts* et dans les Fusions, doit être considérée comme la forme économiquement supérieure, à laquelle appartient l'avenir.

F. Sauvaire-Jourdan,

Professeur-agrégé à la Faculté de Droit de Bordeaux.

Jahrbuecher für Nationaloekonomie und Statistik, publiés par J. Conrad, Iéna, Fischer édit., année 1898.

J. Jastrow. *Le marché du travail et le placement des ouvriers en Allemagne en 1897.* — I. Divers systèmes ont été adoptés pour faciliter le placement des ouvriers. A Luxembourg, toutes les offres et les demandes de place sont inscrites sur un tableau affiché dans les bureaux de postes. En Angleterre, l'office du travail du ministère du commerce, se basant sur les informations fournies par les associations ouvrières, publie les taux de chômage du dernier jour du mois. En Allemagne, où il s'agissait de coordonner les informations particulières des bureaux de placement des communes et des associations ouvrières, M. Jastrow s'efforce d'arriver à une statistique permanente du chômage. Une revue générale d'information sur le chômage, fondée par lui, entraîna bientôt l'institution d'un office central pour la publication de rapports sur la situation du marché du travail. M. Jastrow nous donne une description détaillée de la méthode employée. On pourra trouver aussi des renseignements dans sa revue mensuelle *Der Arbeitsmarkt* (chez Hermann à Berlin). — II. Critiques de la méthode employée dans la statistique du chômage. Ces critiques portent sur divers points : qu'entendre par une place occupée, par une place libre, par demandeur de travail? Faut-il séparer dans les rapports les renseignements concernant les hommes et ceux qui concernent les femmes, etc.? — III. Variations annuelles régulières dans l'offre et la demande de travail. Des tableaux de chiffres et des diagrammes concernant le marché du travail à Berlin et dans d'autres villes allemandes permettent d'observer le phénomène en suivant les fluctuations du chiffre de demandeurs de travail par cent places libres. — IV. Traits caractéristiques du marché du travail. On constate que l'offre de la main-d'œuvre dépasse régulièrement la demande. Mais, sous le rapport de l'intensité, les cas de manque d'ouvriers sont plus prononcés que les cas de chômage : ainsi, pendant toute une année, on a pu constater, dans une partie de l'Allemagne, un besoin intense de bras dans la fabrication des vélocipèdes par exemple. Un fait analogue se présente dans l'agriculture. Toutefois, d'une manière générale, la proportion des chômeurs ne paraît pas excessive : en 1895 on comptait en Allemagne comme

chômeurs 1,77 p. 100 du chiffre total des ouvriers à la date du 14 juin et 4,80 p. 100 le 2 décembre. — V. Constitution et organisation intérieure de l'office général de placement en Allemagne. Après avoir décrit cette institution, l'auteur aborde diverses questions controversées : quelle attitude doivent prendre les bureaux de placement en cas de grève ou de fermeture des ateliers, doivent-ils continuer à fonctionner ? Ces institutions doivent-elles fournir gratuitement leurs services? etc. — Une sixième et dernière partie traite des Fédérations de bureaux de placement en Allemagne.

Morton Aldrich. *Le mouvement ouvrier en Australie et en Nouvelle-Zélande.* — Un mouvement en faveur de la journée de huit heures. Jusqu'en 1890, les ouvriers australiens poursuivirent l'amélioration de leur condition en s'appuyant surtout sur leur organisation syndicale; ce fut seulement après cette époque qu'ils pensèrent à réclamer l'intervention de l'Etat. Dans la première période, leur plus grande préoccupation fut d'obtenir la journée de huit heures ; des associations ouvrières se fondèrent uniquement dans ce but. Depuis 1856, un nombre toujours croissant d'ouvriers est parvenu à obtenir cette réforme, de sorte qu'actuellement plus des trois quarts de la population de Victoria en jouissent. La législation est intervenue également, à Victoria notamment, mais d'une manière moins efficace que les syndicats, pour restreindre la durée de la journée de travail. — II. Organisation des associations ouvrières. En même temps, les associations ouvrières s'unissaient en fédérations de plus en plus importantes, pour aboutir, en 1883, à la fondation d'une fédération internationale, représentée dans des congrès annuels. — III. Unions de femmes. La première de ces associations fut fondée en 1882; plusieurs autres suivirent. Toutefois, d'une manière générale, on peut dire que les associations d'ouvrières n'ont pas fait de grands progrès, à cause de l'hostilité particulièrement énergique des patrons envers ce genre d'association et à cause du caractère momentané de l'occupation des femmes dans l'industrie, celles-ci abandonnant leur métier pour se marier. — IV. Assurance ouvrière. La plupart des associations ouvrières australiennes ne s'occupent pas d'assurance et se bornent à défendre le niveau d'existence de leurs membres. Les ouvriers s'adressent, de préférence, à des sociétés d'assurance privées, nationales, anglaises ou canadiennes, la plupart constituées par des ouvriers. Toutefois, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a, depuis 1869,

fondé une société d'assurance sur la vie (non obligatoire). Ce fait, que les associations ouvrières ne s'occupent pas elles-mêmes d'assurance, présente de graves inconvénients : elles perdent les adhérents que leur attireraient ces institutions, surtout parmi les jeunes ouvriers; des caisses d'assurances syndicales donneraient à la politique des associations ouvrières une ligne de conduite plus constante et rendraient leur composition plus stable; elles augmenteraient leur puissance financière, etc. — V. Tentatives en vue de limiter la concurrence du travail. Les ouvriers australiens sont parvenus à obtenir du gouvernement certaines mesures ayant pour but de limiter l'immigration des ouvriers d'un niveau d'existence inférieur, tels que Chinois et Hindous; déjà, en 1840, ils parvinrent à faire suspendre la transportation des condamnés. Sur leurs instances, l'Etat cessa de favoriser l'immigration. Actuellement, les associations ouvrières s'efforcent d'enrayer toute espèce d'immigration, même celle de servantes et de personnes pourvues de capitaux. On s'efforce aussi de limiter l'emploi des apprentis, afin d'empêcher la concurrence que ceux-ci font aux ouvriers adultes. Quant aux ouvriers non syndiqués, les associations se montrent tout à fait hostiles à leur égard. Maintes fois, les ouvriers syndiqués se sont mis en grève afin de forcer les patrons à les congédier; ils sont même allés jusqu'à résister les armes à la main aux troupes du gouvernement. — VI. Grèves. Les succès des ouvriers australiens n'ont été possibles qu'au prix de grèves fréquentes. Il est remarquable que la plupart d'entre elles ne se sont pas faites sur des questions de salaire. Les grèves de sympathie ou de solidarité se présentent souvent, et le système des grèves générales eut son moment de vogue; il arrive aussi fréquemment que les ouvriers de métiers différents se soutiennent pécuniairement dans leurs luttes contre les patrons. — VII. Associations de patrons. Afin de pouvoir tenir tête aux associations ouvrières, les patrons se virent amenés à se grouper. Plusieurs associations de patrons se formèrent ; parmi les plus importantes, on peut citer celle des éleveurs de moutons, dont l'auteur nous décrit l'organisation. — VIII. Conseils de conciliation et d'arbitrage. Ouvriers et patrons étant organisés chacun de leur côté en associations puissantes, les conseils de conciliation et d'arbitrage purent se constituer avec quelque chance de succès. Seule, l'organisation des ouvriers n'aurait pu conduire à ce résultat, à cause des difficultés pratiques naissant de

la nécessité de débattre les conditions du contrat de travail avec chaque patron séparément. Diverses personnes, qui, en Australie, se sont occupées de cette question, insistent vivement sur l'heureuse influence du gouvernement en associations, tant patronales qu'ouvrières, au point de vue de la conciliation et de l'arbitrage. Le législateur de la Nouvelle Galle du Sud a prévu la constitution de conseils de conciliation. Les lois faites sur cette matière en 1894 par l'Australie du Sud et la Nouvelle-Zélande prévoient la constitution de conseils d'arbitrage présentant ce caractère particulier, que leurs décisions sont, dans une certaine mesure, obligatoires. Il est impossible d'entrer ici dans le détail de ces lois intéressantes, au sujet desquelles on trouve d'ailleurs d'importantes informations dans les articles de M. Bertram : *Le mouvement ouvrier en Australie* et *La conciliation par l'Etat en Australasie* dans la *Revue d'écon. pol.* de 1897. — IX. Les partis politiques ouvriers et la législation issue de leur influence. Jusqu'en 1890, les associations ouvrières de l'Australie s'abstinrent de politique ; depuis lors, modifiant leur ligne de conduite, elles constituèrent un groupe politique autonome, qui prit part aux luttes parlementaires et réclama des lois ouvrières ; toutefois ces lois ne sont pas dues exclusivement à l'initiative de ce parti, mais bien pour une grande part à l'attitude des libéraux. Suit un résumé de cette législation. — X. Le mouvement ouvrier en Australie est dû, non pas à la mauvaise situation initiale de la classe des travailleurs, mais à leur tendance à améliorer une condition déjà satisfaisante. L'Australie peut servir d'argument en faveur de l'opinion que le développement de ces associations supprime le danger des explosions révolutionnaires. Quant aux associations de patrons, apparues plus tardivement, elles montrent moins de stabilité, moins d'union entre leurs membres. En Australie se trouve réalisé ce que d'aucuns considèrent comme l'idéal de l'organisation industrielle : d'une part, de puissantes associations ouvrières ; d'autre part, de puissantes associations de patrons ; pourtant, cette situation ne consacre pas toujours la victoire du droit, mais souvent aussi la suprématie de la force. Quant aux grèves, elles apparaissent toujours comme des événements contraires au fonctionnement normal de la vie économique ; elles conservent les traits caractéristiques de l'état de guerre. On reproche parfois aux ouvriers de ne pas toujours tenir compte des conditions où se trouvent les patrons, de la concurrence étrangère, par exem-

ple. L'ouvrier australien jouit incontestablement d'une condition exceptionnellement satisfaisante, comparé à celui des autres pays. Le salaire nominal et réel a fortement augmenté dans le cours de ce siècle. D'ailleurs l'opinion publique se montre favorable à l'amélioration de la condition des ouvriers, mais défavorable aux grèves toutefois qu'elle considère comme inadmissibles, eu égard précisément à la situation avantageuse dans laquelle se trouve la classe des travailleurs australiens.

J. DE NEUMANN. *Les lois économiques selon les anciens et les modernes.* — I. L'auteur examine successivement jusqu'à quel point la notion des lois, dans l'acception actuelle de nos « lois économiques », était familière aux auteurs de l'antiquité et du Moyen Age. Quant aux lois naturelles de l'époque des physiocrates, on peut les grouper en deux catégories : les lois empiriques ou lois de développement et les lois au sens propre du mot, soit lois causales. Abstraction faite des lois purement empiriques, on a distingué en matière économique à notre époque : 1° les lois se basant sur l'intérêt personnel concernaut la formation des prix ; 2° les lois procédant du même point de départ, mais ayant un autre objet ; 3° les lois provenant du sentiment de justice ; 4° les lois qui proviennent d'autres mobiles ou d'autres causes, comme par exemple celles qui concernent les progrès de la population, de la circulation ou du bien-être. — II. La notion de loi économique à l'heure actuelle. Après avoir rencontré cette objection qu'on ne doit point parler de *lois* en économie politique, l'auteur établit que, pour qu'il puisse être question de loi économique causale, il faut : 1° qu'il s'agisse d'effets produits par des causes d'une nature déterminée, particulièrement de causes psychiques ; 2° qu'il s'agisse de successions de phénomènes ; 3° que ces successions se présentent plusieurs fois ; 4° qu'elles ne se rapportent pas à des faits constatables empiriquement, mais à des faits reconnus par l'abstraction comme la conséquence d'autres faits admis comme causes ; 5° qu'il s'agisse de faits économiques particulièrement importants. Les expressions *uniformité* ou *régularité* ne peuvent convenir ici. L'auteur préfère, sous certaines conditions, s'en tenir au mot *loi* et il s'efforce de rencontrer les objections qu'on a élevées contre cette opinion. En résumé, — I. Les lois causales économiques dont il s'agit ou *lois,* au sens propre du mot, désignent le retour de phénomènes économiques particulièrement importants, envisagés comme la conséquence de

certaines causes déterminées. — II. Elles ont ceci de commun avec les lois naturelles : 1° que l'objet de celles-ci comme de celles-là est une répétition de phénomènes reconnus comme effets de causes déterminées ; 2° qu'il ne s'agit pas de faits réels, mais de faits hypothétiques reconnaissables seulement en tirant des conclusions des faits observés et qui viendraient au jour si l'action des causes n'était pas enrayée par d'autres causes ; enfin, 3° que toutes ces lois sont importantes pour la connaissance du passé et pour la direction des faits à venir. — III. Les lois économiques de causalité se distinguent néanmoins des lois naturelles dérivées. — IV. Ces lois ne sont pas *exactes* en ce sens qu'on ne peut les ramener à des chiffres précis, mais ce caractère perd d'importance quand ces lois concernent des faits pris en masse.

E. Schwiedland. *Notion et formes de l'industrie à domicile.* — Les diverses formes de l'industrie à domicile ou à la commission (*Verlagssystem*) présentent ceci de commun, que toujours les producteurs travaillent pour le compte de fabricants, de chefs d'atelier ou de commerçants, qui se chargent d'écouler la marchandise. Voici en résumé les principales formes de ce genre d'industrie au sujet de laquelle on pourra trouver des détails intéressants dans l'article de Schwiedland : I. Atelier du petit maître à la commission. Le petit patron dépendant de « l'entrepositaire » règle sa production sur les désirs de ce dernier, qui, le cas échéant, lui avance la matière première, les modèles ou les outils et, selon les cas, achète sa marchandise, ou lui paye un certain salaire. — II. Le « patron intermédiaire », qui, recevant du travail à la commission, le fait exécuter par d'autres ouvriers ; les conditions de travail sont généralement très mauvaises, tant au point de vue du salaire qu'au point de vue de l'hygiène ; point d'atelier, travail en chambre. — III. Les ouvriers en chambre travaillant pour le compte d'industriels, isolément ou avec leur famille, soit chez eux, soit dans des ateliers où ils louent leur place. — IV. Les groupements d'ouvriers en chambre ; ou bien la circonstance qui les unit est purement superficielle (un ouvrier ayant loué pour lui-même un atelier, sous-loue à d'autres la place disponible, etc.) ; ou bien les ouvriers se trouvent unis par un lien organique (l'ouvrier qui sous-loue aux autres l'atelier et l'outil leur fournit en même temps du travail, dont il dirige l'exécution). En résumé « l'industrie à domicile ou à la commission » (*Haus-oder Verlagsindustrie*) apparaît comme la mise en œuvre de matières

premières par des producteurs, isolés ou groupés, qui, manquant de liberté pour l'écoulement de leurs produits, se trouvent dans une situation de dépendance économique et sociale vis-à-vis de leurs intermédiaires, et employent les procédés techniques de la petite industrie [1].

H. Schumacher. *Ports « conventionnels » (Vertragshafen) de Chine; leur situation et importance.* — Le système généralement suivi, qui consiste en groupements européens séparés du reste de la population, permet au gouvernement chinois de les tenir aisément à l'écart, par exemple en les entourant de barrières douanières. L'influence des Européens se trouve ainsi fort diminuée, circonstance regrettable, car le contact européen peut seul développer chez le Chinois la civilisation, la vie économique et la consommation des produits étranger. De plus, cette situation rend plus difficile à l'Européen la connaissance des Chinois et de leurs besoins. Ce fut par la mer que les Européens parvinrent tout d'abord à s'établir en Chine ; ils se fixèrent dans les ports pour y faire le commerce. En 1881, la Russie obtint de la Chine par la voie des traités, l'autorisation d'établir des consulats dans diverses villes de l'intérieur et d'y faire le commerce ; en 1889, deux petites villes de l'intérieur furent ouvertes à tous les étrangers. Enfin l'Angleterre pénétra en Chine par la frontière de terre. L'auteur passe en revue les diverses villes ouvertes aux Européens et décrit en détail leur situation économique et commerciale.

J. Conrad. *L'agriculture en Allemagne d'après le recensement du 14 juin 1895.* — Ce recensement permet d'établir diverses constatations intéressantes : diminution du chiffre proportionnel des personnes occupées dans l'agriculture, augmentation du nombre absolu de ces personnes à cause de l'accroissement considérable de l'emploi des femmes, celui des hommes ayant diminué. L'importance de l'agriculture comme occupation accessoire augmente. Le faire valoir en location se rencontre surtout dans les toutes petites exploitations. Mais il faut ajouter qu'en Allemagne les terres en location sont occupées surtout par des personnes qui ne cultivent que d'une manière accessoire. Les ouvriers des villes et des

[1] Comp. l'article de M. Schwiedland sur la *Répression du travail en chambre* dans la *Rev. d'écon. pol.* de 1897, et son récent livre *Ziele und Wege einer Heimarbeitsgesetzgebung*, Vienne, 1899.

campagnes louent un lopin de terre auquel ils consacrent leurs loisirs. Dans les entreprises occupées par des cultivateurs, la culture en location vient au second rang, sauf toutefois dans les très grandes exploitations, où elle gagne du terrain. L'auteur examine la situation de l'élevage des bestiaux. Remarque curieuse : pour une même surface, plus l'exploitation est petite, plus le nombre de têtes de bétail est considérable. D'autres points sont encore traités : emploi des machines, industries agricoles, culture maraîchère, etc.

E. Loew. *La dépression agricole en Angleterre.* — Depuis 25 ans l'agriculture anglaise décline rapidement. Nulle part la concurrence du grain d'outremer, qui fit son apparition vers 1870, ne s'est fait sentir aussi durement qu'en Angleterre. La commission nommée à la suite de la crise agricole de 1879 attribuait les maux dont souffraient les campagnes aux causes suivantes : mauvaises récoltes provoquées par une température défavorable, augmentation des frais de production et concurrence étrangère. L'année 1883 vit réapparaître une crise intense ; d'où la nomination d'une nouvelle commission d'enquête, qui déposa son rapport en 1897. Cette commission constata que la crise atteignait surtout la culture du grain, puis, à un moindre degré, l'élevage des bestiaux. Aussi voit-on la surface cultivée se restreindre de 18 à 16 millions d'acres entre 1875 et 1895 et l'élevage des moutons descendre de 28 à 25 millions de têtes entre 1891 et 1895. Tandis que la population augmente, le nombre absolu des personnes occupées dans l'agriculture va en diminuant : alors qu'il y avait plus d'un million d'ouvriers agricoles en 1871, on n'en comptait plus que 919 milliers en 1891. La commission considère que la principale cause de la crise réside dans la dépréciation des produits agricoles : en vingt ans, froment, viande de bœuf et de mouton, laine, lait, pommes de terre, baissèrent de 20 à 50 p. 100. En égard à la concurrence étrangère, la commission ne voit pas de moyen pour remédier sérieusement à la crise : il faut se résigner à diminuer la surface des terres cultivées. La commission préconise toutefois les réformes suivantes, qu'on peut considérer comme des palliatifs : la diminution des charges des fermiers, en leur permettant notamment d'obtenir un dédommagement pour les améliorations apportées au sol et dont ils n'auraient pas profité ; l'établissement de tarifs réduits pour les produits agricoles sur les chemins de fer anglais ; l'interdiction de falsifier certains produits, par exemple le

beurre ; l'amélioration de l'instruction agrícole, etc. Terminons en disant un mot de la note jointe par les bimétallistes au rapport de la commission. Ceux-ci constatent que les droits protecteurs ne pourraient apporter aucun remède aux maux de l'agriculture ; que dans deux pays seulement la culture du grain est demeurée prospère, dans l'Inde et dans la République-Argentine ; que l'avantage de ces pays résulte en partie de la situation dans laquelle ils se trouvent au point de vue du change avec les pays à étalon d'or ; que la principale cause des souffrances de l'agriculture provient de l'appréciation de l'or depuis 1873. M. Loew qui, évidemment, n'est pas bimétalliste, conteste et critique ces dernières conclusions.

F. Prinzing. *Les mariages entre jeunes personnes ; avantages et inconvénients.* — L'auteur arrive aux conclusions suivantes : 1° Les mariages entre jeunes personnes, surtout en ce qui concerne les femmes, diminuent le nombre des naissances illégitimes ; 2° ils prémunissent l'homme contre les dangers de la vie de célibataire (maladies contagieuses et imprudences de toutes sortes) ; 3 on ne constate point qu'ils exercent une influence défavorable sur la mortalité de l'homme, sinon très rarement ; 4° par contre la vie de la femme se trouve plus souvent menacée quand celle-ci se marie jeune ; 5° la fréquence des suicides chez les personnes mariées jeunes n'est pas démontrée ; 6° la criminalité est plus grande chez les jeunes maris que chez les célibataires, tandis que l'inverse se constate quand on compare les célibataires et les mariés d'un âge plus avancé ; 7° la criminalité des femmes mariées entre 18 et 21 ans dépasse plus fortement celle des célibataires dans les classes d'âge supérieur ; 8° les personnes mariées jeunes s'entendent moins bien, de sorte que les divorces sont plus fréquents parmi eux, surtout en ce qui concerne les femmes de moins de 20 ans ; 9° le mariage de l'homme avant la 25e année, encore plus que celui de la femme avant la 20e année, exerce une influence pernicieuse sur la vitalité des enfants ; 10° ces inconvénients, pour autant qu'ils ne se rapportent pas au développement corporel insuffisant de la jeune femme, ou à la légèreté de caractère de l'un des époux, proviennent du défaut de ressources des jeunes ménages.

Les *Jahrbücher* de 1898 contiennent d'autres articles qu'il ne nous est pas possible de résumer. M. Conrad, poursuivant la publication de ses recherches statistiques agraires, traite spécialement de la *grande propriété en Silésie*. Mentionnons encore : Dix, *L'esclavage*

en Prusse; Henderson, *L'assistance publique dans les Etats-Unis d'Amérique;* Hirt, *La situation économique des Indo-Germains;* Kaufmann, *La colonisation intérieure et la politique suivie par la Russie* en matière de colonisation depuis l'émancipation des paysans; Schaube, *Les lettres de change de Saint-Louis* pendant sa première croisade et leur rôle sur le marché de l'argent de Gênes; Scheel, *Le recensement professionnel et industriel allemand* du 14 juin 1895; Kollmann, *Les faucheurs* dans le pays de Munster (Oldenbourgeois); Zielinski, *Le rouble* aujourd'hui et il y a cent ans. — Parmi les Miscellannées : Balint, Le développement des *caisses de crédit agricole* en Hongrie; Bogart, La *dette nationale des Etats-Unis d'Amérique;* von Heckel, *La situation financière des États Unis et de la Grande-Bretagne;* Conrad, *Les prix moyens* des années 1896 et 1897 comparés avec ceux des années précédentes; Lexis, *La circulation internationale des métaux précieux* dans ces dix dernières années; M. C., *Les intérêts maritimes* de l'Empire Allemand; Patterson, La situation des *monts de piété en Allemagne*; Beloch, L'importance relative des *deux sexes en Italie* depuis le XVIe siècle; Diezmann, *Le commerce extérieur des Etats-Unis et de l'Angleterre* en 1897; Heckel, *Le budget de la Russie* de 1887 à 1898, celui de la *France* et celui de l'*Allemagne* en 1898; Kaehler, *L'accroissement de la population* dans les principaux Etats civilisés dans le cours du XIXe siècle, etc. — Quatorze autres articles traitent de la législation économique de divers pays. Enfin, comme toujours, un riche faisceau de notes bibliographiques.

Laurent DECHESNE.

Archiv für soziale Gezetzgebung und Statistik, dirigé par H. BRAUN. Berlin, HEYMANNS édit., année 1898.

J. RAE. *Progrès du mouvement en faveur de la journée de huit heures en Angleterre.* — En Angleterre, ce mouvement apparaît comme inspiré, moins par le besoin du loisir, que par le désir de diminuer le *chômage.* Dès 1888, la journée de huit heures fut admise par l'administration municipale de Huddersfiel. En 1890, la grande manifestation d'Hydepark en faveur de cette réforme émut vivement l'opinion publique; la même année, le con-

grès des syndicats se prononça à Liverpool par 193 voix contre 155 en faveur de la journée légale de huit heures, et la question fut placée au premier plan de la politique pratique. Pendant les sept années qui suivirent, l'idée fit son chemin aux congrès annuels des ouvriers ; d'abord certaines industries ayant formulé des objections à l'introduction générale de cette réforme, les congrès durent admettre des restrictions à leurs vœux en sa faveur ; mais, en 1894, ces restrictions disparurent définitivement. Entre temps, la question faisait peu de progrès au Parlement. Dans la pratique cependant en quatre années, de 1893 à 1896, d'après la statistique du Ministère du commerce, cette réforme fut étendue dans les entreprises privées et publiques, à plus de 56,000 ouvriers. Nombre d'industriels qui en avaient fait l'expérience s'en déclaraient satisfaits ; d'autres tentatives, moins heureuses, donnèrent lieu à des controverses instructives. A son tour, le *Gouvernement* l'appliqua au personnel employé dans les ministères de la guerre, de la marine et des postes. Enfin, en 1887, la grève des mécaniciens éclatait sur la question de la journée de huit heures et n'était pas terminée au moment où M. Rae publiait cet article.

H. Rauchberg. *Statistique du travail des femmes et des enfants aux Etats-Unis.* — Cet article, écrit sur la base du onzième rapport annuel de la commission du travail de 1895-96, présente d'autant plus d'intérêt que l'auteur cherche non seulement à tirer des conclusions de cette enquête, mais soumet celles-ci à un examen critique au point de vue de la méthode statistique employée. Il faut remarquer que l'enquête ne porte que sur un millier d'établissements environ, choisis comme types. Des chiffres produits, se dégage cette conclusion, que le nombre relatif des femmes employées à des occupations professionnelles tend à augmenter, la proportion des personnes du sexe féminin s'élevant de 14,68 à 17,22 p. 100 entre 1870 et 1890. Il ne s'en suit pas que les personnes du sexe masculin soient en train de céder la place aux femmes ; car leur nombre absolu présente, pour la même période, une augmentation considérable ; mais il naît sans cesse de nouvelles occupations ouvrant des emplois aux femmes, sans que, pour la cause, les hommes se voient chassés de leurs anciennes positions. Si l'on considère à part les femmes célibataires, on constate qu'elles forment la classe la plus importante des personnes occupées du sexe féminin : en 1890, sur 100 femmes occupées, on comptait

près de 70 célibataires, un peu plus de 13 mariées, un peu plus de 16 veuves, et à peine une divorcée. C'est dans la grande industrie qu'on rencontre le moins de femmes mariées. Si l'on veut comparer le salaire des hommes et celui des femmes, il faut être sûr qu'il s'agit d'un travail identique; sur 781 cas de cette nature, le salaire était le même dans 57 d'entre eux; dans 595 cas, celui des hommes était supérieur, et inférieur dans les 129 autres. En résumé, les femmes prennent, aux Etats-Unis, une part de plus en plus considérable aux occupations professionnelles; toutefois, ce progrès se remarque surtout dans les occupations où l'emploi des hommes montre l'augmentation absolue la plus considérable. Quant à la question de la concurrence des hommes et des femmes, elle se présente dans la réalité d'une manière plus complexe que la conception que semblent s'en être faite les membres de l'enquête du travail; il conviendrait de tenir compte des transformations accomplies dans la division du travail et la spécialisation professionnelle.

F. Kelley. *Le sweating system aux Etats-Unis.* — Le *sweating system* prédomine dans la confection des vêtements : les étoffes sont découpées dans les ateliers du négociant en gros, puis données à des entrepreneurs de fabrication, qui se chargent de les faire confectionner pour le compte du négociant. Cette forme de production se rencontre aussi dans la fabrication des cigares, mais dans des conditions assez différentes : les cigariers de Chicago ne travaillent que huit heures par jour, ils jouissent d'un tarif de salaire révisé annuellement, d'un apprentissage organisé et apposent sur leur marchandise une marque indiquant que les cigares ont été fabriqués conformément aux conditions de travail acceptées par leurs syndicats [1]; tandis que ce sont les cigariers occupés dans les fabriques qui ne sont pas organisés. Rien de semblable dans l'industrie du vêtement où le *sweating system,* sévissant sans restriction, engendre des conditions de travail déplorables.

Le *sweating system* des Etats-Unis ne se présente point comme la survivance d'une forme de production surannée; il date d'une vingtaine d'années seulement; apparu avec l'immigration des juifs russes, il se développa rapidement et supplanta la fabrique. L'in-

[1] Comp. sur ces marques Schwiedland, *Ziele und Wege einer Heimarbeitsgesetzgebung*, Vienne, 1899, chap. VIII.

dustrie du vêtement à Chicago a pris un développement extraordinaire ; actuellement, elle approvisionne 18 Etats de l'Union sur 44 ; elle fournit même des vêtements confectionnés sur mesure à des clients habitant des Etats éloignés : l'agent reçoit sur place les commandes qu'il téléphone à sa maison de Chicago, et le client est servi dans la huitaine. Les fabricants de vêtements, réunis dans un syndicat, se trouvent en présence d'une foule d'ouvriers de toutes nationalités, de tout âge, de tout sexe, masse sans cohésion, sans force de résistance. Divers moyens furent préconisés, et en partie mis à exécution, pour remédier à la misère et aux conditions insalubres dans lesquelles s'exerce l'industrie du vêtement : 1° l'éducation des enfants ; 2° l'organisation des consommateurs ; 3° l'organisation des ouvriers, 4° l'intervention des Etats.

H. Vanderrydt. *L'inspection du travail en Belgique en 1895 et 1896.* — Dans la politique sociale de la Belgique, il faut distinguer deux périodes séparées par l'année 1886. Dans la première prédomine le souci des intérêts des capitalistes, et règne l'indifférence en ce qui concerne la condition des ouvriers. Pendant cette période, l'administration des mines : 1° veille à l'exécution des lois intéressant la sûreté privée et publique et la satisfaction des besoins de la consommation du charbon ; 2° elle se préoccupe d'arriver à une connaissance exacte du rendement du pays en richesses minières et de réunir les moyens propres à favoriser les progrès techniques ; 3° enfin elle se préoccupe de renseigner l'Etat sur la situation et l'exploitation des mines. De plus, l'Etat surveille les industries dangereuses, insalubres et incommodes à l'égard des voisins et du public. Ce n'est qu'en passant que la loi s'occupe de la condition des ouvriers, d'une manière accessoire, indirecte, et tout à fait insignifiante. Mais la crise, l'émeute, les incendies, les violences de 1886 émurent profondément l'opinion ; une enquête eut lieu et deux arrêtés parurent en 1886 et 1888 concernant la condition sanitaire des ouvriers employés dans les usines. Enfin, en 1895, l'inspection du travail était fondée, en même temps que s'organisait le ministère de l'industrie et du travail. (L'auteur omet la législation ouvrière concernant les industries autres que les mines et concernant d'autres objets). L'arrêté du 22 octobre 1895 sur l'inspection distingue : 1° les mines, carrières et usines, qui s'occupent de la transformation du minerai ; 2° les autres industries. Les premières sont surveillées par les ingénieurs du corps

des Mines, les autres, par les inspecteurs du travail; enfin les chaudières à vapeur, dans les usines non inspectées par le corps des Mines, sont inspectées par le corps des Ponts-et-Chaussées. — Depuis le mois d'octobre 1894 jusqu'à la fin du mois de décembre 1895, les inspecteurs du travail firent 6,900 visites s'étendant à 218,826 ouvriers et en 1896, 8,407 visites, s'étendant à 217,872 ouvriers. De la statistique des femmes et des enfants employés sous terre aux travaux des mines de 1885 à 1896, il ressort que leur nombre diminue presque constamment; depuis 1894, on n'y rencontre plus aucune femme de moins de 16 ans; par contre, le nombre des enfants occupés au jour augmente. Mais, dans les autres industries, on constate beaucoup d'infractions à la loi sur l'emploi des enfants. Les exceptions admises par la loi sur le paiement des salaires en nature permettent de grandes fraudes. L'auteur déplore, dans les rapports des inspecteurs, la pénurie de renseignements sur beaucoup de points.

F.-W. Galton. *Progrès des syndicats ouvriers anglais.* — Il n'en existe pas de statistique complète. Un rapport officiel pour l'année 1895 tient compte de 1,250 syndicats pour le Royaume-Uni, avec un total de 1,330,104 membres, dont 960 syndicats et 1,218,359 ouvriers pour l'Angleterre. Mais ces chiffres sont incomplets. Le congrès des syndicats ouvriers de 1896 releva, dans le Royaume-Uni, l'existence de 145 associations avec 1,028,104 membres. Si l'on compare ces chiffres avec ceux des congrès précédents, on relève depuis 1892 une légère diminution du nombre total des syndicats et de leurs membres. Mais on peut admettre que les deux tiers seulement des syndicats sont représentés à ces congrès : le nombre total des syndiqués serait donc environ d'un million et demi. Dans un dénombrement entrepris à la fin de 1892, M. et Mme Sidney Webb constatèrent l'existence de plus d'un million et demi de syndiqués. M. Galton admet que, pour 1896, le nombre est quelque peu inférieur, et il pense que cette diminution doit surtout être attribuée à la disparition de syndicats de mineurs et d'ouvriers sans apprentissage dont l'organisation laissait à désirer; au contraire, le nombre de syndiqués dont les associations sont les plus anciennes et les plus importantes aurait augmenté. Quant à la situation financière des associations, si l'on considère les 100 syndicats les plus importants, on voit qu'en 1895 le chiffre des dépenses totales, celui des revenus et celui de la fortune à la fin

de l'année s'élèvent chacun à environ un million et demi de livres. On trouvera dans l'article de M. Galton le détail des dépenses. Les secours aux chômeurs y figurent avec le chiffre le plus important; viennent ensuite successivement les frais d'administration, les secours aux malades, les frais de grève, etc. L'année 1896 fut prospère : peu de chômeurs, augmentations de salaire exceptionnellement nombreuses, ainsi que les réductions de journée de travail; dans la majorité des cas, ces changements se firent par des négociations pacifiques entre syndicats et patrons. Les rapports entre patrons et ouvriers tendent à s'améliorer; le nombre des personnes impliquées dans des conflits diminua de 1893 à 1896, s'abaissant d'une manière constante de 636,386 à 198,687; même observation en ce qui concerne le nombre des journées de travail perdues à l'occasion de ces conflits et dont le nombre (en centaines de mille) fut successivement de 31, 9, 5 et 3. Suivent des renseignements sur la nature, les circonstances, les résultats de ces contestations.

E. Lange. *Statistique de l'assurance contre les accidents, la vieillesse et l'invalidité en Allemagne en 1896.* — En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, si l'on considère les ouvriers et les employés assurés, laissant de côté les fonctionnaires, patrons, etc., de 1888 à 1896, on relève une progression constante des entreprises et des personnes assurées, le nombre des entreprises s'élevant de 350,697 à 442,472, et celui des personnes assurées de 4,313,090 à 5,666,727. Le nombre moyen de personnes assurées par entreprise subit certaines fluctuations, explicables par l'influence que les changements de conjonctures économiques exercent sur l'emploi des ouvriers : de 12,3 en 1888, le nombre s'élève à 12,7 en 1889, pour redescendre à 12,1 de 1892 à 1894 et remonter finalement à 12,8 en 1896. La tendance à l'accroissement des accidents continue à se faire sentir : de 1888 à 1896, leur nombre fut successivement de 21, 31, 42, 51, 55, 62, 69, 75 et 86 milliers; ainsi qu'on l'a fait souvent remarquer, le nombre des accidents constatés ne correspond pas exactement à celui des accidents réels (V. dans cette *Revue*, année 1897, notre article sur l'inspection en Autriche); quant à l'augmentation considérable des dernières années, certaines circonstances spéciales doivent être prises en considération, telles que l'augmentation du nombre des ouvriers employés, le manque d'expérience des nouvelles masses

ouvrières attirées dans l'industrie pendant les moments de prospérité. Les chiffres concernant les dépenses, l'âge des personnes atteintes, les causes des accidents, ne modifient pas les conclusions déjà formulées ailleurs par l'auteur. Les frais d'administration (pour l'assurance professionnelle) augmentent de 2 ou de 5 millions de marcs de 1886 à 1896, augmentation explicable par l'importance et l'utilité croissante de l'administration ; car, par 1,000 marcs distribués, les frais diminuent constamment : en 1896, ils ne comprenaient pas la dixième partie du chiffre de 1886. — Dans une seconde partie, l'auteur s'occupe de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse : organisation, activité de l'institution, ses revenus, ses dépenses et sa fortune.

Cl. Edwards. *La grève des mécaniciens anglais.* — Commencée en juin 1897, elle se termina en janvier 1898. Nombre d'autres grèves ont embrassé un plus grand nombre d'ouvriers et ému davantage l'opinion publique ; et pourtant, aucune n'a été aussi importante et n'a coûté aussi cher (un million et quart de livres). Ne présentant pas, aux yeux du public, l'intérêt dramatique du mouvement des misérables ouvriers des ports, cette grève fut conduite avec calme et sang froid par des ouvriers d'une condition sociale relativement élevée, luttant, puissance contre puissance avec la dernière énergie : trois membres du comité directeur patronal moururent à la suite des efforts personnels dépensés dans la lutte. La réclamation de la journée de huit heures, qui n'apparut que plus tard, n'en fut point la véritable cause ; celle-ci était plus ancienne et plus grave : une suite de dissentiments qui finalement se résolurent en une question de puissance, d'influence dans la situation respective des patrons et des associations ouvrières. Des transformations techniques récentes ayant donné naissance à une foule de problèmes du travail, les ouvriers auraient voulu étendre à ces questions nouvelles le débat collectif du contrat de salaire ; les patrons au contraire prétendaient conserver à cet égard la liberté de traiter individuellement avec les ouvriers. Plusieurs contestations avaient déjà compromis la bonne entente avant la grève de 1897. En 1895, à la faveur de la prospérité des affaires, les associations ouvrières des constructeurs de machines et des constructions navales de la Clyde et de Belfast ayant demandé une hausse de salaire, une entrevue entre représentants, ouvriers et patrons échoua ; la grève éclata, et ce ne fut qu'au commence-

ment de l'année suivante, que les patrons, redoutant l'intervention en qualité d'arbitre d'un membre du gouvernement, préférèrent céder. La paix était à peine rétablie, que les constructeurs de machines de la côte Nord-orientale réclamèrent une augmentation générale des salaires. Les syndicats ouvriers, qui venaient d'admettre dans leur sein un certain nombre d'ouvriers sans apprentissage, obtinrent par semaine une hausse de deux schellings: mais bientôt les patrons revinrent sur leur décision, déclarant ignorer que les syndicats renfermaient des ouvriers sans apprentissage, et ajoutant qu'ils ne voulaient pas étendre à ces derniers les mêmes avantages ; puis enfin, fatigués de la résistance, ils cédèrent. Entre temps, les patrons favorisaient le groupement, en une fédération nationale, des ouvriers sans apprentissage, afin de les détacher des autres. Le colonel Dyer, le chef très habile de la résistance patronale, était l'âme de ce mouvement. Quelques jours après la fin de la dernière grève, on annonçait la constitution de la Fédération patronale des associations de constructeurs de machines, et deux mois plus tard, à la suite d'une grève partielle dans une firme écossaise, la nouvelle fédération menaçait de congédier 25 p. 100 des ouvriers qu'elle occupait ; les syndicats répondirent que, dans ce cas, les 75 autres centièmes d'ouvriers se mettraient en grève. Une entente étant survenue à la firme écossaise, il ne fut point donné suite à ces menaces. En janvier 1897, les syndicats de la côte Nord-occidentale formulèrent toute une série de réclamations : hausse de salaire, meilleures conditions pour les heures de travail supplémentaires et tarifs spéciaux pour les voyages d'essais, certaines conditions dans l'emploi des machines. Plusieurs petites grèves suivirent. La Fédération patronale fit de son côté valoir divers griefs et réclama la reprise du travail. Comme satisfaction n'y fut pas donnée, les patrons annoncèrent, pour le 27 mars, le congé de 25 p. 100 des ouvriers ; une société demandait même qu'on les congédiât tous. Les chefs ouvriers, conscients de l'impopularité des petites grèves, acceptèrent un compromis, en attendant la réunion d'une conférence. Cellle-ci eut lieu à Londres, au milieu du mois d'avril. On parvint à s'entendre sur les questions de salaire, mais non sur les points suivants : les ouvriers demandaient qu'en ce qui concernait le mode d'emploi des machines, on nommât des comités locaux pour régler les conflits. Les patrons y virent une ingérence dans la libre administration de leur usine, déclarèrent les syndicats suffisants pour vider les

autres questions, et la Fédération affirma sa liberté de choisir, pour les divers travaux, le genre d'ouvriers qui lui convenait. On n'aboutissait pas. Laissait-on les patrons employer aux machines des ouvriers sans apprentissage, la grève devenait inévitable, et elle eût été impopulaire, puisqu'elle eût été dirigée indirectement contre les ouvriers sans apprentissage. Aussi les chefs, la grève étant inévitable, pensèrent-ils à la faire servir utilement; on s'entendit pour réclamer la journée de huit heures. Un comité constitué à cet effet réclama le 1er mai à plus de 100 firmes de Londres, occupant environ 15,000 syndiqués, la journée de huit heures sans diminution de salaire. Certaines firmes acceptèrent de suite, d'autres s'unirent et se mirent en relation avec la Fédération patronale. Le 5 juin, plus de 100 firmes avaient accepté la journée de huit heures. Afin de contraindre les autres, les ouvriers refusèrent du travail supplémentaire, de sorte que, le 28 juin, 160 firmes, soit environ 10,500 ouvriers étaient conquis. Alors, la Fédération patronale se réunit avec d'autres associations locales, à Manchester, le 1er juillet, réunion qui décida, dans le cas où les ouvriers se mettraient en grève sur la question des huit heures, de congédier 25 p. 100 de ses ouvriers syndiqués. Cette menace n'ayant pas été prise en considération, la Fédération se mit en devoir de l'exécuter : le 17, elle annonça que 250 firmes avaient suspendu le travail; peu avant la fin de la grève, il y en eut plus de 600. A la fin du mois d'août, 250 firmes avaient accordé la journée de huit heures. Mais alors, des patrons qui avaient d'abord cédé, revinrent sur leur première décision. Les entrepreneurs, impatientés, voulurent en finir une bonne fois avec la « tyrannie des syndicats »; ceux-ci crurent qu'on voulait les supprimer, et la lutte reprit avec une nouvelle ardeur. Le ministère du travail intervint, mais sans succès. Au milieu du mois de janvier, on n'avait abouti à aucune solution. Ce fut alors que le directeur du *Daily News,* profitant de la lassitude qui commençait à gagner les esprits, intervint en négociateur et mit fin à la grève le 24 janvier par un compromis. — Les patrons devaient leur victoire moins à leur puissance pécuniaire qu'à l'habileté avec laquelle la résistance fut conduite, quelque talent qu'aient montré d'ailleurs les chefs ouvriers. Les patrons se montrèrent surtout supérieurs dans les conférences par l'habileté de leur diplomatie. En dehors de là, les chefs ouvriers surent faire bonne figure : leurs manifestes furent

biens conçus, et ils montrèrent une grande adresse en transportant la dispute sur la question de la journée de huit heures. Mais les patrons ne se laissèrent pas entraîner sur ce terrain si favorable aux ouvriers, et ils s'évertuèrent à mettre en lumière les fautes commises par ces derniers dans l'emploi de leur puissance corporative. Les industriels présentèrent jusqu'au bout une cohésion, une unité d'action qu'on rencontre rarement dans leurs groupements et qui contribua beaucoup à leur assurer la victoire.

H. Rauchberg. *La statistique de l'assurance ouvrière contre les accidents et la maladie en Autriche de 1890 à 1895.* — Il est impossible de donner une idée suffisante de la quantité de renseignements fournis par l'auteur sur la base des rapports officiels. Nous devrons bien admettre ce qui ne présente qu'un intérêt technique ou spécial. — A) *Assurance contre les accidents.* Dans cette première partie, on trouvera des matériaux statistiques sur les progrès de l'assurance autrichienne, sur le taux de salaire des assurés, par année, par branche d'industrie et par région. On y verra que le mouvement de hausse des salaires se poursuit, et que le taux varie fortement selon les lieux. Le nombre des accidents va en augmentant, mais il faut tenir compte de la négligence apportée aux débuts dans leur notification aux autorités. Les accidents non susceptibles de dédommagement se multiplient plus que les autres. Parmi les cas de dédommagement, ce sont ceux qui entraînent une incapacité durable, qui présentent le plus fort accroissement ; mais on pourrait peut-être expliquer ce fait par une tendance à admettre plus aisément un accident dans cette classe. La fréquence croissante des accidents apparaît dans la plupart des branches d'industrie. Les femmes sont moins souvent atteintes que les hommes, surtout parmi les personnes adultes. — B) *Assurance contre la maladie.* Depuis 1893, tandis que le nombre d'ouvriers assurés du sexe masculin continue à augmenter, celui des ouvrières diminue. Le fonds de réserve total et par membre va en augmentant. Ce sont les caisses de maladie comprenant le plus grand nombre de membres qui jouissent de la meilleure situation financière et dont l'intervention est la plus efficace; on peut le constater en examinant les caisses de district en 1895, divisées en 5 classes de grandeur : dans la première et la cinquième classe, les secours par membre furent respectivement, en florins, de 3,98 et 7,05; les frais de médecins, par jour de maladie, de 0,22 et 0,12; et les

frais d'administration, de 1,04, et 1,02. En 1895, la morbidité fut plus importante que les années précédentes; pendant cette année, le nombre de jours de maladie, par membre, abstraction faite des suites des accouchements, fut respectivement de 7,85 pour les hommes et 8,23 pour les femmes; le nombre de jours de maladie résultant des accouchements fut de 2,45; soit en moyenne, pour tous ces cas, de 8,48.

A.-P. Stevens. *Les associations ouvrières aux Etats-Unis.* — La cellule des groupements ouvriers est l'association locale des ouvriers d'un même métier, l'*union*. Ces *unions* se groupent en diverses *associations, federations* ou *councils,* savoir : 1° l'association centrale locale d'un métier; 2° l'association centrale locale de tous les métiers; 3° l'association nationale par Etats; 4° l'organisation centrale, pour un seul métier, des diverses associations de tous les Etats-Unis ou même de l'Amérique du Nord; 5° la Fédération américaine du travail réunissant toutes les associations ouvrières indistinctement. Suit une description détaillée. Arrêtons-nous à la Fédération américaine. Son origine remonte à la réunion de Baltimore de 1866 où 60 associations représentées par leurs délégués, fondèrent la Fédération. En 1872, celle-ci prit position dans la politique, donnant naissance aux Chevaliers du travail. Ceux-ci constituèrent un association secrète jusqu'en 1881; leur but fut d'abord de porter remède au chômage par l'intervention de la loi; ils faisaient vivement appel au sentiment de solidarité. Vers 1886, les Chevaliers du travail comptaient plus d'un demi million d'adhérents. La grève dramatique de Jay Gould leur coûta des sommes considérables et la vie de plusieurs membres; leur défaite et diverses fautes politiques entamèrent fortement leur prestige, actuellement tombé. Cependant la Fédération américaine subsista. Voici ses principales réclamations : instruction obligatoire et limitation du travail des enfants, législation directe, journée de travail de huit heures, surveillance sanitaire des ateliers, responsabilité à charge des patrons en cas de maladie, mutilation ou mort d'ouvrier, suppression du *sweating system,* suppression des lois sur les conspirations, suppression du monopole des banques d'émission, institution d'un office du travail dont le secrétaire siègerait dans le cabinet du président des Etat-Unis, fondation de caisses d'épargne postales nationales, reprises des télégraphes par l'administration des Etats-Unis, nouvelles restrictions à l'immigration.

Autres articles contenus dans l'Archiv de 1898 : Agahd, L'occupation professionnelle des enfants en âge d'école dans l'Empire allemand ; *Curti,* La reprise par l'Etat des chemins de fer suisses ; *Erismann,* Contribution à l'histoire de la question des allumettes en Suisse ; *Frankenberg,* Le point mort de l'assurance ouvrière allemande ; *Jastrow,* La nouvelle procédure civile en Allemagne au point de vue de la politique sociale ; *Nocht,* La révision des règlements concernant les marins ; *Tönnies,* L'enquête sur les conditions du travail dans le port de Hambourg, etc. — Une série d'articles s'occupe de législation : loi sur l'assurance danoise, lois sur les accidents du travail en Italie, nouvelle législation des fabriques en Russie, etc. ; d'autres enfin, s'occupent spécialement de l'inspection du travail.

Laurent Dechesne.

Economic Journal, publié par MM. Edgeworth et Higgs, année 1898. Londres, Macmillan édit.

Robert Giffen. *La protection de l'industrie dans les pays neufs.* — On attribue une importance exagérée à l'influence que le protectionnisme douanier peut exercer sur l'économie d'un pays jeune. On admet généralement que le protectionnisme peut modifier le caractère agricole d'un pays et y créer une heureuse variété d'industries. Bien au contraire, on *ne peut* y créer de nouvelles industries au moyen de droits protecteurs, car les conditions dans lesquelles se trouvent ces pays s'y opposent *naturellement ;* dans les anciens pays manufacturiers, cette protection serait sans objet et resterait sans effet parce que ces pays doivent *nécessairement* exporter ; les pays, enfin, qui se trouvent dans un état intermédiaire en sont presque arrivés à la situation des anciens.

La politique protectionniste est donc appelée à disparaître à bref délai par la force même des choses.

Telle est dans ses grandes lignes la thèse que l'auteur défend, en s'appuyant principalement sur les considérations suivantes : les nations dites purement *agricoles* possèdent toujours en réalité un certain nombre d'industries locales variées, dont on néglige à tort l'importance ; quant aux anciens pays *manufacturiers*, on exagère l'importance de leurs industries d'exportation qui seraient de nature

à se transporter dans d'autres régions; ainsi la Grande-Bretagne ne compte guère que 20 p. 100 de sa population occupée dans des industries de cette espèce. Si les colonies anglaises voulaient fabriquer elles-mêmes les produits manufacturés qu'elles importent actuellement, elles ne verraient augmenter leur population industrielle que dans une proportion sans importance. Dans bien des cas elles ne pourraient exercer ces industries faute d'un débouché suffisamment étendu. La colonie de Victoria, malgré sa politique protectionniste, n'est point parvenue à faire naître sur son territoire les principales industries d'exportation et elle ne possède guère plus d'industries que sa voisine la Nouvelle-Galles du Sud, dont la politique fut pourtant beaucoup moins protectionniste.

Robert Giffen. *Le problème de l'étalon d'or aux Indes.* — Pour qu'un pays ait une bonne monnaie, il faut : 1° que la valeur étalon ait une base *métallique* et se détermine automatiquement; 2° il convient que la monnaie étalon soit connue comme circulant réellement et qu'elle soit suffisamment familière au peuple qui l'emploie; ceci est surtout désirable pour l'Inde qui ne possède pas une population instruite et accoutumée à la circulation du papier. C'est donc l'argent qui y paraît le mieux répondre à ces conditions car : 1° l'argent est le métal dans lequel les autres monnaies des Indes sont le plus aisément convertibles, l'or y étant fort peu abondant; 2° avec l'étalon d'or, l'Inde serait privée de l'avantage de voir dans sa circulation journalière des monnaies du métal étalon, ce qui serait un grave inconvénient pour un peuple ignorant et superstitieux, non initié aux mystères d'un système monétaire compliqué.

On fait cependant valoir en faveur de l'étalon d'or les raisons suivantes : 1° le gouvernement ayant à faire en or des paiements importants à l'étranger, il lui est plus commode de toucher ses revenus en monnaie d'or; 2° il est de l'intérêt des Indes de posséder une monnaie semblable à celle des principaux pays étrangers, avec lesquels elles se trouvent en relations; 3° la valeur de l'argent est très variable.

L'auteur réfute ces trois propositions : 1° les dettes de l'Inde à l'ètranger se payent non pas en monnaie mais en marchandises; 2° il est sans importance sérieuse que l'Inde possède ou non le même métal étalon que les autres pays, car le commerce extérieur d'un pays peut bien difficilement avoir une importance telle qu'il

puisse décider quel doit être son système monétaire; lorsque l'Angleterre adopta, il y a deux siècles, l'étalon d'or, elle était presque seule à l'employer; l'Inde notamment conserva l'étalon d'argent qu'elle possédait depuis un temps immémorial; 3° les fluctuations de la valeur de l'argent n'ont été importantes que pendant ces dernières années et elles ne l'ont *jamais* été si l'on envisage de *longues* périodes; aux Indes, la valeur de l'argent n'a pas changé en réalité pendant ces dernières vingt-cinq années, si on la compare à celle de la généralité des marchandises ou des salaires.

L'auteur fait aussi remarquer qu'on a tort d'envisager la réforme monétaire aux Indes comme si cette région était une table rase. L'existence de tel étalon monétaire dans un pays y exige préalablement l'accumulation d'un stock suffisant du métal étalon. Or l'Inde est saturée d'argent tandis que l'or y est fort peu abondant; l'introduction de l'étalon d'or dans l'Inde exigerait en réalité la circulation de monnaies d'or et d'argent et l'existence d'une provision de chacun de ces métaux.

Wladimir de Dehn. *La réforme monétaire en Russie.* — Le rouble a une base métallique argent. Pourtant l'emploi du papier-monnaie remonte à une époque éloignée en Russie; le gouvernement y recourut généralement dans les périodes où il dut faire face à de fortes dépenses. La guerre de Turquie entraîna en 1769 la création d'assignats, leur nombre alla en augmentant; la période de paix qui suivit 1815 permit de réduire la quantité du papier en circulation. Entre temps la monnaie métallique circulait aussi. En 1839 on commença à réformer le système : on fixa la valeur des assignats; on émit en même temps une nouvelle espèce de papier, les *notes de crédit* à pouvoir libératoire illimité, convertibles, mais d'une manière illimitée à Pétersbourg seulement. En 1852 les derniers assignats étaient retirés de la circulation. Mais l'augmentation du nombre des lettres de crédit à l'occasion de la guerre de 1853 et la suppression de leur convertibilité en fit tomber la valeur. Entre 1857 et 1876 le gouvernement essaya de régulariser la circulation du papier; mais il ne parvint à en rétablir que momentanément la convertibilité, et ne put en arrêter la dépréciation. La guerre de Turquie en 1877 fut l'occasion de nouvelles émissions de papier. Nouvelle tentative de réforme en 1881 ; on retira du papier de la circulation; mais sans pouvoir suivre longtemps cette ligne de conduite. En 1887 la monnaie métallique avait depuis long-

temps disparu de la circulation. Le gouvernement se décida alors à fixer la valeur du rouble-papier (*Comment cela?* Par quoi?), puis on restaura l'encaisse métallique des banques et restreignit la circulation du papier. En 1893 on prit des mesures pour enrayer l'exportation et l'importation des notes de crédit et l'on interdit les marchés à terme à option sur l'or dans les bourses russes. Quant au cours du change à l'étranger, on s'efforça d'en maintenir la stabilité en achetant et en vendant des lettres de change étrangères pour le compte de la banque d'Etat; de sorte que vers la fin de 1895 les fluctuations de la valeur du rouble de papier furent presque complètement supprimées. Une loi de 1895 permit en Russie d'établir en monnaie d'or toute transaction écrite et ordonna que ces engagements seraient payables en or ou en note de crédit de l'Etat au cours du jour. Le pouvoir libératoire des monnaies d'or fut étendu; on renforça la circulation monétaire d'or et d'argent. En 1897 on restaura le rapport entre la valeur du rouble de papier et du rouble d'or (*Comment?*), limita l'émission des roubles-papier et l'on exigea qu'ils eussent une certaine couverture *métallique;* enfin l'on émit de nouvelles monnaies d'or. Actuellement on peut considérer comme presqu'achevée la réforme monétaire de la Russie.

L.-L. Price. *La conciliation industrielle.* — Dans ce travail présenté à Bristol à la *British Association* en septembre 1898, l'auteur jette un coup d'œil rétrospectif sur la conciliation industrielle. « Il semble, dit-il, que nous devions reconnaître que, depuis quelque temps, d'importants facteurs tendent à porter préjudice à la paix industrielle ». Pour arriver par la conciliation à des résultats pacifiques, il faut que les représentants des parties jouissent d'une *liberté d'action* assez étendue pour pouvoir s'engager au nom de leurs commettants. Or, depuis quelque temps, on constate une tendance générale à restreinte les pouvoirs des négociateurs : de moins en moins ceux-ci se trouvent en mesure de prendre des engagements de leur propre autorité.

A cette circonstance défavorable vient s'ajouter le progrès des doctrines socialistes, lesquelles entretiennent les masses ouvrières dans un état d'agitation et d'inquiétude défavorables aux solutions pacifiques. Ce changement d'attitude apparaît également dans la revendication plus fréquente du salaire nécessaire pour vivre (*living wage*).

Il semble que le souci croissant d'une meilleure répartition fasse trop perdre de vue le perfectionnement des conditions de la production, ce qui apparaît comme fort dangereux pour la paix sociale à une époque où l'industrie anglaise souffre plus que jamais de la concurrence. En cas de conflit, l'opinion publique se place trop aisément du côté des travailleurs, ce qui, en augmentant chez ces derniers le sentiment de leur force, diminue leur esprit de conciliation ; le public montre aussi parfois un engouement trop exclusif pour certaines revendications ouvrières, telles que le salaire nécessaire à la vie et le marché collectif de travail.

A.-L. Bowley. *Le mouvement des salaires en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.* — Ce travail fut présenté devant la *British Association* à Bristol en 1898. On y trouvera des renseignements qui permettront de se faire une idée du mouvement général des salaires nominaux et réels entre 1840 et 1891. L'auteur, déjà connu par ses recherches statistiques faites dans ce domaine et publiées dans l'*Economic Journal* et dans le *Journal of the Statistical Society,* n'a point voulu établir dans lequel des pays considérés les salaires sont les plus élevés ; son but était simplement de fournir le moyen de comparer *le taux d'augmentation* des salaires en France, aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni. Ses conclusions se trouvent condensées dans cinq tableaux de chiffres. Le tableau I présente le mouvement des salaires au Royaume-Uni dans sept industries et dans l'agriculture, successivement à onze époques de la période comprise entre 1840 et 1891. Le tableau II donne pour les mêmes pays, pour les mêmes occupations et pour les mêmes dates : 1° le taux du salaire nominal *en prenant comme base d'évaluation le chiffre 100 comme salaire agricole* en 1891 ; 2° une *moyenne de salaire pour la totalité des occupations,* année par année, en tenant compte de l'importance de chaque occupation au moyen du nombre d'ouvriers employés ; 3° ces mêmes moyennes *en adoptant 100 comme chiffre du salaire moyen de 1891 ;* 4° ces mêmes moyennes ramenées à 100 en 1891 mais *en excluant les salaires agricoles.* Le tableau III donne pour les mêmes années des moyennes de salaires nominaux ramenés à 100 en 1891, aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni et en France. Le tableau IV porte sur le même objet, sauf qu'il s'agit du salaire réel et seulement aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni. Enfin le tableau V, n'envisageant que six époques de la période 1844-1891, donne des

moyennes de salaires nominaux et de salaires réels pour les trois pays.

Ch. Gide. *La coopération a-t-elle introduit un nouveau principe dans l'économie politique?* — Répondant à un article que M. Pantaleoni a publié dans la *Giornali degli Economisti,* M. Gide arrive à des conclusions qu'on peut résumer ainsi : Ou bien la coopération ne fait que se conformer aux principes de l'école orthodoxe, et alors son intervention a précisément pour effet de transporter dans la réalité les vertus salutaires que les économistes libéraux attribuent trop bénévolement à leur système; ou bien la coopération consacre un principe nouveau, le principe caritatif, et alors, on ne peut que se féliciter de la transformation qu'elle introduit ainsi dans la vie économique. D'abord, la coopération a pour effet de restaurer le libre jeu de l'offre et de la demande faussé en réalité par une foule de causes. Certains auteurs attribuent à la libre concurrence des avantages moraux considérables; et ils ont raison, à condition toutefois qu'ils envisagent la concurrence honnête, scrupuleuse. Or en supprimant la falsification des denrées alimentaires, les réclames trompeuses, la corruption des domestiques, l'usure, la vente à crédit qui n'est qu'une forme de l'usure et les inconvénients résultant du nombre excessif des intermédiaires, la coopération réduit ainsi les abus de la concurrence et permet à celle-ci de produire les effets salutaires qu'on lui attribue. Selon les auteurs orthodoxes, la valeur des choses tendant à se rapprocher du coût de production, le profit apparaît comme une anomalie; or tel est précisément le but de la coopération d'abolir le profit. Les économistes libéraux considèrent le consommateur comme le roi du monde économique; c'est lui qui sensément gouverne la production à son avantage. Telle est en effet l'influence de la demande, mais à condition que le consommateur soit un homme avisé, très perspicace, capable de déjouer les falsifications, de dicerner la camelotte qui se cache le plus souvent sous les bas prix, etc... ; or cette tâche, impossible à bien remplir sous le régime d'un laisser-faire individualiste, se trouve énormément facilitée par la coopération. Encore une fois, la coopération permet à la libre concurrence de porter des fruits que l'on compte bien en obtenir au moyen du laisse-faire individualiste et qui pourtant sous ce régime ne pourraient pas arriver à maturité sans l'aide de la coopération ! D'autre part, il y a aussi lieu de se demander si la coopération n'introduit pas un prin-

cipe nouveau dans le monde économique. On constate par exemple que les administateurs de coopératives remplissent leurs fonctions en échange d'un traitement de beaucoup inférieur à ceux d'autres entreprises industrielles. Soit, la coopération applique peut-être dans une plus large mesure le principe caritatif. Mais la libre concurrence implique elle-même, si elle veut produire de bons effets, une certaine quantité de préoccupations morales et si tel est précisément l'effet de la coopération d'augmenter l'action du principe caritatif aux dépens du principe purement économique de l'intérêt individuel, en quoi cela peut-il porter atteinte à l'influence salutaire de la libre concurrence ? Et n'est-ce pas un avantage précieux pour la société, qu'une forme de production capable de rendre les hommes plus altruistes ?

S.-A. Hewins. *La réglementation des salaires par les justices de paix.* — Déjà dans son *English Trade and Finance* (Londres, 1892), M. Hewins s'était demandé quelles avaient bien pu être les conséquences de la clause de la loi d'Elisabeth qui chargeait les justices de paix de fixer le taux des salaires aux sessions de Pâques. Dans les pages qu'il consacre à ce sujet dans l'*Economic Journal,* il résume les conclusions auxquelles l'a conduit cet examen. Il ne pense pas que les juges de paix soient intervenus souvent en fixant les salaires, et quand ils l'ont fait, ils n'ont dû, la plupart du temps, que consacrer le taux de salaire usuel.

D. Wickett. *L'économie politique dans les universités allemandes.* — L'auteur, jeune économiste canadien de l'Université de Toronto, nous présente dans quelques pages le résultat de ses observations personnelles, après avoir fréquenté lui-même pendant assez longtemps les Universités allemandes.

Mlle Clara Collet. *Les dépenses des femmes de la classe moyenne adonnées à une occupation lucrative.* — Tout en déplorant le peu d'informations qu'on possède sur ce sujet ainsi que les difficultés auxquelles se heurte celui qui veut en obtenir, l'auteur voudrait néanmoins que les femmes se préoccupassent davantage de réunir des renseignements sur le budget de leurs dépenses : elles rendraient ainsi un grand service à ceux qui s'intéressent à la condition de la femme. Mlle Collet commence elle-même par présenter aux lecteurs du *Journal* les quelques budgets qu'elle a pu réunir.

Omettant les *Notes* et *Memoranda* ainsi que la *Bibliographie* du *Journal,* nous terminerons par l'énumération des articles dont

nous n'avons pu parler ci-dessus : *La rectification des frontières municipales,* par Acworth ; *Les travaux de la British Economic Association ; Les relations financières entre l'Autriche et la Hongrie,* par Amery ; *Le centenaire de Malthus et les vérités anciennes et nouvelles* par Bonar ; *Leçons selon Ruskin,* par Devas ; *Les pensions pour vieillards,* par Horland ; *Répartition et échange,* par Marshall ; *L'entente entre l'Autriche et la Hongrie,* par Matlekovits ; *La réforme des impôts directs en Autriche,* enfin *L'impôt progressif en Hollande.*

Laurent Dechesne.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La verrerie ouvrière d'Albi. — Le congrès socialiste du Hanovre. — Le congrès de la petite bourgeoisie d'Anvers. — L'université de l'exposition. — L'université populaire.

La verrerie ouvrière d'Albi, dont nous avons plusieurs fois parlé dans cette chronique, a célébré le 24 septembre, par une fête solennelle, l'inauguration de son troisième four.

Après deux années de misère durant lesquelles la verrerie a été chaque jour sur le point de sombrer, durant lesquelles les salaires qu'elle pouvait distribuer à ses membres étaient tombés à 2 fr. et même 1 fr. par jour, sans en excepter le directeur, durant lesquelles, abandonnée par ceux de ses membres qui étaient las de souffrir, elle se voyait encore trahie par quatre d'entre eux qui lui intentaient un procès et lui faisaient payer 7.500 fr. de frais ou dommages-intérêts, après cette dramatique histoire dont M. de Seilhac s'est fait l'historiographe sympathique et consciencieux et qui plus tard sera peut-être aussi célèbre que celle des Pionniers de Rochdale — voici enfin que la verrerie paraît hors d'affaires. Elle a plus de commandes que ce qu'elle peut livrer et les salaires de ses ouvriers montent à 5 et 8 fr. par jour. Il est vrai qu'il faut en déduire 40 p. 100, près de la moitié, pour un fonds de réserve : c'est un terrible sacrifice que s'imposent les sociétaires, mais qu'ils acceptaient même dans ces jours où ils ne touchaient que des salaires de famine et qu'aujourd'hui ils peuvent supporter gaiement.

Toutefois les 300 ouvriers de la première heure se sont réduits de moitié, ce qui assure d'ailleurs plus de travail aux 150 fidèles restant.

Il y a eu des déficits jusqu'en 1898. A cette époque seulement l'ère des bénéfices a commencé, bien modeste encore (8.975 fr. pour 1898). Ils seront certainement plus considérables pour la présente année et plus encore pour les suivantes. Dans les six premiers mois de la présente année, elle avait déjà vendu presque autant de bouteilles que dans tout l'exercice de 1897. C'est alors seulement qu'il sera intéressant de suivre de près l'expérimentation et de voir ce qu'elle donnera. Si elle reste fidèle aux statuts — je ne dirai pas qu'elle s'est donnée, mais qui lui ont été donnés par les comités socialistes — elle ne distribuera à ses membres individuellement

aucune part des bénéfices, mais la plus grande partie sera versée aux syndicats ouvriers qui ont fourni les fonds et sont par conséquent actionnaires de l'entreprise, et le reste sera versé dans une caisse collective de retraite et d'assurance au profit des ouvriers de la verrerie. Mais les sociétaires accepteront-ils de bonne grâce cette dure loi et ne voudront-ils après avoir, comme dit la Bible, « semé dans les larmes, moissonner avec des chants de triomphe? » Plus prosaïquement n'exigeront-ils pas une part individuelle des bénéfices, proportionnelle au travail de chacun d'eux? S'ils ne le font pas, ce sera tout simplement admirable et cela révèlera dans la classe ouvrière des trésors de désintéressement et d'altruisme, et sera de nature à modifier gravement les opinions que nous nous étions formées sur la solution de toutes les questions sociales Mais si au contraire ils réclament leur part des profits — et il faudra pour cela qu'ils organisent une véritable rébellion, un coup d'Etat contre le conseil d'administration et les statuts — ils prouveront que les doctrines collectivistes ne sont pas d'une réalisation possible, qu'il est chimérique de demander même aux plus dévoués des ouvriers (et ceux-là ont pourtant fait leurs preuves) de travailler uniquement dans l'intérêt de la communauté et qu'il faut se contenter, présentement du moins, d'une organisation qui assure aux ouvriers la propriété des instruments de leur travail et la faculté de répartir entre eux, comme bon leur semble, les profits de ce travail, c'est-à-dire ce que nous appelons tout bourgeoisement l'association coopérative.

Il est assez curieux de constater que cette entreprise mi-partie collectiviste et mi-partie coopérative est désavouée à la fois par les deux écoles. A la dernière fête, un des orateurs expliquait que la « Verrerie ouvrière » n'est pas, comme on le croit vulgairement, « l'usine type telle que la conçoit la doctrine socialiste, mais bien une simple atténuation du régime capitaliste ». Or il va sans dire que le capitalisme, quant à lui, la désavoue énergiquement. Mais le coopératisme non plus n'y reconnaît pas son enfant légitime, car la verrerie ouvrière a été créée en dehors de toutes les règles coopératives non seulement par les statuts dont nous venons de parler, mais par la façon dont son capital a été constitué. Les ouvriers, membres fondateurs de l'entreprise, n'en ont fourni aucune part. Il provient tout entier du dehors et des sources les plus diverses : 100.000 fr. d'une vieille mais généreuse demoi-

selle, qui furent le noyau de l'entreprise, 25.000 fr. d'un autre donateur de la localité qui, à ce que nous apprend M. de Seilhac, est notaire et monarchiste (tout est extraordinaire dans cette histoire), 17.000 fr. donnés par le gouvernement ou le conseil municipal, 44.000 fr. de dons envoyés pour la grève qui avait précédé la création de la verrerie et qui restaient en caisse, 30 à 40.000 fr. de quêtes et une somme considérable provenant de la vente de billets de loterie à 20 centimes. En somme, elle est en grande partie un produit de la charité publique et privée. Evidemment, ce n'est pas sur des ressources pareilles que l'on doit compter pour créer l'association coopérative de production et pour faire œuvre de transformation sociale.

Cependant il y a un élément de ce succès qui est de très bon aloi et qui mérite bien l'attention, c'est le concours fourni par certaines sociétés coopératives de consommation à tendances socialistes, notamment l'*Egalitaire de Belleville* et l'*Avenir de Plaisance,* sous une double forme : d'abord un concours pécuniaire sous forme de souscription d'actions (ou plutôt d'achat de bons de loterie transformés ensuite en actions) et de prêt (100.000 fr. de prêt), ensuite un concours commercial sous forme d'achats de bouteilles. Ces sociétés coopératives ont même poussé l'esprit de solidarité jusqu'à accepter de payer les bouteilles de la verrerie ouvrière à un prix supérieur de 20 p. 100 à celui que leur faisaient les fabriques patronales. Il est même très probable que c'est à cela que la verrerie ouvrière doit son salut. Or ceci rentre tout à fait dans le vrai programme du coopératisme. A la différence des coopérateurs français de 1848 ou des socialistes protestants anglais, qui sur ce point furent leurs disciples, et qui avaient les uns et les autres pour idéal l'association coopérative de production se suffisant à elle-même, aujourd'hui, en France comme en Angleterre, on ne croit plus que l'association de production puisse réussir autrement qu'en s'appuyant sur les sociétés de consommation pour recevoir d'elles des capitaux et trouver en elles des débouchés. Et l'histoire de la verrerie ouvrière fournit évidemment un nouvel argument à l'appui de cette théorie du coopératisme fédératif.

*
* *

Parmi les nombreux congrès que chaque automne ramène, il en est deux qui méritent tout au moins d'être signalés.

L'un est le congrès socialiste allemand de Hanovre. L'acte principal a été une grande discussion entre l'école socialiste démocratique pure et l'école opportuniste qui est un peu lasse « de la lutte des classes » et estime que l'entente avec la bourgeoisie libérale sur le terrain politique, et l'organisation ouvrière sous forme de syndicats et de coopératives sur le terrain économique, donneraient des résultats plus pratiques. La controverse n'est pas d'hier, mais le livre du socialiste Bernstein, qui défend le dernier programme, a donné au débat une grande animation. Finalement, c'est l'école collectiviste orthodoxe (s'il est permis de s'exprimer ainsi) qui l'a emporté, à la suite d'un grand discours de Bebel. L'ordre du jour porte « que le parti socialiste n'a pas de motif pour abandonner ou changer ses idées fondamentales. Aujourd'hui comme par le passé, le parti socialiste se place sur le terrain de la lutte des classes, d'après quoi l'émancipation des travailleurs ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ». En ce qui concerne les coopératives, « le parti garde une attitude neutre ». Il considère la fondation de ces associations comme désirable, mais ne leur reconnaît aucun « rôle décisif dans l'œuvre d'émancipation du prolétariat ».

Cet ordre du jour a été accepté à l'unanimité, même par Bernstein. Il est probable que chacun s'est réservé d'entendre à sa façon « la lutte des classes » et « l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes ».

Le congrès « de la petite bourgeoisie » qui s'est tenu à Anvers a été plus divertissant. D'abord, ce n'est pas souvent qu'on voit la petite bourgeoisie se réunir en congrès. Il faut, pour en venir là, qu'elle se soit sentie rudement secouée. Naturellement c'est aux coopératives qu'elle doit cette secousse, peut-être salutaire. Aussi a-t-elle réclamé des mesures sévères contre elles et notamment l'interdiction de vendre au public. Mais, ce qui est curieux, et voilà pourquoi le qualificatif de divertissant que j'employais tout à l'heure n'est pas de trop, c'est que, tout en sommant le gouvernement d'agir contre les sociétés coopératives de consommation, le congrès des petits bourgeois a mis le gouvernement en demeure de développer les sociétés coopératives de production et même d'obliger la Banque de Belgique à leur donner 25 millions de subvention ! Il est vrai qu'il s'agit des coopératives de production entre artisans et commerçants pour l'achat de matières premières. Néan-

moins, le contraste entre ces deux demandes est plaisant et je crains qu'il ne compromette quelque peu les associations de production.

*
* *

Les quelque deux cents congrès officiellement autorisés pour l'Exposition, et dont le palais est déjà bâti au pont de l'Alma, ne paraissent pas suffisants pour contenir le débordement d'activité intellectuelle que l'on prévoit. On va y joindre une « Université de l'Exposition », c'est-à-dire un lieu d'enseignement permanent, organisé à frais communs par les différents pays, dans lequel les professeurs de toutes langues exposeront à leurs compatriotes dans leur langue les divers enseignements sociaux, artistiques ou techniques que l'on pourra tirer de l'Exposition, et qui organiseront de véritables caravanes à travers l'Exposition, plus instructives que celles de l'agence Cook. Ces cours seront payants et les professeurs seront rétribués, en sorte qu'il est permis d'espérer que l'œuvre fera ses frais. Néanmoins on va réunir un capital de premier établissement sous forme d'actions non productives d'intérêt et qui seront remboursées aux souscripteurs si la situation de la Société le permet. Ce qui est intéressant dans ce projet, c'est que l'initiative est venue d'un étranger M. Patrick Geddes, professeur à l'Université d'Edinbourg. Il s'est fait l'apôtre de cette entreprise et a déjà réuni en Angleterre et aux Etats-Unis, un capital de 3,000 liv. (75,000 fr.), et, ce qui vaut mieux encore, la promesse d'un concours effectif de la part d'un grand nombre de professeurs éminents de langue anglaise. Pour la France, le comité provisoire qui vient de se constituer, sous la présidence de M. Bourgeois, a déjà reçu, pour cadeau de baptême, un don de 25,000 fr.

Il est même question, si l'œuvre réussit, de lui donner un caractère permanent.

*
* *

Le rapprochement entre intellectuels et ouvriers, dont l'institution de Toynbee Hall, à Londres, a donné le signal il y a une douzaine d'années, se poursuit et se développe sous les noms divers de *settlements,* « d'Université populaires », « d'extension universitaire », de « fondations universitaires », voire même de « coopération des idées » quoique, il est vrai, ces termes ne désignent pas tout à fait la même chose, et nous assistons en ce moment en France

à une grande poussée en ce sens. Ces derniers jours on a inauguré à Paris, à Montpellier, à Nîmes, probablement ailleurs aussi, une demi-douzaine d'institutions sous l'un ou l'autre des noms que je viens d'énumérer. Toutes ont ces caractères communs d'un local situé dans un quartier populeux, d'un programme de conférences, lectures, concerts, etc., pour presque tous les jours de la semaine[1], et d'un comité de direction composé partie d'intellectuels (c'est-à-dire de professeurs ou d'étudiants) et partie d'ourviers du quartier. Toutes ont été inaugurées par le discours d'un professeur de l'Université. En Angleterre, elles ont pour caractère essentiel l'existence d'un *noyau* de membres résidant dans l'établissement d'une façon permanente, c'est-à-dire pendant plusieurs mois au moins, et prenant l'engagement de consacrer à l'éducation sociale des habitants du quartier tous les loisirs que leur laissent leurs occupations ordinaires ou tout au moins un certain nombre d'heures par semaine. Ce caractère fait jusqu'à présent défaut aux fondations françaises, bien que pourtant il soit dans les intentions des fondateurs de Belleville de le réaliser : mais c'est l'argent qui fait défaut. Toutes ont ce caractère commun aussi d'un programme généreux mais vague. On sent très bien que les initiateurs de ce mouvement obéissent à une voix intérieure qui leur crie qu'il faudrait faire quelque chose, mais qui, malheureusement, ne leur explique pas précisément ce qu'il faudrait faire.

Voici par exemple un extrait de la circulaire adressée aux ouvriers par la fondation de Belleville : « Nous venons vous proposer de travailler à notre éducation réciproque. Nous mettrons en commun nos connaissances et nos idées. Chacun de nous, par ce contact

[1] Voici, à titre de document, le programme de la « Fondation universitaire du faubourg de Belleville » à Paris, qui vient d'être organisée par quelques étudiants :

Lundi, 8 h. 1/2, soir. — Conférences sur des Questions scientifiques et morales.

Mercredi, 8 h. 1/2, soir. — Conférences sur des Questions littéraires et artistiques.

Vendredi, 8 h. 1/2, soir. — Conférences sur des Questions économiques et sociales.

Samedi, 8 h. 1/2, soir. — Consultations médicales et juridiques.

Dimanche, après-midi. — Lectures populaires.

Tous les soirs (excepté le dimanche), la Bibliothèque et les salles de jeux (billards, cartes, dames, échecs), sont ouvertes.

Une cotisation mensuelle de 0 fr. 50 donne le droit aux membres de l'Association d'assister aux conférences; de pénétrer dans les salles de jeux; de profiter des consultations juridiques et médicales ; d'emprunter des livres à la Bibliothèque ; d'avoir un certain nombre de billets pour les représentations dramatiques et les lectures populaires.

quotidien, accroîtra ce qu'il sait, précisera ce qu'il pense. En même temps que nous développerons nos intelligences, nous apprendrons à nous connaître et à nous aimer. Dans cette lutte quotidienne pour notre éducation mutuelle, bien des différences s'évanouiront, bien des préjugés disparaîtront. Nous rendrons nos esprits plus justes et nos cœurs plus ouverts ». C'est bien dit, mais comme programme d'action c'est un peu embarrassant. M. Séailles, le professeur de philosophie qui exerce une véritable direction morale sur la jeunesse de nos écoles, M. Anatole France, quoique maître en l'art de tout dire, appelés à inaugurer des Universités populaires, ne nous ont pas beaucoup mieux renseignés. Celui-ci a dit aux ouvriers qu'ils avaient droit aux « joies », ce dont peut-être ils étaient suffisamment convaincus et en tout cas une université populaire ne semblait pas indispensable pour le leur apprendre. J'entends bien qu'il s'agit de joies intellectuelles et non de jouissances, non de « cet essaim rose de pensées polissonnes qui, à ce qu'il nous apprend dans son dernier livre, est indispensable pour consoler les honnêtes gens », mais je ne suis pas sûr que tous les auditeurs l'aient aussi bien compris, l'orateur n'ayant pas jugé opportun de faire la distinction. Celui-là, moins ironiste, leur a dit qu'il faut qu'une vie moins spécialisée, plus harmonieuse, rétablisse en « chaque individu l'unité des forces constitutives de l'esprit, dont l'équilibre est la santé morale, il faut que par notre progrès intérieur même nous redevenions peuple, au sens plein de ce mot, dont il y a quelque chose d'étrange à ce qu'il ne désigne pas l'universalité des citoyens ».

Il faut se garder d'ailleurs de faire de cette indécision un grief contre ce très généreux mouvement; elle est la même en Angleterre et aux Etats-Unis où pourtant l'expérimentation se poursuit depuis beaucoup plus de temps que chez nous. On ne sait jamais ce que seront les choses ni les œuvres dès l'origine; elles finissent par se créer à elles-mêmes des raisons d'existence. L'important c'est qu'étudiants et ouvriers y apportent une bonne volonté. Du côté des premiers elle n'est pas douteuse; du côté des ouvriers, elle est encore incertaine. Ils ont accueilli ces ouvertures courtoisement, mais avec un certain sentiment d'étonnement et même de défiance. Ils se demandent ce qu'on leur veut et si on ne veut pas les séduire pour quelque dessein ignoré. Chez les Anglo-Saxons on n'a pas à lutter contre cet état d'esprit. Il est à craindre que ces œuvres n'aient toujours pour les ouvriers français un certain caractère de

patronage ou de mission laïque. Si l'initiative avait pu venir des ouvriers eux-mêmes, comme pour la Maison du peuple en Belgique, ou si du moins les intellectuels pouvaient à un certain moment leur passer la main et leur laisser la direction et la responsabilité de l'entreprise, je crois qu'il y aurait plus de chances de succès. Alors ces fondations pourraient devenir pour chaque quartier une sorte de maison commune où les ouvriers se sentiraient chez eux, où les intellectuels ne seraient que leurs hôtes et par là même peut-être mieux écoutés et plus influents.

Ch. Gide.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Octobre 1899.

Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 15 octobre contient un rapport du Ministre des Finances, suivi d'un décret relatif à la gestion financière des bureaux de bienfaisance et des bureaux d'assistance.

Un décret en date du 16 octobre (*J. O.* du 18) porte promulgation de la convention complémentaire du 25 décembre 1898 entre la France et le Japon, pour la conversion en droits spécifiques des droits *ad valorem* inscrits dans le traité franco-japonais du 24 août 1896. — Un autre décret, inséré dans le même numéro du 18, porte promulgation du protocole du 24 juin 1898 entre la France et l'Uruguay, remettant en vigueur la convention de commerce et de navigation conclue entre les deux pays le 4 juillet 1892.

On trouvera encore, dans le *J. O.* du 18 octobre, un rapport du Ministre des Colonies, suivi d'un décret portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Dans le numéro du 22, est une circulaire adressée aux préfets par le Ministre du Commerce et de l'Industrie, relativement à l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Dans celui du 29, se trouve un rapport des Ministres des Finances et des Colonies, suivi d'un décret fixant les quantités de produits coloniaux à admettre en France sous un régime de faveur, pendant la campagne de 1899-1900.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Paul Meuriot, *Les agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine.*

Nous nous trouvons ici en présence d'un vrai travail de bénédictin. Se proposer, comme l'a fait l'auteur, d'étudier le mouvement de migration de la population des campagnes vers les villes dans toute l'Europe et d'en apprécier les résultats, est une entreprise qui réclame une étude si complexe et si détaillée que nous ne pouvons que féliciter l'auteur de l'avoir entreprise et menée à bonne fin. Impossible de le suivre ici dans tous les détails qu'il nous donne ; force nous est de nous en tenir aux traits généraux et d'en mentionner les résultats.

Ce n'est qu'au XVIIIe siècle, c'est-à-dire quand l'économie politique et l'histoire sociale ont pris de l'importance, que la population a commencé à être étudiée dans ses mouvements, mais c'est à Macaulay que revient l'honneur d'en avoir le premier relevé l'importance dans son intéressant tableau de l'Angleterre à la fin du XVIIe siècle. Un des phénomènes les plus considérables de notre époque est sans contredit l'énorme développement des agglomérations urbaines, fait qui, comme dans l'antiquité et le moyen-âge du reste, a coïncidé avec une civilisation avancée, mais jamais il n'avait encore pris une pareille extension. La principale cause qui y a sans doute contribué est certainement la paix dont nous avons joui depuis 1815. Le règne de Louis XIV n'ayant pas compté moins de 45 années de guerre et celui de Louis XV dix-sept, pour l'Europe Occidentale, nous constatons, de 1610 à 1789, un total de 90 années de luttes internationales pendant lesquelles la malheureuse Europe s'est épuisée en hommes, en argent, en ressources de toute espèce. Puis, après cette série de luttes, arrive la Révolution qui n'a été, elle-même, de 1792 à 1815, qu'une longue guerre de 25 ans. Depuis, les guerres n'ont, heureusement, duré qu'une année sur vingt de paix. Le résultat de cette période de paix est que la population de l'Europe, qui avait été en 1801 de 175 millions, sera probablement en 1900 de 230 millions, ce qui, depuis 1815, nous donne une augmentation de 87 p. 100.

Outre la paix, les deux causes essentielles de cette expansion des villes sont : l'exploitation de la houille et l'invention de la machine à vapeur et, comme corollaire, l'extension du commerce qui a à effectuer le transport des matières premières et l'écoulement des produits obtenus, favorisé qu'il a été, par les facilités de communication.

En 1800, l'Europe qui comptait 150 millions d'habitants, n'avait (sans Constantinople) que 21 villes de plus de 100.000 âmes et leur population globale n'atteignait pas 2.700.000 habitants, soit la 65e partie de celle de l'Europe. En 1895, l'Europe en comptait 123 dont la population totale était de 37 millions, équivalant au 1/10 de l'Europe. En France, en Angleterre et en Belgique, on compte une ville de 100.000 âmes par 1.850,000 habitants ; dans l'Europe méridionale, il n'y en a qu'une par 3.150.000.

L'auteur étudie en détail le caractère des populations agricoles dans les divers pays de l'Europe et trouve qu'il y a lieu de distinguer celui qui résulte des condi-

tions du sol, question touchant laquelle nous devons renvoyer le lecteur à l'ouvrage même. Relativement à l'accroissement des villes, on peut admettre la loi établie par M. Levasseur : « La force d'attraction des groupes humains est en général proportionnelle à la masse ». Les deux éléments géographiques de la formation des villes tiennent à la configuration du sol et à sa constitution interne (houille, minerais, etc.). L'étude de l'émigration et de l'immigration, c'est-à-dire du transport de la population d'un point à un autre dans les divers pays, est trop compliquée pour que nous en rendions compte ici ; nous ne pouvons à cet égard qu'admirer la patience dont l'auteur a dû faire preuve. La principale cause, selon Levasseur, de l'émigration rurale, est que le fonds agricole étant inextensible, il ne pourrait nourrir un surcroît de population ; une autre cause est le régime de la propriété, les latifundia chassant les petits propriétaires et les ouvriers libres des campagnes dans les villes ; une autre encore est le machinisme agricole qui rend inutile une foule de bras ; enfin, les salaires plus élevés des villes ; la décadence de la petite industrie et les moyens de communication.

Au moyen-âge, pas de ville sans murailles ; l'afflux des ruraux les ont renversées pour leur créer partout des banlieues. Conséquences de ce mouvement migratoire : répartition des diverses cultures et, quand le chiffre de la population a atteint un certain niveau, augmentation des délits, des crimes, des naissances illégitimes, des suicides, propagation de l'alcoolisme ; tels sont du reste les résultats que constate la statistique. Comme c'est surtout l'homme adulte qui émigre, il y en aura une augmentation dans les villes, comme il y aura augmentation du sexe féminin dans les campagnes et, conséquemment, des modifications apportées dans la natalité, la mortalité, la nuptialité et les divorces. Le surpeuplement des villes amenant l'entassement des habitants, nous constaterons, au point de vue de l'hygiène : la propagation des maladies infectieuses, l'augmentation de la mortalité infantile et de la morti-natalité. Sous le rapport de la politique, nous remarquerons qu'elle est plus changeante dans les villes, que la fermentation des passions y est plus forte et que les progrès de l'égalité politique y sont plus marqués.

D'autre part, l'augmentation de consommation des villes ouvre de nouveaux marchés aux campagnes, y améliore les conditions des ouvriers en y raréfiant la main-d'œuvre dont elle fait hausser le prix. La valeur du sol des villes augmentant, les différences sociales s'y accentuent par l'accumulation des richesses, et, en isolant les masses ouvrières, leur inspirent le sentiment de leur solidarité.

Concluons : La formation des grandes villes n'est pas due au hasard ; elle procède d'un phénomène d'ordre général ; de la mise en mouvement des populations d'un point à un autre par la création de nouveaux foyers de travail que rapprochent les facilités de communication, puis encore de l'état actuel de notre civilisation. Impossible d'en prévoir l'arrêt. Le même fait, qui s'est produit dans l'antiquité romaine, a provoqué les mêmes plaintes que de nos jours, et cependant le monde romain n'avait connu ni le travail libre, ni la grande industrie. Ce qui, à notre époque, lui a donné lieu, c'est la plus profonde révolution économique que le monde ait jamais vue. Autrefois, la migration des travailleurs vers les villes était une perte pour le travail des champs ; actuellement, la machine, suppléant au manque de bras, fait que les campagnes sont mieux cultivées, de sorte que les agglomérations urbaines, au lieu de les appauvrir, leur ouvrent des nouveaux marchés

et empêchent la population rurale d'émigrer à l'étranger ; le courant à l'extérieur étant contrebalancé par l'attraction des grands centres, qui grandissent à proportion de l'extension industrielle et de la puissance de l'Etat. Ces centres, eux-mêmes, en concentrant les trésors intellectuels scientifiques et artistiques, servent à l'éducation de la population. S'il arrivait pour eux une période de décadence, les habitants des campagnes n'auraient rien à y gagner, parce qu'ils s'y rattachent par leur solidarité économique. Tout ce qu'on peut désirer, c'est un changement dans l'organisation du travail, qui modifie au profit des masses ouvrières les conditions de la vie. Espérons que la transmission de la force electrique obtiendra de bons et salutaires résultats. En dernière analyse, comme c'est d'une révolution scientifique qu'est né le développement des centres urbains, c'est peut-être aussi une autre révolution scientifique qui fournira le remède aux maux auxquels la première a donné naissance. Ce serait, certes là, un beau résultat ; c'est celui que nous fait pressentir l'intéressante étude de M. Meuriot.

F. S.

Wœrterbuch der Volkswirtschaft, 2 vol. gr. in-8°. Iéna (Fischer, édit.) 1898-99.

Nous ne saurions recommander trop vivement à ceux de nos lecteurs qui savent l'allemand, le dictionnaire d'économie politique que vient de publier M. L. Elster. Il ne faut pas espérer sans doute rencontrer dans ces deux volumes des renseignements aussi complets que dans le *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften* de Conrad (auquel d'ailleurs Elster aurait déjà collaboré). Mais on y trouve, sous une forme à la fois limpide et substantielle, d'excellents résumés de toutes les questions qui rentrent dans les cadres de l'économie politique ou des questions sociales. L'ouvrage a été rédigé surtout pour les étudiants ; il rendra aussi beaucoup de services aux professeurs, aux publicistes, aux industriels, aux commerçants. Elster s'est efforcé de confier à des spécialistes, et souvent à des spécialistes éminents, la rédaction de chaque groupe d'articles. S'il n'y a pas identité de vues entre tant de collaborateurs, l'ouvrage entier est du moins traversé d'un bout à l'autre par un courant d'idées généreuses, et animé d'un véritable souffle de réforme. Une part notable a été faite à l'histoire (V. par exemple les articles *Wirtshaftsgeschichte*, et *Agrargeschichte*). Mais c'est surtout à l'examen des problèmes actuels que l'ouvrage est consacré : la législation économique non seulement de l'Allemagne, mais encore des principaux pays du monde y est soigneusement résumée.

On ne peut guère analyser un dictionnaire. Contentons-nous de signaler ici quelques-uns des articles principaux. Les questions de bourse, de banque, de crédit et de finances sont traitées par les professeurs Schauz et Heckel de Wurzburg ; les questions de politique commerciale et de transport par Rathgen et Van-der Borght, la question ouvrière par Biermer et Elster, etc. Les articles concernant les questions rurales sont l'œuvre du Baron von der Goltz, du professeur Sering et de quelques élèves de ce dernier. Tous ne sont pas absolument satisfaisants ; et quelques-uns me paraissent animés d'une bienveillance excessive à l'égard des agrariens, et d'une sévérité outrée à l'endroit des traités de commerce. Nous

n'hésiterons pas néanmoins à reconnaître le grand mérite de cet ouvrage, peut-être le meilleur de ce genre qui existe. Il mérite d'autant mieux de devenir populaire dans le meilleur sens du mot que le prix de ces deux gros volumes n'est que de vingt-cinq francs.

G. Blondel.

Eugène Gaudemet, *L'abbé Galiani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV.*

Les historiens de la science économique trouvent en face d'eux, dans chaque époque, des auteurs singulièrement difficiles à classer, parce que leur originalité et leur indépendance les ont rendus rebelles à toute discipline d'école.

Au XVIIIe siècle, l'abbé Galiani a été un de ces « sauvages ». Vivant en un temps où la lutte était entre la « secte des économistes » et les survivances de l'esprit mercantiliste, il a su être un grand adversaire de Quesnay et de ses disciples, sans revenir pour cela, quoi qu'on ait voulu quelquefois en dire, aux idées surannées de la balance du commerce et du colbertisme.

Par contre, l'abbé Galiani a été conduit par son indépendance même à de curieuses presciences ; et il n'est aucune de nos grandes écoles économiques contemporaines qui ne pourrait, par quelque côté tout au moins, se réclamer de son œuvre : c'est ainsi que, malgré sa haine des spéculations théoriques, et des tendances abstraites de la physiocratie, Galiani a touché aux questions les plus métaphysiques de l'économie politique, et laissé sur la « valeur » des idées dont devait plus tard largement s'inspirer l'école autrichienne. Encore faut-il dire cependant que ces idées basées sur des observations psychologiques se rattachent à des faits qui, pour être d'ordre immatériel, n'en sont pas moins des faits ; et qu'il n'y a rien là d'absolument irréel comme la théorie de l'ordre naturel élaborée par les physiocrates.

Mais ce n'est pas seulement par nos « néo-orthodoxes » que Galiani peut être considéré comme un précurseur.

Il a eu, par ailleurs, la vision prophétique de l'école historique, puisqu'il a formulé deux de ses idées essentielles, d'abord en mettant en relief le concept d'économie nationale, et ensuite en insistant sur les avantages de la méthode d'observation.

En d'autres passages, c'est tout le matérialisme historique de Marx, dont Galiani a déjà la conscience confuse. N'en est-il pas ainsi quand il relie la politique générale aux questions de subsistance ; et partant de cette idée que la guerre est « le luxe des peuples », nous affirme que le secret de la paix pourrait être dans une succession de mauvaises récoltes ?

Il ne faudrait pas d'ailleurs conclure de tout ceci que l'abbé Galiani a été un esprit de premier ordre. S'il a pu apercevoir quelque conception d'avenir, c'est au hasard d'éclairs de divination. Pour être un savant, la méthode lui a toujours fait défaut ; et à lire certains de ses aperçus sur les causes agricoles de la décadence polonaise ou turque, soit encore quelques-unes de ses railleries contre l'idée d'évolution, on est tenté de se mettre d'accord avec lui quand il proclame que son œuvre n'a rien de très sérieux.

Il reste, dans l'ensemble, une physionomie d'une rare originalité. M. Gaudemet a su très bien la comprendre et nous la faire comprendre.

Son livre est une des contributions les plus intéressantes de ces dernières années à l'histoire des doctrines économiques. Peut-être est-il permis de regretter cependant que dans l'ensemble de ce travail l'analyse même de l'ouvrage de Galian sur la question des blés tienne une place un peu restreinte, au profit d'aperçus forcément bien rapides sur la société intellectuelle du XVIIIe siècle.

A. SOUCHON.

De Molinari, *Esquisse de l'organisation politique et économique de la Société future.* **Paris, chez GUILLAUMIN, 1899.**

M. de Molinari refait toujours le même livre, mais comme il le fait bien et qu'il reprend toujours les plus hauts problèmes non seulement de l'économie politique mais de la destinée humaine, on le relit toujours avec plasir.

On admire aussi la belle tenue de cette vie scientifique que le doute ne paraît pas avoir jamais effleurée. A la fin de ce volume, l'auteur reproduit un appel daté de 1848 et adressé par lui aux socialistes dans lequel il s'exprimait ainsi : « Si nous vous prouvions que tous les maux que vous attribuez à la libre concurrence ont pour origine non pas la liberté, mais le monopole, mais la servitude ; si nous vous prouvions qu'une société parfaitement libre, une société débarrassée de toute restriction, de toute entrave, ce qui ne s'est vu à aucune époque, se trouverait exempte de la plupart des misères du régime actuel ; que l'organisation d'une semblable société serait la plus juste, la meilleure, la plus favorable au développement de la production et à l'égalité de la répartition ; si nous vous prouvions cela, dis-je, que feriez-vous » ? Et depuis plus d'un demi-siècle que M. de Molinari a écrit ces paroles, il n'a pas cessé, dans tous ses livres, d'essayer de faire et de refaire cette démonstration.

Dans la société de l'avenir dont il nous présente à nouveau le tableau, tous les obstacles qui gênent aujourd'hui le jeu de la concurrence (ou de l'offre et de la demande, c'est la même chose) monopoles légaux résultant du protectionnisme ou des privilèges, monopoles de fait résultant de l'imperfection des moyens de transport, de l'insuffisance de la connaissance du marché, même de la timidité de la spéculation, seront abolis. Il en résultera que les prix de toutes choses coïncideront de plus en plus exactement avec le prix de revient et que ce prix de revient lui-même sera au minimum, que l'équilibre entre la production et la consommation, par une conséquence nécessaire, sera de plus en plus parfait, que la répartition des richesses sera un simple phénomène d'échange — les capitaux et le travail s'échangeant comme les produits contre des produits, sur le même marché et d'après les mêmes lois, c'est-à-dire d'après les frais nécessaires pour produire le capital et pour produire la main-d'œuvre, toute question de justice se trouvant ramenée à une nécessité naturelle.

Toutefois ces lois naturelles donneront dans une large mesure toute satisfaction aux revendications socialistes, car elles assurent la hausse continue des salaires et la baisse continue aussi de l'intérêt. Le prix du travail doit monter

parce que la production intensive exige un travail de qualité supérieure et que « plus la qualité du travail s'élève, plus s'augmentent ses frais de production ». Le taux de l'intérêt doit baisser parce que les éléments nécessaires de sa rétribution, à savoir la privation et les risques encourus par le prêteur, vont diminuant. L'auteur fait à ce propos cette remarque très juste que, « grâce à la possibilité de réaliser immédiatement les valeurs dites mobilières, la privation résultant de l'immobilisation et de l'indisponibilité plus ou moins longue des capitaux placés, a disparu ». Et il prévoit le jour où « la rétribution de cet agent productif tombera au dernier minimum possible, c'est-à-dire tout près de zéro ».

Tout cela est déjà connu et constitue ce programme de l'économie politique optimiste dont d'ailleurs M. de Molinari est, après Bastiat, le principal auteur, et qui tend à être repris aujourd'hui sous une forme pas très différente, sauf qu'elle élimine toute préoccupation de finalité, par l'école hédoniste.

Mais ce qui n'appartient qu'à M. de Molinari c'est le même programme transposé dans l'ordre politique, tous les services publics, voirie et transport, enseignement, justice, même sécurité, confiés à de grandes Compagnies soumises au régime de libre concurrence et qui, à cause de cela, les exécuteront au plus bas prix possible et au mieux des intérêts des consommateurs. En effet, en ce qui concerne la police par exemple (ce n'est pas M. de Molinari qui cite le fait, mais il pourrait le faire), l'agence Pinkerton, aux Etats-Unis, ne se charge-t-elle pas d'assurer la sécurité de qui le lui demande, en lui fournissant des agents de police ? Et tous les impôts par là seront supprimés ou du moins transformés en simples cotisations rigoureusement proportionnelles au service rendu, des primes d'assurances, de même nature mais bien plus économiques encore que celles payées aujourd'hui aux Compagnies d'assurances.

La guerre disparaîtra aussi parce qu'elle ne rapportera plus de profit et même ne paiera plus ses frais. Mais à propos du précédent livre de l'auteur, *Grandeur et décadence de la guerre*, nous avons essayé de démontrer ici que la guerre était, au contraire, quand elle réussit, une magnifique opération industrielle, hélas !

Bref, la guerre militaire qui n'est qu'une des formes de la concurrence destructive, disparaîtra pour être remplacée par la guerre industrielle, qui n'est qu'une des formes de la concurrence productive, et qui, à la différence de la première, assure la victoire à celui qui sert le mieux l'intérêt de tous.

Telle est cette cité future. Elle ne paraît guère moins utopique que celle de Salente ou d'Icarie et elle nous semble, somme toute, moins attrayante, peut-être parce que nous n'y voyons pas de différences assez certaines avec celle où nous vivons et parce qu'en fin de compte il lui manque un idéal. Il semble que l'auteur lui-même en ait le sentiment, car ce livre si optimiste se termine par une phrase mélancolique et qui n'est pas propre à stimuler beaucoup. Il se demande quel est en fin de compte le but de l'évolution économique : « Et ce but, c'est l'accroissement de la puissance de l'espèce humaine en vue d'une destination qui nous est inconnue ».

Ch. Gide.

Karl Marx, *Critique de l'Economie politique*. REINWALD. Paris, 1899. (Bibliothèque internationale des sciences sociologiques, petit in-8°, 274 pages.

Karl Marx, *Salaires, prix et profits*. Chez GIARD et BRIÈRE. Paris, 1899, (petit in-8°, 104 pages).

Vicenzo Giuffrida, *Il 3e volume del Capitale di Karl Marx*. Chez GIANOTTA. CATANE, 1899.

S'il y a une crise du marxisme, ce que M. Antoine Labriola nie d'ailleurs énergiquement, il faut avouer que les marxistes n'ont qu'à s'en feliciter et qu'elle est singulièrement favorable à la propagande de leurs doctrines. Jamais, en effet, on n'avait publié tant de traductions et de rééditions des œuvres de Karl Marx et de commentaires sur ces œuvres.

Voici d'abord, en français, deux traductions : l'une par M. Rémy de l'ouvrage de Karl Marx de 1859 qui a précédé la publication de son *Capital* et qui peut être considéré comme la préface de ce fameux livre, l'autre par M. Longuet d'un rapport présenté à l'Association internationale des travailleurs en 1865 et qui est antérieur aussi au *Capital*. L'un et l'autre, mais surtout le second, qui est plus petit, pourraient être lus plus facilement que le gros et abtrus volume qui a fait la gloire du maître et pourraient en tout cas faciliter la lecture de celui-ci.

Par exemple, la doctrine marxiste est résumée assez clairement quoique lourdement dans ces quelques lignes extraites de *Salaires et prix*. « Pour le travail de même que pour toute marchandise, c'est son prix courant qui, à la longue, s'ajustera à sa valeur ; par conséquent, en dépit du haut et du bas, et bon gré mal gré, l'ouvrier ne recevra en moyenne que la valeur de son travail qui se résout dans la valeur de sa force de travail, qui est déterminée par la valeur des subsistances nécessaires à sa conservation et à sa reproduction, laquelle valeur des subsistances se règle finalement d'après la quantité de travail exigé pour les produire ».

Voici maintenant, en italien, un résumé et en même temps une critique du 3e volume du *Capital*. Le petit livre de M. Giuffrida pourra être d'autant plus utile aux Français que les 2e et 3e volumes sont absolument inconnus en France. Nous ne pouvons résumer ici un résumé. Il nous a paru bien fait, consciencieux et suffisamment clair. Bornons-nous à indiquer sa conclusion. C'est que Karl Marx a eu le mérite de démolir les thèses de l'école classique tout en prenant ces thèses comme point de départ de son analyse. Toutefois, en ce qui concerne le crédit, l'auteur pense que sur ce sujet spécial Karl Marx s'est montré très inférieur à lui-même et n'est « qu'un simple économiste classique ».

Ch. GIDE.

Rambaud, *Histoire des doctrines économiques*. Paris, chez Larose.

Depuis trois ans que l'histoire des doctrines économiques a été inscrite dans le programme du doctorat en droit, plusieurs livres ont été publiés : Ingram, Espinas, Denis, Cossa ; toutefois, la remarque faite par M. Rambaud dans son introduction qu'aucun ne satisfait complètement aux desiderata d'un traité d'enseignement, d'un guide-book, est assez fondée. Les deux premiers ne traitent guère que des doctrines antérieures à ce siècle ; celui de M. Denis, si remarquable d'ailleurs

par la science et la conscience avec lesquelles il a été fait, ne va pas plus loin que les Physiocrates; celui de Cossa n'est presque que bibliographique : le livre de M. Rambaud vient donc en effet combler une lacune. Et je crois que par l'abondance des renseignements, par l'étendue du champ parcouru, par la coupure en trois grandes divisions (économie classique, socialisme d'État, socialisme démocratique), par la clarté de l'exposition, l'histoire de M. Rambaud est la meilleure qui ait paru jusqu'à présent et peut rendre de grands services aux étudiants en doctorat.

Ceci dit, il y aurait cependant bien des réserves à faire, mais il est juste de dire que les difficultés d'une œuvre semblable sont grandes. Il faut, pour la mener à bonne fin, au moins trois conditions qui ne sont guère aisées :

La première est d'avoir lu tous les livres dont on parle. Or, cela est presque impossible, même en y consacrant toute une vie. Je ne pense pas, par exemple, à en juger par la façon dont M. Rambaud expose le système de Fourier, qu'il ait beaucoup feuilleté ses ouvrages, ni même qu'il ait ouvert la petite édition des œuvres choisies que nous avons publiées dans l'intérêt de ceux qui seraient effrayés par les gros volumes de Fourier, ni pas davantage ceux de Cournot (les indications bibliographiques ne sont même pas tout à fait exactes) dont pourtant le livre principal vient, après soixante ans passés, d'être traduit en anglais.

La seconde est de dégager les idées essentielles de chaque auteur et de les résumer en quelques brèves formules, travail délicat et dont souvent serait incapable l'auteur lui-même. Il est pourtant indispensable pour un livre d'enseignement. Or, en ce qui concerne Ricardo, par exemple, certainement les trois pages qui lui sont consacrées par M. Rambaud ne suffisent pas à expliquer aux étudiants pourquoi « il a régné pendant tout un grand demi-siècle sur toute une école ». Je sais bien que son nom et ses théories sont indiquées et discutées çà et là dans le livre, mais l'unité et la logique de sa doctrine ne se dégagent pas et ne laisseront pas, je pense, une impression nette. Par exemple encore M. Rambaud, dans son exposé du système physiocratique, a distingué avec beaucoup de raison Gournay et Turgot des disciples de Quesnay, mais je ne crois pas que les lecteurs voient en quoi les premiers sont un peu en dehors de l'école. Ou bien encore une phrase comme celle-ci appliquée à Carlyle : « dont les sermons souvent pleins d'âpres déclamations avaient contribué à faire éclore le socialisme chrétien », risque fort de faire croire que Carlyle était un pasteur comme Kinsgley.

La troisième est d'etre doué d'un esprit d'impartialité absolue, mieux encore ! de se mettre dans la peau de chaque auteur dont on veut exposer la pensée. M. Rambaud dit bien dans son introduction qu'il a voulu faire œuvre d'exposition et non de discussion. Et il a généralement tenu parole. Cependant quand, en critiquant les doctrines de l'école libérale et de M. Yves Guyot en particulier, il écrit : « M. Yves Guyot vient également de prouver par son attitude dans l'affaire Dreyfus qu'il ne pousse pas moins loin l'indifférentisme politique », il est difficile de ne pas suspecter l'impartialité et la liberté d'esprit d'un économiste qui prend, pour pierre de touche de la vérité d'une théorie économique, le degré de patriotisme de son auteur et son opinion relativement à l'affaire Dreyfus !

On sait que M. Rambaud appartient à cette école catholique libérale qui se rattache à Le Play et se sépare énergiquement du catholicisme socialisant et interventionniste.

Ch. Gide.

Michel-Ange Vaccaro, *Les bases sociologiques du droit et de l'Etat*, traduction de J. Gaure, avocat. Paris, Giard et Brière.

Lorsque ce livre parut en première édition dans la « Bibliothèque anthropologico-juridique, le monde scientifique lui fit un accueil favorable, tant à cause des idées nouvelles qu'il renfermait qu'à cause de la méthode rigoureusement positive dans laquelle il était conçu. La seconde édition, précédée d'une nouvelle préface où l'auteur expose les plus importantes théories scientifiques, sera certainement encore mieux appréciée par tous ceux qui s'occupent des sciences économique et juridique, l'auteur ayant eu particulièrement soin de relever les bases fondamentales de la philosophie du droit. Suivant lui, la loi qui préside au développement social est l'*adaptation sociologique*. Passant en revue les phases de cette adaptation, il l'établit d'abord entre l'homme et les forces cosmiques, végétaux et animaux ; puis, au moyen d'intéressantes recherches chronologiques et historiques, entre les groupes vainqueurs et les groupes vaincus. C'est ainsi que, de l'anthropophagie et de l'extermination des vaincus, l'homme passa à l'habitude de les épargner pour les faire travailler pour lui, ce qui donna lieu aux diverses méthodes d'exploitation de ces derniers (ilotisme, servage, méthode romaine). Avec l'accroissement des groupes humains et avec l'apparition de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les guerres devinrent plus rares. Passant ensuite de cette lutte externe à la lutte interne, l'auteur décrit celle qui s'établit entre les classes, ce qui lui donne l'occasion de nous exposer l'origine du clan, de la famille, de l'Etat, des lois et des institutions, après quoi il cherche à déterminer quelles seront, selon toute probabilité, à l'avenir, les relations externes et internes que les groupes humains auront entre eux. C'est une vaste entreprise que celle que s'est proposée M. Vaccaro et, comme ses conceptions ont un cachet très individuel, il ne laisse pas de jeter une nouvelle lumière sur cette matière.

Notons, pour en donner une idée, ce qu'il pense sur l'origine et l'évolution du droit.

Les contestations survenues entre les hommes primitifs furent une cause de bien ou de mal pour l'individu, selon qu'il était vainqueur ou vaincu ; cette expérience le conduisit à cette règle de conduite : « N'attaque que si tu as l'espoir de vaincre ». Dès qu'au sein du groupe il se forma des associations qui réagirent solidairement, il se forma une seconde règle qui lui conseilla de s'abstenir des actions qui étaient suivies d'une réaction douloureuse. Ces règles devinrent « lois » sous la conduite du chef et sont les premières lueurs du droit qui se basa sur une réaction collective externe et une sanction interne. Tel serait le processus qui aurait eu lieu ; il aurait « adapté » les hommes au milieu social en déterminant les conditions de leur existence. Quant à l'origine de l'Etat, M. Vaccaro croit, comme M. Spencer, que tout gouvernement est né de l'agression et pour l'agression. Le chef est, à l'origine, un guerrier dont l'autorité finit par devenir permanente, qui s'arroge le droit de punir, de faire respecter les esprits et ombres des ancêtres, de maintenir la paix à l'intérieur, base de sa puissance militaire. A cet effet, il recourt aux prêtres, aux sorciers, aux sous-chefs qui, en se chargeant de la police du groupe, fortifient sa puissance. Tout gouvernement n'a eu que deux fonctions principales : pourvoir à la défense extérieure et à l'exploitation des vaincus à l'intérieur, ce

qui n'a pu être possible qu'en administrant la justice et en imposant certaines règles de conduite juridique. Les grands Etats qui disposent de grandes armées repoussent plus facilement les agressions extérieures, mais dès que les guerres ne seront plus leur principale occupation, les grands Etats, pensent l'auteur, finiront certainement par disparaître. Pourquoi ? Parce que, dit-il, ils dérivent de la superposition de diverses races historiques qui, tôt ou tard, devront se constituer en unités politiques de manière à être gouvernées conformément à leurs tendances et il devra se produire une spécification fondée sur les intérêts régionaux. La paix assurée, les petits Etats auront sur les grands l'avantage de se composer de communautés autonomes qui auront une plus grande probabilité d'être gouvernées par les meilleurs, tandis que dans les grands Etats la législation sera toujours défectueuse, parce qu'il est très difficile de découvrir, à cause de leur complexité, les vrais rapports sociaux et que les convenances politiques conseillent toujours de faire des lois communes à tout l'Etat.

L'intérêt de la civilisation n'exige pas que les peuples se fondent ensemble ; il réclame, au contraire, que chaque groupe humain pourvoie le mieux possible à ses besoins et développe ses aptitudes de manière à contribuer le plus possible à la prospérité générale. Coalisés dans le passé pour s'exploiter réciproquement, M. Vaccaro espère que, dans l'avenir, les hommes ne le seront plus que pour se défendre contre les forces ennemies de la nature et les faire servir à leur bien-être et à leur amélioration ; mais c'est là un spectacle auquel il ne sera donné à aucun de nous d'assister. Tel est, en résumé, l'intéressant ouvrage dont nous ne pouvons que recommander la lecture à tous ceux qui, désireux de connaître le passé de notre race, la navrante histoire des péripéties par lesquelles elle a passé, se demanderaient quel peut bien être l'avenir qui lui est réservé.

F. S.

L. Duthoya, *Villes Franches, Ports Francs et Entrepôts de Douanes.* 1 vol. de 240 pages, MARCHAL et BILLARD, édit.

Sous ce titre, M. Duthoya, secrétaire de la Direction des douanes et régies de l'Indo-Chine, dégage les principes qui dominent en France le régime des entrepôts, des villes franches et des ports francs.

L'évolution a conduit à la disparition progressive des villes franches d'une part, et au *développement* graduel des *ports francs*, de l'autre. Quant aux entrepôts, ils sont l'objet de deux réglementations opposées : le protectionnisme et le libre échange. Préoccupé d'assurer toute facilité au commerce, le législateur est conduit à ouvrir toute grande la porte de l'entrepôt, et, soucieux de sauvegarder les intérêts du Trésor et inquiet des fraudes possibles, il retient, d'une main la porte que de l'autre, tout à l'heure, il ouvrait. De là, la diversité des prescriptions et l'organisation progressive d'entrepôts *fixes*, *irréguliers* ou *spéciaux*.

La *ville franche* est la ville, la plus souvent maritime, dont tous les quartiers se trouvent hors de la ligne de douanes, par conséquent, hors du pays auquel la ville appartient géographiquement et politiquement. La ville franche est librement ouverte à tous les bâtiments et à tous les produits. Dès lors, dans son enceinte en quelque sorte exterritoriale toutes les opérations, transformations et manipulations

de marchandises, peuvent s'effectuer, presque sans restrictions et en franchise de toute taxe fiscale. Les droits ne sont exigibles que si les produits ne sont pas réexportés et au moment où ils passent sur le sol national. Comme exemple de ville franche, nous citerons, en France, Marseille et Dunkerque, depuis 1669 jusqu'à la Révolution ; Lorient, jusqu'à la loi du 20 avril 1790; Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, depuis 1784 jusqu'à la Révolution; et Marseille, une deuxième fois, du 16 décembre 1814 au 10 septembre 1817. A l'étranger, nous trouvons notamment Hambourg jusqu'en 1881 ; Brême, jusqu'en 1888.

Les limites du *port franc* sont moins étendues. L'exterritorialité commerciale et fiscale ne comprend plus toute la ville, mais, soit tout ou partie du port de ses dépendances, soit le plus souvent, certains bassins, certains quais, certains magasins. Dans les limites de cette enceinte, toutes les marchandises, ici encore, peuvent en franchise de droit pénétrer et rester. Il est aussi permis de les y classer, trier, diviser, transformer, de les y soumettre à toutes sortes de préparations telles que nettoyage, coupage, décortication, de les y mélanger avec toutes sortes de produits nationaux ou étrangers. Ces marchandises échappent aux droits de douane, si elles sont réexportées ; dans le cas où elles franchissent l'enceinte du port franc, elles sont soumises à ces droits ; mais elles n'y sont soumises qu'à ce moment. Brême, Hambourg, sont actuellement des ports francs ; mentionnons aussi : Gibraltar depuis 1706, Copenhague depuis 1894, Gênes, Trieste, Lubeck, Malte, Singapoor, Hong-Kong, Kola.

Avec *l'entrepôt* ! la portion de territoire franc se resserre encore. Le crédit pour le paiement des droits ne s'étend plus à une ville, ni même à un port, il se limite à des magasins surveillés par la douane.

L'entrepôt est en effet un local où les produits soumis à des taxes peuvent séjourner sans paiement préalable de ces taxes. Nous allons retrouver encore ici le même procédé que plus haut : réexportées, les marchandises sont soustraites à tout droit; livrées à la consommation intérieure, elles y sont frappées du droit exigible, et le droit n'est dû qu'au moment de la sortie des magasins : l'entrepôt est réel quand le magasin est gardé par la douane ; il est fictif quand les marchandises sont dans le magasin du propriétaire, à sa disposition, mais sous la garantie d'un engagement cautionné de les représenter à toute réquisition.

Quel que soit, du reste, le caractère de l'entrepôt : qu'il soit fictif ou qu'il soit réel, les marchandises doivent en principe sortir telles qu'elles sont entrées ; par suite, sauf quelques exceptions, les opérations de tirage, mondage, division, préparation, transformation sont interdites.

Les graves inconvénients des villes franches, les grands avantages des ports francs et des entrepôts rendent compte de l'évolution historique qui a amené la disparition progressive des villes franches et le triomphe des ports francs et des entrepôts.

Les avantages du régime de l'entrepôt, en même temps que ses inconvénients, expliquent le double mouvement législatif : l'un tendant à élargir ce régime, l'autre à le restreindre. Les dispositions extensives se justifient par le désir d'augmenter la somme et la portée des avantages de l'entrepôt. Le désir de donner toutes facilités au commerce a fait admettre : la faculté plus large de créer des entrepôts dans des centres d'activité commerciale, l'application des entrepôts à des marchandises toujours plus nombreuses, la simplification des formalités

d'entrée et de sortie, l'exclusion des marchandises exemptes de droits qui encombraient les magasins, l'allocation des déficits représentant le déchet naturel pendant la durée de l'entrepôt ou lors de ses mutations, les règles protectrices sur la responsabilité de l'administration gardienne, l'établissement, à côté de l'entrepôt réel, des formes diverses d'entrepôt destinées à faciliter la participation de tous aux bienfaits de la franchise ou du crédit des droits.

Les dispositions restrictives reposent au contraire sur la nécessité de prévenir ou de réprimer les fraudes au détriment du Trésor ou des consommateurs. De la protection du Trésor découlent : la mise à la charge des villes ou des chambres de commerce de tout ou partie des frais de construction ou de gestion, l'exigence d'un décret pour créer des entrepôts, de façon à les concentrer sur certains lieux et à en faciliter la surveillance, la fermeture par les agents de l'administration quand l'entrepôt est réel, la garantie de la caution quand l'entrepôt est fictif, les formalités préliminaires de l'établissement d'un entrepôt fictif, les écritures diverses, les recensements, la nécessité d'une autorisation pour déballer, transvaser, diviser ou réunir des colis, l'interdiction des mélanges et des coupages, sauf à Marseille (ord. 10 septembre 1817) et à Bayonne (décr. du 20 juillet 1808), les précautions de toute nature lors des mutations d'entrepôt ou des réexportations, le privilège de la douane, les règles spéciales sur le contentieux, enfin la création de magasins spéciaux pour les marchandises prohibées.

Pour défendre les consommateurs, on prohibe la modification des marques apposées sur les produits, on exclut de l'entrepôt les contrefaçons en librairie, les produits étrangers portant de fausses marques de fabriques françaises, les objets avariés, on isole les marchandises exhalant une mauvaise odeur.

Voilà, mises en lumière, les idées maîtresses qui dominent cette matière et que M. Duthoya nous expose avec tous les détails utiles.

A. F.

Ernest Nys, *Recherches sur l'histoire de l'Economie politique.*

M. Ernest Nys, qui, jusqu'à présent, s'était occupé surtout des origines du droit international, et a publié sur ces questions des études fort appréciées, vient de passer à l'économie politique avec un livre d'histoire.

Dans ce volume, M. Nys ne se préoccupe pas de la distinction entre l'histoire des faits et celle des doctrines; et pendant qu'un chapitre est consacré au fonds même de la vie économique, un autre traite immédiatement ensuite des tentatives scientifiques de la même époque.

C'est là une méthode qui est, en elle-même, excellente; et on a bien souvent signalé les caractères artificiels du procédé consistant à séparer des choses aussi intimement liées, dans la réalité, que les faits sociaux et les doctrines engendrées par eux.

On ne peut cependant pas dire sans restriction que le livre de M. Nys soit pour démontrer d'une façon tout à fait heureuse la possibilité d'étudier dans le même ouvrage idées et faits.

L'auteur, en effet, a été entraîné à aborder un bien grand nombre de questions différentes. Il a voulu traiter à la fois de la vie économique à Byzance et des con-

ditions de l'existence matérielle chez les Arabes, pour passer ensuite à toute l'histoire commerciale du moyen-âge, sans omettre ni l'ancienne condition des juifs, ni les vieilles falsifications monétaires ; et il s'est exposé ainsi à nous donner l'impression d'une revue souvent par trop rapide.

Par contre, les chapitres dans lesquels M. Nys s'est attaché à relever et à apprécier les œuvres économiques soit du moyen-âge, soit du XVe et du XVIe siècle, nous apportent, ne fût-ce que par l'abondance des sources indiquées, des renseignements précieux. C'est ainsi, par exemple, que l'auteur trouve moyen (p. 120 s.) de nous fournir des éléments nouveaux sur la question cependant si souvent traitée des anciennes prohibitions contre l'usure. Il appelle là notre attention sur nombre d'écrits assez injustement négligés, et notamment sur les œuvres de toute une pléïade d'économistes qui professaient à l'Université de Vienne à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle.

Le livre de M. Nys est donc à côté de celui de son compatriote, M. Victor Brants, un instrument de travail que ne devront pas négliger les historiens de l'économie politique au moyen-âge.

A. Souchon.

Antoine Labriola, *Socialisme et philosophie.* Paris, chez Giard et Brière.

La préface de ce volume est un coup de pointe assez vigoureusement lancé à M. Sorel et généralement à tous ceux qui parlent « d'une crise du marxisme ».

On s'attend donc à trouver dans le livre de M. Labriola la démonstration que la crise est imaginaire et que la doctrine marxiste reste intacte. Et il y a bien en effet un peu de cela, mais il y a aussi beaucoup et trop d'autres choses qui n'ont avec cette thèse qu'un rapport fort éloigné, telles par exemple que « le crétinisme altruiste du Rabbi de Nazareth ». Il est vrai que c'est une simple réunion de lettres adressées à M. Bonnet et que le titre italien plus modeste que le titre français « *Causerie* sur le socialisme et la philosophie » nous préparerait mieux à une conversation à bâtons rompus. Cependant on fera bien, pour éviter tout mouvement d'impatience, de lire ce livre en se promenant et quand on n'est pas pressé.

Nous ne voulons pas cependant donner un démenti à l'auteur qui nous apprend lui-même qu'en relisant ses lettres « il lui a semblé qu'elles disaient quelque chose ». M. Labriola est un esprit assez scientifique pour que même les miettes de sa science soient bonnes à ramasser. En voici quelques-unes receuillies ça et là.

De vives attaques contre « le retour continu et non douteux du *vice métaphysique* » dans l'économie politique, par exemple la croyance au salariat comme étant nécessaire et définitif, au capital comme productif spontanément d'intérêt et à la terre comme productive de rente, à l'évolution en soi, etc. Et l'école hédoniste n'est qu'une manifestation de cette maladie arrivée à l'état aigu. La page qu'il lui consacre est peut-être, dans sa brièveté, la critique la plus serrée qui ait été faite de cette nouvelle doctrine et elle vaut la peine d'être citée : « Ayant ainsi établi la position abstraite et générique de l'*économicité*, indistinctement pour les choses dont la nature est prodigue comme pour celles qui coûtent aux hommes la sueur de leur front, la pauvre économie ordinaire et commune, l'éco-

nomie de l'association qui nous est familière, devient comme un cas particulier d'une algèbre très universelle. Le travail qui est pour nous le nerf même de la vie humaine, c'est-à-dire l'homme même qui se développe, devient à ce point de vue l'effort pour éviter une souffrance ou pour n'éprouver qu'une souffrance moindre. Dans cette atomistique abstraite des efforts, des appréciations et des quantités de biens, on ne voit plus ce qu'est l'histoire, et le progrès se résout en une pure apparence... Elle n'est pas la supra-histoire, bien qu'elle mette souvent en scène les robinsonnades qu'elle dissimule sous la forme d'une psychologie individualiste subtile. Et elle est même si peu la supra-histoire qu'à l'histoire actuelle elle emprunte deux données dont elle fait deux postulats absolus ; la liberté du travail et la liberté de la concurrence poussées par hypothèse à leur maximum ».

Une défense de l'œuvre de K. Marx et de ses prétendues contradictions « qui ne sont pas des infidélités de l'auteur à ses prémisses, mais qui sont les conditions authentiques elles-mêmes de la production capitaliste, les *conditions économiques* elles-mêmes (et pour cette expression rendons hommage à Proudhon) ». L'auteur ne considère pas K. Marx comme infaillible et ne prétend pas qu'il ne puisse être dépassé, mais « dépasser c'est avoir compris ». Or, il ne pense pas que Marx ait été compris. Son livre restera insaisissable pour les empiristes, pour les scolastiques, les utopistes de toute sorte et surtout pour les utopistes du libéralisme et pour les libertaires qui sont, plus ou moins, des anarchistes sans le savoir.

Un nouvel essai de justification de la thèse dite matérialiste (avec des lettres d'Engels en appendice sur cette question). A l'appui de cette thèse, l'auteur consacre un long chapitre au christianisme et cherche à démontrer qu'il doit être étudié et ne peut être expliqué que comme association économique. Ce qui maintint la cohésion des humbles ce furent principalement, comme cela est vrai encore en partie aujourd'hui, l'aumône, l'assistance des malheureux, le défrichement des terres nouvellement conquises à la culture ». L'auteur conclut que « le christianisme ne laissera place après lui à aucune autre nouvelle religion ». En quoi tous les chrétiens se trouveront d'accord avec lui.

Ch. Gide.

A. Souchon, *La propriété paysanne.* Chez Larose, Paris, 1899.

C'est un joli titre et un beau sujet.

Que faut-il entendre par « la propriété paysanne » et comment la définir ? Quelle part faut-il lui attribuer en superficie et en valeur dans l'ensemble de la propriété financière en France ? Quelle est au juste la part des charges hypothécaires ou fiscales qu'elle a à supporter et quels sont les remèdes de nature à atténuer ses charges ? Quels sont les avantages et les perspectives d'avenir de la propriété paysanne et par quelles mesures le législateur peut-il chercher à la développer ou du moins à la maintenir ? Telles sont les questions que l'auteur s'est posées et qu'il traite successivement.

L'exposition est très claire et ce n'était pas chose facile que de se débrouiller dans les chiffres confus, et parfois même contradictoires des enquêtes agricoles,

par exemple en ce qui touche le nombre de ces paysans. M. Souchon nous donne des chiffres nombreux, qui, à en croire certains litterateurs, constitueraient la masse de la population française. L'auteur, de soustractions en soustractions, ramène leur nombre à 1 million en chiffre rond (en entendant par là ceux qui cultivent leur terre et en tirent assez pour se suffire possédant 10 millions d'hectares, d'une valeur de 15 milliards, ce qui représente environ le 1/5 de notre population rurale, le 1/4 de notre territoire agricole en superficie et le 1/5 en valeur. Les collectivistes seraient assez contents de ces évaluations dont ils tireraient bien parti.

Les charges fiscales sont évaluées à 100 millions et sa dette hypothécaire à 2 milliards en capital, donc à peu près 100 millions en intérêts. Et M. Souchon en conclut, avec raison à notre avis, que ces charges ne sont pas aussi lourdes qu'on le dit.

En fait de critiques, peut-être pourrait-on adresser à l'auteur celle de n'avoir pas tiré tout le parti possible du côté économique et social de son sujet. La question de savoir, par exemple, quelle influence bonne en mauvaise pouvait exercer la possession de son champ sur le caractère du paysan, celle qui a tenté Balzac et Zola pour ne citer que ceux-là, est dédaigneusement rejetée. Même, à un point de vue plus strictement économique, la question capitale de savoir si la propriété paysanne trouvera dans l'association coopérative le moyen de lutter contre la grande propriété et de maintenir sa place au soleil, n'est qu'indiquée. L'auteur la résout immédiatement par l'affirmative et je ferais de même, mais il ne s'est peut-être pas suffisamment préoccupé des obstacles que la propriété paysanne crée par sa nature même, à l'association. Les faits, dit-il, sont eux-mêmes suffisamment démonstratifs, mais il ne cite que peu d'exemples de cette coopération et ceux qui sont cités ne sont pas très heureux. C'est certes une énorme exagération de dire que la fabrication en commun des vins ordinaires était « chose courante » en Allemagne comme en Italie depuis 1893 ; quant à l'exemple cité du syndicat professionnel agricole du Gard qui aurait acheté une machine défonceuse d'une valeur de 20,000 fr. pour l'usage de ses membres, hélas ! je le connais, car je suis moi-même membre de ce syndicat et j'ai souscrit pour l'achat de cette machine. Malheureusement elle n'a jamais été achetée, et les motifs de cet avortement sont très intéressants, c'est le défaut d'éducation coopérative de ses membres qui se sont seuls refusés à l'engagement, pourtant bien naturel, que demandait le syndicat, celui de fournir un certain nombre d'hectares à défoncer ; quelques-uns même prétendaient qu'on leur fît un défoncement gratis. Et notez bien que les membres de ce syndicat ne sont nullement des paysans (ce qui fait que même si le fait était exact, il ne serait pas très probant) mais de gros bonnets, décorés et membres de tous les comités et conseils agricoles imaginables !

Le prêt mutuel des capitaux sous la forme de banque rurale aurait pu fournir des exemples plus encourageants pour l'avenir de la petite propriété, mais il se trouve précisément que l'auteur n'en parle pas, même quand il cherche et expose les remèdes aux charges pouvant résulter pour la petite propriété d'emprunts hypothécaires.

M. Souchon signale, indique d'une façon intéressante mais un peu sommaire, l'évolution curieuse du collectivisme, qui, après avoir préconisé le rachat de la terre par l'Etat, a préconisé la propriété paysanne, et finit aujourd'hui par se rallier, semble-t-il, au système de propriété rurale corporative.

En somme, les conclusions du livre sont favorables à la propriété paysanne; « elle continue sans arrêt une conquête d'ailleurs singulièrement lente... et il n'est pas excessif de prévoir le temps où il ne sera même plus permis de dire que le maintien de la grande propriété reste désirable en raison de sa mission éducatrice. »

Ch. GIDE.

Baron d'Aulnis de Bourrouill. *Les primes à l'exportation du sucre.* La Haye, BELINFAUTE, éditeur.

Les Etats continentaux de l'Europe ont chargé le sucre de lourds impôts et en ont, d'un autre côté, favorisé l'exportation par des primes au profit du fisc, politique par trop artificielle et à juste titre condamnable. Ce qui complique extrêmement cette question, c'est que les divers pays procèdent de très diverses manières touchant l'impôt indirect de consommation et qu'il est, d'ailleurs, presque impossible de l'établir exactement vu la production très irrégulière et très différente du sucre selon les lieux de production, les modes de fabrication et les conditions de transport. Il est, conséquemment, très difficile de rendre en quelques lignes compte de l'intéressante étude de M. le baron d'Aulnis de Bourrouill. Contentons-nous donc d'en relever les faits les plus saillants : Il est constaté que l'impôt sur le sucre en entrave considérablement la consommation ; elle était par exemple en Angleterre, par tête, en de 1848, de 11,28 kilos, et en 1896, de 38,19 kil. ! La consommation qui s'en fait dans le monde est constamment progressive : elle était en 1886 de 4,768,511 tonnes (dont 2,590,000 pour le sucre de canne et 2,178,511 pour le sucre de betterave) et en 1898 de 7,586,000 tonnes (2,910,000 pour le sucre de canne et 4,676,000 pour celui de betterave). Elle s'accroît surtout dans les pays où l'impôt est modique.

Elle était par tête en 1892 :

En Autriche	de 7.81 kil.	et en 1896	de 8.91 kil.
En Hollande	de 10,39 »	—	11,64 »
En Belgique	de 9,57 »	—	10,28 »
En Danemark	de 19,75 »	—	21,21 »
En Suède-Norvège	de 10,73 »	—	13,64 »
En Roumanie	de 2,06 »	—	3,02 »
En Angleterre	de 35,11 »	—	39,71 »
En Turquie	de 3,46 »	—	3,55 »
En Suisse	de 4,34 »	—	20,43 »

La question de savoir comment faire pour supprimer les primes dans les pays qui les accordent est plutôt une question de politique qu'une question de science. Il semble qu'à présent que ce sont les idées protectionnistes de la France qui sont le principal obstacle à une abolition simultanée dans tous les pays, les principes du libre échange ne s'y opposeraient certainement pas et, comme la politique n'est plus confinée dans les cabinets, qu'elle a aussi sa place dans les parlements, la plus noble tâche du législateur est, certes, de travailler au bien-être des peuples et de se servir des moyens pratiques les plus propres à cette fin. Personne n'était plus compétent pour le dire que l'auteur des Primes à l'exportation du sucre, délégué des Pays-Bas, à la conférence internationale de Bruxelles en 1898.

F. S.

Léon Deschamps, *Les colonies pendant la Révolution.*

L'auteur nous fournit dans cet ouvrage des renseignements très détaillés sur les colonies françaises et la politique suivie à leur égard par la Convention. Il nous expose les divers partis en présence, nous raconte les troubles survenus à la Martinique et à Saint-Domingue, nous renseigne sur les entraves douanières, les causes générales et locales des troubles survenus, nous mentionne les mesures de répression exécutives et législatives qui furent prises alors, nous donne dans un appendice les chiffres relatifs à leur superficie et à leur population et nous fait connaître les décrets rendus en vue du commerce. C'est une étude qui, faite avec beaucoup de soin, a certes sa valeur et qui, à bien des égards, pourra être consultée avec fruit. F. S.

Maurice Heins, *La vie sociale moderne.* Gand, Hosie, éditeur.

Sous ce titre qui, à première vue, peut paraître un peu prétentieux, bien qu'au fond il ne le soit aucunement, l'auteur nous présente un petit manuel de 141 pages qui est très propre à faire connaître aux jeunes gens des écoles les éléments de la constitution et du fonctionnement des sociétés humaines. En se mettant au niveau de leur intelligence, il leur enseigne d'un style aussi simple que précis en quoi consiste le mécanisme de la vie moderne : nécessité du travail et de l'épargne, prodigieux résultats de l'industrie et du commerce ; ce que c'est que la liberté, ce qui rend nécessaire l'autorité, ce qu'on appelle valeur et prix des choses, en quoi consiste la monnaie ; but des opérations financières, nécessité des impôts qui assurent aux contribuables la possession de leurs biens et, enfin, les devoirs qui incombent à la société de venir en aide aux pauvres et aux malheureux. C'est un manuel d'une lecture attachante et qui mérite d'être mise à la portée de ceux qui n'ont encore eu ni le temps, ni l'occasion de se faire une idée de la nature des facteurs de la vie sociale, le rôle qu'ils jouent et les bienfaits dont nous leur sommes redevables.

Louis Gumplowicz, *Sociologie et politique.* V. Giard et Brière, Paris.

Voici un livre que liront tous ceux qui désirent se renseigner sur l'objet de la sociologie et les buts qu'elle poursuit : peut-être seront-ils plus heureux que nous et parviendront-ils à s'en faire une idée plus nette et plus précise que celle qu'en a l'auteur, qui nous dit que c'est une science « indépendante » qui a pour but l'étude des groupes sociaux, des tendances des collectivités, qu'il faut absolument la séparer de l'historiographie pragmatique, de l'histoire de la civilisation, de l'histoire économique, de la statistique économique, de l'ethnologie, de l'économie politique, de la philosophie de l'histoire, de l'histoire du droit, aussi bien que bien d'autres sciences sociales... ; mais alors, si la sociologie, au dire de M. Gumplowicz, n'a rien à faire avec toutes ces études, quel terrain peut-il bien

lui rester en propre? Malgré la plus grande attention de notre part et le plus vif désir de le découvrir, malgré le plus consciencieux examen de toutes les subtilités dont ce livre abonde, il ne nous a pas été possible d'y parvenir. Espérons que d'autres seront plus heureux que nous ; nous le leur souhaitons bien sincèrement.

F. S.

REVUE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

VAUTHIER : *Le travail manuel et le travail intellectuel.* — H. DENIS : *L'Union de crédit de Bruxelles* (suite). — GOBLOT : *La division du travail.* — HERTZ : *Les populations rurales en Allemagne.* — LAMBRECHTS : *La législation sociale en Allemagne en 1898* (suite). — Charles GIDE : *Les associations coopératives.* — DEHN : *La littérature économique en Russie.* — H. SCHMIDT : *Rapports entre l'économie politique et le droit.* — TURQUAN : *La fortune privée de la France.* — Germain MARTIN : *Le développement industriel en France au milieu du XVIIIe siècle.* — Ch. LIMOUSIN : *La cenecosophie ou sociologie.* — Germain MARTIN : *Monographie d'une grande manufacture au milieu du XVIIIe siècle.*

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

DUPRAT : *Science sociale et démocratie. Essai de philosophie sociale* (in-8, Giard et Brière). — GERHART et SCHULZE-GÆVERNITZ : *Volkswirtschafliche studien aus Russland* (in-8, Duncker et Humblot, à Leipzig). — STAMMHAMMER : *Bibliographie des socialismus und communismus*, t. II. — Pascal SIÉGLER : *Un contemporain égaré au XVIIIe siècle, Les projets de l'abbé de Saint-Pierre, 1658-1743* (in-8, Rousseau). — Paul de VALROGER : *Etude sur la législation des mines dans les colonies françaises*, 1899 (in-8, lib. R. Sirey). — TRINQUAT : *De l'amortissement des emprunts d'Etats* (in-8, Guillaumin). — MENGER : *Le droit au produit intégral du travail*, étude historique traduite sur la 2me édition, par Alfred Bonnet, avec une préface de Charles Andler (in-12, Giard et Brière). — *Annuaire de la législation du travail*, publié par l'*Office du travail de Belgique*, 2e année, 1898 (in-8, Ministère de l'industrie et du travail). — Office du travail de Belgique : *Les industries à domicile en Belgique* : t. I, *L'industrie armurière liégeoise*, par Maurice Ansiaux ; t. II, *L'industrie du vêtement pour homme à Bruxelles*, par Eug. Tardieu ; t. III, *L'industrie coutellière de Gembloux*, par Charles Génart, 1899 (in-8, Ministère de l'industrie et du travail. — BUFNOIR : *Propriété et contrats* (in-8, Rousseau).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Novembre 1899.

La situazione del mercato monetario (X.).
La terra libera e la generazione del profitto (G. VALENTI).
Utilità limite e costo di riproduzione (D. BERARDI).
La legge del massimo sforzo (E. GIRETTI).
Un nuovo libro sul governo locale inglese (D. ZANICHELLI).
Previdenza (la cassa nazionale di previdenza per gli operai) (C. BOTTONI).
Corrispondenza (la guerra nel Transvaal) (A. DE VITI DE MARCO, F. PAPAFAVA).
Cronaca (il superuomo anglosassone e i boeri dell' avvenire) (F. P.).
Nuove pubblicazioni (A. Groppali, A. Morena) (F. FLORA, A. BERTOLINI).

TABLE DES MATIÈRES

du tome XIII (Année 1899) [1].

I. Table analytique [2].

Accidents. — Voy. *Angleterre.* — La nouvelle loi sur les accidents du travail. — Chronique économique; V, 515.

Achard. — Les finances et les services industriels de la ville de Genève; VIII-IX, 733.

Agglomérations (Des) urbaines. — MEURIOT; VII, 728; XII, 1037.

Albi. — Verrerie ouvrière, Chr. économique; XII, 1028.

Alcoolisme (L') et ses remèdes. — VANLAER (B); I, 101. — Le congrès anti-alcoolique. Chronique économique; V, 515.

Allemagne. — SAYOUS : Les banques allemandes en cas de crise ou de guerre; II, 142. — Commerce de l'Allemagne. — Chronique économique; II, 198. — BLONDEL : L'essor industriel et commercial du peuple allemand (B); II, 214. — BLONDEL : La politique agraire en Allemagne (d'après de récents ouvrages); X-XI, 895. — Voy. LAMBRECHTS; *id.; Revue des Revues.*

Armour. — Voy. *Circulation.*

Altamira. — Observations sur le problème de l'homme de génie et de la collectivité (B); III, 326.

Amérique. — LEVASSEUR : L'ouvrier américain (B); II, 208. — FAURE : Les trusts américains; XII, 955.

Amortissement (De l') des emprunts d'Etat. — TRINQUAT (B); X-XI, 918.

Angleterre. — WOLFF : Premiers effets de la loi anglaise sur les accidents du travail; II, 118.

Anerbenrecht. — Voy. BLONDEL.

Annales (de l'Institut international de sociologie) (B); IV, 426.

Anvers. — Voy. *Congrès.*

Arendt. — Economie politique scientifique (B); IV, 425.

Argent. — FAVRE : La genèse de l'argent; IV, 352.

Associations. — E. de GIRARD : Les associations professionnelles de l'avenir; III, 217. — BLANCHEVILLE : Les associations ouvrières de production; V, 429.

Assurance. — Raoul JAY : L'assurance ouvrière obligatoire; II, 105.

Australie. — DALLA VOLTA : La question foncière dans les colonies de l'Australie; X-XI, 833.

Avenel (D'). — Le mécanisme de la vie moderne (B); III, 326.

Banque. — BROUILHET : Le nouveau régime de la Banque de France; VIII-IX, 804; *id.;* X-XI, 877. — Voy. *Circulation. Allemagne.*

Bazire. — Des conditions du travail imposées aux entrepreneurs; I, 100.

[1] Dressée par M. René Gonnard, docteur ès-sciences économiques et juridiques, docteur ès-sciences juridiques.

[2] La lettre (B) indique les articles bibliographiques. Les noms d'auteurs sont en lettres majuscules.

Bénéfices. — Bureau : L'association de l'ouvrier au profit du patron et la participation aux bénéfices (B); V, 526. — Vanlaer : La participation aux bénéfices (B); V, 527. — Waxweiler : La participation aux bénéfices (B); VI, 618. — Voy. *Revue des Revues étrangères;* XII, 990.
Blancheville. — Voy. *Associations.*
Blés. — Voy. Gaudemet.
Blondel. — Voy. *Allemagne.*
Boulangeries. — Rockell : Les — coopératives en Angleterre; VII, 625.
Bourrouill (A. de). — Les primes à l'exportation du sucre (B); XII, 1052.
Brouilhet. — Voy. *Banque.*
Bruxelles. — Denis : L'Union du crédit de Bruxelles; VII, 710; *id.;* VIII-IX, 789.
Budget. — Chronique législative; IV, 416.
Bureau. — Voy. *Bénéfices.*
Cartels. — Liefmann : Les caractères et les modalités des cartels; VII, 653. — Voy. *Amérique.* — Voy. *Revue des Revues étrangères;* XII, 996.
Chronique législative. — I, 94; II, 204; III, 321; IV, 416; V, 523; VI, 614; VII, 724; VIII-IX, 827; X-XI, 915; XII, 1036.
Chronique économique. — II, 198; V, 515; XII, 1028.
Circulation. — Sayous : Les conditions et les fonctions d'une circulation fiduciaire selon un contemporain et compatriote de Law; XII, 967.
Classes. — Goblot : Les classes de la société; I, 30.
Colajanni. — Il socialismo (B); IV, 422.
Collectivité. — Voy. Altamira.
Colonies. — Voy. *Australie,* Deschamps.
Combes de Lestrade. — La Russie économique et sociale (B); I, 98.
Commerce. — Chronique économique; II, 198. — Voy. Blondel.
Compagnies. — Waton : Les nouvelles compagnies ouvrières; I, 61.
Congrès. — Chronique économique; V, 515. — Seilhac : Les congrès ouvriers en France (B); V, 524; chr. économique, XII, 1028.
Contribuables. — Chronique économique; II, 198.
Coopération. — Nicoli : Voy. *Congrès, Boulangeries.*
Crédit agricole. — Chronique législative; IV, 416. — Pierrangeli : De la mutualité appliquée au crédit agricole (B); V, 525.
Crise. — Voy. *Banque.*
Débats. — Voy. *Chronique législative.*
Dechesne. — La productivité du travail et les salaires; IV, 394; V, 460.
Dégressif. — Du Maroussem : Les réformes démocratiques de l'impôt; VIII-IX, 722.
Découvert. — Voy. *Circulation.*
Deschamps. — Les colonies pendant la Révolution (B); XII, 1053.
Dictionnaire des sciences politiques (B); VII, 730.
Doctrines. — Voy. Nys, Rambaud.
Documents (officiels). — Voy. *Chronique législative.*
Domaine (public payant). — Voy. Gonnard.
Droit. — Gonnard : Le droit de l'inventeur et le droit de la société; V, 503.
Droulens. — La loi du 30 novembre 1894 (B); V, 525.
Dunoyer. — Villey : L'œuvre économique de Ch. Dunoyer (B); VI, 621.
Duthoya. — Villes franches, ports francs et entrepôts de douanes (B); XII, 1046.
East-End. — Sayous : Les travailleurs de l'aiguille dans l'East-End de Londres, X-XI, 861.
Economie. — Voy. Combes de Lestrade : Chronique, Kowalewski, Walras, Reinwald.
Employé. — Guimbaud : L'employé de l'Etat en France (B); III, 324.

Emprunt. — Voy. *Amortissement.*
Encaisse. — Voy. *Circulation, Banque.*
Escompte. — Nitti : Essai sur les variations du taux de l'escompte; III, 268.
Espinas. — La philosophie sociale au XVIIIe siècle et la Révolution (B); I, 98.
Etat. — Voy. *Amortissement, Employé,* Vaccaro.
Etude. — Du Maroussem : Comment le point de vue concret se maintient au cours de l'étude d'une question; X-XI, 851.
Expérience. — Voy. *Bruxelles.*
Facteurs. — Chronique économique; V, 515.
Favre. — Voy. *Argent, Amérique.*
Fenyvessy (de). — Les offices du travail; V, 440; VI, 583.
Féminisme. — Voy. Turgeon.
Fesch. — L'année sociale (B); VI, 619.
Finances. — Voy. Achard : Monnaies, Veiga-Filho.
Foncières (questions). — Voy. *Australie.* — Slepzoff : La théorie de la rente foncière de K. Marx; III, 245.
France. — Voy. *Commerce, Féminisme, Population,* Turgeon.
Fraudes (et falsifications). — Chronique législative; III, 321.
Galiani. — V. Gaudemet.
Garelli. — Filosofia del monopolio (B); VII, 730.
Garibaldi (et Virgili). — Introduzione alla economic matematica; VIII-IX, 831.
Gaudemet. — L'abbé Galiani et la question du commerce des blés (B); XII, 1040.
Genèse. — Voy. *Argent.*
Genèse. — Voy. Achard.
Gide. — Si les institutions sociales sont un mal social; I, 1.
Girard (de). — Voy. *Associations.*
Giuffrida. — Il 3e volume del capitale (B); XII, 1043.
Goblot. — Voy. *Classes.*
Gonnard. — Le droit de l'inventeur et le droit de la société, V, 503.
Gotte. — Der Wertgedanke ein verhülltes Dogma der Nationalökonomie (B); X-XI, 223.
Grève. — Voy. *Facteurs.*
Groupements. — Voy. Turgeon.
Guesde. — Le socialisme au jour le jour (B); IV, 421.
Guimbaud. — Voy. *Employé.*
Gomplovicz. — Sociologie et politique (B); XII, 1053.
Habitations (à bon marché). — Voy. Droulens.
Hanovre. — V. *Congrès.*
Haye (La). — Chronique économique; V, 515.
Helferich. — Zur Ernererung des deutschen Bankgesetzes; II, 212.
Heins. — La vie sociale moderne (B); XII, 1053.
Hitier. — Sismondi.
Impôt. — Voy. *Dégressif.*
Incidence. — Seligman : Incidence of taxation (B); VI. 619.
Industrie. — Russo : L'industria dello zuchero (B); X-XI, 923.
Influence. — Voy. *Milieu.*
Institutions. — Voy. Gide.
Inventeur. — Voy. Gonnard.
Jay. — Voy. *Assurance.*
Kovalewski. — Le régime économique de la Russie; IV, 423.
Labriola. — Socialisme et philosophie (B); XII, 1049.
Lambrechts. — La législation sociale en 1897, II, 167; en 1898, VII, 690.

Law. — Voy. *Circulation.*
Législation. — Voy. LAMBRECHTS : Chronique.
Levasseur. — Voy. *Amérique.*
Libéralisme. — TRUCHY : Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay; XII, 925.
Liverpool. — Voy. *Congrès.*
Londres. — Voy. *East-End.*
Maroussem (du). — Voy. *Etude.*
Marx. — Voy. *Foncières.* — Voy. GIUFFRIDA, REINWALD.
Mazel. — La synergie sociale (B); VI, 623.
Mécanisme. — Voy. D'AVENEL.
Meuriot. — Voy. *Agglomérations.*
Milieu. — VILLEY : De l'influence du milieu sur le développement de l'homme; I, 18.
Mine (aux mineurs). — Voy. WATON.
Molinari. — Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future (B); XII, 1041.
Monopole. — Voy. GARELLI.
Monnaies. — Rapport de l'administration des monnaies et médailles au Ministre des finances; VIII-IX, 830.
Montaudouin. — Voy. *Libéralisme.*
Mutualité. — Voy. *Bruxelles, Crédit.* — Chronique législative; IV, 416.
Nicoli. — Cooperative rurali (B); VIII-IX, 831.
Nitti. — Voy. *Escompte.*
Nys. — Recherches sur l'histoire de l'économie politique (B); XII, 1048.
Office (du travail). — Les associations ouvrières de production (B); IX, 427. — Voy. FENYVESSY.
Ouvrières (questions). — WATON : Les nouvelles compagnies ouvrières; I, 61. — Voy. *Accidents, Amérique, Association, Assurance, Bénéfices, Congrès,* DECHESNE, *East-End, Salaires, Sweating, Travail.*
Parlement. — Voy. *Chronique législative.* — VILLEY : La représentation des intérêts dans le parlement; VII, 702.
Participation. — Voy. *Bénéfices.*
Pêche maritime. — V. *Revue des revues étrangères;* XII, 993.
Philosophie. — Voy. ESPINAS.
Pierrangeli. — Voy. *Mutualités.*
Population. — Chronique économique; II, 198. — Voy. HITIER : Sismondi; VI, 547.
Ports. — Voy. DUTHOYA.
Prolétariat. — Voy. SOLOWEITSCHIK.
Propriété. — Chronique législative; I, 94; III, 321; IV, 416. — Voy. SOUCHON.
Protection (des ouvriers). — Chronique législative; VI, 614.
Psychologie. — TARDE : Etudes de psychologie sociale (B); X-XI, 920.
Puy (du). — Vagabondage et mendicité (B); IV, 426.
Quesnay. — Voy. *Libéralisme.*
Rabbeno. — Voy. *Australie.*
Rambaud. — Histoire des doctrines économiques (B); XII, 1043.
Réformes. — Voy. *Impôt.*
Reinwald. — Karl MARX, Critique de l'économie politique (B); XII, 1043.
Rente. — Voy. *Foncières.*
Revenu. — Voy. *Impôt.*
Revue des revues étrangères. — SAUVAIRE-JOURDAN; XII, 983; L. DECHESNE, XII, 1000.
Rockell. — Voy. *Boulangeries.*

Rodino. — La riforma del diritto de la cooperazione; IV, 427.
Russo. — Voy. *Industrie.*
Salaires. — Voy. DECHESNE. — Chronique législative; I, 94.
Sayous. — Voy. *East-End, Circulation.*
Seilhac. — Voy. *Congrès.*
Slepzoff. — Voy. *Foncières.*
Socialisme. — Voy. COLAJANI, GUESDE, MARX, *Australie*, LABRIOLA.
Sociétés. — Voy. GOBLOT, GIDE, GONNARD, MOLINARI.
Sociologie. — Voy. GOBLOT, GUMPLOVICZ, TARDE, MAZEL, STARCKE, VACCARO.
Soloweitschik. — Un prolétariat méconnu (B); IV, 428.
Souchon. — La propriété paysanne (B); XII, 1050.
Starcke. — La famille dans les différentes sociétés.
Sucre. — Voy. *Industrie*, DE BOURROUIL.
Sweating. — Voy. *East-End.*
Tarde. — Voy. *Psychologie.*
Tarifs. — Chronique législative; I, 94.
Travail. — Voy. BAZIRE. — Chronique législative; VIII-IX, 827.
Trinquat. — Voy. *Amortissement.*
Truchy. — Voy. *Libéralisme.*
Turgeon. — Les groupements féministes en France; IV, 364.
Université. — Chr. économique, XII, 1028.
Vaccaro. — Les bases sociologiques du droit et de l'Etat (B); XII, 1045.
Vandervelde. — Les villes tentaculaires; IV, 329.
Vanlaer. — Voy. *Bénéfices.*
Vaxweiler. — Voy. *Bénéfices.*
Veiga-Filho (Da). — Manual da sciencia las Finanças (B); V, 524.
Verrerie. — Voy. *Albi.*
Villes. — Voy. *Agglomérations*, VANDERVELDE, DUTHOYA.
Villey. — Voy. *Milieu*, DUNOYER.
Virgilii. — Voy. GARIBALDI.
Volta (Dalla). — Voy. *Australie.*
Walras. — Etudes d'économie politique appliquée (B); I, 102,
Waton. — Voy. *Ouvrières.*
Wolff. — Premiers effets de la loi anglaise sur les accidents du travail; II, 118.

II. Table alphabétique.

I. Articles de fond.

Pages

ACHARD. — Les finances et les services industriels de la ville de Genève. . VIII-IX 733
BLANCHEVILLE. — Les associations ouvrières de production . . . . . V, 429
BLONDEL. — La politique agraire en Allemagne d'après de récents ouvrages. X, XI. 895
BROUILHET. — Le nouveau régime de la Banque de France. VIII-IX, 804; X-XI, 877
DALLA-VOLTA. — Une œuvre posthume de M. Ugo Rabbeno. La question foncière dans les colonies de l'Australie. . . . . X-XI, 833
DECHESNE. — La productivité du travail et les salaires. . . . . IV, 394; V, 460
DENIS. — L'union du crédit de Bruxelles . . . . . VII, 710; VIII-IX, 789
FAVRE. — La genèse de l'argent . . . . . IV, 332
» Les trusts américains . . . . . XII, 955

Pages
FENYVESSY (de). — Les offices du travail. . . . . V, 440; V, 583
GIDE. — Si les institutions sociales sont un mal social . . . . . I, 1
GIRARD (de). — Les associations professionnelles de l'avenir . . . . . III, 217
GOBLOT. — Les classes de la société . . . . . I, 30
GONNARD. — Le droit de l'inventeur et le droit de la société. . . . . V, 503
HITIER. — Sismondi. . . . . VI, 529
JAY. — L'assurance ouvrière obligatoire . . . . . II, 105
LAMBRECHTS. — La législation sociale en 1897. . . . . II, 167
» La législation sociale en 1898. . . . . VII, 690
LIEFMANN. — Les caractères et les modalités des cartels. . . . . VII, 653
MAROUSSEM (du). — Les réformes démocratiques de l'impôt . . . . . VIII-IX, 772
» Comment le point de vue concret se maintient au cours de l'étude d'une question . . . . . X-XI, 850
NITTI. — Essai sur les variations du taux de l'escompte. . . . . III, 278
ROCKELL. — Les boulangeries coopératives en Angleterre. . . . . VII, 625
SAYOUS. — Les banques allemandes en cas de crise ou de guerre. . . . . II, 142
» Les travailleurs de l'aiguille dans l'East-End de Londres. . . X-XI, 861
» Les conditions et les fonctions d'une circulation fiduciaire . . . XII, 967
SLEPZOFF. — La théorie de la vente foncière de K. Marx. . . . . III. 245
TRUCHY. — Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay . . . . XII, 925
TURGEON. — Les groupements féministes en France. . . . . IV, 364
VANDERVELDE. — Les villes tentaculaires . . . . . IV, 329
VILLEY. — De l'influence du milieu sur le développement de l'homme. . . . . I, 18
» La représentation des intérêts dans le Parlement. . . . . VII, 702
WATON. — Les nouvelles compagnies ouvrières. . . . . I, 61
WOLFF. — Premiers effets de la loi anglaise sur les accidents du travail . . . II, 118

II. Chronique législative.

I. Débats parlementaires : § 1. *Chambre :* Proposition de loi relative au paiement du salaire des ouvriers. — Projet de loi tendant à accorder le tarif minimum aux produits italiens. — § 2. *Sénat :* Propositions de loi sur la petite propriété rurale. — Documents officiels (VILLEY) 94
II. Débats parlementaires. — Documents officiels (*Id.*). 204
III. Débats parlementaires : § 1. *Sénat :* Proposition de loi relative aux réservistes et aux territoriaux. — Projet de loi relatif à la répression des fraudes et des falsifications. — Projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties. — Documents officiels (*Id.*) 321
IV. Débats parlementaires : § 1. *Chambre :* Projet de budget pour l'exercice 1899. — § 2. *Sénat :* Projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâtties. — Projet de loi relatif à l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel. — Documents officiels (*Id.*) 416
V. Documents officiels (*Id.*) 523
VI. Débats parlementaires. — Propositions relatives aux clauses à insérer dans les adjudications publiques pour la protection du personnel ouvrier. — Documents officiels (*Id.*) 614
VII. Débats parlementaires. — Proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents. — Documents officiels (*Id.*) 724
VIII-IX. Débats parlementaires. Proposition de loi relative aux conditions du travail dans les travaux publics. — Documents officiels (*Id.*) 827

Pages
X-XI. Documents officiels (*Id.*) 915
XII. Documents officiels (*Id.*) 1036

III. Chronique économique.

Le commerce extérieur de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne en 1898. — Le mouvement de la population française en 1897. — Les deux ligues des contribuables (GIDE) 198
La verrerie ouvrière d'Albi. — Le congrès socialiste du Hanovre. — Le congrès de la petite bourgeoisie d'Anvers. — L'université de l'exposition. — L'université populaire (GIDE) 1028

IV. Revue des Revues.

Revue des Revues étrangères (SAUVAIRE-JOURDAN) 983
— — (L. DECHESNE) 1060

V. Bibliographie

ALTAMIRA. — Observation sur le problème de l'homme de génie de la collectivité 326
AVENEL (D'). — Le mécanisme de la vie moderne 326
BAZILE. — Des conditions du travail imposées aux entrepreneurs dans les adjudications de travaux publics 100
BLONDEL. — L'essort industriel et commercial du peuple allemand 214
BOURROUILL (DE). — Les primes à l'exportation du sucre 1052
BUREAU. — L'association de l'ouvrier au profit du patron et la participation aux bénéfices 526
COLAJANI. — Le socialisme 422
COMBES DE LESTRADE. — La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II 98
DESCHAMPS. — Les colonies pendant la Révolution 1053
DICTIONNAIRE des sciences politiques 730
DROULENS. — La loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché. 525
DUTHOYA. — Villes franches, ports francs et entrepôts de douanes 1046
ESPINAS. — La philosophie sociale au XVIIIe siècle et la Révolution 98
FESCH. — L'année sociale 619
FILHO DE VEIGA. — Manual da sciencia das finanças 524
GARELLI. — Filosofia del monopolio 730
GAUDEMET. — L'abbé Galiani et la question du commerce des blés 1040
GIUFFRIDA. — Il 3e volume del capitale 1043
GUESDE. — Le socialisme au jour le jour 421
GUIMBAUD. — L'employé de l'Etat en France 324
GUMPLOVICZ. — Sociologie et politique 1053
HEINS. — La vie sociale moderne 1053
HELFERICH. — Zur Ernererung des deutschen Bankgesetzes 212
KOWLEWSKY. — Le régime économique de la Russie 423
LABRIOLA. — Socialisme et philosophie 1049
LEVASSEUR. — L'ouvrier américain 208
MAZEL. — La synergie sociale 623
MEURIOT. — Des agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine . . 828, 1037

Pages
NICOLI. — Cooperative rurali 831
MOLINARI (DE). — Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future. 1041
OFFICE (du travail) — Les associations ouvrières de production. 428
NYS. — Recherches sur l'histoire de l'économie politique. 1048
PIERRANGELLI. — De la mutualité appliquée au crédit agricole 525
PUY (DU). — Vagabondage et mendicité 426
RAMBAUD. — Histoire des doctrines économiques 1043
Rapport de l'administration des monnaies et médailles 830
RODINO. — La riforma del diritto de la cooperazione en Italia e en Francia . . . 427
RUSSO. — L'industria dello zucchero. 923
SEILHAC (DE). — Les congrès ouvriers en France. 324
SELIGMAN. — Incidence of taxation. 619
SOLOWEITSCHIK. — Un prolérariat méconnu. 428
SOUCHON. — La propriété paysanne 1050
STARCKE. — La famille dans les différentes sociétés 620
TARDE. — Etudes de psychologie sociale 920
TRINQUAT. — De l'amortissement des emprunts de l'Etat 918
VANLAER. — L'alcoolisme et ses remèdes 101
VACCARO. — Les bases sociologiques du droit et de l'Etat. 1045
— La participation aux bénéfices. 527
VIRGILII et GARIBALDI. — Introduzione alla economia matematica 831
VILLEY. — L'œuvre économique de Charles DUNOYER 621
WALRAS. — Etude d'économie politique appliquée. 102
WAXWEILER. — La participation anx bénéfices. 618

Le Gérant : L. LAROSE.

23,459. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir.
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais).*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS d'ALLER et RETOUR de FAMILLE

POUR LES STATIONS THERMALES DE

Chamblet-Néris (**NÉRIS**), **ÉVAUX-les-BAINS**,
Moulins (**BOURBON-L'ARCHAMBAULT**),
Laqueuille (**la BOURBOULE et le MONT-DORE**),
ROYAT, Rocamadour (**MIERS**), **VIC-sur-CÈRE**.

RÉDUCTION DE 50 0/0

Pour chaque Membre de la famille en plus du deuxième.

Il est délivré, du **15 Mai** au **15 Septembre**, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble, des **Billets d'Aller et Retour collectifs** de 1re, 2e et 3e classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les Billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du Public; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'Aller et au Retour.

La durée de validité des Billets, à compter du jour de départ, **ce jour non compris,** est de **30 jours.**

Cette durée peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours, moyennant supplément.

FACILITÉS NOUVELLES DE CIRCULATION

OFFERTES PAR LA

COMPAGNIE DE L'OUEST

Le goût des excursions se développe de plus en plus. La plupart des baigneurs éprouvent, aussitôt installés à la mer, le désir de connaître les plages avoisinantes.

La Compagnie de l'Ouest, désireuse de permettre à sa clientèle de Touristes et de Baigneurs d'effectuer économiquement ces déplacements, a propose la création, à titre d'essai, pour la saison prochaine, de deux nouveaux types de cartes de circulation; ces cartes seront délivrées dès que l'homologation ministérielle aura été obtenue.

Cartes d'abonnement de plage à plage.

La Compagnie de l'Ouest délivre déjà de certaines de ses gares, situées à 25 kilomètres au moins de stations balnéaires, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles sur ces stations et comportant 40 0/0 de réduction sur les prix d'un abonnement ordinaire. — Ce qu'elle fait ainsi dans le sens pour ainsi dire perpendiculaire à la mer, elle va le faire dans le sens parallèle. A cet effet, elle fera délivrer sous peu, dans les mêmes conditions de prix et de durée (un mois ou trois mois), des cartes d'abonnement parallèles permettant de circuler entre deux stations balnéaires voisines, distantes d'au moins 25 kilomètres, et de s'arrêter aux gares intermédiaires. Cette faculté d'arrêt sera également étendue aux abonnements perpendiculaires de bains de mer déjà existants.

HB
3
R4
année 13

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY